

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 17 décembre 2020

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 10 décembre 2020

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 17 décembre 2020, à 17 h, via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 17 décembre 2020

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 17 décembre 2020 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 3 décembre 2020.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 4.05, 6.01, 7.04, 7.05, 7.06, 20.35 à 20.47, 42.10, 45.02, 51.02 et 51.03.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 51.02 et 51.03 pour lesquels aucun document ne sera livré et que le document afférent à l'article 4.03 est maintenant accessible via ladite base de données.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 17 décembre 2020**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 novembre 2020

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1204320011

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal »

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

04.05 Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1204320010

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration suite à l'examen public du document intitulé « Perspectives budgétaires 2021 »

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

07.04 Service du greffe

Résolution CA20 08 0581 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent concernant le plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 - ARTM

07.05 Direction générale, Direction générale adjointe - 1207534004

Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

07.06 Direction générale, Cabinet du directeur général - 1209043001

Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207100005

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA inc. (CG19 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 \$ à 1 757 835,70 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.02 Service des technologies de l'information , Direction connectivité -
1208693003

Exercer, pour le lot 1, la deuxième option d'une année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 \$ à 3 428 783,17 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.03 Service des technologies de l'information , Direction connectivité -
1208693005

Exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 \$ à 1 339 035,46 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.04 Service des technologies de l'information , Direction connectivité -
1208693004

Exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$, taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.05 Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382011

Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Itée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 858 115,91 \$, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18258 (4 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.06 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation sécurité et propreté - 1207157005

Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 150 658,39 \$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 \$ à 699 470,67 \$, taxes incluses

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.07 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation sécurité et propreté - 1207157006

Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} avril 2021, et autoriser une dépense additionnelle de 329 886,66 \$, taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien ménager Alphanet inc. (CG17 0041) , majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 \$ à 1 343 290,41 \$, taxes incluses

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.08 Service des affaires juridiques - 1207104001

Exercer la deuxième et dernière option de prolongation, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (CG16 0606), majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 \$, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

20.09 Service des technologies de l'information - 1205942005

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.10 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1207675002

Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Phase 2 - Dépense totale de 347 812,14 \$, taxes, contingences, variations des quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 20-18455 (1 soum.)

Compétence Annexe du décret - Écoterritoires
d'agglomération :

20.11 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871006

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.12 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204338007

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG18 0062), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 7 153 539,27 \$, taxes incluses

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.13 Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684006

Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18471 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.14 Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle -
1207684007

Conclure une entente-cadre avec Solotech inc. pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18280 (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.15 Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures -
1207231077

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Géninnovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande pour le lot no 1 - Dépense totale : 618 270,30 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17949 (2 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.16 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204132005

Conclure une entente-cadre avec Stelem (Canada) inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de 36 mois, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18263 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.17 Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures -
1207231078

Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50\$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.18 Service de l'eau - 1207261001

Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels et autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$ au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.19 Service des ressources humaines - 1205138001

Exercer l'option de renouvellement d'une année et autoriser une dépense additionnelle estimée à 855 003,43 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre des ententes-cadres avec Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia Concept (CE19 0140 et CG19 0022), majorant ainsi le montant total de 1 710 006,86 \$ à 2 565 010,29 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.20 Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être -
1208548002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé inc. pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 414 772,31 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.21 Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être -
1208548001

Autoriser la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 182 292,86 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du contrat accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$ à 1 058 206,91 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 2 à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.22 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité -
1205842002

Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052 \$, taxes incluses

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île
d'agglomération : de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le
conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.23 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208832002

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des soutiens financiers prévus afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie

Compétence Éléments du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.24 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208832001

Accorder un soutien financier non récurrent de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3, pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Éléments du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.25 Service des affaires juridiques - 1203302002

Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

20.26 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204069004

Approuver la modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc. (CG11 0304), afin de prolonger le bail pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} mai 2021, pour des locaux au rez-de-chaussée et au 2^e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.27 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204069009

Approuver la deuxième convention de modification du bail intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec inc. (CG12 0049), afin de prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2021, pour des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.28 Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1207999004

Accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Planification des déplacements dans l'agglomération
d'agglomération :

20.29 Service de la culture , Direction du développement culturel - 1206767001

Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Culture Montréal
d'agglomération :

20.30 Service du développement économique - 1200191008

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des soutiens financiers prévus afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.31 Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports
- 1208475004

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et
internationale

20.32 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1207019007

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Culture Montréal et accorder un soutien financier supplémentaire de 40 000 \$ afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la culture (CG20 0461), majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 \$ à 180 000 \$

Compétence Annexe du décret - Culture Montréal
d'agglomération :

20.33 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952005

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant du soutien financier prévu afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.34 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208973001

Accorder un soutien financier de 1 215 000 \$ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.35 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1207629001

Accorder un contrat à Site Integration Plus inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal - Dépense totale de 1 370 440,20 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 437910 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.36 Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information
- 1208087003

Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité QRadar on Cloud d'IBM, pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 950 162,14 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 \$ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 \$ au net à compter de 2023

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.37 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme -
1208480008

Approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 / Accorder un soutien financier de 3 381 300 \$, pour l'année 2021

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

20.38 Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208741008

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 371 525 \$ à cinq différents organismes en soutien à leur offre en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-
d'agglomération : abri

20.39 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927003

Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 M\$ entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale et augmentant le montant du prêt de 10 M\$

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale: En lien avec l'article 20.23

20.40 Service de l'évaluation foncière - 1206665002

Accorder un contrat de gré à gré à Modellium inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 197 412,08 \$ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

20.41 Service des affaires juridiques - 1208511005

Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à PCI-Perreault Conseil inc., majorant ainsi le montant du contrat de 138 236,25 \$ à 188 236,25 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.42 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438036

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe LAR inc. pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18227 (1 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.43 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207383002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18262 (3 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.44 Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1205035004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sogica inc. pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18282 (1 soum.)

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

20.45 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1206037011

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 11 497 500 \$, taxes incluses

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri
d'agglomération :

20.46 Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1208395003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal, pour les exercices 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18496 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300\$ au budget 2022 et de 58 100\$ au budget 2023

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.47 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927004

Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale et l'augmentation de 10 M\$ de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.01 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843024

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2021)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

30.02 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843026

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

30.03 Service des finances , Direction des revenus - 1203843018

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2021)

30.04 Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1205264002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28 \$)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

30.05 Société du Parc Jean-Drapeau - 1202837004

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1200603006

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

41.02 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1207632001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42 – Adoption de règlements

42.01 Service des finances , Direction des revenus - 1203843016

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

42.02 Service des finances , Direction des revenus - 1203843017

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42.03 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843022

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

42.04 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843021

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2021)

42.05 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843025

Adoption - Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

42.06 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1205340002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

42.07 Service du développement économique - 1200191010

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.08 Service du greffe - 1203599008

Adoption - Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06 053) pour l'exercice financier 2020

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.09 Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1208862001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

42.10 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1201024005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 Société de transport de Montréal - 1207945003

Approuver le Règlement R-036-4 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.02 Société de transport de Montréal - 1208464004

Approuver le Règlement R-205 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 671 327 449 \$ pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de 20 ans et la modification du Programme des immobilisations 2020-2029

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

50 – Ressources humaines

50.01 Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1205326003

Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM quant à la rémunération, pour une période d'un an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois ans

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1208514003

Renouveler les mandats de M^e Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin à titre d'administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo), pour une durée de quatre ans

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

51.02 Service du greffe

Nomination au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

51.03 Service du greffe

Nominations aux commissions permanentes

65 – Motion des élus

65.01 Service du greffe

Motion du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc concernant le Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 de l'ARTM

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 19 novembre 2020
17 h**

**Séance tenue le jeudi 19 novembre 2020
salle du conseil de l'hôtel de Ville, édifice Lucien-Saulnier
et par téléconférence**

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Valérie Assouline, Mme Manon Barbe, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoît Dorais, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg et Mme Maja Vodanovic.

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

M. Dimitrios (Jim) Beis et Mme Nathalie Goulet.

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, appelle le point « Période de questions du public »

La présidente d'assemblée fait lecture des trois questions transmises par le public via un formulaire Web.

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites au procès-verbal telles qu'elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Marie Théberge	M. Jean-François Parenteau (M. Benoit Dorais)	Bonjour à tous. Les trottoirs de la rue Hickson entre les rues de Verdun et Ethel étaient en asphalte et dans un état lamentable depuis au moins 20 ans. J'ai constaté avec bonheur il y a quelques semaines qu'on allait les refaire, enfin ! Je repasse par là hier, et je vois qu'ils ont bien été refaits, mais exactement de la même manière, en asphalte ! En 2020 ? Vraiment ? On se croirait à Saint-Glin-Glin des Meuh Meuh en 1970... C'est gênant. Pourquoi ? Est-ce temporaire ? Quand ce segment de rue aura-t-il droit à des trottoirs décents ? Merci.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Charles Mallory	M. Jean-François Parenteau (M. Benoît Dorais)	<p>STOP salue la détermination de l'agglomération de Montréal d'achever la construction des installations de biométhanisation et de compostage, qui seront ouvertes en 2021 et 2022. Les citoyens, quant à eux, sont confus quant à la manutention des déchets organiques de jardin et de cuisine, qui sont collectés séparément. Mais il semble qu'ils vont tous, et iront tous, aux mêmes endroits. Les installations de biométhanisation et de compostage pourront-elles traiter à la fois les déchets de cuisine et de jardin?</p> <p>(Question subordonnée) Est-il prévu qu'une séparation rigide soit maintenue pour le ramassage des déchets de cuisine et de jardin, ou est-ce que de petites quantités de déchets de jardin (par exemple, une plante d'intérieur morte) sont permises dans le bac brun, tant que sa capacité n'est pas dépassée ?</p> <p>Une réponse écrite serait appréciée.</p>
M. Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	<p>L'effondrement écologique découle d'un système piloté par une oligarchie prédatrice, l'agent principal de la crise environnementale globale. L'oligarchie prend des décisions visant à maintenir l'ordre établi à son avantage en privilégiant l'objectif de croissance matérielle, le seul moyen qu'elle a de faire accepter aux classes subordonnées l'injustice des positions.</p> <p>Elle exerce aussi une influence indirecte puissante du fait de l'attraction culturelle que son mode de consommation exerce sur l'ensemble de la société, et particulièrement sur les classes moyennes.</p> <p>Pourquoi ne dénonçons-nous pas la vraie cause de l'effondrement climatique comme le fait Hervé Kempf dans son livre «Comment les riches détruisent la planète»? Si nous le faisons pas, ne sommes-nous pas également coupables de crimes contre l'humanité par notre complicité?</p>

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 06. Elle remercie la seule personne, s'identifiant comme femme, et les deux personnes s'identifiant comme hommes qui ont soumis des questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 07.

Le président d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges.

CG20 0566

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG20 0567

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 14 octobre 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 14 octobre 2020 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 5 novembre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG20 0568

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2020 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 5 novembre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1^{er} au 31 octobre 2020.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 31 octobre 2020.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 31 octobre 2020.

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée appelle le point « pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0569

Conclure une entente-cadre avec Multi-Distribution Industrielle pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée, pour une période de trois ans avec une option de prolongation de 12 mois (montant estimé de l'entente : 617 243,29 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18022 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1659;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, par laquelle Multi-Distribution Industrielle, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des avertisseurs de fumée, munis d'une pile au lithium inamovible avec une durée minimale de vie de 10 ans, pour une somme maximale de 617 243,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18022;

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal - Direction stratégique et de la prévention incendie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1203838003

CG20 0570

Accorder un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc. pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 31 août 2006 avec Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.) (CG06 0328), pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1661;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Thales DIS Canada inc. pour le renouvellement de la maintenance et du support du Système d'empreintes digitales (AFIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 31 août 2006 avec Thales DIS Canada inc. (anciennement Gemalto Canada inc.) (CG06 0328), et ce, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 990 849,10 \$, taxes incluses;

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1205035003

CG20 0571

Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 \$ pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, pour une durée de sept ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 \$ à 48 795 332,23 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1664;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 \$, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, pour une durée de sept ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 \$ à 48 795 332,23 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1201073001

CG20 0572

Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2^e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 \$ à 35 514 197,99 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1677;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2^e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 512 042,27 \$ à 35 514 197,99 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1201073002

CG20 0573

Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1665;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire Novipro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de trois ans, les commandes pour la fourniture d'un système d'ordinateur centrale IBM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18434;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information à signer les documents requis dans le cadre de cette acquisition avec le revendeur ou le manufacturier IBM pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1206871003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0574

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023 - Montant maximal de 1 288 030,12 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1671;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente de gré à gré, d'une durée de 36 mois, soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires de l'antivirus Trend Micro, incluant leurs supports et leurs mises à jour, pour une somme maximale de 1 288 030,12 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 novembre 2019;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information, du Service des technologies informatiques (STI), à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1208087002

CG20 0575

Conclure une entente-cadre avec TMS Maîtres des Camions pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de 12 mois, pour les lots 33, 36, 37 et 38 - Dépense totale de 1 130 450,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1672;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les commandes pour la fourniture de service d'entretien préventif et réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elle, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18330;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
TMS Maîtres des Camions	Lot 33	288 389,49 \$
TMS Maîtres des Camions	Lot 36	311 362,65 \$
TMS Maîtres des Camions	Lot 37	370 943,84 \$
TMS Maîtres des Camions	Lot 38	159 754,31 \$

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1205382005

CG20 0576

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1673;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'Acquisition Gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier Passeport Avantage, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer pour et au nom de la Ville de Montréal tous documents relatifs à ce contrat.
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1206871004

CG20 0577

Conclure une entente-cadre avec Métal M-Pact inc. pour l'acquisition de métaux bruts, pour une durée de 36 mois, avec option de deux périodes de 12 mois (Montant estimé de l'entente : 1 413 200,89 \$, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18270 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1676;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le seul article (Lot 1), d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers métaux bruts, pour la somme maximale indiquée en regard du seul article (Lot 1), conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18270;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Métal-Pact inc.	Lot 1	1 228 870,34 \$

2 - d'autoriser une dépense de 184 330,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1205382006

CG20 0578

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 \$, taxes incluses (Fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1669;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1200206001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0579

Conclure une entente-cadre avec Boivin et Gauvin inc. pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, d'une durée de 36 mois avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune (montant estimé de l'entente : 401 837,63 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18252 (2 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1663;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune, par laquelle Boivin et Gauvin inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des gants de protection pour le combat incendie, pour une somme maximale de 401 837,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18252;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal - Direction stratégique et de la prévention incendie, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1203838004

CG20 0580

Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15515 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 octobre 2020 par sa résolution CE20 1625;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Les agences Robert Janvier Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 1 454 433,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15515;
- 2- d'autoriser une dépense de 218 165,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1206810008

CG20 0581

Accorder un contrat à Services d'égout Capital inc. pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier, entre les rues Logan et Ontario - Dépense totale de 1 144 986,82 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public CP19084-180122-C (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1680;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Services d'égout Capital inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur De Lorimier entre les rues Logan et Ontario, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 954 155,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19084-180122-C;

- 2- d'autoriser une dépense de 190 831,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1203438041

CG20 0582

Accorder un contrat à Technologies Pure Canada Ltd pour des services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode non intrusive, pour une durée de deux ans - Dépense totale de 1 741 526,33 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18194 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1683;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Technologies Pure Canada Ltd, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de deux ans, le contrat pour la détection de fuites par une méthode non intrusive sur des conduites principales d'aqueduc, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 583 205,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18194;
- 2- d'autoriser une dépense de 158 320,58 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1208206001

CG20 0583

Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à Mercer (Canada) (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 \$ à 1 396 552 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1684;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année, et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 \$ à 1 396 552 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 3- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention à cet effet;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1200314002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0584

Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Itée, pour une durée approximative de 36 mois, pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18311 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1686;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Hatch Itée., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée approximative de 36 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de références, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 958 817,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-13311;
- 2- d'autoriser une dépense de 391 763,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1203438043

CG20 0585

Accorder un contrat à Stantec experts-conseils Itée pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période 60 mois, renouvelable pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 538 184,79 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18116 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1687;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder à Stantec experts-conseils ltée., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 60 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour le projet de mise à niveau des dégrilleurs, compacteurs et convoyeurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 615 153,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18116;
- 2- d'autoriser une dépense de 923 030,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1203438042

CG20 0586

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS) - Somme maximale de 1 168 822,32 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1688;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans l'administration de la plateforme-services (PaaS) et des logiciels-services (SaaS), pour une somme maximale de 1 168 822,32 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction institutionnelle du Service des technologies de l'information, à signer les documents à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1207684003

CG20 0587

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021 - Montant maximal de 499 800,28 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1670;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure, conformément aux dispositions de la loi, une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de licences AirWatch, pour une durée de 14 mois, soit du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 499 800,28 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser la directrice de la Direction connectivité, du Service des technologies de l'information, à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1208057003

CG20 0588

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc., à des fins de rue, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, constitué du lot 6 372 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 4 000 000 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1696;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Placements CFIC Pointe-Claire inc. à des fins de rue, un terrain vacant, situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, connu et désigné comme étant le lot 6 372 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 4 000 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Placements CFIC Pointe-Claire inc. et son notaire fiduciaire établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 3- d'identifier le terrain, lorsqu'il sera acquis, comme faisant partie du domaine public « rue » de l'agglomération de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1197723005

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0589

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 334,4 mètres carrés, pour la somme de 1 360 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1697;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 334,4 mètres carrés, pour la somme de 1 360 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser la Ville à signer l'acte, si selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1198190012

CG20 0590

Accorder, pour l'édition 2021 du Marathon de Montréal, un soutien d'une valeur totale de 460 000 \$ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 425 000 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1710;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien d'une valeur totale de 460 000 \$ à Événements GPCQM, soit un soutien financier de 35 000 \$ ainsi qu'un soutien en biens, services et installations estimé à 425 000 \$, pour la tenue de l'édition 2021 du Marathon de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1205978006

CG20 0591

Accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale totale de 699 992 \$ à quatre organismes, soit un montant de 155 000 \$ au Collège John Abbott, un montant de 83 992 \$ à Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement, un montant de 212 000 \$ à l'Université Concordia et un montant de 249 000 \$ à la CDEC - Montréal-Nord pour les projets 2020, Accélérer les talents / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1705;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 699 992 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Collège John Abbott	Code LAB : un espace novateur de simulation d'entreprise en TI - (01/12/2020 - 30/12/2022)	155 000 \$
Vestechpro, centre de recherche et d'innovation en habillement	Formations collégiales Mode-habillement numérique et Vêtements intelligents - (01/12/2020 - 30/12/2022)	83 992 \$
Université Concordia	Projet l'expérience utilisateur (UX)- (01/12/2020 - 30/12/2022)	212 000 \$
Corporation de développement économique communautaire de Montréal-Nord (CDEC - Montréal-Nord)	Pôle de formation à Montréal-Nord en véhicules électriques et hybrides rechargeables - (01/12/2020 - 30/12/2022)	249 000 \$

- 2- d'approuver quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.23 1208379002

CG20 0592

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à Microcrédit Montréal pour le projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1711;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à Microcrédit Montréal pour la réalisation du projet visant à soutenir le déploiement du microcrédit à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1207016002

CG20 0593

Accorder une contribution financière non récurrente de 149 340 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1718;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 149 340 \$ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, se terminant le 31 décembre 2021;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1208454004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0594

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 \$), Suncor Énergie inc. (243 752,86 \$), Philippe Gosselin & Associés limitée (178 814,77 \$) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 \$) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée d'un an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 7 soum., 2 non conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1785;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour chacun des articles, pour une durée d'un an, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers carburants en vrac, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18226;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Énergie Valero inc.	Lot 1	5 697 171,98 \$
Énergie Valero inc.	Lot 2	548 118,30 \$

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
5-

Adopté à l'unanimité.

20.26 1208528014

CG20 0595

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18051 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1753;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans par laquelle Novexco inc. (Hamster), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les articles de bureau, les cartouches d'encre et les papiers d'impression, pour une somme maximale de 9 669 000,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18051;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 450 350,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1204338005

CG20 0596

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public CP20023-170240-C (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1755;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la structure de dérivation Alepin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 446 950,50 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP20023-170240-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 689 390,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1203438039

CG20 0597

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Itée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1761;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Itée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq années, avec une possibilité de cinq prolongations d'une période de 12 mois chacune, pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 626 551,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18213;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1208990001

CG20 0598

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. pour des services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 - Dépense de 1 767 435,94 \$ - Appel d'offres public 20-18341 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1762;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour fournir à la Ville de Montréal des services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, à compter du 1^{er} janvier 2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme approximative de 1 767 436 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18341;
- 3 - de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application du contrat;
- 4 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1208242001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0599

Ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses, pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette) pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1751;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses, pour le contrat de janvier à octobre 2020;
- 2- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1206698002

CG20 0600

Approuver un projet d'avenant no 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 \$ à 157 096 173 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1766;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'avenant 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) portant le budget total de l'Entente de 154 860 000 \$ (depuis la modification no. 1) à 157 096 173 \$;
- 2- d'autoriser une somme supplémentaire de 800 000 \$ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française, et ce, pour l'exercice 2019-2020 selon une contribution 50 % MCC et 50 % Ville;
- 3- d'autoriser une majoration de la contribution du MCC de 1 436 173 \$ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021;
- 4- d'effectuer un transfert de 1 071 898 \$ de l'axe 2 « Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne » vers l'axe 1 « Le patrimoine » afin de financer un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle;
- 5- de transférer dans l'axe 1 « Le patrimoine » un montant de 1 137 247 \$ de la contribution du MCC en crédits de transfert vers son service de la dette;
- 6- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 1 436 173 \$ pour l'achat de documents pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- 7- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1208981001

CG20 0601

Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1765;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer tout document déposé par le MTQ pour le paiement de ces travaux;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1195843002

CG20 0602

Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 2 204,9 mètres carrés, constitué du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, pour un montant de 568 696 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1768;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît de Montréal, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 204,9 mètres carrés et situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, pour la somme de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- de fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que la Coopérative démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention, dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;
- 4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1198290002

CG20 0603

Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 \$ à Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents (également connue sous le nom de Propulsion Québec) pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1780;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents (également connue sous le nom de Propulsion Québec) pour l'organisation de la deuxième édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1204864001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.36 à 20.38 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0604

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$ à sept différents organismes, pour 2020, pour la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1781;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$, aux sept organismes ci-après désignés, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale relatif à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien
Projets autochtones du Québec	« PAQ-Refuge d'urgence temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au complexe Guy Favreau »	150 000 \$
Mission Bon Accueil	« Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria »	185 000 \$
C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion)	« Navette pour personnes en situation d'itinérance et autochtone »	60 000 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	« Refuge CAP-CARE »	133 975 \$
Association d'entraide Le Chaïnon Inc.	« Accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté ou à risque d'itinérance »	100 000 \$

La cantine pour tous	« Soutien aux membres de la cantine pour tous »	92 000 \$
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)	« Accès multilingue à du soutien psychologique »	50 000 \$

- 2- d'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1201361002

CG20 0605

Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc. pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 948 543,75 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1759;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de conclure avec Groupe Intervia inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, une entente-cadre pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 862 312,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18209;
- 2- d'autoriser une dépense de 86 231,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1204656001

CG20 0606

Approuver un projet d'entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 \$, pour la mise en oeuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville ont conclu l'Entente relative au volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité (ci-après l' « Entente FRR »), voir le sommaire décisionnel 1208468008, laquelle remplace l'Entente relative au Fonds de développement des territoires;

Attendu que la Ville souhaite déléguer certains de ses pouvoirs à Concertation régionale de Montréal en matière de concertation, notamment la mobilisation des communautés en matière de participation citoyenne et l'appui et la concertation citoyenne dans le cadre d'une vision d'avenir pour la métropole, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Entente FRR pour les années 2021 et 2022;

Attendu qu'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté, soit l'agglomération de Montréal, à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif et qu'aux fins des présentes, il est requis de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser une telle délégation de pouvoirs;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1807;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Concertation régionale de Montréal relative à la délégation de certains pouvoirs en matière de concertation, dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité (FRR), et d'autoriser la Ville à verser à Concertation régionale de Montréal une somme totale maximale de 3 958 700 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, cette contribution provenant du FRR, selon la répartition prévue à l'entente, le tout, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 2- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation cette demande d'autorisation;
- 3- d'autoriser le greffier à signer l'entente entre la Ville et Concertation régionale de Montréal pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente de délégation joint au présent sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1200191011

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0607

Autoriser une dépense de 826 536,99 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708) pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1722;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 826 536,99 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux serveurs Exadata conformément à l'entente-cadre 1085072 conclue avec Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708);

- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer les documents requis dans le cadre de cette acquisition avec le revendeur ou le manufacturier Oracle;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1206871007

CG20 0608

Autoriser une dépense maximale de 988 772,70 \$, taxes incluses, afin de rembourser à la Société en commandite Brennan-Duke, le coût des travaux de réfection de la dalle de béton du stationnement intérieur, de l'édifice situé au 801, rue Brennan

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1723;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 988 772,70 \$ taxes incluses, afin de rembourser la Société en commandite Brennan-Duke, pour les travaux de réfection de la dalle de stationnement de l'édifice Louis-Charland, situé au 801, rue Brennan, le tout selon les conditions prévues au bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1205323003

CG20 0609

Adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1729;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1208665001

CG20 0610

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1787;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Il est résolu :

- 1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - I. le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - II. le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1206407037

CG20 0611

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1205340002

CG20 0612

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur le définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1200191010

CG20 0613

Avis de motion et dépôt - Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06 053) pour l'exercice financier 2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1203599008

CG20 0614

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1208862001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0615**Adoption- Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement**

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 par sa résolution CG20 0527;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 par sa résolution CG20 0527;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020, par sa résolution CE20 1531;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 3 361 060 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles et communautaires pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1206723005

Règlement RCG 20-035

CG20 0616**Adoption- Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec**

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 par sa résolution CG20 0528;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 par sa résolution CG20 0528;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020, par sa résolution CE20 0532;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 734, du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, sur les lots 2 161 734, 2 338 320 et 6 152 786 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1207199005

Règlement RCG 20-036

CG20 0617

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 par sa résolution CG20 0531;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 par sa résolution CG20 0531;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020, par sa résolution CE20 1538;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (RCG 20-025) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1207953002

Règlement RCG 20-025-1

CG20 0618**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges**

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 par sa résolution CG20 0532;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 par sa résolution CG20 0532;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020, par sa résolution CE20 1607;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1208978002

Règlement RCG 20-037

CG20 0619**Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075)**

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 par sa résolution CG20 0533;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020 par sa résolution CG20 0533;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2020, par sa résolution CE20 1604;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1200076002

Règlement RCG 15-075-1

CG20 0620

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 17 décembre 2020

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020 par sa résolution CG20 0563;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020 par sa résolution CG20 0563;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020, par sa résolution CE20 1740;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1201024004

Règlement RCG 20-014-6

CG20 0621

Nommer Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1727;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer madame Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île, en remplacement de madame Caroline Bourgeois.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1204860011

CG20 0622

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Maeva Vilain à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics, en remplacement de M. Younes Boukala;
- M. Younes Boukala à titre de membre à la Commission sur la sécurité publique, en remplacement de Mme Julie-Pascale Provost.

Adopté à l'unanimité.

51.02

CG20 0623

Nomination au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer M. Sterling Downey, à titre de membre au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de Mme Christine Gosselin.

Adopté à l'unanimité.

51.03

À 17 h 17, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
PRÉSIDENTE

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
17 DÉCEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
TOITURES TROIS ÉOILES INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1205374002	ACCORDER UN CONTRAT À TOITURES TROIS ÉTOILES INC., POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU RÉSERVOIR DU SOMMET SITUÉ AU 1216 CHEMIN REMEMBRANCE, DANS L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE - DÉPENSE TOTALE DE 301 067,79 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 237 998,25 \$ + CONTINGENCES : 35 699,74 \$ + INCIDENCES : 27 369,80 \$) APPEL D'OFFRES PUBLIC NO. IMM-15657 (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE20 1679	2020-11-06	273 698,00 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE	49,8% AGGLO 50,2% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1208872006	ACCORDER UN CONTRAT À « CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE » POUR LA FOURNITURE DE DEUX (2) ENSEMBLES DE SIX (6) VÉRINS À COLONNE ET D'UN (1) ENSEMBLE DE HUIT (8) VÉRINS À COLONNE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 217 095,80 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18141 (3 SOUMISSIONS).	CE20 1850	2020-11-25	217 096,00 \$
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	49,8% AGGLO 50,2% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1208993001	ACCORDER UN CONTRAT À BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CAPTATION DE GAZ À LA SOURCE ET DES SYSTÈMES DE VENTILATION DES ATELIERS VIAU, SITUÉS AU 2269, RUE VIAU, MONTRÉAL QC, H1V 3H8, DANS L'ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHÉLAGA-MAISONNEUVE. DÉPENSE TOTALE DE 328 753,76 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 252 887,51 \$ + CONTINGENCES : 50 577,50 \$ + INCIDENCES : 25 288,75\$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18317 (2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES).	CE20 1689	2020-11-06	252 888,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 3

TOTAL : 743 682,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
17 DÉCEMBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1208298004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 50 000\$ À LA JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL (JCCM) AFIN DE RÉALISER UNE ÉTUDE AUPRÈS DES JEUNES MONTRÉALAIS/ APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1859	2020-11-25	50 000,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 50 000,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
17 DÉCEMBRE 2020**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2020
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ME LOUIS BELLEAU	1443622	26 NOV. 2020	GUAY, PATRICE	Dossier Christian Gilbert Remboursement honoraires juridiques du policier	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	26 246,87 \$	
TENAQUIP LIMITED	1442762	23 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	Achat de 4 cabinets latéral 4 niveau tiroirs 12' gris pour le Service des affaires juridiques.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 397,75 \$	
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	3983	13 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier SPVM 500-01-154592-171	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 723,61 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2020periode22	09 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 22 - Hainault, Gravel - GDD 2208996002	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 139,94 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2020periode23	17 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 23 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	26 155,23 \$	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2020periode24	30 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 24 - Hainault, Gravel - GDD 2208996008	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	17 175,77 \$	
KELENY INC.	20200288	06 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0288	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 015,76 \$	
KELENY INC.	20200291	12 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0291	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 861,43 \$	
KELENY INC.	20200296	12 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0296	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 303,95 \$	
KELENY INC.	20200298	12 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0298	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 015,76 \$	
KELENY INC.	20200300	12 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0300	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20200302	12 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0302	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20200303	12 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0303	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 \$	
KELENY INC.	20200308	12 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0308	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 708,68 \$	
KELENY INC.	20200309	12 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0309	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 863,01 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2020periode22	09 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 22 - Paquette et associes - GDD 2208996001	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	17 337,90 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2020periode23	20 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 23 - Paquette et associes - GDD 2208996006	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	38 932,76 \$	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2020periode24	30 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 24 - Paquette et associes - GDD 2208996009	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	19 000,17 \$	
PUBLICATION 9417	22314	13 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Publications 9417 - Impression procédures judiciaires cour municipale - Référence # 21518	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	21 416,16 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9749135020	06 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	48 385,56 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9750047783	06 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	72 141,84 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9750103154	06 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 24-10-2020 @ 30-10-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 909,43 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9750961853	20 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	36 916,97 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9750999976	17 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 31-10-2020 @ 06-11-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 299,56 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9751875799	20 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	54 800,66 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9751902394	20 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 07-11-2020 @ 13-11-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 639,58 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9753036843	27 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	32 612,01 \$	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9753161256	27 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 14-11-2020 @ 20-11-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 480,67 \$	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90056315	06 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Septembre 2020 - facture # 90056315 - CG06- 0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 317,52 \$	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90056490	06 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Septembre 2020 - facture # 90056490 - CG06- 0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	117 628,84 \$	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90056671	30 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Octobre 2020 - facture # 90056671 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 486,63 \$	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90056860	30 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Octobre 2020 - facture # 90056860 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	167 137,92 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYLVESTRE & ASSOCIES	69169	13 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; SPVM PL Furlotte	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	27 125,39 \$	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2020periode22	09 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 22 - Valade et associes - GDD 2208996003	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 520,97 \$	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2020periode23	20 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 23 - Valade et associes - GDD 2208996004	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	19 689,07 \$	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2020periode24	30 NOV. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 24 - Valade et associes - GDD 2208996007	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 356,17 \$	
9283-2930 QUEBEC INC.	1424790	10 NOV. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 279,15 \$	
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1439317	04 NOV. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 196,34 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1439952	17 NOV. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	595,58 \$	
LOGISTIK UNICORP INC.	1439952	06 NOV. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 923,47 \$	
ME LOUIS BELLEAU	1443622	26 NOV. 2020	GUAY, PATRICE	Dossier Christian Gilbert Remboursement honoraires juridiques du policier	Dépenses communes	Autres - Administration générale	22 738,14 \$	
Me MARC D'AVIGNON	1443701	26 NOV. 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires juridiques remboursement police	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 467,21 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1443703	26 NOV. 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires assistance judiciaire police lot A novembre 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 233,43 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1443704	26 NOV. 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires assistance judiciaire police lot B novembre 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	51 439,33 \$	
ROY BELANGER AVOCATS	1443706	26 NOV. 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires assistance judiciaire police lot D novembre 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 803,84 \$	
ASSOCIATION DES MUNICIPALITES DE BANLIEUE	recherchebanlieues201102	26 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	111 574,37 \$	
ASSOCIATION DES MUNICIPALITES DE BANLIEUE	recherchebanlieues201102ajustement	30 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 000,00 \$	
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	29679	24 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier ;19-003124	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 133,97 \$	
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	29872	30 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais relation travail dossier; 19-003124	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 070,92 \$	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	388987	17 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats Dossier; 18-002514	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 288,99 \$	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	389181	17 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats Dossier; 18-004443	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 027,47 \$	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	389525	27 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000057	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 149,63 \$	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	389753	27 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002096	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 490,85 \$	
BOYKO JOLY C.A.	83517424	11 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais vérification comptable dossier; 15-000106	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 749,40 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE COMMUNAUTAIRE D'AIDE JURIDIQUE DE MONTREAL	50009024582140	26 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 10-001018	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 262,33 \$	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	67405	11 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais huissiers de justice	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 267,80 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de201111dasresshum	13 NOV. 2020	GELINAS, ISABELLE	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville pour le mois d'octobre 2020 Voir annexe pour document	Dépenses communes	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	9 076,79 \$	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de201118dasresshum 01	23 NOV. 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat Q1637 - du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 273,36 \$	
DR JEAN-ROBERT TURCOTTE INC.	20083	11 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expert médical dossier; 16-001052	Dépenses communes	Autres - Administration générale	18 442,10 \$	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	164488	20 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-000431	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 626,35 \$	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	167350	24 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-000431	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 957,97 \$	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	168283	30 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 20-000431	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 326,44 \$	
IMK S.E.N.C.R.L.	38622	23 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 13-003084	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 110,82 \$	
JACQUES FOURNIER, PSYCHOLOGUE INC.	150	11 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise médicale dossier; 16-001052	Dépenses communes	Autres - Administration générale	17 375,43 \$	
ME BERNARD KAO	943	06 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-001052	Dépenses communes	Autres - Administration générale	24 888,34 \$	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202009e	02 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	5 161,00 \$	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202011e	22 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	5 189,08 \$	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202012e	18 NOV. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	7 920,51 \$	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32156	02 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-002604	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 080,51 \$	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32260	13 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-001371	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 729,67 \$	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32378	02 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-002604	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 740,95 \$	
REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC	50032706137181	26 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier ; 18-003134	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 661,07 \$	
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00002758	04 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais vérification comptable dossier;15-003570	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 472,50 \$	
SOPHIE TRUESDELL-MENARD AVOCATE	1016	12 NOV. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002305	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 149,62 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15386	01 NOV. 2020	GELINAS, ISABELLE	Facture 15386	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	151 930,05 \$	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15387	01 NOV. 2020	GELINAS, ISABELLE	Facture 15387	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	121 161,51 \$	
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	15388	01 NOV. 2020	GELINAS, ISABELLE	Facture 15388	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	983 809,81 \$	
9338-6969 QUEBEC INC.	1440781	11 NOV. 2020	CHIASSON, JOSEE	Rédaction d'articles mettant en lumière les commerçants montréalais, pour témoigner concrètement du soutien offert par les organismes de l'écosystème entrepreneurial, voir CSP signée 2020.09.28	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 669,32 \$	
AVISEO CONSEIL INC.	1427134	25 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Gré à gré - Étude sur le potentiel économique de l'agriculture urbaine commerciale pour le territoire de l'agglomération de Montréal - Service développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	19 108,18 \$	
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE	1440128	09 NOV. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat - coordination de la Campagne Entreprendre Ensemble dans le territoire Ahuntsic-Cartierville. Organisation d'activités de sensibilisation entrepreneuriale et recrutement d'une cohorte en pré-démarrage. voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
CENTRE DE L'ENTREPRENEURSHIP TECHNOLOGIQUE DE L'ETS (CENTECH)	1443331	25 NOV. 2020	POULIN, VALERIE	Centech Contrat de services professionnels pour l'organisation de rencontres B2B lors de l'activité de maillage dans le secteur aéro-numérique organisé en collaboration avec Toulouse Métropole-Addenda 1	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 565,66 \$	
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN.	1439231	04 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Paiement de facture - Frais d'adhésion 2021. Le Service du développement économique est le responsable de gérer le membership Programme Grands Partenaires des employés de la Ville de Montréal à la Chambre de commerce.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 448,87 \$	
CONFERENCE BOARD OF CANADA	1441229	13 NOV. 2020	POULIN, VALERIE	Conférence Board of Canada Renouvellement abonnement 2020-2021 à des données économiques dans la région de Montréal, voir fact. # 1133128	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 510,00 \$	
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (CDEC) MONTREAL-NORD	1443378	25 NOV. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à CDEC-Montréal-Nord (OBNL) -coordination Campagne Entreprendre Ensemble - cohorte en pré-démarrage- du 19 nov.2020 au 21sep 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
FEMMESSOR QUEBEC	1441544	16 NOV. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué Femmessor pour l'Organisation pendant le colloque annuel virtuel du 27 octobre 2020, d'un panel de discussion présenté par la Ville de Montréal. Intitulé « Ces femmes qui transforment le visage de Montréal ». Voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 171,67 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FEMMESSOR QUEBEC	1441547	16 NOV. 2020	MARTIN, GERALDINE	Achat de 50 billets au colloque annuel virtuel de Femmessor à Montréal le 27 octobre 2020. Billets offerts aux organismes de l'écosystème qui travaillent avec les femmes entrepreneures montréalaises. Voir fact. # 60037	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 186,41 \$	
FIG COMMUNICATION GRAPHIQUE	1437168	26 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Service de Mise en page, en français et en anglais, Rapport Montréal Ville UNESCO de design 2016-2020. (SDÉ)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 832,06 \$	
FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP	1441202	13 NOV. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat alloué à la Fondation de l'entrepreneurship (OBNL) afin de réaliser le Portrait du dynamisme entrepreneurial de Montréal 2020 (mise à jour contexte Covid), voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
GLM CONSEIL INC.	1439939	06 NOV. 2020	MARTIN, GERALDINE	SDE - Serv. prof. - Conseiller en développement organisationnel - Proposer une simplification de la reddition de comptes du Réseau PME MTL auprès de la Ville de Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 322,94 \$	
GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM	1442974	24 NOV. 2020	MARTIN, GERALDINE	Paiement de la facture 2020-142121 - frais de cotisation annuelle du GSEF pour 2020 / SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 842,60 \$	
HORS-PISTE S.E.N.C.	1440137	09 NOV. 2020	CHIASSEON, JOSEE	Hors-Piste - Mandat de gestion et d'animation d'ateliers de cocréation. Ces ateliers s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 18 du Plan de relance, voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 472,56 \$	
LA CURSIVE INC.	1440739	11 NOV. 2020	CHIASSEON, JOSEE	Rédaction d'articles mettant en lumière les commerçants montréalais, pour témoigner concrètement du soutien offert par les organismes de l'écosystème entrepreneurial. Voir CSP 2020.09.28	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 669,32 \$	
MC2 CONCEPT INC.	1403252	25 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	MC2 Concept - Tournage SÉRI Montréal - 2020 à SDÉ. Voir proposition de service du 27 février 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	11 023,69 \$	
PALME QUEBEC	1443709	26 NOV. 2020	CHIASSEON, JOSEE	Renouvellement abonnement Collectivité locale à l'association PALME Québec pour 3 ans, période du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2023 (SDÉ)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 748,12 \$	
PLEINETERRE S.E.N.C.	1438583	02 NOV. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Mandat réalisée dans le cadre de l'Entente de développement du secteur bioalimentaire 2019-2021 entre la Ville et GROUPE PLEINETERRE INC , voir CSP 2020.10.27	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 729,79 \$	
RICHARD SHEARMUR	1443365	25 NOV. 2020	CHIASSEON, JOSEE	Rédaction d'un rapport de recherche sur les impacts réels et potentiels des changements au niveau du lieu de travail et l'immobilier d'entreprise (bureaux et commerces) sur l'avenir économique de Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 218,53 \$	
SANDRA SIROIS	1440735	11 NOV. 2020	CHIASSEON, JOSEE	Rédaction d'articles mettant en lumière les commerçants montréalais, pour témoigner concrètement du soutien offert par les organismes de l'écosystème entrepreneurial, voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 669,32 \$	
2423-6085 QUEBEC INC.	1187796003201120	20 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-150, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
3476847 CANADA INC.	1151179004201112	12 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C06-037 (4572-4578, rue Sainte-Catherine Est, Montréal), versement 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	53 029,70 \$	
9119-4571 QUEBEC INC.	1187796003201111	11 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-166, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	35 940,00 \$	
9136-2442 QUEBEC INC.	1151179004201110	10 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C10-003 (3861, boulevard Saint-Laurent Montréal), versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	21 643,73 \$	
9149-4179 QUEBEC INC.	1207953001201110	10 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001, Théâtre Saint-Catherine, Programme d'aide d'urgence pour les salles de spectacles alternatives, versement 2 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 015,28 \$	
9223-0044 QUEBEC INC.	1187796003201111	11 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-164, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
9317-8002 QUEBEC INC.	1187796003201125	25 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-157, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	23 102,00 \$	
9349-6230 QUEBEC INC.	1187796003201109	09 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-156, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 664,00 \$	
9368-5089 QUEBEC INC.	1187796003201125	25 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-134, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 \$	
9394-2191 QUEBEC INC.	1151179004201105	05 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C09-058 (366, avenue Mont-Royal Est, Montréal), versement 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 802,50 \$	
9398-4961 QUEBEC INC.	1161179018201113	13 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1161179018 PAAC (RCG 17-011) Dossier PAAC-015 (833, rue Roy Est / Clinique Massothérapie), Montréal, versement 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 \$	
ANTENNE CREATIVE	1208468011201123	23 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468011, Antenne créative-HUB MONTRÉAL 2020, 1 vers de 2, 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 500,00 \$	
ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN DE MONTREAL	1208468011201112	12 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468011, Association galeries art contemporain Qc-Foire Papier 2021, 1 vers de 2, 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 500,00 \$	
ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE LA RUE CHARLEROI ET DE PIE IX	1207796007201119	19 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796007 Octroyer une subvention de 25 000 \$ à l'Association des commerçants de Charleroi et de Pie-IX du Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
BIJOUTERIE LEON (1987) INC.	1187796003201120	20 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-148, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 533,00 \$	
C2.MTL	1181063005201125	25 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1181063005, C2 MTL, 2e de 2 versements, 2/2 en 2019 (fait en 2020)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CABARET LION D'OR	1207953001201120	20 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1207953001, Cabaret Lion d'Or, 1er vers. de 2. 1/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	12 213,19 \$	
(CGMPM) LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHES PUBLICS DE MONTREAL	1207796015201126	26 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 25 000 \$ à La corporation de gestion des marchés publics de Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN.	1208454003201125	25 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208454003, Chambre de commerce du Montréal Métropolitain - Projet Mobilité Employés, versement 2 de 3 (2 en 2020).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
CINEMA MODERNE	1207953001201125	25 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207953001 Cinéma moderne 2e versement de 2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 000,00 \$	
CLINIQUE VETERINAIRE HOMA INC.	1151179004201103	03 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C06-072 (4049-4051, rue Ontario Est, Montréal), versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	54 000,00 \$	
COMMUNAUTIQUE	1201084001201104	04 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1201084001 ; Communautaire; Vers 1 de 3; vers 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	80 000,00 \$	
CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ILE DE MONTREAL	1207019006201109	09 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207019006, CIBIM, 1/3, 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	42 000,00 \$	
CONSEIL QUEBECOIS DU COMMERCE DE DETAIL	1203931001201127	27 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1203931001, Conseil québécois du commerce de détail, 3e vers. de 3, 3/3 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 000,00 \$	
CONSEIL QUEBECOIS DU COMMERCE DE DETAIL	1207019004201106	06 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207019004, CQCD, 1/3, 1/1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	126 000,00 \$	
COOPERATIVE DES PROFESSEURS DE MUSIQUE DE MONTREAL	1191179002201127	27 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1191179002 Programme accélérer l'investissement durable - Économie sociale (RCG 20-018) Dossier AES-06 (4220, rue Drolet, local 1, Montréal), versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	28 244,03 \$	
CORPORATION DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL	1198298003201113	13 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1198298003, Corporation de l'école Polytechnique de Montréal, 2e versement sur 3, 1 versement sur 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 000,00 \$	
FESTIVAL DE FILMS CINEMANIA	1208468011201105	05 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468011, Cinemania-Festival Cinemania 2020, 1 vers de 2, 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 500,00 \$	
GESTION BENAROCH INC.	1151179005201105	05 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier AC04-060 (4382-4384, rue Notre-Dame Ouest, Montréal), Montréal, versement 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 730,43 \$	
JALON	1184674005201112	12 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1184674005, Jalon Mtl - Initiatives 2019-2021, 4 ième vers. de 8, 2 / 3 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	690 000,00 \$	
LA CENTRALE AGRICOLE : COOPERATIVE DE SOLIDARITE DE PRODUCTEURS URBAINS	1191179002201126	26 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1191179002 Programme accélérer l'investissement durable - Économie sociale (RCG 20-018) Dossier AES-02 (1401, rue Legendre Ouest, Montréal), versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	111 600,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIVROPHILE INC.	1151179004201110	10 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C09-067 (799, avenue du Mont-Royal Est, Montréal), versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 197,00 \$	
LUNETTERIE LEONE INC.	1187796003201125	25 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-168, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 980,00 \$	
M POUR MONTREAL	1208468011201123	23 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468011, M Pour Montréal-M pour Montréal 2020. 1 vers de 2, 1/1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 500,00 \$	
O MILE-EX LLC	2201179005201113	13 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 2201179005 SUBVENTION PR@M-Industrie, quatrième (4/6) versement pour le 6666, rue Saint-Urbain, Montréal. Dossier 502	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	733 727,21 \$	
PME MTL CENTRE-EST	1198445002201109	09 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1198445002 - 3/3 versement contribution financière 2020 PME MTL centre-Est 10%, soit 16 227 \$	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 227,00 \$	
PME MTL EST-DE-L'ILE	1188104001201103	04 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1188104001, Synergie Montréal, versement 4 de 6, 2/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 \$	
PME MTL EST-DE-L'ILE	1188104001201104	04 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1188104001, Synergie Montréal, versement 3 de 6, 1/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	100 000,00 \$	
RABAH ABDERRAHMAN	1151179004201119	19 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C08-016 (1011, rue Fleury Est, Montréal), versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 793,85 \$	
RESEAU DE LA COOPERATION DU TRAVAIL DU QUEBEC, COOPERATIVE DE SOLIDARITE	1195008002201104	04 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1195008002 Réseau COOP/2020-2022; 2e vers de 7; 2/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	60 608,00 \$	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPERIENCE COTE-DES-NEIGES	1207796015201126	26 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207796015 Octroyer une subvention de 25 000 \$ à la SDC Expérience Côte-des-Neiges	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 \$	
SPORT STYLE URBAIN INC.	1187796003201110	10 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-147, versement 1 de 1 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	29 267,00 \$	
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2181179020201105	05 NOV. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 2181179020 SUBVENTION PR@M-Industrie, 5e versement (5/6) pour le 7450, rue du Mile End, Montréal. Dossier 538	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	420 705,68 \$	
9427-3646 QUEBEC INC.	1441042	12 NOV. 2020	GUIDOIN, STEPHANE	Direction générale - Services de conseiller en planification stratégique - Période du 2 novembre 2020 au 26 février 2021	Direction générale	Autres - Transport	22 047,37 \$	
CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PREVENTION DE LA CRIMINALITE (CIPC)	1441780	17 NOV. 2020	POULIOT, ANDRE	DA 660047 : Portrait local de sécurité urbaine.	Diversité et inclusion sociale	Développement social	36 153,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1443545	26 NOV. 2020	ARBIC, DENISE	Équipements	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 161,69 \$	
AIR LIQUIDE CANADA INC	1399637	13 NOV. 2020	BEAUPARLANT, MARTIN	Commande ouverte 2020 - fourniture gaz laboratoire Crémazie	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 204,73 \$	
AIR LIQUIDE CANADA INC	1399637	13 NOV. 2020	BEAUPARLANT, MARTIN	Commande ouverte 2020 - fourniture gaz laboratoire Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	2 204,74 \$	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1442945	24 NOV. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Manteaux d'hiver écocentre	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 196,18 \$	
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	1440737	11 NOV. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Fourniture de 200 rouleaux thermiques d'impression pour borne de balance à camion (7 écocentres).	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 047,26 \$	
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	1441318	16 NOV. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Réparation/Entretien - QS-A30 T 2MV/V, LOADCELL BALANCE A CAMION CABLE SH	Environnement	Matériaux secs - traitement	6 614,74 \$	
BATTERIES ILLIMITEES INC.	1443105	24 NOV. 2020	BOULET, SUZANNE	Achat de chargeur pour batteries.	Environnement	Réseaux d'égout	2 414,71 \$	
CLOTURES SPEC II INC.	1439218	04 NOV. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Modification de la cage à pneus de l'écocentre de Petite-Patrie	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 842,54 \$	
DRAINAVAC INC.	1439310	04 NOV. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Nettoyage de puisards	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 629,95 \$	
EXCEL CLIMATISATION INC.	1439243	04 NOV. 2020	BEAUPARLANT, MARTIN	Divers travaux de ventilation	Environnement	Traitement des eaux usées	1 425,20 \$	
EXCEL CLIMATISATION INC.	1439243	04 NOV. 2020	BEAUPARLANT, MARTIN	Divers travaux de ventilation	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 425,21 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	1439103	03 NOV. 2020	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 063,63 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	1443557	26 NOV. 2020	ARBIC, DENISE	Électrode pH/mV/Cond/TDS/Temp (Combi probe) WD-35630- 51 Oakton	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 699,86 \$	
FORAGE GAREAU LTEE	1440529	10 NOV. 2020	BORNAIS, LUC	2020 - Sciage et disposition du dos d'âne - Remblais, compaction et asphaltage	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 666,71 \$	
GERCOLEC INC.	1439648	05 NOV. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Travaux Électriques dans les stations du RSQA	Environnement	Protection de l'environnement	4 189,01 \$	
GROUPE SANYVAN INC.	1432855	16 NOV. 2020	BORNAIS, LUC	2020 - Pour le nettoyage des stations de pompage et le curage de conduite de biogaz	Environnement	Protection de l'environnement	9 553,86 \$	
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1393298	27 NOV. 2020	LAROCHE, LAURENT	BC ouvert 2020	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	26 792,81 \$	
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1393298	02 NOV. 2020	LAROCHE, LAURENT	BC ouvert 2020	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	21,00 \$	
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1432343	23 NOV. 2020	BEAUPARLANT, MARTIN	Réparation incubateur.	Environnement	Traitement des eaux usées	2 446,70 \$	
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1443523	26 NOV. 2020	ARBIC, DENISE	Achat de SCAN 100, compteur manuel de colonies incluant la loupe de lecture	Environnement	Traitement des eaux usées	3 275,61 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIFE TECHNOLOGIES INC.	1443118	24 NOV. 2020	ARBIC, DENISE	Contrat de service annuel pour PCR	Environnement	Traitement des eaux usées	6 952,10 \$	
LOCATION ET VENTES DE TV MID-CITE (2001) INC.	1442708	23 NOV. 2020	DIB, JAMIL JIMMY	2020 - Air climatisé remplacé. Type window. Freidrich 18000 btu. Model KCM18A30A	Environnement	Protection de l'environnement	4 461,97 \$	
OLYMPUS CANADA INC.	1439455	05 NOV. 2020	ARBIC, DENISE	Achat microscope	Environnement	Protection de l'environnement	19 061,53 \$	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1439013	03 NOV. 2020	THAI, SADETH	2020 Traitement et enfouissement des déchets en provenance des conteneurs semi-enfouis.	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	25 909,33 \$	
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1397328	26 NOV. 2020	FILLION, MAUD	Camp Défi Zéro Déchets - 2020	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	17 384,55 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1441473	16 NOV. 2020	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire, Soumission 21455557	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	6 046,65 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1442791	24 NOV. 2020	ARBIC, DENISE	Contrat d'entretien ICPMS du 9 décembre 2020 au 8 décembre 2021	Environnement	Traitement des eaux usées	18 853,50 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1443115	24 NOV. 2020	LAROCHE, LAURENT	Contrat de service annuel	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	18 179,63 \$	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1443511	26 NOV. 2020	ARBIC, DENISE	Achat d'équipements pour le laboratoire.	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 755,39 \$	
VANKO ANALYTIQUE	1441241	13 NOV. 2020	BOULET, SUZANNE	Achat des lignes chauffées de prélèvement	Environnement	Protection de l'environnement	15 036,31 \$	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1439868	06 NOV. 2020	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 677,56 \$	
VWR INTERNATIONAL	1442737	23 NOV. 2020	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	4 217,73 \$	
ALTEL INC	1440347	11 NOV. 2020	TURGEON, FRANCOISE	Travaux de sécurisation du PDQ 48.	Gestion et planification immobilière	Activités policières	20 905,35 \$	
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	1440686	11 NOV. 2020	SOULIERES, MICHEL	Préparation du PFT ainsi que la préparation des plans et devis de mobilier intégré pour la relocalisation des unités d'écoute et, surveillance du SPVM ainsi que de réviser le PFT type des PDQ - PDQ 23 (3249)	Gestion et planification immobilière	Activités policières	58 897,98 \$	1356582
BURO DESIGN A.Q. INC.	1440373	10 NOV. 2020	TURGEON, FRANCOISE	Achat de mobilier pour les bureaux du SPVM - Sécurité routière	Gestion et planification immobilière	Activités policières	11 863,58 \$	
CGA ARCHITECTES INC.	1385850	09 NOV. 2020	CAPPELLI, JEAN	Services professionnels en architecture dans le cadre du projet de la relocalisation des effectifs de l'Édifice Lucien-Saulnier (0012) - Incidences 14825	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 135,21 \$	
CONNECTIONS PUR-TEL	1443402	25 NOV. 2020	FORTIN, FRANCINE	Installation du câblage téléphonique et informatique, ainsi que le câblage du système de caméra dans les nouveaux locaux du PDQ 48	Gestion et planification immobilière	Activités policières	12 038,55 \$	
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1429525	02 NOV. 2020	SOULIERES, MICHEL	Réaliser les travaux de captation des gaz à la source à la Caserne 10 (0219) - Contrat 15559 - AO sur invitation	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	82 556,92 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CORBEIL ELECTROMENAGERS	1441402	16 NOV. 2020	DARCY, PENELOPE	Fourniture et livraison d'un réfrigérateur à la caserne 31 (0293) - Incidences 15468	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 729,67 \$	
ERNEST HOTTE INC.	1442402	20 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Programme d'entretien préventif de la toiture suite à l'inspection. Caserne 47 Maxime G.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 328,21 \$	
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1375726	11 NOV. 2020	DARCY, PENELOPE	Déménagement du mobilier à la caserne 31 (0293) - Incidences 14198	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	3 786,11 \$	
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1440319	10 NOV. 2020	FORTIN, FRANCINE	Déménagement des équipements et fournitures, pour le service des TI, dans le cadre du projet de relocalisation des effectifs du 1555 Carrie-Derick (8170), vers 801 Brennan (0410), le 827 Crémazie (3685) et le 80 Queen (8771)	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	5 382,11 \$	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1440037	09 NOV. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Services professionnels d'experts-conseils en décontamination (amiante) dans le secteur chaufferie au bâtiment La Solitude (1058) - Incidences 15631	Gestion et planification immobilière	Autres ressources du patrimoine	2 608,94 \$	
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1443323	25 NOV. 2020	FORTIN, FRANCINE	Déménagement du mobilier du SPVM du 4545 Hochelaga vers le 2260 Bennett pour les nouveaux locaux du SPVM	Gestion et planification immobilière	Activités policières	5 391,11 \$	
NEOLECT INC.	1438843	03 NOV. 2020	LEBLANC, VINCENT	Déplacement d'un panneau d'affichage situé face à la nouvelle entrée du futur CTMO Saint-Laurent (4485) - Incidences 15206	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	6 095,22 \$	
PHYTRONIX INSTRUMENTS INC.	1441981	18 NOV. 2020	SOULIERES, MICHEL	Réalisation d'une étude de pré faisabilité et audit du laboratoire de chimie au 827 Crémazie Est (3685)	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	87 307,60 \$	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1442379	20 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Fournir et remplacer une fontaine d'eau à la caserne 57. Charles H.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 711,83 \$	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1442627	23 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Fournir et remplacer un cuvier, refaire le drain au plafond et fournir et remplacer le robinet de cuve. caserne 25 martin d.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 478,75 \$	
SERVICE DE PEINTURE ERIC INC	1440847	12 NOV. 2020	DARCY, PENELOPE	Travaux de peinture et de ragréage à la caserne 31 (0293) - Incidences 15468	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	29 878,69 \$	
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1412324	27 NOV. 2020	FORTIN, FRANCINE	Frais de stationnement pour véhicules du SPVM du mois d'Août 2019 au mois de Décembre 2020 (Ref. dossiers 134 et 193)	Gestion et planification immobilière	Activités policières	5 816,67 \$	
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)	1440260	10 NOV. 2020	CAPPELLI, JEAN	Location de treize (13) places de stationnement facturées par passage à l'édifice Chaussegros-de-Léry - Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	9 669,74 \$	
SPHERE - GESTION DE L'ESPACE INC.	1383329	10 NOV. 2020	SOULIERES, MICHEL	Assurer la gestion financière du projet de l'Hôtel de Ville (0001), maintenir le fichier MIGP ainsi qu'assister les chargés de projet sur les dossiers d'aménagement intérieur tel que le mobilier - Incidences 15193	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	7 394,69 \$	
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1443293	25 NOV. 2020	COURVILLE, JANOS	Remplacement de 3 fenêtres à la caserne 44. Maxime G.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 663,77 \$	
WSP CANADA INC.	1439136	04 NOV. 2020	LEBLANC, VINCENT	Accompagnement pour le volet développement durable (certification LEED) pour le CTMO par biométhanisation (2989) - Incidences 15207	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	10 590,61 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ARKEOS INC.	1439594	05 NOV. 2020	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS - Accorder un mandat à Arkéos inc. pour la réalisation d'une étude de potentiel pour le secteur C de la propriété Smith, projet situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 569,14 \$	
BEAUPRE MICHAUD ET ASSOCIES, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1440003	09 NOV. 2020	DESAUTELS, ANNE	Services professionnels d'expertise en architecture patrimoniale et l'accompagnement en chantier de l'entrepreneur dans le cadre du projet de déconstruction de l'Atelier mécanique du Bois-de-la-Roche (3780)	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 049,97 \$	
DEMOSPEC DECONSTRUCTION INC.	1441631	17 NOV. 2020	DESAUTELS, ANNE	Déconstruction de l'Atelier mécanique du Bois-de-la-Roche (3780)	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	48 069,58 \$	
FAMILLE & CIE INC.	1442676	23 NOV. 2020	LAGADEC, CHRISTINE	POST PRODUCTION - Montage Offline/ Référence facture FAM-057	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Autres - Activités récréatives	9 973,80 \$	
GESTION C. & L. LAROCHELLE INC. - CANADIAN TIRE	1441679	17 NOV. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	Achat de 36 lits superposés pour l'hébergement de la base de plein air au Cap-Saint-Jacques	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	314,96 \$	
GESTION C. & L. LAROCHELLE INC. - CANADIAN TIRE	1441679	17 NOV. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	Achat de 36 lits superposés pour l'hébergement de la base de plein air au Cap-Saint-Jacques	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	13 983,94 \$	
GROUPE SYNAPSE INC.	1440644	11 NOV. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	10 Manteaux d'hiver logo, B-2 SOLAR 3 dans 1 STORMTECH noir (3 petit, 3 medium et 4 large)/ Référence soumission 50772	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 133,35 \$	
LA BANDE A PAUL INC.	1437914	23 NOV. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	SGPMRS-Conception et réalisation du design graphique d'une exposition au Centre d'interprétation du Centre de plein air du Cap-Saint-Jacques	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	19 800,64 \$	
MARIE LESSARD	1408980	23 NOV. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Renouveler le contrat à titre de Présidente de la Table de concertation du Complexe environnemental de St-Michel (CESM) pour la période de janvier à décembre 2020 - 19-1017	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 055,16 \$	
ONDAGO	1439800	06 NOV. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	SGPMRS - Frais d'implantation cartes hiver et été dans l'application mobile Ondago - 4 parcs-nature. Forfait annuel de publication de d'hébergement.	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 075,61 \$	
ROXBORO EXCAVATION INC.	1442239	19 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	Accorder un contrat à Roxboro excavation pour les travaux d'urgence sur les parois du col de la voie Camillien-Houde - 20-6563	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	767 828,00 \$	
U. CAYOUILLETTE INC.	1443399	25 NOV. 2020	GIRARD, ISABELLE	SGPMRS - TAPIS VACHE NR 41X6 1X3/4 11	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 197,82 \$	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1397029	11 NOV. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	IN 441610 - Gré à gré - Ajout de fonds - Location de clôture pour ceinturer le terrain de l'ilot St-Thomas dans le projet Griffintown Lot 6A. Estimation pour 5 mois - Dem: Remi B. Blaquiere - Réso tr: CG19 0314 - V/Ref: soumission 01-019851	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	7 967,50 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FORMAVIVA INC.	1441439	16 NOV. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	INGP 329902 - Projet rue St-Paul - Phase 1, Récupération des dalles, préparation du lettrage, insertions des pièces de bronzes et finition des dalles, gré à gré, Dem.Sébastien Breton, Réso tr. CM16 0307, V/F 20181106	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	6 404,24 \$	
LES CONSEILLERS FORESTIERS DE L'OUTAOUAIS	1438848	03 NOV. 2020	LEBRUN, ISABELLE	REM_09-16-08-007_ST Travaux mécanisés d'éradication des nerpruns dans le bois Angell dans le secteur de Beaconsfield, gré à gré, Les Conseillers Forestiers de l'Outaouais.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	68 420,46 \$	
QUADRA ENVIRONNEMENT INC.	1439783	06 NOV. 2020	THOMPSON, SONIA	REM_09-16-08_043_SP Surveillance du chantier des travaux mécanisés de lutte aux nerpruns au bois Angell à Beaconsfield, gré à gré, Quadra Environnement Inc.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	16 290,65 \$	
TECHNI-LIGNES PLUS	1442578	20 NOV. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 456210 - Effaçage et marquage, Projet rue Saint-Denis. Dem: Bassam Sabbagh - Réso tr. CM 20 0640 - Gré à gré - V/réf: Soumission 13 nov.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	3 406,84 \$	
TETRA TECH QI INC.	1291861	18 NOV. 2020	BOSSE, JEAN-PIERRE	Services professionnels additionnels pour la Surveillance des travaux en urgence - Projet Bonaventure. - Ref : François Hubert	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	3 028,89 \$	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1442746	23 NOV. 2020	RADI, NASSIRI	DMRA - Gré à gré - Embarcation de sauvetage sur glace	Materiel roulant et ateliers	Interventions - Séc. incendie	38 845,37 \$	
9185-6096 QUEBEC INC.	1439254	04 NOV. 2020	FERRAZ, MARIO	Location local pour 10-2020 pour formation Parcours et Interpellation - SEF	Police	Activités policières	4 614,20 \$	
ADN5 MEDIA INC.	1439759	06 NOV. 2020	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Facture 2021spvm03 - Revue de presse octobre 2020	Police	Activités policières	4 199,50 \$	
AGENCE DE MICHEL INC.	1443263	25 NOV. 2020	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Projet Rebondi partenariat avec Info-Crime	Police	Activités policières	4 565,38 \$	
BOUTIQUE EQUESTRE CAROUSEL EN FOLIE INC.	1440838	12 NOV. 2020	GUERRERO, DANIK	SPVM - Cavalerie - selle spécialisée	Police	Activités policières	2 887,16 \$	
COMMUNICATIONS CASACOM INC.	1443989	29 NOV. 2020	BARTH, SIMONETTA	Services de support en communication -fact. 10474 Période du 21 sept au 30 oct 2020	Police	Activités policières	6 375,37 \$	
CONNECTIONS PUR-TEL	1440110	09 NOV. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Connections Pur-Tel. Facture 3241. Pour travaux d'installation de câble réseau situé au 101 boul. Rolland-Therrien au 3e étage à Longueuil (SPVM).	Police	Activités policières	2 821,84 \$	
DATAGLOBE CANADA INC.	1443215	25 NOV. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Dataglobe Canada. Facture 20-9420. Pour la location d'un système UPS 9390 40kVA du 14 novembre au 13 décembre 2020 pour le 5000 Iberville (SPVM).	Police	Activités policières	2 572,19 \$	
DYNAMIQUE HUMAINE INC.	1441238	13 NOV. 2020	RICHER, VINCENT	Services PAE aux employés 9-1-1	Police	Communications d'urgence 911	5 851,18 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1438942	03 NOV. 2020	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration, hébergement Facture: FA00131432 Frais de formation, processus d'enquête. Facture: FA00131396	Police	Activités policières	6 566,65 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1439590	05 NOV. 2020	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration. Factures: FA00131559	Police	Activités policières	9 604,46 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1440759	11 NOV. 2020	DAGENAIS, LILIANE	Formation CRI-1021 Facture: FA00131601 Frais de formation, processus d'enquête. Facture: FA00131396	Police	Activités policières	2 149,16 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1442259	19 NOV. 2020	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration. Factures: FA00131731 - FA00131752	Police	Activités policières	9 557,11 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1442903	24 NOV. 2020	FERRAZ, MARIO	Formations diverses - Factures: fa00130999-131724-737-743-790-810	Police	Activités policières	57 834,44 \$	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1443555	26 NOV. 2020	FERRAZ, MARIO	Formation & repas Factures: FA00131907 et 131910	Police	Activités policières	13 443,83 \$	
EDITIONS PETITE MINE INC.	1443722	27 NOV. 2020	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Cahiers de prévention pour aînés personnalisés (24 pages)- Facture 3456	Police	Activités policières	5 475,00 \$	
ELECTRONIQUE RAYBEL INC.	1438871	03 NOV. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de 5 kits d'outils	Police	Activités policières	2 740,17 \$	
GESTION D'ACHATS RAM INC.	1443300	25 NOV. 2020	REEVES, CHANTAL	Achat appareil scanner pour la Section des crimes économiques	Police	Activités policières	5 878,25 \$	
GESTION PFB	1421725	04 NOV. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Gestion PFB. Soumission SO-00817. Pour l'installation de becs verseurs pour abreuvoirs du QG en lien avec la COVID-19 (SPVM).	Police	Activités policières	5 774,77 \$	
GESTION PFB	1443469	26 NOV. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Gestion PFB. Facture 4986. Pour enlever 2 néons, installer 2 téléviseurs, peindre 2 murs et installer une tablette au QG du SPVM situé au 1441 Saint-Urbain.	Police	Activités policières	3 677,05 \$	
GOSELIN PHOTO VIDEO INC	1439262	04 NOV. 2020	LEBLANC, FRANCOIS	soumission 5777_201103	Police	Activités policières	55 577,23 \$	
GROUPE LABERGE(9049 6373 QUEBEC INC)	1440094	09 NOV. 2020	NGO, HOANG HAO	frais de remorquage juillet à octobre	Police	Activités policières	4 724,44 \$	
HOLIDAY INN & SUITES MONTREAL	1438564	02 NOV. 2020	CHARBONNEAU, MARC	Location de stationnements P20. Nov 2020	Police	Activités policières	2 397,00 \$	
IMAGI AFFICHAGE	1441208	13 NOV. 2020	SOUMPHOLPHAKDY, SAMAKI ERIC	SPVM - service d'impression pour PANOBUS - campagne de sécurité routière 2020 (Subvention SAAQ) voir notes explicatives en annexe	Police	Activités policières	2 141,74 \$	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1439063	03 NOV. 2020	VERISSIMO, STEPHEN	Police no. 100010835 - Prime assurance (réf. assurances expatriés) 21 oct. 2020 au 25 avril 2021 Jose De Los Rios	Police	Activités policières	3 649,55 \$	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1441588	17 NOV. 2020	VERISSIMO, STEPHEN	Fact. 100010835 Prime d'assurance expatrié - Annie Landry - du 11 nov. 2020 au 12 nov. 2021	Police	Activités policières	6 693,64 \$	
INSTITUT PACIFIQUE	1439212	04 NOV. 2020	BEAUCHESNE, JULIE	Facture 8981 - projet Avatar 0.39	Police	Activités policières	2 937,00 \$	
JEAN-MARTIN LAUZON	1412279	02 NOV. 2020	GUERRERO, DANIK	SPVM - Patrouilles spécialisées, Module cavalerie - Soins pour les chevaux / maréchal ferrant Période: mai à décembre 2020	Police	Activités policières	8 661,47 \$	
KOMUTEL INC	1442068	18 NOV. 2020	LANDRY, ROBERT	Contrat de service: Support technique de 24 heures par jour, 7 jours par semaine incluant le télédiagnostic et l'assistance technique pour la configuration	Police	Activités policières	3 363,14 \$	
LAVXEL	1440315	10 NOV. 2020	BISSONNETTE, SYLVAIN	20201105-CGP01	Police	Activités policières	12 989,04 \$	
MANOREX INC.	1438670	02 NOV. 2020	CARON, SYLVAIN	Paiement de facture #1155 - Information restreinte, dépense secrète	Police	Activités policières	7 085,35 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1438655	02 NOV. 2020	COTE, DOMINIQUE	Païement location véhicules - EILP - Septembre 2020	Police	Activités policières	9 974,61 \$	
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1442270	19 NOV. 2020	DUMOUCHEL, SYLVAIN	EILP - Facture CEGR Octobre 2020	Police	Activités policières	9 974,61 \$	
NORBEC COMMUNICATION	1443229	25 NOV. 2020	ROY, SOPHIE	soumission 17-11-2020 enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 805,13 \$	
OMNI PROVINCIAL ELECTRONICS (ONT) INC.	1442503	20 NOV. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de kit de surveillance	Police	Activités policières	6 698,21 \$	
PRODUCTION ELECTRONIQUE INC.	1438889	03 NOV. 2020	LANDRY, ROBERT	Achat de 100 ring PTT	Police	Activités policières	2 618,39 \$	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1440118	09 NOV. 2020	BERTRAND, DAVID	Prospecteur	Police	Activités policières	13 180,66 \$	
REMORQUAGE METEOR INC.	1442013	18 NOV. 2020	VAILLANCOURT, GAETAN	Païement de la facture 43249 Frais de remorquage	Police	Activités policières	2 127,83 \$	
RESTO PLATEAU	1439067	03 NOV. 2020	BISSONNETTE, SYLVAIN	facturation repas octobre détention sud	Police	Activités policières	3 746,80 \$	1391951
RESTO PLATEAU	1439068	03 NOV. 2020	BISSONNETTE, SYLVAIN	facturation repas octobre détention est	Police	Activités policières	3 175,15 \$	1391951
REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP	1438878	03 NOV. 2020	NGO, HOANG HAO	Remorques d'entreposage Septembre et Octobre 2020	Police	Activités policières	2 975,34 \$	
SCRIBES A.T.	1443674	26 NOV. 2020	NGO, HOANG HAO	3 Factures : 20-038/ 039/ 040	Police	Activités policières	19 107,73 \$	
SELLERIE SANDRIDGE	1440754	11 NOV. 2020	GUERRERO, DANIK	SPVM - cavalerie - achats de selles	Police	Activités policières	5 774,32 \$	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1439352	04 NOV. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	SGE. Facture 7710. Service déjà rendu pour facture de plus de 1000\$. Pour travaux d'installation électrique pour le musée du SPVM situé au QG. (SPVM).	Police	Activités policières	4 085,81 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1441068	13 NOV. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Service d'entretien Alphanet. Facture 16434. Pour entretien ménager du 26 juillet au 29 août 2020 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	5 971,16 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1441093	13 NOV. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Service d'entretien Alphanet. Facture 16435. Pour entretien ménager du 30 août au 26 septembre 2020 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	4 776,93 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1444047	30 NOV. 2020	HARRISSON GAUDREAU, FRANCOIS	Service d'entretien Alphanet. Facture 16473. Pour entretien ménager du 27 septembre au 31 octobre 2020 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	5 971,16 \$	
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1439754	06 NOV. 2020	CHARBONNEAU, MARC	PDQ 21 - Location - octobre FACT#G19130	Police	Activités policières	4 620,31 \$	
SOLOTECH INC	1440387	10 NOV. 2020	SECONDI, FRANCESCO	Visio comparution	Police	Activités policières	19 317,69 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SURETE DU QUEBEC	1440694	11 NOV. 2020	BARTH, SIMONETTA	Facture 1991 - No. dossier 151-00-161 Facturation du prêt de service de Suzanne Boucher cadre au Service Intégrité des processus de promotion et formation, du 1er juillet au 30 sept. 2020	Police	Activités policières	48 152,38 \$	
SURETE DU QUEBEC	1443242	25 NOV. 2020	DESJARDINS, LINE	Paiement en conformité avec l'arrêté ministériel AM 0060-2017 concernant la nomination d'un administrateur provisoire	Police	Activités policières	298 515,15 \$	
TELUS MOBILITE	1440111	09 NOV. 2020	REEVES, CHANTAL	Paiement facture #36501994011 - Compte 36501994	Police	Activités policières	3 899,33 \$	
THOMSON REUTERS	1441961	18 NOV. 2020	REEVES, CHANTAL	36 volumes : Codes criminel pour l'ensemble de la DEC	Police	Activités policières	4 253,40 \$	
BELL CANADA	95663537	19 NOV. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Bell DOS	Police	Activités policières	4 929,15 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr200528	04 NOV. 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - SCO SUD	Police	Activités policières	2 000,00 \$	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	crd20201112	20 NOV. 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - SCO	Police	Activités policières	3 700,00 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2020041	12 NOV. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 065,44 \$	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2020042	12 NOV. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	13 035,87 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2020038	05 NOV. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 711,18 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2020039	05 NOV. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	13 035,87 \$	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2020040	12 NOV. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	10 013,71 \$	
HYDRO-QUEBEC	777716	20 NOV. 2020	BOUDREAU, DANIEL	hydro quebec	Police	Activités policières	2 515,35 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20200959	03 NOV. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	2 309,72 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr00157102020	24 NOV. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	11 023,69 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr0015792020	03 NOV. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	17 322,94 \$	
TELUS	9700085501	10 NOV. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Telus	Police	Activités policières	2 155,34 \$	
4528221 CANADA INC.	1434625	12 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-4096 Achat de lingettes désinfectantes (ÉPI) pour l'arrondissement de Ville-Marie - Octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 606,38 \$	
9286-2275 QUEBEC INC.	1408313	05 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU10-C1015 Fermeture des têtes de pont de la Ville de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,87 \$	
9286-2275 QUEBEC INC.	1413266	06 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU34 - 3464- LOT #1c: Fourniture et installation des panneaux d'interdiction de stationnement - Valeur de 100 000\$	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	209 975,00 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9286-2275 QUEBEC INC.	1413311	05 NOV. 2020	LIEBMANN, RICHARD	MU34-2528 LOT #3f: Fourniture, installation et entretien de repères visuels avec dispositif de protection (New-Jersey) + signalisation - Valeur de 100 000\$	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	104 987,50 \$	
9286-2275 QUEBEC INC.	1421551	05 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU34-C3301 LOT #2: Enlèvement de repères visuels; (bollards) - Valeur de 5 000\$	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,37 \$	
9286-2275 QUEBEC INC.	1435600	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU34 - 4194: Fourniture, installation de repère visuels avec dispositif de protection plus signalisation pour la mise en place de la Clinique de dépistage du Centre Pierre-Charbonneau	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,87 \$	
9310-8611 QUEBEC INC	1438686	02 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU10-C4023-Hôtel BEST WESTERN Location de chambres de Août et Septembre (23 jours) au 31 Octobre 2020 inclut-Facture impayée de 12 846,50\$. Coût par jour (72.50\$x2+62.50\$+750,50\$)=283\$/jour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	36 745,62 \$	
A BAS PRIX EXTERMINATION INC.	1411525	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-2166 Octroi de contrat pour extermination de punaises de lit à Aréna Maurice-Richard 2eme traitement - mois de juin , voir l'aperçu de la facture intégré dans le courriel du 19 juin 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 207,47 \$	
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	1439936	06 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU21-4324 Installation et achat de 4 lavabos dans le Centre de jour du Grand Quai au Port de Montréal (exigence de la Santé pour l'entrée du Centre de jour).	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 646,65 \$	
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	1441942	18 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU21 - L 4376 - Installation d'un lecteur de carte au Centre de jour du Grand Quai. Cette installation est une exigence du Port de Montréal.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 137,48 \$	
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	1442989	24 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU21-4431 Travaux électriques au Port de MTL pour l'aménagement du centre de jour le 12 novembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 659,83 \$	
AEDIFICA INC.	1429523	05 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C3872 Expertise pour le bâtiments(Hopital Royal-Victoria- Pavillon des fermieres, pour d'eventuel besoin pour la clientele PSI- Devis du 8 Septembre 2020/ Phase 1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 128,72 \$	
AEDIFICA INC.	1429791	05 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C3872 Expertise pour le bâtiments(Hopital Royal-Victoria- Pavillon M) pour d'eventuel besoin pour la clientele PSI- Devis du 8 Septembre 2020/ Phase 1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 128,72 \$	
AEDIFICA INC.	1429795	05 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C3872 Expertise pour le bâtiments (Ancien institut thoracique) pour d'eventuel besoin pour la clientele PSI- Devis du 8 Septembre 2020/ Phase 1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 128,72 \$	
AEDIFICA INC.	1429799	05 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C3872 Expertise pour le bâtiments (Eglise Tres Saint Redempteur) pour d'eventuel besoin pour la clientele PSI- Devis du 8 Septembre 2020/ Phase 1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 128,72 \$	
AGENCE DIALEKTA INC.	1439542	05 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU 57 - L 3138 - Consultation Média - Service AdServing	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 858,29 \$	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1440363	10 NOV. 2020	VINCENT, FRANCOIS	SIM- Bottes Tingley Modèle HAZPROOF pour Groupe intervention matières dangereuses	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 399,60 \$	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1440363	10 NOV. 2020	VINCENT, FRANCOIS	SIM- Bottes Tingley Modèle HAZPROOF pour Groupe intervention matières dangereuses	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	25,20 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEURS LAVAL INC.	1426119	25 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU21-4402 (ref. 3616 et 4009) Service de réparation, d'évaluation et de répartition (au besoin) du monte-charge et du monte-personne au YMCA Guy-Favreau les 19 + 28 août 2020 et les 2 + 3 novembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 332,17 \$	
AVENUE 77 INC	1421023	05 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Lachine dans le cadre des mesures d'urgences - Covid - 19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 654,60 \$	
AVENUE 77 INC	1421023	16 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Lachine dans le cadre des mesures d'urgences - Covid - 19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 672,84 \$	
AVENUE 77 INC	1427037	05 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-3186 Service d'impression de différents outils d'affichage pour l'arrondissement de Lachine dans le cadre des mesures d'urgences - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 057,80 \$	
AXIA SERVICES	1425068	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôtel Chrome - période du 31 mars au 18 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	18 897,75 \$	
AXIA SERVICES	1425078	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Y de Mtl - période du 31 mars au 18 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 498,75 \$	
AXIA SERVICES	1425099	06 NOV. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Marché Bonsecours- période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 199,50 \$	
AXIA SERVICES	1430635	05 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C3939 Service de Gardiennage Hotel Chrome et Hotel YMCA du 3 au 10 Avril 2020 - Facture 34661	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	29 453,20 \$	
AXIA SERVICES	1436299	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU54 4050 : Service de désinfection des chalets pour le PMR (Chalet du Parc Jeanne-Mance et Chalet du Parc Laurier) pour le mois d'octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 423,67 \$	
AXIA SERVICES	1438515	07 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU54-4264 Service d'entretien ménager et désinfection supplémentaire pour les 4 chalets de l'arrondissement Plateau Mont-Royal en novembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 444,14 \$	
AXIA SERVICES	1440311	10 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU18-4336 Service de désinfection des bâtiments Ville du lot 3, pour la période du 1er au 30 novembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 100,13 \$	
AXIA SERVICES	1440340	10 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-C4342 Désinfection des bâtiments Ville du lot 4, pour la période du 1er au 30 novembre 2020, au montant de \$ 4 077,37 (taxable) et \$ 4 687,96	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 280,73 \$	
AXIA SERVICES	1440357	10 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU18-4340 Service de désinfection des bâtiments Ville du lot 5, pour la période du 1er au 30 novembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 801,98 \$	
AXIA SERVICES	1440375	10 NOV. 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	MU18-4338 AXIA Services - Désinfection des bâtiments Ville du lot 8, pour la période du 1er au 30 novembre 2020, Voir tableau de prix ci-joint.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 803,60 \$	
AXIA SERVICES	1440548	10 NOV. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU18 4339 : Service de désinfection des bâtiments Ville du lot 6 4339 : pour la période du 1er au 30 novembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 711,34 \$	
AXIA SERVICES	1443893	27 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-C4459 -Désinfection suppl pour Décembre 2020(01 au 31 déc) au 1455 Bercy(clos de Voirie)-Soumission EMC-2182	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 601,11 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL MEDIA INC.	1439674	06 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU52 - L3138 - Campagne publicitaire pour 10665 - Voies actives et sécuritaires	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,38 \$	
BIDIBIDI INC	1442603	23 NOV. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSim - Achat 10 Trousse premiers soins pour le département technique.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 674,56 \$	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1442332	19 NOV. 2020	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	Achat de 7 caméras thermiques (Produit # 72202-0303) en novembre 2020 pour l'atelier électricité pour le Service de sécurité Incendie de Montréal.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	65 223,48 \$	
BOUTY INC	1433455	11 NOV. 2020	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	Achat de 40 fauteuils ergonomique pour le CCMU	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 957,56 \$	
BOUTY INC	1443790	27 NOV. 2020	LIMOGES, SIMON	Entente: 1437088 Soumission #835 Achat de 40 Fauteuils Vittoria. Couleur: Grade A Origin JET 1518.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 021,07 \$	1437088
BOUTY INC	1443798	27 NOV. 2020	LIMOGES, SIMON	Soumission 836 Achat de 30 fauteuils Linea avec accoudoirs fixes, assise et dossier plastique. 106-N-68-GL08-PN-PN	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 469,64 \$	
C.A.RE MONTREAL (CENTRE D'AIDE ET DE REINSERTION)	1438961	03 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU21-4295 Contrat de déneigement au YMCA Hochelaga pour les accès piétonniers autour du bâtiment utilisé comme dortoir pour les personnes PSI pour la période hivernale 2020-21, période du 1 novembre au 31 mars 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 300,00 \$	
CDTEC CALIBRATION INC.	1438904	03 NOV. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - DM-259968, Atelier Électricité et communication - Pièces de remplacement pour stations et détecteurs 4 gaz	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 145,76 \$	
CDTEC CALIBRATION INC.	1442343	19 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	Achat de 30 cylindre de gaz 58L pour l'atelier électricité du Service de Sécurité incendie de Montréal.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 614,21 \$	
CDTEC CALIBRATION INC.	1442776	23 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	SSIM - Atelier Électricité et Communications / Achat de bloc d'alimentation, charge pour BW Microdoc et câbles d'alimentation	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 243,07 \$	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1414988	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU41 - ligne 2750 - constats menés par la firme CBL, trois huissiers étaient présents pour assurer la prise de photos, la prise de notes en vue du rapport et la dictée par l'huissier senior des ses constatations visuelles	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 156,89 \$	
COFORCE INC.	1409115	05 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-C1222-3175 Contrat d'entretien sanitaire pour la désinfection des lieux pour l'Hôtel Saint-André- mesures d'urgence COVID-19- SGPI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 968,53 \$	
COFORCE INC.	1422489	05 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18 - C 3353 : Désinfection haute performance par pulvérisation électrostatique au PDQ 13 au 8745, boulevard Lasalle du 13 juillet 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 204,74 \$	
COFORCE INC.	1428688	05 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU18-C3773 Entretien ménager et désinfection du site Centre Jean-Claude Malépart, pour la période du 1er au 30 septembre	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 834,66 \$	
COFORCE INC.	1428927	06 NOV. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU18-3770 Service d'entretien ménager et de désinfection du site Édifice Albert-Dumouchel période du 1er septembre au 30 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 880,00 \$	
COFORCE INC.	1434232	07 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-L4129 - 01 au 31 octobre 2020- Entretien ménager et désinfection du site Centre Jean-Claude Malépart, au 2633 rue Ontario Est	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 929,15 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COFORCE INC.	1434518	09 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-4138 Service d'entretien ménager et désinfection du site PDQ de la SPVM pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 950,00 \$	
COFORCE INC.	1434640	06 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-4132 Entretien ménager et désinfection du site Édifice Albert-Dumouchel, pour la période du 1er au 31 octobre, voir tableau ci-joint.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 970,00 \$	
COFORCE INC.	1436373	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-3927 COFORCE- Prolongation d'entretien et désinfection de la cour municipale du 01 au 31 octobre 2020 (sans le jour férié du 12 octobre 2020). Voir soumission #ENT_2012_prolongation_octobre_2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 183,50 \$	
COFORCE INC.	1438673	02 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3476 Demande de BC désinfection PDQ par Coforce - 01 au 31 août 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 645,77 \$	
COFORCE INC.	1438797	02 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-4286 Prolongation du service d'entretien et désinfection de la cour municipale du 1er au 30 novembre 2020 dans le cadre des mesures d'urgence - Covid-19	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 183,50 \$	
COFORCE INC.	1439386	04 NOV. 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	MU18-4312 Coforce- Désinfection haute performance des cellules pour le CO-NORD pour la période d'octobre 2020, au montant de \$ 3 238,00 selon le tableau de demande de prix ci-joint	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 238,00 \$	
COMMUNICATIONS RIVAGE INC.	1422948	07 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27 - L3138 - Service de l'Expérience Citoyenne et des communications - Projet Voies Actives Sécuritaires (VAS) VAS - Life style Photos circonstancielles avec mannequins à vélo et à pieds mettant en valeur les VAS Endroits à déterminer	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 934,40 \$	
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1416556	13 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MUVAS34 ç 2811-4352 : Demande de soutien ç VAS Phase 1 ç Monitoring des aménagements. Serv. technique pour relevé de circulation en tronçon à différent endroit - 5 mois	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 359,66 \$	
CONCERT' ACTION LACHINE	1441939	18 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU88 - 2980 : BC sur montant pour Projet de Brigade Solidaire pour l'arrondissement de Lachine ç Service de brigade mois de Septembre 2020 (1 Chef d'équipe brigade et 1 brigadier)- Facture 2020-09	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 502,88 \$	
CONCERT' ACTION LACHINE	1443627	26 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU88 - 4447 : Projet de Brigade Solidaire pour l'arrondissement de Lachine ç Service de brigade sensibilisation pour les mois d'octobre et novembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 664,72 \$	
COSE INC.	1439844	06 NOV. 2020	WATERHOUSE, DAVE	SSIM= COSE facture 10238Rencontre video 13h 1er octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	9 448,85 \$	
COSE INC.	1442536	20 NOV. 2020	WATERHOUSE, DAVE	SSIM-Service professionnel pour Valorisation des taches SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 874,04 \$	
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1436231	12 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU55-4463 (ref. 4204) Réparation du toit du YMCA Hochelaga en septembre et octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 010,40 \$	
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1436231	07 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU55-4463 (ref. 4204) Réparation du toit du YMCA Hochelaga en septembre et octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	28 346,62 \$	
DISTRIBUTIONS LG INC.	1442221	19 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU27-C4214 Paiement de la facture 20646- impression distribution des avis pour le retrait de la VAS Christophe-Colombe	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 868,80 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EGLISE SAINT-GEORGES	1413805	09 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU38 - 1839 paiement facture d'Hydro-Québec pour l'église St-Georges pour les itinérants 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 397,95 \$	
ENERGIR S.E.C.	1409913	07 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU21 - ligne 1235 - paiement d'électricité	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 724,44 \$	
ENVIRO CONNEXIONS BOISBRIAND	1440411	10 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-4321 Contrat de cueillette de résidus et 3 conteneurs (1 compost, 1 recyclage, 1 déchet) suite à la mise en place d'un centre de jour pour les personnes PSI pour la période hivernale 2020-21 période du 12 novembre au 15 avril 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 250,99 \$	
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1425666	07 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU19 -L 3584 - Service de la Diversité et de l'inclusion social - Service professionnel - ÉTUDE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DÉPISTAGE MOISSURE - GESTION DE PROJET ET COORDINATION - ADMINISTRATION	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 362,22 \$	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1438897	03 NOV. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - DM-04932, Atelier Électricité et Communications - Achat de 12 lampes Pelican #9415 LED	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 858,30 \$	
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1430256	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MUVAS-57-3895 Demande d'achat d'une effaceuse en lien avec le démantèlement des VAS. livraison au 1520, rue Des Carrières - délai de 10 à 15 jours ouvrables. Voir soumission # 16146 datée du 4-09-2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 514,82 \$	
ETHNIQUE MEDIA INC.	1440164	09 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MUVAS27-3138 Service de placement média (Italien, Haïtien et Arabe) dans le cadre des mesures d'urgence pour les VAS facturé le 13 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 674,56 \$	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1414399	05 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU21-2697 Prolongation du mandat d'agent de sécurité à l'Aréna Camillien-Houde du 30 mai au 7 juin inclusivement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 189,00 \$	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1414976	07 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU21 - L2181- Du 11 mai au 31 mai incl. Prolongation mandat d'un agent de sécurité- Aréna Camilien-Houde	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 440,99 \$	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1425148	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Ile-Bizard période du 1er août au 31 août 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 498,75 \$	
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1441048	12 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3857 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le BAM Ile-Bizard période du 1er au 4 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 498,75 \$	
GESTION PFB	1422553	05 NOV. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU37-C3326 Achat et installation de plexiglas de protection pour aménagement des locaux SPVM-Centre de relève du Centre d'urgence 911 - mesures d'urgence COVID-19 pour SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 027,78 \$	
GESTION PFB	1439319	04 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU37-4305 Fourniture et installation de plaques perforées sur les plexiglass des comptoirs de service des 30 PDQ dans le cadre des mesure d'urgence Covid-19 - SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	31 496,25 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1442215	19 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-4104 Location de conteneurs pour le nettoyage et le recyclage dans trois des parcs de l'arrondissement de Ville-Marie (Square Cabot, Émilie Gamelin et Place du Canada) pour la période du 3 août au 11 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 086,95 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1441034	12 NOV. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU18-3857 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour YMCA Guy Favreau période du 1er au 30 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	73 491,25 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1442531	20 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-4422 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour YMCA Hochelaga période du 23 novembre 2020 au 7 décembre 2020 avec possibilité de prolongation	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	29 650,10 \$	
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1443962	27 NOV. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU C4185 Service de gardiennage, YMCA Guy Favreau, période du 1er au 31 octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	62 992,50 \$	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1441783	17 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU58-4273.2 Achat d'équipement de protection individuel (Mousse désinfectante, flèche autocollante au sol...) en novembre 2020 pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 446,21 \$	
GO CUBE	1444148	30 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU10-4465 Contrat de location pour le ramassage, le transport et l'entreposage des biens des personnes au campement Notre-Dame, frais mensuel pour la période jusqu'au 31 mars 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 299,27 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417490	06 NOV. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Cour municipale période du 5 avril au 2 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 049,27 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417501	06 NOV. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Cour municipale période du 3 mai au 30 mai 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1417507	06 NOV. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU33-2924 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Cour municipale période du 31 mai au 4 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425121	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Hôtel St-André période du 22 mars au 11 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	41 995,00 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425127	06 NOV. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'Halte Église Saint Georges période du 12 avril au 18 avril 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 910,98 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425154	10 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Cour municipale période du 5 juillet au 31 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1425162	06 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-3534 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Cour municipale période du 1er août au 31 août 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1426595	06 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU18 - 3644 : Service de gardiennage - Hôtel Chrome - Site pour les hommes testés négatif - période du 5 au 10 juillet 2020. Paiement de la facture 1574747	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 377,99 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1426596	06 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU18 - 3648 : Service de gardiennage - Hôtel Y de Montréal - Site pour les femmes testés négatif - période du 5 au 10 juillet 2020. Paiement de la facture 1574748	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 377,99 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1426597	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18 - 3649 : Service de gardiennage - Hôtel St-André - Site de débordement des personnes en attente de résultats - période du 5 au 10 juillet 2020. Paiement de la facture 1574749	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 437,14 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1436230	06 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU - 4185: Service - Agence de sécurité, gardiennage pour l'OHHM (RPA et tous les autres sites) période 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	482 942,50 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441023	12 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-3857 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Parc Émilie Gamelin période du 1er septembre au 2 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 624,69 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441026	12 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-3857 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Square Cabot période du 1er septembre au 2 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 624,69 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441028	12 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU18-3857 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Hôtel Abri Voyageur période du 1er septembre au 30 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	41 995,00 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441029	12 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-3857 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Place du Canada période du 1er septembre au 2 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 624,69 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441030	12 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-3857 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Place Dézéry période du 1er septembre au 2 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 624,69 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441032	12 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-3857 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Parc Jeanne Mance période du 30 août au 2 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 624,69 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441032	23 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-3857 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le Parc Jeanne Mance période du 30 août au 2 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 202,11 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441051	12 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-3857 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour le SIM QG période du 1er septembre au 30 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 349,12 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441053	12 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU18-3857 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Cour municipale période du 1er septembre au 30 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 149,62 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441055	12 NOV. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU18-3857 Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Voûte SPVM période du 1er septembre au 30 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	47 244,37 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441423	16 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU21-4375 Contrat pour 2 agents de sécurité au Grand Quai du Port de Montréal dès lundi le 16 novembre 2020 au dimanche 13 décembre 2020 pour assurer la sécurité extérieure de l'allée centrale et à l'entrée du Quai.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 698,25 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441742	17 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU21- L 2946 Contrat pour agents de sécurité du 31 mai 2020 au 13 juin 2020 à l'Arenas Francis Bouillon 3175 rue Rouen Mtl pour assurer la sécurité pour paiement de factures passées date	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 547,31 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441751	17 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU21- L 2946 Contrat pour agents de sécurité du 07 juin 2020 au 27 juin 2020 au parc Place Dézéry rue Dézéry Mtl pour assurer la sécurité pour paiement de factures passées date	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 630,00 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441923	18 NOV. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU-CCMU - 4185: Service - Agence de sécurité, gardiennage pour SIM QG - période 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 349,12 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441924	18 NOV. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU-CCMU - 4185: Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Cour Municipale - période 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 149,62 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1441926	18 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU-CCMU - 4185: Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Voûte SPVM - période 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	41 995,00 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1443908	27 NOV. 2020	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU- 4439: Service - Agence de sécurité, gardiennage pour la Cour Municipale - période 1er au 30 novembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 149,62 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1443937	27 NOV. 2020	SOUZA MIRANDA, DANIELA	MU-4439 Service de gardiennage, Cour Municipale, période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 149,62 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1443950	27 NOV. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-C4440 - Service de gardiennage QG SIM période du 1er au 30 novembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 349,12 \$	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1443952	27 NOV. 2020	SAGNA, SAFIETOU	MU-C4440 - Service de gardiennage QG SIM période du 1er au 31 décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 349,12 \$	
GROUPE QUALINET INC	1409131	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU21-L1232 - L1534 -Nettoyage pour désinfecter la chambre #728- 703-723-732 de Hôtel Y 1355, boul. René-Lévesque Ouest	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 199,50 \$	
GROUPE QUALINET INC	1409353	07 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU21=L935- Urgence de la désinfection du Centre communautaire Saint Donat	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 \$	
GROUPE QUALINET INC	1416791	05 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE- MARIE	MU37çC2912 Désinfection et Décontamination de véhicules de patrouille-COVID-19 pour la période du 13 juin au 11 juillet 2020 - mesures d'urgence COVID-19 pour SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 748,12 \$	
GROUPE QUALINET INC	1420342	06 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU55-3177 BCO- Contrat d'entretien ménager général des lieux de l'Église St-George (Réf: C1870) pour la période du 15 mai au 5 juillet, voir tableau de dépenses Qualinet	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	199 476,25 \$	
GROUPE QUALINET INC	1424593	06 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU - C 3547 : Création de BC pour les dépenses liées à la Covid-19 - Aréna Maurice-Richard - période du 6 au 15 juillet 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	209 975,00 \$	
GROUPE QUALINET INC	1424626	06 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU - C 3547 : Création de BC pour les dépenses liées à la Covid-19 ç Aréna de la Petite Bourgogne ç période du 6 au 31 juillet 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	587 930,00 \$	
GROUPE QUALINET INC	1424708	06 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU - C 3547 : Création de BC pour les dépenses liées à la Covid-19 ç Aréna de la Petite Bourgogne ç période du 1er au 15 août 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	314 962,50 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE QUALINET INC	1424712	06 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU - C 3547 : Création de BC pour les dépenses liées à la Covid-19 à Aréna Camilien-Houde à période du 6 au 31 juillet 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	472 443,75 \$	
GROUPE QUALINET INC	1424716	06 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU-CCMU - C 3547 : Création de BC pour les dépenses liées à la Covid-19 à Aréna Camilien-Houde à période du 1er au 15 août 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	251 970,00 \$	
GROUPE QUALINET INC	1441667	17 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU21-3891 Contrat service d'entretien fréquences de nettoyage plus grandes de tous les espaces des deux sites d'itinérances visés, soit SHU Petite-Bourgogne et Maurice-Richard pour la période du 27 avril au 5 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 204 569,67 \$	
GROUPE QUALINET INC	1442848	24 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU10-4432 Service de désinfection d'un autobus au Centre de transport LaSalle pour la période du 27 novembre, 30 novembre et 1er décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 199,50 \$	
GROUPE QUALINET INC	1442848	27 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU10-4432 Service de désinfection d'un autobus au Centre de transport LaSalle pour la période du 27 novembre, 30 novembre et 1er décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 199,50 \$	
GROUPE QUALINET INC	1443892	27 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU10-4458 Service de désinfection de l'autobus #1422 du SSIM situé à l'arrière du 6150, rue Royalmount le 27 novembre, 30 novembre et 1er décembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 199,50 \$	
GROUPE SECURITE ROBILLARD INC	1442950	24 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C4438 Installer une porte pietonne a mobilite reduite a l'entree principale. Référence soumission EST3709	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 136,81 \$	
HOTEL L'ABRI DU VOYAGEUR	1444145	30 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU01 - 4469 : Création BC pour le paiement des factures 0033 et 0034 pour l'Hôtel l'abri du voyageur. Facture 0033 pour 56 chambres pour la période du 8 au 14 nov 2020 et Facture 0034 pour 56 chambres pour la période du 15 au 21 nov 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 076,42 \$	
H. P. HYDRO-PRESSION INC.	1433635	07 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU-52 - L 4081- Marquage de rue - Jet desable pour Ville Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 724,46 \$	
H. P. HYDRO-PRESSION INC.	1433635	18 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU-52 - L 4081- Marquage de rue - Jet desable pour Ville Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 049,87 \$	
IMPACT SANTE PLUS	1420860	07 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C3165 (Gants de nitrile grandeur médium Quantité: 200 boîtes), C3166 (Gants de nitrile grandeur largeur Quantité: 200 boîtes), C3167 (Gants de nitrile grandeur x-large QT : 200 boîtes MZ Commande de matériel pour les sites d'hébergement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 047,30 \$	
INNOTEX INC.	1389384	16 NOV. 2020	LIMOGES, SIMON	SSIM - Cuir / Service d'inspection et d'entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 713,18 \$	
INNOTEX INC.	1389384	20 NOV. 2020	LIMOGES, SIMON	SSIM - Cuir / Service d'inspection et d'entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	20 464,03 \$	
INSPECTIONS D'ECHELLES DENIS THIBAUT	1389432	24 NOV. 2020	LIMOGES, SIMON	Bon de commande OUVERT 2020 // SIM-DST: Inspections et test d'échelles pour les véhicules du SIM. Incluant pièces et main d'œuvres.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 548,62 \$	
INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTE MENTALE DE MONTREAL	1443163	25 NOV. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	SSIM - Paiement de facture pour services cliniques SIM pour la période du 25 août 2020 au 31 octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 187,50 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JBM MARQUAGE ROUTIER INC	1414578	06 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU34 - ligne 2708 et 3465 - LOT #6a: Marquage et effacement du marquage - Valeur de 100 000\$. Ajout 100 000\$ au BC.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	104 987,50 \$	
JBM MARQUAGE ROUTIER INC	1421534	05 NOV. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU34-C3301 LOT #1: Marquage et effacement du marquage - Valeur de 50 000\$	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	52 493,75 \$	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1441712	17 NOV. 2020	LIMOGES, SIMON	SSIM - APRIA / Formation de 10 techniciens en inspection visuelle pour les cylindres	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 874,06 \$	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1442227	19 NOV. 2020	LIMOGES, SIMON	SSim - Réparation du poste de remplissage Fillkat pour le département APRIA	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 746,02 \$	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1443845	27 NOV. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSim - Service - inspections visuelle sur les camions et voir à remplacer les raccords de ravitaillement - Département APRIA	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 614,67 \$	
LA CANTINE POUR TOUS	1442457	20 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU19-3458 Service de distribution alimentaire 5 sites et de 2 cantines mobiles pour le mois d'août 2020 dans le cadre des mesures d'urgence - Covid-19 // OBNL	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	248 064,46 \$	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1411506	06 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU52- 1941 Commande pour l'achat de 600 autocollants selon soumission déposé par Lamcom le 4 mai 2020. Voir soumission # 188741	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 941,75 \$	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1438850	03 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-4300 Service d'impression de panneaux d'affichage pour la piétonnisation des rues, du corridor sanitaire des promenades marchandes et des zones cyclo piétonnes de l'arrondissement de Ville-Marie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 666,54 \$	
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1408947	07 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU10-L1177-Octroi d'un contrat à la Croix-Rouge canadienne pour la coordination de sites d'hébergement pour des PSI en attente de résultats de dépistage	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	158 770,50 \$	
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1410057	09 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-C1428 Lits Croix-Rouge	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 \$	
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1412749	06 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU10-2982 (ref. 2449) Frais encouru - Coordination de sites Personnes en situation d'itinérance - Abri des voyageurs et ajout Centre Camillien Houde.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	337 933,77 \$	
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1412758	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU10-2450 Location de 108 lits pliants	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 834,66 \$	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1436648	06 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU82 ç 4234 : Commande pastilles directionnelles pour le sol et à appliquer sur le tapis hivernaux et d'affichage pour Rassemblement interdits pour les espaces extérieurs	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 548,60 \$	
LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION)	1418849	05 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU52-C3116 Implication Parc Gamelin	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 204,74 \$	
LES ENTREPRISES PNH INC	1443160	25 NOV. 2020	DESCHAMPS, MARCEL	SSIM - Achats divers pour les kiosques du FSC (tentes, drapeau, quincailleries, nappes)	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	10 462,36 \$	
LES EQUIPEMENTS DE RESTAURANT DE L'EST INC.	1443805	27 NOV. 2020	LIMOGES, SIMON	Soumission: 30856 Achat d'une cuisinière électrique, 4 ronds avec plaque à frêle de 12 ", modèle SS686-12G De marque Garland. Livraison à la caserne 38.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 270,38 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
L & L IMPRESSION	1442177	19 NOV. 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	MU21-4400 L & L Impression- Impression de 100 Pastilles Autocollantes avec antidérapant pour Plancher livrés le 19 nov. 2020 , voir soumission #20-1117	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 047,26 \$	
LORADAY ENVIRONMENTAL PRODUCTS LTD	1426870	16 NOV. 2020	ATCHIRIKI, KENNEDY	SSIM - Mis au niveau de l'abonnement du logiciel PEAC - WMD 2020-2021 pour le groupe de matières dangereux GIMD	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 201,33 \$	
LOUE FROID INC.	1433839	06 NOV. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU21-4105 Octroi d'un contrat pour le chauffage du dortoir YMCA Hochelaga pour les personnes en situation d'itinérance pour la période hivernale 2020-21, location de 7 mois du 8 octobre 2020 au 22 avril 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	48 071,00 \$	
L'UNITE D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME	1442758	23 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21 ç 4389 : Service pour la distribution de denrées dans lç autobus de Lç Anonyme pour le mois de juin 2020 (avec 2 intervenants). Création BC pour payer facture F.A.2020-2021-008.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 460,40 \$	
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1415220	06 NOV. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU39 - ligne 2721 - Achat de 15 rouleaux de 18 mètres de Polythène de type transparent -Calibre 16 et 20 millièmes de pouce / 0.4 mm ou 0.5 mm d'épaisseur , entre 54 et 72 pouces de largeur (137 ou 183 cm)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 874,98 \$	
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1439814	06 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU21-4334 Achat de divers matériaux de construction pour l'ouverture du centre de jour au Vieux port de MTL.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 259,50 \$	
MECANIQUE RH 2003 LTEE	1436033	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-4221 Service d'entretien du système de ventilation actuel et de son déshumidificateur au YMCA Hochelaga (au 4587 Hochelaga) en novembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 976,45 \$	
MORNEAU SHEPELL LTD	1441372	16 NOV. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	- Paiement facture No 1288104 Morneau Shepell (3 T : taxable et 55 E: non taxable) services professionnels	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 367,97 \$	1310883
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1439225	04 NOV. 2020	LIMOGES, SIMON	SSIM - DM-04927, Atelier Électricité et Communications / Achat de 10 chargeurs pour véhicule de marque Impress	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 153,63 \$	
M.R.M. PLOMBERIE	1412559	05 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-2414 BC Ouvert YMCA (Guy Favreau) pour la période du 18 Mai au 1er Septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 997,50 \$	
NM QUEBEC INC.	1440144	09 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MUVAS27-3138 Articles via MI Blog et Narcity Québec pour les VAS projet Q2 Y20 - facturés le 23 juillet 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 399,00 \$	
OPALE INTERNATIONAL INC.	1407981	06 NOV. 2020	GATINEAU, PIERRE	EN ATTENTE que Dean Gauthier puisse approuver/MU37 - ligne 303 - SPVM commandes pour les housses - vestes pare balle pour des anciens enquêteurs qui seront remis en service (SPVM)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	53 900,58 \$	
OUTFRONT MEDIA CANADA LP	1439688	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27 - I3138 - Campagne publicitaire pour les Stands de vélo	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 643,14 \$	
PGVMEDIA	1438642	02 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU55-C4302 Affiches-Référence soumission du 30 Octobre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 805,27 \$	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1415823	05 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU18ç 2850 Désinfection du 6000 Notre Dame O , pour le mois de juin 2020, au montant de 973,83 \$ avant taxe (non taxable) selon tableau ci-joint.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 894,92 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1428881	05 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-3742 Service d'entretien et de désinfection quotidien du 6000 Notre-Dame Ouest pour les mois de juillet et août 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 880,24 \$	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1434184	06 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU18-4146 Service d'entretien ménager et désinfection du site Édifice 6000 Notre-Dame Ouest pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 029,26 \$	
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1440353	10 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-C4343 Description : Désinfection des bâtiments ville, pour la période du 1er au 30 novembre 2020, au montant de \$ 11 276,59	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 839,01 \$	
PLOMBERIE COPA	1412562	05 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU21-2417 BC Ouvert pour réparation diverses (sur appel) Hôtel St-André pour la période du 18 Mai au 1er Septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 399,00 \$	
PLOMBERIE DRAIN ALAIN	1412561	05 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU21-2416 BC Ouvert pour réparation diverses (sur appel) hôtel Chrome pour la période du 18 Mai au 1er Septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 399,00 \$	
PLOMBERIE FOSTER	1412563	05 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU21-C2418 BC Ouvert pour réparation diverses (sur appel) Hôtel Best Western pour la période du 18 Mai au 1er Septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,37 \$	
PRESTIGE MEDIA INC.	1440129	09 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MUVAS27-4307 Service d'impression et distribution de 6050 avis le samedi 31 octobre 2020 pour le retrait des VAS sur Villeray et Émile-Journault.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 477,98 \$	
PRODUITS SANY	1429687	06 NOV. 2020	DAMOU, MESTAPHA	MU59-3828 Achat de 3 pulvérisateurs sac-à-dos en septembre 2020 pour désinfecter l'Aréna Bill-Durnan, l'Aréna Doug-Harvey et le Centre communautaire NDG pour l'arrondissement CDN-NDG.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 652,17 \$	
PRODUITS SANY	1431768	06 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU53-3996 Sany-Achat PULVERISATEUR SAC A DOS ELECTROSTATIQUE, voir soumission #2046092 datée du 15-09-2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 652,17 \$	
PRODUITS SANY	1441761	17 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU58-4273.2 Achat d'équipement de protection individuel (distributeur, désinfectant et lingette..) en novembre 2020 pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 211,71 \$	
PRODUITS SANY	1443021	24 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52-C4433 Paiement de 2 factures pour achat de 894 bouteilles de désinfectants.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 338,95 \$	
PROLUDIK INC.	1443222	25 NOV. 2020	DESCHAMPS, MARCEL	SSIM - Achat de deux tentes fraîcheur avec impression et de brumisateurs	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	7 332,21 \$	
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1438892	03 NOV. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - DM-04934, Atelier Électricité et Communication - Achat de 25 batteries Lithium-Ion, Évolution 6000 - MSA	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 721,29 \$	
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1438892	20 NOV. 2020	GOYETTE, STEPHANE	SSIM - DM-04934, Atelier Électricité et Communication - Achat de 25 batteries Lithium-Ion, Évolution 6000 - MSA	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12,39 \$	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1439517	05 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU52 L 3138 - 6 juillet au 9 Aout/August 2020 - Publicité pour Montreal_Voies actives et sécuritaires	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,38 \$	
RANCO IMPEX CANADA LTD	1436618	07 NOV. 2020	DUMARESQ, JULIE	MU39-4222 Achat de 9120 unités de lingettes désinfectantes (19 palettes) (Code article MU4639-1004) pour le réapp. Colbert (mesures d'urgence Covid-19).	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	124 683,15 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANIVAC	1438903	03 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU 55 - L 4285 - Arr HMR/COVID19/Méto Joliette à côté du 2515 rue Joliette, Montreal QC 1 Toilette avec lavabo: Serv #001	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 669,31 \$	
SANIVAC	1442572	21 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21 ç 4424 : Location pour 1 toilette chimique avec Purell au coin de la rue Alphonse D. Roy au Parc Adhémar-Raynault pour les employés qui sçoccupent de lçopération ç Mise à lçabri - à compter du 23 novembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 178,51 \$	
SANIVAC	1442572	20 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21 ç 4424 : Location pour 1 toilette chimique avec Purell au coin de la rue Alphonse D. Roy au Parc Adhémar-Raynault pour les employés qui sçoccupent de lçopération ç Mise à lçabri - à compter du 23 novembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 086,65 \$	
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1424329	05 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18 - C 3536 : Service d'entretien et désinfection au 5035 de Rouen et 2269 Viau pour la période du 22 au 31 août 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 199,43 \$	
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1427685	05 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-3701 Entretien ménager et désinfection de l'aréna Camillien Houde , pour la période du 23 au 31 Août 2020- mesures d'urgence COVID-19 pour Service SGPI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 859,88 \$	
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1428296	05 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-3802 Renouvellement du contrat d'entretien ménager au YMCA Guy Favreau du 1er au 30 septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	28 063,16 \$	
SERVICE DE NETTOYAGE UNITED	1434395	07 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-4157 Service d'entretien ménager et désinfection du site PDQ de la SPVM pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 592,18 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1428765	05 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU18-3796 Service d'entretien et de désinfection du site de l'édifice du 200 Bellechasse pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 078,75 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1434239	06 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-4142 Service d'entretien ménager et désinfection du site Ateliers municipaux Viau pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 078,75 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1434460	06 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-4143 Service d'entretien ménager et désinfection du site Édifice 200 Bellechasse pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 322,85 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1434460	07 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU18-4143 Service d'entretien ménager et désinfection du site Édifice 200 Bellechasse pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 078,75 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1438545	02 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU49 ç L4232 - covid19 Désinfection et produits au 3507 St-Patrick et au 999 rue Dupuis, Bâtiments administratif de la Direction de l'Eau Potable Prix par jour 360.50\$ Période du 01 au 30 septembre 2020 (4j/sem) = 17 jour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 434,16 \$	
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC.	1443015	24 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU39-4427 Paiement de facture pour services de nettoyage supplémentaire (toilettes et vestiaires) à l'usine Atwater pour la période du 1er au 30 octobre et du 1er au 30 novembre 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 060,44 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1424328	05 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18 - C 3535 : Service d'entretien et désinfections des bâtiments pour la période du 3 au 31 août 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	31 458,87 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1434650	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-4117 Service d'entretien ménager et désinfection du site PDQ de la SPVM pour la période du 1er au 31 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 427,60 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1436148	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18 - 4195 : Service d'entretien ménager et désinfection des bâtiments Ville de Montréal (Quartier général du SIM, Édifice Royalmont et Centre de Formation-DRMI) pour la période du 1er au 20 septembre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 817,39 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1440326	10 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU18 - L4346 - 01 au 30 novembre 2020-Désinfection 18 espaces administratifs du Service des incendies de montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 509,12 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1440453	11 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-4341 01 au 30 nov 2020 Désinfection du bâtiment SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 040,98 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1440453	10 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-4341 01 au 30 nov 2020 Désinfection du bâtiment SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 914,55 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1440453	12 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-4341 01 au 30 nov 2020 Désinfection du bâtiment SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	18 909,96 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1442242	19 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU18-C2423 Entretien sanitaire du QG SPVM, pour la période à partir du 6 avril au 31 mai 2020	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 935,50 \$	
SERVICES D'ENTRETIEN BEE-CLEAN	1407172	05 NOV. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU52- 436-3821 BCO-Traitement au clorox-Cour Municipale et Hôtel de Ville sur demande, voir soumission en annexe.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 318,85 \$	
SIGNALISATION 10-10	1410079	06 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU58-1377 Corridor sanitaire rue Jarry -	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 467,33 \$	
SIGNALISATION 10-10	1414876	06 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU75-2739 Location signalisation Activité familiales du 4 juin au 31 juillet = 8 semaines	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 017,39 \$	
SIGNEL SERVICES INC	1440808	16 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-4381 (ref 4320) Location de Jersey grillagé pour le centre de jour pour la clientèle PSI au Grand Quai au port de Montréal période du 13 novembre 2020 au 31 mars 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 922,85 \$	
SIGNEL SERVICES INC	1440808	12 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-4381 (ref 4320) Location de Jersey grillagé pour le centre de jour pour la clientèle PSI au Grand Quai au port de Montréal période du 13 novembre 2020 au 31 mars 2021.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	33 915,72 \$	
SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE NOTRE-DAME OUEST	1441700	17 NOV. 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	MU27-4087 Dépenses pour nettoyages/désinfections additionnels COVID-19, Ce Bc remplace le BC 1436932 pour paiement de factures 14507;14509;14738 ; 14787 en annexe.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 684,98 \$	
SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE NOTRE-DAME OUEST	1441763	20 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-4089 Services de nettoyages et désinfections additionnels dans le cadre des mesures d'urgence - Covid-19 (Factures mai - juin - juillet - août)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 489,26 \$	
SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE NOTRE-DAME OUEST	1441763	17 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-4089 Services de nettoyages et désinfections additionnels dans le cadre des mesures d'urgence - Covid-19 (Factures mai - juin - juillet - août)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 652,90 \$	
SOCIETE RADIO-CANADA	1439528	05 NOV. 2020	TOULOUSE, BRIGITTE	MU52 L 3138 - SRC et TOU.TV - ROS - Bannière - 300x250 - Volet 2 Référence Campagne : Voies actives et sécuritaires	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 249,37 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOFTCHOICE LP	1439579	05 NOV. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU42-4298 Achat de 145 licences Office Proplus 2019 en novembre 2020 dans le cadre du télétravail effectué par les enquêteurs du SPVM.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	76 939,51 \$	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1443170	25 NOV. 2020	WATERHOUSE, DAVE	SSIM - Achat et installation d'un téléviseur sur un support roulant	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 424,33 \$	
SOLUTIONS SOMUM INC.	1441270	13 NOV. 2020	LEE, MEI SHEUNG	MU10 ç 4365 : Facturation mensuelle des crédits excédentaires pour juillet 2020. Création du BC pour payer la facture 25593.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 913,00 \$	
SYLVIA M RIVES	1428022	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21-3727 : Gestion et coordination des sites temporaires pour les personnes en situation d'itinérances pour la période du 31 août au 14 octobre 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 500,00 \$	
SYLVIA M RIVES	1442562	20 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU21 - 4416 : Prolongation du service pour la gestion et coordination des sites temporaires pour les personnes en situation d'itinérances pour la période du 20 nov. au 4 déc. 2020 avec possibilité de prolongation jusqu'au 11 déc. 2020.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 300,00 \$	
TARGET BROADCAST SALES INC.	1411841	06 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU27-C2176 / 2582 Paiement de facture - Radio Diffusion en diverses langues	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 149,67 \$	
TECHNO-GESTASS LTEE	1431561	05 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU87-3911 Achat de rouleaux de vinyle de différentes couleurs en lien avec le nouveau système d'alerte régionales dans l'arrondissement de Montréal-Nord	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 209,28 \$	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1407691	12 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	L 4076-Commande URGENT pour la fermeture du pont Charlevoix -	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 911,85 \$	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1413154	05 NOV. 2020	AUMONT, ANNIK	MU52-C2488 No Parking sur Champlain	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 968,52 \$	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1416982	07 NOV. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	MU52 - L2401- Arr Ville Marie -Commande: Fourniture de T-RV-7 avec pesées (soumission S-20200515) et Fourniture de panneaux de signalisation et poteaux (soumission S-20200506) / Rues familiales et circulation locale	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 217,94 \$	
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1437581	25 NOV. 2020	LIMOGES, SIMON	BCO 2020- SIM-SDT : Inspection, nettoyage et réparation des habits des pompiers - hors entente	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 100,34 \$	
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1442339	19 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	Réparation de 58 lampes Streamlight et 4 chargeurs le 6 juillet, 12 août et 29 septembre 2020 pour l'atelier électricité du Service de sécurité incendie de Montréal.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 554,88 \$	
ULINE CANADA CORP	1439954	06 NOV. 2020	QUIRION, AMELIE	MU21-4325 Achat de 4 types de poubelle/contenant de récupération pour collectes de résidus: matières compostables-recyclage et ordures suite à l'ouverture du centre de jour au Port de MTL.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 703,05 \$	
VESTA SOLUTIONS COMMUNICATIONS CORP.	1410755	06 NOV. 2020	GATINEAU, PIERRE	MU42-1112 Acquisition 2 consoles pour répartition SERAM (solution VESTA)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	58 751,31 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	1409936	06 NOV. 2020	DESMEULES, CATHERINE	MU37-80 Achat Kit de fit test bitter FT-30 SPVM	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 404,24 \$	
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE BELLEVUE	2020000050	02 NOV. 2020	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Mesures d'urgence -voir annexe courriel de Nathalie Bouchard-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	24 823,11 \$	
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU43681	04 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PALETTES DE CONVOYEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 406,85 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ABB INDUSTRIAL SOLUTIONS (CANADA) INC.	DEU43028	02 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION DISJONCTEUR 4,16KV	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 950,16 \$	
ABRATECH INC	DEP31796	24 NOV. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - 2021 - DEPOUSSIEREUR POUR SANDBLAST ATELIERS PEINTURE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 610,52 \$	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	DEU43181	17 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION MOTEUR DE GÉNÉRATRICE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 855,05 \$	
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	DEP31754	20 NOV. 2020	TURCOTTE, CAROLINE	BS ç UAT ç INSTALLATION CONDUIT DE FIBRE OPTIQUE PEL SB ç 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 887,16 \$	
ALLEN ROULEMENTS & TECHNOLOGIES LTEE	DEP31512	03 NOV. 2020	LARRIVEE, ALAIN	Contrat 20U39BS01: UPI-ACQUISITION DE REDUCTEUR POUR LES ACTIFLOS- Soumission 139429	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	68 879,15 \$	
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP31598	17 NOV. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - Espaces clos - Personne-Ressource (qualifiée) - Karel - 1 offre de service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 800,00 \$	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	DEU43645	02 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	Réparation selon soumission	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 186,39 \$	
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEU42182	17 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	Différence de prix approuvé par Eric Allen	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 052,53 \$	
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	DEP31809	24 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - ACQUISITION DE MOTEUR CANTONI - 1 SOUMISSION - C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 017,91 \$	
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP31626	12 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR ç 1 SOUMISSION ç C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 131,26 \$	
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU43965	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 Écrans Emerson - Génératrice 5	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 014,27 \$	
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU43966	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	Ecran GE quickpanel - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 145,75 \$	
BBA INC.	1443901	27 NOV. 2020	MARCOUX, CHRISTIAN	Expert dossier 17-000194 Service de l'eau bris de transfo	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 679,82 \$	
BBA INC.	1443959	27 NOV. 2020	MARCOUX, CHRISTIAN	Expert dossier 19-002814 Service de l'eau bris de transfo	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 937,62 \$	
BESCO ELECTRIQUE LTEE	DEU43673	20 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	PATCH CORD	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	181,89 \$	
BESCO ELECTRIQUE LTEE	DEU43673	18 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	PATCH CORD	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 531,17 \$	
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU43674	04 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT NEUTRALISANT D'ODEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 973,84 \$	
BOUTY INC	DEU43932	23 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	8 Chaises Bouty - Administration générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 435,71 \$	
BRENNTAG CANADA INC.	DEU40192	05 NOV. 2020	HALLE, BRUNO	SG19096-BF0000-B, HYDROXYDE DE SODIUM LIQUIDE 50% - 6 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 181,32 \$	
BUREAU VERITAS NORTH AMERICA	DEU43960	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	FAT TOUR DE REFROIDISSEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 901,69 \$	
CANCOPPAS LTD	DEU43870	19 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Récepteurs-Amplificateurs Cancoppas OSI - Service de l'Ingénierie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 611,90 \$	
CLOTURE FORTIN	DEP31593	16 NOV. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour la réparation de clôture à l'usine Atwater - M. Vallée - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 361,71 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLEE-DES-TISSERANDS	DEP31597	17 NOV. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - Manipulation, vérification et entretien d'une scie à chaîne - Karel - 1 offre de service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 503,53 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEP31764	25 NOV. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Appel de service pour le reconditionnement ensemble de roulement à rouleaux coniques 8" - Pompe HP PV-70240 - S. Annour - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 213,65 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU43685	05 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ROULEMENTS, JOINTS, GARNITURES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9,90 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU43685	04 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ROULEMENTS, JOINTS, GARNITURES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,64 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU43695	05 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT REDUCTEUR DE VITESSE REMPLACEMENT NON REPARABLE DEU43191	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 370,68 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU43887	19 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	38 articles de Roulement - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 119,09 \$	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU43991	27 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	60 articles de Roulement - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 985,89 \$	
COMPUGEN INC.	DEP31815	25 NOV. 2020	TURCOTTE, CAROLINE	BS - UAT - DLL-5080-A41-VDM - ENTENTE 1410852	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 539,74 \$	
COMPUGEN INC.	DEU43947	26 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	ENTENTE CADRE 1410852, PORTABLE HP ELITEBOOK 840 G6 ET ÉCRANS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 778,68 \$	1410852
COMPUTATIONAL HYDRAULICS INT.	DEU43243	27 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	Renouvellement de licence #519 PCSWMM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 853,16 \$	
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP31870	27 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 739,03 \$	
CONSTRUCTION CAMARA	DEP29084	11 NOV. 2020	PAUL, SERGE MARTIN	Fouille exploratoire pour relevé une conduite de 24po - Terrain rue Bridge et la rue des Irlandais.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	28 579,26 \$	
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU43790	12 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Valves Air/Vacuum Valmatic - Pompe 5 au Bloc F	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 773,25 \$	
CON-V-AIR INC.	DEP31790	25 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDO - FILTRES - 1 SOUMISSION - C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 875,62 \$	
CORRPRO CANADA INC.	DEU42001	16 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	hold attendre imputation /SA - PROJET 176952 - ACT.9 - MISE À NIVEAU DE LA PROTECTION CATHODIQUE DES 2 RESERVOIRS DE DIESEL GENERATRICES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 467,21 \$	
COSE INC.	DEU43957	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	Formation Yanick Cormier	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 517,08 \$	
DEBOX CREATIVE	DEU43992	27 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	Scans 3D aux Boues - Service de l'Ingénierie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 225,74 \$	
DELOM SERVICES INC	DEP31701	17 NOV. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - URGENT : Machiner la bride 60po pour O-63-1 - D.GODIN - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 175,34 \$	
DIAMOND CANAPOWVER	DEU43820	16 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 Éléments de ramonage Diamond Canapower - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 890,19 \$	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEP31721	18 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - VANNE ASCO POUR DOUCHE OCULAIRE ç 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 073,50 \$	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU43735	17 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	BOULONNERIE EN TITANE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 459,81 \$	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU43876	19 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	350 articles de Plomberie + 240' Tuyauterie - Atelier Plomberie des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 334,08 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DIVEX MARINE INC	DEP31002	06 NOV. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Vérification des réservoirs eau potable - D.Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 652,83 \$	
DIVEX MARINE INC	DEP31083	27 NOV. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS ç UPC- APPEL DE SERVICE POUR INSPECTION AUTOMNALE DES PRISES D'EAU ç 1 SOUMISSION ç C. SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 797,92 \$	
DOYON POMPES & SOLUTIONS INC.	DEP31605	10 NOV. 2020	CARRIERE, ANNIE	20U41_UDB: Achat et livraison de pièces pour réhabilitation pompe basse pression	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	32 183,92 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP31524	04 NOV. 2020	VINCENT, SIMON	BS - Matériel électrique pour sortir un circuit supplémentaire pour les micro-onde - Cafétéria St-Patrick - M. Lajeunesse - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 881,47 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP31615	11 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Aérotherme et Disjoncteur - Chauffage bâtiment électrique temporaire - Said - 4 demandes - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 521,36 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP31773	25 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - RÉS - Pièce électrique pour remplacer module de lecture de pression dans l'interconnexion - M. Lajeunesse - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 601,23 \$	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP31827	25 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Télémechanique remote racking drive shaft - E. Alahyane - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 342,12 \$	
EBI MONTREAL INC.	DEU40059	02 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	2020, RECUPERATION GRANULES SECTEUR DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 199,50 \$	
ELOGGER INC.	DEU43967	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT ELOGGER DU 2021-01-05 AU 2022-01-05	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 493,91 \$	
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP31506	30 NOV. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS ç UDO - APPEL DE SERVICE POUR RÉFECTION DU MOTEUR ç 1 SOUMISSION ç C. SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 107,63 \$	
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP31506	03 NOV. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS ç UDO - APPEL DE SERVICE POUR RÉFECTION DU MOTEUR ç 1 SOUMISSION ç C. SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 792,67 \$	
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEP31641	12 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - ULA - Transmetteurs de pression sortie usine - S.Annour - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 421,54 \$	
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP31564	05 NOV. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - USINAGE GEARBOX - S.GINGRAS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 446,23 \$	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU43840	17 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	FACTURE IN0014868 (CAMION MOBILE JUILLET 2020)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 216,30 \$	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU43961	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	FACTURE IN0019225 - CAMION MOBILE 22 OCT 2020	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 814,71 \$	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU43962	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	FACTURE IN0019226 - CAMION MOBILE 11 NOV 2020	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 417,86 \$	
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP28953	25 NOV. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - Colmatage fuites de chlore	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 023,67 \$	
EPPENDORF CANADA LTD.	DEU43744	17 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO PIPETS EPPENDORF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 429,81 \$	
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU43571	10 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) Maintenance de 2000 heures sur compresseur à effectuer	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 892,51 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENT QIP	DEU43896	19 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Robinets Rockwell Edwards - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 611,60 \$	
ETAP CANADA LTD.	DEU43964	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT ETAP SOFTWARE RENEWAL 2021-01-12 AU 2021-12-31	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 762,78 \$	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEP31689	16 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 110,73 \$	
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	DEP31758	26 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Pièces de fermeture bride - JM Ouellet - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 592,73 \$	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP31551	04 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Matériel pour installer sonde de niveau à l'interconnexion - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 628,56 \$	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU43894	19 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	Composantes électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 972,64 \$	
GESTION CONSEIL STC INC.	DEU43327	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	*ATTENDRE FACTURE FINALE*Pelle "loader" pour le nettoyage du canal	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399,00 \$	
GESTION CONSEIL STC INC.	DEU43724	18 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	*LOCATION PELLE MÉCANIQUE AVEC CHAUFFEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$	
GRAVOGRAPH NEW HERMES	DEU40314	04 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	Combo ajustement et formation sur graveur de plaquette	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 224,80 \$	
GROUPE JMG CONSTRUCTION INC.	DEP31848	26 NOV. 2020	VENDETTI, PERRY	BCO - UAT - BANQUE HEURES DE DENEIGEMENT URGENCE ATWATER - 1 SOUMISSION - M.RIOPEL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 753,33 \$	
GROUPE NOVO SST	DEU43779	12 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	Formation pour Instructeur Espaces Clos	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 204,74 \$	
HAZMASTERS INC.	DEU43923	24 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO GANTS ANSELL EASYFLEX GRANDEUR 9	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 248,20 \$	
HUMANCE (MC)	DEP31731	19 NOV. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - UAT - COACHING - CULTURE & PERFORMANCE ç 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 430,48 \$	
HYPERTEC SYSTEMES INC	DEU43948	24 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	MONITEURS PHILIPS ENTENTE CADRE 1410870	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 928,68 \$	1410870
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU43679	04 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ENSEMBLE DE RENVOI ET SUPPORT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 685,09 \$	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU43680	04 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT BLOCS D'USURE ET USINAGE DIVERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 262,49 \$	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU43680	11 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT BLOCS D'USURE ET USINAGE DIVERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	415,75 \$	
KOLOSTAT INC.	DEP31594	16 NOV. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - MP Mensuel 2020-2021 - Mise en marche des brûleurs à la Prise d'eau LaSalle - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 536,50 \$	
KOLOSTAT INC.	DEP31733	19 NOV. 2020	VENDETTI, PERRY	BS ç UAT - INSPECTION 2020 DES SYSTÈME AU GAZ (BOUILLOIRE, HUMIDIFICATEUR...1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 341,24 \$	
LALEMA INC.	DEP31728	18 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - NETTOYANT SURFACE DESINFECTANT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 774,83 \$	
LE GROUPE LML LTEE	DEP31726	18 NOV. 2020	LARRIVEE, ALAIN	Contrat 18U19TR01: Remplacement de la tuyauterie des réservoirs intermédiaires d'hypochlorite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	47 288,08 \$	
LE GROUPE LML LTEE	DEP31726	19 NOV. 2020	LARRIVEE, ALAIN	Contrat 18U19TR01: Remplacement de la tuyauterie des réservoirs intermédiaires d'hypochlorite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 093,21 \$	
LES AMENAGEMENTS RENO-CEROS INC.	DEP31490	02 NOV. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Réparation d'asphalte dans stationnement ULA - D.Arseneau - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 031,54 \$	
LES ENTREPRISES BOURGET INC.	DEU37886	30 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	FB - LES ENTREPRISES BOURGET INC. - FOURNITURE ABAT-POUSSIÈRE ET ÉPANDAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 247,98 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU43817	13 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) AMPLIFICATEUR VEGAPULS 66 PS60HC-27 MATCH SÉRIE 19961331	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 029,41 \$	
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU43823	17 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Capteurs Radar Vega - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 586,37 \$	
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	1441770	17 NOV. 2020	LAMARRE, JEAN	Achat de pièces d'assemblage diverses - Section Optimisation - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 101,91 \$	
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	DEP31497	03 NOV. 2020	SERBANESCU, MIHAI LUCIAN	BS - UAT - Gasket pour les pompes U basse pression - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 891,75 \$	
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP31612	11 NOV. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - UDB - Vanne GF 3 pouces PVC ventilé joints torique Viton pour hypochlorite - P.BOILY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 369,59 \$	
LES PLASTIQUES PV INC.	DEP31797	24 NOV. 2020	VENDETTI, PERRY	BS ç UAT - DEMANDE DE SERVICE POUR RÉPARER LES RÉSERVOIRS D'HYPOCHLORITE ç 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 412,09 \$	
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	DEU43705	05 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	POIGNÉES DE PORTE POUR CABINES DÉSABLEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 740,75 \$	
LES TOITURES TECHNI TOIT	DEU43773	11 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	AV - PROJET 181981-11 - REFERMER UN TROU DANS LA DALLE DE BÉTON ET RÉ-ÉTANCHER LA COMPOSITION EXISTANTE DES COUCHES DE MEMBRANES ET D'ISOLANT - RÉF. SOUM. TECHNITOIT #06754 - 20-11-05	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 170,09 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	DEU41298	28 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	LOCATION GÉNÉRATRICE 50KW SILENCIEUSE AVEC SERVICE ENTRETIEN ET SERVICE DE REMPLISSAGE ESSENCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 572,19 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	DEU43527	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	*attendre facture** LOCATION 3 POMPES (2X6" ET 1X 8') POUR VIDANGE BASSIN DE SEDIMENTATION LAC ANJOU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 505,14 \$	
LOCATION BATTLEFIELD QM	DEU43715	06 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	BATTERIES DE REMPLACEMENT POUR JLG LIFT POD MODEL FS 800	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 162,84 \$	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEP29483	27 NOV. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Location d'une nacelle articulée 30 pieds à batteries - P. Normandeu - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 347,79 \$	
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEP30701	24 NOV. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - LOCATION ÉCHAFAUDAGE HYDRAULIQUE - P. NORMANDEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 199,70 \$	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	DEP30872	11 NOV. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - LOCATION D'UN CAMION CUBE ET 2 FORD F350 - S.GINGRAS - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 007,64 \$	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1438962	03 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	SE - DEEU - VESTES POLARS COLS BLEUS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 617,20 \$	1414669
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP30656	02 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS ç UPC - ACQUISITION D'UNE MISE EN COURT CIRCUIT 3 PHASES ç 1 SOUMISSION ç C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 640,85 \$	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU43719	09 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	FC - PROJET 171640 - 4 - ACHAT DE CABLE, CONNECTEUR ET BOITE DE JONCTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 151,64 \$	
MARMEN INC.	DEU43764	11 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT CORPS DE SORTIE POUR BROYEURS NETZSCH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 509,20 \$	
MARMEN INC.	DEU43830	16 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 Couronnes à couteau Netzsch machinées - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 246,78 \$	
MATERIAUX ECONOMIQUES INC.	DEP31817	25 NOV. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Découpe du socle en béton - JM.Ouellet - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 275,61 \$	
MATRIKON INC.	DEU43657	03 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE BASE DES PRODUITS MATRIKON POUR UNE DURÉE DE 1 AN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 574,63 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MESSER CANADA INC.	DEU43732	09 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	cylindre pour le SEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 503,94 \$	
MESSER CANADA INC.	DEU43884	19 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	ENTENTE DE COMPENSATION POUR LES 32 CYLINDRES DE GAZ NON TROUVABLES À LA DEEU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$	
METAUX PROFUSION INC.	DEP31539	04 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - MÉTAUX - N.PARENTEAU - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 746,65 \$	
METAUX PROFUSION INC.	DEP31550	04 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Matériel pour diverses réparations du ferblantier - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 293,57 \$	
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP31602	09 NOV. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Appel de service pour remise en état du moteur de la pompe PV-703300 - Cameson - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 855,71 \$	
MSK CANADA LTEE.	DEP30734	26 NOV. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS & UDO - APPEL DE SERVICE POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ATELIER MÉCANIQUE PTI AMEUBLEMENT & 3 SOUMISSIONS & B.SCRAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31 386,01 \$	
MVC OCEAN INC.	DEP31304	19 NOV. 2020	BEAUDET, JEAN-FRANÇOIS	BS - RR - Travaux d'inspection dans le réservoir Vincent d'Indy - R.Zawi - Entente 1263764	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	18 519,78 \$	
MVC OCEAN INC.	DEP31304	19 NOV. 2020	BEAUDET, JEAN-FRANÇOIS	BS - RR - Travaux d'inspection dans le réservoir Vincent d'Indy - R.Zawi - Entente 1263764	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	21 917,77 \$	1263764
NEDCO	DEP31473	02 NOV. 2020	SERBANESCU, MIHAELUCIAN	BS - UAT - Câble électrique - Said - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 515,30 \$	
NEDCO	DEP31649	17 NOV. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Lampes pour divers endroits sur le site Atwater - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 911,21 \$	
NEDCO	DEU43931	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) FRAIS DE TOURET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	342,21 \$	
NEDCO	DEU43931	23 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) CABLE TECK 3 PR- 16AWG 300 VOLTS XLPE OS SHEIDED - CSA INSTRUMENTATION GRIS 300M	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 872,76 \$	
NETZSCH CANADA INC	DEU43770	11 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT SPACER RING NETZSCH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 245,72 \$	
NETZSCH CANADA INC	DEU43770	18 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT SPACER RING NETZSCH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	99,74 \$	
ON POWER SYSTEMS INC.	DEP31725	23 NOV. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS & UPI - APPEL DE SERVICE POUR ENTRETIEN DU UPS TOSHIBA & 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 577,44 \$	
OPEN TEXT CORPORATION	DEU43803	13 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REPLACE ET CANCEL DEU42627, RENOUVELLEMENT MAINTENANCE OPENTEXT - # RC521739 - DU 2020-01-12 AU 2021-11-30	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 412,01 \$	
OSISOFT CANADA ULC	DEU43866	18 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	Services professionnels pour l'installation de serveur PI Test	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 598,50 \$	
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEU43708	06 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	DESTRUCTEUR CATALYQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 517,14 \$	
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	DEP30398	26 NOV. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Outils hydraulique - Serrage de boulons - D.Godin - 3 soumissions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	24 934,54 \$	
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	DEP31523	03 NOV. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Cassette Enerpac 2-1/4 - D.Godin - 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 847,58 \$	
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	DEP31621	11 NOV. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Palan électrique pour descendre équipements dans chambres profondes - D.Godin - 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 545,64 \$	
PARKER HANNIFIN CORPORATION (PARKER)	DEU43861	18 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	96-81-062(UNITE) CATALYSEUR DE REMPLACEMENT DU PURIFICATEUR D'AIR ZERO 75-83 (HYDROCARBURES) PARKER BALSTON N° 75394 MODULE 110 V	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 451,92 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	DEP31528	04 NOV. 2020	MARTEL, SIMON	BS - Pompe à graisse et baril de graisse : Mécanique - D. Godin - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 980,34 \$	
PG SOLUTIONS INC.	DEU43910	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT CTSPEC EGOUT SUPPORT ET MAINTENANCE DU 2021-01-01 AU 2021-12-31	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 378,55 \$	
PLANETE COURRIER INC.	DEP27902	06 NOV. 2020	VENDETTI, PERRY	BCO2020 - Cueillette des échantillons d'eau des usines Atwater et Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249,37 \$	
POMPACTION INC.	DEU43478	06 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT POMPE SUBMERSIBLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 177,98 \$	
POMPACTION INC.	DEU43749	20 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	POMPE SUBMERSIBLE ABS 12 D, PI 1.5 K W-U 575 V Y .P2 1.5 HP N 3400 RPM .HMAX 64 FT .NO 12013500 -3PH 60HZ 35 LBS .QMAX 14.3GPM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52,49 \$	
POMPACTION INC.	DEU43749	10 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	POMPE SUBMERSIBLE ABS 12 D, PI 1.5 K W-U 575 V Y .P2 1.5 HP N 3400 RPM .HMAX 64 FT .NO 12013500 -3PH 60HZ 35 LBS .QMAX 14.3GPM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 962,17 \$	
PRESTON PHIPPS INC	DEU43837	17 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	6 Purgeurs Armstrong - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 049,36 \$	
PREVENTION ET FORMATION MGP	DEP31595	17 NOV. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - Travaux en présence d'amiante - Karel - 1 offre de service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 727,57 \$	
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP31646	12 NOV. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Achats garde corps surpression Closse - M.Lajeunesse - 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 774,31 \$	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	DEU43720	09 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	OASIS FONTAINE MURAL+STATION DE REMPLISSAGE PG83BF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,63 \$	
REMATECH DIVISION BREMO	DEU40962	04 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	RECONDITIONNEMENT CYCLONE ET BOISSEAUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 921,80 \$	
REMATECH DIVISION BREMO	DEU43153	10 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION CAOUTCHOUC 6 PLAQUES FP6	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 523,16 \$	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	DEP31511	05 NOV. 2020	LARRIVEE, ALAIN	Contrat 20U27TR01: Octroyer contrat à Rolland Grenier: installation 4 trappes en acier galvanisé-Soumission 20-7220	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 813,74 \$	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	DEP31511	03 NOV. 2020	LARRIVEE, ALAIN	Contrat 20U27TR01: Octroyer contrat à Rolland Grenier: installation 4 trappes en acier galvanisé-Soumission 20-7220	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	52 091,65 \$	
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEU43646	02 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	FP - REMPLACEMENT SENSOR PLUG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 239,38 \$	
SCP SCIENCE	DEU43666	04 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	GG - PIÈCES POUR LABORATOIRER SELON SOUMISSIONS (SCP SCIENCE)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 030,53 \$	
SERVICE DE GAZ NATUREL CENTRE-VILLE INC.	DEP31544	05 NOV. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS ç UPC - APPEL DE SERVICE POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA CHAUDIÈRE FUTERA 1500 ç 3 SOUMISSIONS ç C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 695,63 \$	
SERVICES MULTISCRIPTA	DEP28829	25 NOV. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Service de rédaction et de la mise à jour des documents MAXIMO - Lina Bahsoun - 3 demandes - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 178,55 \$	
SERVICES MULTISCRIPTA	DEP31743	26 NOV. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - UAT - CREATION OUTILS APPRENTISSAGES - 1 facture 486	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 299,25 \$	
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	DEP31869	27 NOV. 2020	VINCENT, SIMON	BS - Barrières XTIRPA - URGENT - Y. Tisseur - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 223,16 \$	
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	DEP28875	18 NOV. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Conception de plateformes pour moteurs électriques et boîtiers d'engrenage - P. Boily - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 708,72 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SICK LTD	DEU42972	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION ANALYSEUR DE PARTICULES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 698,09 \$	
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP31241	11 NOV. 2020	LARRIVEE, ALAIN	Contrat 20U32BS01- Fourniture de système pour l'opération à distance de disjoncteurs (Pointe-Claire)- Soumission CSQ34200723443-R1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 160,16 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU43676	24 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REPARATION POMPE DUPLEX FLYGT 3152.181.06589	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 442,04 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU43952	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REPARATION POMPE 3152.181-8820111 (INTERCEPTEURS)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 810,35 \$	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU43953	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REPARATION POMPE 25/PERRAS NO:3102.181-0910636	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 233,35 \$	
SOLSTICE CNC INC.	DEU43415	06 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT FABRICATION CADRE COULISSANT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 304,49 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31507	03 NOV. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Pompes submersibles 2" - S.Gingras - 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 666,69 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31619	11 NOV. 2020	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Batteries Milwaukee pour scie - S.GIngras - 1 Soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 078,75 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31830	25 NOV. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Bollards pour filtration (CLSST) - Panneau signalisation (J. Moriscot) - Plaque identification gyrophare (P. Normandeau) - Poteaux jaunes avec sangle noire/jaune (Barrière) (S. Annour) - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 060,86 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP31847	26 NOV. 2020	VENDETTI, PERRY	BS ç UAT - MASQUES/CASQUE RESPIRATEURS AMIANTE- 3M ç 1 SOUMISSION ç M-RIOPEL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 495,50 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU43859	18 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	Machine à sectionner Ridgid et autres - Atelier Plomberie des Eaux et autres	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 792,16 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU43893	27 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO MASQUES RESPIRATOIRES ET CHAPEAUX DE SECURITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 114,36 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU43893	19 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPRO MASQUES RESPIRATOIRES ET CHAPEAUX DE SECURITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	59,65 \$	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU43954	25 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	3 Outils de coupe Ridgid - Atelier des Electriciens	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 582,42 \$	
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA	DEU43760	11 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	3 Barils d'Anticorrosif et 9 Réactifs - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 127,55 \$	
SURPLEC HV SOLUTIONS	DEP31729	20 NOV. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - UAT - APPEL DE SERVICE POUR LA RÉPARATION D'UN RELAIS BUCCHOLZ SUR TRANSFORMATEUR SANBIAN-1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 210,00 \$	
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU43878	19 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	3 solenoides Asco - Système d'Eau de lavage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 477,09 \$	
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	DEP31244	24 NOV. 2020	TURCOTTE, CAROLINE	BS - Usine Pierrefonds - Fourniture et installation des conduits, des cabinets et des câbles(Avenants)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 133,90 \$	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP29974	27 NOV. 2020	LEFEBVRE, PHILIPPE	UPC- APPEL DE SERVICE POUR INSTALLATION DE DÉMARREUR ET INTERRUPTEUR SUR LA GÉNÉRATRICE CATERPILLAR, MODÈLE D398, #SERIE 75B01009, #UNITE CLIENT 800086282 - C.SAINTELMY	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 130,90 \$	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP31622	11 NOV. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Entretien génératrice MCT Unité GED # 1012 M.Lajeunesse - Entente 1192350	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 435,21 \$	1192350

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP31623	11 NOV. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - CHF-Entretien génératrice 2-3A - M.Lajeunesse - Entente1192350	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 991,22 \$	1192350
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP31625	12 NOV. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - CHF-Entretien génératrice 1/ 3 ans -M.Lajeunesse - Entente 1192350	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 926,92 \$	1192350
TOTAL CANADA INC.	DEP31688	16 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Huile Nevastane - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 367,48 \$	
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	DEP31584	06 NOV. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service le 29 novembre 2019 pour problème de gicleur - M. Vallée - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 615,27 \$	
UBA INC.	DEU43864	18 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	Factures 1036642-1039116-1035157	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 277,59 \$	
U. CAYOUCETTE INC.	DEP31719	24 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS-UAT - BOIS POUR MENUISIER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 519,28 \$	
U. CAYOUCETTE INC.	DEP31719	18 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS-UAT - BOIS POUR MENUISIER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 646,30 \$	
ULINE CANADA CORP	DEP31483	12 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS ç MAGASIN ATWATER - OUTILS POUR LE NOUVEAU MAGASIN ATWATER ç 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	145,01 \$	
ULINE CANADA CORP	DEP31483	02 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS ç MAGASIN ATWATER - OUTILS POUR LE NOUVEAU MAGASIN ATWATER ç 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 298,28 \$	
URGENCE MARINE INC.	DEP30186	24 NOV. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour assistance au nettoyage des berges du canal Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 097,13 \$	
USINAGE MAXIMUM INC.	DEU43702	05 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	Secteur des boues - filtres presse E J - tige filetées tete mobile	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 571,65 \$	
USI-POMPES INC.	DEP31611	24 NOV. 2020	CARRIERE, ANNIE	20U36BS02- UDO-RECONDITIONNEMENT DE LA POMPE PO-106	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 681,95 \$	
VANNES ET RACCORDES LAURENTIAN LTEE	DEU43712	10 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	BOYAUX ET FITTINGS SWAGELOK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 124,02 \$	
VENTILATION MANIC INC.	DEU43725	09 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	FABRICATION ET INSTALLATION DE TRAPPE D'ACES POUR VOLET TEL QUE SOUMISSION FOURNI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 989,52 \$	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP31492	02 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - ERP - PISTON, ASSEMBLE pour CDN - S.Gingras - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 018,91 \$	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	DEU43307	19 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	* URGENCE DEVERSEMENT_CAMION VACUM POUR PRODUIT PÉTROLIER EDICULE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 884,61 \$	
VWR INTERNATIONAL	DEP31714	19 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - DIVERS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 554,20 \$	
VWR INTERNATIONAL	DEU43632	02 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN DEEU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 044,26 \$	
VWR INTERNATIONAL	DEU43818	13 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	10 Entonnoirs filtrants + 12 Supports de plastique Pall - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 436,24 \$	
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEP31599	16 NOV. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour le remplacement de condensateurs pour la pompe 16 à la haute pression - JG Poirier - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 214,22 \$	
WESTBURNE	DEU43853	18 NOV. 2020	VERREAULT, MICHEL	5 Composantes Eaton - Service de l'Ingénierie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 218,89 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP31630	12 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Accouplement mécanique ROBAR Ø48" - JM.Ouellet - 3 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 274,05 \$	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP31676	13 NOV. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - MAGASIN PRINCIPAL - ACCOUPLEMENT ROBAR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 071,35 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AMAZON WEB SERVICES CANADA, INC.	1441574	17 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l'information- 70910.04 - Service Infonuagiques Amazon Web Services / 3 mois	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 548,62 \$	
BELL CANADA	1438975	03 NOV. 2020	BOUCHARD, GILLES	Service des technologies de l'information- 8111 -Autoriser une dépense de de 146 215,99 \$ sans Taxes auprès de Bell Canada pour l'acquisition d'équipements Spine & Leaf respectant l'appel d'offres #18-17255, lot 6 -Apani Martins_30/10/2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	76 447,25 \$	1337956
BELL CANADA	1441920	18 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l'information- 68111.01 - Autoriser une dépense de 50 221.08 \$, taxes incluses auprès de la firme Bell Canada pour des travaux portant sur la définition d'une structure cible de support TI et l'audit d'un ou deux	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 837,55 \$	
CDW CANADA INC.	1442274	19 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l'information- 68420 -Autoriser une dépense de 1 916.08 \$ (avant taxes) pour l'achat de 4 convertisseurs DIGI PortServer TS 2 (2 ports) via un gré à gré avec la firme CDW Canada_Sébastien BERTEAU_18/11/2020	Technologies de l'information	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 011,64 \$	
DOCUMENS TRADUCTION INC.	1443728	27 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	70250 - l'acquisition de services professionnels auprès de la firme DOCUMENS TRADUCTION INC	Technologies de l'information	Conseil et soutien aux instances politiques	3 901,68 \$	
EPM MECANIQUE	1440002	09 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l'information- 70910.01 - Matériel et installation unité de climatisation - 2580 St-Joseph, Montréal	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 337,46 \$	
EXIT CERTIFIED CORPORATION	1438725	02 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l'information- 70910.04 - Formations en ligne pour architectes en infonuagique	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 030,80 \$	
FUJITSU NETWORK COMMUNICATIONS, INC.	1443351	25 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	PTI «68037.05 Virtualisation du réseau de fibre.»- Gré à Gré- fourniture d'équipements nécessaires à la virtualisation des réseaux- STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	44 570,88 \$	
HYPERTEC SYSTEMES INC	1443057	24 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Projet «74950 - Réforme TI des régimes de retraite»- Achat de deux numériseurs (scanners) Canon DR-6030C- STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 491,26 \$	
JOSHUA WOLFE	1439666	05 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l'information- 70151 -Accorder un contrat de 3885,00 \$ à Joshua Wolfe (Traducteur agréé), pour des services de traduction du français vers l'anglais et faire des ajustements au sens des contenus pour le nouveau p	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 031,22 \$	
KAREN SHERMAN	1439670	05 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l'information- 70151 -Accorder un contrat gré à gré de 4 440,00 \$ à Karen Sherman pour des services de traduction du français vers l'anglais et faire des ajustements au sens des contenus pour le nouveau portail d	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 321,40 \$	
LANDRY STRATEGIES INC.	1442012	18 NOV. 2020	RICHARD, MARTIN-GUY	Tests d'intrusion - Vulnérabilité des systèmes informatiques - SPVM - 2020 - Offre de service datée du 6 novembre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	27 165,52 \$	
NOVIPRO	1443595	26 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	70910.02 - Activation permanente de dix (10) processeurs sur le serveur P850 selon soumission Q20201111	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 590,43 \$	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OPTITECH QUEBEC	1441894	18 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l'information- 68143_Autoriser une dépense de 9 520 (sans taxes) pour les services d'un consultant de la firme Optitech afin de compléter les heures de supports du BC BC 1286489_Charles Gaumont_17/11/2020	Technologies de l'information	Logement social	4 977,42 \$	
ORACLE CANADA ULC	1438737	02 NOV. 2020	MONET, PHILIPPE	Service des technologies de l'information- 74250-04_Autoriser une dépense de 13 948,77 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une licence de formation auprès de Oracle University_Annie Therrien_27/10/2020	Technologies de l'information	Gestion du personnel	6 343,07 \$	
SIGMA-RH SOLUTIONS INC.	1443756	27 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	74250.09 - Analyse, configuration et revue de processus en santé sécurité	Technologies de l'information	Gestion du personnel	15 632,85 \$	
SOFTWAREONE CANADA INC.	1443588	26 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	70910.04 -32 servers Redgate Monitor SQL / + support - soumission CA-QUO-134802	Technologies de l'information	Gestion de l'information	40 594,41 \$	
SOFTWAREONE CANADA INC.	1443590	26 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	70501 - l'acquisition de licences Seascape selon soumission CA-QUO-134732	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 344,48 \$	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1443254	25 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	«70175 l'Infrastructure et outils TI pour la gestion de l'eau.» - Achat et installation d'écrans de grade commercial dans les bâtiments de la Direction de l'Eau Potable- STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	12 773,27 \$	
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1443566	26 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	74250.04 - Acquisition de services professionnels d'accompagnement en gestion de temps	Technologies de l'information	Gestion du personnel	45 382,32 \$	
SYSTEMES DE SUPPORT INFORMATIQUE R.L. INC.	1439669	05 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	Service des technologies de l'information-70910.01 - Matériel et services techniques pour le remplacement des composantes des UPS au 2580 St-Joseph, Montréal	Technologies de l'information	Gestion de l'information	39 405,54 \$	
TECHNOLOGIE OPTIC.CA INC.	1443734	27 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	70175 - Acquérir des équipements informatiques auprès du fournisseur Technologies Optic.ca	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 404,22 \$	
TELECON INC	1443390	25 NOV. 2020	MOCANU, GIANINA	PTI «68037.02 Fibre d'accès propriétaire.»- Fourniture et installation pour une réparation permanente de la fibre pour acheminer la connectivité de l'Insectarium- STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 558,93 \$	
ZOHO CORPORATION	1422859	10 NOV. 2020	BERTEAU, SEBASTIEN	Renouvellement- Zoho Workplace -Centre de sécurité civile - Hébergement des adresses courriels - Période du 15 juin 2020 au 14 janvier 2021- Quote of jun 25th 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 156,43 \$	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2230301330	24 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie cellulaire_No facture: 2230301330	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 935,16 \$	
TELUS	35621166020	24 NOV. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie cellulaire_No facture: 35621166020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 132,94 \$	
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1443040	24 NOV. 2020	GODEFROY, FRANCOIS	SUM l'Renouvellement d'abonnement annuel de Carto Entreprise Engine pour 1 utilisateur l'pour la période du 15 décembre 2020 au 14 décembre 2021.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	14 727,31 \$	
TOTAL=							17 807 063,56 \$	



(2)

Dossier # : 1204320011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal »

Il est recommandé :

- 1) au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en oeuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.
- 2) au conseil municipal et au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal »

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-08 20:13

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204320011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

La Commission sur les finances et l'administration (CFA) a déposé le 10 décembre 2019 un rapport comportant 33 recommandations auprès du conseil municipal et du conseil d'agglomération dans son document intitulé « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1249 et CG19 0554 : 16 et 19 décembre 2019 - Dépôt par la CFA d'un rapport d'étude des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Ayant pris connaissance des 33 recommandations contenues au rapport de la CFA, le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Cette réponse est soumise en tenant compte du contexte de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-08

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-12-08

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION - ÉTUDE PUBLIQUE DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT 2020 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) 2020-2021-2022 DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE CERTAINES SOCIÉTÉS PARAMUNICIPALES ET AUTRES ORGANISMES AINSI QUE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

La Commission sur les finances et l'administration a procédé à une étude publique du budget de fonctionnement 2020 ainsi que du PTI 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes relevant de son périmètre comptable ainsi que de la Société de transport de Montréal (STM).

Du 14 au 25 novembre 2019 se sont succédé les séances d'étude publique portant sur les prévisions budgétaires 2020 et le PTI 2020-2021-2022 de tous les services et organismes relevant du cadre financier de la Ville de Montréal ainsi que de la Société de transport de Montréal (STM). Cette année, la Commission a procédé à l'étude du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations des unités d'affaires au cours de la même présentation. Chaque unités d'affaires a donc présenté son budget de fonctionnement et, lorsqu'elle en avait un, son PTI. Au terme des présentations du budget et du PTI, des périodes de questions et de commentaires réservées au public étaient prévues à chaque séance. De surcroît, des périodes réservées aux questions et aux commentaires des membres de la Commission ont suivi les différentes présentations.

Les recommandations ont été déposées et adoptées en séance publique le 10 décembre 2019.

Le comité exécutif remercie la Commission et tous ses participants. Il a pris connaissance du rapport de la Commission et répond à ses 33 recommandations.

LES RECOMMANDATIONS

À l'issue de l'étude publique du budget 2020 et du PTI 2020-2021-2022, la Commission sur les finances et l'administration (CFA) tient à remercier les citoyens et citoyennes, les services municipaux, les organismes et les sociétés paramunicipales pour leur collaboration. La Commission formule les recommandations suivantes au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

1) Ville de Montréal et organismes relevant de son cadre financier

R-1

Adopter les budgets de fonctionnement 2020 des services municipaux et d'agglomération, des sociétés paramunicipales de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal (STM) déposés à la Commission.

R-2

Adopter les prévisions du PTI 2020-2021-2022 des services municipaux et d'agglomération, des sociétés paramunicipales de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal (STM) déposés à la Commission.

Réponse à R-1 et R-2

Les budgets de fonctionnement 2020 ainsi que les prévisions du PTI 2020-2021-2022 ont été adoptés lors de la séance extraordinaire des conseils municipal et d'agglomération des 11 et 13 décembre 2019 (CM19 1250, CM19 1251, CG19 0555 et CG19 0556)

2) Contrôle des dépenses

2.1 Gestion de la dette

Considérant la Politique de la gestion de la dette de la Ville de Montréal qui prévoit que celle-ci s'engage à :

- *Limiter le niveau de sa dette directe et indirecte nette à 100 % de ses revenus annuels;*
- *S'assurer que le coût annuel net de la dette à la charge des contribuables ne dépasse pas 16 % de ses dépenses de fonctionnement;*

Considérant l'intention de l'Administration de poursuivre ses investissements au cours des prochaines années pour rattraper le déficit d'entretien de ses infrastructures;

Considérant que ces investissements sont d'une ampleur telle que les paramètres de la Politique de la gestion de la dette de la Ville ne pourront être respectés;

Considérant que l'Administration prévoit revenir à l'intérieur des paramètres fixés par la Politique de la gestion de la dette d'ici 7 ans;

Considérant l'obligation de soumettre aux instances décisionnelles toute dérogation à cette Politique;

Considérant l'importance de respecter la capacité de payer des Montréalais.es;

Considérant l'importance de contrôler la dette de l'agglomération de Montréal;

Considérant les préoccupations des commissaires relatives à la dette de l'agglomération de Montréal;

Considérant qu'il est prioritaire de revenir le plus rapidement possible au respect des paramètres fixés par la Politique de la gestion de la dette;

R-3 Demander au Service des finances la tenue d'une reddition de comptes annuelle rigoureuse à la CFA quant à la gestion de la dette de l'agglomération.

Réponse à R-3

Le Service des finances fournira une reddition plus complète et exhaustive concernant la gestion de la dette. Les éléments concernant le service de dette (capital et intérêts), les éléments de la variation de la dette (émission à long terme et remboursement de la dette) seront fournis.

2.2 Contrôle des coûts de la main-d'œuvre

Considérant la présence d'employé.es inscrits au PTI 2020-2021-2022 de la Ville;

Considérant les coûts importants que génère une telle pratique de gestion pour la Ville;

Considérant la hausse du nombre de personnes ressources prévues au sein de nombreux services dans leur budget 2020;

R-4

Restreindre et assurer un contrôle serré de la création de nouveaux postes au cours des prochaines années.

Réponse à R-4

Le Comité exécutif informe la Commission qu'il est conscient de l'enjeu soulevé et travaille déjà à restreindre et à assurer un contrôle serré sur la création de nouveaux postes. D'ailleurs, le budget 2021 prévoit une très modeste progression du nombre d'employés de 67,2 a.-p.. Les hausses les plus significatives sont par les arrondissements (28), pour la réouverture de l'Insectarium (16,3) et pour la décontamination de terrains dans l'Est (10).

R-5

Réduire au minimum le nombre d'employé.es financé.es par le PTI 2020-2021-2022.

Réponse à R-5

Le Comité exécutif informe la Commission qu'il est conscient de l'enjeu soulevé et travaille déjà à réduire le nombre de postes financés par le PTI.

3) Diversification des revenus

Considérant le déficit d'entretien des infrastructures de l'eau, dont le cycle de vie nécessitera des investissements majeurs;

Considérant les investissements nécessaires en transport en commun dans l'agglomération de Montréal;

Considérant le déséquilibre entre l'évolution des responsabilités et les sources de revenus des municipalités ;

Considérant la dépendance de l'agglomération aux revenus fonciers;

Considérant le « Réflexe Montréal », institué dans l'entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de métropole;

R-6

Faire des représentations auprès du gouvernement fédéral pour qu'il soutienne la diversification des revenus de la Ville, à l'instar de l'entente « Réflexe Montréal ».

Réponse à R-6

La Ville de Montréal en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités font des représentations auprès du gouvernement fédéral pour obtenir un fonds permanent et prévisible pour le financement des infrastructures municipales. Dans le contexte actuel de la COVID-19, la Ville et la FCM ont fait des représentations pour obtenir du financement pour les coûts d'exploitation du transport en commun. Le gouvernement fédéral a annoncé, le 6 octobre 2020, une aide de 3,7 G\$ pour le Québec, une partie de ce montant servira à financer les coûts d'opération du transport en commun.

Il importe de rappeler que, constitutionnellement, les municipalités sont une compétence provinciale. À cet effet, toute représentation auprès du gouvernement fédéral pour la diversification de revenus municipaux doit ou devra avoir l'aval du gouvernement du Québec.

R-7

Poursuivre les représentations auprès du gouvernement provincial afin qu'il assume sa juste contribution aux coûts grandissants auxquels font face les villes, notamment en matière de logement social, de transport en commun, de sécurité publique et de développement économique.

Réponse à R-7

Dans le cadre du partenariat 2020-2024 avec le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec, ont fait des représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un transfert inconditionnel lié à l'activité économique, soit la croissance de la taxe de vente du Québec. Ce partage permettra à la Ville de diversifier ses revenus et bénéficier de la croissance économique du Québec. De plus, la Ville a obtenu une reconduction du transfert pour le Fonds de développement économique de Montréal jusqu'en 2024.

Outre le partenariat 2020-2024, la Ville effectue des représentations auprès du gouvernement pour la pleine compensation des coûts assumés pour des services du SPVM qui ailleurs au Québec sont offerts par la Sûreté du Québec. De plus, la Ville interpelle le gouvernement du Québec, tant au niveau administratif que politique, pour revoir la formule de compensation pour le service de premiers répondants. La Ville considère que la formule actuelle ne tient pas compte des spécificités montréalaises.

La Ville de Montréal fait des représentations aussi pour obtenir un financement accru et constant pour la construction de logements sociaux ainsi que pour le financement de nouveaux projets dans le réseau de transport en commun. Afin de rencontrer les objectifs de la politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, la Ville demande au gouvernement de financer à un plus grand pourcentage les coûts d'exploitation du transport en commun.

Pour faire face aux défis financiers liés à la COVID-19, la Ville de Montréal a fait des représentations auprès des gouvernements du Québec et fédéral. Le 13 octobre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une aide financière de 263 M\$ pour pallier les dépenses supplémentaires et les pertes de revenus associées à la COVID-19.

Le bureau des relations gouvernementales et municipales en collaboration avec les autres services de la Ville, poursuivra ses représentations pour valoir les priorités de la métropole.

R-8

Poursuivre les efforts de diversification des revenus sous l'angle de l'écofiscalité (gestion de l'eau, déchets), des éléments progressifs de taxation et de la notion d'utilisateur-payeur.

Réponse à R-8

La Ville travaille à introduire des éléments d'écofiscalité dans certains de ses services aux citoyens. Le Service de l'eau, en collaboration avec le Service des finances, poursuit le déploiement de la facturation volumétrique pour le secteur non résidentiel. Rappelons que la Ville facture présentement les grands consommateurs d'eau et les gros pollueurs pour leurs eaux usées.

Le Service de l'environnement poursuit, pour sa part, l'analyse des outils d'écofiscalité sur la période 2020-2025 et une mise en œuvre possible après cette date. L'action du nouveau Plan de gestion des matières résiduelles précise que la dimension de l'écofiscalité sera analysée en considérant le contexte montréalais et l'acceptabilité sociale via un comité d'experts et des parties prenantes pour favoriser les bonnes pratiques et la mobilisation des citoyens. Les frais actuellement exigés aux écocentres demeurent, pour l'instant, les seuls tarifs touchant la gestion des matières résiduelles.

4) Gestion des ressources humaines

4.1 Attractivité et expertise de la fonction publique montréalaise

Considérant le contexte de pénurie de main-d'œuvre au Québec;

Considérant l'importance de conserver une solide expertise au sein de la fonction publique montréalaise;

Considérant que 25% des employé.es de la Ville de Montréal seront éligibles à la retraite d'ici 5 ans;

R-9

Diminuer, autant que faire se peut, les contraintes qui limitent la progression de carrière des employé.es au sein de la Ville et poursuivre les efforts de formation continue afin de faciliter la rétention des talents dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Réponse à R-9

Plusieurs efforts récents du Service des ressources humaines visent à encourager la formation continue, notamment :

1. Plus grande démocratisation de l'apprentissage par la mise en place de l'*Espace apprentissage (mtville.talentlms.com)* qui recentre l'offre à un seul endroit et qui donne de la visibilité et un accès aux contenus de formation touchant une variété de métiers;
2. Acquisition de licences LinkedIn Learning qui favorise le développement de multiples compétences;
3. Élaboration de programmes d'accueil et d'intégration qui contribuent à l'engagement et à la formation (contremaître, chefs aux opérations SIM, personnel administratif, gestionnaires, etc.);
4. Programme de gestion des talents qui favorisent l'identification de la relève et le développement des compétences pour certains secteurs affectés par des enjeux de main-d'oeuvre; et
5. Maintien d'une offre de service du Centre de leadership en matière de développement des compétences de gestion (plusieurs modules de formation offerts).

R-10

Faire les réformes nécessaires pour réduire les délais dans les processus d'embauche à la Ville, et ce, pour toutes les catégories de poste.

Réponse à R-10

Plusieurs actions ont été entreprises par le Service des ressources humaines pour réduire les délais de ces processus de dotation. Voici les principaux changements :

1. Utilisation marquée des outils technologiques de la vidéoconférence pour la passation des entrevues évitant ainsi les déplacements du candidat et du comité d'entrevue ce qui réduit les délais inhérents à la planification (ex: horaire, réservation de salles, etc.) de ces dites entrevues;
2. Retrait de tous les tests en ligne (étape d'évaluation effectuée en présentiel) et parfois de d'autres étapes d'évaluation en favorisant plutôt l'évaluation des compétences en entrevue ou à la maison en ligne (étape d'évaluation en moins);
3. Réduction du nombre de questions posées en entrevue en modifiant l'outil d'évaluation;
4. Révision des calendriers de qualification ou de banque prévisionnelle de candidats afin d'avoir toujours des postulants prêts à être embauchés;
5. Allègement de la procédure pour que le gestionnaire puisse suivre et acheminer sa demande de comblement;
6. Octroi aux gestionnaires des accès aux dossiers de postulation des candidats afin qu'ils puissent en prendre connaissance en temps réel des postulants;
7. Développement d'outils de travail plus uniformes et développement de gabarits (p.ex.: gabarit d'affichage);
8. Mise en place d'une stratégie de communication-d'attractivité en amont avec le Service des communications pour attirer des candidats à nos emplois d'été;
9. Restructurer la direction par famille d'emploi et expertise de recrutement permettant aux recruteurs d'être plus efficace pour un champ précis; et
10. Instauration d'entrevues téléphoniques permettant de mieux cibler les bons candidats et éviter des entrevues inutiles.

R-11

Multiplier les stratégies, telles que les horaires flexibles et le télétravail, pour retarder les départs à la retraite et assurer la transmission des connaissances dans l'organisation.

Réponse à R-11

En mai 2020, le Service des ressources humaines a mis sur pied un comité multidisciplinaire pour définir les paramètres de la "nouvelle normalité" en termes de télétravail pour la Ville de Montréal. En effet, à la lumière de l'expérience de télétravail massif vécue pendant la crise sanitaire (encore en cours), des experts des ressources humaines, des technologies de l'information, de la gestion immobilière et de la transition écologique se sont réunis pour proposer une nouvelle vision et un plan pour effectuer la transition entre la situation actuelle et la cible (au

rythme des annonces de la Santé publique). Plusieurs actions ont été réalisées dont un sondage auprès des gestionnaires et des employés. Ce comité a formulé des orientations qui ont été par la suite entérinées par la direction générale.

De manière générale, l'organisation du travail reposera sur un mode hybride, combinant télétravail et présence physique sur les lieux de travail. Dès que la situation sanitaire le permettra, chaque unité d'affaires pourra mettre en place graduellement cette nouvelle orientation en l'adaptant à sa réalité.

Le Service des ressources humaines travaille également à développer des outils accessibles à l'interne qui pourront soutenir la cartographie des savoirs et le transfert des connaissances. Ces outils seront destinés aux gestionnaires et aux intervenants en ressources humaines, cela dans le but de réduire les coûts des démarches qui étaient réalisées avec un fournisseur externe dans les deux dernières années (entente-cadre). De plus, la plate-forme Élo-Mentorat est accessible pour les cadres afin de faciliter les pairages entre mentors et mentorés. Cela peut aussi contribuer au partage de connaissances, mais aussi stimuler l'engagement tant pour les gestionnaires en fin de carrière que pour ceux et celles en progression.

4.2 Mobilisation des employé.es

Considérant les démarches entreprises par la Ville pour mobiliser ses employé.es;

Considérant le taux d'absentéisme des employé.es dans plusieurs services de la Ville;

R-12

Implanter des actions prioritaires et développer des indicateurs de performance qui rendent compte de la mobilisation et du sentiment d'appartenance des employé.es de la Ville à l'égard de leur organisation.

Réponse à R-12

En 2019, la Ville a lancé une démarche de mobilisation. La direction générale a d'ailleurs placé la mobilisation au cœur de ses priorités organisationnelles. L'exercice de mesure, réalisé par le moyen d'un vaste sondage, permet d'obtenir des indicateurs pour chaque équipe parmi lesquels figure le «sentiment d'appartenance». Les gestionnaires de tous les niveaux ont alors la responsabilité de développer un plan d'action visant à améliorer la mobilisation des employés. Ces plans d'actions sont spécifiques à chacune des équipes et à chaque contexte qui comporte des caractéristiques propres. En 2020, en raison de la pandémie, les gestionnaires sont invités à adapter leurs pratiques de gestion afin de maintenir la mobilisation des employés dans un contexte de travail à distance.

Une nouvelle mesure (sondage de mobilisation) sera effectuée à la fin 2021 ou début 2022 afin de mesurer la progression en termes de mobilisation des employés.

5) Performance organisationnelle

Considérant les économies financières et les gains en efficacité générés par les projets du Service de la performance organisationnelle (SPO) ;

Considérant le taux de mise en œuvre préoccupant des recommandations des rapports de la Vérificatrice générale depuis les deux dernières années ;

Considérant le rôle du Contrôleur général dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Vérificatrice générale (VG);

Considérant les préoccupations citoyennes entendues par la Commission lors de l'étude publique du budget;

Considérant les indicateurs du Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REMC) qui permettent de comparer la performance de Montréal à celle des autres métropoles canadiennes;

R-13

Identifier de façon proactive les endroits où le SPO pourrait contribuer à améliorer la performance organisationnelle.

Réponse à R-13

Le Service de la performance organisationnelle (SPO) est reconnu par les arrondissements et services centraux comme un partenaire de choix pour les accompagner dans l'amélioration de manière durable leur performance : diminuer leurs coûts d'opération et leurs délais de traitement, accroître la qualité de leurs services et leur productivité, ainsi qu'améliorer la qualité de leurs prises de décision.

Pour favoriser la pérennité des gains obtenus suite aux mandats réalisés par le SPO, il est maintenant convenu, ces dernières années, d'employer une approche où ce sont les services et arrondissements qui le sollicitent pour obtenir de l'aide afin d'améliorer leurs activités. Cette approche a démontré sa supériorité en termes de retombées générées vis-à-vis une approche plus directive et non sollicitée. Le SPO offre donc de l'accompagnement sur des objectifs choisis par les promoteurs de projets, suscitant ainsi une meilleure adhésion des employés et l'atteinte de bénéfices tangibles.

Soulignons également qu'en cours de mandat dans une unité, le SPO est toujours en mesure de constater des opportunités d'optimisation additionnelles. Cela le positionne de manière privilégiée pour suggérer avec proactivité de nouvelles pistes d'amélioration et de partager en continu de bonnes pratiques pouvant être intégrées avec réalisme dans les opérations.

La proactivité du SPO s'exprime aussi par le partage fréquent aux services et arrondissements des projets réalisés et de leurs retombées via les différentes tables de gestionnaires en place. Cela a pour effet d'encourager l'émulation entre unités, d'être plus efficient en réutilisant des travaux et outils disponibles au sein de la Ville mais méconnus par les unités et ce, au plus grand bénéfice des citoyennes et citoyens.

Ainsi, grâce à cette approche globale, le SPO est en mesure d'accompagner toutes les unités de la Ville dans l'atteinte de leurs objectifs d'amélioration grâce à l'utilisation d'expertises spécialisées et de solutions éprouvées en amélioration continue, en architecture d'affaires, en stratégies, ainsi qu'en matière de performance financière, d'indicateurs et d'étalonnage. En effet, précisons que juste dans les 8 premiers mois de 2020, le SPO a conduit une cinquantaine de projets, tant en arrondissements que dans les services centraux. Soulignons en terminant que le SPO est aussi souvent appelé en renfort pour réaliser des mandats spécifiques à la demande de la Direction générale ou des projets liés aux opérations des mesures d'urgence.

R-14

Demander au SPO de recenser les économies effectuées grâce à ses interventions auprès des unités d'affaires, mais également les gains quantitatifs et qualitatifs (confiance, crédibilité, image) afin de démontrer la valeur ajoutée véritable de cette unité d'affaires dans l'organisation.

Réponse à R-14

Le comité exécutif informe la commission que le SPO produit périodiquement, à l'intention de la direction générale et des unités de la ville, un état d'avancement de ses projets réalisés ou en cours. Ce rapport démontre clairement la valeur ajoutée de ce service car, en plus de présenter une fiche sommaire par projet, il met en évidence les économies et les gains quantitatifs mesurables, tout comme les gains qualitatifs, éléments souvent au coeur de notre prestation de service à la population. Un sommaire de ce rapport sera ajouté à la présentation du SPO lors de sa prochaine rencontre avec la CFA. Voici certaines retombées significatives :

- Développement d'indicateurs pour le Service de l'approvisionnement pour contrôler la performance du plus grand fournisseur de vêtements de la Ville où, grâce au développement d'un modèle de calcul périodique des indemnités pour retard de livraison, cela a permis de générer une facturation de pénalités totalisant 849 000 \$ et un rehaussement immédiat du taux de respect des niveaux de service par le fournisseur.
- Refonte des parcours de déneigement des arrondissements de Saint-Léonard et de Saint-Laurent où, par le rapatriement en régie d'un contrat de déneigement pour la saison 2019-2020, la génération de scénarios pour les nouveaux parcours de chargement de neige et la création de nouveaux formulaires de suivi par le SPO, ont permis des économies non négligeables.
- Référence au Québec pour les devis de la Ville. Le SPO a piloté un grand projet pour harmoniser et améliorer les documents d'appels d'offres publics d'exécution de travaux et les documents techniques normalisés d'infrastructures (DTNI) et de parcs (DTNP). La crédibilité et la confiance à faire affaire avec la Ville de Montréal ont largement bénéficié de ce mandat comme il a mené à la création de documents contractuels considérés comme des références au Québec et qui sont vus par des centaines d'entrepreneurs annuellement. Notons que ces outils sont disponibles à tous sur le site web Appels d'offres publics d'exécution de travaux.
- Récompense au Salon sur les meilleures pratiques d'affaires du Mouvement québécois pour la qualité grâce à un projet piloté par le SPO où, avec le Service des technologies de l'information et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ont fièrement représenté la Ville avec le projet d'optimisation de l'activité de marquage des rues. Ce projet d'amélioration a permis à la Ville de décrocher le Prix coup de coeur du jury. Cela est d'autant plus vrai que des gains tangibles ont été réalisés grâce à ce projet : diminution de 37 % du temps de démarrage des quarts de travail et de 20 % des heures supplémentaires.

R-15

Demander aux unités d'affaires, lors des présentations budgétaires subséquentes, un état de situation sur la mise en œuvre des recommandations de la Vérificatrice générale qui les concernent.

Réponse à R-15

Le Contrôleur général a reçu le mandat de l'Administration d'assurer le suivi des échéances indiquées aux plans d'action des unités d'affaires préparés en réponse aux recommandations de la Vérificatrice générale. Conséquemment, un conseiller, dont les tâches comportent ce suivi, est entré en fonction au mois de mars 2019.

La première étape a consisté en une révision et une importante mise à jour de l'application *gestion des dossiers de vérification* (GDV) utilisée par la Vérificatrice générale et les unités afin d'assurer le suivi de la mise en application des plans d'action. Cette mise à jour nous a permis d'implanter une procédure de suivi comportant des rappels automatiques des dates d'échéance (à 6 mois, 3 mois, 1 mois et 1 jour de chacune des dates d'échéance) de même qu'une vue statistique axée sur les recommandations en retard afin de faciliter la reddition de compte.

Un rôle de coordonnateur est en implantation dans l'ensemble des unités d'affaires, celui-ci devenant responsable des suivis de l'ensemble des plans d'action et de la qualité des réponses fournies par les responsables des recommandations.

De plus, le conseiller offre une assistance téléphonique continue auprès de tous les responsables des recommandations.

Ces travaux ont été faits en concertation avec la Vérificatrice générale.

Dans le cadre de ce mandat, le Comité de vérification de la Ville de Montréal collabore avec le Contrôleur général :

1. le Contrôleur général identifie les unités d'affaires ayant accumulé un certain nombre de retards, à partir de la vue statistique implantée; et
2. en accord avec le Contrôleur général, le Comité de vérification invite des unités à lui présenter, lors d'une rencontre statutaire, un rapport sur l'état d'avancement de leurs travaux en application des plans d'action.

Cette collaboration est déjà en œuvre, si bien que des services et des arrondissements ont fait des présentations devant le Comité de vérification. Elle démontre son efficacité puisque ces présentations ont permis à des unités d'affaires de se mettre à jour dans le respect des échéances.

R-16

Fournir des comparatifs avec d'autres grandes villes québécoises pour des questions budgétaires (ex. ratio d'endettement) lors des présentations budgétaires subséquentes.

Réponse à R-16

Le Service des finances élaborera un tableau de bord comparatif des autres grandes villes québécoises concernant la gestion de la dette.

6) Bilan environnemental de l'agglomération de Montréal

6.1 Application stricte de la réglementation en lien avec la marche au ralenti

Considérant que la marche au ralenti des véhicules à moteur est interdite dans les 19 arrondissements de Montréal¹;

Considérant qu'une telle interdiction permet de :

- *préserver la qualité de l'air*
- *protéger la mécanique du moteur*
- *réduire la consommation de carburant*
- *réduire les émissions de gaz à effet de serre.*

Considérant les exceptions prévues à la réglementation pour les véhicules d'urgence;

Considérant la part du budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) consacrée à l'achat de carburant;

¹Ville de Montréal. « Élimination de la marche au ralenti des véhicules à moteur : réglementation », [en ligne] <http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/%C3%A9limination-de-la-marche-au-ralenti-des-v%C3%A9hicules-%C3%A0-moteur-r%C3%A9glementation> (page consultée le 2019-12-04)

R-17

Déployer les mesures nécessaires pour s'assurer que les employé.es de la Ville respectent la réglementation en vigueur dans les véhicules lui appartenant, incluant les véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) lorsque cela est possible.

R-18

Choisir et utiliser dans les véhicules de la Ville une technologie permettant d'améliorer les comportements au volant de ses employé.es dans une perspective environnementale.

Réponses à R-17 et R-18

Dans le cadre du Plan climat, la Ville compte procéder à l'électrification de l'ensemble de sa flotte de véhicules et de ses équipements auxiliaires. De plus, elle évaluera systématiquement la possibilité d'intégrer l'électrification et les technologies propres dans ses projets.

Parallèlement à l'acquisition de véhicules électriques, hybrides branchables et hybrides lorsque disponibles sur le marché, les technologies suivantes sont installées sur l'ensemble des véhicules à combustion interne lorsque possible :

1. Système d'élimination du ralenti inutile;
2. Système autonome de chauffage de la cabine afin d'éliminer le ralenti inutile durant la saison froide.

Pour ce qui est des technologies permettant d'améliorer le comportement au volant des utilisateurs et le suivi de la réglementation, nous sommes d'avis que ces objectifs ne pourront être atteints que par la formation et par la rétroaction avec système de télémétrie (ex. système Isaac ou autre). À cet effet, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers, en concertation avec le Service de la concertation et la STI, travaille à la mise sur pied d'une solution unique de télémétrie véhiculaire. La perspective première est de répondre à des besoins de suivi véhiculaire et opérationnel, mais les données télémétriques peuvent aussi être valorisées afin d'influencer ou modifier les comportements des usagers.

6.2 Documenter l'empreinte écologique des unités d'affaires

Considérant l'engagement de l'Administration montréalaise à réduire de 55% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030;

Considérant les 30 000 tonnes de gaz à effet de serre par année produites par le parc immobilier sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI);

Considérant qu'il apparaît à la Commission une bonne pratique de documenter l'empreinte carbone des unités d'affaires afin d'identifier les gestes à poser pour la réduire;

Considérant l'annonce à venir d'un Plan Climat par l'Administration montréalaise;

R-19

Demander aux unités d'affaires d'expliciter les actions et les résultats en faveur de la transition écologique et de la résilience lors des présentations budgétaires subséquentes.

Réponses à R-19

La Ville de Montréal travaille conjointement avec les municipalités canadiennes, ainsi qu'avec d'autres organisations, afin de développer des méthodologies et des approches uniformes et cohérentes en termes de divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques. Lors du prochain Plan Climat, d'autres possibilités s'offriront aux différents services de la Ville afin d'inscrire l'adaptation et la lutte contre les changements climatiques dans leurs documents budgétaires. La Ville prévoit notamment d'ajouter une section sur le climat à sa planification budgétaire annuelle afin d'expliquer comment les choix concernant la fiscalité, les dépenses et les investissements influenceront l'atteinte des objectifs du plan.

Le Rapport financier 2019 de la Ville de Montréal inclut également une section non audité visant à rendre transparentes les informations financières relatives aux changements climatiques. Ces informations sont aussi présentées dans le Budget 2020 et dans le PTI 2020-2022. De plus, chaque fiche-projet du PTI 2020-2022 comprend une section « Impact environnemental » traitant, entre autres, de la réduction des émissions de GES, ainsi que de l'adaptation. Cette nouvelle section permet d'identifier et de suivre les projets en lien avec les actions et les orientations stratégiques de la Ville relatives aux changements climatiques. Les unités d'affaires sont aussi invitées à compléter une section spécifique à la planification financière liée au climat, ce qui permet d'intégrer le risque climatique lors des rencontres de suivi de projets.

En février 2020, la Ville de Montréal a affirmé son engagement et adhésion au cadre de référence du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). Le cadre de référence comprend des recommandations afin de pouvoir divulguer les informations financières liées aux changements climatiques. Ces lignes directrices permettent de guider les villes canadiennes dans leur planification et leur divulgation financières en lien avec les changements climatiques en établissant des barèmes et des balises standards et uniformes. Le cadre de référence du GIFCC recommande spécifiquement d'explicitier les actions et les résultats en faveur de la transition écologique et de la résilience à l'aide de deux recommandations, soit :

- « Communiquer les émissions de GES des champs d'application 1, 2 et, s'il y a lieu, 3 ainsi que les risques associés. »
- « Décrire les mesures utilisées par la Ville pour évaluer la gestion des risques et des occasions relatifs aux changements climatiques au regard des objectifs. »

En ce sens, les plans de réduction des émissions de GES corporatives et de la collectivité montréalaise 2013-2020, publiés en 2013, ainsi que les suivis sur leur état d'avancement publiés en 2018, témoignent des actions et des résultats en faveur de la transition écologique et de la résilience. Par ailleurs, les inventaires d'émissions de GES sont comptabilisés selon les normes standards reconnues « Global Protocol for CommunityScale Greenhouse Emission Inventories (GPC) » et présentent les émissions par secteur et par champs d'application (1, 2 et 3).

La transition écologique et la résilience ne se limitant pas aux émissions de gaz à effet de serre, le Bureau de transition écologique et de la résilience tient également à mesurer la performance des unités dans des domaines parfois plus difficiles à mesurer, tels que la biodiversité, la résilience, l'adaptation aux changements climatiques, la mobilisation citoyenne, le changement de culture et l'équité. Des domaines dans lesquelles plusieurs unités de la ville sont à pied d'oeuvre et dont l'apport est essentiel à la réalisation de la transition écologique de Montréal.

C'est pourquoi, dans l'élaboration du plan climat, la mesure qualitative de la performance des unités en transition écologique est abordée par le processus de gestion de la performance en collaboration avec le Service des ressources humaines. Dès l'année 2020, la transition écologique était une priorité organisationnelle par laquelle chaque unité d'affaires devait se donner comme objectif la réalisation d'un projet structurant en la matière. Malheureusement, la pandémie de COVID-19 a entraîné un lissage dans le temps de certains projets.

7) Portrait de l'état des actifs de l'agglomération de Montréal

Considérant le travail rigoureux de documentation de l'état des infrastructures de l'eau sur un horizon de 10 ans effectué par le Service de l'eau (état des actifs, vétusté, investissements à prévoir) ;

Considérant que ce type d'exercice de planification est nécessaire pour l'ensemble des actifs de la Ville;

R-20

Fournir un portrait détaillé de l'état des actifs de l'agglomération (bâtiments, infrastructures routières, etc.);

Réponse à R-20

En novembre 2018, l'Administration a émis une directive portant sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal, directive applicable aux différentes unités administratives de la Ville (services centraux, arrondissements et sociétés paramunicipales inscrites au programme triennal d'immobilisations)

Cette directive prévoit que les unités d'affaires évaluent l'état de l'ensemble des actifs sous leur responsabilité sur un cycle de cinq ans. Un premier bilan annuel a été déposé à la Direction générale en mai dernier par le Bureau des projets et programmes d'immobilisations. Ce bilan documente la situation au 30 janvier 2020, le point de départ à partir duquel l'évolution de la condition des actifs sera mesurée au cours des prochaines années par les unités d'affaires, et ce, en vue d'en améliorer la connaissance et la gestion. Parmi les recommandations issues de ce premier exercice, la révision de l'encadrement administratif a été identifiée comme étant nécessaire afin de préciser les attentes et les informations attendues annuellement des unités qui y sont assujetties.

R-21

Produire et rendre public un plan d'action pour assurer l'entretien adéquat de ces actifs sur une base décennale.

Réponse à R-21

L'Administration de la Ville de Montréal prévoit planifier ses investissements sur une période de dix ans par le biais d'un nouveau programme décennal des investissements (PDI), et ce, dès l'année 2021. En plus de la révision de la directive sur la connaissance de l'état des actifs, l'Administration met actuellement en place des outils afin d'assurer un meilleur arrimage entre les ressources financières disponibles à long terme et les besoins en investissements relatifs au maintien de ses actifs et au rattrapage du déficit d'entretien pour les actifs dont l'état est sous le seuil d'état attendu. Une politique, une stratégie ainsi qu'un guide portant sur la gestion des actifs sont en cours d'élaboration au Bureau des projets et programmes d'immobilisations. Le guide sur la gestion des actifs de la Ville devrait être disponible aux différentes unités à la fin de l'année 2020. Ce dernier permettra de déployer au sein de la Ville une terminologie et compréhension commune de ce qui est attendu en matière de gestion des actifs, et d'outiller les unités d'affaires à l'élaboration de leur plan d'action sectoriel et ainsi en assurer une saine gestion.

8) Recommandations particulières

8.1 Performance du Service 311

Considérant que la performance du service 311 est une responsabilité partagée entre les arrondissements et la Ville centre ;

Considérant que l'efficacité du service repose sur la contribution équitable de tous les arrondissements impliqués et du Service de l'expérience citoyenne et des communications;

R-22

Prendre les mesures nécessaires pour que le Service 311, en collaboration avec les arrondissements, atteigne ses cibles.

Réponse à R-22

Le service 311 est une responsabilité partagée entre les arrondissements et la Ville. Ainsi, chaque entité doit s'acquitter de ses responsabilités. Par soucis d'amélioration de la prestation de service offerte à la population, le Centre de services 311 a, pour sa part, mis plusieurs éléments en place pour contribuer à l'atteinte des cibles de l'ensemble du réseau 311 en 2020 :

- Mise à jour de l'encadrement administratif du 311 pour préciser les normes et procédures à suivre;
- Regroupement des appels et courriels de 4 arrondissements supplémentaires pour un total de 11 sur 19 en 2020;
- Partage de bonnes pratiques avec les arrondissements et animation d'une table des répondants du réseau 311;
- Ajout d'employés au Centre de services 311.

8.2

Réalisation des projets de bibliothèque

Considérant que la Ville de Montréal est une ville de savoir ;

Considérant les délais considérables dans la réalisation des projets de bibliothèques inscrits au PTI de la Ville de Montréal;

R-23 Identifier et mettre en œuvre des pistes de solution pour respecter l'échéancier de réalisation des projets de bibliothèque lorsqu'ils sont annoncés à la population montréalaise.

Réponse à R-23

Par le passé, le Programme RAC a fait face à des enjeux de retard causés, entre autres, par la difficulté de réaliser des projets d'envergure dans un contexte de multiples intervenants et décideurs, de processus complexes et de rareté des ressources. Les nombreux changements de portée des projets ont également eu des impacts importants.

Depuis 2017, plusieurs modifications et améliorations ont été effectuées qui ont eu un impact positif, tels que la clarification des rôles et des responsabilités, la révision du processus décisionnel des projets, la standardisation des paramètres, ainsi que l'ajout de ressources humaines. Malgré tout, plusieurs enjeux demeurent. Voici certaines pistes qui permettront de réduire les délais de réalisation des projets :

- La révision des processus et encadrements afin de simplifier le processus pour le dépôt du Dossier d'opportunité et de poursuivre le travail des lignes directrices pour faciliter la prise de décisions quant aux composantes d'un projet et s'assurer qu'il n'y a pas de changement de portée au projet.

- La planification décennale diminue les risques de retard en permettant de planifier sur une plus longue période.

Enfin, il y a des écarts importants entre les estimations initiales, les estimations des professionnels, les estimations des estimateurs de la construction et les prix déposés par les entrepreneurs lors d'appels d'offres. Cela a un impact sur les budgets disponibles et entraîne des délais supplémentaires (divers points de passage, retour au CCGPE, CCPE, commission d'examen des contrats). L'obligation de procéder à un concours d'architecture amène notamment des délais supplémentaires et rend difficile l'évaluation du projet avant cette étape. Par contre, elle garantit en même temps une qualité architecturale supérieure. La poursuite de l'utilisation d'estimateurs de la construction à toutes les étapes du processus d'avancement et la standardisation au maximum les fonctions à l'étape PFT sont des pistes de solutions.

9) Disponibilité de l'information budgétaire pour les Montréalais.es

9.1 Évaluation foncière et fiscalité municipale

Considérant l'importance de vulgariser et de rendre accessibles au public les informations relatives à l'évaluation foncière et à la taxation municipale;

Considérant le succès des trois séances d'information publiques où l'évaluateur en chef a présenté la logique du rôle foncier 2020-2021-2022 aux citoyens et citoyennes;

R-24

Multiplier les activités d'information et de pédagogie déployées pour améliorer la compréhension du rôle foncier et de la fiscalité municipale auprès de la population montréalaise.

Réponse à R-24

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que l'Administration entend poursuivre ses efforts de vulgarisation des informations relatives à l'évaluation foncière et à la fiscalité municipale.

9.2 Uniformisation des présentations des sociétés paramunicipales

Considérant la variété de modèles de présentation des sociétés paramunicipales qui déposent un document lors de l'étude publique du budget;

R-25

Fournir un gabarit standard de présentation des données budgétaires aux sociétés paramunicipales.

Réponse à R-25

Le Service des finances fournit déjà un gabarit de présentation des données budgétaires aux sociétés paramunicipales. Lors de l'envoi pour l'étude publique du budget 2021, une mention particulière sera ajoutée sur l'utilisation des gabarits dans les présentations.

9.3 Corporation Anjou 80

Considérant le rapport du Contrôleur général sur les pratiques de gestion de la Corporation Anjou 80;

Considérant le manque de détails fournis par la Corporation Anjou 80 dans ses documents budgétaires 2020 présentés à la Commission;

Considérant l'absence de représentants de la Corporation Anjou 80 lors de la séance d'étude publique du budget 2020 pour répondre aux questions des membres de la CFA;

R-26

Fournir, lors des présentations budgétaires subséquentes, des informations plus détaillées des activités et des dépenses de la Corporation en utilisant le modèle standard proposé par la Ville.

Réponse à R-26

La Corporation Anjou 80 s'est engagée par la voix du maire de l'arrondissement d'Anjou à fournir à la Commission sur les finances et l'administration qui étudiera le budget 2021 un document budgétaire à l'image du gabarit cité dans cette recommandation. Des représentants de la Corporation Anjou 80 seront également invités à se présenter lors de l'étude du budget du Service de l'habitation tout comme le fait la Société d'habitation de Montréal, la Corporation des habitations Jeanne-Mance et l'Office municipal d'habitation de Montréal.

9.4 Planification quinquennale des immobilisations

Considérant que la planification des immobilisations sur une base triennale ne permet pas de bien cerner la planification globale des projets de la Ville;

Considérant que la Société de transport de Montréal (STM) produit déjà un programme des immobilisations sur dix ans;

R-27

Planifier les immobilisations de l'agglomération sur une base quinquennale.

Réponse à R-27

Lors du dépôt du PTI 2020-2022 en novembre 2019, le président du comité exécutif s'était engagé à déposer un Programme décennal d'immobilisations (PDI - 10 ans) pour le prochain budget.

Depuis, les systèmes financiers ont été ajustés afin de répondre à cette demande. Les services centraux et les arrondissements ont reçu des enveloppes budgétaires pour les années 2021-2030 et déposeront leurs budgets respectifs sur 10 ans afin que la Ville puisse adopter un Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 (budget du conseil municipal et budget du conseil d'agglomération) en décembre prochain.

10) Transport en commun

10.1 Planification du transport en commun dans l'agglomération de Montréal

Considérant la gouvernance actuelle de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

Considérant l'importance, pour les élu.es locaux, de comprendre et connaître la planification du transport en commun pour l'agglomération de Montréal;

Considérant les besoins pressants en matière de transport en commun dans l'agglomération;

Considérant la nécessité d'adapter l'offre de transport en commun aux besoins variables des arrondissements et des villes liées;

Considérant la contribution financière de la Ville à l'ARTM de 668,4M\$ pour l'année 2020;²

R-28

Faire des représentations auprès des paliers de gouvernement supérieurs afin que soit priorisé le développement du métro sur l'île de Montréal.

Réponse à R-28

Dans le cadre des élections fédérales en 2019, la Ville de Montréal a demandé aux différents partis de prioriser le développement du métro à Montréal, notamment la ligne rose. De plus, la mairesse, ainsi que les autres représentants de la Ville de Montréal, réitèrent l'importance d'investir dans le métro lors de leurs échanges avec des ministres et autres représentants du gouvernement fédéral.

La Ville de Montréal a demandé, dans le cadre du budget 2019 du gouvernement du Québec, que le gouvernement s'engage à continuer d'investir dans le transport collectif et plus spécifiquement dans l'infrastructure du métro à Montréal. La Ville a réitéré ces demandes dans le cadre des consultations du projet de loi 61 « *Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19* » que le gouvernement accélère ses investissements dans l'infrastructure du métro. De plus, la mairesse et autres représentants de la Ville, tant au niveau politique qu'administratif, réitèrent ces demandes lors de rencontres avec des ministres, sous-ministres et autres représentants du gouvernement du Québec.

R-29

S'assurer que tous les élu.es de l'agglomération (île de Montréal) soient systématiquement consultés par l'ARTM sur la planification du REM, des trains de banlieue et l'organisation de l'ensemble des transports pour bien arrimer la planification aux besoins locaux.

Réponse à R-29

L'ARTM, dont les équipements sont métropolitains, présente chaque année son Plan d'immobilisation à la CMM qui en recommande l'adoption. Le plan stratégique de développement de l'ARTM doit aussi être approuvé par la CMM.

R-30

Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin que l'ARTM soit tenue de procéder à une présentation de sa planification et à une reddition de comptes annuelle auprès de tous les élu.es de l'agglomération de Montréal.

² Ville de Montréal. « Budget 2020 - PTI 2020-2022 : Un budget pour vous » [en ligne]
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SERVICE_FIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BUDGET_2020_PT1_2020_2022_FR.PDF, p.154

Réponse à R-30

Cette reddition de comptes se fait par l'entremise de la CMM. L'ARTM, dont les équipements sont métropolitains, présente chaque année son Plan d'immobilisation à la CMM qui en recommande l'adoption.

10.2 Infrastructures municipales aux abords des stations du REM

Considérant la gouvernance actuelle du Réseau express métropolitain (REM);

Considérant les informations limitées dont disposent les élu.es locaux quant à l'arrimage des stations du REM aux infrastructures locales;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des aménagements aux abords des stations du REM une fois les stations construites;

Considérant que les aménagements nécessaires pour rendre sécuritaires les abords des stations du REM relèvent des responsables actuels du projet;

R-31

Faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement provincial afin qu'il planifie et prévoit les sommes nécessaires pour financer les aménagements et sécuriser les abords des stations du REM.

Réponse à R-31

L'ARTM a obtenu un financement du MTQ pour permettre certaines améliorations des accès aux stations du REM et l'intégration du REM dans l'offre de services. Par ailleurs, la Ville travaille déjà quotidiennement avec les différents partenaires, notamment depuis 2016 et par voie d'entente avec CDPQ-I, pour bonifier l'ensemble des aménagements aux abords des stations du REM, tant au niveau de la sécurité des piétons et de la mobilité de l'ensemble des usagers. Conformément à son entente avec CDPQ-I, elle assure les liens avec les arrondissements et, à l'échelle de l'agglomération, avec les villes liées concernées afin de partager les enjeux identifiés et les solutions proposées à CDPQ-I. Lorsqu'elle le juge appropriée, elle finance des interventions requises sur son réseau routier.

De plus, tout projet de transport structurant s'insère forcément dans un milieu urbain bâti et nécessite des interventions sur le domaine municipal. Au minimum, des interventions seront requises pour raccorder le projet aux infrastructures municipales existantes (conduites souterraines, réseaux d'éclairage et de feux de circulation, chaussées, etc.) et pour améliorer la qualité de vie du milieu. La Ville souhaiterait que de tels projets incluent les dépenses incidentes que les municipalités doivent assumer sur leur territoire. La Ville, avec ses homologues municipaux, continuera les représentations auprès des gouvernements pour que les projets majeurs d'infrastructures de transport soient jumelés à des ententes de réalisation d'aménagement du domaine public, associées à l'intégration urbaine de ces projets.

11) Étude publique du budget

R-32

Fournir à la CFA les informations complémentaires demandées aux services durant les présentations budgétaires avant le début des délibérations des commissaires.

R-33

S'assurer qu'aucune autre instance décisionnelle ne siège durant les études publiques subséquentes du budget par la Commission.

Réponses à R-32 et R-33

Pour procéder à l'étude du prochain budget et du PDI, la Commission siègera du 18 au 26 novembre. Les séances de travail pour l'élaboration des recommandations auront lieu dès le lendemain, soit entre le 27 novembre et le 7 décembre. En raison du contexte sanitaire, les séances se tiendront en visioconférence (GoogleMeet) et seront webdiffusées en direct et en différé. Les services fourniront le plus rapidement possible les informations complémentaires demandées durant les présentations budgétaires.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur les finances et l'administration pour le travail accompli et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.



Dossier # : 1204320010

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'Administration suite à l'examen public du document intitulé « Perspectives budgétaires 2021.»

Il est recommandé :

- 1) au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en oeuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.
- 2) au conseil municipal et au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au « Perspectives budgétaires 2021 »

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-08 19:55

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204320010

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 dd) soutenir des processus budgétaires publics reliés à la préparation du budget de la Ville de Montréal et de son PTI
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'Administration suite à l'examen public du document intitulé « Perspectives budgétaires 2021.»

CONTENU

CONTEXTE

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

La Commission sur les finances et l'administration (CFA) a déposé le 11 septembre 2020 un rapport comportant 17 recommandations auprès du conseil municipal et du conseil d'agglomération dans son document intitulé « Perspectives budgétaires 2021 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0865 et CG20 0432 : 21 et 24 septembre 2020 - Dépot par la CFA du rapport d'étude « Perspectives budgétaires 2021 ».

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Ayant pris connaissance des 17 recommandations contenues au rapport de la CFA, le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette réponse est soumise en tenant compte du contexte de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2020-12-08

Mise en contexte

Le 28 mai 2018, le conseil municipal confiait le mandat à la Commission sur les finances et l'administration (CFA) de tenir la première consultation prébudgétaire en vue du dépôt du budget 2020 de la Ville de Montréal (CM18 0710).

Dans le cadre de son programme d'activités pour l'année 2020, la Commission sur les finances et l'administration a étudié publiquement le document Perspectives budgétaires 2021.

Afin de respecter les directives gouvernementales de distanciation physique découlant de la crise sanitaire, cette consultation prébudgétaire s'est déroulée essentiellement par écrit, notamment par la tenue d'un sondage en ligne et la réception de mémoires.

Commentaires d'ordre général

Dans son rapport, la Commission décrit le déroulement de la consultation publique, incluant les communications et les outils déployés pour obtenir une variété d'opinions citoyennes et propose ensuite une brève synthèse du document de consultation et du sondage. Ces derniers concernant des thèmes mis au jeu lors de la consultation publique. Inclut dans son rapport, sont les considérations et les recommandations adoptées à huis clos par la Commission, le 11 septembre 2020.

R-1

Consulter à nouveau la population montréalaise par sondage et par la réception de mémoires lors de la consultation prébudgétaire en 2021.

R-2

Solliciter l'appui d'une équipe de professionnel.le.s en sondage pour élaborer le sondage de la consultation prébudgétaire en 2021 pour répondre aux critiques méthodologiques soulevées et en assurer une plus grande accessibilité.

R-3

Reconnaître que les outils de consultation déployés dans le cadre des consultations publiques des commissions permanentes d'agglomération doivent être offerts en français et en anglais.

Réponses à R1, R-2 et R-3

Fort de son expérience lors de la toute première consultation prébudgétaire 2020, un nombre de bonifications au processus 2021, dont la création d'un sondage en ligne, ont été mis en place. Dans le cadre de l'amélioration continue, le comité exécutif note les recommandations de la CFA et en tiendra compte lors des prochains exercices de consultation prébudgétaires, dans le respect de l'article 1 de la Charte de la Ville de Montréal et de la Charte de la langue française.

R-4

Effectuer ses arbitrages budgétaires en vue de l'élaboration du budget 2021 selon les principes suivants :

- La prudence;
- La vitalité économique et la maximisation de la création d'emplois;
- La solidarité et la protection des personnes vulnérables;
- L'équité intergénérationnelle;
- L'accessibilité universelle;
- La lutte aux changements climatiques et la transition écologique

R-5

Identifier, en collaboration avec sa fonction publique, toutes les économies possibles, notamment dans la rémunération et les projets, et effectuer les réductions de dépenses qui s'imposent.

R-6

Établir le budget 2021 sur la base des données reliées au budget original de 2020, en prenant en considération les mesures prises par l'Administration en cours d'année (notamment, les compressions de 123 millions de dollars).

R- 11

Entamer une réflexion globale sur la meilleure façon de distribuer les sommes allouées aux services sociaux et communautaires (santé mentale, itinérance, prostitution, crimes sexuels, toxicomanie, intégration, etc.) au sein des services de la métropole et des partenaires du milieu (SPVM, SDIS, commissaire à l'itinérance, organismes communautaires, etc.) afin d'en maximiser l'impact sur les communautés.

R-12

S'assurer que le budget du SPVM lui permette de réaliser sa mission et ses obligations en tant que corps de police de niveau 5 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

Réponses à R-4, R-5, R-6, R-11 et R-12

Le comité exécutif a pris connaissance des recommandations et souhaite informer les membres de la CFA que ces enjeux demeurent une préoccupation de l'Administration. Le budget de fonctionnement 2021 prévoit un gel des dépenses (-1,5 M\$), ainsi qu'un investissement ciblé pour soutenir la vitalité économique (50 M\$), la solidarité et la protection des personnes vulnérables (réduction des tarifs de transport collectif), ainsi que la lutte aux changements climatiques et la transition écologique (4,7 M\$).

R-7

Contenir les hausses de taxes foncières à l'intérieur de l'inflation.

Réponses à R-7

Le comité exécutif informe les membres de la CFA qu'il a déjà annoncé le 30 septembre dernier son intention de geler les charges fiscales relevant du conseil municipal pour 2021.

R-8

Demander au gouvernement du Québec une pleine compensation pour les dépenses liées à la gestion de la COVID-19.

R-9

Demander au gouvernement du Québec des compensations pour soutenir le transport en commun, notamment pour couvrir les pertes de revenus de la STM

R-10

Demander au gouvernement du Québec, en dernier recours, un moratoire temporaire sur l'interdiction pour les villes de faire un déficit.

R-15

Intensifier les représentations auprès des paliers de gouvernement provincial et fédéral pour qu'une entente soit rapidement signée et que les fonds fédéraux prévus dans la Stratégie nationale sur le logement soient transférés au gouvernement du Québec.

R-17

Faire des représentations auprès du gouvernement provincial pour obtenir des sommes en soutien à la vitalité du centre-ville montréalais.

Réponses à R-8, R-9, R-10, R-15 et R-17

En date du 25 septembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé que des sommes seront versées aux municipalités afin de faire face aux pressions budgétaires liées à la crise sanitaire de la COVID-19, dont 263,5 M\$ pour la Ville de Montréal et 28 M\$ pour les villes liées de l'agglomération. Le gouvernement du Québec a aussi annoncé d'importantes sommes en soutien au manque à gagner des sociétés de transport, ce qui permet à l'agglomération de Montréal de limiter l'augmentation de sa contribution à l'ARTM à 2,1% pour 2021. Le gouvernement du Québec a aussi proposé, via le projet de loi 67, des mesures permettant aux municipalités de contracter des emprunts pour équilibrer leur budget. Pour l'année 2021, la Ville de Montréal n'a pas l'intention de se prévaloir de cette mesure.

R-13

Identifier et reporter la réalisation des projets d'immobilisations moins urgents et non essentiels à la relance économique.

R-14

Prioriser les investissements ciblés dans le maintien des actifs essentiels à la relance économique (infrastructures de l'eau et routières, culture, bâtiments municipaux), à la lutte contre les changements climatiques et à la construction de logements sociaux.

Réponses à R-13 et R-14

La présentation du premier Programme décennal d'immobilisations (PDI) de 18,5 G\$ permet une planification durable des investissements de la Ville de Montréal, en accord avec ses objectifs de contrôle de la dette, de réduction du déficit d'entretien de ses infrastructures, ainsi que de ses objectifs de relance économique durable et inclusive.

R-16

Continuer de réduire l'écart entre les taux de taxation non résidentiel et résidentiel.

Réponses à R-16

Le budget de fonctionnement 2021 prévoyant un gel des taxes foncières, la stratégie de réduction de l'écart entre le taux de taxation résidentiel et le taux non résidentiel est prolongée d'un an, jusqu'en 2023.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur les finances et l'administration pour le travail accompli dans le cadre de l'exercice de consultation publique sur les perspectives budgétaires 2021 et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.



Article 6.01

Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller plus loin

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Commission sur le transport et les travaux publics

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Les 14 décembre et 17 décembre 2020

Montréal 

Service du greffe

Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENTE

Mme Marie Plourde

Arrondissement du Plateau–Mont-Royal

VICE-PRÉSIDENTE

M. Michel Gibson

Ville de Kirkland

M. Aref Salem

Arrondissement de Saint-Laurent

MEMBRES

M. Younes Boukala

Arrondissement Lachine
(à partir 24 août 2020 au 19 novembre 2020)

Mme Lisa Christensen

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Marianne Giguère

Arrondissement du Plateau–Mont-Royal
(jusqu'au 19 octobre 2020)

Mme Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque

Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Pierre L'Heureux

Arrondissement de Verdun

Mme Marie-Andrée Mauger

Arrondissement de Verdun
(jusqu'au 24 août 2020)

M. Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Hadrien Parizeau

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Mindy Pollak

Arrondissement Outremont
(à partir 19 octobre 2020)

Mme Maeva Vilain

Arrondissement du Plateau–Mont-Royal
(à partir du 19 novembre 2020)

Montréal, le 14 décembre 2020

*Madame Suzie Miron
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5*

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics, nous avons l'honneur de déposer le rapport et les recommandations préparés à l'issue des travaux sur Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller plus loin, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

*Marie Plourde
Présidence*

ORIGINAL SIGNÉ

*Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste*

Service du greffe

Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENTE

Mme Marie Plourde
Arrondissement du Plateau–Mont-
Royal

VICE-PRÉSIDENTE

M. Michel Gibson
Ville de Kirkland

M. Aref Salem
Arrondissement de Saint-Laurent

MEMBRES

M. Younes Boukala
Arrondissement Lachine
(à partir 24 août 2020 au 19
novembre 2020)

Mme Lisa Christensen
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau–Mont-
Royal
(jusqu'au 19 octobre 2020)

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de l'Île-
Bizard–Sainte-Geneviève

M. Pierre L'Heureux
Arrondissement de Verdun

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun
(jusqu'au 24 août 2020)

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce

M. Hadrien Parizeau
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

Mme Mindy Pollak
Arrondissement Outremont
(à partir 19 octobre 2020)

Mme Maeva Vilain
Arrondissement du Plateau–Mont-
Royal
(à partir du 19 novembre 2020)

Montréal, le 17 décembre 2020

*Madame Manon Barbe
Présidente du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5*

Madame la Présidente,

*Au nom de la Commission permanente sur le transport et les
travaux publics, nous avons l'honneur de déposer le rapport et
les recommandations préparés à l'issue des travaux sur
Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller
plus loin, conformément au Règlement sur les commissions
permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024).*

*Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression
de nos sentiments les meilleurs.*

ORIGINAL SIGNÉ

*Marie Plourde
Présidence*

ORIGINAL SIGNÉ

*Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste*

Table des matières

INTRODUCTION	3
1 - DÉMARCHE DE CONSULTATION	6
1.1 – Moyens de communication.....	6
1.2 – Bilan de la participation	6
2 - SYNTHÈSE DES ÉTUDES	7
2.1 – Synthèse des résultats du questionnaire.....	7
2.1.1 – Analyse des caractéristiques des ménages et des personnes.....	8
2.1.2 – Comportements de mobilité	8
2.1.3 – Contraintes dans la réduction de l’usage de l’automobile.....	9
2.1.4 – Contraintes dans la réduction de la motorisation des ménages	9
2.2 – Synthèse des ateliers de discussion	10
3 - LA CONTRIBUTION DES EXPERTS EN MOBILITÉ	12
3.1 – L’apport des experts en psychologie	12
4 - SYNTHÈSE DES TÉMOIGNAGES EN LIGNE	16
La vie sans auto, c’est possible?	16
4.1 – Vivre sans auto, une évidence.....	16
4.2 – Oui c’est possible	17
4.3 – Oui c’est possible à condition que.....	19
4.4 – Il faut de tout pour faire une mobilité durable	19
4.5 – Quasiment impossible.....	20
4.6 – Impossible de s’en passer	21
4.7 – Inconcevable de s’en priver.....	22
5 - LES RECOMMANDATIONS	23
CONCLUSION	25
ANNEXE 1	26
ANNEXE 2	27

INTRODUCTION

La Commission sur le transport et les travaux publics (CTTP) s'est donné le mandat d'appréhender les facteurs facilitant l'utilisation et la possession de véhicules personnels à Montréal et les obstacles à leur diminution. Les travaux de la Commission sur la mobilité durable ont débuté il y a un peu moins de deux, au début de 2019. Pour les commissaires, il est dès lors apparu fort pertinent de documenter davantage ces aspects de façon à comprendre l'affect qui motive le choix de mobilité des Montréalaises et Montréalais et ce qu'il faut mettre en place pour les aider à modifier leurs habitudes de mobilité souvent bien ancrées. Ce faisant, la Commission a souhaité apporter un éclairage différent et contribuer de façon originale et complémentaire aux travaux d'élaboration du plan d'urbanisme et de mobilité.

Avec l'appui du membre du comité exécutif responsable politique du dossier de l'urbanisme et de la mobilité, M. Eric Alan Caldwell et le soutien de la direction et des professionnels du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), les commissaires ont commandé des travaux inédits pour mieux comprendre les habitudes de mobilité de la population montréalaise, de même que les facteurs incitant ou restreignant l'utilisation et la possession de véhicules personnels à Montréal. Ce mandat fait partie du programme d'activités des commissions permanentes qui a été adopté par le conseil municipal et le conseil d'agglomération en 2019 et réaffirmé en 2020.

Plusieurs grands constats sur la mobilité montréalaise ont motivé les présents travaux :

- La Politique de mobilité durable – 2030, « Transporter le Québec vers la modernité » du Gouvernement du Québec de 2018¹;
- Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a établi que l'urgence climatique met l'humanité en danger surtout si rien n'est fait pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- La culture de l'automobile est inhérente au mode de vie nord-américain, à la physionomie des villes et banlieues, à l'aménagement du territoire et l'emprise de l'industrie automobile;
- Dans la région de Montréal, le transport représente 40% des GES.² Selon la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les coûts de la congestion automobile ont doublé en dix ans et sont évalués en 2018 à près de 4,2 milliards \$ dans le Grand Montréal³;
- Une étude évaluée à 3 911 000 tonnes de CO₂ équivalent par année, les émissions de GES évitées par le transport collectif de la CMM⁴;
- L'OCPM, dans son rapport de consultation publique intitulé *Réduction de la dépendance de Montréal aux énergies fossiles*, a recommandé à la Ville d'agir en priorité sur la réduction de l'attractivité de l'automobile individuelle, surtout dans les quartiers centraux⁵;

¹ https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/DocumentsPMD/politique-mobilite-durable.pdf

² Ville de Montréal. (2019). Inventaire 2015 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF

³ CMM. Source de financement du transport collectif dans le Grand Montréal. Rapport de la Commission du transport de la communauté métropolitaine de Montréal. Février 2019.

https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/20190401_TC_Financement_Rapport.pdf

D'autres études, à l'instar de celle engagée par la Fondation David Suzuki, « [...] conclut que le transport automobile et les routes, excluant le transport collectif, le transport des marchandises et les coûts des stationnements, coûtent de 43 à 51 G \$ par an aux Québécois, soit l'équivalent de 11,4 % à 13 % du PIB, des coûts qui augmentent à un rythme supérieur à celui de la population. » https://fr.davidsuzuki.org/wp-content/uploads/sites/3/2018/01/1%C3%89tude_Co%C3%BBTsTransportAutomobile_version-Avril2018.pdf

⁴ Golder Associés, Rapport de quantification des émissions de gaz à effet de serre évitées par le transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal. Novembre 2016.

http://www.stm.info/sites/default/files/pdf/fr/rapport_quantification_ges_evites.pdf

⁵ <https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P80/rapport-energies-fossiles.pdf>

- Les voix citoyennes, celles des entreprises par le biais de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) et des organismes environnementaux s'unissent pour réclamer des mesures qui font en sorte de diminuer soit la congestion automobile, soit les émissions de gaz à effet de serre sur l'île de Montréal;
- De plus, des investissements majeurs dans le transport collectif sont en cours ou font l'objet d'études :
 - L'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) constitue l'ajout du réseau structurant de transport collectif le plus important depuis les investissements du métro de Montréal;
 - La construction en cours du Service rapide par bus (SRB) Pie-IX et les travaux préparatoires du prolongement de Ligne bleue de métro sur le point de débiter;
 - Des études en cours pour améliorer le transport collectif dans l'Est, soit un tramway dans l'axe de la rue Notre-Dame Est et le projet de la Ligne rose;
 - La refonte de l'architecture et du réseau d'autobus visant à améliorer la desserte de transport collectif sur l'île de Montréal, en profitant de l'arrivée des nouveaux réseaux structurants;
 - La mise en place du Réseau express vélo (RÉV) pour améliorer la sécurité et l'efficacité des déplacements en vélo.

Les membres de la Commission souhaitent répondre à cette aspiration à la mobilité durable, à leur échelle et dans leurs champs de compétence. Elles et ils se sont donc demandé.e.s ce que l'agglomération de Montréal peut faire de plus pour aider les personnes à adopter de nouvelles habitudes de mobilité durable. Les commissaires sont conscients que la large majorité des solutions techniques et structurelles sont déjà connues des experts de la planification, notamment toutes celles concernant les améliorations de l'offre de transport collectif, de transport actif et de la forme urbaine.

Ainsi, au fil des travaux de la dernière année, les commissaires ont pu corroborer par différentes expertises et recherches que :

- les transports actif et collectif doivent être améliorés et optimisés considérablement pour garantir une solution crédible à l'auto solo. Le « dernier kilomètre »⁶ de déplacement et le déplacement des enfants vers leurs activités doivent être bonifiés et diversifiés par tous les moyens, avec l'aide de partenaires des secteurs publics et privés;
- les coûts individuels et sociétaux associés à la possession et l'utilisation de la voiture sont largement méconnus. Une mise au jour des coûts occultés à la charge de l'individu et de l'État serait essentielle;
- la forme urbaine doit être revue pour rapprocher les services des résident.es (garderies, écoles, services de proximité), car la difficulté d'accès à ces services entraîne l'usage de l'automobile;
- l'écofiscalité est une option reconnue et efficace pour financer le transport collectif et faire payer le juste prix environnemental à toute la population, en :
 - imposant une taxe spéciale aux propriétaires d'automobiles les plus polluantes (grosses cylindrées; voitures de plus de 8 ans dont le système antipollution est inefficace);
 - imposant une taxe kilométrique pour stopper l'étalement urbain;

⁶ Le concept du « dernier kilomètre » est une expression utilisée, notamment dans le domaine de la logistique de biens et services, pour désigner le dernier segment à parcourir vers la destination finale. La distance varierait d'un secteur à l'autre conformément à l'aménagement du territoire.

- imposant une surtaxe sur le stationnement aux grands générateurs de déplacements automobiles, notamment les grandes surfaces commerciales ;
- les entreprises doivent devenir des alliées de la mobilité durable et de la lutte aux changements climatiques, car elles peuvent jouer un rôle informatif et incitatif important auprès de leurs employé.es, par exemple en favorisant le télétravail⁷, l'étalement des heures d'arrivée au travail et le covoiturage.
- Enfin, les commissaires sont conscients que certaines personnes, en raison de leurs conditions physiques ou de leur situation d'emploi, demeureront toujours dépendantes de leur automobile et qu'il faut en tenir compte.

Les commissaires escomptent que les différents facteurs évoqués ci-dessus seront pris en considération par l'équipe du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), dans l'élaboration du plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Au fil de ses travaux, la Commission a pris connaissance d'un courant de recherche émergent qui étudie plutôt les facteurs psychosociaux expliquant le recours à l'auto solo. Selon ces chercheur.es, la problématique serait plus complexe qu'il n'y paraît et il ne suffirait donc pas d'améliorer l'offre en transport actif et collectif pour que les gens abandonnent automatiquement l'usage, voire la possession de leur automobile.

⁷ Dans une entrevue accordée à Radio-Canada publiée le 9 avril 2020, Catherine Morency, titulaire de la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal, établit que « si seulement 20 % des travailleurs de l'agglomération de Montréal adoptaient le télétravail une journée par semaine, les GES de l'ensemble du secteur du transport dans la même région seraient réduits de 10 % . »
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1692344/coronavirus-covid-19-crise-revolution-teletravail>

1 - DÉMARCHE DE CONSULTATION

1.1 – Moyens de communication

Des efforts de communication ont été déployés pour inviter des résident.es sur toute l'île de Montréal à remplir un questionnaire en ligne sur le site de *Réalisons Montréal : La mobilité durable, où en êtes-vous?*⁸ Afin de le promouvoir, le Service des communications de la Ville de Montréal a développé une stratégie Web en l'annonçant sur le portail de la Ville et en ayant recours à des publications Facebook et Twitter. Le questionnaire a été mis en ligne entre le 7 mai et le 7 juin 2019. Au cours de la première semaine de juin 2019, des efforts médiatiques supplémentaires ont été entrepris pour rejoindre les extrémités est et ouest de l'île et ainsi augmenter le nombre de personnes résidant dans ces secteurs.

Les Montréalaises et des Montréalais qui souhaitaient participer aux ateliers de discussion citoyens pouvaient s'inscrire à la fin du questionnaire en ligne et les répondant.es étaient ensuite invité.es à laisser un témoignage sur la même plateforme *Réalisons Montréal* à la section intitulée : *Vivre sans voiture, c'est possible?*⁹

1.2 – Bilan de la participation

La Commission a structuré sa démarche participative autour de deux types d'intrants :

- La voix citoyenne, entendue directement par la voie d'un questionnaire en ligne auquel ont répondu 2615 personnes;
- Six (6) ateliers citoyens se sont tenus dans différents secteurs de l'île de Montréal¹⁰ auxquels ont participé quarante-six (46) personnes.

Cette démarche s'est soldée par l'analyse des données recueillies par les deux groupes d'experts qui ont accompagné la Commission.

Pour compléter cette démarche participative, la Commission a recueilli des témoignages en ligne sur le thème, *La vie sans auto, c'est possible?* auquel a répondu une trentaine de citoyen.nes.

⁸ <https://www.realisonsmtl.ca/mobilite>

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds, Rosemont - La - Petite-Patrie, Sud-Ouest, Pointe-aux-Trembles et Plateau Mont-Royal.

2 - SYNTHÈSE DES ÉTUDES

La démarche participative a permis de mieux comprendre les nombreuses dimensions impliquées dans le choix de mobilité, certaines dimensions étant conscientes et d'autres moins. Les sections suivantes synthétisent les résultats et analyses réalisés.

2.1 – Synthèse des résultats du questionnaire

« Conception et administration d'une enquête sur la mobilité durable. Questionnaire en ligne sur ce que les Montréalais sont prêts à faire et ce dont ils ont besoin pour adopter des habitudes quotidiennes de mobilité durable »¹¹

L'intégralité de ce rapport se trouve en Annexe 1.

Pour obtenir un éclairage sur les déterminants des comportements de mobilité, notamment les enjeux liés au changement de comportement de déplacement, dans une perspective d'adopter des habitudes de mobilité durable, la Commission a collecté des données sur la population montréalaise lui permettant de mieux comprendre les freins et leviers à l'utilisation des différentes options de mobilité. La conception, l'administration et l'analyse de ces données ont été réalisées par la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal dont nous présentons ici une synthèse.

Le projet de recherche intitulé *Conception et administration d'une enquête sur la mobilité durable* a eu comme mandat de développer, gérer et analyser un questionnaire visant à identifier les dispositions et besoins pour améliorer la mobilité durable. Les différentes étapes de ce mandat furent : l'élaboration et la gestion d'un questionnaire en ligne, l'analyse des résultats du questionnaire et la préparation et la présentation d'une synthèse grand public des résultats.

« Essentiellement, le questionnaire visait à mieux comprendre pour la population de l'île de Montréal :

- les déterminants des comportements de mobilité;
- les facteurs incitatifs et dissuasifs à l'utilisation de différentes options de mobilité;
- les obstacles rencontrés par la population dans la réduction de l'usage de l'automobile;
- les blocages rencontrés par la population dans la réduction plus générale de la motorisation des ménages.

Au total, ce sont 2 615 répondants, dont le domicile se retrouve sur l'île de Montréal, qui ont rempli le questionnaire. L'objectif de la Ville de Montréal était de recueillir un échantillon de 1000 répondants. »¹² Étant donné que les personnes ont participé sur une base volontaire, l'échantillon des réponses n'est pas représentatif sur le plan statistique, mais il demeure très intéressant. L'étude précise que « [l']échantillonnage obtenu est [...] non-probabiliste et implique certaines contraintes [...] :

- Impossibilité de faire de l'inférence à la population globale.
- Impossibilité d'estimer des marges d'erreur statistiques.

De plus, ce type de recrutement engendre également un biais de sélection, car certains types de personnes sont plus exposés à certaines méthodes de recrutement et qu'il est impossible de connaître pour la population cible la probabilité d'être répondant. Dans ce cas, il n'est donc pas possible de conclure que l'échantillon recueilli est représentatif de la population de référence. »¹³ Cependant, cette limite n'est pas un enjeu dans le cadre des travaux de la Commission puisque dans un deuxième temps, des entretiens sous la forme de groupes de discussion ont parachevé

¹¹ Morency, C., Verreault, H., Bourbonnais, P.-L., Lavolette, J. et Chabin, V. (2019). Conception et administration d'une enquête sur la mobilité durable. Questionnaire en ligne sur ce que les Montréalais sont prêts à faire et ce dont ils ont besoin pour adopter des habitudes quotidiennes de mobilité durable. Étude réalisée pour le compte de la Ville de Montréal par la Chaire Mobilité Polytechnique Montréal. Décembre 2019. Ville de Montréal : Montréal.

¹² *Ibid.*, p.67-68.

¹³ *Op. cit.*

l'analyse. Rappelons aussi que le mandat consiste à mettre en évidence certaines dimensions et tendances en matière de mobilité durable et d'autre part, à encourager la participation citoyenne et à rendre compte des propos citoyens dans son analyse et dans les recommandations formulées au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

2.1.1 – Analyse des caractéristiques des ménages et des personnes

Il ressort de cette étude que la motorisation varie en fonction du type de ménage et qu'elle est plus élevée pour les ménages habitant dans les extrémités de l'île de Montréal.

Outre les ménages des extrémités ouest et est de l'île de Montréal, les ménages ayant une personne qui travaille de nuit, une personne qui travaille à l'extérieur de l'île et ceux ayant des lieux visités en automobile à l'extérieur de la RMR ont également des motorisations beaucoup plus élevées que la moyenne générale.

Les ménages habitant à moins de 2 km d'une gare de train ont une motorisation supérieure à la moyenne. Près de la moitié des ménages sans véhicule sont abonnés à un service d'autopartage.

Pour les ménages qui habitent près d'une ligne de métro, seuls 70% disposent d'au moins une personne qui a un abonnement à un service de transport collectif. Près de la moitié de ces ménages sont constitués de personnes de 25 à 44 ans. Dans le ménage, la présence d'enfants semble avoir un effet sur la présence du premier véhicule. Néanmoins, ce dernier aspect ne semble pas avoir d'impact sur une motorisation plus importante.

Enfin le nombre de places de stationnement au domicile n'est pas une contrainte pour les secteurs de l'est de Montréal et de l'ouest de Montréal, contrairement aux secteurs centraux Montréal.

2.1.2 – Comportements de mobilité

Le tiers des ménages utilise la voiture pour se rendre au travail. Visiter son lieu de travail la nuit ou la fin de semaine, avoir un lieu de travail à l'extérieur de l'île et habiter dans les secteurs est et ouest de Montréal sont des facteurs qui semblent favoriser l'utilisation de l'automobile pour se rendre à son lieu habituel de travail.

En réalité, seulement 7% des ménages ont au moins une personne qui a son lieu habituel de travail à l'extérieur de l'île. La quasi-totalité des lieux habituels de travail est visitée pendant le jour, soit 98% en général.

Parmi les ménages sans véhicule, 7% des travailleuses et travailleurs utilisent parfois un véhicule pour se rendre au travail. Néanmoins, ces travailleuses et travailleurs ont les pourcentages de lieux visités, en transport collectif, à la marche et à vélo, les plus élevés de l'ensemble des types de ménages.

Le pôle principal de lieux habituels de travail et d'étude visités en automobile se situe au centre-ville. Mais avoir un mode lourd de transport collectif près de son domicile diminue le pourcentage des déplacements vers le lieu habituel de travail qui se font en automobile.

En excluant les lieux de travail et d'étude, un peu plus de la moitié des ménages ne visite aucun lieu en automobile. Le loisir et le magasinage sont les motifs d'activités les plus fréquemment mentionnés pour les déplacements effectués en automobile, même à destination du centre-ville. En dehors des lieux de travail et d'études, les centres d'achat, les commerces et les épiceries sont les lieux de destination principaux qui sont visités en automobile. Il est à mentionner que les commerces de détail de type club-entrepôt sont d'importants attracteurs de déplacements en automobile.

En ce qui a trait aux lieux visités en automobile pour des motifs différents que pour le travail et les études, 71% des lieux déclarés dans l'échantillon peuvent être visités pendant la fin de semaine.

De plus, 54% peuvent être visités par les répondant.es pendant la soirée, où le service de transport collectif est habituellement moins efficace.

Bien que la localisation du domicile près d'une station de métro (1 km et moins) ou une gare de train (2 km et moins) ait un impact positif sur l'utilisation du transport collectif, respectivement 30% et 36% des ménages dont le domicile se situe près d'un mode lourd de transport collectif n'ont aucun abonné au transport collectif.

2.1.3 – Contraintes dans la réduction de l'usage de l'automobile

Raisons principales de l'utilisation de l'automobile pour aller au lieu habituel de travail

Il s'avère que 62% des répondant.es considèrent que c'est l'option la plus rapide pour se rendre au travail.

Il n'y a pas d'autres options de locomotion ou elles ne conviennent pas pour les répondant.es de l'est de Montréal et l'ouest de Montréal.

Il ressort de l'étude que 43% des ménages avec enfant ont répondu que l'utilisation de l'automobile vers le lieu habituel de travail sert à reconduire les enfants.

Raisons principales pour lesquelles les répondant.es n'utilisent pas l'automobile pour aller au lieu habituel de travail

Le tiers a répondu qu'il souhaite faire d'autres activités lors de leur déplacement.

Vingt-six pour cent des répondant.es ne peuvent pas conduire, ou bien il leur est difficile de partager la voiture dans le ménage. Vingt et un pour cent des personnes ont mentionné qu'il n'y avait pas de stationnement à destination.

À l'exception des travailleuses et travailleurs de l'ouest de Montréal, la congestion routière et la lenteur des trajets en automobile ne semblent pas expliquer pourquoi elles et ils n'utilisent pas l'automobile pour se rendre à leur lieu de travail.

Seuls 5% des travailleuses et travailleurs ont répondu qu'elles et ils préféreraient faire de l'exercice en se déplaçant, démontrant que l'activité physique n'est pas la raison principale de l'usage de l'auto pour aller travailler.

Sentiment des répondant.es par rapport à l'utilisation de l'automobile pour aller au travail

Parmi les répondant.es, près de 40% aimeraient réduire l'utilisation de l'automobile pour aller au travail, mais cela leur semble impossible malgré le souhait de le faire. Cependant, près de 20% des travailleuses et travailleurs se disent pleinement satisfaits de leur utilisation de l'automobile et ne considèrent pas changer leurs comportements de déplacement.

Quoique le motif environnemental semble avoir peu d'impact dans le choix d'utilisation d'un véhicule, la grande majorité est en accord avec l'importance de minimiser l'empreinte environnementale dans leurs déplacements, mais elle tient aussi à préserver leur indépendance pour ses déplacements.

2.1.4 – Contraintes dans la réduction de la motorisation des ménages

Raisons pour lesquelles un ménage ne possède pas de véhicule

Les déplacements courants peuvent se faire sans véhicule. Les coûts engendrés de la possession d'un véhicule sont excessifs. La possibilité d'accéder à un véhicule existe sans la nécessité d'en posséder un.

Raisons pour lesquelles un ménage possède au moins un véhicule

Les ménages ont principalement évoqué le besoin de sortir de la ville, ou la possibilité de le faire. Pour les ménages de l'ouest de Montréal, le temps de parcours est plus rapide en automobile qu'avec les autres modes. Parmi les personnes de 65 ans et plus, il faut retenir la difficulté de se déplacer liée aux conditions de santé et à leurs capacités physiques. Ne représentant que seulement 7% de l'échantillon, considérant l'augmentation de ce segment de la population dans les années à venir, cette difficulté ira en croissant. « De plus, 32% des ménages de l'échantillon ont sélectionné la raison exprimant le désir d'éviter les autres modes de transport afin d'expliquer leur motorisation actuelle. Bien qu'il soit difficile d'expliquer exactement à quoi correspond ce désir, il est possible de croire qu'il serait assez difficile pour ces ménages de diminuer leur motorisation».¹⁴

2.2 – Synthèse des ateliers de discussion

« Perceptions et enjeux de mobilité durable. Rapport de recherche sur les déterminants psychosociaux de l'attachement des Montréalaises et Montréalais à la voiture »¹⁵

L'intégralité de ce rapport se trouve en Annexe 2.

Afin de compléter sa compréhension des comportements de mobilité de la population montréalaise, notamment sous l'angle psychosocial, la Commission a mandaté une équipe de recherche qui a recouru à un sondage piloté par la Chaire mobilité de Polytechnique afin de mener des ateliers de discussion citoyens. Les commissaires s'interrogent sur les déterminants psychologiques de cet attrait envers l'auto solo.

L'équipe de recherche a constaté qu'

« une part non négligeable de la population choisit toujours l'automobile pour ses déplacements quotidiens, et ce, même sans compter les déplacements en partance des banlieues à destination de Montréal. De plus, le *taux de motorisation* est en croissance, le nombre de véhicules par adulte ayant augmenté de 10% entre 2000 et 2018. Cette hausse est toutefois moindre qu'à l'échelle de la province (+18,8%). On observe également à Montréal une transformation du parc automobile par l'augmentation marquée de la part de camions légers (VUS, pick-up, camionnette). Finalement, les *taux de possession de permis de conduire* sont également faiblement à la hausse sur l'île de Montréal, mais ceux-ci demeurent largement inférieurs que dans l'ensemble de la province ».¹⁶

L'équipe a retenu comme méthodologie deux types d'analyses : une analyse descriptive dressant un portrait des réponses des participant.es, et l'autre dite de segmentation basée sur leur profil psychographique. Elle considère cependant que l'échantillon n'est pas représentatif de la population et les résultats ne sauraient servir à des fins de généralisation de la population.

L'équipe de recherche a relevé « que la majorité des participantes et participants ont mentionné (*sic*) qu'il en était de la responsabilité de la municipalité et des gouvernements de faciliter la transition vers une mobilité durable, hésitant davantage sur la responsabilité individuelle de

¹⁴ *Ibid* p.66

¹⁵ Gousse-Lessard, A.-S. et J. Laviolette. (2020). Perceptions et enjeux de mobilité durable. Rapport de recherche sur les déterminants psychosociaux de l'attachement des Montréalaises et Montréalais à la voiture. Janvier 2020. Ville de Montréal : Montréal.

¹⁶ *Op. cit.*, p. iii.

changer. Curieusement, personne n'a instinctivement songé à la responsabilité des entreprises».¹⁷

L'équipe a choisi de procéder par des ateliers citoyens où les 46 personnes recrutées parmi les répondant.es du questionnaire en ligne administré par la Chaire Mobilité Polytechnique Montréal ont participé à six groupes de discussion dans différents secteurs du territoire montréalais. Cinq grands thèmes ont été abordés : l'appréciation des déplacements et l'attachement à l'auto; la conscience environnementale et l'importance des enjeux environnementaux dans les choix de mobilité; la difficulté du changement demandé des habitudes de mobilité; la satisfaction des services (p. ex. transports collectifs et actifs); et l'appui à des politiques contraignantes pour l'automobile.

L'objectif de ces rencontres est de mieux comprendre les comportements de mobilité pour dépasser les barrières psychologiques liées à la possession et l'utilisation de l'auto solo dans la perspective d'une meilleure mobilité durable. Il s'agit d'explorer l'influence des aspects psychologiques dans les choix de mobilité.

Bien que non négligeables, le cadre structurel, l'environnement bâti ainsi que l'offre de transports durables sont insuffisants à eux seuls pour fournir les éléments explicatifs du comportement de mobilité. Il ressort de cette étude que les comportements de déplacement sont fortement tributaires des habitudes et des perceptions liées au choix de mobilité.

« Ainsi, la recherche montre que les *attitudes* (favorables ou non) envers l'auto, mais aussi envers les transports alternatifs, les *normes sociales* ainsi que notre *perception de contrôle* ou de faisabilité du comportement influencent nos choix de mobilité. D'autres recherches montrent que, contrairement à ce que l'on croit, nos choix de modes de transport ne sont pas simplement motivés par les *aspects instrumentaux* ou utilitaires de ceux-ci, mais aussi, beaucoup, sur les *aspects affectifs* (aimer conduire), *symboliques* (statut social) et *relatifs à l'indépendance* (liberté). Il serait donc important de prendre cela en considération lorsqu'il est question de changer les habitudes de mobilité. Finalement, certains chercheurs et chercheuses utilisent une démarche de *segmentation* afin d'étudier divers profils (segments) d'utilisateurs et d'utilisatrices des réseaux de transport. »¹⁸

Outre la dimension fonctionnelle, les aspects affectif, symbolique et relatif à l'indépendance semblent être déterminants dans le choix de mobilité de certaines personnes, tout comme certaines personnes pourraient être davantage influencées par des aspects tels la santé et le bien-être. Par ailleurs, la voiture semble combler certains besoins psychologiques fondamentaux comme les sentiments d'autonomie, de compétence et de contrôle ainsi que l'affiliation sociale, c'est-à-dire l'appartenance à un groupe. Il ressort de l'analyse que malgré une grande sensibilité aux questions environnementales, elle est cependant insuffisante à elle seule pour influencer les comportements de mobilité.

Plusieurs pistes ont été évoquées afin d'agir efficacement sur le comportement de mobilité. Parmi celles-ci, il a été indiqué de tenir davantage compte du mode de vie et des pratiques de consommation des personnes, notamment par l'arrimage de l'offre de transport en fonction des habitudes sociales. Il a également été souligné de prendre en considération des choix de mobilité en fonction des saisons. Renverser les perceptions liées aux déplacements en conditions hivernales (ex. : insécurité, faible perception de contrôle) s'impose donc pour modifier le choix de mobilité.

Fait intéressant à noter, la responsabilité des entreprises dans la transition vers une mobilité durable n'a que très peu été évoquée lors des discussions. Cependant, près de 80% des participant.es ont répondu être assez ou fortement en accord quant à leur implication dans cette transition. Aussi, convient-il de s'intéresser aux enjeux d'équité et d'inégalités de mobilité, et de plusieurs dimensions, dont l'accès aux moyens de transport alternatifs.

¹⁷ *Op. cit.*, p.v.

¹⁸ *Ibid.*, p.iii

Étant donné les limites qu'offre l'échantillon à l'étude, un portrait plus large, par un ciblage et une segmentation plus précise des profils des usagers en fonction de facteurs psychographiques, permettrait d'identifier une diversité de profil quant aux comportements de mobilité. Ceci permettra ensuite d'axer adéquatement les messages de communication et de sensibilisation. Il y a lieu cependant de mieux cerner la dimension psychoaffective qui incite à l'acquisition de l'auto et des réticences à s'en départir. La synthèse des recherches des experts en mobilité illustre plusieurs éléments ici rapportés.

3 - LA CONTRIBUTION DES EXPERTS EN MOBILITÉ

Les experts ayant accompagné la Commission ont par ailleurs analysé les résultats de l'échantillon des participant.es à la lumière des connaissances actuelles en mobilité durable et en psychologie :

- Le potentiel de transfert modal vers des modes de transport plus durables est important à Montréal, pour les personnes résidant à moins d'un kilomètre d'un réseau lourd de transport collectif ou à moins de 2 km d'une station de train.¹⁹
- Cependant, les automobilistes réguliers semblent peu connaître les options ou le fonctionnement du transport collectif ou du transport partagé disponibles à proximité de leur résidence.²⁰ Cette tendance a également été confirmée dans l'étude ethnographique réalisée en octobre 2018 par la firme CROP pour le compte de la STM.²¹

3.1 – L'apport des experts en psychologie

Des modèles explicatifs du comportement humain

Les recherches²² dans le domaine de la psychologie ont permis de dégager les quatre déterminants psychologiques du **choix du mode de transport**. Ces facteurs sont d'une importance relative, toutes les personnes n'ayant évidemment pas les mêmes valeurs et ne réfléchissant pas de la même manière :

- **Instrumental ou utilitaire**, soit le côté pratique et l'efficacité du mode choisi
- **Affectifs**, par exemple le fait d'aimer conduire une automobile, un vélo ou encore de préférer lire dans l'autobus
- **Symboliques**, c'est-à-dire le statut social associé à chaque mode
- **Relatifs à l'indépendance** et à la liberté

Selon d'autres recherches, trois déterminants psychologiques expliquent plus spécifiquement **l'attrait de l'auto solo** :

- Les **attitudes favorables** envers l'auto, mais aussi les **attitudes défavorables** envers les transports collectifs et actifs
- Les **normes sociales en vigueur**, ce que font ou pensent un groupe de pairs (ex. les proches, les voisins, etc.)
- La **perception de contrôle** ou la perception de la faisabilité du comportement alternatif à l'auto solo.

¹⁹ Morency et al. 2019, *op cit.*

²⁰ Morency et al. 2019, *op cit.*

²¹ STM – Publicis. CROP. Mobilité intégrée : test auprès d'utilisateurs potentiels. Octobre 2018

²² Cités dans Gousse-Lessard, A.-S. et J. Lavolette, 2020, *op. cit.*

L'attachement à la voiture serait aussi culturel, donc issu d'un construit social bien ancré dans l'imaginaire des sociétés modernes et alimenté à grand coût par la publicité. Les valeurs véhiculées sur l'automobile par l'industrie, même si elles reflètent rarement la réalité de la mobilité en milieu urbain, semblent profondément agir sur les perceptions des automobilistes. Les déterminants qui influent sur le choix du mode de transport sont donc nombreux. Au final, pour impulser un changement de comportement de mobilité, plusieurs facteurs doivent être pris en considération dont certains sont à ce jour sous-évalués, notamment les dimensions affectives et symboliques.

D'un point de vue des pouvoirs publics, il est intéressant de s'attarder à mieux comprendre le comportement de mobilité pour guider les interventions publiques et pour développer des outils de mesures et d'évaluation des comportements avant et après les interventions.

Les processus psychologiques de changement

L'équipe de recherche s'est également basée sur les processus psychologiques du changement afin d'expliquer les grandes étapes que traverse une personne souhaitant modifier un comportement de façon durable. Ce cadre est fort utile pour décrire le cheminement requis pour changer une habitude aussi ancrée que l'utilisation et la possession automobile. Il permet non seulement de cibler les individus selon l'étape de changement où ils se trouvent, mais il facilite également l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions visant à soutenir, entre autres, la planification et l'exécution de diverses politiques.

Les quatre phases du processus de changement de comportement sont ainsi synthétisées :

La prise de conscience : S'il n'y a pas de prise de conscience d'un problème, il n'y a pas de recherche de solutions. Pour les pouvoirs publics, c'est donc ici l'occasion de sensibiliser les personnes au fait que le choix de mobilité a des impacts concrets sur leur santé individuelle, leur niveau d'endettement, l'environnement et, enfin, sur la congestion automobile et ses effets délétères. Il est aussi nécessaire de poser un regard critique sur la valeur symbolique de l'auto solo telle qu'elle est présentée par l'industrie automobile. L'exemple humoristique de l'opérateur de transport collectif du Danemark est intéressant à cet égard.²³

La prise de décision : Les personnes qui traversent cette étape ont déjà conscience du problème et les messages de sensibilisation ne les aident plus. Elles recherchent désormais des solutions de rechange afin de répondre à une partie ou à l'ensemble de leurs besoins de mobilité. Pour les pouvoirs publics, il est impératif d'investir dans des campagnes ciblées qui présentent ces solutions pour donner à chacun l'occasion d'en évaluer la pertinence pour lui-même. Le recours à des témoignages citoyens peut également s'avérer utile pour décrire les déclinaisons possibles des solutions mises de l'avant et induire progressivement une modification de la norme sociale. La période du déménagement annuel est un bon moment pour fournir aux nouveaux résidents – en processus de reconstruction des repères – des informations personnalisées et des gratuités afin de les encourager à essayer les options de mobilité durable disponibles.

La mise en œuvre : Le succès de cette phase de changement repose sur le sentiment de compétence et la capacité de planification des personnes. Des mesures peuvent ainsi être prises par les instances municipales afin de nourrir ces besoins, en offrant aux personnes des informations personnalisées pour qu'elles planifient et expérimentent concrètement les solutions qu'elles ont elles-mêmes identifiées. Les possibilités d'accompagnement sont nombreuses : développement d'applications qui facilitent la planification, groupe citoyen d'entraide, formations par des organismes de la société civile, recours aux centres de gestion des déplacements.

Le maintien dans le temps : Encourager la population montréalaise à maintenir son nouveau comportement de mobilité durable est une des conditions pour pérenniser le

²³ Midttrafik - "The Bus", <https://www.youtube.com/watch?v=75F3CSZcCFs>

changement. Pour ce faire, les instances municipales peuvent aider les gens à anticiper les obstacles et les tentations et leur proposer des moyens de se remettre d'une rechute. Un outil ludique pourrait fournir une rétroaction en temps réel aux participant.es sur les économies réalisées en temps et en argent ainsi que les impacts positifs de leurs choix sur leur santé et sur la réduction des émissions de GES. Cet outil pourrait prévenir l'abandon du comportement vertueux.

La segmentation des personnes ayant participé aux groupes de discussion

Les différentes caractéristiques sociodémographiques, les habitudes de déplacement et les caractéristiques psychologiques des individus de l'échantillon ont ensuite été croisées avec les grands déterminants de la mobilité et les étapes types du changement de comportement. Ceci a permis de faire émerger une segmentation exploratoire propre à Montréal, comprenant trois profils psychographiques différents. Ceci tend bien à démontrer qu'une combinaison unique de facteurs psychologiques influencerait le choix de mobilité des personnes. L'utilité d'une segmentation est de mieux comprendre les comportements des individus qui font partie d'un groupe, de concevoir des messages ciblés et d'adapter les formes d'accompagnement et même d'accompagner de façon personnalisée chaque individu vers la mobilité durable de façon à avoir davantage d'impact.

Les résultats de la segmentation exploratoire sont présentés en détail dans le rapport de recherche de l'équipe de Mme Gousse-Lessard. En voici une synthèse :

1. **Les auto-dépendant.es (n=8)** Autant d'hommes et de femmes se retrouvent dans ce groupe et la moitié d'entre eux ont des enfants. La voiture est le mode principal de ce groupe. Ces personnes sont les plus psychologiquement dépendantes à l'auto. Ce segment suggère 2 sous-groupes :
 1. **Groupe déni** : les individus dans ce groupe sont peut-être peu sensibilisés quant à l'impact de la voiture sur l'environnement ainsi que sur leur responsabilité personnelle ou leur obligation morale à réduire l'utilisation de la voiture.
 2. **Groupe inhibition** : ce sous-segment semble davantage conscient, les personnes en faisant partie déclarant souhaiter « faire mieux » pour l'environnement ou pour éviter la congestion, mais elles perçoivent beaucoup de difficulté à changer et se sentent impuissantes pour le faire.
2. **Les multimodaux (n = 18)** : Ce groupe est composé en majorité d'hommes (12/18). Les individus appartenant à ce groupe possèdent et utilisent l'automobile, mais ce n'est pas le mode principal de transport. Ils et elles affirment être sensibles à l'environnement et connaissent l'impact négatif de l'automobile, sauf qu'au quotidien, leurs choix de mobilité reposent davantage sur une réflexion coûts-bénéfices et sur la facilité perçue d'utiliser la voiture.
3. **Les convaincu.es, mais non affranchi.es (n = 20)** : Dans ce groupe, très peu ont des enfants (3/18) et près des deux tiers (12) ne possèdent pas d'auto. L'attachement et la dépendance psychologique à l'auto sont donc très faibles, voire absents. De plus, la voiture a pour ce groupe un impact négatif important sur l'environnement et qu'il serait grandement bénéfique d'en diminuer l'usage. Toutefois, la moitié affirme que ses choix de mobilité ne sont pas tant liés à leurs opinions sur les enjeux environnementaux, mais plutôt au plaisir et à l'efficacité associés aux moyens de transport choisis.

Ces travaux demeurent exploratoires puisque l'échantillon est trop petit pour être représentatif de l'ensemble de la population montréalaise. Les segments pourraient sans doute être subdivisés en sous-groupes avec un échantillon plus large qui permet des analyses plus fines. L'exercice inédit demeure toutefois fort intéressant pour mieux comprendre que différents profils de citoyennes et citoyens requièrent différents messages. Justement, les témoignages ci-après, fournis en ligne, d'un échantillon disparate de citoyennes et citoyens volontaires permettent d'envisager la perspective d'une analyse plus fine.

4 - SYNTHÈSE DES TÉMOIGNAGES EN LIGNE

La vie sans auto, c'est possible?

Les témoignages recueillis sur la plateforme *Réalisons Montréal* répondent à une démarche de la Commission voulant connaître l'expérience globale de mobilité de citoyen.nes, et de notre relation à la voiture et aux autres modes de transport. Cette approche réflexive, permettant d'accéder aux motifs de l'action, a fait ressortir le contraste des différentes expériences vécues dans les choix de mobilité urbaine. Le libellé de l'appel à témoignages réalisé en 2019 était : *Vivre sans voiture personnelle, c'est possible? Racontez ici comment vous faites et les raisons de votre choix.*

Une trentaine de répondant.es y ont relaté d'une part les différentes actions entreprises et ressources utilisées pour vivre sans voiture à Montréal et d'autre part, des difficultés rencontrées pour se départir de l'habitude du recours à la voiture individuelle. Alors que certaines personnes expliquent avec enthousiasme les astuces très concrètes qu'elles ont développées pour adopter des comportements de mobilité plus durable, d'autres évoquent, au contraire, leur incapacité à vivre sans voiture privée, compte tenu de leur situation particulière. D'autres préoccupations ne relèvent pas de la possession ou non d'un véhicule et s'attardent davantage sur les services de mobilité, les infrastructures existantes et les moyens matériels.

Par souci de lisibilité du rapport, il est proposé de distinguer, sans hiérarchie, 7 catégories d'usagers et d'avis qui peuvent toutefois se chevaucher. Les préoccupations ici synthétisées sont illustrées de quelques extraits.

4.1 – Vivre sans auto, une évidence

L'argument de ces personnes est que la culture de l'automobile est le problème et que même électrique la voiture perpétue l'individualisme, l'atteinte à l'environnement et nuit à la mobilité durable.

« Je n'ai plus de voiture depuis 18 mois et j'en suis très heureux. Je suis en meilleure santé physiquement, psychologiquement et financièrement. Je me déplace moins à l'extérieur de la ville et j'ai beaucoup plus de temps pour moi. Je choisis mon mode de transport selon les besoins du moment [...] Je minimise mon impact environnemental... contribue au mieux-être de la société. La voiture mur à mur en milieu urbain doit être remise en question » (Urba)

La mobilité durable est concevable seulement sans la voiture individuelle.

« [...] ma vie est tellement moins stressante sans voiture. Plus jamais je ne devrais me réveiller à 6 heures du matin pour racler le givre sur mon pare-brise et déplacer ma voiture de l'autre côté de la rue pour ne pas recevoir de contravention. Montréal possède l'un des meilleurs systèmes de transport en commun au monde, même si vous vous trouvez dans une zone mal desservie. »²⁴ [notre traduction] (Jverdun)

Ces personnes en veulent autant au lobby de l'automobile qu'aux citoyennes et citoyens égoïstes, aux modes de consommation énergivore. Les changements doivent aller vite dans ce sens et l'avenir de la ville est sans la nuisance de la voiture.

« Les voitures : polluent; sont des biens coûteux et qui se déprécient; coûtent de l'argent pour faire le plein d'essence; coûtent de l'argent pour se garer ou payer des contraventions; garées dans la rue prennent une place précieuse dans les rues publiques; créent de la rage au

²⁴ « [...] my life is so much less stressful without a car. Never again will I have to wake up at 6am to scrape freezing rain off my windshield and move my car to the other side of the street so I don't get a parking ticket. Montreal has one of the best public transit systems in the world, even if you're in an area that is more poorly served. » (Jverdun)

volant; contribuent à l'obésité; créent des embouteillages; sont bruyantes; créent des problèmes et ont des portes dangereuses pour les cyclistes; tuent les piétons; tuent les cyclistes; tuent les autres conducteurs; tuent l'avenir de mes enfants. »²⁵ [notre traduction] (Jason)

Il y a eu beaucoup d'améliorations pour vivre sans voiture à Montréal.

« J'ai accès à tous les endroits que je fréquente en BMW (Bus Metro Walk) [...] les épiceries offrent la livraison [...] Des arrêts obligatoires à tous les coins de rue dans les quartiers résidentiels c'est important pour la sécurité des résidents et de leurs enfants [...] L'accessibilité des autobus, des métro et des rampes de trottoirs [...] est encore trop limitée, mais elle s'est améliorée [...] Je souhaite de tout cœur que ça devienne la norme partout. Ça profite aux fauteuils roulants, mais aussi aux poussettes, aux femmes enceintes, ceux qui doivent marcher avec une canne ou des béquilles, les gens qui ont des bagages pesants et les personnes âgées qui peinent à monter des escaliers. » (Lawrichai)

« On n'en ressent tout simplement pas le besoin. J'ai habité à Montréal depuis le début de ma vie adulte, sans ressentir le besoin d'avoir même un permis de conduire. Avec un vélo, on se déplace facilement et aisément. À l'occasion, je prends le métro, rapide et efficace pour me rendre d'un bout de la ville à l'autre. [...] Il est aussi le moyen de transport le moins cher [...]. » (Chinook 07)

Pour certaines personnes, on peut enfin profiter pour lire un livre sur le trajet en transport collectif, regarder des paysages, ou se promener sans contrainte. Habiter en ville ou à proximité de son lieu de travail et de services dispenserait de la voiture.

« Il y a maintenant 3 ans que je n'ai plus de voitures. Il est facile de se déplacer sans voiture à Montréal. Les transports en commun, les voies cyclables, tous amènent quelque part. Je marche beaucoup et je fais mes emplettes à pied avec un chariot. » (Lyne Buddha)

On serait encore plus épanoui.e s'il n'y avait que des voies piétonnières et du transport collectif.

« J'ai voyagé 5 mois en Australie [...] Melbourne [...] des infrastructures impressionnantes de transport en commun à faible coût (3\$ le billet de train pour un voyage d'une heure). Le train se rend à 100km du centre-ville, le tramway se rend à 30km. Les transports sont gratuits en centre-ville. [...] Le fort développement des transports en commun couplé à l'éducation de la population (et éventuellement des mesures dissuasives vis-à-vis des moyens de transports individuels et polluants) peut transformer une ville et son atmosphère. » (Sachacavelier)

4.2 – Oui c'est possible

Il est possible de vivre sans voiture, certaines villes le favorisent et des personnes autour de soi ou soi-même ont tenté l'expérience, par défi ou dépit. Ici certaines personnes en ont le désir et la volonté. D'autres seraient prêts à l'abandonner, moyennant de grandes concessions et aménagements qui ne sont pas de leur ressort.

« Je demeure à St-Léonard et j'aurai 70 ans l'année prochaine. Je n'ai pas le goût de prendre l'autobus pour me rendre au métro. J'attends donc que la ligne bleue arrive tout près de chez moi. » (Janet)

Les enjeux invoqués sont principalement un comportement résolument plus écologique, la sécurité face aux risques d'accident, la réduction des coûts d'achat, la dépréciation rapide de la valeur, l'entretien, l'assurance, les coûts de l'essence, le stationnement, les réparations diverses, les contraintes hivernales, le changement des pneus, les contraventions, les frais administratifs, etc.

« [...] nous avons une maison de campagne [...] donc une voiture pour s'y rendre [...] nous choisissons de nous déplacer à pied, à vélo ou en transport en commun, la plupart du temps

²⁵ « Cars pollute; cars are expensive and depreciating assets; cars cost money to gas up; cars cost money to park or pay parking tickets; cars parked on the street take up valuable space on public streets; cars create road rage; cars contribute to obesity; cars create traffic congestion; cars are loud; cars create dangerous dooring issues for cyclists; cars kill pedestrians; cars kill cyclists; cars kill other drivers; cars kill my children's future » (Jason)

[...] Vendre notre maison de campagne fait partie des décisions que nous sommes en train de prendre pour réduire notre empreinte écologique. » (Amoureux de Montréal)

Les personnes développent différentes astuces et réseau d'entraide pour réduire considérablement la possibilité de la possession d'un véhicule et autrement, si elles en font usage, en recourant au vélopartage, à l'autopartage,

« J'ai 68 ans et je suis retraité depuis 6 mois. Mon épouse travaille toujours et a besoin de l'auto. Pour me déplacer j'utilise les transports en commun, le BIXI et je me suis inscrit à Car2GO [...] ne serait-il pas intéressant offrir la gratuité du service pour les citoyens de 65 ans et plus, du moins hors des heures de pointe? » (Nyvon)

au covoiturage et à la location,

« [...] Si nous avons besoin de sortir de la ville (balade en nature ou voyage dans un lieu sans train/transport en commun par exemple), nous louons une voiture. C'est donc très simple, peu contraignant [...], et ça nous coûte tellement moins cher ! Vivre sans voiture est bien meilleur pour le moral, pour le portefeuille, pour la santé. » (Graeme5)

à un service payant de transport d'un particulier et taxi, l'autobus, le train, la marche, la bicyclette,

« Vélo boulot vélo [...] Travailler au centre-ville comporte son lot d'avantages, mais parfois la voie est pavée d'embuches! [...] à travers les bouchons et les camions de constructions. » (SophiaM)

voire la trottinette, la planche à roulettes, le patin à roues alignées, etc. Pour ces personnes, les avantages de vivre sans auto seraient aussi le sentiment de faire partie de la solution, une meilleure santé et des économies.

Cependant, bien que certains aient trouvé plus facile l'abandon de la voiture, il ne signifie pas un renoncement complet advenant un changement par exemple dans la composition du ménage :

« [...] il était plus facile de se débarrasser de la voiture (pas d'entretien, nous n'avons pas de parking privé de toute façon, et le stationnement dans la rue était un problème [...] surtout en hiver ! [...] le fait de compter sur Car2go, Communauto ou la location quand on en a besoin était un facteur important. Maintenant que nous avons un bébé, je compte plus sur le transport en commun et moins sur le vélo qu'avant (pour l'instant). La possession d'une voiture est envisageable dans notre avenir si elle devient l'option la plus facile. Mais je préférerais que les services et l'offre pour les familles s'améliorent afin que nous ne soyons pas tentés. »²⁶ [notre traduction] (Marian)

Une certaine cohérence avec une conception de la liberté et la consommation frugale et responsable, et une ville à l'échelle humaine.

« J'ai décidé de ne plus avoir de voiture à l'automne 2017 [...] L'arrivée de l'hiver sur Le Plateau m'a toutefois convaincue ... J'effectue beaucoup de déplacements en transport en commun et en vélo durant l'été. [...] Au bout d'une année [...] j'avais réalisé de réelles économies. » (Ndion)

Pour les plus actifs l'endurance, une meilleure santé et la réduction de l'anxiété sont accrues à condition de ne pas respirer la fumée des pots d'échappement,

« Je trouve tellement de bénéfices à me déplacer en ville à pied ou à vélo (la rapidité, la régularité, la simplicité, la sollicitation de mes sens avec l'extérieur, les gens, l'architecture, la lumière, le paysage urbain et la nature en ville) que les quelques contraintes qui vont avec je les accepte, je les gère, je cherche toutes les astuces pour les atténuer. » (Polebeau)

²⁶ « [...] it was easier to get rid of the car (no maintenance, we have no private parking anyways, and street parking was hassle [...] especially in the winter!) [...] to rely on car2go, communauto or renting when we need was a big factor. Now that we have a baby, I rely more on transit and bike less than I used to (for now). Car ownership may yet be in our future if it becomes the easiest option. But I would prefer that the services and offer for families improve so we're not tempted. » Marian

4.3 – Oui c’est possible à condition que...

Certains témoignages envisagent assez bien de se passer de la voiture avec une série de conditions qui ne relèvent pas seulement de leur volonté propre ou de leurs moyens matériels, mais d’un assortiment de raisons structurelles.

« Je trouve que c'est possible de vivre sans voiture à condition d'être près d'un métro [...] et d'avoir toute sa mobilité. Je connais beaucoup de personnes amputées qui n'utilisent pas le transport en commun, car l'adaptation y est très rare et restreinte. [...] on a accès à 5% du transport en commun [...] Ces personnes-là aussi veulent travailler, faire partie de la société [...] plus d'accessibilité [...] il faudrait offrir ce service à la population en le considérant comme un droit et non un privilège. » (Cherryline)

Le recours aux achats locaux et la présence d’une diversité de commerces de proximité sont des conditions inhérentes à ce mode de vie, *« nous consommons davantage dans les commerces locaux. »* (Isalameilleure), *« [p]our les commissions, je fais des déplacements locaux le plus possible »* (Bubu).

Parmi les autres raisons, la faiblesse de la fourniture d’alternatives fiables à l’énergie renouvelable et à des coûts accessibles, la mauvaise condition des infrastructures de pistes cyclables et du réseau piétonnier, le manque de fiabilité et de fréquence du réseau de transport collectif et l’inexistence des moyens de transport collectifs vers les lieux de villégiatures et la campagne. Habiter en ville ou en tous cas à proximité de son lieu de travail est compatible avec le fait de pouvoir se passer de voiture pour l’essentiel du temps.

« [...] je n'avais jamais le besoin d'un char. Bon, j'habite au centre-ville, alors le transport en commun est vraiment très accessible [...] le transport en commun est plus vite, plus écologique, et moins cher pour construire et maintenir. On doit changer de cap! » (AD2)

Même si on réduit l’étalement routier et change la physionomie des villes et l’apaisement de la circulation, certaines personnes préfèrent marcher et ne se fient pas aux transports collectifs :

« Je vais au métro à pied [...] je trouve plus plaisant de marcher et me réchauffer en hiver, ou profiter de la température le reste de l'année [...] la sécurité aux intersections est une des choses qui me déplaît le plus de devoir partager la route avec les voitures [...] l'autobus est rarement fiable, et il m'arrive d'attendre 30-45 minutes parce que l'autobus prévu n'a simplement pas passé, a été annulé, ou est passé plus de 6 minutes d'avance à l'arrêt [...] Parfois, je fais livrer mon épicerie, ou je fais appel à Uber lorsque j'ai acheté plus que prévu. » (Bubu)

4.4 – Il faut de tout pour faire une mobilité durable

Pour ces répondant.es, tous les modes de transport répondent à des besoins spécifiques et ponctuels, il suffit de miser sur leur complémentarité. Ils tolèrent la voiture avec ses contraintes et ne souhaitent pas l’abolir. La considérant comme un mal nécessaire pour certains, voire un outil de liberté pour d’autres et qui sied à notre mode de vie,

« L'auto sert plus les week-ends en ce qui nous concerne [...] La semaine, Moto, Métro, Marche suffisent. [...] Ça serait bien de permettre les voies réservées au Bus, Taxis, etc. aux motos, et de favoriser leur utilisation par d'autres initiatives, car elles permettent d'enlever des autos du centre-ville. » (Phil222)

Il faut encadrer l’usage de la voiture avec les autres moyens de transport existants. La difficulté est de trouver le juste équilibre.

« Nous avons une voiture, car mon conjoint en a besoin pour son travail, mais, sinon, nous faisons tout à pied/vélo/métro. Comme il n'y a pas d'abri (pluie / neige / froidure...) quand on attend le bus, on se reporte au maximum sur le métro d'où certainement l'engorgement. Avant de faire la guerre aux voitures, augmenter l'offre!... Ce n'est pas une question de gratuité,

mais une question de fiabilité, d'horaires et d'accessibilité. Montréal est une très grande ville de plus de 350 km² avec seulement 4 lignes et 68 stations de métro en 2019 ! Je stresse à chaque fois, car je ne suis jamais sûre d'avoir un bus/métro/transfert [...]. » (La Dodue)

Il y a des gens qui n'aiment se mêler aux foules, qui veulent aller à leur propre rythme.

« Pour le travail, je suis chanceuse de travailler près, car j'ai de l'anxiété et mal des foules quand il est question d'être dans le métro pendant le trafic ou quand des interruptions de services causent des foules. J'évite ces situations. » (Bubu)

Pour certaines personnes, le vélo c'est bien, mais par intempérie, le danger de la route et l'état de la chaussée, les grandes distances à parcourir sont des handicaps, et la réponse à ces derniers n'est pas que le mauvais équipement :

« [...] j'utilise mon vélo de mai à novembre, par la suite j'utilise les transports en commun pour aller au travail. Autobus les autres mois de l'année en hiver. J'utilise une auto le moins possible. J'aimerais que l'état des rues et de l'asphalte soit grandement amélioré [...] Ras-le-bol du champ de mines [...] je n'ai pas la chance d'avoir une auto, j'aimerais que les automobilistes me respectent plus et qu'ils soient vigilants pour me garder en vie ! [...] Il faut mettre en place des règles précises et strictes pour qu'il y ait une meilleure entente entre les 2 et que la sécurité soit le principal aspect à prendre en compte. » (F Pot)

Certaines personnes bien loties géographiquement arrivent à fonctionner à pied sans pour autant abandonner l'idée d'une voiture.

« Depuis peu, je me suis mis à courir pour parcourir les 5 km qui séparent mon lieu de domicile à mon lieu de travail. [...] je tente de choisir mes activités à portée de marche ou de vélo, et m'adapte en choisissant l'option de transport la plus pertinente pour chaque déplacement [...] C'est surtout pour sortir de Montréal que j'ai besoin d'une automobile, une voiture partagée avec des amis la plupart du temps, ou à défaut une Communauto. J'aimerais pouvoir, depuis le centre, partir facilement et à peu de frais en train ou en autocars à destination des beaux parcs limitrophes. » (Polebeau)

Pour d'autres, l'idée d'intermodalité suppose que la *voiture* soit la solution à l'automobile. En effet, un usage plus vert, plus intelligent et plus collectif par notamment, l'autopartage et le covoiturage la rendrait plus utile. Il suffirait de s'assurer que ce soit l'auto qui puisse graduellement s'adapter à la ville et non le contraire :

« Nous avons vécu ici 8 ans sans voiture quand les enfants étaient petits, en utilisant Communauto, Car2Go, le bus et le métro ainsi que nos vélos et nos jambes pour marcher. Nous avons acheté une voiture il y a deux ans, principalement pour sortir de la ville! Avec Communauto, nous avons eu du mal à apporter nos vélos ou nos skis pour toute une famille, sans parler de notre chien [...] à quoi pourrait ressembler la vie s'il était encore possible de prendre le train jusqu'à Tremblant. »²⁷ [notre traduction] (Louise K.)

4.5 – Quasiment impossible

Synonyme d'autonomie et de fonctionnalité compatible avec le train de vie moderne, il serait impossible de se passer de voiture qu'elle soit à combustion ou électrique.

« J'ai une voiture électrique pour mes déplacements hors Montréal [...] le nombre de trains en banlieue ouest demeure limité surtout les WE. J'utilise les stationnements incitatifs pour me rendre au train et métro le plus près. Les éliminer risque de compliquer mes déplacements. J'attends avec impatience le REM. » (ADumas)

Elle est pour certains un élément facultatif, « [...] depuis octobre 2018 je vais au travail (je suis pilote de ligne) systématiquement en vélo électrique hiver comme été. [...] Je n'ai pas mis une goutte d'essence depuis et ma voiture (Audi A8) est remise [...] » (Sacha)

²⁷ "We lived here 8 years without a car when the kids were small, using Communauto, Car2Go, bus and metro as well as our bikes and legs for walking. We bought a car two years ago, mainly to get out of the city! With Communauto, we found it difficult to bring our bikes or skis for an entire family, let alone our dog [...] how life might look if it was still possible to take a train all the way up to Tremblant" (Louise K.)

Pour d'autres, un outil essentiel, indispensable, mais dont on peut réduire l'usage par un comportement responsable et si et seulement s'il existe des options qui la rendraient momentanément facultative :

« J'habite en banlieue ouest et j'utilise un véhicule, faute d'options pour personnes à mobilité réduite [...], car le train de banlieue n'est toujours pas accessible et le transport adapté ne se rend pas ici. » (Sombroderode).

« Si on est dans un quartier central ou proche, il est bel et bien possible de se passer d'auto la plupart du temps. Toutefois, le réseau doit garder des zones de fluidité [...] beaucoup ont besoin d'auto et ce n'est pas en les empêchant de passer qu'ils 'switcheront' sur de la mobilité active (trop loin) ou en commun (trop mal desservi). Il faut absolument faire en fonction de la réalité de chacun [...] Non Montréal n'appartient pas seulement au Montréalais, ceux qui y travaillent y passent énormément de temps et doivent être pris en compte avec leur réalité. » (Ashboard)

Pour se passer d'une auto, il faudrait que l'offre de services soit abondante,

« [...] toujours 3 trajets. Le pire, c'est le trajet en bus [...] Je suis quelqu'un qui n'aime pas conduire, mais j'ai commencé mes leçons de conduite à cause de cette situation et quand j'aurai mon permis et que je me sentirai assez à l'aise, je préférerai venir ici en voiture [...]. Et je suis aussi très surpris qu'il n'y ait pas de services de covoiturage, peut-être pourriez-vous créer une plateforme pour les gens comme moi, parce que ça me tue tous les jours de voir des voitures dans la circulation avec seulement un conducteur dedans. »²⁸ [notre traduction] (Anush_Montreal)

et/ou que les conditions matérielles puissent la rendre complètement facultative.

« [...] je travaille loin (mais on est 5 dans le char à chaque jour...). Pour les transports, c'est une démarche durable de ma part. Cependant à 3 payants dans la famille, on descend downtown pour 2x10.50\$ pour 2-3h en moyenne de magasinage. Économiquement, je suis mieux de prendre mon char. [...] Que faire? Augmenter le prix du stationnement me vient à l'esprit...approche "durable"?... [...] Que faire pour attirer les occasionnels qui ne prendront pas la carte OPUS mensuelle? » (Lolok31)

Il sera difficile de se passer d'auto, impossible sans des changements de l'industrie automobile et sans des investissements colossaux des divers paliers de gouvernements. De plus, si elle est électrique, là il n'y a plus de problème pour certains, elle ne pollue pas et ne fait pas de bruit et elle se réalimente.

« J'aimerais me déplacer plus souvent en voiture électrique. Je pourrais envisager posséder une voiture électrique en partage avec mon co-propriétaire de maison. » (Ndion)

4.6 – Impossible de s'en passer

On est devenu dépendant, c'est un outil essentiel, on ne peut pas s'en passer. La ville nord-américaine est bâtie pour la voiture. La maison unifamiliale et son garage, l'étalement urbain et l'allongement des distances impliquent l'usage du véhicule individuel dont certains ont conscience qu'il fait partie du problème de congestion routière.

« [...] ayant habité le quartier NDG durant plus de 20 ans, j'ai quitté Montréal en 2016 pour les basses Laurentides (Morin-Heights). La congestion était devenue infernale et ça me prenait plus de 40 minutes pour me rendre au travail, à 11 km de mon lieu de résidence. Malheureusement, les transports en commun n'étaient pas une alternative pour moi. Mon travail m'incitait souvent à me déplacer durant la journée [...]. » (Syber1)

²⁸ «[...] still 3 commutes. The worst part is the bus... I am someone who doesn't like to drive, but I started my driving lessons because of this situation and whenever I have my license and feel comfortable enough. I will prefer to come here by car... And also I am very surprised that there are no carpool services, maybe you could create some platform for people like me, because it kills me everyday to see cars in the traffic with only a driver in it. » (Anush_Montreal)

4.7 – Inconcevable de s'en priver

Il n'est pas envisageable et souhaitable de s'en passer pour certaines personnes. Elle est essentielle.

« Je prendrai ma retraite dans 3 mois et pour l'occasion je me suis acheté une petite auto en août dernier, quel bonheur! Je n'avais pas d'auto depuis 1992 [...] Après 27 ans de transport en commun, 'pu capable' des autobus et wagons de métro bondés, des autobus qui ne se présentent pas à l'heure, si je dois faire des achats je vais dans les centres commerciaux en banlieue [...] où je n'ai pas de difficultés à garer ma petite voiture [...]. Quand j'habitais Montréal-Nord, on nous promettait le métro pour 1985!!! Avec la ligne rose, si elle se fait on pourra dire dans quoi 40 ans? Finalement pour répondre à votre question, vivre sans voiture? Pour moi c'est fini. » (Danerik)

5 - LES RECOMMANDATIONS

Les recommandations ont été formulées sur la base d'études requises par la Commission, d'avis émis lors des groupes de discussions et de témoignages recueillis.

Dans la conjoncture de la crise sanitaire mondiale due au coronavirus (COVID-19), la Commission réitère la pertinence de ses travaux. Elle tient également à appuyer les mesures mises en place par la Ville de Montréal, notamment les aménagements urbains pour adapter l'espace public aux consignes de distanciation physique recommandées par les autorités de santé publique, qui corroborent les grandes orientations des travaux de la Commission en matière de transport actif. La Commission est consciente qu'elle présente ses recommandations dans une conjoncture particulière qui a provoqué une crise de confiance envers les transports collectifs et partagés. Toutefois, elle tient à rappeler que le transport collectif des citoyennes et citoyens est un service public essentiel et qu'il le demeurera dans l'avenir. Bien qu'elle admette une désaffection des usagers – une tendance également observée dans les plus grandes métropoles mondiales – tout est mis en œuvre pour assurer la sécurité des déplacements et redonner confiance au transport public. La Commission rappelle que ses recommandations s'inscrivent dans la durée, dans une perspective de lutte aux changements climatiques, de préservation de la nature et de sa biodiversité.

Il s'agit maintenant de saisir l'occasion de repenser notre mode de vie et nos comportements de mobilité, particulièrement en milieu urbain. Cette crise met en exergue la nécessité d'accélérer les changements de nos habitudes de déplacement. Cette visée sur le long terme se doit d'être maintenue, car en amont de la crise sanitaire mondiale se situe la problématique de la crise écologique²⁹. Pour mieux sensibiliser la population montréalaise, la Commission a retenu qu'il importait d'axer sur la communication les enjeux de la mobilité durable.

Au terme de ses travaux, la Commission soumet les recommandations suivantes :

CONSIDÉRANT la riche contribution des personnes ayant participé au questionnaire web, aux ateliers de type groupes de discussion et celles qui ont laissé un témoignage sur le site Réalisons Montréal;

CONSIDÉRANT les travaux inédits et rigoureux des experts en psychologie et en mobilité durable qui ont accompagné la Commission pour mieux comprendre les facteurs qui influencent le choix de mobilité, sur l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que les travaux de la Commission ont permis d'amorcer un exercice de segmentation de la population montréalaise en fonction des habitudes de mobilité urbaine;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont notamment confirmé l'importance de prendre en compte les déterminants qui expliquent les comportements humains et les processus qui interviennent dans les changements de comportement;

CONSIDÉRANT que les déterminants du choix de mobilité sont déjà connus, pour avoir été documentés par la recherche internationale;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un comportement écoresponsable passe par une série d'étapes qui ont également été documentées et ont fait l'objet de recherche scientifique;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire démontre la pertinence de généraliser d'autres modes d'organisation du travail, à l'instar du télétravail qui contribue de fait à la réduction des déplacements automobiles;

²⁹ Voir, entre autres, les travaux de Richard Ostfeld (Cary Institute of Ecosystem Studies), Kate Jones (University College London), Serge Morand (CNRS-CIRAD), Rob Wallace (University of Minnesota) et Frédéric Keck (CNRS-EHESS).

CONSIDÉRANT que l'industrie automobile exerce une influence importante sur les déterminants de la mobilité, par le biais d'importantes campagnes de publicité;

CONSIDÉRANT que les instances publiques peuvent et doivent agir concrètement pour aider les Montréalaises et Montréalais à adopter des comportements de mobilité durable, surtout à partir du moment où l'offre de telles options de mobilité se déploie sur le territoire;

La Commission recommande à l'Administration, pour permettre à la population montréalaise de réellement contribuer à la mise en œuvre du plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, de :

R1. Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication adapté et audacieux, soumis à une évaluation rigoureuse et continue, pour renforcer chez les Montréalaises et les Montréalais le sentiment de faire partie de la solution et susciter le désir de changer de comportement de mobilité.

Pour ce faire :

1.1. Recadrer la façon de communiquer les enjeux, les perceptions et les options de mobilité durable;

1.2. Concevoir des messages ciblés selon les divers profils validés d'habitudes de mobilité de la population montréalaise;

1.3. Adopter une stratégie cohérente pour restreindre la publicité automobile tant dans les immeubles que sur le mobilier urbain dont la Ville de Montréal ou une de ses sociétés sont propriétaires;

R2. Accompagner de façon proactive la population montréalaise et les employeurs dans le processus de changement vers une mobilité durable en anticipant les besoins de soutien et en développant les outils adaptés et en encourageant le télétravail.

R3. Effectuer des représentations auprès du Gouvernement du Québec, l'invitant à encadrer la publicité automobile, de sorte qu'elle reflète la réalité de la congestion routière et de la pollution, à l'instar de certains pays d'Europe, dont l'*Advertising Standard Authority* en Grande-Bretagne.

Les recommandations, sur proposition de M. Hadrien Parizeau, appuyée par M. Alexander McQueen, ont été adoptées à l'unanimité lors de la séance de travail du 27 novembre 2020.

CONCLUSION

La Commission sur le transport et les travaux publics exprime sa reconnaissance aux Montréalaises et Montréalais qui l'ont soutenue dans la réalisation de son mandat de consultation en répondant au questionnaire en ligne, en participant aux ateliers citoyens ainsi qu'en partageant leurs témoignages. La Commission se réjouit de l'intérêt de la population montréalaise pour la mobilité durable désormais incontournable dans un contexte d'urgence environnementale. Elle se voit confortée dans l'initiative d'alimenter les politiques municipales en relayant les préoccupations et solutions citoyennes exprimées. Elle salue la contribution des équipes de recherche qui ont éclairé les travaux de la Commission. La Commission remercie également le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et toutes personnes impliquées de la Ville de Montréal qui l'ont assistée dans ses travaux. La Commission est reconnaissante sa secrétaire recherchiste, Mme Élisabeth Rivest qui a entamé et mené à bien ce mandat avant d'être appelée à d'autres fonctions au début de cette année.

Les travaux réalisés à l'intention de la Commission mettent en relief le fait que les instances municipales et paramunicipales montréalaises ne peuvent pas se limiter à produire une planification urbaine et de transport de qualité, en vertu des meilleures pratiques. La transition vers une mobilité durable exige de tenir compte d'une palette de déterminants.

Les pouvoirs publics municipaux doivent désormais assumer un rôle proactif et concerté pour accompagner concrètement les Montréalaises et Montréalais vers la mobilité durable. La transition vers la mobilité active englobe un ensemble d'enjeux dont celui, capital, de la communication. Pour ce faire plusieurs déterminants sont à considérer. Par exemple, la dimension psychosociale, notamment le caractère psycho affectif de l'attachement à la voiture, la culture de l'automobile, le mode de vie de ceux qui en disposent ou ceux qui y aspirent. De même pour celles et ceux qui ne veulent pas faire usage de la voiture soit parce qu'ils n'en voient pas la nécessité ou cherchent à tout prix à réduire sa nuisance. Pour toute ces catégories, la communication des initiatives vers la mobilité durable doit être faite de façon ciblée et sensible. Le changement de perception, d'habitude, de comportement et l'accompagnement des mesures vers la transition durable démontrent la nécessité de mieux adapter le message de communication.

La crise sanitaire a eu un impact sur l'usage de la voiture, des transports collectifs et actifs et des voies piétonnières. Pendant le confinement, elle a favorisé une certaine sérénité écologique en diminuant grandement la circulation automobile. Cette crise est l'occasion de réfléchir et d'agir en profondeur pour favoriser la transition vers la mobilité durable et une conception écoresponsable du vivre ensemble.

À l'instar de l'avis de l'ancienne commissaire aux transports de la ville de New York, des changements structurels doivent survenir : « Aujourd'hui, des centaines de villes dans le monde créent des espaces sans voiture. Ce n'est même pas une position politique, c'est tout simplement parce que des rues mieux aménagées sont bonnes pour les affaires! Le statu quo n'est plus possible! Les villes qui profitent de cette crise pour repenser leurs espaces publics seront non seulement celles qui vont s'en remettre, mais ce seront celles qui vont prospérer après la crise. »³⁰

Des initiatives temporaires ont d'ailleurs été mises en place sur l'île de Montréal et il faudrait voir comment certaines pourraient être pérennisées.³¹ Il y a d'ailleurs lieu d'harmoniser les politiques municipales avec les politiques gouvernementales en matière de mobilité durable en vigueur ou en réaménagement.³²

³⁰ « L'après-COVID-19 : « Une occasion sans précédent de réinventer nos villes »

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1702735/apres-covid-19-coronavirus-villes-avenir-demain-reinventer-repenser-villes>

³¹http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798.42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=32659&ret=http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/rt_vdm_fr/rep_annonces_ville/rep_communiques/communiques

³² La Politique de mobilité durable – 2030, « Transporter le Québec vers la modernité » du Gouvernement du Québec de 2018

ANNEXE 1

Conception et administration d'une enquête sur la mobilité durable. Questionnaire en ligne sur ce que les Montréalais sont prêts à faire et ce dont ils ont besoin pour adopter des habitudes quotidiennes de mobilité durable

Morency, C., Verreault, H., Bourbonnais, P.-L., Laviolette, J. et Chabin, V. (2019). Conception et administration d'une enquête sur la mobilité durable. Questionnaire en ligne sur ce que les Montréalais sont prêts à faire et ce dont ils ont besoin pour adopter des habitudes quotidiennes de mobilité durable. Étude réalisée pour le compte de la Ville de Montréal par la Chaire Mobilité Polytechnique Montréal. Décembre 2019. Ville de Montréal : Montréal.

<https://www.realisonsmtl.ca/mobilite>

ANNEXE 2

Perceptions et enjeux de mobilité durable. Rapport de recherche sur les déterminants psychosociaux de l'attachement des Montréalaises et Montréalais à la voiture

Gousse-Lessard, A.-S. et J. Laviolette. (2020). Perceptions et enjeux de mobilité durable. Rapport de recherche sur les déterminants psychosociaux de l'attachement des Montréalaises et Montréalais à la voiture. Janvier 2020. Ville de Montréal : Montréal

<https://www.realisonsmtl.ca/mobilite>

montreal.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue à huis clos par appel conférence le 12 mai 2020 à 19 h 30.

20 0512

NOMINATIONS – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ATTENDU QUE le maire peut, en vertu de l'article 5 du décret n° 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal, adopté le 8 décembre 2005, désigner un conseiller qui représentera également la Ville lors des séances du conseil d'agglomération:

Il est
proposé par le Conseiller Brownstein
appuyé par le Conseiller Vesely

QUE la Conseillère Valérie Assouline soit désignée comme représentante de la Ville au Conseil d'agglomération pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2020 ;

QUE le Conseiller Pulkit Kantawala soit désigné comme représentant de la Ville au Conseil d'agglomération pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021 ; et

QUE le Conseiller Errol Johnson soit désigné comme représentant de la Ville au Conseil d'agglomération pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

COPIE CONFORME, le 15 mai 2020


Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held in closed session by conference call, on May 12, 2020, at 7:30 p.m.

APPOINTMENTS – REPRESENTATIVES OF THE CITY AT THE URBAN AGGLOMERATION COUNCIL

WHEREAS the Mayor may, in accordance with Section 5 of the Decree No. 1229-2005 concerning the Montreal Urban Agglomeration, adopted on December 8, 2005, appoint a Councillor who will also represent the City at the Urban Agglomeration Council meetings:

It is
moved by Councillor Brownstein
seconded by Councillor Vesely

THAT Councillor Valérie Assouline be appointed to act as the City's representative at the Urban Agglomeration Council from June 1 to November 30, 2020;

THAT Councillor Pulkit Kantawala be appointed to act as the City's representative at the Urban Agglomeration Council from December 1, 2020, to May 31, 2021; and

THAT Councillor Errol Johnson be appointed to act as the City's representative at the Urban Agglomeration Council from June 1 to November 30, 2021.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2020-200-0099

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk



Dossier # : 1208131001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

Il est recommandé d'informer le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgences de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 16:46

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1208131001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

CONTENU

CONTEXTE

Une analyse géomécanique des parois rocheuses situées le long de la voie Camillien-Houde a démontré que la Ville de Montréal devait procéder à des travaux de sécurisation préventifs.

Considérant la situation exceptionnelle, il a été décidé, en lien avec le Service des affaires juridiques, de procéder à des travaux d'urgence. Ces travaux ont été entrepris, sous la responsabilité du Service des infrastructures et du réseau routier à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

À cet effet, voir le formulaire d'autorisation du 16 novembre 2020 annexé en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire rapport au comité exécutif, puis au conseil d'agglomération, des dépenses décrétées par la mairesse le 16 novembre 2020 et du contrat octroyé en vertu de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville, pour répondre à la situation de force majeure.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des travaux d'entretien et d'aménagement du parc du Mont-Royal, une vérification de l'état des deux parois rocheuses a été effectué. La caractérisation de la situation actuelle a révélé que des interventions étaient nécessaires à court terme afin d'assurer la sécurité des citoyens.

L'urgence de la situation, la disponibilité immédiate de Roxboro et la liste de taux horaires déjà approuvés par le SIRR ont fait en sorte qu'un seul fournisseur a été contacté.

À noter que les travaux sont en régie contrôlée, aucun coût établi n'a été fixé avec l'entrepreneur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour ces travaux d'urgence ont été estimés à une somme maximale de 950 000 \$, ce montant inclut notamment :

1. Les travaux de sécurisation :
 - a. Organisation du chantier en urgence;
 - b. Roulotte de chantier;
 - c. Relevés photo et vidéo;
 - d. Agents de sécurité;
 - e. Équipement lourd;
 - f. Travaux électriques;
 - g. Main-d'oeuvre;
 - h. Contremaître;
 - i. Disposition du matériel;
 - j. Nettoyage de chaussée;
 - k. Installation d'une nouvelle glissière de béton surmontée de clôtures métalliques.
2. La surveillance :
 - a. Suivi de chantier;
 - b. Réunion de chantier;
 - c. Revue des quantités;
 - d. Main-d'œuvre.
3. La signalisation;
4. Les opérations de communication.

Les travaux de sécurisation seront effectués en dépenses contrôlées. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2020 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'état de la situation nous oblige à exécuter immédiatement les travaux afin de stabiliser les parois. Ces travaux nécessitent une fermeture complète de la voie Camillien-Houde.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie, l'administration est soucieuse de ne pas limiter l'accès à Camillien-Houde sur une longue période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 25 novembre 2020
Passage au conseil municipal : 14 décembre 2020
Octroi du contrat au conseil d'agglomération : 17 décembre 2020
Début des travaux : 23 novembre 2020
Date visée pour la fin des travaux : 18 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de ses connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline O'HARA
Architecte paysagiste

Tél : 438-526-6152
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands
parcs métropolitains

Tél : 5149841706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

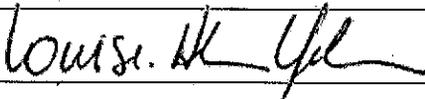
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-11-23

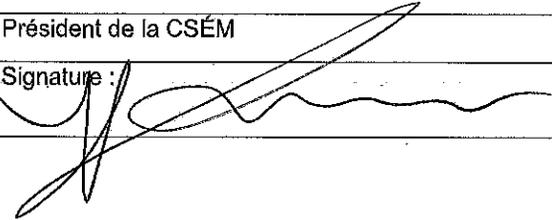
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-23

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		<input type="checkbox"/> CSEM
Nom du service	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	
Nom du directeur	Louise-Hélène Lefebvre	
Date	2020-11-17	
Signature		
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÈNEMENT):		
Date	2020-11-17	
Lieu	Parc du Mont-Royal – Parois rocheux (2) aux abords de la voie Camillien-Houde	
Description sommaire	À la suite d'une rencontre tenue le 29 octobre 2020 entre des ingénieurs, la Ville recommande d'effectuer des travaux de sécurisation en mesure d'urgence sur deux (2) parois de 160 mètres de long afin d'assurer la sécurité publique.	
NATURE DU RISQUE :	<input checked="" type="checkbox"/> Danger pour la vie de la population	<input type="checkbox"/> Danger pour la santé de la population
	<input type="checkbox"/> Détérioration sérieuse des équipements	<input type="checkbox"/> Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux
GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))		
Contrat à accorder à Roxboro Excavation d'une valeur maximale de 950 000,00\$ pour les travaux de sécurisation des parois. Ces travaux consistent à un écaillage mécanique et manuel des surfaces des parois ainsi que l'installation de glissières de béton surmontées de clôtures. Durée des travaux +/- 4 semaines		
DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de <u>950 000</u> \$		

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Maire Valérie Plante	<input checked="" type="checkbox"/>
ou Président du comité exécutif	<input type="checkbox"/>
ou Directeur général	<input type="checkbox"/>
Président de la CSÉM	<input type="checkbox"/>
Signature : 	Date

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Date : Le 23 novembre 2020

Objet : **Déposer un rapport d'information conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde**

Contexte et problématique

La Ville de Montréal a retenu les services d'un consultant en géotechnique pour effectuer une analyse géomécanique de deux parois rocheuses situées le long du chemin Camillien-Houde, sur le mont Royal.

Cette analyse a démontré que la stabilité des parois pose un risque important quant à la sécurité du public. En effet, il a été recommandé de procéder rapidement à des travaux correctifs de sécurisation.

Actions entreprises

- Le 29 octobre 2020 : présentation de l'analyse du consultant à la Ville;
- Semaine du 2 au 9 novembre 2020 : évaluation du risque par la Ville;
- Le 13 novembre 2020 : prise de décision de la fermeture du col et de la voie Camillien-Houde;
- Les 16 et 17 novembre 2020 : mise en place des dispositifs de la fermeture de la voie Camillien-Houde;
- Le 23 novembre 2020 : début du chantier de sécurisation des deux parois rocheuses.

Actions à prendre

1. Travaux

Les travaux consistent à sécuriser les deux parois par un écaillage mécanique et manuel des surfaces ainsi qu'à installer des glissières de béton surmontées de clôtures. L'écaillage mécanique est effectué au moyen d'une pelle hydraulique afin de faire tomber les blocs instables. Vu la hauteur des parois, il sera requis d'installer une plateforme temporaire construite en bois afin d'atteindre le sommet. Les équipes procéderont également au retrait de la clôture existante et à des travaux électriques.

Une fois les travaux d'écaillage terminés, la chaussée sera nettoyée, les blocs rocheux disposés et les lampadaires remis en place. La clôture existante doit cependant être remplacée par des glissières de béton surmontées de clôtures métalliques. Ces dispositifs auront pour but d'empêcher d'éventuels blocs de chuter sur la chaussée.

Quatre semaines de travaux sont planifiées. Ceci est cependant sujet à variations selon les conditions géologiques qui prévaudront durant les travaux d'écaillage et les conditions climatiques.

2. Gestion et surveillance des travaux

La gestion des travaux est réalisée par la Ville de Montréal et la surveillance des travaux se fait avec une firme externe spécialisée. Un géologue de cette firme accompagne l'équipe de chantier afin d'identifier les

instabilités et ainsi s'assurer que le travail d'écaillage est effectué de la façon la plus exhaustive possible. Les équipes de la Ville, incluant la Division du patrimoine, s'assureront également d'une bonne réalisation des travaux, tout en respectant le site patrimonial déclaré.

3. Sécurité des lieux

La sécurité des lieux est assurée par un périmètre étanche à l'aide de clôtures avec habillage et des agents de sécurité placés à des endroits stratégiques pour éviter toute intrusion dans la zone de travaux. La coordination s'est faite avec l'ensemble des partenaires.

4. Opération de communication

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Cette opération vise à informer les citoyens des entraves en cours et à venir selon l'évolution des travaux. De plus, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la Table de concertation du Mont-Royal, qui a eu lieu le 20 novembre 2020.

Contrat octroyé

Le contrat a été octroyé à Roxboro construction. Les travaux se font en dépenses contrôlées (en temps et matériel), selon les conditions du cahier des clauses administratives et générales de la Ville de Montréal. Étant donné le caractère imprévisible de l'intervention, il est difficile d'établir un montant avec exactitude à cette étape.

Les crédits requis pour ces travaux d'urgence ont été estimés à une somme maximale de 950 000 \$, ce montant inclut notamment :

1. Les travaux de sécurisation :
 - a. Organisation du chantier en urgence;
 - b. Roulotte de chantier;
 - c. Relevés photo et vidéo;
 - d. Agents de sécurité;
 - e. Équipement lourd;
 - f. Travaux électriques;
 - g. Main-d'oeuvre;
 - h. Contremaître;
 - i. Disposition du matériel;
 - j. Nettoyage de chaussée;
 - k. Installation de nouvelles glissières de béton surmontées de clôtures métalliques.
2. La surveillance :
 - a. Suivi de chantier;
 - b. Réunion de chantier;
 - c. Revue des quantités;
 - d. Main-d'oeuvre.
3. La signalisation
4. Les opérations de communication

Le rapport détaillé des dépenses sera présenté lors du dépôt du rapport final transmis à la fin des travaux au comité exécutif et par la suite au conseil d'agglomération.

Dossier # : 1208131001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Informar le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208131001 Trav urgence Falaise Camilien Houde.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d'expertise - Chef d'équipe
Tél : 514-872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207404001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Il est recommandé :

1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 16:27

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207404001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités, dont :

- atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025;
- réduire de 20 % la distribution d'eau en 2025 par rapport à 2015;
- atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré, selon la méthodologie de l'American Water Works Association (AWWA);
- assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui réellement investi et les besoins en investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs.

Le MAMH exige des municipalités de rendre compte chaque année des mesures mises en oeuvre dans le cadre de la SQEEP. Ce dossier comprend donc deux livrables :

1. Un bilan sur l'usage de l'eau potable 2019. Celui-ci présente une synthèse des données relatives à la production et la distribution d'eau potable à Montréal, ainsi que les principales mesures d'économie d'eau potable mises en oeuvre au cours de l'année 2019 en vue de répondre aux nouveaux objectifs et aux mesures exigées dans la SQEEP 2019-2025.
2. Un formulaire sur l'économie d'eau potable exigé par le MAMH comprenant :

- un audit de l'eau de l'AWWA;
- un état des actions mises en oeuvre au regard des exigences de la SQEEP;
- une évaluation des coûts des services d'eau et des besoins d'investissements pour les 10 prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0568 - 19 décembre 2019 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2018.

CG18 0398 - 24 août 2018 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2017.

CG17 0297 - 28 août 2017 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2016.

CG16 0449 - 25 août 2016 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2015.

CG15 0441 - 17 août 2015 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2014.

CG14 0331 - 21 août 2014 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013.

CM13 0685 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2012.

DESCRIPTION

Globalement, le Bilan de l'usage de l'eau 2019 présente les données suivantes :

- La production d'eau pour l'agglomération fut de 563 millions de mètres cubes (m³), soit une diminution de 3 % par rapport à 2018;
- La distribution d'eau potable fut de 503 millions de m³ pour la Ville de Montréal et de 60 millions de m³ pour les villes liées;
- Depuis 2001, la production d'eau potable de l'agglomération est passée de 1 120 litres par personne par jour à 752 litres par personne par jour en 2019, soit une diminution de 33 %;
- La distribution d'eau potable par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 9% depuis 2015;
- Le taux de pertes pour la Ville de Montréal est estimé à 30 % en 2019, soit le même qu'en 2018. Si le volume des pertes diminue néanmoins progressivement, il en va de même pour la consommation d'eau. C'est pour cette raison que le taux de pertes tend à demeurer stable;
- L'indice de fuite des infrastructures (IFI) est désormais l'outil de référence pour mesurer la performance des réseaux d'aqueduc. La SQEEP fixe un objectif d'obtenir une cote B sur une échelle de A à D (de faible indice de fuite à indice de fuite très élevé). Avec une cote D pour les réseaux d'Atwater - Des Bailleurs et Lachine et une cote de C pour le réseau de Pierrefonds, ces indices reflètent l'ampleur des efforts qu'il reste à faire pour améliorer la performance des réseaux.
- Selon la méthodologie du MAMH, la valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 33 G\$. En 2019, les investissements réels totalisaient 400 M\$. En moyenne, dans les dix prochaines années, les besoins d'investissements pour assurer le maintien fonctionnel des actifs, répondre aux nouveaux besoins et réduire le déficit d'entretien sont de l'ordre de 960 M\$ par année.

Au chapitre des mesures mises en oeuvre, les principales sont décrites ci-après :

- L'équipe de recherche de fuites du Service de l'eau a localisé 755 fuites non apparentes. Plus de 140 % du territoire de la Ville de Montréal a été couvert par cette équipe en 2019 contre 109 % en 2018;
- 54 km de conduites d'aqueduc principales et secondaires ont été renouvelés. Au total, ce sont 568 km de conduites qui ont été renouvelés depuis 2006, soit 13 % de ces réseaux;
- Avec près de 2 300 compteurs supplémentaires en 2019, il y a plus de 20 600 compteurs d'eau en opération dans les industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) dans l'agglomération;
- 12 secteurs de régulation de pression (SRP) sur le territoire de l'agglomération sont en service dans le cadre du projet d'optimisation du réseau depuis 2012;
- Les efforts se poursuivent en vue d'éliminer les appareils de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau sans boucle de recirculation dans le cadre de l'application de la réglementation sur l'usage de l'eau. Ces appareils sont une source importante de gaspillage dans les ICI ainsi que dans le secteur résidentiel;
- Avec le soutien d'Hydro-Québec, un projet pilote a permis d'offrir gratuitement plus de 4 000 pommes de douche à débit réduit dans un quartier ayant une part importante de ménages défavorisés. Ainsi, en réduisant leur consommation d'eau chaude, les ménages réduisent aussi leur facture d'électricité. Ce projet a montré que les fuites sur les appareils de plomberie (robinets et toilettes) dans les logements sont très répandues et qu'elles constituent une part importante de la consommation d'eau résidentielle qui pourrait être aisément évitée.

L'objectif à terme du MAMH est de faire une recherche de fuites 2 fois par année sur l'ensemble de la longueur du réseau. Le MAMH a donc défini cette recherche en pourcentage: le contrôle actif des fuites doit être équivalent à 200% de la longueur du réseau. En 2019, nous avons inspecté 140% de la longueur du réseau, soit 1.4 fois l'ensemble du territoire. Des recherches de fuites ont donc été faites une deuxième fois dans l'année sur 40% du réseau.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances d'un bilan annuel de l'usage de l'eau et à la transmission du formulaire sur l'usage de l'eau au MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bilan rend compte des efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. De plus, la Ville s'est fixé une cible de réduction de 20 % de la production d'eau potable entre 2011 et 2020 dans la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 et dans le Plan de développement durable 2016-2020. À ce titre, la production d'eau potable a diminué de près de 14% entre 2011 et 2019.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt d'un bilan annuel aux instances et de transmission du formulaire du MAMH pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du formulaire au MAMH après approbation des instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Agente de recherche

Tél : 514 872-3416
Télécop. : 514 872-3487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Jean L LAMARRE
Chef de section - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-11-18

Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-19

BILAN DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Service de l'eau

20
19

Montréal 

1 Introduction 03

Faits saillants 2019 04

2. La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref 05

3. Montréal et les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 07

4 Les services d'eau de l'agglomération de Montréal 09

La production d'eau potable de l'agglomération 11

La distribution d'eau potable 12

Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal 13

L'indice de fuites des infrastructures 15

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal 16

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau 17

5. Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2019 18

Le renouvellement des réseaux 19

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération 19

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal 19

6. La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc 20

7. Le centre de formation Maxim'eau en opération 22

8. L'optimisation du réseau d'aqueduc 24

9. Mesure de la consommation d'eau dans les ICI 26

10. La sensibilisation auprès des citoyens 28

Encadrer les usages extérieurs 29

Deux projets novateurs pour mieux comprendre le potentiel d'économie d'eau potable chez les résidents 30

11. Conclusion 33



1. Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit un bilan annuel de l'usage de l'eau afin de rendre compte des exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Avec une diminution de la production d'eau par personne de plus de 30 %, Montréal a largement dépassé l'objectif demandé dans la première SQEEP pour la période 2011-2017, grâce à la mise en œuvre des actions de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020.

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle stratégie d'économie d'eau potable pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités.

Alors que le Bilan 2018 faisait la transition entre la première et la nouvelle Stratégie, le Bilan 2019 est le premier à véritablement rendre compte des réalisations de Montréal au regard de la SQEEP 2019-2025.

Faits saillants 2019

L'année 2019 indique une reprise de la tendance à la baisse de la production d'eau dans l'agglomération à la suite de la hausse ponctuelle observée en 2018, du fait de la vague de chaleur record et du déficit de précipitations qui ont sévi dans la région métropolitaine cette année-là. Ainsi :

La consommation d'eau des industries, commerces et institutions (ICI) a

diminué de 9 %

par rapport à 2018

La production totale d'eau potable pour l'agglomération a été de

563 millions de mètres cubes,

soit une diminution de 0,5 % par rapport à 2017 et de 3 % par rapport à 2018

Parmi les interventions de la Ville visant à pérenniser les actifs de l'eau et à favoriser une gestion responsable de l'eau, soulignons :

Plus de 50 km

de conduites principales et secondaires renouvelés

Le volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal a été de

515 millions de mètres cubes,

(incluant les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Westmount)

Une recherche systématique de fuites couvrant

plus de 140 %

du réseau secondaire de la Ville

La production d'eau a été de

752 L/p/j

(litres par personne par jour) à l'échelle de l'agglomération et de

755 L/p/j

dans la Ville de Montréal (ce chiffre inclut toutes les consommations d'eau résidentielles et non résidentielles, les pertes et les surconsommations non mesurées)

L'exploitation de

12 secteurs

de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc dans l'agglomération

Plus de 20 600

compteurs d'eau en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI)

La consommation d'eau résidentielle sur le territoire de la Ville de Montréal a été estimée à

300 L/p/j

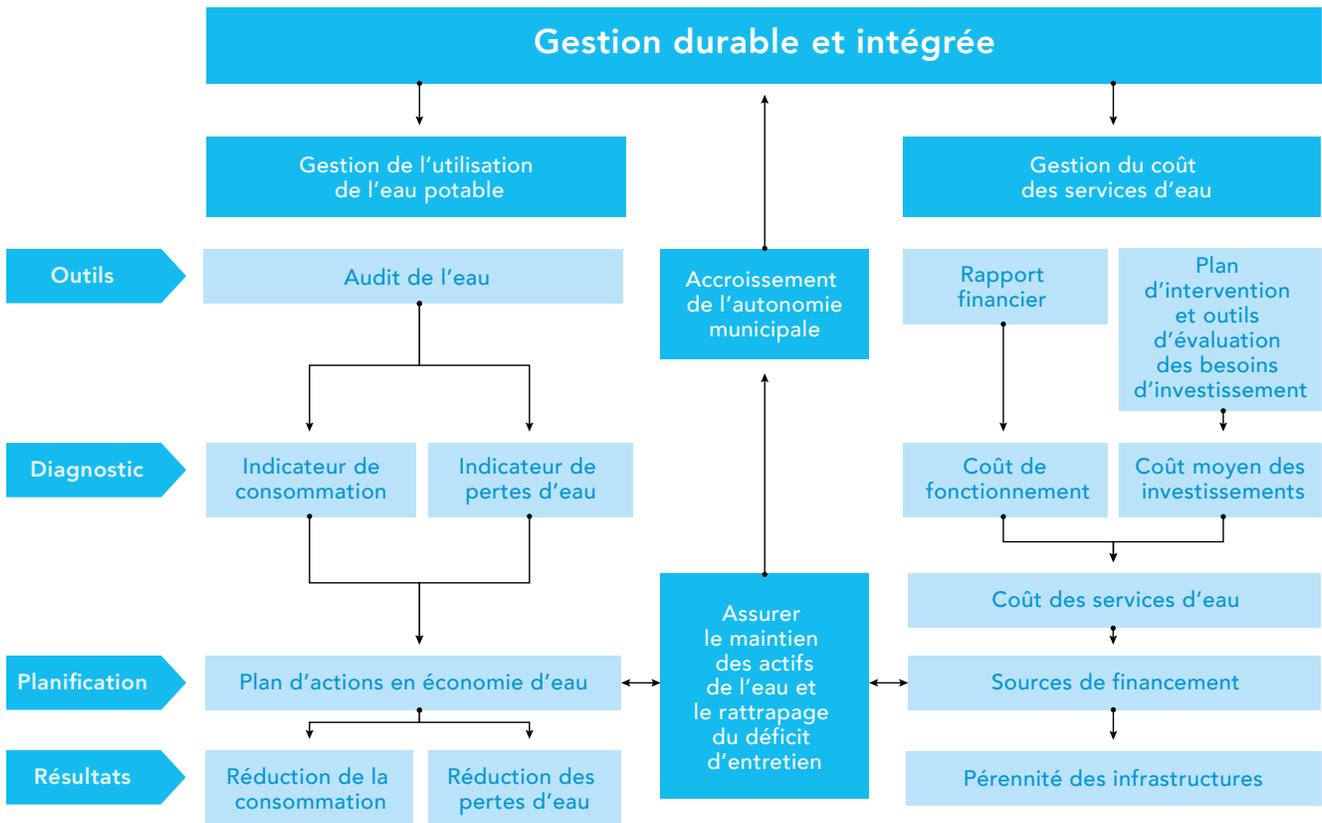
(litres par personne par jour), soit une baisse de 2 % par rapport à 2018

Plus de 1 250 avis

remis pour des infractions à la réglementation sur l'usage de l'eau (ex. : arrosage hors des périodes permises et/ou d'une surface pavée, écoulement d'eau sur la rue, etc.)



2. La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref



La nouvelle SQEEP 2019-2025 contient trois grands objectifs correspondant aux trois résultats du schéma ci-dessus :

- Réduction de la consommation : la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015 et une consommation d'eau résidentielle similaire à la moyenne canadienne. Cet objectif vise à ramener la production et la consommation d'eau à des niveaux comparables aux villes nord-américaines;
- Réduction des pertes : l'atteinte d'un niveau de fuites modéré (indice de fuites des infrastructures de catégorie B) basé sur un indice de fuites des infrastructures de l'eau (IFI). Développé par l'International Water Association (IWA), l'IFI est considéré comme un meilleur indicateur de l'état d'un réseau d'aqueduc que le taux de pertes utilisé auparavant;
- Pérennité des infrastructures : la réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins d'investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.



3. Montréal et les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP)

Le tableau suivant présente les résultats de Montréal au regard des objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2011-2017 ainsi que les premières données relatives aux objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2019-2025.

Objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP

	Objectifs de la SQEEP pour les municipalités	Évaluation de la performance	Résultats de Montréal
SQEEP 2011 - 2017	Réduction de 20 % de la distribution d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001	Objectif dépassé	Réduction de 32 % de la production ¹ d'eau par personne par jour en 2017 par rapport à 2001. Légère hausse de la production en 2018 portant la réduction à 29 % par rapport à 2001.
	Réduction du taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué	Objectif non atteint Le taux de pertes ne constitue plus un objectif dans la SQEEP 2019-2025 puisqu'il est désormais reconnu qu'il ne peut constituer une bonne mesure de la performance d'un réseau.	Taux de pertes stable à environ 30 %, mais le volume de pertes a diminué de plus de 40 % depuis 2001 en parallèle à la réduction de la production d'eau potable. La qualité des données de distribution et de consommation s'améliore et elle permet de réduire graduellement la marge d'incertitude entourant les volumes de pertes et des surconsommations non mesurées.
SQEEP 2019 - 2025	Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 (235 L/p/j) Réduire de 20 % la distribution d'eau en 2025 par rapport à 2015 (objectif provincial)	Consommation résidentielle à Montréal estimée à 308 L/p/j en 2018 et de 300 L/p/j en 2019. La distribution d'eau par personne par jour dans la Ville de Montréal a diminué de 9 % depuis 2015.	
	Audit de l'eau selon la méthodologie de l'AWWA ² afin d'atteindre un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) modéré (cote B sur une échelle de A à D)	Indice de fuites très élevé pour les réseaux Atwater-Des Bailleurs et Lachine (cote D) et indice de fuites élevé pour celui de Pierrefonds (cote C) ³ Du fait des usages de l'eau encore non mesurés et des fuites importantes sur le domaine privé (appareils de plomberie et branchements de service), l'atteinte de la cote B ne peut être atteinte par la seule réduction des pertes sur le réseau public	

¹ Pour le besoin de ce bilan, le volume d'eau produit est identique au volume d'eau distribué (selon la terminologie du MAMH)

² American Water Works Association

³ Explications des cotes précisées dans la section dédiée à l'Indice de fuites dans les infrastructures



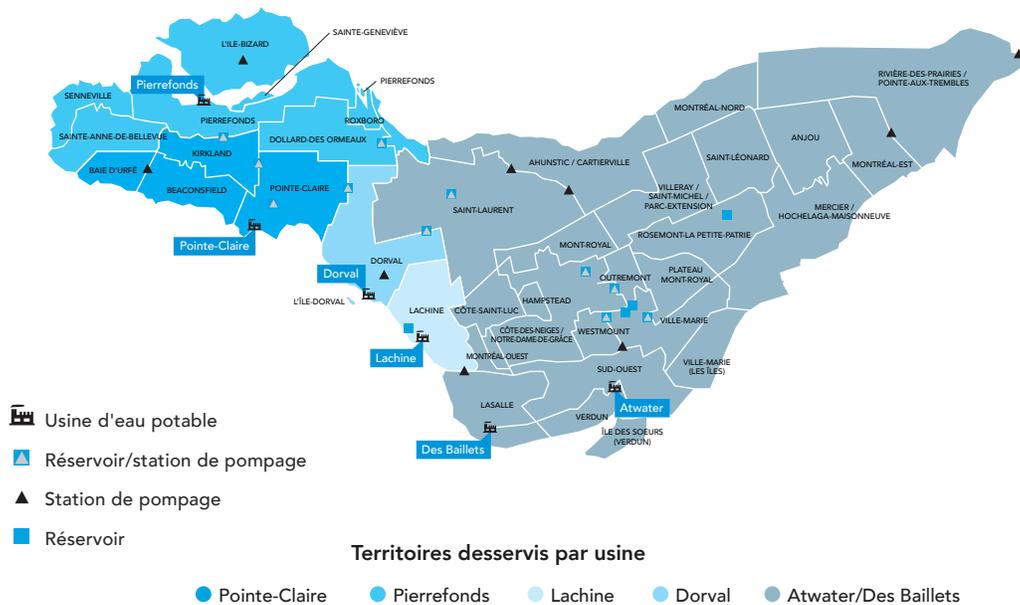
4.

4. Les services d'eau de l'agglomération de Montréal

Le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération. Six usines produisent l'eau potable et sa distribution est réalisée par le biais de cinq réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération.

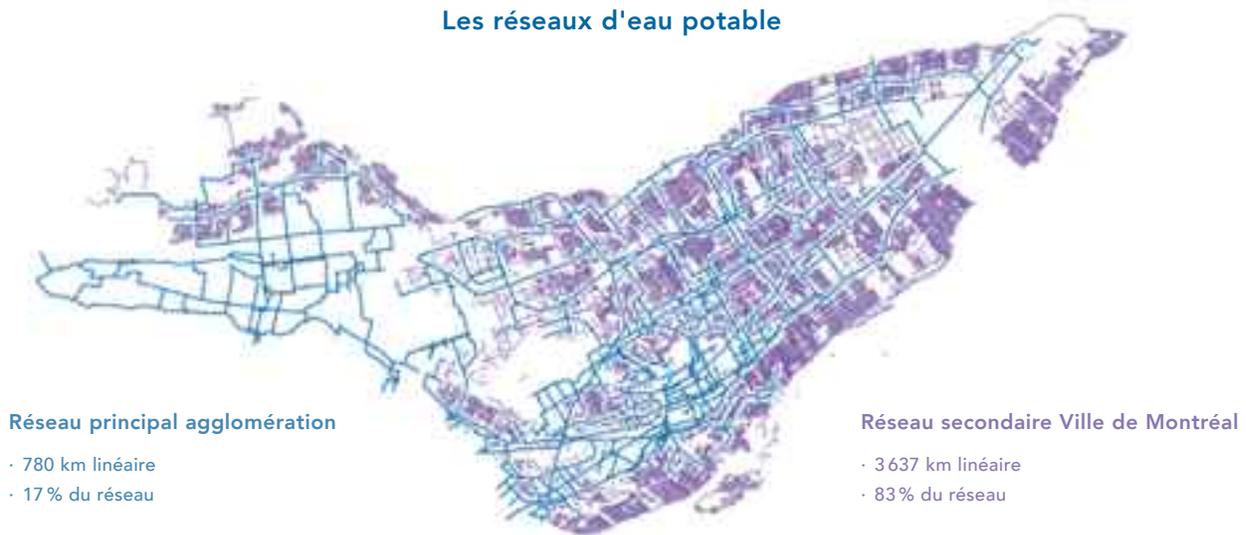
Cette eau est emmagasinée dans 14 réservoirs et régulée au moyen de neuf postes de surpression et de 33 800 vannes. Dans le cas des six réservoirs aménagés sur le Mont-Royal, la gravité assure une pression suffisante pour alimenter différents secteurs de Montréal. Enfin, des interconnexions sont prévues entre les réseaux afin de maintenir l'alimentation en eau advenant une défaillance de l'un d'eux.

Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2019



D'une longueur de 780 km, le réseau principal d'eau potable de l'agglomération est constitué de conduites maîtresses de grands diamètres qui transportent l'eau vers les réseaux secondaires. Ceux-ci alimentent directement en eau potable les résidences ainsi que les industries, commerces et institutions (ICI). Le réseau secondaire de Montréal mesure 3 640 km et celui des autres villes liées mesure 970 km.

Les réseaux d'eau potable



Une fois l'eau potable utilisée par les résidences et les ICI de l'agglomération, celle-ci est collectée par le biais des 5 000 km de conduites d'égouts locaux, dont 4 400 km pour la Ville de Montréal. Ces égouts sont raccordés aux 520 km de collecteurs et 115 km d'intercepteurs qui acheminent finalement les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station), qui traite près de 2,3 millions de mètres cubes en temps sec et jusqu'à 8 millions de mètres cubes en temps de pluie. Près de 80 000 regards, 148 000 puisards, 150 postes de pompage, 21 ouvrages de rétention d'agglomération et 51 ouvrages de rétention sur le réseau secondaire assurent la collecte et l'acheminement des eaux usées vers la Station.

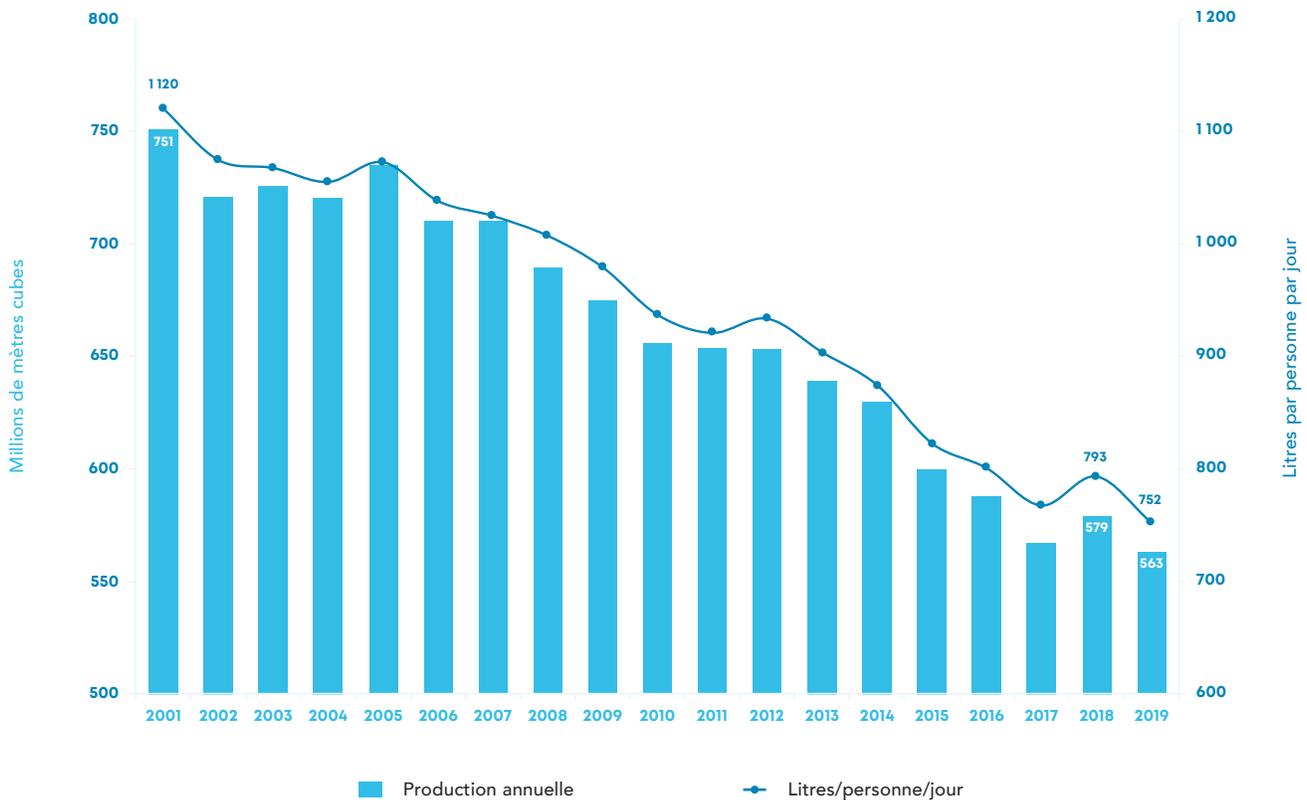


La production d'eau potable de l'agglomération

En 2019, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été de 563 millions de mètres cubes d'eau⁴. Sachant que l'année 2018 a été une année où une augmentation est survenue, il est pertinent de comparer les données 2019 à 2018, mais aussi à 2017.

C'est donc une diminution de 3 % de la production par rapport à 2018 (16 millions de m³) et de 0,5 % par rapport à 2017 qui a été observée. Quant à elle, la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal est passée de 793 litres en 2018 à 752 litres en 2019, soit une diminution de 5,1 %. En 2017, la production par personne avait été de 767 litres. Après avoir connu une hausse de la production d'eau en 2018, les données 2019 confirment un retour de la tendance à la baisse observée depuis 2001.

Production d'eau potable Agglomération



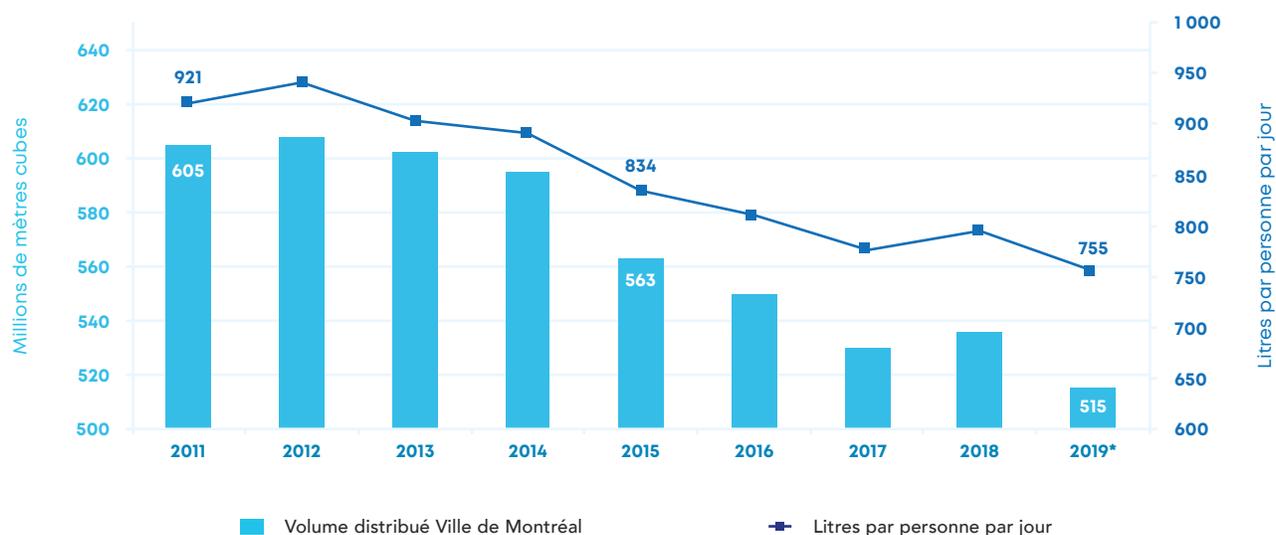
⁴ Cela n'inclut pas le million de mètres cubes exporté annuellement vers la ville de Charlemagne sur la rive nord.

La distribution de l'eau potable

Pour estimer l'eau distribuée uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal, il faut retrancher les volumes distribués vers les villes liées de l'agglomération et vers la Ville de Charlemagne. Au total, 49 millions de mètres cubes d'eau ont été exportés. Toutefois, ce volume exporté n'inclut pas les volumes d'eau distribués de Dollard-des-Ormeaux et de Westmount (estimation de 11,8 millions de mètres cubes d'eau), car leurs réseaux sont très maillés avec celui de la Ville de Montréal.

Ainsi, la distribution d'eau potable destinée à la Ville de Montréal s'est établie en 2019 à 503 millions de mètres cubes d'eau. La quantité d'eau potable distribuée sur le territoire de la Ville de Montréal se situe ainsi à 755 L/p/j, soit une baisse de 5 % par rapport à 2018 (795 L/p/j). Enfin, au regard du nouvel objectif provincial de réduction de 20 % du volume distribué par personne par jour d'ici 2025, la réduction se situait en 2019 à 9 % par rapport à 2015 pour la Ville de Montréal.

Volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal
(incluant DDO et Westmount)

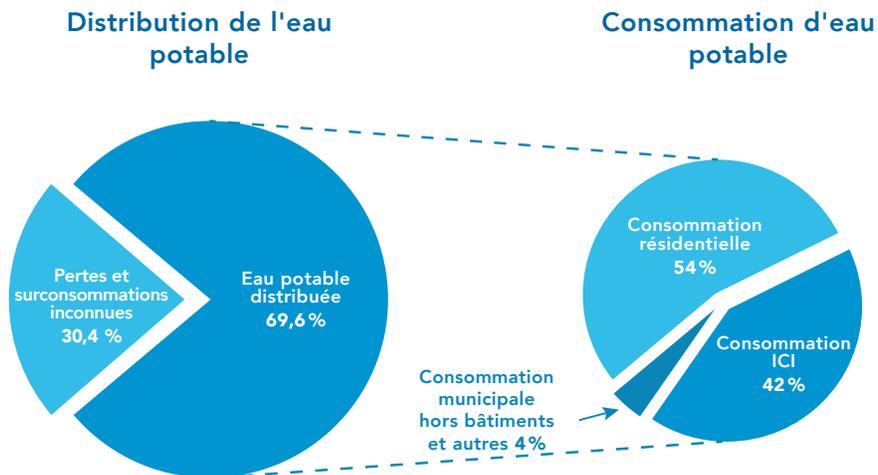


* En 2019, la Ville de Mont-Royal a été retirée du bilan de la Ville de Montréal à la suite de l'installation de débitmètres à l'entrée et sortie de cette ville.

Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal

La méthode utilisée par le Service de l'eau pour estimer les pertes et les surconsommations inconnues est basée sur la répartition des volumes d'eau consommés par les secteurs résidentiels et ICI, ainsi qu'une estimation de la consommation municipale hors bâtiment et autres consommations inconnues (ICI, résidentiel et usages municipaux).

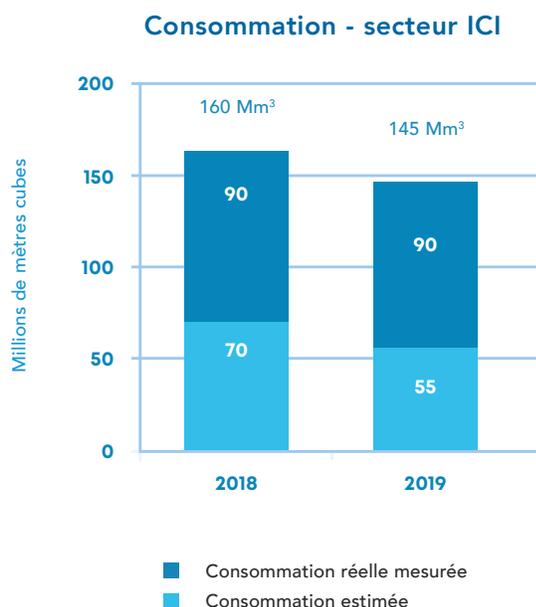
Il convient de préciser que ces données ne concernent que le territoire de la Ville de Montréal ainsi que les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Westmount, pour les raisons indiquées précédemment et non l'ensemble de l'agglomération. Au cours des dernières années, les données se sont grandement améliorées. En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les catégories d'usages partiellement mesurées. Globalement, en 2019, il est estimé que 70 % de l'eau est consommée par différentes catégories d'usagers et que 30 % sont considérées comme des pertes et de différentes surconsommations inconnues ou difficilement mesurables. L'estimation du taux de pertes comporte toujours une marge d'erreur importante, compte tenu des incertitudes persistantes et que les usages illicites non encore mesurés sont par défaut intégrés aux pertes.



	2001	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Tendance
<i>En millions de mètres cubes (Mm³)</i>											
Production totale	750	653	653	638	629	600	588	567	579	563	↓ 187 Mm ³ / ↓ 25 %
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal	700	605	608	602	595	563	551	530	536	515	↓ 185 Mm ³ / ↓ 26 %
Consommation totale	420	405	407	421	417	394	390	365	379	358	↓ 62 Mm ³ / ↓ 15 %
Taux de pertes et surconsommations estimées en %	40 %	33 %	33 %	30 %	30 %	30 %	29 %	31 %	29 %	30 %	↓ 10 %
Volume des pertes et surconsommations estimées	280	200	201	181	179	169	161	165	157	156	↓ 124 Mm ³ / ↓ 44 %

Il est important de mentionner que 66 % des ICI ont été mesurés en 2019 comparativement à 59 % en 2018. L'augmentation des volumes d'eau réels se répercute sur la précision des données.

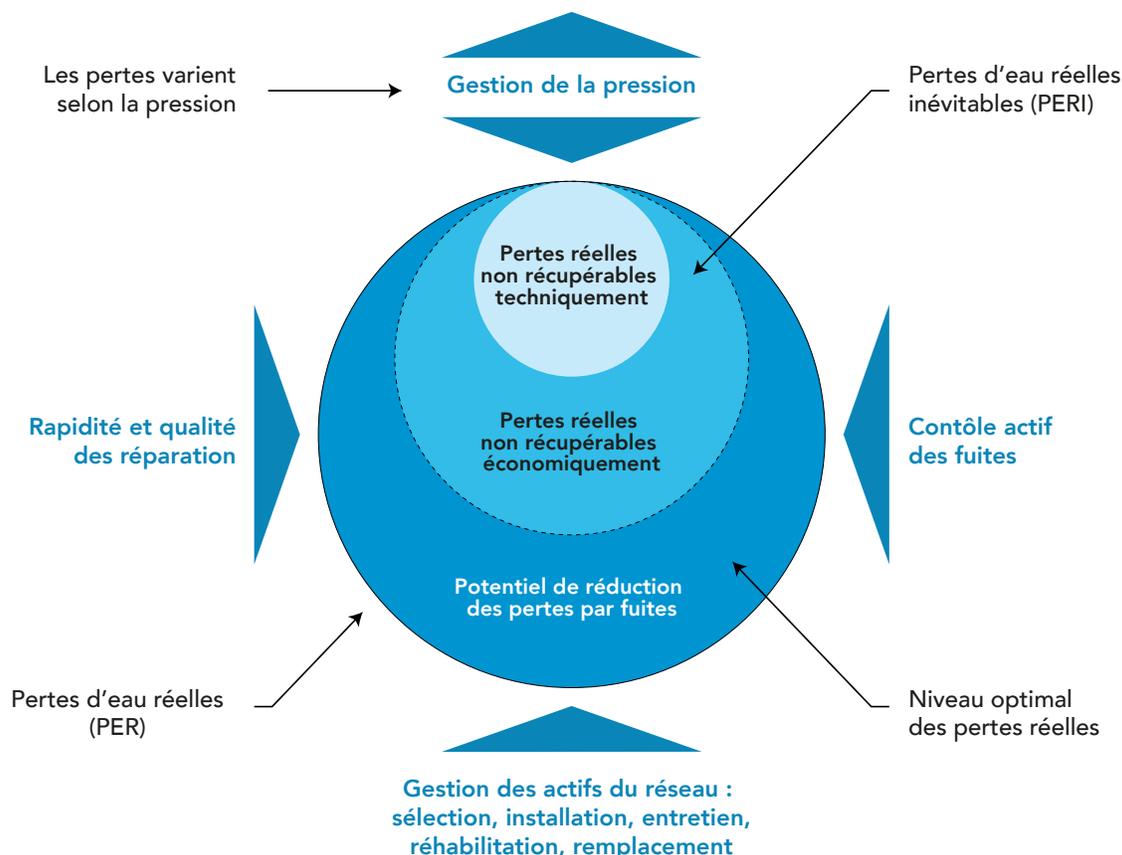
Pour le calcul de la consommation résidentielle, le Service de l'eau s'appuie sur les consommations des immeubles résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent qui sont munis de compteurs d'eau. Une tarification de la consommation d'eau résidentielle y est également en place. Ce volume représente environ 5 % de la consommation résidentielle de Montréal. Une consommation moyenne pondérée de 272 L/p/j a été calculée pour la population de l'arrondissement de Saint-Laurent. Cette consommation moyenne a été majorée de 10 % du fait de l'absence de tarification volumétrique pour le reste de la population résidentielle montréalaise. La consommation d'eau résidentielle estimée est donc de 300 L/p/j en 2019 pour l'ensemble des résidents montréalais, excluant l'arrondissement de Saint-Laurent. Soulignons qu'un projet d'économie d'eau a permis de réaliser un bilan dans le quartier de Mercier-Est en 2019 (total de 311 logements). La consommation d'eau par personne s'est avérée sensiblement la même que celle estimée pour toute la population de la Ville de Montréal. Ce projet est d'ailleurs plus amplement détaillé dans une autre section du présent Bilan.



L'indice de fuites des infrastructures

Comme il était indiqué dans le Bilan 2018, le taux de pertes est désormais délaissé comme indicateur formel de suivi des services d'eau au Québec, car il présentait des biais importants. L'indice de fuites des infrastructures (IFI) est venu le remplacer pour évaluer la performance d'un réseau d'aqueduc.

L'IFI est obtenu en comparant le volume des pertes d'eau réelles (PER) aux pertes d'eau réelles inévitables (PERI). Autrement dit, l'IFI représente le ratio PER/PERI. Les PER regroupent les fuites sur les conduites d'aqueduc, les fuites et les débordements aux réservoirs ainsi que les fuites aux branchements de service dans l'emprise publique. Quant à elles, les PERI représentent la limite technique optimale des fuites qui pourrait être atteinte si toutes les meilleures technologies actuelles étaient appliquées avec succès dans un réseau en bonne condition. Ce volume minimum de pertes d'eau est calculé grâce à une formule développée par l'International Water Association (IWA). L'IFI devient donc la norme internationale pour mesurer et comparer la performance des réseaux d'eau potable et à laquelle le Québec a adhéré. Rappelons que selon cette norme, les quatre principales méthodes d'intervention pour réduire les pertes réelles sont : la gestion de la pression, le contrôle actif des fuites, la gestion des actifs du réseau ainsi que la rapidité et la qualité des réparations. Le Service de l'eau applique d'ailleurs activement ces quatre méthodes. L'objectif étant d'atteindre un niveau de pertes qui soit économiquement optimal, sachant qu'il y aura toujours des pertes inévitables.



* SOURCE : AWWA, Manuel M36, version française, 2009

Le calcul de l'IFI se fait au moyen d'un logiciel d'audit de l'eau développé par l'American Water Works Association (AWWA). Les nombreuses consommations non mesurées qui sont comptabilisées par défaut dans les pertes sur les réseaux d'eau de Montréal (ex. : purges, conduites temporaires, rinçages, chantiers, usages municipaux, fuites sur le domaine privé, etc.) contribuent à maintenir l'IFI au-delà de la limite supérieure ou à sa limite. Comme tout indice, l'IFI n'est pas parfait, car l'âge du réseau n'entre pas actuellement dans l'équation qui permet de le calculer. Même si un réseau ancien est bien entretenu, celui-ci ne peut jamais avoir une performance équivalente à un réseau récent.

La SQEEP 2019-2025 demande aux villes d'atteindre à terme un IFI de 4 (catégorie B), soit un volume de pertes réelles (PER) qui représenterait quatre fois le volume des pertes inévitables (PERI).

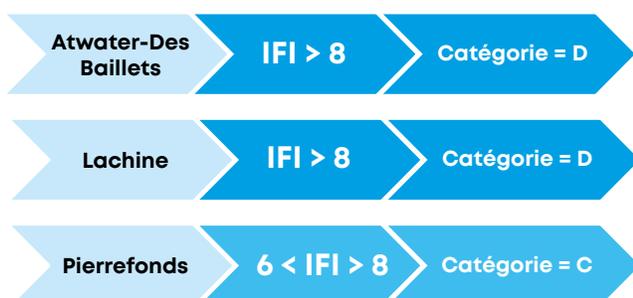
L'IFI est réparti en quatre catégories :

A	niveau de fuite faible, IFI < 2
B	niveau de fuite modéré, IFI entre 2 et 4
C	niveau de fuite élevé, IFI entre 4 et 8
D	niveau de fuite très élevé, IFI > 8

Les IFI calculés pour les trois réseaux de Montréal sont actuellement en deçà de l'objectif demandé par la SQEEP. L'IFI du réseau de Pierrefonds indique que les pertes représentent un peu plus de six fois les pertes inévitables et les deux réseaux de Montréal plus anciens, soit Atwater-Des Bailleurs et Lachine, ont un indice de fuites plus de huit fois supérieurs aux pertes jugées inévitables selon l'AWWA.

L'IFI met surtout en évidence la nécessité d'identifier et de mesurer les différentes catégories de consommation d'eau afin d'identifier les pertes réelles (PER). En effet, des mesures confirment qu'une partie significative des fuites se trouverait sur le domaine privé. Il y a au moins 230 000 branchements privés qui sont raccordés aux réseaux d'aqueduc à Montréal et une fuite sur un branchement privé représente à elle seule environ 10 000 litres d'eau potable par jour perdus dans le sol. De même, une fuite sur un robinet ou une toilette dans un logement peut facilement représenter un gaspillage de 500 litres d'eau par jour, alors qu'il y a environ 800 000 logements dans la Ville. Enfin, un climatiseur refroidi à l'eau consomme de 2 000 à 10 000 litres d'eau par jour, alors que des milliers de commerces et de résidences continuent illicitement d'utiliser de tels appareils. Globalement, les volumes estimés de l'ensemble de ces pertes et usages illicites sur le domaine privé pourraient probablement représenter 20 % et plus de l'eau consommée, dont une grande part est actuellement attribuée aux pertes sur les réseaux de Montréal.

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal



Même si la Ville applique les principales méthodes d'intervention préconisées par l'AWWA sur les réseaux, l'indice de fuites demandé par la SQEEP ne pourra pas être atteint sans sur une réduction significative des pertes non mesurées et des gaspillages d'eau sur le domaine privé.

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau

Disposer d'une eau de qualité en tout temps et en quantité suffisante est généralement considéré comme des acquis suscitant peu d'attention. Avec des infrastructures en eau dont la valeur est estimée à 33 milliards de dollars, assurer la pérennité des services d'eau comporte des coûts et des investissements importants ne serait-ce que pour corriger le sous-financement et le déficit en maintien d'actifs. Il est acquis qu'une augmentation du déficit en maintien d'actifs aurait pour conséquence d'augmenter le niveau de risque de bris de conduites et d'équipements avec ses impacts sur les résidents, les activités économiques et l'environnement.

En 2019, les dépenses totales des services d'eau (eau potable et eaux usées) ont été de près de 750 millions de dollars, soit environ 350 millions de dollars pour les coûts de fonctionnement (ex. : main-d'œuvre) et près de 400 millions de dollars pour les investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, remplacement d'équipements). Toutefois, selon le formulaire de l'audit de l'eau du MAMH, les dépenses annuelles totales devraient atteindre environ 1,3 milliard de dollars dont près d'un milliard dans les investissements nécessaires afin de diminuer le déficit dans le maintien d'actifs et répondre aux nouveaux besoins de services.

Selon la méthodologie du MAMH, en tenant compte des besoins d'investissements, le coût total des services d'eau était estimé à 2,55 \$ par mètre cube d'eau produit en 2019. Cependant, sur la base de l'eau réellement consommée le coût réel pour les résidents et les ICI se situerait plutôt autour de 3,50 \$ par mètre cube. Autrement dit, il en coûterait un peu plus d'un dollar par personne par jour (avec 300 L/p/j) pour bénéficier de services d'eau efficaces et assurer sa pérennité. Le coût d'un tel service absolument essentiel à la vie se compare avantageusement aux coûts d'autres services communs dans le quotidien, tels que la téléphonie et l'Internet.



5. Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2019 _____

Le renouvellement des réseaux

En 2019, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 1,2 %, ce qui est comparable aux dernières années. Depuis 2006, c'est 569 km de conduites qui ont ainsi été renouvelés, soit 13 % de ces deux réseaux combinés.

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

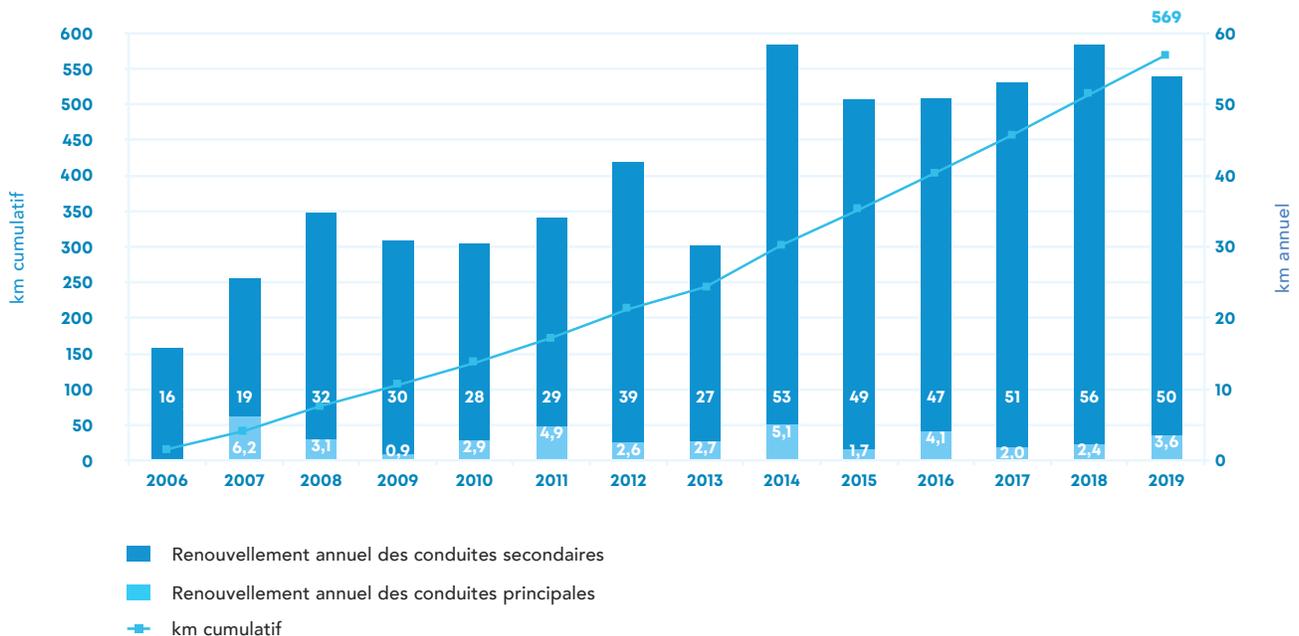
En 2019, près de quatre kilomètres des conduites principales ont été renouvelés. Cela représente, depuis 2006, plus de 42 km de conduites renouvelés, soit 5,4 % du réseau primaire.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2019, 50 km des conduites secondaires ont été renouvelés, soit 1,4 % de la longueur de ce réseau. Globalement, 527 km de conduites ont été renouvelés depuis 2006, soit 15 % du réseau secondaire.



Renouvellement des conduites d'eau potable



6. La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc

L'équipe ARSO⁵ de la Section intervention de l'eau est dédiée à la recherche de fuites. En 2019, elle a détecté 755 fuites non apparentes sur le réseau secondaire. Depuis l'an dernier, une diminution de l'écart entre le nombre de fuites localisées par l'équipe ARSO et le nombre de réparations sur les conduites réalisées par les arrondissements (731 réparations) a été constatée. Cela est un bon indicateur que les travaux de réparation sont effectués plus rapidement, avant que la fuite devienne apparente et que des réparations d'urgence soient nécessaires.

⁵ ARSO : analyse réseau soutien aux opérations

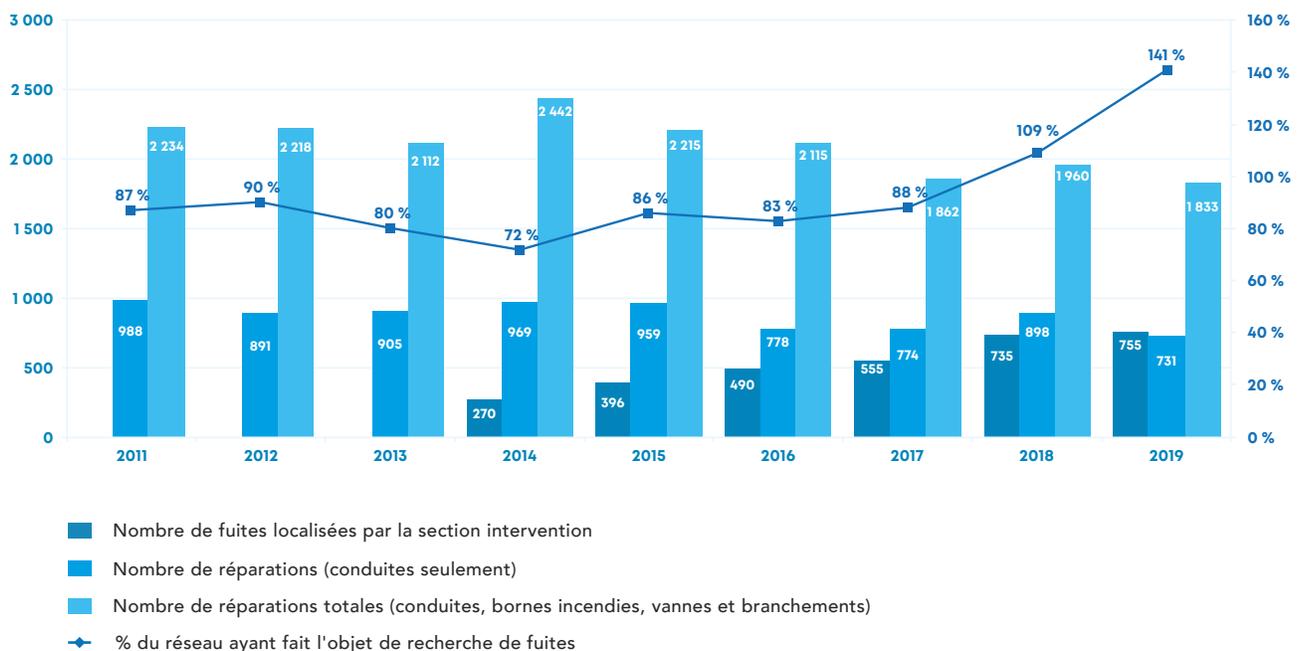
Le pourcentage du territoire de la Ville couvert par une recherche systématique de fuites sur le réseau secondaire est passé de 110 % à 141 %, conformément au pourcentage cible de 150 % demandé par la SQEEP. À terme, le territoire montréalais sera couvert à 200 % (équivalent d'un passage deux fois par année).

Par ailleurs, 30 km du réseau principal ont fait l'objet d'auscultation et de recherche de fuites, comparativement à 25 km en 2018 et 22 km en 2017. Rappelons que la détection de fuites sur ce réseau est complexe et fait appel à des technologies particulières.



Exemple d'une technologie électromagnétique robotique pour l'auscultation d'une conduite en béton précontraint lorsqu'elle est hors service

Recherche de fuites et réparations sur le réseau secondaire

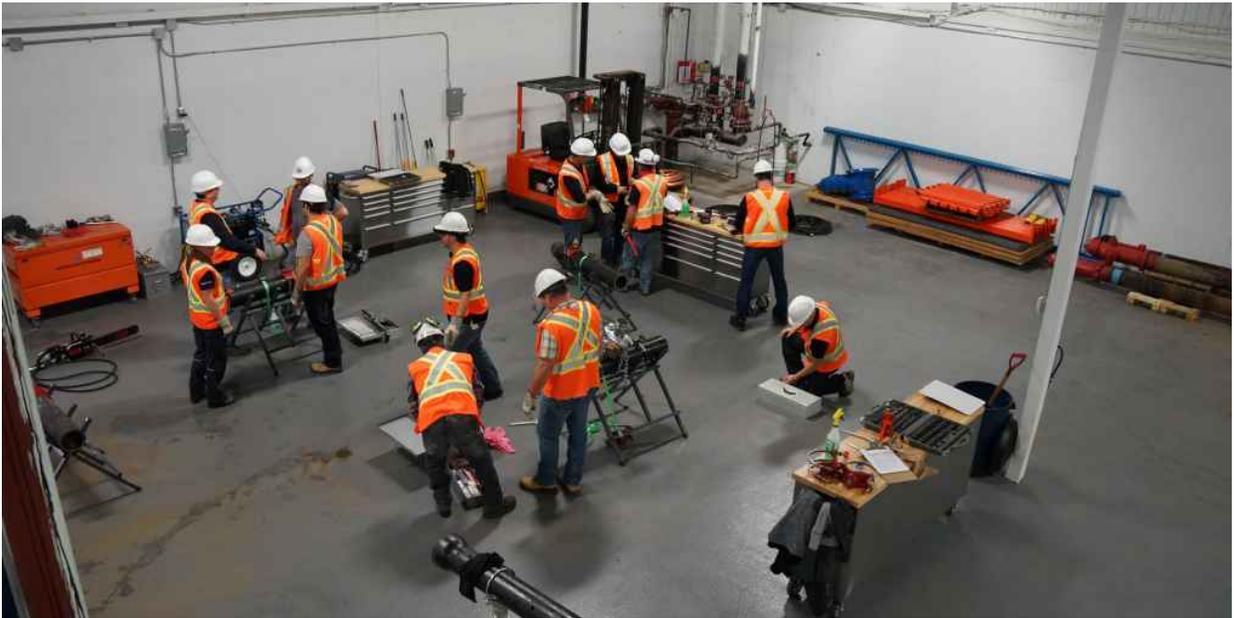




7. Le centre de formation Maxim'eau en opération _____

Le centre de formation Maxim'eau, inauguré en 2018, a poursuivi en 2019 sa mission première, soit celle de former les employés en arrondissement travaillant sur les réseaux d'eau de la Ville de Montréal. L'adoption de l'approche par compétence et l'ajout de nouvelles stratégies pédagogiques démontrent le souci de l'équipe de formation de constamment se renouveler et d'offrir à ses apprenants un environnement adapté à leurs besoins à la fine pointe des meilleures pratiques en matière de formation.

L'offre de service du centre a aussi été bonifiée par l'ajout d'un parcours de formation destiné aux préposés en charge et le début des formations pratiques. À ce jour, plus de 600 apprenants de la Ville ont franchi la porte du centre de formation. Avec l'intérêt que suscite le centre tant à la Ville que de la part de nombreuses municipalités du Québec, l'utilité d'un tel centre de formation pratique, adapté et surtout unique au Québec n'est plus à démontrer. Il répond à un besoin bien réel qui vise à améliorer le travail sur le terrain et sans nul doute il saura répondre aux besoins de formation et d'acquisition de compétences au cours des prochaines années.





8.

8. L'optimisation du réseau d'aqueduc _____

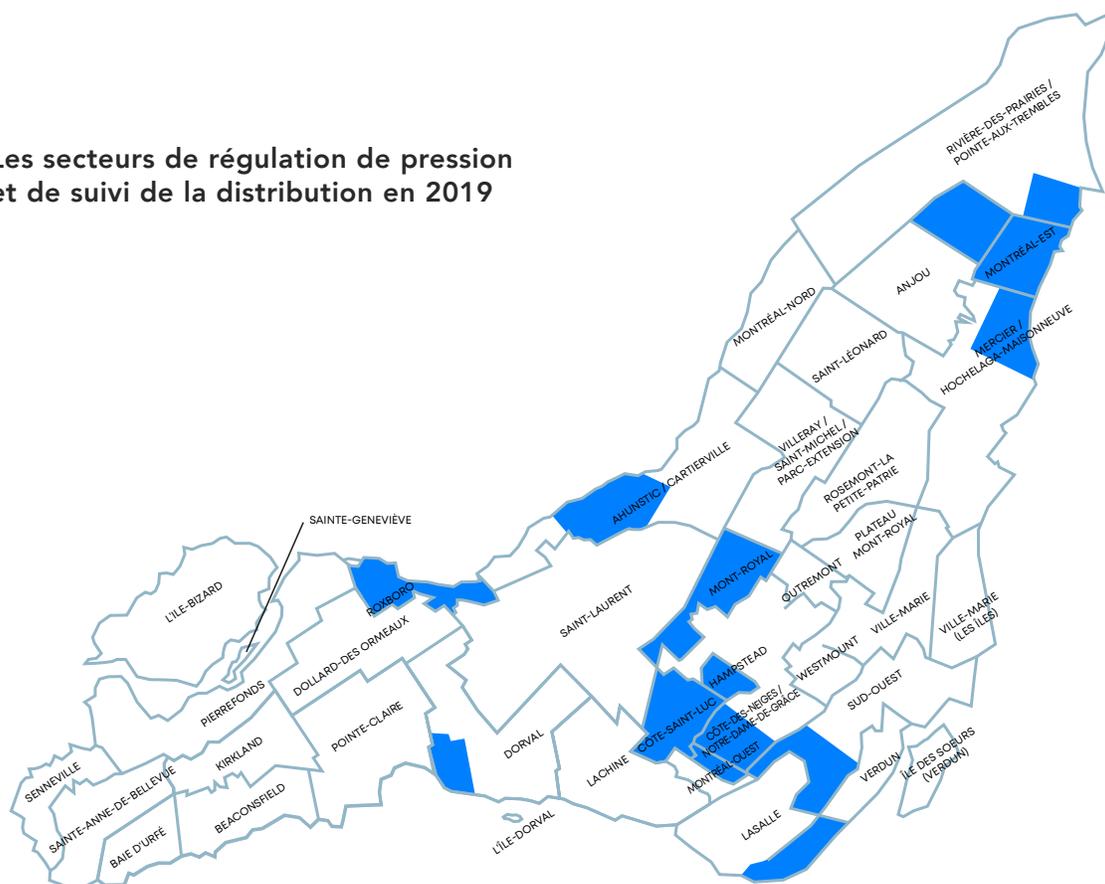
L'optimisation du réseau par l'implantation des secteurs de régulation de pression (SRP) et des secteurs de suivi de distribution (SSD) fait partie des meilleures pratiques recommandées par l'AWWA. Elle s'appuie sur la mesure en temps réel des débits et des pressions du réseau de distribution. Ceux-ci permettent d'en détecter les anomalies, de les diagnostiquer et d'intervenir pour y remédier afin d'éviter les pertes de service pour les usagers.

La régulation de pression permet aussi de :

- réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et sur les entrées de service tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale;
- diminuer ainsi la fréquence de travaux d'urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens;
- prolonger la durée de vie utile des conduites.

Depuis 2012, et ce dans l'agglomération de Montréal, 12 SRP et 2 SSD ont été implantés sur le réseau de distribution ainsi que 16 sites de mesures de débit et de pression sur le réseau de transport, pour un total de plus de 250 mesures de débits et de pression. À terme, plus de 600 mesures de débit et de pression seront prises en continu sur les réseaux de distribution et de transport de l'eau. La carte ci-après représente ces 14 SRP et SSD implantés. Il convient de préciser qu'il n'y a pas eu de nouveaux SRP par rapport à 2018 du fait des conditions défavorables du marché de la construction, aucun contrat n'ayant été finalement octroyé.

Les secteurs de régulation de pression et de suivi de la distribution en 2019



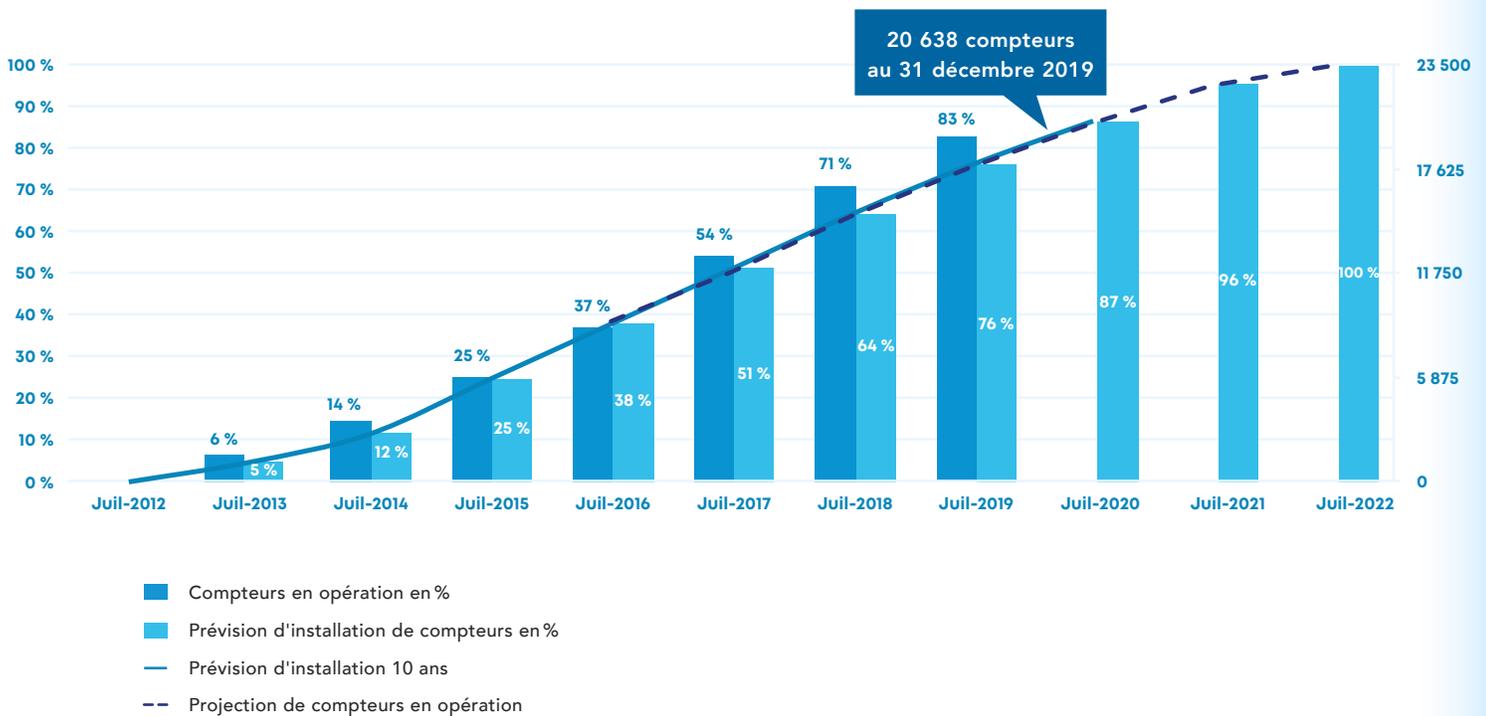


9. Mesure de la consommation d'eau dans les ICI _____

En 2011, dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau, la Ville de Montréal s'est engagée à livrer 16 200 compteurs opérationnels dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans un délai de 6 ans. Les objectifs du projet ont ensuite été revus à la hausse pour atteindre 23 500 compteurs en 10 ans, tout en gardant la cible initiale comme une balise intermédiaire.

Le projet Mesure de la consommation d'eau (MCE) a débuté en juillet 2012. Pour l'année 2019, 2 275 compteurs supplémentaires ont été installés pour un total de 20 638 compteurs opérationnels conformes au 31 décembre 2019. Le projet d'installation de compteurs est donc achevé à hauteur de 88 % et demeure en avance sur la planification initiale. Le projet entrera progressivement en phase d'exploitation des compteurs et permettra non seulement d'améliorer la précision des bilans annuels, mais aussi d'intervenir plus efficacement auprès des ICI qui surconsomment de l'eau potable, notamment ceux abritant encore des systèmes de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable (ceux-ci étant interdits depuis le 1er janvier 2018).

Progression du nombre de compteurs en opération





10.

10. La sensibilisation auprès des citoyens _____

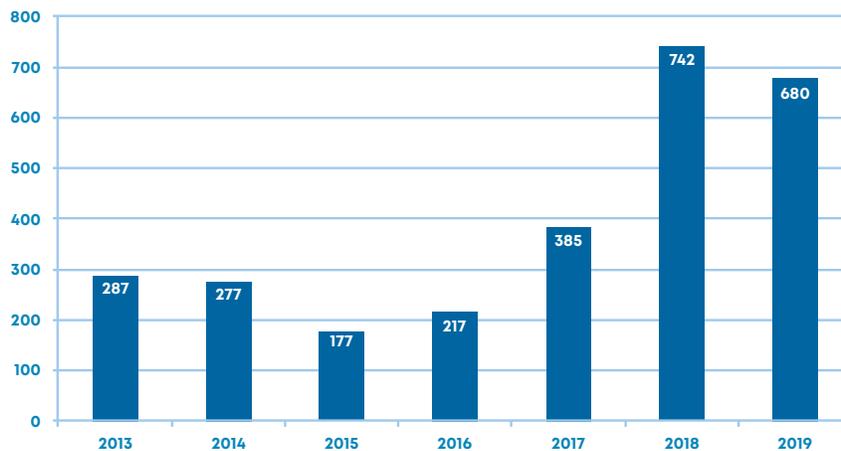
Encadrer les usages chez les résidents

Depuis l'été 2013, deux règlements encadrent les principaux usages de l'eau potable :

- Le règlement relatif à certains usages de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 13-011) qui vise le secteur non résidentiel.
- Le règlement de la Ville de Montréal sur l'usage de l'eau potable (13-023) qui concerne principalement le secteur résidentiel et les usages de l'eau à l'extérieur.

Les usages de l'eau à l'extérieur non réglementaires et l'utilisation prohibée des appareils de refroidissement et de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation sont les principaux motifs d'intervention de la Ville auprès des résidents et des établissements. Ces interventions visent directement à réduire le gaspillage ainsi que la demande de pointe en eau potable durant la période estivale. Ce sont principalement les arrondissements qui appliquent ces deux réglementations. Ceux-ci ont remis près de 700 avis aux résidents en 2019. Depuis 2013, c'est près de 2 700 avis qui ont été émis par les arrondissements pour différentes infractions liées à l'usage de l'eau à l'extérieur principalement. En parallèle, les inspecteurs des services centraux (Eau et Environnement) ont remis plus de 560 avis dans les ICI qui n'avaient pas encore remplacés leurs appareils de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de circulation⁶.

Nombre d'avis remis par les arrondissements



⁶ Pour en savoir plus sur le gaspillage d'eau que représentent ces appareils, voir les Bilans 2017 et 2018.

Deux projets novateurs pour mieux comprendre le potentiel d'économie d'eau potable chez les résidents

Historiquement, l'usage de l'eau dans le secteur résidentiel était relativement peu documenté. En effet, avec le déploiement annuel de la Patrouille bleue, les rapports auprès de la collectivité étaient centrés sur la sensibilisation sur les enjeux de l'eau et les moyens de la gérer de façon responsable. Bien que la Patrouille Bleue ait pu rencontrer plus de 125 000 personnes sur une dizaine d'années, il était difficile de mesurer sa contribution spécifique en matière d'économie d'eau potable.

C'est pourquoi un projet novateur de la Patrouille bleue ayant des objectifs précis et intervenant sur un territoire circonscrit a été testé en 2019 afin d'obtenir des données plus mesurables. Grâce au soutien matériel et financier d'Hydro-Québec, la Patrouille bleue a réalisé un projet pilote d'installation gratuite de pommes de douche à débit réduit dans le quartier Mercier-Est, dans l'arrondissement Mercier—Hochelaga—Maisonnette. Organiser une Patrouille bleue et installer 5 000 pommes de douche dans un quartier de 15 000 logements, était sans précédent. Cette pomme de douche certifiée WaterSense, offerte et installée gratuitement, réduit la consommation d'eau chaude d'environ 40 % par rapport aux pommes de douche habituelles et permet ainsi une économie jusqu'à 60 \$ par année sur la facture d'électricité⁷. Profitant de leur passage dans les logements, les patrouilleurs ont aussi recueilli des données sur la présence de fuites d'eau apparentes sur un échantillon de plus de 500 logements (ex. : filet d'eau coulant d'un robinet) afin de fournir des données inédites sur l'ampleur de cette consommation inutile d'eau, qui était peu documentée jusqu'à ce moment-là.

Un second volet s'est ajouté au projet initial avec l'installation d'un compteur sur la conduite d'aqueduc de six micros secteurs alimentant chacun de 40 à 80 logements. L'objectif étant de préciser et documenter l'évolution de la consommation d'eau réelle résidentielle.

AS-TU TA POMME DE DOUCHE?

C'EST GRATUIT!



ÉCONOMISEZ DE L'EAU ET DE L'ARGENT!

Montréal   Mercier
Hochelaga-Maisonneuve

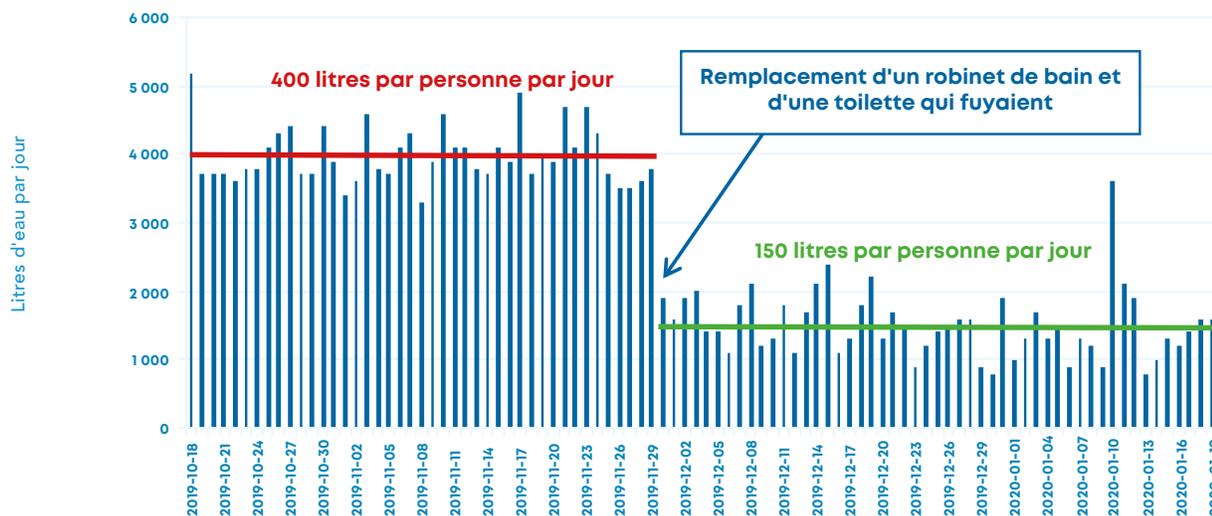


⁷ Selon les calculs d'Hydro-Québec pour un ménage de deux personnes, ce qui correspond sensiblement à la même taille moyenne obtenue pour Montréal (2,2 personnes par ménage).

Ce projet a généré de nombreux résultats quantifiables, dont certains étaient surprenants :

- entre mai 2019 et janvier 2020, le projet a permis l'installation de 4 100 pommes de douche, soit un peu plus de 80 % de l'objectif visé;
- une seule pomme de douche efficace permet d'économiser environ 50 litres par douche ou encore 20 000 litres d'eau par an, ce qui représente une diminution de 10 % de la consommation totale d'eau d'un logement;
- à l'échelle de Mercier-Est, le projet a généré une économie d'eau globale d'environ 85 millions de litres par an, soit 3 % de la consommation d'eau résidentielle du secteur;
- au moins 50 % des logements visités présentaient une fuite apparente sur un appareil de plomberie. Le volume de ces fuites peut varier de quelques dizaines de litres par jour (ex. : goutte à goutte d'un robinet) jusqu'à 2 000 litres par jour (ex. : filet d'eau sur un robinet et fuite de la toilette). Il a été calculé que ces fuites étaient estimées en moyenne à plus de 500 litres par jour par logement.

Consommation d'eau d'un immeuble de six logements avant et après réparation de deux fuites de plomberie



Grâce à un compteur installé avec l'accord du propriétaire et à la visite des patrouilleurs qui ont identifié deux fuites dans l'immeuble au cours de l'automne 2019, le graphique ci-dessus illustre parfaitement l'impact majeur sur la consommation d'eau qui résulte des deux corrections mineures apportées aux appareils qui fuyaient dans un seul logement de l'immeuble de six logements. La consommation d'eau de l'immeuble a ainsi radicalement diminué du jour au lendemain de plus de 60 %.

10. La sensibilisation auprès des citoyens _____

- En répartissant ce volume moyen de 500 litres sur l'ensemble de la consommation résidentielle de Montréal⁸, cela signifie que les fuites résidentielles d'eau pourraient potentiellement représenter environ 130 litres par logement ou encore 60 L/p/j. Cette estimation est similaire à celle calculée par l'Agence de protection de l'environnement aux États-Unis.⁹
- Selon cette hypothèse de fuite, cela pourrait donc représenter environ 100 000 mètres cube d'eau par jour inutilement distribués dans le seul secteur résidentiel. Cela équivaut à 8 % de la production d'eau journalière des usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs.



Exemple d'un compteur d'eau installé en dérivation sur une conduite d'aqueduc pour mesurer l'eau distribuée dans un micro secteur

Les mesures obtenues dans les 6 micros secteurs indiquaient une consommation résidentielle moyenne de 250 à 300 L/p/j (incluant les fuites à l'intérieur). En l'absence de fuite, la consommation résidentielle moyenne se situe plutôt entre 150 et 200 L/p/j. C'est en deçà de la consommation moyenne canadienne que la SQEEP fixe comme objectif à atteindre pour les municipalités de la province.

Deux fuites sur des branchements de service ont été détectées et mesurées dans ces micros secteurs. Chaque fuite représentait une perte de 10 000 litres d'eau par jour. Comme il a déjà été mentionné dans le Bilan sur l'usage de l'eau 2016, selon l'AWWA, les pertes des villes ayant une densité de plus de 20 branchements par kilomètre de conduites, proviendraient en bonne partie de petites fuites sur les branchements de service souvent plus difficiles à déceler. Rappelons que la densité moyenne est d'environ 90 branchements de service par kilomètre de conduites sur le territoire la Ville de Montréal.

⁸ Selon une hypothèse plus prudente que 25 % des logements de Montréal auraient une fuite de plomberie, plutôt que le 50 % observé dans le secteur du projet.

⁹ Selon l'EPA : The average household's leaks can account for nearly 10,000 gallons of water wasted every year and ten percent of homes have leaks that waste 90 gallons or more per day. (10 000 gallons = 37 800 litres ou encore 104 litres par jour par logement). Source : <https://www.epa.gov/watersense/fix-leak-week>

Conclusion

Montréal a pleinement adhéré à la nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, tout en sachant que les défis seraient grands pour atteindre les objectifs de celle-ci.

Ce Bilan a présenté le nouvel indice de fuites des infrastructures. Cet indice a mis en évidence qu'une part importante des fuites d'eau se retrouve sur le domaine privé. Concrètement qu'est-ce que cela veut dire? Prenons une consommation raisonnable d'eau de 400 litres par logement par jour. Les données indiquent qu'un logement ayant deux petites fuites (robinet et toilette) consomme autant que cinq logements par jour. Pour un logement ayant un climatiseur refroidi à l'eau, c'est entre cinq et vingt logements par jour. Pour une fuite sur un branchement privé, c'est l'équivalent de vingt-cinq logements par jour. Ces exemples ne sont malheureusement pas des exceptions. Il est donc aisé de comprendre que la somme de toutes ces petites fuites individuelles représente des millions de litres inutilement utilisés chaque jour, tandis que le coût de cette eau est assumé par toute la collectivité.

En d'autres mots, il sera difficile d'atteindre les objectifs de la SQEEP s'il n'y a pas d'efforts individuels et collectifs conjugués pour éliminer ces fuites tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. En plus des actions déjà mises en œuvre pour assurer la pérennité de ses infrastructures, le Service de l'eau encouragera la population montréalaise à poser des gestes concrets d'économie d'eau qui sont à la portée de toutes et tous.

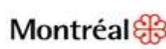
PRODUCTION

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division de la gestion durable de l'eau
3^e trimestre 2020

DESIGN GRAPHIQUE

Boo L'agence
2020

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable



IDENTIFICATION

SECTION 1 - PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Mise en contexte

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable. Elle vise à doter les municipalités des outils nécessaires leur permettant de poser un diagnostic clair et précis sur l'utilisation de l'eau dans chaque territoire par rapport aux normes reconnues.

Le Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable (Bilan) remplace le Formulaire de l'usage de l'eau potable utilisé dans le cadre de la Stratégie 2011-2017. Les données recueillies sont destinées à fournir des informations pertinentes aux municipalités et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur l'usage de l'eau potable au Québec. Il dresse l'état de la situation et le portrait des actions progressives à mettre en place dans le contexte de la Stratégie 2019-2025. La production du Bilan demeure l'étape essentielle pour mesurer l'utilisation de l'eau potable au sein de la municipalité, ce qui en fait la base fondamentale de toute démarche d'économie d'eau.

Afin de faciliter la tâche aux répondants municipaux pour compléter le Bilan, deux outils sont disponibles. Tout d'abord, l'audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA) est disponible afin de pouvoir compléter l'onglet « Audit de l'eau ». Ensuite, l'outil d'évaluation des besoins d'investissement (Outil BI) est disponible afin de pouvoir compléter l'onglet « Coût ». L'information colligée dans ces documents peut être importée directement dans le Bilan à l'aide du processus d'importation automatique des données situé à la section 3.

Le Bilan est complété annuellement par les municipalités et transmis au MAMH avant le 1^{er} septembre de chaque année suivante. Par exemple, le Bilan 2019 est à remettre d'ici le 1^{er} septembre 2020.

Mode d'emploi

- Les onglets jaunes sont les feuilles à remplir obligatoirement. Une section pour inscrire des commentaires s'y trouve.
- Les onglets doivent être complétés de gauche à droite.
- Les éléments de la liste de vérification, à la fin de chaque feuille, doivent être respectés avant de passer à la feuille suivante.
- Les données ne doivent pas être copier/coller à partir d'autres fichiers.
- Les nombres décimaux doivent être marqués en employant la virgule ou le point, selon la configuration de l'ordinateur de l'utilisateur.
- Un outil de conversion d'unités est disponible dans la feuille « Aide ».
- Il est recommandé d'activer les macros en cliquant « Activer le contenu » dans la bande jaune au haut de votre écran, comme illustré ci-dessous :



- Lors de l'utilisation de la macro, il ne faut pas cliquer car cela pourrait entraîner des erreurs.
- En cas de difficulté, cliquer sur les numéros soulignés en bleu, à gauche du nom de l'article, pour obtenir des directives et compléments d'information aux différentes étapes se trouvant dans l'aide du Bilan.
- Au besoin, les feuilles du Bilan peuvent être imprimées en format lettre.
- Lorsque le Formulaire est rempli, le transmettre au MAMH pour approbation à l'adresse courriel : EAUtrement@mamh.gouv.qc.ca
- Lorsque le Formulaire est approuvé, présentez le *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable* au conseil municipal (onglet « Rapport »).

Composition du Bilan

Le Formulaire est constitué de plusieurs feuilles (onglets) qui sont divisées en sections. Chaque section regroupe un certain nombre d'articles.

Feuilles à compléter	
Identification	Identification de la municipalité, des répondants principaux et présentation du Bilan. Processus d'importation automatique des données pour l'audit de l'eau de l'AWWA et l'Outil BI.
Audit de l'eau	Les indicateurs sont calculés dans cette feuille selon les données entrées dans les cellules encadrées de rouge. Il faut utiliser l'audit de l'eau de l'AWWA pour remplir cette feuille.
État & Plan d'action	État de la situation 2019 et plan d'action 2020 pour la gestion durable de l'eau et des actifs municipaux.
Coût	Calcul du coût des services d'eau, des revenus affectés aux services d'eau et du déficit de maintien d'actif des infrastructures d'eau. Il faut utiliser l'Outil BI pour remplir cette feuille. Il faut utiliser l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement (Outil BI) afin de remplir la section 3.
Approv & Prod	Afin d'alléger le nombre de demandes aux municipalités, l'enquête obligatoire sur les usines de traitement d'eau potable de Statistique Canada a été intégrée dans le Bilan à la suite d'une entente avec le MAMH. Un bilan d'approvisionnement et de production est à compléter pour chaque installation de production d'eau potable.
Feuilles à consulter	
Rapport	Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable à présenter au conseil municipal. Toutes les valeurs de cette feuille se calculent automatiquement.
Aide	Aide du Formulaire de l'usage de l'eau potable. Pour chaque article, cette feuille (onglet) présente l'utilité de la valeur demandée, les instructions, les remarques et les références utiles pour remplir le Formulaire.
Statistiques	Tableau de statistiques des municipalités.

Types de case

Les trois types de case du Bilan

	La bordure rouge indique une case à remplir.
	Remplir cette case si possible.
	Valeur calculée automatiquement ou complétée par le MAMH.

Types d'affichage à l'intérieur des cases selon les valeurs

	Valeur inscrite acceptée
	Valeur à justifier
	Valeur erronée

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la Stratégie : [Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la Stratégie](#)
 Pour plus d'information sur la Stratégie, consultez le site Web : [Site web de la Stratégie](#)

SECTION 2 - IDENTIFICATION DU RÉPONDANT PRINCIPAL

2.1 ANNÉE DU PRÉSENT BILAN :

2.2 IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ :

Nom de la municipalité :

Code géographique :

Région administrative :

2.3 IDENTIFICATION DES RÉPONDANTS PRINCIPAUX :

	Répondant #1	Répondant #2 (facultatif)
Prénom :	Audrey	Rémi
Nom :	Maurice	Haf
Fonction :	agente de recherche	conseiller en planification
Courriel :	audrey.maurice@montreal.ca	remi.haf@montreal.ca
Téléphone :	514-872-3416	514-872-2293
Poste :		

	Répondant #3 (facultatif)	Répondant #4 (facultatif)
Prénom :		
Nom :		
Fonction :		
Courriel :		
Téléphone :		
Poste :		

SECTION 3 - IMPORTATION DES DONNÉES

Notes : Lorsque la procédure d'importation de données sera lancée, veuillez ne pas manipuler votre ordinateur afin d'éviter des erreurs.
Pour la bonne importation des données des audits de l'eau de l'AWWA, l'onglet « Instructions » des audits de l'eau de l'AWWA doit être complété.

3.1 IMPORTATION DES DONNÉES DES AUDITS DE L'EAU DE L'AWWA :

← Cliquez ici pour débiter l'importation des audits de l'eau de l'AWWA

3.2 IMPORTATION DES DONNÉES DE L'OUTIL D'ÉVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT (BI) :

← Cliquez ici pour débiter l'importation de l'Outil BI

SECTION 4 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

SECTION 5 - VALIDATION

Section réservée au MAMH :

Date d'approbation par le MAMH :

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.

Respecté

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable



AUDIT DE L'EAU

Un audit de l'eau de l'AWWA est à compléter pour chaque réseau de distribution d'eau potable distinct. Afin d'incorporer les données des audits de l'eau de l'AWWA, il faut les importer à l'aide de la macro d'importation présentée à l'article 3.1 de l'onglet « Identification ». L'ensemble des cases blanches seront complétées à la suite de l'importation. Les cases grises doivent être complétées.

A Nombre de réseaux de distribution dans la municipalité :

RÉSEAU 1 : Lachine

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1	Nom du réseau de distribution :	<input type="text" value="Lachine"/>		
1.2	Numéro du MELCC du réseau de distribution :	<input type="text" value="X0008089"/>		
1.3	Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	<input type="text" value="20 404"/>	log	Statistiques 2019
1.4	Personnes par logement :	<input type="text" value="2,03"/>	pers/log	<input type="text" value="2,03"/> pers/log
1.5	Population :	<input type="text" value="41 420"/>	pers	
1.6	Longueur de ce réseau de distribution :	<input type="text" value="148,000"/>	km	
1.7	Nombre de branchements de service :	<input type="text" value="7 814"/>		
1.8	Longueur moyenne des branchements de service côté usager :	<input type="text" value="6,5"/>	m	
1.9	Pression moyenne au point représentatif du réseau :	<input type="text" value="51"/>	mètres d'eau	
1.10	L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	<input type="text" value="Non"/>		
1.11	Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	<input type="text" value="Non"/>		
1.12	Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	<input type="text" value="Non"/>		
1.13	Consommation résidentielle estimée :	<input type="text" value="4 535,490"/>	ML/an	<input type="text" value="222"/> m ³ /log/an
1.14	Eau distribuée :	<input type="text" value="13 641,227"/>	ML/an	<input type="text" value="902"/> l/pers/d
1.15	Pertes d'eau réelles (PER) :	<input type="text" value="3 954,870"/>	ML/an	
1.16	Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	<input type="text" value="187,846"/>	ML/an	

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Résultat	Objectif
2.1 Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	<input type="text" value="21,1"/>	<input type="text" value="≤ 3,1"/>
2.2 Consommation résidentielle estimée :	<input type="text" value="300"/> l/pers/d	<input type="text" value="≤ 220"/> l/pers/d
2.3 Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA :	<input type="text" value="55"/>	<input type="text" value="≥ 50"/>

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Art 2.1 : L'IFI du réseau est très élevé. Plusieurs facteurs dont l'état du réseau et la fiabilité des données sont à prendre en considération. Néanmoins, chaque année, les données tendent à s'améliorer et le niveau de fuites du réseau a tendance à s'améliorer (depuis le début de la Stratégie). En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les usages partiellement mesurés. Des actions sont mises en place afin d'accroître le contrôle actif des pertes d'eau. Celles-ci incluent, l'écoute des poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles ainsi que la mise en place d'enregistreurs de bruit temporaires. Le réseau primaire demeure un enjeu dû à la grosse dimension des conduites et la grande longueur des conduites. L'auscultation effectuée sur le réseau primaire par la DEP est faite en utilisant la technique intrusive SAHARA.

Art 1.13 et 2.2 : Pour le calcul de la consommation résidentielle, des microsecteurs de Suivi de la consommation ont été faits dans une SRP. Un total de 311 logements était dans les microsecteurs. Les consommations par personne par jour calculées ont été les mêmes que les estimations faites pour le Bilan avec la consommation mesurée et facturée de l'arrondissement Saint-Laurent, soit de 300 litres par personne par jour. Les fuites résidentielles, et qui sont également présentes dans les fuites des ICI, devraient être calculées comme des surconsommations et non pas comme des fuites sur les réseaux. Montréal a un vaste bassin d'immeubles locatifs vieillissants. Il en va de la responsabilité des propriétaires d'apporter les correctifs aux fuites à l'intérieur des bâtiments.

Arrondissement :
Lachine (148 km des 158 km)

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1	Nom du réseau de distribution :	Pierrefonds	
1.2	Numéro du MELCC du réseau de distribution :	X0008960	
1.3	Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	61 886	log
1.4	Personnes par logement :	2,24	pers/log
1.5	Population :	138 501	pers
			Statistiques 2019
			2,03 pers/log
1.6	Longueur de ce réseau de distribution :	553,700	km
1.7	Nombre de branchements de service :	32 957	
1.8	Longueur moyenne des branchements de service côté usager :	6,5	m
1.9	Pression moyenne au point représentatif du réseau :	47	mètres d'eau
1.10	L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	Non	
1.11	Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	Non	
1.12	Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	Non	
1.13	Consommation résidentielle estimée :	15 165,860	ML/an
1.14	Eau distribuée :	24 266,964	ML/an
		245	m ³ /log/an
		480	l/pers/d
1.15	Pertes d'eau réelles (PER) :	4 617,476	ML/an
1.16	Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	718,957	ML/an

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Résultat	Objectif
2.1 Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	6,4	≤ 3,3
2.2 Consommation résidentielle estimée :	300 l/pers/d	≤ 220 l/pers/d
2.3 Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA :	56	≥ 50

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Art 1.3 à 1.5 : Montréal : 91 248 personnes/44 950 logements + DDO (population totale - 3 200 personnes alimentées par Pointe-Claire) : 47 253 personnes/16 937 logements = 138 501 personnes/61 886 logements.

Art 2.1 : L'IFI du réseau est très élevé. Plusieurs facteurs dont l'état du réseau et la fiabilité des données sont à prendre en considération. Néanmoins, chaque année, les données tendent à s'améliorer et le niveau de fuites du réseau a tendance à s'améliorer (depuis le début de la Stratégie). En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les usages partiellement mesurés. Des actions sont mises en place afin d'accroître le contrôle actif des pertes d'eau. Celles-ci incluent, l'écoute des poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles ainsi que la mise en place d'enregistreurs de bruit temporaires. Le réseau primaire demeure un enjeu dû à la grosse dimension des conduites et la grande longueur des conduites. L'auscultation effectuée sur le réseau primaire par la DEP est faite en utilisant la technique intrusive SAHARA.

Art 1.13 et 2.2 : Pour le calcul de la consommation résidentielle, des microsecteurs de Suivi de la consommation ont été faits dans une SRP. Un total de 311 logements était dans les microsecteurs. Les consommations par personne par jour calculées ont été les mêmes que les estimations faites pour le Bilan avec la consommation mesurée et facturée de l'arrondissement Saint-Laurent, soit de 300 litres par personne par jour. Les fuites résidentielles, et qui sont également présentes dans les fuites des ICI, devraient être calculées comme des surconsommations et non pas comme des fuites sur les réseaux. Montréal a un vaste bassin d'immeubles locatifs vieillissants. Il en va de la responsabilité des propriétaires d'apporter les correctifs aux fuites à l'intérieur des bâtiments.

Arrondissements :

1. Pierrefonds-Roxboro
2. L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.1	Nom du réseau de distribution :	Atwater et Charles-J.-Des Bailleets	
1.2	Numéro du MELCC du réseau de distribution :	X2084745-X0008084-X0008092	
1.3	Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	830 818	log
1.4	Personnes par logement :	2,03	pers/log
1.5	Population :	1 688 182	pers
1.6	Longueur de ce réseau de distribution :	4 032,000	km
1.7	Nombre de branchements de service :	249 321	
1.8	Longueur moyenne des branchements de service côté usager :	6,5	m
1.9	Pression moyenne au point représentatif du réseau :	52	mètres d'eau
1.10	L'ensemble des installations de production d'eau potable a fonctionné pendant au moins une journée à plus de 90 % de sa capacité maximale nominale :	Non	
1.11	Au moins deux avis de restriction d'utilisation d'eau ont été émis lors d'une sécheresse, au cours des 5 dernières années :	Non	
1.12	Des investissements, dont l'objectif est d'augmenter la capacité des installations de production d'eau potable d'un réseau, sont prévus dans les 10 prochaines années :	Non	
1.13	Consommation résidentielle estimée :	184 855,929	ML/an
1.14	Eau distribuée :	474 889,548	ML/an
1.15	Pertes d'eau réelles (PER) :	146 371,002	ML/an
1.16	Pertes d'eau réelles inévitables (PERI) :	5 878,533	ML/an

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Résultat	Objectif
2.1 Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	24,9	≤ 4,0
2.2 Consommation résidentielle estimée :	300 l/pers/d	≤ 220 l/pers/d
2.3 Résultat de validité des données de l'audit de l'eau AWWA :	46	≥ 50

SECTION 3 - COMMENTAIRES

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Art 1.3 à 1.5 : Montréal : 1 667 208 personnes / 821 285 logements + Westmount : 20 974 personnes / 9 534 logements = 1 688 182 personnes/830 818 logements

Art 2.1 : L'IFI du réseau est très élevé. Plusieurs facteurs dont l'état du réseau et la fiabilité des données sont à prendre en considération. Néanmoins, chaque année, les données tendent à s'améliorer et le niveau de fuites du réseau a tendance à s'améliorer (depuis le début de la Stratégie). En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les usages partiellement mesurés. Des actions sont mises en place afin d'accroître le contrôle actif des pertes d'eau. Celles-ci incluent, l'écoute des poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles ainsi que la mise en place d'enregistreurs de bruit temporaires. Le réseau primaire demeure un enjeu dû à la grosse dimension des conduites et la grande longueur des conduites. L'auscultation effectuée sur le réseau primaire par la DEP est faite en utilisant la technique intrusive SAHARA.

Art 1.13 et 2.2 : Pour le calcul de la consommation résidentielle, des microsecteurs de Suivi de la consommation ont été faits dans une SRP. Un total de 311 logements était dans les microsecteurs. Les consommations par personne par jour calculées ont été les mêmes que les estimations faites pour le Bilan avec la consommation mesurée et facturée de l'arrondissement Saint-Laurent, soit de 300 litres par personne par jour. Les fuites résidentielles, et qui sont également présentes dans les fuites des ICI, devraient être calculées comme des surconsommations et non pas comme des fuites sur les réseaux. Montréal a un vaste bassin d'immeubles locatifs vieillissants. Il en va de la responsabilité des propriétaires d'apporter les correctifs aux fuites à l'intérieur des bâtiments.

Art 2.3 : Le résultat de validité de données de l'audit de l'eau de l'AWWA du réseau n'a pas atteint un pointage de 50. Les indices de validité de données du volume d'eau produite et du volume d'eau exportée devraient être augmentés en effectuant annuellement la vérification de la précision de tous les débitmètres de ce réseau.

Arrondissements et ville liée :

1. Ahuntsic-Cartierville 2. Anjou 3. Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 4. Lachine (10 km des 158 km) 5. Lasalle 6. Le Plateau-Mont-Royal 7. Le Sud-Ouest 8. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 9. Montréal-Nord 10. Outremont 11. Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles 12. Rosemont—La Petite-Patrie 13. Saint-Laurent 14. Saint-Léonard 15. Verdun 16. Ville-Marie 17. Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension 18. Westmount

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

SECTION 4 - VALIDATION

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté
Aucune case n'a de fond rouge.	Respecté

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable



ÉTAT & PLAN D'ACTION

Le guide L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau Environnement, 2016, est une bonne référence pour remplir cette feuille : [Guide de L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau environnement, 2018](#)

SECTION 1 - ACTIONS A REALISER

1.1 Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA.

[↑ Haut de page](#)

1. Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau AWWA d'ici le 1^{er} septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise.

Bilan 2019

Plan d'action 2020

En cours

Atteindre un résultat ≥ 50 %

2. Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH.

Déjà réalisée

Prévue

Bilan 2019

Plan d'action 2020

Fuites et débordements constatés

Mettre en place les directives

1.2 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1^{er} septembre 2023.

Mettre en place une directive et avoir débuté les travaux pour les éliminer d'ici le 1^{er} septembre 2021. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1^{er} septembre 2022.

1.3 Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau d'ici le 1^{er} septembre 2021 et présenter le rapport annuel analysé par le MAMH au conseil municipal.

1. Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines et les spas ainsi que le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la Stratégie.

Bilan 2019

Plan d'action 2020

Déjà réalisée

Déjà réalisée

2. Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal.

Prévue

Prévue

1.4 Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1^{er} septembre 2023.

Bilan 2019

Plan d'action 2020

Non débutée

Prévue

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.

[↑ Haut de page](#)

1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur du réseau d'ici le 1^{er} septembre 2021. L'équivalent de 150 % de la longueur du réseau est requis d'ici le 1^{er} septembre 2020. Pour chacune des options suivantes, **inscrivez la longueur correspondante (kilomètre)** de ce qui a été réalisé en 2019 et de ce qui est prévu en 2020 :

Pour la section 2.1, veuillez inscrire des longueurs de réseau où effectuer un contrôle actif des pertes d'eau.

Option 1 Mettre en place de façon permanente (toute l'année) des secteurs de suivi de la distribution (SSD) de moins de 3 000 branchements de service et analyser le débit de nuit quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur équivalente. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.

Bilan 2019

Plan d'action 2020

4,400 km

44,700 km

Option 2 Écouter systématiquement tous les poteaux d'incendie et procéder à une autre écoute aux poteaux où un bruit a été détecté, à l'aide d'un amplificateur acoustique.

6 605,411 km

8 784,000 km

Option 3 Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles et procéder à une autre écoute aux accessoires où un bruit a été détecté, à l'aide d'un amplificateur acoustique. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur cible. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.

17,920 km

13,800 km

Option 4 Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.

4,443 km

10,193 km

Option 5 Procéder à la mise en place permanente (toute l'année) d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.

0,000 km

0,000 km

Nom du réseau	Longueur du réseau [km]	Longueur du réseau à ausculter [km]
Total	4 733,700	4 733,700
Lachine	148,000	148,000
Pierrefonds	553,700	553,700
Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs	4 032,000	4 032,000

Longueur équivalente :

6 654,494 km

8 911,193 km

Longueur équivalente cible :

7 100,550 km

9 467,400 km

Pourcentage équivalent :

141 %

188 %

Pourcentage équivalent cible :

150 %

200 %

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1^{er} septembre 2022.

Bilan 2019

Plan d'action 2020

Déjà réalisée

Déjà réalisée

Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :

100

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2019	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	731	8	15 rép./100 km/an	13 rép./100 km/an
Branchements de service du côté public	1076	12	4 rép./1 000 branch./an	3 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	26	5	0 rép./1 000 branch./an	2 rép./1 000 branch./an
Total	1 833			

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1^{er} septembre 2020. Réduire d'au moins une journée par année si les objectifs ne sont pas atteints.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
Directive mise en place	Mettre en place une directive

2.3 Gestion de la pression.

1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1^{er} septembre 2023 si la pression moyenne d'un point représentatif de zone est supérieure à 588 kPa (85 psi; 60 m).

Bilan 2019	Plan d'action 2020
SRP rentables	Déjà réalisée

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1^{er} septembre 2025. Avoir débuté les travaux d'ici le 1^{er} septembre 2023. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1^{er} septembre 2024.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
50% des travaux réalisés	Réaliser 50 % des travaux

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RESIDENTIELLE N'EST PAS ATTEINT

[↑ Haut de page](#)

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2019, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2022. Deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021 respectivement.

Option 1 Participer au programme éducatif Fantastiko ou à un programme équivalent.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
Non réalisée	Non prévue

Option 2 Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
Déjà réalisée	Déjà réalisée

Option 3 Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
Déjà réalisée	Prévue

Option 4 Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
En cours	Déjà réalisée

Option 5 Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
En cours	Prévue

Option 6 Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).

Bilan 2019	Plan d'action 2020
En cours	Prévue

Option 7 Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
En cours	Prévue

Option 8 Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
En cours	Prévue

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2019, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2022. Deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021 respectivement.

	Bilan 2019	Plan d'action 2020
Option 1 Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Non réalisée	Non prévue
Option 2 Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage.	Non réalisée	Non prévue
Option 3 Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 4 Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	Non réalisée	Non prévue
Option 5 Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Non réalisée	Non prévue
Option 6 Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Non réalisée	Non prévue
Option 7 Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	En cours	Prévue
Option 8 Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	Déjà réalisée	Déjà réalisée

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RESIDENTIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

[↑ Haut de page](#)

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de logements à équiper de compteurs pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif :

380

	Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Total
Nombre de branchements de service non résidentiel	19 463	1 448	7 572	28 483
Nombre de branchements de service résidentiels	12 208	522	236 329	249 059

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

	Bilan 2019	Plan d'action 2020
1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.	50 % des compteurs installés	Terminer l'installation
2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.	Non réalisée	Débuter l'installation
3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.	Travaux débutés	Débuter les travaux

SECTION 5 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITE

[↑ Haut de page](#)

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Section 2.3 : Point 2 : Plan d'action 2020 : Il faudrait fallu écrire «Poursuivre l'implantation des SRP».

Section 4.1 : L'hypothèse pour le nombre de branchements est 1.3 branchements/non résidentiel et 1 branchement/résidentiel. Nombre d'immeubles non résidentiels : 14972/1114/5825

Nombre de branchements de service résidentiels : Compteurs installés pour l'échantillonnage : 490 équipés et relevés et 522 équipés et non relevés. Les compteurs résidentiels installés à St-Laurent et relevés ont été ajoutés étant donné qu'ils sont utilisés pour le bilan résidentiel.

SECTION 6 - VALIDATION

[↑ Haut de page](#)

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Art 4.1 : Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 380 immeubles résidentiels est requise d'ici le 1^{er} septembre 2023.

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.

Respecté

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable



COÛT

Les sections 1, 2 et 4 sont à remplir en collaboration avec le service des finances ou la direction générale. Il faut utiliser l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement (Outil BI) afin de remplir la section 3.
Tous les montants à inscrire sont en dollars pour l'année 2019.
Les montants totaux sont calculés avec de la manière suivante : Montant total = Montant local + (Montant d'agglomération * quote-part)

SECTION 1 - COÛT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2019

[↑ Haut de page](#)

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
1.1 Charges avant amortissement [\$]	134 909 301	93 058 739	227 968 041
1.2 Frais de financement [\$]	14 413 992	13 845 374	28 259 366
1.3 Remboursement de la dette [\$ estimé]	32 971 529	24 713 839	57 685 368
1.4 Frais d'administration générale [\$ estimé]	19 974 847	13 539 996	33 514 843
1.5 Total des coûts de fonctionnement des services d'eau [\$ estimé]	202 269 669	145 157 949	347 427 618

SECTION 2 - REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2019

[↑ Haut de page](#)

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
2.1 Tarification volumétrique [\$]	13 074 905	2 994 681	16 069 586
2.2 Tarification non volumétrique [\$]	12 972 560	0	12 972 560
2.3 Services rendus [\$]	2 206 569	363 823	2 570 392
2.4 Transfert du gouvernement du Québec [\$]	212 408	0	212 408
2.5 Taxe sur la valeur foncière - portion pour les services d'eau [\$]	201 744 102	170 121 888	371 865 990
2.6 Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés - portion pour les services d'eau [\$]	0	0	0
2.7 Total des revenus affectés aux services d'eau [\$]	230 210 544	173 480 392	403 690 936

2.8 Excédent entre les revenus et le coût de fonctionnement [\$ estimé] :	56 263 318
2.9 Excédent pour la réserve financière dédiée aux services d'eau [\$] :	-7 930 046
2.10 Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau à la fin de l'année 2019 [\$] :	24 415 526

SECTION 3 - EVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES PRÉVUES POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES

[↑ Haut de page](#)

3.1 Taux d'inflation annuel (%) :	0,0
3.2 Valeur de remplacement des infrastructures d'eau [\$ estimé] :	30 040 190 117

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
3.3 Maintien [\$ estimé]	304 459 633	279 265 810	272 429 828	279 777 946	281 314 630	297 629 442	299 127 996	291 941 526	298 077 360	298 182 369	2 902 206 540
3.4 Rattrapage [\$ estimé]	2 746 358 503	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 746 358 503
3.5 Bonification de l'offre de service [\$ estimé]	156 225 689	208 009 109	358 738 450	377 936 906	179 310 300	393 188 507	373 936 304	367 027 062	378 039 436	357 612 160	3 150 023 923
3.6 Total des besoins d'investissement	3 207 043 825	487 274 918	631 168 279	657 714 853	460 624 930	690 817 949	673 064 300	658 968 588	676 116 795	655 794 529	8 798 588 966

SECTION 4 - SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

[↑ Haut de page](#)

Maintien et rattrapage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.1 Subventions confirmées [\$]	119 050 443	151 692 570	161 799 970	121 759 592	90 385 004	112 476 982	94 536 982	94 536 982	81 446 254	78 624 000	78 624 000	1 065 882 337
4.2 Emprunts [\$ estimé]	117 146 287	102 874 367	167 146 383	132 605 059	146 933 825	171 875 129	166 622 493	180 480 567	190 452 617	189 219 873	204 388 148	1 652 598 460
4.3 Paiement comptant [\$ estimé]	75 074 081	69 233 227	71 228 760	65 852 686	65 442 236	66 263 136	66 673 586	66 673 586	66 673 586	66 673 586	66 673 586	671 387 977
4.4 Total	311 270 811	323 800 164	400 175 113	320 217 337	302 761 065	350 615 248	327 833 062	341 691 135	338 572 457	334 517 459	349 685 734	3 389 868 775
Bonification de l'offre de service	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.5 Subventions confirmées [\$]	22 069 897	12 043 424	30 656 511	96 301 716	11 295 584	6 895 560	9 522 440	6 567 200	0	0	0	173 282 434
4.6 Emprunts [\$ estimé]	57 777 405	24 820 732	24 887 225	107 187 081	190 968 430	14 326 347	26 872 982	10 505 878	8 819 750	19 914 213	0	428 302 638
4.7 Paiement comptant [\$ estimé]	5 329 283	4 655 324	158 434	0	0	0	0	0	0	0	0	4 813 758
4.8 Promoteurs et taxes sectorielles [\$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.9 Total	85 176 584	41 519 480	55 702 170	203 488 797	202 264 014	21 221 907	36 395 422	17 073 078	8 819 750	19 914 213	0	606 398 830
4.10 Total	396 447 395	365 319 645	455 877 283	523 706 133	505 025 079	371 837 155	364 228 484	358 764 213	347 392 207	354 431 672	349 685 734	3 996 267 605

SECTION 5 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

[↑ Haut de page](#)

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Au niveau local, on a retranché un montant de 194 787,5 (au niveau de la taxe sur valeur foncière - portion service d'eau) pour le financement de la portion attribuable aux quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération.

À la demande du MAMH, pour ce qui est indiqué dans l'en-tête de la portion "compétence agglomération", les montants indiqués incluent la Ville de Montréal et les villes liées. Un fichier séparé présentant les quotes-parts avec les villes liées accompagne ce tableau.

Quote-part Ville de Montréal = 82,09 %

Montants totaux = Montants locaux + (Montants d'agglomération * Quote-Part)

Art 2.9 :

Local : - 10 241,7 M\$

Agglo : 2 816,0 M\$

Art 2.10 :

Local : 10 090,0 M\$

Agglo : 17 451,0 M\$

SECTION 6 - VALIDATION

[↑ Haut de page](#)

Commentaires du MAMH, s'il y a lieu :

Liste de validation

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.

Respecté

COUT - COMPETENCE LOCALE

Les montants inscrits de compétence locale représentent 100 % de la valeur locale.

SECTION 1 - COUT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019 - COMPETENCE LOCALE

[↑ Haut de page](#)

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
1.1 Charges avant amortissement [\$]	70 071 079	31 986 525	102 057 605
1.2 Frais de financement [\$]	7 135 400	6 528 200	13 663 600
1.3 Remboursement de la dette [\$ estimé]	17 829 700	10 230 700	28 060 400
1.4 Frais d'administration générale [\$ estimé]	10 540 900	4 654 000	15 194 900
1.5 Total des coûts de fonctionnement des services d'eau [\$ estimé]	105 577 079	53 399 425	158 976 505

SECTION 2 - REVENUS AFFECTES AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019 - COMPETENCE LOCALE

[↑ Haut de page](#)

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
2.1 Tarification volumétrique [\$]	12 811 986	0	12 811 986
2.2 Tarification non volumétrique [\$]	12 972 560	0	12 972 560
2.3 Services rendus [\$]	1 103 700	0	1 103 700
2.4 Transfert du gouvernement du Québec [\$]	0	0	0
2.5 Taxe foncière sur la valeur - portion pour les services d'eau [\$]	99 537 626	77 539 767	177 077 393
2.6 Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés - portion pour les services d'eau [\$]	0	0	0
2.7 Total des revenus affectés aux services d'eau [\$]	126 425 872	77 539 767	203 965 639

2.8 Excédent entre les revenus et le coût de fonctionnement [\$ estimé] :

44 989 134

2.9 Excédent pour la réserve financière dédiée aux services d'eau [\$] :

-10 241 700

2.10 Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau à la fin de l'année 2019 [\$] :

10 090 000

SECTION 3 - ÉVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU PRÉVUES POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES - COMPETENCE LOCALE

[↑ Haut de page](#)

3.1 Taux d'inflation annuel (%) :

0,0

3.2 Valeur de remplacement des infrastructures d'eau [\$ estimé] :

14 750 000 000

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
3.3 Maintenance [\$ estimé]	166 500 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	158 000 000	1 588 500 000
3.4 Rattrapage [\$ estimé]	1 420 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 420 000 000
3.5 Bonification de l'offre de service [\$ estimé]	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	300 000 000
3.6 Total des besoins d'investissement	1 616 500 000	188 000 000	3 308 500 000								

SECTION 4 - SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES D'EAU - COMPETENCE LOCALE

[↑ Haut de page](#)

Maintenance et rattrapage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.1 Subventions confirmées [\$]	114 414 000	126 509 000	133 289 495	87 253 000	73 175 000	96 564 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	78 624 000	909 910 495
4.2 Emprunts [\$ estimé]	42 657 000	0	35 186 505	15 035 000	17 614 000	57 893 000	51 542 000	46 489 000	19 909 000	42 924 000	37 665 000	324 257 505
4.3 Paiement comptant [\$ estimé]	62 997 000	57 716 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	57 711 000	577 115 000
4.4 Total	220 068 000	184 225 000	226 187 000	159 999 000	148 500 000	212 168 000	187 877 000	182 824 000	156 244 000	179 259 000	174 000 000	1 811 283 000

Bonification de l'offre de service	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.5 Subventions confirmées [\$]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.6 Emprunts [\$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.7 Paiement comptant [\$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.8 Promoteurs et taxes sectorielles [\$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.9 Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.10 Total	220 068 000	184 225 000	226 187 000	159 999 000	148 500 000	212 168 000	187 877 000	182 824 000	156 244 000	179 259 000	174 000 000	1 811 283 000
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	----------------------

COUT - COMPETENCE D'AGGLOMERATION

Les montants inscrits de compétence d'agglomération représentent 100 % de la valeur de l'agglomération.

SECTION 1 - COUT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019 - COMPETENCE D'AGGLOMERATION

[↑ Haut de page](#)

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
1.1 Charges avant amortissement [\$]	78 984 313	74 396 655	153 380 967
1.2 Frais de financement [\$]	8 866 600	8 913 600	17 780 200
1.3 Remboursement de la dette [\$ estimé]	18 445 400	17 643 000	36 088 400
1.4 Frais d'administration générale [\$ estimé]	11 492 200	10 824 700	22 316 900
1.5 Total des coûts de fonctionnement des services d'eau [\$ estimé]	117 788 513	111 777 955	229 566 467

SECTION 2 - REVENUS AFFECTES AUX SERVICES D'EAU DE L'ANNEE 2019 - COMPETENCE D'AGGLOMERATION

[↑ Haut de page](#)

	Eau potable	Eaux usées et pluviales	Total
2.1 Tarification volumétrique [\$]	320 282	3 648 046	3 968 328
2.2 Tarification non volumétrique [\$]	0	0	0
2.3 Services rendus [\$]	1 343 488	443 200	1 786 688
2.4 Transfert du gouvernement du Québec [\$]	258 750	0	258 750
2.5 Taxe foncière sur la valeur - portion pour les services d'eau [\$]	124 505 392	112 781 241	237 286 633
2.6 Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés - portion pour les services d'eau [\$]	0	0	0
2.7 Total des revenus affectés aux services d'eau [\$]	126 427 912	116 872 487	243 300 399

2.8 Excédent entre les revenus et le coût de fonctionnement [\$ estimé] : 13 733 931

2.9 Excédent pour la réserve financière dédiée aux services d'eau [\$] : 2 816 000

2.10 Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau à la fin de l'année 2019 [\$] : 17 451 000

SECTION 3 - ÉVALUATION DES BESOINS D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU PRÉVUES POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES - COMPETENCE D'AGGLOMERATION

[↑ Haut de page](#)

3.1 Taux d'inflation annuel (%) : 0,0

3.2 Valeur de remplacement des infrastructures d'eau [\$ estimé] : 18 626 130 000

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
3.3 Maintenance [\$ estimé]	168 059 000	147 722 999	139 395 576	148 346 871	150 218 821	170 093 120	171 918 621	163 164 242	170 638 762	170 766 682	1 600 324 693
3.4 Rattrapage [\$ estimé]	1 615 737 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 615 737 000
3.5 Bonification de l'offre de service [\$ estimé]	153 765 000	216 846 277	400 461 019	423 848 101	181 886 101	442 427 222	418 974 667	410 558 000	423 973 000	399 089 000	3 471 828 387
3.6 Total des besoins d'investissement	1 937 561 000	364 569 275	539 856 595	572 194 972	332 104 922	612 520 342	590 893 287	573 722 242	594 611 762	569 855 682	6 687 890 080

SECTION 4 - SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES D'EAU - COMPETENCE D'AGGLOMERATION

[↑ Haut de page](#)

Maintenance et rattrapage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.1 Subventions confirmées [\$]	5 648 000	30 678 000	34 730 752	42 035 073	20 964 800	19 384 800	19 384 800	19 384 800	3 438 000	0	0	190 001 026
4.2 Emprunts [\$ estimé]	90 741 000	125 319 000	160 750 248	143 220 927	157 534 200	138 850 200	140 188 200	163 225 200	207 752 000	178 214 000	203 098 000	1 618 151 974
4.3 Paiement comptant [\$ estimé]	14 712 000	14 030 000	16 467 000	9 918 000	9 418 000	10 418 000	10 918 000	10 918 000	10 918 000	10 918 000	10 918 000	114 841 000
4.4 Total	111 101 000	170 027 000	211 948 000	195 174 000	187 917 000	168 653 000	170 491 000	193 528 000	222 108 000	189 132 000	214 016 000	1 922 994 000

Bonification de l'offre de service	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2020-2029
	Investissements réels	Investissements prévus										
4.5 Subventions confirmées [\$]	26 885 000	14 671 000	37 345 000	117 312 359	13 760 000	8 400 000	11 600 000	8 000 000	0	0	0	211 088 359
4.6 Emprunts [\$ estimé]	70 383 000	30 236 000	30 317 000	130 572 641	232 633 000	17 452 000	32 736 000	12 798 000	10 744 000	24 259 000	0	521 747 641
4.7 Paiement comptant [\$ estimé]	6 492 000	5 671 000	193 000	0	0	0	0	0	0	0	0	5 864 000
4.8 Promoteurs et taxes sectorielles [\$ estimé]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4.9 Total	103 760 000	50 578 000	67 855 000	247 885 000	246 393 000	25 852 000	44 336 000	20 798 000	10 744 000	24 259 000	0	738 700 000

4.10 Total	214 861 000	220 605 000	279 803 000	443 059 000	434 310 000	194 505 000	214 827 000	214 326 000	232 852 000	213 391 000	214 016 000	2 661 694 000
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	----------------------

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable



APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

Afin d'alléger le nombre de demandes aux municipalités, l'enquête obligatoire sur les usines de traitement d'eau potable de Statistique Canada a été intégrée dans le Bilan à la suite d'une entente avec le MAMH.

Un bilan d'approvisionnement et de production est à compléter pour l'ensemble des installations de production d'eau potable qui puisent de l'eau dans l'environnement afin de traiter et/ou fournir de l'eau potable à une collectivité permanente de 300 personnes ou plus. L'enquête a été révisée pour recueillir le total agrégé de tous les établissements (installations) afin que les municipalités dotées de plusieurs usines puissent communiquer toutes leurs données dans un seul questionnaire.

Indiquez tous établissements et/ou sources d'approvisionnement (installations) qui étaient en activité en 2019. L'enquête englobe les établissements qui puisent de l'eau de l'environnement pour la traiter ou pour fournir de l'eau potable à des communautés permanentes d'au moins 300 personnes.

A Nombre d'installations (ou regroupement) de production d'eau potable :

Bilan 2019

6

SECTION 1 - IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

[↑ Haut de page](#)

1.1 Identification des installations (ou regroupement) de production d'eau potable

	INSTALLATION DE PRODUCTION #1	INSTALLATION DE PRODUCTION #2	INSTALLATION DE PRODUCTION #3
Nom :	Atwater	Charles J. Des Bailleurs	Pointe-Claire
Numéro du MELCC de l'installation :	X0008084	X0008084	X0008942
Numéro civique :	999	8585	243
Nom de rue :	Dupuis	Boulevard de la Vérendrye	Bord-du-Lac
Code postal :	H4G3L4	H8N2K2	H9S4K7
Latitude :	45,47300	45,40904	45,43060
Longitude :	-73,57511	-73,63327	-73,82210
	INSTALLATION DE PRODUCTION #4	INSTALLATION DE PRODUCTION #5	INSTALLATION DE PRODUCTION #6
Nom :	Pierrefonds	Lachine	Dorval
Numéro du MELCC de l'installation :	X0009131	X0008089	X0008923
Numéro civique :	18025	2975	55
Nom de rue :	Boulevard Gouin Ouest	Remembrance	Avenue des Lilas
Code postal :	H9K1A1	H8S1X9	H9S3L8
Latitude :	45,46587	45,43044	45,43362
Longitude :	-73,89349	-73,69284	-73,73559

SECTION 2 - POPULATION DESSERVIE

2.1 Population desservie par toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

Nombre de logements résidentiels occupés de façon permanente desservis :	Bilan 2019 986 435	log	Statistiques 2019
Personnes par logement :	2,06	pers/log	2,03
Population :	2 032 056	pers	

SECTION 3 - VOLUMES D'EAU DISTRIBUÉE

[↑ Haut de page](#)

3.1 Volume d'eau distribuée par toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

Mois	Volume (ML)
Janvier	47 287,471
Février	44 106,790
Mars	47 066,690
Avril	44 417,210
Mai	46 785,110
Juin	47 828,720
Juillet	53 490,550
Août	53 132,770
Septembre	46 382,980
Octobre	45 518,910
Novembre	43 347,220
Décembre	44 782,830
Total	564 147,251

3.2 Volume d'eau distribuée selon les types de sources d'approvisionnement pour toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

Type	Volume (ML)	Nombre d'installations
Eau de surface	564 147,251	6
Eau souterraine	0,000	0
ESSIDES	0,000	0
Total	564 147,251	6

3.3 Volume estimé d'eau distribuée selon la catégorie pour toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

Catégorie	Volume (ML)
Secteur résidentiel	204 557,279
Secteur non résidentiel	154 517,019
Pertes d'eau	153 759,349
Eau exportée	51 313,605
Total	564 147,251

3.4 Volume d'eau distribuée par type de source d'approvisionnement et selon les catégories de traitement par toutes les installations de production énumérées à la section 1 :

		Volume d'eau de surface (ML)	Volume d'eau souterraine et/ou ESSIDES (ML)
Désinfection avec filtration	1. Filtration conventionnelle	67 221,218	0,000
	2. Filtration directe	496 926,033	0,000
	3. Filtration sur matériau granulaire (monocouche, bicouche ou multicouche) - sans coagulation	0,000	0,000
	4. Filtration sur membrane	0,000	0,000
	5. Filtration sur membrane avec d'autres systèmes de filtration	0,000	0,000
	6. Autres systèmes de filtration	0,000	0,000
Désinfection sans filtration	7. Désinfection seulement	0,000	0,000
Aucune désinfection	8. Désinfection au moyen d'autres procédés de traitement ou d'ajout de produits chimiques (systèmes de filtration sans filtre)	0,000	0,000
	9. Pas de traitement	0,000	0,000
	10. Pas de désinfection avec autre traitement	0,000	0,000
	Volume total d'eau traitée par type de source d'approvisionnement	564 147,251	0,000
	Volume total d'eau traitée	564 147,251	

SECTION 4 - COÛTS DE TRAITEMENT ANNUELS POUR L'ANNÉE CIVILE 2019

[↑ Haut de page](#)

4.1 DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

En 2018 :	46 873 000	\$
En 2019 :	28 480 000	\$

4.2 COÛTS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN LIÉS À L'ACQUISITION ET AU TRAITEMENT DE L'EAU BRUTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION EN 2019 :

Catégorie	Coûts 2019 (\$)
Matériaux (ex.: produits chimiques et pièces de rechange)	
Main-d'œuvre (ex.: personnel interne et externe)	
Énergie (ex.: électricité, gaz naturel, diesel)	
Autres (Si «oui», précisez ci-dessous)	134 909 301,00
Total	
TOTAL	134 909 301,00

SECTION 5 - COMMENTAIRES

[↑ Haut de page](#)

Commentaires de la municipalité, s'il y a lieu :

Section 3.3 : Mis les volumes pour les 3 usines prises pour le bilan, soit Lachine, Pierrefonds et Atwater-Des Bailleurs. Mis les volumes des usages municipaux, consommation non-autorisée et erreurs systématiques de manipulation des données dans les volumes non-résidentiels (13,191 Mégalitres). Lors de la compilation, sûrement dû aux décimales, une différence entre les 3 bilans AWWA et les volumes inscrits dans cette section est de l'ordre de 35,9 ML. Ce volume a été ajouté à la consommation non-résidentielle (préalablement inscrite à 157 222,509 ML).

SECTION 6 - VALIDATION

[↑ Haut de page](#)

Liste de vérification

Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Respecté
Aucune case n'a de fond rouge.	Respecté

Le Bilan 2019 de la Stratégie montréalaise d'économie d'eau potable



RAPPORT

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de
MONTREAL

Code géographique : 66023

Région administrative : Montréal (6)

COMPLETE PAR
AUDREY MAURICE
AGENTE DE RECHERCHE

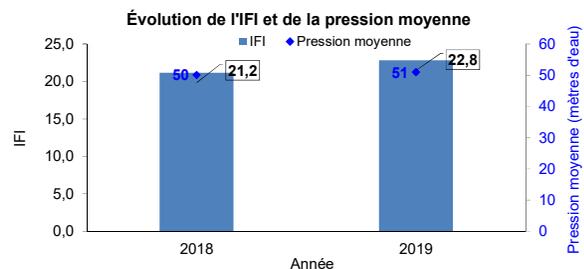
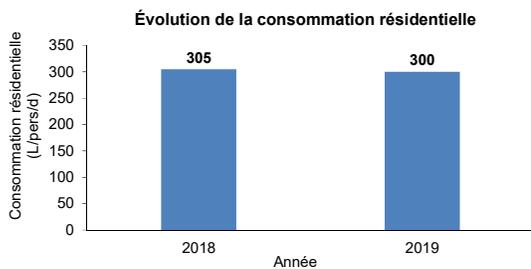
Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
le

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

[Appuyez ici pour consulter l'Aide de cette section](#)

	Résultat 2019	Objectif
Consommation résidentielle estimée :	300 L/pers/d	≤ 220
Indice de fuites dans les infrastructures :	22,8	≤ 3,9
Résultat de validité des données moyen :	52	≥ 50
Pression moyenne des réseaux :	51 mètres d'eau	
Quantité d'eau distribuée :	752 L/pers/d	



ÉTAT & PLAN D'ACTION

[Appuyez ici pour consulter l'Aide de cette section](#)

SECTION 1 - ACTIONS À RÉALISER

1.1 Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA.

- Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau AWWA d'ici le 1^{er} septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise (indiquez en commentaire les éléments qui amélioreront la qualité des données).
- Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH.
- Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1^{er} septembre 2023. Mettre en place une directive et avoir débuté les travaux pour les éliminer d'ici le 1^{er} septembre 2021. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1^{er} septembre 2022.

Bilan 2019	Plan d'action 2020
En cours	Atteindre un résultat ≥ 50 %
Déjà réalisée	Prévue
Fuites et débordements constatés	Mettre en place les directives

1.3 Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau d'ici le 1^{er} septembre 2021 et présenter le rapport annuel analysé par le mamh au conseil municipal.

- Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines et les spas ainsi que le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la Stratégie.
- Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal.

Déjà réalisée	Déjà réalisée
Prévue	Prévue

1.4 Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1^{er} septembre 2023.

Non débutée	Prévue
-------------	--------

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.

- Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur du réseau d'ici le 1^{er} septembre 2021. L'équivalent de 150 % de la longueur du réseau est requis d'ici le 1^{er} septembre 2020. Pour chacune des options suivantes, inscrivez la longueur correspondante (mètre) de ce qui a été réalisé en 2019 et de ce qui est prévu en 2020 :

	Bilan 2019	Plan d'action 2020
Option 1 Mettre en place de façon permanente (toute l'année) des secteurs de suivi de la distribution (SSD) de moins de 3 000 branchements de service et analyser le débit de nuit quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur équivalente. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	4,400 km	44,700 km
Option 2 Écouter systématiquement tous les poteaux d'incendie et procéder à une autre écoute aux poteaux où un bruit a été détecté, à l'aide d'un amplificateur acoustique.	6 605,411 km	8 784,000 km
Option 3 Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	17,920 km	13,800 km
Option 4 Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.	4,443 km	10,193 km
Option 5 Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien. Chaque kilomètre de réseau où cette option a été mise en place compte pour deux kilomètres dans la longueur totale où un contrôle des pertes d'eau a été réalisé. Pour cette option, la longueur équivalente sera automatiquement doublée.	0,000 km	0,000 km
Longueur équivalente :	6 650,094 km	8 866,493 km

- Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1^{er} septembre 2022.

Déjà réalisée	Déjà réalisée
---------------	---------------

Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :

100

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2019	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	731	8	15 rép./100 km/an	13 rép./100 km/an
Branchements de service du côté public	1076	12	4 rép./1 000 branch./an	3 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	26	5	0 rép./100 km/an	2 rép./100 km/an
Total	1833			

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2019, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1^{er} septembre 2020. Réduire d'au moins une journée par année si les objectifs ne sont pas atteints.

Directive mise en place

Mettre en place une directive

2.3 Gestion de la pression.

1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1^{er} septembre 2022 si la pression moyenne d'un point représentatif de zone est supérieure à 588 kPa (85 psi; 60 m).

SRP rentables

Déjà réalisée

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1^{er} septembre 2025. Avoir débuté les travaux d'ici le 1^{er} septembre 2023. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1^{er} septembre 2024.

50% des travaux réalisés

Réaliser 50 % des travaux

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RÉSIDENIELLE N'EST PAS ATTEINT

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2019, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2022. Deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021 respectivement.

		Bilan 2019	Plan d'action 2020
Option 1	Participer au programme éducatif Fantastiko ou à un programme équivalent.	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.	Déjà réalisée	Prévue
Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.	En cours	Déjà réalisée
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	En cours	Prévue
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).	En cours	Prévue
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.	En cours	Prévue
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.	En cours	Prévue

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2019, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1^{er} septembre 2022. Deux et trois des options suivantes sont requises d'ici le 1^{er} septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021 respectivement.

Option 1	Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage.	Non réalisée	Non prévue
Option 3	Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 4	Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	Non réalisée	Non prévue
Option 5	Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Non réalisée	Non prévue
Option 6	Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Non réalisée	Non prévue
Option 7	Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	En cours	Prévue
Option 8	Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	Déjà réalisée	Déjà réalisée

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RÉSIDENIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de logements à équiper de compteurs pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif : 380

	Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Total
Nombre de branchements de service non résidentiel	19463	1448	7572	28483
Nombre de branchements de service résidentiels	12208	522	236329	249059

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.

50 % des compteurs installés

Terminer l'installation

2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.

Non réalisée

Débuter l'installation

3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.

Travaux débutés

Débuter les travaux

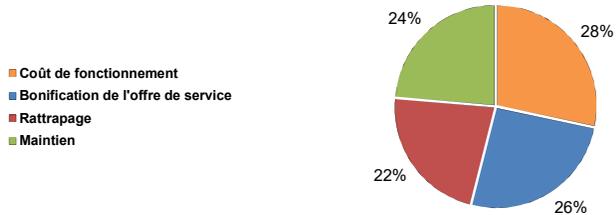
COÛT

[Appuyez ici pour consulter l'Aide de cette section](#)

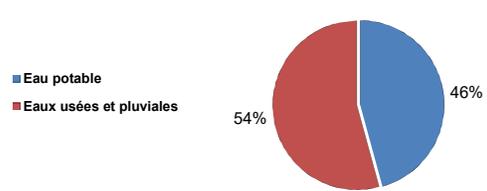
5.1 Coût des services d'eau

Total :	1 307 332 605 \$	2,55 \$/m³	700 \$/habitant
Eau potable :	597 735 074 \$	1,17 \$/m³	320 \$/habitant
Eaux usées et pluviales :	709 597 532 \$	1,38 \$/m³	380 \$/habitant

Coût de fonctionnement et besoins moyens d'investissement



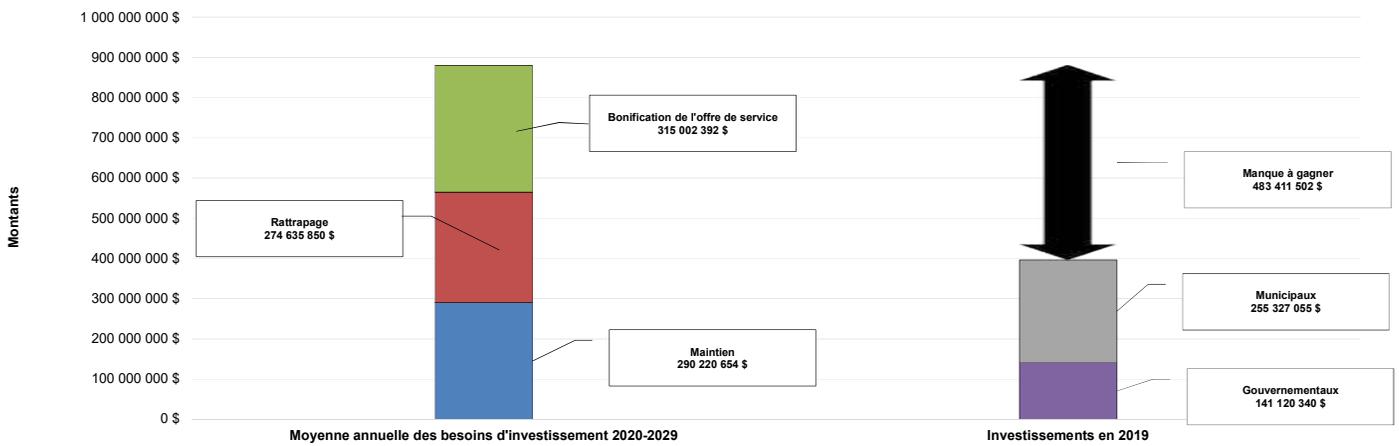
Répartition du coût de service d'eau



Commentaires :

Les besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau incluent la portion d'agglomération attribuée à la Ville (82,09 %).

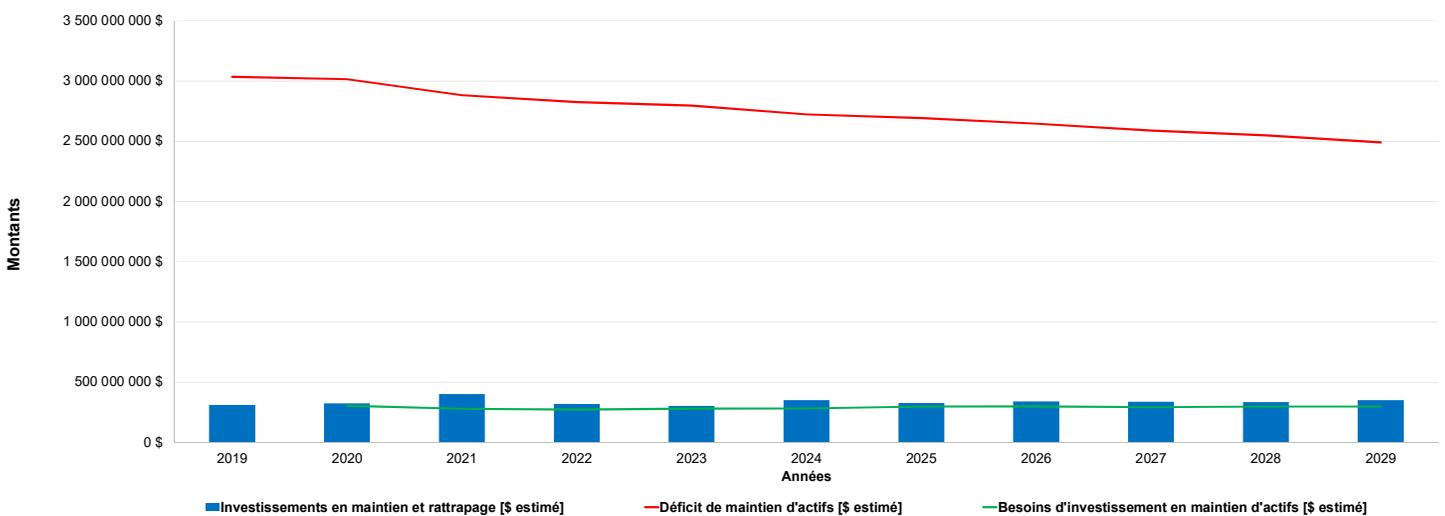
5.2 Besoins d'investissement et investissements annuels



Commentaires :

Les besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau incluent la portion d'agglomération attribuée à la Ville (quote-part de 82,09 %). L'écart entre les investissements de l'année actuelle et la moyenne des besoins d'investissement des 10 prochaines années indiquent qu'il y aurait un manque à gagner. Les besoins d'investissements incluent les interventions en maintien d'actifs ainsi que les interventions en bonification de l'offre de service.

5.3 Projection du déficit de maintien d'actif en fonction des besoins d'investissement et des investissements prévus



Commentaires :

Pour les interventions en maintien et rattrapage pour les infrastructures d'eau, l'évolution des investissements par rapport aux besoins d'investissement sur 10 ans indique que le déficit de maintien d'actif va légèrement diminuer.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020

Résolution: CA20 08 0581

Dépôt d'une résolution présentée à l'agglomération de Montréal concernant le plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 - ARTM

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») a pour mandat de planifier, financer, organiser et faire la promotion des services de transport collectif, soit les services réguliers et de transport adapté, sur le territoire de la grande région de Montréal;

CONSIDÉRANT que le 27 octobre 2020, l'ARTM a lancé une grande consultation publique afin de finaliser son premier Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 (« PSD ») et identifier entre autres des priorités pour des projets structurants dans des corridors porteurs;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre ses objectifs d'augmenter la part modale du transport collectif à 35 % d'ici 2030 et soutenir l'électrification des transports, le PSD a adopté six stratégies et plusieurs actions dont les premières sont Stratégie 1 : organiser la mobilité en fonction d'un réseau de transport collectif structurant et Stratégie 2 : arrimer le transport collectif à l'aménagement du territoire, et Action 2.2 : Soutenir la consolidation des grands pôles économiques par l'amélioration et le développement des réseaux de transport collectifs structurants;

CONSIDÉRANT que ces orientations qui relèvent du PMAD de la CMM sont aussi reflétées dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (« Schéma ») à savoir promouvoir le transport collectif et la mobilité durable au service des pôles d'activités économiques de l'île;

CONSIDÉRANT que le secteur Namur-De la Savane (« NDLS ») situé au centre de l'île est un des six secteurs d'activités et de planification stratégique désignés par le Schéma, en raison de l'importance des enjeux liés à sa transformation, à la superficie des terrains dont la vocation est à consolider ou à transformer et des projets d'infrastructures routières ou de transport collectif auxquels il est associé;

CONSIDÉRANT que le secteur Côte-de-Liesse fait partie du Pôle d'emplois de l'Ouest identifié au Schéma, soit le deuxième pôle d'emplois après le centre-ville de Montréal, accueillant plus de 340 000 employés. À lui seul, l'arrondissement de Saint-Laurent compte près 107 000 emplois. Par sa localisation centrale au cœur de l'île de Montréal, l'axe Côte-de-Liesse permet une connexion directe avec trois importants secteurs de ce pôle



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020

Résolution: CA20 08 0581

d'emplois, en l'occurrence Dorval, Lachine et Mont-Royal, en plus de permettre l'accès au secteur d'un nombre considérable de travailleurs. Ce vaste secteur industriel constitue un lien important entre les autoroutes 20 et 40. En raison de son rôle stratégique, des interventions sont requises pour désenclaver le secteur et améliorer le réseau de transport collectif et actif;

CONSIDÉRANT

que, lors d'une journée de semaine typique, on compte sur les grandes artères du Pôle de l'Ouest plus de 1 000 000 de déplacements, tous modes confondus, et 500 000 à 1 000 000 de véhicules qui y transitent, contribuant à un engorgement de plus en plus sévère. En outre, les services de transport en commun sont grandement déficients sur ce large territoire. Ces deux éléments risquent donc, à moyen terme, de compromettre gravement la croissance économique et démographique de la zone;

CONSIDÉRANT

que le secteur de l'autoroute Côte-de-Liesse, qui constitue la porte d'entrée de Montréal à partir de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, permet l'accès au secteur d'un nombre considérable de travailleurs en provenance de l'ouest de l'île. Cet axe accueille plus de 15 500 employés et 44 000 véhicules/jour et permet également le transit de plus de 20 milliards \$ de biens et de marchandises annuellement;

CONSIDÉRANT

que, en plus des milliers d'emplois engagés par les commerces et industries du secteur, plusieurs projets en développement ou en voie de développement ont déjà attiré des centaines de millions de dollars d'investissement, soient entre autres, les projets du Triangle et Westbury à CDN-NDG, le site du Square Décarie à Côte-Saint-Luc, le projet du Royalmount à Ville Mont-Royal générant plus de 20 000 voitures supplémentaires par jour et les projets Cité Midtown et Noria à Saint-Laurent. De plus, au cœur du NDLS on retrouve l'ancien Hippodrome qui est priorisé par l'administration municipale compte tenu de l'importante capacité d'accueil pour réaliser 6 000 logements, dont une part importante de logements sociaux et abordables et pour les familles;



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020

Résolution: CA20 08 0581

- CONSIDÉRANT** qu'à lui seul, l'arrondissement de Saint-Laurent prévoit une croissance importante au sein du Pôle de l'Ouest, soit plus de 9 000 nouvelles unités d'habitation pour les secteurs TOD Bois-Franc et Nouveau Saint-Laurent et 15 000 à 20 000 emplois prévus dans le Technoparc Montréal au terme de son développement;
- CONSIDÉRANT** qu'en mars 2019 dans la foulée de la consultation entourant le projet Royalmount, un groupe de travail présidé par la professeure Junca-Adenot a été créé par la Mairesse Plante et la ministre déléguée aux transports et ministre de la Métropole et de la Région de Montréal Chantal Rouleau pour proposer des solutions qui permettraient d'améliorer les conditions de la circulation dans le grand secteur NDLS et sur ses autoroutes limitrophes, tout en s'appuyant sur une vision du développement durable du secteur;
- CONSIDÉRANT** que l'enjeu principal pour le secteur est la congestion routière et le Groupe de travail NDLS a donc conclu qu'afin d'améliorer la situation, il fallait désenclaver le secteur avec le prolongement du boulevard Cavendish, qui serait prioritairement réservé au transport collectif;
- CONSIDÉRANT** que le raccordement du métro au REM, entre la station Côte-Vertu et la station Bois-Franc, constituait également une des recommandations principales du rapport;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Montréal et l'ARTM ont participé directement à ce Groupe de travail NDLS en tant que membres du comité directeur et membres du comité technique et ont contribué aux 13 recommandations et 35 actions proposées dans le rapport du Groupe de travail NDLS. L'ARTM est aussi identifiée comme l'intervenante de premier plan pour la grande partie des actions;
- CONSIDÉRANT** que malgré ces recommandations qui ont été vigoureusement appuyées par la Mairesse de Montréal et Mme la Ministre, les quatre maires des villes et arrondissements concernés à savoir, les arrondissements CND-NDG et Saint Laurent, et la Ville de Mont-Royal et Ville de Côte Saint-Luc à ce jour, l'ARTM n'a pas donné suite à ces recommandations afin de diminuer la congestion et avancer la vision et la planification d'ensemble du secteur;



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020

Résolution: CA20 08 0581

- CONSIDÉRANT** que le secteur NDLS au centre de l'île de Montréal, ne figure même pas dans le PSD de l'ARTM sur la liste des projets structurants à l'étude ou prévus pour réalisation;
- CONSIDÉRANT** que le 2 octobre 2019, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser une consultation publique sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome;
- CONSIDÉRANT** que le rapport de l'OCPM daté du 17 septembre 2020 et déposé au Conseil de la ville de Montréal, a réitéré et renforcé les recommandations du Groupe de travail NDLS à l'effet que l'ensemble des mesures en transport et mobilité devront être mises en action avant d'entreprendre le développement du quartier et a souligné le rôle important de l'ARTM dans la réalisation de projets structurants de transport collectif;
- CONSIDÉRANT** que la suite à ces consultations, études et rapports, les maires des villes et arrondissements concernés par le projet Cavendish et sa connexité avec le NDLS ont demandé à la Ville de Montréal que toutes les études requises, y compris le scénario de tramway, soient avancées le plus rapidement possible, car l'ajout du tramway devrait être inclus dans le PSD de l'ARTM;
- CONSIDÉRANT** qu'afin de renforcer et développer le réseau de transport collectif structurant, l'ARTM a dressé dans son projet de PSD une liste de projets structurants (tramways, SRB ou autres) dans les corridors et secteurs de la région CMM où l'offre de services pourrait être renforcée et développée, tant dans les secteurs déjà construits qu'à consolider ;
- CONSIDÉRANT** que pour la période 2021-2030, près d'une quinzaine d'axes structurants sont désignés comme prioritaires par le PSD et plusieurs font déjà l'objet des études préalables à leur réalisation éventuelle;
- CONSIDÉRANT** que le secteur NDLS et son corridor porteur ainsi que le raccordement du métro au REM, entre la station Côte-Vertu et la station Bois-Franc, ne figurent pas sur cette liste;



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020

Résolution: CA20 08 0581

- CONSIDÉRANT** que le succès des projets de requalification repose en majeure partie sur la capacité de l'ARTM et des autorités publiques à poser des gestes structurants afin d'améliorer la connectivité du quartier, de favoriser l'utilisation du transport collectif et de limiter les effets de l'arrivée de nouveaux ménages sur des axes routiers fortement congestionnés;
- CONSIDÉRANT** que des milliards de dollars d'investissements privés sont prévus dans le secteur NDLS au cours des 15 prochaines années. Il s'agit d'un moment historique pour la métropole de mettre en pratique la transition d'un important secteur urbain auto centrique à un secteur mixte TOD;
- CONSIDÉRANT** que les autorités de transports souffrent d'un sous financement, le redéveloppement du secteur NDLS, offre une importante source de revenus fonciers qui pourra contribuer grandement au financement de projets futurs de transport collectif. C'est à travers de projets structurants comme ceux-ci que nous arriverons à attirer les investissements privés nécessaires pour financer le réseau de TC;
- CONSIDÉRANT** que l'ARTM est l'agence qui a la responsabilité et l'obligation d'adresser ces déficiences en transport et mobilité dans ce secteur vital au cœur de l'île, il est raisonnable de s'attendre que le corridor Jean Talon -Namur-Hippodrome-De la Savane jusqu'à Cavendish soit inscrite dans la liste des projets structurants du PSD pour les 10 prochaines années;
- CONSIDÉRANT** que si l'ARTM continue à faire défaut d'accorder la priorité à l'étude des besoins en transport dans le corridor Namur-Hippodrome De La Savane, le développement de tous les projets immobiliers incluant celui de l'hippodrome sera complètement freiné et la congestion continuera à s'aggraver;
- CONSIDÉRANT** que l'arrondissement de Saint-Laurent appuie la résolution concernant le plan stratégique de l'ARTM inscrit à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020;
- CONSIDÉRANT** Côte-de-Liesse et le secteur Bois-Franc sont localisés sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par le maire Alan DeSousa ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020

Résolution: CA20 08 0581

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. D'adopter la résolution concernant le plan stratégique de l'ARTM qui est à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020;
2. Demander au Conseil municipal de la Ville de Montréal d'appuyer la résolution concernant le plan stratégique de l'ARTM qui est à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020;
3. Demander à la Ville de Montréal de donner suite aux recommandations des rapports du Groupe de Travail Namur- de la Savane et du rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome visant à faire inclure le secteur NDLS dans les chantiers de grands projets de transport collectif de l'ARTM;
4. Demander à l'ARTM d'inclure le secteur NDLS et son corridor porteur Jean Talon Namur-Hippodrome - De la Savane Cavendish sur la liste de projets structurants de transport collectif dans son plan stratégique 2021-2030 afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents, employés et usagers présents et futurs du secteur;
5. Demander à l'ARTM de procéder à l'étude en priorité du projet structurant de transport collectif électrique (tramway) dans les axes du boulevard Jean Talon relié au secteur Namur-Hippodrome De la Savane et le prolongement du boulevard Cavendish nord vers le pôle économique Côte-de-Liesse et le long du boulevard Cavendish sud vers le pôle économique Turcot Lachine est;
6. Demander à l'ARTM de prioriser le raccordement du métro au REM, par le prolongement de la ligne orange de la station Côte-Vertu à la station Bois-Franc sur la liste de projets structurants de transport collectif dans son plan Stratégique 2021-2030 afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers présents et futurs du secteur.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Benoit Turenne, secrétaire d'arrondissement



(2)

Dossier # : 1207534004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030

Il est recommandé :

- de déposer le document intitulé *Plan climat 2020-2030* .

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-08 14:03

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207534004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2018, la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, visant à accélérer l'implantation de mesures de réduction de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques, et à inciter les autres paliers de gouvernement en faire de même. Ce faisant, Montréal a réitéré son engagement dans la lutte contre les changements climatiques.

Accord de Paris et Sommet des élus locaux

Lors du Sommet des élus locaux pour le climat de Paris en marge de la 21e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21), la Ville de Montréal s'est, entre autres, engagée à réduire ses émissions de GES de 80 % d'ici 2050, à établir un objectif intermédiaire de réduction des émissions de GES plus ambitieux que les objectifs nationaux pour 2030 et à « s'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la collaboration, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts ».

La COP 21 prévoit également la mise en œuvre de stratégies participatives de résilience et des plans d'action pour l'adaptation aux changements climatiques. À la suite de cet engagement, le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 (Plan d'adaptation) publié en 2015 constitue le point de départ de l'adaptation montréalaise. Il s'agit d'une démarche pour se préparer aux nouvelles conditions climatiques anticipées.

Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de la collectivité montréalaise ont diminué de 28 % en 2015 par rapport à

1990. Le secteur transport représente 40 % des émissions totales de GES la collectivité, en étant le secteur qui contribue le plus aux émissions totales, tout comme pour les inventaires de 2013 et 2014. Les émissions de GES des autres secteurs les plus importants sont : le secteur industriel (sources fixes), 20 %, le secteur commercial et institutionnel, 16 % et le secteur résidentiel, 12 %.

Les émissions de GES de la collectivité montréalaise ont peu varié en 2015 par rapport à 2014, passant de 11 411 à 11 134 kt éq. CO₂, ce qui représente moins de 1 % de réduction. La collectivité montréalaise a atteint une réduction de 28 % de ses émissions de GES par rapport à 1990. Le secteur transport représente 40 % des émissions totales de GES la collectivité, en étant le secteur qui contribue le plus aux émissions totales. Les émissions de GES des autres secteurs le plus importants sont : le secteur industriel (sources fixes), 20 %, le secteur commercial et institutionnel, 16 % et le secteur résidentiel, 12 %.

Les émissions de GES des activités municipales comptent pour moins de 2 % de celles de l'ensemble de la collectivité. Les 3 principales sources d'émissions de GES des activités municipales sont : l'épuration des eaux usées, l'utilisation des véhicules et des équipements et l'exploitation des bâtiments.

Adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal

Le Plan d'adaptation, publié en 2015, illustre les six aléas climatiques auxquels l'agglomération est vulnérable ou sera vulnérable dans le futur : l'augmentation des températures moyennes, les pluies abondantes, les vagues de chaleur, les tempêtes destructrices, les sécheresses ainsi que les crues. Les impacts potentiels des aléas ont été évalués par des experts dans différents domaines afin d'évaluer la vulnérabilité de l'agglomération face aux aléas climatiques. Grâce à la création de cartes de vulnérabilité, plusieurs engagements ont été pris et mis en œuvre.

Résilience

Montréal a publié en 2018, la *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente*, pour améliorer la capacité de la collectivité montréalaise à anticiper les défis et les risques et à s'adapter pour mieux y faire face.

Cette stratégie présente la vision d'une communauté alerte, proactive et inclusive face aux défis sociaux, économiques et environnementaux. Elle comprend quatre orientations : soutenir une communauté solidaire et sécuritaire ; protéger notre milieu de vie ; maintenir une économie diversifiée et innovante et favoriser une gouvernance intégrée au service de la communauté.

Sommet mondial en action climatique (Global Climate Action Summit de San Francisco)

Lors de son passage au Sommet mondial en action climatique (Global Climate Action Summit) en septembre 2018, la Ville de Montréal a annoncé la signature du One Planet Charter qui vise entre autres à développer un plan d'action d'ici la fin de 2020, le « Paris-compatible Climate Action Plan Commitment » ou Deadline 2020. Ce plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques doit être compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris et vise la carboneutralité d'ici 2050. De plus, la One Planet Charter comprend :

- la Net Zero Carbon Buildings Declaration afin de décarboniser le parc immobilier. Plus spécifiquement, il vise l'adoption de règlements et de politiques qui garantiront que les nouveaux bâtiments soient carboneutres d'ici 2030 et que tous les bâtiments le seront d'ici 2050 pour la collectivité montréalaise ;

- la Towards Zero Waste Declaration qui vise à se rapprocher de l'objectif « zéro déchet » sur son territoire en réduisant d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par personne en 2030 par rapport à la production en 2015, en diminuant d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à la quantité enfouie en 2015 et en augmentant le taux de détournement de l'élimination pour atteindre au minimum 70 % en 2030 ;
- la Equity Pledge qui cible l'action climatique équitable en mettant de l'avant des pratiques urbaines innovantes qui favorisent l'émergence de quartiers durables, verts et connectés. Tout cela, en modifiant rapidement les modes de vie et de consommation par l'adoption de politiques climatiques ambitieuses qui n'aggravent pas la situation des plus démunis et ne compromettent pas la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Entente de collaboration entre la Ville de Montréal, le C40, la Fondation familiale Trottier et la Fondation David Suzuki

Annoncée en décembre 2018, les parties signataires de l'entente ont mis leurs ressources en commun pour faire de Montréal un véritable leader municipal dans la lutte contre les changements climatiques. À cette fin, elles ont collaboré en vue de développer un plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 degré. Ce plan met en œuvre des mesures qui démontreront le leadership fort de Montréal face à la lutte contre les changements climatiques et aux engagements de « Deadline 2020 » des villes membres du C40 qui ont pour but de rendre les villes signataires résilientes et carboneutres d'ici 2050.

Addenda à l'entente de collaboration et ajout de partenaires

Afin de participer au développement du plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, les partenaires suivants se sont ajoutés à l'entente de collaboration en juin 2019 : la Caisse de dépôt et placement du Québec, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la famille J.W. McConnell, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie.

Sommet action climat

En septembre 2019, lors du Sommet Action Climat organisé par le Secrétaire général des Nations Unies, la mairesse de Montréal a déclaré que la cible de Montréal serait de diminuer d'au moins 55 % ses émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0933 - 21 septembre 2020 – Approuver l'Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans effective à partir du 16 juin 2020 au montant total de 517 387,50 \$ taxes incluses et une contribution en nature de 300 000 \$

CM20 0555 - 15 juin 2020 - Dépôt du rapport annuel 2019 de la vérificatrice générale de la Ville

CG19 0459 – 24 octobre 2019 – Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

CG19 0460 – 24 octobre 2019 – Déposer le document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2015 - Collectivité montréalaise

CE19 1049 – 19 juin 2019 - Approuver un projet d'addenda à l'entente de collaboration

intervenue entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group (« C40 »), la Fondation David Suzuki et la Fondation familiale Trottier, d'une durée de 2 ans, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques (CE18 1992) afin d'ajouter les six partenaires suivants : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de la Direction régionale de santé publique, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, la Fondation de la famille J.W. McConnell, la Caisse de dépôt et du placement du Québec, la Fondation Écho et la Fondation Espace pour la vie

CG19 0050 – 28 février 2019 – Déposer le rapport de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos en matière d'adaptation aux changements climatiques - bilan pour la période juin 2017 et octobre 2018 et planification pour l'année 2019. Rapport présenté conformément à l'Entente de partenariat entre la Ville de Montréal et Ouranos

CE18 1992 – 5 décembre 2018 – Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux

CG18 0330 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 »

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 »

CG18 0328 – 21 juin 2018 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2014 » et « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal - Inventaire 2015 »

CG17 0274 – 15 juin 2017 - Approuver le projet d'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS inc., pour une durée de 3 ans, concernant la recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, pour un montant total de 528 885 \$, taxes incluses, en espèce (482 942,50 \$ net) et de 300 000 \$ en nature

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020

CG15 0780 - 17 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

DESCRIPTION

Le Bureau de la transition écologique et de la résilience dépose pour adoption le *Plan climat 2020-2030*. Ce plan présente les actions pour atteindre ses cibles d'ici à 2030 et 2050.

Ce plan vise à réduire les émissions de GES de Montréal de 55 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Pour ses activités municipales, la Ville de Montréal sera exemplaire en atteignant la carboneutralité en 2040, soit 10 ans avant l'ensemble de la collectivité. D'ici 2025, l'ensemble des politiques, des plans, des stratégies et des programmes de Montréal tiendront compte des enjeux climatiques. D'ici 2050, Montréal augmentera sa résilience en visant une vulnérabilité du territoire non significative aux aléas climatiques. Les vulnérabilités des personnes seront également prises en compte dans la mise en œuvre des actions du plan.

Il contient 46 actions — dont 16 actions phares — regroupées en 5 chantiers d'intervention. La mise en œuvre de la majorité de ces actions est prévue d'ici 2030. Les actions phares auront un impact particulièrement important en matière de mobilisation, de réduction des émissions de GES (dans les secteurs importants des émissions de GES de la collectivité) ou d'adaptation aux changements climatiques. Ces actions sont essentielles à l'atteinte des cibles de la Ville de Montréal.

Les actions phares, qui sont catégorisées en 5 chantiers, sont les suivantes.

Chantier 1 | Mobilisation de la communauté montréalaise.

- Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables
- Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires
- Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles

Chantier 2 | Mobilité, urbanisme et aménagement.

- Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage
- Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal
- Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques
- Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert
- Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur

Chantier 3 | Bâtiments.

- Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments
- Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments
- Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques
- Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES

Chantier 4 | Exemplarité de la Ville.

- Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel
- Décarboniser les déplacements domicile-travail et les déplacements d'affaires à Montréal

Chantier 5 | Gouvernance.

- Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques
- Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations

Afin de faire le point sur l'évolution du *Plan climat 2020-2030*, Montréal publiera annuellement un bilan de l'avancement de ses différentes actions.

JUSTIFICATION

L'adhésion en décembre 2016 au C40 - Cities Climate Leadership Group, un réseau influent et dynamique d'environ 100 villes engagées à agir pour le climat, la signature du One Planet Charter incluant le Deadline 2020 qui a mené à l'élaboration de ce plan, confirme l'engagement de la Ville de Montréal envers la transition écologique.

Ce plan fait partie des engagements de la Ville de Montréal en conformité avec la déclaration du sommet des élus locaux pour le climat de Paris découlant de la COP 21 et le « Paris-compatible Climate Action Plan Commitment » ou Deadline 2020 du C40. Elle comprend les actions pour permettre d'atteindre les objectifs des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

La Ville de Montréal, doit jouer un rôle majeur pour minimiser ses émissions de GES, répondre et se préparer aux impacts associés aux changements climatiques sur son territoire. Elle se doit de poursuivre ses efforts afin de demeurer un chef de file en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de résilience et d'adaptation aux changements climatiques. Elle est aussi plus que jamais interpellée par la crise sanitaire actuelle, ce qui démontre l'importance d'accélérer la transition écologique.

Le *Plan de relance économique de Montréal - Une impulsion pour la métropole : agir maintenant - juin 2020* et le *Plan de relance phase 2 - Agir maintenant pour préparer la relance - Mesures de soutien économique 2021*, font de la transition écologique un de ses piliers, en visant une ville plus résiliente, verte et inclusive. En effet, la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques sont synonymes de prospérité économique et d'une plus grande équité sociale. En complémentarité, ces plans préparent l'économie de demain afin d'avoir une économie faible en carbone et résiliente, tout en considérant les populations plus vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers des actions du plan seront significatifs et impliqueront des choix budgétaires cohérents avec l'action climatique requise pour éviter des impacts financiers supérieurs induits par l'inaction et les changements climatiques.

L'engagement de consacrer de 10 à 15 % du Programme décennal d'immobilisations (PDI) en adaptation aux changements climatiques et l'outil d'aide à la décision que sera le test climat nécessiteront des changements radicaux dans les processus décisionnels de la ville et l'allocation des ressources, incluant les aspects financiers.

La majorité des réalisations en transition écologique et résilience se fait conjointement avec

d'autres unités administratives. Conséquemment, plusieurs investissements et projets en lien avec la transition écologique et la résilience se trouvent dans leurs budgets.

Par exemple, en lien avec les actions du *Plan climat 2020-2030*, le (PDI) de 2021-2030 prévoit des investissements de 90,5 millions de \$ pour la restauration des berges des grands parcs, dont 0,6 millions pour 2021. Quant à l'acquisition d'aires protégées, la création de corridor vert et la restauration de grands parcs, 556 millions sont prévus à ce PDI (289,9 M\$ pour l'acquisition de milieux naturels; 49,4 M\$ pour le Grand parc de l'Ouest; 67,9 M\$ pour l'aménagement du Parc-nature de l'Écoterritoire de la falaise; 97,2M\$ pour les travaux au Parc Frédéric-Back et 51,9 M\$ pour l'aménagement du corridor vert Saraguay-Angrignon).

De plus, le PDI prévoit également un investissement de 22,5 M\$ pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au cours des cinq prochaines années, ainsi qu'un budget de plus de 150 M\$ pour le programme de transition écologique du Service de la gestion et planification immobilière pour, entre autres, diminuer la consommation énergétique et les émissions de GES.

Enfin, l'augmentation de la forêt urbaine et son entretien reçoivent 286,6 M\$ dans le PDI 2021-2030. Cette enveloppe permettra entre autres de financer les travaux de plantation pour passer de 10 000 à 16 000 plantations annuelles dans le cadre de l'entente avec l'Alliance de la forêt urbaine pour les plantations sur le domaine privé et pour prévoir aussi les hausses de cibles annuelles pour le domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Plan climat 2020-2030* rejoint les quatre priorités d'intervention du *Plan Montréal durable 2016-2020*, soit :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles.
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan précise les actions pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques de la collectivité montréalaise. Face aux effets des changements climatiques qui se font déjà sentir, l'adaptation aux changements climatiques est nécessaire au même titre que la réduction des émissions de GES. Par son plan, la Ville met en place des mesures de réduction des émissions de GES et d'adaptation d'avant-garde dans les domaines de l'aménagement, du transport, des bâtiments, de la biodiversité, du verdissement, des infrastructures, des opérations municipales, etc.

Également, la lutte contre les changements climatiques doit se préoccuper d'équité sociale et de résilience, tant individuelle que collective. Les impacts des changements climatiques affectent plus fortement certaines personnes vulnérables. Les efforts d'adaptation aux changements climatiques qui considèrent les interrelations avec les facteurs aggravants de la vulnérabilité constituent la clé pour améliorer la résilience des communautés. Le plan comprend des actions ciblées visant plus globalement le développement de la capacité de résilience des communautés.

Le *Plan climat 2020-2030* concrétise les engagements que la Ville de Montréal a pris à l'égard de la lutte contre les changements climatiques, la transition écologique et la résilience. Il se veut une réponse à l'administration qui mentionnait en début d'année qu'il est essentiel que toutes les décisions municipales tiennent compte de l'évolution de notre

climat. La décarbonisation, la biodiversité et le verdissement, entraîneront plusieurs avantages pour la collectivité dont un milieu de vie plus sain et un meilleur impact sur la santé.

S'il n'est pas mis en œuvre, Montréal ne sera pas en mesure d'atteindre ses engagements et objectifs de réduction d'émission de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce plan vise ultimement à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à augmenter la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, des perturbations environnementales, ce qui contribuera à la résilience de notre société et de son territoire face aux défis actuels (la pandémie COVID-19) et à venir. La collectivité pourra alors être plus résiliente avec un milieu de vie plus sain et un meilleur impact sur la santé, et ce également lors de crise sanitaire comme celle liée à la pandémie COVID-19. Cette dernière ne change pas l'ambition de poursuivre la transition écologique, et la mise en œuvre du *Plan climat 2020-2030*.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Montréal travaillera à l'élaboration et à la mise en œuvre des différentes actions. Une fois par année, la Ville actualisera, sur son site internet, un état d'avancement de son plan sous la forme d'un tableau de suivi accessible à la population. Ce tableau contiendra les indicateurs et une mise à jour de l'avancement des actions du plan. Sa forme et son contenu évolueront en fonction des besoins des autorités publiques et des citoyennes et des citoyens. Le *Plan climat 2020-2030* sera mis à jour tous les 5 ans.

Réduction

1. Émissions de GES de la collectivité et des activités municipales
2. Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane)
3. Utilisation des différents modes de déplacement, dont la part modale de l'automobile
4. Taux de motorisation (nombre de véhicules immatriculés sur le territoire de l'île de Montréal)

Résilience/Adaptation

5. Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables)
6. Superficie d'aires protégées
7. État des différents aléas climatiques (cartes de vulnérabilité aux aléas climatiques)
8. Superficie des îlots de chaleur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève MARQUIS
Ingénieure

Tél : 514-280-4335
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sidney RIBAUX
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2020-12-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sidney RIBAUX
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2020-12-08

Plan climat 2020–2030



Pour une ville inclusive, résiliente et carbon neutre



Le Plan climat 2020-2030 constitue l'un des outils prévus par la Ville de Montréal pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050, conformément à la One Planet Charter auquel elle souscrit.

La Ville de Montréal tient à remercier les partenaires de l'entente de collaboration ayant permis la réalisation de ce plan :

- C40 Cities Climate Leadership Group
- Fondation familiale Trottier
- Fondation David Suzuki
- Caisse de dépôt et placement du Québec
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman
- Fondation de la famille J.W. McConnell
- Fondation Écho
- Fondation Espace pour la vie

Table des matières



Mots	06
Mot de la mairesse	06
Mot de l'élue responsable de la transition écologique et résilience, de l'Espace pour la vie et de l'agriculture urbaine.....	08
Mot du directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience.....	10
Mot des coprésidents du Comité consultatif sur le climat de Montréal.....	12
Sommaire	16
Portrait de Montréal à l'aube de la transition écologique	26
Mener ensemble la transition écologique	40
Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise.....	44
Chantier B : Mobilité, urbanisme et aménagement.....	58
Chantier C : Bâtiments.....	74
Chantier D : Exemplarité de la Ville.....	86
Chantier E : Gouvernance	102
Indicateurs de suivi	108
Annexes	112
Chronologie des étapes ayant mené au Plan climat 2020-2030	113
Membres du comité consultatif sur le climat	114
Glossaire.....	115
Références	118

Mot de la Mairesse



L'année 2020 a été marquée par la COVID-19, qui a entraîné de nombreux bouleversements et exacerbé des inégalités sociales et économiques, à Montréal et partout dans le monde. Les changements climatiques ont malheureusement un effet similaire sur nos vies depuis des décennies. Alors que la Ville de Montréal amorce une période de relance économique et travaille à soutenir sa population dans la nouvelle normalité que lui impose la pandémie, elle doit également s'engager dans un important virage écologique.

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte et carboneutre, mais aussi plus inclusive et plus équitable. Dans le cadre de sa lutte contre la COVID-19, la Ville de Montréal a fait des pieds et des mains pour s'assurer que personne ne soit laissé pour compte. Cette même vision s'applique à la lutte contre les changements climatiques, qui concernent l'ensemble de la population, mais qui fragilisent particulièrement les personnes les plus vulnérables.

Nous avons la chance, à Montréal, de compter sur une population engagée qui est prête à agir et à faire de la transition écologique une réalité. Pas moins de 500 000 personnes ont marché dans les rues de la métropole lors de la grande marche pour le climat en septembre 2019 et ont réclamé des gestes concrets pour l'environnement. Cette volonté de changement est aussi présente au sein de la Ville de Montréal qui est fermement engagée à créer des milieux de vie plus sains et durables. La signature de la One Planet Charter au Sommet mondial de l'action climatique de San Francisco, en septembre 2018, a pavé la voie à des changements importants qui nous permettront d'assurer, aux générations présentes et futures, une ville plus verte.

Le Plan climat 2020-2030 permettra à Montréal de respecter ses engagements et de conserver son rôle de leader en matière de lutte contre les changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie de sa population à court, moyen et long termes. En

septembre 2019, lors du Sommet Action Climat organisé par le Secrétaire général des Nations unies, j'ai pris l'engagement, au nom des Montréalaises et des Montréalais, de diminuer d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Ville sous les niveaux de 1990 d'ici 2030. Le respect de cette cible mettra Montréal sur le chemin de la carboneutralité d'ici 2050, un objectif nécessaire pour limiter le réchauffement mondial à 1,5°C. Montréal place ainsi la science au coeur de son Plan climat.

L'atteinte de ces objectifs climatiques, qui s'apparentent à ceux que se sont fixés d'autres grandes villes comme Paris, Londres, Toronto et New York, nécessitera cependant la mobilisation de toute la communauté et des alliés et alliées de Montréal. Forte de l'appui de la population, la Ville devra mobiliser les membres de son personnel, tous les ordres de gouvernement, les industries, les entreprises et les commerces sur son territoire ainsi que les organisations de la société civile. Une telle mobilisation fera en sorte que nous aurons des quartiers plus durables et résilients, capables de faire face aux aléas climatiques et aux crises sanitaires, comme celle de la COVID-19 que nous vivons actuellement.

Les Montréalaises et les Montréalais font preuve de beaucoup de courage et de résilience face à la pandémie de la COVID-19. Leur détermination nous permet d'aborder avec confiance les prochaines années, qui se déploieront notamment sous le signe de la relance économique et de la transition écologique, deux éléments clés qui permettront d'assurer à Montréal un avenir durable, inclusif et enviable.

Valérie Plante
Mairesse

Mot de l'élue responsable



Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal est ambitieux, à l'image de la population de la métropole. Les Montréalaises et les Montréalais sont parties prenantes de ce plan qui voit le jour au terme de nombreuses consultations publiques. De l'aménagement des quartiers à la dépendance à l'énergie fossile en passant par la gestion des matières résiduelles, la population montréalaise a eu l'occasion de se prononcer sur plusieurs sujets d'importance qui façonneront notre lutte contre les changements climatiques et feront de notre transition écologique un succès.

Les Montréalaises et les Montréalais nous ont clairement indiqué qu'ils sont prêts à agir pour l'avenir de notre planète. L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la COVID-19, qui a chamboulé nos vies et mis en lumière l'importance de compter sur une ville résiliente, à échelle humaine et qui répond aux besoins de sa population. Le Plan climat que nous présentons va dans cette même direction et nous permettra d'offrir aux générations présentes et futures une ville plus verte, plus résiliente et plus inclusive, au sein de laquelle toutes et tous peuvent atteindre leur plein potentiel.

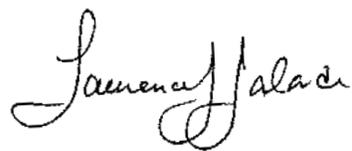
Afin de répondre aux attentes de la communauté montréalaise, la Ville s'est dotée d'un comité consultatif sur le climat, composé de 19 membres de tous les horizons, dont les suggestions ont grandement contribué au Plan climat 2020-2030.

Ce plan est celui des citoyens et citoyennes, des organismes communautaires, des commerçants et commerçantes, des entreprises et des membres du personnel de la Ville. Il vise à répondre à leurs demandes, notamment en matière d'économie sobre en carbone, d'espaces verts, d'accès à des infrastructures de recharge électrique et d'équité dans les services de transport en commun. Il contribuera aussi à créer des milieux de vie résilients et adaptés aux changements climatiques.

Montréal mettra tout en œuvre pour atteindre les cibles du Plan climat 2020-2030 en agissant de concert avec les membres de la collectivité. La transition écologique appartient à l'ensemble de la communauté et la Ville de Montréal s'assurera qu'elle se retrouve dans ce grand projet. C'est mon engagement envers la population montréalaise.

Laurence Lavigne Lalonde

Responsable de la transition écologique et résilience, de l'Espace pour la vie et de l'agriculture urbaine



Mot du directeur



Nous estimons que Montréal émettra, en 2020, 11000 kilotonnes équivalent CO₂ (éq. CO₂), ce qui correspond à une réduction d'émissions de GES de 30 % par rapport à 1990. Cette réalisation n'est pas anodine. C'est l'atteinte de la première cible climatique que s'est fixée Montréal en 2005, en marge de la 11^e Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP11). Les données scientifiques nous disent toutefois que les efforts nécessaires afin de limiter le réchauffement mondial à 1,5 °C et surmonter d'autres grands enjeux environnementaux demeurent majeurs et que nous devons redoubler d'ambition pour y arriver.

Le Plan climat 2020-2030 est l'outil principal pour atteindre le nouvel objectif de la Ville, soit de réduire de 55 % ses émissions de GES d'ici 2030, en vue d'être carboneutre en 2050. Ce plan permettra également à la communauté montréalaise de renforcer sa résilience afin de se préparer et de s'adapter aux bouleversements qu'induisent les changements climatiques et d'autres perturbations environnementales.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est sans équivoque : la prochaine décennie sera cruciale dans la lutte contre les changements climatiques. La Ville de Montréal compte bien y contribuer. Elle fera preuve d'exemplarité, entre autres, en mobilisant tous ses alliés et alliées, en se dotant des meilleures données possibles sur ses émissions, en lançant un vaste chantier de rénovation de son parc immobilier et en s'imposant un test climat qui limitera les impacts climatiques de ses décisions.

Tout au long de la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030, la Ville de Montréal restera redevable à la population. Pour rendre compte de l'évolution du plan et de l'atteinte de ses cibles, le Bureau de la transition écologique et de la résilience publiera annuellement un bilan de l'avancement des différentes actions qu'il contient. Car la réussite de la transition écologique repose sur une confiance et une compréhension commune du défi à relever.

Sidney Ribaux

Directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience

Mot des coprésidents du Comité consultatif sur le climat



En juin 2019, madame Valérie Plante, mairesse de Montréal, annonçait la création d'un comité consultatif afin de l'appuyer dans l'élaboration d'un plan visant à rendre la métropole québécoise véritablement résiliente face aux changements climatiques, à l'outiller pour surmonter divers enjeux environnementaux et à atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Nos organisations respectives, déjà bien engagées dans l'action environnementale et climatique, ont été mandatées pour coprésider ce comité. Nous avons dirigé ses travaux avec toujours en tête l'intérêt des Montréalaises et Montréalais et le rôle que la Ville peut jouer dans les travaux du comité consultatif, composé de 19 membres provenant d'horizons divers, se sont déroulés du mois de juin 2019 au mois de mars 2020. Nous tenons d'ailleurs à remercier tous ceux et celles qui ont contribué activement et avec enthousiasme aux discussions du comité, en partageant leurs perspectives et les expertises, que ce soit en santé publique, en recherche scientifique, en finance, en philanthropie, en affaires ou en environnement. Leur apport est significatif et témoigne d'un engagement soutenu tout au long de ces dix mois de travaux.

Aux rencontres d'échanges et de suivi du comité se sont ajoutés cinq ateliers de travail thématiques : Bâtiment, Mobilité et urbanisme, Adaptation et résilience, Mobilisation et Industrie. Les résultats de ces ateliers ont permis de nourrir la réflexion de la Ville quant aux orientations et aux pistes d'action prioritaires à adopter dans le cadre de son plan.

Nous remercions également le personnel politique et administratif de la Ville de Montréal, plus particulièrement les membres du Bureau de la transition écologique et de la résilience, pour les échanges constructifs qui ont entouré les propositions du comité consultatif.

Ce plan se veut pour nous un appel à la mobilisation de toute la communauté montréalaise, mais aussi un rappel que devant l'ampleur du défi climatique et environnemental, il nous faut, plus que jamais, demeurer solidaires et travailler ensemble.

Karel Mayrandⁱ
Président-directeur général
Fondation du Grand Montréal

Kim Thomassin
Première vice-présidente et cheffe des placements
au Québec et de l'investissement durable Caisse de
dépôt et placement du Québec

ⁱ Karel Mayrand était Directeur général, Québec et Atlantique de la Fondation David Suzuki lors des travaux du Comité consultatif sur le climat de Montréal. La Fondation David Suzuki a également joué un rôle essentiel en soutien au travail du comité.

Montréal 2030 et le Plan climat

Le Plan climat s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030, une démarche de relance ancrée dans une vision d'avenir.

Montréal 2030 est un plan stratégique sur 10 ans, pour une ville plus verte et plus inclusive. Suite à une réflexion collective et en réponse à la crise sanitaire, Montréal a entamé une démarche de relance articulée autour d'une vision d'avenir pour guider et augmenter la cohérence et l'impact de l'action municipale au cours des prochaines années.

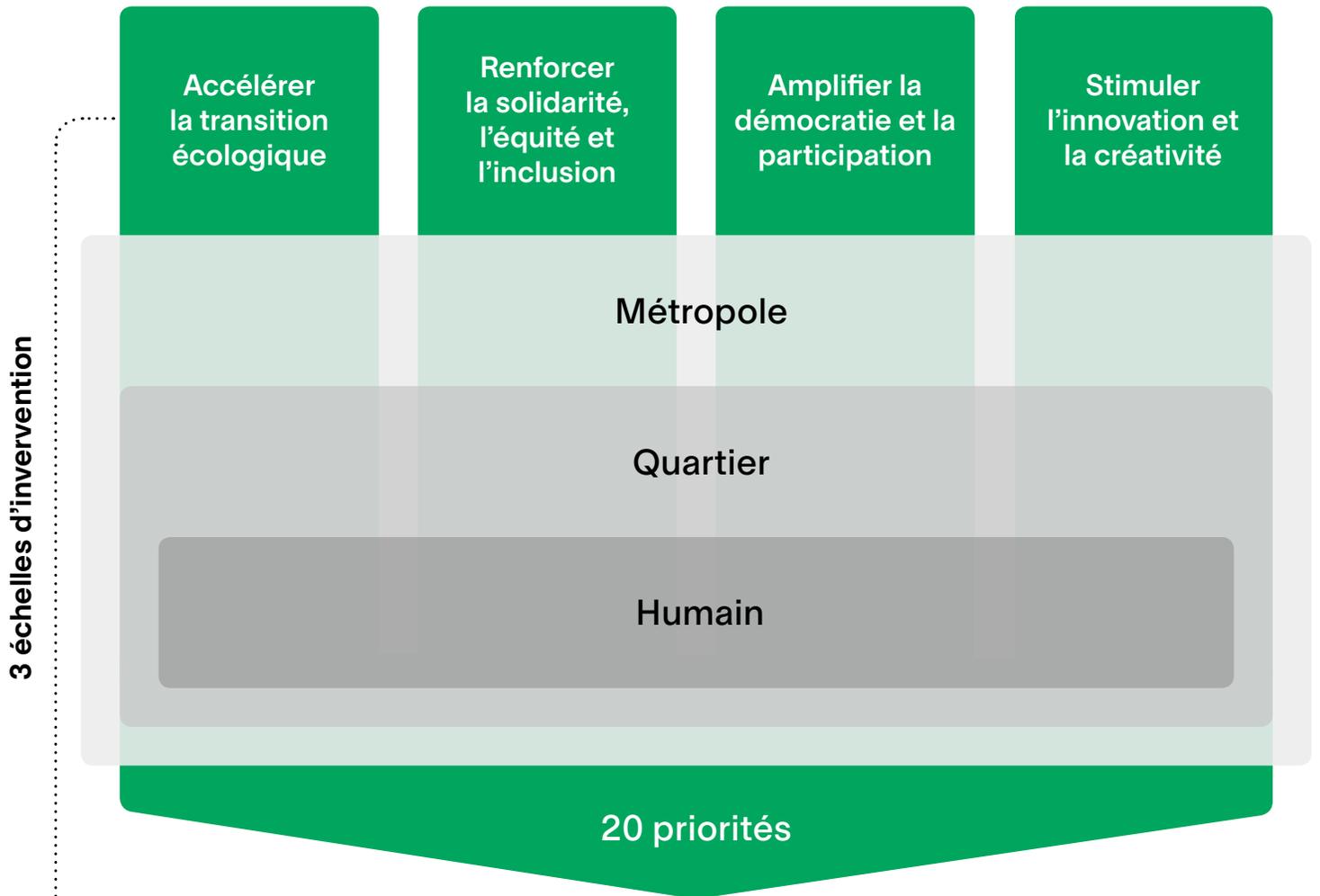
Montréal 2030 a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole afin d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et de nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Avec les mesures annoncées dans les grands plans, programmes et politiques de la Ville, Montréal met en action cette vision d'avenir pour une métropole plus performante au service des citoyens et citoyennes et axée sur les résultats.

Le Plan climat appuie concrètement la mise en œuvre de Montréal 2030. En catalysant les forces vives de la Ville et en accélérant sa démarche de transformation organisationnelle, Montréal 2030 contribuera au succès de la transition écologique.



4 orientations incontournables



Exemples de priorités Montréal 2030 mises de l'avant dans ce plan :

- Réduction des émissions de GES
- Nature en ville
- Mobilité durable
- Zéro déchet
- Économie verte et inclusive
- Milieus de vie et proximité

Sommaire

La crise sanitaire causée par la COVID-19 a mis en lumière l'importance de la résilience des villes pour le bien-être de leur population, de leurs entreprises et de leurs infrastructures. Alors que Montréal s'engage dans une relance économique, il est plus que jamais nécessaire que la transition écologique et la résilience orientent les actions qui seront entreprises par la Ville. De nombreux observateursⁱⁱ considèrent qu'une économie faible en carbone sera plus robuste et plus résiliente¹. Montréal, qui est déjà engagée dans la voie de la carboneutralité, notamment incarnée dans sa stratégie de relance économique², compte soutenir davantage les entreprises et organisations qui souhaitent effectuer ou accentuer un virage vert.

Les Villes sont aux premières lignes de l'urgence climatique et environnementale. Heureusement, la communauté montréalaise est l'une des plus mobilisées au monde face à cet enjeu de taille. Le Plan climat 2020-2030 vise

à encourager et catalyser cette mobilisation afin d'atteindre, d'ici 2030, la cible de Montréal de réduire d'au moins 55 % ses émissions de GES sous le niveau de 1990. Cela permettra à la métropole de devenir carboneutre d'ici 2050. Ce plan vise ultimement à augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, des perturbations environnementales, mais aussi des potentielles pandémies qui pourraient, à nouveau, venir troubler la quiétude de nos sociétés.

Tous les pans de la société seront d'ailleurs appelés à contribuer à la transition écologique : la Ville, la population, les entreprises, la société civile et les partenaires institutionnels. À l'image de la détermination affichée par la population dans sa lutte contre la COVID-19, nous devons faire preuve de solidarité afin de mettre en œuvre les actions prévues par le Plan climat 2020-2030 et d'en faire un succès.

ⁱⁱ Par exemple, l'Organisation des Nations unies (ONU), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI) ont fait ces observations.

Un plan en 5 chantiers et 46 actions

Le Plan climat 2020-2030 contient 46 actions — dont 16 actions phares — regroupées en 5 chantiers d'intervention. La mise en œuvre de la majorité de ces actions est prévue d'ici 2030. Les actions phares auront un impact particulièrement important en matière de mobilisation, de réduction des émissions de GES ou d'adaptation aux changements climatiques. Ces actions sont essentielles à l'atteinte des cibles de la Ville de Montréal.

Chantier **A**

Mobilisation de la communauté montréalaise

La participation de l'ensemble de la société montréalaise sera essentielle au succès de la transition écologique. Citoyens et citoyennes, industries, commerces, propriétaires immobiliers, organismes communautaires, membres du personnel de la Ville, toutes et tous devront mettre la main à la pâte. Cette transformation vers une meilleure durabilité et une résilience renforcée est un projet collectif qui devra s'implanter sur tout le territoire montréalais, quartier par quartier, avec l'engagement de toutes et tous.

Actions phares du chantier A

Pour mobiliser la communauté, Montréal mettra sur l'accès à l'information et mettra en place des mesures d'accompagnement de même que des incitatifs pour opérer les changements nécessaires. Ces actions seront cruciales pour accompagner la population, les organismes et les entreprises, et susciter leur adhésion aux différentes mesures proposées.

- Déployer des stratégies afin de favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables. Montréal soutiendra, par exemple, les entreprises qui souhaitent adopter un service de livraison sans émission, comme elle l'a fait dans le cadre du projet Colibriⁱⁱⁱ au centre-ville.
- Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre les entreprises, les commerces et les organismes communautaires. Un pôle d'innovation en bioalimentaire axé sur l'économie circulaire sera mis sur pied afin de renforcer l'écosystème de la transformation alimentaire et offrir un accompagnement spécialisé aux entreprises.
- Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire et faciliter le don et la valorisation des textiles, le tout, en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada. Cette stratégie se déploiera dans une optique de réduction des dépenses des entreprises ainsi que des citoyens et citoyennes, de réduction des matières résiduelles et de réduction des émissions de GES.

ⁱⁱⁱ Le projet Colibri est un projet pilote de livraison urbaine écologique de Montréal mené de concert par la Ville de Montréal et Jalon Montréal, un organisme expert dans le domaine de la mobilité durable et intelligente. Ce projet vise à améliorer la qualité de vie dans le centre-ville en réduisant les impacts du dernier kilomètre de livraison en trouvant les camions de livraison pour des véhicules plus efficaces, plus économiques et plus écologiques.

Chantier **B**

Mobilité, urbanisme et aménagement

L'espace public et les façons de l'habiter et de s'y mouvoir donnent une âme à la ville. Ils sont le reflet de choix collectifs qui guident nos actions au quotidien. Montréal est reconnue pour ses quartiers vivants où des commerces locaux côtoient des écoles, des bureaux, des espaces verts et des résidences. Cette mixité fait la force de Montréal et contribue à la qualité de vie qui fait la réputation de la métropole. Les Montréalais et les Montréalaises recherchent d'ailleurs des rues conviviales, qui soient plus sécuritaires et qui permettent un meilleur partage entre tous les modes de transport, dont le transport motorisé, le transport actif, le transport collectif et les divers modes de mobilité partagée. La population aspire également à des milieux de vie plus verdoyants, dynamiques et résilients.

Actions phares du chantier B

Le transport est le secteur qui offre les meilleures possibilités de réduction d'émissions de GES d'ici 2030. En effet, le transport routier constitue la plus importante source d'émissions de GES à Montréal, soit environ 30 % de ses émissions totales. Une sérieuse réflexion devra donc être menée quant aux modes de transport favorisés par la population. C'est dans l'optique de s'attaquer à cet enjeu que la Ville privilégie le développement du transport collectif sur son territoire et qu'elle fait des représentations auprès des paliers supérieurs. Des projets structurants comme le Réseau express métropolitain (REM), le prolongement de la ligne bleue et de la branche ouest de la ligne orange et la construction de la ligne rose contribueront à améliorer l'offre

de service et à réduire les émissions du secteur. La Ville favorisera également l'autopartage, le covoiturage et l'électrification des transports, et continuera d'encourager l'utilisation des transports actifs. À terme, l'objectif est de transférer près de 25 % des déplacements qui s'effectuent en auto solo vers ces modes de transport moins énergivores. Parallèlement, une densification de l'aménagement, particulièrement à proximité des stations de métro, sera poursuivie afin de créer des quartiers à échelle humaine et ainsi réduire les émissions de GES. Un verdissement important de la ville permettra aussi à Montréal d'augmenter sa résilience aux aléas climatiques, tels que les vagues de chaleur, les pluies abondantes et les tempêtes destructrices. L'électrification des transports, tant des passagers que des marchandises, sera favorisée afin d'atteindre les cibles de réductions qu'impose la science.

- Favoriser l'aménagement de quartiers vivants, à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques, en intégrant notamment les objectifs du Plan climat au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville. De tels aménagements contribueront à réduire de 50 % les émissions de GES provenant du transport routier.
- Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage.
- Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal.
- Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert.
- Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

Chantier

Bâtiments

Le parc immobilier — résidentiel, commercial et institutionnel — produit environ 28 % des émissions de GES de Montréal. La rénovation de ce dernier et la construction de nouveaux bâtiments sobres en carbone et moins énergivores sont une nécessité et une occasion sans précédent d'améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes. La transformation du parc immobilier visera à offrir aux résidents et résidentes de Montréal des logements confortables, résilients, entièrement alimentés à l'énergie propre et consommant peu d'énergie.

Actions phares du chantier C

La Ville favorisera une plus grande efficacité énergétique des bâtiments sur son territoire, tout en réduisant l'utilisation du gaz naturel de source fossile et en éliminant l'utilisation du mazout pour le chauffage. À elle seule, cette dernière mesure permettra de réduire d'environ 5 % les émissions de GES de Montréal.

- Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments et privilégier des sources d'énergie renouvelable.
- Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments.
- Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques.
- Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES.

Chantier **D**

Exemplarité de la Ville

La transition écologique est un effort collectif et la Ville de Montréal entend donner l'exemple en mettant en place, dans ses champs de compétence, les meilleures pratiques. Même si les émissions de GES des activités municipales comptent pour moins de 2 % de l'ensemble des émissions à Montréal, la Ville a le devoir d'agir pour l'environnement et le climat.

Actions phares du chantier **D**

Pour convaincre la communauté d'adhérer aux programmes et aux normes qui sont proposés dans le cadre du Plan climat, la Ville estime qu'il est essentiel d'être exemplaire. Elle compte ainsi d'abord agir au sein du parc immobilier municipal avant d'imposer ces mêmes transformations au secteur privé. De la même manière, la Ville entend faciliter les déplacements en transport actif et collectif des 28 000 membres de son personnel afin de convaincre la population et les entreprises d'effectuer un tel transfert modal, de l'auto solo vers des modes plus écologiques.

- Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel. La rénovation de l'hôtel de ville constitue l'un des premiers grands chantiers en la matière.
- Décarboniser les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail.

Chantier **E**

Gouvernance

La Ville révisera ses règles de gouvernance afin de prendre systématiquement en compte l'impact climatique et environnemental de toutes ses décisions, qu'elles soient de nature fiscale, budgétaire, administrative ou réglementaire. Il s'agit d'un important changement dans la gouvernance de la Ville, qui nécessitera la mobilisation de l'ensemble de son personnel.

Actions phares du chantier E

La Ville s'assurera de la cohérence de ses gestes avec la nécessaire transition écologique dans ses processus décisionnels et budgétaires. La cohérence est un élément clé de la mobilisation, qui sera essentielle au succès du Plan climat. Les deux mesures qui suivent transformeront l'administration municipale à tous les niveaux, que ce soit en matière de finances, d'infrastructures ou de politiques publiques. À terme, ces mesures pourraient être les plus porteuses du Plan climat.

- Appliquer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville. Ce faisant, Montréal s'assurera de limiter les impacts de ses décisions en matière d'émissions de GES et de maximiser les retombées en matière d'adaptation aux changements climatiques. La volonté de la Ville de rendre son parc immobilier carboneutre est un exemple de décision prise en fonction du test climat.
- Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations.

Mise en œuvre et indicateurs de suivi du Plan climat

Afin de soutenir les citoyens et les citoyennes de Montréal dans leurs actions climatiques et environnementales en vue d'une transition écologique réussie, la Ville prévoit plusieurs mesures d'aide. Les entreprises recevront ainsi du soutien, de l'accompagnement et, ultimement, un encadrement afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs. La Ville de Montréal, quant à elle, donnera l'exemple en faisant preuve d'innovation et en adoptant rapidement les mesures nécessaires, dictées par la science, afin de réduire ses propres émissions de GES.

Enfin, Montréal fera appel à tous ses alliés et à toutes ses alliées pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. En ce sens, les gouvernements supérieurs devront apporter une aide et une collaboration qui seront essentielles, notamment pour le déploiement de services de transport collectif sur le territoire montréalais.

Afin de faire le point sur l'évolution du Plan climat 2020-2030, Montréal publiera annuellement un bilan de l'avancement de ses différentes actions. Huit indicateurs feront l'objet d'un suivi régulier.

Réduction des émissions de GES

- 1 Émissions de GES de la collectivité et des activités municipales.

Cible : Une réduction de 55 % des émissions de GES

- 2 Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane).

Cible : Une diminution de la consommation

- 3 Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile.

Cible : Une réduction de 25% de la part de l'auto solo

- 4 Pourcentage de véhicules électriques immatriculés sur le territoire de Montréal.

Cible : 47 % de véhicules électriques immatriculés

Résilience/Adaptation

- 5 Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables).

Cible : 500 000 arbres plantés

- 6 Superficie des aires protégées.

Cible : 10 % du territoire

- 7 État des différents aléas climatiques illustré par les cartes de vulnérabilité.

Cible : Une diminution de la vulnérabilité.

- 8 Superficie des îlots de chaleur.

Cible : Une diminution de la superficie

Portrait de Montréal à l'aube de la transition écologique



Mise en contexte

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte et carboneutre, mais aussi plus inclusive et plus équitable. La crise sanitaire provoquée par la COVID-19 a imposé d'importantes réflexions sur le degré de préparation de nos communautés face à des perturbations soudaines et de grande intensité. Elle nous a aussi rappelé comment nos actions quotidiennes peuvent avoir des répercussions majeures sur nos collectivités.

Elle a enfin mis en lumière l'importance des espaces verts. Ces réflexions s'appliqueront aussi à la lutte que nous devons mener contre les changements climatiques, qui sont la cause d'événements météorologiques et environnementaux extrêmes plus fréquents et qui ont des impacts majeurs sur la santé humaine et l'économie, notamment.

Le défi est grand. Pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C, le seuil établi par la communauté internationale, il faudra atteindre d'ici 2050, la carboneutralité. Beaucoup reste aussi à faire pour accroître la durabilité de nos communautés, mais des solutions ont déjà été déterminées, telles que tendre vers un mode de vie zéro déchet, se réapproprier nos espaces naturels, favoriser l'émergence d'une économie circulaire et développer une agriculture urbaine dynamique et saine.

En signant la *One Planet Charter* en 2018, Montréal s'est engagée à :

- Élaborer, d'ici la fin de 2020, un plan d'action pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat et faire de Montréal une ville carboneutre et résiliente d'ici 2050, ainsi qu'à établir une cible intérimaire pour 2030;
- Rendre zéro carbone opérationnel les bâtiments municipaux ainsi que les nouveaux bâtiments de la collectivité d'ici 2030 et étendre cette mesure à l'ensemble des bâtiments de la collectivité montréalaise d'ici 2050;
- Tendre vers le zéro déchet;
- Développer des actions climatiques et environnementales inclusives, qui améliorent la situation des plus vulnérables et qui ne compromettent pas la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Les actions entreprises entre 2020 et 2030 dans le Plan climat contribueront à respecter nos engagements et à améliorer durablement la qualité de vie de la population. En 2050, Montréal souhaite que la transition écologique ait incité la population à respecter les limites écologiques de la planète en s'appuyant notamment sur la mobilité durable, ait permis de généraliser l'utilisation d'énergies renouvelables et ait favorisé l'agriculture locale et l'économie circulaire. Ainsi, les quartiers auront été transformés sur la base de principes de durabilité et de convivialité, pour le bénéfice de tous et de toutes.

La proximité des municipalités avec les citoyens et citoyennes et leurs leviers en matière d'urbanisme, de mobilité, d'aménagement, de gestion des matières résiduelles et de développement économique en font des acteurs clés de la transition écologique. Montréal, avec la collaboration essentielle de tous ses alliés et alliées, dont les différents ordres de gouvernement, agira à la hauteur du défi à surmonter. La transition écologique représente une occasion sans précédent d'améliorer les conditions de vie de la population montréalaise, une occasion que Montréal saisira avec force et ambition.

Qu'est-ce que la transition écologique, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience urbaine ?

La transition écologique propose un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que de l'énergie, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucun Montréalais et aucune Montréalaise ne soit laissé pour compte.

L'adaptation aux changements climatiques est un processus par lequel une communauté et les écosystèmes qui la composent s'ajustent et se préparent à ces derniers afin d'en limiter les conséquences négatives, et d'en tirer les bénéfices potentiels.³ La résilience urbaine, quant à elle, est la capacité des personnes, communautés, institutions, entreprises et systèmes au sein d'une ville à résister, s'adapter et se développer, quels que soient les types de stress chroniques (écologiques, sociaux, économiques, etc.), et de chocs aigus (météorologiques, géophysiques, hydrologiques, sanitaires, etc.) qu'ils subissent.⁴

Pour mesurer le chemin à parcourir jusqu'à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, il est essentiel de dresser un portrait de la situation actuelle de l'agglomération montréalaise. Bien que le présent plan relève de la Ville, les autres entités de l'agglomération de Montréal agiront de concert avec elle.

L'agglomération de Montréal compte 16 municipalités : 15 villes reconstituées ainsi que la ville de Montréal elle-même, avec ses 19 arrondissements. L'agglomération gère les services communs (services de police, de sécurité incendie, de production de l'eau et de traitement des eaux usées, par exemple), alors que les villes reconstituées, la ville-centre de Montréal et ses arrondissements possèdent des compétences dites « locales », tels que les travaux publics, les bibliothèques ou les sports et les loisirs. De plus, certaines compétences sont partagées, notamment en matière d'urbanisme et de mobilité.

Un imposant réseau routier constitué d'autoroutes, d'artères, de rues locales et de voies cyclables sillonne son territoire, que dessert en outre un réseau de métro et de trains de banlieue. De grands parcs, de multiples parcs de quartier, des ruelles vertes et des arbres de rue s'ajoutent au paysage urbain. L'agglomération compte également de nombreux jardins communautaires et collectifs. L'agriculture urbaine y est de plus en plus populaire.

Montréal excelle dans plusieurs créneaux porteurs comme les technologies propres, le transport électrique et intelligent, la mobilité durable, l'intelligence artificielle et l'industrie numérique. Avec un produit intérieur brut (PIB) au prix de base de 134 G\$, l'économie montréalaise représente 35 % du PIB québécois.⁵

Territoire

499 km²
superficie du
territoire⁶

+ de 90 %
territoire montréalais
urbanisé⁷

4 073,9
personnes au
kilomètre carré⁸



Population

2 M
habitants sur
le territoire⁹

77 %
travailleurs de 25-64 ans¹⁰

14 %
familles à faible revenu¹¹

38 246 \$
revenu d'emploi
médian des 25-64 ans¹²



Éléments du paysage

190 hectares
parc du Mont-Royal¹³

21 %
couvert végétal
(canopée) de
l'agglomération¹⁴

6,1 %
superficie d'aires
protégées de
l'agglomération¹⁵

2 000 hectares
une vingtaine
de grands parcs¹⁶

4 %
superficie de zone
agricole de l'agglomération
(dans l'ouest
de l'agglomération)¹⁷



Transport de marchandises

Centre névralgique de transport de marchandises

Montréal abrite le 2^e plus grand port au pays¹⁸, possède le 3^e plus important aéroport du pays¹⁹, en plus de compter deux réseaux ferroviaires.



Mobilité durable

Grand Montréal

6
lignes de trains de banlieue, dont 59 gares²⁰

26
stations du Réseau express métropolitain (REM) prévues²¹



Agglomération de Montréal

1869 bus²²
dont plus de 477 bus hybrides²³

222
lignes d'autobus²⁴

64
stations de métro²⁵

876 km
de voies cyclables²⁶



Aléas climatiques



Pluies abondantes



Vagues de chaleur



Crues



Augmentation des températures



Sécheresses



Tempêtes destructrices

Climat

Alors que les données climatiques de 1981 à 2010 sont présentées, les projections climatiques de 2041-2070 et de 2071-2100 indiquent que le climat continuera de changer.



1981-2010²⁸

6,9 °C
Température moyenne
annuelle

20,2 °C
Moyenne estivale annuelle

11
Nombre de jours de >30 °C

1000 mm
Précipitations
totales annuelles

72 mm
Maximum de précipitations
(5 jours)

71
Nombre d'épisodes
de gel-dégels

2041-2070²⁹

10,1 °C
Température moyenne
annuelle

23,4 °C
Moyenne estivale annuelle

41
Nombre de jours de >30 °C

1110 mm
Précipitations
totales annuelles

78 mm
Maximum de précipitations
(5 jours)

58
Nombre d'épisodes
de gel-dégels

2071-2100³⁰

12,6 °C
Température moyenne
annuelle

26,0 °C
Moyenne estivale annuelle

74
Nombre de jours de >30 °C

1130 mm
Précipitations
totales annuelles

84 mm
Maximum de précipitations
(5 jours)

51
Nombre d'épisodes
de gel-dégels

Orientations de la résilience urbaine de la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente³¹

Cette stratégie présente la vision d'une communauté alerte, proactive et inclusive face aux défis sociaux, économiques et environnementaux.

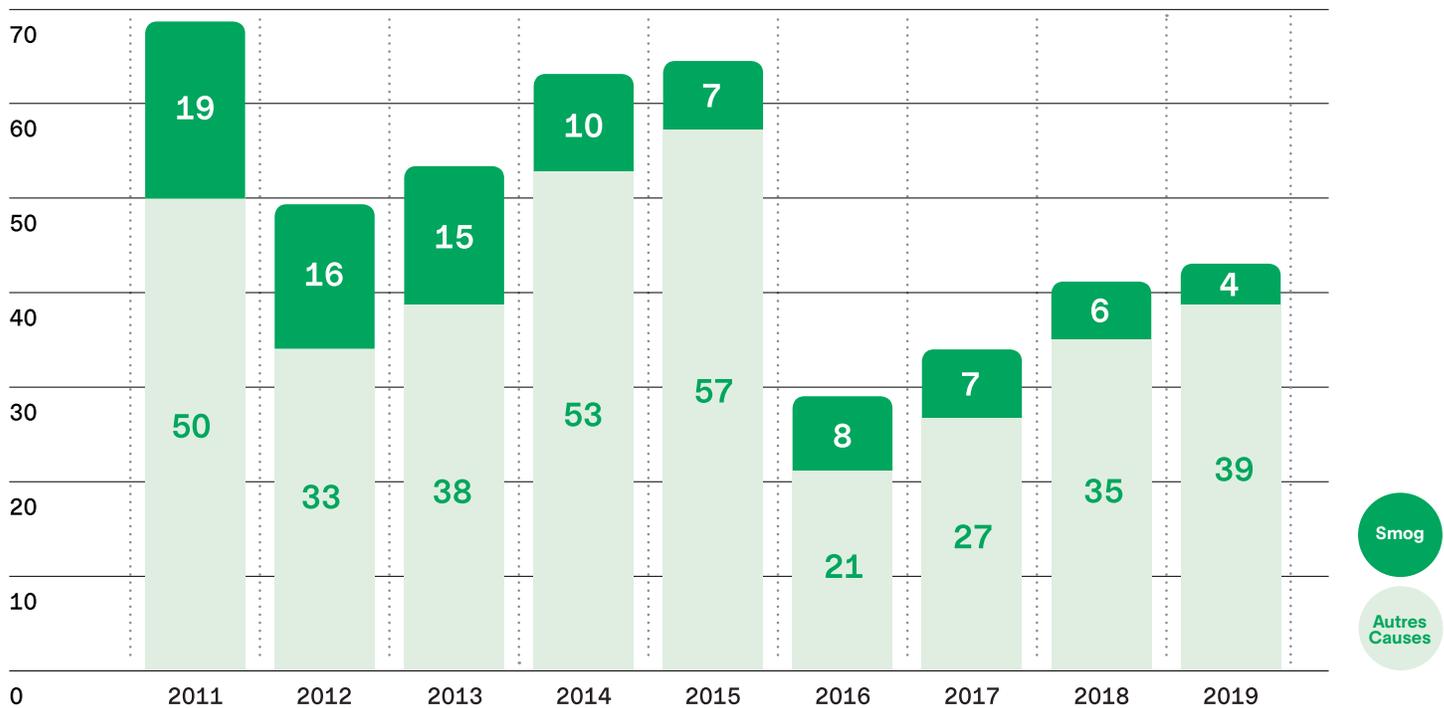
- Soutenir une communauté solidaire et sécuritaire
- Protéger notre milieu de vie
- Maintenir une économie diversifiée et innovante
- Favoriser une gouvernance intégrée au service de la communauté



Nombre de jours de mauvaise qualité de l'air par année à Montréal depuis 2011^{iv, 32}

Le nombre de jours de smog est à la baisse depuis 2011. Après une diminution du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air entre 2012 et 2016, celui-ci repart progressivement à la hausse. Selon le Bilan environnemental 2019 Qualité de l'air à Montréal : « Une étude publiée en 2019 a démontré que les niveaux de pollution des particules fines aux États-Unis ont grimpé

de 5,5 % de 2016 à 2018 en raison de la fumée des feux de forêt, de l'économie en plein essor et de l'application laxiste de la Clean Air Act. L'air n'ayant pas de frontières, cette augmentation entraîne des répercussions sur les concentrations de particules fines observées à Montréal ce qui pourrait, en partie expliquer l'augmentation observée depuis 2016 ».^{v, vi, 33}



^{iv} Données 2011 à 2013 fournies par le Réseau de la surveillance de la qualité de l'air du Service de l'environnement.

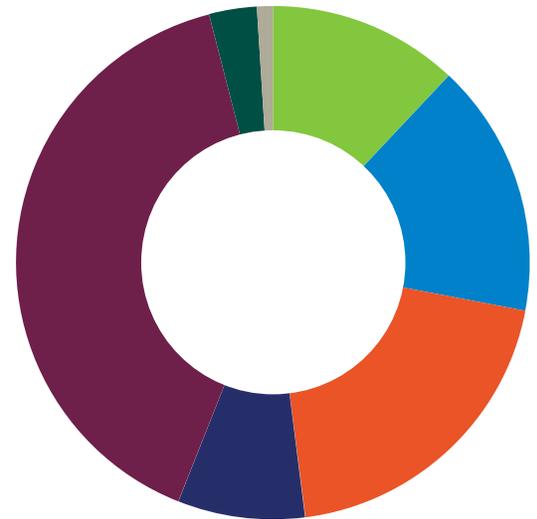
^v Selon les critères établis, dès que les concentrations de particules fines sont supérieures à 35 µg/m³ pendant au moins trois heures pour une station, la journée est considérée mauvaise. Pour qu'un jour de mauvaise qualité de l'air soit étiqueté comme un jour de smog, des concentrations de PM_{2,5} supérieures à 35 µg/m³ doivent être mesurées pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération montréalaise. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

^{vi} Explications supplémentaires fournies par le Réseau de la surveillance de la qualité de l'air du Service de l'environnement.

Distribution des émissions de GES de la collectivité en 2015*

Les activités humaines ont provoqué un réchauffement planétaire, et les émissions de GES à Montréal contribuent à ce phénomène. Le dernier inventaire annuel en date indique que les émissions de GES de l'agglomération de Montréal, pour l'année 2015, sont en baisse de 28 % par rapport à 1990. Cela dit, la Ville de Montréal estime que cette réduction atteindra 30 % en 2020. La majeure partie des émissions de GES de l'agglomération proviennent du transport ainsi que des sources fixes des secteurs résidentiel, commercial, institutionnel et industriel.

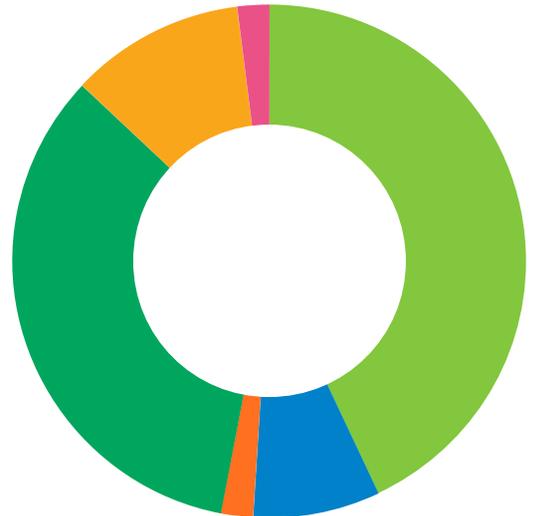
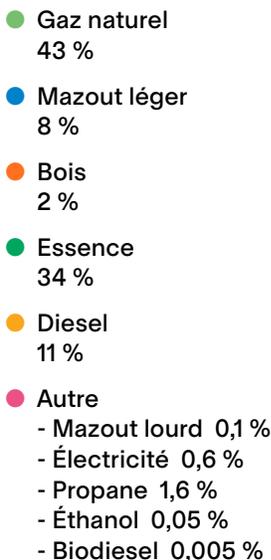
* Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015³⁴



Distribution des émissions de GES de la collectivité en 2015 par source d'énergie*

Les principales sources d'énergie responsables des émissions de GES de la collectivité sont le gaz naturel pour le secteur des sources fixes (résidentiel, commercial, institutionnel et industriel) et l'essence pour le secteur du transport routier.

* Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015³⁵



Montréal 2050 : une ville carboneutre et résiliente

En 2050, au pied du mont Royal et sur les rives du fleuve Saint-Laurent s'élève une ville carboneutre et résiliente, reconnue mondialement pour sa qualité de vie exceptionnelle. La population respecte les limites écologiques de la planète en s'appuyant notamment sur la mobilité durable, l'utilisation généralisée d'énergies renouvelables, l'agriculture locale et l'économie circulaire. Les quartiers ont été transformés sur la base de principes de durabilité et de convivialité. Ils sont à échelle humaine et favorisent les échanges sociaux et la protection des écosystèmes. Ceux et celles qui habitent Montréal ont participé activement à transformer la ville pour qu'elle soit plus inclusive, plus verte et adaptée aux changements climatiques. Les Montréalais et Montréalaises ont tissé des liens qui favorisent l'entraide en cas d'événements climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents, ou de toutes autres crises auxquelles la population montréalaise pourrait faire face. Cette ville résiliente est le résultat d'actions prises entre 2020 et 2030 par l'ensemble de la communauté montréalaise et qui ont tracé la voie à la carboneutralité de Montréal.



En 2030...

Avec la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030, Montréal a bien amorcé sa transformation vers la mobilité durable, l'économie circulaire et des quartiers durables axés sur les services de proximité.

Les Montréalais et Montréalaises vivent dans des milieux de vie sains où la nature est de plus en plus présente. L'importance de la canopée montréalaise a bondi. Les nombreux arbres de plusieurs essences absorbent l'eau des pluies, filtrent l'air et abritent une grande diversité d'espèces. Leur ombre rafraîchit les résidences et les jardins. Les îlots de chaleur ont presque disparu dans tous les quartiers. La Ville de Montréal tient compte des personnes les plus vulnérables dans toutes les démarches de planification urbaine, ce qui a réduit les inégalités sociales, économiques et environnementales sur le territoire.

La communauté montréalaise se déplace de plus en plus à pied ou à vélo dans des environnements sécuritaires, dont la qualité de l'aménagement visuel et sonore favorise la santé autant physique que mentale. S'il faut se déplacer sur une plus grande distance, le réseau de transport collectif électrique permet de relier rapidement les différents quartiers entre eux et vers le centre-ville animé, où la congestion a été considérablement réduite.

Le taux de possession de véhicules a diminué. Toutefois, si un véhicule motorisé est nécessaire, il est possible d'utiliser les services de mobilité partagés électriques qui facilitent le transfert modal. Le transport de marchandises est optimisé et plus durable. Le télétravail s'est aussi popularisé, réduisant la pression sur les réseaux de transport en heure de pointe.

Conséquemment, avec la diminution du nombre de véhicules à combustibles fossiles, la qualité de l'air s'est grandement améliorée. D'ailleurs, une part croissante de la communauté montréalaise habite et travaille dans des bâtiments sains, écoénergétiques, bien isolés et résilients relativement aux aléas climatiques.

La lutte contre les changements climatiques et d'autres enjeux environnementaux a permis de dynamiser l'économie dans de nouveaux créneaux innovants. Il est facile pour les Montréalais et les Montréalaises d'exercer leurs expertises dans des emplois de qualité qui rejoignent leurs valeurs.

Montréal se positionne en chef de file de l'économie circulaire. Sa population adopte des modes de vie zéro déchet, et le peu de matières résiduelles restantes est majoritairement intégré dans les cycles de production, et ce, à même le territoire.

Les Montréalais et Montréalaises ont créé des réseaux d'entraide pour s'adapter aux changements climatiques et à d'autres crises potentielles, notamment sanitaires. Ils sont mieux préparés à faire face, entre autres, aux pluies diluviennes et aux chaleurs extrêmes. Les infrastructures intègrent les scénarios de changements climatiques. Les défaillances se font rares, et lorsqu'il y en a, la réponse est efficace.

Les citoyens et citoyennes, entreprises, industries, commerces, organismes communautaires et les membres du personnel de la Ville sont mobilisés et travaillent de concert et de façon efficace, transparente et constructive afin d'offrir des milieux de vie résilients, adaptés et carboneutres.

Montréal joue son rôle de métropole : en véritable leader, elle mobilise toute la communauté autour de la transition écologique, en lien avec l'ensemble des régions du Québec.

Mener ensemble la transition écologique



Le Plan climat 2020-2030 contient 46 actions — dont 16 actions phares — visant à réduire les émissions de GES de Montréal de 55 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. D'ici 2025, l'ensemble des politiques, des plans, des stratégies et des programmes de Montréal tiendront compte des enjeux climatiques. D'ici 2050, Montréal augmentera sa résilience en visant une vulnérabilité du territoire non significative aux aléas climatiques. Les vulnérabilités des personnes seront également prises en compte dans la mise en œuvre des actions du plan.

Une action phare aura un impact particulièrement important, soit au niveau de la mobilisation, de la réduction des émissions de GES ou de l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit d'une action qui est essentielle à l'atteinte des cibles de la Ville.

Ces actions sont regroupées en 5 chantiers d'intervention :

Les sous-sections qui suivent présentent chacun de ces chantiers et les actions qu'ils contiennent. À moins d'indication contraire, la mise en œuvre des actions est prévue d'ici 2030.



A Mobilisation de la communauté montréalaise



D Exemplarité de la Ville



B Mobilité, urbanisme et aménagement



E Gouvernance



C Bâtiments

Adapter l'économie montréalaise aux impératifs de la transition écologique

Pour réussir la transition écologique, l'ensemble de l'économie montréalaise — tous secteurs confondus — devra se transformer pour pleinement intégrer les notions de durabilité et de circularité. La Ville de Montréal participera à cette transformation, notamment en utilisant les marchés publics comme levier pour favoriser l'essor d'industries innovantes, en établissant un plan de travail pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction et en participant à la transition juste des travailleurs et travailleuses des secteurs touchés par la transition écologique.

Le Plan de relance économique lancé au mois de décembre 2020 a confirmé l'intention de la Ville de faire de la transition écologique l'un de ses piliers.

Le secteur industriel constitue un domaine de l'économie particulièrement important pour la transition écologique de Montréal. Il contribue à environ 28 % des émissions totales de GES de la ville : 20 % provenant de sources fixes (émissions de GES résultant de l'utilisation énergétique des combustibles et émissions fugitives provenant des procédés générant,

alimentant ou consommant différentes formes d'énergie comme la chaleur ou l'électricité³⁶) et 8 % provenant de procédés industriels et de l'utilisation des produits (PIUP).

Déjà le protocole de Montréal et l'accord de Kigali démontrent qu'il y a eu du progrès dans les efforts visant à diminuer l'impact climatique et environnemental du secteur industriel. Il demeure toutefois essentiel de déployer des actions vigoureuses afin d'accélérer sa transformation. Certaines mesures du Plan climat 2020-2030 concernent donc prioritairement ce secteur, comme la création de réseaux pour stimuler l'économie circulaire et l'écologie industrielle.

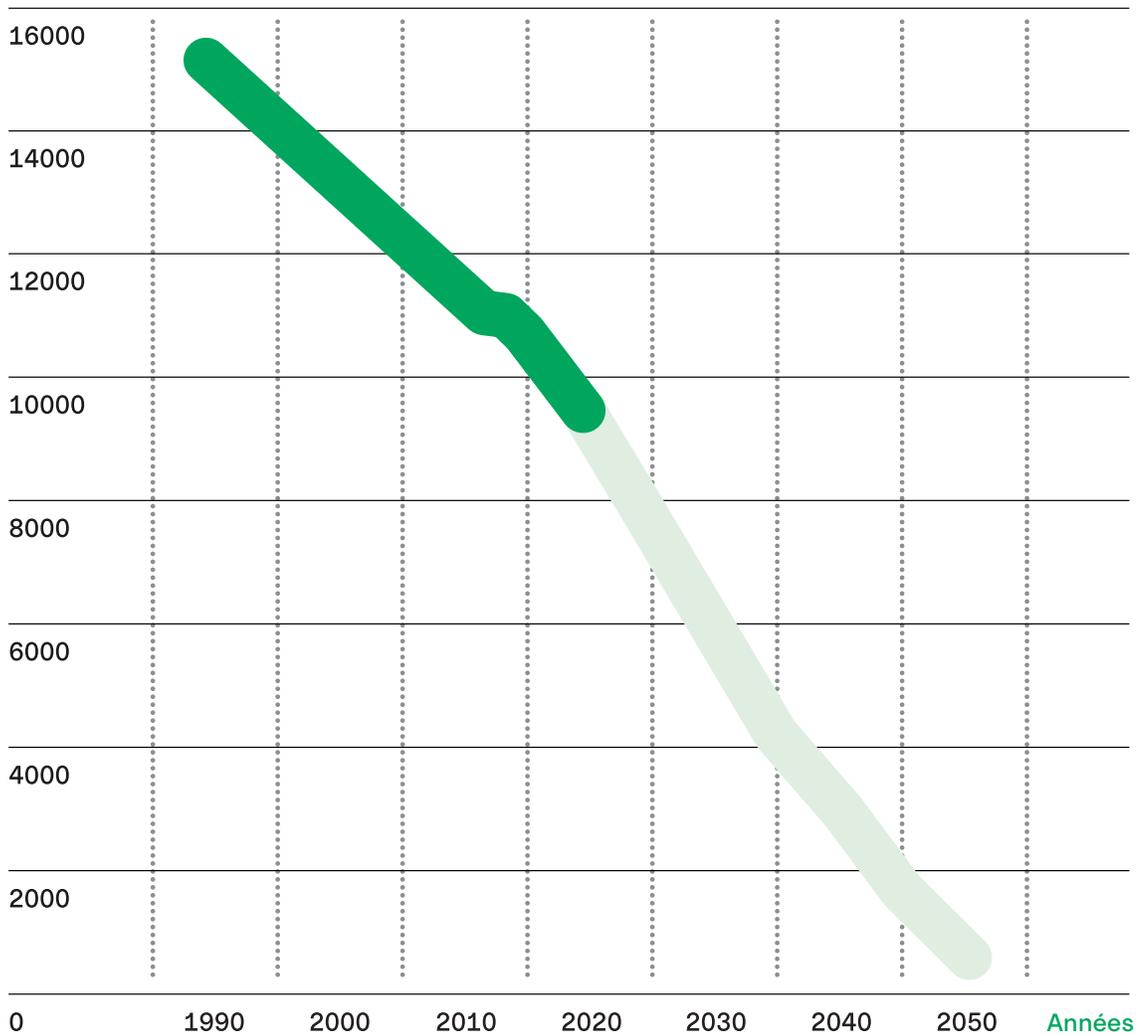
Comme les actions contribuant à la transformation de l'économie et du secteur industriel sont de plusieurs natures, elles sont réparties dans les 5 chantiers mentionnés ci-dessus.



Trajectoire des émissions de GES de 1990 à 2050

* Basé sur une modélisation technico-économique pour la réduction des émissions de GES.

Émissions de GES
(kt éq. CO₂)





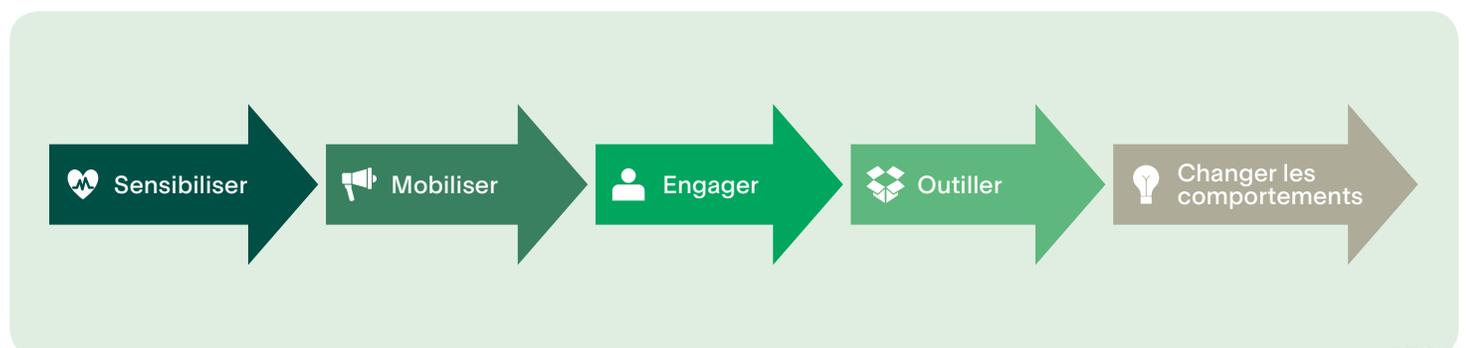
Chantier **A**

Mobilisation de la communauté montréalaise

La transition écologique appartient à toute la communauté montréalaise et elle ne peut être envisageable sans la participation de tous ses membres. Cette transformation de Montréal vers une plus forte durabilité et une résilience renforcée est un projet collectif qui doit s'implanter sur tout le territoire, quartier par quartier. Plusieurs personnes, entreprises, industries, institutions, organisations et membres du personnel de la Ville sont déjà en marche vers la transition écologique. Montréal les soutiendra en multipliant les occasions d'apprentissage et d'engagement afin que tous puissent contribuer à bâtir la métropole de demain.

Montréal agira sur plusieurs plans pour favoriser des changements de comportements : sensibiliser, mobiliser, engager et outiller. Elle créera des programmes qui tiendront compte des différences de culture, de générations, de genre et de niveau d'engagement présents dans la communauté montréalaise. Les initiatives locales seront soutenues adéquatement, notamment en leur offrant un appui financier et technique et en créant des environnements propices à l'expérimentation. La Ville de Montréal jouera aussi un rôle de catalyseur d'innovation en rassemblant l'ensemble des acteurs et actrices pouvant contribuer à l'émergence de l'économie circulaire et en amorçant des réflexions multipartites sur la transition écologique du secteur de la construction.

Trajectoire menant à des changements de comportement



Action 1

Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers

Pour mobiliser les actrices et acteurs locaux, Montréal appuiera les initiatives citoyennes en matière de transition écologique. Pour ce faire, Montréal proposera, dans chaque arrondissement, un mécanisme de collaboration entre les administrations locales, les services centraux de la Ville et les acteurs et actrices sur le terrain. Ces mécanismes se baseront sur la co-construction, la mise en commun des ressources, la délégation et la participation citoyenne.

De tels projets d'innovation sociale créent du capital social entre les citoyens et les citoyennes, et augmentent l'autonomie des communautés locales en multipliant les occasions de mise en relation et de partage.

Pour encourager ces initiatives locales, Montréal :

- soutiendra les organismes qui animent la participation citoyenne en collaboration avec les arrondissements et les parties prenantes locales ;
- instaurera des lieux ouverts, notamment en tirant profit de l'approche d'urbanisme transitoire ;
- favorisera la synergie et le partage de connaissances entre les différents projets et partenaires ;
- favorisera et facilitera la collaboration entre les arrondissements et la population ;
- facilitera l'accès aux divers programmes de financement, notamment par l'augmentation des budgets participatifs et des appels de projets citoyens ainsi que par la diffusion d'information ;
- mettra en valeur l'identité des communautés, améliorera la vitalité des quartiers et la culture de proximité par le développement de quartiers culturels^{vii, 37}.

^{vii} La Ville de Montréal adhère à la définition de « quartier culturel » établie par Culture Montréal, soit « (un) milieu de vie animé, où la présence des arts et (de) la culture est reconnue comme une contribution essentielle au développement harmonieux des communautés locales, notamment en ce qui a trait au sentiment d'appartenance, à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité du milieu de vie, etc. ».

L'urbanisme transitoire : l'exemple du Projet Young

L'urbanisme transitoire est une façon de valoriser autrement des espaces vacants ou délaissés, autant des bâtiments que des terrains. Cette approche ouverte qui renouvelle la planification urbaine s'inscrit dans un cadre d'urbanisme participatif. Ce cadre vise à mobiliser des acteurs et actrices dans des opérations dynamiques et concrètes visant à redonner une nouvelle vie à des lieux sous-utilisés. Par leur caractère transitoire, ces formes d'occupation permettent de définir de manière progressive et évolutive la vocation pérenne de lieux qui retrouvent ainsi un sens et un usage actualisés.

Le Projet Young, premier projet pilote montréalais d'occupation transitoire, fruit d'un partenariat inédit entre la Ville de Montréal, l'organisme Entre-mise, la Maison de l'innovation sociale (MIS) et la Fondation McConnell, est un exemple particulièrement intéressant de cette nouvelle approche de mise en valeur de lieux sous-utilisés. Dans le cadre de ce projet, un des bâtiments vacants de la Ville de Montréal a accueilli pour une période de 22 mois la MIS, des entrepreneurs, des groupes communautaires et des artistes en échange d'un loyer abordable.

Non seulement le Projet Young a permis de tester, dans un bâtiment municipal, la pratique émergente des usages transitoires, mais en accueillant la MIS comme principal occupant, il en a fait un cadre sans précédent de soutien à l'émergence de projets et d'initiatives variés d'innovation sociale.

Le Projet Young s'impose comme une première réalisation qui a marqué le domaine de la régénération urbaine à Montréal. Cette innovation collaborative a suscité un intérêt significatif tant à l'échelle du Québec qu'à l'international.

L'urbanisme transitoire sera inscrit dans le prochain plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal et participera ainsi à la réalisation de la transition socioécologique par l'expérimentation de nouvelles formes de collaboration publique-communautaire, tels que les communs (forme d'usage et de gestion collective d'un lieu ou de ressources).

Action 2

Soutenir les partenaires de la transition écologique

Montréal compte plusieurs acteurs et actrices qui s'impliquent dans l'action environnementale et climatique. Pour atteindre ses cibles et implanter des solutions multiples, adaptées et à fort impact, elle aura besoin de la collaboration de chacun d'entre eux, qu'ils soient publics, privés, communautaires ou institutionnels.

Montréal introduira un nouveau programme de soutien pour les organisations dont les actions contribuent aux principaux objectifs du Plan climat 2020-2030, c'est-à-dire la réduction des émissions de GES de la Ville ainsi que le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation de tous les quartiers. La Ville de Montréal communiquera leurs réussites afin d'inspirer d'autres acteurs, actrices et projets. Elle concevra aussi des outils de diffusion à l'intention des différents groupes pour leurs initiatives, projets et événements associés à la transition écologique sur le territoire montréalais.

Action 3

Élaborer une Charte montréalaise des écoquartiers

Montréal élaborera une charte qui liera l'ensemble des acteurs et actrices du développement urbain à la Ville de Montréal et les incitera à innover en matière d'aménagement des milieux de vie, et ce, dans divers domaines : inclusion sociale, mobilité, énergie, agriculture urbaine et verdissement, gestion des matières résiduelles, économie sociale et circulaire, conservation et mise en valeur du patrimoine, formes d'auto-organisation citoyenne, mise en commun des services et des équipements, etc. Pour alimenter cette démarche, la Ville a déterminé certaines zones dont le développement est en planification. Ces zones deviendront des laboratoires où elle redéfinira, avec la communauté et un réseau d'experts, les façons de développer et de vivre la ville.

La charte comprendra des lignes directrices et sera accompagnée de mesures évolutives d'encadrement et de suivi afin de mieux adapter les quartiers aux changements climatiques, d'améliorer la résilience des communautés et de favoriser la transition écologique de Montréal.

Action 4

Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables

Montréal déploiera des stratégies d'incitation aux changements de comportements pour accompagner la collectivité montréalaise dans la transition écologique et la résilience. Ces programmes cibleront des publics variés en fonction d'actions prévues dans le présent plan, comme :

- l'électrification des systèmes de chauffage des bâtiments résidentiels pour éliminer l'utilisation du mazout ;
- l'augmentation de la part modale du vélo en ciblant les personnes qui résident ou travaillent près des infrastructures cyclables³⁸ ;
- l'accompagnement des entreprises dans la transition vers l'économie circulaire ;
- la réduction des déplacements en auto solo du personnel des grandes entreprises et la sensibilisation des cadres à privilégier le télétravail pour tous les postes le permettant ;
- l'augmentation des livraisons zéro émission par les grandes entreprises.

Action 5

Stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires

La transformation de l'économie est un élément clé de la transition écologique et d'une économie faible en carbone. Les entreprises qui se lancent dans cette transformation doivent avoir l'appui des villes et des gouvernements.

Montréal accompagnera et mettra en réseau les industries, commerces et organismes communautaires déjà établis sur son territoire afin d'encourager leur transition vers des pratiques d'économie circulaire, et elle multipliera les efforts pour attirer les intervenants et intervenantes qui y sont déjà impliqués. La Ville exercera en ce sens son pouvoir de concertation et d'accompagnement des différents acteurs et actrices, notamment dans les pôles industriels.

Montréal fera d'ailleurs un portrait des possibilités de mise en œuvre de l'économie circulaire sur son territoire. Ce portrait inclura entre autres des analyses des flux de matières et d'énergie pour des secteurs porteurs partout sur son territoire. Le degré d'implantation de l'économie circulaire sera mesuré au moyen d'un indice de circularité évolutif.

La démarche aidera entre autres à discerner des perspectives de débouchés en écologie industrielle appliquée, soit des situations où des extrants (par exemple la chaleur, la vapeur ou un composé chimique) et des matières résiduelles de procédés industriels peuvent être repris comme intrants et matières premières dans les procédés d'autres établissements. Le portrait de mise en œuvre de l'économie circulaire mettra en lumière les interventions requises pour tirer profit de ces synergies.

L'économie circulaire : respecter les limites écologiques de la Terre

La limite du modèle économique classique, dit « linéaire^{viii, 39} », est atteinte. Les capacités de la planète ne peuvent plus soutenir la logique de la séquence « extraire – transformer – consommer – jeter ».

L'économie circulaire s'impose comme une solution de rechange qui valorise l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des ressources naturelles et le respect de la capacité des écosystèmes. Ce modèle propose un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités⁴⁰ ».

L'économie circulaire présente plusieurs avantages sur le plan environnemental : elle réduit les émissions de GES, diminue la quantité de matières résiduelles et protège la biodiversité. Elle génère aussi des bienfaits sur le plan socioéconomique, notamment en atténuant la volatilité des prix des matières premières et en créant des emplois. Montréal déploie déjà des programmes pour accélérer l'implantation de l'économie circulaire sur son territoire, comme la mise en place, avec Fondation, d'un fonds d'investissement en économie circulaire pour les entreprises innovantes, mais elle compte aller plus loin.

Aller plus loin avec les zones d'innovation

Dans le cadre d'une démarche initiée par le gouvernement du Québec, Montréal implantera des zones d'innovation qui accueilleront des activités industrielles, entrepreneuriales, de savoir, connectées et collaboratives. Les zones d'innovation créeront des

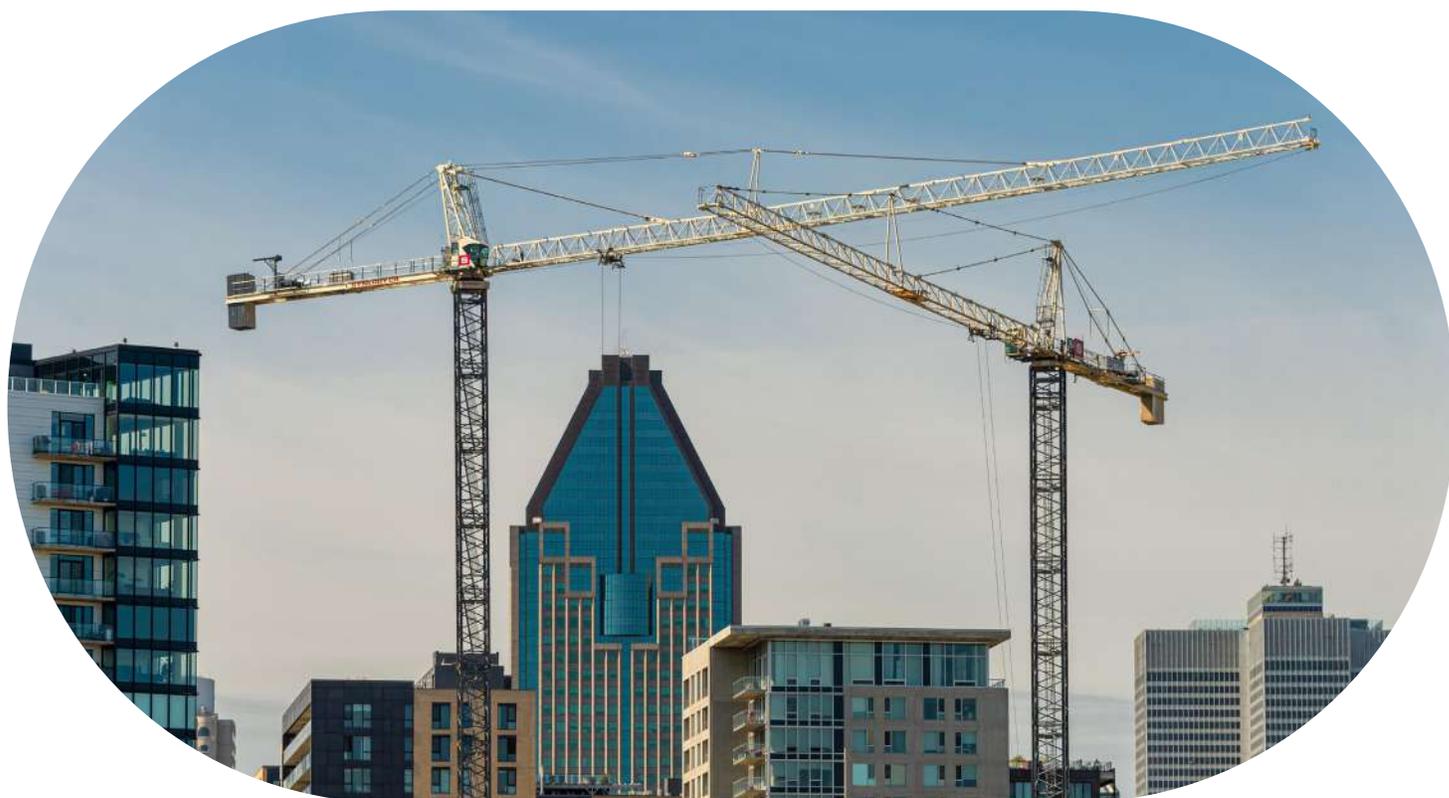
écosystèmes pour valoriser les technologies émergentes. Elles répondront à certains critères, dont celui de favoriser la croissance propre et durable et de contribuer à diminuer l'empreinte environnementale du Québec.⁴¹

^{viii} Selon l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (Institut EDDEC), le modèle économique linéaire force à « prélever de plus en plus de ressources pour répondre aux besoins d'une population croissante ». De plus, « au cours du dernier siècle, nous avons multiplié par huit notre consommation de matières ». À noter que l'Institut EDDEC a mis fin à ses activités. Le Centre d'études et de recherche intersectorielles en économie circulaire, créé à l'été 2020, poursuit le travail de recherche au Québec en matière d'économie circulaire.

Action 6

Former une équipe de travail multipartite pour éliminer les émissions de GES des chantiers de construction

En se basant sur les initiatives internationales les plus probantes, notamment les approches d'encadrement de la construction déployées dans la ville d'Oslo⁴², Montréal établira un plan de travail pour favoriser la réduction des émissions de GES directes et indirectes provenant des chantiers de construction. Elle constituera une équipe de travail multipartite afin de mettre en place des mesures pour réduire ces émissions. Cette équipe se penchera, entre autres, sur le remplacement des combustibles fossiles par l'électricité et sur l'approvisionnement en matériaux sobres en carbone. Elle tiendra compte des autres bienfaits induits par ces orientations, comme la réduction du bruit et de la pollution atmosphérique.



Action 7

Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles

Comme indiqué dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025⁴³, Montréal réduira de 50 % le gaspillage alimentaire sur son territoire d'ici 2025. Pour y parvenir, elle aura besoin de la collaboration de toute la population et des parties prenantes. Elle tiendra dès 2021 une consultation publique menant à l'adoption d'une stratégie pour lutter contre le gaspillage alimentaire et inciter des changements de comportements.

La Ville mettra également en œuvre un effort concerté pour faciliter le don et la valorisation des textiles, alors que ceux-ci représentent 4 % des émissions totales des grandes villes à l'échelle mondiale⁴⁴ et que ce secteur industriel et commercial utilise plus d'un milliard de kW/h par année⁴⁵. En plus d'interdire l'élimination des invendus et des refus de production dans le secteur local du textile, comme indiqué au PDGMR 2020-2025, la Ville encadrera de façon plus ciblée la disposition des boîtes de dons et encouragera la collectivité à les utiliser davantage.

En plus d'avoir le potentiel de réduire les émissions de GES de façon importante, cette mesure mobilisera la population et plusieurs entreprises en leur proposant un geste simple.

La contribution du zéro déchet et de la gestion des matières résiduelles à la lutte contre les changements climatiques

Non seulement agir sur la surconsommation et la production de déchets permet de réduire les pressions sur nos ressources et la contamination de nos milieux de vie, mais cela contribue aussi directement à la lutte contre les

changements climatiques. Le traitement et l'élimination des matières résiduelles génèrent du méthane, un puissant GES (25 fois plus puissant que le CO₂). La gestion des matières résiduelles^{ix} produit 4 % des émissions de GES de l'agglomération⁴⁶. De plus, bien que des systèmes de captation performants soient en place dans les sites d'enfouissement, la décomposition des matières résiduelles enfouies aujourd'hui continuera de produire du méthane et d'autres polluants atmosphériques pendant

plusieurs décennies. Ces émissions représentent un passif environnemental important pour les prochaines générations.

Montréal construira d'ici 2022 deux centres de traitement des matières organiques dont elle estime le potentiel de réduction des émissions de GES annuelles à 22 kt éq. CO₂.⁴⁷

^{ix} La collecte, le traitement et l'élimination des matières résiduelles laissent une empreinte carbone équivalente à l'utilisation d'un peu moins de 100 000 véhicules automobiles parcourant plus de 18 500 km/an.

Action 8

Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité

La participation de l'ensemble de la population montréalaise sera essentielle au succès de la transition écologique. Pour susciter l'engagement des citoyennes et citoyens, ces derniers devront être parties prenantes des changements à opérer. Pour ce faire, Montréal instaurera donc des programmes d'éducation et de sensibilisation en mettant l'accent sur les avantages que comporte la transition écologique dans plusieurs sphères, dont la santé, la qualité de vie, la mobilité et les finances.

Montréal s'adressera en priorité aux principaux groupes vulnérables aux changements climatiques⁴⁸, qui incluent, entre autres, les personnes âgées, les enfants, les personnes en situation d'itinérance et les personnes en situation de précarité et de pauvreté.

Montréal collaborera avec ses partenaires en santé publique, en développement social, en habitation et en sécurité urbaine. Plusieurs projets sont déjà en cours dans les arrondissements vulnérables aux crues printanières⁴⁹ et la Ville révisé ses plans particuliers d'intervention régulièrement afin d'assurer la sécurité de sa population face aux principaux risques sur le territoire, notamment les crises sanitaires⁵⁰.

Les projets suivants constituent des exemples de programmes d'éducation et de sensibilisation qui seront mis en place.

Les établissements culturels et scientifiques, lieux de sensibilisation

Afin de rejoindre sa population, Montréal misera sur ses établissements culturels et scientifiques. Ceux-ci sont nombreux, réputés, bien implantés, très fréquentés et propices au développement de programmes d'activités axés sur la transition écologique. Montréal déploiera au moins un de ces programmes dans chacun de ces établissements, dont les maisons de la culture, le Centre d'histoire de Montréal et les bibliothèques et musées d'Espace pour la vie (Biodôme, Jardin botanique, Insectarium et Planétarium).

Les jeunes, source d'influence et de changement

Les jeunes constituent des catalyseurs de changements majeurs et Montréal leur donnera une voix en multipliant les occasions qu'ils ont de s'exprimer, d'exercer leur influence et d'entraîner des changements durables au mode de vie des citoyens et des citoyennes de la ville. Montréal soutiendra la conception de programmes de sensibilisation pour les jeunes⁵¹ en mettant à leur disposition des ressources municipales (expertise, outils pédagogiques, grands parcs, bibliothèques, réseau de transport et autres).

Les jeunes en relation avec la nature

Montréal possède un réseau de grands parcs accessibles à tous et à toutes. Avec la création du Grand parc de l'Ouest – annoncée en août 2019 et dont la taille de 30 km² (près de 8 fois celle de Central Park, dans la ville de New York) en fera le plus grand parc de compétence municipal au Canada –, elle continuera d'améliorer la qualité et l'étendue de la nature urbaine. Montréal maximisera l'utilisation de ce réseau afin que tous les jeunes, particulièrement les moins nantis, puissent en tirer les bienfaits sociaux et environnementaux.

Pour ce faire, d'ici 2025, Montréal augmentera progressivement son offre d'équipements de loisirs à louer dans son réseau, en les sélectionnant en fonction des intérêts des jeunes de 12 à 17 ans. De plus, elle appuiera mieux les initiatives locales qui, grâce au contact avec la nature, forment les jeunes à l'écologie urbaine et à l'action communautaire tout en développant leur capital social.

Les vagues de chaleur estivales

Afin de mieux prévenir les effets des vagues de chaleur à Montréal, la Ville et ses partenaires en santé publique et en habitation mèneront une campagne de sensibilisation annuelle qui ciblera les secteurs les plus vulnérables.

Action 9

Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique

Des programmes destinés à verdir les quartiers, à favoriser l'agriculture urbaine et à augmenter la cohésion sociale ainsi que la sécurité urbaine existent dans plusieurs arrondissements⁵². Afin de travailler en synergie ces enjeux de résilience des communautés, la Ville s'appuiera sur l'expertise locale et régionale pour bonifier la capacité d'agir des citoyens et des citoyennes et nourrir le sentiment de solidarité en facilitant l'émergence de pôles de résilience dans les quartiers.

Ainsi, dès 2021, un projet pilote testera la co-construction et la mise en œuvre de pôles de résilience. Ces pôles se baseront sur les bonnes pratiques déjà établies à Montréal⁵³, ailleurs en Amérique du Nord⁵⁴ et en Europe⁵⁵, comme les *Resilience Hubs*.



Action 10

Mesurer et soutenir le développement du capital social des Montréalais et Montréalaises

Montréal approfondira sa compréhension du capital social de sa collectivité grâce à une collaboration accrue avec la Direction régionale de santé publique de Montréal et plusieurs partenaires locaux. La Ville collaborera à une première enquête sur les conditions sociales des personnes âgées de Montréal et mènera, par la suite, une deuxième enquête sur le capital social de la population âgée de plus de 18 ans. Ces enquêtes témoigneront de la force des liens sociaux dans les quartiers ainsi que des interventions qui contrent l'isolement et favorisent le sentiment de sécurité et de solidarité entre les individus. Un portrait détaillé, réalisé tous les cinq ans, servira d'indicateur en matière de résilience des communautés face aux enjeux climatiques, environnementaux et de santé publique pour mieux intervenir en sécurité urbaine et mesurer le bien-être de la population.

Une transition juste en employabilité

Il est primordial que la transition écologique se fasse de manière équitable. Montréal travaillera avec les parties prenantes pour favoriser une transition juste pour les travailleurs et les travailleuses des secteurs touchés. Elle cherchera, entre autres, à revaloriser leur expertise dans les secteurs émergents.

Montréal élaborera également un plan de mobilité durable pour l'ensemble des pôles de développement économique prioritaires afin d'assurer un accès équitable aux nouveaux pôles d'emploi émergents.⁵⁶



Chantier **B**

Mobilité, urbanisme et aménagement

L'espace public et les façons de s'y mouvoir constituent l'âme d'une ville. Ils sont le reflet de choix collectifs qui guident nos actions au quotidien. Pendant des décennies, les développements urbains ont laissé une grande place à l'utilisation de la voiture, à la minéralisation du territoire et à la séparation des différentes fonctions de la ville : loisirs, travail, commerces et résidences. Le résultat est que le transport routier constitue la plus importante source d'émissions de GES à Montréal, soit environ 30 % de ses émissions totales, et que le phénomène des îlots de chaleur affecte plusieurs secteurs de la ville.

Les Montréalais et les Montréalaises demandent aujourd'hui des rues plus conviviales, plus sécuritaires et qui permettent un meilleur partage entre tous les moyens de transport, dont le transport actif, le transport collectif et les divers modes de mobilité partagée. Montréal s'engage à déployer équitablement ces services de mobilité durable sur tout le territoire.

Le transport est le secteur où les plus importantes réductions d'émissions de GES sont possibles au cours des dix prochaines années. L'approche préconisée par la Ville est de **réduire** les déplacements en véhicules

motorisés par une densification de l'aménagement, notamment aux alentours des stations de métro, de **transférer** 25 % des déplacements en auto solo sur son territoire vers des modes moins énergivores et polluants, comme le transport collectif, et **d'améliorer** la performance des véhicules passagers et de marchandises en favorisant l'électrification. Considérant les cibles de réductions que nous impose la science, il faut agir simultanément sur les trois approches. Le défi est de taille, d'autant plus que la pandémie de la COVID-19 a transformé les habitudes de déplacements de plusieurs personnes.

Repenser l'aménagement signifie aussi de verdir la ville pour augmenter sa résilience aux aléas climatiques comme les vagues de chaleur, les pluies abondantes et les tempêtes destructrices. Les citoyens et les citoyennes de Montréal aspirent à des milieux de vie plus verdoyants, dynamiques et résilients. Le Plan climat 2020-2030 vise à répondre à cette demande en augmentant, entre autres, les aires protégées et la canopée sur le territoire montréalais, en réduisant les îlots de chaleur, en restaurant les berges et en favorisant le développement d'une agriculture urbaine saine et dynamique.

Action 11

Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage

Le transport collectif et actif ainsi que la mobilité partagée ont un impact majeur sur le développement et la forme que prendra la métropole en 2050. Montréal souhaite partager équitablement les bénéfices qui découlent du choix de la mobilité durable en augmentant l'accès des citoyens et des citoyennes à ces services dans tous les quartiers. Cet accès accru à la mobilité durable passe, entre autres, par le développement de nouveaux projets sur l'ensemble du territoire montréalais.

En ce sens, la Ville de Montréal a annoncé, en janvier 2018, l'ajout de 300 autobus hybrides au réseau de la Société de transport de Montréal (STM). Avec ses partenaires du transport collectif, elle bonifiera aussi son offre et son réseau structurant, notamment par le prolongement de la ligne bleue⁵⁷ dans l'est de Montréal, l'achèvement de l'intégration du service rapide par bus du boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)⁵⁸ et la construction du REM, géré par CDPQ Infra, qui offrira 26 stations dans le Grand Montréal. La Ville devra également, avec l'appui de ses partenaires, continuer à développer et à améliorer la résilience de son réseau de transport collectif avec des projets comme le prolongement de la branche ouest de la ligne orange vers le nord et la construction de la ligne rose. La Ville de Montréal y consentira des investissements majeurs, car l'inaction a également un coût : la congestion routière dans le Grand Montréal a doublé en 10 ans et a entraîné des pertes financières de 4,2 G\$ en 2018, selon la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)⁵⁹. L'essor du transport collectif réduira la nécessité d'effectuer des déplacements en voiture et allègera donc la pression exercée sur les artères routières.

Afin d'encourager les transports actifs, la Ville continuera de développer son réseau cyclable en favorisant des aménagements protégés de qualité, comme le Réseau express vélo (REV) — un projet de voies cyclables de 184 km, qui s'étendra sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, avec 17 axes accessibles 12 mois par année —, en plus d'infrastructures comme des bandes cyclables. Elle accroîtra, par ailleurs, l'offre de vélos en libre-service, notamment de vélos électriques.

Montréal maintiendra aussi son soutien aux services de transport complémentaires au transport collectif, comme l'auto-partage, l'industrie du taxi et les services de covoiturage.

Ces mesures se traduiront par des économies substantielles pour les citoyens et les citoyennes, plus libres de délaissier leur voiture privée. En effet, l'utilisation d'un véhicule coûte en moyenne de 7000 \$ à 10000 \$ par année⁶⁰.



Action 12

Universaliser l'accès à la mobilité durable

Certains enjeux subsistent concernant les modes de transport collectif, notamment en matière d'accessibilité universelle, de sécurité, d'exclusion sociale et de tarification⁶¹. Au cours des prochaines années, Montréal travaillera avec ses partenaires du transport collectif et de la mobilité partagée pour continuer de bonifier l'offre de services en mobilité durable dans certains secteurs de la ville mal desservis, et souvent défavorisés⁶². La Ville continuera de travailler à la mise en place d'une tarification sociale du transport collectif régional, en concertation avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et avec le soutien du gouvernement du Québec⁶³. Déjà, elle a réservé les sommes nécessaires dans son budget afin de réduire de 50 % le tarif du transport collectif pour les personnes âgées à Montréal et offrir la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

L'équité en matière de transport à Montréal inclut également l'accessibilité universelle aux transports collectifs, soit aux familles et aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. La STM et les autres partenaires en transport collectif du Grand Montréal en font une priorité⁶⁴.

Le développement du réseau de transport collectif montréalais améliorera l'accès équitable aux emplois et aux services de base. Au cours des prochaines années, la Ville et ses partenaires s'appliqueront à mieux comprendre ce défi pour agir plus efficacement dans les secteurs plus défavorisés de la métropole.

Action 13

Privilégier et augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal

L'innovation, les nouvelles technologies et le développement durable doivent être au cœur du positionnement du centre-ville. Des investissements seront consacrés pour augmenter de façon significative la présence des véhicules électriques sur son territoire. En plus de diminuer les émissions de GES, l'augmentation de la proportion de véhicules électriques créera un milieu de vie et de travail plus sain, limitant la pollution atmosphérique et sonore, permettant ainsi au centre-ville de se distinguer. En complément, la Ville continuera également de favoriser un transfert modal pour les déplacements du et vers le centre-ville vers des options carboneutres grâce à une planification, des projets et des investissements favorisant l'utilisation des transports actifs et collectifs au centre-ville.

En 2030, une zone zéro émission pourra y voir le jour, à l'image de celles qu'on trouve actuellement dans d'autres grandes métropoles du monde. Le déploiement et le développement d'une telle zone se fera progressivement, et l'adhésion des partenaires et de la population seront nécessaires pour assurer la réussite d'une telle initiative. Toute volonté d'aller en ce sens fera donc l'objet de concertation avec les partenaires et d'une consultation publique et s'inscrira en cohérence avec les autres projets d'urbanisme et de mobilité du secteur qui sera visé. Ailleurs dans le monde, ce sont plus d'une trentaine de villes, dont Londres, Paris et Los Angeles, qui se sont engagées auprès du *C40 Cities Climate Leadership Group* à créer des zones zéro émission d'ici 2030⁶⁵. La volonté de Montréal de miser sur l'électrification de son centre-ville et d'y favoriser les modes de transport actif et collectif s'inscrit dans cette mouvance.

Pour soutenir l'électrification du centre-ville, la Ville multipliera les infrastructures de recharge publiques et privées qui favorisent l'électrification des véhicules personnels et commerciaux, en s'arrimant aux démarches d'Hydro-Québec. Elle poursuivra également l'achat et l'essai de véhicules électriques à des fins municipales et accompagnera aussi les entreprises, notamment de livraison, qui souhaitent électrifier leurs flottes de véhicules. De plus, la Ville travaillera de concert avec des entreprises et chercheurs pour en faire une vitrine de l'électrification des transports et ainsi demeurer un leader de ce secteur.

Cette volonté de la Ville s'inscrit en cohérence avec les orientations gouvernementales tant du Québec que du Canada. En effet, le gouvernement fédéral a mis sur pied le programme pour infrastructures pour véhicules à émission zéro et le gouvernement du Québec une stratégie d'électrification des véhicules et des infrastructures de recharge qui vise entre autres les centres-villes et qui doit mener à une interdiction de la vente de véhicules à essence en 2035. La création d'une zone zéro émission s'inscrit donc en adéquation et en complément des différentes mesures prises par les autres paliers gouvernementaux.

Quartiers en développement et en requalification

Afin que le développement urbain se conjugue avec la transition écologique et la résilience, les quartiers en développement et en requalification (notamment lors de l'élaboration des Programmes particuliers d'urbanisme) seront développés en cohérence avec l'objectif de carboneutralité que la Montréal s'est donnée pour 2050. Ces quartiers, tels que le quartier Namur-Hippodrome, offrent notamment des occasions historiques de design, de proximité des services, d'accès à des logements abordables écoénergétiques et à des alternatives de mobilité durable ainsi que d'accélérer la transition vers les véhicules électriques.

Action 14

Électrifier 100 % des autobus de la STM

Montréal appuiera la STM dans ses efforts pour électrifier entièrement son parc d'autobus d'ici 2040. Elle fera également des représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'il continue de soutenir les sociétés de transport publiques et les commissions scolaires dans l'accélération de la transition vers la carboneutralité du transport collectif.

Action 15

Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes

La Ville étendra son réseau de bornes de recharge sur l'ensemble de son territoire et définira une stratégie pour électrifier davantage les transports afin de contribuer à ce qu'au moins 30 % des déplacements de personnes en véhicules soient électrifiés sur le territoire montréalais. En complément, le système de bornes de recharge sera ajusté aux besoins des flottes commerciales qui iront en grandissant dans l'avenir. Cette stratégie sera déployée en collaboration avec les partenaires du milieu ainsi que le gouvernement du Québec et Hydro-Québec, acteurs clés de l'électrification au Québec.

L'électrification des transports : une priorité de Montréal

En 2016, la Ville a élaboré sa Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 avec l'ambition de se positionner comme chef de file dans ce domaine et d'améliorer le bilan carbone de la mobilité dans la collectivité⁶⁶. Aujourd'hui, plus de 1500 bornes de recharge publiques sont présentes sur le territoire de l'île de Montréal⁶⁷, facilitant la transition vers la mobilité électrique. De ce nombre, près de 900 ont été installées par la Ville. En cohérence avec le Plan climat, une nouvelle stratégie d'électrification est en cours de rédaction.

Action 16

Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émission de GES

Plusieurs avenues technologiques et opérationnelles se profilent afin de réduire l'empreinte carbone du transport de marchandises. La Ville déploiera, de concert avec les acteurs et les actrices du milieu, une stratégie cohérente pour atteindre une cible de 25 % des livraisons effectuées sans émission de GES^x. La Ville favorisera la mise en place et le déploiement de projets pilotes et d'incitatifs pour accélérer l'électrification de l'industrie de la livraison urbaine ou pour la rendre plus sobre en carbone. Elle pérennisera et bonifiera aussi le déploiement d'espaces locaux de logistique urbaine (ELU), à l'image du projet pilote Colibri, pour desservir un territoire plus vaste. La Ville travaillera également de concert avec les unités d'affaires concernées pour accélérer le déploiement des stations de recharge pour les véhicules de livraison de marchandises.



^x Cette cible émane d'une modélisation technico-économique cohérente avec la trajectoire de carboneutralité de 2050 pour l'agglomération de Montréal.

Action 17

Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques

Depuis quelques années, Montréal repense l'aménagement de ses quartiers dans une perspective de développement durable. L'aménagement de nouveaux secteurs, comme l'ancien site de l'Hippodrome de Montréal, offre une occasion inégalée de planifier les nouveaux quartiers en fonction des besoins d'aujourd'hui, soit des milieux de vie mixtes, diversifiés et résilients, qui misent sur les transports actifs et collectifs, le verdissement et les services de proximité. C'est dans cet esprit que la Ville a soumis en consultation publique la proposition de faire de l'hippodrome le premier écoquartier carboneutre de Montréal.

Les outils de planification et de réglementation d'urbanisme seront bonifiés^{xi} afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine, adaptés aux changements climatiques. Ce travail se fera en collaboration avec les parties prenantes. Ces outils préciseront des orientations, des objectifs et des mesures, notamment réglementaires, pour atteindre les cibles de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques de la Ville. Puisque les arrondissements participeront aussi à la mise en œuvre des documents de planification et des règlements, la Ville de Montréal sera sensible à leurs besoins.

^{xi} Incluant notamment le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le futur plan d'urbanisme et de mobilité et la réglementation d'urbanisme.

Réduire les émissions de GES

Certains de ces outils viseront à réduire les émissions de GES de la collectivité selon l'approche Réduire – Transférer – Améliorer (RTA)^{xii}. En premier lieu, la Ville reverra ses aménagements pour

diminuer les déplacements motorisés et favoriser le transport actif (réduire). Ensuite, elle mettra en place des mesures pour transférer 25 % des déplacements en auto solo vers le transport collectif, le transport actif et la mobilité partagée (transférer)^{xiii}. En dernier lieu, la réduction des émissions liées au transport routier

nécessaire passera par la diminution de l'empreinte carbone des véhicules (améliorer). L'objectif de ces mesures est de contribuer à réduire de 50 % les émissions de GES provenant du transport routier d'ici 2030. Ces émissions représentent actuellement environ 30 % des émissions totales de Montréal.

S'adapter aux changements climatiques

Les changements climatiques affectent déjà la population, l'environnement bâti et naturel, l'économie, les services et les opérations de Montréal. Pour s'y adapter, chaque aménagement, privé ou public, respectera désormais divers critères pour lutter contre les changements climatiques. Pour faire face aux enjeux climatiques, la Ville :

- bonifiera l'analyse de vulnérabilité réalisée dans le cadre du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* et l'intégrera dans le prochain plan d'urbanisme et de mobilité : elle repérera les secteurs les plus vulnérables, les dotera de règles d'urbanisme conséquentes et définira les interventions prioritaires ;
- modifiera la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de l'intensité, de la fréquence et de la durée croissante de certaines perturbations climatiques sur son territoire, dont les pluies abondantes, les vagues de chaleur et les crues ;
- adoptera des mesures, notamment réglementaires, qui tiennent compte de la topographie des sites afin de réduire les conséquences des pluies abondantes ;
- fixera des critères d'adaptation aux changements climatiques dès les premières étapes d'un projet.

Un plan d'urbanisme et de mobilité adapté à l'urgence climatique et environnementale

Au cours des prochaines années, la Ville souhaite créer ou aménager des quartiers résilients et adaptés au nouveau contexte climatique et environnemental, en plus d'implanter des modes de mobilité durable pratiques et accessibles. À plusieurs égards, la Ville est déjà engagée dans cette voie puisqu'elle favorise les mesures

- d'apaisement de la circulation, l'aménagement de pistes cyclables et la promotion de nouveaux services de transport collectif. En vertu de son prochain plan d'urbanisme et de mobilité, la Ville :
- consolidera les milieux déjà construits ;
 - concevra, construira, rénovera et entretiendra les bâtiments, les lieux publics et privés et les infrastructures en tenant compte des changements climatiques ;
 - verdra son territoire, protégera les milieux naturels et augmentera la biodiversité ;
 - valorisera et gèrera les eaux de pluie, une ressource précieuse en milieu urbain, et plantera des réseaux d'infrastructures naturelles et vertes qui réduiront la pression sur les réseaux existants ;
 - aménagera des rues conviviales, conçues pour toutes les personnes et pour tous les modes de transport⁶⁸ ;
 - progressera vers la mobilité zéro émission.

Îlots de chaleur

Montréal, en collaboration avec des partenaires externes, travaille à la cartographie des propriétés physiques des matériaux de surface pour le territoire de l'agglomération, telles que leur pouvoir réfléchissant ou la capacité à emmagasiner la chaleur. Elle développera

également une caractérisation des matériaux de surface (surfaces minérales ou végétales), afin d'y greffer les propriétés physiques. Ces informations seront utiles pour l'évaluation de la vulnérabilité face aux vagues de chaleur.

^{xii} La Ville préconise l'approche de type « Réduire – Transférer – Améliorer » (RTA) pour prioriser ses interventions afin de réduire ses émissions de GES, en cohérence avec la Politique de mobilité durable – 2030 du gouvernement du Québec.

^{xiii} Cet objectif découle de la Politique de mobilité durable – 2030 du gouvernement du Québec de diminuer de 20 % l'utilisation de l'auto solo tout en considérant le degré d'urbanisation de l'agglomération.

Action 18

Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert

Plusieurs espaces de stationnement à proximité des infrastructures de transport collectif sont sous-utilisés. Montréal souhaite encourager le verdissement des aires de stationnement hors rue situées à proximité des stations de métro, de trains, des voies réservées et des futures stations du REM. La densification de la ville sera aussi favorisée par la conversion de stationnements à ciel ouvert en projets immobiliers développés en cohérence avec les meilleures pratiques en urbanisme durable. De plus, 30 % des espaces de stationnement seront réservés aux véhicules partagés, au covoiturage ou aux véhicules électriques. En favorisant le verdissement ou le développement de ces espaces, la Ville stimulera l'activité économique tout en contribuant à favoriser un transfert modal et à réduire les émissions de GES.



Action 19

Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise

La superficie terrestre réservée aux aires protégées passera de 6,1 % à 10 % du territoire de la collectivité montréalaise. Pour atteindre cet objectif, Montréal créera de nouveaux parcs, des corridors verts et restaurera des milieux humides et hydriques. Elle consolidera ainsi les corridors naturels nécessaires au déplacement de la faune et à la dispersion de la flore, facteurs essentiels au maintien et au développement de la biodiversité.



Action 20

Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur

Un arbre mature absorbe l'eau de pluie, filtre l'air, réduit la pollution sonore, offre un écosystème à de nombreuses espèces animales et permet de moduler la température des maisons pour réduire l'énergie nécessaire pour la climatisation lors des vagues de chaleur ou pour le chauffage lors des grands vents. Augmenter le nombre d'arbres à Montréal est donc l'un des gestes les plus significatifs à poser pour mieux s'adapter aux aléas climatiques.

De 2020 à 2030, 500 000 arbres de plus seront plantés sur le territoire de la collectivité montréalaise. Montréal plantera des arbres sur le domaine public tandis que les citoyens et les citoyennes, les organismes et les entreprises seront invités à faire de même sur le domaine privé. Montréal réservera des sommes dans son Programme décennal d'immobilisations pour planter 50 % des arbres prévus pour atteindre cet objectif. Les gouvernements supérieurs et le secteur privé seront appelés à compléter le financement.

Pour maximiser leurs contributions écosystémiques le plus rapidement et le plus longtemps possible, Montréal assurera la croissance optimale des arbres qu'elle plantera en améliorant le processus de sélection des essences en fonction de leur résilience face aux changements climatiques, en favorisant leur diversité, en augmentant l'espace souterrain pour les racines, en revoyant la fréquence des entretiens et les méthodes d'irrigation des jeunes plantations, en protégeant davantage les arbres lors des travaux, en intervenant dans leur environnement immédiat ainsi qu'en ajustant ses pratiques d'élagage pour favoriser leur solidité et leur longévité. Certaines de ces pratiques seront aussi exigées lors de la plantation d'arbres sur le domaine privé.

La Ville de Montréal met en œuvre des mesures permettant d'augmenter la plantation d'arbres dans les secteurs les plus vulnérables aux vagues de chaleur. En effet, la Ville poursuivra une démarche d'accompagnement des arrondissements dans l'identification des sites potentiels de plantation, incluant les sites qui doivent être déminéralisés et qui sont très souvent situés dans des zones d'îlots de chaleur. Une cartographie plus détaillée est en développement à la Ville et offrira de nouvelles possibilités d'analyse à court terme, ce qui permettra de suivre et de peaufiner cette mesure.

L'importance de la biodiversité

La préservation de la biodiversité dans les centres urbains est essentielle. Les milieux naturels et les arbres, qui y contribuent, subissent plus sévèrement les impacts des changements climatiques. De plus en plus fréquents, des ravageurs et des espèces exotiques envahissantes les menacent⁶⁹.

Dans ce contexte, la diversité des espèces est un enjeu majeur pour réduire la vulnérabilité de la forêt urbaine et en augmenter la résilience. À Montréal, par exemple, les érables et les frênes représentent à eux seuls plus de 60 % des arbres dans les rue⁷⁰.

La densité du cadre bâti et les nombreuses surfaces minéralisées (asphalte, pavé, béton) limitent cependant la plantation d'arbres. Montréal compte relever ce défi. Elle investira des sommes considérables pour planter et protéger les arbres. Cependant, elle ne pourra pas assurer seule cette opération ni l'augmentation de la superficie des aires protégées et la protection des berges de l'île de Montréal. L'aide des gouvernements provincial et fédéral sera nécessaire.

Action 21

Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs

Les berges publiques jugées prioritaires du réseau des grands parcs seront restaurées d'ici 2030. Le réseau des grands parcs totalise à lui seul près de 50 km de berges qui subissent annuellement des pressions accrues entraînées par les changements climatiques. À titre d'exemple, les crues fragilisent les rives et les écosystèmes en place en raison d'une dégradation accélérée des berges. La restauration, la protection et la conservation des berges augmenteront la résilience de ces écosystèmes riverains ainsi que de certaines infrastructures du territoire. Elles seront également mises en valeur.

Pour ce faire, la Ville de Montréal développera son expertise en réhabilitation des milieux humides, des cours d'eau et des rives. Une méthodologie uniforme de relevés et d'analyses des conditions riveraines sera également élaborée. Montréal réalisera par ailleurs un audit des berges du réseau des grands parcs pour améliorer ses connaissances. L'élaboration d'un programme décennal d'intervention définira les besoins de la ville en matière de restauration des berges.

Action 22

Développer l'agriculture urbaine

En complémentarité des espaces verts, des aires protégées et de la canopée, les pratiques liées à l'agriculture urbaine peuvent également contribuer au verdissement de Montréal, en plus d'offrir un meilleur accès à des aliments frais et locaux et d'améliorer la capacité d'adaptation aux changements climatiques de la ville. Montréal compte déjà plusieurs initiatives en place afin de favoriser l'agriculture urbaine et des partenaires engagés qui ont contribué à faire de la ville un pôle d'innovation en la matière. Pour poursuivre le développement de ce secteur, la Ville élaborera en collaboration avec les acteurs et les actrices du milieu une vision intégrée de l'agriculture urbaine sur son territoire.

La Ville de Montréal compte mettre à profit l'expertise de ses partenaires actifs dans le domaine pour bonifier ses actions. Ce fut le cas par exemple durant la crise sanitaire alors que la Ville a travaillé avec le Jardin botanique afin qu'il augmente sa surface de production de plantes potagères et remette ses récoltes à des organismes communautaires. L'expertise des membres du personnel du Jardin botanique a aussi été mise à profit afin d'offrir des ressources aux citoyens et aux citoyennes qui souhaitent cultiver un jardin.

Action 23

Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides

Les pesticides ont des effets toxiques sur les organismes vivants, dont les humains. Ces produits peuvent poser certains risques pour la santé humaine (maladies neurologiques et respiratoires, cancers, perturbations endocriniennes et du système reproducteur, troubles de développement foetal, etc.) ainsi que pour l'environnement (insectes pollinisateurs, organismes aquatiques, etc.).

De plus, certaines études prédisent, en raison des changements climatiques, une diminution de l'efficacité des pesticides. Par exemple, une période de chaleur extrême pourrait empêcher la distribution de plusieurs pesticides dans certains végétaux et rendre inefficace leur utilisation.

Dans ce contexte, le règlement sur les pesticides sera resserré, certaines pratiques seront révisées et des méthodes alternatives comme la lutte biologique seront promues et adoptées.



Chantier

Bâtiments

Le parc immobilier — résidentiel, commercial et institutionnel — contribue à environ 28 % des émissions de GES de Montréal⁷¹. Par ailleurs, les bâtiments sont vulnérables aux aléas climatiques. La fréquence des épisodes de pluies abondantes à Montréal s'accroîtra dans l'avenir. Ces épisodes, tout comme les étés plus chauds et caniculaires, représentent déjà un défi dans de nombreux secteurs de la ville. Les mesures d'efficacité énergétique et les méthodes traditionnelles de climatisation ne pourront, à elles seules, répondre à cet enjeu de santé publique et d'équité sociale.

La rénovation du parc immobilier et la construction de nouveaux bâtiments résilients, sobres en carbone et moins énergivores sont une nécessité. C'est aussi une occasion d'améliorer la qualité de vie des Montréalais et des Montréalaises. La transformation du parc immobilier de Montréal visera à offrir à ses résidents et à ses résidentes des logements confortables, résilients, entièrement alimentés à l'énergie propre et consommant peu d'énergie.

Des outils, notamment réglementaires, et des ressources seront mis à la disposition des propriétaires de bâtiments pour augmenter et accélérer les projets d'efficacité énergétique et favoriser la construction écologique. Des mesures seront mises en place afin de faire en sorte que ces améliorations aux bâtiments n'affectent pas la capacité de payer des locataires.

Comparaison entre les émissions de GES* des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et le nombre d'unités d'évaluation en 2015**

* Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015

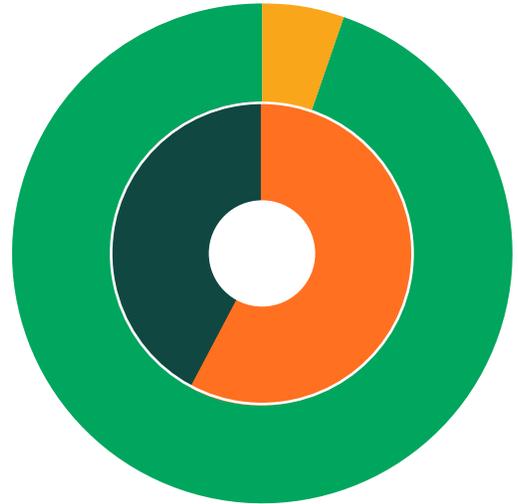
** Rôle d'évaluation foncière 2015

Émissions de GES

- Résidentiel
43 %
- Commercial et institutionnel
57 %

Nombre d'unités d'évaluation

- Résidentiel
520 851**
- Commercial et institutionnel
30 141**



D'où proviennent les émissions de GES des bâtiments ?

Les émissions de GES des bâtiments de la collectivité montréalaise sont directement liées aux équipements de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles (mazout, gaz naturel fossile et propane).

L'ampleur des efforts à fournir pour éliminer les émissions de GES dans les bâtiments varie selon les secteurs. Le parc immobilier montréalais est largement dominé par le secteur résidentiel, qui représente plus de 94 % des propriétaires

d'immeubles. Les émissions de ce secteur comptent pour 12 % du total des émissions de Montréal, en date de 2015. Elles sont donc réparties sur un très grand nombre de bâtiments, alors que celles des secteurs commercial et institutionnel, qui constituent 16 % du total des émissions, sont concentrées sur un nombre plus restreint de bâtiments. Le secteur résidentiel demandera par conséquent des efforts plus soutenus afin de réduire les émissions de GES en comparaison avec les secteurs commercial et institutionnel. De plus, les émissions de GES par mètre carré du secteur commercial sont environ 2,6 fois plus élevées que celles du secteur résidentiel (29 et 11 kg CO₂ éq./m² respectivement)^{xiv}.

La Ville délivre chaque année, en moyenne, plus de 16 000 permis pour construire ou modifier des immeubles résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels sur son territoire, en excluant les villes reconstituées⁷². Chaque permis présente une occasion d'améliorer la résilience et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti, et de réduire les émissions de GES. Montréal étant une ville déjà largement bâtie, les mesures prises pour réduire les émissions de GES de ses 475 000 bâtiments concerneront inévitablement le cadre bâti existant⁷³.

^{xiv} Information tirée du rôle d'évaluation foncière 2015 de l'Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015. Les données et statistiques présentées sont compilées à partir des données inscrites aux rôles d'évaluation au moment de la mise sous presse de l'Inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2015. Les données sont présentées dans le seul but d'illustrer la comparaison entre le nombre d'unités d'évaluation et les émissions de GES.

Action 24

Éliminer l'utilisation du mazout dans les bâtiments

Montréal a annoncé, le 6 mai 2019, son intention de mettre fin à l'utilisation du mazout dans les bâtiments⁷⁴ afin de s'attaquer à une source non négligeable d'émissions de GES, et connue pour son impact sur la qualité de l'air extérieur. Elle collaborera avec le gouvernement du Québec, afin d'éliminer les systèmes de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions et, dans un deuxième temps, pour les constructions existantes. Enfin, elle adaptera ces mesures pour en réduire les conséquences sur les ménages à faible revenu. Pour en accroître la portée, cette action se fera de concert avec l'action 25, qui met de l'avant l'efficacité énergétique.

L'élimination de l'utilisation du mazout dans les bâtiments permettra de réduire d'environ 5 % les émissions de GES de Montréal.

Action 25

Adapter les règlements et les programmes de soutien afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments

Au cours des dernières années, Montréal a délivré plus de 16 000 permis de rénovation ou de construction par année. Il s'agit d'autant d'occasions de réduire les émissions de GES et d'améliorer la résilience des bâtiments montréalais. Cette mesure a donc le potentiel de rejoindre et d'influencer approximativement 160 000 projets sur 10 ans.

Montréal adaptera ses règlements en matière de construction et de rénovation de bâtiments en fonction des impératifs de la transition écologique, autant en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES que de résilience aux changements climatiques.



● Bonifier les règlements en matière d'efficacité énergétique.

La Ville adoptera une mise à niveau ambitieuse de son *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments*, qui inclura, entre autres, des critères d'efficacité énergétique et d'architecture résiliente et bioclimatique, selon les types de bâtiments. Elle modernisera sa réglementation pour que les bâtiments puissent recevoir certains types d'équipements, comme les systèmes de recharge pour les voitures électriques ou des équipements fonctionnant à l'énergie solaire.

Sa réglementation sera mise à jour en s'inspirant du plus récent Code national de l'énergie pour les bâtiments afin de viser les plus hautes normes en matière d'efficacité énergétique. Ces exigences seront imposées à tous les nouveaux bâtiments.

Cette amélioration de la réglementation se fera en consultant les experts en efficacité énergétique ainsi que le milieu de la construction et du développement immobilier. Un accompagnement sera aussi offert aux promoteurs.

● Améliorer les règlements encadrant la résilience aux changements climatiques.

En matière de résilience des bâtiments, la Ville s'inspirera de l'architecture bioclimatique : implantation judicieuse du bâtiment, méthodes de ventilation naturelles, installation de pare-soleil selon l'orientation du bâtiment, réduction des surfaces minéralisées au profit de surfaces perméables, verdissement des îlots de chaleur et utilisation ciblée de technologies de climatisation innovantes.

Cette approche guidera les promoteurs dans la planification de leurs projets de construction et la Ville dans sa planification réglementaire. Par exemple, Montréal a bonifié la réglementation sur le raccordement direct des gouttières au réseau d'égouts^{xv, 75} ou vers des surfaces perméabilisées. De plus, elle soutiendra les initiatives de déminéralisation et renforcera ou modulera l'exigence minimale de verdissement selon les caractéristiques du milieu

^{xv}. Le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* de Montréal interdit depuis janvier 2020 le branchement des gouttières au réseau d'égout pour les nouvelles constructions. Pour les constructions existantes, c'est le *Règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales*, entré en vigueur le 22 juin 2020, qui vient interdire ce type de branchement.

En plus de la réglementation, la Ville de Montréal offre des programmes municipaux d'aide financière à des fins résidentielles, commerciales et industrielles. Bien que la majorité de ces programmes incluent déjà des critères environnementaux plus exigeants que la réglementation en vigueur, ils seront bonifiés afin d'aider les propriétaires qui feront preuve d'initiative.

La Ville s'engage également à solliciter activement la collaboration des acteurs gouvernementaux, dont les programmes et investissements sont nécessaires pour soutenir l'amélioration des immeubles résidentiels. Dans le cadre d'ententes avec ces instances, la Ville déploiera les actions suivantes :

- **Amélioration du programme AccèsLogis.**

La Ville révisera le programme AccèsLogis, qui finance les projets de logements sociaux et communautaires de l'île de Montréal, afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la résilience aux changements climatiques de ce type de logements.

- **Création de nouveaux programmes pour les propriétaires de bâtiments résidentiels locatifs.**

La Ville travaille à mettre en œuvre des programmes de subvention à la rénovation offerts aux propriétaires de bâtiments résidentiels locatifs. Ces programmes ainsi améliorés incitent les propriétaires à incorporer les meilleures pratiques environnementales et à améliorer les conditions de vie des locataires dans leurs projets de rénovation. Un programme offrira des subventions aux propriétaires de 2 à 5 logements. Le remplacement d'un système de chauffage au mazout sera exigé par ce programme, lorsqu'applicable. Ce programme sera un complément au programme Réno logement abordable⁷⁶ qui offre des subventions aux propriétaires de bâtiments de 6 logements et plus dont le tiers des logements sont abordables. La subvention équivaut à 30 % à 45 % de la facture de l'entrepreneur pour les travaux admissibles.

- **Promotion des programmes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES.**

La Ville travaillera de concert avec les distributeurs d'énergie et le gouvernement du Québec pour promouvoir les différents programmes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES

Construction et rénovation écoénergétique : les outils à la disposition de Montréal

Le *Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1, r.1) du Québec exempte certains bâtiments de l'application du chapitre I du Code de construction (chapitre B-1.1, r.2) québécois. Ceci n'exempte toutefois pas automatiquement ces bâtiments de l'application du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) de la Ville de Montréal. En effet, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) et de la *Loi sur le Bâtiment* (chapitre B-1.1), Montréal peut, entre autres, adopter ses propres normes d'isolation, de sécurité, de salubrité et de résistance des bâtiments, dans la mesure où elles sont plus sévères que celles prévues au Code de construction ou à un règlement du gouvernement québécois ou de la Régie du bâtiment du Québec.

Par ailleurs, le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer avec les provinces et les territoires pour élaborer un code du bâtiment visant une consommation énergétique nette zéro. Entre-temps, Montréal basera sa réglementation sur les meilleures pratiques, dont les recommandations fédérales du plus récent Code national de l'énergie pour les bâtiments, qui dicte des exigences techniques quant à la conception écoénergétique et à la construction de bâtiments neufs⁷⁷.



Action 26

Élaborer un programme de financement destiné aux propriétaires de bâtiments afin de soutenir les travaux de rénovation sains et écologiques

Pour plusieurs propriétaires, l'investissement nécessaire aux travaux de rénovation écoénergétique ne semble pas rentable. De nouveaux mécanismes de financement permettraient de rendre plus intéressants ces investissements et donc d'accélérer ces travaux. Montréal élaborera un programme de soutien pour inciter les propriétaires de certains bâtiments à effectuer des travaux de rénovation sains et écologiques. Il s'inspirera d'initiatives existantes grâce auxquelles les propriétaires fonciers peuvent obtenir un prêt afin de financer des travaux d'amélioration en efficacité énergétique ainsi que d'autres travaux admissibles en lien avec la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. Les propriétaires fonciers pourraient aussi bénéficier d'un accompagnement technique par des spécialistes de l'efficacité énergétique. Dans le but de maximiser les réductions de GES générées par ce programme, Montréal procédera à une évaluation de l'efficacité de ce type de mesures afin de déterminer quels bâtiments en bénéficieraient le plus.

Les programmes de financement innovants en matière de travaux de rénovation sains et écologiques peuvent aider à réduire les obstacles associés à ces investissements, tels que le coût initial élevé, le financement limité et les longues périodes de retour sur investissement⁷⁸. Au-delà du volet économique, un accompagnement technique des propriétaires montréalais est nécessaire afin de les encourager à améliorer le bilan énergétique de leur bâtiment en réduisant l'incertitude et le manque d'information perçus par ceux-ci.

À terme, un tel programme de financement permettra d'accélérer ainsi que d'optimiser le déploiement des mesures d'efficacité énergétique, de substitution vers les énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Action 27

Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES

Un système de cotation et de divulgation de la consommation énergétique et des émissions de GES des bâtiments encouragera les propriétaires et les locataires à améliorer leur efficacité énergétique et à diminuer leurs émissions. Une comparaison entre les résultats favorisera aussi un changement de comportement.

Après consultation des propriétaires et des experts du milieu, la Ville implantera graduellement ce système de cotation et de divulgation, en commençant par les plus grands bâtiments commerciaux et institutionnels.

Montréal collaborera avec les gouvernements, le milieu de la formation et le secteur privé pour former une main-d'œuvre spécialisée en évaluation de l'efficacité énergétique. Une phase transitoire, pendant laquelle une cote de performance sera indiquée ou associée à chaque bâtiment de façon informative, favorisera le développement du secteur de l'évaluation en efficacité énergétique et des firmes spécialisées dans ce domaine. Cette période de transition entraînera une prise de conscience collective et accordera une période d'adaptation aux propriétaires.

Des seuils de performance seront éventuellement imposés en vue d'atteindre l'objectif de rendre le parc immobilier montréalais zéro carbone opérationnel.

Action 28

Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement

Le monde de la construction comporte de nombreux cadres réglementaires et une grande diversité d'intervenants et d'intervenantes, comme des fournisseurs d'énergie et de matériaux et des gestionnaires de certifications. C'est un environnement complexe pour les spécialistes du milieu, qui l'est encore plus pour les particuliers. Pour les aider, la Ville de Montréal soutiendra des centres d'information et d'accompagnement qui guideront les propriétaires dans leurs démarches de construction ou de rénovation. Elle fera la promotion de ces centres d'information auprès des propriétaires dès leur première demande de permis.

Les propriétaires pourront obtenir auprès de ces centres un soutien concernant le choix de matériaux écologiques ou de sources d'énergie, des explications quant aux exigences réglementaires en matière de construction durable ainsi que des informations sur les programmes de financement disponibles. Le personnel des centres sera au fait des spécificités de chacun des quartiers montréalais. Il favorisera la collaboration de tous les acteurs et de toutes les actrices, y compris le milieu de la recherche, pour aider les grands propriétaires à innover.

Action 29

Mettre au point une approche concertée afin d'assurer le respect des droits des locataires

Montréal compte plus d'un demi-million de logements locatifs⁷⁹, tant privés que sociaux. Elle intensifiera ses efforts pour maintenir cette offre résidentielle, tout en la gardant abordable pour la population montréalaise.

Montréal adaptera son parc locatif aux impératifs de la transition écologique dans le respect des droits et de la capacité de payer des personnes occupantes. Elle fera connaître le cadre législatif québécois aux propriétaires et aux locataires. Dans certains cas, l'atteinte d'une réelle équité sociale nécessitera une action plus soutenue des autorités publiques, tant provinciales que municipales, en particulier auprès des populations les plus vulnérables.

La Ville s'engage d'autre part à intégrer, dans un plan d'action quinquennal en habitation, un volet concernant spécifiquement la protection du parc de logements locatifs abordables. Ce plan fera l'objet d'une reddition de compte publique présentant les moyens mobilisés et les résultats obtenus.





Chantier **D** Exemplarité de la Ville

La transition écologique est un effort collectif et la Ville de Montréal doit prêcher par l'exemple. Les émissions de GES des activités municipales comptent pour moins de 2 % de celles de l'ensemble de la collectivité, mais cela ne réduit en rien sa responsabilité et son devoir d'agir pour l'environnement et le climat. La Ville de Montréal sera exemplaire en atteignant la carboneutralité en 2040, soit 10 ans avant l'ensemble de la collectivité.

Elle prendra les mesures nécessaires pour réduire les émissions de GES de sa station d'épuration des eaux usées, de sa flotte de véhicules et de son parc immobilier. La Ville de Montréal fera aussi preuve d'exemplarité en misant sur un processus d'approvisionnement responsable, en se positionnant comme une pionnière de l'adoption des nouvelles technologies sobres en carbone — stimulant ainsi la croissance de nouveaux secteurs porteurs — et en mobilisant et en encourageant les membres de son personnel à participer pleinement à la transition écologique.

Distribution des émissions de GES par activité municipale en 2015

*Exclut la sous-traitance. La proportion des émissions du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel a aussi été corrigée pour ne pas tenir compte de la situation exceptionnelle de 2015 où la centrale de cogénération a été à l'arrêt pendant une bonne partie de l'année⁸⁰.

- Bâtiments
24 %
- Matériel roulant
26 %
- Traitement des eaux usées
40 %
- Biogaz du CESM corrigé
7 %
- Fuites de réfrigérants
3 %
- Production d'eau potable
0,5 %
- Éclairage de rues et feux de circulation
0,1 %



Les 3 principales sources d'émissions de GES de la Ville de Montréal

Source no 1 L'épuration des eaux usées⁸¹

La station d'épuration Jean-R.-Marcotte traite les eaux usées d'origine sanitaire et les eaux de ruissellement qui proviennent du réseau d'égout sanitaire ou unitaire de l'agglomération de Montréal. Le volume moyen d'eau traitée chaque jour équivaut au volume intérieur du Stade olympique de Montréal. Il s'agit de la troisième plus grosse station d'épuration au monde⁸².

Près de 98 % des émissions de GES provenant de l'épuration des eaux usées résultent de l'incinération des boues d'épuration. Environ un tiers de ces émissions sont générées par l'utilisation du gaz naturel fossile nécessaire à la combustion des boues. Les deux autres tiers proviennent d'une réaction chimique produite par le chauffage des boues à une certaine température : l'azote qu'elles contiennent se transforme alors en oxyde nitreux (N_2O), un puissant GES⁸³.

Source no 2 L'utilisation des véhicules et des équipements⁸⁴

Près de la moitié des émissions de GES du parc de véhicules municipaux (43 %) sont attribuables aux véhicules lourds. Les camions légers représentent 21 % des émissions du matériel roulant, les véhicules automobiles, 19 %, et les véhicules hors route et autres équipements, 17 %.

Source no 3 L'exploitation des bâtiments⁸⁵

Montréal possède plus de 1750 bâtiments, dont 463 de plus de 25000 pi². De plus, la Ville loue une superficie de près de 1,8 million de pi² pour ses activités. La Ville de Montréal rendra tout son parc immobilier zéro carbone opérationnel d'ici 2030, donnant le ton à l'atteinte du même objectif par l'ensemble des bâtiments de la collectivité d'ici 2050⁸⁶. Montréal investira des sommes considérables pour réaliser ces actions, mais l'aide financière des gouvernements du Québec et du Canada sera nécessaire pour leur réalisation.

Action 30

Transformer 100 % du parc immobilier municipal en parc zéro carbone opérationnel

D'ici 2050, l'ensemble du parc immobilier montréalais, privé et public, devra être zéro carbone opérationnel. Ce grand chantier sera exigeant et nécessitera un changement des façons de faire. La Ville intègre depuis plus de 10 ans des critères écologiques aux bâtiments qu'elle construit et a déjà mis en place une équipe dédiée à la transition écologique au sein du service des immeubles. D'ici 2030, l'exemplarité de la Ville permettra d'expérimenter et de démontrer la viabilité de différentes approches de décarbonisation des bâtiments.

La Ville bannira l'utilisation des combustibles fossiles (gaz naturel fossile, mazout, propane) dans tous les immeubles municipaux et les alimentera en énergie renouvelable. Pour ce faire, elle :

- Mettra sur pied un programme de retrait des combustibles fossiles dans les bâtiments municipaux existants ;
- Louera des espaces zéro carbone opérationnel ou, si ce n'est pas le cas, planifiera leur transformation pour qu'ils le soient dans un délai maximal de cinq ans suivant leur location, en tenant compte de l'évolution du marché immobilier ;
- Transformera les bâtiments acquis en bâtiments zéro carbone opérationnel dans les cinq ans suivant leur acquisition.

En particulier, Montréal :

- Mettra en place un programme de transition écologique spécifique pour 30 immeubles municipaux grands émetteurs de GES afin de les rendre plus performants et de permettre une réduction d'émissions de GES de 14 000 tonnes éq. CO₂ ;
- Remplacera environ 150 systèmes de climatisation utilisant un réfrigérant en fin de vie afin de réduire d'environ 6 000 tonnes éq. CO₂ dues aux fuites de réfrigérants ;
- Réduira ses superficies d'usage administratif grâce à l'implantation de mesures de télétravail pour les membres de son personnel et ainsi diminuer ses émissions de GES.

Action 31

Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux

Lors de constructions, d'agrandissements, de rénovations majeures ou d'interventions sur des bâtiments existants, Montréal respectera les exigences suivantes :

- réduire la consommation énergétique afin de diminuer les coûts d'exploitation et ceux liés à la transition aux énergies renouvelables ;
- diminuer les émissions de GES liées à la consommation d'énergie et à l'utilisation des réfrigérants ;
- s'assurer que tous les bâtiments municipaux sont alimentés en énergie renouvelable.

De plus, Montréal :

- mettra en application, dès 2021, de nouvelles exigences en énergie et en émissions de GES pour les bâtiments de la Ville de Montréal ;
- adoptera une nouvelle politique de transition écologique et développement durable dans les immeubles municipaux en 2021 ;
- mettra sur pied un programme de réfection d'enveloppes en priorisant 50 bâtiments énergivores et grands émetteurs de GES afin de réduire leur consommation d'énergie ;
- réalisera environ 10 projets (construction ou rénovation) selon les principes de Passivhaus afin d'améliorer la performance énergétique des enveloppes ;
- instaurera un programme de mise au point de systèmes électromécaniques pour 50 bâtiments énergivores afin de réduire leur consommation ;
- poursuivra l'optimisation de la gestion de l'énergie et de la télégestion des immeubles ;
- implantera un processus de reddition de compte annuel de la performance énergétique et des émissions de GES de tous les bâtiments municipaux, incluant les espaces en location (étalonnage)^{xvi}.

^{xvi} Ceci va plus loin que le système de cotation et de divulgation proposé à l'action 27, puisque l'action visant les bâtiments municipaux inclut tous les bâtiments peu importe leur superficie.

Action 32

Réduire les émissions de GES liées à l'usage des réfrigérants dans les activités municipales

Les émissions de GES de la Ville de Montréal liées aux réfrigérants de type halocarbures ont augmenté de 147 % depuis 2002^{xvii}. Montréal réduira significativement les pertes de gaz réfrigérants utilisés dans les installations municipales par l'installation de systèmes de climatisation et de réfrigération performants dont elle fera une gestion exemplaire. La Ville proscrira les systèmes de réfrigération à volume ou à débit de réfrigérant variable, en raison de leurs pertes de réfrigérants plus importantes, ainsi que les réfrigérants dont le potentiel de réchauffement planétaire est supérieur à un certain seuil. Elle mettra également sur pied un plan de gestion des réfrigérants, incluant la compilation des quantités de réfrigérants ajoutées périodiquement.



^{xvii} L'augmentation de 147 % des émissions de GES dues aux émissions fugitives des réfrigérants (halocarbures) par rapport à 2002 est associée à l'utilisation de produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO), visés par le Protocole de Montréal dans lequel est engagé le gouvernement fédéral : www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/parteneriats-organisations/appauvrissement-couche-ozone-protocole-montreal.html

En effet, les SACO sont des puissants générateurs de GES, car ils ont un fort potentiel de réchauffement planétaire (PRP). Toutefois, ils ne sont pas comptabilisés dans les inventaires d'émissions de GES (en accord avec les Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat - GIEC). Par contre, les halocarbures de remplacement qui sont aussi des puissants générateurs de GES sont comptabilisés dans les inventaires d'émissions de GES. Étant donné que le Protocole de Montréal a obligé à remplacer tous les SACO sur une période de 20 ans, soit 1990 - 2020, les émissions de GES attribuées aux réfrigérants n'ont pas cessé de grimper. Après 2020, les émissions de GES attribuées à cette activité devraient stagner lorsque tous les SACO seront remplacés.

Action 33

Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification

En tant que donneur d'ordres important, la Ville compte évaluer systématiquement la possibilité d'intégrer l'électrification et les technologies propres dans ses projets. En plus, elle procédera à l'électrification de l'ensemble de sa flotte de véhicules. Elle mènera enfin un éventail de projets de recherche et de projets pilotes dans plusieurs secteurs afin de juger de l'occasion d'adopter des technologies vertes.

Les secteurs montréalais de la mobilité électrique et des technologies propres

La réussite de la transition vers une société carboneutre exigera une capacité d'innovation soutenue. La dépendance aux combustibles fossiles entraîne un coût écologique, certes, mais aussi économique. Selon la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal, « le Québec a une balance commerciale largement déficitaire dans le secteur de l'énergie (-6 G\$)⁸⁷ », principalement due à ses importations de pétrole. Pour améliorer son empreinte écologique, la collectivité est appelée à changer ses façons de faire et à se tourner vers les énergies renouvelables. L'hydroélectricité, notamment, représente une source d'énergie renouvelable, locale et abordable dont l'empreinte carbone est minimale⁸⁸.

L'approche de Montréal priorise la mobilité motorisée électrique, intelligente et durable. Ce secteur névralgique recèle de formidables occasions de réduction de l'empreinte écologique des modes de consommation et de production.

Il faut exploiter ce potentiel, en conjonction avec les autres modes de transport durable, pour le transport des biens et des personnes. Cela exige une coordination logistique qui tient compte du commerce de gros et de détail, du commerce électronique, des centres de distribution et de la livraison des biens aux consommateurs et consommatrices.

Le soutien de l'innovation en électrification va de pair avec la promotion des technologies propres, qui concilient croissance économique et performance environnementale. Ces technologies réduisent l'impact négatif sur l'environnement, offrent des performances supérieures à moindre coût et améliorent la qualité de vie tout en optimisant l'utilisation des ressources⁸⁹.

Montréal compte 120 filiales du secteur des technologies propres. Elles emploient plus de 15 300 personnes, soit 60 % des emplois du Québec dans ce secteur⁹⁰. Les technologies propres constituent un secteur en forte croissance, essentiel à la transition vers une ville carboneutre en 2050.

Action 34

Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable

Récipiendaire du grand prix de 50 millions de dollars du Défi des villes intelligentes du gouvernement fédéral, la Ville de Montréal s'est déjà engagée à poser des gestes audacieux, tant en matière de mobilité intégrée que de mobilité partagée, à l'échelle des quartiers. Pour consolider son leadership, la Ville poursuivra et renforcera ce travail :

- en électrifiant sa flotte de véhicules et ses équipements auxiliaires, en exigeant, lorsqu'ils seront désuets, des solutions de rechange électriques équivalentes dès que celles-ci seront offertes sur le marché ;
- en expérimentant et en mettant à la disposition de la collectivité montréalaise de nouveaux modes de transport collectif et des moyens de mobilité partagée ;
- en soutenant l'écosystème existant (entre autres par le biais de Jalon MTL, qui finance les initiatives en mobilité durable) ;
- en multipliant les projets de livraison sans émission de GES (tels que le projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri, qui réduit l'impact environnemental du dernier kilomètre de livraison).

Action 35

Optimiser l'usage du parc de véhicules et d'équipements municipaux

Lors du remplacement de véhicules et d'équipements désuets, la Ville évaluera les besoins opérationnels réels en vue d'optimiser l'usage des ressources existantes et futures, de réduire le nombre de véhicules qu'elle achète, et de faire l'acquisition des plus petits véhicules ou équipements possible. Lorsque des options électriques ne sont pas disponibles lors du remplacement de véhicules et d'équipements désuets, la Ville exigera l'intégration de coupe-moteurs et de chauffe-habitacles lorsque possible. La Ville optimisera également l'usage des automobiles et des camions légers par une solution d'autopartage entre membres du personnel et, potentiellement, avec la population. De plus, Montréal uniformisera graduellement ses pratiques pour être en mesure de standardiser ses véhicules et ses équipements. Enfin, elle optimisera les activités de déneigement (projets Parcours^{xviii}, SIT-Neige 2^{xix}) d'ici 2025 et augmentera d'ici 2030 le soufflage de la neige sur des terrains, privés ou publics, quand le cadre bâti le permet.

^{xviii} Intégration de GPS dans tous les équipements de déneigement pour établir des parcours de déneigement optimisés et guider les camions.

^{xix} Déploiement de technologies GPS et informatiques de dernière génération pour suivre en temps réel les opérations et optimiser leur suivi et leur contrôle.

Action 36

Décarboniser les déplacements professionnels des membres du personnel de la Ville et encourager l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets effectués entre le domicile et le travail

Les déplacements domicile-travail et les déplacements pour affaires du personnel de nombreuses entreprises et des services publics sont une source importante d'émissions de GES à Montréal.

La Ville de Montréal travaillera tout d'abord à décarboniser les déplacements de ses 28 000 employés, en facilitant le télétravail, l'usage du transport actif, du transport collectif et l'utilisation de véhicules électriques, de même qu'en réduisant les déplacements professionnels au moyen de télérencontres.

Le télétravail massif instauré dans le contexte de la COVID-19 a permis de mesurer les avantages et les limites de cette approche. Cette nouvelle organisation du travail sera intégrée aux pratiques de la Ville en matière de ressources humaines avec la préoccupation de maintenir, aux différents pôles d'emploi, un achalandage nécessaire à la vitalité économique locale. En misant sur l'exemplarité, la Ville encouragera également l'ensemble des employeurs montréalais à favoriser le télétravail au même titre que les autres approches de décarbonisation des transports.

La Ville révisera aussi les pratiques et l'encadrement actuel qui touchent notamment les allocations pour frais d'automobile et les stationnements mis à la disposition du personnel municipal.

Une évaluation périodique de ces différentes mesures dans la collectivité montréalaise sera réalisée. Elle permettra de prendre en compte l'effet à long terme des mesures (impact économique, consommation énergétique, étalement urbain) et d'orienter en conséquence les politiques, les directives et les moyens mis de l'avant.

Action 37

Remplacer les incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Les incinérateurs des boues de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte sont en fin de vie. Montréal mène une étude visant à trouver diverses solutions de remplacement pour la gestion des boues. Elle analysera chacune de ces solutions d'ici 2022 afin de choisir la mieux adaptée à sa réalité. Les critères de sélection finale, en plus de la réduction des émissions de GES, comprendront la réduction des émissions de contaminants dans l'atmosphère, un bilan énergétique positif incluant le chauffage des bâtiments de la station d'épuration et le refroidissement des pompes ainsi que la génération des biosolides ayant le plus fort potentiel de valorisation agricole. Les quatre incinérateurs seront remplacés d'ici 2035. Bien que Montréal devra investir des sommes considérables pour réaliser cette action, l'aide financière des gouvernements du Québec et du Canada sera nécessaire pour sa réalisation.

Action 38

Installer des biofiltres passifs pour réduire les émissions de GES associées au biogaz pauvre en méthane du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Le CESM^{xx} présente une excellente occasion de réduction d'émissions de GES à faible coût. Le complexe valorise la presque totalité du biogaz qu'il capte. Toutefois, une petite fraction de biogaz contenant du méthane (CH_4) — un GES 25 fois plus puissant que le CO_2 — n'est pas captée et est donc libérée dans l'atmosphère. Le CESM ne peut valoriser ou brûler ce biogaz en raison de sa trop faible concentration de CH_4 . Pour réduire ces émissions de GES, la Ville installera des biofiltres passifs pour oxyder et dégrader ce CH_4 . Elle réalisera, dans un premier temps, un projet pilote couvrant 10 % des besoins.

^{xx} Le CESM est sur le site d'une ancienne carrière (carrière de calcaire Miron) convertie en 1978 en un site d'enfouissement de 75 hectares. Le CESM occupe 192 hectares au cœur de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Il est en voie de devenir le deuxième plus grand espace vert de Montréal, après le parc du Mont-Royal.

Action 39

Inventorier les émissions de GES découlant de la consommation de la collectivité montréalaise

Grâce à de nouvelles méthodologies d'analyse de données sur les échanges commerciaux interrégionaux, la Ville déterminera les principales sources de GES directes et indirectes découlant de la consommation de sa collectivité. En s'appuyant sur cet inventaire, elle bonifiera ses stratégies et choisira les mesures à adopter pour réduire l'empreinte carbone de la communauté montréalaise.

Aller plus loin pour réduire l'empreinte carbone de la population montréalaise

À l'instar de Paris⁹¹, de Londres⁹² et de Portland⁹³, Montréal étend ses efforts de réduction aux émissions indirectes de la collectivité, c'est-à-dire à celles qui ne résultent pas directement des activités menées sur son territoire, mais plutôt des choix de consommation et des comportements qui entraînent l'émission de GES ailleurs dans le monde. Ces émissions indirectes sont généralement omises des inventaires réalisés par les villes.

La collectivité montréalaise doit changer ses modes de consommation sous peine de voir doubler ou presque ses émissions indirectes d'ici 2050⁹⁴. Pour ce faire, il est nécessaire de cibler les catégories de biens et de services dont la charge indirecte de GES est la plus grande, comme les textiles, les aliments, les appareils électroniques, le transport privé et la construction. La Ville travaillera de près avec ses partenaires locaux et extraterritoriaux pour élaborer et appliquer ses stratégies de réduction des émissions indirectes.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, le *C40 Cities Climate Leadership Group* estime que la population urbaine des pays membres devra diminuer de moitié l'empreinte carbone découlant de ses habitudes de consommation d'ici 2030, et de 80 % d'ici 2050⁹⁵. En effet, selon certaines estimations, jusqu'aux deux tiers de l'empreinte carbone imputable à la consommation de biens et de services dans les villes seraient engendrés hors de leur territoire⁹⁶. La consommation de la communauté montréalaise a donc un impact significatif sur les émissions de GES hors territoire.

Action 40

Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR)

La Ville implantera une série de mesures pour atteindre les objectifs en matière de gestion des matières résiduelles de l'agglomération. Ces mesures se déclinent selon quatre grands principes :

- hiérarchie des 3RV-E (réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer) ;
- réduction des émissions de GES liées à la collecte et au traitement des matières résiduelles ;
- mise en œuvre de l'économie circulaire et de la transition écologique ;
- mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la collectivité.



Le PDGMR présente un ensemble d'actions qui aideront Montréal à réduire à la source et à réemployer afin de tendre vers le zéro déchet d'ici 2030, notamment :

- **Mettre fin à l'utilisation de plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique**
Montréal donnera l'exemple en interdisant la vente et la distribution de bouteilles en plastique dans ses bâtiments et lors des événements qu'elle organise.
- **Faciliter le don et la valorisation de textiles**
Montréal reverra, notamment, l'encadrement des boîtes de dons de vêtements. Elle interdira l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces du textile.
- **Mobiliser la communauté**
Montréal offrira un soutien aux événements et aux initiatives faisant la promotion de la réduction à la source. Elle étudiera la dimension d'écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles.

De plus, Montréal mobilisera et responsabilisera les différents générateurs de matières résiduelles pour stimuler la conception responsable des produits et le développement d'une économie circulaire. Elle montrera l'exemple, notamment en accroissant la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) lors de la déconstruction. Elle déploiera la collecte des matières organiques dans les écoles et étendra la collecte des matières recyclables hors foyer dans les lieux de fort achalandage ainsi que dans les bâtiments non résidentiels où les matières générées sont assimilables à celles des résidences. Également, elle étendra la collecte des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus. Elle investira dans des infrastructures innovantes, performantes et locales pour valoriser davantage les matières résiduelles, entre autres, grâce aux centres de biométhanisation, de compostage et de tri.

Action 41

Mesurer les progrès de la Ville et la performance des unités administratives en transition écologique

La Ville de Montréal se dotera d'un cadre de mesure de rendement pour chacune de ses orientations, dont celle en matière de transition écologique et de la résilience. Le suivi et l'évaluation du Plan climat 2020-2030 se fera en conformité avec ce cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage.

Afin d'obtenir des résultats tangibles, les objectifs liés à la transition écologique et à la résilience seront intégrés aux priorités organisationnelles de la Direction générale et aux objectifs de performance des cadres de la Ville. La direction générale, avec l'appui du Bureau de la transition écologique et de la résilience, veillera à cette intégration et accompagnera les directions des principaux services et des arrondissements dans la définition de leurs objectifs spécifiques et mesurera leurs performances.

Action 42

Mettre en œuvre un programme de gestion du changement pour le personnel

Pour que chaque personne à l'emploi de la Ville s'engage dans la transition écologique, Montréal déploiera un programme complet en gestion du changement au sein de l'administration municipale. Elle émettra des communications régulières afin d'informer son personnel sur sa vision, de promouvoir ses outils et de faire connaître les bons coups des unités. Elle développera et diffusera un programme d'activités et d'ateliers de formation pour sensibiliser chaque membre de son personnel aux enjeux de la crise climatique et environnementale, et pour renforcer le rôle de chaque unité dans la transition écologique. À court terme, elle rendra obligatoire une activité de formation en ligne pour tout le personnel.

La Ville créera un pôle d'expertise composé des unités qui innovent en transition écologique pour bonifier leurs connaissances, rendre leur expertise rapidement accessible et la mettre au service de la population montréalaise. Un réseau de leaders associé à ce pôle fera circuler les connaissances, expériences et apprentissages entre les administrations locales et les services centraux municipaux. Montréal accompagnera tous les arrondissements pour augmenter leur capacité à mettre en œuvre des projets qui favorisent la mobilisation et la participation citoyenne.

La Ville de Montréal lancera aussi diverses initiatives pour reconnaître et mettre en valeur les efforts du personnel, et promouvoir ses succès.





Chantier Gouvernance



La Ville de Montréal agira de plusieurs façons pour s'assurer de respecter ses objectifs et engagements pris dans le cadre du Plan climat 2020-2030. Elle révisera notamment ses règles de gouvernance afin de prendre systématiquement en compte l'impact climatique et environnemental de toutes ses décisions, qu'elles soient de nature fiscale, budgétaire, administrative ou réglementaire. Elle le fera, entre autres, en s'imposant un test climat, en adoptant un budget carbone et en inscrivant l'adaptation et la lutte contre les changements climatiques dans ses documents budgétaires et financiers.

Elle soutiendra, par ailleurs, les unités administratives et les arrondissements pour s'assurer que les futurs plans de la Ville intègrent les objectifs du Plan climat 2020-2030. Elle organisera des consultations spécifiques sur certaines actions de ce plan afin de les mettre en œuvre en partenariat avec les différentes parties prenantes, en plus de poursuivre la collaboration amorcée avec les instances existantes.

Action 43

Imposer un test climat à l'ensemble des décisions de la Ville afin de limiter leurs impacts en matière d'émissions de GES et de maximiser ceux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques

Avec son budget de fonctionnement et d'investissement, la Ville a une importante capacité financière qui doit être utilisée comme un levier afin de soutenir la transition écologique et la lutte contre les changements climatiques. Dorénavant, chaque décision importante de la Ville s'accompagnera d'une analyse de son impact sur les émissions de GES et de sa contribution à l'adaptation aux changements climatiques. Par exemple, pour qu'un projet d'infrastructure soit autorisé, il faudra démontrer les avantages pour le climat de l'option retenue. De plus, Montréal intégrera des critères climatiques aux devis et appels d'offres afin d'inciter les fournisseurs de la Ville à s'investir.

La mise en place d'un test climat aussi ambitieux se fera par étape. Sur un horizon de trois ans, le test sera développé et appliqué progressivement à l'ensemble des décisions de la Ville en débutant par celles qui ont le plus grand impact, comme les grands projets d'infrastructure.

Pour chaque catégorie de décisions (bâtiments, transport, génie civil, règlements, etc.), il faudra :

- identifier quelles décisions sont soumises à un test climat ;
- adopter une méthodologie d'évaluation des impacts climatiques, comme les émissions de GES et l'adaptation ;
- établir un seuil acceptable qui, dans le cas des bâtiments, par exemple, est déjà fixé à zéro carbone pour le chauffage.

Action 44

Établir le budget carbone des émissions de GES pour la collectivité montréalaise

Montréal instaurera graduellement un budget carbone pour la collectivité montréalaise. Cet outil de gouvernance contribuera à l'atteinte des objectifs adoptés par l'administration montréalaise. Le budget carbone de Montréal sera établi à partir du budget planétaire déterminé selon l'approche privilégiée par le C40, en considérant le contexte montréalais, de façon à être réaliste, équitable, soutenu scientifiquement et en cohérence avec les cibles fixées par la Ville. Il couvrira l'ensemble des actions de réduction des émissions de GES du Plan climat 2020-2030.



Action 45

Ajouter un chapitre sur le climat dans le budget annuel de la Ville et dans les états financiers

La Ville ajoutera un chapitre sur le climat à sa planification budgétaire annuelle (budget de fonctionnement et Programme décennal d'immobilisations). Ce chapitre expliquera comment les choix concernant la fiscalité, les dépenses et les investissements influenceront l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030.

Depuis 2019, le rapport financier de la Ville inclut aussi une section non audité visant à rendre transparentes les informations financières relatives aux changements climatiques. Les principaux objectifs⁹⁷ de cette divulgation sont les suivants :

- proposer une démarche systématique et uniformisée pour cerner les risques, les occasions et les incidences financières des changements climatiques sur la ville ;
- favoriser une allocation efficace des capitaux en vue d'une transition vers une économie à faibles émissions de carbone ;
- fournir des renseignements permettant une appréciation qualitative et quantitative adéquate des risques et des occasions liés aux changements climatiques ;
- rendre les marchés plus transparents pour les citoyens et les citoyennes, les investisseurs, les assureurs et les autres parties prenantes.

Action 46

Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations

Dans chacune de ses interventions, Montréal visera à réduire les émissions de GES et à mieux s'adapter aux aléas climatiques. Ceci est essentiel puisqu'elle investira massivement dans l'entretien de son réseau d'aqueduc et d'égouts, de ses routes et de son système de transport collectif dans les années à venir.

Afin de mieux planifier à long terme ses investissements, la Ville visera la résilience de ses infrastructures. De plus, elle intégrera à sa planification financière et à la gestion de ses actifs des indicateurs climatiques grâce auxquels elle mesurera la performance de tous ses programmes et projets. Ces critères viseront, entre autres, l'intégration d'infrastructures naturelles et innovantes qui devront représenter de 10 % à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations de la Ville de Montréal.

Indicateurs de suivi du Plan climat 2020-2030

Pour suivre l'évolution de ce plan et assurer l'atteinte de ses objectifs, Montréal publiera annuellement un rapport d'avancement du Plan climat en utilisant les indicateurs ci-dessous. Chaque année, l'accent sera mis sur des indicateurs différents en fonction de la fréquence de publication des données.

Chaque indicateur ne comporte pas nécessairement une cible précise. À titre d'exemple, une cible précise existe pour le premier indicateur, soit la réduction des émissions de GES de 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990; alors que ce n'est pas le cas du deuxième indicateur. La variation de la consommation des combustibles fossiles fera ressortir l'évolution des efforts de réduction pour les différents secteurs visés par le Plan climat. Pour certains secteurs, comme le bâtiment, cet indicateur nous permettra de

suivre une cible bien précise comme l'élimination de l'utilisation du mazout. Tandis que pour d'autres, comme le transport de marchandises, l'indicateur permettra de suivre la réduction de la consommation des énergies fossiles selon les scénarios possibles pour atteindre une cible de 25 % des livraisons sans émissions de GES, notamment en fonction de l'évolution des technologies et de l'économie. Bien que les données existent pour suivre ces indicateurs, il est important de noter que certaines données ne seront pas disponibles annuellement alors que d'autres nécessiteront la collaboration de tiers, comme les gouvernements, afin de les compiler annuellement. Enfin, un comité d'experts formé par la Ville examinera la pertinence de rendre plus précis ou d'ajouter certains indicateurs à l'égard de la résilience et de l'adaptation.

Réduction des émissions de GES

- ① Émissions de GES de la collectivité et des activités municipales.
Cible : Une réduction de 55 % des émissions de GES
- ③ Utilisation des différents modes de déplacement et part modale de l'automobile.
Cible : Une réduction de 25% de la part de l'auto solo
- ② Consommation de combustibles fossiles de la collectivité montréalaise (essence, diesel, gaz naturel, mazout et propane).
Cible : Une diminution de la consommation
- ④ Pourcentage de véhicules électriques immatriculés sur le territoire de Montréal.
Cible : 47 % de véhicules électriques immatriculés

Résilience / Adaptation

- ⑤ Nombre d'arbres plantés par la Ville et ses partenaires (en priorité dans les secteurs vulnérables).
Cible : 500 000 arbres plantés
- ⑦ État des différents aléas climatiques illustré par les cartes de vulnérabilité.
Cible : Une diminution de la vulnérabilité.
- ⑥ Superficie des aires protégées.
Cible : 10 % du territoire
- ⑧ Superficie des îlots de chaleur.
Cible : Une diminution de la superficie

Une fois par année, la Ville actualisera, sur son site internet, un état d'avancement du Plan climat 2020-2030 sous la forme d'un tableau de suivi accessible à la population. Ce tableau contiendra les indicateurs et une mise à jour de l'avancement des actions du plan. Sa forme et son contenu évolueront en fonction des besoins des autorités publiques et des citoyens et des citoyennes. Le Plan climat 2020-2030 sera mis à jour tous les 5 ans.

Lorsque quantifiable, l'impact sur l'environnement, les réductions d'émissions de GES et les contributions à l'adaptation aux changements climatiques générés par les actions du Plan climat 2020-2030 seront évalués. Toutefois, certaines émissions de GES demeurent partiellement incompressibles à ce jour, dont celles issues du transport maritime, du transport aérien et des procédés de certaines industries. Montréal n'a pas de pouvoir direct sur ces émissions. Des percées technologiques surviendront probablement pour les réduire dans l'avenir. Entre-temps, Montréal vise leur compensation ou leur captation. Afin d'être exemplaire, à terme, Montréal séquestre et compense les émissions de GES résiduelles pour atteindre la carboneutralité des activités municipales.



Annexes

Chronologie des étapes ayant mené au Plan climat 2020-2030

Septembre 2018 : Signature par Montréal de la *One Planet Charter* au Sommet mondial de l'action climatique de San Francisco. La *One Planet Charter* comporte quatre volets :

- le *Paris-Compatible Climate Action Plan Commitment*, ou *Deadline 2020*, qui engage les signataires à élaborer d'ici la fin de 2020 un plan d'action pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat^{xxi};
- le *Net Zero Carbon Buildings Commitment*^{xxii} qui enjoint les villes signataires à rendre zéro carbone opérationnel les bâtiments municipaux ainsi que les nouveaux bâtiments de leur collectivité d'ici 2030 et à étendre cette mesure à l'ensemble des bâtiments de leur collectivité d'ici 2050 ;
- la *Advancing Towards Zero Waste Declaration*, qui engage les Villes signataires à tendre vers le zéro déchet en :
 - réduisant d'au moins 15 % la quantité de déchets municipaux produits par personne en 2030 par rapport à la production en 2015 ;
 - diminuant d'au moins 50 % la quantité de déchets municipaux enfouis en 2030 par rapport à la quantité enfouie en 2015 ;
 - augmentant le taux de détournement de l'élimination pour atteindre au minimum 70 % en 2030 ;
- la *Achieving an Equitable Low-carbon Transformation (ou Equity Pledge)*, qui engage les signataires à développer des actions climatiques inclusives qui améliorent la situation des plus démunis et ne compromettent pas la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins^{xxiii}.

Décembre 2018 : Signature par Montréal d'une entente de collaboration avec le *C40 Cities Climate Leadership Group*, la Fondation familiale Trottier et la Fondation David Suzuki pour l'élaboration d'un plan, par la Ville, visant à faire face à l'urgence climatique et environnementale.

Juin 2019 : Intégration à l'entente de collaboration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, de la Fondation de la famille J.W. McConnell, de la Fondation Écho et de la Fondation Espace pour la vie.

Juin 2019 : Création d'un comité consultatif sur le climat composé de 19 membres issus d'horizons divers, dans le cadre de l'entente de collaboration.

Septembre 2019 : Engagement de la Ville de Montréal pris lors du Sommet Action Climat organisé par le Secrétaire général des Nations unies de diminuer d'au moins 55 % les émissions de GES de la Ville de Montréal sous le niveau de 1990 d'ici 2030 et d'atteindre la carboneutralité en 2050.

Mars 2020 : Fin des travaux du comité consultatif sur le climat.

Décembre 2020 : Dévoilement du Plan climat 2020-2030.

^{xxi} Le présent plan vise la carboneutralité d'ici 2050.

^{xxii} Montréal adoptera des règlements et des politiques dans le but d'éliminer l'utilisation des combustibles fossiles dans son parc immobilier.

^{xxiii} Montréal mettra en place des pratiques innovantes pour rendre ses quartiers durables, verts et connectés. Elle compte aussi modifier rapidement les modes de vie grâce à des politiques climatiques ambitieuses qui protégeront les plus démunis et préserveront la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Membres du comité consultatif sur le climat

Kim Thomassin

première vice-présidente, Affaires juridiques et Secrétariat à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Karel Mayrand

directeur général pour le Québec et l'Atlantique de la Fondation David Suzuki^{xxiv}

Alain Bourque

directeur général d'Ouranos

Leïla Copti

présidente de COPTICOM

Coralie Deny*

directrice générale du Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)

Mylène Drouin

directrice régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Sarah Houde

présidente-directrice générale de Propulsion Québec

Frédéric Krikorian

vice-président, Développement durable, Affaires publiques et gouvernementales d'Énergir

Michel Labrecque

chef de division R&D scientifique à l'Institut de recherche en biologie végétale – Espace pour la vie

Michelle LLambías Meunier

vice-présidente, Affaires publiques et corporatives à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Michèle Meier

vice-présidente, Communications, Marketing et RSE et Affaires internationales d'Ivanhoé Cambridge

Catherine Morency

professeure, titulaire de la Chaire Mobilité et de la Chaire de recherche du Canada sur la mobilité des personnes à Polytechnique Montréal

André-Yanne Parent

directrice générale de Réalité climatique Canada

Daniel Pearl

architecte associé à l'Office de l'éclectisme urbain et fonctionnel (l'ŒUF) et professeur agrégé à l'École d'architecture de l'Université de Montréal

Élise Proulx

vice-présidente, Communications et affaires gouvernementales d'Hydro-Québec

Christian Savard

directeur général de Vivre en Ville

Isabelle Thomas

professeure titulaire à l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage de l'Université de Montréal

Natalie Voland

fondatrice et présidente de Gestion immobilière Quo Vadis

Johanne Whitmore

chercheuse principale à la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal

* Coralie Deny est décédée le 2 juillet 2020. Sa contribution au Plan climat 2020-2030 a été importante, mais son impact sur Montréal encore plus grand. Brillante écologiste, grande humaniste et citoyenne infatigable, elle a grandement contribué, notamment à titre de directrice générale du Conseil régional de l'environnement de Montréal et par sa détermination, sa sensibilité et son esprit vif, à transformer la métropole afin de la rendre plus verte, plus durable, plus juste et plus agréable pour les Montréalaises et les Montréalais, et pour les générations futures.

^{xxiv} Karel Mayrand était directeur général, Québec et Atlantique de la Fondation David Suzuki lors des travaux du Comité consultatif sur le climat de Montréal avant de devenir président-directeur de la Fondation du Grand Montréal.

Glossaire

Aléa climatique

Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes de vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné, par une probabilité d'occurrence et une intensité données.⁹⁸

Bâtiment zéro carbone opérationnel

Bâtiment sobre en demande énergétique, approvisionné par des sources d'énergie renouvelable produite sur site ou hors site, et dont le bilan annuel des émissions directes et des émissions à énergie indirectes^{xxv} de gaz carbonique (CO₂) est nul ou négatif.

Biogaz

Gaz produit par la décomposition de matières organiques dans un milieu anaérobie, c'est-à-dire dépourvu d'oxygène. L'enfouissement des matières résiduelles constitue une source de GES en raison du méthane présent dans le biogaz.

Biosolide

Matières solides résultant du traitement des boues.

Budget carbone

Quantité nette et maximale de GES qui peut être émise dans l'atmosphère en fonction de l'atteinte d'une cible relative au réchauffement climatique. À titre d'exemple, l'objectif fixé à la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21) de non-dépassement de 2 °C par rapport à la période préindustrielle se traduit par un budget carbone planétaire de 3500 milliards de tonnes (Gt) de CO₂.

Canopée

Étendue du couvert végétal formé par les arbres sur un territoire. Pour la comptabiliser sous forme d'indice, il faut calculer la superficie occupée par la projection au sol de la couronne des arbres par rapport à la superficie totale du territoire à l'étude⁹⁹.

Capital social

Ensemble des ressources offertes aux individus par l'entremise de leurs relations sociales¹⁰⁰.

Carboneutralité

Atteinte du point nul des émissions de GES en les réduisant, puis en compensant celles qui sont émises dans l'atmosphère.

Économie circulaire (définition de l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire^{xxvi})

Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités¹⁰¹.

Économie linéaire

Modèle reposant sur la séquence « extraire – produire – consommer – jeter »¹⁰².

Effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel permettant la conservation d'une partie de la chaleur provenant du rayonnement solaire à la surface de la Terre.

^{xxv} En référence à la définition de « émission directe de gaz à effet de serre » de la norme CAN/CSA-ISO 14064-1:06 *Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre*

^{xxvi} À noter que l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire a mis fin à ses activités. Le Centre d'études et de recherche intersectorielles en économie circulaire, créé à l'été 2020, poursuit le travail de recherche au Québec en matière d'économie circulaire.

Émissions de GES provenant des procédés industriels et utilisation des produits (PIUP)

Émissions de GES provenant des réactions chimiques de procédés industriels, de l'utilisation des GES dans les produits (ex. : halocarbures) et des utilisations non énergétiques du carbone de combustible fossile. Il est à noter que cette définition exclut les émissions de GES provenant de la combustion de carburant, soit l'oxydation intentionnelle de matières dans un appareil conçu pour fournir de la chaleur ou un travail mécanique dans un procédé, ou destinée à un usage en dehors de l'appareil¹⁰².

Équité sociale

Fait d'offrir à chaque citoyen et à chaque citoyenne, quelles que soient ses ressources économiques ou ses caractéristiques personnelles, des conditions de vie justes et équitables afin de répondre à ses besoins fondamentaux (nourriture, vêtements, logement, éducation, etc.).

Équivalent en dioxyde de carbone (éq. CO₂)

Unité de mesure universelle qui indique le potentiel de réchauffement planétaire des GES. L'éq. CO₂ sert à évaluer les effets du rejet (ou de l'absence de rejet) de différents GES.

Les émissions de GES sont calculées en équivalent CO₂ (éq. CO₂). En effet, le CO₂ est le gaz de référence à partir duquel les autres gaz sont comparés selon leur potentiel de réchauffement planétaire (PRP) respectif. Le PRP est une mesure relative de la capacité de chaque GES à retenir la chaleur dans l'atmosphère. À titre de gaz de référence, le CO₂ a un PRP de 1.

Les principaux GES comptabilisés sont le CO₂, le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O). Les autres GES comptabilisés sont les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃).

Halocarbures

Composés chimiques synthétiques, c'est-à-dire produits par l'homme, utilisés comme gaz réfrigérants en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO). Les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC), entre autres, sont utilisés pour la réfrigération et la fabrication de mousses plastiques, de solvants, d'agents propulseurs et d'anesthésiques.

Îlot de chaleur

Zone intra-urbaine dont la température de stationnement asphaltée. Cette différence de température peut atteindre plus de 10 °C. Les îlots de chaleur sont influencés par divers facteurs, dont la couverture végétale, l'imperméabilité des matériaux ainsi que les propriétés thermiques des matériaux¹⁰⁴.

Infrastructures naturelles¹⁰⁵

Réseau interconnecté d'espaces verts et bleus qui préservent les valeurs et les fonctions des écosystèmes naturels en fournissant divers bienfaits aux populations humaines.

Infrastructures vertes¹⁰⁶

Aménagements verts permettant de drainer, de ralentir et de stocker l'eau. Les aménagements de ce type, qui relèvent des PGO (pratiques de gestion optimales), peuvent prendre différentes formes : bassin de biorétention, aménagement avec sol absorbant, dépression végétalisée (bassin sec), structure de collecte des eaux des toits, fossé (noue) ou toit végétalisé.

Norme Passivhaus (définition adaptée d'Écohabitation¹⁰⁷ et du Pembina Institute¹⁰⁸)

Certification accordée aux bâtiments utilisant environ 90 % moins d'énergie qu'un bâtiment moyen¹⁰⁹ grâce au respect de six principes :

- une isolation thermique très élevée et des fenêtres à haut rendement énergétique ;
- la suppression des ponts thermiques ;
- une excellente étanchéité à l'air ;
- une ventilation double flux avec récupération de chaleur ;
- une captation passive optimisée de l'énergie solaire et du sol ;
- une consommation d'énergie limitée pour les appareils ménagers.

Pour qu'un bâtiment soit certifié Passivhaus, sa performance énergétique doit être prouvée par des mesures, et sa construction doit respecter d'autres critères en lien avec le confort thermique, l'humidité, le bruit et la satisfaction des usagers et usagères.

Pôle de résilience¹¹⁰

Lieu de centralisation des ressources et de la formation au service de la communauté visant à appuyer la capacité d'agir des citoyens et des citoyennes, la cohésion sociale et le sentiment de sécurité dans les quartiers. Les pôles de résilience permettent de travailler en synergie sur les enjeux de résilience des communautés, de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ces changements, d'équité sociale et de gestion des urgences afin que les communautés deviennent plus autonomes et plus connectées avant, pendant et après une perturbation.

Programme décennal d'immobilisations¹¹¹

Ensemble des projets d'investissement que la Ville prévoit réaliser sur son territoire au cours des dix prochaines années pour entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social, et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain. Ces investissements requièrent différentes sources de financement, notamment des emprunts à long terme.

Projection Climatique¹¹²

Simulation de la réponse du système climatique à un scénario futur d'émissions ou de concentration de gaz à effet de serre et d'aérosols, obtenue généralement à l'aide de modèles climatiques. Les projections climatiques se distinguent des prévisions climatiques par le fait qu'elles sont fonction des scénarios d'émissions, de concentration ou de forçage radiatif utilisés, qui reposent sur des hypothèses concernant, par exemple, l'évolution socioéconomique et technologique à venir, ces hypothèses pouvant se réaliser ou non.

Séquestration du carbone

Piégeage de substances contenant du carbone, dont ceux provenant du dioxyde de carbone¹¹³ dans des réservoirs appelés des « puits », notamment les océans, les sols et les forêts.

Transition écologique

La transition écologique propose un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites des écosystèmes et qui réduit les émissions de GES. Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de produire et de consommer des biens ainsi que de l'énergie, la protection de la biodiversité et le renforcement de la résilience de nos écosystèmes, et de notre communauté. Le tout doit être fait en s'assurant qu'aucun Montréalais et aucune Montréalaise ne soit laissé pour compte.

Zone zéro émission

Zone où les modes de déplacements zéro émission (dont les véhicules électriques et le transport actif) sont favorisés par rapport aux modes de déplacements polluants, pour les personnes et pour les marchandises. Ce type de zone permet de contribuer à améliorer la qualité de vie à l'échelle du quartier, en réduisant la pollution, le bruit et les émissions de GES générés par les déplacements véhiculaires à carburants fossiles.

Références

- 1 Nations unies. (s.d.). *Six Climate-Positive Actions to help rebuild economies from COVID-19 Pandemic*. Repéré en octobre 2020 au www.un.org/en/climatechange/recovering-better/six-climate-positive-actions; Organisation de coopération et de développement économiques. (2020, 5 juin). Reconstruire en mieux : Pour une reprise durable et résiliente après le COVID-19. Repéré en octobre 2020 au www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/reconstruire-en-mieux-pour-une-reprise-durable-et-resiliente-apres-le-covid-19-583cfc0b8/ ; Fonds monétaire international. (2020). Climate change, Green Recovery, Greening the Recovery. Repéré en octobre 2020 au www.imf.org/en/Topics/climate-change/green-recovery#Topic%201
- 2 Ville de Montréal. (2020). *Plan de relance économique de Montréal : Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*. Repéré le 18 novembre, 2020 au res.cloudinary.com/villemonreal/image/upload/v1592420847/portail/dtfrt3lazoc3oyvplcpu.pdf ; Ville de Montréal. (2020) *Plan de relance phase 2: Agir maintenant pour préparer la relance: Mesures de soutien économique 2021*. res.cloudinary.com/villemonreal/image/upload/v1607007571/portail/x7ppfte2xjbpsm9rlh.pdf
- 3 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. Les constats*, une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf
- 4 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente*. Repéré le 29 janvier 2019 au resilientmonreal.ca/assets/doc/strategie-monreal-ville-resiliente-fr.pdf
- 5 Institut de la statistique du Québec. (2019). *Produit intérieur brut au prix de base par région administrative et région métropolitaine de recensement, Québec*. Repéré le 15 juillet 2020 au stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/comptes-economiques/comptes-production/pib-rarmr.htm#tri_type_regn=87&tri_mesr_pivot=1
- 6 Ville de Montréal. (2017). *Population totale et superficie des arrondissements de Montréal et des villes liées, agglomération de Montréal, 2016*. Repéré le 28 février 2020 au ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl_stats_fr/media/documents/POPULATION%20ET%20SUPERFICIE%202016.PDF
- 7 Ville de Montréal. (2015). *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*. Repéré le 18 février 2020 au ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Schema20170301.pdf
- 8 Institut de la statistique du Québec. (2019). *La bilan démographique du Québec. Édition 2019*. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2019.pdf
- 9 Institut de la statistique du Québec. (2019). *La bilan démographique du Québec. Édition 2019*. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2019.pdf
- 10 Institut de la statistique du Québec. *Coup d'oeil sur les régions et les MRC. 06 – Montréal*. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_06/region_06_00.htm
- 11 Institut de la statistique du Québec. *Coup d'oeil sur les régions et les MRC. 06 – Montréal*. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_06/region_06_00.htm
- 12 Institut de la statistique du Québec. *Coup d'oeil sur les régions et les MRC. 06 – Montréal*. Repéré le 18 février 2020 au www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_06/region_06_00.htm
- 13 Ville de Montréal. Banque d'information 311, Grands parcs, parcs métropolitains, parcs-nature et parcs urbains, mise à jour le 14 janvier 2020. Repéré le 18 février 2020 au www1.ville.monreal.qc.ca/banque311/node/87
- 14 Ville de Montréal. *Rapport Montréal durable*, mise à jour en septembre 2018. Repéré le 12 septembre 2019 au accept.ville.monreal.qc.ca/rapportmonreal-durable/
- 15 Ville de Montréal. *Rapport Montréal durable*, mise à jour en septembre 2018. Repéré le 12 septembre 2019 au accept.ville.monreal.qc.ca/rapportmonreal-durable/
- 16 Ville de Montréal. *Grands parcs, Cartes et autres plans des grands parcs*. Repéré le 18 février 2020 au ville.monreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377123235660&_dad=portal&_schema=PORTAL
- 17 Ville de Montréal. (2015). *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*. Repéré le 18 février 2020 au ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Schema20170301.pdf
- 18 Port de Montréal. (2019, 21 mars). L'APM et LOGISTEC augmenteront la capacité de manutention [Communiqué]. Repéré le 18 février 2020 au www.port-monreal.com/fr/le-port-de-monreal/nouvelles-et-evenements/nouvelles/communiques-de-presse/viau2-fr
- 19 Statistique du Canada. *Trafic aérien de passagers aux aéroports canadiens, annuelle, mise à jour le 18 février 2020*. Repéré au www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=2310025301
- 20 EXO. (s.d.) *Réseau de trains de banlieue*. Repéré le 18 février 2020 au exo.quebec.ca/Media/Default/pdf/section4/Carte_reseau_train_de_banlieue_rtm.pdf
- 21 Réseau express métropolitain. LE REM. Repéré le 18 février 2020 au rem.info/fr/reseau-express-metropolitain
- 22 Société de transport de Montréal. *Rapport annuel 2019*. Repéré le 22 juillet 2020 au www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-etfinancieres/rapport-annuel-2019
- 23 Société de transport de Montréal. *Bus hybrides*. Repéré le 22 juillet 2020 au www.stm.info/fr/a-propos/grands-projets/grands-projetsbus/eletrification-du-reseau-de-surface/bus-hybrides
- 24 Société de transport de Montréal. *Rapport annuel 2018*. Repéré le 18 février 2020 au www.stm.info/fr/a-propos/informations-entreprise-etfinancieres/rapport-annuel-2018
- 25 Société de transport de Montréal. *Métro - Infos pratiques*. Repéré le 18 février 2020 au www.stm.info/fr/infos/reseaux/metro
- 26 Ville de Montréal. (2018). *Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020*, une production du Service de l'environnement, 64 pages. Repéré au ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/SuiviPlanCollectivite2013-2020.PDF
- 27 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. Les constats*, une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf
- 28 Ouranos. (2018). *Portraits climatiques*. Repéré le 27 février 2020 au www.ouranos.ca/portraitsclimatiques
- 29 Ouranos. (2018). *Portraits climatiques*. Repéré le 27 février 2020 au www.ouranos.ca/portraitsclimatiques
- 30 Ouranos. (2018). *Portraits climatiques*. Repéré le 27 février 2020 au www.ouranos.ca/portraitsclimatiques
- 31 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente*. Repéré le 29 janvier 2019 au resilientmonreal.ca/assets/doc/strategie-monreal-ville-resiliente-fr.pdf
- 32 Ville de Montréal. (2020). *Bilan 2019 de la qualité de l'air à Montréal*, une production du Service de l'environnement. Repérée en août 2020 au [ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN%20QUALITE%20C9%20DE%20L'AIR%20\(FR\).PDF](http://ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN%20QUALITE%20C9%20DE%20L'AIR%20(FR).PDF)
- 33 Ville de Montréal. (2020). *Bilan 2019 de la qualité de l'air à Montréal*, une production du Service de l'environnement. Repérée en août 2020 au [ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN%20QUALITE%20C9%20DE%20L'AIR%20\(FR\).PDF](http://ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN%20QUALITE%20C9%20DE%20L'AIR%20(FR).PDF)
- 34 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015*, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF
- 35 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015*, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF
- 36 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015*, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF
- 37 Ville de Montréal. (2011). *Les quartiers culturels*, une production de la Direction de la culture et du patrimoine. Repéré au ville.monreal.qc.ca/culture/sites/ville.monreal.qc.ca/culture/files/docume1.pdf
- 38 Vélo Québec. (2016). *L'état du vélo à Montréal en 2015*. Repéré le 9 octobre 2019 au ville.monreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/transports_fr/media/documents/etat_velo_2015.pdf
- 39 Institut de l'environnement, de développement durable et de l'économie circulaire. *Économie circulaire*. Repéré le 10 octobre 2019 au institutedec.org/themes/economie-circulaire/#1478637474475-2c0d9976-6af5
- 40 Institut de l'environnement, de développement durable et de l'économie circulaire. *Économie circulaire*. Repéré au institutedec.org/themes/economie-circulaire/#1478637474475-2c0d9976-6af5
- 41 Gouvernement du Québec. (2020). *Zone d'innovation Québec*. Repéré le 14 septembre 2020 au economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/zonesdinnovation/creation-de-zones-dinnovation/
- 42 Ville d'Oslo. (2019). *Zero-Emission Construction Sites*. Repéré le 16 décembre 2019 au www.oslo.kommune.no/politics-andadministration/smart-oslo/projects/zero-emission-construction-sites/#gref
- 43 Ville de Montréal. (2020). *Stratégie du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025*, une production du Service de l'environnement. Repéré en septembre 2020 au ville.monreal.qc.ca/portal/page?_pageid=723775367571&_dad=portal&_schema=PORTAL
- 44 C40 Cities, Arup et the University of Leeds. (2019). *The Future of Urban Consumption in a 1.5 °C World*. Repéré au www.c40.org/consumption
- 45 Rana, S., Pichandi, S., Karunamoorthy, S., Bhat-tacharya, A., Parveen, S. et Fanguero, R. (2015). *Carbon footprint of textile and clothing products. In Handbook of Sustainable Apparel Production (Vol. 141, No. 165, pp. 141-165)*. Repéré le 21 octobre 2020 au www.researchgate.net/publication/276193965_Carbon_Footprint_of_Textile_and_Clothing_Products
- 46 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions* 128/132

- de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF
- 47 Gouvernement du Québec. Fiches de suivi des actions financées par le Fonds vert. Repéré au www.environnement.gouv.qc.ca/cgfv/documents/fiches-suivi/index.htm
- 48 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats*, une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf
- 49 Ville de Montréal. Inondations. Repéré le 22 juillet 2020 au montreal.ca/sujets/inondations | Ville de Montréal. La sécurité civile à Montréal, Plan de sécurité civile. Repéré le 22 octobre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7637,82415650&_dad=portal&_schema=PORTAL
- 50 Ville de Montréal. La sécurité civile à Montréal, Plan de sécurité civile. Repéré le 22 octobre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7637,82415650&_dad=portal&_schema=PORTAL
- 51 Université du Québec à Montréal. Chaire de recherche en éducation relative à l'environnement. (2018). *Stratégie québécoise d'éducation en matière d'environnement et d'écocitoyenneté*. Repéré le 9 octobre 2019 au centre.uqam.ca/vers-une-strategie-quebecoise-education-enmatiere-denvironnement-et-decocitoyennete
- 52 Ville de Montréal. Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements – Tandem. Repéré le 18 novembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,90489812&_dad=portal&_schema=PORTAL; Ville de Montréal. Jardins communautaires. Repéré le 20 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,68853571&_dad=portal&_schema=PORTAL; Ville de Montréal. La ruelle verte à Montréal : un oasis et un terrain de jeux dans la ville. Habiter Montréal. Repéré le 20 février 2020 au habitermontreal.com/la-ruelle-verte-a-montreal-un-oasis-et-un-terrain-de-jeux-dans-la-ville
- 53 Réseau québécois des villes et villages en santé. Voisins solidaires. Repéré le 19 novembre 2019 au voisinsolidaires.ca; École nationale d'administration publique du Québec, Cité-ID Living Lab sur la gouvernance de la résilience urbaine. Résilience et capital social : préparation aux catastrophes. Repéré le 18 novembre 2019 au cite-id.com/projets/capital-social-preparation
- 54 Urban Sustainability Directors Network (USDN). (2018). *Resilience Hubs–Shifting Power to Communities and Increasing Community Capacity*. Repéré le 18 novembre 2019 au www.usdn.org/uploads/cms/documents/usdn_resiliencehubs_2018.pdf
- 55 UN Habitat. Urban Resilience Hub–Making Cities Sustainable and Resilient Action. Repéré le 18 novembre 2019 au urbanresiliencehub.org/making-cities-sustainable-and-resilient-action
- 56 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie de développement économique 2018-2022 – Accélérer Montréal*. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/AFFAIRES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ACCELERER_MONTREAL.PDF
- 57 Ville de Montréal. Banque d'information 311, Projet de prolongement de la ligne bleue, mise à jour le 12 juin 2019. Repéré le 20 septembre 2019 au www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/projet-de-prolongement-de-la-ligne-bleue
- 58 Ville de Montréal. Axe Pie-IX, Projet intégré SRB Pie-IX. Repéré le 20 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99621783&_dad=portal&_schema=PORTAL
- 59 Communauté métropolitaine de Montréal. (2019). *Source de financement du transport collectif dans le Grand Montréal, Rapport de la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal*. Repéré le 28 octobre 2019 au cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20190401_TC_Financement_Rapport.pdf
- 60 CAA-Québec. Coûts d'utilisation d'un véhicule. Repéré au coutsdutilisation.caa.ca/fr
- 61 Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. (2006). *Le transport urbain, une question de santé – Rapport annuel 2006 sur la santé de la population montréalaise*. Repéré le 12 septembre 2019 au santemontreal.qc.ca/fileadmin/user_upload/Uploads/tx_asssmpublications/pdf/publications/2-89494-491-8.pdf; Paulhiac Scherrer, F. (2018). Rapport final : Portrait des disparités en matière de mobilité dans l'agglomération de Montréal. Étude portant sur la caractérisation des inégalités de mobilité quotidienne. Ville de Montréal et Chaire In.SITU. Repéré le 16 septembre 2019 au chairesinsitu.esg.uqam.ca/nouvelles/publicationsrecentes/cahiersinsitu/cahier-in-situ-n3-portrait-des-disparites-en-matiere-de-mobilite-danslagglomeration-de-montreal
- 62 Ville de Montréal. Axe Pie-IX, Projet intégré SRB Pie-IX. Repéré le 20 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99621783&_dad=portal&_schema=PORTAL; Ville de Montréal. Banque d'information 311, Projet de prolongement de la ligne bleue, mise à jour le 12 juin 2019. Repéré le 20 septembre 2019 au www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/projet-de-prolongement-de-la-ligne-bleue; Ville de Montréal. (2019, 26 août). Faire avancer d'importants dossiers pour Montréal : la ligne rose [Communiqué]. Repéré le 20 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=31924
- 63 Communauté métropolitaine de Montréal. (2019). *Orientations et attentes à l'égard de la tarification sociale du transport en commun sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal – Rapport de la Commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal*. Repéré le 16 septembre 2019 au cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/Rapport_1.pdf
- 64 Autorité régionale de transport métropolitain. (s.d.). *Politique d'accessibilité universelle*. Repéré le 17 décembre 2019 au www.artm.quebec.ca/wpcontent/uploads/2019/06/Politique_accessibilite_universelle_ARTM.pdf; EXO. (2018). Plan de développement de l'accessibilité du réseau d'exo 2018-2022. Repéré le 17 décembre 2019 au exo.quebec.ca/Media/Default/pdf/section8/publications/plan-developpement-accessibilite-exo-2018-2022.pdf; Société de transport de Montréal. Accessibilité universelle. Repéré le 10 décembre 2019 au www.stm.info/fr/apropos/accessibilite/accessibilite-universelle
- 65 C40 Cities. *Fossil Fuel Free Streets Declaration*. Repéré le 14 novembre 2020 au c40.org/other/green-and-healthystreets#:~:text=Fossil%20Fuel%20Free%20Streets%20Declaration,and%20free%20from%20harmful%20emissions
- 66 Ville de Montréal. (2016). *Stratégie d'électrification des transports 2016-2020*, une production du Service de la mise en valeur du territoire. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/strategie_electrification_v2.pdf
- 67 Charge Hub. (2020). Rechargez votre VÉ à Montréal. Repéré le 30 novembre 2020 au chargehub.com/fr/pays/canada/quebec/montreal.html?city_id=315
- 68 Réseau quartiers verts. *Des rues inspirantes, un inventaire pour passer à l'action*. Repéré au urbanisme-participatif.ca/sites/default/files/upload/document/reflexion/com_rqv_rc_2e_edition-web_vf.pdf
- 69 Ouranos. (2015). *Sommaire de la synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec*. Repéré au www.ouranos.ca/publication-scientifique/SyntheseRapportfinal.pdf
- 70 Paquette, Alain. (2016). *Repenser le reboisement, Guide stratégique pour l'augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal*. Sous la direction de Cornelia Garbe, Jour de la Terre, et du Comité de reboisement de la CMM. Repéré le 12 novembre au www.biopolis.ca/wp-content/uploads/2016/10/Repenser-le-reboisement.pdf
- 71 Ville de Montréal. (2019). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2015*, une production du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENTAIRECOLLECTIVITEGES_2015.PDF
- 72 Ville de Montréal. Vue sur les indicateurs de performance. Nombre de permis de construction émis. Repéré au ville.montreal.qc.ca/vuesurlesindicateurs/index.php?kpi=2563
- 73 Écobatiment et A. Bourassa. (2019). *Valoriser les bâtiments existants – un levier pour le développement durable*, 156 p
- 74 Ville de Montréal. (2019, 6 mai). Objectif Carboneutralité – La Ville de Montréal annonce une première étape pour atteindre la carboneutralité du parc immobilier montréalais [Communiqué]. Repéré en janvier 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=31537
- 75 Ville de Montréal. Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018, Codification administrative au 31 août 2020. Repéré au ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficher-pdf?idDoc=29950&typeDoc=1
- 76 Ville de Montréal (s.d.). Nouveau programme Réno logement abordable : Repéré en octobre 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,143272888&_dad=portal&_schema=PORTAL
- 77 Gouvernement du Canada. Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2017. Repéré au nrc.canada.ca/fr/certifications-evaluationsnormes/codes-canada/publications-codes-canada/code-national-energie-batiments-canada-2017
- 78 Amy, C. (2017). Efficiency Evaluation of Hypothetical Whole Home Energy Efficiency Programs: in British Columbia, Canada. [Thèse de maîtrise]. Repéré le 27 mai 2020 au openaccess.nhh.no/nhh-xmlui/bitstream/handle/11250/2454055/masterthesis.PDF?sequence=1; Jensen, P. A., Maslesa, E., Berg, J. B. et Thuesen, C. (2018). 10 questions concerning sustainable building renovation. Building and Environment, 143, 130-137. Repéré le 27 mai 2020 au www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0360132318303950
- 79 Ville de Montréal. Habitation, une production de Montréal en statistiques. Repéré le 18 février 2020 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67885745&_dad=portal&_schema=PORTAL
- 80 Ville de Montréal. (2018). Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal 2015, une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf

- 81 Ville de Montréal. (2018). Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal 2015, une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf
- 82 Ville de Montréal. L'eau de Montréal, La Station d'épuration Jean-R. Marcotte. Repéré le 17 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=649754345571&_dad=portal&_schema=PORTAL
- 83 Ville de Montréal. L'eau de Montréal, La Station d'épuration Jean-R. Marcotte. Repéré le 17 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=649754345571&_dad=portal&_schema=PORTAL
- 84 Ville de Montréal. (2018). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal 2015*, une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf
- 85 Ville de Montréal. (2018). *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal 2015*, une production du Service de l'environnement. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/invent_ges_actmuni_2015_vf.pdf
- 86 C40 Cities. *Déclaration pour des bâtiments « Zéro Carbone »*. Repéré le 19 septembre 2019 au [c40-productionimages.s3.amazonaws.com/other_uploads/images/1889_FR_NZC_Buildings_Declaration_FINAL_original.pdf](https://s3.amazonaws.com/other_uploads/images/1889_FR_NZC_Buildings_Declaration_FINAL_original.pdf)
- 87 Whitmore, J. et P.-O. Pineau. (2018). *État de l'énergie au Québec 2019*, Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, préparé pour Transition énergétique Québec. Repéré au energie.hec.ca/wp-content/uploads/2018/12/EEQ2019_WEB.pdf
- 88 Hydro-Québec. (2018). *Taux d'émission de CO₂ associés aux approvisionnements en électricité d'Hydro-Québec 1990-2018*. Repéré au www.hydroquebec.com/data/developpement-durable/pdf/taux-emission-co2-approvisionnement-electricite-2018.pdf
- 89 Écotech Québec. *Technologies propres*. Repéré au ecotechquebec.com/technologies-propres/technologies-propres-1
- 90 Ville de Montréal. (2018). *Stratégie de développement économique 2018-2022 – Accélérer Montréal*. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/AFFAIRES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ACCELERER_MONTREAL.PDF
- 91 Mairie de Paris. (2018). *Plan climat de Paris – Vers une Ville neutre en carbone et 100 % énergies renouvelables*. Repéré au cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/0695318b97ca7fde65710d4c9d55054b.pdf
- 92 Greater London Authority. (2019). *Application of PAS 2070 – London Case Study*. Repéré le 8 octobre 2019 au data.london.gov.uk/dataset/application-pas-2070-london-case-study
- 93 City of Portland. (2015). *Climate action plan – Local strategies to address climate change*. Repéré au www.portlandoregon.gov/bps/article/531984
- 94 C40 Cities, Arup et the University of Leeds. (2019). *The Future of Urban Consumption in a 1.5 °C World*. Repéré au www.c40.org/consumption
- 95 C40 Cities, Arup et the University of Leeds. (2019). *The Future of Urban Consumption in a 1.5 °C World*. Repéré au www.c40.org/consumption
- 96 British Standards Institution. (2014). *PAS2070 : 2013 – Specification for the assessment of greenhouse gas emissions of a city*. Repéré au shop.bsigroup.com/upload/PASs/Free-Download/PAS-2070-2013.pdf ; Broekhoff, D., P. Erickson et G. Piggot. (2019). *Estimating consumption-based greenhouse gas emissions at the city scale – A guide for local governments*. Repéré au www.sei.org/publications/consumptionbased-greenhouse-gas-emissions-city-scale ; Hertwich, E.G., et R. Wood. (2018). *The growing importance of scope 3 greenhouse gas emissions from industry*. *Environmental Research Letters* 13. Repéré au iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/aae19a ; C40 Cities. (2018). *Consumption-based GHG Emissions of C40 Cities*. Repéré au www.c40.org/researches/consumption-based-emissions
- 97 Ville de Montréal. (2020). *Rapport financier annuel – Exercice terminé le 31 décembre 2019*, une production du Service des finances. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/rapport_financier_annuel_2019_fr.pdf
- 98 Gouvernement du Québec. Ministère de la sécurité publique. (2008). *Annexe 1 - Glossaire*, *Concepts de base en sécurité civile*. Repéré en 2015 au www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/concepts_base/concepts_base_partie_5.pdf
- 99 Ville de Montréal. *Rapport Montréal durable, mise à jour en septembre 2018*. Repéré le 12 septembre 2019 au ville.montreal.qc.ca/rapportmontrealdurable
- 100 École nationale d'administration publique du Québec, Cité-ID Living Lab sur la gouvernance de la résilience urbaine. (2019). *Mesurer le capital social : Guide destiné aux organisations*. Repéré le 11 décembre 2019 au cite-id.com/documents/atelier-mesurer-le-capital-social-guide-des-tin%C3%A9-aux-organisations/Guide-de-mesure-du-capital-social.pdf
- 101 Institut de l'environnement, de développement durable et de l'économie circulaire. *Économie circulaire*. Repéré au instituteddec.org/themes/economie-circulaire/#1478637474475-2c0d9976-6af5
- 102 Chaire de gestion du secteur de l'énergie. HEC Montréal. *Portrait et pistes de réduction des émissions de GES industrielles au Québec*. Repéré au energie.hec.ca/wp-content/uploads/2019/09/GESindQc2019-Volet1_Web.pdf
- 103 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2016). *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, préparé par le Programme du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (édité par S. Eggleston, L. Buendia, K. Miwa, T. Ngara et K. Tanabe). Repéré au ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french
- 104 Institut national de la santé publique du Québec. *Îlots de chaleur. Mon climat, ma santé*. Repéré en février 2020 au www.monclimatmasante.qc.ca/%C3%AElots-de-chaleur.aspx
- 105 Maure, F., R. Bronwyn, K. T. Martins, C. Garbe, J. Dupras, J. Auclair, S. Wood, C. Messier, M. Larocque, A. Gonzalez. (2018). *Le rôle des infrastructures naturelles dans la prévention des inondations dans la Communauté métropolitaine de Montréal*. Sommet sur les infrastructures naturelles et les phytotechnologies. Repéré au nature-action.qc.ca/site/sites/default/files/pdf/Autres/CV-Le-roole-des-infrastructures-naturelles.pdf
- 106 Ville de Montréal. (2015). *Quelles infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement?*, une production du Service de l'eau, 45 p.
- 107 Écohabitation. (2012). *Principes de la maison Passivhaus*. Repéré le 22 janvier 2020 au ecohabitation.com/guides/3063/tout-sur-la-maison-passive-et-les-criteres-passive-house-ou-passivhaus
- 108 Pembina Institute. (2016). *Accelerating Market Transformation for High-Performance Building Enclosures*. Repéré le 22 janvier 2020 au pembina.org/pub/passive-house-report
- 109 Passive House Institute. (2015). *About Passive House – What is a Passive House?* Repéré le 22 janvier au passivehouse.com/02_informations/01_whatisapassivehouse/01_whatisapassivehouse.htm
- 110 Urban Sustainability Directors Network. (2018). *Resilience Hubs – Shifting Power to Communities and Increasing Community Capacity*. Repéré en janvier 2020 au resilience-hub.org
- 111 Ville de Montréal. (2019). *Faits saillants. Budget 2020. PTI 2020-2022. Un budget pour vous*. Repéré au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/service_fin_fr/media/documents/budget_2020_faits_saillants_fr.pdf
- 112 Ville de Montréal. (2017). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Les constats*, une production du Service de l'environnement. Repéré le 17 septembre au ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf
- 113 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2013). *Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques, Glossaire*. Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (publié sous la direction de T.F. Stocker, D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S.K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex et P.M. Midgley). Repéré le 15 novembre 2019 au ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/WGI_AR5_glossary_FR.pdf

Crédits photos

Couverture: Getty Images
8: AlexandreCv
10: Myriam Baril Tessier
12-1: Caisse de dépôt et de placement du Québec
12-2: Caisse de dépôt et de placement du Québec
27: Jp Valery, Unsplash
35: Getty Images
44: Eric Demers
52: Alamy Stock Photo
58: Mélanie Dusseault
61: Louis-Étienne Doré
66: Groupe CNW/Ville de Montréal
69: Mathieu Sparks
70 : Tourisme Montréal - Madore - Daphné Caron
74: Jean Gagnon
81: Mathieu Sparks
85: Myriam Baril-Tessier
86: Mathieu Sparks
91: Denis Labine
98: Mathieu Sparks
101: Mathieu Sparks
102 : Alamy Stock Photo
105 : Fermes Lufa
111 : Alamy Stock Photo





Dossier # : 1209043001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'adopter le plan stratégique Montréal 2030

Il est recommandé au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

2. de déposer le plan stratégique Montréal 2030

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-07 09:31

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1209043001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a entrepris un exercice participatif d’alignement stratégique en 2019 avant que la crise de la COVID-19 ne survienne.

Au printemps 2019, 12 500 citoyennes, citoyens, employées et employés se sont prononcés sur les orientations à prioriser par l’appareil municipal pour réaliser leur Montréal 2030 de rêve. La population souhaitait alors voir la Ville conjuguer protection de l’environnement et lutte contre les changements climatiques, tout en préservant la qualité de vie qui fait la renommée de la métropole.

À l’automne 2019, plus de 500 000 personnes ont marché dans les rues de Montréal pour demander aux gouvernements de prioriser l’urgence climatique dans leurs actions. Cette démonstration renforce la détermination de la Ville de Montréal à placer la transition écologique au cœur de ses orientations stratégiques.

L’épreuve de la pandémie a mis en lumière certaines priorités avec davantage de précision et a permis de confirmer la justesse des orientations choisies pour guider le développement de la Ville. Le caractère unique de cette crise, à la fois sanitaire, économique et sociale, a amené une réorientation de la démarche. S’appuyant sur les résultats des consultations, elle cherche également, en réponse aux crises actuelles et à venir, à rehausser la résilience montréalaise

C’est à la lumière de cette réflexion que la Ville de Montréal a élaboré Montréal 2030, une occasion de repenser nos façons de faire pour un avenir meilleur. Montréal 2030 permet de soutenir des actions de la Ville, notamment en matière de mobilité, d’habitation, de développement économique et de culture, en mettant de l’avant des valeurs de justice sociale et d’ouverture. .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montréal 2030 c'est:

- une **démarche de relance**, dans un contexte de pandémie mondiale, articulée autour d'une vision d'avenir pour accroître la résilience
- un **premier plan stratégique**, pour augmenter la cohérence et l'impact de l'action municipale au cours des dix prochaines années
- des **orientations** incontournables pour offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité et des milieux de vie sains favorisant leur bien-être et leur épanouissement
- un **engagement de la Ville et de ses employées et employés** envers la collectivité tout entière, à développer une gouvernance encore plus ouverte, transparente et accessible

Montréal 2030 a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole pour accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Pour guider l'action municipale des dix prochaines années, Montréal 2030 s'articule autour de:

Quatre orientations incontournables pour nous guider:

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

Trois échelles d'intervention: Échelle de l'être humain, des quartiers et de la métropole auxquelles se rattachent vingt priorités.

JUSTIFICATION

Dans le contexte actuel de la pandémie, la nécessité d'un plan stratégique pour guider la relance et l'action municipale, mutualiser les ressources et faire une utilisation coût-efficace des ressources est avérée

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Montréal 2030 retient la résilience économique, sociale et environnementale comme objectif et en cela il est résolument ancré dans le développement durable. Un lien étroit existe entre ses orientations et priorités et les Objectifs de développement durable des Nations unies. Sa mise en oeuvre et la reddition de compte de Montréal 2030 sera ancrée dans la poursuite de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les retombées attendues sont multiples:

Des retombées concrètes en développement économie, mobilité, habitation et culture.

Des mesures telles que Inclure un test climat aux décisions de la Ville, afin d'évaluer leurs impacts en matière de réduction d'émissions de GES et d'adaptation aux changements

climatiques

Réviser les méthodes d'approvisionnement et de délégation de services vers une approche inclusive et éco-responsable pour bénéficier du dynamisme créatif des entreprises locales
Enchâsser l'économie circulaire dans les programmes, les incitatifs financiers, les projets de construction, de restauration, d'aménagement, etc.

Adopter une approche transversale de lutte contre le racisme et les discriminations à la Ville de Montréal, ancrée dans une culture de données et d'imputabilité et placée sous la gouverne d'un.e commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination et des mesures spécifiques pour notamment atteindre une égalité en emploi et l'accès équitable à ses services

Développer et mettre en oeuvre une structure intégrée et simplifiée de mobilisation citoyenne, qui propose des moyens adaptés à divers besoins et favorise un usage efficace des activités de participation et des consultations

Des changements organisationnels:

Des mécanismes d'innovation et de collaboration venant soutenir la structure organisationnelle de la Ville de Montréal pour la rendre plus agile et efficiente dans toutes ses sphères d'activités

Une plus grande collaboration avec la société et au sein même de l'administration municipale, dès les premières étapes de développement de programmes ou de projets

Des mécanismes de reddition de comptes et d'imputabilité efficaces

Capacité de priorisation, de mutualisation des ressources (humaines et financières) et de rationalisation accrue (gain en efficience et meilleure cohérence d'action)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Montréal 2030 est une démarche de relance qui vise à rendre Montréal et la rendre plus résiliente aux pandémies actuelles et futures et autres crises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Montréal 2030 sera lancée à l'interne dès le 9 décembre et dans les mois à venir via intranet et autres actions de communications, Montréal 2030 sera rendue disponible sur Montréal.ca. Un plan de mobilisation interne et externe est en cours de développement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au Conseil municipal: 14 décembre 2020

Dépôt au Conseil d'agglomération: 17 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Montréal 2030 est conforme aux politiques, règlements et encadrements. Sa définition tient en compte du cadre normatif actuel. Il s'agit d'un plan stratégique qui facilitera l'harmonisation des politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LAMONTAGNE
Chargée de dossiers ou missions

Tél : 514-489-7224
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-30

Diane DRH BOUCHARD
Directrice générale adjointe

Tél : 514 872-5410
Télécop. :

Montréal 2030



Plan
stratégique

Une démarche de relance articulée autour d'une vision d'avenir



Table des matières

Mot de la mairesse	2
Mot du directeur général	4
Montréal 2030	6
Contexte	8
Vision et objectifs	14
4 orientations, 3 échelles, 20 priorités	16
Quatre orientations incontournables	18
Accélérer la transition écologique	20
Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion	26
Amplifier la démocratie et la participation	30
Stimuler l'innovation et la créativité	34
Trois échelles d'intervention	39
L'être humain au cœur de nos actions	40
Des quartiers vivants	44
Une métropole vibrante et rayonnante	48
Vingt priorités en lien avec les ODD	52
Mise en œuvre	54
Montréal 2030 en action et en résultats	56
Harmonisation des politiques et programmes	57
Gouvernance et processus renouvelés	58
Gestion du changement et renforcement des capacités	58
Mobilisation et engagement	59
Suivi, évaluation et apprentissage	60
La ville de Montréal en quelques chiffres	62



Mot de la mairesse



Comme la majorité des grandes villes, Montréal a été durement éprouvée par la crise provoquée par la pandémie de la COVID-19.

Face à cette situation inédite, la Ville de Montréal a su faire preuve d'agilité et d'innovation, ce qui lui a permis de répondre immédiatement à l'urgence et d'assurer la reprise progressive des activités. Ce travail de tous les instants s'est fait alors que la Ville poursuivait sa démarche d'alignement stratégique. Amorcée en 2019, cette démarche a fait naître le plan stratégique **Montréal 2030**, qui teintera la reprise qui s'annonce et les années qui suivront.

Fidèle à sa volonté d'innover, de répondre aux besoins de sa population et de ne laisser personne derrière, aguerrie par l'épreuve de la pandémie et riche de ses enseignements, Montréal est prête à se relever.

Montréal 2030 nous offre le cadre dans lequel nous repensons la ville et présente les valeurs qui guideront la relance de la métropole.

Articulée autour d'une vision d'avenir qui vise à faire de Montréal une ville plus verte, plus juste et plus inclusive, **Montréal 2030** guidera l'action municipale au cours des dix prochaines années. Ce plan stratégique deviendra le prisme

à travers lequel Montréal planifiera sa croissance et son développement.

Placée sous le signe de la résilience, **Montréal 2030** se décline tant à l'échelle de l'être humain, que des quartiers et de la métropole. Elle se déploie en quatre orientations: la transition écologique; la solidarité, l'équité et l'inclusion; la démocratie et la participation; ainsi que l'innovation et la créativité.

Ensemble, nous placerons l'humain au cœur de nos priorités, nous transformerons nos quartiers pour en faire des milieux de vie exemplaires et nous ferons rayonner notre métropole aux quatre coins de la province, du pays et du globe. Ensemble, nous bâtirons le Montréal de demain, une métropole plus forte, plus résiliente, plus verte et au sein de laquelle toutes et tous peuvent atteindre leur plein potentiel.

Montréal 2030, c'est un appel à l'action et une discussion qui s'ouvre.

Valérie Plante
Mairesse



Mot du directeur général



Le lancement de **Montréal 2030** se situe dans le contexte d'une crise sanitaire dont les conséquences continuent à se faire ressentir partout à travers le monde. Depuis mars dernier, les équipes de la Ville de Montréal travaillent sans relâche pour atténuer les impacts de la pandémie sur la population et l'économie montréalaises, tout en planifiant la relance de la métropole. Malgré les embûches, nous n'avons jamais cessé d'offrir aux citoyennes et aux citoyens des services de qualité, en dépassant parfois nos compétences habituelles.

C'est donc dans cet esprit que nous avons adapté au contexte actuel l'exercice de planification stratégique entamé en 2019. Nous avons choisi de poursuivre ce travail, car il est plus que jamais nécessaire de se doter d'une vision claire, tant pour orienter les grandes décisions qui façonneront la ville de demain, que pour guider la relance de la métropole en fonction des valeurs profondes que nous ont exprimés les Montréalaises et Montréalais.

Montréal 2030, c'est donc un plan stratégique articulé dans une vision d'avenir. C'est aussi un premier exercice de ce genre pour la Ville de Montréal, un véritable engagement de transformation organisationnelle. En plus de donner du sens à nos plans, programmes et

politiques, nous souhaitons gagner en efficience et en cohérence, augmenter notre impact positif, et ce, dans une approche d'ouverture, de transparence et d'imputabilité envers la population.

Montréal 2030 nous offre l'occasion de repenser la ville, son fonctionnement, ses quartiers, et le rôle qu'y jouent les citoyennes et citoyens. Il nous permet également de placer la transition écologique au cœur de nos actions, de revoir l'espace public et nos modes de déplacements. En s'assurant que personne ne soit laissé pour compte.

Nous sentons déjà un vent de changement à l'intérieur de l'appareil municipal. **Montréal 2030** nous permettra d'aller encore plus loin, ensemble, tant à l'échelle de l'humain, des quartiers que de la métropole.

Serge Lamontagne
Directeur général

Montréal 2030 c'est:

une démarche de relance, dans un contexte de pandémie mondiale, articulée autour d'une vision d'avenir pour accroître la résilience

un premier plan stratégique, pour augmenter la cohérence et l'impact de l'action municipale au cours des dix prochaines années

des orientations fortes pour offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité et des milieux de vie sains favorisant leur bien-être et leur épanouissement

un engagement de la Ville et de ses employées et employés envers la collectivité tout entière, à développer une gouvernance encore plus ouverte, transparente et accessible

un appel à la mobilisation de l'ensemble de nos partenaires et de la communauté montréalaise pour que notre ville devienne plus verte, inclusive et innovante.



Montréal 2030



En 2020, la planète est frappée de plein fouet par la pandémie de la COVID-19. C'est au sein des zones urbaines que les effets les plus dévastateurs se font sentir. Pendant que la propagation du virus s'accélère dans les grandes villes, les conséquences économiques et sociales sont exacerbées par la nature même de ce qui définit une grande ville au 21^e siècle.

La pandémie révèle de façon dramatique plusieurs problématiques urbaines déjà connues, mais amplifiées par la crise, qu'il s'agisse d'inégalités socioéconomiques, du partage de l'espace public, ou de multiples enjeux de vitalité économique et culturelle.

Outre leur vulnérabilité aux effets de grandes pandémies, les villes sont directement concernées par les conséquences des changements climatiques, les situations complexes relatives aux migrations et les enjeux de racisme et de discrimination systémiques, pour ne nommer que ceux-ci.

Cela dit, alors que les grandes villes sont aux premières loges de toutes ces problématiques, elles sont également des laboratoires d'où émergent les solutions pour y faire face.

Contexte

Agilité de la gouvernance locale

La pandémie de la COVID-19 a démontré l'importance de nous assurer de la solidité de nos pratiques de gestion des risques et de planification de la gestion des urgences pour protéger les résidentes et résidents, les entreprises ainsi que les organismes communautaires et gouvernementaux. Dans le contexte de crise actuelle, Montréal a su démontrer sa capacité à répondre à l'urgence et à maintenir ses services essentiels, pour ensuite reprendre progressivement ses activités, tout en pensant à l'avenir.

Parmi les actions qu'a prises la Ville de Montréal – tant ses services que ses arrondissements – dès les débuts de la pandémie, notons :

- des interventions sanitaires d'urgence, notamment à l'aéroport Montréal-Trudeau, et la transformation d'autobus en centres de dépistage;
- des mesures de soutien aux entreprises, aux organismes et aux citoyennes et citoyens les plus vulnérables en habitation et en culture;
- des mesures phares en itinérance, dont une offre d'hébergement pour plus de 700 personnes, des haltes-répît et des sites alimentaires;
- une transition vers le télétravail, et des communications constantes et transparentes avec ses employées et employés;
- la mise en place rapide de voies piétonnes et cyclables et la piétonisation de certaines artères commerciales et résidentielles;
- des mesures de relance économique à court terme.

La Ville de Montréal a aussi rapidement affirmé son engagement en faveur d'une relance verte et inclusive, de concert avec ses partenaires des grandes métropoles et villes nationales et internationales, et à l'instar de plusieurs leaders québécois¹. Les orientations retenues par Montréal 2030 sont aussi celles de plusieurs d'entre eux et s'inscrivent dans une mouvance forte.

Cette capacité de la Ville de Montréal à répondre à l'urgence doit maintenant être mise à profit pour préparer l'avenir afin de relever avec succès les grands défis qui nous guettent.



Nécessité d'une vision d'avenir pour Montréal

La Ville de Montréal avait entrepris un exercice d'alignement stratégique avant que la crise de la COVID-19 ne survienne. Le caractère unique de cette crise, à la fois sanitaire, économique et sociale, démontre la pertinence de cette démarche. S'appuyant sur les résultats des consultations, elle cherche également, en réponse aux crises actuelles et à venir, à rehausser la résilience montréalaise.

Au printemps 2019, 12 500 citoyennes, citoyens, employées et employés se sont prononcés sur les orientations à prioriser par l'appareil municipal pour réaliser leur Montréal 2030 de rêve. La population souhaitait alors voir la Ville conjuguer protection de l'environnement et lutte contre les changements climatiques, tout en préservant la qualité de vie qui fait la renommée de la métropole.

À l'automne 2019, plus de 500 000 personnes ont marché dans les rues de Montréal pour demander aux gouvernements de prioriser l'urgence climatique dans leurs actions. Cette démonstration renforce la détermination de la Ville de Montréal à placer la transition écologique au cœur de ses orientations stratégiques.

L'épreuve de la pandémie a mis en lumière certaines priorités avec davantage de précision et a permis de confirmer la justesse des orientations choisies pour guider le développement de la Ville.

Les leçons suivantes nous inspirent :

L'importance de répondre aux besoins fondamentaux

Nous ne sommes pas toutes et tous dans un rapport égal face à la pandémie et aux autres crises et catastrophes à venir. La pandémie met en relief la corrélation entre les iniquités économiques et sociales et une vulnérabilité plus grande face aux crises. Elle met aussi en évidence l'importance d'un système de santé public fort et de services publics bien dotés.

L'innovation et la collaboration comme moteurs de relance

La pandémie démontre à la fois l'utilité de la technologie pour entretenir les liens sociaux et familiaux en situation de distanciation physique et l'importance de la littératie numérique. Elle permet d'apprécier les avantages du télétravail par rapport aux enjeux de conciliation travail-famille, de mobilité, d'environnement et de santé publique. Plus que jamais, c'est dans l'innovation et la collaboration, tant avec les citoyennes et citoyens qu'avec les partenaires universitaires, communautaires, gouvernementaux et du milieu des affaires, que les solutions aux problèmes d'aujourd'hui et les idées porteuses pour l'avenir émergent.

Un nouveau modèle social et économique.

La crise sanitaire invite à une prise de conscience. Ses effets démontrent la nécessité d'explorer un nouveau modèle social et économique respectueux de l'environnement, l'importance de rehausser la résilience communautaire et la solidarité, et le besoin d'une plus grande autonomie des grandes villes.

C'est à la lumière de cette réflexion que la Ville de Montréal a élaboré Montréal 2030, une occasion de repenser nos façons de faire pour un avenir meilleur.

Montréal 2030 permet de soutenir des actions de la Ville, notamment en matière de mobilité, d'habitation, de développement économique et de culture, en mettant de l'avant des valeurs de justice sociale et d'ouverture.

Rôle d'une métropole face aux enjeux actuels

Montréal est forte de la voix de milliers de personnes qui, réparties à travers ses arrondissements, partagent des espoirs et des préoccupations au sujet de leur avenir. Montréal a comme rôle de répondre aux enjeux, planétaires ou locaux, auxquels elle fait face, en assumant pleinement son statut de métropole, qui, au-delà de ses compétences traditionnelles, lui confère une autonomie sur plusieurs fronts.

Montréal entend exercer son rôle de **gouvernement de proximité**, dans le respect du partage de compétences entre les divers paliers gouvernementaux, en maintenant toute pression nécessaire lorsqu'il s'agit d'influencer ou de mobiliser pour répondre aux besoins de ses citoyennes et citoyens. Pour ce faire, elle agit de manière solidaire et collaborative en soutenant les acteurs locaux, le milieu communautaire et la société civile.

Montréal compte ainsi jouer un **rôle d'influence** en tant que ville de savoir et de moteur économique pour que ses particularités soient prises en compte par ses partenaires gouvernementaux dans la mise en œuvre de grands projets

structurants pour la métropole et dans le développement de politiques publiques et de programmes ayant un impact direct sur son évolution.

Montréal entend maintenir des **liens étroits avec les autres villes et régions** du Québec pour assurer une cohérence d'actions en faveur de changements profonds. Le dynamisme de Montréal est étroitement lié à de telles relations, et les actions prises par la Ville ont des impacts positifs pour l'ensemble du Québec, que ce soit en matière de développement économique, social, environnemental ou culturel.

Montréal compte de plus continuer à agir en **diplomatie urbaine** via les grands réseaux mondiaux de villes pour faire valoir le rôle probant des métropoles et influencer l'élaboration des politiques internationales afin qu'elles prennent mieux en compte les enjeux urbains. Elle va poursuivre ses collaborations étroites avec plusieurs grandes villes du monde pour trouver des solutions à des problèmes communs, s'inspirer des meilleures pratiques, **porter le modèle montréalais et faire rayonner Montréal.**

Relance sans compromis

La Ville de Montréal souhaite une relance sans compromis, une relance verte et qui ne laisse personne pour compte. Un consensus se dégage selon lequel une telle relance, axée sur l'environnement, la résilience et l'inclusion est un gage de prospérité durable pour la métropole².

Montréal 2030 propose une démarche bien ancrée dans les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), cohérente avec ses engagements climatiques conformes aux cibles de l'Accord de Paris. Elle s'inspire d'approches économiques vertes et inclusives comme celle de la théorie du « Doughnut Economics³ ».

Montréal 2030 annonce le parcours que nous choisissons aujourd'hui d'entreprendre, collectivement, pour accélérer la relance de la métropole.

Un plan cohérent avec les objectifs de développement durable des Nations Unies

Montréal 2030 s'inspire de l'Agenda 2030, plan d'action international en matière de développement durable, que les États membres de l'ONU dont le Canada ont adopté en septembre 2015. L'Agenda 2030 inclut 17 objectifs en développement durable (ODD) pour répondre aux défis communs de lutte contre les changements climatiques, de préservation de la biodiversité et de résilience urbaine.

L'atteinte des ODD est directement liée à la capacité des gouvernements locaux et régionaux d'assurer l'accès des populations aux services de base qui sous-tendent la qualité de vie des

citoyens (tels que le logement adéquat, la mobilité, l'assainissement et l'accès à l'eau) tout en permettant de répondre aux gigantesques défis communs que sont la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la biodiversité.

Les priorités de Montréal 2030, bien qu'élaborées en premier lieu pour relever les défis auxquels font face les Montréalaises et les Montréalais, s'inscrivent également dans une ambition planétaire d'agir de manière responsable et concertée face aux enjeux les plus importants de notre époque, tels qu'identifiés dans l'Agenda 2030.





Vision et objectif

Vision

En 2030, Montréal est une ville dynamique et créative, ouverte sur la planète, qui célèbre son histoire et sa culture, et valorise son caractère francophone et sa diversité. Forte de sa notoriété, elle attire autant les nouveaux résidents et résidentes et les talents que les touristes et les investissements. Montréal fait vibrer son monde.

En 2030, Montréal est une ville où il fait bon vivre, une ville qui attire et qui nous rassemble. Dans chaque quartier, on a un accès équitable à un logement, à un emploi décent, à des services de qualité et au soutien de la communauté. Personne n'est laissé pour compte.

En 2030, Montréal est une ville résiliente, qui a pris le tournant écologique, qui répond à l'urgence climatique. Pendant que les parcs et les jardins se multiplient, la population s'approprie de nouveaux espaces publics, se déplace sans contrainte et en toute sécurité. Elle se partage la rue à pied, à vélo, en transports électriques.

Objectif

Montréal 2030 a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole pour accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.



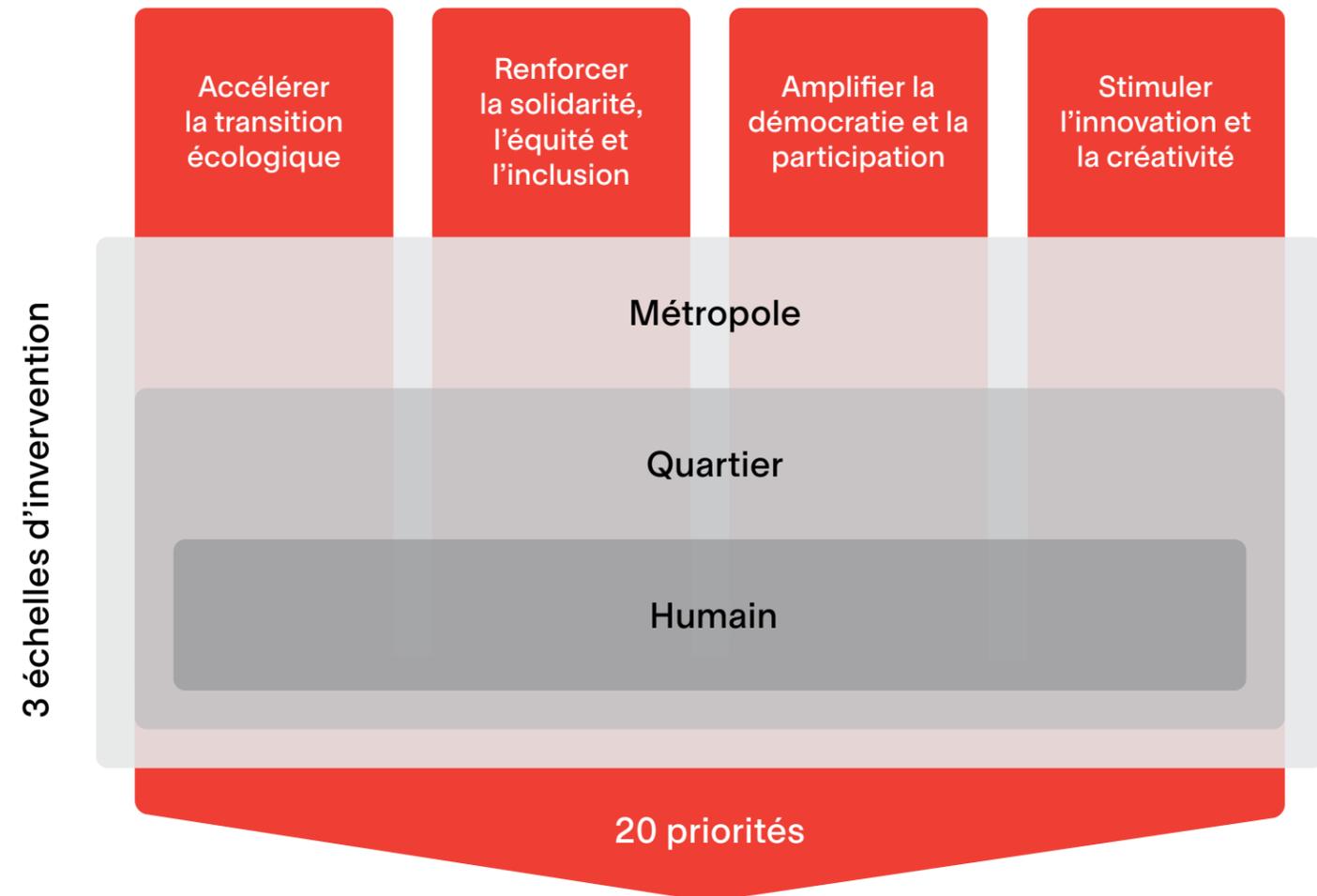
4 orientations, 3 échelles, 20 priorités



Comment y arriver?

Pour guider l'action municipale des dix prochaines années, Montréal 2030 s'articule autour de quatre orientations incontournables qui s'opèrent à trois échelles d'intervention, auxquelles se rattachent vingt priorités

4 orientations incontournables



Quatre orientations incontournables

Montréal 2030 retient quatre orientations incontournables:

- ① Accélérer la transition écologique;
- ② Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion;
- ③ Amplifier la démocratie et la participation;
- ④ Stimuler l'innovation et la créativité.

Les orientations sont à la fois des domaines d'intervention et des **filtres qui s'appliquent de manière transversale** à l'ensemble des actions et décisions de la Ville de Montréal, qu'il s'agisse autant de ses services centraux que de ses arrondissements. Tous les plans, politiques, programmes et services municipaux doivent donc être conformes à ces orientations. La Ville de Montréal révisera ses règles de gouvernance afin de les prendre systématiquement en compte dans toutes ses décisions, qu'elles soient de nature fiscale, budgétaire, administrative ou réglementaire.

La Ville de Montréal est formée d'arrondissements dont l'histoire, la population, le territoire, les infrastructures disponibles et les enjeux varient. Chacun des arrondissements intègre et adapte ces orientations à la lumière de sa réalité.

Montréal 2030 propose un parcours sur dix ans centré sur quatre orientations qui se renforcent mutuellement, et où la transition écologique et la réduction des inégalités sociales sont indissociables. Ce parcours exige des transformations importantes de nos façons de faire, un engagement fort de la société civile ainsi que le recours à l'innovation et à la créativité montréalaises.





Accélérer la transition écologique



Les répercussions à la fois sanitaires, économiques et sociales de la COVID-19, combinées à l'ampleur et à l'urgence du défi climatique, renforcent la détermination de la Ville de Montréal à augmenter la cadence de ses actions en transition écologique. Le discours des scientifiques est consensuel : l'humanité doit réduire d'au moins 50 % ses émissions de GES d'ici 2030 pour éviter les scénarios catastrophiques. C'est d'autant plus vrai que, selon certains experts, la crise de la COVID-19 peut être considérée comme une crise non seulement sanitaire, mais aussi environnementale. En effet, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement, les systèmes alimentaires non durables et la déforestation agissent comme des vecteurs critiques en matière de pandémies⁴.

Nos principaux défis

- Bien que les **émissions de GES** diminuent globalement à Montréal, celles liées au transport continuent d'augmenter. Les **effets des changements climatiques** se font déjà sentir avec force, s'intensifient (température moyenne, canicule, inondations, etc.) et touchent davantage les personnes les plus vulnérables en plus d'atteindre de manière importante la biodiversité.
- Le territoire montréalais étant urbanisé à plus de 90 %, il est difficile, même lorsque nécessaire, d'apporter des changements significatifs au **cadre bâti** et à l'**usage des espaces et des lieux**, par exemple pour la création de nouveaux parcs et d'infrastructures de mobilité active et collective.
- L'**environnement naturel est menacé**, notamment en raison des activités et comportements humains tels que la pollution et certains modes de consommation non durable.
- La concentration de la population et des activités économiques génère une quantité importante de **matières résiduelles**, qu'il importe de réduire, de gérer et de valoriser efficacement pour atteindre l'objectif du zéro déchet.

Notre engagement pour la transition écologique

La Ville de Montréal s'engage à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les émissions de GES, limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine, cela en mettant l'accent sur les populations les plus vulnérables.

La transition écologique nous invite à explorer de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux, et pour migrer vers un nouveau modèle économique et social plus respectueux de l'être humain et de l'environnement. La transition écologique favorise une culture qui prend soin de l'individu, de sa communauté et de la nature qui l'entoure.

La transition écologique de Montréal doit être menée collectivement. La réussite de cet imposant virage repose sur la détermination des entreprises, des gouvernements, de la société civile et de la population à faire partie du mouvement et à y contribuer activement. Pour limiter les impacts des perturbations et rehausser la résilience urbaine, la transition écologique demande aussi une capacité accrue d'anticipation, de prévention et d'adaptation de la communauté montréalaise.

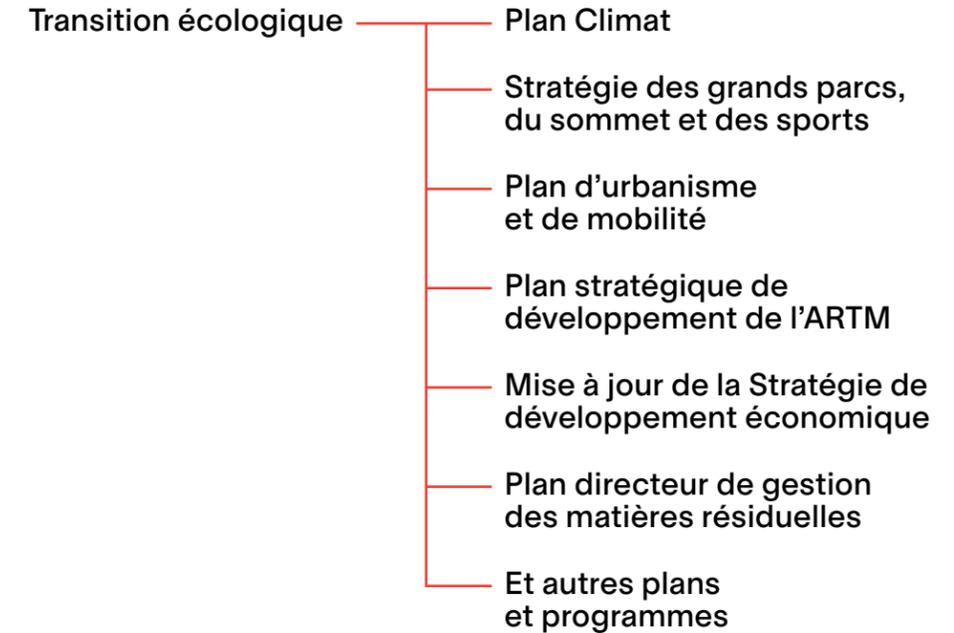
Nos priorités pour accélérer la transition écologique

- 1 Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- 2 Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- 3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de **mobilité durable** (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

- 4 Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- 5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles



La mise en action de ces priorités sera définie dans des plans et programmes intégrés soutenus par l'ensemble des services et des arrondissements...



... et par la mise en place de mesures visant à améliorer nos pratiques internes telles que :

Inclure un **test climat** aux décisions de la Ville, afin d'évaluer leurs impacts en matière de réduction d'émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques

Intégrer la **protection des écosystèmes et de la biodiversité** dans la planification, les mécanismes de développement dans les projets et les différents outils de reddition de comptes

Réviser les **méthodes d'approvisionnement et de délégation de services** vers une approche inclusive et écoresponsable pour bénéficier du dynamisme créatif des entreprises locales et collectives

Enchâsser l'**économie circulaire** dans les programmes, les incitatifs financiers, les projets de construction, de restauration, d'aménagement, etc.

Plus de détails sur deux concepts fondamentaux

Mobilité durable: pourquoi et comment?

En 2014, le secteur des transports représentait 40 % des émissions totales de GES de la collectivité montréalaise⁵. Par rapport à 1990, c'est une augmentation de 14 % des émissions de GES liées au transport.

Pourquoi?

↑ 19 %

nombre d'immatriculation à Montréal entre 1990 et 2014

↑ 179 %

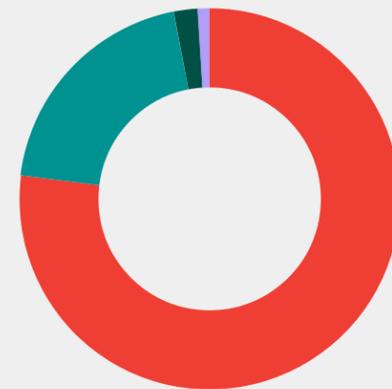
nombre de camions légers à Montréal entre 1990 et 2014

... Malgré une augmentation de seulement 9 % de la population

La solution? La mobilité durable!

Par mobilité durable, il est entendu que les citoyennes et citoyens peuvent combler leurs différents besoins en mobilité « d'une manière équitable, sécuritaire et compatible avec la santé⁶ », à coût raisonnable, de manière efficace et en minimisant la consommation d'espace et de ressources. La notion d'accessibilité est centrale à la mobilité durable⁷. Comme l'accessibilité et l'efficacité des modes de transport privé et public conditionnent directement la productivité des villes modernes, l'enjeu, ici, est complexe. Il s'agit d'atteindre la carboneutralité tout en assurant l'efficacité des transports dans un contexte de ville nordique. Le succès repose sur l'augmentation de l'équité et de l'harmonie entre les modes et les formes de transport, notamment par l'électrification ainsi que l'accélération du développement et de l'adoption de modes de transport actifs, partagés et collectifs.

Sur l'île de Montréal, l'espace public de voirie se répartit comme suit⁸:



- 78 % pour l'auto (dont le stationnement);
- 20 % pour les piétons;
- 1,5 % pour les infrastructures de vélo;
- 0,5 % pour le transport collectif.

Des solutions pour y arriver

1. Développer le réseau structurant de transport collectif
2. Augmenter la part modale des transports actif et collectif
3. Électrifier les modes de transport publics et privés

Vers une économie verte et inclusive

La Ville de Montréal s'engage dans le développement d'une économie verte et inclusive pour répondre aux iniquités socioéconomiques et aux enjeux environnementaux inhérents aux grandes métropoles, tout en saisissant une occasion unique: celle d'adopter un nouveau paradigme économique à la suite du ralentissement provoqué par la crise sanitaire. En somme, l'économie verte et inclusive:

- met la création de richesse au service du bien-être de l'ensemble des citoyennes et citoyens, en plaçant l'équité sociale au cœur des décisions et de l'activité économique;

- s'appuie sur de nouveaux modèles innovants, basés sur une économie diversifiée et résiliente;
- mise sur des activités économiques ayant des impacts environnementaux réduits en préconisant, notamment, un faible taux d'émissions de GES ainsi qu'une utilisation durable et optimale des ressources;
- favorise la création d'emplois locaux, la consolidation de secteurs névralgiques et des circuits courts d'approvisionnement.

Pour y arriver, Montréal doit accélérer le développement d'une économie circulaire et encourager la diversité dans les modèles économiques en favorisant l'achat local, social et responsable ainsi qu'en soutenant à la fois l'économie sociale et la création d'emplois durables, de qualité et accessibles.





Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion



Comme gouvernements de proximité, les villes sont aux premières lignes de la gestion des enjeux de solidarité, d'équité et d'inclusion. Au-delà de leurs compétences traditionnelles, elles assument de plus en plus de responsabilités quant à la cohésion sociale et au respect des droits fondamentaux. Elles contribuent à répondre – en complémentarité des interventions des gouvernements provincial et fédéral – aux besoins et aux aspirations de leurs populations, qu'elles soient par exemple en situation d'itinérance, à statut précaire, en situation de handicap, aînées, autochtones, femmes, jeunes, immigrantes, ou issues des communautés ethnoculturelles ou LGBTQ2+.

Montréal est un lieu où se côtoient de multiples réalités, un lieu de diversité, d'immigration, où la solidarité s'exprime avec force et où la mixité sociale continue d'enrichir les quartiers. C'est aussi un lieu où persistent d'importantes inégalités sociales et où apparaissent la précarité et la vulnérabilité. Malgré les efforts combinés des divers acteurs locaux et gouvernementaux, les Montréalaises et Montréalais n'ont pas tous pu profiter équitablement des retombées et des occasions de l'essor économique des dix dernières années. L'étendue des impacts de la crise de la COVID-19 sur les populations vulnérables a exacerbé les inégalités existantes et mis en exergue les défis de lutte à la pauvreté, de lutte au racisme et aux discriminations, et d'inclusion sociale auxquels la Ville et ses partenaires font face.

Nos principaux défis

- Une partie importante de la population montréalaise vit une **insécurité alimentaire**. En 2017, 13,6 % de la population se trouvait en situation d'insécurité alimentaire, dont 3,1 % en situation grave⁹. Le nombre de ménages ayant recours à l'aide alimentaire s'est accru pendant la pandémie.
- Une partie importante de la population montréalaise vit en situation de **pauvreté et le nombre de personnes en situation d'itinérance** augmente sur le territoire.
- L'élargissement significatif du bassin de **logements sociaux, adéquats et abordables**, nécessaire pour répondre aux besoins des personnes vulnérables et des familles, requiert des interventions et investissements des paliers de gouvernement supérieurs. Au 31 décembre 2019, 22 288 ménages étaient inscrits sur les listes d'attente pour un logement à loyer modique¹⁰.
- **Le racisme et les discriminations systémiques** existent à Montréal et touchent plusieurs groupes de la population, par exemple les personnes immigrantes, racisées et autochtones, les femmes, les communautés LGBTQ2+ et les personnes en situation de handicap.
- Un **accès inégal** aux espaces naturels, aux services de proximité, aux transports en commun et aux infrastructures et équipements collectifs dans certaines parties du territoire entraîne des répercussions sur la qualité de vie, l'état de santé et l'espérance de vie de résidentes et résidents.

Notre engagement pour la solidarité, l'équité et l'inclusion

La Ville de Montréal est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle.

La Ville de Montréal reconnaît non seulement que les différents enjeux liés à la pauvreté, l'exclusion sociale, le racisme et les discriminations existent encore dans notre société, mais également que des solutions systémiques sont plus que jamais nécessaires pour atteindre l'équité, qui nécessite une égalité des chances et une égalité de traitement. C'est à partir des solidarités sociales que se tisse un filet social adéquat et que peut croître la résilience communautaire.

Il est impératif de mettre de l'avant des mesures structurantes et transversales ainsi que de nous doter d'objectifs concrets et mesurables, d'une culture de données et d'une imputabilité accrue. La Ville de Montréal compte maintenir et consolider des liens et partenariats constructifs avec les organismes communautaires et ses autres partenaires sociaux et institutionnels.

Nos priorités pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

6

Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

7

Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

8

Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9

Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire



La mise en action de ces priorités sera définie dans des plans et programmes intégrés soutenus par l'ensemble des services et des arrondissements...

Solidarité, égalité et inclusion

Plan d'action de la diversité et de l'inclusion sociale

Règlement pour une métropole mixte

Plan d'urbanisme et de mobilité

Mise à jour de la Stratégie de développement économique

Et autres plans et programmes

... et par la mise en place de mesures visant à améliorer nos pratiques internes telles que :

Adopter une **approche transversale de lutte contre le racisme et les discriminations** à la Ville de Montréal, ancrée dans une culture de données et d'imputabilité, et placée sous la gouverne d'une ou un **commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations**, ainsi que des mesures spécifiques pour notamment atteindre une égalité en emploi et l'accès équitable aux services de la Ville

Adopter, à partir de 2022, un **plan d'action en habitation**

Lutter contre les **profilages racial et social** notamment en proposant un modèle intégré d'intervention policière, sociale et communautaire soutenu par un leadership affirmé de la Ville et du SPVM pour créer un changement de culture organisationnelle

Poursuivre l'intégration de l'**analyse différenciée entre les sexes et intersectionnelle (ADS+)** à l'ensemble des politiques, des programmes et des initiatives de la Ville



Amplifier la démocratie et la participation



Les villes interagissent constamment avec leurs citoyennes et citoyens, que ce soit dans le cadre des instances de la démocratie municipale (conseils d'arrondissement et conseil municipal, consultations publiques et ateliers participatifs) que dans la prestation des différents services et par d'autres types de collaborations. La participation citoyenne est le mécanisme privilégié pour s'assurer que les programmes, projets et investissements reflètent les besoins et les aspirations de la population. L'engagement de toutes et tous demeure le levier le plus puissant pour parvenir aux transformations importantes qu'impliquent la relance économique verte et inclusive et la transition écologique.

Nos principaux défis

- Encore trop d'obstacles empêchent certains groupes de la population d'accéder et de participer pleinement à la vie démocratique montréalaise.
- Intégrer des approches innovantes de consultation dans la mise en place d'un cadre de participation amélioré et accessible à toutes et tous.
- Le nombre grandissant des sources d'information et des canaux de communication peut faciliter, mais aussi, dans certains cas, complexifier la recherche et l'obtention des informations et des services pour les citoyennes et citoyens.
- La transition accélérée vers des occasions de consultation et de prestation de services en ligne proposés par divers acteurs sur le territoire montréalais creuse la fracture numérique au sein de la population.

Notre engagement pour la démocratie et la participation

La Ville de Montréal s'engage à rendre la ville plus participative, ouverte et transparente, de manière à ce que les citoyennes et citoyens, dans toute leur diversité et de façon inclusive, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration de leur milieu de vie et au développement de la métropole.

Elle place l'accessibilité aux services municipaux et l'expérience citoyenne au cœur de sa prise de décision. Pour y arriver, la Ville reconnaît qu'il faut continuer à aller vers les gens et à déconcentrer les lieux et processus de décision. C'est en mobilisant l'intelligence collective, soit en établissant des liens serrés de réciprocité entre la Ville, sa population, les différents partenaires locaux, les villes et les réseaux de villes partenaires, que nous pourrions relever les défis les plus importants de notre époque.

Nos priorités pour amplifier la démocratie et la participation

10

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

11

Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12

Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

13

Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international



La mise en action de ces priorités sera définie dans des plans et programmes intégrés soutenus par l'ensemble des services et des arrondissements...

Démocratie et participation citoyenne

Démarche de participation publique et d'engagement citoyen

Montréal en commun (Défi des villes intelligentes)

Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones

Et autres plans et programmes

... et par la mise en place de mesures visant à améliorer nos pratiques internes telles que :

Développer et mettre en œuvre une structure intégrée de mobilisation citoyenne afin de simplifier les processus, proposer des moyens adaptés aux divers besoins, et favoriser l'usage efficace d'activités de participation et de consultations

Améliorer l'accès à l'information et les processus de communication, de consultation et de reddition de compte auprès des citoyennes et citoyens

Étendre le recours aux démarches de budget participatif afin de permettre aux citoyennes et citoyens de prendre part aux décisions et à la transformation de leur milieu de vie et de la métropole

Renforcer la capacité du personnel et des élu·es et élus de la Ville à utiliser les nouvelles technologies afin de favoriser les échanges avec la population



Stimuler l'innovation et la créativité



Dans un monde où les enjeux se complexifient et s'intensifient sans cesse, et où l'économie et les technologies se transforment à une vitesse fulgurante, l'innovation, la créativité et la collaboration sont des leviers incontournables pour accélérer la transition écologique, favoriser l'inclusion et rendre notre économie verte et inclusive. Les villes peuvent être des catalyseurs de collaborations entre différents acteurs de l'écosystème innovant et créatif, qu'ils soient issus du milieu culturel, économique ou gouvernemental. Elles doivent savoir adapter leurs structures, mécanismes et réflexes pour rendre possibles ces collaborations.

Nos principaux défis

- La pandémie de la COVID-19 a mis en lumière l'importance pour les entreprises et les organisations de relever leur agilité et de mettre à jour leurs modèles d'affaires, contribuant à la **modernisation de l'économie montréalaise**.
- Les **collaborations** diverses entre la Ville, les entreprises, les milieux culturels, universitaires et de l'innovation sont prometteuses et doivent être mieux valorisées pour faire face aux défis présents et à venir.
- L'innovation est un des principaux vecteurs de changement pour les villes. Il est nécessaire de proposer des occasions aux citoyennes et citoyens de **s'approprier leur territoire et d'influencer l'évolution de la ville** sans se sentir entravés par les structures administratives.
- L'utilisation exponentielle des technologies numériques affecte de manière grandissante la vie urbaine et, lorsque portée par des acteurs peu attentifs à leur impact, peut accentuer les inégalités et les impacts environnementaux, et soulever des enjeux éthiques. Parallèlement, les villes ont le pouvoir d'**orienter l'innovation technologique**, d'une manière inclusive et responsable.

Notre engagement pour l'innovation et la créativité

La Ville de Montréal s'engage à faire émerger une culture organisationnelle ouverte à l'expérimentation urbaine, à l'erreur et à l'apprentissage, tant pour la recherche de solutions aux enjeux urbains que pour la remise en question au besoin des mécanismes en place.

Les villes sont des espaces privilégiés en matière de créativité et d'innovations de toutes sortes; à ce chapitre, la réputation internationale de Montréal n'est plus à faire. La Ville de Montréal entend jouer un rôle de catalyseur en combinant les connaissances et la sagacité des citoyennes et des citoyens, des milieux culturel, universitaire et institutionnel et des entreprises afin d'accélérer la transition écologique, de soutenir la solidarité, l'équité et l'inclusion, et d'amplifier la démocratie et la participation. L'expérimentation, la collaboration et l'apprentissage seront au cœur de démarches menées de concert avec tous les acteurs de changement du territoire montréalais.

Nos priorités pour stimuler l'innovation et la créativité

14

Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur **résilience économique** et générer de la **prospérité**

15

Soutenir la **vitalité culturelle** de Montréal et son **cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

16

Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les **maillages** entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17

Développer un modèle de **gouvernance intelligente**¹ et une **culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

¹ La gouvernance intelligente est un mode de gestion axée sur l'imputabilité, la transversalité et le partage qui met à contribution la participation des partenaires de la ville et des citoyennes et citoyens.



La mise en action de ces priorités sera définie dans des plans et programmes intégrés soutenus par l'ensemble des services et des arrondissements...

Innovation et créativité

Mise à jour de la Stratégie de développement économique

Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture

Démarche Montréal Numérique et charte éthique des données

Et autres plans et programmes

... et par la mise en place de mesures visant à améliorer nos pratiques internes telles que :

Définir des **mécanismes d'innovation et de collaboration interne** favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières

Mettre en place une **structure de gouvernance des données** pour permettre à la Ville de prendre des décisions probantes en temps opportuns

Promouvoir l'expérimentation de mesures et de processus tels que prévus par l'**Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture**

Mettre en place un **programme en gestion du changement** adapté aux différentes clientèles de l'administration municipale



Trois échelles d'intervention

Montréal se vit, se façonne et se construit à différentes échelles.

Les villes se caractérisent tout d'abord par le grand nombre de personnes qui s'y concentrent. Il est donc essentiel d'y intervenir à l'échelle de l'être humain pour desservir les citoyens et citoyennes efficacement, en déployant des services de qualité qui répondent à leurs besoins tout en assurant le respect de leurs droits.

Montréal est une mosaïque d'arrondissements, de quartiers et de milieux de vie distinctifs. Elle est riche des histoires, des textures, des forces et des défis variés qui y émergent. C'est donc à l'échelle des quartiers, dont son centre-ville, que s'opèrent plusieurs de ses actions.

Montréal est plus que la somme de ses parties. Elle rayonne bien au-delà des berges de son île, elle doit assumer son importance et les responsabilités qui s'y rattachent. Elle agit donc, enfin, à l'échelle de la métropole.

Dans le cadre de Montréal 2030, les priorités associées à chacune des orientations se déclinent aux trois échelles. Une grande priorité vient en outre donner une direction d'ensemble aux actions regroupées par échelle d'intervention. Ces trois échelles sont des vases communicants. Les interventions mises en œuvre à l'une de ces échelles agissent par effet de levier sur les efforts déployés aux autres échelles.



L'être humain au cœur de nos actions



Montréal, c'est d'abord et avant tout les Montréalaises et Montréalais qui la composent, avec leurs histoires, leurs trajectoires, leurs caractéristiques, leurs identités, leurs conditions de vie des plus variés et leur importante contribution à la vie urbaine. C'est aussi les travailleurs et touristes qui participent à sa vitalité.

Montréal, c'est 2 066 000 Montréalaises et Montréalais, une population en croissance, mais vieillissante, qui présente des réalités socioéconomiques distinctes et une grande diversité. Montréal, c'est une métropole francophone, c'est aussi 120 nationalités d'origine, 200 langues et dialectes parlés. Un peu plus du quart de la population de la région de Montréal est né à l'étranger et un tiers de la population de l'agglomération de Montréal est issu de minorités visibles. Montréal accueille chaque année un grand nombre de nouveaux arrivants et arrivantes, dont des étudiantes et étudiants, et abrite également des personnes sans statut légal.

La ville de Montréal en quelques chiffres

Montréal, c'est aussi l'engagement de ses citoyennes et citoyens, qui participent à la vie démocratique et économique et qui agissent par solidarité.

La Ville de Montréal doit tenir compte de toutes ces réalités dans sa planification urbaine et sa prestation de services, mais aussi dans un souci de justice sociale et d'amélioration de la qualité de vie de sa population. Il est essentiel d'intervenir à l'échelle humaine pour que chaque Montréalaise et chaque Montréalais trouve sa place, à la hauteur de ses talents et ambitions, quels que soient son origine ethnique ou nationale, sa couleur de peau, son âge, sa condition sociale, son état civil, sa langue, sa religion, son genre, son orientation sexuelle ou son handicap.

Agir à cette échelle consiste à prendre des mesures concrètes pour assurer le respect des droits des Montréalaises et Montréalais en garantissant l'accès aux services et infrastructures nécessaires à la concrétisation et au développement du plein potentiel de chaque personne. Il s'agit de permettre la participation individuelle, par de petits et plus grands gestes, à la vie sociale et économique, à la transition écologique et à la construction d'une ville de rêve pour demain.

Notre priorité pour placer la citoyenne et le citoyen au cœur de nos actions

18

Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Nos intentions pour une ville à échelle de l'être humain

Une égalité réelle sur le plan de l'emploi et de la vie économique, tant à la Ville de Montréal que sur le territoire montréalais.

Apporter des changements significatifs en matière d'embauche, de promotion et de maintien en emploi de tous les groupes sous représentés. Prendre, à titre d'employeur d'importance, des mesures systémiques afin de devenir exemplaire et accroître son leadership pour inciter ses partenaires et les acteurs de la vie économique à accélérer leurs mesures en ce sens.

Un accès universel et équitable aux services de la Ville.

Assurer un accès équitable et sécuritaire à l'ensemble de ses services et infrastructures pour toutes et tous, une accessibilité universelle aux personnes ayant des limitations et un accès sans peur, notamment pour les personnes sans statut légal. Donner accès à la culture, aux sports et aux loisirs à toutes et tous.

Une approche inclusive de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Réduire les iniquités qui affectent les personnes les plus vulnérables, autant au sein même des arrondissements qu'entre ceux-ci (répartition équitable des services, des équipements, des infrastructures et des espaces verts). Soutenir le développement d'initiatives et de partenariats pour augmenter la résilience alimentaire, et réduire la faim et l'insécurité alimentaire. Améliorer le sentiment de sécurité ainsi que la sécurité physique et psychologique pour toutes et tous dans les espaces publics et privés.



Un accès à un logement convenable et abordable pour toutes et tous.

Mobiliser l'ensemble des moyens et pouvoirs municipaux et publics pour assurer une offre de logement diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais. Assurer un accès équitable à des options de logement adaptées aux besoins variés, en particulier pour les familles, les personnes âgées et les personnes à faible revenu ou vulnérables.

Un accès universel et équitable aux options de mobilité.

Offrir aux Montréalaises et Montréalais un accès universel et équitable à des options de déplacement, tant au sein de leur quartier qu'à travers l'ensemble de la métropole, pour répondre à leurs besoins liés à la vie professionnelle, à la culture, à la nature, aux divertissements et autres.

Un engagement citoyen accru et renouvelé.

Donner les moyens aux Montréalaises et Montréalais de participer activement à la vie municipale pour stimuler l'émergence de projets et d'une prise de responsabilités individuelles et collectives. Sensibiliser, mobiliser et outiller les individus relativement à l'adoption de pratiques écoresponsables de manière à réduire leur empreinte écologique.

Une transformation numérique axée sur l'être humain.

Favoriser l'appropriation des technologies émergentes, notamment dans l'espace numérique et le domaine des données, pour en faire des outils qui encouragent le développement de chaque individu. Réduire la fracture numérique. Assurer la protection de la vie privée des Montréalaises et Montréalais dans un contexte d'augmentation rapide de l'utilisation des données et des nouvelles technologies.





Des quartiers vivants



La Ville de Montréal, c'est 19 arrondissements et beaucoup plus de milieux de vie qui se distinguent et se complètent. Chacun de ces milieux se définit par son histoire, son environnement et ses paysages, son cadre bâti, ses commerces, sa culture, son économie, sa population et ses lieux de rencontre. C'est dans cette diversité que Montréal tire ses couleurs, ses textures et ses saveurs. Montréal est reconnue pour la qualité de vie de ses quartiers et l'identité distinctive de ses arrondissements.

Les actions à l'échelle des quartiers sont essentielles à la réalisation de Montréal 2030, car c'est à cette échelle que la vie de tous les jours se vit et que l'attachement à Montréal prend racine. Dans un contexte de transition écologique, les actions, plans et projets à cette échelle doivent s'intégrer systématiquement aux considérations liées à l'accès équitable aux services et infrastructures – notamment de mobilité durable –, à la réduction des GES, au verdissement et à l'accroissement de la biodiversité. Dans le cadre actuel d'une relance verte et inclusive, les enjeux d'habitation et d'emploi prennent également une importance grandissante.

Grâce à une planification urbaine adaptée qui tient compte à la fois des perspectives des différents arrondissements et des besoins de la métropole, la Ville doit poser des actions qui répondent adéquatement aux besoins spécifiques de chaque milieu de vie.

Notre priorité pour des quartiers vivants

19

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

Nos intentions pour des quartiers vivants

Des milieux de vie verts et durables.

Privilégier le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité. Encourager concrètement l'ancrage de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes. Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

Des liens sociaux et culturels forts.

De concert avec les acteurs locaux et les milieux communautaire et culturel, déployer une offre de services en adéquation avec les besoins des populations locales. Contribuer au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie, et à la création de liens sociaux entre les populations. Aménager des espaces publics diversifiés selon les usagers et les usages (social, environnemental, culturel, de mobilité, de santé, récréatif et économique) qui suscitent les rencontres et les liens sociaux.

Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.

Une offre en habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale.

Donner le choix de Montréal et de ses quartiers. Contribuer à un marché du logement favorisant la mixité sociale. Favoriser l'accès à la propriété, notamment pour les familles. Soutenir la mise en place de solutions résidentielles adaptées aux réalités des quartiers pour répondre, sur tout le territoire, aux besoins en matière de logements accessibles et de logements abordables.



Des options supplémentaires pour une mobilité plus active et connectée.

Développer la mobilité locale, en répondant aux besoins de mobilité des personnes les plus vulnérables. Partager l'espace public de manière plus équitable pour permettre une mobilité active et sécuritaire vers les services de proximité. Connecter les aménagements locaux aux réseaux structurants de mobilité active et collective de la métropole.

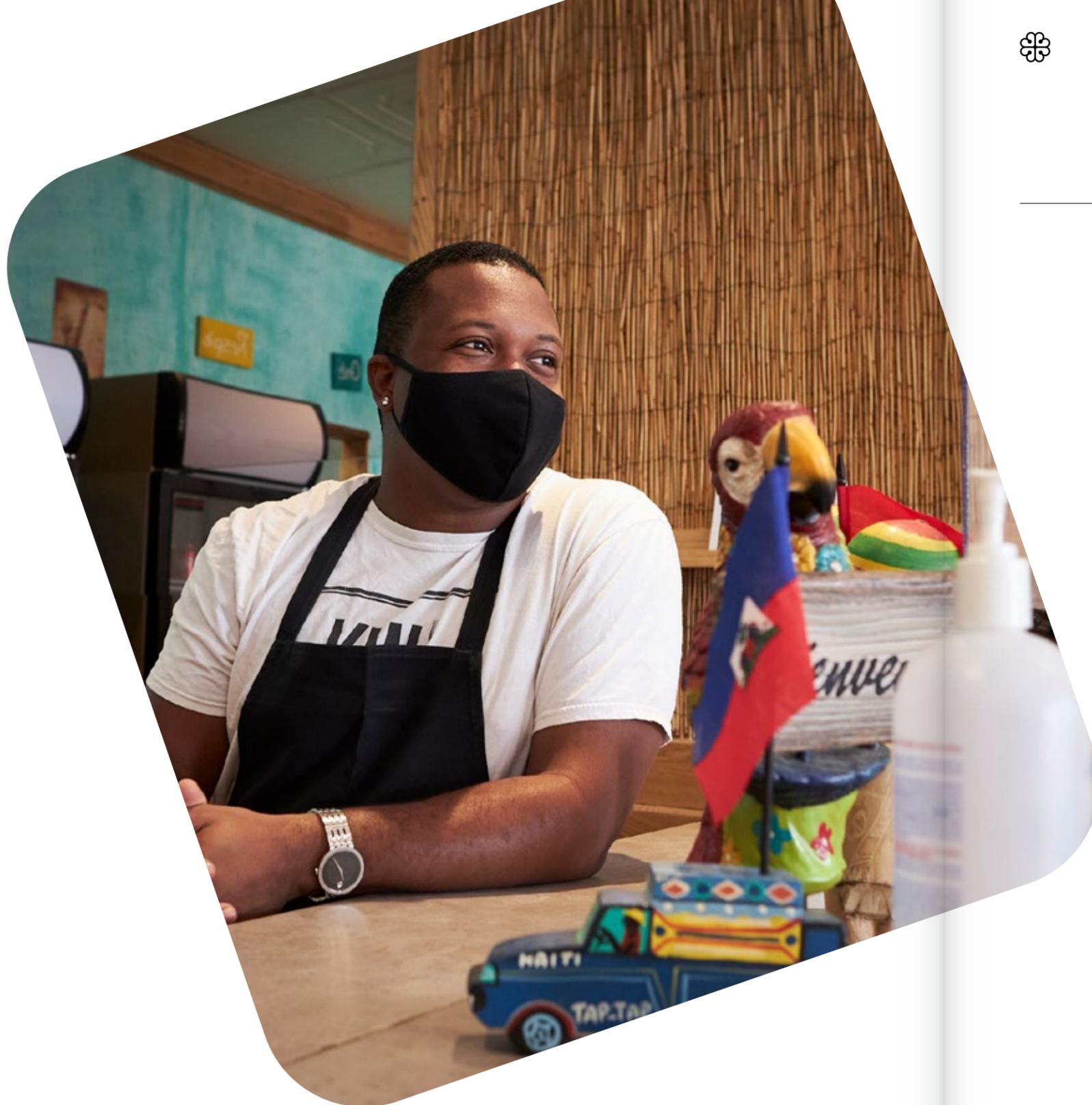
Des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie.

Appuyer l'entrepreneuriat écoresponsable, l'économie sociale et l'économie circulaire de manière à favoriser la création d'emplois durables et de qualité ainsi que l'animation urbaine dans les milieux de vie. Appuyer la tenue d'événements culturels et commerciaux en adéquation avec les besoins de la population. Contribuer à la création et au soutien d'ateliers d'artistes et d'espaces de création et de diffusion polyvalents.

Des synergies optimisées.

Soutenir les infrastructures sociales et les acteurs de la communauté afin d'accroître la rationalisation et la mutualisation des ressources, leur capacité en matière de mobilisation citoyenne et leur influence sur le développement local. Bonifier les démarches participatives de développement local, par l'élaboration de mécanismes de co-création et d'émergence de projets.





Montréal, c'est plus que la somme de ses parties. Elle rayonne bien au-delà des berges de son île, elle assume son rayonnement et les responsabilités qui s'y rattachent. Métropole francophone des Amériques et terre d'accueil pour les personnes venues de partout sur la planète, Montréal est la locomotive économique et culturelle du Québec et un leader au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal. Véritable pépinière de talents, ville universitaire et ville de savoir, Montréal accueille des grappes industrielles, des entreprises et de jeunes pousses innovantes et issues de filières technologiques d'avenir.

Les actions à l'échelle de la métropole sont essentielles pour répondre à l'ampleur des défis auxquels les communautés font face, des défis qui requièrent des réponses fortes de la part des gouvernements, à tous les niveaux. C'est par les actions à cette échelle que la Ville de Montréal peut contribuer aux transformations les plus fortes et durables – qu'elles soient liées à son territoire, à ses infrastructures ou à ses grandes orientations économiques – ou les opérer. C'est à cette échelle que la diplomatie urbaine montréalaise s'organise et se déploie, pour que la métropole s'affirme sur la scène internationale et qu'elle contribue à relever les grands défis mondiaux de son époque.

Poursuivre le développement d'une métropole exige une conception intégrée de la planification aux différentes échelles d'intervention pour favoriser le renforcement mutuel des efforts mis de l'avant pour la réalisation des priorités.

Une métropole vibrante et rayonnante

Notre priorité pour une métropole vibrante et rayonnante

20

Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Nos intentions pour une métropole vibrante et rayonnante

Un cadre bâti et un environnement naturel harmonieux.

Instaurer une culture de la qualité en design, en architecture et en aménagement. Assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel). Stimuler la construction de bâtiments et d'infrastructures écoénergétiques et durables, et améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures et bâtiments existants. Contribuer à la résilience, à la mise en valeur et à la mise en réseau des milieux naturels en collaborant avec les communautés autochtones pour intégrer leurs savoirs traditionnels.

Montréal, métropole francophone des Amériques.

Reconnaître et valoriser le caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens. Promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles. Soutenir la francisation des nouveaux arrivants.

Une métropole accueillante.

Reconnaître et valoriser l'apport positif des diversités à la vie collective, et développer les capacités d'accueil de l'ensemble des Montréalaises et Montréalais envers les nouveaux arrivants et arrivantes. Améliorer la connectivité entre les quartiers et établir des structures d'échange et d'inclusion entre les quartiers enclavés par des barrières physiques ou sociales et les autres quartiers montréalais.

Un milieu culturel dynamique et représentatif de la diversité montréalaise.

Mettre en valeur l'identité culturelle montréalaise et consolider le leadership culturel et économique de la métropole. Favoriser la participation du milieu culturel au développement de la métropole. Protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.

Une planification intégrée et concertée en habitation.

Encadrer le développement pour assurer une offre résidentielle suffisante, de qualité et diversifiée (tenure, taille et coût des logements). Mettre en place des mécanismes pour assurer de manière pérenne l'abordabilité du marché immobilier et du marché locatif de manière à freiner l'étalement urbain.



Des infrastructures modernes.

S'engager envers une planification des immobilisations basée sur les données, qui anticipe les besoins de l'avenir, de manière à améliorer le processus de livraison des projets et le respect des budgets. Poursuivre la mise en place d'infrastructures physiques et numériques modernes, fiables et résilientes, en mesure de répondre aux enjeux et aux besoins d'aujourd'hui et à ceux des générations futures.

Un système de transport intégré et efficient.

Accroître les options de transport collectif structurant et électrique, réparables équitablement sur tout le territoire et permettant de rejoindre les différents pôles d'emploi. Accroître l'accès à des modes de transport collectif rapides, fiables et carboneutres. Contribuer à la modernisation des pratiques de transport des marchandises de manière à renforcer la vitalité économique de la métropole tout en réduisant les nuisances qui lui sont associées.

Une économie prospère, durable et compétitive.

Appuyer le développement des secteurs économiques à haut potentiel (industries culturelles et créatives, IA, technologies propres, sciences de la vie, transport, etc.). Stimuler la création, la croissance et la pérennité des entreprises. Stimuler l'émergence d'entreprises centrées sur les pratiques qui réconcilient les impératifs écologiques, sociaux et économiques. Soutenir le développement de réseaux entre les entreprises, les commerces ainsi que les organisations communautaires et culturelles de manière à stimuler et à consolider l'économie circulaire.

L'attraction des sociétés, des entreprises, des personnes immigrantes, des talents et des étudiantes et étudiants.

Positionner Montréal à l'échelle nationale et internationale comme ville de haut savoir grâce à la qualité de ses universités. Créer des zones d'innovation pour attirer les sociétés, les talents et les étudiantes et étudiants motivés par le désir d'un impact positif et significatif. Maintenir les éléments qui font la renommée de la métropole en matière de qualité de vie, soit l'abordabilité des logements, l'accès à la nature, la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

Une métropole influente au Québec et au Canada...

Catalyser l'innovation et valoriser les collaborations avec les secteurs phares de Montréal, c'est-à-dire intégrer au sein de l'administration municipale les innovations urbaines probantes d'ici et d'ailleurs. Inversement, partager ses propres innovations avec ses villes collaboratrices.

... comme à l'international.

Assurer un soutien aux entreprises, aux universités, aux artistes et aux talents montréalais pour que leurs créations, produits et services rayonnent de par le monde. Poursuivre ses collaborations étroites avec plusieurs grandes villes du monde pour trouver des solutions à des problèmes communs, s'inspirer des meilleures pratiques, et faire rayonner Montréal en exportant son modèle à l'international.



Vingt priorités en lien avec les ODD

PRIORITÉS

Transition écologique

- 1 Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir **carboneutre** d'ici 2050
- 2 **Enraciner la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- 3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de **mobilité durable** (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- 4 Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- 5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Solidarité, équité et inclusion

- 6 Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire
- 7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**
- 8 Lutter contre le **racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- 9 Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire



Démocratie et participation

- 10 Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des **processus de décision**, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective
- 11 Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique



- 12 Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'**appropriation des technologies émergentes** pour améliorer la prise de décision individuelle et collective
- 13 Faire de Montréal une métropole de **réconciliation avec les peuples autochtones** en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international



Innovation et créativité

- 14 Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur **résilience économique** et générer de la **prospérité**
- 15 Soutenir la **vitalité culturelle** de Montréal et son **cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- 16 Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les **maillages** entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- 17 Développer un modèle de **gouvernance intelligente** et une **culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes



Humain

- 18 Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire**



Quartier

- 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins



Métropole

- 20 Accroître l'**attractivité, la prospérité et le rayonnement** de la métropole



Légende





Montréal 2030 est un point de départ et s'inscrit dans un cycle continu de planification stratégique et d'amélioration organisationnelle.

L'expérience de la pandémie des derniers mois a renforcé l'importance de collaborer plus étroitement à l'interne et à l'externe, d'adresser les défis organisationnels les plus saillants et de sortir des silos de travail traditionnels. C'est pourquoi la Ville inscrit sa démarche dans une recherche de cohérence institutionnelle plus grande, en brisant la hiérarchie et en plaçant ses employées et employés au cœur de la définition de Montréal 2030. Nous avons rêvé Montréal ensemble, avec la population. Il faut maintenant la réaliser ensemble. Pour y arriver, il est essentiel de s'engager fermement envers le changement.

Mise en œuvre

Montréal 2030 en action et en résultats

Montréal 2030 offre le cadre à partir duquel les actions de l'appareil municipal doivent être déclinées pour les années à venir. La population sera appelée à contribuer à la définition des actions et des plans.

Pour matérialiser les orientations, priorités et intentions énoncées par Montréal 2030, il importe de définir un cadre logique et un cadre de rendement harmonisé qui identifient les résultats attendus, les cibles et indicateurs de performance ainsi que les actions prioritaires permettant d'atteindre ces cibles. Le tout favorise une action concertée, une reddition de compte et une imputabilité efficientes.

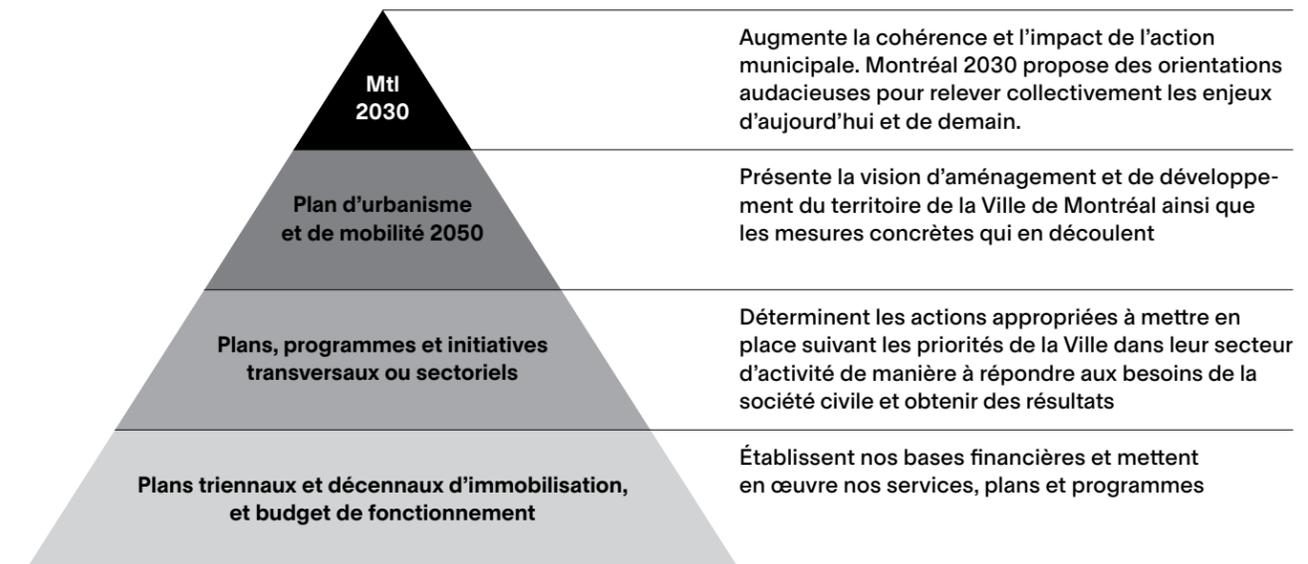


Harmonisation des politiques et des programmes

La Ville de Montréal doit aussi entreprendre un travail profond d'adaptation et d'harmonisation des plans et programmes pour les agencer aux orientations et assurer une opérationnalisation efficace de Montréal 2030.

Le but est de décliner Montréal 2030 en actions par des plans intégrés, réduisant du même coup la prolifération de plans sectoriels qui ne peuvent répondre efficacement au besoin de transversalité de l'action municipale en fonction des enjeux actuels.

Cadre de planification



L'opérationnalisation de Montréal 2030 reposera sur la réalisation des mesures mises de l'avant au sein de quatre grands plans transversaux à venir...

- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Plan climat 2030
- Plan de relance économique 2021 et Mise à jour de la Stratégie de développement économique
- Plan diversité et inclusion sociale

... et sur l'harmonisation des autres plans, programmes et projets.

Il importe de mettre en place un processus continu d'analyse, de priorisation et d'arrimage des politiques, des programmes et des projets pour s'assurer d'une action cohérente.

Gouvernance et processus renouvelés

La mise en œuvre de Montréal 2030 nous amène à repenser la gouvernance interne, à revoir les rôles et les responsabilités, et à favoriser la concertation. Elle impose de revoir les processus et outils dans l'objectif :

- de lier les **processus budgétaires** aux orientations et aux priorités retenues, et de prévoir des modes d'allocation transversaux;
- de faciliter l'identification et la résolution des **entraves administratives** à la mise en œuvre de la planification ou d'initiatives transversales;
- d'élaborer les structures et outils favorisant le travail en **structure matricielle**, ou en bureau ou charte de projet;
- de définir des **mécanismes d'innovation et de collaboration** venant soutenir la structure organisationnelle de la Ville de Montréal pour la rendre plus agile et efficiente dans toutes ses sphères d'activités et dans la mise en œuvre d'initiatives transversales;

Gestion du changement et renforcement des capacités

L'ampleur des transformations proposées dans Montréal 2030 exige de repenser nos façons de faire, et leur mise en œuvre nécessite un travail complexe et profond. Il importe donc de mettre en place un programme en gestion du changement adapté afin d'assurer l'accompagnement et le renforcement des capacités des acteurs de l'administration municipale. Cela implique :

- d'encourager une plus grande collaboration au sein même de l'administration municipale et avec la société civile, dès les premières étapes de développement de programmes ou de projets, de manière à permettre l'identification des occasions de **mutualisation des ressources (techniques, humaines et financières) et de gains d'efficacité**;
- de transformer et de maximiser l'utilisation et les bénéfices des **avancées internes dans le secteur numérique**;
- d'augmenter la **transparence de l'appareil municipal**, notamment en encourageant le partage de données, d'information, d'analyses et de rapports avec la population;
- d'**intégrer les citoyennes et citoyens** ainsi que les parties prenantes aux processus décisionnels et de planification qui découleront de Montréal 2030.
- une communication interne efficace;
- la mobilisation et le renforcement des capacités des gestionnaires et des employés et employées, notamment par des rencontres, ateliers et outils d'appropriation de la démarche;
- de la formation;
- de faire émerger une culture organisationnelle ouverte à l'expérimentation urbaine, à l'erreur et à l'apprentissage, tant pour la recherche de solutions aux enjeux urbains que pour la remise en question des mécanismes en place;
- de créer, de soutenir et d'entretenir une culture d'innovation, d'imputabilité et de résultats.



Mobilisation et engagement

Chacun des publics qui forgent le Montréal d'aujourd'hui doit se mobiliser dès maintenant. La Ville de Montréal dispose de leviers qui lui sont propres ainsi que d'une force de persuasion étendue, mais elle ne peut parvenir seule à opérer une telle transformation.

La mobilisation et l'engagement doivent de plus se faire à grande échelle, en suscitant un mouvement collectif pour :

- construire des liens et collaborations durables dans l'écosystème de la Ville de Montréal;
- mettre en place des mécanismes d'émergence, d'accompagnement et de déploiement de projets collectifs de manière à répondre aux défis identifiés dans Montréal 2030 et par rapport auxquels la Ville peut prendre des engagements;
- soutenir un dialogue avec les municipalités d'ici et d'ailleurs, la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi que les gouvernements provincial et fédéral pour soutenir et livrer des projets structurants et porteurs.



Suivi, évaluation et apprentissage

La Ville de Montréal s'engage fermement à suivre les progrès de la mise en œuvre de Montréal 2030 en assurant le suivi et l'évaluation des mesures prises, le tout avec une approche d'ouverture, de transparence et d'imputabilité envers les citoyennes et citoyens.

La démarche de suivi, d'évaluation et d'apprentissage comprend un cadre de mesure de rendement qui présente des priorités, des cibles et des indicateurs de performance clés, des données de base, une méthodologie de collecte et de partage de données et d'information, et un processus de reddition de compte envers la population, le personnel de la Ville et les élus et élus. Les rôles et responsabilités de chacune et de chacun seront clairement établis de manière à assurer l'imputabilité.

Les indicateurs de performance clés et les cibles des différents services centraux et des arrondissements seront harmonisés. Cette harmonisation sera guidée par le cadre global des objectifs de développement durable des Nations Unies pour permettre à la fois de mesurer avec justesse les principaux résultats organisationnels liés aux priorités de Montréal 2030 et de contribuer au suivi et à l'évaluation des avancées aux échelles provinciale, fédérale et internationale.

La Ville évaluera également l'évolution des enjeux de société et les facteurs d'influence impactant positivement ou négativement la réalisation de Montréal 2030. La Ville apprendra de son expérience, et fera connaître ses erreurs et rayonner ses succès.

Finalement, la Ville de Montréal suivra et évaluera l'opérationnalisation de Montréal 2030, les changements de culture organisationnelle liés au programme en gestion du changement, ainsi que les efforts de mobilisation et d'engagement des services centraux et des arrondissements. Le tout s'effectuera dans un cadre de rendement cohérent et standardisé à travers l'ensemble de l'appareil municipal.

Les apprentissages seront pris en compte de manière continue tout au long de la mise en œuvre pour améliorer les pratiques internes, augmenter l'efficacité et l'efficience de la Ville, et avoir un impact positif maximal sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens.





Le territoire et l'environnement

500 km²

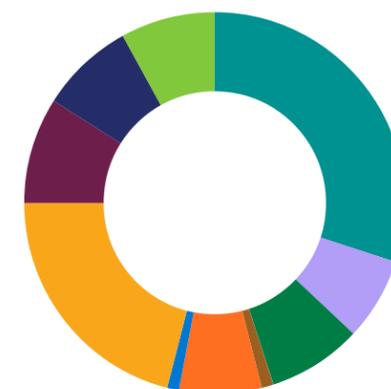
l'île de Montréal, un territoire urbanisé à 90 %¹¹

Une agglomération dont le sol est utilisé comme suit en 2016¹²:

- 30 % Résidentiel
- 7 % Commercial
- 8 % Industriel
- 1 % Bureau
- 7 % Institutionnel
- 1 % Agricole
- 21 % Réseau routier
- 9 % Utilité publique
- 8 % Parcs et espaces verts
- 8 % Autres

432 km²

sont occupés par la Ville de Montréal¹³.



Un réseau de mobilité durable bien implanté et en croissance

967 km

de voies cyclables dans l'agglomération en 2020¹⁴

226

lignes de bus

68

stations de métro

6

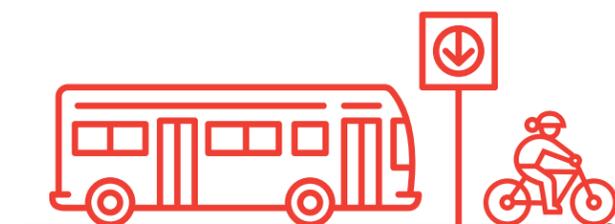
lignes de train de banlieue

↑ 15 %

des déplacements sur le réseau de la STM entre 2010 et 2018¹⁵

L'impact de la Covid¹⁶

La pandémie de COVID-19 a eu des impacts majeurs sur la mobilité, à Montréal comme ailleurs. À l'échelle de la planète, le transport routier avait diminué à la fin de mars de 50 % par rapport à la moyenne de 2019. En raison du confinement, pour la semaine du 6 avril, le nombre d'usagers du métro de Montréal avait diminué de 92 %, et celui des autobus, de 82 %. En raison des pertes d'emploi, du télétravail et d'une certaine méfiance des usagers face au transport en commun, ce chiffre était, à la mi-juillet, toujours en baisse, cette fois de 73 % pour le métro et de 46 % pour les autobus. Il est à noter que les travailleuses et travailleurs essentiels – surtout ceux à faible revenu – ont continué à utiliser les transports en commun. Les analyses réalisées à Montréal comme à l'international suggèrent que le contexte de la pandémie a favorisé une hausse de la pratique du vélo et des déplacements à pied.



La ville de Montréal en quelques chiffres

Un territoire de plus en plus vert

23,4 %

canopée dans l'agglomération de Montréal en 2017, une augmentation par rapport à 2011 (20,7 %) et 2015 (21,6 %)¹⁶

1354

parcs et espaces verts de propriété municipale, dont 24 grands parcs totalisant plus de 2 000 hectares en 2017¹⁷

24 412 m²

de parcs et d'espaces verts de propriété municipale par 1000 habitantes et habitants en 2017, répartis de manière inégale sur le territoire¹⁸

5149 m²

par 1000 habitantes et habitants à Montréal-Nord

6738 m²

par 1000 habitantes et habitants à Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

7647 m²

par 1000 habitantes et habitants sur Le Plateau-Mont-Royal

Une réduction des émissions globales de GES bien enclenchée

↓ de 23 %

des émissions globales de GES en 2014 par rapport au niveau de 1990, mais ↑ de 14 % des émissions de GES liées au transport¹⁹

↑ de 13,5 %

du parc automobile entre 2004 et 2017 – la part occupée par les camions légers (ce qui comprend les véhicules utilitaires sport [VUS]) augmente de près de 13 %²⁰

Une progression marquée vers une métropole zéro déchet²¹

465 kg

quantité de matières résiduelles produites par personne en 2018 dans l'agglomération de Montréal, comparativement à 534 kg en 2010.

47 %

de cette quantité de matières résiduelles générées par personne est récupérée durant la même période, comparativement à 35 % en 2010.



La collectivité montréalaise

Une population en hausse dans l'agglomération de Montréal

1 960 000

population en 2016

2 066 000

population estimée en 2020

2 194 000

population projetée en 2030²², malgré un solde migratoire négatif en 2018-2019 avec les 4 régions adjacentes (↓ de 26 000 personnes)²³

↑ 105 000

ménages prévue en 2030 par rapport à 2016, pour un total de 975 000 ménages privés d'ici 2030²⁴

Une population largement francophone et bilingue

86,1 %

des Montréalaises et des Montréalais connaissent le français en 2016.

59,3 %

des Montréalaises et des Montréalais connaissent le français et l'anglais en 2016²⁵.

Un pôle d'immigration fort

76,5 %

des immigrantes et immigrants admis au Québec se sont installés dans l'agglomération de Montréal en 2018²⁶.

34 %

de la population de l'agglomération de Montréal est composée de personnes nées à l'étranger²⁷.

Une population diversifiée

33 %

de la population de l'agglomération de Montréal s'identifie à une minorité visible en 2016²⁸.

+ 120

nationalités différentes²⁹.

12 035

Montréalaises et Montréalais se déclarent autochtones en 2016³⁰

Une population vieillissante

+ 90 000 personnes

dans le groupe des 65 ans et plus, qui est celui qui connaîtra la plus forte croissance d'ici 2030 au sein de la population de la Ville de Montréal (par rapport à 2016)³¹.

Une population éduquée, un taux de décrochage à la baisse

43,5 %

de la population âgée de 25 à 64 ans déclare détenir un certificat, diplôme ou grade universitaire en 2016³², par rapport à 32,8 % pour l'ensemble du Québec³³.

16,3 %

de décrochage scolaire en 2018, qui est en baisse à Montréal depuis quelques années (24,6 % en 2009)³⁴, comparativement à 13,6 % pour l'ensemble du Québec³⁵.

L'impact de la Covid⁷⁶

Selon plusieurs intervenantes et intervenants en matière de décrochage scolaire, et suivant l'analyse des déterminants de la persévérance scolaire, il est probable que l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la persévérance scolaire des enfants varie notamment selon le statut socioéconomique et familial, le niveau d'éducation des parents et le niveau de difficulté de l'élève avant la crise.

Une population majoritairement en santé, mais peu active

62,1 %

de la population de 15 ans et plus se percevant en bonne santé ou en excellente santé, par rapport à 61,4 % dans l'ensemble du Québec en 2017-2018³⁶

54,8 %

de la population de 18 ans et plus déclarant 150 minutes et plus d'activité physique par semaine en 2017-2018, par rapport à 52,6 % dans l'ensemble du Québec³⁷

Une baisse marquée du taux de crime, un sentiment de sécurité modéré

↓ 41 %

de crimes déclarés par la police entre 2008 et 2018³⁸

48 %

des résidentes et résidents de Montréal se sentaient tout à fait en sécurité lorsqu'ils marchaient seuls une fois la nuit tombée, par rapport à 53 % dans l'ensemble du Québec en 2014³⁹

33 %

des Montréalaises étaient significativement moins susceptibles que les hommes (60 %) de se sentir tout à fait en sécurité lorsqu'elles marchaient seules une fois la nuit tombée.

Des ménages majoritairement locataires

60 %

des ménages de l'agglomération de Montréal sont locataires⁴⁰, par rapport à 38,7 % dans l'ensemble du Québec en 2016⁴¹

Des précarités qui subsistent

11,6 %

des Montréalaises et Montréalais ne disposaient pas des revenus nécessaires pour acheter les biens et services de base pour une vie pleine et entière en société en 2017⁴².

13,6 %

de la population de l'île de Montréal se trouvait en situation d'insécurité alimentaire, dont 3,1 % en situation d'insécurité grave en 2017⁴³.

157860

ménages locataires – soit 30 % – consacraient 30 % et plus de leur revenu à se loger en 2016, parmi les 522 225 ménages locataires dans l'agglomération de Montréal⁴⁴

3149

personnes vivant en situation d'itinérance visible à Montréal le 24 avril 2018, ce qui représente une hausse de 8 % par rapport au décompte de 2015⁴⁵.

En 2016, des compétences numériques variables au Québec et dans la région métropolitaine⁴⁶

10 %

des femmes n'étaient pas internautes.

23 %

des détentrices et détenteurs d'un diplôme de niveau secondaire ou inférieur déclaraient des compétences numériques élevées, par rapport à 62 % chez les diplômées et diplômés universitaires.

54 %

des résidentes et résidents de la métropole déclaraient des compétences numériques élevées, par rapport à 45 % pour l'ensemble du Québec.

L'impact de la Covid⁷⁷

Si d'importantes inégalités socioéconomiques existaient avant la pandémie de COVID-19, plusieurs d'entre elles ont été mises en lumière et même exacerbées par la situation exceptionnelle. Par exemple, plusieurs analyses ont souligné la répartition inégale des inconvénients découlant de la crise sanitaire, du confinement et de la pauvreté selon le genre, l'origine, la couleur de peau, le type d'emploi, les compétences numériques et même le quartier de résidence.

Un milieu communautaire foisonnant

+ de 800

organismes communautaires⁴⁷



L'économie et la culture montréalaises

Dans l'agglomération de Montréal, une population au travail dans des proportions records

67,3 %

taux d'activité de la population de 15 ans et plus en 2019, soit à 72,3 % chez les hommes et à 62,4 % chez les femmes⁴⁸.

7,2 %

taux de chômage enregistré auprès de la population de 15 ans et plus, pour l'année 2019; il demeure inférieur à la moyenne de 9,6 % des deux dernières décennies⁴⁹.

2,9 %

écart du taux de chômage entre les personnes immigrantes et les natifs en 2019; il était de 7,3 points de pourcentage en 2011⁵⁰.

L'impact de la Covid⁷⁹

En août 2020, dans la foulée de la pandémie de COVID-19, le taux de chômage était de 14,9 % dans l'agglomération de Montréal, soit une hausse de 7,4 % par rapport à celui d'août de l'an dernier. Les emplois en hébergement, en restauration, en information, en culture et en loisirs sont parmi les plus affectés par la situation actuelle. En outre, les femmes, les nouveaux arrivants et arrivantes, les minorités ethnoculturelles et, plus généralement, les personnes à statut vulnérable et précaire sont plus susceptibles d'avoir vécu des pertes plus lourdes en matière d'emploi. La reprise s'avère également plus longue pour ces personnes.

Une économie saine et dynamique pour Montréal et sa région métropolitaine

3,4 %

de croissance en 2019, soit le plus élevé parmi les régions métropolitaines de recensement canadiennes⁵¹.

53 %

du produit intérieur brut (PIB) du Québec provenant de la région métropolitaine, dépassant de 4 points de pourcentage le poids démographique de celle-ci en 2019⁵²

385

sièges sociaux dans la région métropolitaine de recensement de Montréal en 2018, soit 4 de plus qu'en 2016⁵³

42 619

emplois étaient attribuables à leur présence en 2017, ce qui représente un gain annuel de 394 emplois par rapport à 2016 et la meilleure performance observée depuis 2012.

350 000

travailleuses et travailleurs convergent quotidiennement vers le centre-ville⁵⁴

14 milliards \$

injectés dans divers projets de construction, dont 11,9 milliards dans les secteurs des industries liées aux services et 2,1 milliards dans des industries productrices de biens. Il s'agit d'une hausse de 23,3 % par rapport aux sommes investies en 2016⁵⁵.

L'impact de la Covid⁷⁸

Comme dans la majorité des grandes villes, la crise de la COVID-19 a presque entièrement vidé le centre-ville de Montréal de ses visiteurs, tant les touristes que les travailleuses et travailleurs. En septembre 2020, on estime qu'environ 10 % des travailleuses et travailleurs du centre-ville sont de retour sur les lieux de travail. Les secteurs de l'hébergement, de la restauration, des arts, des spectacles et des loisirs sont les plus affectés.



Une ville à l'économie diversifiée, bien positionnée en matière d'innovation

11

établissements universitaires

+ 60

collèges publics (cégeps*) et collèges privés (préuniversitaires et techniques)

+ 50

centres de formation professionnelle

+ 1 milliard \$

de fonds dédiés chaque année à la recherche universitaire⁵⁶

10

grappes industrielles installées dans la région métropolitaine de Montréal⁵⁷

100 000

emplois dans les industries culturelle et créative, dont 22 500 dans les arts en 2018⁵⁸

32^e

rang des écosystèmes de startups les plus dynamiques au monde⁵⁹, avec approximativement 1 300 jeunes pousses présentes à Montréal

3^e

plus importante ville d'organisations internationales en Amérique du Nord⁶⁰, avec plus de 65 organisations internationales, dont 4 sièges de l'ONU

Une ville qui attire et qui rayonne

Près de 320 000

étudiantes et étudiants postsecondaires, dont 37 000 étudiantes et étudiants internationaux⁶¹

11,1 millions

touristes en 2019, dont 3,4 millions de touristes étrangers⁶²

50 %

des billets de spectacles du Québec vendus dans la région administrative de Montréal en 2016⁶³

1

Métropole la plus sécuritaire parmi les 20 plus grandes régions métropolitaines du Canada et des États-Unis⁶⁴

6^e

meilleure ville au monde selon *TimeOut* en 2019⁶⁵

6^e

meilleure ville pour les étudiants étrangers en 2019⁶⁶

18^e

rang des grandes villes les mieux adaptées aux vélos (au 1^{er} rang en Amérique du Nord) en 2019⁶⁷



Une offre touristique et culturelle impressionnante

70
musées⁶⁸

45
bibliothèques municipales⁶⁹

+100
festivals et événements culturels
par année en 2015⁷⁰

+ grand

Espace pour la vie, le plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada

L'impact de la Covid?

Comme dans la majorité des grandes villes, la crise de la pandémie a frappé très fort les industries créative et culturelle ainsi que les artistes. Les secteurs dépendant des marchés ou touristes internationaux, ou se déroulant sur le domaine public, sont plus particulièrement touchés – notamment les musées, les festivals et événements, l'audiovisuel, les arts vivants et la créativité numérique.



La démocratie montréalaise

Une représentation importante de femmes et de personnes qui déclarent provenir d'une minorité ethnique parmi les personnes élues

53
femmes élues en 2017⁷¹

50
hommes élus en 2017⁷²

14
personnes élues qui déclarent provenir
d'une minorité ethnique en 2017⁷³

Un taux de participation préoccupant

43,3 %
taux de participation en 2013

42,5 %
taux de participation en 2017⁷⁴

29,1 %
des 19-35 ans ont voté en 2017,
comparativement à 42,5 %
pour l'ensemble des électeurs

Un cadre de participation permettant aux citoyennes et citoyens de faire entendre leur voix

10
consultations publiques en 2019 de
l'Office de consultation publique
de Montréal (OCPM)

63
événements publics en 2019 de l'OCPM

157
opinions orales ou écrites présentées
aux commissions en 2019

L'OCPM est un organisme indépendant recevant ses mandats du conseil municipal de Montréal et de son propre comité exécutif⁷⁵.

70
assemblées publiques en 2019

98
séances de travail en 2019

123
rapports déposés en 2019

Les commissions permanentes, des groupes de travail composés d'un nombre restreint de personnes élues qui sont nommées par le conseil municipal, et le conseil d'agglomération à l'écoute des citoyennes et citoyens







Dossier # : 1207100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA Inc. (CG19 0012) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 \$ à 1 757 835,70 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA inc. (CG19 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 \$ à 1 757 835,70 \$, taxes incluses ;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 17:13

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA Inc. (CG19 0012) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 \$ à 1 757 835,70 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations des usines de production d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, l'hypochlorite de sodium est utilisé pour assurer la désinfection de l'eau distribuée aux citoyens de l'agglomération de Montréal. Malgré que certaines usines de production d'eau potable produisent une grande partie de la quantité d'hypochlorite de sodium nécessaire à leurs opérations, elles doivent, lors de travaux d'entretien sur ces équipements ou lors de bris imprévus, s'approvisionner à l'externe. D'autres usines l'utilisent en continu pour assurer la désinfection de l'Eau potable. Également, un ajout d'hypochlorite de sodium est requis dans certains postes de chloration afin de maintenir un résiduel de chlore dans les réseaux de distribution. Pour sa part, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) utilise l'hypochlorite de sodium lors des opérations quotidiennes liées à la désinfection et à l'emmagasinement des boues à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). À la station, ce produit est utilisé pour désinfecter l'eau de procédé et la rendre réutilisable, en remplacement de l'eau potable, ou pour effectuer divers travaux de lavage et de nettoyage de pièces et d'équipements. À l'emmagasinement des boues, l'utilisation de l'hypochlorite de sodium permet de traiter les odeurs et de réduire le sulfure d'hydrogène (H2S), afin de respecter la réglementation en vigueur sur la qualité de l'air. La désinfection des eaux permet de protéger les employés contre les infections bactériennes qui peuvent survenir suite à la manipulation de pièces ou d'équipements ayant été en contact avec les eaux usées.

Le 31 janvier 2019 le conseil d'agglomération approuvait l'octroi d'un contrat, d'une durée de 24 mois, à l'entreprise UBA Inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau pour l'ensemble des usines de production d'eau potable ainsi que pour la station d'épuration des eaux usées. Malgré que les quantités utilisées durant cette période contractuelle sont moindres que celles qui avaient été anticipées, l'entente contractuelle qui se termine le 31 janvier 2021 peut être prolongée de 12 mois additionnels. Le lien contractuel maximum est de 36 mois. Le dossier décisionnel associé à l'octroi de ce contrat est le 1182675004 et la résolution du conseil d'agglomération est le CG19 0012 (AO 18-17336).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0012 - 31 janvier 2019 - Accorder un contrat à UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17336 (2 soumissionnaires)

CG18 0046 - 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une somme maximale de 210 487,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16529 (1 soumissionnaire).

CG15 0028 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une somme maximale de 540 098,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer une option de renouvellement de 12 mois, en vertu de l'article 15.02, au contrat octroyé à UBA Inc., pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau pour les usines de production d'eau potable et pour la station de traitement des eaux usées et à autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses au contrat. L'exercice de cette option de renouvellement permettra à la Ville de prolonger le contrat ci-haut mentionné jusqu'au 31 janvier 2022.

JUSTIFICATION

Ce produit est essentiel aux opérations quotidiennes des usines de production d'eau potable pour assurer la désinfection de l'eau, et est requise pour le bon fonctionnement de l'usine d'épuration des eaux usées. Il en est de même pour les usines de production d'eau potable et les réservoirs.

À ce jour, le Service de l'eau déclare être satisfait du service fourni par la firme UBA Inc., notamment en ce qui concerne la qualité des produits, le respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale totale de la prolongation du contrat est de 671 121,89 \$, taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 612 823,74 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est répartie aux budgets de fonctionnement des unités suivantes :

Au budget d'agglomération - Direction de l'eau potable (DEP) :

77,4 % au budget de fonctionnement de la DEP, pour un montant de 519 448,34 \$, taxes incluses, soit un coût net de 474 325,58 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Au budget d'agglomération - Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) :

22,6 % au budget de fonctionnement de la Station, pour un montant de 151 673,55 \$, taxes incluses, soit un coût net de 138 498,16 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable et l'assainissement des eaux qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le montant consommé dans l'entente-cadre est de 180 844 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat de produits chimiques vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas exercer l'option de renouvellement au contrat obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d'offres.

Sans l'utilisation d'hypochlorite de sodium, les employés et les citoyens situés autour de la Station seraient grandement affectés par les odeurs nauséabondes dégagées par l'emmagasinement des boues et le traitement des eaux usées, de plus, il y aurait des risques accrus de contamination bactériologique pour les employés.

Ce produit est essentiel à la désinfection de l'eau potable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation d'exercer l'option de renouvellement: Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SHOONER, Service de l'eau

Lecture :

Michel SHOONER, 14 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-08

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-19

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Par courriel

Le 11 août 2020

Monsieur Wayne Best
Directeur de Comptes
UBA Inc.
829, route Harwood
Vaudreuil-Dorion (Qc) J7V 8P2

Courriel : wbest@uba.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17336
Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration
en vrac liquide pour le Service de l'eau**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 01 février 2021 au 31 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 100 000 \$.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à zoulikha.seghir@montreal.ca **au plus tard le** 25 août 2020 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agent d'Approvisionnement cité plus bas.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Michel Gagnon



24 août 2020

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nom en majuscules et signature

XXXXXXXXXXXX

Date

Zoulikha Seghir
Agente d'Approvisionnement II
Courriel : zoulikha.seghir@montreal.ca

Dossier # : 1207100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA Inc. (CG19 0012) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 \$ à 1 757 835,70 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD1207100005 InterventionFinancière DEEU BF.xlsx



GDD 1207100005 InterventionFinancière DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 0893
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208693003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la deuxième option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 \$ à 3 428 783,17 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 \$ à 3 428 783,17 \$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-19 11:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1208693003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la deuxième option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 \$ à 3 428 783,17 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En décembre 2016, dans le cadre du projet « Mise en place du WiFi à l'échelle de la Ville », la Ville a conclu suite à l'appel d'offres 16-15632 (résolution CG16 0707) une entente-cadre pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi). Le lot 1 du contrat a été octroyé à la firme IBM Canada Ltée pour une durée de trente-six (36) mois se terminant le 22 décembre 2019 pour un montant de 1 984 392,42 \$ taxes incluses. Ce contrat comporte deux années d'option de prolongation. La Ville avait déjà exercé la première année d'option de prolongation (résolution CG19 0173), qui permettait de terminer la première phase du projet.

Le présent renouvellement d'un (1) an respecte, d'une part, l'intégrité des termes du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 16-15632 (aucune indexation de prix) et d'autre part, est requis pour continuer le projet de déploiement du WiFi à l'échelle de la Ville (WiFi corporatif et WiFi Public).

L'objet du présent dossier vise donc à exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la deuxième option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 \$ à 3 428 783,17 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0173 - 18 avril 2019 - Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 16-15632, la première option d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$ pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG16-0707) / Autoriser un budget additionnel de 356 454,58 \$ pour les variations de quantité de 18% du lot 1, le tout majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 1 984 392,41 \$ à 2 884 815,08 \$, taxes incluses.

CG16 0707 - 22 décembre 2016 - Conclure avec IBM Canada Ltée deux ententes cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) - Appel d'offres public 16-15632 - (quatre soumissionnaires) + (Lot 1: 1 984 392,41 \$, Lot 2: 1 331 666,89 \$).

DESCRIPTION

Le lot 1 du contrat avec IBM Canada Ltée est constitué d'équipements qui sont requis pour le déploiement et la gestion de l'infrastructure WiFi, de services de maintenance/support et de formation.

La prolongation d'une année du contrat s'applique sur les équipements suivants du lot 1 :

- points accès et accessoires;
- support et maintenance;
- formation.

La prolongation demandée couvre la période du 22 décembre 2020 au 21 décembre 2021. Il s'agit de la dernière option d'année de prolongation disponible dans ce contrat.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité dans la réalisation des projets de déploiement du WiFi à l'échelle de la Ville et des déménagements pour l'année 2021, la Ville souhaite exercer la deuxième année d'option de prolongation tel que prévu au contrat en vigueur. Cette prolongation d'une (1) année représente une somme de 543 968,09 \$ taxes incluses, et est requise afin de considérer les besoins supplémentaires d'équipements dus à l'ajout des sites (projets de rehaussement, nouveaux projets de déménagement, etc.).

Description	Coût supplémentaire
Prolongation d'une année (pour les équipements du lot 1, taxes incluses)	543 968,09 \$

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme IBM Canada Ltée a obtenu son accréditation le 25 novembre 2019, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale est de 543 968,09 \$, taxes incluses. Les achats nécessaires qui seront effectués auprès du fournisseur seront faits au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PTI du Service des TI pour la durée des ententes dans le cadre du projet 78010 - Mise en place du Wi-Fi à l'échelle de la Ville et seront financés par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013 et locale 17-034. Les équipements seront acquis au fur et à mesure de l'expression des besoins. Ces dépenses liées aux activités mixtes d'administration générale seront assumées à 49,8% par l'agglomération et à 50,2% par la Ville Centre pour 2020. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Ce taux sera révisé annuellement. Tous les besoins

futurs d'achat seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de bornes WiFi favorise la flexibilité de connectivité aux employés dans les conditions du partage d'espace. De plus, le déploiement du WiFi permet de réduire les déplacements, la quantité et la complexité des infrastructures reliés aux composantes de télécommunications. Chaque déplacement évité contribue à la diminution d'émission des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements demandés permettront à la Ville de poursuivre la mise en service du WiFi corporatif et public sur les sites de la Ville, jusqu'à la conclusion du prochain contrat de fourniture d'équipements nécessaires à la continuation des travaux de déploiement du WiFi à l'échelle de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, plusieurs manufacturiers ressentent un impact sur leur chaîne de production et de distribution. La disponibilité des équipements incluant les pièces et composants électroniques ainsi que le délai de livraison peut avoir un impact sur la réalisation des projets et sur les opérations de la Ville. Le déploiement de bornes Wifi favorise la mobilité des employés dans le cadre du télétravail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- approbation du dossier par le CE - 2 décembre 2020;
- approbation du dossier par le CM - 14 décembre 2020;
- approbation du dossier par le CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel Joseph BELINGA
Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 438 -978-5877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Maxime CADIEUX
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-464-3926
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél : 514-240-7784
Approuvé le : 2020-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-17

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 NOVEMBRE 2020

Monsieur Yves Normandin

IBM Canada Ltée
1360, Boulevard René-Levesque Ouest, suite 400
Montréal (Québec) H3G 2W6

Courriel : yves.normandin@ca.ibm.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15362
Acquisition d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil
Wi-Fi**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 décembre 2020 au 21 décembre 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à abdenour.tahraoui@montreal.ca **au plus tard le 13 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Vous devez également nous fournir une copie à jour de l'attestation de l'AMP.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

NICOLAS ROBERGE  11/11/2020
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Abdenour Tahraoui
Agent d'approvisionnement II
Courriel : abdenour.tahraoui@montreal.ca



Dossier # : 1208693005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 \$ taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 \$ à 1 339 035,46 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 \$ taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 \$ à 1 339 035,46 \$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-19 11:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1208693005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 \$ taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 \$ à 1 339 035,46 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En février 2018, la Ville a conclu et octroyé suite à l'appel d'offres 17-16251 (résolution CG18 0104) une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation. Le lot 1 du contrat a été octroyé à la firme IBM Canada Ltée pour une durée de trente-six (36) mois se terminant le 22 février 2021 pour un montant de 959 334,24 \$ taxes incluses. Ce contrat comporte deux années d'option de prolongation.

Le présent renouvellement de deux (2) ans respecte, d'une part, l'intégrité des termes du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 17-16251 (aucune indexation de prix) et d'autre part, est requis pour assurer la disponibilité des équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation.

L'objet du présent dossier vise donc à exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18-0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 \$ à 1 339 035,46 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0104 - 22 février 2018 - Conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) - Deux soumissionnaires - 959 334,21 \$ taxes incluses).

CG08 0026 - 31 janvier 2008 - Octroyer aux firmes Télus et Bell Mobilité les contrats pour la fourniture, sur demande, des services de télécommunications, pour des périodes respectives de 10, 7 et 4 ans, aux prix de leur soumission, soit: Télus pour la transmission de données (10 ans) 57 M\$, Télus pour la téléphonie (7 ans) 42 M\$ et Bell Mobilité pour la téléphonie cellulaire (4 ans) 9 M\$ - appels d'offres publics 07-10382 (3 soum.), 07-10420 (2 soum.) et 07-10421 (2 soum.) - RASOP, volet télécommunications.

DESCRIPTION

Le lot 1 du contrat avec IBM Canada Ltée couvre l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation.

Les équipements de ce lot visent à :

- déployer un réseau d'accès normalisé à l'ensemble de la Ville;
- remplacer certains équipements qui atteindront bientôt leur fin de vie;
- créer une infrastructure capable de supporter de nouveaux services et besoins.

La prolongation demandée couvre la période du 22 février 2021 au 22 février 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la disponibilité des équipements de télécommunication avec support, entretien et formation pour la mise en place de la nouvelle architecture réseau de la Ville, et de considérer les besoins futurs de connectivité pour répondre aux initiatives de la Ville Intelligente, la Ville souhaite exercer l'option de deux années de prolongation tel que prévu au contrat en vigueur. Cette prolongation du lot 1 représente une somme de 379 701,25 \$ taxes incluses.

Description	Coût prolongation
Prolongation de deux (2) ans (pour le lot 1, taxes incluses)	379 701,25 \$

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme IBM Canada Ltée a obtenu son accréditation le 25 novembre 2019, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale est de 379 701,25 \$, taxes incluses. Les achats nécessaires qui seront effectués auprès du fournisseur seront faits au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des ententes. Tous les besoins futurs d'achat seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La disponibilité de ces équipements favorise la flexibilité de connectivité aux employés dans les conditions du partage d'espace. De plus, leur déploiement permet de bâtir un réseau robuste et fiable pour nos besoins de connectivité. Ceci permet de réduire les déplacements, la quantité et la complexité des infrastructures reliés aux composantes de

télécommunications. Chaque déplacement évité contribue à la diminution d'émission des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre permettra l'achat d'équipements pour la mise en place de la nouvelle architecture réseau de la Ville. Elle permettra également d'adresser les besoins futurs de connectivité pour répondre aux initiatives de la Ville. Enfin elle permettra d'adresser les futurs besoins de connectivité liés aux nouveaux outils mis en place dans les différents services pour répondre aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, plusieurs manufacturiers ressentent un impact sur leur chaîne de production et de distribution. La disponibilité des équipements incluant les pièces et composants électroniques ainsi que le délai de livraison peut avoir un impact sur la réalisation des projets et sur les opérations de la Ville. Ces équipements permettent le déploiement des projets qui favorisent la mobilité des employés dans le cadre du télétravail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- approbation du dossier par le CE - 2 décembre 2020
- approbation du dossier par le CM - 14 décembre 2020
- approbation du dossier par le CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel Joseph BELINGA
Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 438 -978-5877

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Maxime CADIEUX
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-464-3926

Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél : 514-240-7784

Approuvé le : 2020-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-11-17

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 NOVEMBRE 2020

Monsieur Yves Normandin

IBM Canada Ltée
1360, Boulevard René-Levesque Ouest, suite 400
Montréal (Québec) H3G 2W6

Courriel : yves.normandin@ca.ibm.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16251
Acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et périmètres) avec
support, entretien et formation**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 février 2021 au 21 février 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à abdenour.tahraoui@montreal.ca **au plus tard le 13 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Vous devez également nous fournir une copie à jour de l'attestation de l'AMP.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le sousigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

NICOLAS ROBERGE

11/11/2020

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Abdenour Tahraoui
Agent d'approvisionnement II
Courriel : abdenour.tahraoui@montreal.ca



Dossier # : 1208693004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-19 11:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208693004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En janvier 2018, la Ville a conclu et octroyé suite à l'appel d'offres 17-16243 (résolution CG18 0061) une entente-cadre pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement. Le lot 1 du contrat a été octroyé à la firme IBM Canada Ltée pour une durée de trente-six (36) mois se terminant le 26 janvier 2021 pour un montant de 2 007 162,31 \$ taxes incluses. Ce contrat comporte deux années d'option de prolongation.

Le présent renouvellement de deux (2) ans respecte, d'une part, l'intégrité des termes du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 17-16243 (aucune indexation de prix) et d'autre part, est requis pour maintenir la continuité des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement.

L'objet du présent dossier vise donc à exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18-0061), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0061 - 25 janvier 2018 - Conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité et l'acquisition de produits de remplacement - Appel d'offres public 17-16243 - (Un soumissionnaire) - (Lot 1 : 2 007 162,31 \$).
CG17 0427 - 28 septembre 2017 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de trois ans avec GoSecure inc. pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité (Lot 2 : 1 624 952,02 \$ - Lot 4 : 94 640,52 \$).

CG08 0026 - 31 janvier 2008 - Octroyer aux firmes Télus et Bell Mobilité les contrats pour la fourniture, sur demande, des services de télécommunications, pour des périodes respectives de 10, 7 et 4 ans, aux prix de leur soumission, soit: Télus pour la transmission de données (10 ans) 57 M\$, Télus pour la téléphonie (7 ans) 42 M\$ et Bell Mobilité pour la téléphonie cellulaire (4 ans) 9 M\$ - appels d'offres publics 07-10382 (3 soum.), 07-10420 (2 soum.) et 07-10421 (2 soum.) - RASOP, volet télécommunications.

DESCRIPTION

Le lot 1 du contrat avec IBM Canada Ltée couvre des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité et l'acquisition de produits de remplacement de télécommunications.

L'Adjudicataire est responsable auprès de la Ville de l'application des garanties du manufacturier, du respect des conditions du contrat de support et d'entretien auprès du manufacturier, tout au long de son mandat et pour tous les items pris en charge, conformément au bordereau de soumission de l'appel d'offres.

Les services de support et d'entretien inclus au contrat comprennent les éléments suivants :

- la garantie de bon fonctionnement du manufacturier;
- les mises à jour mineures ou majeures des logiciels (incluant, sans s'y limiter, les correctifs, les mises à jour et les nouvelles versions des outils de gestion, des outils de configuration et des nouveaux pilotes);
- le soutien technique;
- l'accès à des banques d'informations;
- le dépannage et la correction d'erreurs;
- la résolution de problèmes techniques;
- la documentation;
- le remplacement des équipements.

La prolongation demandée couvre la période du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des services de support, d'entretien et de maintenance pour assurer le bon fonctionnement, la haute disponibilité et le remplacement de ses équipements réseau et sécurité sur lesquels s'appuient les services et applications névralgiques, la Ville souhaite exercer l'option de deux années de prolongation tel que prévu au contrat en vigueur. Cette prolongation du lot 1 représente une somme de 1 313 057,03 \$ taxes incluses.

Description	Coût prolongation
Prolongation de deux (2) ans (pour le lot 1, taxes incluses)	1 313 057,03 \$

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme IBM Canada Ltée a obtenu son accréditation le 25 novembre 2019, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale est de 1 313 057,03 \$ taxes incluses, et sera répartie comme suit :
Tableau de répartition des coûts (incluant les taxes) :

IBM Canada Ltée	2021	2022	Total
Lot 1: Support et entretien (BF), (taxes incluses)	531 707,33 \$	531 707,01 \$	1 063 414,34 \$
Lot 1: Achat équipements (PTI), (taxes incluses)	125 565,66 \$	124 077,03 \$	249 642,69 \$
Total	657 272,99 \$	655 784,04 \$	1 313 057,03 \$

Dépenses non capitalisables (BF) :

Un montant maximal de 1 063 414,34 \$, taxes incluses (971 039,03 \$ net de taxes), pour les deux (2) années de prolongation, sera imputé au budget de fonctionnement du Service des TI.

Les achats de support, l'entretien et mise à jour de logiciel seront facturés sur une base annuelle. Ces dépenses seront assumées au budget de fonctionnement pour la durée des ententes. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Dépenses capitalisables (PTI) :

Les achats d'équipements jusqu'à la hauteur de 249 642,69 \$, taxes incluses (227 957,05 \$ net de taxes), seront assumés au PTI 2021-2022 du Service des TI pour la durée du contrat. Les équipements seront acquis au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité favorisent une connectivité sécuritaire et fiable et flexible à nos systèmes tout en augmentant leur durée de vie, permettant ainsi la mobilité des employés dans le cadre du télétravail. Chaque déplacement évité grâce au télétravail contribue à la diminution d'émission des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville se dote par le lot 1 de services d'entretien et de support pour assurer le bon fonctionnement, la haute disponibilité et le remplacement de ses équipements réseau sécurité sur lesquels s'appuient les services et applications névralgiques de la Ville et de la sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés dans le cadre du télétravail. Ainsi les services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité augmentent la résilience des nos systèmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- approbation du dossier par le CE - 2 décembre 2020;
- approbation du dossier par le CM - 14 décembre 2020;
- approbation du dossier par le CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel Joseph BELINGA
Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 438 -978-5877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Maxime CADIEUX
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-464-3926
Télécop. : 000-0000

Le : 2020-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise Connectivité

Tél : 514-240-7784

Approuvé le : 2020-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-11-17

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 NOVEMBRE 2020

Monsieur Yves Normandin

IBM Canada Ltée
1360, Boulevard René-Levesque Ouest, suite 400
Montréal (Québec) H3G 2W6

Courriel : yves.normandin@ca.ibm.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16243
Acquisition de contrats de support et d'entretien pour les
équipements de télécommunication**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à abdenour.tahraoui@montreal.ca **au plus tard le 13 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Vous devez également nous fournir une copie à jour de l'attestation de l'AMP.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le souigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

NICOLAS ROBERGE  11/11/2020
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Abdenour Tahraoui
Agent d'approvisionnement II
Courriel : abdenour.tahraoui@montreal.ca

Dossier # : 1208693004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Exercer, pour le lot 1 de l'appel d'offres 17-16243, l'option de deux années de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme IBM Canada Ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Virement crédit_GDD_1208693004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1205382011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans - Montant total estimé de l'entente de 858 115,91 \$, taxes incluses (Contrat: 746 187,75 + variation des quantités: 111 928,16 \$) - Appel d'offres public 20-18258 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de **cinq (5)** par laquelle **Trois Diamants Auto (1987) Ltée**, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, **des pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler**, pour une somme maximale de 746 187,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18258;
2. d'autoriser une dépenses de 111 928,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-13 15:12

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382011**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans - Montant total estimé de l'entente de 858 115,91 \$, taxes incluses (Contrat: 746 187,75 + variation des quantités: 111 928,16 \$) - Appel d'offres public 20-18258 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entretien du parc de véhicules de la Ville par ses ateliers, certaines pièces de remplacement ne sont pas disponibles sur le marché des détaillants de pièces de véhicules généralistes. Ces pièces dites authentiques sont disponibles uniquement par le biais des concessionnaires associés à leurs marques.

En février 2020, le SMRA lançait un appel d'offres regroupé pour des pièces authentiques de marque Chrysler. Malheureusement, l'adjudicataire Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. a fermé ses portes en juin dernier. Par conséquent, le SMRA s'est vu dans l'obligation de procéder à un nouvel appel d'offres pour ce type de pièces.

C'est dans le but d'assurer un approvisionnement flexible et de profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de pièces authentiques que l'appel d'offres public 20-18258 s'est tenu du 27 mai 2020 au 2 juillet 2020. Cet appel d'offres visait la fourniture sur demande de pièces authentiques de marque Chrysler; les véhicules de cette marque constituant une grande portion du parc de véhicules légers de la Ville.

L'appel d'offres a été publié le 27 mai 2020 dans le quotidien le "Journal de Montréal" ainsi que dans le « système électronique des appels d'offres » (SEAO). Le délai de réception des soumissions a été de 36 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres est de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 29 décembre 2020. Au cours de l'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0065 - 27 février 2020 - Conclure des ententes-cadres avec Fortier Auto Montréal Itée (lot 1), Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Itée (lot 2) et Pie IX Dodge Chrysler

2000 inc. (lot 3), d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler - Appel d'offres 18-17086 (2 soum., lots 1 et 3) et (un seul soum., lot 2) - Montant estimé des ententes : 1 117 557 \$ pour le lot 1, 367 920 \$ pour le lot 2 et 747 337,50 \$ pour le lot 3, taxes incluses

CG13 0151 – 30 mai 2013 : Conclure avec les firmes Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 inc., Chartrand Ford (Ventes) Inc. et Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée, des ententes-cadres d'une durée de cinq (5) ans pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler, Ford et GMC, suite à l'appel d'offre 12-12268 (9 soum.) pour un montant total estimé à 4 493 366,72 \$.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire décisionnel a pour objet de conclure une entente d'approvisionnement pour la fourniture sur demande de différentes pièces de remplacement de marque Chrysler nécessaires à l'entretien de véhicules légers et d'appareils motorisés du parc de la Ville.

Les prix soumis ont été élaborés à partir de deux paramètres, soit le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) des pièces auquel s'applique un escompte. Le taux d'escompte accordé par chacun des adjudicataires est fixe pour la durée du contrat. Toutefois, les adjudicataires pourront modifier leur taux d'escompte à la hausse afin de stimuler la demande de consommation pour leur ligne de produits ou encore faire bénéficier à la Ville d'un taux d'escompte supplémentaire offert par le fabricant de pièces d'origine. Cela garantit donc à la Ville d'obtenir minimalement le taux d'escompte soumissionné.

Les quantités prévisionnelles contenues dans les documents de l'appel d'offres ne sont fournies qu'à simple titre indicatif. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire des ententes.

Les délais de livraison exigés à l'appel d'offres sont de quelques heures, pour les commandes régulières et d'urgence, et de 7 jours pour les commandes pour inventaire.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 20-18258 pour lequel il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, tous ont remis une soumission (100 %).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités 15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) Ltée	746 187,75 \$	111 928,16 \$	858 115,91 \$
Landry Automobile Ltée	747 337,50 \$	112 100,63 \$	859 438,13 \$
Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 inc.	804 825,00 \$	120 723,75 \$	925 548,75 \$
Des Sources Dodge Chrysler Jeep	833 568,75 \$	125 035,31 \$	958 604,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	921 435,16 \$	138 215,27 \$	1 059 650,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-175 247,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-19,02 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse – la plus basse</i>)	1 149,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (<i>(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse</i>) x 100	0,15 %

L'estimation du coût de l'entente a été réalisée par un représentant du Service de l'approvisionnement en janvier 2020 pour le précédent appel d'offres (CG20 0065). En raison de la cessation des activités du dernier adjudicataire en juin 2020, le SMRA s'est vu dans l'obligation de publier un nouvel appel d'offres. La méthode d'estimation de l'entente repose sur la détermination d'un prix unitaire de référence - prix de détail suggéré par le fabricant des pièces - (auquel s'ajoute une indexation annuelle de 2 %), ainsi que sur un taux d'escompte inférieur à ceux habituellement observés chez les détaillants de pièces automobiles. L'écart de -19,02 % observé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée s'explique probablement par des paramètres trop pessimistes de la part de la Ville (ex. : taux d'indexation trop élevé et/ou taux d'escompte trop faible) en comparaison avec la pression de la concurrence qui a mené les soumissionnaires à présenter des prix encore plus compétitifs.

L'écart de seulement 0,15 % entre les deux plus basses soumissions reçues confirme que le prix de l'adjudicataire est compétitif. Il n'existe par ailleurs aucun autre critère ou disposition associés à la réputation, au niveau de service, ou à la qualité du fournisseur auquel la Ville aurait pu se prévaloir pour octroyer le contrat au deuxième soumissionnaire ou négocier entre ces deux soumissionnaires.

Une seconde vérification des registres (RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée en date du 16 novembre 2020. L'entreprise Trois Diamants Auto n'est pas inscrite aux registres et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler, lesquelles sont requises pour l'entretien et la réparation des véhicules légers mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses d'agglomération sont donc possibles. Le plus bas soumissionnaire conforme, Trois Diamants Auto (1987) Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 746 187,75 \$, incluant les taxes.

Une provision pour variation de quantités de 15 %, soit 111 928,16 \$, incluant taxes, a été anticipée afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours de la présente entente-cadre. Ces imprévus peuvent notamment être liés à des besoins réels supérieurs aux prévisions anticipées, un prix de détail suggéré par le fabricant plus élevé ou à tout aléa résultant de la variation des marchés au détail (ex. : cours des métaux, fluctuations défavorables du taux de change CAN/US, ou contingences boursières).

La dépense totale à autoriser s'élève à 858 115,91 \$, incluant les taxes et la variation de quantités, avant ristourne ou un montant de 783 574,21 \$ net de ristourne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La conjugaison du ralentissement récent de l'activité économique lié à la COVID-19 et des incertitudes liées à sa durée pourraient éventuellement allonger les délais de livraison du manufacturier et conséquemment de l'adjudicataire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 829-8971
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et
ateliers

Tél : 514-872-0873

Approuvé le : 2020-11-12

Dossier # : 1205382011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans - Montant total estimé de l'entente de 858 115,91 \$, taxes incluses (Contrat: 746 187,75 + variation des quantités: 111 928,16 \$) - Appel d'offres public 20-18258 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18258 Intervention.pdf](#) [20-18258 TPC.pdf](#) [20-18258 pv.pdf](#) [20-18258 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Trois Diamants Auto (1987) Ltée	746 187,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Landry Automobile Ltée	747 337,50 \$	<input type="checkbox"/>	1
Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 Inc.	804 825,00 \$	<input type="checkbox"/>	1
Des Sources Dodge Chrysler Jeep	833 568,75 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18258

Titre : Acquisition de pièces de véhicules authentique (OEM) de marque Chrysler Entente d'approvisionnement +/-5 ans

Date d'ouverture des soumissions : 2 juillet 2020

Article		Quantité	Trois Diamants Auto (1987) Ltée		Landry Automobile Ltée		Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 Inc.		Des Sources Dodge Chrysler Jeep	
			Taux d'escompte	Montant total						
1	Acquisition de pièces de véhicules (OEM) de marque Chrysler	1 000 000,00 \$	35,10%	649 000,00 \$	35,00%	650 000,00 \$	30,00%	700 000,00 \$	27,50%	725 000,00 \$
		TPS 5 %		32 450,00 \$		32 500,00 \$		35 000,00 \$		36 250,00 \$
		TVQ 9,975 %		64 737,75 \$		64 837,50 \$		69 825,00 \$		72 318,75 \$
		Montant total		746 187,75 \$		747 337,50 \$		804 825,00 \$		833 568,75 \$
		Signature	OUI		OUI		OUI		OUI	
		Achat SEAO	OK		OK		OK		OK	
		Numéro TPS/TVQ	OUI		OUI		OUI		OUI	
		Numéro de fournisseur VDM	497467		577723		116212		93575	
		Numéro NEQ	1144086940		1142531616		1144468106		1144101608	
		Vérification REQ	OK		OK		OK		OK	
		RENA	OK		OK		OK		OK	
		Registre des personnes inadmissibles et LNPC	OK		OK		OK		OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK		OK		OK	
		Garantie du fabricant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Écrit peut à titre de représentant Québec								

Remarque :

-  Non-conforme
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies	Date : 7 juillet 2020
--	------------------------------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

➤ **Résultats d'ouverture**

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18258

Numéro de référence : 1375893

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de pièces de véhicules authentique (OEM) de marque Chrysler - Entente d'approvisionnement +/-5 ans

	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
	Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 Inc 2955 Cote de Liesse Montréal, QC, H4N 2N3 NEQ : 1144468106	Monsieur denis poirier. Téléphone : 514 748-2955 Télécopieur :	Commande : (1747280) 2020-05-27 12 h 51 Transmission : 2020-05-27 12 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Des Sources Chrysler 3400 Sources Montréal, QC, H9B 1Z9 http://www.dessources.com NEQ : 1144101608	Madame Anick Lapalme. Téléphone : 514 685-3310 Télécopieur : 514 685-2841	Commande : (1756151) 2020-06-16 15 h 05 Transmission : 2020-06-16 15 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	LANDRY AUTO 103 Boul Curé-Labelle Laval, QC, H7I2z2 NEQ : 1142531616	Madame CLAIRE COUSINEAU Téléphone : 450 625-5000 Télécopieur : 450 625-5776	Commande : (1756870) 2020-06-17 16 h 43 Transmission : 2020-06-17 16 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Trois Diamants Autos (1987) Ltée 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, J7I3x7 NEQ : 1144086940	Monsieur david gosselin. Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur	Commande : (1747259) 2020-05-27 12 h 15 Transmission	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

: 450 477-6962 :
2020-05-27 12
h 15

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



© 2003-2020 Tous droits réservés



Dossier # : 1207157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense de 150 658,39\$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 \$ à 699 470,67 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et d'autoriser une dépense de 150 658,39 \$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 \$ à 699 470,67 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-09 10:59

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1207157005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense de 150 658,39\$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 \$ à 699 470,67 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte plus de 80 bâtiments, dont 66 casernes de même que des immeubles administratifs. L'entretien ménager des 66 casernes visées par le présent contrat n'est pas pris en charge par les cols bleus et, bien que l'entretien ménager régulier des casernes soit effectué par les pompiers, le grand ménage annuel est quant à lui réalisé à contrat.

Le contrat d'entretien pour le grand ménage des casernes ainsi que lavage des garages de celles-ci, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017, et la première option de prolongation prendra fin le 27 avril 2021. Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option de la prolongation inscrite au devis afin de poursuivre les travaux du grand ménage annuel.

Les casernes sont considérées comme étant des bâtiments de grande importance stratégique, dont le grand ménage annuel et le lavage des garages est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0056 - 27 février 2020- Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 145 372,13 \$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 403 440,15 \$ à 548 812,28 \$, taxes incluses

CE17 0499 -12 avril 2017- Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et

9119-5867 Québec inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et le grand ménage des casernes, pour une période de 36 mois avec deux années d'option de renouvellement - Dépense totale de 843 247,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15625 - (5 soumissionnaires)

CE14 0020 - 15 janvier 2014 -Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet inc. et au Centre de transition le Sextant inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal et le grand ménage des casernes, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 669 401,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12944 - (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à exercer la deuxième année d'option de prolongation du contrat d'entretien pour le grand ménage des casernes ainsi que lavage des garages de celles-ci. Cette prolongation d'une durée de 12 mois s'étend du 28 avril 2021 au 27 avril 2022. Une clause de prolongation inscrite au devis permet ainsi deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ce contrat en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017 ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le SGPI recommande de recourir à la deuxième année d'option de prolongation du contrat en cours.

La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 28 avril 2021 au 27 avril 2022 pour un coût total de 150 658,39 \$, taxes incluses. Ce fournisseur a accepté la prolongation, d'où le présent sommaire décisionnel.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public.

L'appel d'offres public n°17-15625 a été réalisé en 2017 par le Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute calculée sur la prolongation de ce contrat (incluant les taxes) totalise la somme de 150 658,39 \$ et est répartie ainsi :

	2021	2022	Total
TOTAL	112 993,79 \$	37 664,60 \$	150 658,39 \$

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux clauses du devis technique, l'adjudicataire a mis en place et maintiendra des méthodes d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est requis pour assurer la salubrité des édifices et le support aux opérations. Le grand ménage des casernes et le lavage des garages ont toujours été confiés à l'entreprise privée. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer la prolongation du contrat compromettrait la salubrité des lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 2e prolongation : 28 avril 2021

Fin de la 2e prolongation : 27 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 796-2043
Télécop. : 514 868-1082

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise BRADETTE
Directrice

Tél : 514-872-1750
Approuvé le : 2020-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-08

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 octobre 2020

Monsieur Sako Demirdjian
9119-5867 Québec inc.
657 avenue Meloche
Dorval Québec H9P 2T1

Courriel : s.demirdjian@entavangardiste.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15625
Entretien sanitaire de divers bâtiments du Service de sécurité
incendie de Montréal et grand ménage des casernes**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 28 avril 2021 au 27 avril 2022 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 23 octobre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Pedro Melo, 
Nom en majuscules et signature

21/10/2020
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de mandat-poste, chèque certifié, traite bancaire ou de cautionnement au montant de 13 449,00 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

Dossier # : 1207157005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense de 150 658,39\$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 \$ à 699 470,67 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207157005 - Entretien Avangardiste.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-04

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1207157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense totale de 329 886,66 \$, taxes incluses (contrat: 274 905,55\$ + contingences: 54 981,11\$) pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 \$ à 1 343 290,41 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense de 274 905,55 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM)
2. d'autoriser une dépense de 54 981,11\$ taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-09 10:57

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense totale de 329 886,66 \$, taxes incluses (contrat: 274 905,55\$ + contingences: 54 981,11\$) pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 \$ à 1 343 290,41 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La première année d'option du contrat d'entretien pour le service d'entretien ménager du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020, prendra fin le 31 mars 2021. Le présent dossier vise à exercer la deuxième année de la prolongation inscrite au devis, afin de poursuivre l'entretien ménager du quartier général du SPVM.

Il s'agit d'un bâtiment d'une grande importance stratégique dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0576- 19 décembre 2019- Exercer la première option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2020, et autoriser une dépense de 263 347,08 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 750 056,68 \$ à 1 013 403,75\$, taxes incluses

CG17 0041- 23 février 2017- Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} avril 2017, pour une somme maximale de 750 056,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15555 (6 soum.)

CG12 0069 - 14 septembre 2011- Accorder un contrat à Service d'entretien Alphanet inc. pour l'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, pour la somme maximale de 1 185 249,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13536 (7 soum.)

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à exercer la deuxième année de prolongation du contrat d'entretien sanitaire du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal. Cette prolongation d'une durée de 12 mois s'étend du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Une clause de prolongation inscrite dans le devis permet deux prolongations consécutives à raison d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

Ce contrat, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017, ne présente pas de problématique et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option de prolongation du contrat en cours.

La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 pour un coût total de 274 905,55 \$, taxes incluses.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public. Ce registre étant sous la responsabilité de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'appel d'offres public 16-15555 a été réalisé en 2016 par le Service de l'approvisionnement. Il y avait eu alors 18 preneurs de cahiers de charge et 5 soumissions conformes reçues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale calculée sur la prolongation de ce contrat (incluant les taxes), totalise la somme de 274 905,55 \$ et est répartie ainsi :

	2021 (9 mois)	2022 (3 mois)	Total
TOTAL	206 179,16 \$	68 726,39 \$	274 905,55 \$

Le montant des contingences est de 54 981,11 \$, ce qui représente 20 % du contrat. L'addition de contingences est devenu nécessaire suite à la pandémie de COVID-19: en raison d'un achalandage élevé et de son importance stratégique, le Quartier général du SPVM nécessite une désinfection quotidienne des lieux.

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux clauses du devis technique, l'adjudicataire a mis en place et maintiendra des méthodes d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le quartier général du SPVM est un bâtiment important qui a toujours nécessité ce type de service et qui a toujours été entretenu par l'entreprise privée.

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat pourrait compromettre la santé et la sécurité des occupants et affecter la poursuite des opérations. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 2e prolongation: 1^{er} avril 2021

Fin de la 2e prolongation: 31 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-5084

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 796-2043

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise BRADETTE
Directrice

Tél : 514-702-3717

Approuvé le : 2020-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-11-08

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 octobre 2020

Monsieur Alejandro Figueroa
Services d'entretien Alphanet inc.
640, Boul Guimond
Longueuil Québec J4G 1P8

Courriel : afigueroa@servicesalphanet.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15555
Service d'entretien ménager du quartier général du Service
de Police de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 23 octobre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

ALEJANDRO FIGUEROA
Nom en majuscules et signature

22 octobre 2020
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de mandat-poste, chèque certifié, traite bancaire ou de cautionnement au montant de 25 002,00 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

Dossier # : 1207157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé (CG17 0041) à la firme Service d'entretien ménager Alphanet inc. pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense totale de 329 886,66 \$, taxes incluses (contrat: 274 905,55\$ + contingences: 54 981,11\$) pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 \$ à 1 343 290,41 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207157006 - Entretien Alphanet.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-04

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

**Dossier # : 1207104001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 \$, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses.

1. Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 \$, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses;
2. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant approximatif de 195 985,95 \$, taxes incluses.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 13:35**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1207104001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 \$, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, le Service des affaires juridiques a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale. Le contrat octroyé était effectif pour une période de 36 mois (1er janvier 2017 au 31 décembre 2019). L'appel d'offres prévoit deux options de prolongation de 12 mois chacune. La première option de prolongation de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020) se termine sous peu. Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la deuxième et dernière option de prolongation de 12 mois à compter du 1er janvier 2021, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 16-15562.

L'adjudicataire du contrat pour 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) a confirmé son intérêt de reconduire le contrat pour une année supplémentaire. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0510 - 21 novembre 2019 - Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020), et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 \$, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 \$, taxes incluses.

CG16 0606 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour l'exercice 2017-2019, pour une période de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une somme maximale de 531 788 \$, taxes incluses - Appel d'offre public 16-15562 (3 soumissionnaires).

CE15 2163 - 2 décembre 2015 - Accorder à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 665\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 15-14202.

DESCRIPTION

Le présente dossier décisionnel vise à autoriser la deuxième prolongation, pour une période de 12 mois, du contrat, avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale. Le contrat actuel se termine le 31 décembre 2020, la prolongation concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

JUSTIFICATION

La cour municipale est satisfaite des services rendus par 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie de ces avis. Les documents d'appel d'offres public 16-15562 prévoyait à l'article 5 des "Clauses administratives particulières" que, sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins 30 jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé pour une période de 12 mois chacune, pour un maximum de deux prolongations. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût approximatif de la prolongation, basé sur des quantités estimées, est de 195 985,95 \$ taxes incluses, (178 982,60 \$ net ristournes). Les quantités réellement consommées pourront différer des quantités estimées. Les crédits annuels pour cette dépenses sont prévus à la base budgétaire du Service des affaires juridiques.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les prix unitaires de l'appel d'offres comportent deux groupes de prix, soit le premier groupe pour la fourniture de papeterie au montant de 86 866,65 \$, taxes incluses (79 330,27 \$ net de ristournes) et le deuxième groupe pour les services d'impression laser, l'insertion, l'expédition au montant de 109 119,30 \$, taxes incluses (99 652,00 \$ net de ristournes), pour un grand total de 195 985,95 \$ taxes incluses.

Les prix unitaires pour la période de prolongation ont été indexés au taux de 1,0099 selon la formule basée sur l'indice des prix (IPC) prévue au contrat par une demande écrite de l'adjudicataire. Le taux a été validé et accepté par le Service de l'approvisionnement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice

de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné qu'elle se rapporte aux activités de la cour municipale.

Le montant consommé depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de ce contrat, est de 556 842\$ (avec taxes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de ce sommaire décisionnel aura comme impact de paralyser l'envoi des avis aux défendeurs (environ 9 000 avis par jour), ce qui occasionnera l'arrêt des audiences et des procédures judiciaires et des pertes de revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Paralyser l'envoi des avis aux défendeurs (environ 9 000 avis par jour), ce qui occasionnera l'arrêt des audiences et des procédures judiciaires et des pertes de revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif le 2 décembre 2020
Passage au comité municipal le 14 décembre 2020
Passage au conseil d'agglomération 17 décembre 2020
Début de la prolongation le 1er janvier 2021
Fin de la prolongation 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Celine D'AOUST, Service des finances
Madalina ROSCA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Celine D'AOUST, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal THERIAULT
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-402-3514
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Guy PICARD
chef de division - soutien et processus
(aff.jur.)

Tél : 514-872-8097
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-09

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 07/08/2020

Monsieur Jean Roux
9169-9835 Qc Inc. - Publications 9417
90, rue Beaudet
Princeville, Québec, G6L 4L4
Courriel : jean@publications9417.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15562
Impression, insertion, expédition des avis de la cour municipale de la Ville de
Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 01/01/2021 au 31/12/2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 5.000 \$.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à madalina.rosca@montreal.ca **au plus tard le 21/08/2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

JEAN ROUX  07/08/20
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Madalina Rosca
Agente d'approvisionnement II
Courriel : madalina.rosca@montreal.ca

le Tableau suivra

Appel d'offre 16-15562 - prolongation 2021 (Publications 9417 inc.)

Numéro d'article	Description	Code d'article	Prix 2020 au mille	Prix 2021 au mille (B)	Quantité (A)	Montant total (A/1000) x B
2021						
GRUPE 1 – CONFECTION (FABRICATION ET FOURNITURE)						
1	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7810)	16.51.781.0	14,90 \$	15,03 \$	482 000	7 246,44 \$
2	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7820)	16.51.782-0	14,60 \$	14,73 \$	1 629 500	24 004,82 \$
3	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS0120)	16.04.012-0	17,89 \$	18,05 \$	54 000	974,75 \$
4	Formulaire Diverses procédures juridiques	0501	14,97 \$	15,10 \$	62 600	945,56 \$
6	Enveloppe-fenêtre à insertion mécanique Port Payé	16.02.973-0	19,67 \$	19,85 \$	2 074 100	41 164,72 \$
7	Enveloppe-fenêtre Sans port payé	16.02.973-1	120,55 \$	121,63 \$	10 000	1 216,35 \$
Groupe 1 Montant total avant taxes :						75 552,64 \$
GRUPE 2 – MANIPULATION (IMPRESSION, PLIAGE, INSERTION, EXPÉDITION, ETC.)						
1	PROJET 1	Impression	20,17 \$	20,35 \$	14 500	295,10 \$
	Avis de non-paiement - Pénal GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	14 500	114,56 \$
		Assemblage	12,75 \$	12,86 \$	14 500	186,54 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	14 500	67,30 \$
3	PROJET 3	Impression	20,17 \$	20,35 \$	41 000	834,41 \$
	Avis de convocation - audition défendeur GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	41 000	323,92 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	41 000	527,45 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	41 000	190,30 \$
4	PROJET 4	Impression	20,17 \$	20,35 \$	31 500	641,07 \$
	Avis de jugement GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	31 500	248,86 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	31 500	405,24 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	31 500	146,20 \$
5	PROJET 5	Impression	20,17 \$	20,35 \$	15 500	315,45 \$
	Demande de paiement GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	15 500	122,46 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	15 500	199,40 \$
	Composition : Item 1 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	15 500	71,94 \$
6	PROJET 6	Impression	20,17 \$	20,35 \$	7 000	142,46 \$
	Offre de travaux compensatoires GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	7 000	55,30 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	7 000	90,05 \$
	Composition : Item 4 et Item 6	Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	7 000	32,49 \$

Numéro d'article	Description	Code d'article	Prix 2020 au mille	Prix 2021 au mille (B)	Quantité (A)	Montant total (A/1000) x B
7	PROJET 7	Impression	20,17 \$	20,35 \$	3 000	61,05 \$
	Dernier avis paiement émis (criminel) GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	3 000	23,70 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	3 000	38,59 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	3 000	13,92 \$
Composition : Item 1 et Item 6						
8	PROJET 8	Impression	20,17 \$	20,35 \$	5 000	101,76 \$
	Avis de non-paiement Criminel GESOUR	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	5 000	39,50 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	5 000	64,32 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	5 000	23,21 \$
Composition : Item 1 et Item 6						
9	PROJET 9	Impression	20,17 \$	20,35 \$	918 000	18 682,70 \$
	Avis de rappel administratif STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	918 000	7 252,63 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	918 000	11 809,84 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	918 000	4 260,81 \$
Composition : Item 2 et Item 6						
10	PROJET 10	Impression	20,17 \$	20,35 \$	92 500	1 882,52 \$
	Enquêtes administartives maintien STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	92 500	730,79 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	92 500	1 189,99 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	92 500	429,33 \$
Composition : Item 2 et Item 6						
13	PROJET 13	Impression	20,17 \$	20,35 \$	384 000	7 814,99 \$
	Avis de jugement STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	384 000	3 033,78 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	384 000	4 940,06 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	384 000	1 782,30 \$
Composition : Item 2 et Item 6						
14	PROJET 14	Impression	20,17 \$	20,35 \$	235 000	4 782,61 \$
	Demande de paiement STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	235 000	1 856,61 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	235 000	3 023,22 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	235 000	1 090,73 \$
Composition : Item 2 et Item 6						
15	PROJET 15	Impression	20,17 \$	20,35 \$	112 500	2 289,55 \$
	Avis d'instruction STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	112 500	888,80 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	112 500	1 447,28 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	112 500	522,16 \$
Composition : Item 1 et Item 6						
16	PROJET 16	Impression	20,17 \$	20,35 \$	28 000	569,84 \$
	Avis de retrait STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	28 000	221,21 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	28 000	360,21 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	28 000	129,96 \$
Composition : Item 4 et Item 6						
17	PROJET 17	Impression	20,17 \$	20,35 \$	100	2,04 \$
	Avis de perte de juridiction STOP	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	100	0,79 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	100	1,29 \$
		Livraison et / ou expedition	4,60 \$	4,64 \$	100	0,46 \$
Composition : Item 4 et Item 6						

Numéro d'article	Description	Code d'article	Prix 2020 au mille	Prix 2021 au mille (B)	Quantité (A)	Montant total (A/1000) x B
18	PROJET 18	Impression	20,17 \$	20,35 \$	159 000	3 235,89 \$
	Avis de non-paiement STOP Composition : Item 1 et Item 6	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	159 000	1 256,17 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	159 000	2 045,50 \$
		Livraison et / ou expédition	4,60 \$	4,64 \$	159 000	737,98 \$
20	PROJET 20	Impression	20,17 \$	20,35 \$	15 000	305,27 \$
	Offre de travaux compensatoires STOP Composition : Item 4 et Item 6	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	15 000	118,51 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	15 000	192,97 \$
		Livraison et / ou expédition	4,60 \$	4,64 \$	15 000	69,62 \$
23	PROJET 23	Impression	20,17 \$	20,35 \$	12 500	254,39 \$
	Lettre de désassignation Composition : Item 4 et Item 6	Pliage	7,83 \$	7,90 \$	12 500	98,76 \$
		Insertion	12,75 \$	12,86 \$	12 500	160,81 \$
		Livraison et / ou expédition	4,60 \$	4,64 \$	12 500	58,02 \$
Groupe 2 Montant total avant taxes :						94 906,98 \$
Année 2021 Grand total avant taxes (groupe 1 + groupe 2)						170 459,62 \$

Dossier # : 1207104001

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction , Division soutien et processus - affaires juridiques , -

Objet :

Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offre 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 \$, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207104001 Contrat Publication 9417.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4938
Division : Service Des Finances, Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier



Dossier # : 1205942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 197 596,03 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément à la loi, le projet de convention de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-19 11:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1205942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 197 596,03 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal (Ville) utilise les services de Gartner Canada Co. (Gartner) depuis 2015 afin d'optimiser ses processus et améliorer sa performance, notamment dans la réalisation de ses projets au PTI et dans l'optimisation de ses opérations. Ces services permettent de bien orienter le Service des TI dans ses pratiques ainsi que dans des projets majeurs qui sont novateurs :

- la mise en place du télétravail;
- l'ouverture des données;
- l'intelligence d'affaires;
- la sensibilisation en cybersécurité;
- les outils en gestion de projet;
- le déploiement de la suite bureautique;
- l'optimisation des coûts.

La transformation numérique qu'a connue la Ville au cours des dernières années permet aujourd'hui de mieux appréhender les défis engendrés par la crise sanitaire. Dans ce contexte de changements importants, les services fournis par Gartner sont d'autant plus pertinents, car ils permettent d'avoir accès à un vaste réseau, de bonifier notre compréhension, nos vigies et nos mesures de comparaisons. L'étalonnage provient de grandes organisations ainsi que d'autres Villes et permet ainsi de s'assurer que la Ville

dispose et met en place les meilleures pratiques.

De nombreuses métropoles et villes nord-américaines font appel à l'expertise de Gartner Canada Co. (Gartner) pour bien maîtriser les enjeux stratégiques en technologies de l'information. Le choix de la firme Gartner, par l'entremise de son entente avec le CAG, a notamment permis d'orienter ainsi que de développer rapidement de nouvelles pratiques et d'exploiter de nouveaux modèles d'acquisition et d'exploitation de solutions technologiques en lien avec les objectifs et priorités de la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 197 596,03 \$, taxes incluses, et approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0577 - 4 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant maximal de 191 278,16 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG18 0664 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CG17 0555 - 14 décembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,25 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CG16 0730 - 22 décembre 2016 - Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 \$, taxes incluses / Approuver deux projets de convention à cette fin.

CG16 0120 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CG15 0071 - 26 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la

période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Ce contrat permet de faire l'acquisition d'un forfait de service des programmes Gartner, soit le Programme exécutif Leader et délégué. Ce dernier donne les accès suivant :

- un accompagnement stratégique individualisé en fonction des priorités du Service des technologies de l'information via des ateliers de travail mensuels en consultations avec des analystes de Gartner;
- une sélection des meilleures recherches et les rapports d'analyse;
- des trousseaux d'outils, des mesures de performance et des gabarits;
- un réseau de ses pairs par l'entremise d'un répertoire, de forums virtuels, et de discussions organisées;
- un accès au symposium.

JUSTIFICATION

Le programme d'accompagnement exécutif de Gartner permet au Service des TI d'avoir accès à plus de 2 000 experts en TI et à plus de 120 000 documents de recherche dans plus de 1 350 sujets. Gartner permet de participer à la plus grande communauté de CIO mondiale, et recueille les meilleures pratiques d'organisations présentes dans une centaine de pays.

Cette entente permet :

- de poursuivre l'évaluation des contrats TI afin de réduire les coûts d'opération;
- d'optimiser les actifs TI ainsi que l'infrastructure;
- de gérer et optimiser le coût des contrats infonuagiques et comprendre l'impact sur le budget de fonctionnement;
- de moderniser et rationaliser les applications TI;
- d'identifier les technologies disponibles à moindres coûts;
- d'identifier de nouveaux modèles d'affaires afin de définir des cibles de dépenses en TI qui permettent de poursuivre le développement des solutions numériques.

Ces services permettent notamment de bénéficier de conseils lors de l'établissement de nos stratégies d'acquisition, aussi bien en ce qui a trait à l'architecture TI pour des solutions complexes que dans la réalisation de nos estimations. Du fait de leur présence dans de nombreux pays, les experts et les rapports dont dispose Gartner représentent une source d'informations stratégiques aidant grandement à la décision.

Gartner opère dans un marché de niche, l'expertise de Gartner n'a pas beaucoup d'équivalents sur le marché.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ a signé avec elle l'entente de gré à gré numéro 999734832 en date du 25 septembre 2019 pour l'ensemble du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Gartner, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les coûts sont estimés en fonction des prix du programme de dirigeant en TI et son

délégué, tel que fixés par Gartner et le CAG, soit un montant de 197 596,03 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 197 596,03 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit.

Nom du service	Coûts pour l'année 2021
Executive Program Leadership Team Plus - Délégué	71 866,27 \$
Executive Program Leadership Team Plus - Leader	125 729,76 \$
Total taxes incluses	197 596,03 \$

La dépense de 197 596,03 \$, taxes incluses (180 431,51 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra au Service des TI de bénéficier d'un appui stratégique et d'une vision qui tiennent compte de l'évolution rapide du domaine des TI.

Également, le Service des TI bénéficiera d'un accompagnement dans la mise en place d'un plan d'optimisation des coûts. Ce plan permet :

- - de promouvoir la gestion proactive des coûts en tant que discipline continue;
 - de mettre l'accent sur la valeur d'affaires des technologies de l'information, tout en faisant la promotion d'investissements stratégiques;
 - d'assurer la transparence financière des technologies de l'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dû à la pandémie, les conférences organisées par Gartner ayant normalement lieu à l'extérieur du Québec seront tenues pour les mois à venir, de façon virtuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 17 décembre 2020;
- début de la prestation de services : 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine DESROCHES
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Lyne PARENTEAU
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-11-11

438-998-2829

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-18

Contrat de Services Gartner Canada Co. pour VILLE DE MONTRÉAL (ci-après le “Client”)

La présente Contrat de Services (ci-après CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5000 Yonge Street, 14th Floor, Suite 1402, Toronto, ON, M2N 7E9 Canada (ci-après “Gartner”) pour son propre compte et au nom des filiales à 100 % de Gartner, Inc. et le Client Edifice Louis-Charland 801, rue Brenan, 9e étage Bureau 9117, Montreal, QC H3C 0G4, inclue les termes et conditions de la Contrat Cadre (999734832) signée entre Gartner et le Client et ses filiales et/ou ses sociétés sœurs, en date du SEP-2019 et toutes les Descriptions de Services applicables. Ce CS constitue l’intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services suivants conformément aux termes et en contrepartie des montants dus à Gartner, tel que défini ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et décrits dans les Descriptions de Services. Les Noms des Services et les niveaux d’accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms des Services et le contenu de chacun d’eux. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s’il souhaite modifier le niveau d’accès pendant la durée du CS, un Contrat de Services complémentaire est nécessaire.

Descriptions de Services : décrivent chaque Service souscrit, spécifient le contenu de chacun pour chaque Service et définissent toute condition complémentaire spécifique à un Service. Les Descriptions de Services pour les Services souscrits dans ce CS peuvent être visualisées et téléchargées par des liens URL définis dans la section 2 ci-dessous ou attachées au présent CS au format papier et incorporées en référence dans ce CS.

<u>Nom du Service</u>	<u>Niveau d’Accès</u>	<u>Quantité de Services</u>	<u>Noms des Utilisateurs</u>	<u>Début du CS</u>	<u>Date d’expiration du CS</u>	<u>Montant Annuel CAD</u>	<u>Montant Total CAD</u>
Executive Programs Leadership Team Plus	Delegate Member	1	Jean-Martin Thibault	01-JAN-2021	31-DEC-2021	CAD62,506.00	CAD62,506.00
Executive Programs Leadership Team Plus	Leader	1	Richard Grenier	01-JAN-2021	31-DEC-2021	CAD109,354.00	CAD109,354.00
				Term Total	(Excluding applicable taxes)		CAD171,860.00
				Total Services:	(Excluding applicable taxes)		CAD171,860.00

1-249Z1C70 2012 FA000295

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

<u>Nom du Service/ Niveau d’accès</u>	<u>Lien URL de la Description de Services</u>
Executive Programs Leadership Team Plus Leader	http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_leader_fra.pdf
Executive Programs Leadership Team Plus Delegate Member	http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_delegate_fra.pdf

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le client annuellement dès la souscription des services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l’utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l’utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l’exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

4. CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre au CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient d'émettre un nouveau Bon de Commande trente (30) jours avant la date anniversaire du CS. Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes du CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande

Adresse de Facturation

Numéro de TVA

Nom du destinataire de la facture

Numéro de téléphone

E-mail

5. SIGNATURES

CLIENT:

GARTNER:

Signature

Signature

Date

Date

Nom

Nom

Titre

Titre

TARIFICATION ET CATÉGORIE DE SERVICES
En vigueur du 25 septembre 2019 au 24 septembre 2022

Service de courtage d'information en technologies de l'information
Contrat : 999734832

Les prix unitaires sont valables pour les commandes reçues dans les périodes déterminées. Tous les prix indiqués dans le présent document comprennent des frais de gestion de 1 %.

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS TEAM PLUS					
Executive Programs Leadership Team Plus ¹					
Responsable de l'équipe	105,859	109,354	112,970	116,708	P1
Partenaire (Responsable ou Membre)	93,637	96,728	99,930	103,233	P2
Délégué (Responsable ou Membre)	60,506	62,506	64,576	66,708	P3
Conseiller (Responsable ou Membre)	43,031	44,455	45,930	47,455	P4
Membre interfonctionnel	32,829	33,920	35,041	36,203	P5
Executive Programs Leadership Team Plus avec accès à la recherche d'Industrie ¹ (une industrie)					
Responsable de l'équipe	114,849	118,647	122,566	126,617	P6
Partenaire (Responsable ou Membre)	103,839	107,273	110,819	114,485	P7
Délégué (Responsable ou Membre)	71,617	73,980	76,425	78,950	P8
Conseiller (Responsable ou Membre)	51,718	53,425	55,192	57,021	P9
Membre interfonctionnel	36,566	37,778	39,031	40,324	P10
Enterprise IT Leaders Initiative Team ¹					
Responsable de l'équipe	101,617	104,970	108,435	112,021	P11
Conseiller	50,708	52,384	54,122	55,910	P12

Enterprise IT Leaders Initiative Team avec accès à la recherche d'Industrie ¹ (une industrie)					
Responsable de l'équipe	113,839	117,596	121,485	125,495	P13
Conseiller	63,940	66,051	68,233	70,485	P14

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
Enterprise IT Leadership Team Plus ¹					
Responsable de l'équipe	79,293	84,051	86,829	89,697	P15
Conseiller	37,980	39,243	40,546	41,889	P16
Membre interfonctionnel	25,354	26,192	27,061	27,960	P17
Enterprise IT Leadership Team Plus avec accès à la recherche d'Industrie ¹ (une industrie)					
Responsable de l'équipe	88,788	94,122	97,233	100,445	P18
Conseiller	47,879	49,465	51,102	52,788	P19
Membre interfonctionnel	29,899	30,889	31,910	32,970	P20
IT Leadership Team Plus ¹					
Responsable de l'équipe	37,980	39,243	40,546	41,889	P21
Conseiller	37,980	39,243	40,546	41,889	P22
Membre interfonctionnel	25,354	26,192	27,061	27,960	P23
Industry Advisory Services Leadership Team Plus ¹ (une industrie)					
Responsable de l'équipe	47,879	49,465	51,102	52,788	P24
Conseiller	47,879	49,465	51,102	52,788	P25
Membre interfonctionnel	29,899	30,889	31,910	32,970	P26
SOLUTIONS D'ÉQUIPE					
Executive Programs Leadership Team ²					
Responsable de l'équipe	94,405	97,526	100,748	104,081	F10
Partenaire (Responsable ou Membre)	81,334	86,223	89,071	92,011	F11
Délégué (Responsable ou Membre)	53,899	55,687	57,526	59,425	F12
Conseiller (Responsable ou Membre)	38,344	39,617	40,930	42,283	F13
Membre interfonctionnel	29,283	30,253	31,253	32,293	F14
Rôle	20,314	20,990	21,687	22,405	F15

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS D'ÉQUIPE					
Executive Programs Leadership Team avec accès à la recherche d'Industrie ² (une industrie)					
Responsable de l'équipe	105,455	108,940	112,536	116,253	F26
Partenaire (Responsable ou Membre)	95,253	100,970	104,304	107,748	F27
Délégué (Responsable ou Membre)	65,758	67,930	70,172	72,495	F28
Conseiller (Responsable ou Membre)	47,475	49,051	50,677	52,354	F29
Membre interfonctionnel	33,536	34,647	35,798	36,980	F30
Rôle	23,334	24,112	24,910	25,738	F31
Enterprise IT Leadership Team ²					
Responsable de l'équipe	72,829	77,203	79,758	82,394	D3
Conseiller	34,849	36,000	37,192	38,425	D4
Membre interfonctionnel	23,233	24,000	24,798	25,627	D5
Rôle	13,839	14,304	14,778	15,273	D6
Essentials	11,011	11,374	11,758	12,152	D7
Enterprise IT Leadership Team avec accès à la recherche d'Industrie ² (une industrie)					
Responsable de l'équipe	81,516	86,415	89,273	92,223	D8
Conseiller	43,940	45,394	46,899	48,455	D9
Membre interfonctionnel	27,475	28,384	29,324	30,293	D10
Rôle	15,960	16,495	17,041	17,607	D11
Essentials	11,011	11,374	11,758	12,152	D12
IT Leadership Team ²					
Responsable de l'équipe	33,819	34,940	36,102	37,293	B5
Conseiller	33,819	34,940	36,102	37,293	B6
Membre interfonctionnel	22,586	23,334	24,112	24,910	B7
Rôle	13,506	13,960	14,425	14,910	B8
Essentials	10,809	11,172	11,546	11,930	B9

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS D'ÉQUIPE					
Industry Advisory Services Team ² (une industrie)					
Responsable de l'équipe	43,940	45,394	46,899	48,455	B10
Conseiller	43,940	45,394	46,899	48,455	B11
Membre interfonctionnel	27,475	28,384	29,324	30,293	B12
Rôle	15,960	16,495	17,041	17,607	B13
Essentials	11,011	11,374	11,758	12,152	B14
SOLUTIONS INDIVIDUELLES					
Executive Programs					
Membre (utilisateur unique)	104,112	107,556	111,112	114,778	F17
Membre (utilisateurs multiples)	92,344	95,394	98,546	101,798	F18
Deux réunions additionnelles sur place — disponibilité limitée ³	20,203	20,869	21,566	22,283	F21
Executive Programs avec accès à la recherche d'Industrie (une industrie)					
Membre (utilisateur unique)	115,556	119,374	123,314	127,384	F22
Membre (utilisateurs multiples)	103,536	106,960	110,495	114,142	F23
Enterprise IT Leaders					
Membre (utilisateur unique)	87,071	92,304	95,354	98,506	D1
Membre (utilisateurs multiples)	72,829	77,203	79,758	82,394	D2
IT Leaders					
Accès à la recherche (utilisateur unique)	31,506	32,546	33,627	34,738	B1
Accès à la recherche (utilisateurs multiples)	19,324	19,970	20,637	21,324	B2
Conseiller (utilisateur unique)	44,677	46,152	47,677	49,253	B3
Conseiller (utilisateurs multiples)	32,839	33,930	35,051	36,213	B4
Industry Advisory Services (une industrie)					
Accès à la recherche (utilisateur unique)	38,283	39,556	40,869	42,223	E1
Accès à la recherche (utilisateurs multiples)	26,061	26,930	27,819	28,738	E2
Conseiller (utilisateur unique)	56,667	58,546	60,485	62,485	E3
Conseiller (utilisateurs multiples)	43,940	45,394	46,899	48,455	E4

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS INDIVIDUELLES					
Core Connect					
Accès à la recherche (utilisateur unique)	29,152	30,122	31,122	32,152	A1
Accès à la recherche (utilisateurs multiples)	16,546	17,102	17,667	18,253	A2
Conseiller (utilisateur unique)	43,677	45,122	46,617	48,162	A3
Conseiller (utilisateurs multiples)	31,283	32,324	33,394	34,506	A4
IT News and Insight	758	788	819	849	G1
SERVICES DE RECHERCHE POUR UTILISATEURS MULTIPLES — prix par organisme gouvernemental ou par département					
Gartner for Technical Professionals ⁴					
Conseiller	137,708	142,253	146,950	151,809	I1
Accès à la recherche	92,697	95,758	98,920	102,192	I2
Technical Professionals SMB ^{4,5}					
Conseiller pour les organismes gouvernementaux de 4000 employés ou moins	69,586	71,889	74,263	76,718	I3
Recherche pour organismes gouvernementaux de 4000 employés ou moins	46,354	47,889	49,475	51,112	I4
Technical Professionals Advisor Team ⁴	69,394	71,687	74,061	76,506	I10
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SANS BUT LUCRATIF SEULEMENT⁶ (par campus étudiant)					
Core IT Research Reference for Higher Education ⁶					
Accès à la recherche pour les campus de moins de 4999 étudiants à temps plein	1 licence conseiller est requise				H1
Accès à la recherche pour les campus de 5000 à 9 999 étudiants à temps plein	2 licences « conseiller » sont requises				H2
Accès à la recherche pour les campus de 10 000 à 24 999 étudiants à temps plein	3 licences « conseiller » sont requises				H3
Accès à la recherche pour les campus de 25 000 étudiants à temps plein et plus	4 licences « conseiller » sont requises				H4

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SANS BUT LUCRATIF SEULEMENT⁶ (par campus)					
Technical Professionals for Higher Education⁶					
Gartner for Technical Professionals for higher education (conseiller)	69,586	71,889	74,263	76,718	I13
Gartner for Technical Professionals for higher education (accès à la recherche)	46,354	47,889	49,475	51,112	I14
SERVICES OFFERTS EN RENOUVELLEMENT SEULEMENT⁷					
Executive Programs					
Membre de base (utilisateur unique)	75,394	77,889	80,465	83,122	F19
Membre de base (utilisateurs multiples)	67,405	69,637	71,940	74,324	F20
Executive Programs avec contenu d'Industrie (une industrie)					
Membre de base (utilisateur unique)	86,162	89,011	91,950	94,990	F24
Membre de base (utilisateurs multiples)	78,182	80,768	83,435	86,192	F25
IT Executives - RENOUVELLEMENT SEULEMENT⁷					
CIO Signature	115,708	120,344	125,162	130,172	F1
CIO Member (utilisateur unique)	103,081	107,213	111,506	115,970	F2
CIO Member (utilisateurs multiples)	91,586	95,253	99,071	103,041	F3
Ajout de Délégué à CIO Signature - Disponibilité limitée ³	53,899	56,061	58,304	60,637	F8
Ajout du contenu d'Industrie - per usager avec licence	13,293	13,344	13,879	14,435	F9
IT Leaders Workgroup - RENOUVELLEMENT SEULEMENT^{7, 2}					
Retrait de produit. Les clients renouvelant le produit IT Leaders Workgroup clients se verront offrir la licence équivalente IT Leadership Team.					
Responsable de groupe de travail	32,839	34,162	35,536	36,960	J15
Membre interfonctionnel du groupe de travail	21,899	22,778	23,697	24,647	J16

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
Legacy Services - RENOUELEMENT SEULEMENT ⁷					
Core Reference: minimum 100+ utilisateurs avec licence	7,152	7,516	7,899	8,304	J3
Ajout d'une allocation de rapport Dataquest à l'accès à la recherche <i>Gartner for IT Leaders (GITL)</i>	19,304	20,273	21,293	22,364	J10
Burton IT1 pour Établissement d'Enseignement Supérieur ⁷	36,350	38,162	40,071	42,081	J14

Le terme « utilisateur unique » s'applique à un client détenant une licence individuelle. Le terme « multiples utilisateurs » s'applique à un client détenant au moins deux licences admissibles au sein du même organisme ou de la même municipalité. Pour être admissibles aux prix d'utilisateurs multiples, les services doivent être achetés au moyen d'une convention de service ou d'un bon de commande unique et avoir la même adresse de facturation. Les conférences et les services additionnels ne comptent pas pour l'admissibilité aux prix de niveau d'utilisateurs multiples.

1. Les licences de type "Team **Plus**" exigent une configuration d'équipe (tous les membres de l'équipe doivent avoir une licence de type *Team Plus*) et ne peuvent être acquises sous forme de licences individuelles. Un maximum d'un responsable/dirigeant d'équipe est permis. Chaque configuration d'équipe de type « Team **Plus** » doit être constituée d'un responsable et de trois (3) à dix (10) membres par équipe. Les licences des membres de l'équipe doivent expirer en même temps que celle du responsable. Une équipe "Executive Programs Leadership Team **Plus**" constituée d'un dirigeant et de moins de trois (3) membres est acceptable si l'un des membres de l'équipe est un délégué ou un partenaire. La tarification des *Team Plus* avec accès à la recherche sur l'industrie est valable pour une seule industrie et les licences de ces programmes doivent acheter l'accès à la recherche d'une même industrie.
2. Les licences de type "Team" exigent une configuration d'équipe (tous les membres de l'équipe doivent avoir une licence de type *Team*) et ne peuvent être acquises sous forme de licences individuelles. Un maximum d'un responsable est permis par équipe. Chaque configuration d'équipe de type « Team » doit être constituée d'un responsable/dirigeant et de trois (3) à dix (10) membres par équipe. Les licences des membres de l'équipe doivent expirer en même temps que celle du responsable/dirigeant. Une équipe "Executive Programs Leadership Team" constituée d'un dirigeant et de moins de trois (3) membres est acceptable si l'un des membres de l'équipe est un délégué ou un partenaire. La tarification des *Team* avec accès à la recherche sur l'industrie est valable pour une seule industrie et les licences de ces programmes doivent acheter l'accès à la recherche d'une même industrie. Les licences de type "Team **Plus**" ne peuvent être inclus à une configuration Team.
3. Disponibilité limitée. Vérifier la disponibilité avec votre représentant avant d'acheter.
4. Des conditions préalables et/ou critères d'admissibilité s'appliquent. Vérifier la disponibilité avec votre représentant avant d'acheter.

5. Le programme *Gartner for Technical Professionals SMB*, est réservé aux petits et moyens organismes gouvernementaux admissibles de moins de 4000 employés. Vérifier la disponibilité avec votre représentant avant d'acheter.
6. Les produits destinés aux établissements d'enseignement supérieur ne sont offerts qu'aux collèges d'enseignement supérieur ou aux universités sans but lucratif. La licence est accordée à un campus désigné et doit répondre aux conditions d'achat. Le programme *Core IT Research Reference for Higher Education* exige un achat minimum d'une ou de plusieurs licences individuelles d'accès à un conseiller distinctes, en fonction de l'importance de la population d'étudiants à temps plein du campus. Une licence d'accès à un conseiller est exigée pour les campus de plus de 4999 étudiants à temps plein, deux licences d'accès à un conseiller sont exigées pour les campus comprenant de 5000 à 9999 étudiants à temps plein, trois licences d'accès à un conseiller sont exigées pour un campus de 10 000 à 24 000 étudiants à temps plein. Pour les campus de 25 000 étudiants à temps et plus, quatre licences d'accès à un conseiller sont exigées. Une licence est exigée par campus de collège communautaire.
7. **Renouvellement seulement** : les services sont offerts aux détenteurs de licences admissibles qui ont acheté les services à la date inscrite ci-dessous ou avant, et qui les ont achetées de façon continue par la suite. Veuillez vérifier la disponibilité et l'admissibilité avec votre représentant avant de passer votre commande.

Executives Programs Member Basic et Member Basic avec Industrie: Acheté avant le 1^{er} Janvier 2019

IT Executives: acheté le ou avant le 1^{er} septembre 2016

IT Leaders Workgroup: acheté le ou avant le 1^{er} sept 2016**

Core Research: acheté le ou avant le 1^{er} février 2007*

Allocation pour les rapports de Dataquest : achetée le ou avant le 1^{er} février 2007

Burton IT1 for Higher Education: acheté le ou avant le 1^{er} janvier 2013

*Les accès à la recherche et les sièges de conseiller (pour les organismes gouvernementaux, comités exécutifs et unités opérationnelles seulement) doivent être regroupés sur un seul bon de commande afin de déterminer le prix par siège. Il est possible de renouveler les licences d'accès à la recherche existantes selon le niveau de prix des sièges achetés en date du 31 janvier 2007, ou selon le niveau de prix d'une quantité inférieure de sièges si le nombre de licences achetées a été réduit. Les licences additionnelles sont offertes au même niveau de prix que celui des sièges existants et ne permettent pas de hausser le niveau de prix à celui d'une nouvelle ou d'une plus grande quantité de sièges.

** L'offre IT Leaders Workgroup est retirée. Les clients qui souhaitent renouveler ce service se verront offrir (lors du renouvellement) une licence comparable, i.e. une licence Gartner for IT Leadership Team au prix de Gartner for IT Leaders Workgroup

DESCRIPTION DU SERVICE**Annexe au Contrat de Services****EXECUTIVE PROGRAMS LEADERSHIP TEAM PLUS : LEADER**

Executive Programs Leadership Team Plus : Leader (le « Service ») est conçu pour le plus haut responsable technologique de l'organisation du Client, généralement le CIO (DSI), et sa leadership team. Le Service fournit au client (i) une relation de conseil continue avec Gartner, et (ii) un partenaire de réflexion pour contextualiser les analyses de Gartner. Ce Service nécessite l'achat séparé du service Executive Programs Leadership Team Plus Member.

LIVRABLES

The Executive Programs Leadership Team se compose de deux ensembles d'utilisateurs : (i) le « Leader » et (ii) les « Team Members » listés dans le Contrat de services. Collectivement, le Leader et ses Team Members sont des « Utilisateurs sous Licence ». Les Livrables du Leader sont énoncés ci-dessous.

- Assigned Service Delivery Team
- Value Reviews
- Team Workshop
- Access to research advisors
- Research Briefing
- Gartner IT Symposium/Xpo™ avec Executive Programs VIP Access
- Executive Programs Events
- Peer Networking
- Leadership Development Research and Related Content
- Gartner for IT Leaders Research and Related Content
- Best practice and decision support content
- IT Key Metrics Data
- Executive Programs Research and Related Content
- Talking Technology Series

DROITS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX LIVRABLES**1. Assigned Service Delivery Team**

Un Executive Partner possédant une expérience dans des rôles de haute direction dans la technologie et un Team Client Manager seront le point de contact principal du Leader pour le Service. Ils aideront à définir et à élaborer des stratégies individualisées en fonction de leurs priorités et de leurs initiatives (« Leader Agenda »). Le Leader pourra interagir sur une base mensuelle avec l'Executive Partner et Gartner afin d'assurer un engagement continu et la fourniture de valeur. Les interactions peuvent inclure : Des réunions stratégiques, des interactions avec un analyste de recherche, des événements locaux, la participation à des Gartner IT Symposiums/Xpo, des interactions de Peer Networking, ou encore des téléconférences ou réunions Executive Partner.

Les réunions stratégiques entre le Leader et sur invitation du Leader, un ou plusieurs pairs du Leader (généralement des PDG, DAF, cadres importants et autres), et l'Executive Partner peuvent permettre d'examiner et d'appliquer une Executive Programs Research, l'Executive Programs CIO Agenda, ou d'autres contenus pertinents, de fournir des conseils sur des questions pertinentes pour le Leader, et/ou de faire avancer le Leader Agenda.

Le Team Client Manager (TCM), un service professionnel éprouvé qui comprend le contexte et les priorités du client, qui aide le client à comprendre les avantages de leur Service, et qui fournit un service de conciergerie personnalisé et proactif en tant que seul point de contact de Gartner, qui permet à l'équipe de tirer profit des ressources les plus appropriées de Gartner. Le TCM facilite une approche de service coordonnée pour l'équipe, ainsi qu'un alignement entre les Team Members et le Leader.

- 2. Value Reviews** – L'Executive Partner organisera périodiquement des Value Reviews avec le Leader par rapport au Leader Agenda.

- 3. Team Workshop** – Une session annuelle d'une demi-journée (déterminée conjointement par l'Executive Partner et le Leader) sur des sites du client organisée par l'Executive Partner et qui se concentre sur l'application de l'Executive Programs Research et la planification d'actions. Le sujet est sélectionné par le Leader et l'Executive Partner dans une liste d'ateliers Executive Programs. La session pourra inclure des personnes qui ne sont pas des Team Members, jusqu'à 25 (vingt-cinq) participants au maximum.
- 4. Access to research advisors**

Inquiry for the Leader – Offre un accès à des analystes de recherche qui sont associés au Service. La participation est limitée à l'analyste de recherche, au Leader et aux Team Members. Le Leader devra être présent au cours de l'appel d'une séance de questions et devra diriger les discussions et questions en vue de progresser dans le Leader Agenda. Le Leader peut, de manière occasionnelle et peu fréquente (pas plus de 10 (dix) fois par année de contrat et sans dépasser 25 (vingt-cinq) personnes par session), inclure des personnes qui ne sont pas des Team Members provenant de l'entreprise du client.

Prioritized Scheduling – Le Leader est autorisé à définir les questions prioritaires pour des sessions en tête-à-tête lors du Gartner Symposium/Xpo.

Research Briefing – Une (1) session de briefing par période de contrat avec un analyste de recherche, fournie à distance ou sur site, à la discrétion du Client, et qui ne devra pas dépasser quatre (4) heures. La session pourra inclure des Team Members et d'autres personnes provenant de l'organisation du Client, jusqu'à 25 (vingt-cinq) participants au maximum.
- 5. Events**

Attendance at Gartner IT Symposium/Xpo™ – Une (1) invitation complémentaire non transférable pour participer au Gartner IT Symposium/Xpo, incluant les droits Symposium standard avec Executive Programs VIP access.

Executive Programs Events – Invitation complémentaire non transférable pour participer à des Gartner Executive Programs Events présentant du contenu local, y compris des CIO Leadership Forums régionaux, le cas échéant.
- 6. Peer Networking**

Peer Directory – Accès à un répertoire interrogeable regroupant des responsables des technologies et des CEO (PDG).

Online Forums – Accès à des discussions virtuelles sur des problèmes communs entre pairs sur gartner.com, y compris un forum privé exclusif pour les Executive Programs Members et les Leaders.

Offline Meetups – Accès à des salons désignés au Gartner IT Symposium/Xpo.

Facilitated Networking – Sur demande, l'Executive Partner pourra organiser des réunions ou des conférences téléphoniques avec des pairs sur un thème spécifique pour discuter des pratiques d'excellence ou des domaines d'expertise.

Peer Roundtables – Accès à des discussions organisées avec des pairs ; participation limitée aux cadres avec des postes similaires.
- 7. Leadership Development Research and Related Content** – Contenu de développement professionnel personnalisé pour le développement des responsables technologiques ciblé sur les Team Members.
- 8. Gartner for IT Leaders Research and Related Content** – Inclut Gartner Core IT and Role-specific Research ; Diagnostic Tools, Templates, and Case Studies ; Weekly Picks and News Analysis ; et des Webinars avec des analystes de recherche.

- 9. Best Practice and Decision Support Content** — Inclut des Peer Benchmarks, Best Practices, Case Studies, Tools, and Templates.
- 10. IT Key Metrics Data** — Fournit des mesures de performance sur les tendances dans les dépenses et les employés des équipes informatiques, les unités de coûts et les mesures de performance dans les différents domaines informatiques essentiels.
- 11. Executive Programs Research and Related Content**
- Research Reports** – Jusqu’à 12 (douze) rapports par an, couvrant des thèmes choisis par Gartner dans des domaines où se croisent les activités commerciales et l’informatique. (Les horaires sont approximatifs et dépendent de l’horaire de publication de la recherche pertinente). Inclut des outils associés et des téléconférences hébergées par des auteurs d’Executive Programs afin de discuter de leurs Research Reports.
- Business Research and Related Content** – Ciblé sur les CIO et CFO (DAF), ainsi que sur d’autres dirigeants d’entreprise.
- Remarque : Pour tous les accès à la recherche (numéros 7 à 11 ci-dessus)** – Le Leader peut, de manière occasionnelle et peu fréquente, partager avec d’autres personnes dans l’entreprise du client pas plus de 25 (vingt-cinq) documents de recherche Gartner individuels par année contractuelle. Il ne doit cependant pas en faire une habitude, ni publier ces informations sur l’intranet du Client, ou avec l’intention ou l’effet d’éviter l’achat de Licences d’utilisateur supplémentaires auprès de Gartner.
- 12. Talking Technology Series** – Commentaires d’analyste de recherche sur les derniers sujets informatiques dans le cadre d’un projet audio mensuel accessible sur gartner.com ou téléchargeable sur un dispositif MP3.

INFORMATIONS D’USAGE SUPPLÉMENTAIRES

Cette description de Services est une traduction de la version originale en anglais. Sauf disposition contraire dans le Contrat de Services, les services sont fournis en anglais.

Seuls les Utilisateurs sous Licence sont autorisés à accéder aux services de recherche de Gartner. Les mots de passe, les documents de recherche et les séances de questions ne peuvent pas être partagés avec des non-utilisateurs. L’utilisation de ce Service est régie par la « Gartner Usage Policy » et la « Gartner Copyright and Quote Policy », accessibles dans la section « Politiques » du site Web gartner.com. Conformément à la Politique de Gartner, en cas d’écart entre la version anglaise d’une Description de service et sa version traduite, la version anglaise prévaudra.

DESCRIPTION DU SERVICE
Annexe au Contrat de Services
EXECUTIVE PROGRAMS LEADERSHIP TEAM PLUS :
DELEGATE TEAM MEMBER

Executive Programs Leadership Team Plus : Delegate Team Member (le « Service ») permet au client d'identifier une personne sous la responsabilité du plus haut responsable informatique, généralement le DSI en vue de son développement professionnel en tant que team member et pour agir en tant que proxy pour le leader. Le Service, qui fait partie de l'Executive Programs Leadership Team Plus, nécessite l'achat séparé du service Executive Programs Leadership Team Plus : Leader.

LIVRABLES

L'Executive Programs Leadership Team Plus se compose de deux ensembles d'utilisateurs : (i) le « Leader » et (ii) les « Team Members » listés dans le Contrat de services. Collectivement, le Leader et ses Team Members sont des « Utilisateurs sous Licence ». Les Livrables du Delegate Team Member sont énoncés ci-dessous.

- Assigned Service Delivery Team
- Team Workshop
- Access to research advisors
- Gartner IT Symposium/Xpo™
- Peer Networking
- Gartner for IT Leaders Research and Related Content
- Best practice and decision support content
- IT Key Metrics Data
- Executive Programs Research and Related Content
- Leadership Development
- Talking Technology Series

DROITS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX LIVRABLES**1. Assigned Service Delivery Team**

Un Executive Partner possédant une expérience dans des rôles de haute direction dans la technologie, et un Team Client Manager sera attribué au Delegate Team Member, qui pourra agir en tant que proxy du Leader dans le cadre du travail avec l'Executive Partner sur le Leader Agenda. Le Team Client Manager (TCM), un service professionnel éprouvé qui comprend le contexte et les priorités du client, qui aide le client à comprendre les avantages de son Service, et qui fournit un service de conciergerie personnalisé et proactif en tant que seul point de contact de Gartner, permet à l'équipe de tirer profit des ressources les plus appropriées de Gartner. Le TCM facilite une approche de service coordonnée pour l'équipe, ainsi qu'un alignement entre les Team Members et le Leader.

2. Team Workshop – Participer à une session annuelle d'une demi-journée (déterminée conjointement par l'Executive Partner et le Leader) sur des sites du client organisée par l'Executive Partner et qui se concentre sur l'application de l'Executive Programs Research et la planification d'actions. Le sujet est sélectionné par le Leader et l'Executive Partner dans une liste d'ateliers Executive Programs.

3. Access to research advisors

Inquiry for the Delegate Team Member – La participation est limitée à l'analyste de recherche et au Delegate Team Member. Le sujet de la séance de questions pourra concerner tout domaine dans la recherche couverte par Gartner.

4. Attendance at Gartner IT Symposium/Xpo™ – Une (1) invitation complémentaire non transférable pour participer au Gartner IT Symposium/Xpo, incluant les droits Symposium standard.

5. Peer Networking

Peer Directory – Accès à un répertoire interrogeable regroupant des responsables des technologies.

Online Forums – Accès à des discussions virtuelles sur des problèmes communs avec des pairs sur gartner.com.

Offline Meetups – Accès à des salons désignés au Gartner IT Symposium/Xpo.

6. Gartner for IT Leaders Research and Related Content

Inclut Gartner Core IT and Role-specific Research ; Diagnostic Tools, Templates, and Case Studies ; Weekly Picks and News Analysis ; et des Webinars avec des analystes de recherche.

7. Best Practice and Decision Support Content – Inclut des Peer Benchmarks, Best Practices, Case Studies, Tools, and Templates.

8. IT Key Metrics Data

Fournit des mesures de performance sur les tendances dans les dépenses et les employés des équipes informatiques, les unités de coûts et les mesures de performance dans les différents domaines informatiques essentiels.

9. Executive Programs Research and Related Content

Research Reports – Jusqu'à 12 (douze) rapports par an, couvrant des thèmes choisis par Gartner dans des domaines où se croisent les activités commerciales et l'informatique. (Les horaires sont approximatifs et dépendent de l'horaire de publication de la recherche pertinente). Inclut des outils associés et des téléconférences hébergées par des auteurs d'Executive Programs afin de discuter de leurs Research Reports.

Business Research and Related Content – Ciblé sur les CIO et CFO (DAF), ainsi que sur d'autres dirigeants d'entreprise.

10. Leadership Development

Leadership Development Research and Related Content – Contenu de développement professionnel personnalisé pour les responsables technologiques, ciblé sur les Team Members.

Leadership Development Coaching – L'Executive Partner et le Delegate Team Member créent un plan de développement individuel permettant d'identifier les domaines clés de focalisation et les priorités (le « Plan »). La progression par rapport au Plan sera examinée au cours de l'année de contrat comme suit : Jusqu'à quatre (4) fois par an, l'Executive Partner dirigera des téléconférences de Coaching avec le Delegate Team Member afin : (i) d'examiner et appliquer le contenu de Leadership Development, Executive Programs Research ou d'autres contenus pertinents ; (ii) de conseiller le Delegate Team Member dans le contexte des objectifs professionnels et de carrière du Delegate Team Member ; et (iii) de développer le Plan, discuter de sa progression ou l'évaluer.

11. Talking Technology Series – Commentaires d'analyste de recherche sur les derniers sujets informatiques dans le cadre d'un projet audio mensuel accessible sur gartner.com ou téléchargeable sur un dispositif MP3.

INFORMATIONS D'USAGE SUPPLÉMENTAIRES

Cette description de Services est une traduction de la version originale en anglais. Sauf disposition contraire dans le Contrat de Services, les services sont fournis en anglais.

Seuls les Utilisateurs sous Licence sont autorisés à accéder aux services de recherche de Gartner. Les mots de passe, les documents de recherche et les séances de questions ne peuvent pas être partagés avec des non-utilisateurs. L'utilisation de ce Service est régie par la « Gartner Usage Policy » et la « Gartner Copyright »

and Quote Policy », accessibles dans la section « Politiques » du site Web gartner.com. Conformément à la Politique de Gartner, en cas d'écart entre la version anglaise d'une Description de service et sa version traduite, la version anglaise prévaudra.

Dossier # : 1205942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant maximal de 197 596,03 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD 1205942005.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207675002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques – Phase 2 – Dépense totale de 347 812,14 \$, taxes incluses (contrat : 302 445,34 \$; contingences : 15 122,27 \$; variation de quantité : 15 122,27 \$ et incidences : 15 122,27 \$) – Appel d'offres public 20-18455 – 1 seul soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Asplundh Canada ULC , ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour une période de trois (3) mois (janvier à mars 2021 inclusivement), pour les services techniques de coupe de jardinage acérico-forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - phase 2, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 302 445,34 \$ taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public 20-18455;
2. d'autoriser une dépense de 15 122,27 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 15 122,27 \$ taxes incluses à titre de budget de variation de quantité;
4. d'autoriser une dépense de 15 122,27 \$ taxes incluses à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-18 15:11

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207675002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques – Phase 2 – Dépense totale de 347 812,14 \$, taxes incluses (contrat : 302 445,34 \$; contingences : 15 122,27 \$; variation de quantité : 15 122,27 \$ et incidences : 15 122,27 \$) – Appel d'offres public 20-18455 – 1 seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La petite cabane à sucre du parc-nature du Cap-Saint-Jacques sert de lieu de démonstration pour les usagers du parc. Celle-ci se trouve au milieu de l'érablière où convergent de nombreux sentiers de ski de fond et de raquette. L'érablière est exploitée par D-Trois-Pierres, le même organisme qui exploite la ferme écologique présente dans ce parc. Une étude portant sur le potentiel acéricole de cette érablière et effectuée par un consultant forestier spécialisé en acériculture en 2014, a révélé qu'un aménagement acéricole forestier serait une bonne pratique pour assainir, conserver la vigueur, accélérer et maintenir la croissance des érables à sucre. En 2018 et en 2019, la Ville a commencé des interventions sylvicoles au sein d'une partie de cette forêt afin d'assurer sa pérennité du point de vue forestier et acéricole. Ces dernières étaient dans la partie la plus importante de l'érablière sucrière, au nord du chemin de services, qui compte 12,3 hectares.

Les travaux d'aménagement visent le secteur situé au sud du chemin de services et sa superficie est de 5,8 hectares. La tubulure présente sera temporairement retirée par l'organisme D-Trois-Pierres à l'exception des lignes principales pour permettre la réalisation des travaux.

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses dans le cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a paru dans le quotidien Le Journal de Montréal, et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, en plus de celui de la Ville de

Montréal le 7 octobre 2020. La durée de la publication a été de 21 jours, soit du 7 au 29 octobre 2020. L'ouverture des soumissions a été faite le 29 octobre 2020 à 13 h 30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0211 - 13 février 2019 - Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 14 mois, soit de février 2019 à mars 2020 inclusivement, pour les services de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit pour une dépense totale de 381 671,24 \$, taxes, variation de quantité et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17414 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Afin d'assurer la pérennité de l'érablière sucrière, il a été jugé nécessaire d'effectuer des travaux sylvicoles visant l'amélioration de la qualité du peuplement, ainsi que l'assurance de la stabilité et la continuation du peuplement dans le temps. De plus, afin de minimiser les impacts sur la saison des sucres, il a été convenu d'abattre les frênes infestés par l'agrile au cours de la même intervention.

Pour minimiser les impacts sur le milieu, les travaux d'abattage d'arbres sont effectués en deux phases. Comme le premier secteur de 12,3 hectares est complété, l'acériculteur déplacera une partie de ses activités de récolte dans le secteur au nord du chemin de services au besoin. Ce faisant, la seconde phase de réalisation des travaux peut commencer dans le secteur visé par les travaux cette année.

Les travaux étant réalisés en milieu forestier, l'essouchement y est impossible. Le bois abattu doit être débité et disposé selon les spécifications du devis technique afin de permettre la valorisation des bois. L'adjudicataire est responsable de la valorisation des bois, y compris leur mise en vente sur le marché. Dans le cas du bois provenant de frênes, l'entrepreneur doit en disposer en conformité avec l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la réglementation de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs de cahier de charges et une seule (1) entreprise a déposé une soumission, soit 33 % des preneurs.

À la suite de l'analyse, la seule soumission déposée a été jugée conforme. L'entreprise Asplundh Canada ULC est le plus bas soumissionnaire conforme.

Depuis 2018, la Ville a octroyé d'importants contrats d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux à la suite d'appels d'offres publics. Les prix unitaires obtenus sont jugés compétitifs sur le marché.

	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Soumission conforme			
Asplundh Canada ULC	302 445,34 \$	0 \$	302 445,34 \$
Dernière estimation réalisée par le SGPMRS	328 137,25 \$	0 \$	328 137,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(25 691,91) \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i>	- 7,8 %
---	---------

Pour cet adjudicataire, il s'agit d'un deuxième contrat d'abattage avec le SGPMRS dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques. En effet, il s'agit de l'entreprise ayant réalisé la première phase des travaux. Donc, il est en mesure d'évaluer la charge de travail à réaliser. Les contrats d'abattage de milliers d'arbres avec un échéancier sur plusieurs mois semblent donner aux grandes entreprises, ayant une main-d'œuvre abondante, une stabilité dans le carnet de commandes et permettent une économie d'échelle qui nous est difficile à quantifier. Ainsi, nous remarquons une baisse des coûts unitaires lors des derniers octrois de contrats similaires en 2020, ce qui est le cas pour le présent dossier avec un écart de - 7,8 % entre la soumission et notre dernière estimation.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur sera tenu de les réaliser tel que décrit.

En date du 6 novembre 2020, l'adjudicataire n'était pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'était pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'était pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Comme le délai est de quelques mois entre l'inventaire des arbres (prescription d'abattages) et l'exécution du contrat, il arrive régulièrement que des arbres changent d'état. Selon l'expérience vécue lors de la réalisation des derniers contrats, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 5 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme, devraient être prévus au contrat. Le montant de celle-ci s'élève à 15 122,27 \$.

Par ailleurs, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. À la suite de l'expérience acquise lors des contrats précédents, des contingences et des incidences représentant 5 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme devraient être prévues au contrat. Dans les deux cas, ce montant s'élève à 15 122,27 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 347 812,14 \$ incluant les taxes, les contingences, la variation de quantité et les incidences.

Le coût total de ce contrat est de 317 598,84 \$ net de ristournes.

Le budget de fonctionnement nécessaire à ce dossier, soit une somme de 165 151,40 \$ net de ristournes, est prévu à la Division biodiversité urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2021 (52 % de la valeur totale du contrat), tandis qu'un montant maximal de 152 447,44 \$ net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG #19-024 – « Plan de la forêt urbaine » (CG19 0491) (48 % de la valeur totale du contrat) en 2021.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Globalement, l'aménagement de la section sud de l'érablière vise l'amélioration de la qualité du peuplement et assure sa stabilité dans le temps. La planification des travaux sylvicoles a été effectuée de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu. Cette deuxième phase de travaux vient compléter les travaux de coupe sur l'ensemble de la superficie de l'érablière en exploitation présente dans ce parc-nature.

Ce contrat comprend également l'abattage de frênes morts et dépérissants en lien avec la

stratégie de lutte contre l'agrile. Cette stratégie permet le contrôle de la mortalité et la planification du remplacement des arbres abattus. La protection de la forêt urbaine répond directement à une des priorités du plan *Montréal durable 2016-2020* « Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sylvicoles prescrits constituent des opérations favorisant la qualité des milieux naturels présents au sein des parcs-nature de la Ville.
Afin de diminuer les impacts sur le sous-bois, les interventions devront être réalisées sur sol gelé avec une couverture de neige. Les travaux doivent être terminés le 31 mars 2021 afin de respecter la période de nidification des oiseaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.
À l'image de la première phase, des panneaux explicatifs seront installés sur le site et un « questions/réponses » sera produit pour aider les animateurs du parc à répondre aux questions des usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 janvier 2021 : rencontre de démarrage et début de contrat.

31 mars 2021 : date ultime de fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COUTURE
Ingénieur forestier

Tél : 514 409-9811
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Anne DESAUTELS
Chef de division - Gestion des parcs nature

Tél : 514-886-8394
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-17

Dossier # : 1207675002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques – Phase 2 – Dépense totale de 347 812,14 \$, taxes incluses (contrat : 302 445,34 \$; contingences : 15 122,27 \$; variation de quantité : 15 122,27 \$ et incidences : 15 122,27 \$) – Appel d'offres public 20-18455 – 1 seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18455 Procès Verbal.pdf](#)[20-18455 DetCah.pdf](#)[20-18455 TCP.pdf](#)



[20-18455 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-5555

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Richard DAGENAIS
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 868-5740
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Asplundh Canada ULC	302 445,34	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Trois (3) firmes ont commandées le cahier des charges sur SEAO. Une (1) soumissions conforme a été reçue. La raison de non-participation pour une (1) firme est le manque de temps alloué afin de préparer sa soumission. Une (1) firme n'a pas transmis son formulaire de non-participation. Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offre. La seule soumission reçue et la plus basse conforme est de 7,83% inférieur à l'estimation réalisée récemment pour l'unique lot #1.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 20-18455

Agent d'approvisionnement
 Hugues K. M'Nyampara

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Asplundh Canada ULC	LOT1	Cap-Saint-Jacques - Phase 2	1	<5 cm - PAR LE PIED	1487	Arbre	1	2,99 \$	4 446,13 \$	5 111,94 \$
			2	5-9,9 cm - PAR LE PIED	992	Arbre	1	29,00 \$	28 768,00 \$	33 076,01 \$
			3	10-19,9 cm - PAR LE PIED	863	Arbre	1	69,00 \$	59 547,00 \$	68 464,16 \$
			4	20-29,9 cm - PAR LE PIED	238	Arbre	1	189,00 \$	44 982,00 \$	51 718,05 \$
			5	30-39,9 cm - EN SECTIONS	59	Arbre	1	399,00 \$	23 541,00 \$	27 066,26 \$
			6	30-39,9 cm - PAR LE PIED	35	Arbre	1	359,00 \$	12 565,00 \$	14 446,61 \$
			7	40-49,9 cm - EN SECTIONS	36	Arbre	1	539,00 \$	19 404,00 \$	22 309,75 \$
			8	40-49,9 cm - PAR LE PIED	22	Arbre	1	469,00 \$	10 318,00 \$	11 863,12 \$
			9	50-59,9 cm - EN SECTIONS	15	Arbre	1	689,00 \$	10 335,00 \$	11 882,67 \$
			10	50-59,9 cm - PAR LE PIED	11	Arbre	1	539,00 \$	5 929,00 \$	6 816,87 \$
			11	60-69,9 cm - EN SECTIONS	10	Arbre	1	989,00 \$	9 890,00 \$	11 371,03 \$
			12	60-69,9 cm - PAR LE PIED	11	Arbre	1	789,00 \$	8 679,00 \$	9 978,68 \$
			13	70-79,9 cm - EN SECTIONS	4	Arbre	1	1 979,00 \$	7 916,00 \$	9 101,42 \$
			14	70-79,9 cm - PAR LE PIED	2	Arbre	1	1 709,00 \$	3 418,00 \$	3 929,85 \$
			15	80-89,9 cm - EN SECTIONS	1	Arbre	1	2 899,00 \$	2 899,00 \$	3 333,13 \$
			16	80-89,9 cm - PAR LE PIED	3	Arbre	1	2 309,00 \$	6 927,00 \$	7 964,32 \$
			17	90-99,9 cm - PAR LE PIED	1	Arbre	1	3 489,00 \$	3 489,00 \$	4 011,48 \$
Total (Asplundh Canada ULC)									263 053,13 \$	302 445,34 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18455

Numéro de référence : 1411315

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de coupe de jardinage acérico-forestier au parc-nature du Cap-St-Jacques - Phase 2

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Asplundh Canada ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6 NEQ : 1148035307	Monsieur Vincent Poitras Téléphone : 450 968-1888 Télécopieur : 450 968-1116	 Commande : (1797690) 20-10-08 16 h 11 Transmission : 2020-10-08 16 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ProForêt consultants 3973 rue Laval Lac-Mégantic, QC, G6B 1A8 NEQ : 1165890402	Madame Francine Bernier Téléphone : 819 583-0257 Télécopieur :	 Commande : (1799916) 2020-10-15 14 h 53 Transmission : 2020-10-15 14 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone  556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	Commande : (1797632) 2020-10-08 15 h 02 Transmission : 2020-10-08 15 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1207675002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques – Phase 2 – Dépense totale de 347 812,14 \$, taxes incluses (contrat : 302 445,34 \$; contingences : 15 122,27 \$; variation de quantité : 15 122,27 \$ et incidences : 15 122,27 \$) – Appel d'offres public 20-18455 – 1 seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207675002 Coupe Jardinage Parc Nature ST-Jacques.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Direction du Conseil et soutien financier



Dossier # : 1206871006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) , pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-23 10:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1206871006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) , pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2006, la Ville de Montréal a progressivement entamé la mise en place d'une infrastructure informatique virtuelle en utilisant la gamme de produits de logiciels spécialisés de la firme VMware. La technologie de virtualisation offerte par ce manufacturier permet d'optimiser et de partager les composantes physiques de l'infrastructure, telles que la mémoire et les processeurs, entre plusieurs serveurs dits "virtuels". Cette configuration des serveurs permet de basculer automatiquement en cas de panne, la charge de traitement d'un centre de données à un autre sans interruption de service. Ainsi, la virtualisation des serveurs a permis à la Ville de réduire le nombre et la taille des équipements informatiques physiques et par conséquent stabiliser les coûts de maintenance et d'opération malgré une augmentation de la puissance de traitement requise.

Actuellement, plus de 60 applications critiques sont hébergées sous l'infrastructure VMware sur près de 1347 serveurs virtuels. Parmi ces applications nous citons principalement :

- Kronos (gestion de l'assiduité);
- M-IRIS (Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité);
- AFIS (empreintes digitales pour le SPVM,
- Webfocus (entrepôt des finances);
- voxlog (cour municipale);
- Jmap (plateforme géomatique);
- Antivirus Trendmicro;
- Qlik (intelligence d'affaires);
- Les systèmes de feux de circulation (CGMU);

- Planet Press (impression des comptes de taxes).

Depuis quelques années, le Service des TI a introduit des solutions en logiciels libres pour soutenir et moderniser son infrastructure virtuelle. Le logiciel libre Oracle Virtual Machine (OVM), basé sur le logiciel libre Xen, est utilisé pour virtualiser des serveurs. Ces serveurs hébergent, lorsque compatibles, des serveurs d'applications et de bases de données.

De plus, en 2017, le Service des TI utilise le logiciel libre "Kubernetes", spécialisé dans la gestion de charges de travail (workloads), pour la fondation des nouvelles plateformes numériques de la Ville. Ces technologies forment désormais un écosystème robuste qui héberge plusieurs plateformes telles que Montreal.ca.

Toutefois, plusieurs solutions applicatives utilisées à la Ville exigent la plateforme virtuelle des logiciels VMware afin d'obtenir la certification de compatibilité pour maintenir la garantie du manufacturier et obtenir le service de soutien technique auprès de ce dernier. À titre d'exemple, des logiciels de contrôle des procédés tels que ceux utilisés dans les usines du Service de l'Eau. En ce sens, le projet 70175 Infrastructures et outils TI pour la gestion de l'eau, procède présentement au déploiement de VMware dans chacune des usines afin d'augmenter la résilience des systèmes de contrôle de procédés.

Les licences de logiciel VMware sont détenues perpétuellement par la Ville et constituent des actifs dont la valeur est estimée par les investissements consentis par la Ville à travers le temps. En ce sens, le Service des TI renouvelle annuellement l'entente de maintenance des logiciels VMware auprès du manufacturier afin de protéger ces investissements en ayant le droit aux mises à niveau des nouvelles versions, et en ayant un accès aux correctifs certifiés ainsi qu'un accès au service de soutien technique en tout temps. Ces services sont essentiels pour maintenir la stabilité de l'infrastructure virtuelle, d'assurer la performance des traitements informatiques et de protéger les actifs informationnels de la Ville.

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec (ITQ), le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

Dans cette optique, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'entente d'entretien des logiciels VMware qui arrive à échéance le 15 janvier 2020. Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre maintenant un contrat à commandes pour les produits VMware à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés. Le contrat à commande pour les produits VMware a été signé le 20 novembre 2019 et se termine le 19 novembre 2024. Le numéro de contrat est le 999735019.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0595 - 9 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021, pour une somme maximale de 601 022,45 \$, taxes incluses

CG18 0599 - 22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 30 décembre

2018 au 15 janvier 2020, pour une somme maximale de 340 490,33 \$, taxes incluses

CG17 0233 -15 juin 2017- Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour la fourniture de logiciels de la firme VMWare et d'entente d'entretien pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme maximale de 441 763,84 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (17-16079) - (1 soum)

CG14 0573 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 \$ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes)

DESCRIPTION

Le contrat comporte deux volets :

VOLET 1 - Le renouvellement annuel du contrat de maintenance et d'entretien des produits VMware du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024. Le contrat de soutien permettra d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L'obtention des mises à niveau certifiées;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

VOLET 2 - L'acquisition de nouvelles licences de logiciel VMware d'infrastructure virtuelle disponible à travers le catalogue du CAG afin de:

- répondre à l'augmentation de la puissance de traitement (nombre de processeurs utilisés) conformément aux droits d'auteurs;
- répondre aux exigences de sécurité informatique pour la pérennité, l'intégrité et la résilience des données et des opérations de la Ville;
- respecter la conformité aux exigences de la garantie des manufacturiers des logiciels spécialisés (Logiciels des procédés industriels).

Chaque nouvelle acquisition est accompagnée d'une année de support.

JUSTIFICATION

L'acquisition des nouvelles licences est nécessaire compte tenu de la prévision de croissance de la demande en puissance de traitement requise par les applications hébergées selon les règles des droits d'auteurs du manufacturier. Ces serveurs sont critiques pour les opérations de la Ville incluant le Service de Police (SPVM) et du Service de l'eau.

Le renouvellement du contrat d'entretien permet d'obtenir des services techniques nécessaires pour la stabilité de la plateforme actuelle et pour garantir la continuité opérationnelle des systèmes informatiques ainsi que pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder à ce contrat.

Le CAG a signé l'entente numéro 999727704 avec Bell Canada pour la fourniture des produits VMware, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Bell Canada, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 299 826,25 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Budget de fonctionnement (taxes incluses)	1 220 560,54 \$
PDI (taxes incluses)	1 079 265,71 \$
Total (taxes incluses)	2 299 826,25 \$

Dépenses au budget de fonctionnement

La répartition au budget de fonctionnement par unités d'affaires est la suivante :

Budget de fonctionnement	2021	2022	2023	Total
du Service des TI	261 767,45 \$	313 468,31 \$	334 850,14 \$	910 085,90 \$
Sous-total Service des TI (taxes incluses)	261 767,45 \$	313 468,31 \$	334 850,14 \$	910 085,90 \$
de la direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	- \$	5 226,61 \$	10 975,89 \$	16 202,50 \$
de la direction de l'eau potable - DEP	33 397,74 \$	102 564,73 \$	158 309,67 \$	294 272,14 \$
Sous-total Service de l'eau (taxes incluses)	33 397,74 \$	107 791,34 \$	169 285,56 \$	310 474,64 \$
Grand total (taxes incluses)	295 165,19 \$	421 259,65 \$	504 135,70 \$	1 220 560,54 \$

Pour l'utilisation par le Service des TI :

Une dépense maximale de 910 085,90 \$, taxes incluses (831 029,73 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés par le SPVM et le SIM tels que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, ainsi que des solutions pour les usines du Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEP et DEEU) :

Une dépense maximale de 310 474,64 \$, taxes incluses (283 504,73 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense maximale au PDI du Service des TI est de 1 079 265,71 \$, taxes incluses, et sera répartie comme suit :

- Une somme maximale de 629 464,13 \$, taxes incluses (574 784,65 \$ net de taxes), prévue pour les besoins dans le cadre du projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne l'infrastructure des usines de l'eau, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
- Une somme maximale estimée 449 801,58 \$, taxes incluses (410 728,80 \$ net de taxes), sera imputée aux différents projets du Service des TI selon l'expression des besoins et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

La dépense de 2 299 826,26 \$, taxes incluses, sera assumée à 50,61 % par l'agglomération.

Tableau comparatif, coûts de support et entretien des années antérieures :

Support VMware			
Périodes	Montant annuel taxes incluses	Écart en \$	Écart en %
2012-2014 (Bell Canada)	208 343,31 \$	N/A	N/A
2015-2017 (Neuvième Bit inc.)	248 646,08 \$	40 302,77 \$	19,34 %
2018 (Sol. inform. INSO)	291 399,53 \$	42 753,45 \$	17,19 %
2019-2020 (Bell Canada Via CAG)	262 391,77 \$	(29 007,76) \$	(9,95) %
2020-2021 (Bell Canada Via CAG)	254 122,66 \$	(8 269,11) \$	(3,15) %
2021-2022 (Bell Canada Via CAG)	295 165,19 \$	41 042,53 \$	16,15 %
2022-2023 (Bell Canada Via CAG)	421 259,65 \$	126 094,46 \$	42,72 %
2023-2024 (Bell Canada Via CAG)	504 135,70 \$	82 876,05 \$	19,67 %

L'augmentation des frais de support pour 2021, incluant les nouvelles licences acquises durant l'année 2020, est de 16,15 %. Toutefois, l'augmentation des frais relativement aux licences existantes est de 3,01 %. Les nouvelles licences sont principalement acquises lors du déploiement du projet 70175 - Mise à niveau des systèmes TI pour la Direction de l'eau potable (DEP).

Les prévisions d'augmentation des frais de support pour les années subséquentes sont calculées en se basant sur une hypothèse d'augmentation de prix de liste mensuelle du manufacturier de 5 % et en tenant compte des prévisions d'ajout de licences pour répondre aux besoins des unités d'affaires de la Ville. Ces augmentations seront assumées à même les budgets disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les technologies d'infrastructure informatique virtuelle, présentent à la Ville depuis plus de 14 ans, contribuent chaque année à réduire considérablement l'impact écologique et l'empreinte carbone des équipements physiques et des centres de données de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de l'entente de support assure l'évolution des produits déjà acquis et permet l'accès aux correctifs de sécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM - 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain LARRIVÉE, Service de l'eau
Bruno HALLÉ, Service de l'eau
Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information

Lecture :

Alain LARRIVÉE, 20 novembre 2020
Bruno HALLÉ, 18 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2020-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-22

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Pour les contrats Microsoft, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent transmettre ce formulaire ainsi que leur bon de commande directement au revendeur.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme	
Numéro	Adresse
Nom de la personne responsable	
Fonction	Unité administrative
Courriel	Téléphone

2. Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé	
Numéro du bon de commande de l'organisme	Montant indiqué au bon de commande \$

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales doivent se référer à la **section B**.

Selon les décrets numéros [1118-2017](#) et [1195-2019](#), un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
 - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
 - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
 - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)

L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système

La mise à niveau d'un logiciel

L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)

L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme

La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante

L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 \$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 \$ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse <http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/> pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme : Nom de votre ministère ou organisme (MO).	
Numéro : Numéro de votre MO (facultatif).	Adresse : Adresse de votre MO.
Nom de la personne responsable : Nom de la personne-ressource à contacter.	
Fonction : Titre de fonction de la personne responsable (facultatif).	Unité administrative : Unité administrative de la personne responsable (facultatif).
Courriel : Adresse courriel de la personne responsable.	Téléphone : Numéro de téléphone de la personne responsable.

Section 2 : Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé : Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement (par exemple : Microsoft, McAfee).	
Numéro du bon de commande de l'organisme : Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre d'acquisitions gouvernementales peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement.	Montant indiqué au bon de commande : Inscrive le montant avant taxes de votre bon de commande. \$

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 26 400 \$ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à ce montant, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

Dossier # : 1206871006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) , pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification GDD 1206871006.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514.872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1204338007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG18 0062), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 7 153 539,27 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, pour la période du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2022, dans le cadre du contrat accordé à Recyclage Notre-Dame inc., maintenant le montant total de 3 881 963,01 \$, taxes incluses;
2. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, pour la période du 15 juin 2020 au 14 juin 2021, dans le cadre du contrat accordé à WM Québec inc., maintenant le montant total de 3 271 576,26 \$, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-18 10:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204338007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG18 0062), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 7 153 539,27 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Les contrats au montant de 7 153 539,27 \$, taxes incluses, octroyés aux firmes Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. sont en vigueur depuis le 26 janvier 2018, et ce, pour une période de trente-six (36) mois.

En date du mois d'octobre 2020, la consommation sur les deux (2) ententes-cadres était de 5 297 529,74 \$, taxes incluses, soit 74 % des contrats octroyés.

Le montant estimé pour la période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur des contrats qui ont été octroyés en 2018. Ainsi, le montant total des ententes-cadres sera maintenu à 7 153 539,27 \$, taxes incluses. Il s'agit d'un montant d'achat prévisionnel puisque la Ville n'est pas tenue de consommer de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0062 - 25 janvier 2018 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige - Appel d'offres public 17-16362 (4 soum.) (Montant estimé: 7 153 539,27 \$, taxes incluses)

CG 16 0705 - 22 décembre 2016 - Exercer la première prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec la firme Recyclage Notre-Dame inc., pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige - Appel d'offres public 14-13144 (6 soum.) (Montant estimé: 1 279 142,99 \$, taxes incluses)

CE 14 0622 - 23 avril 2014 - Conclure une entente-cadre avec la firme Recyclage Notre-

Dame inc., pour une période de trente-six (36) mois , pour la fourniture de sites pour la disposition de résidus de balais et de dépôts à neige - Appel d'offres public 14-13144 (6 soum.) (Montant estimé: 3 413 239,83 \$, taxes incluses)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois prévue aux contrats visant la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige. Ces deux (2) ententes-cadres seront mises à la disposition des dix-neuf (19) arrondissements et du Service de la concertation des arrondissements.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les deux (2) ententes-cadres afin de bénéficier des conditions obtenues lors de l'appel d'offres 17-16362, ce qui réduirait les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus font l'objet d'une indexation annuelle en date du 1^{er} janvier de chacune des années des contrats, sur la base du taux de variation sur douze (12) mois de l'Indice des prix à la consommation (IPC) publiés par Statistique Canada. Les prévisions sont établies au moyen de l'historique de consommation.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 17-15802, les contrats offrent deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette première année de prolongation, et ce, selon les mêmes conditions des contrats. Les raisons nous incitant à recommander la première option de prolongation de ces deux (2) ententes-cadres sont principalement les prix compétitifs obtenus, la nécessité de revoir l'approche de sollicitation de marché et l'analyse de faisabilité pour une approche d'approvisionnement responsable.

En effet, suite à un balisage du marché, celui-ci démontre que les prix en vigueur dans ces deux (2) ententes-cadres sont inférieurs à ceux obtenus par d'autres municipalités lors de récentes sollicitations du marché.

Ce balisage nous a permis de constater d'autres approches effectuées par certaines municipalités, dont l'intégration des résidus de balai dans les contrats de fourniture de sites de disposition des sols contaminés. Le marché pour ces besoins étant similaire, il serait donc pertinent d'évaluer la possibilité de regrouper ces besoins en un seul processus d'appel d'offres.

De plus, une étude visant la réutilisation des abrasifs contaminés récupérés lors des opérations de balayage mécanique des chaussées a été réalisée par l'École de technologie supérieure (ÉTS). Cette avenue, qui représente une nouvelle approche d'approvisionnement responsable, fera l'objet d'une étude de faisabilité.

Cette prolongation permettra d'évaluer ces opportunités et d'arrimer la fin de ces deux (2) ententes-cadres avec celle des contrats de fourniture de sites pour la disposition des sols contaminés.

Les firmes Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. ont confirmé leur consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur, soit du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022 (copie des lettres en pièces jointes au présent sommaire décisionnel).

En date du 3 novembre 2020, les adjudicataires sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), ne sont pas inscrits ni sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant, ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et

détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les deux (2) ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 26 janvier 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation des deux (2) ententes-cadres ne requiert aucune somme supplémentaire à celles octroyées en 2018, et ce, pour la période de douze (12) mois à compter du 26 janvier 2021.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente-six (36) derniers mois.

La consommation sur l'entente-cadre accordée à Recyclage Notre-Dame inc., s'élève à 2 985 675,07, taxes incluses.

La consommation sur l'entente-cadre accordée à WM Québec inc., s'élève à 2 324 296,31, taxes incluses.

Maintien des montants initiaux octroyés pour cette prolongation :

6 221 821,50 \$ + TPS (5 %) 311 091,08 \$ + TVQ (9,975 %) 620 626,69 \$ = 7 153 539,27 \$

L'entente-cadre accordée à la firme Recyclage Notre-Dame inc. est maintenue à 3 881 963,01 \$, taxes incluses.

L'entente-cadre accordée à la firme WM Québec inc. est maintenue à 3 271 576,26 \$, taxes incluses.

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités de tonnes métriques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. La saine gestion de la disposition des résidus de balais de rue et des dépôts à neige contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de ces deux (2) ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation des deux (2) ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation des deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement prolongera les deux (2) ententes-cadres avec les firmes retenues.

CE 2 décembre 2020

CM 14 décembre 2020

CG 17 décembre 2020

Début de la première prolongation 26 janvier 2021

Fin de la première prolongation 25 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514-872-6777
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Pierre GATINEAU
directeur acquisitions

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Pierre GATINEAU
directeur acquisitions
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2020-11-16

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2020-11-17

PAR COURRIEL

Le 24 août 2020

Monsieur Maxime Sylvestre
 Recyclage Notre-Dame Inc.
 9400, rue de l'Innovation
 Anjou (Québec) H1J 2X9
 Courriel : msylvestre@ebiqc.com

**Objet : Renouvellement de contrat
 Appel d'offres n° 17-16362
 Service de sites d'élimination pour la disposition des résidus de balais de rues
 et des dépôts à neige**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 5 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à michael.saoumaa@montreal.ca **au plus tard le 28 août 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

François Boivin



25/08/20

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Michael Saoumaa
 Agent d'approvisionnement II
 Courriel : michael.saoumaa@montreal.ca

PAR COURRIEL

Le 24 août 2020

Monsieur Jean Beaudoin
 WM Québec Inc.
 9501, boulevard Ray Lawson
 Anjou (Québec) H1J 1L4
 Courriel : beaudoinj@rcienvironnement.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16362
Service de sites d'élimination pour la disposition des résidus de balais de rues
et des dépôts à neige

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 5 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à michael.saoumaa@montreal.ca **au plus tard le 28 août 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Jean Beaudoin Beaudoin
 Nom en majuscules et signature

25 août 2020
 Date

Je refuse le renouvellement :

 Nom en majuscules et signature

 Date

Michael Saoumaa
 Agent d'approvisionnement II
 Courriel : michael.saoumaa@montreal.ca



Dossier # : 1207684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18471) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18471);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-22 23:18

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1207684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18471) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal utilise depuis 1998 les logiciels Notes et Domino de la firme IBM pour son système de messagerie électronique et pour supporter un portefeuille d'applications nécessitant un flux d'approbation entre intervenants. Le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD) ainsi que quelques centaines d'autres applications reposent sur cette technologie.

En 2019 IBM a vendu les logiciels de service de messagerie électronique IBM Notes et IBM Domino à la firme HCL Technologies. Ces logiciels ne sont donc plus offerts dans le programme Passeport Advantage regroupant les licences IBM. Le nouveau fournisseur HCL Technologies offre maintenant ces logiciels via son réseau de revendeurs qualifiés. Ainsi, le Service des TI a procédé à un lancement d'appel d'offres (20-18471) pour pouvoir renouveler l'entente de support des logiciels Notes/Domino.

Suite au passage à la suite bureautique Google, le système de messagerie électronique est maintenant Gmail. Il reste néanmoins encore des applications qui sont hébergées sur cette technologie, ainsi que quelques boîtes courriel en lien avec des processus complexes en production :

- Système de gestion des dossiers décisionnels : Décisions des instances (GDD bleus), Décisions déléguées (GDD jaunes) et documentation;
- Base d'inscription aux formations: formations aux employés, formations BIG, formations approvisionnement, etc.;
- GDD Communiqués;
- Directives d'encadrements SIM;

- Bureaux Accès Montréal virtuels pour les arrondissements.

Avec les prochaines phases des projets 70501 (Environnement de travail) et 70250 (Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel), le Service des TI prévoit de décommissionner ce système une fois que les applications nécessitant Notes et Domino auront été migrées vers de nouvelles solutions. D'ici à ce que ces applications soient migrées, il est requis de maintenir l'infrastructure Domino active. La période estimée pour la réalisation des différentes phases des projets de migration est de deux ans.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres 20-1847, en date du 30 septembre 2020. Cet appel d'offres public a été publié dans le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Un délai de 34 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, un (1) addenda a été publié :

Addenda	Date d'émission	Description de l'addenda	Impact sur les prix
1	28 octobre 2020	Modification de bordereau de prix et report de date.	oui

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 40 jours. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 10 novembre 2020. Le délai de la validité des soumissions est de 120 jours de la date du dépôt des soumissions.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18471).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0598 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et le contrat d'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 639 834,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17905) - (2 soumissionnaires).

CG18 0659 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 \$ taxes incluses.

CG18 0534 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour une somme maximale de 569 127,60 \$, taxes incluses

CG18 0279 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 \$, taxes incluses.

CG17 0266 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire.

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino permettra à la Ville de bénéficier du soutien technique, de la mise à niveau et des correctifs de sécurité pour le système basé sur cette technologie.

JUSTIFICATION

Le contrat d'acquisition et d'entretien des logiciels Notes/Domino permet à la Ville de prolonger l'abonnement aux logiciels et l'assistance technique offerte par le manufacturier HCL Technologies ainsi que l'accès aux mises à niveau et aux correctifs de sécurité durant la période nécessaire à la réalisation des projets de remplacement des applications hébergées.

En parallèle, l'application GDD, ainsi que les 400 autres applications Lotus Notes (tel que l'inscription aux formations pour les ressources humaines, le babillard Ville, etc.) devront être migrées et/ou commissionnées de Lotus avant le retrait des licences.

Sur un total de trois (3) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission (33,33 %), alors que deux (2) n'ont pas soumissionné.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé des soumissions indique que :

- Une firme (1) n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer sa soumission dans le délai alloué, tandis que l'autre preneur est un organisme public.

La seule soumission reçue a été jugée conforme aux exigences obligatoires. Le tableau suivant présente la soumission conforme de cet appel d'offres :

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Novipro inc.	993 319,61 \$		993 319,61 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	927 848,25 \$		927 848,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			65 471,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			7,05 %

On constate un écart de 7,05 % entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation. La Ville s'est basée sur des taux historiques du dernier contrat accordé en décembre 2019

(CG19 0598) pour les mêmes produits.

Novipro inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 9,57 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour cette acquisition, et en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix à la baisse de 1 016 613,55 \$ à 993 319,61 \$, soit un rabais de 23 293,94 \$.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, la firme Novipro inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 993 319,61 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Année	2021	2022	Total
Montant	547 524,74 \$	445 794,87 \$	993 319,61 \$

La dépense de 993 319,61 \$, taxes incluses (907 033,21 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuellement en vigueur pour l'entente « Passeport Avantage » arrive à échéance le 31 décembre 2020. L'octroi du présent contrat est essentiel afin de prolonger le service de soutien des logiciels Domino/Notes pour les années 2021 et 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Redouane BLAL, Service des technologies de l'information

Vincent DES ROSIERS HOULE, Service des technologies de l'information

Lecture :

Redouane BLAL, 17 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-11-18

Dossier # : 1207684006

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs

Objet : Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18471) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18471 Det_Cah.pdf](#)[20-18471 TCP VF.pdf](#)[AO 20-18471 PV.pdf](#)



[20-18471 Intervention VF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 5148725249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Novipro Inc.	993 319,61 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé des soumissions indique que :
Une firme (1) n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer sa soumission dans le délai alloué, tandis que l'autre preneur est un organisme public.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres 20-18471
Agent d'approvisionnement Abdenour Tahraoui

Conformité

								Données		
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de m	Nombre de	Prix unitaire	Somme - Total sans taxes	Somme - Total taxes incluses
NOVIPRO INC										
NOVIPRO INC Résultat									863 944,00 \$	993 319,61 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18471

Numéro de référence : 1410751

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	<u>Madame Aline Yempie</u> Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur :	Commande : (1794852) 2020-10-01 12 h 45 Transmission : 2020-10-01 12 h 45	3394558 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse/Report de Date (devis) 2020-10-28 13 h 49 - Courriel 3394559 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse/Report de Date (bordereau) 2020-10-28 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SIA Innovations Inc. 1000 de la Gauchetière ouest Suite 3960 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.siainnovations.com NEQ : 1143980895	<u>Monsieur Alexandre Lanoue</u> Téléphone : 514 842-5764 Télécopieur : 514 842-6854	Commande : (1794930) 2020-10-01 15 h Transmission : 2020-10-01 15 h	3394558 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse/Report de Date (devis) 2020-10-28 13 h 49 - Courriel 3394559 - 20-18142 Addenda 1 Question Réponse/Report de Date (bordereau) 2020-10-28 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Trois-Rivières 1325, place de l'Hotel-de-Ville C.P. 368 Trois-Rivières, QC, G9A 5H3 NEQ :	<u>Madame Secrétaire Approvisionnement</u> Téléphone : 819 379-3735 Télécopieur : 819 379-4057	Commande : (1797003) 2020-10-07 13 h 36 Transmission : 2020-10-07 13 h 36	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1207684006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18471) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds GDD 1207684006.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, appel d'offres public (20-18280) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18280);
2. d'imputer au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets, et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-22 23:12

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, appel d'offres public (20-18280) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Ce projet vise à équiper les salles de rencontre d'outils de vidéoconférences. Bien qu'en contexte de crise sanitaire la présence au bureau soit limitée, il est important de se préparer à un retour hybride présentiel/télétravail. La présente entente permettra d'équiper adéquatement selon nos besoins, sur 3 ans, près de 25% des salles de rencontres répertoriées de la Ville.

Pour les utilisateurs, il s'agit d'un équipement de qualité de type «clé en main», rendant disponible à un clic de distance toute réunion Meet, et ce dans un environnement optimal de salle de rencontre. Les études sur l'évolution des milieux de travail dans les organisations de l'envergure de la ville de Montréal laissent présager que les salles de rencontre seront toujours requises après la pandémie et probablement en plus grand nombre. Les gens se rencontreront majoritairement en groupe de 2 à 6 personnes (plutôt que 10 en moyenne) et communiqueront via visioconférence avec d'autres groupes situés à distance.

Les documents d'appel d'offres stipulent que l'octroi du contrat sera effectué à un seul soumissionnaire. Ainsi, le 3 août 2020, la Ville publiait l'appel d'offres public 20-18280, pour l'octroi d'une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion. Afin d'ouvrir le marché et d'obtenir des offres concurrentielles, cet appel d'offres fut publié dans Le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a fait l'objet de 7 addenda. Un délai initial de 36 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Durant la période de sollicitation, sept (7) addenda ont été publiés :

Addenda	Date d'émission	Description de l'addenda	Impact sur les prix
1	31 août 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date.	non
2	1 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires.	non
3	9 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date.	oui
4	11 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
5	14 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires.	non
6	16 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date.	oui
7	25 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date.	oui

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 63 jours. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 octobre 2020. La durée de validité des soumissions était de 180 jours suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18280).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'objectif de cette entente-cadre, d'une durée de 3 ans, est de permettre un processus d'approvisionnement simple et au meilleur coût pour l'ensemble des services et arrondissements désirant ajouter à leurs salles de rencontres des équipements de vidéoconférence (écran/projecteur, micro, caméra et station d'accueil interactive) afin de pouvoir tenir des rencontres virtuelles et par conséquent, réduire les déplacements entre les édifices (objectif pré Covid) et supporter l'avènement du télétravail en mode hybride (post Covid).

Cette entente permettra également d'avoir une visibilité et un contrôle sur les types d'équipement ainsi que les coûts en lien avec leur acquisition. Cela permettra de faire des économies d'échelle et ainsi de diminuer les coûts d'acquisition et de supports pour la Ville, tout en ayant une flexibilité nécessaire à la situation actuelle et au contexte incertain lié au déploiement du travail.

D'un point de vue technologique, la qualité d'une rencontre à distance repose essentiellement sur la qualité du son et de l'image. En cas de mauvaise qualité (manque d'équipements adéquats), les gens ont tendance à se déplacer pour la rencontre. Il est donc important d'investir dans celle-ci pour supporter ce changement de pratique. La mise en place de cette entente-cadre permettra également de déployer des équipements simples, normalisés et supportés par le Service des technologies de l'information. Le

matériel ciblé est compatible à la suite Google à la Ville et est intégré aux outils de la suite, tels que l'outil de vidéoconférence Meet et l'agenda Google. Qu'ils soient sur place ou à distance, tout employé connecté de la Ville, ainsi que les partenaires externes, pourront facilement se connecter aux rencontres sans support ou planification spéciale.

Une gestion intégrée de ces appareils via la console d'administration Google nous offre la possibilité de développer un nombre significatif d'indicateurs pouvant contribuer à mesurer par exemple l'atteinte d'objectifs stratégiques clés de la Ville comme la diminution des GES.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché, sur un total de douze (12) preneurs du cahier de charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission (16,67%), alors que dix (10) n'ont pas soumissionné.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions indique que :

- deux (2) firmes trouvent la demande restrictive;
- une (1) firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué;
- une (1) firme a des engagements dans d'autres projets qui ne lui permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;
- un (1) preneur du cahier des charges est une municipalité;
- les autres firmes n'ont pas donné de réponse.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Solotech inc.	2 563 663,11 \$		2 563 663,11 \$
Solutions informatiques InSo inc.	2 782 311,96 \$		2 782 311,96 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 989 350,00 \$		2 989 350,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(425 686,89) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(14,24) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			218 648,85 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,53 %

On constate un écart de (14,24%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Cette dernière a été réalisée à partir des prix obtenus lors de projets réalisés et à l'aide des prix du marché pour les différents produits similaires. Cet écart s'explique notamment par le fait que les coûts de ce type d'outils ont diminué grâce à des rabais sur le volume.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme avait un écart de 8,53% par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, Solotech inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles

aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets, et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin d'avoir un impact notoire sur la réduction des déplacements, il est impératif que la qualité des rencontres à distance soit bonne. La qualité des rencontres repose donc sur les équipements audiovisuels mis en place.

Une gestion intégrée de ces appareils via la console d'administration Google nous offre la possibilité de développer un nombre significatif d'indicateurs pouvant contribuer à mesurer par exemple l'atteinte d'objectifs stratégiques clés de la Ville comme la diminution des GES. Chaque déplacement évité lors d'une réunion est une diminution de coût et de GES, qui grâce au déploiement de ces appareils pourra être comptabilisée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal s'est donné l'objectif de se doter des meilleurs outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens.

Le déploiement de la Google Suite et la mise en place d'une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion permettent aux utilisateurs de travailler avec des outils matériels et logiciels modernes, performants et conviviaux, en plus d'offrir des moyens de collaboration accrus. Cela facilitera la communication transversale, de même que le travail d'équipe, la performance organisationnelle, la productivité et la sécurité.

Ces nouveaux outils changeront, par le fait même, nos façons de travailler et permettent :

- une meilleure collaboration inter et intra services et arrondissements;
- une optimisation des processus de travail;
- une réduction des coûts de déplacement et émission de gaz à effets de serre;
- une réduction des coûts des appels conférences;
- la mise en place d'un système permettant à plusieurs types d'appareils de participer aux mêmes appels audio-vidéos et partages d'écrans;
- une réduction des coûts des licences de Lotus Notes et une augmentation de la stabilité des systèmes informatiques à la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans un contexte de pandémie, impliquant une limitation des déplacements entre les bâtiments, entre les corps de métiers, et entre les équipes de projets, tout en nécessitant une communication et une prise de décision toujours plus accélérée, cet ajout de matériel de visioconférence s'adaptant à tous types de salles de réunion permet non seulement de maintenir la collaboration, mais de l'enrichir.

Une gestion intégrée de ces appareils via la console d'administration Google nous offre la

possibilité de développer un nombre significatif d'indicateurs pouvant contribuer à mesurer par exemple l'atteinte d'objectifs stratégiques clés de la Ville comme la diminution des GES.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le comité exécutif : le 2 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2020-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-11-18

Dossier # : 1207684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Accorder à la firme Solotech inc., une entente-cadre pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période de 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, appel d'offres public (20-18280) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18280 TCP VF.pdf](#)[20-18280 PV.pdf](#)[20-18280 DetCah.pdf](#)[20-18280 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 5148725249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solotech Inc.	2 563 663,11 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Solutions Informatiques INSO	2 782 311,96 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions indique que :

- Deux (2) firmes trouvent la demande restrictive.
- Une (1) firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué.
- Une (1) firme a des engagements dans d'autres projets qui ne lui permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.
- Un (1) preneur du cahier des charges est une municipalité.
- Les autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Préparé par :

Abdenour Tahraoui

Le

16 - 11 - 2020

No de l'appel d'offres 20-18280
Agent d'approvisionnement Abdenour Tahraoui

Conformité

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de m	Prix unitaire	Somme - Total sans taxes	Somme - Total taxes incluses
SOLOTECH									
SOLOTECH Résultat								2 229 757,00 \$	2 563 663,11 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.									
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. Résultat								2 419 927,77 \$	2 782 311,95 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18280

Numéro de référence : 1395797

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'équipements pour salles de réunion

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AVI-SPL CANADA LTD. 601 rue McCaffrey Montréal, QC, H4T1N3 http://www.avispl.com	Monsieur Benoit Lavictoire Téléphone : 514 587-6611 Télécopieur : 514 341-9160	Commande : (1773053) 2020-08-04 13 h 05 Transmission : 2020-08-04 13 h 05	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 34 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 07 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 42 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 40 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 02 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CBCI Telecom Canada Inc. 2260 46 ieme avenue Montréal, QC, H8T 2P3 http://www.cbcitelecom.com	Madame Jennifer Jallet Téléphone : 514 422-9333 Télécopieur : 514 422-9661	Commande : (1772886) 2020-08-04 10 h 20 Transmission : 2020-08-04 10 h 20	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel

			3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel
			3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel
			3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel
			3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	Madame Jamie Miller Téléphone : 418 634-5630 Télécopieur :	Commande : (1772975) 2020-08-04 11 h 30 Transmission : 2020-08-04 11 h 30	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Microsoft Corporation 100 Queen St., Suite 500 Ottawa, ON, K1P 1J9	Monsieur Patrick Gilligan Téléphone : 613 212-3872 Télécopieur :	Commande : (1773628) 2020-08-05 11 h 25 Transmission : 2020-08-05 11 h 25	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel

			3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Onix Networking Canada 312 rue Vallée Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, H9X 3W3	Monsieur Kenny Shaw Téléphone : 440 821-4132 Télécopieur :	Commande : (1782973) 2020-08-31 7 h 48 Transmission : 2020-08-31 7 h 48	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 34 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 42 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 02 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SENSUS Communication Solutions Inc. 124-5589 Byrne Road Burnaby, BC, V5J 3J1	Monsieur Jessy-James Vachon Téléphone : 888 827-7200 Télécopieur :	Commande : (1775480) 2020-08-10 15 h 31 Transmission : 2020-08-10 15 h 31	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel 3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 34 - Courriel 3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel 3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel 3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 42 - Courriel 3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel 3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 02 - Courriel 3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SMQ Inc.	Monsieur Simon Caron	Commande : (1779286)	3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse

51 Rue Gaston-Dumoulin
Suite 101
Blainville, QC, J7C6B4

Téléphone : 450 951-8081
Télécopieur : 450 951-8082

2020-08-19 21 h 26
Transmission :
2020-08-19 21 h 26

2020-08-31 15 h 57 - Courriel
3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses
2020-09-01 13 h 35 - Courriel
3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses
2020-09-09 11 h 08 - Courriel
3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses
2020-09-11 14 h 41 - Courriel
3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses
2020-09-14 13 h 43 - Courriel
3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR
2020-09-16 14 h 41 - Courriel
3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis)
2020-09-25 12 h 03 - Courriel
3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau)
2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Solotech Inc.
5200, rue Hochelaga
Montréal, QC, H1V 1G3
<http://www.solotech.com>

[Madame Diana Silva](#)
Téléphone : 514 526-7721
Télécopieur : 514 526-7727

Commande : (1772726)
2020-08-04 8 h 34
Transmission :
2020-08-04 8 h 34

3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse
2020-08-31 15 h 57 - Courriel
3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses
2020-09-01 13 h 35 - Courriel
3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses
2020-09-09 11 h 08 - Courriel
3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses
2020-09-11 14 h 41 - Courriel
3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses
2020-09-14 13 h 43 - Courriel
3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR
2020-09-16 14 h 41 - Courriel
3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis)
2020-09-25 12 h 03 - Courriel
3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau)
2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Solutions informatiques Inso
6615 Avenue du Parc
Montréal, QC, H2V4J1
<https://www.inso.ca>

[Madame Ginette Sylvestre](#)
Téléphone : 514 271-4676
Télécopieur :

Commande : (1772970)
2020-08-04 11 h 25
Transmission :
2020-08-04 11 h 25

3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse
2020-08-31 15 h 57 - Courriel
3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses
2020-09-01 13 h 35 - Courriel
3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses
2020-09-09 11 h 08 - Courriel
3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses
2020-09-11 14 h 41 - Courriel

			<p>3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel</p> <p>3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel</p> <p>3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel</p> <p>3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>TKNL 1349 Gay-Lussac Boucherville, QC, J4B 7K1 http://www.tkn.com</p>	<p>Monsieur Michel Martinet Téléphone : 450 449-1717 Télécopieur : 450 449-1717</p>	<p>Commande : (1772856) 2020-08-04 10 h Transmission : 2020-08-04 10 h</p>	<p>3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel</p> <p>3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel</p> <p>3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel</p> <p>3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel</p> <p>3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel</p> <p>3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel</p> <p>3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel</p> <p>3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (bordereau) 2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca</p>	<p>Monsieur Claude Morrisette Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6511</p>	<p>Commande : (1778648) 2020-08-18 15 h 04 Transmission : 2020-08-18 15 h 04</p>	<p>3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse 2020-08-31 15 h 57 - Courriel</p> <p>3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses 2020-09-01 13 h 35 - Courriel</p> <p>3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses 2020-09-09 11 h 08 - Courriel</p> <p>3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses 2020-09-11 14 h 41 - Courriel</p> <p>3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses 2020-09-14 13 h 43 - Courriel</p> <p>3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR 2020-09-16 14 h 41 - Courriel</p> <p>3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis) 2020-09-25 12 h 03 - Courriel</p>

3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé
(bordereau)
2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

XYZ Technologie Culturelle Inc
5700 rue Fullum
Montréal, QC, H2G 2H7
<http://xyz-tc.com>

[Madame Appel d'offres](#)
Téléphone : 514 340-7717
Télécopieur : 514 658-1254

Commande : (1772926)
2020-08-04 10 h 42
Transmission :
2020-08-04 10 h 42

3368021 - 20-18280 Addenda 1 Report & Questions/Réponse
2020-08-31 15 h 57 - Courriel
3368743 - 20-18280 Addenda 2 Questions/Réponses
2020-09-01 13 h 34 - Courriel
3371873 - 20-18280 Addenda 3 Report de date Questions/Réponses
2020-09-09 11 h 08 - Courriel
3373479 - 20-18280 Addenda 4 Questions/Réponses
2020-09-11 14 h 41 - Courriel
3374085 - 20-18280 Addenda 5 Questions/Réponses
2020-09-14 13 h 43 - Courriel
3375387 - 20-18280 Addenda 6 Report de date-QR
2020-09-16 14 h 41 - Courriel
3379956 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé (devis)
2020-09-25 12 h 03 - Courriel
3379957 - 20-18280 Addenda 7 Report de Date-QR/Bordereau de Prix Excel Révisé
(bordereau)
2020-09-25 12 h 03 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



(1)

Dossier # : 1207231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre d'une durée de 36 mois avec la firme Géninnovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (Lot no 1, dépense totale : 618 270,30 \$; contrat : 562 063,91 \$ et contingences 56 206,39 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public 20-17949 - Deux (2) soumissionnaires / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Il est recommandé :

1. de conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de travaux de forages et essais spéciaux ;
2. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17949 ;

Firme	Montant (taxes incluses)
Contrat (Lot) 1 - Géninnovation(9152-4629 Québec inc.)	562 063,91 \$

3. d'autoriser une dépense de 56 206,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.
5. d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 09:22

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre d'une durée de 36 mois avec la firme Géninovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (Lot no 1, dépense totale : 618 270,30 \$; contrat : 562 063,91 \$ et contingences 56 206,39 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public 20-17949 - Deux (2) soumissionnaires / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

CONTENU

CONTEXTE

La *Division de l'expertise et du soutien technique* (DEST) réalise des études et des expertises géotechniques pour les services centraux et les arrondissements. Ces études servent à reconnaître la nature et les propriétés des sols et du roc, avant de procéder à des travaux de construction ou de réhabilitation d'infrastructures municipales. Ces études sont demandées pour la réalisation de travaux majeurs d'infrastructures tels les conduites principales d'eau et d'égout, les bassins de rétention, les bâtiments municipaux et les structures routières. Ces études peuvent également être nécessaires aux travaux d'aménagement réalisés dans les parcs municipaux. Les études géotechniques réalisées par la DEST peuvent aussi inclure des expertises dans le but de déterminer la cause de désordres à des ouvrages existants, tels des bâtiments, des structures routières ou des ouvrages souterrains. Les études et expertises géotechniques permettent d'optimiser la conception des ouvrages et d'estimer correctement le coût des travaux. De plus, elles sont incluses aux appels d'offres de travaux, afin d'informer les soumissionnaires sur l'état du sol et du roc.

Dans le but de répondre aux nombreuses demandes des requérants et afin de conserver à l'interne l'expertise professionnelle en géotechnique, plusieurs de ces études géotechniques sont effectuées par le personnel de la DEST. Afin de réaliser ces études, il est nécessaire de recueillir des données par des travaux de forages et d'essais servant à l'identification des sols et du roc et la détermination de leurs propriétés mécaniques. Toutefois, la DEST ne possède pas les ressources et l'équipement nécessaires aux travaux de forages et aux essais en laboratoire sur les échantillons prélevés. Afin d'assurer la réalisation des travaux de forages et des essais qui sont requis pour produire les études géotechniques, il est donc nécessaire de confier ces travaux à des firmes spécialisées en géotechnique par le biais d'ententes-cadres.

Les ententes-cadres similaires conclues en 2015 (CE15 2320), sont épuisées depuis décembre 2019. Il a donc été requis de procéder au lancement de l'appel d'offres public no 20-17949 visant à octroyer deux (2) contrats, sélectionnées sur la base du plus bas soumissionnaire conforme. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande et sous le contrôle de la DEST, différents mandats de forages, d'essais et d'analyses. Cette façon de faire permettra de répondre efficacement et dans de courts délais aux demandes d'études et d'expertises géotechniques qui seront adressées à la DEST par les différents services municipaux et par les arrondissements, et ce pendant la durée prévue du contrat. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées

L'appel d'offres no 20-17949 a été publié le 17 août 2020 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier *Le Journal de Montréal*. Le détail du processus est décrit à l'intervention du *Service de l'approvisionnement*.

Un (1) addenda a été publié les 28 août 2020 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions apportées aux documents d'appel d'offres. L'addenda avait également pour but d'apporter une correction au bordereau de soumission.

Addenda no 1 - 28 août 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1955 - 5 décembre 2018 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, de deux (2) ententes-cadres de biens et services avec la firme Groupe ABS inc., pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (GDD 1183866002);

CE15 2320 - 16 décembre 2015 - Conclure avec le Groupe ABS inc., deux (2) ententes-cadres d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (contrat no #1, montant maximum de 464 814,61\$ et contrat #2, montant maximum de 236 697,88\$) - Appel d'offres public 15-14716 - 3 soumissionnaires (GDD 1153855002);

CE13 1129 - 7 août 2013 - Conclure des ententes cadres avec les firmes Les services EXP inc. (Contrat #1 au montant de 430 794,08\$) et Groupe ABS inc. (Contrat # 2 au montant de 240 200,02\$) pour une durée de 36 mois pour des forages et essais spéciaux sur demande - Appel d'offres public no 13-12941 - 5 soumissionnaires (GDD 1133855003);

CE11 2142 - 21 décembre 2011 - Conclure avec la firme Groupe ABS inc. une entente cadre d'une durée de 36 mois et d'un montant approximatif de 400 000 \$ pour des forages et essais spéciaux sur demande - Appel d'offres public no 11-11725 - 4 soumissionnaires (GDD 1113855023).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure une (1) entente-cadre pour retenir les services de firmes externes pour la fourniture de services techniques, en vue de la réalisation de travaux de forages géotechniques et environnementaux ainsi que d'essais en laboratoire sur les échantillons de sol et de roc prélevés. Selon les besoins, les firmes retenues auront à réaliser, à la demande et sous la supervision de la DEST, différents mandats de travaux de forages et d'essais. Le montant total des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum du contrat qui leur aura été octroyé. Une firme recommandée pour un contrat devient non conforme pour les autres contrats à être octroyés, à moins que des équipes différentes aient été soumises.

Les quantités inscrites au bordereau de soumissions sont basées sur les besoins estimés et

sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Ce scénario a été élaboré en tenant compte du nombre de forages nécessaire pour répondre aux besoins de nos requérants pour une période d'environ trois (3) ans. Les quantités indiquées aux autres items des bordereaux ont été estimées en fonction du nombre de forages pour ainsi représenter de façon réaliste, ce que la Ville est susceptible de commander au cours des prochaines années. Les soumissionnaires sont ainsi en mesure de bien évaluer l'envergure des contrats et de soumissionner en conséquence.

L'entente-cadre sera valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de leur adjudication ou jusqu'à épuisement des montants de soumission. La possibilité de prolonger le contrat pour une durée de douze (12) mois supplémentaires est prévue aux documents d'appel d'offres.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 20-17949, il est recommandé de retenir les services de la firme suivante:

Contrat (Lot) 1 - Géninovation (9152-4629 Québec inc.) : 562 063,91 \$ (taxes incluses)

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 56 206,39 \$ taxes incluses soit 10 % du coût du contrat. Cette enveloppe servira à couvrir des dépenses non prévues au bordereau et susceptibles d'être engagées dans le cadre des mandats.

Montant total du contrat : 618 270,30 \$ (taxes incluses)

Le recours à cette entente-cadre permettra la réalisation à l'interne, par le personnel de la DEST, de plusieurs études ou expertises géotechniques requises pour la réalisation de projets d'infrastructure par les services centraux et les arrondissements.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mission du *Service des infrastructures du réseau routier*, des travaux de forages et d'essais géotechniques sont régulièrement requis pour effectuer des études géotechniques préalables à la construction d'infrastructures. Parfois, ces forages et essais sont aussi requis pour l'expertise des fondations d'ouvrages existants. Ces travaux de forages géotechniques et d'essais en laboratoire permettront de définir les conditions géotechniques qui prévaudront lors de la réalisation des projets de construction ou de réfection d'infrastructures municipales et de définir s'il y a lieu, les travaux de gestion environnementale des sols contaminés qui seront excavés dans le cadre des travaux. Par le biais des études géotechniques, la DEST s'assure que la nature et la condition du sol soient connues lors de la conception des projets. Ces études seront par la suite incluses aux documents d'appel d'offres de travaux, de sorte que les adjudicataires puissent être bien informés de la condition du sol et que les travaux soient effectués de façon sécuritaire, en respectant les échéanciers, en limitant les risques de coûts imprévus attribuables à la mauvaise condition du sol ou à la contamination le cas échéant et ce conformément aux lois, règlements et politiques en vigueur concernant la réhabilitation des terrains contaminés.

Étant donné qu'elle ne possède pas les ressources ou équipements spécialisés requis pour effectuer des travaux de forages, la DEST doit constituer une réserve de firmes selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels, afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés. La main-d'oeuvre spécialisée, les équipements lourds et les véhicules utilisés de même que leur entretien fréquent sont autant de facteurs qui justifient le recours à des services externes à la Ville. En plus d'être plus avantageux pour la Ville, ces services offrent plus de flexibilité pour répondre à la variation du volume de travail associée à la réalisation des projets d'infrastructures. Cette entente d'une durée de trois (3) ans permettra à la DEST de faire exécuter ces travaux de forages et d'essais et de réaliser à l'interne, les études et expertises géotechniques requises par les services centraux et les

arrondissements.

Documents d'appel d'offres

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 20-17949, sur sept (7) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission. Les raisons du non dépôt de soumissions par les preneurs du cahier des charges sont présentées à l'intervention du *Service de l'approvisionnement* .

Estimation à l'interne

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des quantités prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Les quantités indiquées pour chacun des contrats (lots) sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour les estimations, une analyse basée sur le juste prix de services similaires a été faite.

Analyse des soumissions

Deux (2) soumissions ont été reçues suite à l'appel d'offres qui prévoit qu'une firme recommandée pour un contrat devient non conforme pour les autres contrats à être octroyés, à moins qu'elle ait présentée deux (2) équipes différentes. Les deux (2) soumissionnaires ont présenté l'équivalent de deux (2) équipes, c'est-à-dire au moins deux (2) techniciens et deux (2) chargés de projets. Hors, après analyse des curriculum vitæ, seulement trois (3) techniciens soumis par la firme Géninnovation ont été jugés conformes la rendant ainsi admissible qu'à un (1) seul contrat.

Le contrat no 2 ayant un unique soumissionnaire conforme, un processus de négociation a été initié avec Groupe ABS inc. en raison d'un écart important avec la dernière estimation interne de 40,5% au moment de l'ouverture de l'enveloppe de prix. Le montant révisé est montré au tableau ci-dessous mais la négociation n'a pas permis d'atteindre un écart jugé acceptable et donc, le Contrat (Lot) 2 a été annulé.

CONTRAT (LOT) 1 - Firmes soumissionnaires conformes	Total de la soumission (taxes incluses)
1. GÉNINOVATION (9152-4629 Québec inc.)	562 063,91 \$
2. GROUPE ABS INC.	651 602,13 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne - Juillet 2020	460 906,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	606 833,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	8,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	89 538,22 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	15,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	101 157,88 \$
	21,9%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)
 $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$

CONTRAT (LOT) 2 - ANNULÉ	Total de la soumission (taxes incluses)	
	Montant initial à la soumission	Montant après négociations
1. GROUPE ABS INC.	323 289,35 \$	318 920,30 \$
2. GÉMINOVATION (9152-4629 Québec inc.) - Non-Conforme	n/a	
Dernière estimation réalisée à l'interne - Juillet 2020	230 036,23 \$	230 036,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	93 253,12 \$	88 884,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	40,5%	38,6%

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les soumissionnaires conformes ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après.

Contrat (Lot)	Écart (\$)	Écart (%)
1	101 157,88	21,9
2	88 884,07	38,6

Les deux (2) soumissions se situent à plus de 20 % des estimations réalisées. Une (1) se situe au-delà de 35 % de l'estimation (Contrat (Lot) 2 avec Groupe ABS inc).

De façon générale, les raisons justifiant les écarts observés pour les Contrats (Lots) 1 et 2 sont les suivantes :

- nous observons une surcharge de travail marquée chez les Consultants depuis la réouverture des chantiers, la réalité du télétravail et des mesures de distanciation sociale amènent leurs lots de défis à l'heure actuelle ce qui peut expliquer l'augmentation observée des taux unitaires;

- la dernière entente-cadre de ce type de services pour la DEST remonte à plus de cinq (5) ans et comme certains items à forfait du bordereau regroupent plusieurs tâches impliquant divers intervenants au sein de la firme, l'estimation interne a peut-être sous-évalué l'augmentation de ces coûts à forfait;

- les enjeux liés à la COVID-19, crée beaucoup d'incertitudes chez les Consultants et nous observons dans les autres ententes-cadres de la Division, une augmentation marquée du nombre d'heures pour réaliser une tâche par rapport à l'avant-pandémie. Cette réalité se reflète conséquemment dans les items à forfait du bordereau avec des prix plus élevés;

- les soumissionnaires n'étant pas propriétaires des équipements dédiés à la signalisation et à l'exécution des sondages, ils doivent avoir recours à des sous-traitants. Cependant, la

quantité importante de chantiers de construction à Montréal monopolise déjà les ressources des sous-traitants, ce qui générerait pour nos soumissionnaires une hausse des prix pour leurs services.

Malgré l'écart de prix obtenu et sur la base des raisons qui sont présentées pour justifier cet écart, la soumission de Géninovation (9152-4629 Québec inc.) a été jugée acceptable suivant les conditions du marché et a été retenue pour le Contrat (Lot) 1. Par ailleurs, Géninovation est une nouvelle firme qui offre ses services à la DEST et qui élargit ainsi le bassin de consultants qui travaillent sur les projets de la Ville permettant de profiter d'une expertise professionnelle renouvelée.

Pour ce qui est de l'écart de 38,6 % après négociations observé pour le Contrat (Lot) 2, il n'est pas acceptable. En conséquence, la soumission de la firme Groupe ABS inc. n'est pas retenue.

Tel que décrit dans les documents d'appel d'offres, il est prévu que les contrats soient octroyés au plus bas soumissionnaire conforme par contrat, pour une durée de 36 mois à partir de la date d'octroi ou jusqu'à épuisement du montant de la soumission. Comme il s'agit d'un contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels, il n'est pas requis de tenir un comité de sélection. Les contrats sont adjugés au plus bas soumissionnaire conforme. De ce fait, l'analyse des soumissions indique que l'entreprise suivante obtient le contrat comme suit :

- Géninovation (9152-4629 Québec inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat (Lot) 1

Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire pour le Contrat (Lot 1). Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites par le *Service de l'approvisionnement*.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé, soit Géninovation (9152-4629 Québec inc.), détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) qui est valide jusqu'au 8 mai 2022. Une copie de l'attestation est en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Cette entente pourrait encourir autant des dépenses corporatives, que des dépenses d'agglomération (projets situés dans le secteur Centre-Ville, lequel est de compétence d'agglomération ou travaux réalisés sur le réseau cyclable montréalais et tous autres travaux exécutés sur le réseau routier artériel, les conduites principales d'eau potable, collecteurs d'eaux usées, qui sont aussi de compétence d'agglomération).

Les différentes demandes de forages et d'essais seront confiées à la firme au moyen de « bons de commandes » dont les crédits proviendront des requérants des services centraux et/ou arrondissements. Ces travaux seront effectués pour les arrondissements et services corporatifs de la Ville de Montréal exclusivement.

Chacun des mandats confiés fera l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre. C'est la DEST qui s'assurera de la disponibilité des crédits.

La dépense totale maximale de 618 270,30 \$ taxes incluses, pour l'entente-cadre représente un coût total maximal de 564 563,19 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente-cadre permettra une gestion responsable des sols contaminés. En effet, le volet de caractérisation environnementale des sols permettra de s'assurer que les exigences réglementaires en matière de gestion des sols contaminés soient rencontrées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi de l'entente-cadre est reporté à une date ultérieure ou annulé, la DEST ne sera pas en mesure de respecter les échéances de ses requérants pour réaliser les études géotechniques et de caractérisation environnementale, qui lui sont confiées par les services centraux et les arrondissements, ce qui retarderait la conception et la réalisation de leurs projets de construction ou de réfection d'infrastructures municipales.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 janvier 2021, soit la date de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de répondre aux préoccupations du milieu de la construction, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et les acteurs de la construction ont élaboré le Guide COVID-19 sur les bonnes pratiques à adopter sur les chantiers de construction. Ce guide est mis à jour régulièrement selon l'évolution de la situation et il est de la responsabilité de l'Adjudicataire de s'informer des mises à jour pendant toute la durée du Contrat et d'adapter ses pratiques en conséquence. Par le dépôt de sa soumission, l'adjudicataire s'est déclaré être au fait du Guide COVID-19 ainsi que du contexte économique existant.

Les mesures de santé et sécurité sur les chantiers relèvent de l'adjudicataire qui est le maître d'oeuvre. Des retards dans l'exécution des mandats pourraient être observés si des cas de COVID-19 positifs se déclaraient chez le personnel de l'adjudicataire et/ou chez ses sous-traitants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: lors de l'adoption de la résolution.

Fin du contrat: à l'échéance des 36 mois suivant l'adoption de la résolution ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève DUFOUR
Ingénieure

Tél : 438-993-9292
Télécop. : 514 872-0708

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-11-19

Le 9 mai 2019

9152-4629 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGUIN
62, CH SURREY
MONT-ROYAL (QC) H3P 1B1

No de décision : 2019-DAMP-0322
N° de client : 3000608478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

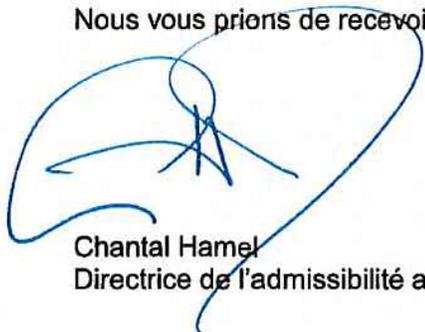
Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GENINOVATION ainsi que GÉNINOVATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9152-4629 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 mai 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Dossier # : 1207231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre d'une durée de 36 mois avec la firme Géninovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande (Lot no 1, dépense totale : 618 270,30 \$; contrat : 562 063,91 \$ et contingences 56 206,39 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public 20-17949 - Deux (2) soumissionnaires / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-17949 SEO Liste des commandes.pdf20-17949 pv.pdf



20-17949 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf20-17949 Copie de tcp R.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Géinnovation (9152-4629 Québec Inc.)	562 063,91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Groupe ABS Inc.	651 602,13 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 au plus bas soumissionnaire conforme Géinnovation (9152-4629 QUÉBEC INC.). Des 5 autres firmes détentrices du cahier des charges 3 n'avaient pas la capacité, car le personnel était non disponible et les 2 autres n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -

Tableau de prix reçus

Soumission publique

Travaux de sondages et essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal	Ouverture des soumissions			No Appel d'Offres			
	jour	mois	année	20-17949			
AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Eddy Dutelly							
NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Adjudicataire : Numéro de soumission : Contrat 1		Groupe ABS Inc.		*Geninovation 9152-4629 Québec Inc.			
	Quantité	Prix unitaire	Total	Quantité	Prix unitaire	Total	
Mobilisation Démobilisation	30,00	310,00 \$	9 300,00 \$	30,00	1 400,00 \$	42 000,00 \$	
Déplacement au point de sondage	115,00	75,00 \$	8 625,00 \$	115,00	175,00 \$	20 125,00 \$	
Arpentage (5 sondages et moins)	30,00	475,00 \$	14 250,00 \$	30,00	200,00 \$	6 000,00 \$	
Arpentage (sondages additionnels)	70,00	45,00 \$	3 150,00 \$	70,00	90,00 \$	6 300,00 \$	
Forage dans le sol	600,00	465,00 \$	279 000,00 \$	600,00	210,00 \$	126 000,00 \$	
Forage dans le roc	180,00	500,00 \$	90 000,00 \$	180,00	225,00 \$	40 500,00 \$	
Échantillon au tube à parois mince	65,00	65,00 \$	4 225,00 \$	65,00	228	14 820,00 \$	
Essai scissométrique	80,00	70,00 \$	5 600,00 \$	80,00	143,00 \$	11 440,00 \$	
Essai d'eau sous pression dans le roc à paliers multiples	10,00	450,00 \$	4 500,00 \$	10,00	735,00 \$	7 350,00 \$	
Essai de perméabilité dans le sol	15,00	350,00 \$	5 250,00 \$	15,00	345,00 \$	5 175,00 \$	14/20

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Adjudicataire : Numéro de soumission : Contrat 1		Groupe ABS Inc.		*Geninovation 9152-4629 Québec Inc.		
Essai de pénétration dynamique au cône	65,00	30,00 \$	1 950,00 \$	65,00	61,50 \$	3 997,50 \$
Puits d'observation et piézomètre	265,00	75,00 \$	19 875,00 \$	265,00	125	33 125,00 \$
Fermeture des trous de forage - Obturation par remplissage	430,00	16,00 \$	6 880,00 \$	430,00	85,00 \$	36 550,00 \$
Fermeture des trous de forage - Obturation par injection	85,00	80,00 \$	6 800,00 \$	85,00	210,00 \$	17 850,00 \$
Carottage de la chaussée	75,00	75,00 \$	5 625,00 \$	75,00	120,00 \$	9 000,00 \$
Tranchée de reconnaissance (<4 m)	20,00	450,00 \$	9 000,00 \$	20,00	200,00 \$	4 000,00 \$
Échantillonnage de l'eau souterraine	15,00	350,00 \$	5 250,00 \$	15,00	116	1 740,00 \$
Essais de laboratoire - Granulométrie par tamisage avec	160,00	85,00 \$	13 600,00 \$	160,00	116,30 \$	18 608,00 \$
Essais de laboratoire - Limites de consistance avec ten	90,00	100,00 \$	9 000,00 \$	90,00	130,10 \$	11 709,00 \$
Essais de laboratoire - Résistance en compression	60,00	90,00 \$	5 400,00 \$	60,00	97,80 \$	5 868,00 \$
Analyse chimique sols - HP C10-C50, délai 5 jours	275,00	35,00 \$	9 625,00 \$	275,00	36,00 \$	9 900,00 \$
Analyse chimique sols - HAP, délai 5 jours	275,00	56,66 \$	15 581,50 \$	275,00	60,00 \$	16 500,00 \$
Analyse chimique sols - 14 métaux, délai 5 jours	275,00	35,00 \$	9 625,00 \$	275,00	36,00 \$	9 900,00 \$
Analyse chimique eau - délai 5 jours	15,00	158,15 \$	2 372,25 \$	15,00	160,00 \$	2 400,00 \$
Signalisation, planches TCD 002, 012, 020, 021, 036, 0	30,00	275,00 \$	8 250,00 \$	30,00	400,00 \$	12 000,00 \$
Signalisation, planches TCD 003, 013 et 037 du MTC	10,00	275,00 \$	2 750,00 \$	10,00	400,00 \$	4 000,00 \$
Autres essais géotechniques aux taux AFG (1,00 ou mo	1,00	6 000,00 \$	6 000,00 \$	0,80	7 500,00 \$	6 000,00 \$
Autres analyses chimiques aux taux AFG (1,00 ou mo	1,00	5 250,00 \$	5 250,00 \$	0,80	7 500,00 \$	6 000,00 \$

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Adjudicataire : Numéro de soumission : Contrat 1		Groupe ABS Inc.		*Geninovation 9152-4629 Québec Inc.		
TOTAL AVANT TAXES :			566 733,75 \$			488 857,50 \$
T.P.S. 5 % :			28 336,69 \$			24 442,88 \$
T.V.Q. 9,975 % :			56 531,69 \$			48 763,54 \$
MONTANT TOTAL :			651 602,13 \$			562 063,91 \$
CONDITION DE PAIEMENT :		Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours	Net 30 jours
DÉLAI DE LIVRAISON :	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
SIGNATURE :	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
GARANTIE DE SOUMISSION :	Cautionnement N/A	Cautionnement N/A	Chèque N/A	Cautionnement N/A	Cautionnement N/A	Cautionnement N/A

Remarque :

✓ L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

(1) La soumission de ce fournisseur a été déclarée non conforme : aucune information d'escompte ou de

Rempli par : Eddy DUTELLY	Jour	Mois	Année	Vérfifié par :
	17	11	2020	



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 20-17949

Numéro de référence : 1399382

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de sondages et essais géotechniques spéciaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
DEC INC 1585 rue Fleetwood app. 111 Laval, QC, H7N0A6 http://www.decenviro.com NEQ : 1162082581	Monsieur Kevin Donovan Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377	Commande : (1778673) 2020-08-18 15 h 34 Transmission : 2020-08-18 15 h 34	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 100, Rue Jean Coutu, bureau 101 Varenes, QC, J3X 0E1 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	Commande : (1779114) 2020-08-19 13 h 53 Transmission : 2020-08-19 13	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR

		h 53	(bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Géinovation 125 rue Gagnon, suite 102 montreal, QC, H4N1T1 http://www.geninnovation.com NEQ : 1162801865	Monsieur Jean françois Séguin Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	Commande : (1779008) 2020-08-19 11 h 17 Transmission : 2020-08-19 11 h 17	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1165977969	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Commande : (1778565) 2020-08-18 13 h 27 Transmission : 2020-08-18 13 h 27	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan)

			: Courrier électronique
Solmatech inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca NEQ : 1145544798	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Commande : (1779607) 2020-08-20 11 h 15 Transmission : 2020-08-20 11 h 15	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (1778322) 2020-08-18 8 h 23 Transmission : 2020-08-18 8 h 23	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement 3367394 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terrapex Environnement Ltée. 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 http://www.terrapex.ca NEQ : 1144175727	Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	Commande : (1779257) 2020-08-19 16 h 56 Transmission : 2020-08-19 16 h 56	3367392 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (devis) 2020-08-28 12 h 49 - Courriel 3367393 - 20-17949 ADDENDA No1 QetR (bordereau) 2020-08-28 12 h 49 - Téléchargement

3367394 - 20-17949
 ADDENDA No1 QetR
 (bordereau)
 2020-08-28 12 h 49 -
 Téléchargement
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan)
 : Courrier
 électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA



Dossier # : 1204132005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-18 14:10

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204132005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaire de la Ville de Montréal.

En septembre 2017, le contrat pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15859, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Stelem, une division d'Aqua Data inc., pour un montant total estimé de 1 108 788,55 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 26 septembre 2020, sans option de prolongation.

En septembre 2020, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins de pièces de rechange pour bornes d'incendie.

L'appel d'offres public 20-18263 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre (34) jours calendaires, soit du 16 septembre 2020 au 20 octobre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours calendaires, c'est à dire jusqu'au 17 février 2021.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1003 - 22 août 2017 - Conclure avec la firme Stelem, une division d'Aqua Data inc., une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 17-15859 (2

soum.) (Montant estimé : 1 108 788,55 \$.).

CM16 0730 - 21 juin 2016 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre avec Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 (5 soum.) (Montant estimé : 765 007,62 \$.)

CM14 0612 - 16 juin 2014 - Conclure avec Albert Viau, division Emco Corporation, une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 (5 soum.) (Montant estimé : 510 005,08 \$.)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal dispose d'environ 30 000 bornes d'incendie sur son territoire. La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les bornes d'incendie, principalement vouées à la réparation de celles-ci. Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'aqueducs de la Ville. Les produits sont disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et à l'ensemble des magasins. Les requérants auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec les utilisateurs des arrondissement et des services centraux ainsi qu'avec la Division logistique du Service de l'approvisionnement.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-quatre (34) derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (3):

- BF-Tech inc. inc.;
- Hydra-Spec inc.;
- Stelem (Canada) inc.

Soumissionnaire (1):

- Stelem (Canada) inc.

Des trois (3) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Des deux (2) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, une (1) firme a indiqué qu'elle était incapable de fournir certains des articles énumérés dans le bordereau de soumission et l'autre firme a indiqué qu'elle était incapable de fournir les garanties de soumission et d'exécution.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Stelem (Canada) inc.	778 052,32 \$	0,00 \$	778 052,32 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	918 975,15 \$	0,00 \$	918 975,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-140 922,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-15,33 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tous points au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 918 975,15 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique des trente-quatre (34) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces biens majorés de 11,4 %, correspondant à l'évolution de l'indice des prix des produits primaires de métaux ferreux au cours des 31 derniers mois (du début de l'entente précédente en septembre 2017 jusqu'à mars 2020), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2020, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2020.

L'estimation de la dépense durant les trente-six (36) mois de la nouvelle entente a été calculée selon une majoration annuelle moyenne de 3,5 %, équivalente à l'évolution de cet indice au cours des douze (12) derniers mois.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six (36) mois est de :

$$676\,714,35 \$ + 33\,835,72 \$ \text{ (TPS)} + 67\,502,26 \$ \text{ (TVQ)} = 778\,052,32 \$$$

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur

demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de pièces de rechange permet la réparation et l'entretien des bornes d'incendie contribuant à l'augmentation de leur durée de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

CE 2 décembre 2020

CM 14 décembre 2020

CG 17 décembre 2020

Début du contrat 17 décembre 2020

Fin du contrat 16 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Pierre GATINEAU
Directeur - Acquisition, par intérim

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur - Acquisition, par intérim
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2020-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-11-18

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	1	BOUCHE 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	5	CH	1	120,00 \$	600,00 \$	689,85 \$
	2	OPERCULE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	31	CH	1	25,00 \$	775,00 \$	891,06 \$
	3	GARNITURE DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	376	CH	1	1,50 \$	564,00 \$	648,46 \$
	4	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	56	CH	1	268,00 \$	15 008,00 \$	17 255,45 \$
	5	VIS DE GRAISSAGE,POUR B.I.	77	CH	1	1,00 \$	77,00 \$	88,53 \$
	6	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	3	CH	1	30,00 \$	90,00 \$	103,48 \$
	7	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	3	CH	1	40,00 \$	120,00 \$	137,97 \$
	8	GARNITURE DU BOUCHON 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	1550	CH	1	1,85 \$	2 867,50 \$	3 296,91 \$
	9	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1641	CH	1	3,25 \$	5 333,25 \$	6 131,90 \$
	10	JOINT TORIQUE INTERIEUR POUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	2722	CH	1	0,25 \$	680,50 \$	782,40 \$
	11	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	54	CH	1	1,00 \$	54,00 \$	62,09 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	12	MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	47	CH	1	74,00 \$	3 478,00 \$	3 998,83 \$
	13	BOULON ET ECROU DE LA BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	609	CH	1	2,50 \$	1 522,50 \$	1 750,49 \$
	14	BRIDE FLOTTANTE DE LA SECTION INTERMEDIAIRE (HAUT),POUR B.I.	52	CH	1	164,00 \$	8 528,00 \$	9 805,07 \$
	15	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE (SECTION INTERMEDIAIRE),POUR B.I.	28	CH	1	26,00 \$	728,00 \$	837,02 \$
	16	JOINT TORIQUE DE LA PRISE D'EAU,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	236	CH	1	0,40 \$	94,40 \$	108,54 \$
	17	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	5	CH	1	514,00 \$	2 570,00 \$	2 954,86 \$
	18	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	10	CH	1	582,00 \$	5 820,00 \$	6 691,55 \$
	19	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	3	CH	1	665,00 \$	1 995,00 \$	2 293,75 \$
	20	PLAQUE DE SUPPORT DE L'OPERCULE,POUR B.I.	28	CH	1	51,00 \$	1 428,00 \$	1 641,84 \$
	21	CHAPEAU DE TYPE BOULONNE,POUR B.I.	3	CH	1	217,00 \$	651,00 \$	748,49 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	22	BOUCHON DE LA PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	140,00 \$	700,00 \$	804,83 \$
	23	ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	12	CH	1	6,00 \$	72,00 \$	82,78 \$
	24	TOURILLON EN DELRIN,POUR B.I.	47	CH	1	17,00 \$	799,00 \$	918,65 \$
	25	RONDELLE DE BLOCAGE,POUR B.I.	14	CH	1	3,40 \$	47,60 \$	54,73 \$
	26	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	324	CH	1	1,60 \$	518,40 \$	596,03 \$
	27	JOINT TORIQUE SUPERIEUR EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	210	CH	1	0,25 \$	52,50 \$	60,36 \$
	28	JOINT TORIQUE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	42	CH	1	0,25 \$	10,50 \$	12,07 \$
	29	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	98	CH	1	1,50 \$	147,00 \$	169,01 \$
	30	TIGE DE MANOEUVRE SUPERIEURE EN ACIER INOX,POUR B.I.	33	CH	1	168,00 \$	5 544,00 \$	6 374,21 \$
	31	SEGMENT DE LA BRIDE DE SURETE (4 SEGMENTS),POUR B.I.	89	CH	1	93,00 \$	8 277,00 \$	9 516,48 \$
	32	GARNITURE DE LA BRIDE,POUR B.I.	77	CH	1	5,00 \$	385,00 \$	442,65 \$
	33	SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	40	CH	1	290,00 \$	11 600,00 \$	13 337,10 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	34	VIS DE L'ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	7	CH	1	0,50 \$	3,50 \$	4,02 \$
	35	ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	14	CH	1	230,00 \$	3 220,00 \$	3 702,20 \$
	36	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 2 BOUCHONS,POUR B.I.	24	CH	1	16,00 \$	384,00 \$	441,50 \$
	37	BOULON DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	70	CH	1	0,75 \$	52,50 \$	60,36 \$
	38	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	24	CH	1	19,00 \$	456,00 \$	524,29 \$
	39	COUDE «BOTTINE»,POUR B.I.	3	CH	1	915,00 \$	2 745,00 \$	3 156,06 \$
	40	RACCORD DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	3	CH	1	63,00 \$	189,00 \$	217,30 \$
	41	BOULON ET ECROU DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	3	CH	1	1,00 \$	3,00 \$	3,45 \$
	42	COLLET DE RETENUE DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	5	CH	1	56,00 \$	280,00 \$	321,93 \$
	43	JOINT TORIQUE INFERIEUR ET EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	152	CH	1	0,25 \$	38,00 \$	43,69 \$
	44	JOINT TORIQUE DE LA PLAQUE DE SUPPORT,POUR B.I.	21	CH	1	0,25 \$	5,25 \$	6,04 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	45	VIS « ALLEN » DU CHAPEAU,POUR B.I.	19	CH	1	4,70 \$	89,30 \$	102,67 \$
	46	ANNEAU DE SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	3	CH	1	311,00 \$	933,00 \$	1 072,72 \$
	47	JOINT TORIQUE EXTERIEUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	450	CH	1	0,25 \$	112,50 \$	129,35 \$
	48	JOINT TORIQUE DU BOUCHON «STORZ»,POUR B.I.	12	CH	1	1,05 \$	12,60 \$	14,49 \$
	49	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	3	CH	1	710,00 \$	2 130,00 \$	2 448,97 \$
	50	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	5	CH	1	130,00 \$	650,00 \$	747,34 \$
	51	BOULON ET GOUPILLE DU RACCORD DE SURETE,POUR B.I.	35	CH	1	3,50 \$	122,50 \$	140,84 \$
	52	GARNITURE DU ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	7	CH	1	15,60 \$	109,20 \$	125,55 \$
	53	CORPS,3 ORIFICES, 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	3	CH	1	1 075,00 \$	3 225,00 \$	3 707,94 \$
	54	GARNITURE DU BOUCHON,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	17	CH	1	1,85 \$	31,45 \$	36,16 \$
	55	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA PRISE DE POMPE «STORZ»,POUR B.I.	10	CH	1	1,50 \$	15,00 \$	17,25 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	56	BOUCHON DE LA PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	3	CH	1	78,00 \$	234,00 \$	269,04 \$
	57	JOINT TORIQUE DE LA PRISE DE POMPE,101MM (4"),POUR B.I.	61	CH	1	1,05 \$	64,05 \$	73,64 \$
	58	VIS DU CHAPEAU IMPERMEABLE,POUR B.I.	26	CH	1	0,40 \$	10,40 \$	11,96 \$
	59	SUPPORT INFERIEUR DE CAOUTCHOUC DE VANNE,POUR B.I.	49	CH	1	69,00 \$	3 381,00 \$	3 887,30 \$
	60	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	154	CH	1	1,90 \$	292,60 \$	336,42 \$
	61	GOUPILLE DE BLOCAGE DU CONTRE-ECROU,POUR B.I.	150	CH	1	2,80 \$	420,00 \$	482,90 \$
	62	CONTRE-ECROU DU SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	19	CH	1	73,00 \$	1 387,00 \$	1 594,70 \$
	63	CHAPEAU,POUR B.I.	7	CH	1	380,00 \$	2 660,00 \$	3 058,34 \$
	64	JOINT TORIQUE DU CARTER DU SIEGE,POUR B.I.	3	CH	1	1,80 \$	5,40 \$	6,21 \$
	65	COUSSINET,POUR B.I.	35	CH	1	5,00 \$	175,00 \$	201,21 \$
	66	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	38	CH	1	4,50 \$	171,00 \$	196,61 \$
	67	BOULON ET ECROU DU CHAPEAU,POUR B.I.	3	CH	1	1,10 \$	3,30 \$	3,79 \$
	68	JOINT TORIQUE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	14	CH	1	1,10 \$	15,40 \$	17,71 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	69	SIEGE DE VANNE,POUR B.I.	40	CH	1	285,00 \$	11 400,00 \$	13 107,15 \$
	70	PURGEUR COMPLET,POUR B.I.	35	CH	1	180,00 \$	6 300,00 \$	7 243,43 \$
	71	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	108	CH	1	510,00 \$	55 080,00 \$	63 328,23 \$
	72	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	96	CH	1	575,00 \$	55 200,00 \$	63 466,20 \$
	73	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	21	CH	1	649,00 \$	13 629,00 \$	15 669,94 \$
	74	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	38	CH	1	710,00 \$	26 980,00 \$	31 020,26 \$
	75	ENTRE-VANNE,POUR B.I.	21	CH	1	52,00 \$	1 092,00 \$	1 255,53 \$
	76	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,914MM (36"),POUR B.I.	5	CH	1	852,00 \$	4 260,00 \$	4 897,94 \$
	77	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	61	CH	1	268,00 \$	16 348,00 \$	18 796,11 \$
	78	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1084	CH	1	0,45 \$	487,80 \$	560,85 \$
	79	TOURILLON EN TEFLON,POUR B.I.	75	CH	1	17,00 \$	1 275,00 \$	1 465,93 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	80	PRISE DE POMPE «STORZ» EN ACIER INOX,101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	395,00 \$	1 975,00 \$	2 270,76 \$
	81	GARNITURE DU BOUCHON 101MM (4"),POUR B.I.	38	CH	1	1,05 \$	39,90 \$	45,88 \$
	82	MANCHON DE RUPTURE (1 1/4" INTERIEUR),POUR B.I.	91	CH	1	54,00 \$	4 914,00 \$	5 649,87 \$
	83	CORPS (2H1P) 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	26	CH	1	830,00 \$	21 580,00 \$	24 811,61 \$
	84	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	187	CH	1	1,00 \$	187,00 \$	215,00 \$
	85	GARNITURE DE BRIDE,POUR B.I.	1478	CH	1	4,00 \$	5 912,00 \$	6 797,32 \$
	86	BOULONS ET ECROUS DE BRIDE,POUR B.I.	2855	CH	1	2,00 \$	5 710,00 \$	6 565,07 \$
	87	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	59	CH	1	2,25 \$	132,75 \$	152,63 \$
	88	BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	539	CH	1	99,00 \$	53 361,00 \$	61 351,81 \$
	89	GARNITURE SECTION INTERMEDIAIRE,POUR B.I.	129	CH	1	4,60 \$	593,40 \$	682,26 \$
	90	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	422	CH	1	1,75 \$	738,50 \$	849,09 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	91	CAOUTCHOUC DE VANNE EN POLYURETANE,POUR B.I.	82	CH	1	28,00 \$	2 296,00 \$	2 639,83 \$
	92	VIS DU CHAPEAU,POUR B.I.	268	CH	1	4,75 \$	1 273,00 \$	1 463,63 \$
	93	VIS DE BLOCAGE DE PRISE D'EAU,POUR B.I.	979	CH	1	0,50 \$	489,50 \$	562,80 \$
	94	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE VISSEE,POUR B.I.	201	CH	1	120,00 \$	24 120,00 \$	27 731,97 \$
	95	TIGE SUPERIEURE ACIER INOX,POUR B.I.	17	CH	1	143,00 \$	2 431,00 \$	2 795,04 \$
	96	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE,POUR B.I.	480	CH	1	26,00 \$	12 480,00 \$	14 348,88 \$
	97	VIS DU PURGEUR,POUR B.I.	201	CH	1	8,50 \$	1 708,50 \$	1 964,35 \$
	98	RESSORT DU PURGEUR,POUR B.I.	201	CH	1	2,00 \$	402,00 \$	462,20 \$
	99	BOUCHON DE PRISE DE POMPE «STORZ» 101MM (4"),ACIER INOX,POUR B.I.	133	CH	1	166,00 \$	22 078,00 \$	25 384,18 \$
	100	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	1319	CH	1	19,00 \$	25 061,00 \$	28 813,88 \$
	101	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	40	CH	1	130,00 \$	5 200,00 \$	5 978,70 \$
	102	GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	19	CH	1	53,00 \$	1 007,00 \$	1 157,80 \$
	103	SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	12	CH	1	62,00 \$	744,00 \$	855,41 \$
	104	CHAPEAU,POUR B.I.	14	CH	1	170,00 \$	2 380,00 \$	2 736,41 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	105	VIS DE BLOCAGE DU GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	12	CH	1	1,00 \$	12,00 \$	13,80 \$
	106	RIVET DU PURGEUR,POUR B.I.	14	CH	1	3,00 \$	42,00 \$	48,29 \$
	107	CAOUTCHOUC DU PURGEUR,POUR B.I.	7	CH	1	7,00 \$	49,00 \$	56,34 \$
	108	BOTTINE,POUR B.I.	3	CH	1	945,00 \$	2 835,00 \$	3 259,54 \$
	109	BRIDE FLOTTANTE,POUR B.I.	21	CH	1	106,00 \$	2 226,00 \$	2 559,34 \$
	110	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA TIGE,POUR B.I.	19	CH	1	2,00 \$	38,00 \$	43,69 \$
	111	MANCHON DE RALLONGE,POUR B.I.	24	CH	1	62,50 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$
	112	COLLET DE RETENUE ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	17	CH	1	171,00 \$	2 907,00 \$	3 342,32 \$
	113	BOUCHON DE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	140,00 \$	700,00 \$	804,83 \$
	114	JOINT TORIQUE BOUCHON PRISE 64MM (2 1/2") «STORZ»,POUR B.I.	28	CH	1	2,25 \$	63,00 \$	72,43 \$
	115	TIGE INFÉRIEURE,POUR B.I. DE 1.82M (6')	5	CH	1	130,00 \$	650,00 \$	747,34 \$
	116	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE BAILLONNETTE,POUR B.I.	98	CH	1	185,00 \$	18 130,00 \$	20 844,97 \$
	117	BOUCHON DE PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE BAILLONNETTE,POUR B.I.	3	CH	1	78,00 \$	234,00 \$	269,04 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	118	BOULON ET ECROU DE L'ACCOUPLMENT,POUR B.I.	229	CH	1	1,25 \$	286,25 \$	329,12 \$
Total (STELEM (CANADA)INC.)							523 300,70 \$	601 664,98 \$
STELEM (CANADA)INC.	119	BOUCHE 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	7	CH	1	120,00 \$	840,00 \$	965,79 \$
	120	OPERCULE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	40	CH	1	25,00 \$	1 000,00 \$	1 149,75 \$
	121	GARNITURE DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	483	CH	1	1,50 \$	724,50 \$	832,99 \$
	122	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	72	CH	1	268,00 \$	19 296,00 \$	22 185,58 \$
	123	VIS DE GRAISSAGE,POUR B.I.	99	CH	1	1,00 \$	99,00 \$	113,83 \$
	124	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	4	CH	1	30,00 \$	120,00 \$	137,97 \$
	125	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	4	CH	1	40,00 \$	160,00 \$	183,96 \$
	126	GARNITURE DU BOUCHON 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	1989	CH	1	1,85 \$	3 679,65 \$	4 230,68 \$
	127	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	2106	CH	1	3,25 \$	6 844,50 \$	7 869,46 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	128	JOINT TORIQUE INTERIEUR POUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	3493	CH	1	0,25 \$	873,25 \$	1 004,02 \$
	129	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	70	CH	1	1,00 \$	70,00 \$	80,48 \$
	130	MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	61	CH	1	74,00 \$	4 514,00 \$	5 189,97 \$
	131	BOULON ET ECROU DE LA BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	782	CH	1	2,50 \$	1 955,00 \$	2 247,76 \$
	132	BRIDE FLOTTANTE DE LA SECTION INTERMEDIAIRE (HAUT),POUR B.I.	67	CH	1	164,00 \$	10 988,00 \$	12 633,45 \$
	133	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE (SECTION INTERMEDIAIRE),POUR B.I.	36	CH	1	26,00 \$	936,00 \$	1 076,17 \$
	134	JOINT TORIQUE DE LA PRISE D'EAU,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	303	CH	1	0,40 \$	121,20 \$	139,35 \$
	135	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	7	CH	1	514,00 \$	3 598,00 \$	4 136,80 \$
	136	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	13	CH	1	582,00 \$	7 566,00 \$	8 699,01 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	137	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	4	CH	1	665,00 \$	2 660,00 \$	3 058,34 \$
	138	PLAQUE DE SUPPORT DE L'OPERCULE,POUR B.I.	36	CH	1	51,00 \$	1 836,00 \$	2 110,94 \$
	139	CHAPEAU DE TYPE BOULONNE,POUR B.I.	4	CH	1	217,00 \$	868,00 \$	997,98 \$
	140	BOUCHON DE LA PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	7	CH	1	140,00 \$	980,00 \$	1 126,76 \$
	141	ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	16	CH	1	6,00 \$	96,00 \$	110,38 \$
	142	TOURILLON EN DELRIN,POUR B.I.	61	CH	1	17,00 \$	1 037,00 \$	1 192,29 \$
	143	RONDELLE DE BLOCAGE,POUR B.I.	18	CH	1	3,40 \$	61,20 \$	70,36 \$
	144	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	416	CH	1	1,60 \$	665,60 \$	765,27 \$
	145	JOINT TORIQUE SUPERIEUR EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	270	CH	1	0,25 \$	67,50 \$	77,61 \$
	146	JOINT TORIQUE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	54	CH	1	0,25 \$	13,50 \$	15,52 \$
	147	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	126	CH	1	1,50 \$	189,00 \$	217,30 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	148	TIGE DE MANOEUVRE SUPERIEURE EN ACIER INOX,POUR B.I.	43	CH	1	168,00 \$	7 224,00 \$	8 305,79 \$
	149	SEGMENT DE LA BRIDE DE SURETE (4 SEGMENTS),POUR B.I.	115	CH	1	93,00 \$	10 695,00 \$	12 296,58 \$
	150	GARNITURE DE LA BRIDE,POUR B.I.	99	CH	1	5,00 \$	495,00 \$	569,13 \$
	151	SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	52	CH	1	290,00 \$	15 080,00 \$	17 338,23 \$
	152	VIS DE L'ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	9	CH	1	0,50 \$	4,50 \$	5,17 \$
	153	ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	18	CH	1	230,00 \$	4 140,00 \$	4 759,97 \$
	154	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 2 BOUCHONS,POUR B.I.	31	CH	1	16,00 \$	496,00 \$	570,28 \$
	155	BOULON DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	90	CH	1	0,75 \$	67,50 \$	77,61 \$
	156	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	31	CH	1	19,00 \$	589,00 \$	677,20 \$
	157	COUDE «BOTTINE»,POUR B.I.	4	CH	1	915,00 \$	3 660,00 \$	4 208,09 \$
	158	RACCORD DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	4	CH	1	63,00 \$	252,00 \$	289,74 \$
	159	BOULON ET ECROU DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	4	CH	1	1,00 \$	4,00 \$	4,60 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	160	COLLET DE RETENUE DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	7	CH	1	56,00 \$	392,00 \$	450,70 \$
	161	JOINT TORIQUE INFERIEUR ET EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	195	CH	1	0,25 \$	48,75 \$	56,05 \$
	162	JOINT TORIQUE DE LA PLAQUE DE SUPPORT,POUR B.I.	27	CH	1	0,25 \$	6,75 \$	7,76 \$
	163	VIS « ALLEN » DU CHAPEAU,POUR B.I.	25	CH	1	4,70 \$	117,50 \$	135,10 \$
	164	ANNEAU DE SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	4	CH	1	311,00 \$	1 244,00 \$	1 430,29 \$
	165	JOINT TORIQUE EXTERIEUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	578	CH	1	0,25 \$	144,50 \$	166,14 \$
	166	JOINT TORIQUE DU BOUCHON «STORZ»,POUR B.I.	16	CH	1	1,05 \$	16,80 \$	19,32 \$
	167	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	4	CH	1	710,00 \$	2 840,00 \$	3 265,29 \$
	168	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	7	CH	1	130,00 \$	910,00 \$	1 046,27 \$
	169	BOULON ET GOUPILLE DU RACCORD DE SURETE,POUR B.I.	45	CH	1	3,50 \$	157,50 \$	181,09 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	170	GARNITURE DU ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	9	CH	1	15,60 \$	140,40 \$	161,42 \$
	171	CORPS,3 ORIFICES, 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	4	CH	1	1 075,00 \$	4 300,00 \$	4 943,93 \$
	172	GARNITURE DU BOUCHON,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	22	CH	1	1,85 \$	40,70 \$	46,79 \$
	173	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA PRISE DE POMPE «STORZ»,POUR B.I.	13	CH	1	1,50 \$	19,50 \$	22,42 \$
	174	BOUCHON DE LA PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	4	CH	1	78,00 \$	312,00 \$	358,72 \$
	175	JOINT TORIQUE DE LA PRISE DE POMPE,101MM (4"),POUR B.I.	79	CH	1	1,05 \$	82,95 \$	95,37 \$
	176	VIS DU CHAPEAU IMPERMEABLE,POUR B.I.	34	CH	1	0,40 \$	13,60 \$	15,64 \$
	177	SUPPORT INFERIEUR DE CAOUTCHOUC DE VANNE,POUR B.I.	63	CH	1	69,00 \$	4 347,00 \$	4 997,96 \$
	178	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	198	CH	1	1,90 \$	376,20 \$	432,54 \$
	179	GOUPILLE DE BLOCAGE DU CONTRE-ECROU,POUR B.I.	193	CH	1	2,80 \$	540,40 \$	621,32 \$
	180	CONTRE-ECROU DU SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	25	CH	1	73,00 \$	1 825,00 \$	2 098,29 \$
	181	CHAPEAU,POUR B.I.	9	CH	1	380,00 \$	3 420,00 \$	3 932,15 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	182	JOINT TORIQUE DU CARTER DU SIEGE,POUR B.I.	4	CH	1	1,80 \$	7,20 \$	8,28 \$
	183	COUSSINET,POUR B.I.	45	CH	1	5,00 \$	225,00 \$	258,69 \$
	184	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	49	CH	1	4,50 \$	220,50 \$	253,52 \$
	185	BOULON ET ECROU DU CHAPEAU,POUR B.I.	4	CH	1	1,10 \$	4,40 \$	5,06 \$
	186	JOINT TORIQUE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	18	CH	1	1,10 \$	19,80 \$	22,77 \$
	187	SIEGE DE VANNE,POUR B.I.	52	CH	1	285,00 \$	14 820,00 \$	17 039,30 \$
	188	PURGEUR COMPLET,POUR B.I.	45	CH	1	180,00 \$	8 100,00 \$	9 312,98 \$
	189	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	139	CH	1	510,00 \$	70 890,00 \$	81 505,78 \$
	190	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	124	CH	1	575,00 \$	71 300,00 \$	81 977,18 \$
	191	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	27	CH	1	649,00 \$	17 523,00 \$	20 147,07 \$
	192	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	49	CH	1	710,00 \$	34 790,00 \$	39 999,80 \$
	193	ENTRE-VANNE,POUR B.I.	27	CH	1	52,00 \$	1 404,00 \$	1 614,25 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	194	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,914MM (36"),POUR B.I.	7	CH	1	852,00 \$	5 964,00 \$	6 857,11 \$
	195	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	79	CH	1	268,00 \$	21 172,00 \$	24 342,51 \$
	196	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1391	CH	1	0,45 \$	625,95 \$	719,69 \$
	197	TOURILLON EN TEFLON,POUR B.I.	97	CH	1	17,00 \$	1 649,00 \$	1 895,94 \$
	198	PRISE DE POMPE «STORZ» EN ACIER INOX,101MM (4"),POUR B.I.	7	CH	1	395,00 \$	2 765,00 \$	3 179,06 \$
	199	GARNITURE DU BOUCHON 101MM (4"),POUR B.I.	49	CH	1	1,05 \$	51,45 \$	59,15 \$
	200	MANCHON DE RUPTURE (1 1/4" INTERIEUR),POUR B.I.	117	CH	1	54,00 \$	6 318,00 \$	7 264,12 \$
	201	CORPS (2H1P) 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	34	CH	1	830,00 \$	28 220,00 \$	32 445,95 \$
	202	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	240	CH	1	1,00 \$	240,00 \$	275,94 \$
	203	GARNITURE DE BRIDE,POUR B.I.	1897	CH	1	4,00 \$	7 588,00 \$	8 724,30 \$
	204	BOULONS ET ECROUS DE BRIDE,POUR B.I.	3664	CH	1	2,00 \$	7 328,00 \$	8 425,37 \$
	205	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU	76	CH	1	2,25 \$	171,00 \$	196,61 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	206	BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	692	CH	1	99,00 \$	68 508,00 \$	78 767,07 \$
	207	GARNITURE SECTION INTERMEDIAIRE,POUR B.I.	166	CH	1	4,60 \$	763,60 \$	877,95 \$
	208	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU	542	CH	1	1,75 \$	948,50 \$	1 090,54 \$
	209	CAOUTCHOUC DE VANNE EN POLYURETANE,POUR	106	CH	1	28,00 \$	2 968,00 \$	3 412,46 \$
	210	VIS DU CHAPEAU,POUR B.I.	344	CH	1	4,75 \$	1 634,00 \$	1 878,69 \$
	211	VIS DE BLOCAGE DE PRISE D'EAU,POUR B.I.	1257	CH	1	0,50 \$	628,50 \$	722,62 \$
	212	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE VISSEE,POUR	258	CH	1	120,00 \$	30 960,00 \$	35 596,26 \$
	213	TIGE SUPERIEURE ACIER INOX,POUR B.I.	22	CH	1	143,00 \$	3 146,00 \$	3 617,11 \$
	214	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE,POUR B.I.	616	CH	1	26,00 \$	16 016,00 \$	18 414,40 \$
	215	VIS DU PURGEUR,POUR B.I.	258	CH	1	8,50 \$	2 193,00 \$	2 521,40 \$
	216	RESSORT DU PURGEUR,POUR B.I.	258	CH	1	2,00 \$	516,00 \$	593,27 \$
	217	BOUCHON DE PRISE DE POMPE «STORZ» 101MM	171	CH	1	166,00 \$	28 386,00 \$	32 636,80 \$
	218	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET	1693	CH	1	19,00 \$	32 167,00 \$	36 984,01 \$
	219	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	52	CH	1	130,00 \$	6 760,00 \$	7 772,31 \$
	220	GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	25	CH	1	53,00 \$	1 325,00 \$	1 523,42 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	221	SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	16	CH	1	62,00 \$	992,00 \$	1 140,55 \$
	222	CHAPEAU,POUR B.I.	18	CH	1	170,00 \$	3 060,00 \$	3 518,24 \$
	223	VIS DE BLOCAGE DU GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	16	CH	1	1,00 \$	16,00 \$	18,40 \$
	224	RIVET DU PURGEUR,POUR B.I.	18	CH	1	3,00 \$	54,00 \$	62,09 \$
	225	CAOUTCHOUC DU PURGEUR,POUR B.I.	9	CH	1	7,00 \$	63,00 \$	72,43 \$
	226	BOTTINE,POUR B.I.	4	CH	1	945,00 \$	3 780,00 \$	4 346,06 \$
	227	BRIDE FLOTTANTE,POUR B.I.	27	CH	1	106,00 \$	2 862,00 \$	3 290,58 \$
	228	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA TIGE,POUR B.I.	25	CH	1	2,00 \$	50,00 \$	57,49 \$
	229	MANCHON DE RALLONGE,POUR B.I.	31	CH	1	62,50 \$	1 937,50 \$	2 227,64 \$
	230	COLLET DE RETENUE ECROU DE	22	CH	1	171,00 \$	3 762,00 \$	4 325,36 \$
	231	BOUCHON DE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR	7	CH	1	140,00 \$	980,00 \$	1 126,76 \$
	232	JOINT TORIQUE BOUCHON PRISE 64MM (2 1/2")	36	CH	1	2,25 \$	81,00 \$	93,13 \$
	233	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 1.82M (6')	7	CH	1	130,00 \$	910,00 \$	1 046,27 \$
	234	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE	126	CH	1	185,00 \$	23 310,00 \$	26 800,67 \$
	235	BOUCHON DE PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE	4	CH	1	78,00 \$	312,00 \$	358,72 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	236	BOULON ET ECROU DE L'ACCOUPLLEMENT,POUR	294	CH	1	1,25 \$	367,50 \$	422,53 \$
Total (STELEM (CANADA)INC.)							676 714,35 \$	778 052,32 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18263

Numéro de référence : 1407210

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> BF-Tech inc. 888-E, Cité-des-Jeunes, suite E Saint-Lazare, QC, J7T2B5 NEQ : 1165424681	Monsieur Éric Wolford Téléphone : 450 455-5959 Télécopieur : 866 610-4826	Commande : (1789830) 2020-09-17 16 h 18 Transmission : 2020-09-17 16 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> HYDRA-SPEC INC. 1081, rue de la Paix Saint-Lazare, QC, J7T 2A8 http://hydra-spec.com NEQ : 1160063971	Monsieur Eric Cheff Téléphone : 450 424-3282 Télécopieur : 450 424-3283	Commande : (1789768) 2020-09-17 14 h 53 Transmission : 2020-09-17 14 h 53	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Stelem (Canada) inc. 33, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V7M4 NEQ : 1174290230	Madame Melanie Pépin Téléphone : 514 453-6910 Télécopieur :	Commande : (1789535) 2020-09-17 9 h 53 Transmission : 2020-09-17 9 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2020 Tous droits réservés



Dossier # : 1207231078

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat # 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50\$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. De ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat # 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50\$, taxes incluses. ;
2. D'autoriser un virement de 163 825,71 \$ taxes incluses en provenance du budget autorisé pour les dépenses incidentes vers le budget des contingences.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 10:06

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231078

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat # 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les structures du pont d'étagement Armand-Bombardier ont été construites en 1985. Situées dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ces structures permettent le passage au-dessus des voies ferrées du CN entre le boulevard Henri-Bourassa Est et l'avenue Blaise-Pascal. Un plan de localisation est présenté en pièce jointe. Les travaux sur ces structures ont été divisés sur deux contrats afin d'amorcer plus rapidement les travaux nécessaires à la correction des défauts les plus importants des structures :

- Les travaux du premier contrat qui ont eu lieu en 2017, consistaient en la réparation des parapets de béton sur le pont et les murs de soutènement.
- Le second contrat qui a fait l'objet d'un de l'appel d'offres public numéro 305402 a été publié du 27 mars au 19 avril 2018, d'une valeur de 5 691 485,79 \$, taxes incluses , il a été octroyé à Dimco DL inc. au conseil d'agglomération du 21 juin 2018 (CG18 0355). Ce contrat consistait à compléter la correction de l'ensemble des autres défauts des structures telle que la surface de roulement du tablier ainsi que le remplacement des joints de dilatation.

Les travaux qui ont débuté le 30 juillet 2018 devaient être terminés pour le 14 décembre 2018, soit à l'intérieur d'un délai de 138 jours calendrier (incluant les jours fériés et les vacances de la construction). Au fur et à mesure que les travaux avançaient, nous avons remarqué que l'état de détérioration des structures était plus avancé que prévu. Comme ces travaux étaient déjà entamés et que certains éléments de la structure étaient déjà démolis, il a été convenu de continuer les travaux question de ne pas laisser un chantier désert et d'assurer la pérennité des structures. Finalement, l'arrivée hâtive de l'hiver a fait en sorte que les travaux se sont déroulés sur 2 ans, soit du 30 juillet au 29 novembre 2018 et du 29 avril au 25 juillet 2019 pour un total de 210 jours de calendrier.

En raison des nombreuses problématiques vécues en chantier, l'analyse des travaux contingents et du volet dépassement des délais a nécessité beaucoup de temps. Cette analyse étant maintenant terminée, nous pouvons confirmer que l'enveloppe budgétaire au contrat est insuffisante pour effectuer le paiement final à l'entrepreneur, d'où la préparation du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0355 - 21 juin 2018 - Accorder un contrat à Dimco DL inc. pour la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches – Contrat 2018 (projet 11-03) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 5 965 474,75 \$ (travaux et contingences: 5 691 485,79 \$ + incidences: 420 509,54 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 305402 - 3 soumissionnaires conformes - 1187000003

CM17 0983 - 23 août 2017 - Accorder un contrat à Ross And Anglin Limitée pour la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 760 962,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 335401 - 5 soumissionnaires conforme - 1177000006

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses pour les travaux non prévus dans le cadre du projet de réfection des structures du viaduc Armand-Bombardier.

Les travaux additionnels effectués comprennent, entre autres :

- la correction des défauts de surface supplémentaires sur la dalle;
- le remplacement des 16 fûts sur la glissière médiane;
- les réparations supplémentaires au niveau des murs garde-grève;
- les travaux supplémentaires au niveau des joints de dilatation;
- les réparations supplémentaires au niveau des dalles de chaussée;
- la signalisation pour le délai supplémentaire;

Le délai contractuel sera également majoré de soixante douze (72) jours de calendrier. Le délai du contrat initial passera donc de 138 à 210 jours de calendrier.

JUSTIFICATION

En raison de l'état de détérioration plus avancé que prévu du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier ainsi que de l'arrivée hâtive de l'hiver à l'automne 2018, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

La dépense additionnelle demandée par l'entrepreneur pour compléter les travaux non prévus au contrat était initialement de 610 153,04 \$, taxes incluses. Suite à l'analyse du

dossier, un montant de 408 950,82 \$, taxes incluses s'avérait recevable. De ce montant, 245 124,90 \$ taxes incluses sont payables à partir de la valeur résiduelle du contrat (articles aux bordereaux non réalisés), tandis qu'un montant de 163 825,71 \$, taxes incluses est nécessaire en dépense additionnelle, d'où la préparation du présent dossier.

Les détails se trouvent en pièce jointe au présent dossier.

Cette modification au contrat par l'ajout des travaux supplémentaires n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat passe de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50 \$, taxes incluses, soit une augmentation globale de 2,88% de la valeur initiale du contrat.

Une analyse des enveloppes autorisées démontre qu'une disponibilité dans l'enveloppe des dépenses incidentes de 163 825,71 \$ taxes incluses, peut être utilisée pour un virement de fonds vers l'enveloppe des contingences du projet à faire autoriser par les instances.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre

L'analyse budgétaire du projet # 305402 est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report à une date ultérieure ou un refus de la présente demande, l'entrepreneur pourrait présenter le dossier devant la cour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat et paiement final des sommes dues à Dimco : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 16 novembre 2020
Valérie G GAGNON, 13 novembre 2020
Jean CARRIER, 13 novembre 2020
Damien LE HENANFF, 13 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe RIOPEL
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3328
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Monya OSTIGUY
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-11-12

514-872-6444

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-11-23

Projet 11-03 : Réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches



Augmentation de la valeur du contrat # 305402 - Travaux réfection du pont d'étagement Armand-Bombardier

Dimco DL inc.

GDD #1207231078

Taxes incluses

	Dimco DL inc		Enveloppe incidences	GRAND TOTAL
	Contrat Travaux	Enveloppe contingences		
Contrat avec l'entrepreneur tel que sa soumission	4 949 118,07 \$	742 367,72 \$		5 691 485,79 \$
Sous-projet BELL (travaux payés par Bell Canada à Dimco)	127 409,20 \$	19 111,38 \$		146 520,58 \$
Enveloppes budgétaires / dépenses autorisées (GDD 1187000003)	4 821 708,87 \$	723 256,34 \$	420 509,54 \$	5 965 474,75 \$
Travaux réalisés et engagés à ce jour	4 632 550,34 \$	667 289,76 \$	255 546,47 \$	5 555 386,57 \$
Montant disponible pour les travaux et incidences à venir:	189 158,53 \$	55 966,58 \$	164 963,07 \$	410 088,18 \$
Travaux non prévus et contingences sur ces travaux				
- Correction des défauts de surface supplémentaires sur la dalle		121 579,46 \$		121 579,46 \$
- Remplacement des 16 fûts sur la glissière médiane		52 129,29 \$		52 129,29 \$
- Réparations supplémentaires au niveau des murs garde-grève		7 689,18 \$		7 689,18 \$
- Travaux supplémentaires au niveau des joints de dilatation		102 506,27 \$		102 506,27 \$
- Réparations supplémentaires au niveau des dalles de chaussé		73 610,51 \$		73 610,51 \$
- Coûts supplémentaires report hivernal, abris et chauffage		51 436,10 \$		51 436,10 \$
Incidences à venir			0,00 \$	0,00 \$
Total estimé des travaux supplémentaires et incidences	0,00 \$	408 950,82 \$	0,00 \$	408 950,82 \$
Surplus (insuffisance) budgétaire au contrat	189 158,53 \$	(352 984,24) \$	164 963,07 \$	1 137,36 \$
Augmentation du budget des contingences à faire autoriser				163 825,71 \$
Majoration du contrat à faire autoriser au montant total de				5 666 152,97 \$

	<u>Avant majoration</u>	<u>Majoration</u>	<u>Après majoration</u>	
Contrat (excluant les travaux de Bell)	4 821 708,87 \$	(189 158,53 \$)	4 632 550,34 \$	
Contingences autorisées (excluant contingences pour travaux Bell)	723 256,34 \$	352 984,24 \$	1 076 240,58 \$	
Total	5 544 965,21 \$	163 825,71 \$	5 708 790,92 \$	2,95%
<i>Pourcentage des contingences sur le coût initial du contrat</i>	<i>15,0%</i>		<i>22,32%</i>	

Montant de la modification demandée additionnée du montant des contingences attribués à l'octroi sur le coût initial du contrat

18,40%

	<u>Avant majoration</u>	<u>Majoration</u>	<u>Après majoration</u>	
Contrat de l'entrepreneur	4 949 118,07 \$	(189 158,53 \$)	4 759 959,54 \$	
Contingences au contrat	742 367,72 \$	352 984,24 \$	1 095 351,96 \$	
Total	5 691 485,79 \$	163 825,71 \$	5 855 311,50 \$	2,88%
<i>Pourcentage des contingences sur le coût initial du contrat</i>	<i>15,0%</i>		<i>22,13%</i>	

Montant de la modification demandée additionnée du montant des contingences attribués à l'octroi sur le coût initial du contrat

18,31%

Dossier # : 1207231078

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat # 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207231078 RDP Réfection pont Armand Bombardier.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du Conseil et soutien financier

**Dossier # : 1207261001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 \$, exempte de taxes /Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 \$, exempte de taxes, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-10 10:24

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 \$, exempte de taxes /Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

De par l'article 75 du Règlement sur le Prélèvement des Eaux et leur Protection (RPEP), entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, le Service de l'eau de la Ville de Montréal doit soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), un rapport contenant une analyse de vulnérabilité de ses sources d'eau potable à tous les 5 ans. L'échéancier réglementaire pour la soumission du premier rapport est le 1^{er} avril 2021.

Afin de se conformer à cette exigence, la Ville de Montréal a octroyé, en 2016, un contrat de services professionnels (ci-après Contrat 2016) au CREDEAU de l'École Polytechnique de Montréal au coût maximal de 492 837 \$ pour la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources pour chacune de ses six usines de production d'eau potable (usines Atwater, Charles-J. Desbaillets, Lachine, Dorval, Pointe-Claire et Pierrefonds). Sous la responsabilité du professeur Michèle Prévost, ce projet, d'une durée de trois ans, a débuté le 3 avril 2017 et s'est terminé le 3 avril 2020 alors que deux des quatre livrables sont toujours en attente de la part de la Ville.

En vertu du Contrat 2016, la somme de 442 837 \$ a été versée au CREDEAU et le solde disponible est de 50 000 \$. La Ville souhaite donc poursuivre avec le CREDEAU la réalisation des analyses de vulnérabilité de ses sources d'eau potable afin qu'elle puisse obtenir les deux livrables restants, pour la somme maximale de 50 000 \$ (exempte de taxe) correspondant au solde disponible du Contrat 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0612 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 492 837 \$, exempte de taxes. /Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Pour chacune de ses usines de traitement d'eau potable, la Ville doit réaliser, une démarche d'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable. Le mandat confié au CREDEAU de l'École Polytechnique de Montréal se décline en quatre grandes étapes, tel que requis par la réglementation :

1. la caractérisation du prélèvement d'eau (y compris la délimitation des aires de protection et la détermination des niveaux de vulnérabilité, comme le prescrit le RPEP);
2. l'inventaire des éléments susceptibles d'affecter la qualité ou la quantité des eaux exploitées par le site de prélèvement;
3. l'évaluation des menaces que représentent les éléments existants inventoriés;
4. l'identification des causes pouvant expliquer les problématiques avérées.

Un volet de développement méthodologique est également inclut au mandat afin que les résultats des analyses de vulnérabilité répondent aux besoins des prises d'eau localisées en milieu hautement urbanisé.

Les deux livrables attendus sont:

- le Rapport final (qui se décline en 6 rapports d'analyse de la vulnérabilité, soit un par site de prélèvement) et qui doit être soumis au MELCC en vertu du RPEP.
- le plan d'action qui inclut un plan de protection et de conservation des sources et un plan de mesures d'urgence.

JUSTIFICATION

Les délais dans la remise des deux derniers livrables prévus au Contrat 2016 peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs:

- l'ampleur de la tâche associée au développement méthodologique. Le "Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec" publié par le MELCC encadre la démarche d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable. Toutefois, ce guide n'a pas été conçu pour répondre aux besoins particuliers des prises d'eau situées en milieu hautement urbanisé et certaines étapes de la démarche y sont peu détaillées. Parce que les sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal alimentent près de deux millions de personnes soit environ 25% de la population du Québec et afin d'obtenir une vision adéquate de la vulnérabilité de nos sources d'eau potable, une méthodologie d'analyse adaptée et applicable au contexte de Montréal a dû être élaborée tout en conservant les lignes directrices présentées dans le Guide.

- la complexité de la réalisation des analyses de vulnérabilité (de par la nature et le nombre de sites de prélèvement (6) à analyser, le nombre d'intervenants à consulter pour obtenir de l'information et de la rétroaction sur les documents produits et la grande quantité d'information à colliger pour réaliser les inventaires et les analyses de risque associées aux menaces dans les différentes aires de protection définies (immédiate, intermédiaire et

éloignée)).

- la réorganisation du travail associée à la pandémie de COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif au contrat à octroyer est de 50 000 \$, exempt de taxes. Ce coût ne représente aucun frais supplémentaire pour la Ville par rapport au Contrat 2016 puisqu'il correspond au solde disponible.

Le CREDEAU reconnaît avoir reçu de la Ville en vertu du Contrat 2016 la somme de 442 837 \$, laquelle somme inclut une avance de 147 612 \$ pour le Rapport final.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une gestion plus performante de la ressource en eau (identification des risques, mise en place de mesures de protection) permet d'assurer à l'ensemble de la population un accès à long terme de cette ressource.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de se conformer au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), la Ville se doit de remettre les résultats des analyses de vulnérabilité de ses six sources d'eau potable (Rapport final) au MELCC avant le 1^{er} avril 2021.

Si ce dossier n'est pas approuvé par les instances, les travaux ne pourront pas être terminés dans les délais, ce qui aurait un impact sur la capacité de la Ville de se conformer à la réglementation.

La Ville doit s'assurer d'obtenir le Plan d'action (dernier livrable) car c'est un outil de gestion important qui permettra à la Ville d'identifier les priorités d'intervention pour la protection de ses sources d'eau potable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réorganisation du travail associée à la COVID-19 est un des facteurs expliquant le délai de remise des livrables par l'École Polytechnique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Soumission à la Ville de Montréal des deux derniers livrables prévus au contrat:

- Rapport final: au plus tard le 20 janvier 2021
- Plan d'action: au plus tard le 1er avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude B BESNER
Ingénieure

Tél : 514 872-9379

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-21

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél :

514-872-4431

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-11-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-11-09

Dossier # : 1207261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 \$, exempte de taxes /Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[2020-11-02 - Convention ServProf VdMtl-Poly Vulnérabilité Sources VF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-872-4582
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL** (POLYTECHNIQUE MONTRÉAL), personne morale ayant sa principale place d'affaires au Campus de l'Université de Montréal, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec, H3T 1J4, agissant et représentée par M. Olivier Grenier, Directeur du Bureau de la recherche et Centre de développement technologique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE les articles 75 et 99 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, RLRQ, c. Q-2, r 35.2, prévoient que la Ville doit transmettre au ministre, à tous les 5 ans, un rapport signé par un professionnel comprenant notamment une analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable pour chacune de ses six usines de traitement dont le premier rapport doit être transmis au plus tard le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE le 24 novembre 2016, la Ville a octroyé au Contractant un contrat pour réaliser les analyses de vulnérabilité de ses sources d'eau potable (ci-après le « Contrat 2016 »);

ATTENDU QUE le Contrat 2016 s'est terminé le 3 avril 2020 alors que deux des quatre livrables sont toujours en attente de la part de la Ville;

ATTENDU QUE le Contractant reconnaît avoir reçu de la Ville en vertu du Contrat 2016 la somme de 442 837 \$, laquelle somme inclut une avance de 147 612 \$ pour le Rapport final;

ATTENDU QUE le solde disponible en vertu du Contrat 2016 est de 50 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre avec le Contractant la réalisation des analyses de vulnérabilité de ses sources d'eau potable notamment en terminant le Rapport final et le Plan d'action;

Ville	Polytechnique
-------	---------------

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document relatif au Contrat 2016 intitulé "Offre de service – Analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable des citoyens de l'agglomération de Montréal".
- 1.2 « **BRCDT** » : signifie Bureau de la recherche et Centre de développement technologique de la Polytechnique;
- 1.3 « **Directrice** » : désigne la Directrice du Service de l'eau ou son représentant autorisé;
- 1.4 « **MELCC** » : signifie ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- 1.5 « **Règlement** » : réfère au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, RLRQ, c. Q-2, r 35.2;
- 1.6 « **Représentant de la Ville** » : désigne l'ingénieur de la Ville responsable de la présente convention, M^{me} Marie-Claude Besner.

ARTICLE 2 OBJET

- 2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention, à réaliser et signer le rapport qui doit être transmis au ministre conformément au Règlement, au Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec (produit en 2015 et mis à jour en décembre 2018 par le MELCC) ainsi qu'à toutes directives ou exigences que le MELCC pourrait formuler pour la production du rapport exigé en vertu de l'article 75 du Règlement.

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

- 2.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Contractant s'engage à réaliser toutes les analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable des citoyens de l'agglomération de Montréal, tel que requis par le Règlement.
- 2.3 Pour chaque site de prélèvement d'eau de surface, le Contractant doit notamment inclure à son rapport les méthodologies de cueillettes et d'analyse de données et les résultats de l'analyse de la vulnérabilité de la source. Il doit également inclure un plan de protection et de conservation de la source ainsi qu'un plan de mesures d'urgence.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Sous réserve de l'article 12 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des parties à signer et se termine au moment où le Contractant aura complété l'entièreté des services.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES DU CONTRACTANT**

Le Contractant représente et garantit à la Ville :

- 6.1 que M^{me} Michèle Prévost, Ph. D., professeur titulaire et chercheur principal de la Chaire CRSNG Industrielle en Eau Potable (CICEP) du Département des génies civil, géologique et des mines (CGM) à l'École Polytechnique de Montréal, est la personne responsable de l'équipe de réalisation et plus particulièrement des services à exécuter à la présente convention comme l'atteste

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

l'intervention de Mme Prévost joint à l'Annexe A. À cet effet, elle sera un des signataires des rapports et documents produits;

- 6.2 qu'elle peut mettre fin à la présente convention, advenant que M^{me} Prévost cesse d'agir comme responsable de l'équipe de réalisation compte tenu qu'il est de l'essence de la présente convention que les services soient rendus par M^{me} Prévost et l'équipe directement sous sa responsabilité;
- 6.3 que l'équipe de réalisation qui collaborera avec M^{me} Prévost comprendra les personnes suivantes :
- Mme Sarah Dorner, professeur titulaire
 - M^{me} Shokoufeh Nour, chargée de projet,
 - Mme Natasha McQuaid, associée de recherche avec expertise en protection des sources.

Avant de débiter les services, le Contractant s'engage à produire au Représentant de la Ville le curriculum vitae de l'équipe de réalisation ainsi qu'une déclaration signée par chaque membre à l'effet qu'il a pris connaissance de la présente convention et qu'il s'engage à respecter les obligations qui y sont prévues notamment quant à la confidentialité.

Dans l'éventualité où un membre de l'équipe doit être ajouté ou remplacé, le Contractant proposera pour approbation préalable par la Ville un candidat possédant les connaissances et l'expérience requises aux fins du projet en y joignant son curriculum vitae. Si approuvé, le candidat devra également produire une déclaration signée relativement à son engagement par rapport à la présente convention;

- 6.4 que le Contractant s'engage à déployer les ressources nécessaires en vue d'accomplir la prestation prévue à la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, peu importe le nombre d'heures requis à l'équipe de réalisation.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 7.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations étant entendu toutefois que la façon d'exécuter le travail confié au Contractant demeure sa responsabilité;
- 7.2 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 7.3 débiter les services aussitôt que la présente convention est adoptée;
- 7.4 produire un échéancier maître du déroulement des activités de la présente convention à la signature de celle-ci et couvrant la période entre sa signature et le dépôt du dernier livrable. Par la suite, cet échéancier doit être mis à jour une fois par mois en indiquant le degré d'avancement pour

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

chacune des activités pré-identifiées. Cette mise à jour de l'échéancier doit être remise au moins un jour ouvrable avant la réunion de suivi de projet mensuelle que doit tenir le Contractant pour faire le suivi du projet;

- 7.5 produire les livrables suivants aux dates indiquées, à défaut de quoi la Directrice se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité de 1 000 \$ par jour de retard pour chaque livrable ne respectant pas la date de remise :

Date de remise	Livrables
Réalisé	<p>Un rapport d'étape 1 (ci-après « Rapport 1 ») comprenant notamment les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la délimitation préliminaire des aires de protection élaborée conjointement avec la Ville; • Revue critique des méthodologies d'inventaire des menaces et proposition des méthodes à adopter; • Proposition de méthodologie d'évaluation des menaces et risques des bassins de drainage urbains; • Identification des sources de données disponibles et établissement des besoins de consolidation; • Formulation d'un calendrier de production de données consolidées (Montréal et autres villes dans les aires de protection); • Collecte/analyse des données pour le calcul préliminaire des indices.
Réalisé	<p>Un rapport d'étape 2 (ci-après « Rapport 2 ») comprenant notamment les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation des sites de prélèvement (prises d'eau) et des usines de production d'eau potable de la Ville; • Calcul des indices de vulnérabilité simplifiés • Calcul des barrières de traitements présentes dans les usines de traitement pour établir la robustesse des filières; • Inventaire des menaces continues, ponctuelles et accidentelles; • Identification des sources probables de contamination.
20 janvier 2021	<p>Le rapport final d'analyse de vulnérabilité des sources (ci-après « Rapport Final ») incluant notamment les informations suivantes pour chaque site de prélèvement analysé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calcul final des indices de vulnérabilité; • Collecte de données additionnelles (si lacunes identifiées);

Ville	Polytechnique
-------	---------------

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

	<ul style="list-style-type: none">• Évaluation des risques associés aux menaces. <p>Au total, six (6) rapports finaux (un par usine de traitement) seront préparés selon le format indiqué au Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec du MELCC.</p>
1^{er} avril 2021	<p>Un rapport précisant les priorités d'action globales et spécifiques à chacun des sites de prélèvement analysés (ci-après « Plan d'action ») incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un plan de protection et de conservation des sources;• Un plan de mesures d'urgence.

Les pénalités financières mentionnées au présent article ne peuvent excéder la somme de 197 612,00 \$

7.6 respecter l'échéancier ci-dessous menant aux dates de remise prévues à l'article 7.5 :

Pour le Rapport Final :

- Au plus tard le 20 novembre 2020, le Contractant doit avoir émis l'ensemble des six (6) rapports et tableaux pour revue et commentaires par la Ville ;
- La Ville doit bénéficier de 21 jours calendriers pour faire sa revue et émettre ses commentaires, lequel commence à partir du dernier rapport et tableau reçu ;
- Au plus tard le 20 janvier 2021, le Contractant doit avoir remis à la Ville le Rapport Final dûment signé.

Pour le Plan d'action :

- Au plus tard le 26 février 2021, le Contractant doit avoir émis le Plan d'action pour revue et commentaires par la Ville ;
- La Ville doit bénéficier de 15 jours calendriers pour faire sa revue et émettre ses commentaires, lequel commence à partir du dernier rapport et tableau reçu ;
- Au plus tard le 1 avril 2021, le Contractant doit avoir remis à la Ville le Plan d'action dûment signé.

7.7 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui :

a. sont déjà connus légitimement de la Partie à laquelle ils sont divulgués;

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

- b. deviennent partie intégrante du domaine public en raison d'une ordonnance de divulgation obligatoire dans le cadre d'un processus judiciaire ou conformément à des dispositions statutaires ou réglementaires.
- 7.8 obtenir l'autorisation écrite de la Directrice avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin.
- 7.9 remettre à la Ville tous les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 7.10 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

- 8.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 8.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention;
- 8.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention;
- 8.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 9 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant et considérant l'avance de 147 612 \$ que le Contractant reconnaît avoir reçu de la Ville pour le Rapport Final, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), exempt de taxes, couvrant tous les coûts du Contractant pour la production des deux livrables prévus à la convention suivant la cédule de versement suivante :

Livable	Montant	Date d'exigibilité
Rapport Final	147 612 \$	Montant que le Contractant reconnaît avoir été payé d'avance par la Ville
Plan d'action	50 000 \$	30 jours après l'approbation de la Directrice du Plan d'action

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

Aucun versement fait au Contractant ne constitue une reconnaissance que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

Le Contractant s'engage à livrer le Rapport Final approuvé par la Directrice au plus tard le 20 janvier 2021 sans frais additionnels.

ARTICLE 10 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 9.

ARTICLE 11 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 9, le Contractant :

- 11.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 11.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention à l'exception des informations que la Ville lui aura elle-même fournies ;
- 11.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 12.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 12.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARTICLE 13 CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 AVIS

Tout avis ou correspondance à l'intention de l'une des parties sera adressé comme suit :

Pour la Ville :

Ville de Montréal
Service de l'eau
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de la Directrice du Service de l'eau

Avec copie conforme à :

Ville de Montréal
À l'attention du Greffier
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Pour le Contractant :

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL – BUREAU DE LA
RECHERCHE ET CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE (BRCDT)
Bureau B222
Case postale 6079
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec)
H3C 3A7

À l'attention du Directeur du BRCDT

13.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Ville	Polytechnique
-------	---------------

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

13.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

13.7 PUBLICITÉ

Toute utilisation de la dénomination de l'autre partie, de son logo ou du nom de tout membre de son personnel devra être soumise à l'approbation écrite préalable d'un représentant autorisé de l'autre partie.

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

13.8 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le ^e jour de 2020

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

Par : _____
Olivier Grenier
Directeur du bureau de la recherche et Centre de
développement technologique

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2020 (résolution CG20.....).

Ville	Polytechnique
-------	---------------



ANNEXE A

INTERVENTION

Je soussigné, professeur titulaire et chercheur principal de la Chaire CRSNG Industrielle en Eau Potable (CICEP) du Département des génies civil, géologique et des mines (CGM) à l'École Polytechnique de Montréal, reconnais avoir lu la présente convention, et j'en accepte tous les termes et conditions.

De plus, je confirme être la personne responsable de l'équipe de réalisation et je m'engage à ce que les membres de l'équipe respecte les termes et conditions de la présente convention.

Le ^e jour de 2020

Michèle Prévost
Professeur titulaire et chercheur principal

Ville	Polytechnique
-------	---------------



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

Annexe 1 : Offre de service – Analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable des citoyens de l'agglomération de Montréal – Mai 2016

Ville	Polytechnique
-------	---------------



Dossier # : 1207261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 \$, exempte de taxes /Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable GDD 1207261001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205138001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'une année, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 855 003,43 \$, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre des 4 ententes-cadres avec Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia Concept (CE19 0140 et CG19 0022), majorant ainsi le montant total de 1 710 006,86 \$ à 2 565 010,29 \$

Il est recommandé au comité exécutif:

1- d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois pour l'entente-cadres par laquelle la firme ci-après désignée s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne, pour la somme maximale inscrite ci-dessous, taxes incluses et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17223;

Adjudicataire Total

Contrat 4 Nova concept 124 733,51 \$

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois pour les trois (3) ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17223;

Adjudicataires Total

Contrat 1 Nova concept 223 894,27 \$
Contrat 2 Médial SST 299 435,02\$
Contrat 3 Alia conseil 206 940,63\$

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 17:46

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1205138001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'une année, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 855 003,43 \$, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre des 4 ententes-cadres avec Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia Concept (CE19 0140 et CG19 0022), majorant ainsi le montant total de 1 710 006,86 \$ à 2 565 010,29 \$

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2018, le Service des ressources humaines a procédé à un appel d'offres public 18-17223 ayant pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la conception et production de solutions de formation en ligne. Quatre contrats ont été octroyés à 3 fournisseurs pour une somme totale de 1 710 006,86\$ (taxes incluses), selon la répartition du tableau ci-après. Ils sont en vigueur pour une période de vingt-quatre (24) mois depuis le 24 janvier 2019 pour les contrats 1 et 4, et depuis le 1er février pour les contrats 2 et 3, avec une possibilité d'une prolongation de douze (12) mois. Les montants estimés pour la prolongation des contrats pour une année sont égaux à 50% de leur valeur initialement octroyée pour la période de deux ans. Le montant total estimé pour la période de prolongation est de 855 003,43\$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total de cette entente-cadre de 1 710 006,86 \$ à 2 565 010,29 \$. Il s'agit des montants prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue de consommer les services selon la valeur totale des contrats.

Adjudicataires	Numéro de contrat	Montant contrats (taxes incluses)	Montant engagé (taxes incluses)	% consommé au 21 octobre 2020	Option renouvellement 12 mois
Nova Concept	Contrat 1	447 788,54\$	424 356,43\$	95%	223 894,27\$
Medial conseil SST	Contrat 2	598 870,05\$	200 989,53\$	34%	299 435,02\$
Alia Conseil	Contrat 3	413 881,26\$	261 389,23\$	63%	206 940,63\$

Nova Concept (Jeu sérieux)	Contrat 4	249 467,01\$	66 634,26\$	27%	124 733,51\$
TOTAL		1 710 006,86\$	953 369,45\$		855 003,43\$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0886 - 31 mai 2017 Conclure une entente-cadre pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne avec les firmes Médial conseil santé sécurité inc. et Edgenda pour un montant total maximal de 825 000\$ taxes incluses (GDD 1176750001)

CE19 0140 - 23 janvier 2019 Conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne avec la firme Nova Concept pour un montant total de 697 255,55\$ taxes incluses (GDD 1184384001)

CG19 0022 - 31 janvier 2019 Conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne avec les firmes Médial conseil santé sécurité inc. et Alia conseil inc. pour un montant total de 1 012 751,31 \$ taxes incluses (GDD 1184384001)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'utilisation de la prolongation de douze (12) mois, incluse au contrat ayant pour objet la conception et la production de solutions d'apprentissage en ligne.

Cette entente-cadre sera à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service des ressources humaines souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions des contrats actuels, ce qui réduira par le fait même les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix demeurent fermes et la Ville bénéficiera du maintien des prix actuellement en vigueur durant toute la période de prolongation, soit du 24 janvier 2021 au 23 janvier 2022 pour les contrats 1 et 4 et du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 pour les contrats 2 et 3.

JUSTIFICATION

Conformément au contrat de l'appel d'offres 18-17223, le présent sommaire décisionnel vise à exercer la prolongation qui y est prévue pour une période de douze (12) mois.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction des services rendus par ces fournisseurs et l'intérêt des unités d'affaires de la Ville à utiliser ces services. Depuis le début de cette entente, près de quarante (40) projets de formation ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. En plus du Service des ressources humaines, treize (13) autres unités d'affaires se sont prévaluées de cette entente-cadre et certains d'entre eux, plus d'une fois. Par ailleurs, l'actuelle crise sanitaire a accentué les besoins de disposer de formations en ligne, plutôt qu'en présentiel.

Nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des adjudicataires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de leur contrat. En date du 22 octobre 2020, les trois adjudicataires de ce dossier sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires des contrats ont confirmé leur intérêt de prolonger le contrat actuel par écrit. La copie de la lettre qui leur a été envoyée est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

Les montants prévus à la prolongation de l'entente-cadre n'engagent aucunement la Ville à utiliser la totalité des services prévus, mais représentent plutôt des sommes maximales. La Ville de Montréal ne garantit aucun volume de travail aux fournisseurs retenus et se réserve le droit d'attribuer chacun des mandats à venir selon son estimation du fournisseur le plus pertinent.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions de prix pour une période additionnelle de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par les fournisseurs à partir de l'évaluation (temps et coût) qui inclut toutes les dépenses. Il n'y aura pas d'autres frais à prévoir que ceux encourus sur une base horaire.

Enfin, la totalité des coûts sera répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur à toutes les unités d'affaires. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan Montréal durable 2016-2020 a inspiré plusieurs actions reposant sur des principes comme la mobilité responsable ou une collectivité innovante et prospère. Ainsi la Ville de Montréal souhaite intégrer ces principes de développement durable dans toutes les facettes de ses activités. Le principe de la formation en ligne permet d'éviter de nombreux déplacements et l'utilisation des véhicules de la Ville (« Montréal sobre en carbone »).

Une seule entente cadre pour les fournisseurs de formation représente une économie de temps relativement aux démarches administratives nécessaires aux appels d'offres et améliore la collaboration entre les unités responsables du développement. (« Montréal intelligente et collaborative »).

Le passage de la formation en classe à la formation en ligne a pour avantage non seulement de réduire voire totalement supprimer les médias papiers généralement utilisés, mais permet également une réutilisation des contenus au besoin et de manière totalement autonome dans chaque unité d'affaires. Qui plus est, elle permet un gain en temps très substantiel. (« Montréal créative »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était négative ou reportée, toutes les unités d'affaires qui désirent développer de la formation devraient elles-mêmes identifier des fournisseurs ou procéder à des appels d'offres. Plusieurs initiatives locales seraient mises de l'avant et il serait ainsi difficile d'assurer une cohérence de pratique. Par ailleurs, les coûts seraient plus élevés et plusieurs procédures administratives seraient requises par chacune pour octroyer des contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact de la COVID-19 sur le bon déroulement de l'entente-cadre

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente-cadre 2017-2019 et la présente entente-cadre 2019-2021 ont permis de développer des partenariats de qualité entre les experts de l'apprentissage du Service des ressources humaines et les responsables de la formation des unités d'affaires. Un mode opérationnel pour tout développement de formations en ligne a été implanté. Il permet une collaboration très efficace et des échanges entre les partenaires de développement professionnel de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement
Martha Paola MURCIA VELASQUEZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Francesca RABY, 27 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne PROVOST
Conseillère principale

Tél : 514 245-1463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Mélissa CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-1513
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-10-27

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2020

Monsieur Pierre Boucher
Novaconcept formation inc.
7245, rue Alexandra – Bureau 300
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Courriel : pboucher@novaconcept.com

**Objet : Renouvellement de contrats
Appel d'offres n° 18-17223
Services professionnels de conception et de production de solutions de
formation en ligne.**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des contrats ci-dessous :

- Le contrat n°18-17223 contrat 1 -pour la. période du 24 janvier 2021 au 23 janvier 2022 au montant de 223 894.27\$;
- Le contrat n°18-17223 contrat 4 -pour la période du 24 janvier 2021 au 23 janvier 2022 au montant de 124 733.51\$.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des contrats serait effectif du 24 janvier 2021 au 23 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 22 octobre 2020** la réception de ce renouvellement de contrats.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2020

Monsieur Patrick Rivard
Alia Conseil inc.
550 Sherbrooke Ouest, tour Ouest bureau 1780
Montréal (Québec) H3A 1B9

Courriel : privard@aliaconseil.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17223
Services professionnels de conception et de production de solutions de
formation en ligne.**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-dessous :

- Le contrat n°18-17223 contrat 3 - pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 au montant de 206 940.63\$.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 22 octobre 2020** la réception de ce renouvellement de contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2020

Monsieur Jean-François Tremblay
Medial conseil santé sécurité inc.
1033, route de l'église
Québec (Québec) G1V 3W1

Courriel : jftremblay@medial.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17223
Services professionnels de conception et de production de solutions de
formation en ligne.**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-dessous :

- Le contrat n°18-17223 contrat 2 - pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 au montant de 299 435.02\$.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 22 octobre 2020** la réception de ce renouvellement de contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca



Dossier # : 1208548002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

Il est recommandé:

1 - d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 15:29

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208548002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau de santé a pour mandat :

- la gestion des lésions professionnelles et du prompt retour au travail des employés pour tous les services centraux, incluant le SPVM, le SIM et l'arrondissement de Lachine;
- la gestion de l'invalidité personnelle autogérée et le prompt retour au travail des policiers du Service de police de la Ville de Montréal;
- le suivi des périodes d'absence en invalidité personnelle de certains groupes d'employés, en autogestion;
- le suivi des dossiers en invalidité avec l'ancien assureur;
- le soutien aux arrondissements pour des évaluations médicales d'employés absents;
- la détermination de la capacité du candidat à exercer l'emploi pour lequel il a postulé, dans le cadre des examens préemploi.

Afin de remplir son mandat, le Bureau de santé a besoin du soutien d'experts médicaux afin d'optimiser notamment la gestion des dossiers en invalidité CNESST et en invalidité personnelle. Leurs interventions permettent ultimement de diminuer la durée et le coût des absences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0584 – 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 318 647,46 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et

témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CG18 0549 – 25 octobre 2018 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 307 287,93 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois.

CG17 0562 – 14 décembre 2017 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 321 843,77 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, soit douze (12) mois.

CG17 0538 – 30 novembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 59 672,03 \$, taxes incluses, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la Firme TotalMed Solutions santé inc. (CG16 0627), majorant ainsi le montant total du contrat de 228 225,38 \$ à 287 897,40 \$.

CG16 0627 – 24 novembre 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 228 225,38 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, soit douze (12) mois.

CG16 0008 - 28 janvier 2016 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault, d'un montant maximal de 115 894,80 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, soit 12 mois.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme TotalMed Solutions Santé inc. d'un montant maximal de 414 772,31 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. L'octroi d'un contrat de gré à gré de ce montant respecte les dispositions prévues :

- L'article 573.3.0.1 de la Loi sur les cités et villes permet au gouvernement de déterminer par règlement la passation de certains contrats de services professionnels ne pouvant être rendus que par certains professionnels.
- L'article 27 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels prévoit qu'une municipalité peut adjuger, sans avoir à demander de soumissions, un contrat pour la fourniture de services qui en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un dentiste, un infirmier, un médecin ou un pharmacien.

Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé inc. a été établi à 475,00 \$ pour une prestation de travail de 350 heures pour le médecin A et 345,00 \$ pour une prestation de travail de 300 heures pour le médecin B, à un tarif de 2 200,00 \$ la demi-journée d'audience pour 20 demi-journées d'audience et à 450 rapports à un tarif de 60,00 \$ durant

l'année 2021. Des frais d'administration de 200,00 \$ par jour seront versés lorsque les visites auront lieu dans les locaux du contractant.

Principaux services

- effectuer des expertises médicales dans les dossiers d'invalidité personnelle et de lésions professionnelles;
- rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
- rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
- réviser, au besoin, les questionnaires de préemploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
- autoriser le réarmement des policiers;
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité;
- rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
- effectuer la préparation d'une audition;
- témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail;
- dans le contexte pandémique, effectuer la vigie des recommandations intérimaires de l'INSPQ et aviser les intervenants au sein de la direction santé, sécurité et mieux-être de tout changement susceptible de se répercuter dans les milieux de travail et dans la gestion des retours au travail;
- dans le contexte pandémique, respecter les délais émis par le directeur santé, sécurité et mieux-être pour émettre des recommandations, opinions et répondre aux questions des intervenants de la direction;
- dans le contexte pandémique, évaluer la vulnérabilité des travailleurs en respectant les critères de l'INSPQ et les contacter si nécessaire;
- dans le contexte pandémique, analyser sur dossier les demandes de révision et émettre une opinion médicale sur les questions.

JUSTIFICATION

Les médecins en médecine du travail sont plutôt rares et difficiles à recruter privilégiant notamment leur pratique active. Sur le marché, la demande pour des médecins du travail est de loin supérieure à l'offre. De plus, le Bureau de santé exige une grande disponibilité de leur part ainsi qu'un délai de réponse très court. Il est donc très difficile de trouver des médecins rencontrant toutes ces exigences.

L'utilisation d'experts médicaux est critique pour supporter le Bureau de santé dans la gestion optimale des dossiers en invalidité CNESST et invalidité personnelle. Cela permet de diminuer les périodes d'absence, de donner une orientation aux médecins traitants pour les

traitements, d'analyser les aspects médicaux des dossiers d'invalidité, le tout en vue d'augmenter la présence au travail et d'accompagner les différents intervenants de la Ville dans les cas complexes.

Dans le contexte pandémique, les médecins experts du Bureau de santé sont appelés à effectuer la vigie des recommandations intérimaires de l'INSPQ et à aviser les intervenants au sein de la direction santé, sécurité et mieux-être de tout changement susceptible de se répercuter dans les milieux de travail et dans la gestion des retours au travail.

Les évaluations du fournisseur, TotalMed Solutions Santé inc., ont toujours été satisfaisantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services professionnels est d'une durée de douze (12) mois, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 414 772,31 \$, incluant les taxes applicables, afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2021. Un bon de commande sera fait au début de l'année 2021 à cet effet.

Ne sachant pas encore quand la situation de la pandémie sera rétablie, les prévisions pour ce contrat sont faites en fonction des rendez-vous dans les locaux de la firme TotalMed Solution Santé ou en télémédecine. Les frais d'administration ne seront plus facturés lors de la reprise complète des activités au Bureau de santé. Ces frais comprennent l'organisation des horaires des cliniques médicales, la gestion des documents tels que les mandats, consentements et tous les impressions, ils comprennent aussi la gestion des travailleurs telle que l'accueil et la vérification des identités. En période de pandémie, la firme doit également faire la stérilisation du bureau entre chacune des expertises.

Les factures mensuelles des médecins experts contenant exclusivement les frais d'honoraires pour avoir émis des opinions médicales et des recommandations faisant suite aux questions des employés de la direction santé, sécurité et mieux-être sur l'interprétation et l'application des orientations de la santé publique seront approuvées dans la clé comptable des mesures d'urgence pour la période où la mesure d'urgence reliée au Covid 19 est en vigueur. Une fois l'état de "mesures d'urgence" terminé, l'acquisition des services professionnels reliés au domaine d'expertise médicale devra suivre le processus habituel.

Dépenses mixtes d'administration générale

Les crédits budgétaires de 378 742,41 \$, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget du Service de ressources humaines. Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

En 2019, la firme TotalMed Solutions Santé inc a facturé 550 heures. Les données de 2020 ne sont pas utilisées à cause de la pandémie.

En 2021, le Bureau de santé prévoit une projection de 650 heures.

Le contrat de l'année 2020 avait été estimé à 318 647,46\$ et pour l'année 2021 cette estimation a été augmentée à 414 772,31 \$, la valeur maximale du contrat. Ce qui est une augmentation de 96 124,85 \$ incluant les taxes.

L'augmentation du coût du contrat est causée par l'augmentation du tarif horaire, la hausse du nombre d'heures et du nombre de rapports ainsi que des nouveaux frais de gestion.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure gestion de la présence au travail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE - 2020-12-02
CM - 2020-12-14
CG - 2020-12-17

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels*, ce contrat peut être accordé de gré à gré (conformément à l'avis juridique de la Direction des affaires juridiques du 27 octobre 2016).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée THERRIEN
Conseiller - gest. des invalidites & presence au travail

Tél : 514 242-4455

Télécop. : 514 872-5749

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Stéphanie TREMBLAY
Chef de division

Tél : 872-1383

Télécop. : 872-5749

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
Directeur santé, sécurité et mieux-être par intérim

Tél : 514 591-7461

Approuvé le : 2020-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849

Approuvé le : 2020-11-10

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC

Nombre d'heures/par année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	Tarif des frais administratifs	Nombre de présence	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
Médecin A 350	475,00 \$	166 250,00 \$					250	15 000,00 \$		50	10 000,00 \$		
Médecin B 300	345,00 \$	103 500,00 \$	2 200,00 \$	20	44 000,00 \$	60,00 \$	200	12 000,00 \$	200,00 \$	50	10 000,00 \$	360 750,00 \$	414 772,31 \$

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC. représentée par Docteur Anne Thériault, ayant sa principale place d'affaires au 6900 boulevard Décarie, bureau 3470, Montréal (Québec) H3X 2T8, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 822923173
N^o d'inscription T.V.Q. : 1221288650
N^o d'inscription au fichier des fournisseurs : 387048

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur santé, sécurité et mieux-être ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : le tableau explicatif des honoraires professionnels de la firme TotalMed Solution Santé pour des services professionnels relatifs à la fourniture de services médicaux à la Ville de Montréal;
- 1.4 « **Annexe 3** » :

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir des expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs, selon les termes et les conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 jointes aux présentes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et sous réserve de l'article 11 (Résiliation), et prend fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et ses recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et ces renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels : le transport, les repas et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, les recherches et les rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, ces recherches et ces rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent quatorze mille sept cent soixante-douze dollars et trente et un cents (414 772,31 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable au Contractant sur présentation de sa facture mensuelle, conforme à l'article 6.8.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, aux études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, aux études et aux documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, avec un préavis de trente (30) jours.
- 11.3 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, les études, les données, les notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et les obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ° jour de 2020

FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC

Par : _____
Docteure Anne Thériault

Cette convention a été approuvée par la décision déléguée _____.

ANNEXE 1

Termes de référence pour services professionnels relatifs à la fourniture d'expertise médicale

Firme TotalMed Solutions Santé inc.

1. Le contractant devra être présent, selon les horaires prévus par le directeur santé, sécurité et mieux-être.
2. Le contractant devra, pendant les périodes indiquées à l'article 1 :
 - 2.1. effectuer des expertises médicales dans les dossiers d'invalidité personnelle et de lésions professionnelles;
 - 2.2. rédiger des rapports permettant entre autres d'effectuer une demande au Bureau d'évaluation médicale;
 - 2.3. rédiger des argumentations pour documenter les demandes de partage d'imputation;
 - 2.4. rencontrer les travailleurs absents et évaluer les limitations fonctionnelles ainsi que la capacité à réintégrer le travail;
 - 2.5. réviser, au besoin, les questionnaires de préemploi et évaluer la capacité du candidat à occuper la fonction postulée;
 - 2.6. participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville;
 - 2.7. témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail;
 - 2.8. autoriser le réarmement des policiers;
 - 2.9. évaluer la justification des absences ponctuelles;
 - 2.10. conseiller les intervenants du Bureau de santé sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité;
 - 2.11. dans le contexte pandémique, effectuer la vigie des recommandations intérimaires de l'INSPQ et aviser les intervenants au sein de la direction santé, sécurité et mieux-être de tout changement susceptible de se répercuter dans les milieux de travail et dans la gestion des retours au travail;
 - 2.12. dans le contexte pandémique, respecter les délais émis par le directeur santé, sécurité et mieux-être pour émettre des recommandations, opinions et répondre aux questions des intervenants de la direction;
 - 2.13. dans le contexte pandémique, évaluer la vulnérabilité des travailleurs en respectant les critères de l'INSPQ et les contacter si nécessaire;
 - 2.14. dans le contexte pandémique, analyser sur dossier les demandes de révision et émettre une opinion médicale sur les questions.

3. La Ville verse au contractant :

- 3.1. pour les services rendus pendant les périodes décrites à l'article 1 de la présente annexe des honoraires établis selon un taux horaire de quatre cent soixante-quinze dollars (475,00 \$) pour le médecin A, de trois cent quarante-cinq dollars (345,00 \$) pour le médecin B, de soixante dollars (60,00 \$) par rapport de cinq (5) pages et moins et douze dollars (12,00 \$) par page supplémentaires. Des frais d'administration de deux cents (200,00 \$) par jour seront versés lorsque les visites auront lieu dans les locaux du contractant.
 - 3.1.1. la Ville peut annuler une clinique médicale prévue, avec un préavis de deux (2) semaines, sans quoi le taux horaire applicable est de quatre cent soixante-quinze dollars (475 \$) pour le médecin A et de trois cent quarante-cinq dollars (345,00 \$) pour le médecin B de l'heure pour cinq (5) heures.
- 3.2. des honoraires établis à un taux de deux mille deux cent dollars (2 200,00 \$) pour chaque demi-journée, de quatre mille dollars (4 000,00 \$) pour chaque journée et de quatre cent soixante-quinze dollars (475,00 \$) de l'heure par tranche de quinze (15) minutes pour une prolongation lorsque la présence ou le témoignage du contractant est requis devant les tribunaux administratifs. Des frais administratif de cent cinquante dollars (150,00 \$) sont applicables pour modifier une date d'audience fixée. Lorsqu'une demi-journée est entamée et non terminée, des études sur dossiers seront effectuées par le contractant pendant la balance de la demi-journée.
 - 3.2.1. lorsque l'audition est annulée, moins de 3 semaines précédant la date prévue de l'audition, les heures de travail réservées pour l'audition sont alors effectuées au Bureau de santé de la Ville et rémunéré selon le tarif de l'audition à deux mille deux cent dollars (2 200,00 \$) par demi-journée prévue;
 - 3.2.2. aucuns honoraires ne seront versés au contractant lorsque l'audition est annulée 3 semaines et plus avant la date prévue de l'audition;
 - 3.2.3. en dehors de Montréal / Laval / Longueuil, la comparution d'une journée sera facturée au minimum.
- 3.3. des frais de déplacement au taux en vigueur pour le kilométrage selon les encadrements administratifs de la Ville en vigueur lorsque le contractant est requis par la Ville de se présenter devant les tribunaux administratifs situés à l'extérieur des districts judiciaires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la Firme TotalMed Solutions Santé inc. pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ANNEXE 2

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS													
FIRME TOTALMED SOLUTIONS SANTÉ INC													
Nombre d'heures/par année	Tarif horaire	Sous-total	Tarif demi-journée audience	Nombre de demi-journée d'audience	Sous-total	Tarif pour les rapports	Nombre de rapports	Sous-total	Tarif des frais administratifs	Nombre de présence	Sous-total	TOTAL AVANT TAXES	TOTAL APRÈS TAXES
Médecin A 350	475,00 \$	166 250,00 \$					250	15 000,00 \$		50	10 000,00 \$		
Médecin B 300	345,00 \$	103 500,00 \$	2 200,00 \$	20	44 000,00 \$	60,00 \$	200	12 000,00 \$	200,00 \$	50	10 000,00 \$	360 750,00 \$	414 772,31 \$

Le tarif horaire de la firme TotalMed Solutions Santé inc. a été établi à 475,00 \$ pour une prestation de travail de 350 heures pour le médecin A et 345,00 \$ pour une prestation de travail de 300 heures pour le médecin B, à un tarif de 2 200,00 \$ la demi-journée d'audience pour 20 demi-journées d'audience et à 450 rapports à un tarif de 60,00 \$ durant l'année 2021. Des frais d'administration de deux cents (200,00 \$) par jour seront versés lorsque les visites auront lieu dans les locaux du contractant.

Ce document est joint au contrat de services professionnels de la firme TotalMed Solutions Santé inc. pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Dossier # : 1208548002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 \$, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1208548002- TotalMed Solutions Santé inc..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208548001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$ incluant les taxes.

Il est recommandé:

- 1 - d'autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431;
- 2 - d'approuver l'addenda no 2 à la convention du 9 novembre 2016 à cet effet;
- 3 - d'autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$ incluant les taxes.

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 10:12

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208548001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$ incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un appel d'offres public (no 16-15431) la Ville approuvait, le 9 novembre 2016 (CG16 0625), une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. L'entente prévoyait également un renouvellement optionnel de deux autres années, pour un total de cinq ans. En 2019, il a été autorisé par le CG19 0516 de renouveler l'entente pour une année additionnelle et réaliser les examens médicaux de préemploi pour 2020. La Division gestion de la présence au travail - Bureau de santé de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines recommande l'utilisation de la deuxième année de prolongation du contrat actuel pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0516 – 21 novembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 541,12 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat des services professionnels accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 546 878,59 \$ à 631 419,71 \$, taxes incluses / Autoriser la prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et

préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 238 285,69 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 631 419,71 \$ à 869 705,40 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 1 à la convention à cet effet.

CG16 0625 - 9 novembre 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande, pour une somme maximale de 546 878,59 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, soit un maximum de cinq ans. Appel d'offres public no 16-15431 (3 soumissionnaires - 2 conformes)/ Approuver un projet de convention à cette fin (1164346002).

CG13 0306 - 29 août 2013 - Conclure avec Médisys S.E.C., une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 - Appel d'offres public n^o 13-12895 (5 soumissionnaires) - (Montant estimé : 682 951,50 \$) (1130889002).

CE10 1658 - 3 novembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme PLEXO inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 pour la somme maximale de 448 890,00 \$ (1101599002).

CE09 0117 - 28 janvier 2009 - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Plexo inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 pour la somme maximale de 316 000,00 \$ (1081599004).

CE08 1827 - 15 octobre 2008 - Autoriser un appel d'offres pour retenir les services professionnels d'une firme pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 (1081599002).

CE07 1982 - 5 décembre 2007 - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Plexo inc., clinique de médecine du travail, pour réaliser les examens médicaux de préemploi des candidats pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 pour la somme maximale de 182 680,00 \$ (1071599001).

DESCRIPTION

Les examens médicaux de préemploi permettent d'évaluer la capacité du candidat à effectuer les principales tâches de l'emploi postulé. Cette étape du processus de dotation permet à l'employeur d'obtenir l'état de santé du candidat au moment de l'embauche ainsi que ses limitations fonctionnelles, s'il y a lieu. Pour ce faire, les différents examens requis (par exemple : examen de la vue, examen auditif, examen cardio-vasculaire, etc.) sont réalisés par les professionnels désignés, puis approuvés par le médecin du fournisseur. Une fois le préemploi dûment complété, il est acheminé au bureau de santé qui informe le Centre de dotation de l'aptitude du candidat.

Le Service des ressources humaines recommande l'utilisation de la deuxième année de prolongation du contrat actuel pour l'année 2021.

Nous demandons également l'autorisation d'ajouter une dépense pour les frais accessoires de mise en disponibilité du fournisseur, plus précisément, pour compenser les absences aux rendez-vous ainsi que les annulations.

JUSTIFICATION

Le montant total pour 2021 est donc de 182 292,86 \$, taxes incluses ce qui correspond au montant initial prévu pour l'année de prolongation. Par ailleurs, en utilisant l'option de prolongation du contrat, le tarif unitaire demeure le même, ce qui constitue un avantage financier pour la Ville.

Nous demandons l'ajout d'un montant de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires concernant la mise en disponibilité du fournisseur lors d'absence au rendez-vous et d'annulation. La Ville a oublié d'ajouter cet item au bordereau lors de l'appel d'offres.

Tableau illustrant l'addenda No 2 de la convention pour la deuxième année de prolongation pour 2021 (Annexe II : TABLEAU 2)

2021			
Description / Services	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Protocole no1 Examen Col blanc, Cadre, Contremaître, Professionnel	100	110	11,000.00 \$
Protocole no2 Examen Brigadier scolaire	200	110	22,000.00 \$
Protocole no3 Examen Col bleu	410	130	53,300.00 \$
Protocole no4 Examen Pompier	110	195	21,450.00 \$
Protocole no5 Examen Policier cadet	80	110	8,800.00 \$
Protocole no6 Examen Policier aspirant	200	210	42,000.00 \$
Montant Total annuel sans taxes			158,550.00 \$
Montant Total annuel avec taxes			182,292.86 \$

2021			
Description / Services	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Coût des frais de disponibilité dus aux absences	72	75	5,400.00 \$
Montant Total annuel avec taxes			6,208.65 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2021 le montant maximal du contrat incluant les taxes sera de 188 501,51 \$ pour une durée de douze (12) mois. Le montant maximum à la charge des contribuables pour 2021 sera de 172 127,01 \$ et réparti comme suit :

Source budgétaire	2021
Budget de fonctionnement de la Direction santé, sécurité et mieux-être	128 032,26 \$
Budget de fonctionnement de la direction dotation et développement organisationnel du service des ressources humaines	44 094,75 \$
Total	172 127,01 \$

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les examens médicaux réalisés selon les protocoles établis, et ce, en fonction de ses besoins. Les fonds seront réservés dans les budgets de fonctionnement de chacune des Directions au début de chaque année civile. Les prix unitaires soumissionnés demeurent les mêmes pour toute la durée de l'entente.

Les crédits budgétaires de 172 127,01 \$, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget du Service de ressources humaines. Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Pour 2021, ce contrat sera priorisé lors de la révision du budget du Service des ressources humaines.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le montant consommé en date du 31 octobre 2020 est de 138 305.00 \$ avant taxes (159,016.17 \$ taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente cadre permet la réalisation des examens médicaux de préemploi selon les termes requis et permet aux gestionnaires de la Ville de Montréal l'embauche de candidats aptes à occuper l'emploi postulé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 2020-12-02

CM 2020-12-14

CG 2020-12-17

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique de gestion contractuelle, à la Politique d'approvisionnement.

Le processus d'appel d'offres public et le processus d'octroi du contrat sont conformes aux règles en vigueur.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DESROCHERS
Conseiller - gest. des invalidites & presence au travail

Tél : 514 872-9819

Télécop. : 514 872-5749

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-02

Stéphanie TREMBLAY
Chef de division - gest. de la présence au travail - Bureau de santé

Tél : 514 249-6629

Télécop. : 514 872-5749

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
Directeur santé sécurité et mieux-être par intérim

Tél : 514 591-7461

Approuvé le : 2020-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849

Approuvé le : 2020-11-11

Montréal

Service des ressources humaines
Direction santé, sécurité et mieux-être
3177, rue Saint-Jacques, bureau 301
Montréal (Québec) H4C 1G7
Télécopieur: 514 872-5749

PAR COURRIEL

Le 27 mai 2020

Madame Hermante Ayotte, Présidente
FIRME 124670 Canada Ltée/ Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec

Objet: AVIS ÉCRIT- PROLONGATION DU CONTRAT-No 16-15431

Madame Ayotte,

La Ville de Montréal demande à pouvoir se prévaloir de l'option de prolongation du contrat pour une durée de 12 mois pour l'année 2021 soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, nous vous demandons de prendre connaissance du présent avis écrit et de l'entériner.

A titre de rappel, nous vous référons à la Section III, Clauses administratives particulières, au point 4 Prolongation du contrat : Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties, le présent contrat pourra être prolongé pour une période subséquente de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations, selon les besoins et suite à l'autorisation des instances administratives concernées. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes. Nous entamerons la deuxième période de prolongation au contrat en 2021.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options de prolongation du contrat selon les consignes édictées à la Section V - Devis technique, Article 4 Prolongation du contrat.

Afin de s'assurer de la conformité de la clause édictée, dans une première étape, nous vous prions de signer le présent avis de prolongation du contrat et le retourner à mon attention. Veuillez nous transmettre le document signé à l'adresse courriel suivante: marc-andre.pedneault@montreal.ca. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à madame Anne-Marie Landry au 514 872-1383.

Ultérieurement, vous recevrez une copie originale de l'addenda au contrat avec le détail pour l'année 2021, le tout conditionnel à l'approbation par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

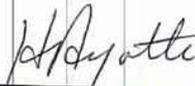
Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Marc-André Pedneault
Directeur santé, sécurité et mieux-être
Service des ressources humaines
Ville de Montréal

Je confirme avoir pris connaissance du présent document.
Signature :

Date: 11-06-2020



Hermante Ayotte, Présidente

c. c. Anne-Marie Landry, Chef de division - Bureau de santé

Dossier # : 1208548001**Unité administrative responsable :**

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$ incluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité l'addenda 2.

Nous sommes d'avis que les frais pour la mise en disponibilité constituent une modification accessoire au contrat principal Cette modification ne change pas la nature du contrat quant à son objet et est accessoire en valeur, tel que permis en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS[2020-11-20 addenda 2 finale.pdf](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : (514) 820- 9488
Division : Droit contractuel



ADDENDA N° 2

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS du 9 novembre 2016

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FIRME 124670 Canada Ltée/ Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, représentée par madame Hermante Ayotte, ayant sa principale place d'affaires au 1665, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H3H 1L9, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 105849988
N° d'inscription T.V.Q. : 1002132164
N° d'inscription au fichier des fournisseurs : 114953

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé au Contractant un contrat pour des services professionnels pour la réalisation d'exams médicaux de préemploi pour une période de trois ans (ci-après le « **Contrat initial** ») par sa résolution (CG16 0625);

ATTENDU QUE le Contrat initial peut être prolongé d'une année, pour un maximum de deux (2) prolongations;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer sa deuxième option de prolongation du Contrat initial (ci-après la « Période de Prolongation »);

ATTENDU QUE pour la Période de Prolongation les Parties conviennent d'ajouter un item au bordereau pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur pour une somme maximale de 5 400,00\$ plus taxes.

Annexe

**SECTION 8. Annexe II : TABLEAU 2 – TARIFS UNITAIRES
POUR ANNÉES OPTIONNELLES (*)**

2021			
Description / Services	Quantité approx.	Tarif unitaire	Total
Protocole no1 Examen Col blanc, Cadre, Contremaître, Professionnel	100	110	11,000.00 \$
Protocole no2 Examen Brigadier scolaire	200	110	22,000.00 \$
Protocole no3 Examen Col bleu	410	130	53,300.00 \$
Protocole no4 Examen Pompier	110	195	21,450.00 \$
Protocole no5 Examen Policier cadet	80	110	8,800.00 \$
Protocole no6 Examen Policier aspirant	200	210	42,000.00 \$
Coût des frais de disponibilité dus aux absences	72	75	5,400.00 \$
Montant Total annuel sans taxes			163,950.00 \$
Montant Total annuel avec taxes			188,501.51 \$

NOTE

Montant total du Tableau 2 à reporter au Bordereau de soumission – Section IV – Montant de la proposition (*)

Ce montant comprend toutes les dépenses et les frais administratifs de toutes les activités reliées à ce contrat, incluant les frais ci-énumérés (subsistance, repas, transport, stationnement, formation) avant taxes.

La Ville se réserve le droit d'exercer les options de prolongation du contrat selon les consignes édictées à la section V – Devis technique, Article 4 Prolongation du contrat.

La Ville a oublié d'ajouter l'item frais de disponibilité au bordereau lors de l'appel d'offres pour des frais accessoires concernant la mise en disponibilité du fournisseur lors d'absence au rendez-vous ou d'annulation.

Ce tableau tarifaire doit être inséré dans l'Enveloppe n°2 et doit être comptabilisé au Bordereau de soumission – Section IV – Montant de la proposition.

Dossier # : 1208548001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé

Objet :

Autoriser la 2e prolongation du contrat avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625) pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 182 292,86 \$, taxes incluses), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, incluant les taxes) - Appel d'offres public 16-15431 / Approuver l'addenda no 2 à la convention à cet effet / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$ incluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1208548001 - Clinique médecine ind & prév du Qc v2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205842002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052,00 \$, taxes incluses.

Il est recommandé de :

1. Approuver l'entente entre la ville de Montréal et la ville de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville;
2. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 495 052,00 \$, taxes incluses;
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 09:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205842002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052,00 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport (Réseau cyclable pan-montréalais) relève de la compétence du conseil d'agglomération de l'Agglomération de Montréal à titre d'objet d'activité d'intérêt collectif (Décret d'agglomération 1229-2005).

Sachant que la piste cyclable qu'elle souhaite aménager, dans le cadre de son projet de reconstruction de l'avenue Broadway entre les rues Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville, est identifiée au Plan vélo 2019 approuvé par le conseil d'agglomération, et que celle-ci relève ainsi de la compétence de ce dernier, la ville de Montréal-Est a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes qui stipule que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats.

La Ville de Montréal-Est propose de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de l'implantation de voies cyclables sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville (voir plan à l'annexe C de l'entente - pièce jointe à l'intervention du service des affaires juridiques). Par ces aménagements cyclable, la ville de Montréal-Est souhaite boucler localement un réseau cyclable existant, en intégrant ce projet à même la revitalisation de l'avenue Broadway.

L'approbation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est à cette fin constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0617 - 19 décembre 2019 : Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal (GDD no 1198097001).

DESCRIPTION

La Ville de Montréal-Est procédera entre juin 2020 et juillet 2021 à des travaux de reconstruction de l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville. Ce projet comprend l'aménagement d'une piste multifonctionnelle en site propre, sur le côté Est de l'avenue Broadway.

Ce lien de 300 m de longueur permet de relier la voie cyclable existante sur la rue Prince-Albert et celle située dans le parc de l'Hôtel-de-Ville de Montréal-Est, voir le plan en pièce jointe de l'entente. Le plan concept de la voie cyclable a été soumis à la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour approbation.

Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des Affaires juridiques prévoit, entre autres, que :

- Montréal assumera 100 % des coûts de construction de la piste cyclable (y compris tous les services professionnels, expertises et travaux requis);
- Le paiement du coût de construction se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux présentés par Montréal-Est et approuvés par Montréal;
- Montréal doit participer au comité de coordination du projet présidé par Montréal-Est;
- Montréal-Est est responsable de préparer les études, les plans et devis et les estimations pour la réalisation de la piste cyclable;
- Montréal-Est doit présenter un bordereau de soumission qui distingue les travaux de la piste cyclable des autres travaux et indiquer aux documents d'appel d'offres que Montréal-Est se réserve le droit de retirer et de ne pas octroyer le contrat avec cette portion des travaux;
- Montréal-Est est aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de la piste cyclable;
- Enfin, Montréal-Est remettra à Montréal, dans les 90 jours suivant l'acceptation finale des travaux, une documentation complète sur l'aménagement réalisé (plans finaux (tel que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est autorisant la Ville de Montréal-Est, sous certaines conditions, à réaliser les travaux de la piste cyclable représente une opportunité à saisir pour l'Agglomération pour les raisons suivantes :

- Coûts de construction de la piste cyclable inférieurs à ce qu'ils seraient si l'aménagement de la piste cyclable se faisait séparément des travaux de l'avenue Broadway.
- Économie des ressources requises à l'interne pour procéder au lancement des appels d'offres, à l'octroi de contrat et à la surveillance des travaux.
- Réduction des impacts des travaux sur les riverains qui n'auraient pas à subir une seconde fois un autre chantier devant leur porte et tous les inconvénients s'y rattachant.
- Échéancier de réalisation de ce projet devancé d'au moins 2 ans.

Il est donc dans l'intérêt public que les travaux pour l'aménagement de la piste cyclable s'effectuent dans le cadre des travaux de reconstruction de l'avenue Broadway.

Par ailleurs, étant donné qu'en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats, il est opportun qu'une entente visant à établir les conditions et modalités de partage des obligations entre les parties en vue de la réalisation de la piste cyclable soit conclue. Celle-ci consisterait à ce que la Ville de Montréal mandate la Ville de Montréal-Est pour agir à titre de donneur d'ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités convenues.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, la Ville de Montréal-Est est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Il est à noter que la Ville de Montréal-Est a choisi de démarrer dès juin 2020 le projet de la piste Broadway avant la conclusion de l'entente intermunicipale et sa signature par les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 495 052.00\$ \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 452 048.46 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 11-030 - «Travaux d'aménagement et de construction pistes cyclables ».

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2020	2021	Total
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	316	136	452

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de la piste cyclable permettra d'augmenter la connectivité du réseau cyclable dans le secteur et contribuera ainsi à promouvoir les déplacements actifs et à améliorer la sécurité des cyclistes.

Les travaux envisagés permettront d'augmenter les options de transports actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des citoyens et familles de la Ville de Montréal-Est.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les moyens pour atténuer les impacts de la construction de la piste cyclable sur les citoyens et usagers font partie des mesures à mettre en place par Montréal-Est pour l'ensemble de leur projet de reconstruction de l'avenue Broadway.

Advenant le cas où l'entente intermunicipale reliant la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est n'est pas approuvée, la Ville de Montréal-Est se retrouverait dans une situation de non-conformité au cadre réglementaire par rapport aux travaux en cours sur l'avenue Broadway.

La conclusion de l'entente avec la ville de Montréal-Est permettrait la mise en service à court terme du lien cyclable au profit des usagers et régulariserait la situation du projet en cours sur l'avenue Broadway.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 novembre 2020 : Conseil de Montréal-Est - Approbation de l'entente
17 décembre 2020 : Conseil d'agglomération - Approbation de l'entente
31 juillet 2021 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BOLDUC, Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Lecture :

Pierre BOLDUC, 18 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alice NANTEL
Ingénieure, chef d'équipe

Tél : (438)350-8012
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-23

ANNEXE D

TABLEAU DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS POUR L'OUVRAGE			
Activités		Exécution	Financement
1. ÉTAPES AVANT-PROJET DÉFINITIF			
1.1	Relevé de terrain	Montréal-Est	Montréal-Est
2. ÉTAPES DE CONCEPTION			
2.1	Plans et devis préliminaires	Montréal-Est	Montréal-Est
2.2	Plans et devis définitifs	Montréal-Est	Montréal-Est
2.3	Documents d'appel d'offres	Montréal-Est	Montréal-Est
2.4	Documents émis pour construction	Montréal-Est	Montréal-Est
2.5	Déplacement des équipements de services publics si requis	Montréal-Est	Montréal-Est
2.6	Frais d'incidents	Montréal-Est	Montréal-Est
3. ÉTAPE RÉALISATION ET SURVEILLANCE			
3.1	Surveillance des travaux (professionnels de la ville de Montréal-Est)	Montréal-Est	Montréal
3.2	Contrôle qualitatif et utilisation de matériaux	Montréal-Est	Montréal
3.3	Signalisation des travaux, conforme aux normes Tome V – Signalisation routière de la collection des Normes – Ouvrages routiers du Ministère, édition la plus récente et maintien de la circulation	Montréal-Est	Montréal-Est
3.4	Terrassement incluant la terre végétale, nivellement final, compaction et engazonnement par plaques	Montréal-Est	Montréal
3.5	Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant la disposition hors site des matériaux en surplus	Montréal-Est	Montréal
3.6	Gestion des matériaux contaminés	Montréal-Est	Montréal
3.7	Fourniture et mise en place des fondations granulaires	Montréal-Est	Montréal
3.8	Géotextile non-tissé type II	Montréal-Est	Montréal
3.9	Pavage	Montréal-Est	Montréal
3.10	Marquage de la chaussée	Montréal-Est	Montréal
3.11	Signalisation	Montréal-Est	Montréal
3.12	Frais incidents et travaux connexes	Montréal-Est	Montréal
3.13	Acceptation provisoire des travaux	Montréal-Est	Montréal
3.14	Plans « tels que construits »	Montréal-Est	Montréal

Bordereau de soumission

VILLE DE MONTRÉAL-EST
RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DES AVENUES BROADWAY (ENTRE LES
RUES DORCHESTER ET SAINTE-JULIE) ET LAURENDEAU (ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-JULIE) ET
DE LA RUE VICTORIA (ENTRE LES AVENUES MARIEN ET BROADWAY)

PISTE CYCLABLE

1. PISTE CYCLABLE 415 172,40 \$

SOUS-TOTAL 415 172,40 \$

* Montant à reporter à la page sommaire



Bordereau de soumission

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
PISTE CYCLABLE (PRINCE-ALBERT À SAINTE-JULIE)				
1. PISTE CYCLABLE				
1.1 Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant disposition hors site des matériaux en surplus	1300	m ²	1,20 \$	1 560,00 \$
1.2 Pavé de béton préfabriqués, incluant excavation, mise en forme, nivellement, compaction de l'infrastructure, fourniture et mise en place de la dalle de béton et fondation	1300	m ²	311,60 \$	405 080,00 \$
1.3 Marquage de la piste cyclable - Travaux 2020 (Peinture époxydique)				
- Ligne d'arrêt - piste cyclable (blanc) 300 mm	5	m.lin	37,20 \$	186,00 \$
- Ligne axiale - piste cyclable (jaune) 100 mm	350	m.lin	11,60 \$	4 060,00 \$
- Symbole macle, bicyclette et flèche	2	unité	116,20 \$	232,40 \$
- Symbole bicyclette et flèche	8	unité	87,10 \$	696,80 \$
- Symbole macle, bicyclette, pitéon et flèche	12	unité	203,30 \$	2 439,60 \$
1.4 Signalisation et marquage (petite signalisation) - Panneau de signalisation P-120-11	2	unité	458,80 \$	917,60 \$
SOUS-TOTAL 1. PISTE CYCLABLE				415 172,40 \$
TOTAL PISTE CYCLABLE				415 172,40 \$

Coût total des travaux incluant la surveillance de chantier

	Surveillance: Cout réel (mai à aout) gestion et surveillance du chantier	Surveillance: Cout projeté (mai à fin novembre) gestion et surveillance du chantier	Laboratoire (1.5% du cout du projet)	Total:
Entièreté du projet (12 568 427\$)	158 850.45 \$	277 988.28 \$	188 526.41 \$	
Portion Piste cyclable (415 172.40\$ soit 3.3% du projet)	5 242.06 \$	9 173.61 \$	6 227.59 \$	15 401.20 \$

Total estimé de l'entente :

415 172.40 \$ + 15 401.20 \$ = **430 573.60 \$ (avant taxes applicables)**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2020

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET L'AGGLOMÉRATION POUR LA
RÉALISATION D'UN BOUCLAGE DE PISTE CYCLABLE**

202011-264

6.1

Considérant les compétences de l'agglomération pour ce qui est de l'aménagement des pistes cyclables.

Considérant que ce tronçon était identifié comme important par la direction de la mobilité de Montréal et par la Ville de Montréal-Est puisqu'il permet de boucler localement un réseau cyclable existant.

Considérant que ce tronçon était inclus dans le plan vélo 2019.

Considérant que ce tronçon devait être aménagé et intégré à même le projet de revitalisation de l'avenue Broadway en 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'approuver l'entente avec la Ville de Montréal pour le partage des coûts de l'aménagement de la voie cyclable située sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville.

D'autoriser monsieur le maire, Robert Coutu et Me Roch Sergerie, directeur des affaires juridiques et greffier, à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

Le greffier,

Roch Sergerie, avocat

Dossier # : 1205842002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052,00 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente jointe à la présente intervention

FICHIERS JOINTS



[2020-11-03 - Entente VdM_Mtl_Est piste cyclable MTL-EST visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : Droit contractuel



**ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE CYCLABLE
SITUÉE SUR L'AVENUE BROADWAY, ENTRE LA RUE PRINCE-
ALBERT ET LE PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL-EST**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal-Est, province de Québec, H1B 2W6, agissant et représentée par M. Robert Coutu, maire et Me Roch Sergerie, directeur des affaires juridiques et greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____.

Ci-après appelée « **MONTRÉAL-EST** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ., c. E-20-001;

ATTENDU QUE MONTRÉAL-EST procède en 2020 à la reconstruction de l'avenue Broadway entre les rues Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville est une collectrice, c'est-à-dire qu'elle ne fait pas partie des voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération au sens de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) (ci-après le « Décret »);

ATTENDU QUE la reconstruction de l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville relève de la compétence de MONTRÉAL-EST et que cette dernière désire procéder à tel réaménagement (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QU'une voie cyclable est identifiée sur la rue Broadway au plan vélo 2019 approuvé par le conseil d'agglomération de MONTRÉAL;

ATTENDU QUE l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville (ci-après l'« Ouvrage ») relève de la compétence de MONTRÉAL et que cette dernière désire procéder à de tels travaux en 2020;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux pour l'aménagement de la piste cyclable soient effectués en même temps que les travaux de reconstruction de l'avenue Broadway;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent la nécessité d'une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de l'Ouvrage incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce projet, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'Ouvrage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun notamment l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;

ATTENDU QUE MONTRÉAL désire mandater MONTRÉAL-EST pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'Ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et MONTRÉAL-EST ont adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont chacune transmis une copie à l'autre partie.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes mentionnées aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les parties au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes sont :

- a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL;
- b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL-EST;
- c) Annexe C : le plan de localisation des travaux;
- d) Annexe D : tableau de partage des responsabilités et coûts

Les parties déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités du partage des obligations des parties pour la réalisation de l'Ouvrage qui sera exécuté dans le cadre du Projet, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour sa réalisation.

3. MANDAT

Par la présente, MONTRÉAL mandate MONTRÉAL-EST, qui accepte, pour la représenter dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage.

MONTRÉAL reconnaît être liée à MONTRÉAL-EST concernant les travaux pour la réalisation de l'Ouvrage comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par MONTRÉAL-EST dans le cadre de la réalisation du Projet. Tout contrat pour la réalisation de l'Ouvrage, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à MONTRÉAL pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par MONTRÉAL doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par MONTRÉAL.

4. DÉFINITIONS

Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

- « FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL-EST pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux.
- « PROJET » : désigne la reconstruction de l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville.
- « OUVRAGE » : désigne l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville.



5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 5.1 Les parties conviennent que MONTRÉAL assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation de l'Ouvrage, et ce, conformément à l'Annexe D.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage.

La valeur totale de l'Ouvrage est d'un montant maximal de 430 573,60 \$, excluant les taxes applicables.

- 5.2 Après l'obtention par MONTRÉAL-EST du consentement écrit de MONTRÉAL, les parties conviennent que MONTRÉAL assumera à cent pour cent (100%) tout dépassement des coûts réels indiqués au paragraphe 5.1 inhérent aux services professionnels, expertises, ordres de changement relatifs aux travaux réels. À défaut pour MONTRÉAL-EST d'obtenir le consentement écrit de MONTRÉAL, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

- 6.1 D'une part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

- a) collaborer avec MONTRÉAL-EST à toutes les étapes qui concernent l'Ouvrage;
- b) assumer cent pour cent (100%) du coût des services professionnels, des expertises et des travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage;

Le paiement du coût des services professionnels, des expertises et des travaux que MONTRÉAL assume en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL-EST aura préparés et que MONTRÉAL aura approuvés;

MONTRÉAL paiera directement à MONTRÉAL-EST, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL-EST;

MONTRÉAL émettra ses chèques à l'ordre de MONTRÉAL-EST;

- c) participer au comité de coordination présidé par MONTRÉAL-EST et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

- 6.2 D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL-EST s'engage à :

- a. préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et les estimations pour la réalisation de l'Ouvrage;
- b. préparer un bordereau de soumission qui distinguera les travaux de l'Ouvrage des autres travaux;
- c. réaliser ou à faire réaliser l'Ouvrage, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi;
- d. assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de l'Ouvrage;
- e. payer directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux de l'Ouvrage y compris ceux que MONTRÉAL aura dûment approuvés conformément à cette entente, et qui lui seront facturés par les FOURNISSEURS qu'elle aura retenus à titre de donneurs d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions contractuelles;
- f. transmettre à MONTRÉAL toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que MONTRÉAL puisse payer MONTRÉAL-EST conformément à l'article 6.1 b) des présentes;
- g. faire approuver par MONTRÉAL:



- i) toutes les modifications ultérieures aux plans et devis initialement acceptés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;
- ii) les ordres de changements survenant en cours de réalisation des travaux relatifs à l'Ouvrage, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;
- h. accorder en tout temps à MONTRÉAL un droit de regard et de surveillance sur les travaux de l'Ouvrage;
- i. remettre à MONTRÉAL dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants l'acceptation finale des travaux :
 - i) une copie film 0,0035 (format A1) ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des plans de construction révisés « Tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour l'Ouvrage;
 - ii) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version modifiable et version non modifiable) des devis finaux ainsi que du rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'Ouvrage;
 - iii) une copie papier ainsi qu'une copie en document électronique (version non modifiable) des documents de chantier;
 - iv) une copie papier et une copie numérique des documents attestant son acceptation des travaux;
- j. présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;

7. MAÎTRE D'OEUVRE

Les parties conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL-EST sera le maître d'œuvre des travaux pour la réalisation de l'Ouvrage.

8. INTÉRÊT

Tout intérêt chargé en raison d'un retard à payer les FOURNISSEURS dans les délais prescrits par MONTRÉAL-EST doit être assumé en totalité par cette dernière.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à sa date de signature et se termine lorsque l'ensemble des obligations des parties prévues aux présentes auront été réalisées.

10. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL-EST désigne Nicolas Dziasko, Directeur de la gestion du territoire et environnement de celle-ci. MONTRÉAL désigne quant à elle Valérie Gagnon, Directrice de la direction de la mobilité. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ce dernier peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 La présente entente lie les parties, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.2 Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné si expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :



Pour MONTRÉAL

Ville de Montréal

À l'attention de : Valérie Gagnon,
Directrice de la direction de la mobilité.

801 Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Avec copie à Me Yves Saindon - greffier
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
MONTRÉAL (QC) H2Y 1C6

Télécopieur : 514 -872-5655

Pour MONTRÉAL-EST

Ville de Montréal-Est

À l'attention de : Nicolas Dziasko,
Directeur de la gestion du
territoire et environnement

MONTRÉAL-EST (QC)

Avec copie à Me Roch Sergerie –
directeur des affaires juridiques et
greffier
Hôtel de Ville de Montréal-Est
11370, rue Notre-Dame Est
Montréal-Est (QC) H1B 2W6

Télécopieur : 514 -905-2068

11.3 La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

À MONTRÉAL, ce ____ jour de _____ 2020

« **MONTRÉAL** »

Me Yves Saindon, greffier

À MONTRÉAL-EST, ce ____ jour de _____ 2020

« **MONTRÉAL-EST** »

Roch Sergerie, directeur des affaires
juridiques et greffier

Robert Coutu, Maire de Montréal-Est



ANNEXE A

Résolution MONTRÉAL

(Résolution qui sera adoptée autorisant la signature de l'entente)

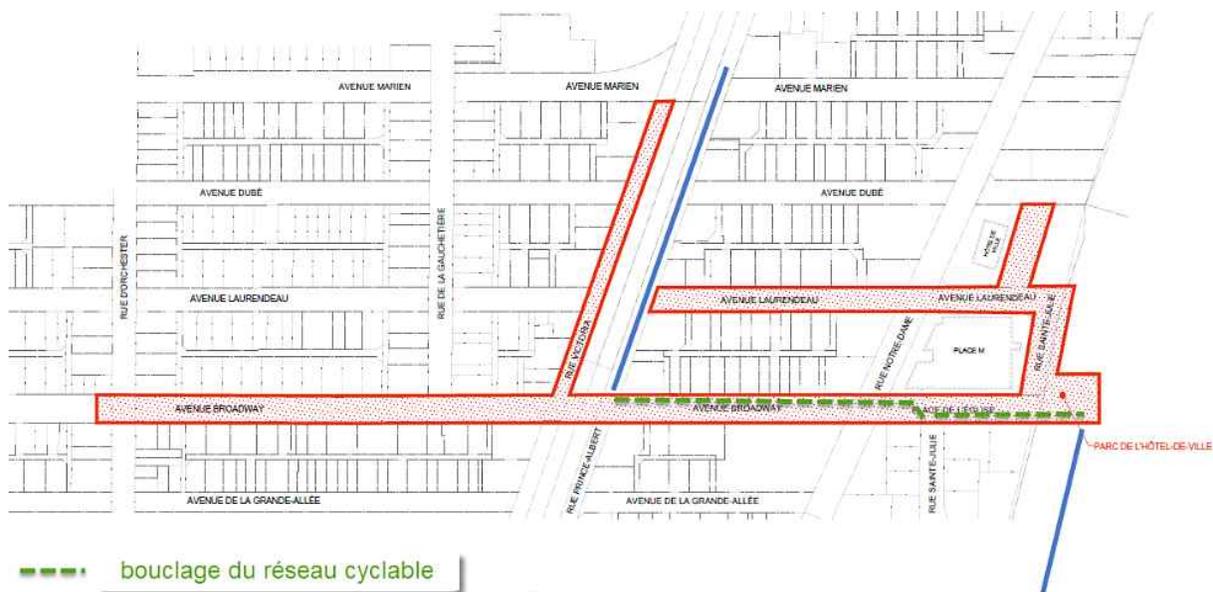
ANNEXE B

Résolution MONTRÉAL-EST

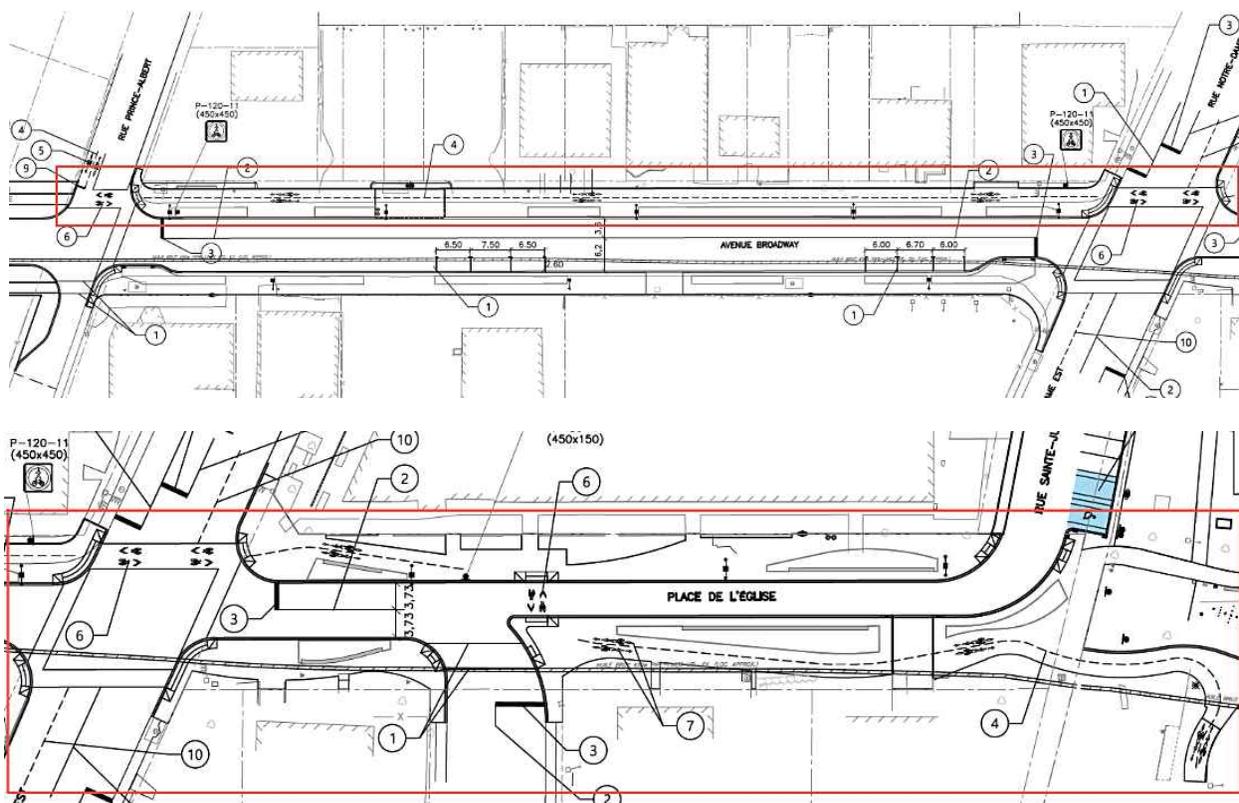
(Résolution qui sera adoptée autorisant la signature de l'entente)

ANNEXE C

Plan de localisation des travaux



Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway et Laurendeau et de la rue Victoria



Extraits des plans pour construction

TABLEAU DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS POUR L'OUVRAGE			
Activités		Exécution	Financement
1. ÉTAPES AVANT-PROJET DÉFINITIF			
1.1	Relevé de terrain	Montréal-Est	Montréal-Est
2. ÉTAPES DE CONCEPTION			
2.1	Plans et devis préliminaires	Montréal-Est	Montréal-Est
2.2	Plans et devis définitifs	Montréal-Est	Montréal-Est
2.3	Documents d'appel d'offres	Montréal-Est	Montréal-Est
2.4	Documents émis pour construction	Montréal-Est	Montréal-Est
2.5	Déplacement des équipements de services publics si requis	Montréal-Est	Montréal-Est
2.6	Frais d'incidents	Montréal-Est	Montréal-Est
3. ÉTAPE RÉALISATION ET SURVEILLANCE			
3.1	Surveillance des travaux (professionnels de la ville de Montréal-Est)	Montréal-Est	Montréal
3.2	Contrôle qualitatif et utilisation de matériaux	Montréal-Est	Montréal
3.3	Signalisation des travaux, conforme aux normes Tome V – Signalisation routière de la collection des Normes – Ouvrages routiers du Ministère, édition la plus récente et maintien de la circulation	Montréal-Est	Montréal-Est
3.4	Terrassement incluant la terre végétale, nivellement final, compaction et engazonnement par plaques	Montréal-Est	Montréal
3.5	Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compaction de l'infrastructure, incluant la disposition hors site des matériaux en surplus	Montréal-Est	Montréal
3.6	Gestion des matériaux contaminés	Montréal-Est	Montréal
3.7	Fourniture et mise en place des fondations granulaires	Montréal-Est	Montréal
3.8	Géotextile non-tissé type II	Montréal-Est	Montréal
3.9	Pavage	Montréal-Est	Montréal
3.10	Marquage de la chaussée	Montréal-Est	Montréal
3.11	Signalisation	Montréal-Est	Montréal
3.12	Frais incidents et travaux connexes	Montréal-Est	Montréal
3.13	Acceptation provisoire des travaux	Montréal-Est	Montréal
3.14	Plans « tels que construits »	Montréal-Est	Montréal

Bordereau de soumission**VILLE DE MONTRÉAL-EST**

RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DES AVENUES BROADWAY (ENTRE LES RUES DORCHESTER ET SAINTE-JULIE) ET LAURENDEAU (ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-JULIE) ET DE LA RUE VICTORIA (ENTRE LES AVENUES MARIEN ET BROADWAY)

PISTE CYCLABLE

1. PISTE CYCLABLE 415 172,40 \$

SOUS-TOTAL

* Montant à reporter à la page sommaire

415 172,40 \$



Bordereau de soumission

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
PISTE CYCLABLE (PRINCE-ALBERT À SAINTE-JULIE)				
1. PISTE CYCLABLE				
1.1 Excavation, remblai, mise en forme, nivellement et compactation de l'infrastructure, incluant disposition hors site des matériaux en surplus	1300	m ²	1,20 \$	1 560,00 \$
1.2 Pavé de béton préfabriqués, incluant excavation, mise en forme, nivellement, compactation de l'infrastructure, fourniture et mise en place de la dalle de béton et fondation	1300	m ²	311,60 \$	405 080,00 \$
5 1.3 Marquage de la piste cyclable - Travaux 2020 (Peinture époxydique)				
- Ligne d'arrêt - piste cyclable (blanc) 300 mm	5	m.lin	37,20 \$	186,00 \$
- Ligne axiale - piste cyclable (jaune) 100 mm	350	m.lin	11,60 \$	4 060,00 \$
- Symbole macle, bicyclette et flèche	2	unité	116,20 \$	232,40 \$
- Symbole bicyclette et flèche	8	unité	87,10 \$	696,80 \$
- Symbole macle, bicyclette, pitéon et flèche	12	unité	203,30 \$	2 439,60 \$
1.4 Signalisation et marquage (petite signalisation)				
- Panneau de signalisation P-120-11	2	unité	458,80 \$	917,60 \$
SOUS-TOTAL 1. PISTE CYCLABLE				415 172,40 \$
TOTAL PISTE CYCLABLE				415 172,40 \$

Coût total des travaux incluant la surveillance de chantier

	Surveillance: Cout réel (mai à aout) gestion et surveillance du chantier	Surveillance: Cout projeté (mai à fin novembre) gestion et surveillance du chantier	Laboratoire (1.5% du cout du projet)	Total:
Entièreté du projet (12 568 427\$)	158 850.45 \$	277 988.28 \$	188 526.41 \$	
Portion Piste cyclable (415 172.40\$ soit 3.3% du projet)	5 242.06 \$	9 173.61 \$	6 227.59 \$	15 401.20 \$

Total estimé de l'entente :

415 172.40 \$ + 15 401.20 \$ = **430 573.60 \$ (avant taxes applicables)**

Dossier # : 1205842002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction

Objet :

Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052,00 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1205842002 Voie cyclable ave Brodway.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget Direction du Conseil et
Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514-868-3410

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208832002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-20 13:29

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208832002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation et les limitations entourant les déplacements internationaux, suggèrent certaines adaptations dans la réalisation du projet piloté par l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Québec, notamment en ce qui a trait aux thématiques abordées à l'intérieur du projet.

La division québécoise de l'Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada, Manufacturiers et Exportateurs du Québec, est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'accélérer l'innovation, encourager le réseautage et l'échange des meilleures pratiques afin de favoriser la compétitivité à l'échelle locale et internationale des entreprises du secteur manufacturier et l'exportation.

Le 20 juin 2019, le conseil d'agglomération approuvait une contribution financière de 400 000 \$ à l'organisme pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international, maintenant nommé Parcours Aplomb MTL.

En réponse au contexte actuel, l'organisme propose de modifier certaines activités, d'ajuster l'échéancier du projet et de réorienter les efforts déployés afin de répondre aux attentes et à la réalité de sa clientèle, soit les PME montréalaises en croissance. En conséquence, le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à l'entente de contribution afin de ne pas pénaliser ce partenaire et sa clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0300 - 20 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Les modifications apportées par l'addenda à l'entente initiale concernent principalement la réorganisation des activités, prévues à l'origine autour de l'internationalisation des affaires, vers le thème du développement d'une plus grande résilience organisationnelle (ce qui inclurait l'internationalisation), toujours pour les PME en croissance.

Ce pivot suggère de réviser les thématiques abordées lors des activités de formation et l'approche en matière d'accompagnement personnalisé pour les faire correspondre avec le thème de la résilience.

Ces changements visent à répondre aux besoins observés par l'organisme au sein de la clientèle visée par le projet, qui se voit plus largement préoccupée par un ensemble de leviers à développer en matière de résilience que par le seul levier du développement de nouveaux marchés géographiques.

Un ajustement à l'échéancier du projet est également proposé, pour amener la date d'échéance de la convention du 31 décembre 2021 au 31 mai 2022.

JUSTIFICATION

Manufacturiers et exportateurs du Québec a démontré sa capacité à s'adapter rapidement à la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire en déployant l'ensemble de ses activités à distance et en poursuivant le projet Aplomb MTL dans sa forme actuelle. Par ailleurs, le programme d'accompagnement proposé a été adapté pour répondre aux besoins individuels des entrepreneurs qui font face aux différents enjeux (financiers, RH, marketing, etc.) liés à la crise.

Les modifications actuellement proposées visent donc à consolider ces adaptations pour répondre aux enjeux des entrepreneurs montréalais dont l'entreprise est en croissance. Concrètement, l'objectif est de leur offrir des outils adaptés pour planifier leur croissance de façon plus durable et résiliente, non seulement en ce qui a trait au développement de marchés, mais aussi sur d'autres composantes de leur entreprise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun ajustement ne serait apporté à la contribution financière prévue à l'entente initiale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite des activités d'un partenaire qui soutient l'entrepreneuriat montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adaptation des livrables de l'organisme permettra la poursuite de ses activités et une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins actuels des entreprises, ce qui constitue une clé dans le succès de la relance économique de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des activités du partenaire en fonction des nouveaux livrables et échéanciers prévus dans l'addenda à la convention initiale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Pierre CHAREST
Commissaire au développement économique

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-19

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALLIANCE DES MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU CANADA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 507 Places d'Armes, bureau 950, Montréal, QC, H2Y 2W8, agissant et représentée par Mme Véronique Proulx, présidente-directrice générale, de la division « Exportateurs et manufacturiers du Québec, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108075482

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006190461

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville vise à soutenir l'Organisme dans sa mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement et de formation en l'aidant financièrement, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG19 0300 en date du 20 juin 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent addenda.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Montréal, le^e jour de 2020

**ALLIANCE DES MANUFACTURIERS ET
EXPORTATEURS DU CANADA**

Par : _____
Véronique Proulx, présidente-directrice
générale, division «manufacturiers et
exportateurs du Québec »

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le
jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

Projet

Description du projet : Parcours Aplomb MTL

Avec le soutien de la Ville de Montréal et de Services Québec, Aplomb MTL est un parcours entrepreneurial porté par Manufacturiers et exportateurs du Québec. Après avoir accompagné 20 PME montréalaises dans l'élaboration de leur plan d'action à l'international, il est proposé de concrétiser une opportunité et de pivoter le parcours Aplomb vers la thématique de la résilience.

NOUVELLE MISSION :

Le parcours Aplomb MTL accompagnera une cohorte de PME désirant créer/améliorer leur résilience organisationnelle

RECRUTEMENT DES PME :

Janvier à mars 2021

CLIENTÈLE CIBLE :

Entreprise à but lucratif sur l'Île de Montréal présentant un chiffre d'affaires annuel de 3 M\$ et plus.

DURÉE :

12 mois

LIVRABLES :

- 7 Formations
- 1 Analyse des risques d'affaires
- 1 Abonnement d'un an au logiciel *ParasolutionsContinuum* (pour gérer un plan de continuité des affaires) (à valider)

2021-2022

Étapes/activités	Échéanciers	Indicateurs de réalisation
Promotion et sélection des entreprises	Janv. 2021 à mars 2021	Diffusion via les outils de promotion, les réseaux sociaux et auprès des réseaux des partenaires Comité de sélection neutre pour les choisir
Déploiement des activités de formation	Avril 2021 à Décembre 2021	7 modules déployés, en cohérence avec les objectifs
Organiser l'accompagnement des	Avril 2021 à Mars 2022	Cédule personnalisée d'encadrement pour

entrepreneurs		chacun des participants selon ses besoins
---------------	--	---

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Objectif/résultat attendu	Indicateur
Renforcer la résilience des organisations participantes.	Augmentation du nombre d'entrepreneurs se déclarant prêts à faire face à de nouveaux événements perturbateurs
Accroître le nombre d'entreprises dotées d'un plan d'action visant à répondre à différents événements perturbateurs	Nombre d'entreprises dotées d'un plan d'action en matière de résilience

Liste d'indicateurs :

- Nombre de participants avant la sélection du jury
- Nombre de participants :
 - Du secteur manufacturier
 - Des secteurs prioritaires identifiés par la Ville
 - Issus de la Diversité
 - Dont l'entreprise est dirigée par une femme
- Pourcentage d'Analyse des risques d'affaires complétées
- Nombre d'emplois créés
- Moyenne d'augmentation du chiffre d'affaires
- Perception du dirigeant de se sentir outillé

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Programmation finale	15 janvier 2021	Contenu des activités de formation Plan d'action en matière d'accompagnement personnalisé
Bilan final	30 avril 2022	Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés Détails des revenus et des dépenses liées au projet

		Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	31 mars 2021-22	États financiers de l'Organisme



Dossier # : 1208832001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:41

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208832001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire et économique de la Covid-19 a fragilisé un bon nombre de petites entreprises montréalaises. En effet, relativement à la crise, de nombreuses entreprises (privées et collectives) se retrouvent en grande difficulté, financière ou autre. Pour la plupart, elles doivent notamment composer avec une nouvelle dette ou une dette plus prononcée, en plus de faire face à une chute radicale de revenus ainsi qu'à une remise en question de leurs modèles d'affaires. Le plan de relance de la Ville "*Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*" contient des objectifs généraux et des actions en lien direct avec ces enjeux.

Plus spécifiquement, la mesure 8 du plan de relance économique vise à répondre aux besoins des entrepreneurs, notamment en leur offrant du soutien, de la formation et de l'accompagnement personnalisé. Cette mesure a pour objectif principal d'aider les entrepreneurs montréalais à développer leurs compétences, à dresser un état des lieux de leur entreprise et/ou à obtenir un accompagnement spécialisé afin de mieux répondre aux enjeux révélés par la crise.

Cette mesure, intitulée "*Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation*", comporte quatre (4) volets, chacun des volets ayant des objectifs spécifiques quant au soutien des entreprises montréalaises. Le détail de la mesure 8 et des 4 volets qui la composent se trouve en pièce jointe de ce sommaire (voir le document *Description détaillée de la mesure 8*).

Ce sommaire décisionnel s'inscrit donc à l'intérieur de cette mesure et en vise spécifiquement le volet 4 : Cohortes en relance . L'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) viendra répondre à ce volet. La demande de soutien pour le projet a été reçue par le Service de développement économique le 13 novembre 2020.

Il est également à noter que ce volet vise le déploiement de parcours entrepreneuriaux ayant été soutenus par la Ville et Services Québec dans le passé, soient le Parcours

Innovation (nommé auparavant Parcours innovation PME Montréal) et le Parcours C3.

L'ÉEIQ est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission de développer les compétences entrepreneuriales des entrepreneurs en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. Installée au centre ville de Montréal, l'École agit comme une institution de formation pour l'ensemble du tissu entrepreneurial montréalais, incluant le réseau PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0462 (24 septembre 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 \$ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet PME résilientes en relance / Approuver un projet de convention à cet effet								
CG20 0310 (18 juin 2020) - Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal (Ville) et l'organisme École des entrepreneurs du Québec (CG20 0025) sans aucun changement aux montants des contributions financières et paiements prévus, afin d'ajuster les modalités des projets et des services au contexte engendré par la pandémie;								
CE20 0027 (20 mai 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 61 200 \$ à l'École des Entrepreneurs, pour le déploiement du projet de soutien technique en appui au logiciel PRÉVISIO;								
CG20 0025 (31 janvier 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent de 724 750 \$ à l'École des Entrepreneurs du Québec pour le déploiement du projet Succès Croissance en 2020, 2021 et 2022 ;								
CG19 0133 (28 mars 2019) - Accorder un soutien financier de 180 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation, en 2019 et 2020, des prochaines éditions du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance ;								
CG18 0411 (23 août 2018) - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 250 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal afin de créer et de dispenser de nouvelles formations entrepreneuriales et d'organiser le « Défi OSEntreprendre 2019 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc. ;								
CE18 0914 (23 mai 2018) - Approbation du plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique «Accélérer Montréal»;								
CM17 0308 (28 mars 2017) - Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à l'École des entrepreneurs MTL pour la mise en oeuvre et la réalisation du Parcours C3 : Culture, Créativité et Croissance, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal								
CG18 0245 (26 avril 2018) - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 ;								
CG15 0776 (17 Décembre 2015) - Octroi d'une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école.								
CG180058 (25 janvier 2018) - Accorder une contribution financière de 252 800 \$ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours innovation PME Montréal pour la période 2018-2019 / Approuver un projet de convention à cet effet								
CG170378 (24 août 2017) - Reconduire le projet " Parcours Innovation PME Montréal " pour la								

période 2018 à 2020 / Autoriser une dépense totale de 908 800 \$ pour 2018 à 2020 / Autoriser une dépense supplémentaire de 39 200 \$ pour 2017.

DESCRIPTION

L'ÉEQ propose de piloter les projets Parcours C3 et Parcours Innovation. Ces 2 parcours entrepreneuriaux ont en commun de viser les PME à fort potentiel de croissance en déployant un ensemble d'activités adaptées au contexte des entreprises participantes.
Parcours Innovation

Le projet, d'une durée d'un an, vise à insuffler de l'innovation dans les entreprises montréalaises en prenant le prétexte d'une problématique à régler de manière innovante par l'entreprise.

L'objectif est d'amener les entreprises à trouver une solution nouvelle à cette problématique et de l'implanter. Le tout se fait grâce à une série d'activités de formation, de réseautage et d'accompagnement personnalisé. A travers son passage à l'intérieur du Parcours, le dirigeant sera amené à réfléchir à la place de l'innovation dans son entreprise et à modifier sa propre posture pour devenir un élément moteur de l'implantation d'une culture d'innovation forte dans son entreprise.

Le parcours se positionne dans l'offre des parcours soutenus par la Ville de Montréal et s'adresse aux entreprises et organisations de tous les secteurs (entreprises privées et OBNL) générant un chiffre d'affaires d'au moins 1 000 000\$.

Le Parcours Innovation offre, année après année, une chance unique aux entreprises et OBNL de tous les secteurs d'affirmer leur leadership en matière de d'innovation et de créativité. Depuis 2015, il a propulsé 260 entreprises montréalaises au coeur de l'innovation. Il est d'ailleurs à noter que les entreprises participantes se retrouvent souvent dans la liste des 500 entreprises canadiennes en plus forte croissance.

Après avoir été piloté par le Mouvement québécois de la qualité de 2017 à 2020, il proposé que le Parcours Innovation soit déployé par l'ÉEQ pour son édition 2021.

Parcours C3

Le parcours C3 est un projet offrant un mix de formations, d'activités de codéveloppement et d'accompagnement personnalisé visant à stimuler la croissance des entreprises à potentiel dans le secteur culturel et créatif. Il a pour ambition de développer les compétences de gestionnaire des entrepreneurs afin de les aider à faire face à leurs enjeux de croissance. Les entreprises sélectionnées bénéficient de l'apport de partenaires reconnus et d'experts dans un cadre d'accompagnement structuré. Le parcours se positionne dans l'offre des parcours soutenus par la Ville de Montréal et s'adresse aux entreprises et organisations du secteur culturel et créatif (entreprises privées et OBNL) générant un chiffre d'affaires d'au moins 250 000\$. Le parcours C3 encourage la recherche de solutions innovantes afin de faire face aux défis de croissance. De plus, ce programme permet de développer une intelligence et une expertise concernant les enjeux spécifiques à cette clientèle, en vue d'un partage plus large à l'ensemble des acteurs de ce secteur.

Ce parcours contribue à positionner Montréal Ville Créative en tant que leader soutenant activement les entrepreneurs culturels et créatifs, tout en contribuant à la reconnaissance de l'apport de ce secteur au développement économique de la Ville. Ce soutien semble d'autant plus important à démontrer étant donné que ce secteur subit grandement les effets de la crise sanitaire.

Il fait également désormais partie et est reconnu comme l'un des acteurs clés de l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat culturel et créatif.
De plus, il contribue indéniablement au rayonnement de la Ville puisqu'il favorise

l'expansion des organisations culturelles, et les transforme en ambassadeurs de Montréal à l'international.

Objectifs spécifiques

- Contribuer à l'implantation d'une culture d'innovation au sein des PME montréalaises;
- Permettre aux dirigeants de PME montréalaises de développer leurs compétences de gestion, notamment en matière d'innovation;
- Contribuer à la résolution d'enjeux de croissance par le biais de solutions innovantes;
- Soutenir les dirigeants de PME montréalaises dans l'application de leur stratégie de croissance;
- Améliorer l'offre de services spécifiques aux réalités des entrepreneurs culturels et créatifs;
- Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur stratégie de croissance;
- Dans un contexte de pandémie, renforcer la résilience des organisations.

Résultats projetés

- 45 PME accompagnées : 30 entreprises pour le Parcours Innovation et 15 entreprises pour le Parcours C3;
- Évolution du pouvoir d'agir du dirigeant (augmentation de la confiance en soi, du niveau de connaissances, des compétences, acquisition de nouveaux outils);
- Évolution du pouvoir d'agir organisationnel (changement dans les pratiques, diminution de l'isolement, croissance réfléchie, acquisition d'outils);
- Évolution de l'environnement d'affaires (augmentation du rayonnement, augmentation des opportunités entre entreprises).

Montage financier

Revenus	Montants
Ville de Montréal	420 000 \$
Services Québec	440 600 \$
Autres contributions	92 775 \$
Total	953 375 \$

JUSTIFICATION

Tel que mentionné dans son plan de relance économique en juin 2020, la Ville de Montréal a la chance d'héberger un écosystème entrepreneurial dynamique. Plusieurs entreprises, malgré la crise actuelle, font face à des défis liés à la croissance et ont besoin d'un appui fort pour poursuivre leur élan.

Il est d'ailleurs généralement reconnu qu'une approche orientée sur la croissance des entreprises en matière de politique publique offre davantage de valeur qu'une approche traditionnelle et axée sur la dimension transactionnelle des interventions et outils provenant de nos instances publiques.

L'approche privilégiée par le Service du développement économique dans le cadre de la présente entente est donc de poursuivre les efforts déployés pour les PME à fort potentiel

de croissance, tout en misant davantage sur l'innovation et la résilience à l'intérieur des activités proposées. En effet, il semble plus que jamais nécessaire d'offrir une approche structurée et personnalisée pour développer les compétences des entrepreneurs montréalais et ainsi optimiser leurs efforts vers une croissance plus durable.

Le projet s'inscrit dans la mise en oeuvre de l'axe 2 « Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement » du plan d'action en entrepreneuriat de la stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* et de la mesure 8 «Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation» du plan de relance «Une impulsion pour la métropole - agir maintenant»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 420 000 \$.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2021	2022	Total
350 000 \$	70 000 \$	420 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal), direction de l'entrepreneuriat Axe 2.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue au renforcement des compétences et du savoir entrepreneurial et favorise par le fait même une économie plus juste et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à favoriser la croissance des entreprises montréalaises en stimulant les leviers de l'innovation et de la résilience et, par le fait même, vise le maintien et la création d'emploi pour de nombreux montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Axe 2 «Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement » du plan de relance économique « Une impulsion pour la métropole : agir maintenant » prévoit une aide financière de 4,8 M\$ pour appuyer les entrepreneurs montréalais. Spécifiquement, il est visé d'accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaise dans une optique de résilience et d'innovation .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Campagne de recrutement des participants de janvier à mars 2021 et lancement des cohortes prévu en avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Pierre CHAREST
Commissaire au développement économique

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-19

Dossier # : 1208832001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin



[Lettres Patentes - Fusion SAJE +École.pdf](#)[Description détaillée de la mesure 8.pdf](#)



[Présentation PI PC3 Comité Vision 2021 à VDM.docx](#)



[Resolution 20201117 Ville de Montreal vSignee.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Pierre CHAREST
Commissaire au développement économique

Tél : 438 580-6521

Télécop. :

Description détaillée de la mesure 8

Le plan de relance économique de Montréal *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant*

En juin 2020, la Ville de Montréal a présenté la première phase d'un plan de relance économique pour la métropole. Ce plan énonçait 20 mesures concrètes réparties en 4 axes, toutes ayant pour but de soutenir l'écosystème montréalais de développement économique.

Ce document se veut un outil permettant de mieux comprendre le détail de l'une de ces 20 mesures, soit la mesure 8, laquelle s'inscrit dans le 2e axe du plan.

La mesure 8

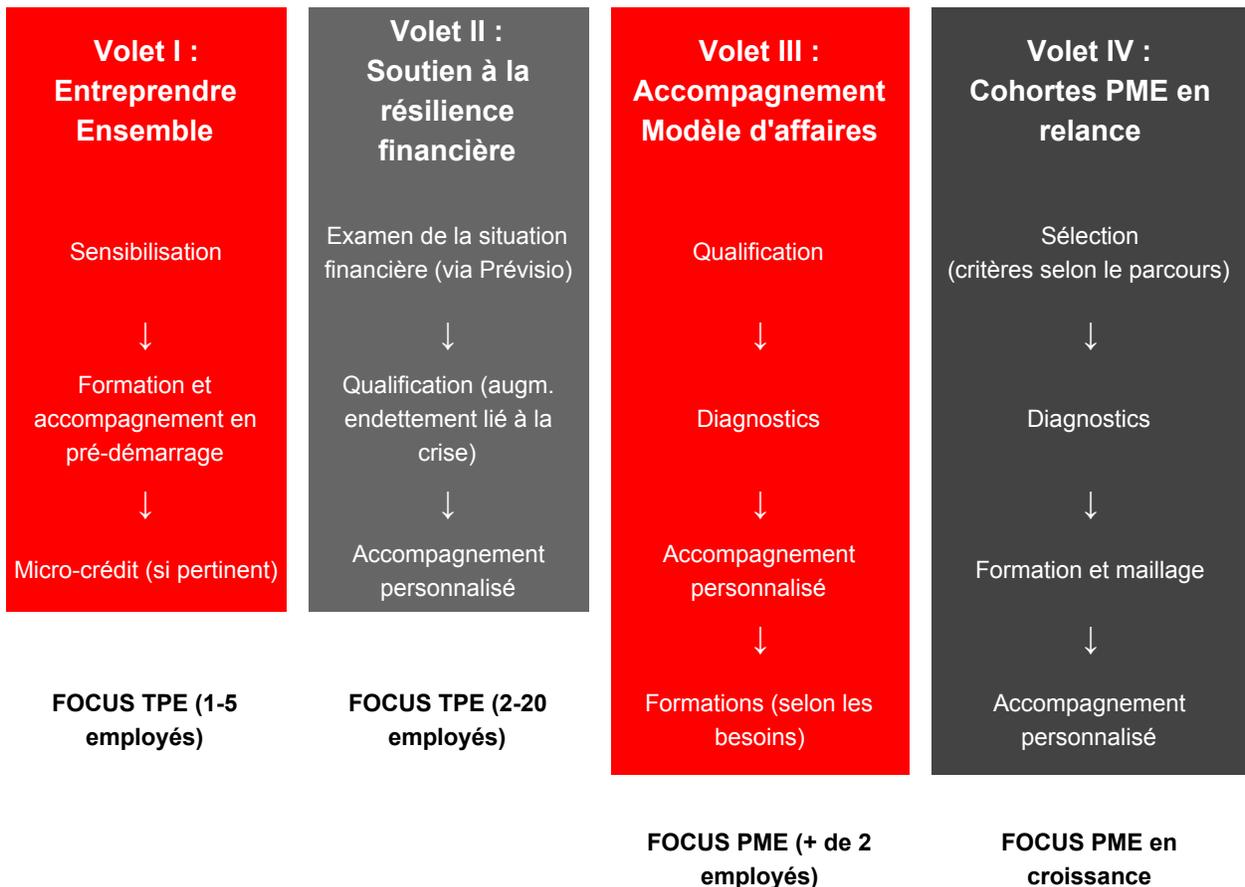
La mesure 8 du plan de relance de la Ville de Montréal, intitulée "*Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation*", comporte quatre (4) volets. Chacun des volets comporte des objectifs spécifiques quant au soutien des entreprises montréalaises. Ces objectifs, ainsi que les clientèles ciblées, sont résumés dans le tableau suivant :

Volet	Description courte	Objectif	Clientèle ciblée
Volet I : Entreprendre ensemble	Accompagnement personnalisé auprès d'entrepreneurs montréalais situés dans des quartiers moins bien desservis par l'offre entrepreneuriale + financement sous forme de microcrédit	Maintenir le rythme de création d'entreprises en soutenant les montréalais qui ont une intention significative d'entreprendre par le biais d'un accompagnement personnalisé et un accès facilité au microcrédit	Futurs entrepreneurs montréalais issus de la diversité et de quartiers défavorisés
Volet II : Soutien à la résilience financière	Offre d'accompagnement en gestion financière aux TPE : Ateliers, de formations et d'accompagnement personnalisé pour entreprises endettées	Accompagner les TPE ayant eu à augmenter leur niveau d'endettement en lien avec la crise	Entreprises ayant contracté des prêts lors de la Covid
Volet III : Transformation des modèles d'affaires et résilience	Offrir un audit, de l'accompagnement et des webinaires à 250 PME afin qu'elles adaptent leur modèle d'affaires dans une optique de résilience	Soutenir les PME dans la mise en oeuvre d'un plan d'action de renouvellement du modèle d'affaires, axé sur la résilience et/ou la transition écologique // Assurer la survie des PME établies à la suite de la crise // Maintenir les emplois (notamment ceux à valeur ajoutée) dans les PME montréalaises	PME entre 2 et 250 employés secteurs: ICC, économie sociale, commerce, bioalimentaire

Volet IV : Cohortes PME en relance	Favoriser les synergies opérationnelles entre les parcours et augmenter le nombre d'entreprise pouvant bénéficier du contenu Adapter le contenu pour développer la résilience des entreprises participantes. Possiblement faire de la résilience un pilier des parcours	Optimiser l'offre des parcours entrepreneuriaux et élargir l'accès au contenu	PME à fort potentiel de croissance Critères d'admissibilité selon le parcours
---	---	---	--

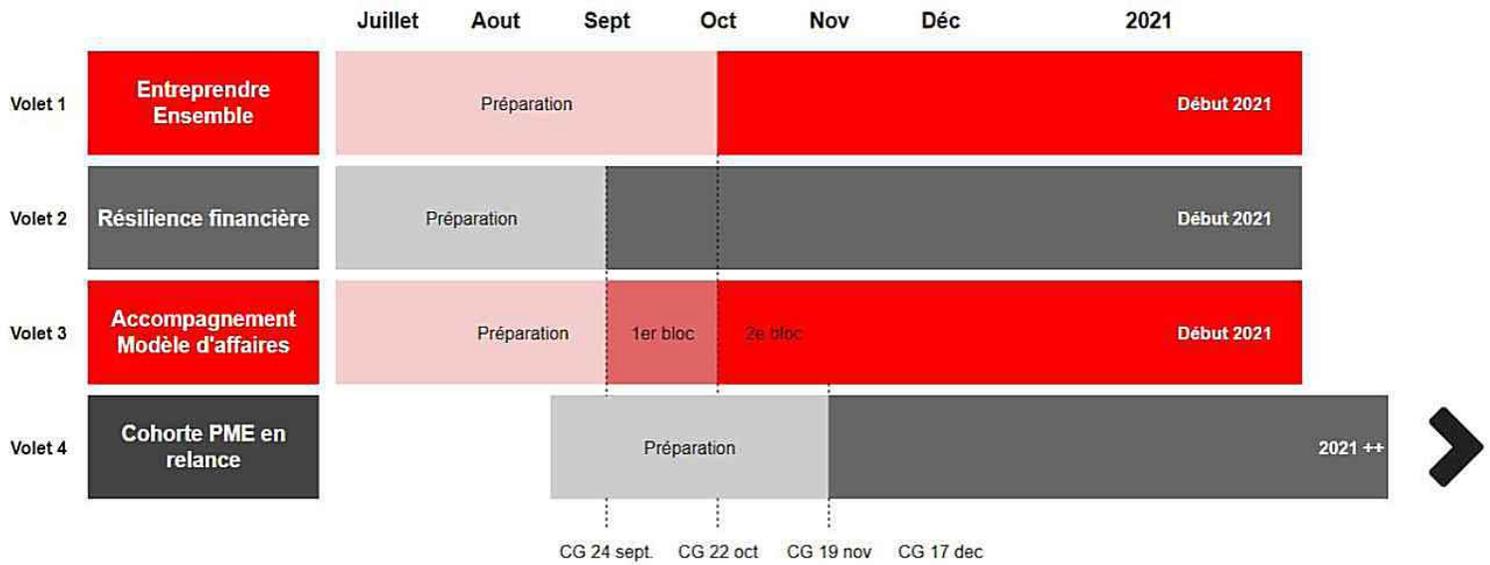
Mise en oeuvre

Chacun des volets de la mesure serait déployé en fonction de ses objectifs propres et de la clientèle visée. Le tableau suivant présente une illustration sommaire du déploiement envisagé :



Échéancier visé

Le graphique suivant présente un sommaire de l'échéancier visé pour chacun des volets de la mesure :





Convention contribution ÉEQ Parcours Innovation et C3 2021.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 505, boulevard René-Lévesque, bureau 510, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 866937477

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1022487147

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer les compétences entrepreneuriales des entrepreneurs montréalais en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent vingt mille dollars (420 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cents cinquante mille dollars (350 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de soixante-dix mille dollars (70 000 \$), au plus tard le 31 mai 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 505, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage sud, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

Par : _____
Michel Fortin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

Parcours Innovation et Parcours C3 École des Entrepreneurs du Québec (EEQ)

Le projet comporte 3 axes principaux, en accord avec une vision renouvelée des parcours entrepreneuriaux de la Ville.

Le premier axe vise à organiser l'édition 2021 du Parcours Innovation, dans un nouveau format de fonctionnement, avec l'ÉEQ comme opérateur du Parcours et le SDE de la Ville de Montréal dans un rôle plus stratégique et tactique, en lien avec l'atteinte des objectifs de la Ville en terme de développement économique par le biais des parcours entrepreneuriaux.

Le second axe vise au financement de la cohorte 2021 du Parcours C3, un parcours croissance destiné à soutenir les entreprises culturelles et créatives, qui existe depuis 2017 et en sera à sa cinquième cohorte.

Enfin, le troisième axe, mentionné à titre indicatif, vise à initier une réflexion quant à la possibilité et la pertinence de rassembler certaines des activités des parcours propulsés par la Ville afin de maximiser les synergies et d'optimiser les coûts de chaque parcours, tout en respectant leur identité propre et leur positionnement. Cet axe se concrétiserait notamment par la création d'un comité stratégique dont le but serait de mettre sur pied une stratégie de déploiement.

Clientèle cible

- PME à fort potentiel de croissance
- Critères d'admissibilité et de sélection propres à chaque parcours

Échéancier

2021-2022	Dates
Lancement de la campagne de promotion / recrutement	15 janvier 2021
Comité de sélection pour les parcours	Fin mars 2021
Lancement des activités	Mi-avril 2021
Activités du comité stratégique	Janvier à Septembre 2021
Fin des activités	Fin mars 2022

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à l'organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Retombées attendues (2021-2022) :

Formations thématiques	26
Heures d'accompagnement individualisé	825

Indicateurs de résultats de mise en œuvre 2021-2022

Liste d'indicateurs	Cible
Taux de satisfaction des participants (données à fournir pour la participation aux formations et pour le coaching de façon distincte)	80 % et +
Taux d'entreprises qui déclarent avoir augmenté leur chiffre d'affaires	70%
Taux d'entreprises qui déclarent avoir augmenté leurs bénéfices (BAIIA)	50%

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire des programmes doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Budget détaillé 2019-2020

Revenus	Montants	Pourcentage
Ville de Montréal	420 000 \$	44 %
Services Québec (MEI)	440 600 \$	46 %
Autres contributions	92 775 \$	10 %
Total	953 375 \$	100 %

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Rapport d'avancement	1 ^{er} octobre 2021	Bref rapport faisant état : <ul style="list-style-type: none">• de la liste des participants• de l'avancement des Parcours• des principaux constats et des perspectives pour la suite du projet
Bilan final	Avant le 1 ^{er} juin 2022	Bilan des résultats obtenus à l'égard des retombées mentionnées ci-haut incluant notamment : <ul style="list-style-type: none">• La liste des participants• La liste des coachs d'affaires• La liste des entreprises• Tableau des indicateurs mis à jour• Tout autre résultat et constat pertinent Détail des revenus et dépenses liés au projet Bilan de visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Avant le 30 juin 2022	États financiers de l'organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un

kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1208832001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3 pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208832001 - École des entrepreneurs.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203302002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Approuver le renouvellement, pour une période d'un ans à compter du 1er janvier 2021, de l'entente présentement en vigueur entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière est établie à un montant maximal de 2 039 708 \$, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3);

1. Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 12:59

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1203302002**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la suite des ententes intervenues depuis 2004, il est recommandé de renouveler une entente entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, pour l'année 2021, prévoyant la prise en charge par la Ville et la cour municipale de certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale sur le territoire de la ville tel qu'il était au 31 décembre 2001, moyennant une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière est établie à un montant maximal de 2 039 708 \$, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

Le Service des affaires juridiques et les représentants du MJQ et du DPCP ont dressé un bilan positif de cette entente. Considérant ce bilan, tout autant que le bien-fondé de cette entente et les résultats positifs qui en découlent depuis plusieurs années déjà, les parties proposent de reconduire cette entente pour un terme d'un an à compter du 1er janvier 2021.

Il est important de rappeler que, depuis plusieurs années déjà, la Ville de Montréal s'est engagée formellement à dénoncer et à lutter contre la violence conjugale et que, dès la fin des années 1990, et subséquemment dans le cadre de ces ententes, la cour municipale a développé et mis en place des programmes spécifiques d'intervention en matière de violence conjugale et d'aide aux personnes qui en sont victimes; programmes qui lui sont uniques et font école dans plusieurs autres cours de justice au Québec.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0564 - 14 décembre 2017 - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal.

CG14 0512 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

CG12 0080 - 22 mars 2012 - Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1 janvier 2012, du projet d'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, concernant la poursuite de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,9 M\$ indexée annuellement selon les règles prévues à cet effet la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

CG11 0041 - 24 février 2011 - Approuver le renouvellement, pour l'année 2011, de l'entente entre la Ville de Montréal, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec concernant certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal moyennant une compensation financière du gouvernement du Québec de 1,9 M\$.

CG09 0321 - 27 août 2009 - Approuver le renouvellement pour les années 2009 et 2010 de l'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M\$.

CG07 0289 - 30 août 2007 - Approuver un projet d'entente entre le Procureur général du Québec et la Ville de Montréal concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal pour l'année 2007 et autorisant le cas échéant la reconduction de celle-ci pour l'année 2008, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M\$.

DESCRIPTION

Après analyse et considération de ce dossier dans son ensemble, la décision attendue vise à :

- a. Approuver le renouvellement, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'entente présentement en vigueur prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière est établie à un montant maximal de 2 039 708 \$, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3);
- b. Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente s'inscrit dans la suite des ententes intervenues depuis 2004 et demeure essentiel au maintien et à la continuité des activités et des programmes spécifiques d'intervention de la cour municipale en matière de violence conjugale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement de cette entente ne comporte aucun coût direct pour la Ville. Quant à la compensation financière à être versée annuellement à la Ville par le gouvernement du Québec dans le cadre de cette entente, celle-ci sera établie à un montant maximal de 2 039 708 \$, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente relève du conseil d'agglomération parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (article 19, paragraphe 9 de la L.R.Q., chapitre E-20.001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-20

**ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS
RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL**

ENTRE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

ET

**LE DIRECTEUR DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES**

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : LE MINISTRE DE LA JUSTICE

ci-après désigné « le ministre »,

ET : LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ci-après désigné « le directeur »,

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL

ci-après désignée « la Municipalité ».

ATTENDU QUE le 17 août 2005, le gouvernement adoptait le décret 750-2005 approuvant *l'Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Montréal* afin que cette dernière prenne en charge la poursuite de certaines infractions criminelles sommaires devant la cour municipale de la Ville de Montréal et que la Municipalité puisse conserver les amendes et les frais découlant des infractions ainsi poursuivies;

ATTENDU QUE le ministre, le directeur et la Municipalité souhaitent renouveler *l'Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* sur le territoire de la Municipalité tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle Ville de Montréal par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c. 56)*;

ATTENDU QUE depuis 2005, *l'Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* a été constamment renouvelée et que l'échéance de la version actuellement en vigueur est le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le ministre, le directeur et la Municipalité souhaitent conclure une nouvelle *Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de*

certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Montréal en 2021, les parties proposent de renouveler *l'Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* (ci-après « entente ») pour une durée de douze (12) mois.

ATTENDU QUE en vertu de l'article 29.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), toute municipalité peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle, elle se voit confier la prise en charge de responsabilités que définit l'entente.

ATTENDU QUE le traitement par la cour municipale de certaines infractions criminelles commises sur le territoire de la Municipalité peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour ses citoyens, dans l'esprit du concept de justice de proximité énoncé au deuxième alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, chapitre C-72.01);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET ET INTERPRÉTATION

1.1. La présente entente vise à établir les modalités financières, le cadre de gestion et la responsabilité de la poursuite et du suivi, devant la cour municipale de la Ville de Montréal, des infractions sommaires commises dans un contexte de violence conjugale sur le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle ville conformément à la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, chapitre 56).

2. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

2.1. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à traiter devant la cour municipale dont elle a l'administration, tous les dossiers impliquant une situation de violence conjugale qu'ils soient judiciairisés ou non. Elle s'engage également à maintenir sa collaboration avec le service de

probation en vue d'assurer le suivi probatoire de ces dossiers, y compris les cas faisant l'objet d'une peine devant être purgée dans la collectivité.

- 2.2. La Municipalité devra aviser le représentant désigné du directeur agissant pour le district judiciaire de Montréal dans tous les cas où une requête concernant l'imputabilité des honoraires d'avocats est présentée ou qu'une partie demande réparation en vertu de l'article 24 par.1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* relative à une allégation d'abus de procédure ou de conduite abusive.
- 2.3. Les suramendes compensatoires résultant des condamnations aux infractions visées et traitées conformément à cette entente seront remises au ministre. Cette remise se fera par la transmission d'un chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances à tous les trois mois jusqu'à perception complète, le cas échéant, de ces suramendes; étant entendu que cette obligation de remise des sommes perçues survit à l'expiration de la présente entente. Les amendes seront conservées par la Municipalité.
- 2.4. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à respecter les directives émises par le directeur et tenir celui-ci informé de tout problème particulier qu'il serait approprié de lui soumettre ou dont il pourrait s'enquérir sur les dossiers susceptibles d'appel, sur toute contestation portant sur la constitutionnalité d'une loi ou d'un règlement, ainsi que sur toute procédure extraordinaire touchant l'application du *Code criminel*.
- 2.5. La Municipalité s'engage à produire, dans les soixante (60) jours suivant la fin de cette entente, un rapport sur le nombre de dossiers ouverts en matière de violence conjugale.

3. OBLIGATIONS DU MINISTRE

- 3.1. En contrepartie de la prise en charge des obligations prévues à cette entente, le ministre s'engage à verser à la Municipalité pour l'année 2021, un montant maximal de 2 039 708 \$.

- 3.2. Un premier versement représentant la moitié de la somme due annuellement sera transmis au plus tard le 30 juin de chaque année et le second versement sera effectué dans les trente jours de la réception du rapport prévu à la clause 2.5.
- 3.3. Les parties conviennent de fixer un coût par dossier (CPD) de 927,14 \$ pour les seules fins d'établir le second versement en conformité avec la clause 3.5.
- 3.4. Dans la mesure où le nombre de dossiers ouverts annuellement (DO) est supérieur à 2 200 dossiers, le second versement sera égal au premier versement.
- 3.5. Dans la mesure où moins de 2 200 dossiers sont ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre pour chaque année de référence, le second versement sera fixé de la manière suivante : $(DO \times CPD) - \text{premier versement} = \text{Total du deuxième versement}$.

4. INFORMATIONS ET VÉRIFICATION

- 4.1. La Municipalité et les représentants désignés du Ministre et du directeur s'informeront immédiatement et par écrit de toute cause ou situation pouvant présenter des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente. Les parties devront tenter d'apporter une solution au différend dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet.
- 4.2. La Municipalité permettra l'accès aux vérificateurs dûment autorisés par le ministre à tous les dossiers directement liés à l'application de cette entente et plus particulièrement à tout document comptable informatisé ou non, relatifs aux amendes, aux frais et aux contributions perçus par la cour municipale. Cette visite des vérificateurs se fera sur préavis minimal de deux (2) jours ouvrables au représentant de la Ville de Montréal, pendant

les heures normales d'affaires et en présence du greffier de la cour ou d'un autre représentant autorisé.

- 4.3. Le greffier de la cour municipale devra permettre au percepteur du Bureau des infractions et amendes (BIA) de consulter et examiner tout dossier directement relié à la perception des sommes visées par cette entente, aux conditions prévues à la clause 4.2.

5. RÉSILIATION

- 5.1. Chacune des parties se réserve le droit de résilier en tout temps la présente entente en se donnant, par courrier certifié, télécopieur ou courriel, un avis d'au moins cent quatre-vingts (180) jours avant la date de la résiliation, le tout sans compensation, indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit. Cette résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de ce délai.
- 5.2. En cas de résiliation, la Municipalité aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation conformément aux présentes, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour les dépenses engagées pour assurer la réalisation de son mandat conformément à cette entente.

La valeur réelle des services rendus au moment de la résiliation de cette entente est établie en multipliant le nombre de dossiers ouverts (DO) par le coût unitaire par dossier (CPD) spécifié à la clause 3.3, déduction faite de toute somme déjà versée à la Municipalité.

6. DURÉE DE L'ENTENTE ET PRISE D'EFFET

Cette entente a une durée de douze (12) mois et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Elle n'est pas sujette à tacite reconduction.

7. NÉGOCIATION SUR LA PORTÉE TERRITORIALE DE L'ENTENTE

Les parties conviennent de poursuivre les discussions relatives à l'intégration des dossiers d'infractions sommaires impliquant une situation de violence conjugale sur le territoire de la Ville de Montréal non couvert par l'article 1 de cette entente.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

- 8.1. Les personnes responsables de l'entente pour chacune des parties sont les suivantes :

Pour le ministre :

Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec ou toute personne qu'il désigne;

Pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales :

Le directeur ou toute personne qu'il désigne;

Pour la Municipalité :

Le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville ou la personne qu'il désigne.

- 8.2. Tous les avis transmis conformément à la présente entente doivent être expédiés à leur destinataire aux adresses suivantes :

Pour le ministre :

Ministère de la Justice

a/s Me Marjorie Forgues, sous-ministre associée

Sous-ministériat des services de justice, des registres et de la transformation

Édifice Louis-Philippe Pigeon

1200, route de l'Église, 7e étage

Québec (Québec) G1V 4M1

Pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales :

Directeur des poursuites criminelles et pénales
a/s Responsable des affaires municipales
Bureau des mandats organisationnels
Complexe Jules-Dallaire, tour 1, bureau 500
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9

Pour la Municipalité :

Me Patrice F. Guay
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville de Montréal
775, rue Gosford, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9

9. PRISE D'EFFET

Cette entente prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en trois exemplaires,

À _____
le _____

La Ville de Montréal

par :

Me Patrice F. Guay
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville

À _____

le _____

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

par :

Annick Murphy, Ad.E
Directrice des poursuites criminelles et pénales

À _____

le _____

Le ministre de la Justice

par :

M^e Line Drouin
Sous-ministre de la Justice et
sous-procureure général du Québec



Dossier # : 1204069004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du bail (CG11 0304 28) intervenu entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc., afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi ² , à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses (8171-100).

Il est recommandé :

1- Approuver la modification du bail (CG11 0304 28) intervenu entre la Ville et 9229-5138 Québec inc., afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,8 % par l'agglomération, pour un montant de 960 164,73 \$ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-11 11:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204069004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du bail (CG11 0304 28) intervenu entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc., afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi ² , à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses (8171-100).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} novembre 2011, le Service des ressources humaines (« SRH ») loue des espaces d'une superficie de 53 320,27 pi² de 9229-5138 Québec inc, établis au rez-de-chaussée et au 2^e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, à des fins de bureaux. La superficie initiale des locaux était de 52 302 pi², alors qu'un certificat de mesurage est venu modifier cette superficie à 53 320,27 pi², à compter de la date du début du bail, soit le 1^{er} novembre 2011, tel que le prévoyait le bail.

En janvier dernier, le SRH a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une entente de location dans le but de prolonger le bail pour ces espaces pour une période additionnelle de un (1) an, d'effectuer quelques modifications permettant de régulariser la description des lieux loués et d'y ajouter un espace à vélos.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0304 28 – le 1^{er} septembre 2011 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 9229-5138 Québec Inc. des locaux d'une superficie de 52 302 pi², au rez-de-chaussée et 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, pour une période de 9 ans et 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2011.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc. souhaitent apporter des modifications au bail intervenu entre les parties (CG11 0304 28), afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1^{er} mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2^e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

Les principales modifications au bail sont les suivantes :

- La description des lieux loués qui intègre les lots rénovés;
- Prolongation du bail pour une durée additionnelle de un (1) an;
- Ajout de 15 espaces de stationnement pour les membres des comités de négociation (partie syndicale et partie patronale);
- L'accès à un espace à vélos (à construire) non exclusif pour les employés du SRH.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette prolongation du bail de un (1) an puisque cette prolongation permettra au SGPI de mieux planifier la stratégie immobilière pour les espaces administratifs en mode télétravail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense totale en loyer pour la durée de ce bail :

	Loyer antérieur	2021 (8 mois)	2022 (4 mois)	loyer du 1er mai 2021 au 30 avril 2022
Superficie (pi ²)	53 320,27	53 320,27	53 320,27	53 320,27
Loyer de base	746 483,78 \$	550 976,12 \$	275 488,06 \$	826 464,19 \$
Frais d'exploitation	445 224,25 \$	296 816,17 \$	148 408,08 \$	445 224,2 \$
Taxes foncières	405 234,05 \$	270 156,03 \$	135 078,02 \$	405 234,05 \$
Total avant taxes	1 596 942,09 \$	1 117 948,33 \$	558 974,16 \$	1 676 922,49 \$
TPS (5%)	79 847,10 \$	55 897,41 \$	27 948,71 \$	83 846,12 \$
TVQ (9,975%)	159 294,97 \$	111 515,35 \$	55 757,67 \$	167 273,02 \$
Total incluant taxes	1 836 084,16 \$	1 285 361,09 \$	642 680,54 \$	1 928 041,63 \$
Ristourne de TPS	(79 847,10) \$	(55 897,41) \$	(27 948,71) \$	(83 846,12) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(79 647,49) \$	(55 757,67) \$	(27 878,84) \$	(83 636,51) \$
Coût total net	1 676 589,57 \$	1 173 706,00 \$	586 853,00 \$	1 760 559,00 \$

Pour l'année 2021 et les suivantes, les loyers seront financés par le budget de fonctionnement du SGPI, selon les variations prévues au bail. Pour les informations complètes concernant les informations financières, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

Cette entente de location prévoit une augmentation de loyer de 5 % pour l'année à venir.

La dépense totale de loyer représente un montant de 1 928 041,63 \$, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 49,8 % par l'agglomération, pour un montant de 960 164,73 \$, taxes incluses.

La valeur locative, incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur, oscille entre 30 \$ et 35 \$/pi². Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 31,45 \$/pi².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le propriétaire détient la certification Boma Best Argent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SGPI doive relocaliser le SRH rapidement dans un autre immeuble locatif puisque la Ville n'a pas la superficie requise pour relocaliser l'ensemble des effectifs du SRH dans son parc immobilier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération: décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves DESJARDINS, Service des ressources humaines
Umberto CICCHETTI, Service des ressources humaines
Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Umberto CICCHETTI, 7 avril 2020

Josée LAPOINTE, 26 mars 2020

Yves DESJARDINS, 26 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-26

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :

514 872-8726

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2020-04-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-05-04

PREMIERE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE :

9229-5138 QUÉBEC INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A*, RLRQ, C. C-38, ayant son siège au 600-630 rue Saint-Paul O., à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par monsieur Vincent Chiara, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et
- b) la résolution numéro CG21 _____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du _____ 2021;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET :

3711 St-Antoine - Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 28 septembre 2011 (le « Bail Initial », concernant des locaux dans l'édifice situé du 3711 St-Antoine (l'« Immeuble »), d'une superficie de 52 302 pieds carrés, pour un terme de neuf (9) ans et six (6) mois, débutant le 1^{er} novembre 2011 et se terminant le 30 avril 2021;

ATTENDU QU'À la suite du certificat de mesurage, la superficie locative des Lieux loués a été augmentée à 53 320,27 pieds carrés (les « Lieux loués »), à compter de la date du début du bail soit le 1^{er} novembre 2011;

ATTENDU QUE le Locataire désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après dans la convention (la « Première convention de modification de bail »), et que le Locateur y consent.

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première convention de modification de bail sont collectivement nommés le « Bail »;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Première convention de modification du Bail.
2. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.0 du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 2.1 est supprimé et remplacé par le suivant :

2.1 Désignation : Des locaux situés au rez-de-chaussée et au 2^e étage du bâtiment sis au 3711 St-Antoine, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 4 144 286 et 5 277 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Superficie locative des Lieux loués : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à cinquante-trois mille trois cent vingt virgule vingt-sept pieds carrés (53 320,27 pi²).

Quote-part d'occupation : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à trente-trois virgule quarante-deux pour cent (33,42%) de la Superficie locative de l'immeuble.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'immeuble est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'immeuble destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'immeuble. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

Ajout des paragraphes suivants à l'article 2.2 :

Espaces de stationnement additionnels : En plus des 90 espaces de stationnement ci-haut mentionnés et sous réserve de la disponibilité, le Locateur pourra mettre, sans frais, à la disposition du Locataire, quinze (15) espaces de stationnement additionnels pour des événements ponctuels. Le Locataire convient que le Locateur pourra à tout moment retirer ces espaces de stationnement additionnels, à son entière discrétion, mais agissant raisonnablement. Le Locateur a fait installer, aux frais du Locataire, un nouveau clavier permettant l'ouverture de la barrière. Le Locateur devra fournir au Locataire un code permettant l'ouverture

Paraphes	
Locateur	Locataire

de la barrière pour ces quinze (15) espaces additionnels.

Ajout de l'article 2.5 :

2.5 Espace à vélo : Le Locateur permettra au Locataire d'utiliser un espace à vélo extérieur dont l'emplacement est à confirmer par le Locateur et sécurisé, mais non exclusif au Locataire. Cet espace devra être construit aux frais du Locateur au plus tard le 1^{er} juin 2021. Une fois que l'espace sera construit, le Locataire fournira au Locateur une liste de personnes voulant utiliser l'espace à vélo.

Ajout des paragraphes suivants à l'article 3.1 :

Le Bail est prolongé pour un terme additionnel de un (1) an, débutant le premier (1^{er}) mai deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-deux (2022).

Ajout des paragraphes suivants à l'article 4.2 :

Loyer de base annuel unitaire : À compter du 1^{er} mai 2021, les loyers se composent des coûts unitaires suivants :

- ▶ Loyer de base - 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 15,50 \$/pi²
- ▶ Taxes foncières 7,60 \$/pi²
- ▶ (estimation du Locateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2020)
- ▶ Frais d'exploitation (taux ajusté selon les dispositions de l'article 4.4.3 du Bail)

Pour plus de clarté, le Locataire continuera de payer les taxes foncières et les frais d'exploitation conformément aux dispositions des articles 4.4.1 et 4.4.3 du Bail.

L'article 4.4.2 est supprimé.

L'article 6.7 est supprimé et remplacé par le suivant :

6.7 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur. Le Locateur devra effectuer l'inspection annuelle des extincteurs dans les Lieux loués et devra s'assurer de maintenir pendant toute la durée du Bail un point de rassemblement extérieur pour les employés du Locataire.

L'article 11.0 est supprimé et remplacé par le suivant :

**ARTICLE 11
COURTIER**

11.0 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

**ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS**

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions

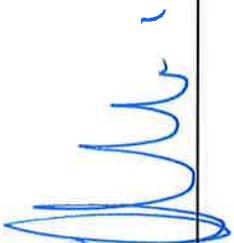
Locateur	Paraphes
	Locataire

utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 13 ~~NOVEMBRE~~ NOVEMBRE 2020

LOCATEUR


 par : Vincent CHIARA

Le _____ 2021

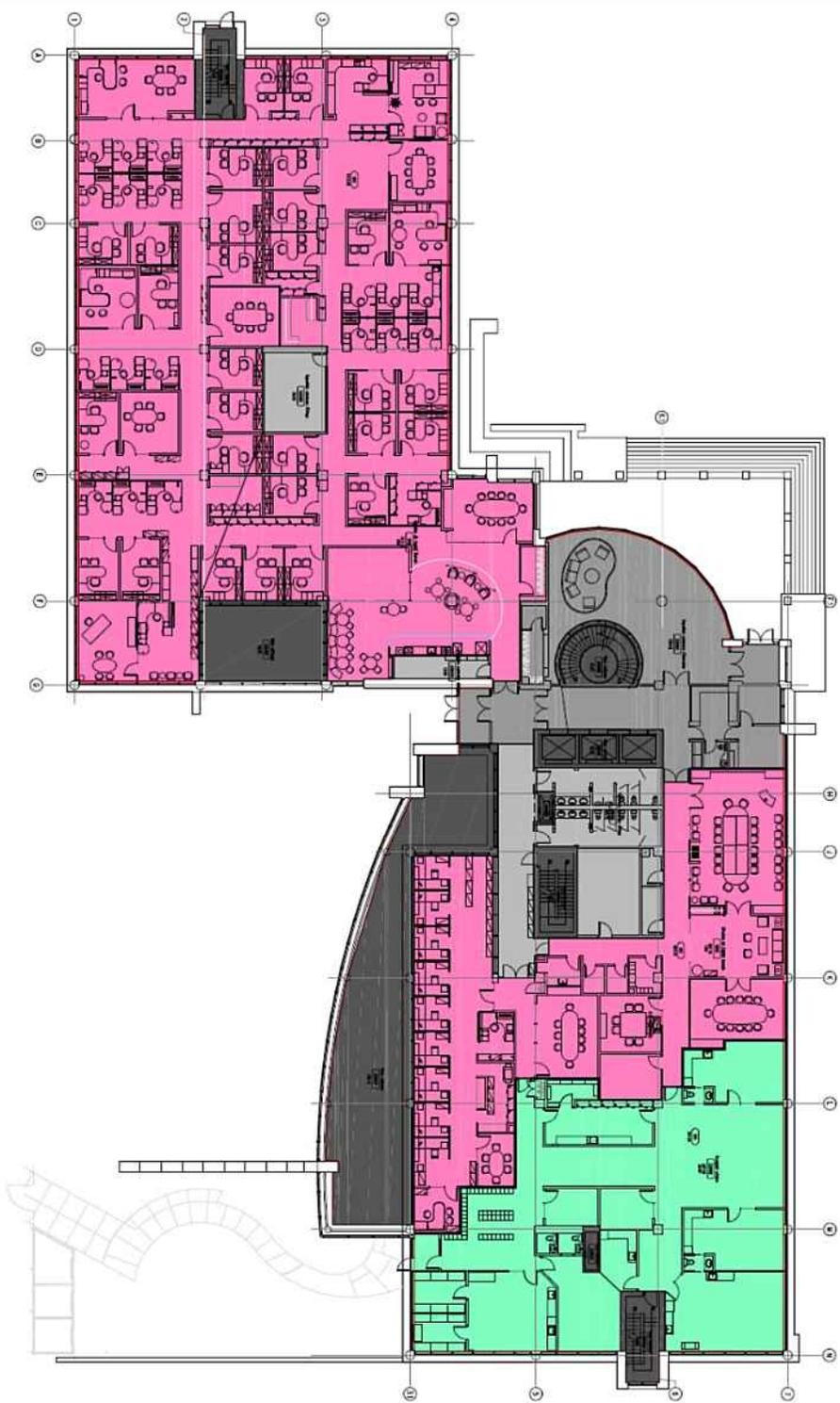
VILLE DE MONTRÉAL

_____ par : Yves SAINDON

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

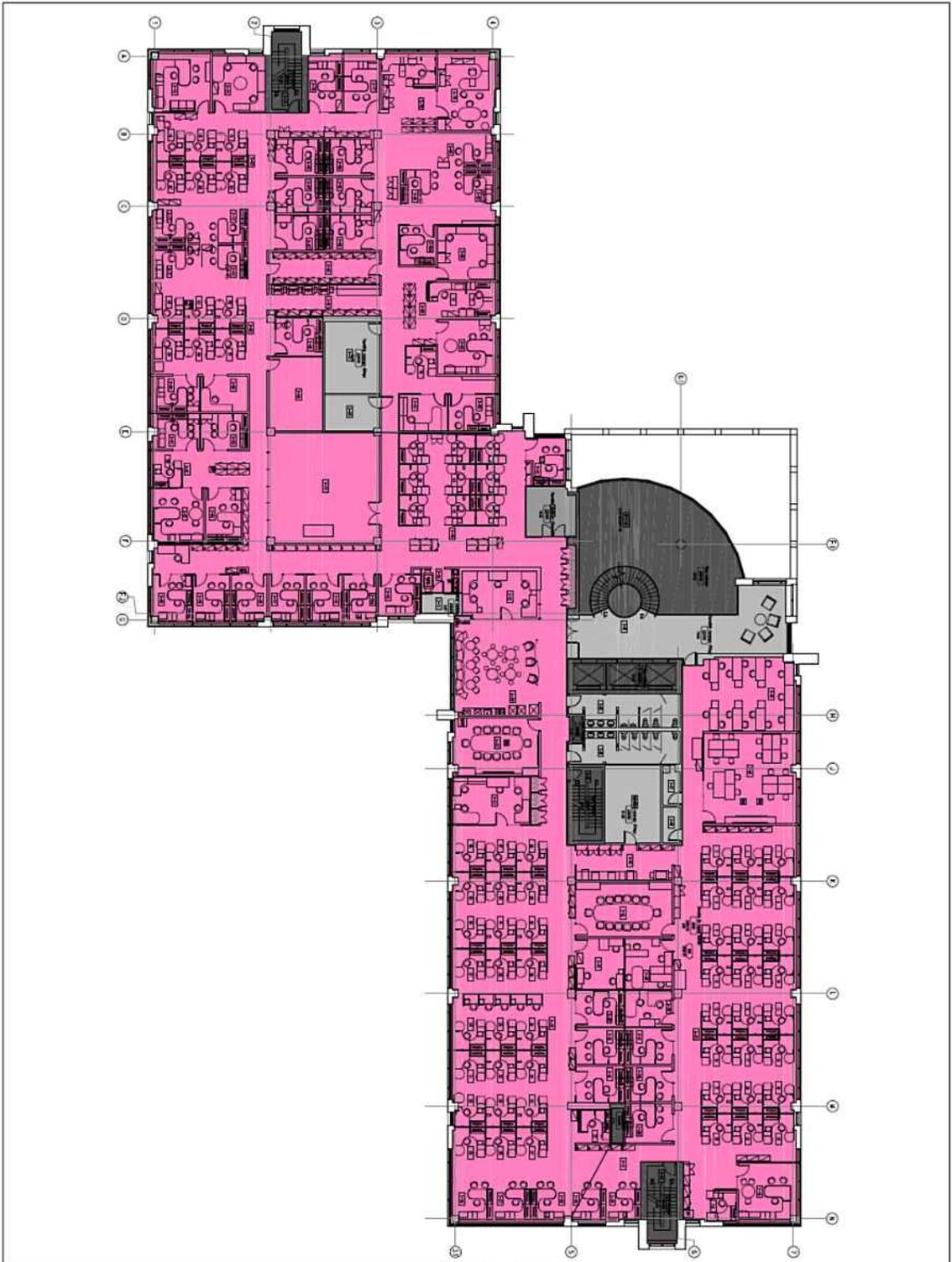
Plan des Lieux loués



HYDRAULIC DISTRIBUTION	
NO.	DESCRIPTION

Address: 3711, Rue Saint-Antoine
Number: Rue-de-Claycode
No. lot/parcel: 9171 **No. d'unité:** 9171-50
Intitulé par: J.L. Rucore d'opéra
Scale: 0/30/20/2
Reduction: 1/1X17
Author: Dominique Landry 872-2703
Client: Empire en santé
Notre adresse: 1000, Avenue de la Commune, 1000, 1000, 1000

Montreal
 Direction des stratégies
 et transactions immobilières.



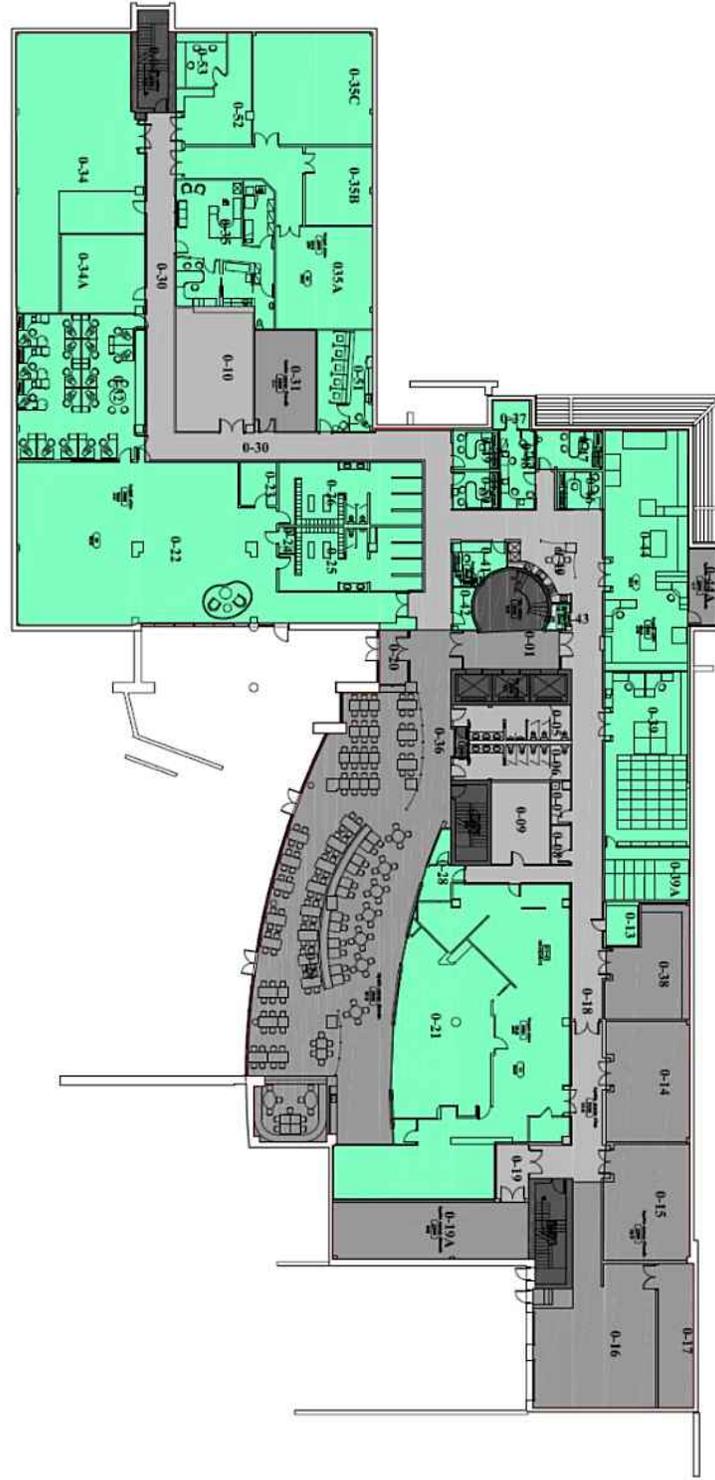
HYPOTHÈQUE D'INTERVENTION	
MONTREAL	
1000, Avenue de la Montagne, Montréal, Québec H3T 1E6	
Tél. (514) 393-3333	
Fax (514) 393-3334	
E-mail: info@hypothec.mtl.ca	
Site: www.hypothec.mtl.ca	

IMPERIAL TOBACCO			
Adresse	3711, Rue Saint-Antoine		
Numéro	1er étage		
No. Matriciel	0171	No. d'avis	0171-40
Statut sur	11	Modèle	11X17
Date	02/03/01	Version	1
Société: IMPERIAL TOBACCO			
Domicile: 1414, Avenue de la Montagne, Montréal, Québec H3T 1E6			
Chambre de commerce: 0171-40			
Téléphone: (514) 393-3333			



Montréal

Direction des stratégies
 et transactions immobilières.



HISTORIQUE D'INTERVENTION	
Date	Description

Reçu	
IMPIÉRIAL TOBACCO	
Adresse	3711 Rue Saint-André
Facteur	Sous-po
No. bâtiment	8171
No. étage	8171/51
Personne par	
Nom	J.L. Arsenault
Date	12/03/2012
Montant	11X17
Endosseur immobilier	
Dominique Leduc-Landry 572-2703	
Client / Émitteur en écriture	



Montréal
 Direction des stratégies
 et transactions immobilières.

CALCULS DE SUPERFICIE

REFERENCE BOMA 98

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
NOUVEAU	SUPERFICIE BÂTIMENT	SUPERFICIE BRUTE MESUREE	VOIE TECHNIQUE VERTICAL	SUPERFICIE LOCATIVE DETACHEE	LD.DESPACE	SUPERFICIE UTILISABLE A BUREAUX COMMUNE DIMENSIONNELLE	SUPERFICIE UTILISABLE DETACHEE	SUPERFICIE COMMUNE DETACHEE	FACTEUR LI	SUPERFICIES LOCALITES A BUREAUX COMMUNE DIMENSIONNELLE	SUPERFICIE COMMUNE DIMENSIONNELLE	SUPERFICIE LOCALITE DETACHEE	SUPERFICIE LOCALITE DIMENSIONNELLE	FACTEUR LI	SUPERFICIE LOCALITE TOTALE
Total ETAGE	34852	1373	33879		Occupé et garage	18722.97	9319	28031.87	5527.03	1.1970	22423.285	1154.843			24822.18
8171-E0					Vide	18263.48					10469.746				21971.25
					Occupé et garage	5036					5426.794				6207.12
Total ETAGE	31554	5853	27661		Vide	23119.48	2840.3	28688.78	1892.22	1.0776	34812.852	2747.1268			27579.83
8171-E2					Vide	25261.5					28920.852				31749.97
Total ETAGE	31292	2423	28879		Occupé et garage	24381.5	174.59	28538.09	2331.91	1.0879	28809.282	187.82467			31641.88
8171-E3					Occupé et garage	30020					31628.110				32095.22
Total ETAGE	32865	1286	31579		Occupé et garage	33820	0	26020	1679	1.0459	31698.418				34601.93
8171-E4					Occupé et garage	23255					31221.978				34681.85
Total ETAGE	33605	1284	32321		Occupé et garage	28324	0	28324	1878	1.0328	4172.007				3236.17
8171-E5					Occupé et garage	28324	0	28324	1878	1.0327	4712.0918				6216.17
Total ETAGE	6843	1231	4712		Commun	0					0.000				0.00
8171-E6					Commun	0					0.000				0.00
Total ETAGE	1438	164	1278			130424.85	13317.88	143742.84	15274.16	1.0200	143840.9582	15384.00314			158018.91

Longitude	Latitude
-----------	----------

Superficie localite Ville n° 53320.34
Superficie localite Ville n° 4853.82



Montréal, le 11 avril 2013

Ville de Montréal
Monsieur Martin Thériault
Chargé de soutien technique en immobilier
Direction des stratégies et transactions immobilières
Service de la concentration des arrondissements
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

3711, rue Saint-Antoine ouest
Montréal (Québec) H4C 3P6
Canada

Tél. (514) 932-6161
Télec. (514) 939-0432
www.imperialtobaccocanada.com



Objet: Utilisation par la Ville de Montréal de l'espace salle à manger de la cafétéria (l'« espace ») situé au sous-sol de la bâtisse du 3711 rue Saint-Antoine Ouest (la « bâtisse »)

Monsieur,

La présente lettre confirme qu'Imperial Tobacco Canada Limitée (« Imperial Tobacco ») permet aux employés du Service du capital humain et des communications de la Ville de Montréal d'utiliser l'espace situé au sous-sol de la bâtisse durant les heures normales d'affaires. Il est entendu que la Ville de Montréal sera responsable des visiteurs à qui elle donnera accès à l'espace. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que la Ville de Montréal devra demander la permission à Imperial Tobacco si elle désire organiser des événements dans l'espace durant et en dehors des heures normales d'affaires.

Nom : Pierre Leclerc
Titre : Directeur, Gouvernance et Conformité

Cc : Monsieur Michel Tessier
Gestionnaire
Projets et propriétés
Groupe Mach

Madame Anick Chartrand, Préposée au soutien administratif
Santé, mieux être et administration
Service du capital humain et des communications
Ville de Montréal

Imperial Tobacco Canada Limitée

Dossier # : 1204069004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la modification du bail (CG11 0304 28) intervenu entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc., afin de prolonger le bail pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses (8171-100).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204069004 3711 St-Antoine Ouest.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1204069009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi ² , à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 \$, taxes incluses. (Bâtiment 8124-002).

Il est recommandé :

1- d'approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total 740 450,10 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,8 % par l'agglomération, pour un montant de 368 744,15 \$ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-17 13:48

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1204069009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi ² , à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 \$, taxes incluses. (Bâtiment 8124-002).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des ressources humaines (SRH) occupe, depuis le 1^{er} mars 2012, pour les besoins de ses activités de dotation, un espace d'une superficie de 5 329 pi² établi au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, spécialement aménagé d'une centaine de postes de travail et permettant d'effectuer des tests en ligne. L'application des tests en ligne gère de façon automatisée la convocation, le traitement des candidatures reçues, la passation, la correction et les résultats des tests.

En janvier dernier, le SRH a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une entente de location dans le but, entre autres, de prolonger le bail pour ces espaces pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1^{er} mai 2021.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0148 - 20 février 2017 - Approuver un projet de première convention de modification du bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec Inc., à des fins de bureaux, un espace d'une superficie de 5 329 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, pour une période de quatre (4) ans et deux (2) mois, soit du 1^{er} mars 2017 au 30 avril 2021, pour un loyer total de 557 303,32 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG12 0049 - 29 février 2012 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., un local d'une superficie de 495,08 m², pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} mars 2012, pour un loyer annuel de 125 603,87 \$, taxes incluses.

CM11 0506 - 16 mai 2011 - Regrouper au sein du Service du capital humain toutes les activités de dotation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

Les principales modifications au bail sont les suivantes :

- La description des lieux loués qui intègre les lots rénovés;
- Prolongation du bail pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, incluant une clause de résiliation, sans pénalité, à compter du 1^{er} mai 2022 sur avis de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette prolongation du bail puisque cet espace est requis pour le bon fonctionnement du SRH et que les espaces répondent bien aux besoins du service. La localisation de la salle des tests en ligne répond aux besoins, car elle est située à proximité du Service des ressources humaines et à moins de sept minutes de marche des stations de métro Lionel-Groulx et Place Saint-Henri.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense totale en loyer pour la durée de ce bail:

	Loyer annuel antérieur	Total du 1er mai 2021 au 30 avril 2026
Superficie (pi ²)	5 329,00	5 329,00
Loyer de base	48 438,70 \$	306 417,50 \$
Frais d'exploitation	39 647,76 \$	164 666,10 \$
Taxes foncières	34 585,21 \$	172 926,05 \$
Total avant taxes	122 671,67 \$	644 009,65 \$
TPS (5%)	6 133,58 \$	32 200,50 \$
TVQ (9,975%)	12 236,50 \$	64 239,95 \$
Total incluant taxes	141 041,75 \$	740 450,10 \$
Ristourne de TPS	(6 133,58) \$	(32 200,50) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(6 118,25) \$	(32 120,00) \$
Coût total net	128 789,92 \$	676 129,60 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Cette entente de location prévoit une augmentation de loyer de 5 % pour les années à venir.

Pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2021, la dépense est de 90 150,61 \$, net de ristournes des taxes, sera financée par le budget de fonctionnement du SGPI. Pour l'année 2022 et les suivantes, les loyers seront financés par le budget de fonctionnement du SGPI

selon les variations prévues au bail. Pour les informations complètes concernant les informations financières, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

La dépense totale de loyer représente un montant de 740 450,10 \$, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 49,8 % par l'agglomération, pour un montant de 368 744,15 \$, taxes incluses.

La valeur locative, incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur, oscille entre 23 \$ et 30 \$/pi². Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 24,17 \$/pi².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le propriétaire détient la certification Boma Best Or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SGPI doive relocaliser le SRH dans un autre immeuble locatif puisque la Ville n'a pas la superficie requise pour relocaliser l'ensemble des effectifs du SRH dans son parc immobilier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération: décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves DESJARDINS, Service des ressources humaines
Umberto CICCHETTI, Service des ressources humaines
Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Umberto CICCHETTI, 5 mai 2020
Yves DESJARDINS, 4 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller(ere) en immobilier & expertise
immobiliere

Tél : 514 872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-04-20

514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-17

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE :

9169-6260 QUÉBEC INC., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A*, RLRQ, C. C-38, ayant son siège au 600-630 rue Saint-Paul O., à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par monsieur Vincent Chiara, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

EI :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et
- b) la résolution numéro CG21 _____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du _____ 2021;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET :

730-780 Brewster - Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 23 février 2012 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé du 730-780, avenue Brewster (l'« Immeuble »), d'une superficie de 5 329 pieds carrés, pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} mars 2012 et se terminant le 28 février 2017;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une première convention de modification de bail le 23 février 2017 (la « Première convention de modification de bail »), afin, entre autres, de prolonger le bail pour une période additionnelle de quatre (4) ans et deux (2) mois, débutant le 1^{er} mars 2017 et se terminant le 30 avril 2021;

ATTENDU QUE le Locataire désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après dans la convention (la « Deuxième convention de modification de bail »), et que le Locateur y consent.

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première convention de modification et la Deuxième convention de modification de bail sont collectivement nommés le « Bail »;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Deuxième convention de modification du Bail.
2. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.1 du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 2.1 du Bail Initial est amendé et complété par ce qui suit :

- 2.1 **Désignation** : Des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 730-780 avenue Brewster, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 4 141 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Superficie locative des Lieux loués : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à cinq mille trois cent vingt-neuf pieds carrés (5 329 pi²).

Quote-part d'occupation : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à trois virgule quatre-vingt-quinze pour cent (3,95%) de la Superficie locative de l'immeuble.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'immeuble est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'immeuble destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'immeuble. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

L'article 2.2 du Bail Initial est amendé et remplacé par ce qui suit :

- 2.2 **Stationnement** : Le Locateur mettra à disposition du Locataire, sous réserve de la disponibilité, deux (2) espaces de stationnement sans frais. Le Locateur pourra reprendre ces espaces en tout temps pendant la durée prolongée sur préavis au Locataire, notamment pendant l'hiver afin de faciliter les opérations de déneigement de l'immeuble.

Paraphes
Locateur  Locataire

L'article 3.0 de la Première convention de modification du bail est supprimé.

Ajout des paragraphes suivants à l'article 3.1 du Bail Initial :

Le Bail est prolongé pour un terme additionnel de cinq (5) ans, débutant le premier (1^{er}) mai deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-six (2026).

Nonobstant la durée prolongée de la Deuxième convention de modification de bail, pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut de respecter ses obligations en vertu du Bail et des amendements à intervenir jusqu'à l'expiration du Bail, le Locataire aura le droit de résilier le Bail pour l'ensemble des Lieux loués (le « Droit de Résiliation ») en tout temps, après le premier (1^{er}) mai deux mille vingt-trois (2023) en donnant un préavis écrit au Locateur de douze (12) mois, le tout sans aucune pénalité

L'article 3.3 du Bail Initial est supprimé.

L'article 4.2 du Bail Initial est modifié à compter du 1^{er} avril 2021 et remplacé par le suivant :

4.2 Loyer annuel unitaire : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

- ▶ Loyer de base 11,50 \$/pi²
- ▶ Taxes foncières 6,49 \$/pi²
(estimation du Locateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2020)
- ▶ Frais d'exploitation 6,18 \$/pi²
(taux ajusté selon les dispositions de l'article 4.4.3 du Bail à partir du 1^{er} mai 2022)

L'article 4.4.2 du Bail Initial est supprimé.

Ajout de l'article 4.4.4 au Bail Initial :

4.4.4 Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base pour les Lieux Loués prévu à l'article 4.2 pour les mois de février et mars deux mille vingt-six (2026). Afin de pouvoir obtenir ces gratuits le Locataire ne devra pas résilier le bail tel que prévue à l'article 3.1 de la présente convention de modification.

L'article 6.7 du Bail Initial est supprimé et remplacé par le suivant :

6.7 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur. Le Locateur devra effectuer l'inspection annuelle des extincteurs dans les Lieux loués et devra s'assurer de maintenir pendant toute la durée du Bail un point de rassemblement extérieur pour les employés de l'immeuble, incluant ceux du Locataire.

L'article 11.0 du Bail Initial est supprimé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 11 COURTIER

11.0 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

Paraphes
Locateur 
Locataire

L'article 17.0 du Bail Initial est supprimé.

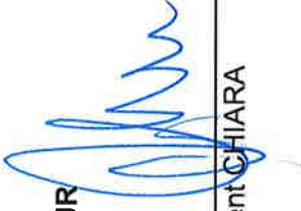
ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 13 NOVEMBRE 2020

LOCATEUR


par : Vincent CHIARA

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

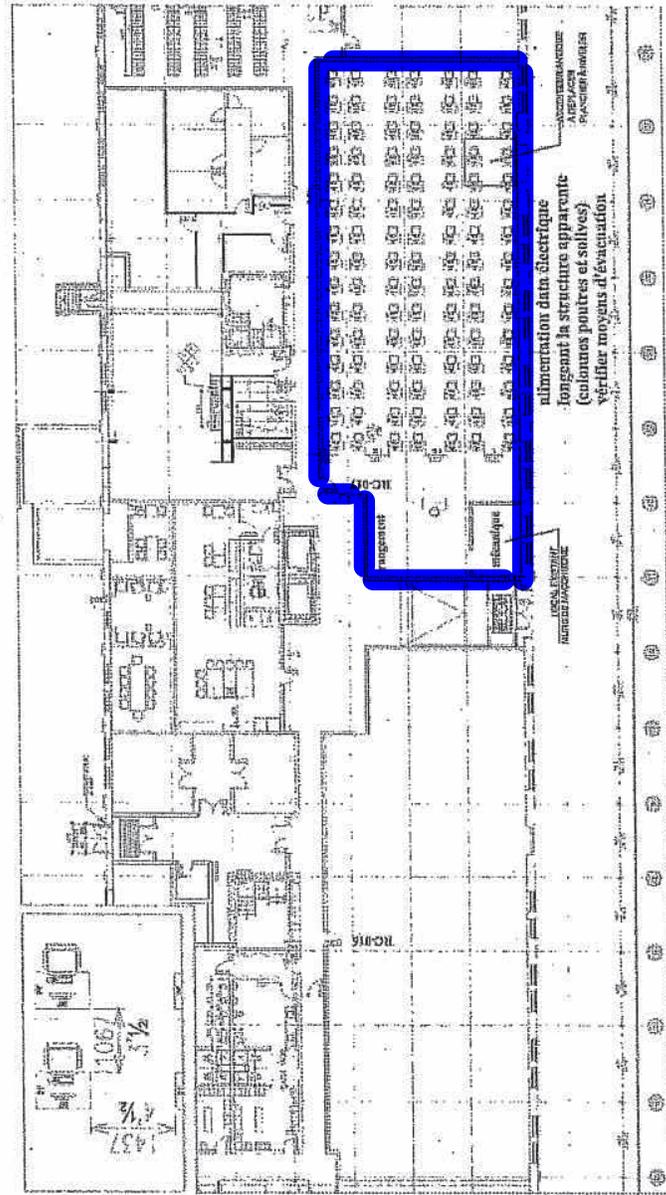
par : Yves SAINDON

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Détail annuel du loyer - 780 avenue Brewster

	Loyer antérieur	2021 (8 mois)	2022	2023	2024	2025	2026 (4 mois)	Total du 1er mai 2021 au 30 avril 2026
Superficie (pi²)	5 329,00	5 329,00	5 329,00	5 329,00	5 329,00	5 329,00	5 329,00	5 329,00
Loyer de base	48 438,70 \$	40 855,67 \$	61 283,50 \$	61 283,50 \$	61 283,50 \$	61 283,50 \$	20 427,83 \$	306 417,50 \$
Frais d'exploitation	39 647,76 \$	21 955,48 \$	32 933,22 \$	32 933,22 \$	32 933,22 \$	32 933,22 \$	10 977,74 \$	164 666,10 \$
Taxes foncières	34 585,21 \$	23 056,81 \$	34 585,21 \$	34 585,21 \$	34 585,21 \$	34 585,21 \$	11 528,40 \$	172 926,05 \$
Total avant taxes	122 671,67 \$	85 867,95 \$	128 801,93 \$	128 801,93 \$	128 801,93 \$	128 801,93 \$	42 933,98 \$	644 009,65 \$
TPS (5%)	6 133,58 \$	4 293,40 \$	6 440,10 \$	6 440,10 \$	6 440,10 \$	6 440,10 \$	2 146,70 \$	32 200,50 \$
TVQ (9,975%)	12 236,50 \$	8 565,33 \$	12 847,99 \$	12 847,99 \$	12 847,99 \$	12 847,99 \$	4 282,66 \$	64 239,95 \$
Total incluant taxes	141 041,75 \$	98 726,68 \$	148 090,02 \$	148 090,02 \$	148 090,02 \$	148 090,02 \$	49 363,34 \$	740 450,10 \$
Ristourne de TPS	(6 133,58) \$	(4 293,40) \$	(6 440,10) \$	(6 440,10) \$	(6 440,10) \$	(6 440,10) \$	(2 146,70) \$	(32 200,50) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(6 118,25) \$	(4 282,67) \$	(6 424,00) \$	(6 424,00) \$	(6 424,00) \$	(6 424,00) \$	(2 141,33) \$	(32 120,00) \$
Coût total net	128 789,92 \$	90 150,61 \$	135 225,92 \$	135 225,92 \$	135 225,92 \$	135 225,92 \$	45 075,31 \$	676 129,60 \$

Annexe « A » Plan des Lieux Loués



esquisse d'aménagement pour
test en ligne : ±105 personnes

790 avenue Brewster
N.C.

Ville de Montréal
Gestion Immobilière
Bureau 1120K

test en ligne - Castel Humblot
décembre 2011

780, avenue Brewster

Paraphes	
Locuteur	Locataire

Dossier # : 1204069009

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec Inc., par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2021, pour les locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 \$, taxes incluses. (Bâtiment 8124-002).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204069009 780 Avenue Brewster.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207999004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-21 16:49

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207999004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire de recherche Mobilité a été mise en place en 2010 sous la direction scientifique du professeur Catherine Morency de l'École Polytechnique Montréal. La Chaire de recherche Mobilité se veut un lieu privilégié de recherche, d'expérimentation et de développement méthodologique pour soutenir l'évaluation des contributions des projets, politiques et plans de transport au développement durable. Le développement d'indicateurs de mobilité durable, d'abord comme outil de monitoring des impacts puis comme instrument d'anticipation de ces impacts, est au cœur de la mission de cette chaire. La mission de formation de personnel hautement qualifié dans le domaine des transports et de la mobilité y est aussi centrale.

Catherine Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et la supervision des associés de recherche et des étudiants impliqués. Quatre autres professeurs de Polytechnique Montréal sont aussi impliqués dans les activités de la Chaire. Celle-ci peut aussi compter sur les contributions de quatre professionnels de recherche et cinq associés de recherche.

Par le biais de sa participation au CIRRELT (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport) et au CIRODD (Centre interdisciplinaire de recherche en opérationnalisation du développement durable), la Chaire peut également compter sur un réseau étendu de chercheurs spécialisés dans plusieurs domaines des transports et de la mobilité durable au Québec.

La Chaire s'est dotée d'un comité scientifique constitué d'experts internationaux sur différents thèmes d'intérêt, d'une part pour assurer son rayonnement international et l'émergence de collaborations de recherche et, d'autre part, pour assurer qu'un regard critique et indépendant soit porté sur ses activités.

Depuis 2010, les activités de la Chaire, échelonnées sur deux mandats de cinq ans, ont donné lieu à de multiples travaux de recherches de haut niveau qui se sont révélés très pertinents pour la Ville comme intrants pour les activités de planification en matière de transport. La Chaire a été particulièrement active dans le domaine de la valorisation des bases de données, du développement d'outils Web et de l'évaluation du niveau de "durabilité" des projets de transport qui est nécessaire pour assurer leur harmonisation à l'échelle de l'agglomération.

Au printemps de 2020, les représentants de la Chaire de recherche Mobilité de l'École polytechnique de Montréal ont sollicité la participation de la Ville de Montréal afin que celle-ci contribue financièrement au programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans. Par le présent dossier décisionnel, le Service de l'urbanisme et de la mobilité désire répondre favorablement à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0024 du 29 janvier 2015 - Approuver un projet de convention de gré à gré de services professionnels entre la Ville et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour financer le programme de recherche de la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité en transport pour la période 2015-2020, pour une somme maximale 125 000 \$, répartie annuellement selon les modalités de la convention
- CG10 0189 du 20 mai 2010 - Approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École polytechnique de Montréal par lequel la Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité en transport s'engage à fournir à la Ville les produits décrits dans les termes de références joints en annexe 1 de ladite convention pour la période 2010-2015, pour une somme maximale de 250 000 \$, taxes incluses, selon les modalités prévues à la convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière échelonnée sur cinq ans (2020-2025) à la Chaire Mobilité de l'École polytechnique de Montréal, pour un montant maximal de 250 000 \$ afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de son troisième mandat, tel que décrit en pièce jointe.

Le programme de recherche assure la continuité des activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. La Chaire de recherche Mobilité s'intéresse à la mise en oeuvre de la durabilité en transport et intègre maintenant la transition écologique "juste" dans ses perspectives de recherche. Elle se veut une plate-forme d'expérimentation, de recherche, de développement et de formation sur les méthodes et l'information permettant d'évaluer les contributions des projets, des plans et des stratégies urbaines à l'atteinte d'un meilleur niveau de durabilité. Son programme de recherche vise à contribuer à la clarification des enjeux les plus actuels des domaines de la mobilité et des systèmes de transport. Le programme de la Chaire a comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts de différentes stratégies de transport et de proposer des innovations méthodologiques et analytiques tout en assurant la formation de professionnels hautement

qualifiés.

Les activités et travaux de la Chaire font l'objet de plusieurs types de livrables :

- Un colloque public est tenu annuellement par la Chaire afin d'assurer la dissémination des travaux de recherche réalisés dans le cadre de la Chaire. Ce colloque est l'occasion de faire état de l'avancement des différents projets, mémoires et thèses et de faire la synthèse des articles scientifiques produits. Le comité de direction tient une de ses réunions statutaires en marge de ce colloque.
- Un rapport annuel d'activités est déposé au comité de direction; il propose une synthèse des travaux réalisés, intègre un rapport financier et détaille le programme de recherche de l'année à suivre.
- Un rapport synthèse des activités sera déposé à la fin des cinq années d'activités de la Chaire, rapport qui consolidera les différentes contributions méthodologiques.
- Des ateliers de discussions auxquels les partenaires et les collaborateurs clés seront invités à participer.
- Des rencontres entre les partenaires et les étudiants sont prévues chaque année. Elles permettent aux étudiants d'exposer leurs travaux et de mettre leurs approches à l'épreuve des contraintes et situations concrètes rencontrées dans le milieu professionnel.
- Des rencontres statutaires avec les partenaires (2 annuellement) sont prévues. Ce type de rencontre permet de faire état de l'avancement des travaux et de discuter de potentiels thèmes d'intérêt commun.

En outre, l'équipe est habituellement présente aux conférences québécoises (AQTR notamment) et internationales (Transportation Research Board, ISCTSC, WCTR, IATBR).

Depuis sa création en 2010, la Chaire de recherche Mobilité est soutenue par plusieurs grands partenaires institutionnels dont les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les chercheurs de la Chaire, soit la Ville de Montréal, le ministère des Transport du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM), l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain - EXO. Incidemment, l'ARTM a autorisé récemment la signature d'une nouvelle entente de financement avec la Chaire.

Toutes ces ententes ne possèdent pas la même durée de renouvellement : EXO a contribué à la Chaire après sa création en juin 2017; le MTQ a signé sa dernière entente en 2016, soit un an après les autres partenaires récurrents.

Déjà en 2020, de nouvelles ententes ont été conclues avec la STM et l'ARTM. Enfin l'entente du MTQ est à renouveler en 2021 et celle d'EXO, l'année suivante. Les montants présentés dans le tableau suivant sont ceux des ententes actuellement en vigueur auxquelles s'ajouterait celle de la Ville de Montréal. Il est possible que d'autres partenaires viennent se greffer au cours du mandat de la Chaire débutant cette année.

Le budget global de la chaire de recherche Mobilité est de 950 000\$. La participation financière de la Ville de Montréal représente 26,3 % de celui-ci.

Partenaires	début	fin	total montant
ARTM	01-avr-20	31-mars-25	250 000 \$
RTM(Exo)	01-janv-18	31-déc-22	125 000 \$
STM	01-avr-20	31-mars-25	125 000 \$
MTQ	01-mai-16	30-avr-21	200 000 \$
Ville de Montréal	01-avr-20	31-mars-25	250 000 \$

L'article 5.1.10 du projet de convention (ci-joint) stipule que l'École Polytechnique de Montréal doit remettre à la Ville de Montréal, par le biais du responsable du dossier, dans les dix jours de la signature de la convention, une copie de toutes les conventions dûment signées avec les autres partenaires et informer dans les meilleurs délais possibles (...) le responsable de l'ajout d'un nouveau Partenaire, étant entendu qu'un tel ajout doit être préalablement approuvé par écrit par le responsable. Les conditions offertes à un nouveau partenaire ne doivent pas être plus généreuses que celles consenties à la Ville.

L'article 6.3.3 du projet de convention stipule que le versement des contributions de la Ville est effectué à la condition que les contributions à être versées par les autres partenaires pour la réalisation du programme de la Chaire, décrit à l'annexe 1 du projet de convention ci-joint, soient effectivement versées. Le cas échéant, la Ville par le biais du responsable du dossier peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution de la Ville ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par l'École Polytechnique de Montréal.

Par le biais de l'article 7.3 du projet de convention ci-joint, aucune modification ne pourra être apportée au programme de la Chaire (Annexe 1 du projet de convention ci-joint) sans le consentement unanime de tous les Partenaires.

De plus, un protocole de visibilité est annexé au projet de convention.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville au financement de la Chaire de recherche Mobilité vient consolider l'expertise montréalaise en matière de modélisation des données qui permet de comprendre et d'anticiper les phénomènes qui déterminent ou influencent la mobilité. Ainsi, cette expertise participe au rayonnement de Montréal et de sa région à l'international dans un domaine d'activité en plein essor. En effet, le coût croissant des infrastructures et des équipements de transport, les préoccupations environnementales et l'expression des rapports de forces concernant le partage de l'espace public amènent les autorités publiques à étudier la mobilité et à expérimenter de nouvelles avenues. Le partage de ce savoir, que valorise la Chaire, améliore grandement les outils dont disposent les responsables de la planification de la Ville de Montréal pour l'ensemble de l'agglomération. La Chaire dirige ses projets de recherche vers des champs d'intérêts mutuels ou partagés avec d'autres partenaires; les détails du document accompagnant sa demande (annexe 1 du projet de convention) en témoignent. La Chaire sait également s'ajuster en cours de route et elle intègre déjà des connaissances plus actuelles en lien avec les effets de la pandémie de la COVID 19 sur les habitudes de travail des personnes et l'évolution de leur mobilité. Les équipes de la Ville de Montréal qui réalisent la Vision 2030 - Montréal résiliente (Direction générale), le Plan d'urbanisme et de mobilité (Service de l'urbanisme et de la mobilité) et le Plan de transition écologique (Bureau de la transition écologique et de la résilience) bénéficieront des avancées issues des projets de recherche en cours ou à venir de la Chaire de recherche Mobilité au cours de prochaines années. Quant au Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM), il est à la fois bénéficiaire des données produites

ou modélisées par la Chaire et collaborateur dans la recherche et l'innovation produite par les chercheurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville de Montréal se traduira par une dépense annuelle maximale de 50 000 \$. La convention prend fin au plus tard le 30 avril 2025. Cette dépense totalisera 250 000 \$ au terme de la convention. Ce montant sera comptabilisé aux budgets de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité. La participation financière de Montréal pour la période 2020-2025 sera répartie en cinq versements selon le calendrier suivant :

2020	2021	2022	2023	2024	Total
50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	250 000 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Chaire de recherche Mobilité a comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts des différents choix de mobilité en vue de décider et d'agir en conformité avec les visions actuelles du Plan Montréal durable 2016-2020 notamment la réduction de la dépendance à l'automobile. En outre, ce partenariat aidera le Service de l'urbanisme et de la mobilité à planifier un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens montréalais et de créer une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'entente n'était pas approuvée, la Ville serait privée d'une expertise utile dans les grands dossiers en cours de la Ville de Montréal dont le Plan d'urbanisme et de mobilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu de la situation économique actuelle au Québec et de la volonté de la Ville de Montréal d'assurer une relance des activités socio-économiques, l'aide financière demandée par l'École Polytechnique de Montréal à la Ville est pertinente compte tenu que la recherche universitaire en mobilité durable devra inévitablement évoluer afin d'évaluer les effets du confinement forçant la distanciation physique sur la mobilité en milieu urbain dense, et ce, dans un contexte où des mesures importantes et urgentes sont mises en place. Ainsi, l'équipe de la professeure Catherine Morency, titulaire de la Chaire de recherche Mobilité, a lancé le 28 avril 2020 une grande enquête sous forme de sondage pour mesurer l'impact de l'expérience du confinement sur les habitudes de vie et de déplacement des Québécois. L'objectif est de savoir comment les personnes pensent que leurs habitudes auront changé une fois les mesures de confinement (complet ou partiel) terminées. Par exemple le recours accru au commerce électronique et au télétravail qui a bousculé les habitudes de vie, les personnes qui ont pris régulièrement des marches pour le plaisir afin de se sortir brièvement de leur confinement, etc. Ce champ d'étude en était à ses premiers balbutiements au moment où la demande de financement a été déposée, mais la Ville veillera, en tant que partenaire, à ce que des études transversales sur le sujet soient lancées.

Le type de travail que fait la Chaire est compatible avec les règles de distanciation sociales en place depuis le mois de mars 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En lien avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne, une opération de communication se déroulera durant l'automne 2020 pour annoncer la contribution financière de la Ville à la Chaire de recherche Mobilité de l'École Polytechnique de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2 décembre 2020 : comité exécutif
- 14 décembre 2020 : conseil municipal
- 17 décembre 2020 : conseil d'agglomération
- Date à définir : Annonce du financement par la Chaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESSETTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-280-2900
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-07-17

514-872-4192

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-19

Dossier # : 1207999004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Convention Ville & Polytechnique - VF - visé - 2020-11-12.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Denis DUROCHER
Avocat
Tél : 514-868-4130
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL ET LICENCE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la «Ville»

ET: **CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, ayant sa place d'affaires au Campus de l'Université de Montréal, 2900, boul. Édouard-Montpetit, École Polytechnique, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, agissant et représentée par son directeur de la formation et de la recherche, Monsieur François Bertrand, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S.: 10758 5226 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q.: 1006150728

Ci-après appelée «Polytechnique»;

La Ville et Polytechniques sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une «Partie» ou les «Parties»;

ATTENDU QUE Polytechnique agit comme un établissement d'enseignement supérieur d'ingénierie affilié à l'Université de Montréal et fondé en 1873. En plus de ses programmes de baccalauréat, Polytechnique offre une formation aux cycles supérieurs et est une des plus importantes institutions de recherche en génie au Canada;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités, Polytechnique a créé, en 2010, la «Chaire de recherche Mobilité» et qu'elle a depuis pu compter sur la contribution et la collaboration de plusieurs partenaires institutionnels, incluant la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a contribué depuis 2010 aux activités et aux travaux de la «Chaire de recherche Mobilité» notamment pour soutenir la recherche et le développement concernant la mise en œuvre de la durabilité en transport;

ATTENDU QUE Polytechnique souhaite poursuivre les activités et les travaux de sa «Chaire de recherche Mobilité» pour un troisième mandat d'une durée de 5 ans (2020-2025);

ATTENDU QUE suite à une demande formulée par Polytechnique, la Ville accepte de la soutenir par une contribution dédiée exclusivement au Programme de recherche du troisième mandat de 5 ans de la «Chaire de recherche Mobilité» de Polytechnique (2020 à 2025); la programmation dudit Programme est plus amplement décrite à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville convient de conclure la présente convention avec Polytechnique afin de contribuer au Programme de recherche du troisième mandat de 5 ans de la «Chaire de recherche Mobilité» (2020 à 2025) décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et de pouvoir utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des activités ou travaux de recherche effectués dans le cadre de ladite Chaire ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE Polytechnique a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel elle pourrait être assujettie à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Polytechnique.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 «Annexe 1 ou Programme»: désigne le document intitulé «Chaire de recherche Mobilité - Bilan d'activités et proposition pour un troisième mandat 2020-2025» préparé par Polytechnique et décrivant le programme de recherche de la Chaire.

- 2.2 «Annexe 2»:** Document intitulé «Protocole de visibilité» de la Ville mentionné à l'article 12 (Promotion et publicité) de la présente convention.
- 2.3 «Annexe 3»:** Formulaire intitulé «Engagement de confidentialité».
- 2.4 «Chaire»:** Désigne le troisième mandat de cinq (5) ans de la «Chaire de recherche Mobilité» (2020 à 2025) de Polytechnique»; le Programme de la Chaire est décrit à l'Annexe 1.
- 2.5 «Date de terminaison»:** Désigne le moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation (article 16 - Résiliation et défaut) ou à l'arrivée de son terme (article 8 – Durée).
- 2.6 «Partenaire»:** Désigne, outre la Ville et Polytechnique, l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM), le Ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM) et le Réseau de transport métropolitain (EXO) ainsi que tout autre partenaire qui pourrait contribuer à la Chaire éventuellement conformément à l'article 5.1.10 de la présente convention. Aux fins de la présente convention, ils sont individuellement ou collectivement appelés un «Partenaire» ou les «Partenaires» de Polytechnique.
- 2.7 «Rapport annuel»:** document présentant le profil de Polytechnique, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan des activités, travaux et accomplissements de la Chaire pour chaque année de la présente convention.
- 2.8 «Reddition de comptes»:** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, les pièces justificatives, la liste des interventions, activités ou travaux effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de la présente convention.
- 2.9 «Renseignements confidentiels»:** désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties ou entre les Partenaires, identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention.
- 2.10 «Responsable»:** désigne le Directeur du service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 2.11 «Titulaire de la Chaire»:** désigne la responsable scientifique de la Chaire au sein de Polytechnique identifiée à l'article 4 (Titulaire de la Chaire).

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution accordée par la Ville à Polytechnique laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du Programme de la Chaire lequel est décrit plus amplement à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4

TITULAIRE DE LA CHAIRE

4.1 Désignation du Titulaire de la Chaire

Les Parties reconnaissent que madame Catherine Morency, professeure au département des génies civil, géologique et des mines (CGM) de Polytechnique est la Titulaire de la Chaire.

4.2 Remplacement du Titulaire de la Chaire

Advenant que la Titulaire de la Chaire doive être remplacée, une entente préalable entre les Partenaires est requise pour désigner le nouveau remplaçant. Dans un tel cas, tous les candidats au remplacement seront évalués par les Partenaires.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE POLYTECHNIQUE

En considération de la contribution financière de la Ville, Polytechnique s'engage à:

5.1 Fonctionnement de la Chaire et réalisation du Programme (Annexe 1)

- 5.1.1** créer et maintenir la Chaire pendant toute la durée de la présente convention.
- 5.1.2** réaliser le Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, par l'intermédiaire de chercheurs, professionnels de recherche et d'étudiants œuvrant sous la direction du Titulaire de la Chaire.
- 5.1.3** utiliser la contribution de la Ville exclusivement et uniquement aux fins de la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.
- 5.1.4** assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et assumer tout dépassement des coûts requis pour son entière réalisation, étant entendu que la contribution de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à celle mentionnée à l'article 6 (Obligations de la Ville) de la présente convention.
- 5.1.5** exécuter la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable.

- 5.1.6** respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention.
- 5.1.7** informer le Responsable de toute situation particulière ou problématique liée à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention ou au statut du Titulaire de la Chaire, et ce, dans un délai d'au plus quarante-huit (48) heures à compter de la connaissance de ladite situation ou problématique.
- 5.1.8** assurer l'engagement du personnel de recherche associé à la Chaire, la mise en place des infrastructures et espaces nécessaires aux travaux et aux activités de la Chaire et le recrutement des étudiants qui seront impliqués dans la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.
- 5.1.9** remettre au Responsable, au moins une fois l'an au plus tard le 30 avril de chaque année ou sur demande de ce dernier, un rapport d'activités de l'année d'opération précédente indiquant les résultats ou produits issus des activités ou des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention. Ce rapport doit notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et toute autre réalisation de la Chaire, dont notamment les rapports de recherche et les publications.
- 5.1.10** remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de toutes les conventions dûment signées avec les autres Partenaires et informer dans les meilleurs délais possibles le Responsable de toute situation, problématique, modification, etc., liée à la participation ou la contribution de l'un ou l'autre des autres Partenaires ou encore à l'ajout d'un nouveau Partenaire étant entendu qu'un tel ajout doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable. Le Responsable peut notamment refuser de donner son approbation si les conditions consenties par Polytechnique sont plus généreuses que celles contenues dans la présente convention. Dans le cas des conventions déjà signés avec d'autres Partenaires, Polytechnique doit divulguer au Responsable toute condition consentie plus généreuse que celles prévues à la présente convention et, dans tous les cas, accepter de la modifier de façon à permettre à la Ville d'en bénéficier rétroactivement au moment où Polytechnique a accepté ladite condition.

5.2 Autorisations et permis

- 5.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.2.2** payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et les travaux ou activités qui y sont reliées.

5.3 Respect des lois

- 5.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de son Responsable.

5.4 Aspects financiers

- 5.4.1** assurer une Reddition de comptes constante et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des contributions versées ou fournies par la Ville.

- 5.4.2** déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis écrit du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et le 31 décembre 2020 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 5.4.3** tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de Polytechnique pour les contributions versées ou fournies par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces contributions ont été utilisées.

- 5.4.4** autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de Polytechnique qui sont, à son avis, en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente convention, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, Polytechnique accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution et du respect de la présente convention.

- 5.4.5** déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

- 5.4.6** dans la mesure où le cumul de toutes contributions que la Ville verse à Polytechnique au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00\$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier.

- 5.4.7** dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à Polytechnique au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00\$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt (180) après la fin de son exercice financier.
- 5.4.8** à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Programme décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.
- 5.4.9** Polytechnique doit conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la Date de terminaison de la présente convention.

5.5 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération du respect par Polytechnique des obligations contenues à la présente convention et à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires soient effectivement versées ou fournies, la Ville convient de verser à Polytechnique une contribution financière maximale deux cents cinquante mille dollars (250 000,00\$), incluant tous les frais, y compris les frais indirects de Polytechnique et les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée exclusivement et uniquement à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

6.2 Versements de la contribution financière

- 6.2.1** La contribution financière sera versée à Polytechnique selon les modalités suivantes:
- 6.2.1.1** pour l'année 2020: un premier versement à la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00\$) dans les soixante (60) jours de la signature de la présente convention.

- 6.2.1.2** pour l'année 2021: un deuxième versement à la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00\$) sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.
- 6.2.1.3** pour l'année 2022: un troisième versement à la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00\$) sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.
- 6.2.1.4** pour l'année 2023: un quatrième versement à la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00\$) sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.
- 6.2.1.5** pour l'année 2024: un cinquième versement à la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00\$) sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.2 Polytechnique ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

6.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que Polytechnique ait respecté les modalités et conditions de la présente convention.

6.3 Ajustements de la contribution financière de la Ville

6.3.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si Polytechnique refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée en vertu de la présente convention.

6.3.2 Le Responsable peut exiger la remise par Polytechnique de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention. De plus, le Responsable pourra réduire la contribution financière de la Ville si la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention ne requiert plus la contribution financière maximale.

6.3.3 Le versement des contributions de la Ville est effectué à la condition que les contributions à être versées par les autres Partenaires pour la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention soient effectivement versées. Le cas échéant, le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution de la Ville ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par Polytechnique.

ARTICLE 7

COMITÉ DE DIRECTION

- 7.1 Les Partenaires s'engagent à former et maintenir un Comité de direction pour coordonner leurs relations et leur contribution respective dans le cadre de la Chaire pour la réalisation du Programme de recherche décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.
- 7.2 Le Comité de direction sera constitué des membres:
- Le Titulaire de la Chaire;
 - Le Responsable;
 - Un représentant de chacun des autres Partenaires;
- 7.3 Aucune modification ne pourra être apportée au Programme de la Chaire (Annexe 1) sans le consentement unanime de tous les Partenaires.
- 7.4 Le Comité de direction se réunira au moins deux (2) fois par année et se dotera de règles de procédure dès sa première assemblée, notamment pour établir les règles à suivre au cas d'égalité des voix lors d'un vote. À la suite de chaque réunion, un procès-verbal rédigé conformément aux procédures établies par le Comité de direction sera transmis à chaque membre du Comité de direction.

ARTICLE 8

DURÉE

- 8.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties à signer et se termine, sous réserve de l'article 16 (Résiliation et défaut) de la présente convention, lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 30 avril 2025.

ARTICLE 9

SURVIE DE LA CONVENTION

- 9.1 La Date de terminaison ne met pas fin aux obligations qui découlent des articles 5.4.2, 5.4.4, 5.4.5, 5.4.6, 5.4.7, 5.4.8 et 5.4.9 qui concernent la Reddition de comptes, 5.5 (Séance du conseil municipal ou du comité exécutif), 10 (Confidentialité), 11 (Publications et divulgations), 13 (Propriété intellectuelle et licence), 14 (Assurances et responsabilité) et 15 (Gouvernance et éthique) de la présente convention lesquels demeurent en vigueur et continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

CONFIDENTIALITÉ

- 10.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties ou les Partenaires, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties ou des Partenaires et qui ont

besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie ou le Partenaire qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie ou du Partenaire qui les communique.

10.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie ou, le cas échéant, du Partenaire les ayant communiqués. À cette fin, Polytechnique s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux de la Chaire et, au besoin, à leur faire signer le formulaire intitulé «Engagement de confidentialité» (Annexe 3) et de transmettre dans les dix (10) jours de sa signature, une copie de chaque engagement au Responsable.

10.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui:

- i. ne sont pas formellement identifiés comme étant «CONFIDENTIELS».
- ii. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention.
- iii. sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie à laquelle ils sont communiqués.
- iv. ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance.
- vi. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

10.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie ou le Partenaire concerné, mais au plus tard, cinq (5) ans après la Date de terminaison (article 8 – Durée) ou la résiliation (article 16 – Résiliation et défaut) de la présente convention.

ARTICLE 11

PUBLICATION ET DIVULGATION PAR POLYTECHNIQUE

11.1 La formation et la recherche font partie du rôle de Polytechnique. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 10 (Confidentialité) et 11 (Publication et divulgation par Polytechnique) de la présente convention, Polytechnique peut utiliser les résultats des travaux de la Chaire aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

11.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 11 (Confidentialité) de la présente convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville ou tout autre Partenaire, Polytechnique doit, quarante-cinq (45)

jours avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux ou aux activités de la Chaire, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment pour:

- i. s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 11 (Confidentialité) de la présente convention.
- ii. prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale.

11.3 Le Responsable dispose d'une période de vingt (20) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à Polytechnique. Si le Responsable et Polytechnique ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de vingt (20) jours de la date de réception des commentaires, Polytechnique produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par le Responsable.

11.4 À défaut de recevoir les commentaires du Responsable à l'intérieur du délai de vingt (20) jours mentionné à l'article 11.3 de la présente convention, Polytechnique peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

ARTICLE 12 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

12.1 Polytechnique s'engage à faire état de la contribution accordée par la Ville, conformément au Protocole de visibilité (Annexe 2), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

12.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

12.3 Polytechnique s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention.

ARTICLE 13

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

- 13.1** Les droits octroyés en vertu du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.
- 13.2** Sous réserve du respect des engagements et des obligations de Polytechnique, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Programme décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de Polytechnique. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par Polytechnique de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention.
- 13.3** En considération de la contribution de la Ville, Polytechnique concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13.2 de la présente convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et l'interprétation du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux pour son compte ou pour fournir des services liés à la valorisation des matières résiduelles générées sur son territoire, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence), cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.
- 13.4** Dans l'éventualité où Polytechnique céderait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.
- 13.5** La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente convention, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

- 13.6** Polytechnique garantit à la Ville qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.
- 13.7** Polytechnique garantit à la Ville qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Elle se porte garante envers la Ville, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) et la tient indemne en capital, frais et intérêts le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 13 (Propriété intellectuelle et licence).

ARTICLE 14

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

- 14.1** Polytechnique s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. Polytechnique s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 13 de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 14.2** Polytechnique doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) par accident ou événement.
- 14.3** Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention relèvera de sa seule responsabilité.
- 14.4** Les Parties doivent assurer, en tout temps, le respect des lois, des règlements ou des ordonnances en qui a trait à la sécurité des salariés et étudiants, à l'environnement et à toute autre matière semblable régissant l'exécution des activités se déroulant dans leurs installations et sites. Le cas échéant, chaque Partie s'assurera que les représentants de l'autre Partie qui seront présents dans ses installations et sites soient mis au fait des règles, politiques et pratiques en santé et sécurité alors en vigueur pour ces installations et sites.
- 14.5** Polytechnique s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation

des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

- 14.6** La Ville reconnaît qu'il n'existe aucune garantie, déclaration ou condition, expresse ou implicite, faite par Polytechnique, ses employés, ses étudiants ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de valeur commerciale et d'adaptation à une fin donnée quant aux produits, technologies, logiciels ou systèmes conçus, fabriqués ou vendus découlant de l'utilisation par la Ville des résultats du Programme de la Chaire et de la Propriété intellectuelle qui s'y rattache.

ARTICLE 15 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 15.1** La Ville prend acte que le Titulaire de la Chaire ainsi que toutes les personnes impliquées dans la Chaire par l'entremise de Polytechnique sont soumis au code d'éthique en recherche et en création de Polytechnique.
- 15.2** Polytechnique doit, dans la réalisation de la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 15.3** Polytechnique doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- Polytechnique doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec Polytechnique.
- 15.4** Polytechnique s'engage à éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de son personnel ou de ses administrateurs et celui de l'un ou l'autre des Partenaires ou créant l'apparence d'un tel conflit.
- 15.5** Polytechnique doit utiliser la contribution octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de Polytechnique.
- 15.6** Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.
- 15.7** Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans la Chaire dès qu'une telle situation de conflit d'intérêts est connue.

ARTICLE 16

RÉSILIATION ET DÉFAUT

- 16.1** La Ville peut, à sa discrétion, résilier en tout temps la présente convention et dans ce cas, Polytechnique renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de cette dernière en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation.
- 16.2** Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier de la présente convention, elle doit envoyer un avis écrit de trente (30) jours, à Polytechnique pour l'informer de sa décision. Dès l'envoi de cet avis, les Parties peuvent déterminer les meilleurs moyens pour protéger les résultats acquis depuis le début des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention.
- 16.3** Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente convention:
- 16.3.1** la résiliation prend effet au plus tard à l'expiration du délai de trente (30) jours de l'avis mentionné à l'article 16.2 de la présente convention.
 - 16.3.2** Polytechnique convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.
 - 16.3.3** toute contribution non versée à Polytechnique cesse de lui être due. Polytechnique doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée selon les modalités édictée par l'article 16 (Résiliation et défaut) de la présente convention.
- 16.4** En cas de résiliation effectuée en vertu du présent article 16 (Résiliation et défaut), Polytechnique:
- 16.4.1** doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date.
 - 16.4.2** pourra, à la condition de remettre les pièces justificatives pertinentes le justifiant, déduire de la somme à rembourser à la Ville en vertu de l'article 16.3.3 de la présente convention, et cela au prorata de la contribution de la Ville relativement à l'ensemble des autres Partenaires telle que prévue à l'Annexe 1, les dépenses encourues par la Chaire ainsi que les engagements financiers raisonnables et irrévocables pris en date de la résiliation, jusqu'à concurrence de la contribution financière de la Ville pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation.
 - 16.4.3** doit remettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
 - 16.4.4** n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

- 16.5** Nonobstant toute autre disposition de la présente convention, en aucun cas la Ville ne peut être tenue de verser une somme excédant la contribution prévue à l'article 6 (Obligation de la Ville) de la présente convention pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation. La Ville n'est pas non plus tenue de payer les engagements financiers pris au-delà de l'année au cours de laquelle survient la résiliation.
- 16.6** En outre, si l'une ou l'autre des Parties est en défaut au terme de la présente convention, l'une ou l'autre des Parties peut la résilier, si dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Partie en défaut à compter de la date de transmission dudit avis.
- 16.7** Dans le cas d'une résiliation pour cause de défaut, les Parties doivent établir et régler, le cas échéant, le montant à être déboursé par la Ville ou remboursé par Polytechnique notamment en fonction du prorata du nombre de jours écoulés de l'année en cours.

ARTICLE 17 **FORCE MAJEURE**

- 17.1** En cas de délais ou de retards significatifs dans l'exécution des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention, occasionnée par une situation de force majeure, la Ville peut, à sa discrétion, choisir l'une ou l'autre des mesures suivantes:
- 17.1.1** prolonger raisonnablement tout délai prévu à la présente convention.
- 17.1.2** résilier la présente convention en transmettant un avis écrit à Polytechnique. Dans un tel cas, la portion de sa contribution non encore versée cesse d'être due. Également, Polytechnique doit remettre, le cas échéant, à la Ville, la portion non utilisée ou non engagée de sa contribution à compter de la date de cette résiliation, et ce, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Dans ce cas, l'article 9 (Survie de la convention) trouve application.

ARTICLE 18 **CONVENTION COMPLÈTE – MODIFICATION**

- 18.1** La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'accord intervenue entre les Parties.
- 18.2** Aucun changement ou modification à la présente convention, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de cette dernière, ne peut être fait, ni considéré valide sans le consentement préalable et écrit des Parties.

ARTICLE 19 **AVIS ET COMMUNICATION**

- 19.1** Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de Polytechnique:

Polytechnique fait élection de domicile au 2900 Édouard-Montpetit, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur du Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (BRCDT). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, Polytechnique fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Téléphone: 514-340-4711 poste 5192
Télécopieur: 514-340-5871

À l'attention de: M. Olivier Grenier
Courriel: olivier.grenier@polymtl.ca

Élection de domicile de la Ville:

VILLE DE MONTRÉAL

Service de l'Urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan
7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone: 438-354-4191
À l'attention de: Luc Gagnon
Courriel: luc.gagnon@montreal.ca

- 19.2** Toute modification relative au domicile de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) à l'autre.

ARTICLE 20 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20.1 Intervention du Titulaire de la Chaire

Intervient à la présente convention, Catherine Morency, Titulaire de la Chaire, laquelle reconnaît l'avoir lu, en acceptant tous les termes et conditions, en autant qu'elle soit concernée, reconnaît être liée par celle-ci et convient de faire en sorte que tous les membres de son équipe soient informés de leurs obligations en vertu de la présente convention et signent un Engagement de confidentialité (Annexe 3).

20.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

20.3 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

20.4 Conventions des Partenaires

Polytechnique enverra au Responsable une copie signée de toute convention entre elle et les autres Partenaires y compris, le cas échéant, tout Partenaire éventuel dans les trente (30) jours de sa signature par ce nouveau Partenaire. Ces conventions doivent, le cas échéant, être analogues à la présente.

20.5 Cession

La présente convention est incessible et aucun droit ni aucune obligation qui y sont contenus ne peuvent être cédés ou transférés de quelque manière que ce soit par une Partie sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Polytechnique ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les contributions qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

20.6 Absence de Renonciation

Aucune omission de la part de l'une ou l'autre des Parties de faire-valoir des droits qui découlent du non-respect ou de la violation de la présente convention et aucune acceptation du versement d'une contribution ne peuvent être considérées comme une renonciation à des droits. Aucune disposition de la présente convention n'est présumée avoir fait l'objet d'une renonciation par une Partie à moins que cette Partie n'ait formulé cette renonciation par écrit.

20.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

20.8 Représentations de Polytechnique

Polytechnique n'est pas la mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

20.9 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE:

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Par: _____
Monsieur François Bertrand, directeur de la formation et de la recherche

INTERVENTION MADAME CATHERINE MORENCY:

Je, soussignée, la Titulaire de la Chaire, reconnais avoir lu la présente convention, et en accepte tous les termes et conditions; je m'engage par ailleurs à faire en sorte que toutes les personnes participant à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la Chaire connaissent leurs obligations découlant de ces termes et conditions. De plus, je m'engage à assumer toutes mes responsabilités conformément, notamment, à la Politique de Polytechnique sur l'administration des fonds de recherche et à la Politique de Polytechnique sur la Propriété intellectuelle technologique.

Le^e jour de 2020

Mme. Catherine Morency
Titulaire de la Chaire

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution n° CG _____)

ANNEXE 1 OU «PROGRAMME»

Chaire de recherche Mobilité

Bilan d'activités et proposition pour un troisième mandat 2020-2025

Titulaire :

Pre Catherine Morency, ing., Ph.D.,
Département des génies civil, géologique et des mines
Polytechnique Montréal

Équipe de recherche

Hubert Verreault, Jean-Simon Bourdeau, Brigitte Milord, Pierre-Léo Bourbonnais Professionnels de recherche
Plusieurs étudiants de baccalauréat, maîtrise et doctorat

Partenaires actuels

- Ville de Montréal
- Agence régionale de transport métropolitain (ARTM)
- Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- Société de transport de Montréal (STM)
- Exo – réseau de transport métropolitain

Partenaires potentiellement invités à se joindre à la Chaire

- Société de transport de Laval (STL)
- Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Présenté en mai 2020

Table des matières

Table des matières	ii
1 Introduction	1
1.1 Mission générale de la Chaire	1
1.2 Organisation générale de la Chaire	1
1.2.1 Partenaires	1
1.2.2 Programme scientifique et supervision des étudiants	1
1.2.3 Comité scientifique international	3
1.3 Objectifs de la Chaire	4
1.4 Cadre général de recherche et contributions visées	5
2 Bilan des activités	7
2.1 Veille	7
2.2 Recherche	7
2.3 Développement	9
2.4 Évaluation du niveau de durabilité	11
2.5 Formation de professionnels hautement qualifié	12
2.6 Transfert et diffusion	16
2.7 Pôle multidisciplinaire et rayonnement	18
3 Proposition pour un nouveau mandat	20
3.1 Motivation	20
3.2 Proposition	20
3.2.1 Programme et thèmes de recherche	21
3.2.2 Modalités opérationnelles	22

1 Introduction

1.1 Mission générale de la Chaire

La Chaire de recherche Mobilité se veut un lieu privilégié de recherche, d'expérimentation et de développement méthodologique pour soutenir l'évaluation des contributions des projets, politiques et plans de transport au développement durable. Le développement d'indicateurs de mobilité durable, d'abord comme outil de monitoring des impacts puis comme instrument d'anticipation de ces impacts, est au coeur de la mission de cette chaire. La mission de formation de personnel hautement qualifié dans le domaine des transports et de la mobilité est aussi centrale.

1.2 Organisation générale de la Chaire

1.2.1 Partenaires

La Chaire Mobilité a été créée en 2010, profitant du soutien financier et de la collaboration de quatre partenaires institutionnels à savoir:

- La Ville de Montréal (VM)
- L'Agence métropolitaine de transport (AMT)
- Le ministère des Transports du Québec (MTQ)
- La Société de transport de Montréal (STM)

Après un premier mandat de 5 ans, la Chaire a amorcé une démarche de renouvellement pour une période de 5 ans. Les démarches administratives se sont déroulées sur des périodes variées pour les différents partenaires et la Chaire et complètement redémarré ses activités en 2016 après une période à effectif réduit d'environ 1 an. Ce second mandat profite du soutien de cinq partenaires :

- La Ville de Montréal
- L'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM)
- Le ministère des Transports du Québec (MTQ)
- La Société de transport de Montréal (STM)
- Le réseau de transport métropolitain (Exo)

Les démarches de renouvellement pour un 3e mandat sont en cours et les partenaires actuels de la Chaire sont à nouveau sollicités pour soutenir les activités de recherche et développement entourant la mise en oeuvre de la durabilité en transport. D'autres partenaires potentiels pourraient être interpellés en accord avec les partenaires actuels.

1.2.2 Programme scientifique et supervision des étudiants

Depuis sa création en 2010, la Chaire est sous la direction scientifique de la Professeure Catherine Morency. Catherine Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et la supervision des associés de recherche et étudiants impliqués. D'autres professeurs de Polytechnique Montréal sont aussi impliqués dans les activités de la Chaire, soit par le biais de codirection d'étudiants de maîtrise et doctorat, soit par le biais de conseils stratégiques lors de la réalisation des recherches. À travers les années et grâce en grande partie au soutien des partenaires de la Chaire Mobilité, la recherche en transport et mobilité à

Polytechnique a pris de l'ampleur. Alors que l'équipe de professeurs de transport en génie civil a longtemps compté sur seulement deux professeurs, le groupe (laboratoire de transport et mobilité durable) compte aujourd'hui 5 professeurs, la doyenne étant Catherine Morency. La Chaire peut donc aujourd'hui compter sur les contributions scientifiques de ces professeurs ainsi que de professeurs de génie industriel notamment:

- **Martin Trépanier**, professeur titulaire au département de mathématiques et de génie industriel.
- **Nicolas Saunier**, professeur titulaire au département des génies civil, géologique et des mines.
- **Bruno Agard**, professeur titulaire au département de mathématiques et de génie industriel.
- **Owen Waygood**, professeur agrégé au département des génies civil, géologique et des mines.
- **Francesco Ciari**, professeur adjoint au département des génies civil, géologique et des mines.
- **Geneviève Boisjoly**, professeure adjointe au département des génies civil, géologique et des mines.

Par le biais de sa participation au **CIRRELT** (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport) et au **CIRODD** (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable), la Chaire peut aussi compter sur un réseau étendu de chercheurs spécialisés dans plusieurs domaines des transports, de la mobilité et de la durabilité au Québec.

La Chaire peut aussi compter sur les contributions de quatre professionnels de recherche (une cinquième associée de recherche a amorcé ses activités à temps partiel le 1^e mai et sera présentée aux partenaires lors du colloque annuel):

- **Hubert Verreault**, ing., M.Sc.A. Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en génie civil à Polytechnique Montréal, Hubert Verreault est associé de recherche pour la Chaire Mobilité à Polytechnique Montréal depuis 2010. En plus de son travail d'associé de recherche, il agit également en tant que chargé de cours à Polytechnique dans différents cours portant sur le transport au baccalauréat. Il est également membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. En plus de son expérience en recherche à Polytechnique Montréal, il a aussi travaillé à la défunte Agence Métropolitaine de Transport (AMT) à la réalisation de l'enquête OD 2008 de la région de Montréal. Son mémoire de maîtrise portait sur l'utilisation cohérente des enquêtes Origines-Destination. Ses expertises diversifiées portent principalement sur l'analyse de données en transport, les enquêtes en transport, les statistiques, le traitement de données, les bases de données, la programmation et la modélisation des transports.
- **Pierre-Léo Bourbonnais**, ing., Ph.D. Après avoir terminé un baccalauréat en génie mécanique à Polytechnique Montréal, Pierre-Léo Bourbonnais a complété ses études en transport (Baccalauréat-maîtrise intégré avec maîtrise en génie civil/transport) avec passage accéléré au doctorat. Ses qualités de chercheur, entre autres, sa capacité de synthèse et sa facilité à réaliser des tâches dans différents domaines avec rigueur et ponctualité l'ont conduit à s'investir dans cette spécialisation. Le transport est un de ces domaines dont les phases de recherches ont fort à gagner de l'intégration accrue de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données grâce à des outils technologiques

dont il maîtrise plusieurs aspects. Au cours des années, Pierre-Léo Bourbonnais a acquis une forte réputation dans la gestion de données de mobilité et la production d'objets de visualisation innovateurs favorisant autant la diffusion auprès des partenaires et du public que la compréhension des enjeux par les analystes et intervenants du milieu.

- **Jean-Simon Bourdeau**, ing., M.Sc.A. Titulaire d'un baccalauréat et une maîtrise en génie civil de Polytechnique Montréal, Jean-Simon travaille à titre d'associé de recherche pour la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal depuis plus de cinq ans. Ses travaux de maîtrise ont porté sur l'analyse de l'offre et de l'utilisation des stationnements à Montréal. Il a aussi travaillé à titre d'associé de recherche sur plusieurs mandats de recherche et développement pour différents mandataires, notamment la ville de Montréal (politique de stationnement), le MTQ, les villes de Longueuil et Québec, Vélo Québec et la Communauté Métropolitaine de Montréal. Jean-Simon se spécialise dans les calculateurs de trajets, le traitement de flux de données en transport, les enquêtes Origine-Destination et l'analyse spatiale. En plus de ses activités de recherche, Jean-Simon a aussi été chargé de cours et de laboratoires à Polytechnique Montréal dans plusieurs cours de transport : Systèmes de Transport (CIV2710), Technologies informationnelles en génie civil (CIV1120), Gestion de données en transport (CIV8760), Circulation (CIV4740).
- **Brigitte Milord**, M.Sc. Économie. Titulaire d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Montréal, Brigitte Milord possède 10 années d'expérience dans les milieux de la consultation et de la recherche académique. Avant de rejoindre la Chaire Mobilité, à titre d'associée de recherche, elle a travaillé pour le Centre de recherche en analyse des organisations (CIRANO), pour les firmes de consultants AECOM et Deloitte ainsi que pour l'organisme à but non lucratif Vivre en Ville. Elle se spécialise dans l'évaluation de politiques publiques dans les secteurs des transports, de l'environnement, de la santé et de la fiscalité municipale.

1.2.3 Comité scientifique international

Dès son lancement, la Chaire a créé un comité scientifique constitué d'experts internationaux sur différents thèmes d'intérêt de la Chaire, d'une part pour assurer son rayonnement international et l'émergence de collaborations de recherche et d'autre part pour assurer qu'un regard critique et indépendant soit porté sur ses activités. Le comité scientifique est actuellement composé de :

- Pr **Matthew Roorda**: Département de génie civil de l'Université de Toronto;
- Pr **Antonio Paez**: École de géographie et des sciences de la terre de l'Université McMaster;
- Pr **Patrick Bonnel** (École Nationale des travaux publics de l'État, Lyon, France)
- Pr **Kostas Goulias** (UCSB : University of California at Santa Barbara)
- Pr **Kelly Clifton** (Portland State University) (depuis 2020)

1.3 Objectifs de la Chaire

La Chaire de recherche Mobilité s'intéresse à la mise en oeuvre de la durabilité en transport. Elle se veut une plateforme d'expérimentation, de recherche, de développement et de formation sur les méthodes et l'information permettant d'évaluer les contributions des projets, plans et

stratégies urbaines à l'atteinte d'un meilleur niveau de durabilité. Son programme de recherche vise à contribuer à la clarification des enjeux les plus actuels des domaines de la mobilité et des systèmes de transport et à proposer des innovations méthodologiques et analytiques en ce sens. Le programme de la Chaire de recherche a comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts de différentes stratégies de transport et de proposer des innovations méthodologiques et analytiques tout en assurant la formation de professionnels hautement qualifiés.

Différents types de recherches et développements sont impliqués dans la matérialisation de ces objectifs: modélisation statistique, valorisation de bases de données, méthodes de collecte de données, procédures automatisées, formulation et estimation de nouveaux indicateurs, suivi de l'état de la pratique et des connaissances, veille stratégique sur les méthodes et enjeux, etc.

Les objectifs de la Chaire sont structurés sous sept grands axes:

- **Veille.** Dresser l'état de l'art et de la pratique, au Québec et au niveau international, des processus d'évaluation des impacts des projets, politiques et plans de transport ainsi que de la définition et de la mesure de la durabilité appliquée au transport.
- **Recherche.** Procéder à des analyses visant à clarifier certains comportements de mobilité et tendances et mieux comprendre leurs déterminants (voisinage, offre de transport, démographie, contexte), notamment par le biais des chaînes de causalité; analyser différentes tendances et identifier les nouveaux enjeux; appliquer de nouvelles approches de modélisation; faire des analyses ciblées par segment de population.
- **Développement.** Proposer des développements méthodologiques pour assurer l'exploitation, dans le contexte québécois et plus particulièrement montréalais, des bases de données disponibles, leur bonification, notamment par fusion de données, leur valorisation ainsi que faire progresser et adapter les méthodes de collecte de données en vue de rendre l'information recueillie apte à estimer les indicateurs identifiés; développer des fonctions permettant d'automatiser certaines procédures utiles pour les activités de recherche (collecte, analyse et visualisation des données et résultats).
- **Évaluation du niveau de durabilité.** Procéder à une évaluation critique des indicateurs de durabilité recensés; identifier, définir et formaliser les indicateurs les plus pertinents en vue d'une application au niveau local ou métropolitain; évaluer les possibilités d'estimation des indicateurs identifiés au vue des banques de données disponibles; proposer des approches d'évaluation des impacts d'interventions précises de transport, ces interventions pouvant être locales ou globales. Formuler des cadres conceptuels d'évaluation des projets, politiques et plans de transport en milieu urbain, applicables à l'évaluation de projets types (intervention spécifique ou stratégie globale).
- **Formation.** Former des spécialistes et du personnel hautement qualifié et participer à la formation continue des employés des organismes partenaires par l'interaction entre les chercheurs, les étudiants et les partenaires lors de la conduite des recherches ainsi que par la diffusion des travaux.
- **Transfert.** Assurer le transfert des connaissances et méthodes entre les intervenants et l'équipe de recherche, assurer la diffusion des fruits de la recherche au niveau local et international et favoriser l'échange d'information et d'outils au niveau métropolitain, alimenter les discussions sur la mesure de la durabilité en transport et mobilité.
- **Pôle multidisciplinaire.** Structurer et assurer le développement à long terme d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal.

1.4 Cadre général de recherche et contributions visées

La démarche de recherche de la Chaire s'articule autour d'un objectif central de contribution à la mise en oeuvre de la durabilité en transport. Depuis l'amorce de ses activités, la Chaire a concentré ses activités autour des axes suivants:

- Contributions analytiques: contribuer à mieux comprendre, décrire, expliquer et modéliser des comportements, des tendances, estimer des indicateurs, faire des diagnostics, identifier des facteurs déterminants, etc.
- Contributions méthodologiques: développer des outils d'analyse, expérimenter des méthodes statistiques, développer des fonctions automatisées, etc.
- Formulation de scénarios: formuler des scénarios et estimer leurs impacts potentiels (potentiel de la marche ou mutualisation complète des automobiles par exemple);
- Contributions à l'opérationnalisation: contribuer aux pratiques, aux discussions, identifier les mécanismes de transfert et d'implantation, identifier les leviers d'action des partenaires.

À terme, la Chaire espère contribuer à l'ensemble des éléments identifiés. Sans nécessairement être exhaustif, ce cadre assure la cohérence des recherches réalisées et leur capacité à alimenter une réflexion plus globale sur la mobilité durable. Bien que jusqu'à présent, les travaux ont principalement porté sur la mobilité des personnes, l'étude des mouvements de marchandises par le biais des déplacements faits par camions (et par d'autres modes) demeure un thème d'intérêt dont la faisabilité d'analyse dépend de la disponibilité de données. Ce cadre est constitué de cinq grands axes:

1. L'analyse et la modélisation des comportements de mobilité;
2. L'analyse et la modélisation des facteurs ayant une incidence sur les comportements de mobilité;
3. La formalisation, la modélisation et l'estimation des incidences des comportements de mobilité au niveau collectif et individuel, notamment par le biais d'indicateurs;
4. Le développement et l'amélioration des méthodes et outils pour la collecte, l'analyse et la valorisation de données de mobilité et données pertinentes pour la modélisation en transport;
5. La formulation de scénarios plafond et l'estimation de leurs incidences potentielles ainsi que l'identification des étapes requises en vue de matérialiser ou d'atteindre de meilleurs niveaux de durabilité (pistes pour l'opérationnalisation).

2 Bilan des activités

Cette section propose un bilan des activités réalisées pendant les deux premiers mandats (2010-2019) et met en évidence les acquis. Il ne couvre pas 9 années complètes car le premier renouvellement s'est étalé sur pratiquement 18 mois ce qui a retardé la reprise complète des activités en 2015. Ce bilan est articulé autour des sept grands axes d'objectifs décrits précédemment.

2.1 Veille

Toute activité de recherche s'appuie d'abord sur une recension des recherches et pratiques existantes et en développement. En outre, comme les sujets examinés sont d'actualité ici et ailleurs, ce suivi prend davantage la forme d'une veille continuellement mise à jour et rapportée à travers les mémoires et thèses des étudiants.

2.2 Recherche

Plusieurs thèmes de recherche ont été abordés dans les deux premiers mandats de la Chaire; les éléments suivants font maintenant partie des acquis ou sont en cours de l'être (analytiques) et sont exploités / développés dans les différentes recherches:

Variables de voisinage égocentrées. Plusieurs variables de voisinage dites égocentrées ont été développées et mises à l'épreuve dans différents modèles comportementaux. Ces variables se substituent aux variables zonales classiques et permettent de mieux tenir compte des particularités des voisinages de chaque ménage ou personne modélisé.

Concept de distance seuil - En vue de raffiner la formulation des modèles de choix du mode de transport et de mieux estimer le marché potentiel de certains modes, le concept de distance seuil a été proposé pour la marche et le vélo. La distance seuil est celle qui permet de cumuler 80% des déplacements faits par les personnes de certains segments, typiquement identifiés selon l'âge et le genre. Une méthode d'estimation intégrée du potentiel de la marche et du vélo a aussi été développée pour proposer des estimations combinées marche-vélo.

Typologie de chaînes de déplacement - Une typologie de chaînes de déplacements a été développée dans le cadre d'un projet sur la prévision de la demande de transport. Cette typologie est maintenant adaptée au contexte particulier de la modélisation du choix du mode de transport. Plusieurs analyses tiennent maintenant compte des indicateurs basés sur les déplacements et les chaînes.

Propriétés de ménage et mobilité individuelle - Les recherches ont confirmé que les propriétés du ménage d'appartenance sont significatives dans l'étude et la modélisation des comportements individuels de mobilité. Il s'agit d'un enseignement important compte tenu de l'évolution probable des méthodes de collecte de données vers des approches centrées sur les individus plutôt que sur les ménages.

Offre et demande de stationnement - La possibilité d'exploiter les données d'enquêtes Origine-Destination pour caractériser l'utilisation des espaces de stationnement et évaluer l'offre a été démontrée. Des outils automatisés sont maintenant développés pour valoriser les données de réglementation en croisement avec les estimés de capacité provenant des enquêtes OD.

Démographie et mobilité - Certaines clientèles clés ont été étudiées (enfants, personnes âgées) afin de mieux saisir l'évolution de leurs comportements. Les méthodes démographiques (âge, période, cohorte, caractéristiques) ont été testées et permettent en effet de mieux comprendre les impacts de la démographie et de son évolution sur certains indicateurs de mobilité. Une typologie de ménages a aussi été développée et est utilisée dans différentes analyses. Les résultats de ces travaux alimentent les recherches sur la prévision de la demande.

Biais du répondant - Des recherches sont conduites afin de faire ressortir les différents enjeux liés à la collecte et la valorisation de données d'enquête. Le biais du répondant a été documenté et mis en relation avec les différences de mesure observées entre les enquêtes téléphoniques et web. Ces recherches permettent de formuler des recommandations sur la collecte et l'utilisation de données provenant d'enquêtes.

Émissions de GES - La contribution de différentes variables (température, profil d'accélération / décélération, type de véhicule, vitesse, etc.) à la production de GES est maintenant comprise et documentée. Cette connaissance alimente les réflexions autour du raffinement des modèles d'estimation et l'identification des stratégies les plus efficaces pour réduire les émissions globales et contribuer à améliorer le bilan de durabilité.

Formulation de scénarios - En vue de contribuer à la compréhension des impacts de certains choix de société, des scénarios plafond (à impact maximum) sont formulés et estimés. L'objectif est de favoriser l'émergence d'options innovantes. Les scénarios suivants ont été estimés : marché potentiel de la marche et du vélo, optimisation des liens domicile-école (visant à minimiser les distances totales séparant les domiciles des écoles), mutualisation des automobiles (évaluation du nombre d'automobiles requises pour assurer les besoins actuels de mobilité des conducteurs en supposant que tous les véhicules sont partagés), relocalisation optimale des ménages à travers les unités de logement, potentiel de covoiturage point-à-point.

Système d'activités - Plusieurs analyses s'appuient sur le concept de déplacement mais les nouvelles approches de prévision en transport s'appuient sur le concept d'activités. Différents travaux ont porté sur l'analyse des systèmes d'activités et des liens entre démographie (individu, ménage) et système d'activités. Différentes approches de classification des systèmes d'activités sont explorées.

Diversité et qualité des alternatives - Élaboration d'un indicateur de qualité et diversité des alternatives de déplacement en vue de l'inclure dans les modèles explicatifs du choix modal et permettre l'évaluation du niveau de vulnérabilité global des réseaux de transport. Cet indicateur a été formulé pour les réseaux de transport en commun et est actuellement exploré en vue de le généraliser à plusieurs réseaux (alternatives multimodales).

Indicateurs de marchabilité - Différents indicateurs de marchabilité ont été explorés afin d'identifier les plus adaptés selon les objectifs d'étude. Les méthodes d'estimation ont été documentées et l'impact de certains choix méthodologiques a aussi été évalué (marchabilité à l'origine, à la destination, tout au long de l'itinéraire, distance d'influence, etc.).

Modes alternatifs et interactions - Des travaux sur la comparaison des profils types d'utilisation des différents modes de transport ont été réalisés afin de mieux comprendre le rôle de chaque mode dans la mobilité quotidienne ainsi que les relations de compétitivité et complémentarité entre ceux-ci. Un travail de valorisation de plusieurs flux de données passives est actuellement en cours afin de construire la courbe enveloppe de la mobilité et permettre l'évaluation en continu de grands paramètres de la mobilité.

Mobilité hebdomadaire - Des stratégies de valorisation innovante des données de l'enquête OD sont aussi explorées, notamment la construction de semaines de déplacement (en complément du jour moyen de semaine). Ces analyses permettent de mieux représenter la variabilité des comportements.

Contributions du TC à l'activité physique - Dans le cadre du développement d'indicateurs de durabilité appliqués au transport, une méthode enrichie d'évaluation des contributions du transport en commun (de son usage) à l'atteinte d'un certain niveau d'activité physique a été développée. Elle s'appuie sur les données des enquêtes OD ainsi que l'estimation de la dépense énergétique associée aux segments à pied des déplacements faits en transport en commun.

Équité et accessibilité - Un travail important de conceptualisation d'équité dans un contexte d'application en transport a été fait. Une méthodologie d'évaluation de l'équité du niveau d'accessibilité a été développée autour de trois composantes d'accessibilité : l'accessibilité de proximité, l'accessibilité au transport en commun et l'accessibilité régionale. La notion d'équité est actuellement appliquée au partage de la rue.

Partage de la rue - Des travaux sont en cours afin de permettre de quantifier l'allocation des espace-temps urbains afin de soutenir la prise de décision et d'évaluer l'impact de cette allocation sur l'adoption de différents comportements de mobilité et l'évaluation de différents scénarios d'allocation.

Variabilité des déplacements TC - Des travaux ont permis d'illustrer l'utilisabilité des données de cartes à puce pour quantifier, par le biais de différents indicateurs, la variabilité de l'utilisation du transport en commun.

Dépendance à l'automobile - La possession d'une voiture est un facteur déterminant des comportements de mobilité notamment le choix modal. Dans ce contexte, des travaux sont réalisés pour comprendre les déterminants de cette possession et identifier le rôle des facteurs structuraux et perceptuels.

2.3 Développement

La réalisation des recherches implique souvent le développement d'outils, fonctions et méthodes : on réfère donc ici aux acquis méthodologiques, développés directement dans le cadre des travaux de la Chaire ou développés dans le cadre d'autres travaux mais qui sont maintenant disponibles pour la conduite des recherches au sein de la Chaire. Notons :

Outils d'enquête web - Un outil d'enquête web a été développé pour soutenir la réalisation d'une enquête sur la mobilité à Polytechnique en 2010. Cet outil a ensuite été adapté pour la tenue de plusieurs enquêtes complémentaires en mode web, soit dans le cadre des enquêtes régionales, soit pour des enquêtes générateurs, soit pour mesurer d'autres composantes spécifiques de la mobilité (mobilité hebdomadaire, dépendance à l'automobile, choix des itinéraires routiers, déplacements de longue distance, confort à bord des véhicules de transport en commun, impact de le COVID-19 sur les comportements de mobilité et les systèmes d'activités).

Outil de visualisation de chaînes de causalité - Dans le cadre des travaux sur le développement de cadre conceptuel d'évaluation du niveau de durabilité des plans, projets et politiques de transport, un outil de visualisation des variables décrivant les trois sphères du développement durable ainsi que les liens de causalité entre les indicateurs comportementaux et les impacts a été développé. Il s'agit d'un outil qui facilite la compréhension et l'explicitation des enjeux de développement durable en transport.

Identification automatique de corridors - Des algorithmes d'encapsulation de lignes de désir et d'identification de corridors de demande sont développés. Ces algorithmes permettent de faire ressortir les concentrations importantes de paires OD selon différentes circonstances; leur application à d'autres contextes est actuellement évaluée (diagnostiquer l'offre de transport par exemple).

Calcul d'accessibilité à l'offre de transport (transport en commun, automobile, vélo, marche) - Des fonctions de traitement des fichiers GTFS ont été développées en vue notamment d'extraire des indicateurs d'intensité d'offre de transport en commun dans le voisinage de points ainsi que de calcul de surfaces accessibles selon différents critères sur différents réseaux.

Objets de visualisation (animation 24 heures) - Différents objets de visualisation sont en cours de développement. Pour le moment, une fonction de génération d'animation par grille a été développée (pour suivre les dynamiques quotidiennes des déplacements par exemple).

Cycles de conduite (GES) - Les méthodes de génération de cycles de conduite à partir de différentes sources de données GPS ont été explorées et la plus efficace est en cours de programmation pour en permettre l'usage plus systématique et ce, avec différentes sources de données GPS (différents types de véhicules, différents niveaux de résolution).

Modèle âge, période, cohorte, caractéristiques - Différents travaux de recherche ont fait appel aux modèles âge, période, cohorte, caractéristiques (APCC), notamment la modélisation des comportements de mobilité des jeunes, des personnes âgées et de la population en général, L'utilisation de ces modèles est bien maîtrisée et leur contribution dans les opérations de prévision de la demande de transport est sous-évaluation.

Modèle de décomposition des effets (Oaxaca-Blinder). Le modèle de décomposition d'Oaxaca-Blinder a été utilisé pour mieux comprendre les différences entre les comportements de mobilité mesurés entre les répondants directs et ceux dont l'information est fournie par un tiers. Cette méthode permet de mieux comprendre les différences en identifiant la part jouée par les variables explicatives. D'autres méthodes statistiques permettant de valoriser les données d'enquêtes OD (section, en continu, et de fin de semaine) sont explorées.

Outil automatisé d'estimation de variables de voisinage - Un outil d'extraction de données dans le voisinage de points et de construction d'indicateurs significatifs est en cours de développement. L'outil permettra d'importer une liste de point et d'estimer, selon différents paramètres, des indicateurs décrivant le voisinage (population, offre de transport, géométrie du réseau, etc.). Ces variables sont utiles pour les analyses descriptives ainsi que l'estimation de modèles sur les comportements de mobilité des individus puisqu'elles sont fortement corrélées avec ces comportements.

Capacité de stationnement sur rue - Un outil de codification de données de réglementation municipale de stationnement et d'estimation de capacités de stationnement sur rue a été développé. Cet outil permet d'estimer la capacité de stationnement sur rue et de simuler les impacts de certains scénarios (comme la modification du parc automobile par l'augmentation de la part de véhicules de petite taille). Il a notamment été utilisé dans le cadre de l'élaboration de la politique de stationnement de la Ville de Montréal et est mis à profit dans l'analyse des impacts de la nouvelle stratégie tarifaire d'Outremont.

Calculateur de trajets TC - La Chaire dispose maintenant d'un calculateur d'itinéraires de transport collectif, basé sur les fichiers GTFS des sociétés de transport. En plus de permettre le calcul du meilleur itinéraire, celui-ci permet l'énumération plus complète des trajets alternatifs, composante requise dans l'estimation de modèles de choix d'itinéraires et de calibration de fonctions d'utilité (pénalités liées aux différents segments des itinéraires). Éventuellement, le calculateur pourra intégrer différentes variables aptes à tenir compte de préférences individuelles.

Calculateur de trajets en modes actifs - La Chaire dispose maintenant d'un calculateur de trajets pour mode actif, qui permet de tenir compte de différents coûts généralisés sur les segments selon le type d'infrastructures. Le travail de calibration des fonctions de coûts est en cours.

Encapsulation dans Transition - Différents indicateurs développés (équité, santé) sont en cours d'encapsulation dans Transition afin d'en permettre l'estimation systématique pour différents scénarios de réseaux de transport en commun.

2.4 Évaluation du niveau de durabilité

L'évaluation du niveau de durabilité des projets, plans et politiques de transport est au coeur du mandat de la Chaire. Des recherches sont donc effectuées sur l'ensemble de la problématique d'évaluation du niveau de durabilité notamment :

- Inventaire des indicateurs de durabilité appliqués au transport et à la mobilité;
- Inventaire des bases de données québécoises et canadiennes pertinentes pour l'étude de la mobilité;
- Examen des systèmes d'indicateurs élaborés par différents organismes, autorités ou chercheurs pour appréhender la mobilité durable;
- Description exhaustive du concept de durabilité et articulation sous forme de schéma interactif (« la pieuvre »);
- Étude et développement de chaînes de causalité (« les cercles de causalité »);
- Développement d'indicateurs de durabilité appliqués au transport et à la mobilité:
 - congestion (exploitation de données GPS provenant de flottes de véhicules);
 - équité d'accès à l'offre de transport;
 - accessibilité : aux réseaux de transport (collectif et autres modes) et aux lieux d'activités via les réseaux de transport;
 - marchabilité;
 - partage de la rue;
 - niveau d'activité physique lié à l'utilisation du transport en commun;
 - exposition à la diversité sociale;
 - émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements motorisés.
- La Chaire travaille en continu sur les méthodologies permettant de mieux quantifier la situation actuelle (de référence) et d'évaluer les impacts de différents types de scénarios, en ayant recours à une diversité d'indicateurs couvrant les trois sphères du développement durable.

2.5 Formation de professionnels hautement qualifié

L'environnement de recherche de la Chaire a déjà mené à la graduation de plusieurs étudiants en maîtrise recherche et doctorat. La liste de ceux ayant fait leur recherche dans le cadre du programme de recherche de la Chaire (financement complet ou partiel par la Chaire Mobilité) est présentée ci-dessous. Il est important de mentionner que **plusieurs autres étudiants** ont aussi bénéficié de la richesse du laboratoire de la Chaire Mobilité tout en étant financés par d'autres projets et programmes de recherche et que ceux-ci ne sont pas listés ci-dessous (les détails sont néanmoins disponibles si jamais c'est d'intérêt). Lorsque disponible, le poste maintenant occupé (au meilleur de notre connaissance) par ces gradués est spécifié.

2.5.1 Doctorat (7 étudiants gradués)

1. **Pelé, Nicolas** (2018). Dépenses des ménages pour leur mobilité quotidienne - une approche par les formes urbaines, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3175/1/2018_NicolasPele.pdf Direction: Pre Catherine Morency et Jean-Pierre Nicolas (ENTPE). Poste actuel : Chargé d'études exploitation et sécurité des déplacements - CEREMA.
2. **Hamzeh Alizadeh** (2018). Alizadeh Aliabadi, H. (2018). Behavioural Considerations in Route Choice Modelling, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/3079/1/2018_HamzehAlizadehAliabadi.pdf Direction : Pr Nicolas Saunier, Pre Catherine Morency et Pr Bilal Farooq. Poste actuel : Conseiller expert – modélisation des transports, exo.
3. **Pegah Nouri** (2016). Enhancing the Gasoline Vehicles' CO2 Emissions Estimation in Montreal. Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2038/1/2015_PegahNouri.pdf , Direction : Pre Catherine Morency. Poste Actuel : Conseillère en gestion de l'information et recherche à l'ARTM.
4. **Kinan Bahbouh** (2016). Corridors de demande : modélisation et contributions à l'évaluation du niveau de durabilité, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2433/1/2016_KinanBahbouh.pdf , Direction : Pre Catherine Morency et Pre Chantal Berdier (INSA, Lyon). Poste actuel : Ingénieur en modélisation des transports, MTQ.
5. **Mongeon-Bourbonnais, Pierre-Léo** (2016). Outil intégré de collecte, d'analyse et de visualisation de données de mobilité. Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal. Direction : Pre Catherine Morency. https://publications.polymtl.ca/2116/1/2016_P%C3%A9erreLeoMongeonBourbonnais.pdf . Poste actuel : associé de recherche – Chaire Mobilité.
6. **Farhana Yasmin** (2016). Amélioration des modèles de prévision de la demande de transport grâce aux modèles d'activités. Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal. Direction : Pre Catherine Morency et Pr Matthew Roorda (Université de Toronto). https://publications.polymtl.ca/2117/1/2016_FarhanaYasmin.pdf. Poste actuel : Carleton University (Instructor).
7. **Sioui, Louiselle** (2014) Pour une approche pragmatique et opérationnelle de la mobilité durable : concepts, méthodes outils, Ph.D. en génie civil, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1530/1/2014_LouiselleSioui.pdf . Poste actuel : Ingénieure en planification des transports, MTQ.

Maîtrise (22 étudiants gradués):

Lepage, Simon. (2019). Modélisation des interactions entre les modes de transport aux abords des stations de métro, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, document non disponible en ligne jusqu'au 5 février 2021. Direction : Pre Catherine Morency. Poste actuel : Conseiller - Achalandage, tarification et valorisation de données, STM.

1. **Mageau-Béland, Judith** (2019). Développement d'indicateurs de durabilité pour le transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, document non disponible en ligne jusqu'au 18 novembre 2020 Direction : Pre Catherine Morency. Poste actuel : ingénieure division des Plans et des politiques, service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal.
2. **Jeudy, Yann** (2019). Outil d'aide au diagnostic et à la conception des réseaux de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, document non disponible en ligne jusqu'au 11 octobre 2020 Direction : Pre Catherine Morency. Poste actuel : Conseiller en données mobilité, Exo – Réseau de transport métropolitain.
3. **Michaud, Charles** (2019). Méthode de diagnostic du niveau d'équité d'un réseau de transport collectif, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, document non disponible en ligne jusqu'au 11 octobre 2020 Direction : Pre Catherine Morency et Pre Geneviève Boisjoly. Poste actuel : Conseiller - Infrastructures et équipements, STM
4. **Chibok, Mikael** (2018). Modèles de génération et de distribution de déplacements en vélopartage, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3296/1/2018_MikaelChibok.pdf Direction: Pre Catherine Morency et Pr Martin Trépanier. Poste actuel : Conseiller - développement des réseaux, RTL.
5. **Deschaintres, Élodie** (2018). Analyse de la variabilité individuelle d'utilisation du transport en commun à l'aide de données de cartes à puce, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3284/1/2018_ElodieDeschaintres.pdf Direction: Pre Catherine Morency et Pr Martin Trépanier. Poste actuel : étudiante au doctorat à la Chaire Mobilité.
6. **Lefebvre-Ropars, Gabriel** (2017). Analyse de la contribution des indicateurs de marchabilité à la modélisation de la demande piétonne, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, [https://publications.polymtl.ca/2714/1/2017_GabrielLeeLefebvreRopars](https://publications.polymtl.ca/2714/1/2017_GabrielLeeLefebvreRopars.pdf) .pdf Direction: Pre Catherine Morency. Poste actuel : Étudiant au doctorat à la Chaire Mobilité.
7. **Fortin, Philippe** (2016). Méthodologie de caractérisation d'un réseau de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal,
8. **Alexis Frappier** (2015) Méthode d'évaluation de la diversité et de la qualité des alternatives de déplacement de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1983/1/2015_AlexisFrappier.pdf Direction : Pre Catherine Morency et Pr Martin Trépanier. Poste actuel : Analyste - Développement des réseaux, exo.
9. **Oussama Saoudi Hassani** (2015) . Mobilité des travailleurs et scénarios de gestion des déplacements faits en automobile, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1762/1/2015_OussamaSaoudiHassani.pdf

Direction : Pre Catherine Morency et Pr Nicolas Saunier. Poste actuel : Founder & CEO chez ToroMatcha

10. **Catherine Plouffe** (2014) Modélisation âge-période-cohorte-caractéristiques de la demande de transport, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1527/1/2014_CatherinePlouffe.pdf Direction : Pre Catherine Morency. Poste actuel : non connue.
11. **Jean-Simon Bourdeau** (2014) Méthodologie d'analyse automatisée des stationnements, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1529/1/2014_JeanSimonBourdeau.pdf Direction : Pr Nicolas Saunier et Pre Catherine Morency. Poste actuel : Associé de recherche à la Chaire Mobilité.
12. **Gabriel Sicotte** (2014) Modélisation de l'interdépendance entre modes de transport et chaînes de déplacements, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1657/1/2014_GabrielSicotte.pdf Direction : Pre Catherine Morency et Pr Bilal Farooq. Poste actuel : Conseiller en aménagement, Ville de Montréal
13. **Théberge-Barrette, Christine** (2013) Modéliser l'impact de la construction résidentielle sur la demande de déplacements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal., http://publications.polymtl.ca/1322/1/2013_ChristineThebergeBarrette.pdf . Poste actuel : Ingénieure – section Vélo, Ville de Montréal.
14. **Désilets, Sébastien** (2012) Tendances liées à la composition, la motorisation et la localisation spatiale des ménages. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/1055/1/2012_SebastienDesilets.pdf. Poste actuel : Conseiller en développement de réseaux de transport collectif, STM
15. **Pépin, Félix** (2012) Mobilité quotidienne des enfants : déterminants, caractéristiques et évolution. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/994/1/2012_FelixPepin.pdf. Poste actuel : Chargé d'études - Développement de projets, exo
16. **Diallo, Abdoulaye** (2012) Méthodologie d'analyse des stationnements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/913/1/2012_AbdoulayeDiallo.pdf. Poste actuel : inconnu.
17. **Martel Poliquin, Éric** (2012) Mieux comprendre les déterminants du choix modal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/904/1/2012_EricMartelPoliquin.pdf. Poste actuel : Ingénieur expert en modélisation des transports urbains, Ministère des Transports
18. **Godin, Audrey** (2012) L'accessibilité en transport: Méthodes et indicateurs. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/814/1/2012_AudreyGodin.pdf. Poste actuel : Chargée d'études – Développement des projets - exo
19. **Demers, Jason** (2012) Méthodologie de collecte et d'analyse de données sur le transport par camion en milieu urbain. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. http://publications.polymtl.ca/800/1/2012_JasonDemers.pdf. Poste actuel: Contrôleur trafic aérien chez NAV CANADA.
20. **Grégoire, Julien** (2011) Analyse évolutive des comportements de mobilité des personnes âgées. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal.

http://publications.polymtl.ca/582/1/2011_JulienGregoire.pdf (financement partiel). Poste actuel : Conseiller - Développement des réseaux - exo

21. **Godefroy, François** (2011) Méthodologie de caractérisation du vélopartage et d'estimation du marché potentiel du vélo à Montréal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal (financement partiel). Poste actuel : Chef de section - Développement des projets de transport et intégration des réseaux.

Plusieurs étudiants sont actifs (financement complet ou partiel) dans les activités actuelles de recherche de la Chaire:

Doctorat:

1. **Gabriel-Lefebvre Ropars (Morency / Negron-Poblete)** : Méthodologie d'évaluation du partage spatio-temporel de la rue – examen de synthèse complété
2. **Jérôme Laviolette (Morency / Waygood)** : Modélisation des facteurs d'influence de la motorisation – examen de synthèse complété
3. **Mohamed Khachman (Morency / Ciari)**: Méthode de synthèse spatialisée de la population de personnes et ménages pour fins de prévision de la demande de transport – examen de synthèse complété
4. **Élodie Deschaintres (Morency / Trépanier)** : Modélisation des interactions entre les modes de transport par l'intégration de sources diversifiées de données – examen de synthèse complété
5. **Asad Yarahmadi (Morency)**: Modèles d'estimation de GES (projet en développement)

Maîtrise:

1. **Julien Douville** : Modélisation des systèmes d'activités pour fins de prévision de la demande de transport (soutenance prévue été 2020)
2. **Marc-Antoine Gauthier** : Impacts du confort à bord des véhicules de transport collectif sur le choix des trajets (soutenance prévue été 2020)
3. **Charlotte Poirier** : Qualité et diversité des alternatives de transport (projet en développement)
4. **Mohamed Saoudi Hassani (Morency)** : Localisations résidentielles, offre de transport et demande induite (projet en développement)

Initiation à la recherche (étudiants au baccalauréat):

1. **Frédérique Roy** : Automatisation des procédures d'estimation des cycles de conduite
2. **Grégoire Catimel-Marchand** : Encapsulation des indicateurs d'équité et santé dans Transition
3. **Meredith Lacombe** : Scénarios de bonification de l'offre de proximité et impacts sur la réduction des GES
4. **Axel Grante** : Évaluation de la qualité des cheminements actifs pour alimenter les calculateurs de trajets

2.6 Transfert et diffusion

Le transfert et la diffusion des fruits de la recherche s'effectuent par le biais de différentes activités, certaines étant réservées aux partenaires, d'autres étant publiques:

Colloques annuels - Plusieurs colloques ont été tenus depuis le lancement de la Chaire en 2010 (2012, 2013, 2014, 2014, 2015, 2017, 2018 et 2019). Un colloque virtuel est prévu pour juin 2020. Ces colloques sont l'occasion de présenter l'état d'avancement des travaux mais aussi de profiter de la venue des membres du comité scientifique pour en apprendre davantage sur leurs activités de recherche. Typiquement, ces activités annuelles sont tenues sur 2 jours; elles sont composées d'une première journée publique et d'une seconde réservée aux partenaires :

La journée publique attire une centaine de personnes - En plus des présentations orales, une séance d'affichage exposant les travaux d'étudiants supervisés par les professeurs de la Chaire est maintenant proposée aux participants. En outre, en 2014, des présentations interactives impliquant la participation de l'auditoire ont été faites en avant-midi.

La seconde journée, réservée aux partenaires, est composée d'une période de discussion entre l'équipe de recherche, les partenaires et les membres du comité scientifique ainsi que d'une rencontre entre les partenaires et les chercheurs. Cette rencontre est une des deux rencontres tenues bi-annuellement pour discuter des aspects administratifs ainsi que du programme de recherche.

Site internet - La Chaire dispose d'un site Internet via Polytechnique (www.polymtl.ca/mobilite), sur lequel sont présentés le programme de recherche, les partenaires, le comité scientifique et l'équipe de recherche. Ce site permet aussi de diffuser les informations relatives aux colloques annuels (programme et diffusion des présentations), les mémoires et thèses des étudiants, les rapports annuels et les fiches de recherche. En plus de ce site public, la Chaire dispose aussi d'un site avec accès protégé utilisé pour le transfert de documents privés vers les partenaires (documents financiers par exemple).

Rapports annuels d'activités - Des rapports exhaustifs d'activités sont déposés à chaque année aux partenaires. Après approbation, ces rapports sont déposés sur le site internet de la Chaire en vue de les rendre publiquement accessibles (disponibles ici : <http://www.polymtl.ca/mobilite/pub/>). De plus, des rapports financiers (privés) sont déposés annuellement aux partenaires afin de faire état de l'utilisation des ressources financières.

Fiches de recherche. Pour faciliter la diffusion des travaux de recherche à un auditoire plus large, des fiches de recherche ont été proposées. Plusieurs fiches sont actuellement disponibles sur le site internet de la Chaire et d'autres sont en préparation.

Organisation d'ateliers de discussion - Différents ateliers de discussion ont été organisés par la Chaire – les partenaires ainsi que d'autres collaborateurs clés sont alors invités à y participer : o Atelier sur les indicateurs de mobilité durable (avril 2013). L'objectif était d'animer des discussions autour des défis et enjeux liés à l'identification et l'estimation d'indicateurs de durabilité. Une trentaine d'intervenants ont participé à cet atelier.

- Atelier sur la congestion (février 2015). Cet atelier a permis de discuter des défis de l'estimation d'indicateurs de congestion, de valorisation données de temps de parcours et de vitesses et de modélisation de la congestion.
- Atelier sur la modélisation des réseaux de transport en commun (août 2015). L'objectif était de discuter des limites des approches actuelles et des besoins liés à la modélisation des réseaux de transport en commun.

- Atelier sur l'équité en transport (novembre 2018). L'objectif était de discuter du concept d'équité et de son application dans un contexte de transport et mobilité.

Rencontres biannuelles - Deux rencontres statutaires sont prévues avec les partenaires à chaque année (une lors du colloque et l'autre à la fin de l'automne – début hiver). Ces rencontres permettent de faire état de l'avancement des travaux et de discuter de potentiels thèmes d'intérêt.

Rencontres étudiants-partenaires - Afin de favoriser les interactions entre les partenaires et la Chaire, des rencontres entre les partenaires et les étudiants sont prévus. Elles permettent aux étudiants d'exposer leurs travaux et de mettre leurs approches à l'épreuve des contraintes et situations concrètes rencontrées dans le milieu professionnel.

Publications - L'équipe de recherche de la Chaire propose un dossier de publications très important, publications qui visent à assurer une diffusion des travaux de recherche à travers la communauté de recherche internationale. En outre, l'équipe est aussi présente aux conférences québécoises (AQTR notamment) et internationales (Transportation Research Board, ISCTSC, WCTR, IATBR). Il s'agit d'ailleurs une composante très importante dans la formation des étudiants.

2.7 Pôle multidisciplinaire et rayonnement

Un des objectifs initiaux de la Chaire était d'assurer la constitution permanente d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal. D'abord, il est important de mentionner que la Chaire accueille des étudiants de différents pays (France, Iran, Bangladesh, Chine) et ayant des formations diversifiées (génie civil, génie mécanique, urbanisme, géographie, démographie, informatique). En 2004, Polytechnique comptait deux professeurs en transport (génie civil) puis est passé à 3 professeurs alors que Pre Catherine Morency a été engagée en 2005. En 2020, le laboratoire de transport et mobilité durable de génie civil compte 5 professeurs. Le transport est devenu un domaine d'avenir et prometteur pour Polytechnique. La Chaire Mobilité a contribué au rayonnement de Polytechnique et de Montréal comme acteur clé de la recherche en transport. La Pre Morency a notamment contribué aux activités et implications suivantes :

- Création d'une orientation transports dans le baccalauréat en génie civil de Polytechnique Montréal. Depuis quelques années, l'orientation transports qui était offerte dans les années quatre-vingt-dix mais abolie autour de 2003 a été actualisée. Les étudiants peuvent donc faire jusqu'à quatre cours de cette spécialité pendant leur formation soit : Gestion de données en transport, Planification durable des transports, Circulation et Restauration de chaussées.
- Création d'un micro-programme conjoint de 2e cycle Polytechnique – Université de Montréal Transport-Mobilité-Urbanisme. Ce programme vise les gradués en ingénierie ou en urbanisme qui souhaitent se spécialiser plus spécifiquement dans ces deux domaines combinés. Une première cohorte d'étudiants a été accueillie à l'automne 2014.
- Signature d'une entente entre Polytechnique Montréal et l'ENTPE (École nationale des travaux publics d'État, Vaulx-en-Velin, France) pour encadrer l'échange d'étudiants entre ces institutions : d'un côté, les étudiants du baccalauréat en génie civil de Polytechnique peuvent maintenant faire leur 4e année à l'ENTPE et profiter de l'offre de cours dans le domaine des transports; de l'autre côté, Polytechnique accepte que les

étudiants de l'ENTPE migrent vers la maîtrise après avoir terminé leur baccalauréat en double-diplôme.

- La Chaire participe activement aux activités du CIRRELT (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport : <https://www.cirreлт.ca/>) ainsi que du CIRODD (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable : <http://cirodd.org/>). La Pre Morency est d'ailleurs membre du comité de direction du CIRODD.
- La Pre Morency a fait partie de l'équipe de recherche canadienne du projet « Changing practices in Data Collection on the Movement of People » financé par l'Association des transports du Canada. L'équipe de projet impliquait des chercheurs de l'Université de Toronto (Eric J. Miller étant responsable) et a été réalisé par Lee-Gosselin Associates.
- La Pre Morency a été nommée co-présidente de la 10e conférence internationale sur les enquêtes transport (ISCTSC - <https://www.regodirect.com.au/isctsc10/>) qui s'est tenue en Australie en novembre 2014 ainsi que co-présidente de la 12e conférence qui doit se tenir en octobre 2020 au Portugal. Elle a par ailleurs co-présidé l'organisation de la 11e conférence de la même série tenue à Montréal en 2017. Ces implications permettent de consolider le réseau international de chercheurs dans le domaine des enquêtes et de donner une excellente visibilité de l'expérience du Québec en matière d'enquêtes.
- La Pre Morency présidera la 16e World Conference on Transport Research qui se tiendra en 2022 à Montréal. Les activités de la Chaire profitent d'une belle visibilité au niveau métropolitain, québécois, canadien et international. Ses chercheurs sont souvent interpellés pour commenter l'actualité et différents projets de R&S ont été obtenus dans les dernières années, permettant de consolider l'équipe de recherche et d'assurer sa diversification. Ceci se poursuivra dans les prochaines années. Notons par ailleurs que trois autres programmes de recherche bénéficient aux partenaires de la Chaire Mobilité et contribuent à amplifier ses retombées:
- Chaire de recherche du Canada sur la mobilité des personnes qui s'intéresse aux interactions entre les modes de transport (2016-2021 – actuellement en processus de renouvellement)
- Subventions à la découverte « Méthodes et outils pour la planification durable des transports » (2019-2024)
- Chaire en transformation du transport (5 co-titulaires) qui s'intéresse aux stratégies de réduction de GES et aux scénarios potentiels.

3 Proposition pour un nouveau mandat

3.1 Motivation

Depuis son lancement en 2010, la Chaire Mobilité a contribué à enrichir les réflexions, analyses et développements autour de la mobilité, de ses facteurs déterminants et de ses impacts. À travers les années, le programme s'est consolidé et les recherches conduites aujourd'hui s'appuient sur un capital de connaissances et d'outils important. La Chaire dispose aujourd'hui d'une équipe bien expérimentée qui continue de s'enrichir et qui offre un milieu très propice à la conduite de recherches de haut niveau. Elle attire des étudiants ayant des formations diversifiées et offre un environnement propice à l'innovation et à la créativité. À travers les années, l'équipe de recherche de la Chaire, incluant les étudiants, ont grandement profité des interactions avec les partenaires qui, par leur expérience et enjeux très pragmatiques, enrichissent les démarches de recherche et développement et contribuent à la formation de professionnels prêts à contribuer à leur tour au monde des transports et de la mobilité. Plusieurs anciens étudiants se retrouvent d'ailleurs aujourd'hui dans des postes stratégiques et contribuent, par leur savoir-faire et connaissances, à clarifier les enjeux et trouver des solutions pertinentes et rigoureuses pour le plus grand bénéfice de la collectivité. À travers les années, la Chaire est aussi devenue progressivement une référence en matière de mobilité durable, tant au Québec qu'au niveau international. Le transport était déjà un point fort de Polytechnique, celle-ci étant la seule institution francophone à offrir un programme de recherche en génie des transports au Québec. Le nombre de professeurs spécialisés dans le domaine a augmenté à Polytechnique, confirmant le rôle clé joué par cette institution dans la formation et la recherche. Il ne faut pas oublier non plus que le programme de recherche de la Chaire a des retombées en termes de maintien ou développement de nouveaux partenariats (Communauto, Bureau du Taxi, Vélo Québec, Transports Canada, Ville de Québec, STO, Ville de Laval, etc.).

Évidemment, le souhait est de profiter de cet élan et de poursuivre les activités pour un 3e mandat.

3.2 Proposition

La Chaire souhaite assurer la continuité de ses activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. Les grandes lignes et objectifs du programme de recherche demeurent; ils sont néanmoins actualisés et transformés pour être en phase avec les préoccupations les plus critiques des partenaires et assurer la pertinence en regard d'éléments contextuels clés (situation COVID actuelle par exemple). La notion de développement durable demeure pertinente et s'enrichit aujourd'hui de concepts comme celui de « transition écologique juste ». Ces cadres de référence sont surtout importants dans l'analyse des impacts de différentes stratégies de transport pour assurer qu'une compréhension plus holistique soit adoptée dans le choix et la priorisation des solutions. Le programme de la Chaire souhaite s'ancrer dans les préoccupations de santé publique, sécurité, équité, résilience, environnement, accessibilité et contribuer au développement des outils aptes à les quantifier.

3.2.1 Programme et thèmes de recherche

La Chaire sollicite donc un troisième mandat de 5 ans (2020-2025), ancré sur les termes de référence initiaux, auxquels serait jointe une mise à jour des énoncés de préoccupations de

chaque partenaire en vue d'alimenter l'identification de thèmes de recherche porteurs et pertinents, thèmes qui sont discutés annuellement avec les partenaires. Les cinq grands axes orientant la définition plus précise de projets de recherche demeurent pertinents:

- 1) L'analyse et la modélisation des comportements de mobilité;
- 2) L'analyse et la modélisation des facteurs ayant une incidence sur les comportements de mobilité;
- 3) La formalisation, la modélisation et l'estimation des incidences des comportements de mobilité au niveau collectif et individuel, notamment par le biais d'indicateurs;
- 4) Le développement et l'amélioration des méthodes et outils pour la collecte, l'analyse et la valorisation de données de mobilité et données pertinentes pour la modélisation en transport et;
- 5) La formulation de scénarios et l'estimation de leurs incidences potentielles ainsi que l'identification des étapes requises en vue de matérialiser ou d'atteindre de meilleurs niveaux de durabilité (pistes pour l'opérationnalisation);

A priori, les thèmes suivants feront/pourraient faire partie des axes de recherche pour le troisième mandat:

- Poursuite des travaux sur la quantification du partage des espaces-temps urbains (méthodologie d'estimation, croisement avec les comportements observés, scénarios pour atteindre les cibles de parts modales, etc.);
- Poursuite des travaux sur les dépendances à l'automobile (typologie des dépendances, modèle de prévision de l'acquisition d'outils de mobilité, potentiel de démotorisation selon différents scénarios);
- Diagnostic de l'accessibilité aux services de proximité et évaluation de scénarios de bonification (déficits/surplus d'opportunités, équité, impacts sur le choix modal et le kilométrage parcouru, impacts de la COVID sur la localisation des opportunités – vs population de jour/de nuit);
- Raffinement des travaux sur les liens domicile-école/domicile-garderie, évolution des distances, impacts sur la mobilité globale des ménages, stratégies de bonification du potentiel des modes actifs, scénario de positionnement stratégique des garderies;
- Poursuite des travaux sur la contribution du transport en commun à la santé (inclusion dans le design des réseaux – composante accès aux arrêts, raffinement de la méthode d'estimation);
- Poursuite des travaux sur les méthodes d'estimation des GES résultant des déplacements faits en automobile et transport en commun (production de plusieurs cycles de conduite pour Montréal, stratégie d'annualisation, impacts de la température, etc.);
- Outil de diagnostic de la qualité des cheminements actifs (marche, vélo) et calibration de fonctions d'impédance pour raffiner les calculs de trajets selon les infrastructures et conditions de déplacement;
- Méthode d'analyse des liens entre transport et développement du territoire, quantification des liens entre capacité routière et demande de transport (demande induite, impacts de l'augmentation de capacité sur l'étalement urbain, les véh-km parcourus, les temps de déplacement);

- Exploration de la notion d'abordabilité intégrée transport – logement, méthodologie d'estimation des liens entre accessibilité et coût du logement (discussions en cours avec la SCHL);
- Poursuite des travaux sur les interactions entre les modes (construction d'une courbe enveloppe de la mobilité, méthodologie de fusion de données passives et d'enquêtes)
- Poursuite des travaux sur la quantification des paramètres décrivant le coût généralisé des itinéraires de transport en commun, notamment les composantes perceptuelles comme le confort, les correspondances (prise en compte de la variabilité des perceptions dans le calage de fonctions de coûts généralisés);
- Poursuite des travaux sur la mesure de la compétitivité du transport en commun (ratios de compétitivité multimodaux, inclusion des déplacements bi-modaux);
- Exploration du concept de budget individuel de mobilité dans un contexte de réflexion sur l'atteinte des cibles de réduction des GES;
- Exploration des concepts de demande latente (déplacements non-réalisés), immobilité (forcée ou choisie) et de captivité (absence d'alternative);
- Poursuite des travaux de raffinement et expérimentation des méthodes d'enquêtes (enquête 7 jours, enquête sur la perception du voisinage – accessibilité);
- Exploration de la virtualisation partielle des activités et de ses impacts sur la mobilité, la localisation optimale des lieux d'activités, la régularité des déplacements (quels cycles);
- Poursuite des travaux sur la modélisation du choix modal : prise en compte des chaînes de déplacements (selon type de mode : avec/sans ancrage), diversité des préférences dans les fonctions de coûts généralisés, impacts de la diversité et qualité des alternatives;
- Poursuite des travaux sur la notion de capacité globale des villes et développement d'une méthode d'évaluation macroscopique des impacts de stratégies (transfert modal) sur la congestion (interaction transfert modal – temps de déplacement auto);
- Quantification des impacts de la transformation du parc de véhicules (augmentation de la longueur) sur la capacité routière (congestion) et la capacité de stationnement;
- Poursuite des travaux sur le développement d'indicateurs de performance stratégiques des villes/régions métropolitaine (potentiel de la marche et du vélo, potentiel du covoiturage, impact de la mutualisation complète des automobiles, optimisation de la relocalisation des enfants aux écoles, optimisation de la localisation résidentielle des ménages) par la prise en compte du vélo électrique, le développement d'une estimation intégrée du potentiel de la marche/vélo/vélo électrique/TC, optimisation du positionnement des garderies, potentiel de bonification des services de proximité.

3.2.2 Modalités opérationnelles

La Chaire propose de poursuivre ses activités selon les modalités suivantes:

- Rencontres de l'équipe de la Chaire avec les partenaires;
- Tenue d'un colloque annuel avec une journée publique et une journée réservée aux partenaires (rencontre privilégiée avec le comité scientifique);

- Tenue d'ateliers de travail : thématiques et récurrence à discuter (le prochain atelier devrait porter sur l'élaboration et l'évaluation de scénarios).
- Rencontres entre étudiants et partenaires.
- Fiches de recherche : publication de fiches de 4 pages résumant chaque thème de recherche;
- Rapport annuel d'activités;
- Diffusion des activités et résultats synthèses via les réseaux sociaux.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le présent Protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. Visibilité

L'Organisme doit:

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent *la Charte de la langue française* (R.L.R.Q., c. C-11).

2. Communications

L'Organisme doit:

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Programme (Annexe 1).
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Programme (Annexe 1) et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant: «Fier partenaire de la Ville de Montréal».
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement des

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Programme (Annexe 1) ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Programme (Annexe 1);
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note: Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse: mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à: visibilite@ville.montreal.qc.ca
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la *Charte de la langue française* (R.L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Programme (Annexe 1) ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion (visibilite@ville.montreal.qc.ca)

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la présente convention. Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex.: écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Programme (Annexe 1). La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
- Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca), en précisant que le Programme (Annexe 1) ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante: visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter: les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse: maireesse@montreal.ca

Révision: 20 février 2019
SUB-01

ANNEXE 3 - FORMULAIRE - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), _____ (nom de la personne), exerçant mes fonctions au sein de _____ (à compléter), déclare formellement ce qui suit:

- 1- Je suis un(e) employé(e) ou un(e) étudiant(e) de Polytechnique et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de recherche dans le cadre de la «Chaire de recherche Mobilité (2020 à 2025)» (la «Chaire»).
- 2- Je m'engage, pendant cinq (5) ans après la fin du contrat, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document confidentiels, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions dans le cadre du contrat de recherche, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par le Partenaire concerné ou par l'un de leurs représentants autorisés.
- 3- Je m'engage également, pendant cinq (5) ans après la fin du contrat, à ne pas faire usage d'un tel renseignement confidentiel ou document confidentiel, à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre du présent contrat de recherche, d'un projet de recherche connexe ou lié à mes études.
- 4- J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie de cet engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.
- 5- Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

Signature de l'employé(e) ou étudiant(e)

Dossier # : 1207999004

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques

Objet :

Accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD_1207999004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-27

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1206767001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Culture
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000\$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 et approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000\$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-15 16:26

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1206767001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Culture
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000\$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif dont la mission est d’ancre la culture au cœur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées envers le milieu culturel, les instances décisionnelles et politiques, la société civile et les citoyens.

Ses objectifs principaux sont :

- Promouvoir le droit, l’accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

Dès 2002, Culture Montréal exerce un leadership au Sommet de Montréal et devient reconnu comme Conseil régional de la culture par le Ministère de la Culture et des Communications. En 2005, Culture Montréal accompagne la Ville de Montréal dans l’élaboration de sa première politique de développement culturel et joue un rôle majeur dans la préparation du *Rendez-vous 2007 – Montréal, métropole culturelle*, ce qui confirme son rôle de partenaire stratégique au sein du comité de pilotage de *Montréal, métropole culturelle* . À partir de cette date, la Ville conclut une entente de partenariat avec Culture Montréal pour le soutien de son plan d’action qui a été renouvelée jusqu’à aujourd’hui. L’organisme est également logé gratuitement au Centre Strathearn depuis 2002.

Une entente d'un an a été conclue avec l'organisme en 2019, lui accordant un soutien de

100 000 \$ pour la réalisation de son plan d'action. Cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2019 dernier. Étant donné le contexte engendré par la crise sanitaire pendant les derniers mois, où les actions étaient centrées sur des interventions adaptées aux mesures spéciales entourant la COVID, la reddition de comptes de cette dernière entente s'est finalisée à la fin de septembre dernier, d'où le délai pour le renouvellement de l'entente. Il est maintenant proposé de poursuivre ce soutien au même montant pour l'année 2020 en cours, afin que l'organisme puisse poursuivre sa mission et continuer d'appuyer la Ville de Montréal dans les démarches de *Montréal, Métropole culturelle*.

Culture Montréal a également reçu en 2020, une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000 \$ du Service du développement économique pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires, s'inscrivant dans le plan de relance économique de la Ville « Une impulsion pour la métropole : agir maintenant ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 -0461 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000 \$ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver la convention à cet effet.

CE19 1066 - 26 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2019 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE18 0818 - 16 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2018 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG17 0322 - 24 août 2017 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM16 0945 - 23 août 2016 - Approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2016, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 106 651 \$ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).

CG14 0336 - 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Culture Montréal soit 100 000 \$ en 2014, 100 000 \$ en 2015 et 100 000 \$ en 2016 pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal et approuver la convention à cet effet.

CG11 0306 - le 28 septembre 2011- accorder un soutien financier de 80 000 \$ par année à Culture Montréal pour les années 2011, 2012 et 2013 afin de soutenir la réalisation d'actions de concertation et de développement culturel / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 1504 - le 21 septembre 2011 - accorder un soutien financier de 25 000 \$ pour l'année 2011 à l'organisme Culture Montréal pour la recherche de contenus reliés au Colloque Cosmopolitisme, jeunesse et environnement numérique : la participation culturelle en mutation.

CG08 0269 - 28 mai 2008 - Accorder un soutien financier de 80 000 \$ par année à l'organisme Culture Montréal, pour les années 2008, 2009 et 2010 afin de soutenir la réalisation du Volet II de son plan stratégique 2008-2010.

CG07 0209 - 31 mai 2007 : Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Culture Montréal pour l'année 2007 afin de finaliser son plan stratégique 2005-2007

CG06 0117 - 30 mars 2006 : Accorder une contribution financière de 75 000 \$ à Culture Montréal pour l'année 2006 afin de mettre en oeuvre son plan stratégique 2005-2007, particulièrement pour la poursuite des travaux de l'axe II portant sur le développement culturel en arrondissement.

DESCRIPTION

Pour le soutien accordé en 2020, Culture Montréal propose de se concentrer sur trois grands objectifs de son plan d'action, soit :

- **CONCERTER** : par l'animation de ses quatre commissions permanentes, la publication du contenu émanant de ses travaux, l'organisation d'activités de sensibilisation et forums et la concertation avec le Service de la culture;
- **MOBILISER** : notamment par sa participation au comité de pilotage et de coordination de *Montréal, métropole culturelle*, et par des activités organisées afin de mieux outiller les acteurs du milieu culturel.
- **PROPOSER** : par des interventions auprès des instances de consultations publiques et le dépôt de mémoires.

JUSTIFICATION

L'ensemble des actions de Culture Montréal s'inscrivent dans l'alignement stratégique de Montréal, notamment par ses activités de réflexion sur les thèmes suivants : enjeux de citoyenneté culturelle, le cadre de vie montréalais, l'art public ainsi que Montréal numérique. Au fil des ans, Culture Montréal est devenu un intervenant essentiel de la vie montréalaise et un porte-parole fédérateur des milieux culturels. Son action est structurante pour le développement culturel montréalais et en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais.

L'ensemble des orientations de ses travaux sont en phase avec la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2022, notamment sur la question des quartiers culturels, de la citoyenneté culturelle, du numérique et de la diversité.

Soucieux de la diversité, de l'inclusion et de la représentation d'artistes et travailleurs culturels de la diversité au sein du milieu culturel, Culture Montréal contribue aux actions de la Ville par les travaux issus de son chantier **Diversités, inclusion et représentativité** et son **Plan d'action 2018-2020** dont un des objectifs principaux est de mettre en place les conditions à l'interne pour favoriser une plus grande inclusion au sein de l'organisme (C.A., comités de travail, équipe, activités et événements de l'organisation, etc.).

De plus, agissant à titre de Conseil régional de la culture reconnu par le Ministère de la Culture et des Communications, Culture Montréal tient un rôle mobilisateur dans la mise en oeuvre du *Plan d'action 2007-2017: Montréal métropole culturelle*, au sein du comité de pilotage. Culture Montréal travaille présentement au renouvellement du Plan d'action de Montréal Métropole culturelle, tout en participant aux comités de pilotage et de coordination. L'ancien Plan est terminé.

Depuis longtemps, la Ville effectue un travail de fond en développement culturel sur l'ensemble du territoire montréalais, qu'il s'agisse, notamment, de bibliothèques, de lieux de diffusion culturelle (réseau Accès Culture), de pratique artistique amateur ou d'art public. Ce travail ne peut se faire en vase clos et doit compter sur la collaboration d'organismes

bien enracinés dans les milieux culturels. Culture Montréal constitue un partenaire au sein de la société civile qui dispose de la vision et de la crédibilité nécessaire pour collaborer au développement culturel de la Ville. D'une part, le fait que Culture Montréal n'est pas un bailleur de fonds lui permet d'adopter une position plus neutre auprès du milieu. D'autre part, l'organisme constitue un partenaire stratégique important, collaborant aux projets de la ville tout en conservant une distance critique. Ce partenariat est donc bénéfique pour les deux parties. Pour la Ville, le partenariat avec Culture Montréal permet de confirmer l'orientation citoyenne de sa politique, tout en conservant l'appui et la confiance des milieux professionnels. Pour Culture Montréal, la contribution financière de la Ville lui permet de disposer des ressources nécessaires pour promouvoir et soutenir le développement culturel montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an. La contribution financière de 100 000 \$ sera payable en deux versements, soit, un premier versement trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2020, ainsi qu'un second versement après la remise et l'approbation du bilan.

Imputation	2020
AF-Général-Agglomération / Budget régulier / Action culturelle et partenariat-Agglomération / Autres-Activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes	
1001.0010000.101236.07289.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	100 000 \$

Compte: 1001.0010000.101236.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette contribution annuelle de 100 000 \$ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathearn où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Lors du dernier renouvellement du bail de l'organisme en 2019, la SGPI évaluait cette gratuité à environ 44 500 \$ par an, pour un total de 133 500 \$ en trois ans. (réf. sommaire 1194069011, décision CM19 0883).

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Culture Montréal au cours des cinq dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019
Contribution annuelle	100 000 \$				
Valeur de la gratuité annuelle pour le logement au Strathearn	24 705 \$	24 705 \$	28 440 \$	28 440 \$	28 440 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce soutien, la Ville améliore la qualité de vie et la collectivité en encourageant la participation citoyenne, l'inclusion et la reconnaissance de l'apport de la culture au sein du développement métropolitain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle internationale. L'organisme regroupe environ 700 membres qui s'investissent bénévolement et travaillent sur les thématiques de réflexions et d'interventions de l'organisme. Les valeurs qui sont à la base de l'engagement de Culture Montréal sont celles de la démocratie et de la participation citoyenne et, régulièrement, l'organisme consulte localement les milieux afin de favoriser la participation active de chaque citoyen sur divers enjeux culturels. On compte également parmi les principales réalisations de l'organisme la production d'études, de rapports, d'événements et de colloques. Les actions de l'organisme ont touché au fil des ans les enjeux suivants : les pôles culturels, les ateliers d'artistes, la participation et la citoyenneté culturelle, l'urbanisme, la diversité, la promotion de la langue française, l'Agenda 21 et les principes du développement durable, ainsi que la mise en oeuvre des Quartiers culturels. Par ses actions structurantes de mobilisation, de réflexion et d'accompagnement, Culture Montréal constitue un partenaire essentiel de la Ville et de l'ensemble des milieux culturels pour promouvoir le rôle de la culture dans le développement de Montréal. Ses travaux favorisent la concertation et la participation citoyenne sur de nombreux enjeux culturels locaux et métropolitains et ses interventions sont en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est important de mentionner que toutes les activités organisées par Culture Montréal au courant de l'année ont été réalisées en conformité avec les consignes de la Direction de la santé publique de la Ville de Montréal en lien avec la COVID-19. Notamment, l'ensemble des rencontres ont eu lieu en mode virtuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans la convention en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2021 : signature de l'entente et premier versement
Février 2021 : dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Commissaire au développement culturel

Tél : 514-872-7007
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-09

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-11-13

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 2859642654
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt cinq mille dollars (85 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 \$), dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable du bilan complet prévu à l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680 rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec; H2X-2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Beaulieu, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (CG 20-).

ANNEXE 1

Culture Montréal : Plan d'action concertation et mobilisation 2020

Objec tifs	1. Concerter	2. Mobiliser	3. Proposer
Action s	<p>1.1 Animer quatre commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en liens avec les enjeux de la citoyenneté culturelle, le cadre de vie, Montréal numérique et l'art public. Cibles -> 4 à 6 rencontres par an pour chacune des commissions -> 2 à 4 séances/événements ouverts au public ou aux membres de Culture Montréal</p> <p>1.2 Publier de façon récurrente le contenu émanant des travaux des commissions ainsi que les rapports annuels produits par chacune d'elle. Cibles -> 6 à 8 Billets sur le blogue de Culture Montréal -> Articles liés aux thématiques des commissions dans la revue de presse de l'hebdo des membres chaque semaine</p> <p>1.3 Organiser des activités de concertation pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers. Cible -> préparer un forum sur la vitalité culturelle dans les quartiers pour le printemps 2021 -> Grande démarche de concertation sur le plan d'action Montréal métropole culturelle -> 6 causeries virtuelles avec les membres sur des sujets liés au développement culturel</p> <p>1.4 Rencontrer sur une base régulière le service de la culture de la Ville pour partager et concerter les actions du Service et de Culture Montréal. Cibles -> 4 rencontres par an</p>	<p>2.1 Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal notamment en participant aux comité de pilotage et de coordination de Montréal, métropole culturelle. Cibles -> Participation à toutes les rencontres du comité de coordination -> Participation sur demande aux rencontres du comité politique -> Participation au comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle -> Coordination de la démarche de concertation et dépôt d'un rapport de concertation</p>	<p>3.1 Intervenir auprès des instances de consultations publiques afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc et faire des propositions et des recommandations. Cibles -> un minimum de 1 dépôt de mémoire sur les consultations annoncées de la ville et de l'OCPM</p> <p>3.2 Produire et mettre en œuvre des plans d'action et des études visant à structurer le développement culturel de Montréal Cibles -> La production et la mise en œuvre de deux plans et la publication d'une étude : <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du Plan d'action Montréal métropole culturelle • Mise en œuvre du plan d'action Montréal, francophone, francophile et créative • Publication de l'étude sur une taxe sur les panneaux d'affichage pour soutenir la culture de proximité </p> <p>3.3 Participer à des comités externes pour contribuer à l'intégration des arts et de la culture dans le développement économique, social et urbanistique de la Ville Cibles ->Participation à trois grandes tables : <ul style="list-style-type: none"> • Table culture de la CMM • Comité des affaires urbaines de la Chambre de commerce du Montréal métropolitaine • Alliance de l'Est ->Participation à plusieurs comités dans les arrondissements et quartiers</p>

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de la Ville de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1206767001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion

Objet : Accorder un soutien financier de 100 000\$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1206767001 Culture Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1200191008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Cégep du Vieux Montréal (CG19 0301);
- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301);
- d'imputer la dépense totale de 326 035 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-20 07:45

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1200191008**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation, rendent impossible la réalisation des projets pilotés par des organismes partenaires selon les échéanciers prévus. Des ajustements à deux ententes de contribution financière, avec autant de partenaires, sont ici soumis. Le collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP) du Vieux-Montréal est un établissement d'enseignement fondé en 1968 et situé dans l'arrondissement Ville-Marie, au coeur de Montréal. Il offre 52 programmes de formation préuniversitaires et techniques à plus de 6 000 étudiants. En 2019, le CEGEP du Vieux-Montréal a répondu à l'appel de projets *Accélérer les talents* lancé par le Service du développement économique et, dans ce cadre, il a obtenu de la Ville une contribution financière de 172 985 \$ pour mettre en oeuvre son projet «Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal » sur une période de 15 mois. Ce projet concerne la mise en place d'une formation théorique et pratique, offerte notamment à des gestionnaires immobiliers de la Ville, sur la technologie BIM (Building Information Modeling ou Modélisation des données du bâtiment) et son usage pour la gestion des actifs immobiliers, un domaine en déficit de compétences sur le territoire montréalais.

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, ci-après le BCTQ, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multi-écrans de calibre international. Il fait la promotion des avantages de tourner au Québec et est un lieu d'échange et de concertation où s'articulent des actions concrètes visant à soutenir la croissance des marchés. Le BCTQ a également répondu à l'appel de projets *Accélérer les talents 2019* en proposant un projet visant l'intégration des jeunes dans le domaine, la rétention des employés et la progression des femmes dans le domaine de la gestion. À cet effet, il a obtenu de la Ville une contribution de 153 050 \$ pour sa mise en oeuvre sur une période de 24 mois.

Le CEGEP du Vieux-Montréal et le BCTQ ont proposé de modifier ou de reporter leurs activités pour répondre aux exigences de la situation de distanciation sociale. En conséquence, le présent dossier concerne l'approbation d'addenda aux ententes de contribution liant la Ville à ces deux organismes afin de ne pas pénaliser ces partenaires et leurs clientèles.

CEGEP du Vieux-Montréal - CG19 0301 dossier 1193911003 172 985 \$

BCTQ - CG19 0301 dossier 1193911003 153 050 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1275 - 19 août 2020 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2020 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville

CE19 1572 - 9 octobre 2019 - Accorder un soutien financier de 85 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec afin de réaliser son mandat de promotion pour l'année 2019

CG19 0301 - 20 juin 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 \$ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents

CE18 1193 - 4 juillet 2018 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec afin de réaliser son mandat de promotion pour l'année 2018

CE18 0259 - 14 février 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec pour la réalisation d'une étude sur le développement, la rétention et la valorisation de la propriété intellectuelle générée par l'industrie de l'audiovisuel et du jeu vidéo

DESCRIPTION

Pour le CÉGEP du Vieux-Montréal

Activités et versements: les dates de tenue des activités seraient décalées de mode à assurer leur diffusion en ligne. La date du deuxième versement (69 000 \$) serait décalée du 31 juillet 2020 au 31 décembre 2020 .

Durée de la convention: elle est déplacée du 31 mars 2021 au 31 juillet 2021.

Format: les formations et activités de sensibilisation et de mobilisation seront diffusées en ligne. Les activités en mode présentiel reprendront seulement si les mesures de distanciation le permettent.

Pour le BCTQ

Activités et versements: les dates de tenue des activités seraient décalées de mode à assurer le recrutement des entreprises et des personnes bénéficiaires et leur diffusion en ligne. En conséquence, la date du deuxième versement (62 000 \$) serait décalée du 31 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Durée de la convention: elle est déplacée du 30 juin 2021 au 31 décembre 2021.

Format: les activités seront toutes offertes en ligne. Les volets de formation et sensibilisation à inclusion et Bien-être au travail seront diffusés aux studios par la création d'une série de Balados. La participation à des journées carrière et aux séances de réseautage présentielles a été abandonnée.

JUSTIFICATION

Pour le CÉGEP du Vieux-Montréal

En réponse à la COVID-19, la demande en compétences dans le secteur de la gestion immobilière, tout comme dans le domaine de la construction, s'est aggravée par l'inexpérience en travail à distance et par l'absence de plateformes de travail versatiles. La gestion de projets du parc immobilier est donc prise au dépourvu dans un contexte où les technologies et compétences de suivi de projet à distance sont très rares. Le projet permet d'appuyer la continuité des activités de ces secteurs et de répondre à leurs besoins en compétences.

Pour le BCTQ

Dans le contexte de la COVID-19, les activités de recrutement des studios d'effets visuels et d'animation ont été amplement bouleversées. La reprise des tournages, qui s'opère de manière graduelle, cause de grands besoins en matière d'intégration, de développement et de rétention des talents, en particulier le talent féminin dans des postes-cadres. Un grand nombre de postes pour les jeunes diplômés sera aussi à pourvoir dans les mois à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel. Seuls les versements faits au Cégep du Vieux-Montréal et leurs échéanciers sont affectés. Le tableau ci-joint montre, par année et par organisme, les versements prévus par les conventions initiales et modifiées par les addenda.

ORGANISME		2019	2020	2021	TOTAL
CÉGEP du Vieux-Montréal	Convention initiale	69 000 \$	103 985 \$		172 985 \$
	Convention modifiée	69 000 \$	69 000 \$	34 985 \$	172 985 \$
BCTQ	Convention initiale	62 000 \$	62 000 \$	29 050 \$	153 050 \$
	Convention modifiée	62 000 \$	62 000 \$	29 050 \$	153 050 \$
Total					326 035 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas approuvé, les deux projets ne pourront répondre aux exigences, en temps et en contenu, des ententes en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a un impact certain sur les activités et les échéanciers des projets en cours. Les addenda permettront d'adapter les livrables et leur échéancier à la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des activités des deux partenaires en fonction, le cas échéant, des nouveaux livrables et des échéanciers prévus dans les addenda respectifs à leur convention initiale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7638
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2020-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-18

**ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
CG19 0301**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 255 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, agissant et représentée par madame Nathalie Fontaine, Directrice de la formation aux entreprises, Formation continue et aux entreprises, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 106884059RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006162785TQ004

Ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a accordé un contrat de services professionnels pour la réalisation du projet Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal pour une somme maximale de cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars 172 985 \$ incluant toutes les taxes applicables, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 190301 en date du 20 juin 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des travaux du Contractant peuvent nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE le Contractant propose un recalibrage des travaux prévus initialement pour

répondre aux exigences que posent la pandémie et aux besoins identifiés par la Ville;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure le présent Addenda afin d'apporter les modifications requises à la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2, de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3. L'article 5. de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars 172 985 \$ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- pour 2019 un premier versement au montant de soixante-neuf mille dollars 69 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- pour 2020 un deuxième versement au montant de soixante-neuf mille dollars 69 000 \$ au plus tard le 30 novembre 2020,
- pour 2021 un troisième versement au montant de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars 34 985 \$ au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la

réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4. L'article 9. de la Convention initiale est remplacé par suivant :

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda No 1;

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA NO. 1 A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Montréal, le ^e jour de 2020

CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

Par : _____
Nathalie Fontaine, Directrice de la formation aux entreprises
Formation continue et aux entreprises

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

Description du projet et plan de réalisation

Le BIM au service des logements sociaux et communautaires Projet adapté au contexte de pandémie

Somme demandée et durée du projet

172 985\$

Porteur

Cégep du Vieux Montréal

Partenaires de l'écosystème

- L'association des gestionnaires des gestionnaires de parcs immobiliers (AGPI)
- Le Groupe BIM du Québec
- Gérer son quartier
- CITIM
- Entreprises impliquées dans la réalisation du projet: AMMCO, FOHMM, Conseil Innovation
- Services de la Ville de Montréal impliqués: Service de la gestion et de la planification immobilière et Service de l'habitation

Problématique soulevée

Le secteur de la construction a des enjeux importants au niveau de sa main d'œuvre: inadéquation entre les compétences et les besoins de l'industrie, dévalorisation du secteur ayant pour conséquence un manque de relève et le délaissement des filières professionnelles et techniques résultant en un manque de main d'œuvre (Deloitte & CPQ).

Tout comme dans le domaine de la construction, la **demande accrue de compétences** dans le secteur de la gestion immobilière est aggravée par l'inexpérience en travail à distance et l'absence de plateformes de travail versatiles. La gestion de projets du parc immobilier est prise au dépourvu dans un contexte où les technologies et compétences de suivi de projet à distance sont très rares. **En contexte de pandémie**, il devient vital de pouvoir consigner l'information et d'y donner accès aux intervenants clés de manière efficace et structurée, sans avoir à se rencontrer physiquement. Comment gérer de telles informations et s'assurer de la fluidité des échanges? Comment gérer des équipes virtuelles en maintenant le contact, en offrant un feedback fréquent tout en étant bien orienté dans l'environnement technologique? C'est ce que visera notre formation reposant sur les processus BIM.

Solution proposée

La modélisation des données du bâtiment (MDB) est la représentation en format numérique des données d'un bâtiment, ce qui a pour objectif de faciliter l'échange d'information. À la fois produit, technologie et processus, le BIM (building information modeling) n'est pas un outil; c'est un processus. Avec sa représentation partagée de la conception d'un bâtiment, le BIM incite à la collaboration et le partage pour tous les acteurs d'un projet (architectes, ingénieurs, entrepreneurs, gestionnaires et propriétaires), ce qui a pour effet de réduire les coûts et d'améliorer la productivité. Le BIM se réalise dans un environnement commun de données qui permet le travail à distance et la documentation continue des opérations.

Concrètement, nous proposons une formation théorique et pratique sur la technologie du BIM et son usage pour la gestion des actifs immobiliers pour les logements sociaux. Cette technologie et ces processus de collaboration dans le nuage constituent **le meilleur levier pour faire face à la pandémie dans ce secteur car elle propose des moyens pour numériser et faire évoluer l'état des actifs à partir d'une cueillette d'information centralisée dans une base de données visuelle et informationnelle**, le tout, dans un environnement virtuel accessible de partout. Il importe cependant de fournir l'orientation nécessaire pour gérer des équipes virtuelles et bien les préparer aux outils de collaboration.

Les trois grands volets prévus dans le projet (déclinés en sept activités plus bas) sont les suivantes :

1. Formation d'introduction au BIM entièrement à distance pour les professionnels du secteur;
2. Formation de 28 heures en gestion du maintien des actifs assistés par ordinateur (GMAO) en habitation et logement communautaire;
3. Séance d'information et d'introduction de 7 heures à la profession.

Cohorte de bénéficiaires ciblée

Gestionnaires immobiliers en emploi à risque de désuétude technologique en lien avec les processus de travail et les approches de collaboration, professionnels issus de l'immigration possédant un haut niveau de scolarité et de l'expérience professionnelle dans le secteur de l'architecture et de l'ingénierie. Ce sont les 48 personnes ayant déjà suivi la séance de sensibilisation de 7 heures.

Le projet vise à former 112 personnes dont plus de 50 % sont déjà en emploi et occupent les fonctions de gestionnaires immobiliers de logements sociaux et communautaires, de chefs de travaux et d'entretien, de directeurs de l'entretien et des réparations, de directeurs d'immeubles. Ils seront jumelés aux professionnels de la Ville de Montréal qui travaillent aux différents services reliés à l'habitation et à la gestion et planification immobilière. Seront rejoints aussi dans le cadre de ce projet 48 personnes issues de l'immigration en démarche de recherche d'emploi et possédant des expériences professionnelles connexes à la gestion immobilière.

À travers ce projet, nous travaillons à rehausser le niveau de compétences numériques des participants, assurer la rétention de la main d'œuvre et stabiliser la perte de savoir-faire. La promotion de la vitalité du secteur des logements sociaux et communautaires comme un milieu de travail ouvert et stimulant a été faite lors des visites de logements sociaux qui ont surpris par leur qualité et l'importance de leur mission.

Sept activités prévues

Sept activités sont prévues pour atteindre les objectifs du projet (les trois premières ont été réalisées en date du 12 mars 2020).

Réalisées:

- 1-Tenir quatre séances d'information sur la gestion d'actifs et le BIM dans les logements sociaux
- 2-Réaliser des visites de logements sociaux dans le cadre des séances d'information
- 3-Produire une vidéo sur l'expérience des séances d'information et la mission de l'organisme CITIM

À venir:

- 4-Procéder à une analyse de la situation de travail au sujet de la GMAO et du BIM dans la gestion d'actifs
- 5-Concevoir et diffuser 4 journées de formation sur l'introduction au BIM
- 6-Concevoir une formation sur la gestion d'actifs à l'aide de la GMAO et du BIM
- 7-Diffuser un cours de 28 heures sur la gestion d'actifs à l'aide de la GMAO et du BIM

Retombées escomptées

- Mise à jour des compétences des gestionnaires immobiliers dans le secteur des logements sociaux et communautaires
- Augmentation de la productivité, gains en efficience pour les gestionnaires d'actifs
- Meilleure communication des acteurs de la Ville de Montréal et des gestionnaires immobiliers dans le secteur des logements sociaux et communautaires
- Réduction des pertes en lien avec le maintien des actifs
- Recrutement de personnel qualifié au sein des personnes issues de l'immigration
- Rétention en emploi
- Utilisation efficiente des données sur les bâtiments

Reddition de comptes

Pour l'année 2020

Un bilan de mi-étape faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée – au plus tard le 301 décembre 2020;

Pour l'année 2021

Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des deux années visées par la Convention – au plus tard le 30 septembre 2021.

Budget

Revenus	2019-2021	Précisions
Montant demandé à la Ville de Montréal	172 985,00 \$	
Autres revenus confirmés	48 480,00 \$	Cégep du Vieux Montréal
	2 000,00 \$	Fédération des OSBL d'Habitation de Montréal
Total Revenus	223 465\$	
Dépenses	2019-2021	Détail des dépenses
Salaires*	44 000,00 \$	
Honoraires**	45 500,00 \$	
Fournitures, espaces 2 ^{ème} année, licences informatiques, allocation garde d'enfants	116 965,00 \$	
Dépenses de gestion autres que les salaires et honoraires***	17 000,00 \$	Frais de gestion
Total dépenses	223 465,00 \$	

Voir tableau plan de réalisation du projet pour les détails sur le déroulement du projet:

Plan de réalisation du projet - révisé COVID-19					
Présentez brièvement l'ensemble des activités du projet, leur état d'avancement, les résultats escomptés, les indicateurs de résultats à utiliser pour procéder à l'évaluation de l'action ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.					
Activité	État d'avancement	Description de l'activité	Résultats escomptés et cibles	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
1-Tenir quatre séances d'information sur la gestion d'actif et le BIM dans les lo	Terminé	Diffusion d'une séance de sensibilisation sur la gestion de logements sociaux et le BIM.	Participation de 48 personnes possédant une profession reliée au domaine issus de l'immigratio	Participation totale, participants issus du doamine. Satisfaction.	Terminé en février 2020
2-Réaliser des visites de logements sociaux dans le cadre des séances d'inf	Terminé	La visite en installations ainsi des personnes issues de l'immigration.	48 participants	Participation totale	Terminé en février 2020
3-Produire une vidéo sur l'expérience des séances d'information et la mission	Terminé	Production d'une vidéo sur l'expérience de la sensibilisation.	Vidéo attrayante offrant une vision positive du metier	vidéo réalisée, nombre de visionements	Terminé en mars 2020
4-Procéder à une analyse de la situation de travail au sujet de la GMAO et du BI	En cours	Rencontre du milieu professionnel et analyse avec les gens du secteur.	Définition claire des tâches à réaliser. Ciblage de compétences.	Analyse complété. Cahier de développement.	30 octobre 2020
5-Concevoir et diffuser 4 journées de formation sur l'introduction au BIM	Conception terminée	Adaptation des livrables BIM aux livrables de la gestion d'actifs. Préparer formation sur mesure.	formation à 48 travailleurs du milieu des logements sociaux et communautaire	Taux de participation	Décembre 2020.
6-Concevoir une formation sur la gestion d'actifs à l'aide de la GMAO et du BI	Conception en cours	Suite à analyse, formuler objectifs, mandater expert, lancer mandat, réviser, adopté.	Obtenir un document clair et synthétisé répondant aux exigences réalistes.	Document détaillant le contenu de la formation réalisé	Décembre 2020
7-Offrir un cours de 28 heures sur la gestion d'actif à l'aide de la GMAO	à venir	Formation en ligne à l'aide de séances multiples de courte durée.	25 participants à la formation	nombre de participants et degré de satisfaction	Janvier à mai 2021

**Activités : Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.*

**Résultats escomptés : Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.*

**Indicateurs de résultat : toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.*

ADDENDA 1

À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ), personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 204 Saint-Sacrement St suite 500, Montréal, Québec, H2Y 1W8 agissant et représentée par Pierre Moreau, Président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85014 8123 RT00
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1209501933TQ0001

Ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a accordé un contrat de services professionnels pour le développement du projet Libère ton talent créatif pour une somme maximale de cent cinquante-trois mille cinquante dollars 153 050 incluant toutes les taxes applicables, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG19 0301 en date du 20 juin 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des travaux du Contractant peuvent nécessiter certains ajustements ou adaptations en raison de la pandémie COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE le Contractant propose un recalibrage des travaux prévus initialement pour répondre aux exigences que posent la pandémie et aux besoins identifiés par la Ville;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure le présent Addenda afin d'apporter les modifications requises à la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2, de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3. L'article 5.2. de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2019

- un versement au montant de soixante deux mille dollars (62 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2020

- un deuxième versement au montant de soixante deux mille dollars (62 000 \$), au plus tard le 31 décembre 2020;

5.2.3 Pour l'année 2021

- un troisième versement au montant de vingt-neuf mille cinquante dollars (29 050 \$), au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

4. L'article 9. de la Convention initiale est remplacé par suivant :

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve

des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

5. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 joint au présent Addenda 1;
6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA 1 A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Montréal, le ^e jour de 2020

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)

Par : _____
Pierre Moreau, Président-directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

PROJET ET PLAN DE RÉALISATION

LIBÈRE TON TALENT CRÉATIF

Note : on retrouvera *en italique et en bleu* dans ce document des citations directes reçues de la part des entreprises partenaires du projet lors d'une consultation réalisée en mai 2020.

PROBLÉMATIQUE

Attraction et rétention de talents pour le secteur effets visuels et animation dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et de changements radicaux du marché de l'emploi.

En effet, dans le contexte de la crise COVID-19, les activités de recrutement des studios d'effets visuels et d'animation sont ralenties, toutefois les besoins des entreprises en matière de main-d'œuvre se trouvent donc concentrés, plus que jamais, sur la rétention du talent au sein de l'industrie.

1) Le secteur des effets visuels doit toujours pallier aux enjeux de maintien de sa main-d'œuvre nouvellement formée, d'autant plus dans le contexte du télétravail où les superviseurs sont moins présents et ont moins de temps à lui accorder. Aujourd'hui : 35% des jeunes diplômés ont parfois de la difficulté à décrocher un emploi ou à rester à l'emploi lors de leur 1^{er} contrat de travail dû principalement au manque de développement de leurs compétences de savoir-être. La situation actuelle crée également beaucoup de stress chez les jeunes finissants, qui bénéficieraient de l'accompagnement d'un senior pour leur recherche d'emploi.

« Nous devons être créatifs dans la réorganisation de nos façons de travailler ce qui laissera au studio beaucoup moins de temps pour travailler sur des programmes structurants de formation et mentorat. [...] Tout le support que nous pouvons avoir est d'autant plus important maintenant. »

2) Des mises à pied sont effectuées à travers l'ensemble des postes dans l'industrie, et il est important de s'assurer que les femmes, qui représentent déjà une minorité des postes de supervision (10-15%), ne soient pas surreprésentées. En ce sens, il est essentiel d'investir dans le développement des compétences des femmes pour en amener davantage au niveau supérieur (Lead/Superviseur) dans les postes d'artistes.

« Chaque fois que les entreprises se retrouvent en situation de licenciement, la menace est toujours plus grande pour les membres de l'équipe les moins expérimentés. Comme nous avons vu qu'il existe un déséquilibre entre les sexes au sein des équipes en ce qui concerne l'ancienneté, le risque est qu'un plus grand nombre de nos femmes risquent de perdre leur emploi. Plus nous pourrions promouvoir la formation et le développement de ces femmes, plus elles auront de chances d'acquérir des compétences flexibles qui les aideront à traverser les périodes difficiles »

3) Assurer un climat d'inclusion et le bien-être de tous au sein de l'industrie est d'autant plus pertinent dans le contexte d'isolation lié au télétravail. La grande variété de nationalités et de cultures est l'un des traits caractéristiques de cette industrie. S'assurer de développer un environnement inclusif et un esprit de communauté est donc essentiel pour éviter le développement d'un sentiment de solitude. Par ailleurs, l'accompagnement pour trouver un équilibre travail-famille devient lui aussi une priorité dans le contexte du travail à la maison.

Bien qu'il n'existe pas d'étude globale de l'industrie à ce sujet, selon les chiffres des grands studios, 35% des professionnels quittent le milieu des effets visuels dû soit à la difficulté de maintenir une balance entre la vie familiale et la vie professionnelle et/ou dû à la difficulté de gérer la pression et le stress.

« Comme nous aurons moins d'employés, cela veut dire que les gens seront plus « stretch » dans leur rôle et responsabilité, donc ayant le potentiel d'impacter la santé mentale et physique, surtout que plusieurs démontrent déjà de la culpabilité d'être encore à l'emploi versus des collègues qui sont partis – de type syndrome du survivant. Aussi, le travail tel qu'on le connaît risque d'être changé à tout jamais, et les gens perdront leur point de repères jusqu'à la création de nouveaux - encore une fois, c'est pesant sur le moral».

PLAN DE RÉALISATION DU PROJET

1. Formation pour les femmes occupant ou désirant occuper des postes de supervision : transfert de la formation en format en ligne à distance afin de permettre aux participantes de suivre le programme dans le contexte de télétravail et distanciation physique. Inclusion des méthodes de gestion des équipes à distance au cursus.

Objectif de 50 participantes sur 2 ans.

2. Programme de mentorat : transfert de la formation (*Comment être un bon mentor?*) en format en ligne à distance. La période de mentorat est prévue avec des outils permettant de réaliser l'accompagnement en ligne.

Objectif de 100 jeunes gradués mentorés sur 2 ans.

3. Volets Inclusion et Bien-être au travail : les projets identifiés comme prioritaires lors des rencontres des comités des membres de l'écosystème seront développés :

- Création d'un podcast sur l'inclusion et le bien-être au sein de l'industrie, qui traitera d'un éventail de sujets (balance famille/travail, gestion du stress, accommodements en milieu de travail, etc.) divisés en épisodes, incluant témoignages, conseils d'experts et ressources. Le podcast est un medium particulièrement adapté car il est majoritairement utilisé par les populations âgées entre 18 et 44 ans (Source : Podcast Statistics 2020, MusicOomph), ce qui correspond à la démographie de l'industrie des effets visuels et animation, dont la moyenne d'âge est de 32 ans (source : Étude statistique 2019 du BCTQ). De plus, le format audio permet l'écoute partout et en tout temps, y compris durant les journées passées à travailler sur des plans d'effets visuels.

Objectif de 6 épisodes, participation de 10 studios et 300 écoutes sur 2 ans.

- Mise en place d'ateliers de formation en ligne pour les gestionnaires sur des thèmes identifiés : biais inconscients, gestion et motivation des équipes à distance, inclusion dans les procédures d'embauche, etc.

Objectif de 2 ateliers et participation de 8 studios par année sur 2 ans.

REDDITION DE COMPTES

Pour l'année 2020

- Un bilan de mi-étape faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée – au plus tard le 30 septembre 2020;

Pour l'année 2021

- Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des deux années visées par la Convention – au plus tard le 30 septembre 2021.

BUDGET

Revenus	2019-2021	Précisions
Montant demandé à la Ville de Montréal	\$ 153 050,00	
Autres revenus confirmés	\$ 64 400,00	École Nad 12 000 \$ CyberCap 1 000\$ Entreprises participantes 26 000\$ BCTQ 25 400 \$
Total Revenus	\$ 217 450,00	
Dépenses	2019-2021	Détail des dépenses
Salaires*	\$ 82 792,00	
Honoraires**	\$ 75 660,00	
Fournitures, espaces 2 ^{ème} année, licences informatiques, allocation garde d'enfants	\$ 22 000,00	
Promotion, marketing et communications	\$ 14 798,00	
Dépenses de gestion autres que les salaires et honoraires***	\$ 16 200,00	Frais de gestion - Max. 8% du coût du projet
Autres frais	\$ 6 000,00	
Total	217 450,00 \$	

PLAN DE RÉALISATION DU PROJET

Plan de réalisation du projet - révisé COVID-19					
Présentez brièvement l'ensemble des activités du projet, leur état d'avancement, les résultats escomptés, les indicateurs de résultats à utiliser pour procéder à l'évaluation de l'action ainsi que l'échéancier de réalisation prévu.					
Activité*	État d'avancement	Description de l'activité	Résultats escomptés et cibles*	Indicateurs de résultats*	Echéancier de réalisation
Formation pour les femmes désirant occuper un poste de gestionnaire	Formation en cours de finalisation pour débiter en septembre	Formation en gestion, communication interpersonnelle, négociation, donner du feedback, etc	Cible : Femmes artistes Objectif de 50 femmes formées sur 2 ans	Nombre de femmes formées	Juin 2021
Programme de mentorat pour jeunes diplômés	Formation en cours de finalisation pour débiter courant de l'automne	Accompagnement de 9 mois pour jeunes en 1er emploi afin de faciliter la transition école/studio	Cible : Jeunes en 1er emploi Objectif de 100 jeunes accompagnés sur 2 ans	Nombre de jeunes accompagnés	Novembre 2021
Podcast (Activités d'inclusion et bien-être au travail)	À débiter - 1ers sujets identifiés	Enregistrement d'épisodes sur sujets prioritaires identifiés par les comités de travail (ex: gestion du stress)	Cible : Artistes du secteur Participation de 10 studios et 300 écoutes sur 2 ans	Nombre de studios participants aux épisodes + Nombre d'écoutes	Septembre 2021
Mise en place d'ateliers de formation en ligne pour les gestionnaires	En cours	1er atelier identifié sur le thème des biais inconscients. Formateur identifié, format et budget à confirmer	Cible : Gestionnaires et artistes Participation de 16 studios et 4 ateliers sur 2 ans	Nombre d'ateliers réalisés + Nombre de studios participants	Septembre 2021

*Activités : Regroupement de tâches et d'actions à mettre en place afin de réaliser le projet. Les activités peuvent être réalisées de manière séquentielle ou parallèle.
 *Résultats escomptés : Degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ. Elle est la valeur visée par l'indicateur. Ces cibles sont précises et normalement quantifiables.
 *Indicateurs de résultat : toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

Dossier # : 1200191008

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1200191008 - Addenda.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208475004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour soutenir leur mission, pour l'année 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-15 17:39

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208475004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'International Triathlon Union (ITU), détenteur des droits des compétitions internationales pour le triathlon, a autorisé Triathlon Canada à tenir la Série mondiale de triathlon ITU à Montréal en 2020 (WTS). L'ITU et Triathlon Canada ont cédé les droits de l'événement à Événements TriCon Inc. qui a désigné Triathlon International de Montréal (TIM) pour produire la WTS. L'événement qui devait se tenir du 26 au 28 juin 2020 puis reporté du 2 au 4 octobre 2020 a été annulé par le promoteur le 19 août 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. La fermeture des frontières, la quarantaine obligatoire, le retrait d'un partenaire essentiel à la réalisation de l'événement (Triathlon Canada) le 13 août 2020 ainsi que le respect des règles sanitaires en place sont les principales raisons qui ont poussé TIM à annuler l'édition 2020 de l'événement.

L'organisme ayant engendré des dépenses dans la planification de l'événement, il a transmis une demande de soutien financier de 430 000 \$ à la Ville de Montréal.

TIM a comme mission d'organiser les événements de la WTS se tenant à Montréal. Il bénéficie d'un soutien financier et en bien et services de la Ville pour l'organisation de l'événement depuis 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0234 - 16 mai 2019

Accorder un soutien financier total de 555 000 \$ à Triathlon International de Montréal, soit

un soutien financier de 430 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 125 000 \$ pour la tenue de l'événement Triathlon International de Montréal 2019, dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0362 - 21 juin 2018

Accorder un soutien financier maximal de 430 000 \$ à Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Série Mondiale de Triathlon (WTS) à Montréal en 2018 / Autoriser un virement budgétaire de 430 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018

CG17 0199 - 18 mai 2017

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour la réalisation d'une étape de la Série mondiale de triathlon (WTS) de l'ITU 2017 à Montréal / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 125 000 \$ pour soutenir la réalisation de l'événement.

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

La tenue d'un événement d'envergure exige plusieurs mois de planification. Cependant, face à l'incertitude liée à la tenue de l'événement en raison de la crise sanitaire, la Ville n'avait pas conclu d'entente de contribution financière avec le promoteur.

Le présent dossier recommande d'octroyer, exceptionnellement pour l'année 2020, un soutien financier de 150 000 \$ afin de soutenir la mission de TIM. Ce montant représente 10 % des dépenses engagées avant l'annulation de l'événement.

JUSTIFICATION

La recommandation du soutien financier à octroyer à TIM est basée sur une analyse des dépenses de l'organisme qui auraient été admissibles si l'événement avait eu lieu, et engagées avant l'annulation, et ce, pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2020.

Le promoteur a transmis à la Ville des états des résultats préliminaires de l'événement qui indiquent des dépenses totales de 1 519 314 \$, dont plus de 300 000 \$ sont considérées comme des dépenses admissibles en vertu du présent projet de convention de soutien à la mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier nécessaire à ce dossier, soit 150 000 \$, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ».

États des résultats préliminaires du TIM pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2020

		MONTANT	% des dépenses totales	Confirmé
Soutien des bailleurs de fonds	Sport Canada	175 000 \$	12 %	Oui*
	Tourisme Québec	109 000 \$	7 %	Oui*
	FIRM	200 000 \$	13 %	Oui*

	MEES	325 000 \$	21 %	Non
	Ville de Montréal	150 000 \$	10 %	Non
	Revenu autonome	270 762 \$		
	TOTAL DES REVENUS	1 229 762 \$		
	TOTAL DES DÉPENSES	1 519 314 \$		
	DÉFICIT	289 552 \$		

*Conditionnel à l'approbation de la reddition de compte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que l'événement ait été annulé, un suivi avait été assuré auprès du promoteur afin qu'il réalise un événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

- La Ville confirmera son soutien au TIM pour l'année 2020;
- La Ville contribuera à préserver la pérennité de l'événement pour les années à venir.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

- Le promoteur risque de se trouver dans une situation financière précaire;
- La Ville pourrait perdre un événement international d'envergure qui fait rayonner Montréal sur la scène internationale depuis 2016;
- La Ville pourrait perdre les Championnats du monde de triathlon sprint et par équipe de 2022;
- La Ville pourrait perdre l'expertise d'un comité organisateur qui livre des événements de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison des impacts de la pandémie, TIM a dû annuler l'édition 2020 de la WTS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Présentation aux instances (CE, CM, CG) et approbation du CG

Décembre 2020 Versement de la contribution à l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-12

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2020-07-13

NOM_FOURNISSEUR	TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTREAL	▼
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)	▼
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)	▼

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	2016	2017	2018	2019	Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION						
Diversité et inclusion sociale	(vide)					1 735,00 \$	1 735,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale						1 735,00 \$	1 735,00 \$
Grands parcs, mont Royal et sports	CG16 0425		100 000,00 \$				100 000,00 \$
	CG16 0574		45 000,00 \$				45 000,00 \$
	CG17 0199			387 000,00 \$	43 000,00 \$		430 000,00 \$
	CG18 0362				387 000,00 \$	43 000,00 \$	430 000,00 \$
	CG19 0234					380 000,00 \$	380 000,00 \$
Total Grands parcs, mont Royal et sports			145 000,00 \$	387 000,00 \$	430 000,00 \$	423 000,00 \$	1 385 000,00 \$
Total général			145 000,00 \$	387 000,00 \$	430 000,00 \$	424 735,00 \$	1 386 735,00 \$

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4000, rue Saint-Ambroise, bureau 174, Montréal, Québec, H4C 2C7, agissant et représentée par madame Jo-Annie Charbonneau, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 810873521RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1222996160TQ0001
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer un legs pour le triathlon dans l'est du Canada par l'accueil d'un événement sportif international annuel au cours des prochaines années, sensibilisant ainsi la population aux saines habitudes de vie et à la santé tout en rendant le sport plus accessible et en présentant les meilleurs athlètes du monde;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville suite à l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec pour soutenir l'organisation pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'Événement a été annulé en raison de la fermeture des frontières, de la quarantaine obligatoire des athlètes étrangers, du retrait d'un partenaire majeur essentiel (Triathlon Canada) ainsi que le respect des règles sanitaires en place;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
- 2.4 « **Annexe 4** » : reddition de compte;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- 2.6 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du

- déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée aux dépenses de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un (1) versements comme suit :

- un versement d'un montant maximal de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce

cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas été affecté aux dépenses liées à l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **CONTRIBUTION À L'ÉVÉNEMENT**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement pour les sommes engagées pour l'édition 2020 de l'Événement;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que

le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de

régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.8, 5.9 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4000, rue Saint-Ambroise, bureau 174, Montréal, Québec, H4C 2C7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le 9^e jour de novembre 2020

**TRIATHLON INTERNATIONAL DE
MONTRÉAL**

Par : 

Jo-Annie Charbonneau

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT



Montréal, le 7 octobre 2020

Att: M. Hadrien Parizeau

Conseiller d'arrondissement, Ahuntsic-Cartierville
Conseiller associé en matière de jeunesse, de sports et de loisirs.

Ville de Montréal
801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de soutien financier – Triathlon Mondial Groupe Copley 2020

Cher Monsieur Parizeau,

Je vous sollicite aujourd'hui suite à l'annonce, le 24 août dernier, de l'annulation de la 5^{ème} édition du Triathlon Mondial Groupe Copley qui devait se tenir au Grand Quai du Port de Montréal (26-28 juin), puis reportée au Parc Jean-Drapeau (2-4 octobre).

Au cours des derniers mois, de multiples rencontres techniques ont eu lieu entre Triathlon Canada, World Triathlon et l'équipe d'organisation. Des discussions ont aussi eu lieu avec le gouvernement fédéral, provincial et la ville de Montréal afin de planifier des mesures d'exception pour l'entrée des athlètes d'élite au Canada, le tout en conformité avec les règles de World Triathlon, de l'Organisation Mondiale de la Santé, de la ville de Montréal et des gouvernements du Canada et du Québec.

Malheureusement, en raison de l'incertitude liée à la réouverture des frontières et de la situation sanitaire locale et mondiale, la 5^{ème} édition du Triathlon Mondial Groupe Copley a été annulée après plus de 10 mois de travail et de préparation.

La tenue d'un événement d'envergure internationale comme le nôtre nécessite de nombreux mois de préparation et de planification avec ses différents partenaires tant privés que publics. Le report de l'événement à un nouveau site a également créé une charge de travail supplémentaire requérant le développement de mesures et de protocoles sanitaires rencontrant les standards internationaux.

Malgré tout, l'équipe demeure confiante qu'elle avait mis tous les protocoles nécessaires en place pour accueillir ces compétitions d'envergure.

Afin d'assurer la planification, le développement et la mise en place des mesures opérationnelles et sanitaires de cet événement, de nombreuses dépenses ont dû être



TRIATHLON MONDIAL
GROUPE COPLEY
MONTRÉAL



engendrées dans le but de présenter un événement aux normes internationales, et dont la ville aurait été fière. Ces dépenses incluent, entre autres, des frais de production, de sanction, de promotion et de communications de même ainsi que pour la production télévisuelle, les hôtels, la location de sites et d'équipements.

Bien que nous ayons pu annuler certains de ses frais ou encore négocier des ententes menant jusqu'à 2021, l'organisation n'a pu annuler toutes ses dépenses. Une annulation à moins de huit semaines de l'événement a engendré des frais fixes et des dépenses de de projet importantes.

Considérant le travail investi et les dépenses liées au projet, nous vous demandons de maintenir l'aide financière offerte de 430 000\$, tel que présenté dans la convention de contribution financière soumise par la ville de Montréal le 8 juillet dernier et signé par l'organisation le 16 juillet 2020.

Comme vous le savez, la contribution financière des bailleurs de fonds publics est essentielle à l'organisation et à la réalisation de cet événement sportif international majeur. D'ailleurs, plusieurs autres organismes gouvernementaux ont confirmé le maintien de leurs subventions, notamment Sport Canada (175 000\$), Tourisme Québec (109 000\$) et le Secrétariat à la région métropolitaine (200 000\$).

Par cette demande, nous sollicitons respectueusement votre soutien afin de conserver l'aide financière offerte à Triathlon International de Montréal pour la tenue du Triathlon Mondial Groupe Copley.

Pour toute question ou demande de documents additionnels, les membres de votre équipe peuvent contacter Mme Jo-Annie Charbonneau, directrice générale, à jo-annie.charbonneau@triathlonmontreal.com ou au (514) 772-4474.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Patrice Brunet
Président, Triathlon International de Montréal
patrice.brunet@triathlonmontreal.com

c.c. Division des sports et de l'activité physique, Service de la diversité sociale et des sports

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [150 000,00 \$], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

- État financier vérifié de l'Organisme

ARTICLE 4

DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES

2025-2026 FISCAL YEAR

11

2025-2026 FISCAL YEAR

Dossier # : 1208475004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208475004 Triathlon International de Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514.872.5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207019007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no 1 à la convention entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) et accorder une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$, majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 \$ à 180 000 \$, afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la Culture

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda no 1 à la convention entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) accordant une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$, portant ainsi le montant total accordé de 140 000 \$ à 180 000 \$, afin d'augmenter le nombre d'entreprises accompagnées dans le contexte des défis soulevés par la COVID-19;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:38

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207019007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no 1 à la convention entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) et accorder une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$, majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 \$ à 180 000 \$, afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la Culture

CONTENU

CONTEXTE

La crise liée à la pandémie de la COVID-19 touche de plein fouet les entreprises et organisations culturelles et créatives. Ce secteur est d'autant plus touché depuis la 2e phase de confinement annoncée le 28 septembre dernier qui a forcé les lieux de diffusion, théâtres, cinémas, musées, etc. à cesser à nouveau leurs activités malgré les investissements et aménagements faits pour respecter les mesures énoncées par la Direction de la Santé publique. L'incertitude entourant le calendrier de reprise des activités culturelles et créatives exacerbe la précarité de ce secteur.

À la suite de l'annonce par Culture Montréal de l'offre d'accompagnement offert aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires, près de 55 entreprises ont manifesté leur intérêt en 24 heures. De plus, en 48 heures la liste d'attente atteignait déjà 15 entreprises. En date du 10 novembre, celle-ci regroupe 21 entreprises intéressées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0461 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000\$ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver le projet de convention à cet effet

CM19 0883 Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779,81 pieds carrés, pour des fins socioculturelles. Le montant de la subvention immobilière est de 133 500 \$ pour toute la durée du bail

CM14 0161 Approuver le nouveau contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture

Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles

DESCRIPTION

Le présent dossier propose d'augmenter de 40 000 \$ la contribution initiale afin de soutenir 15 entreprises et organismes à but non lucratif supplémentaires, du domaine des arts, de la culture et de la créativité de Montréal, afin de faire face aux défis soulevés par la COVID-19 notamment, répondre aux besoins accrus de certaines clientèles, se repositionner dans leurs secteurs, et donc adapter leur modèle d'affaires. Avec cette contribution supplémentaire, c'est un total de 65 entreprises organisations qui seront accompagnées. Déjà, l'enveloppe disponible finance le recrutement d'entreprises qui rencontrent des enjeux de nature différente, le diagnostic de leur situation et l'intervention d'experts auprès d'elles. Certaines voient les attentes de leur clientèle croître et ne savent plus comment y répondre, alors que d'autres reprennent une activité graduelle et ont subi des pertes de revenus importantes au cours des derniers mois. Les entreprises pourront bénéficier de 10 heures d'accompagnement personnalisé pour répondre à ces enjeux.

Culture Montréal a la responsabilité de sélectionner des consultants spécialisés dans les différents domaines pour lesquels les organisations ont besoin d'aide. Au terme de chaque accompagnement, les entreprises auront en main des outils pour soutenir leur résilience et ajuster leur modèle d'affaires aux nouvelles réalités.

Le projet proposé, incluant la somme supplémentaire injectée de 40 000 \$, devrait se déployer selon l'ordonnancement qui suit entre décembre 2020 et juin 2021 :

1. Promotion du programme d'accompagnement (réalisée)
2. Recrutement et sélection des entreprises participantes (réalisé)
3. Diagnostic sommaire de la situation d'entreprise
4. Référencement aux experts
5. Accompagnement personnalisé par les experts

JUSTIFICATION

La réponse en très grand nombre du milieu créatif et culturel à la suite de l'annonce d'une offre d'accompagnement par Culture Montréal témoigne des besoins ainsi que de la demande du milieu et témoigne de la pertinence de cet accompagnement. Ainsi, cette contribution permet d'augmenter l'impact de la mesure 8 du plan de relance en développement économique en augmentant du tiers le nombre d'entreprises admissibles. Cette contribution s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Ville visant à stimuler la résilience économique du milieu culturelle, à soutenir l'innovation et la collaboration ainsi que le rayonnement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense supplémentaire de 40 000\$. La somme requise est prévue au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette somme sera entièrement assumée par l'agglomération, compte tenu que Culture Montréal relève de cette instance.

	2020	2021	Total
Service du développement économique – entente initiale	84 000 \$	56 000 \$	140 000 \$
Service de la culture – entente initiale	0 \$	0 \$	0 \$
Total			140 000 \$

Service du développement économique – entente modifiée	84 000 \$	56 000 \$	140 000 \$
Service de la culture – entente modifiée	40 000 \$	0 \$	40 000 \$
Total			180 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités entourant l'événement permettront de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette contribution supplémentaire permettra à un plus grand nombre d'entreprises et organismes à but non lucratif du domaine des arts, de la culture et de la créativité de Montréal de faire face aux défis financiers et organisationnels qu'entraînent la COVID-19. Ils seront mieux outillés pour faire preuve de résilience et planifier leur survie ou croissance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020: déploiement de l'accompagnement supplémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire adjointe

Tél : 514 872-1546

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Géraldine MARTIN
Directrice de l'entrepreneuriat

Tél : 514-872-2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2020-11-19

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 317-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 859 642 654 RT 0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 120 202 9864 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière pour la mise en œuvre d'une aide destinée aux organisations créatives et culturelles, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0461 en date du 24 septembre 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations

contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre vingt mille dollars (180 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.»

2. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de quatre vingt quatre mille dollars (84 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention initiale;

5.2.1.2 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt huit mille dollars (28 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la présentation d'un bilan d'étape, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de vingt huit mille dollars (28 000 \$) dans les 30 jours suivant le dépôt du rapport final du projet, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.»

3. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

**«ARTICLE 9
DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.»

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent addenda.

ANNEXE 1

PROJET

Le secteur des arts et de la culture est l'un des plus durement touché par la pandémie qui sévit actuellement à l'échelle planétaire. L'interdiction de rassemblement, la distanciation sociale, la fermeture des frontières a eu un effet dévastateur sur l'ensemble des milieux culturels. Malgré que le déconfinement soit amorcé, la crainte d'une deuxième vague et l'application des mesures émises par la Santé publique, contraignent chaque organisme et entreprise culturelle à ralentir leurs activités, voire même être à l'arrêt pour un temps encore indéterminé. Plusieurs questions se posent. Ce contexte de pandémie offre l'opportunité aux entreprises de repositionner leur modèle d'affaire pour mieux répondre à d'autres grands enjeux actuels comme la transition écologique et l'inclusion des diverses minorités.

Le projet présenté vient répondre à ces enjeux grâce à la mise en place d'un guichet d'accueil unique dans le secteur culturel pour mieux orienter les entreprises et organismes vers un accompagnement et un panier de services adéquats en fonction de leurs besoins. Le projet a aussi comme objectif d'accompagner et soutenir 65 entreprises et organismes à but non lucratif (OBNL) montréalais des secteurs des arts, de la créativité et de la culture, dans l'adaptation de leur modèle d'affaires et dans le développement de nouveaux outils afin de devenir plus résilients. Un autre objectif est de développer une connaissance fine des réalités vécues par les entreprises et OBNL dans le cadre de la pandémie en documentant les diagnostics et les accompagnements de cette cohorte de 65 entreprises et organismes.

Le projet souhaite ainsi offrir un forfait d'une dizaine d'heures d'accompagnement. Cet accompagnement personnalisé aura pour objectif d'orienter les organisations dans leurs réflexions diverses liées à leur modèle d'affaires, notamment l'augmentation du chiffre d'affaires, la diversification des ressources financières, le recrutement de talents, le développement de marchés à l'international, la création de projets innovants, le renforcement des capacités organisationnelles, etc.

La séquence proposée est la suivante :

1. Inscription

Les entreprises et organismes intéressés à prendre part au projet devront compléter un court formulaire en ligne sur le site de Culture Montréal avec les informations de base telles que le nom de l'organisme, le nom du dirigeant, le nombre d'employés, l'adresse de l'organisation, l'année d'entrée en opération, le statut juridique, le secteur d'activités, l'adresse internet, la description des activités de l'organisme et les motivations à prendre part au projet

2. Validation de l'éligibilité au programme d'accompagnement

Les participants au projet seront sélectionnés selon les suivants :

- Avoir un établissement d'affaires principal situé à Montréal ;
- Secteur d'activité : Art, culture et patrimoine ;
- Avoir un produit ou un service déjà commercialisé ;
- Avoir moins de 250 employés ;
- Être en opération depuis un minimum de 2 ans.

3. Signature d'une entente d'engagement

Après avoir validé leur intérêt à prendre part au projet d'accompagnement avec la coordonnatrice, les participants signent une entente dans laquelle ils s'engagent à utiliser les 10 heures d'accompagnement dans les trois prochains mois sans quoi les heures seront allouées à un autre participant.

4. Diagnostic

La coordonnatrice du projet, qui sera un membre de l'équipe de Culture Montréal, fera un diagnostic en deux temps:

1. Diagnostic en ligne pour faire un portrait général de la situation de l'entreprise
2. Un entretien avec le ou les participants pour s'assurer de recueillir et analyser les besoins (afin de sélectionner adéquatement le type d'accompagnement qui suivra) pour faire le meilleur maillage possible avec un expert consultant pour les accompagner.

Le diagnostic couvrira :

- Évaluation de la santé financière ;
- Évaluation de la chaîne d'approvisionnement ;
- Évaluation des différents aspects liés à la commercialisation ;
- Évaluation des capacités en ressources humaines ;
- Évaluation du niveau de résilience.

5. Analyse et maillage

Après l'analyse des deux diagnostics, la coordonnatrice évaluera le type d'accompagnement le plus approprié pour l'organisation et fera le maillage avec l'expert consultant qui correspond le mieux aux besoins du participant.

6. Accompagnement

L'accompagnement sera réalisé par un expert externe et aura une durée de dix heures par entreprise participante. L'expert fournira à la fin de l'accompagnement un court rapport de deux pages sur l'état d'avancement du travail.

7. Post-mortem et documentation

La coordonnatrice du projet fera un suivi avec les entreprises participantes sur leur appréciation de l'accompagnement et avec l'expert consultant également. Elle documentera les besoins et défis sur lesquels les participants et experts se sont penchés ainsi que les pistes de solutions et outils envisagés pour y répondre.

Le recrutement sera réalisé en continu, jusqu'à ce que le nombre visé de TPE, PME, et OBNL en culture soit atteint. Culture Montréal compte sur une campagne de promotion auprès de ses membres et à travers ses différentes plateformes. Mais au-delà de cette campagne de promotion, un relais de l'information par les multiples partenaires et collaborateurs du milieu artistique et culturel montréalais sera réalisé (organismes relayeurs). La coordonnatrice du projet constituera une banque d'une centaine d'entreprises et d'organismes du secteur des arts, de la culture et du patrimoine à contacter directement pour les informer sur le programme.

Le secteur des arts et de la culture est vaste et le projet sera donc diffusé auprès des TPE, PME et OBNL des secteurs suivants: industries culturelles et créatives, arts vivants (cirque, danse, théâtre, etc.), arts visuels, arts numériques, audiovisuel, musique, édition, patrimoine, loisir culturel, pratique artistique amateur et médiation culturelle, festivals et événements culturels, musées, galeries et centres d'exposition, sociétés d'histoires • etc.

Pour assurer la réussite du projet, une stratégie de communication et un plan de promotion visant à atteindre un maximum d'organisations potentiellement intéressées par le projet seront mis en place. Les plateformes de communications de l'organisme lui permettent d'entrer en contact avec une large communauté. Leur infolettre est diffusée auprès de 5000 contacts, leur hebdo des membres rejoint chaque semaines 650 membres, sans parler de leurs réseaux sociaux (Facebook - 10 836 abonnés, Twitter - 25 074 abonnés, Instagram - 2502 abonnés et LinkedIn - 1811 abonnés). Au besoin, des placements publicitaires ciblés pour rejoindre des clientèles plus éloignées des réseaux de Culture Montréal seront effectués. Étant considéré comme un réseau de réseaux en culture à Montréal, Culture Montréal fera appel à des organismes relayeurs qui diffuseront les informations sur le projet dans leurs réseaux respectifs. La Ville de Montréal pourra également relayer l'information sur ses plateformes.

L'équipe de réalisation du projet sera composée de :

- Valérie Beaulieu, directrice générale
Environ 40 heures pour la durée du projet
Supervision globale du projet, développement des partenariats, encadrement de l'équipe

- Mariana de Melo, conseillère accompagnement des organismes culturels
35 heures / semaine pour la durée du projet
Coordination complète du programme, création et réception des formulaires, recrutement des participants, production et analyse des diagnostics, maillage avec les experts consultants, soutien et post-mortem avec les participants et les experts

- Mélinda Wolstenholme, directrice des communications
Environ 75h pour la durée du projet
Conception et mise en place de la stratégie de communication et de promotion, supervision de la conception visuelle et graphique pour le projet et de l'intégration web

- Roxane Leclerc, coordonnatrice aux communications
Environ 125 heures pour la durée du projet
Rédaction et gestion des outils de communications (infolettre, page web, etc.), animation des réseaux sociaux, etc.

- Lucie Lallemand, comptable
Environ 40 heures pour la durée du projet
Reddition de comptes, administration et comptabilité

L'organisme constituera une banque d'experts consultant (de 5 à 10 en fonction des besoins, des expertises et des disponibilités) au tarif maximal de 125 \$ de l'heure. L'idée est de pouvoir offrir un éventail de services en fonction des besoins des participants au projet. De plus, il existe des organismes qui peuvent offrir certains services complémentaires à l'accompagnement (i.e. La machinerie des arts, CJE Centre-ville, PME-MTL, le Réseau ADN, La Piscine, etc.). L'organisme orientera les participants vers certains d'entre eux pour un soutien complémentaire lorsque pertinent.

Tel que mentionné, le secteur des arts et de la culture est vaste et diversifié. Afin de s'assurer

de rejoindre un maximum d'entreprises et d'organismes, il sera demandé à des organisations partenaires de Culture Montréal de diffuser l'information sur le projet dans leurs réseaux. Voici une liste exhaustive des organismes relayeurs qui seront sollicités: Compétence Culture, Conseil québécois du Théâtre, Regroupement québécois de la danse, Regroupement des artistes en arts visuels du Québec, Conseil québécois des arts médiatiques, Conseil des métiers d'arts du Québec, La machinerie des arts, Le Conseil des arts de Montréal, Héritage Montréal, Fédération Histoire Québec, Sports et loisirs de l'île de Montréal, Culture pour tous, Diversité Artistique Montréal, Le Partenariat du Quartier des spectacles, La Vitrine, Xn Québec, La Guilde des jeux vidéos du Québec, Wapikoni mobile, etc.

L'échéancier proposé est le suivant :

Mois	Phase	Activités
Septembre 2020	Mise en place du programme et pré-lancement	Conception et mise en place de la stratégie de communication Conception et intégration du formulaire d'inscription sur le site web de Culture Montréal Conception et validation du diagnostic Constitution de la base de données d'experts consultants Création d'une liste d'entreprises et d'organismes à prospecter Atelier de pré-lancement du programme lors de la rencontre annuelle de Compétence Culture
Semaine du 15 Septembre 2020	Lancement du programme et début du recrutement	Lancement de l'opération de communication pour parler du programme Début du recrutement des entreprises et organismes
Octobre, Novembre et Décembre 2020	Début du programme	Réception des formulaires Signatures des ententes d'engagement Diagnostics Maillages des participants avec les experts consultants
Janvier 2021	Opération de communication pour finaliser le recrutement	Évaluation mi-parcours du programme et réajustements si nécessaire Campagne de promotion pour recruter les

		dernières entreprises
Février à Mai 2021	Poursuite du programme	
Juin 2021	Post-mortem et reddition de comptes	Compilation des rapports des experts consultants Suivis post-mortem avec les participants Reddition de comptes

L'organisme devra mettre sur pied un outil qui lui permettra d'assurer un suivi de l'évolution de chacune des entreprises prenant part au projet. Cet outil pourra éventuellement être partagé avec la Ville afin d'assurer une reddition de compte efficace.

Cet outil devra minimalement contenir les indicateurs suivants:

- nombre d'entreprises ayant complété le formulaire
- nombres d'entreprises ayant réalisé un diagnostic
- nombre d'heures réalisées par entreprise accompagnée
- coordonnées des entreprises

La Ville se réserve le droit de contacter les entreprises accompagnées afin de procéder à une évaluation des retombées du projet.

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à l'organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'atteindre les résultats suivants :

Retombées attendues (2020-2021) :

1	Outil diagnostic
650	Heures de coaching individualisé
65	Nombre d'entreprises accompagnées
80%	Taux de satisfaction des entrepreneurs (par rapport à l'entièreté du projet)

50%	Taux d'entrepreneurs ayant entamé l'adaptation de leur modèle d'affaires
-----	--

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire du projet doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Dossier # : 1207019007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'Addenda no 1 à la convention entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) et accorder une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$, majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 \$ à 180 000 \$, afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la Culture

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207019007 - Culture Montréal.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514-872-9964

Sabiha Francis
Conseillère budgétaire
Direction du conseil et du soutien financier
514-872-9366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660

Division : Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207952005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009);
- d'imputer la dépense totale de 75 000 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:34

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207952005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation, ont un impact sur les activités de l'Accélérateur Ecofuel comme pour plusieurs autres organisations.

La livraison du projet de l'Accélérateur Ecofuel soutenu par la Ville de Montréal a connu un retard par rapport aux échéanciers initiaux. Des ajustements à la convention financière avec cet organisme sont ici soumis pour rallonger la période du projet.

L'Accélérateur Ecofuel est un organisme à but non lucratif qui offre gratuitement un programme de formation spécialisé et personnalisé pour soutenir l'émergence d'entreprises en démarrage ainsi que celles qui sont en amorçage dans le secteur des technologies propres. Le projet soutenu par une contribution de 75 000 \$ par la Ville vise la bonification des services de l'organisme selon trois principaux livrables :

- le développement d'un outil portant sur l'intelligence stratégique d'affaires (ISA) afin de rehausser la qualité des projets et leur taux de succès (jusqu'à 10 entreprises);
- la mise en place d'activités d'initiation à l'entrepreneuriat en développement durable et en technologies propres (jusqu'à 10 entreprises – différentes de celles pour l'ISA);
- la réalisation d'un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental.

Le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à la convention financière entre l'Accérateur Ecofuel et la Ville pour établir un nouvel échéancier adapté à la situation de distanciation sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1009 (12 juin 2019) - Accorder une contribution financière maximale de 75 000 \$ à l'Accélérateur Ecofuel afin de bonifier ses services destinés aux entrepreneurs en technologies propres.

DESCRIPTION

Une révision de l'échéancier est proposée pour étendre la fin du projet au 31 mars 2021, plutôt qu'au 20 juin 2020. Bien que l'événement spécialisé ait été réalisé comme prévu, les deux autres volets portant sur les activités d'initiation à l'entrepreneuriat et l'outil relativement à l'intelligence stratégique d'affaires n'ont pas pu être complétés dans les délais. Le nouvel échéancier permettra à l'organisme de compléter l'ensemble de son projet, selon les mêmes objectifs et résultats attendus initialement.

JUSTIFICATION

Le projet présenté par l'Accélérateur Ecofuel contribue à renforcer le secteur des technologies propres qui regroupent principalement la chimie verte, l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, l'écomobilité, la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, la réhabilitation des sites contaminés et le traitement de l'air. Avec ce nouvel échéancier, le projet demeure pertinent pour combler certaines lacunes de la métropole dans ce secteur, notamment en précommercialisation et commercialisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel. Seule l'année du deuxième versement est affectée, passant de 2020 à 2021. Le tableau suivant montre les versements prévus, modifiés par l'addenda.

2019	2021	TOTAL
52 500 \$	22 500 \$	75 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra l'émergence et la commercialisation de technologies propres favorisant un développement durable pour différentes industries.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En bonifiant les services de l'Accélérateur Ecofuel, la Ville de Montréal favorise l'entrepreneuriat innovant sur son territoire et participe à rendre l'économie plus verte en encourageant les technologies propres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a un impact certain sur les activités et les échéanciers du projet en cours. L'addenda permettra d'adapter les livrables et leur échéancier à la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2020 et hiver 2021 - Poursuite et conclusion du projet pilote sur l'intelligence stratégique d'affaires ainsi que des activités d'initiation à l'entrepreneuriat à impact environnemental.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 438 368-4431
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

Le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-18

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCÉLÉRATEUR ECOFUEL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1610-1000, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H3A 3G4, agissant et représentée par Patrick Gagné, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient l'Accélérateur Ecofuel afin de bonifier ses services destinés aux entrepreneurs en technologies propres, laquelle a été approuvée par le conseil exécutif par la résolution CE19 1009 en date du 12 juin 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE certaines activités du Projet n'ont pu être réalisées en 2020 par l'Organisme comme il était prévu dans la convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2, de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. L'article 5.2.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.2.2 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes de la période allant du 1^{er} juillet 2019 et le 31 mars 2021, à la satisfaction du Responsable. »

3. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

**«ARTICLE 9
DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties. »

4. L'annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'annexe 1 du présent addenda.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 12^e jour de novembre 2020

ACCÉLÉRATEUR ECOFUEL

Par :  _____
Patrick Gagné, président directeur général

Cette convention a été approuvée par le _____ de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2020 (résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Fondé en 2014, l'Accélérateur Ecofuel est un organisme à but non lucratif qui offre gratuitement un programme de formation spécialisé et personnalisé pour soutenir l'émergence d'entreprises en démarrage ainsi que celles qui sont en amorçage dans le secteur des technologies propres. Le programme d'accélération est offert à deux cohortes pouvant aller jusqu'à cinq entreprises, soit un total de dix entreprises accompagnées annuellement. Ce programme s'articule selon dix modules sous forme d'ateliers de formation, de rencontres de réseautage et de mentorat. À la fin du programme, les entrepreneurs participants auront parachevé leur plan d'affaires et mis en place leurs stratégies de financement. De plus, les entreprises accompagnées peuvent bénéficier d'un investissement jusqu'à 75 000 \$ du Fonds Ecofuel.

Le projet vise la bonification des services de l'organisme selon trois principaux livrables :

- le développement d'un outil portant sur l'intelligence stratégique d'affaires (ISA) afin de rehausser la qualité des projets et leur taux de succès (jusqu'à 10 entreprises);
- la mise en place d'activités d'initiation à l'entrepreneuriat en développement durable et en technologies propres (jusqu'à 10 entreprises – différentes de celles pour l'ISA);
- la réalisation d'un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental.

Dans le cadre d'un projet pilote, un nouvel outil sera mis à la disposition des entreprises soutenues ou graduées de l'Accélérateur Ecofuel pour améliorer leur intelligence stratégique d'affaires. Cet outil d'aide à la décision sera développé à partir d'algorithmes et de données massives, intégrant de l'intelligence augmentée. Il permettra aux entrepreneurs de mieux comprendre leur environnement concurrentiel et d'ajuster leur stratégie de développement et de commercialisation en conséquence.

En ce qui a trait aux activités d'initiation aux startups à impact environnemental et en technologies propres, des séances de formation collectives seront offertes en marge des cohortes du programme d'accélération. Un diagnostic de base sera offert au début du programme pour les entreprises sélectionnées (3 à 5 startups par cohorte). Les thèmes proposés seront les suivants : proposition de valeur, validation du marché, présentation d'affaires, montage financier, stratégie de financement et d'investissement, négociation et bâtir une équipe. Des partenariats potentiels sont envisagés avec d'autres accélérateurs, incubateurs et organismes en développement économique de Montréal afin qu'Ecofuel puisse faire bénéficier l'écosystème de son expertise et enrichir l'offre de service aux entrepreneurs visant à démarrer des entreprises à impact environnemental.

Un événement spécialisé d'une demi-journée sur l'entrepreneuriat à impact environnemental sera réalisé par l'Accélérateur d'Ecofuel en février 2020. L'ambition est d'attirer plus de 150 personnes dont certains invités de calibre international. La première édition en 2019 avait rassemblé à la Maison des régions une centaine de participants pour discuter du concept des villes intelligentes et de l'apport des entreprises en technologies propres à leur déploiement.

Budget prévisionnel du projet

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	75 000
Transition énergétique Québec	36 000
Commanditaires privés	21 500
TOTAL	132 500

Dépenses (\$)	
Masse salariale	44 500
Honoraires professionnels	40 000
Fournitures, bases de données et autres dépenses	20 000
Promotion et marketing	6 000
Frais de gestion	22 000
TOTAL	132 500

Objectifs et résultats attendus

- Mettre à la disposition des entrepreneurs un outil portant sur l'intelligence stratégique d'affaires;
- Rehausser la qualité des projets entrepreneuriaux et leur taux de succès grâce à l'intelligence stratégique d'affaires;
- Mettre en place des activités d'initiation à l'entrepreneuriat à impact environnemental;
- Réaliser d'un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental.

Reddition de comptes

Il est attendu qu'un rapport de Reddition de comptes présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés.

Document et délai de transmission

La reddition de comptes du projet couvrant la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 mars 2021 – à transmettre au plus tard le 30 septembre 2021.

Information à transmettre dans le rapport de reddition de comptes

- Liste des entreprises accompagnées par le programme d'accélération
- Détails sur le développement et le fonctionnement de l'outil en intelligence stratégique d'affaires ainsi que sur les bases de données utilisées;
- Entente d'utilisation de l'outil entre le développeur du logiciel et l'organisme;
- Nombre d'entreprises ayant bénéficié de l'outil et description de leur appréciation quant à sa valeur ajoutée;
- Programmation des activités d'initiation à l'entrepreneuriat en développement durable et en technologies propres ainsi que les partenariats le cas échéant;

- Nombre de participants aux activités d'initiation et leur provenance;
- Nombre de participants aux activités d'initiation ayant entrepris des démarches entrepreneuriales (toute activité ou action permettant l'enregistrement du projet en tant qu'entreprise) et nature des démarches entreprises;
- Programmation un événement spécialisé sur l'entrepreneuriat à impact environnemental en 2020;
- Nombre de participants au Forum, leur provenance et leur catégorie (startup, grande entreprise, investisseur, administration publique, etc.);
- Bilan financier du projet (état des résultats);
- Tout autre renseignement permettant d'apprécier le projet et ses retombées pour les entreprises.

Dossier # : 1207952005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207952005 - Addenda.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208973001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 215 000 \$ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver une entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 215 000 \$ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-23 10:09

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208973001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 215 000 \$ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver une entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1997, le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM) est reconnu par la Ville de Montréal et par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) comme *Pôle régional d'économie sociale* et l'interlocuteur privilégié en matière de concertation et de développement en économie sociale. Le MEI a financé au cours des quatre dernières années les actions des Pôles régionaux à hauteur de 100 000 \$ par année.

Depuis 2016, le CÉSIM est soutenu par la Ville dans le cadre d'une entente, financée par le Fonds de développement du territoire (FDT), d'une durée cinq années qui vient à terme le 31 décembre 2020. En 2016, PME MTL Centre-Est était porteur du projet CÉSIM. Après consultations de ses partenaires, l'organisme a décidé de devenir une organisation autonome régit par une gouvernance qui lui est propre. Le CÉSIM est incorporé comme personne morale sans but lucratif depuis juillet 2020.

Afin de mettre en œuvre ses initiatives, le CÉSIM sollicite un soutien financier de 1 215 000 de \$ d'une durée de quatre (4) années et trois (3) mois de la Ville de Montréal.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution financière de 1 215 000 \$ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour lui permettre d'assumer ses obligations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0464 du 24 septembre 2020 - Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, d'un montant de 210 000 \$ au Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises d'économie sociale visant l'adaptation de leur modèle d'affaires.

CG16 0346 du 19 mai 2016 - Accorder un soutien financier annuel total de 1 250 000 \$ à PME MTL Centre-Est relatif au financement du Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal de 2016 à 2020

DESCRIPTION

Le CÉSIM est déjà reconnu pour ses actions de promotion, de représentation et d'accompagnement à travers de nombreux projets.

Pour appuyer sa demande d'une contribution annuelle, l'organisme a déposé un plan d'action de 51 mois présentant des indicateurs des résultats pour chaque action. Les modalités de l'entente de contribution prévoit qu'un comité de suivi, composé de deux représentants du SDÉ et de deux représentants du CÉSIM, contrôlerait et réviserait une fois par année le plan d'action. Les membres examineraient chaque année les priorités et apporteraient les ajustements nécessaires à la planification initiale.

Le plan de travail soumis vise trois axes spécifiques.

1. La promotion de l'économie sociale vers des publics ciblés pour valoriser le modèle de l'économie sociale.

Accroître la visibilité de l'économie sociale auprès des acheteurs institutionnels et mettre en oeuvre une campagne de communication qui cultive le sentiment d'appartenance, etc.

2. La représentation et animation de la communauté montréalaise de l'écosystème de l'économie sociale.

Cultiver l'identification au mouvement, mettre en valeur les forces de l'écosystème et le rendre plus visible, etc.

3. L'accompagnement vers l'émergence et le développement des entreprises pour une ville résiliente et inclusive.

Renforcer les compétences des entreprises, développer des projets de mutualisation, préparer la prochaine édition d'économie sociale j'Achète, etc

JUSTIFICATION

L'octroi du financement au CÉSIM permettrait à Montréal de s'assurer de la réalisation d'actions qui visent la promotion de l'entrepreneuriat collectif et la concertation de son écosystème, dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville la Ministre des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) relative-au Fonds régions et ruralité (FRR).

La Ville a choisi de faire de l'économie sociale une des cibles prioritaires de la relance car elle a la particularité d'avoir un double effet, économique et social sur le territoire. Les entreprises d'économie sociale ont le potentiel d'être des leviers économiques efficaces et de créer un effet structurant à plus long terme sur la société.

En tant que pôle régional d'économie sociale, le CÉSIM a toute légitimité pour recruter des entreprises de toutes les familles de l'économie sociale. Il possède une expertise reconnue en concertation, en promotion et en communication. Au cours des cinq dernières années, le CÉSIM a su démontrer son leadership dans l'écosystème.

Le MEI reconnaît le CÉSIM comme l'interlocuteur de la concertation en économie sociale à Montréal dans le cadre de sa reconnaissance des pôles régionaux d'économie sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il a y lieu de d'autoriser une dépense totale de 1 215 000 \$ sur la période 2021-2025. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Entente FRR, pour une somme de 1 169 679 \$, et Entente FDT, pour une somme de 45 321 \$. L'utilisation de ce solde du FDT est conforme à l'article 27 de l'Entente FRR.

Les versement sont prévus selon le calendrier suivant :

Années	Montants
2021	270 000 \$
2022	280 000 \$
2023	290 000 \$
2024	300 000 \$
2025	75 000 \$
TOTAL	1 215 000 \$

Cette somme sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de sa compétence en développement local et régional.

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CÉSIM s'inscrit dans une perspective de développement durable en étant partenaire de Montréal durable (plan Montréal durable 2016-2020)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de la contribution au CÉSIM permet d'assurer le déploiement des entreprises d'économie sociale, et leurs contributions au développement économique, social, culturel et environnemental de la métropole du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise COVID-19 pourrait provoquer un ralentissement des réalisations prévues au calendrier de son plan d'action 2021-2025. Depuis mars 2020, le CÉSIM a mis en place des mesures de mitigations efficaces, testées dans le cadre de la précédente entente de contribution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2021 : mise en oeuvre de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

Marc LEBEL, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane DUPUPET
Commissaire au développement économique -
Entrepreneuriat collectif

Tél : 438-580-5024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-8609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, agissant et représentée aux présentes par Édith Cyr, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 711313932
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1227656405

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans les domaines de la concertation entre les intervenants locaux et régionaux de l'économie sociale, de la promotion de l'économie sociale et facilite la mise en place des conditions nécessaires à la création, la consolidation et la croissance des entreprises d'économie sociale sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** Tableur Excel PA_CÉSIM_2021-2025_CG_17/12/2020;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et à l'Annexe 3;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : Le Service du développement économique.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres indiqués à l'Annexe 3 - Tableau Excel PA_CÉSIM_2021-2025_CG_17/12/2020, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, hormis la dernière année pour laquelle la Reddition de compte doit lui être remise le 15 avril 2025 et doit couvrir la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million deux cent quinze mille dollars (1 215 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de deux cent soixante-dix mille dollars (270 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte de l'année 2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de deux cent quatre-vingt-dix mille dollars (290 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte de l'année 2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2024 :

- 5.2.4.1 une somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 \$) dans les

trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte de l'année 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.5 Pour l'année **2025** :

5.2.5.1 une somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte de l'année 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.5.2 une somme finale de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation de la reddition de compte globale présentant notamment, pour les cinquante et un (51) mois de la Convention, les réalisations et les résultats obtenus à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mai 2025.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

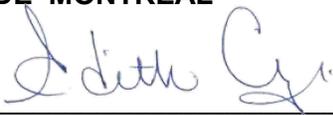
Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le 25^e jour de novembre 2020

CONSEIL D'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par :  _____
Édith Cyr, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de20..... (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

PROJET

1) Le contexte

Le CÉSIM est incorporé depuis juillet 2020. Après consultation de ses partenaires, l'organisme a procédé à ce réalignement stratégique afin de mieux répondre aux besoins croissants des entreprises d'économie sociale et de consolider son rôle dans l'écosystème entrepreneurial.

2) La description générale

En vue de finaliser sa planification stratégique et de mettre en œuvre ses initiatives, le CÉSIM sollicite un soutien financier de 1 215 000 \$ sur quatre (4) années et trois (3) mois de la Ville de Montréal.

L'Annexe 3 vise trois axes spécifiques :

1. La promotion de l'économie sociale vers des publics ciblés pour valoriser le modèle de l'économie sociale.
2. La représentation et animation de la communauté montréalaise de l'écosystème de l'économie sociale.
3. L'accompagnement vers l'émergence et le développement des entreprises pour une ville résiliente et inclusive.

3) Reddition de compte

Pour les années 2022, 2023 et 2024, l'Organisme s'engage à remettre au comité de suivi :

- une reddition de compte conforme aux articles 4.5.1 et 4.5.2.;
- la mise à jour de la planification annuelle de l'Annexe 3 validée par les membres du comité de suivi.

Pour l'année 2025, l'Organisme s'engage à remettre au comité de suivi :

- une reddition de compte conforme aux articles 4.5.1 et 4.5.2.;
- un bilan final présentant, pour toute la période couverte par la convention de contribution, une agglomération des réalisations et des résultats obtenus.

4) Mode de suivi de la reddition de compte

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'organisme sont nommés par le conseil d'administration du CÉSIM et les représentants de la Ville sont nommés par le Responsable. Le mandat du comité est d'évaluer l'atteinte des objectifs annuels et voir à la révision de l'Annexe 3, le cas échéant.

5) Résumé de l'Annexe 3, de ses objectifs, de ses moyens, et de ses indicateurs de résultats

L'Annexe 3 sert également d'outil de suivi de l'atteinte des résultats attendus pour chaque action planifiée.

- a) Orientation 1 : La promotion de l'économie sociale vers des publics ciblés pour valoriser le modèle de l'économie sociale.

Objectifs spécifiques	Propulser la valeur ajoutée de l'économie sociale "+ plus que local"	Accroître les partenariats et les achats des institutions publiques et privées auprès des entreprises d'économie sociale	Cultiver l'identification et le sentiment d'appartenance au mouvement de l'économie sociale	Accroître la visibilité du mouvement de l'économie sociale montréalais et la prise en compte de ses préoccupations (représentation)	Stimuler l'achat et les partenariats entre les entreprises d'économie sociale
Moyens	Campagne de promotion auprès des décideurs, des donneurs d'ordre et des entreprises dans le contexte de post-pandémie et plus largement, pour valoriser et faire connaître l'économie sociale				
Indicateurs de résultats	Nombre de participants aux activités, 20 signataires du manifeste, un nouveau site web, une publication dans des médias spécialisés, mesure de fréquentation des réseaux sociaux et du site web, autres indicateurs si nécessaire.				

b) Orientation 2 : Animation et représentation de la communauté montréalaise de l'économie sociale.

Objectifs spécifiques	Cultiver l'identification au mouvement de l'économie sociale	Maintenir et déployer un écosystème de soutien fort en économie sociale	Accroître la visibilité du mouvement montréalais de l'économie sociale et la prise en compte de ses préoccupations, tant par sa présence publique dans des événements, que par sa collaboration avec d'autres réseaux et auprès des instances politiques.	Documenter certains volets pour être en mesure de jouer adéquatement son rôle-conseil à l'égard de l'économie sociale à Montréal
Moyen 1	Événements et activités ciblées pour animer la communauté des entreprises d'économie sociale montréalaises			
Moyen 2	Activités de concertation pour stimuler la collaboration avec l'écosystème montréalais			
Moyen 3	Des activités de représentation et de veille pour faire connaître l'économie sociale auprès des publics cibles et porter les préoccupations des entreprises.			
Indicateurs de résultats	Nombre de participants aux activités, nombre d'activités de réseautage, les collaborations avec les partenaires, nombre d'activités de maillage, 4 réunions par année pour outiller les acteurs de la première ligne, le nombre de nouveaux partenariats, participations à des événements d'envergure comme C2MTL ou Expo-entrepreneur, mise sur pied d'un comité de veille CÉSIM-SDÉ pour évaluer les retombées de l'économie sociale.			

c) Orientation 3 : Accompagner l'émergence et le développement des entreprises d'économie sociale pour une ville résiliente et inclusive

Objectifs spécifiques	Renforcer le développement des compétences des entreprises	Susciter l'émergence de projets d'économie sociale sur l'ensemble du territoire pour une ville inclusive et résiliente.	Favoriser la mutualisation, soit pour offrir des réponses communes à des besoins en vue de favoriser la résilience des entreprises.
Moyen	Projets de mutualisation en réponse aux besoins des entreprises d'économie sociale		
Indicateurs de résultats	Nbre d'entreprises qui participent à Économie sociale J'achète, 150 contrats signés, 7.5 millions de chiffre d'affaires global, création d'une cellule test d'innovation, 200 personnes rejointes dans une série d'ateliers en entrepreneuriat collectif,		

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en

charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

PA_CÉSIM_2021-2025_CG_17/12/2020

Dossier # : 1208973001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 215 000 \$ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver une entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208973001 - Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Axe d'interventions 1	Stratégies de promotion à long terme vers des publics ciblés pour valoriser le modèle de l'économie sociale						
	Objectifs spécifiques		Propulser la valeur ajoutée de l'économie sociale (+ plus que local) Accroître les partenariats et les achats des institutions publiques et privées auprès de Cultiver l'identification et le sentiment d'appartenance au mouvement de l'économie sociale Accroître la visibilité du mouvement de l'économie sociale montréalais et la prise en compte de ses préoccupations (représentation) Stimuler l'achat et les partenariats entre les entreprises d'économie sociale				
	2021						
Principales actions 2021-31 mars 2025 (max 4)	Années de déploiement	Activités prévues	Cibles visées de résultats	Budget prévisionnel	Ressources-partenaires	Résultats réels	Commentaires explications sur l'atteinte des résultats
1	2021-2025	Développer la campagne + que local : → Développer et décliner le concept visuel et graphisme de la campagne, la décliner dans des formats pour les réseaux sociaux, la décliner dans les différentes boîtes à outils des partenaires (réseaux, entreprises, etc.). Par exemple, développer un sceau "+ que local" pour les ÉES. → Participation au Mois de l'économie sociale, campagne à l'échelle du Québec, en complémentarité avec notre campagne.	Réalisation et diffusion des outils de promotion de la campagne. Utilisation des différentes boîtes à outils de la campagne par les EES: Cible visée d'entreprises qui utilisent le sceau de la campagne ou les outils: 50 ambassadeurs Favoriser	25 000,00 \$	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.		
	2021-2022	Lancer la campagne auprès des médias et chroniqueurs d'affaires publiques et d'opinion: → Rédiger et envoyer une lettre ouverte qui explique l'argumentaire derrière l'axe communicationnel de la campagne « + que local » → Décliner le contenu de la lettre ouverte dans un communiqué et l'envoyer aux médias d'affaires publiques → Démontrer concrètement comment les entreprises d'économie sociale permettent d'avoir un modèle plus durable, plus inclusif, plus solidaire et générant plus d'impact sur la collectivité. → Diffuser la lettre ouverte dans les outils de communication du CESIM (site web, infolettre, réseaux sociaux)	Augmenter la visibilité de l'économie sociale pour la positionner comme un moteur de la relance économique. Nombre de retombées médias et leur portée, nombre d'entrevues de la direction et des membres du CA	15 000,00 \$	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.		

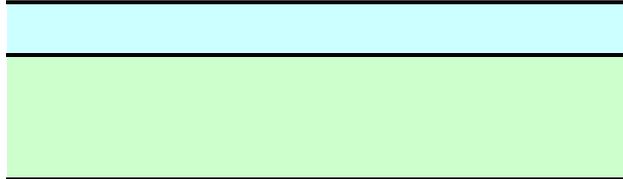
	2021-2023	Développer un manifeste de l'économie sociale: → Obtenir l'appui des signataires institutionnels, grands donneurs d'ordre, élus et fonctionnaires → Développer un kit média avec logos et visuels et décliner la campagne 'Nous encourageons le + que local' → Développer un sceau 'Nous achetons le + que local' que les donneurs d'ordre pourraient utiliser dans leurs communications	Accroître l'engagement des donneurs d'ordre comme Ambassadeur du mouvement pour inciter d'autres grands donneurs d'ordres à se joindre au mouvement. Nombre de donneurs d'ordre et	10 000,00 \$	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.		
	2021-2025	Refonte de l'image de marque du CESIM, y compris la refonte complète du site web du CESIM : → Ajuster et décliner l'image de marque du CESIM, promouvoir l'Infolettre en continu, mieux camper le rôle du CESIM dans nos communications (réseaux sociaux, Infolettre, web), site web dynamique, informatif et permet d'être un carrefour d'information et de promotion de l'ÉS.	Image de marque renouvelée, y compris un site Web, qui permet de positionner le CESIM comme la voix et la référence en économie sociale.	- \$	Interne et externe		

INDICATEURS SPÉCIFIQUES VILLE par année

nbre d'emplois maintenus; nbre d'emplois d'emploi créé, nouvellement immigrants, femmes, autochtones,

2022					2023			
Activités prévues	Ressources/partenaires	Cibles visées de résultats	Résultats réels	Commentaires explications sur l'atteinte des résultats	Activités prévues	Ressources/partenaires	Cibles visées de résultats	Résultats réels
<p>Poursuivre le déploiement de la campagne + que local: → Développer d'autres outils de communication (ex.: autocollant ou épinglette)</p>	<p>Interne et externe. Participation financière de Desjardins</p>	<p>Réalisation d'autres outils de promotion. Cible visée d'entreprises qui utilisent le seau de la campagne ou les outils: 125 Favoriser l'appartenance, la cohésion et l'achat interréseaux.</p>			<p>Explorer le développement d'une certification: → Étudier les certifications similaires (Entreprises en santé, Conciliation travail-famille) qui offrent une reconnaissance aux entreprises pour le soutien des principes → Valider avec les partenaires ou se joindre à une initiative existante. Valider la pertinence auprès des entreprises d'ÉS . → Tirer les leçons apprises de la campagne des deux dernières années, afin de déterminer les prochaines étapes quant à la certification et les actions de communications à déployer.</p>		<p>Certification ou mouvement de reconnaissance encore plus grand</p>	
<p>Développer des partenariats avec des médias pertinents qui rejoignent les cibles : → Développer du contenu en partenariat avec l'Actualité en lien avec le déploiement de la campagne. → Démontrer comment les entreprises d'économie sociale permettent d'avoir un modèle plus durable, plus inclusif, plus solidaire et générant plus d'impact pour la communauté.</p>	<p>Interne et externe. Participation financière de Desjardins.</p>							

<p>Poursuivre la campagne auprès des signataires et donneurs d'ordre enclenchés à l'année 1.</p>	<p>Interne et externe</p>	<p>Accroître l'engagement des donneurs d'ordre comme Ambassadeur du mouvement pour inciter d'autres grands donneurs d'ordres à se joindre au mouvement.</p> <p>Nombre de donneurs d'ordre et d'entreprises qui utilisent le sceau de la campagne : 50</p>			<p>Poursuite des activités en fonction des résultats obtenus.</p>			
<p>Développement de contenus et mise en valeur de contenus stratégiques et d'affaires publiques pour faire valoir l'expertise et le modèle de l'économie sociale et le CESIM comme référence en économie sociale à Montréal.</p> <p>→ Développer une ligne éditoriale pour chaque contenu / activité développé et le décliner : dans l'infolettre sur le site web, dans les Facebook live, dans les réseaux sociaux.</p> <p>ET</p> <p>→ identifier les occasions médias ou politiques comme effet de levier supplémentaire</p> <p>→ Poursuivre l'amélioration au site web: par exemple : Mieux cartographier les entreprises d'ÉS du mouvement (b2b et b2c).</p>	<p>Interne et externe</p>	<p>Augmentation de la fréquentation du site.</p> <p>Augmentation des contenus partagés sur les réseaux sociaux.</p>			<p>Poursuite du développement de contenus et de mise en valeur de contenus stratégiques et d'affaires publiques pour faire valoir l'expertise et le modèle de l'économie sociale.</p> <p>→ le CESIM comme référence en économie sociale à Montréal</p>	<p>interne et externe</p>	<p>Augmentation de la fréquentation du site.</p> <p>Augmentation des contenus partagés sur les réseaux sociaux.</p>	



2024 - 31 mars 2025					
Commentaires explications sur l'atteinte des résultats	Activités prévues	Ressources/ partenaires	Cibles visées de résultats	Résultats réels	Commentaires explications sur l'atteinte des résultats
	Activités à poursuivre en fonction des résultats des trois dernières années.				

	Poursuite des activités en fonction des résultats obtenus.				
	Poursuite des activités en fonction des résultats obtenus.				

Axe d'interventions 2	Animation et représentation de la communauté montréalaise de l'économie sociale				
	Objectifs spécifiques				
	Cultiver l'identification au mouvement de l'économie sociale Maintenir et déployer un écosystème de soutien fort en économie sociale Accroître la visibilité du mouvement de l'économie sociale montréalais et la prise en compte de ses préoccupations, tant par sa présence que par sa représentation Assurer la représentation auprès de différentes instances régionales et provinciales Documenter certains volets pour être en mesure de jouer adéquatement son rôle-conseil à l'égard de l'économie sociale à Montréal				
2021					
Principales actions 2021-31 mars 2025 (max 4)	Années de déploiement	Activités prévues	Ressources /partenaires	Cibles visées de résultats	
1	2021-2025	Assemblée publique des membres → Organisation d'un rendez-vous annuel des membres et partenaires sur une thématique précise pour stimuler le sentiment de cohésion et la fierté d'appartenir au mouvement. → En 2021, l'Assemblée de fondation du CESIM tiendra lieu d'événement annuel.	Interne.	Mobilisation des membres et cohésion: 75 personnes pour la rencontre annuelle.	
	2021-2025	Activités de rayonnement de l'économie sociale et de réseautage ciblées pour stimuler la cohésion et l'achat inter réseaux. → Faire rayonner avec l'appui et la collaboration de PME MTL l'économie sociale vers un plus large public. → Viser certains secteurs clés (ex.: urbanistes, aménagement) ou utiliser des formats pour les inciter à mieux se connaître et faire des affaires ensemble. → Encourager l'achat interréseaux et les collaborations	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux de l'ÉS	1 à 2 activité de réseautage pour faire rayonner l'économie sociale. Ces activités pourraient être plus ciblées ou prendre la forme suivante: Activité en collaboration avec PME MTL pour faire rayonner l'économie sociale auprès d'un plus large public (activité de la rentrée, activités plus ciblées de réseautage) Activité de maillages direct inter entreprises qui ont un besoin et dont le besoins pourraient être comblés par une entreprise d'ÉS: activité permettant d'encourager l'achat interréseaux et les collaborations	

		2021-2025	Événements/formations - → cercles d'entraide en mode virtuel ou non , entre des entreprises d'ÉS sur des thématiques qui leur sont pertinentes et pour renforcer les compétences des entreprises.	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux (ex.: CSMO-ESAC,)	Activités ciblées en fonction des besoins des entreprises (lunch and learn, formations par les pairs, cercles d'entraide). De 2 à 5 par année
2	Activités de concertation pour stimuler la collaboration avec l'écosystème montréalais	2021-2025	Animation du Comité CESIM PME MTL. → Favoriser la concertation entre les acteurs et, plus largement, outiller les acteurs de première ligne en économie sociale.	Interne. Réseau PME-MTL	Cibler les besoins des entreprises et des partenaires de l'écosystème pour développer les synergies ou outiller les acteurs de première ligne. 4 réunions par année et priorités établies en fonction des besoins.
		2021	Collaboration avec l'écosystème montréalais de soutien → Assurer une concertation entre les acteurs, afin de maximiser leur offre respective, et intégrer l'économie sociale à l'offre existante. → Faciliter une concertation des acteurs quant à la promotion de leurs parcours de pré-démarrage et démarrage d'entreprises	Interne, réseaux des incubateurs, réseau accompagnateur (PME, CDRQ, réseau coop, etc.).	que les entrepreneurs potentiels s'y retrouvent plus facilement en ce qui a trait au parcours qui leur convient _ que les acteurs connaissent mieux les offres respectives des uns et des autres et leurs complémentarité _ qu'on puisse avoir des façons concertées et communes de promouvoir l'offre de chacun. - de créer des ponts pour intégrer l'économie sociale

3	Des activités de représentation et de veille pour faire connaître l'économie sociale auprès des publics cibles et porter les préoccupations des entreprises.	2021-2025	Activités de représentation, collaboration et participation à des conférences auprès des réseaux pour faire rayonner l'économie sociale - Expo-Entrepreneurs, C2 MTL ou autres pour faire connaître la formule et valoriser L'ÉS - milieu de la culture qui s'identifie peu à l'économie sociale. - milieu environnemental qui ne fait pas les liens avec l'économie sociale.	Interne et réseau interne en fonction des événements organisés.	- Faire connaître le modèle de l'ÉS et démontrer la valeur ajoutée de l'économie sociale dans le contexte d'une transition socioécologique. - Cible visée de participation: 15 par année
		2021-2025	Représentation et rôle-conseil : → Participation à différentes instances pour porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale ou pour représenter l'économie sociale montréalaise (rôle conseil): Comité de relance économique mis en place par la Ville, Comité ES-Ville, Chantier de l'économie sociale ou toute autre instance qui permet de faire avancer les dossiers portés par le CESIM »	Interne.	Positionner l'économie sociale et porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale auprès des instances. En moyenne: participation à 8 à 10 instances par année
		2021-2023	Veille: → Documenter certains indicateurs d'impact de l'économie sociale à Montréal, afin de mieux connaître l'état de situation des entreprises d'économie sociale et évaluer comment Montréal se positionne par rapport à d'autres villes comme ville d'économie sociale et ce, afin d'être en mesure de développer encore davantage ce modèle sur le territoire montréalais.	Interne et Ville de Montréal	Veille: → Création d'un Comité de travail CESIM-Ville pour définir les paramètres et les indicateurs à documenter ainsi que le financement d'une telle démarche. Les divisions de l'Intelligence économique et des Affaires internationales pourraient être mises à contribution.

INDICATEURS SPÉCIFIQUES VILLE par année

- nbre d'emplois maintenus; nbre d'emplois d'emploi créé, nouvellement immigrants, femmes, autochtones,

ence publique dans des événements, que par sa collaboration avec d'autres réseaux et auprès des instances politiques.

		2022			
Résultats réels	Commentaires explications sur l'atteinte des résultats	Activités prévues	Ressources/ partenaires	Cibles visées de résultats	Résultats réels
		Assemblée publique des membres Un rendez-vous annuel des membres et partenaires sur une thématique précise pour stimuler le sentiment de cohésion et la fierté d'appartenir au mouvement.	Interne.	Mobilisation des membres et cohésion: 100 personnes pour la rencontre annuelle.	
		Activités de rayonnement de l'économie sociale et de réseautage ciblées pour stimuler la cohésion et l'achat inter réseaux. → Faire rayonner avec l'appui et la collaboration de PME MTL l'économie sociale vers un plus large public. → Viser certains secteurs clés (ex.: urbanistes, aménagement)ou utiliser des formats pour les inciter à mieux se connaître et faire des affaires ensemble. → Encourager l'achat interréseaux et les collaborations	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux de l'ÉS	1 à 2 activité de réseautage pour faire rayonner l'économie sociale. Ces activités pourraient être plus ciblées ou prendre la forme suivante: Activité en collaboration avec PME MTL pour faire rayonner l'économie sociale auprès d'un plus large public (activité de la rentrée, activités plus ciblées de réseautage) Activité de maillages direct inter entreprises qui ont un besoin et dont le besoins pourraient être comblés par	

		Événements/formations → cercles d'entraide en mode virtuel ou non , entre des entreprises d'ÉS sur des thématiques qui leur sont pertinentes - EN CONTINU	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux	Activités ciblées en fonction des besoins des entreprises (lunch and learn, formations par les pairs, cercles d'entraide). De 2 à 5 par année	
		Animation du Comité CESIM PME MTL. → Favoriser la concertation entre les acteurs et, plus largement, outiller les acteurs de la première ligne en économie sociale.	Interne.	- Cibler les besoins des entreprises et des partenaires de l'écosystème pour développer les synergies ou outiller les acteurs de première ligne. - 4 réunions par année et priorités établies en fonction des besoins.	

		<p>Activités de représentation, collaboration et participation à des conférences auprès des réseaux pour faire rayonner l'économie sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expo-Entrepreneurs, C2 MTL ou autres pour faire connaître la formule et valoriser L'ÉS - milieu de la culture qui s'identifie peu à l'économie sociale. - milieu environnemental qui ne fait pas les liens avec l'économie sociale. 	Interne et réseau interne en fonction des événements organisés.	Faire connaître le modèle de l'ÉS et démontrer la valeur ajoutée de l'économie sociale dans le contexte d'une transition socioécologique. Cible visée de participation: 15 par année	
		<p>Représentation et rôle-conseil :</p> <p>→ Participation à différentes instances pour porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale ou pour représenter l'économie sociale montréalaise (rôle conseil): Comité de relance économique mis en place par la Ville, Comité ES-Ville, Chantier de l'économie sociale ou toute autre instance qui permet de faire avancer les dossiers portés par le CESIM »</p>	Interne	Positionner l'économie sociale et porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale auprès des instances. En moyenne: participation à 8 à 10	
		<p>Veille:</p> <p>→ Poursuite de la démarche pour la mise sur pied d'un cadre pour documenter ces indicateurs et lancement de la collecte de données.</p>	Consultant externe	Cueillette de données.	



2023					
Commentaires explicatifs sur l'atteinte des	Activités prévues	Ressources/ partenaires	Cibles visées de résultats	Résultats réels	Commentaires explicatifs sur l'atteinte des résultats
	<p>Assemblée publique des membres Un rendez-vous annuel des membres et partenaires sur une thématique précise pour stimuler le sentiment de cohésion et la fierté d'appartenir au mouvement.</p>	Interne	Mobilisation des membres et cohésion: 100 personnes pour la rencontre annuelle.		
	<p>Activités de rayonnement de l'économie sociale et de réseautage ciblées pour stimuler la cohésion et l'achat inter réseaux. → Faire rayonner avec l'appui et la collaboration de PME MTL l'économie sociale vers un plus large public. → Viser certains secteurs clés (ex.: urbanistes, aménagement) ou utiliser des formats pour les inciter à mieux se connaître et faire des affaires ensemble. → Encourager l'achat interréseaux et les collaborations</p>	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux de l'ÉS	<p>1 à 2 activités de réseautage pour faire rayonner l'économie sociale.</p> <p>Ces activités pourraient être plus ciblées ou prendre la forme suivante:</p> <p>Activité en collaboration avec PME MTL pour faire rayonner l'économie sociale auprès d'un plus large public (activité de la rentrée, activités plus ciblées de réseautage)</p> <p>Activités de maillages directs inter entreprises qui</p>		

	Cercles d'entraide et d'échanges de pratiques sur des enjeux touchant le développement des compétences des entreprises et des ressources.	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux	Activités ciblées en fonction des besoins des entreprises (lunch and learn, formations par les pairs, cercles d'entraide). De 2 à 5 par année		
	Animation du Comité CESIM PME MTL. → Favoriser la concertation entre les acteurs et, plus largement, outiller les acteurs de première ligne en économie sociale.	Interne Réseau PME-MTL	- Cibler les besoins des entreprises et des partenaires de l'écosystème pour développer les synergies ou outiller les acteurs de première ligne. - 4 réunions par année et priorités établies en fonction des besoins.		

	<p>Activités de représentation, collaboration et participation à des conférences auprès des réseaux pour faire rayonner l'économie sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expo-Entrepreneurs, C2 MTL ou autres pour faire connaître la formule et valoriser L'ÉS - milieu de la culture qui s'identifie peu à l'économie sociale. - milieu environnemental qui ne fait pas les liens avec l'économie sociale. 	Interne et réseau interne en fonction des événements organisés.	Faire connaître le modèle de l'ÉS et démontrer la valeur ajoutée de l'économie sociale dans le contexte d'une transition socioécologique. Cible visée de participation: 15 par année		
	<p>Représentation et rôle-conseil :</p> <p>→ Participation à différentes instances pour porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale ou pour représenter l'économie sociale montréalaise (rôle conseil): Comité de relance économique mis en place par la Ville, Comité ES-Ville, Chantier de l'économie sociale ou toute autre instance qui permet de faire avancer les dossiers portés par le CESIM »</p>	Interne	Positionner l'économie sociale et porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale auprès des instances. En moyenne: participation à 8 à 10		
	<p>Veille :</p> <p>→ Mise en valeur des résultats obtenus dans cette collecte.</p>	Externe	Diffusion des résultats.		

2024 - 31 mars 2025

Activités prévues	Ressources/partenaires	Cibles visées de résultats	Résultats réels	Commentaires explications sur l'atteinte des résultats
<p>Assemblée publique des membres Un rendez-vous annuel des membres et partenaires sur une thématique précise pour stimuler le sentiment de cohésion et la fierté d'appartenir au mouvement.</p>	Interne.	Mobilisation des membres et cohésion: 100 personnes pour la rencontre annuelle.		
<p>Activités de rayonnement de l'économie sociale et de réseautage ciblées pour stimuler la cohésion et l'achat inter réseaux. → Faire rayonner avec l'appui et la collaboration de PME MTL l'économie sociale vers un plus large public. → Viser certains secteurs clés (ex.: urbanistes, aménagement)ou utiliser des formats pour les inciter à mieux se connaître et faire des affaires ensemble. → Encourager l'achat interréseaux et les collaborations</p>	Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux de l'ÉS	<p>1 à 2 activité de réseautage pour faire rayonner l'économie sociale. Ces activités pourraient être plus ciblées ou prendre la forme suivante:</p> <p>Activité en collaboration avec PME MTL pour faire rayonner l'économie sociale auprès d'un plus large public (activité de la rentrée, activités plus ciblées de réseautage)</p> <p>Activités de maillages</p>		

<p>Cercles d'entraide et d'échanges de pratiques sur des enjeux touchant le développement des compétences des entreprises et des ressources.</p>	<p>Interne, réseau PME MTL ou autres réseaux</p>	<p>Activités ciblées en fonction des besoins des entreprises (lunch and learn, formations par les pairs, cercles d'entraide). De 2 à 5 par année</p>		
<p>Animation du Comité CESIM PME MTL. → Favoriser la concertation entre les acteurs et, plus largement, outiller les acteurs de première ligne en économie sociale.</p>	<p>Interne Réseau PME-MTL</p>	<p>- Cibler les besoins des entreprises et des partenaires de l'écosystème pour développer les synergies ou outiller les acteurs de première ligne. - 4 réunions par année et priorités établies en fonction des besoins.</p>		

<p>Activités de représentation, collaboration et participation à des conférences auprès des réseaux pour faire rayonner l'économie sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expo-Entrepreneurs, C2 MTL ou autres pour faire connaître la formule et valoriser L'ÉS - milieu de la culture qui s'identifie peu à l'économie sociale. - milieu environnemental qui ne fait pas les liens avec l'économie sociale. 	<p>Interne et réseau interne en fonction des événements organisés.</p>	<p>Faire connaître le modèle de l'ÉS et démontrer la valeur ajoutée de l'économie sociale dans le contexte d'une transition socioécologique.</p>		
<p>Représentation et rôle-conseil :</p> <p>→ Participation à différentes instances pour porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale ou pour représenter l'économie sociale montréalaise (rôle conseil): Comité de relance économique mis en place par la Ville, Comité ES-Ville, Chantier de l'économie sociale ou toute autre instance qui permet de faire avancer les dossiers portés par le CESIM »</p>	<p>Interne</p>	<p>Positionner l'économie sociale et porter les préoccupations des entreprises d'économie sociale auprès des instances. En moyenne:</p>		

Axe d'interventions 3	Accompagner l'émergence et le développement des entreprises d'économie sociale pour une ville résiliente e				
	Objectifs spécifiques		Renforcer le développement des compétences des entreprises Susciter l'émergence de projets d'économie sociale sur l'ensemble du territoire pour une ville inclus Favoriser la mutualisation, soit pour offrir des réponses communes à des besoins pour favoriser la		
			2021		
	Principales actions 2021-31 mars 2025 (max 4)	Années de déploiement	Activités prévues	Ressources/partenaires	Cibles visées de résultats
	1	2021-2025	Commercialisation: → Poursuite de la 4e édition de l'Initiative L'Économie sociale, j'achète! pour les volets suivants: coaching individuels jusqu'en mars 2021, volet réseautage entre les entreprises et les institutions publiques et privées jusqu'à l'été 2021, évaluation de la 4e édition.	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.	37 entreprises participantes 35 signataires 150 contrats signés 7,5 millions - chiffre d'affaires global 75% taux de satisfaction

2021-2022	<p>Commercialisation:</p> <p>→ Refonte pour la 5e édition de l'initiative L'ÉS, j'achète! dans un contexte de relance post-covid, de transition et d'inclusion.</p> <p>→ Programme de formation en fonction de la pandémie et des besoins des entreprises d'ÉS en collaboration avec l'École des entrepreneurs</p> <p>→ Outils de promotion à développer</p> <p>-activités de maillage (celles-ci sont détaillés ci-dessous)</p>	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.	<p>- 30 entreprises participantes</p> <p>- Présentation du programme renouvelé</p>
2021-2025	<p>Commercialisation: Maillages et partenariats</p> <p>→ Poursuite du démarchage auprès des institutions publiques et privées organisations d'activités ciblées: activité de maillage prospectif (de groupe) par secteur d'entreprise, activité de maillage individualisés entre une EES et une institution ou donneur d'ordre, création de partenariats en réponse à des appels d'offres ou en réponse à des demandes de grands donneurs d'ordre.</p>	Interne et externe. Participation financière de Desjardins.	<p>12 rencontres de maillage ciblées, dont:</p> <p>- activités de groupe (maillage prospectif par secteurs selon intérêts des acheteurs)</p> <p>- activités individualisées (maillage direct entre acheteur et fournisseur selon besoin identifié précis ou selon appel d'offres)</p> <p>-10 nouveaux signataires de l'engagement</p>

		2021-2025	<p>Projet pilote : → Évaluer la faisabilité de réaliser un projet pilote avec la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique d'approvisionnement responsable 2022-2025: en amont, en étroite collaboration avec la Ville de Montréal (acheteur public) - identifier un besoin prévisionnel pour 2023 ou 2024 - et développer une offre mutualisée avec 2-3 entreprises pour y répondre.</p>	Interne. Partenariat avec la Ville de Montréal	Mise sur pied d'une cellule pour accroître les synergies et bâtir des exemples-phares de partenariat Ville-ES en réponse aux besoins. - Identifier un besoin auquel l'économie sociale pourrait répondre en collaboration avec la Ville. - Interpeler les entreprises intéressées à collaborer. - Associer PME MTL et d'autres acteurs intéressés. - Évaluer la mise en place
2	Laboratoire pour l'émergence de projets en économie sociale ou pour répondre à des besoins des entreprises existantes ou de la communauté	2021-2025	<p>Cellule d'émergence de solutions collectives pour: → Stimuler le démarrage de projets d'économie sociale sur le territoire montréalais. → Trouver des solutions aux besoins des entreprises liées, par exemple à la transition écologique, ou à un besoin identifié par la communauté. JANVIER À JUIN A) Relever 3 besoins pouvant être éventuellement répondus par la mise en relation d'acteurs. B) Création la cellule AVRIL À DÉCEMBRE C) Recrutement et accompagnement d'une cellule test</p>	Interne et externe. Entreprises d'économie sociale, partenaires intéressés par la thématique. Participation financière de la Fondation Chagnon.	Une cellule test d'innovation mise sur pied sur un enjeu touchant l'un des enjeux suivant: - des solutions vers une transition écologique - un créneau porteur pour un donneur d'ordre ou pour la communauté

2021-2025	<p>Développement d'un programme court (série d'ateliers) en entrepreneuriat collectif : (destiné à intégrer les incubateurs montréalais et autres initiatives en entrepreneuriat), de façon à insérer SISMIC dans les parcours montréalais existants en prédémarrage et autres initiatives entrepreneuriales: JANVIER À JUIN A) Travail de concertation pour reconfirmer les besoins B) Développement du programme de 3 ateliers dont le 1er peut "vivre seul" pour une formule ultra légère JUILLET À DÉCEMBRE A) Développement de partenariats B) 2 prestations du programme C) Réroaction et ajustements</p>	Interne et externe. Participation financière du Secrétariat à la Jeunesse.	- 200 personnes rejointes - 40 participants - 2 partenariats 60% ont une meilleure connaissance de l'économie sociale - 80% de taux de satisfaction - % de personnes issues de la diversité - Production d'une étude de marché
-----------	--	---	--

INDICATEURS SPÉCIFIQUES VILLE par année
nbre d'emplois maintenus; nbre d'emplois d'emploi créé, nouvellement immigrants, femmes, autochtones,

et inclusive

sive et résiliente.
résilience des entreprises.

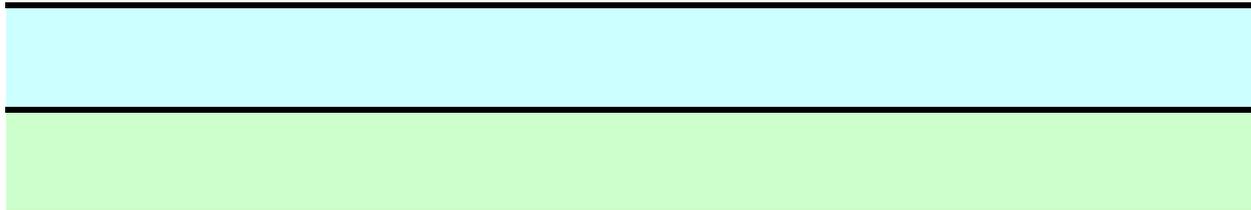
Résultats réels	Commentaires explications sur l'atteinte des résultats	Activités prévues	Ressources/partenaires

		<p>Poursuite de la 5 édition de l'initiative L'économie sociale, j'achète!</p>	<p>Interne et externe. Participation financière de Desjardins.</p>
		<p>Commercialisation: Maillages et partenariats → Poursuite du démarchage auprès des institutions publiques et privées organisations d'activités ciblées: activité de maillage prospectif (de groupe) par secteur d'entreprise, activité de maillage individualisés entre une EES et une institution ou donneur d'ordre, → création de partenariats en réponse à des appels d'offres ou en réponse à des demandes de grands donneurs d'ordre.</p>	<p>Interne et externe. Participation financière de Desjardins.</p>

		→ Processus de mise en œuvre d'une solution en lien avec les besoins de la Ville (recherche de financement, principaux partenaires identifiés, etc.)	Interne. Partenariat avec la Ville de Montréal
		A) Ajustements à la formule initiale B) 1 cellule (parcours) dans l'année, mais cette fois avec 2 ou 3 idées (projets) incubées	Interne et externe. Entreprises d'économie sociale, partenaires intéressés par la thématique. Participation financière de la Fondation Chagnon.

		A) Développement de partenariats B) 3 prestations du programme C) Rétroaction et ajustements	Interne et externe. Participation financière du Secrétariat à la Jeunesse.
--	--	--	---





2022

Cibles visées de résultats	Résultats réels	Commentaires explications sur l'atteinte des résultats

<p>300 contrats signés 10 millions - chiffre d'affaires global 80% taux de satisfaction 80%(taux de rétention)</p>		
<p>15 rencontres de maillage ciblés en tout :</p> <ul style="list-style-type: none"> - activités de groupe (maillage prospectif par secteurs selon intérêts des acheteurs) : 5 à 7 par année institutions. - activités individualisées (maillage direct entre acheteur et fournisseur selon besoin identifié précis ou selon appel d'offres) : 12 à 15 par année - 10 nouveaux signataires de l'engagement 		

<p>Partenariat significatif entre un besoin identifié par la Ville et une réponse des entreprises d'économie sociale, de façon à accroître les synergies et bâtir des exemples-phares de partenariat Ville-ES en réponse aux besoins.</p>		
<p>A) 1 cellule (parcours) B) 3 idées incubées C) réunissant un minimum de 5 partenaires au total D) 80% de satisfaction</p>		

<p>A) 250 personnes rejointes B) 60 participants C) 3 partenariats D) 60% ont une meilleure connaissance de l'économie sociale E) 80% de taux de satisfaction F) 25% de personnes issues de la diversité</p>		
--	--	--



2023			
	Ressources/p artenaires	Cibles visées de résultats	Résultats réels
<p>→ Service aux entreprises pour le volet spécialisé touchant le maillage entre l'offre des entreprises d'économie sociale et les besoins des grands donneurs d'ordre (type service de courtier, mais la formule demeure à être développée. L'économie sociale, j'achète! deviendrait en quelque sorte un service exclusif (tarif à définir) de commercialisation pour les entreprises d'économie sociale montréalaise qui veulent mutualiser leurs efforts pour obtenir des contrats publics ou privés.</p> <p>Ce service d'accompagnement et de maillage pour EES a pour objectif de susciter des partenariats et d'obtenir des contrats sur les marchés publics et sur les marchés locaux, incluant les achats inter-EES.</p> <p>Le service se déploie en amont (sur demande des acheteurs ou sur sollicitation par le CESIM) dans le cadre de la définition des besoins par les requérants internes et de l'identification préalable de fournisseurs d'économie sociale ayant une offre</p>			

<p>Service aux entreprises pour le volet spécialisé touchant le maillage entre l'offre des entreprises d'économie sociale et les besoins des grands donneurs d'ordre (type service de courtier, mais la formule demeure à être développée. L'économie sociale, j'achète! deviendrait en quelque sorte un service exclusif (tarif à définir) de commercialisation pour les entreprises d'économie sociale montréalaise qui veulent mutualiser leurs efforts pour obtenir des contrats publics ou privés.</p> <p>Ce service d'accompagnement et de maillage pour EES a pour objectif de susciter des partenariats et d'obtenir des contrats sur les marchés publics et sur les marchés locaux, incluant les achats inter-EES.</p> <p>Le service se déploie en amont (sur demande des acheteurs ou sur sollicitation par le CESIM) dans le cadre de la définition des besoins par les requérants internes et de l'identification préalable de fournisseurs d'économie sociale ayant une offre</p>		<p>À l'état de réflexion en 2020. projet à préciser par la suite</p>	

<p>→ Évaluer d'autres possibilités de partenariats avec la Ville de Montréal sur des besoins ou des missions de la Ville pouvant être comblés par l'économie sociale.</p>	<p>Interne. Partenariat avec la Ville de Montréal</p>		
<p>A) Ajustements à la formule B) 2 cellules (parcours) dans l'année, 5 idées (projets) incubées</p>	<p>Interne et externe. Entreprises d'économie sociale, partenaires intéressés par la thématique. Participation financière de la Fondation Chagnon.</p>	<p>A) 2 cellules (parcours) B) 5 idées incubées C) réunissant un minimum de 10 partenaires au total D) 80% de satisfaction</p>	

<p>A) Développement de partenariats B) 4 prestations du programme C) Rétroaction et ajustements D) Évaluer la possibilité de la création d'une école d'été dont la base serait les 3 ateliers et pour laquelle différentes activités seraient greffées (conférences inspirantes, spectacles de musique, rencontre avec des entreprises d'économie sociale existantes...)</p>	<p>Interne et externe. Participation financière du Secrétariat à la Jeunesse.</p>	<p>A) 300 personnes rejointes B) 80 participants C) 4 partenariats D) 60% ont une meilleure connaissance de l'ÉS E) 80% de taux de satisfaction F) 25% de personnes issues de la diversité</p>	
---	--	---	--



2024 - 31 mars 2025				
Commentaires explications sur l'atteinte des résultats	Activités prévues	Cibles visées de résultats	Résultats réels	Commentaires explications sur l'atteinte des résultats
	à venir en fonction des résultats des années précédentes			

	à venir en fonction des résultats des années précédentes			

	à venir en fonction des résultats des années précédentes			
	à venir en fonction des résultats des années précédentes			

	à venir en fonction des résultats des années précédentes			
--	--	--	--	--

A solid red horizontal bar is positioned below the table, spanning the width of the table's columns.



Dossier # : 1207629001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Site Integration Plus inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Dépense totale de 1 370 440,20 \$, taxes incluses (contrat : 1 096 352,16 \$ + contingences : 164 452,82 \$ + incidences : 109 635,22 \$). Appel d'offres public 437910 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Site Integration Plus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 096 352,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 437910;
2. d'autoriser une dépense de 164 452,82\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 109 635,22 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 16:48

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207629001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Site Integration Plus inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Dépense totale de 1 370 440,20 \$, taxes incluses (contrat : 1 096 352,16 \$ + contingences : 164 452,82 \$ + incidences : 109 635,22 \$). Appel d'offres public 437910 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 1996, la Ville a mis sur pied un plan lumière dans le Vieux-Montréal, site patrimonial déclaré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ). Cet ambitieux plan lumière vise à mettre en valeur le patrimoine montréalais le soir selon une planification à l'échelle du quartier. Aujourd'hui, plus de cinquante sites du plan lumière ont été réalisés et contribuent à l'ambiance nocturne impressionnante du Vieux-Montréal. À ce jour, la plupart des édifices repères ont été illuminés, notamment les édifices de la Cité administrative, le Marché Bonsecours et l'édifice Aldred, pour ne nommer que ceux-ci. Toutefois, l'un des édifices les plus remarquables à l'entrée Est du site patrimonial est toujours dans l'ombre, soit l'édifice de la gare Viger (voir plan de localisation en pièce jointe). L'illumination de cet édifice contribuera à la démarche plus vaste de revitalisation du secteur, notamment suite aux efforts déployés par le propriétaire privé pour la réutilisation du bâtiment et la construction de nouveaux bâtiments en marge, ainsi que par la Ville qui a entamé un réaménagement de l'espace public situé en face, soit le Square Viger et les rues limitrophes.

Un contrat de conception de mise en lumière a été octroyé en 2017 afin d'élaborer le concept, les plans et le devis électrique pour la réalisation des travaux sur l'édifice de la gare Viger.

Le présent sommaire concerne l'octroi d'un contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux concernant l'éclairage architectural de la gare Viger.

En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, tous les travaux à l'intérieur du Site patrimonial de Montréal doivent faire l'objet d'une autorisation préalable aux travaux. Dans le cas du présent projet, l'autorisation a été émise en date du 2 mars 2020. De plus, une entente a été conclue entre le propriétaire et la Ville afin d'autoriser la Ville à procéder aux travaux et de clarifier les responsabilités de chacune des parties pour assurer la pérennité des installations.

Le projet est inscrit dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour 2018-2021, liant la Ville et le MCCQ. En tant que partenaire, le ministère a été consulté tout au long des étapes du présent projet.

Stratégie de sollicitation du marché :

L'appel d'offres a été pris en charge par la Direction des infrastructures du Services des infrastructures du réseau routier. Il a été publié dans SEAO et le journal Le Devoir le lundi 16 mars 2020 jusqu'au 18 juin 2020. Les soumissionnaires ont eu 93 jours pour préparer leur soumission. Celle-ci était valide initialement pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 16 octobre 2020. Cependant, étant donné les délais nécessaires au financement du projet, deux demandes de prolongation du délai de validité ont été acceptées par l'adjudicataire, dont la dernière rend l'offre valide jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est à noter que 5 addenda ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points et répondre aux questions des soumissionnaires :

- Addenda 1 (6 avril 2020) : Report de date d'ouverture
- Addenda 2 (20 avril 2020) : Modifications au cahier de charges et réponses aux questions
- Addenda 3 (6 mai 2020) : Report de date d'ouverture
- Addenda 4 (2 juin 2020) : Report de date d'ouverture:
- Addenda 5 (9 juin 2020) : Précisions et report de date d'ouverture

L'estimation a été faite par la firme Gestion Groupe Ombrages Inc.

Deux autres appels d'offres ont été réalisés par le passé pour ce projet mais ont dû être annulés étant donné les prix soumissionnés trop élevés, dans le premier cas, et l'absence de soumission, dans le deuxième cas :

- Appel d'offres public 18-16876, août 2018,
- Appel d'offres public 18-17316, octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG17 0570 - 14 décembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement prévus au Plan lumière du Vieux-Montréal et réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

Décision déléguée 2176294001 - 3 février 2017 - Accorder un contrat des services professionnels à Gestion Groupe Ombrages Inc. pour la réalisation d'un concept d'éclairage et de plans et devis pour l'édifice de la Gare-hôtel Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal ainsi que la surveillance des installations. - Dépense totale de 33 217,43 \$, - Appel d'offres public (16-15731). - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but la fourniture et l'installation de projecteurs architecturaux et de tous les équipements d'alimentation et de contrôle reliés afin de mettre en lumière, selon le concept préalablement développé, la gare Viger. Ainsi, divers projecteurs DEL sont prévus, adaptés aux éléments architecturaux à mettre en lumière en termes d'intensité, de couleur de lumière et de faisceaux lumineux, notamment. Les travaux consisteront à

installer ces appareils et accessoires sur l'édifice de façon discrète et intégrée à ses éléments d'architecture et adoptant des techniques d'installation durables en conformité avec les recommandations des experts en patrimoine à la Ville.

Un montant de 164 452,82 \$ en contingences (15% de la valeur du contrat) est prévu afin de palier tous travaux insoupçonnés ou imprévisibles lors de la réalisation du mandat, nécessitant des interventions supplémentaires.

Un montant de 109 635,22 \$ en incidences (10% de la valeur du contrat) est prévu afin de palier tous travaux requis par des tiers, notamment les travaux civils par la CSEM, ainsi que les travaux insoupçonnés ou imprévisibles qui devront être réalisés par des tiers hors du présent contrat, à cause de l'état des infrastructures ou du mobilier existant adjacent aux installations, nécessitant des interventions supplémentaires des services professionnels, de la fourniture et des travaux non inclus aux items du bordereau.

L'échéancier pour compléter le contrat est de 400 jours à partir de la date de début des travaux. Au début du contrat, l'adjudicataire doit présenter un échéancier précis afin de réaliser les travaux à l'intérieur de ce délai. Les pénalités standard pour les contrats d'exécution de travaux sont prévus. Aucun bonus ne sera accordé pour les travaux réalisés avant la fin du délai prescrit.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été pris en charge par la Direction des infrastructures du Services des infrastructures du réseau routier. Sur 8 preneurs de cahier des charges, 3 ont déposé des offres pour un taux de réponse de 38%. L'appel d'offres étant axé sur l'exécution des travaux, il est possible que certains preneurs de cahier de charges n'offrant pas ces services ce sont désistés. Une autre raison probable de désistement est la période de l'appel d'offre correspondant au confinement de la province lors de la pandémie de la COVID-19. La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve en pièce jointe au présent sommaire.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, taxes incluses, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre la dernière estimation et le montant de l'octroi :

Soumissionnaire conforme	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Site Integration Plus inc.	1 096 352,16 \$	164 452,82 \$	1 260 804,98 \$
Néolect inc.	1 419 564,13 \$	212 934,62 \$	1 632 498,75 \$
Systèmes urbains inc.	1 681 934,78 \$	252 290,22 \$	1 934 225,00 \$
Estimation des professionnels externes	1 124 323,68 \$	168 648,55 \$	1 292 972,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 32 167,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-2,5 %

$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$			371 693,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$			29,5 %

L'écart de 29,5 % entre la soumission de l'adjudicataire et la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique par une surévaluation par ce dernier des coûts de fourniture des appareils d'éclairage.

La sélection pour le contrat a été effectuée selon le système du plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville (RBQ, RENA, Revenu Québec). Site Intégration Plus inc. détient une attestation de l'AMF émise le 26 septembre 2018 et valide jusqu'au 25 septembre 2021 (voir pièce jointe au présent dossier). Une vérification faite sur le site de l'AMP le 17 novembre 2020 a permis de constater que l'entreprise Site Intégration Plus inc. est inscrite au registre des entreprises autorisées (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale associée au présent dossier est de 1 370 440,20 \$ (taxes incluses) incluant des contingences de 164 452,82 \$ et des incidences de 109 635,22 \$ et sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 1 251 394,57 \$ net de ristourne sera financé par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RE RCG 17-035 - *Plan lumière du Vieux-Montréal* CM17 1366.

La dépense est subventionnée à la hauteur de 163 058,00 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (RC # 14-01.01.05.05-0396, RC # 17-01.01.05.05-0120 et RC # 18-01.01.02.00-0131), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 088 336,57 \$.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	Ultérieur	Total
36209 – Plan lumière Vieux-Montréal	1 088 K \$	-	

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribue à la mise en valeur du patrimoine et vise une meilleure qualité de vie des montréalais. L'utilisation des technologies d'éclairage DEL durables encourage

une utilisation rationnelle des ressources, notamment par une consommation énergétique réduite par rapport aux sources d'éclairage conventionnelles et une plus grande durée de vie des produits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu. Des impacts circonscrits et limités dans le temps sont à prévoir et les principes de gestion décrits aux documents d'appel d'offres à ce sujet seront respectés.

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier, mentionné ci-bas, et d'encourager la relance du Plan lumière du Vieux-Montréal en éclairant la porte d'entrée Est du quartier et l'un des derniers points de repère identifiée au Plan lumière.

Une décision défavorable fera en sorte de retarder l'investissement des sommes déjà inscrites au PTI 2020-2022 (projet 36209), de reporter le projet à une date indéterminée et de recommencer le processus de sollicitation du marché pour une quatrième fois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra respecter les directives du gouvernement, de la Direction régionale de santé publique de Montréal et de la Ville en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

- Conseil d'agglomération : 17 décembre 2020
- Réunion de démarrage: Janvier 2021
- Début des travaux : Mai 2021
- Fin des travaux : Septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 22 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime CHOUINARD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-280-0950
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-22

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

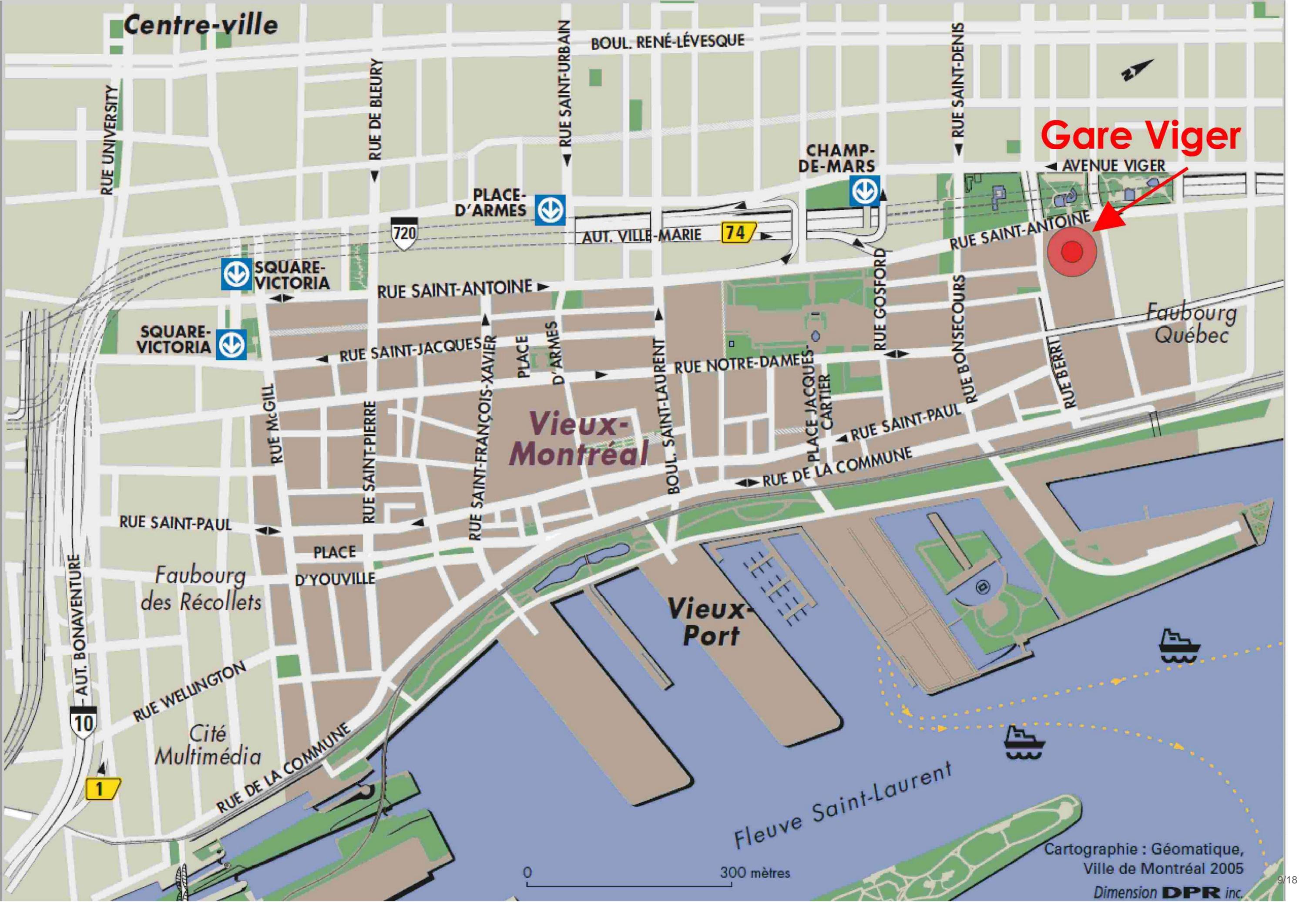
Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-23



Gare Viger

Vieux-Montréal

Vieux-Port

Fleuve Saint-Laurent

Cartographie : Géomatique,
Ville de Montréal 2005
Dimension **DPR** inc.

ÉLÉVATIONS NORD



GARE VIGER MISE EN LUMIÈRE

éclairagepublic
DIVISION en of OMBRAGES

OMBRAGES

15-03-2018 24

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification	
No de l'appel d'offres :	437910
No du GDD :	1207629001
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture et installation des équipements et appareils d'éclairage architectural pour la gare Viger
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	16 - 3 - 2020	Ouverture originalement prévue le :	16 - 4 - 2020
Ouverture faite le :	18 - 6 - 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	93 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	5

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	8	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	38
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
Soumission(s) rejetée(s) (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :		16 - 10 - 2020
Prolongation de la validité de la soumission de :		76 jrs	Date d'échéance révisée :		31 - 12 - 2020

Résultats de l'appel d'offres																
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Soumissions conformes</th> <th>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td colspan="2"><i>Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</i></td> <td>Total \$</td> </tr> <tr> <td>SITE INTEGRATION PLUS INC.</td> <td></td> <td>1 096 352.16</td> </tr> <tr> <td>NEOLECT INC.</td> <td></td> <td>1 419 564.13</td> </tr> <tr> <td>SYSTEMES URBAINS INC.</td> <td></td> <td>1 681 934.78</td> </tr> </table>		Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	<i>Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</i>		Total \$	SITE INTEGRATION PLUS INC.		1 096 352.16	NEOLECT INC.		1 419 564.13	SYSTEMES URBAINS INC.		1 681 934.78
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)														
<i>Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</i>		Total \$														
SITE INTEGRATION PLUS INC.		1 096 352.16														
NEOLECT INC.		1 419 564.13														
SYSTEMES URBAINS INC.		1 681 934.78														
Estimation	externe	1 124 323.68														
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-2.5%														
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		29.5%														
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>														

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction des infrastructures
801, rue Brennan 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 19 octobre 2020

Monsieur Shawn Batten
Site Intégration Plus Inc. (Groupe SiP).
1356, rue Newton
Boucherville (Québec) J4B 5H2
Courriel : sbatten@groupe-sip.com

Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres # 437910
Fourniture et installation des équipements et appareils d'éclairage architectural extérieur
pour la gare Viger - 437910

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes clauses et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de 120 jours de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le 31 octobre 2020, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel avant le 22 octobre 2020, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature

Date

2020-10-21

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca

Le 26 septembre 2018

SITE INTÉGRATION PLUS INC.
A/S MONSIEUR SHAWN BATTEN
1356, RUE NEWTON
BOUCHERVILLE (QC) J4B 5H2

N° de décision : 2018-CPSM-1054033

N° de client : 3000521560

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

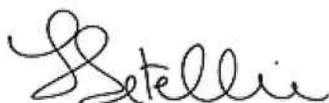
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE-SIP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SITE INTÉGRATION PLUS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 septembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Nouvelle rechercheDernière mise à jour : **mardi, 17 novembre 2020 à 19:30****Résultat de recherche par nom ou numéro pour : site integration plus**

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
SITE INTÉGRATION PLUS INC.	GROUPE-SIP	1160184363	3000521560	1356, RUE NEWTON	BOUCHERVILLE	QC	J4B 5H2	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 437910

Numéro de référence : 1355602

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation des équipements et appareils d'éclairage architectural pour la gare Viger - 437910

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9125-5661 Quebec Inc. (Groupe Specs) 1187 boulevard St-Joseph 2 Gatineau, QC, J8Z 2C3 NEQ : 1161283594	Monsieur Claude Regimbald Téléphone : 819 484-2206 Télécopieur :	Commande : (1717841) 2020-03-17 9 h 21 Transmission : 2020-03-17 16 h 32	3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel 3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement 3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date 2020-05-06 13 h 42 - Courriel 3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date 2020-06-02 18 h 14 - Courriel 3329819 - 437910_Addenda5_Incluant_Report_Date 2020-06-10 10 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (1720177) 2020-03-20 10 h 08 Transmission : 2020-03-20 10 h 46	3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel 3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement 3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date 2020-05-06 13 h 42 - Courriel 3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date 2020-06-02 18 h 14 - Courriel 3329819 - 437910_Addenda5_Incluant_Report_Date 2020-06-10 10 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Neolct Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marijolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur	Commande : (1717194) 2020-03-16 10 h 34 Transmission : 2020-03-16 16 h 06	3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel

	: 450 659-9265		3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement 3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date 2020-05-06 13 h 42 - Courriel 3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date 2020-06-02 18 h 14 - Courriel 3329819 - 437910_Addenda5_Incluant_Report_Date 2020-06-10 10 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064840	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1718661) 2020-03-18 10 h 24 Transmission : 2020-03-18 14 h 46 3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel 3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement 3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date 2020-05-06 13 h 42 - Courriel 3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date 2020-06-02 18 h 14 - Courriel 3329819 - 437910_Addenda5_Incluant_Report_Date 2020-06-10 10 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Site Intégration Plus Inc . 1356 rue Newton Boucherville, QC, J4B 5H2 NEQ : 1160184363	Monsieur Shawn Batten Téléphone : 450 449-0094 Télécopieur : 450 449-0018	Commande : (1722209) 2020-03-25 14 h 08 Transmission : 2020-03-25 14 h 08 3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel 3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement 3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date 2020-05-06 13 h 42 - Courriel 3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date 2020-06-02 18 h 14 - Courriel 3329819 - 437910_Addenda5_Incluant_Report_Date 2020-06-10 10 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Monsieur Soumissions Solotech Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	Commande : (1717759) 2020-03-17 8 h 30 Transmission : 2020-03-17 8 h 30 3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date 2020-04-07 11 h 57 - Courriel 3296855 - 437910_Addenda2_QR 2020-04-20 15 h 41 - Courriel 3296863 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis) 2020-04-20 15 h 43 - Courriel 3296864 - 437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau) 2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement

3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date
2020-05-06 13 h 42 - Courriel
3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date
2020-06-02 18 h 14 - Courriel
3329819 - 437910_Addenda5_Incluant_Report_Date
2020-06-10 10 h 52 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Systèmes Urbains Inc.
23, avenue Milton
Montréal, QC, H8R 1K6
<http://www.systemesurbains.com>
NEQ : 1168008721

[Monsieur Francis Duchesne](#)
Téléphone : 514 321-5205
Télécopieur : 514 321-5835

Commande : (1718173)
2020-03-17 13 h 43
Transmission :
2020-03-17 13 h 43

3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date
2020-04-07 11 h 57 - Courriel
3296855 - 437910_Addenda2_QR
2020-04-20 15 h 41 - Courriel
3296863 -
437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis)
2020-04-20 15 h 43 - Courriel
3296864 -
437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau)
2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement
3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date
2020-05-06 13 h 42 - Courriel
3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date
2020-06-02 18 h 14 - Courriel
3329819 - 437910_Addenda5_Incluant_Report_Date
2020-06-10 10 h 52 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

XYZ Technologie Culturelle Inc
5700 rue Fullum
Montréal, QC, H2G 2H7
<http://xyz-tc.com> NEQ : 1162680186

[Madame Appel d'offres](#)
Téléphone : 514 340-7717
Télécopieur : 514 658-1254

Commande : (1718087)
2020-03-17 12 h 12
Transmission :
2020-03-17 12 h 12

3290305 - 437910_Addenda1_incluant un report de date
2020-04-07 11 h 57 - Courriel
3296855 - 437910_Addenda2_QR
2020-04-20 15 h 41 - Courriel
3296863 -
437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (devis)
2020-04-20 15 h 43 - Courriel
3296864 -
437910_FinalCahierChargeSectionIV_FormulaireSoumission_Addenda2 (bordereau)
2020-04-20 15 h 43 - Téléchargement
3307672 - 437910_Addenda3_incluant un report de date
2020-05-06 13 h 42 - Courriel
3325271 - 437910_Addenda4_Incluant Report_Date
2020-06-02 18 h 14 - Courriel
3329819 - 437910_Addenda5_Incluant_Report_Date
2020-06-10 10 h 52 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1207629001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables

Objet :

Accorder un contrat à Site Integration Plus inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Dépense totale de 1 370 440,20 \$, taxes incluses (contrat : 1 096 352,16 \$ + contingences :164 452,82 \$ + incidences : 109 635,22 \$). Appel d'offres public 437910 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207629001 - Certification de fonds V2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1208087003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant maximal de 950 162,14 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 \$ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 \$ au net à compter de 2023.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) Qradar on Cloud d'IBM, incluant le support et les mises à jour, pour une somme maximale de 950 162,14, taxes incluses, conformément à son offre de service en date 27 novembre 2019;
2. d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 \$ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 \$ au net à compter de 2023;
3. d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 12,08 % par l'agglomération et à 87,92 % par la Ville centre selon le taux de répartition appliqué aux activités mixtes d'administration générale;
4. d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information, du Service des TI, à signer le contrat à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-02 12:55

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1208087003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant maximal de 950 162,14 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 \$ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 \$ au net à compter de 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville a été nommée « Ville intelligente et numérique de l'année 2016 » par « l'Intelligent Community Forum (ICF) » à Columbus, en Ohio. De plus, le 14 mai 2019, la Ville acceptait le premier prix, une subvention de 50 M\$, lors du Défi des Villes intelligentes d'Infrastructure Canada. Afin que Montréal continue de se développer comme une Ville intelligente et numérique, elle doit se doter des meilleurs outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens.

L'acquisition, l'intégration, la configuration, le déploiement, la formation, le soutien et la maintenance d'une solution logicielle de type infonuagique pour un système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) répondront aux besoins opérationnels actuels et futurs du Service des TI.

Le Service des TI contribue au bon fonctionnement des unités administratives de la Ville et l'acquisition d'un SIEM permettra notamment d'avoir de nouveaux moyens modernes et actuels pour surveiller les comportements anormaux à l'interne, de surveiller les machines (serveurs, pare-feu, etc.), de faciliter l'automatisation des réponses à une attaque (cloisonnement réseau ou autres) mais également d'avoir une meilleure visibilité pour améliorer la revue et l'audit de sécurité.

À cet effet, l'investissement pour moderniser les outils informatiques du Service des TI

repose en grande partie sur les exigences de cette acquisition d'un SIEM pour la mise en oeuvre d'une plateforme numérique adaptable aux divers processus de l'architecture d'affaires.

Suite à l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Infrastructures technologiques Québec, le CAG a récemment informé la Ville que les ententes se feront dorénavant par l'entremise du CAG, anciennement Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

Le CAG offre maintenant un contrat à commandes pour les produits QRadar d'IBM à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés. Le contrat à commande pour les produits QRadar fait partie d'une entente-cadre conclue avec IBM, en vigueur depuis le 27 novembre 2019 et celle-ci n'a pas de date de fin.

Le présent dossier vise à conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) d'IBM nommé QRadar incluant le support et les mises à jour pour le logiciel QRadar pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant maximal de 950 162,14 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 \$ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 \$ au net à compter de 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à travers le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats sous l'entente-cadre EC-030201 signée le 27 novembre 2019 entre le Centre de services partagés du Québec et IBM Canada Ltée.

JUSTIFICATION

La dépense est prévue au PDI 2021 du Service des technologies de l'information pour la souscription initiale au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM. Le modèle de souscription est mensuel et il est basé sur le nombre d'événements qui seront traités mensuellement à mesure que l'adhésion de nouveaux périphériques à surveiller progresse. L'ajout de nouveaux périphériques à surveiller sera payé mensuellement au PDI de février 2021 à décembre 2023. Pour ce qui est de la facturation des périphériques déjà pris en charge, elle sera réalisée au budget de fonctionnement de février 2021 à décembre 2023.

L'acquisition, l'intégration, la configuration, le déploiement, la formation, le soutien et la maintenance d'une solution logicielle de type infonuagique pour un système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) répondront aux besoins opérationnels actuels et futurs du Service des TI. QRadar d'IBM permettra notamment d'avoir de nouveaux moyens modernes et actuels pour surveiller les comportements anormaux à l'interne, de surveiller les machines (serveurs, pare-feu, etc.), de faciliter l'automatisation des réponses à une attaque (cloisonnement réseau ou autres), mais également d'avoir une meilleure visibilité pour améliorer la revue et l'audit de sécurité.

Une vigie a été menée et deux produits se sont démarqués en tant que systèmes de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) fiables et répondant aux besoins de

la Ville, soit le produit de Microsoft (Sentinel) ainsi que celui d'IBM (Qradar) tous les deux disponibles auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a signé l'entente-cadre EC-030201 le 27 novembre 2019 avec IBM Canada limitée pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme IBM Canada Ltée, via l'adhésion à un contrat à commandes de logiciels disponibles sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 950 162,14 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

	2021 (période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021)	2022 (période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)	2023 (période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023)	Total
Souscription initiale au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) Qradar on Cloud d'IBM et ajout de nouveaux périphériques. PDI	80 637,95 \$	72 906,11 \$	76 992,09 \$	230 536,15 \$
Renouvellements de la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) Qradar on Cloud d'IBM. BF	112 067,51 \$	257 027,07 \$	350 531,41 \$	719 625,99\$
	192 705,46 \$	329 933,18 \$	427 523,50	950 162,14 \$

Dépenses capitalisables (PDI) :

La dépense de **230 536,15 \$**, taxes incluses (210 510,23 \$ net de taxes), sera imputée au PDI du Service des TI au projet 60110 - Programme de sécurité et de continuité TI et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-040 et de compétence locale 15-044.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8% pour 2021. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Ce taux est révisé annuellement.

Budget de fonctionnement :

La dépense de **719 625,99 \$** taxes incluses (657 114,45 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense sera financée par un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 \$ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 \$ au net à compter de 2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet notamment d'assurer l'intégrité des données de la Ville en situation de télétravail et ainsi maximiser la mobilité des employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La souscription à un système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) permettra notamment d'avoir de nouveaux moyens modernes et actuels pour surveiller les comportements anormaux à l'interne, de surveiller les machines (serveurs, pare-feu, etc.), de faciliter l'automatisation des réponses à une attaque (cloisonnement réseau ou autres) mais également d'avoir une meilleure visibilité pour améliorer la revue et l'audit de sécurité. Cette initiative permettra d'assurer l'intégrité des données de la Ville et une productivité accrue de l'ensemble des organismes et des employés de la Ville que ce soit en période de télétravail ou éventuellement lors de la reprise des opérations dans les locaux de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La souscription à un système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) permettra d'offrir un environnement de travail plus sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 9 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 14 décembre 2020;

- Approbation du dossier par le CG : 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aziz CHOUKRALLAH, Service des technologies de l'information
Hamza CHARAHBILI HAROUCHI, Service des technologies de l'information
Nathalie BRODEUR, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ARHAB
Conseiller en analyse et contrôle de gestion -
Gestion fournisseurs TI

Tél : 438 401-0536
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Michel NANTEL
Chef de section - Infrastructures et opérations
de sécurité

Tél : 514 867-0451
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Approuvé le : 2020-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-18



PROPOSITION POUR ACQUISITION DE LOGICIELS

**QRadar on Cloud &
Resilient on Cloud**
2020-10-25

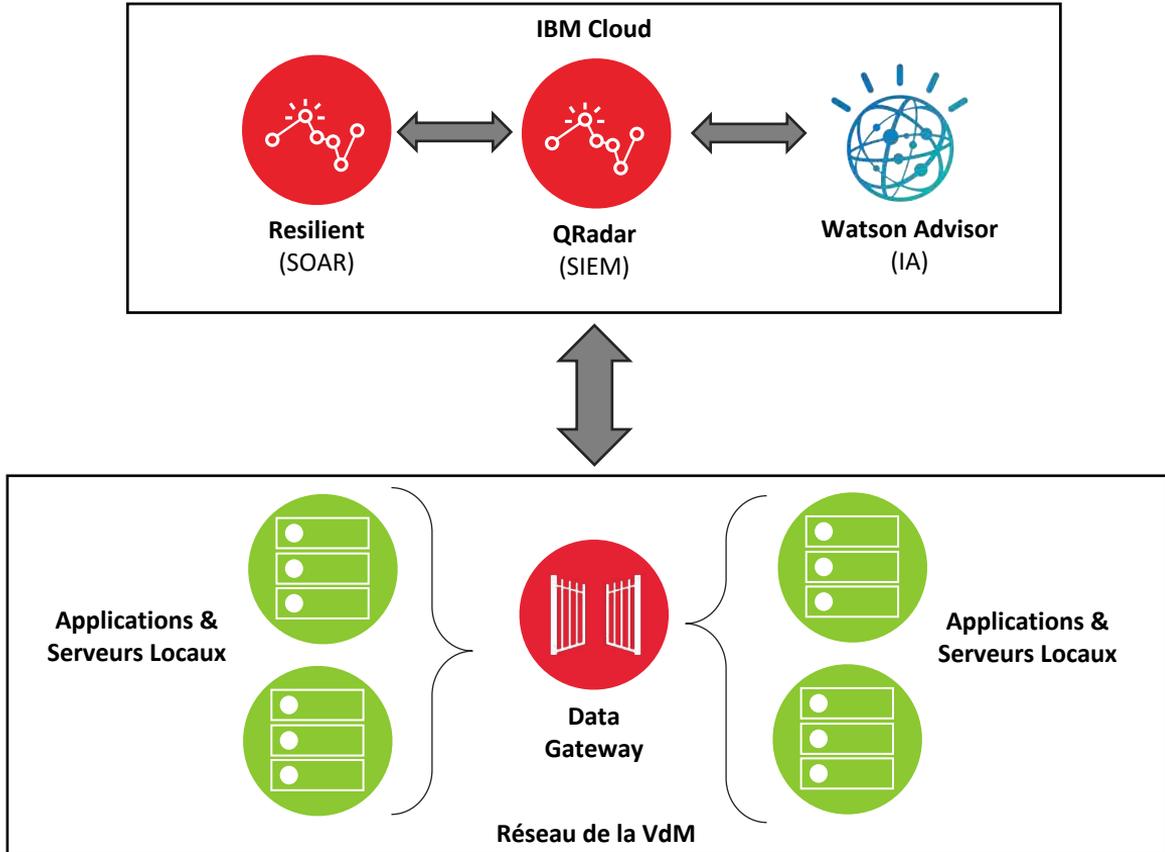


CONTEXTE D'AFFAIRE

- **La Ville de Montréal est à revoir sa stratégie en matière de sécurité informatique et elle désire mettre en place des technologies de SIEM et de SOAR pour les aider dans leur parcours.**
- **Le 8 juillet 2020, IBM et SIA ont réalisé la démonstration des solution IBM QRadar on Cloud & IBM Resilient on Cloud, solution qui sont présentes dans le catalogue infonuagique de l'ITQ AI-7784.**
- **Plusieurs rencontres d'exploration ont eu lieu depuis et le présent document inclut la proposition pour les composantes logicielles de la solution.**

SOLUTION PROPOSÉE - APERÇU

- SIA propose IBM QRadar on Cloud & IBM Resilient on Cloud.
- La solution sera en mesure d'accéder aux sources d'événements de la Ville au moyen de Data Gateway qui seront installés dans les centres de données de la Ville.



CALENDRIER D'ACQUISITION – 2020

Composantes		Mois	Total
		1	
Numéro d'item	Description	Dec-20	2020
IBM Qradar on Cloud			
Nombre d'EPS Total:		500	
D1PTLLL	IBM QRadar on Cloud Service Level Agreement	\$ -	\$ -
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On	\$ 191.40	\$ 191.40
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription	\$ 3,066.00	\$ 3,066.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription	\$ 537.00	\$ 537.00
D1QRLL	IBM Resilient Incident Response Platform on Cloud Service Level Agreement	\$ -	\$ -
IBM Resilient SOAR Platform on Cloud			
# d'utilisateurs concurrents:		3	
# d'Items:		3000	
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month	\$ 4,323.60	\$ 4,323.60
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month	\$ 720.00	\$ 720.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645\$	\$ -	\$ -
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440\$	\$ -	\$ -
Grand Total:		\$ 8,838.00	\$ 8,838.00

CALENDRIER D'ACQUISITION – 2021

Composantes		Mois												Total
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Numéro d'item	Description	Jan-21	Feb-21	Mar-21	Apr-21	May-21	Jun-21	Jul-21	Aug-21	Sep-21	Oct-21	Nov-21	Dec-21	2021
IBM Qradar on Cloud														
	Nombre d'EPS Total:	500	500	1000	1000	1800	1800	1800	1800	2500	2500	3000	3000	
D1PTLL	IBM QRadar on Cloud Service Level Agreement	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 2,296.80
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription	\$ 3,066.00	\$ 3,066.00	\$ 6,132.00	\$ 6,132.00	\$ 7,360.79	\$ 7,360.79	\$ 7,360.79	\$ 7,360.79	\$ 8,436.00	\$ 8,436.00	\$ 9,204.00	\$ 9,204.00	\$ 83,119.14
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription	\$ 537.00	\$ 537.00	\$ 1,074.00	\$ 1,074.00	\$ 1,846.80	\$ 1,846.80	\$ 1,846.80	\$ 1,846.80	\$ 2,523.00	\$ 2,523.00	\$ 3,006.00	\$ 3,006.00	\$ 21,667.20
D1QRLL	IBM Resilient Incident Response Platform on Cloud Service Level Agreement	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
IBM Resilient SOAR Platform on Cloud														
	# d'utilisateurs concurrents:	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	# d'Items:	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month	\$ 4,323.60	\$ 4,323.60	\$ 4,323.60	\$ 4,323.60	\$ 4,323.60	\$ 4,323.60	\$ 4,323.60	\$ 4,323.60	\$ 4,323.60	\$ 4,323.60	\$ 4,323.60	\$ 4,323.60	\$ 51,883.20
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month	\$ 720.00	\$ 720.00	\$ 720.00	\$ 720.00	\$ 720.00	\$ 720.00	\$ 720.00	\$ 720.00	\$ 720.00	\$ 720.00	\$ 720.00	\$ 720.00	\$ 8,640.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645\$	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440\$	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Grand Total:		\$ 8,838.00	\$ 8,838.00	\$ 12,441.00	\$ 12,441.00	\$ 14,442.59	\$ 14,442.59	\$ 14,442.59	\$ 14,442.59	\$ 16,194.00	\$ 16,194.00	\$ 17,445.00	\$ 17,445.00	\$ 167,606.34

CALENDRIER D'ACQUISITION – 2022

Composantes		Mois												Total
		14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
Numéro d'item	Description	Jan-22	Feb-22	Mar-22	Apr-22	May-22	Jun-22	Jul-22	Aug-22	Sep-22	Oct-22	Nov-22	Dec-22	2022
IBM Qradar on Cloud														
	Nombre d'EPS Total:	3000	3000	3500	3500	3500	3500	5000	5000	5000	5000	5500	5500	
D1PTLL	IBM QRadar on Cloud Service Level Agreement	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 2,296.80
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription	\$ 9,204.00	\$ 9,204.00	\$ 9,972.03	\$ 9,972.03	\$ 9,972.03	\$ 9,972.03	\$ 12,276.00	\$ 12,276.00	\$ 12,276.00	\$ 12,276.00	\$ 12,965.98	\$ 12,965.98	\$ 133,332.05
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription	\$ 3,006.00	\$ 3,006.00	\$ 3,488.98	\$ 3,488.98	\$ 3,488.98	\$ 3,488.98	\$ 4,938.00	\$ 4,938.00	\$ 4,938.00	\$ 4,938.00	\$ 5,369.93	\$ 5,369.93	\$ 50,459.75
D1QRLL	IBM Resilient Incident Response Platform on Cloud Service Level Agreement	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
IBM Resilient SOAR Platform on Cloud														
	# d'utilisateurs concurrents:	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	# d'Items:	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 86,472.00
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 14,400.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645\$	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440\$	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Grand Total:		\$ 20,807.40	\$ 20,807.40	\$ 22,058.40	\$ 22,058.40	\$ 22,058.40	\$ 22,058.40	\$ 25,811.40	\$ 25,811.40	\$ 25,811.40	\$ 25,811.40	\$ 26,933.30	\$ 26,933.30	\$ 286,960.60

CALENDRIER D'ACQUISITION – 2023

Composantes		Mois												Total
		26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	
Numéro d'item	Description	Jan-23	Feb-23	Mar-23	Apr-23	May-23	Jun-23	Jul-23	Aug-23	Sep-23	Oct-23	Nov-23	Dec-23	2023
IBM Qradar on Cloud														
Nombre d'EPS Total:		6000	6000	7000	7000	7000	7000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	
D1PTLL	IBM QRadar on Cloud Service Level Agreement	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 191.40	\$ 2,296.80
D1SWCLL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription	\$ 13,656.00	\$ 13,656.00	\$ 15,036.00	\$ 15,036.00	\$ 15,036.00	\$ 15,036.00	\$ 19,176.00	\$ 19,176.00	\$ 19,176.00	\$ 19,176.00	\$ 19,176.00	\$ 19,176.00	\$ 202,512.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription	\$ 5,802.00	\$ 5,802.00	\$ 6,665.93	\$ 6,665.93	\$ 6,665.93	\$ 6,665.93	\$ 9,258.00	\$ 9,258.00	\$ 9,258.00	\$ 9,258.00	\$ 9,258.00	\$ 9,258.00	\$ 93,815.70
D1QRRL	IBM Resilient Incident Response Platform on Cloud Service Level Agreement	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
IBM Resilient SOAR Platform on Cloud														
# d'utilisateurs concurrents:		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
# d'Items:		5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 7,206.00	\$ 86,472.00
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 14,400.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645\$	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440\$	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Grand Total:		\$ 28,055.40	\$ 28,055.40	\$ 30,299.33	\$ 30,299.33	\$ 30,299.33	\$ 30,299.33	\$ 37,031.40	\$ 37,031.40	\$ 37,031.40	\$ 37,031.40	\$ 37,031.40	\$ 37,031.40	\$ 399,496.50

CONFIGURATION – IBM QRADAR ON CLOUD

Item	Description	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
D1PTLLL	IBM QRadar on Cloud Service Level Agreement	1	\$0.00	\$0.00
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On per 256 Assets Monthly Subscription - Month 1-12	1	\$2,296.80	\$2,296.80
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On per 256 Assets Monthly Subscription - Month 13-24	1	\$2,296.80	\$2,296.80
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On per 256 Assets Monthly Subscription - Month 25-36	1	\$2,296.80	\$2,296.80
D1Q0VLL	IBM QRadar on Cloud Vulnerability Management Add-On per 256 Assets Monthly Subscription - Month 37	1	\$191.40	\$191.40
D1SWCCL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 1-3	5	\$1,839.60	\$9,198.00
D1SWCCL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 4-5	10	\$1,226.40	\$12,264.00
D1SWCCL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 6-9	18	\$1,635.73	\$29,443.14
D1SWCCL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 10-11	25	\$674.88	\$16,872.00
D1SWCCL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 12-15	30	\$1,227.20	\$36,816.00
D1SWCCL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 16-19	35	\$1,139.66	\$39,888.10
D1SWCCL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 20-23	50	\$982.08	\$49,104.00
D1SWCCL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 24-25	55	\$471.49	\$25,931.95
D1SWCCL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 26-27	60	\$455.20	\$27,312.00
D1SWCCL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 28-31	70	\$859.20	\$60,144.00
D1SWCCL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second per Monthly Subscription - Month 32-37	100	\$1,150.56	\$115,056.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 1-3	5	\$322.20	\$1,611.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 4-5	10	\$214.80	\$2,148.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 6-9	18	\$410.40	\$7,387.20
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 10-11	25	\$201.84	\$5,046.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 12-15	30	\$400.80	\$12,024.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 16-19	35	\$398.74	\$13,955.90
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 20-23	50	\$395.04	\$19,752.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 24-25	55	\$195.27	\$10,739.85
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 26-27	60	\$193.40	\$11,604.00
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 28-31	70	\$380.91	\$26,663.70
D1SWELL	IBM QRadar on Cloud 100 Events Per Second Data Capacity per Monthly Subscription - Month 32-37	100	\$555.48	\$55,548.00
Total:				\$595,590.64

CONFIGURATION – IBM RESILIENT ON CLOUD

Item	Description	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
D1QRRLL	IBM Resilient Incident Response Platform on Cloud Service Level Agreement	1	\$0.00	\$0.00
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month - Month 1-12	3	\$17,294.40	\$51,883.20
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month - Month 13	3	\$1,441.20	\$4,323.60
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month - Month 14-25	5	\$17,294.40	\$86,472.00
D22U3LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User per Month - Month 26-37	5	\$17,294.40	\$86,472.00
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month - Month 1-12	3	\$2,880.00	\$8,640.00
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month - Month 13	3	\$240.00	\$720.00
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month - Month 14-25	5	\$2,880.00	\$14,400.00
D22V0LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items per Month - Month 26-37	5	\$2,880.00	\$14,400.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645\$ -- Month 1 - 37	1	\$0.00	\$0.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645\$ -- Month 1 - 37	1	\$0.00	\$0.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645\$ -- Month 1 - 37	1	\$0.00	\$0.00
D22U4LL	IBM Resilient SOAR Platform on Cloud (CU) Concurrent User Overage - Overage per unit = 2,645\$ -- Month 1 - 37	1	\$0.00	\$0.00
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440\$ -- Month 1-37	1	\$0.00	\$0.00
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440\$ -- Month 1-37	1	\$0.00	\$0.00
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440\$ -- Month 1-37	1	\$0.00	\$0.00
D22V5LL	IBM Resilient Actions on Cloud per Thousand Items Overage - Overage per unit = 440\$ -- Month 1-37	1	\$0.00	\$0.00
	Total:			\$267,310.80

TERMES ET CONDITIONS

- **Prix courants en dollars canadiens selon les prix approuvé par IBM en date du 20 octobre 2020.**
- **La présente proposition assume un engagement global de 37 mois sur la présente configuration avec un mode de facturation mensuel en avance. La Ville s'engage à payer les factures dans un délai de 30 jours suivant la date de la facture.**
- **Ces prix sont assujettis aux termes et condition du catalogue infonuagique de l'ITQ AI-7784. La Ville de Montréal devra contacter le courtier infonuagique afin d'obtenir une soumission formelle et signer le contrat d'acquisition.**

Dossier # : 1208087003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Objet :	Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant maximal de 950 162,14 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 \$ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 \$ au net à compter de 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208087003 BF aj. base budgétaire.xlsx](#)



[Virement crédit GDD 1208087003 PTI.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget Direction du Conseil et
Soutien financier
Tél : 872-5066

Co-Auteur
Gilles Bouchard
Conseiller budgétaire
514-872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Yves COURCHESNE
Directeur du Service des Finances

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances , Direction



Dossier # : 1208480008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du Taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2021 / Accorder une contribution financière de 3 381 300 \$ à cet organisme pour l'année 2021

Il est recommandé :

1. d'approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du Taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2021;
2. d'accorder une contribution financière au montant de 3 381 300 \$ au Bureau de taxi de Montréal pour l'année 2021;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-30 17:03

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208480008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du Taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2021 / Accorder une contribution financière de 3 381 300 \$ à cet organisme pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le conseil d'agglomération a approuvé la constitution d'une société paramunicipale, le Bureau du Taxi de Montréal (BTM), ayant pour mission, entre autres, de développer l'industrie du transport du taxi, d'offrir des services à cette industrie, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs. De plus, on lui confie également l'application du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) ainsi que l'émission des permis et des vignettes en vertu du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

En décembre 2018, le Bureau du Taxi de Montréal (BTM) et la Ville de Montréal ont convenu d'une entente-cadre ainsi que d'une convention de prêt de services qui arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Le 10 octobre 2020 est entrée en vigueur la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2) qui redéfinit les rôles des acteurs de l'industrie. Ce faisant, la Loi modifie les pouvoirs de la Ville de Montréal au regard de cette industrie. Ces changements occasionnent une modification en profondeur du rôle du BTM et des responsabilités que la Ville peut lui confier. Dans ce contexte, le BTM se voit dans l'obligation de modifier ses lettres patentes, afin que celles-ci reflètent les nouvelles responsabilités que la Loi permet à la Ville de Montréal de lui confier.

L'objet du présent dossier décisionnel vise donc à prolonger l'entente-cadre ainsi que la convention de prêt de services, ayant cours actuellement entre le BTM et la Ville, en attendant la création des nouvelles lettres patentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0684 – 20 décembre 2018 : Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 et autoriser une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019

CG16 0721 – 22 décembre 2016 : Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal (CG13 0407) / Approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 / Accorder un soutien financier de 3 917 600 \$ pour l'année 2017

CG13 0407 – 26 septembre 2013 : Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal, d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014, afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat; approuver le projet de convention de prêt de services entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal; accorder un soutien financier de 3 430 469 \$ pour l'année 2014 au Bureau du taxi de Montréal.

CG12 0311 – 23 août 2012 : Approuver la constitution d'une société paramunicipale destinée au développement et à l'encadrement de l'industrie du taxi et la nomination de sept administrateurs provisoires.

DESCRIPTION

L'entente-cadre et la convention de prêt de services sont reconduites aux mêmes termes et conditions, pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. L'Annexe A de la convention de prêt de services, comprenant la liste et le statut des employés de la Ville dont les services sont prêtés au Bureau en date du renouvellement de la présente convention", est modifiée afin d'être mise à jour en fonction des mouvements de main-d'œuvre, conformément à la convention de prêt de services.

L'article 8.2 de l'entente-cadre prévoit la possibilité de reconduire l'entente à deux reprises pour une durée de deux ans chacune.

L'article 5.2 de la convention de prêt de services prévoit que celle-ci puisse être prolongée pour la même durée que l'entente-cadre.

Bien que certaines dispositions de l'entente-cadre ne trouvent plus application avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi, notamment les dispositions concernant le développement et l'encadrement de l'industrie du taxi en vertu du Règlement RCG 10-009, l'entente-cadre demeurera effective en ce qu'elle confie l'exercice des pouvoirs de la Ville au BTM, notamment le travail d'inspection et de perception des tarifs.

Lors de l'obtention des lettres patentes, le BTM et la Ville de Montréal pourront alors mettre consensuellement fin à l'entente-cadre reconduite et en conclure une nouvelle tenant compte des nouveaux pouvoirs qui pourront être confiés au BTM.

JUSTIFICATION

La reconduction de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre la Ville et le Bureau de taxi de Montréal est nécessaire pour maintenir certaines responsabilités, obligations et le processus régissant la collaboration des parties.

Lors de l'obtention des lettres patentes, le BTM et la Ville de Montréal pourront alors mettre

consensuellement fin à l'entente-cadre reconduite et en conclure une nouvelle tenant compte des nouveaux pouvoirs qui pourront être confiés au BTM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En contrepartie des services rendus, la Ville de Montréal versera au BTM, pour l'exercice financier 2021, une somme maximale de 3 381 300 \$.

Cette dépense sera comptabilisée dans le budget de fonctionnement des dépenses de contribution corporative.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Pour l'exercice financier 2022, la Ville versera une somme suffisante pour couvrir les dépenses acceptées, prévues au budget du BTM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre la Ville et le Bureau de taxi de Montréal, qui viendront à échéance le 31 décembre 2020, est nécessaire pour le maintien de certaines responsabilités, obligations et du processus régissant la collaboration des parties.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le comité exécutif : 9 décembre 2020

Le conseil municipal : 14 décembre 2020

Le conseil d'agglomération : 17 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis LAROCQUE, Bureau du taxi de Montréal
Andrée-Anne DAIGLE, Service des ressources humaines
Caroline DESJARDINS-SAEY, Service des ressources humaines

Lecture :

Caroline DESJARDINS-SAEY, 19 novembre 2020
Andrée-Anne DAIGLE, 16 novembre 2020
Denis LAROCQUE, 10 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-27

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du Conseil d'administration	
Assemblée ordinaire du mercredi 28 octobre 2020	Résolution : no 20-033

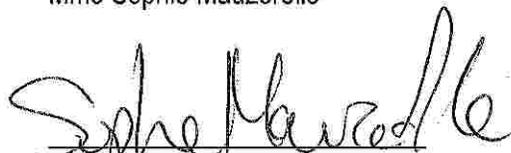
Il est résolu :

De reconduire l'Entente-cadre existante entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal, aux mêmes conditions, pour une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, tel que prévu à l'article 8.2 de cette dernière.

Adopté à l'unanimité

[pt.40.4]

Mme Sophie Mauzerolle


Présidente de l'assemblée

Mme Gabrielle Gauthier

Gabrielle Gauthier Signature numérique de Gabrielle Gauthier
Date : 2020.11.05 09:03:32 -05'00'
Secrétaire de l'assemblée

Montréal, le 28 octobre 2020



ENTENTE CADRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes, dont l'adresse principale est au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, agissant et représentée par André Poisson, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Bureau** »

La Ville et le Bureau sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Bureau a été constitué par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.1 de l'*Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** »);

ATTENDU QUE les lettres patentes lui confèrent une mission et des pouvoirs prévus à cette *Charte*;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur un partage des responsabilités et sur les modalités administratives en vue d'assurer l'efficacité de leurs interventions respectives;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Bureau;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Comité exécutif** » : Le comité exécutif de la Ville;

« **Conseil d'agglomération** » : Le conseil d'agglomération de la Ville;

« **Directeur** » : Le directeur général du Bureau;

« **Inspecteur** » : Une personne employée comme inspecteur par le Bureau ou agissant à ce titre;

« **Lieux prêtés** » : Les espaces à bureaux occupés par le Bureau au 4949, rue Molson, Montréal, ou tout autre espace à bureaux fourni en remplacement ou en complément par la Ville au Bureau.

1.2 Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante de la présente entente. Toutefois, d'un commun accord, les Parties peuvent convenir de modifier les annexes. Une telle modification des annexes doit être faite par écrit et signée par le représentant dûment autorisé de chacune des Parties aux présentes, sous réserve de l'approbation de l'instance décisionnelle concernée, le cas échéant.

2. MISSION DU BUREAU

Le Bureau a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs.

De plus, le Bureau a la responsabilité d'exercer, à la demande de la Ville, toute compétence, autre que réglementaire, que la Ville lui confie parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa *Charte* et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01).

3. ADMINISTRATION DU BUREAU

3.1 Conseil d'administration

La Ville nomme, pour un mandat de deux ans, sept (7) des onze (11) administrateurs du conseil d'administration du Bureau, soit :

- a) trois (3) membres choisis parmi les membres d'un conseil de la Ville;
- b) trois (3) membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'île de Montréal, dont un qui représente la clientèle à mobilité réduite et un qui représente la clientèle corporative;
- c) un (1) membre représentant la clientèle de l'industrie touristique de l'île de Montréal.

La Ville désigne le président du conseil d'administration parmi les membres du conseil provenant d'un conseil de la Ville.

3.2 Directeur général

La Ville nomme le directeur général du Bureau, sur recommandation du conseil d'administration du Bureau.

3.3 Engagement

Le Bureau s'engage à accomplir sa mission avec soin et diligence et à adopter un code d'éthique régissant la conduite des membres de son conseil d'administration et de son personnel.

4. RESPONSABILITÉS DU BUREAU

4.1 Gestion de contrats

La Ville peut confier au Bureau la gestion de contrats intervenus ou qui interviennent entre elle et un tiers, portant sur un objet relié aux activités du Bureau.

4.2 Application réglementaire

4.2 La Ville confie au Directeur et aux Inspecteurs :

4.2.1 l'application de son règlement RCG 10-009 intitulé « *Règlement sur le transport par taxi* » et de tout règlement modifiant ce règlement ou adopté en remplacement de celui-ci et de toute loi relative au transport par taxi ou de l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville est la poursuivante..

4.2.2 l'émission des permis et des vignettes en vertu du règlement 03-098 intitulé « *Règlement sur le remorquage des véhicules* » et de tout règlement modifiant ce règlement ou adopté en remplacement de celui-ci.

4.3 Perception des tarifs et autres redevances

La Ville confie au Bureau la perception, pour le compte de la Ville, des tarifs, redevances et autres sommes imposées en vertu de son *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal* (RCG 12-027), aux fins de son *Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098) et de son *Règlement sur le transport par taxi* (RCG 10-009), et de tout règlement modifiant ces règlements ou adopté en remplacement de ceux-ci et de toute loi relative au transport par taxi ou de l'un des règlements adoptés sous son empire.

4.4 Autres services offerts

Le Bureau fournit également à la Ville les services décrits à l'annexe 1 des présentes.

5. OBLIGATIONS DU BUREAU

Le Bureau s'engage à se conformer aux règles, normes et procédures que la Ville lui communiquera pour la conduite de ses affaires en regard des objets suivants :

5.1 Plan d'affaires

Le Bureau doit, chaque année aux dates fixées par le Comité exécutif, transmettre son plan d'affaires à ce comité.

Ce plan définit les orientations retenues et les objectifs poursuivis par le Bureau au cours de cette période.

5.2 Règlements

Le Bureau s'engage à transmettre à la Ville une copie des règlements adoptés par le conseil d'administration et leurs modifications dans les 15 jours de leur adoption.

5.3 Gestion des ressources humaines

Pour remplir sa mission, le Bureau s'engage à louer de la Ville les services des cadres et des employés syndiqués, au sens de la convention de prêt de services prévue au présent article.

Le Bureau s'engage à conclure avec la Ville une convention établissant les conditions et modalités de ces prêts de services.

5.4 Gestion des ressources financières

5.4.1 Le Bureau doit :

- a) avoir un système de comptabilité efficace et bien contrôlé afin de produire une information financière fiable;
- b) transmettre à la Ville en vue de leur dépôt au Comité exécutif, aux dates fixées par ce comité :
 - i ses budgets de fonctionnement et, le cas échéant, d'immobilisation;
 - ii ses états financiers;
 - iii le rapport du vérificateur, le cas échéant.
- c) former un comité de vérification, selon des règles inspirées des pratiques de *l'Institut canadien des comptables agréés*, composé d'au moins trois (3) personnes incluant le trésorier de la Ville ou son représentant, deux (2) personnes désignées par le conseil d'administration, dont un (1) membre qui siège à ce conseil, et une autre personne.

5.4.2 Le Bureau doit verser directement dans le compte bancaire de la Ville, conformément aux modalités de tout contrat en vigueur pour les services de messagerie sécuritaire pour le transport d'argent et des valeurs entre la Ville et la société en commandite ~~Transport de valeurs Garda~~ ou toute autre société ou compagnie en remplacement ou en complément de celle-ci, les sommes qu'il perçoit pour cette dernière dans le cadre de la gestion des contrats et de l'application des règlements de la Ville.

5.4.3 Le Bureau doit rembourser à la Ville sur présentation d'un état, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables de la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année suivant le trimestre au cours duquel la Ville a effectué des déboursés pour le compte du Bureau, une somme équivalente au montant total de ces déboursés.

5.5 Gestion des biens et des services

Le Bureau doit, conformément à l'article 231.1 de l'annexe C de la Charte, respecter les dispositions 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) compte tenu des adaptations nécessaires.

5.6 Devoir de renseigner

Le Bureau s'engage à prévenir la Ville, dans les meilleurs délais, de tout événement ou situation susceptible d'entraîner un recours judiciaire pouvant préjudicier aux droits de la Ville.

5.7 Représentation légale

La Ville prend fait et cause pour les cadres et les employés syndiqués dont elle prête les services au Bureau, à l'exclusion des autres employés du Bureau, dans toute poursuite intentée contre l'un d'eux en raison d'un acte accompli ou d'une omission dans l'exercice de leurs fonctions et les tient indemnes de toute réclamation, condamnation ou jugement, en capital, intérêts et frais, résultant d'une telle poursuite, sauf en cas de faute lourde ou de négligence grossière de leur part.

5.8 Autofinancement

Le Bureau doit déployer ses meilleurs efforts pour parvenir à l'autofinancement de ses activités.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à rendre les services convenus avec soin et diligence et selon les règles de l'art.

6.1 Services

- 6.1.1 La Ville fournit gratuitement au Bureau les services administratifs et opérationnels de soutien en matière, notamment, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et de téléphonie, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, de services juridiques, sous réserve de conflits d'intérêts, d'immobilier, de communications et de gestion des documents, dont ceux décrits à l'annexe 2 des présentes.
- 6.1.2 La Ville fournit également au Bureau, l'équivalent de trois (3) ressources à temps plein pour les services d'évolution des systèmes fournis par le Service des technologies de l'information, décrit à l'annexe 2 des présentes. Ces trois ressources seront financées en totalité par le Bureau. De plus, le Service des technologies de l'information devra transmettre au Bureau, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux.
- 6.1.3 La Ville fournit gratuitement au Bureau les services requis pour la tenue des élections de membres du conseil d'administration du Bureau.

6.2 Espaces de bureaux

- 6.2.1 La Ville fournit sans frais au Bureau les Lieux prêtés d'une superficie nette minimale de 12 152 pieds carrés et dont l'aménagement répond aux normes en usage à la Ville, comportant, notamment, un local pour le service à la clientèle respectant les dispositions du contrat SAAQ ainsi que des espaces de stationnement d'une superficie totale égale à celle qui était à la disposition du Bureau au moment de la signature de la présente entente cadre.
- 6.2.2 Advenant que la Ville veuille récupérer les Lieux prêtés, la Ville doit fournir gratuitement au Bureau un nouvel espace à bureaux répondant à ses besoins, conforme aux prescriptions gouvernementales et municipales applicables et dont l'aménagement respecte les normes en usage à la Ville, comportant, notamment, un local pour le service à la clientèle répondant aux dispositions du contrat SAAQ ainsi que les espaces de stationnement requis.
- 6.2.3 La Ville assume les coûts de déménagement, d'aménagement, de chauffage, d'électricité, d'entretien ménager, de sécurité et autres charges relatives aux Lieux prêtés, y compris dans l'éventualité décrite à l'article 6.2.2.

6.3 Applications et systèmes informatiques et de gestion

La Ville fournit gratuitement au Bureau les applications et les systèmes informatiques et de gestion décrits à l'annexe 3 des présentes.

6.4 Licence

La Ville concède gratuitement au Bureau une licence exclusive l'autorisant à reproduire, pendant la durée de la présente entente cadre, les logos, signatures visuelles et autres marques et images en usage au Bureau immédiatement avant la date de l'entente cadre, plus amplement décrits à l'annexe 4 des présentes.

7. FINANCEMENT

En contrepartie des services rendus par le Bureau, la Ville lui verse :

- 7.1** pour l'exercice financier 2019, une somme de quatre millions huit cent cinq mille dollars (4 805 000,00 \$) (ci-après la « contribution de la Ville ») payable en deux versements égaux les 1^{er} janvier et 1^{er} juin 2019;
- 7.2** pour l'exercice financier 2020, une somme suffisante pour couvrir les dépenses acceptées prévues au budget du Bureau pour l'exercice financier courant, tel que ce budget a été approuvé par le Conseil d'agglomération, payable en deux versements égaux les 1^{er} janvier et 1^{er} juin 2020.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

- 8.1** La présente entente est d'une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 8.2** La présente entente peut être reconduite d'un commun accord entre les Parties à deux reprises pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 puis du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

9. APPLICATION DE L'ENTENTE

La directrice générale adjointe - Développement de la Ville et le Directeur général du Bureau ou leurs représentants dûment désignés par eux à cette fin sont responsables de l'application de la présente entente.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée ci-après à l'article 10.2 (Avis) ou à toute autre adresse fournie par écrit par une Partie à l'autre, conformément à l'article 10.2.



10.2 Avis

Tout avis ou demande qui peut ou doit être transmis par une Partie à l'autre en vertu des présentes doit, à moins d'indication contraire à la présente entente, être adressé comme suit :

À la Ville : Isabelle Cadrin
Directrice générale adjointe - Développement
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.129
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Au Bureau : André Poisson
Directeur général
Bureau du taxi de Montréal
4949, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 3H6

10.3 Cession

La présente entente cadre lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

10.4 Modification

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

10.5 Validité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.6 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 14^e jour de janvier 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par :


Yves Saindon, greffier

Le 11^e jour de décembre 2018

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Par :


André Poisson, directeur général

20^e Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de décembre 2018 (Résolution CG18 0684).

**LISTE DES ANNEXES À L'ENTENTE CADRE ENTRE LA VILLE ET
LE BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**

- Annexe 1 :** Liste des services opérationnels fournis à la Ville par le Bureau
- Annexe 2 :** Liste des services administratifs et opérationnels de soutien fournis par la Ville au Bureau, incluant les services de téléphonie et d'informatique
- Annexe 3 :** Liste des applications et des systèmes informatiques et de gestion fournis par la Ville au Bureau
- Annexe 4 :** Liste des logos, signature visuelle et autres marques et images cédés gratuitement par la Ville au Bureau

ANNEXE 1

LISTE DES SERVICES OPÉRATIONNELS FOURNIS À LA VILLE PAR LE BUREAU

- 1.1** Effectue les transactions SAAQ pour la flotte de véhicules :
- a) du Service de police de la Ville – Section du parc Auto;
 - b) de la Ville – Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux.
- 1.2** Agit à titre d'agent de liaison à la cour municipale de la Ville en regard des lois et règlements dont la Ville lui confie l'application.

ANNEXE 2

LISTE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET OPÉRATIONNELS DE SOUTIEN FOURNIS PAR LA VILLE AU BUREAU, INCLUANT LES SERVICES DE TÉLÉPHONIE ET D'INFORMATIQUE

1.1 En matière de gestion des ressources humaines

Le Service des ressources humaines fournit au Bureau les services suivants :

- 1.1.1 Soutien-conseil courant aux gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines :
- a) planification des besoins de main-d'œuvre;
 - b) organisation du travail, emplois et structures organisationnelles;
 - c) accueil et intégration des employés;
 - d) gestion de la performance individuelle et d'équipe;
 - e) développement des compétences;
 - f) climat de travail;
 - g) application et interprétation des conventions collectives et des encadrements RH;
 - h) gestion quotidienne des dossiers en santé et sécurité du travail;
 - i) gestion quotidienne des griefs ou autres litiges;
 - j) négociation de lettres d'entente locales;
 - k) gestion salariale et conditions de travail;
 - l) modification et création de postes en accord avec le directeur général adjoint de la Ville de Montréal concerné et dans le respect des règles et principes de gestion des ressources humaines de la Ville de Montréal.

Pour ce volet, une ressource du Service des ressources humaines est attitrée au Bureau.

- 1.1.2 Services spécialisés dans les matières suivantes :

- a) dotation des postes pour toutes les catégories d'emplois syndiqués;
- b) développement de la main-d'œuvre;
- c) relations de travail;
- d) santé et mieux-être au travail;
- e) rémunération globale et classification des emplois;
- f) assurances collectives et régime de rente.

- 1.1.3 Programmes de formation :

- a) donne accès aux employés de la Ville prêtés au Bureau aux programmes de formation destinés aux employés et aux gestionnaires de la Ville.
- b) donne accès aux employés du Bureau aux programmes de formation destinés aux employés et aux gestionnaires de la Ville.

1.1.4 Programme d'aide :

- a) donne accès aux employés de la Ville prêtés au Bureau aux programmes d'aide aux employés de la Ville.
- b) donne accès aux employés du Bureau aux programmes d'aide aux employés de la Ville.

1.1.5 Systèmes fournis en soutien à la gestion des ressources humaines :

- a) permet l'accès et l'utilisation des systèmes de la Ville en soutien à la gestion des ressources humaines.

1.1.6 Paie

La gestion du Service de la paie pour les employés de la Ville visés par la convention de prêt de service entre la Ville et le Bureau ainsi que les employés du Bureau.

1.2 En matière de gestion des ressources financières

Le Service des finances fournit au Bureau les services suivants :

1.2.1 Structure comptable et financière :

- a) crée une entité comptable séparée pour les activités du Bureau au sein des systèmes comptables et financiers de la Ville;
- b) permet l'accès et l'utilisation par le Bureau des systèmes de la Ville en soutien à la gestion comptable et financière.

1.2.2 Revenus de la Ville perçus par le Bureau :

Expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard, notamment :

- a) de la gestion des chèques NSF (traitement des chèques et gestion des réclamations);
- b) du traitement des TPV;
- c) de la confection des rapports financiers concernant les encaissements;
- d) du transport des valeurs;
- e) de la gestion des accès aux coffres-forts;
- f) de la formation, s'il y a lieu, en matière de gestion des encaissements;
- g) de la saisie des lots d'encaissement;
- h) de la confection des rapports aux autorités gouvernementales, s'il y a lieu.

1.2.3 Dépenses du Bureau :

Expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard, notamment :

- a) de l'émission des chèques-paiements des fournisseurs et cocontractants;
- b) de l'utilisation et du soutien requis au niveau des systèmes informatiques financiers;
- c) de l'émission des rapports financiers provenant des systèmes de la Ville;
- d) de la confection des rapports aux autorités gouvernementales, s'il y a lieu (T4, de la remise des déductions à la source pour les employés couverts par le prêt d'employés, etc.);
- e) du soutien et de la formation pour les utilisateurs des systèmes financiers de la Ville;
- f) de l'utilisation, du support et de la formation « Kronos et SIMON »;
- g) de la gestion des dossiers corporatifs tels que l'équité salariale, les régimes de retraite, les assurances collectives, la SST, etc., pour les employés Ville visés par la convention de prêt de services;
- h) de toute formation de nature comptable pouvant être dispensée aux employés.

Inscription du Bureau sur les listes de distribution des directives, courriers budgétaires, échéanciers de production des budgets ou de la fermeture comptable et autres.

1.2.4 Gestion bancaire et placements :

- a) expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard de la gestion des comptes de banque de la Ville relatifs aux revenus perçus par le Bureau.

1.2.5 Systèmes fournis en soutien à la gestion des ressources humaines :

- a) permet l'accès et l'utilisation des systèmes de la Ville en soutien à la gestion des ressources comptables et financières.

1.3 En matière de services juridiques – Affaires civiles

La Direction des affaires civiles fournit au Bureau les services suivants en regard des activités dans lesquelles le Bureau est mandaté par la Ville, et ce, pour plus de précisions, à l'exclusion de ses activités de développement :

1.3.1 Matière contractuelle :

- a) conseils juridiques;
- b) révision de contrats.

1.3.2 Représentation devant les instances judiciaires :

- a) traitement des litiges civils et administratifs.

1.3.3 Réglementation et législation :

- a) conseils juridiques;

- b) rédaction de modifications réglementaires, notamment les règlements de taxi;
- c) révision et aide à la rédaction de modifications législatives.

1.4 En matière de services juridiques – Affaires pénales, criminelles et service à la cour

La Direction des poursuites pénales et criminelles fournit au Bureau les services suivants :

- 1.4.1 Soutien conseil courant en matière de justice pénale;
- 1.4.2 Services spécialisés dans les matières suivantes :
 - a) coordination et traitement des litiges pénaux;
 - b) assignation des témoins;
 - c) formation des gestionnaires et Inspecteurs.

1.5 En matière de services juridiques – Direction des services judiciaires

La Direction des services judiciaires fournit au Bureau les services suivants :

- 1.5.1 Service spécialisé :
 - a) signification des constats d'infraction.
- 1.5.2 Systèmes fournis en soutien à la coordination des litiges pénaux et à la liaison avec la cour municipale :
 - a) permet l'accès et l'utilisation à ces systèmes de la Ville.

1.6 En matière de gestion des documents, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

La Direction du greffe, division de la gestion des documents et des archives et de l'accès à l'information, fournit au Bureau les services suivants :

- 1.6.1 Soutien conseil courant aux gestionnaires en matière :
 - a) d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels;
 - b) d'organisation de l'information administrative du Bureau;
 - c) d'élaboration et d'application du calendrier des délais de conservation et du plan de classification du Bureau;
 - d) de mise en valeur des documents institutionnels du Bureau.

1.7 En matière de services offerts par le Service de police de la Ville de Montréal (« SPVM »)

Le SPVM fournit au Bureau les services suivants :

1.7.1 Ressources informationnelles :

- a) support pour les caméras de sécurité.

1.7.2 Division de la sécurité routière et des patrouilles spécialisées :

- a) maintien d'un lien avec un conseiller de la Division.

1.8 En matière de communications

Le Service des communications fournit au Bureau les services suivants :

1.8.1 Supporter le Bureau pour les éléments suivants :

- a) soutien pour l'élaboration et le développement de la charte graphique;
- b) refonte du site web du Bureau selon la nouvelle charte graphique;

Pour ce volet, une ressource de la direction du Service des communications de la Ville est assignée au Bureau.

1.8.2 Soutien-conseil aux gestionnaires du Bureau en matière de communications.

1.8.3 Services spécialisés dans les matières suivantes :

- a) revue de presse et rétro information des médias;
- b) hébergement, mise à jour et mise à niveau du site web du Bureau sur le portail de la Ville;

1.8.4 Systèmes fournis en soutien à la gestion des communications :

- a) gestionnaire de contenu Oracle;
- b) application du Journal Officiel;
- c) PDF pro et Photoshop.

1.9 En matière de gestion des ressources matérielles et de l'approvisionnement

La Direction de l'approvisionnement fournit au Bureau les services suivants :

1.9.1 Fournir les services d'approvisionnement selon les besoins du Bureau, dont le support à l'identification des besoins, la recherche et le développement pour les uniformes, vêtements et accessoires, la planification des acquisitions, des demandes de prix, des appels d'offres, des ententes, des bons de commande et autres, au même titre et selon les mêmes conditions que les autres unités de la Ville.

1.9.2 Former les utilisateurs désignés du Bureau à l'utilisation des modules requis du système d'approvisionnement de la Ville pour faire les demandes d'achats et interroger le système.

1.10 En matière de gestion des ressources informatiques et de téléphonie

Le Service des technologies de l'information (STI) fournit au Bureau l'ensemble des services qu'il fournissait dans l'entente précédente, et ce, avec les mêmes niveaux de services.

La prestation de service est conditionnelle au respect par le Bureau des encadrements, normes et standards en vigueur à la Ville (sécurité, technologies utilisées et autres).

De façon générale, les services comprennent :

- a) le soutien informatique - utilisation du Centre de services et soutien bureautique;
- b) les services d'infrastructures - serveurs, télécommunications, téléphonie, stockage et copies de sécurité;
- c) l'entretien des systèmes, incluant ceux ayant été développés dans le cadre de l'évolution des systèmes;
- d) développement de systèmes.

Les services portent, plus particulièrement :

1.10.1 Infrastructures technologiques :

- a) serveurs et liens réseau, selon les ententes cadres en vigueur à la Ville;
- b) gestion du réseau de données, selon les ententes cadres à la Ville;
- c) la téléphonie - Centrex et IP;
- d) licences.

1.10.2 Applications :

- a) utilisation, soutien technique et entretien des systèmes corporatifs, selon les niveaux de services convenus avec les services de la Ville propriétaires des applications;
- b) utilisation, soutien technique et entretien des systèmes spécifiques du Bureau, selon un niveau de service équivalant à 0,5 personne/année.

1.10.3 Services aux utilisateurs et bureautique :

- a) soutien bureautique – installation de postes, dépannage et centre de services « 872-5046 »;
- b) ressources VIP (5);
- c) traitement prioritaire en regard du « logiciel photo »;
- d) service d'urgence en dehors des heures normales du lundi au vendredi de 7 h à 16 h – disponibilité des techniciens via soutien pagette pour la période du temps des fêtes et durant le renouvellement des permis de taxi (février et mars);
- e) acquisition et maintien du matériel – postes de travail, écrans, imprimantes, appareil photo, bloc-notes de signature, selon les ententes cadres en vigueur à la Ville (aux frais du client sauf dans le cadre du programme de désuétude);
- f) licences.

1.11 Services pour les terminaux des utilisateurs en radiocommunication vocale (SERAM)

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) fournit au Bureau une offre de services SERAM de premier niveau selon les modalités décrites dans l'entente standard du SMRA.



ANNEXE 3

LISTE DES APPLICATIONS ET DES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE GESTION FOURNIS PAR LA VILLE AU BUREAU

Outre les systèmes bureautiques et le courrier électronique offert par le Service des technologies de l'information, la Ville offre les accès, l'installation, le support et la formation aux systèmes suivants :

- a) Gestion des dossiers décisionnels GDD;
- b) Simon : Système financier;
- c) Kronos : Outil tenue de temps;
- d) Gescour : Consultation seulement du système de la cour;
- e) STOP+ : Consultation seulement du système de la cour;
- f) Accès justice, accès aux plumitifs : Consultation du plumitif criminel et civil;
- g) Registre de postes;
- h) Info RH;
- i) Sécurité Honeywell HID;
- j) Gestionnaire de contenu Oracle : Gestion du site web;
- k) Application du Journal Officiel : Gestion des actualités du Bureau sur le site web;
- l) SBA;
- m) Discover;
- n) Système d'émission constats informatiques (SECI).

En conformité avec l'entente contractuelle entre la Ville de Montréal et G-Techna (fournisseur du SECI), la Ville fournit gratuitement les licences requises au Bureau.

Le Bureau s'engage à utiliser le système dans la version disponible pour le Service de police de la Ville de Montréal. Les seules modifications possibles seront celles disponibles en lien avec la paramétrisation et la configuration du système.

Le Bureau assume les coûts suivants :

- Les services professionnels requis par le groupe G-Techna pour la mise en place initiale du système;
- Les équipements requis pour la mise en place du système;
- Le coût annuel de support et d'entretien du logiciel qui devra être acquitté directement auprès du fournisseur.

Ainsi qu'à tout système offert en complément ou en remplacement des systèmes ci-dessus.

ANNEXE 4

**LISTE DES LOGOS, SIGNATURE VISUELLE ET AUTRES MARQUES ET IMAGES
CÉDÉS GRATUITEMENT PAR LA VILLE AU BUREAU**

a) Signature visuelle



b) Logo du programme de formation



Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Le 14 janvier 2019

Monsieur André Poisson
Directeur général
Bureau du taxi de Montréal
4949, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 3H6

Objet : Convention de prêt de services et entente-cadre entre la Ville de Montréal et Bureau du taxi de Montréal

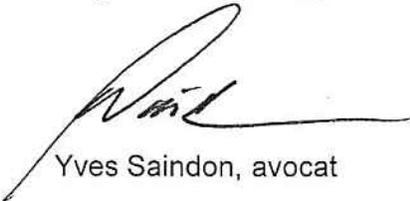
Résolution CG18 0684 – 20 décembre 2018

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de la convention et de l'entente susmentionnée dûment signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'agglomération ci-haut décrite et de la résolution CG06 0006.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

YS/jc

p. j.

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R. 134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Madame Isabelle Gauthier
Chargée de dossiers/missions
Direction générale

EXPÉDITEUR : Me Yves Saindon 
Greffier et directeur – Service du greffe

DATE : Le 14 janvier 2019

OBJET : **Convention de prêt de services et entente-cadre entre la Ville de Montréal et Bureau du taxi de Montréal**

Résolution : CG18 0684 – 20 décembre 2018

Bonjour Mme Gauthier,

Vous trouverez ci-joint une copie de l'entente-cadre et un exemplaire original de la convention susmentionnée dûment signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'agglomération ci-haut décrite et de la résolution CG06 0006.

Un exemplaire de chacun des contrats a été transmis à l'organisme et un exemplaire original signé de chacun des contrats sera versé aux archives avec le dossier décisionnel y afférent.

Nous espérons le tout à votre satisfaction.

CONVENTION DE PRÊT DE SERVICES



ENTRE :

Ville de Montréal, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

ci-après appelée la « Ville »

ET :

Bureau du taxi de Montréal, personne morale constituée par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur, ayant sa principale place d'affaires au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, agissant et représentée par monsieur André Poisson, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

ci-après appelé le « Bureau »

ATTENDU QUE la Ville et le Bureau (les « parties ») ont conclu une entente cadre établissant le partage de responsabilités entre la Ville et le Bureau ainsi que les modalités administratives associées à leurs interventions respectives, une telle entente ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 26 septembre 2013 en vertu de la résolution CG13 0407 (ci-après l'« Entente initiale »), amendée par le conseil d'agglomération à sa séance du 22 décembre 2016 en vertu de sa résolution CG16 0721 ;

ATTENDU QUE la Ville et le Bureau ont conclu, conformément à l'Entente initiale, une convention de prêt de service débutant à la date d'entrée en vigueur de l'Entente initiale et se terminant à sa date de terminaison, par laquelle le Bureau s'est engagé à louer les services des employés cadres et syndiqués en poste au Bureau du taxi de Montréal immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'entente initiale ainsi que, postérieurement à la date de l'entente initiale, les services des employés syndiqués de la Ville qui occupent des postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales détenues par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (les « employés syndiqués »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale, amendée par le conseil d'agglomération à sa séance du 22 décembre 2016, s'est terminée le 31 décembre 2018 et que les parties ont conclu une nouvelle entente cadre à compter du 1^{er} janvier 2019, approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville à sa séance du 20 décembre 2018 (« l'Entente cadre »);

ATTENDU QUE pour remplir sa mission, le Bureau s'engage, aux termes de l'Entente cadre à louer les services des employés cadres et syndiqués de la Ville au sens de la convention de prêt de service, en l'occurrence tous les employés cadres et syndiqués de la Ville en poste au Bureau en vertu d'un prêt de service immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre ainsi que, postérieurement à la date de la présente Entente cadre, les services des employés syndiqués de la Ville qui occupent des postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales détenues par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal;

ATTENDU QUE tous les employés cadres recrutés par le Bureau, à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre, sont des employés du Bureau dont le lien d'emploi et les conditions de travail ne lieront d'aucune façon la Ville à moins d'entente entre les parties à la présente convention;

ATTENDU QUE les parties désirent préciser les modalités de ce prêt de services;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie de la présente convention.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville prête au Bureau, qui accepte, les services :

- des employés cadres et syndiqués de la Ville en poste au Bureau en vertu d'un prêt de service immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre, dont la liste est jointe à l'annexe A de la présente convention étant entendu qu'elle sera mise à jour au 31 décembre 2018;
- des employés syndiqués requis par le Bureau aux fins d'assurer l'exploitation efficace de celui-ci, étant entendu que le Bureau pourra créer, avec l'accord de la directrice générale adjointe concernée, et combler, avec l'accord de la direction des partenaires d'affaires RH du Service des ressources humaines de la Ville, des postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales



30/41

pour le travail effectué par les employés syndiqués, dans le respect des règles et principes de gestion des ressources humaines de la Ville.

Ces employés cadres et syndiqués prêtés au Bureau sont désignés collectivement comme étant les « employés prêtés ».

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 3.1. verser aux employés prêtés leur traitement périodique et leur consentir les mêmes conditions de travail et de rémunération qu'il possèdent comme employé de la Ville en vertu des conventions collectives ou en vertu des Conditions de travail des cadres de la Ville, selon le cas et telles que modifiées de temps à autres, ainsi qu'aux encadrements administratifs de la Ville applicables et non incompatibles avec le prêt de service, le cas échéant.
- 3.2. fournir au Bureau les informations, la documentation et les applications informatiques qu'elle possède ou pourrait obtenir en regard de la gestion quotidienne des employés notamment les lettres d'ententes, les conventions collectives, les conditions de travail, les encadrements administratifs applicables aux employés prêtés.
- 3.3. accepter que le Bureau exerce, en conformité avec les conventions collectives, les Conditions de travail des cadres, le cas échéant et telles que modifiées de temps à autre, ainsi qu'aux encadrements administratifs de la Ville applicables et non incompatibles avec le prêt de service, la gestion quotidienne des employés prêtés y compris aux fins de recommandation à la Ville de toute mesure administrative ou disciplinaire qu'il juge adéquate à leur égard.

Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués par le comité exécutif à des fonctionnaires et employés de la Ville en vertu des règlements sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ne peuvent pas être exercés par les employés travaillant au Bureau.

Malgré la généralité du premier alinéa, le Bureau doit, dans les meilleurs délais, transmettre à la Ville pour étude et décision tout cas litigieux.

- 3.4. obtenir le remboursement convenu pour les services des employés prêtés.



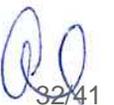
31/41

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DU BUREAU

Le Bureau s'engage à :

- 4.1. louer les services des employés syndiqués et cadres en poste au Bureau en vertu d'un prêt de service immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre de même que des employés syndiqués requis afin d'assurer une exploitation efficace des activités du Bureau, et ce, au salaire et aux conditions de travail prévus dans les conventions collectives ou aux Conditions de travail des cadres, le cas échéant et telles que modifiées de temps à autre, avec la Ville à moins d'entente entre la parties à la présente convention.
- 4.2. advenant que le nombre d'employés cadres prêtés soit réduit à la suite d'une demande formulée par le Bureau, payer à la Ville le coût des services des employés visés par cette modification conformément à l'article 4.9
 - a) jusqu'à la date de réaffectation permanente, s'il s'agit d'employés cadres permanents de la Ville;
 - b) jusqu'à cette date mais sans dépasser le délai congé prévu à l'article 18 des Conditions de travail des cadres de la Ville telles que modifiées de temps à autre s'il s'agit d'employés cadres réguliers de la Ville.
- 4.3. advenant que le nombre d'employés syndiqués prêtés au Bureau soit réduit à la suite d'une demande formulée par le Bureau, payer à la Ville le coût des services des employés visés par cette modification conformément à l'article 4.9 jusqu'à la date de réaffectation permanente de ces employés suivant la convention collective applicable.
- 4.4. pendant toute la période de réaffectation temporaire à la Ville, conformément aux dispositions alors applicables des conventions collectives, des Conditions de travail des cadres de la Ville, des encadrements administratifs de la Ville ou des lois en vigueur, payer à la Ville la différence entre le coût des services des employés prêtés et le coût attribué par la Ville au poste de réaffectation temporaire.
- 4.5. dans ses relations avec les employés prêtés, respecter les dispositions des conventions collectives, des Conditions de travail des cadres de la Ville et des encadrements administratifs applicables de la Ville telles que modifiées de temps à autres et non incompatibles avec le prêt de service notamment les horaires de travail, l'attribution des vacances, les descriptions de tâches, le processus disciplinaire et les décisions des tribunaux judiciaires ou quasi-judiciaires applicables.
- 4.6. ce que les employés prêtés, dans le cadre de leurs fonctions, agissent conformément aux conventions collectives et aux Conditions de travail des cadres de la Ville, selon le cas, au Code de conduite des employés de la Ville et aux encadrements administratifs de la Ville non incompatibles avec le prêt de services et tel(le)s que modifié(e)s de temps à autre, étant entendu que les



32/41

employés prêtés ne sont pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'ils agissent dans l'intérêt du Bureau.

- 4.7. saisir et approuver, à l'aide des applications informatiques fournies par la Ville (actuellement Kronos), les relevés d'assiduité des employés prêtés faisant état, notamment, des absences et congés utilisés et transmettre à la Ville tous les documents reliés au dossier administratif des employés.
- 4.8. communiquer à la Ville immédiatement toute information concernant une problématique vécue avec les employés prêtés ou concernant un incident mettant en cause les employés et survenant dans le cadre du prêt de services et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation.
- 4.9. rembourser à la Ville, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables de la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année suivant le trimestre au cours duquel la Ville a effectué le déboursé, toute somme, déboursée à l'égard des employés alors qu'ils sont prêtés ou dues à ces derniers dans le cadre du prêt de service, que ce soit à titre de traitements périodiques, de charges sociales, d'avantages accessoires réels d'allocation, d'indemnité, d'ajustements financiers ou d'augmentations salariales payables découlant d'une convention collective, de conditions de travail ou de dispositions législatives ayant effet rétroactivement ou autre, incluant le cas échéant toute indemnité de cessation d'emploi et ce, sans frais d'administration.
- 4.10. défrayer tous les frais de déplacement ou autres dépenses qui pourraient être payables aux employés durant la période de prêt.
- 4.11. inclure dans le paiement, le cas échéant, toute condamnation monétaire relative aux décisions ou recommandations du Bureau à l'égard d'un employé prêté.

ARTICLE 5

DURÉE

- 5.1. La présente convention débute à la date de l'entrée en vigueur de l'entente cadre et se termine à la date de terminaison de celle-ci.
- 5.2. À son terme, la présente convention sera prolongée pour la même durée que l'entente cadre, le cas échéant, sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente de la Ville.



ARTICLE 6

RÉSILIATION

- 6.1. Advenant la terminaison de l'entente cadre, la présente convention est résiliée de plein droit, sous réserve de l'obligation du Bureau d'effectuer le paiement à la Ville des sommes dues en vertu de la présente convention.
- 6.2. Dans le cas d'une terminaison de l'Entente cadre et/ou de la convention de prêt de service, les employés prêtés réintègrent la Ville, selon les dispositions prévues aux encadrements administratifs de la Ville ou, selon le cas, aux conventions collectives. Cette clause n'a pas pour effet de restreindre les droits de la Ville quant à l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires ou en matière de cessation d'emploi.

ARTICLE 7

DIVERS

- 7.1. Nonobstant ce qui est prévu aux Conditions de travail des cadres de la Ville, les employés cadres prêtés au Bureau sont assujettis au programme de gestion de la performance des cadres, au même titre que les autres cadres de la Ville, laquelle sera alors complétée par le Bureau et transmise à la Ville pour validation et approbation.
- 7.2. La directrice générale adjointe de la Ville et le directeur général du Bureau ou leur représentant dûment autorisé à cette fin sont responsables de l'application de la présente convention et les employés prêtés sont réputés relever de l'autorité directe de la directrice générale adjointe de la Ville ou de son représentant dûment autorisé aux fins de l'exercice des pouvoirs décisionnels délégués par le comité exécutif à des fonctionnaires et employés de la Ville en vertu du chapitre II du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).
- 7.3. Les parties réviseront, sur demande de l'une d'entre elles, la liste des employés prêtés.

Le fonctionnaire compétent du Service des ressources humaines est chargé de tenir à jour la liste des employés prêtés au Bureau en vertu de la présente Convention de prêt de services en fonction des mouvements de main d'œuvre.



34/41

ARTICLE 8

CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. Élection de domicile

Aux fins des présentes, la Ville et le Bureau élisent domicile selon les modalités prévues à l'Entente cadre.

8.2. Avis

Aux fins des présentes, tout avis ou demande qui peut ou doit être transmis par une partie à l'autre doit, à moins d'indication contraire à la présente convention, être adressé comme suit :

À la Ville : Diane Bouchard, Directrice
Service des ressources humaines
3711 Saint-Antoine Ouest, suite # 100
Ville de Montréal, H4C 0C1

Au Bureau : André Poisson, directeur général
Bureau du taxi de Montréal,
4949, rue Molson,
Montréal (Québec) H1Y 3H6

8.3. Incessibilité

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4. Modification

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

8.5. Validité

Une disposition du présent protocole d'entente jugée invalide par le tribunal, n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.6. Autorité compétente

Le présent protocole est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville.

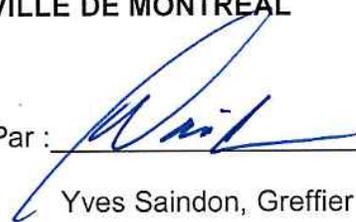


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en ⁴deux exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 14^e jour de janvier 2019

VILLE DE MONTRÉAL

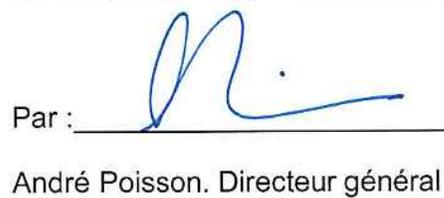
Par :


Yves Saindon, Greffier

Le 11^e jour de décembre 2018

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Par :


André Poisson. Directeur général



Annexe A

Liste et statut des employés de la Ville dont les services sont prêtés au Bureau à la date de la signature de la présente convention

1. Employés cadres

Nom	Matricule	Statut
BOUDRIAS, MELANIE	200151999	PERM
LAROSE, FREDERIK	100013101	PERM
COULANGES, CHELENE	173091999	PERM

2. Employés affiliés au Syndicat des professionnelles et professionnels de Montréal :

Nom	Matricule	Statut
EMOND, PHILIPPE	240696999	PERM
GAUTHIER, GABRIELLE	205280999	PERM
GIGUERE, MARIE-HELENE	100105551	PERM
THIBAUT, KIM	187236999	PERM
SMAOUI, AMINE	100140664	PERM

3. Employés affiliés au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal :

Nom	Matricule	Statut
CINEUS, MARIE JOE	100109260	TAUX
BABIN, SYLVIE	157091000	PERM
DEPELTEAU, KARINE	100109659	PERM
LAFOND, SANDRA	100064988	TAUB
DESPEIGNES, MARIE	100109315	TAUB
HILINSKA, ANNA	100062886	PERM
TORNEZ CONTRERAS, JEAN-SEBASTIEN	100178776	TAUB
KAING, KIM THAY	100180028	TAUB
MAZOUZ, SARAH-MYRIAM	100207218	TAUB
BLANCHARD, DIANE	100228471	TAUB
ABAUNZA LUNA, JAIME BOSCO	100185877	TAUB
DLUGOSZEWSKI, MICHAL	100188961	TAUB
GAREAU, DONNA	100048311	TAUB
DIEUMEGARDE, LINE	100037106	TAUB
DUCROS, MARIE-CHRISTINE	100109247	PERM
VARIN, SERGE	100160763	PERM
JAZRA, NOUHAD	100002927	PERM
LAYOUN, CYRILLE	100105292	PERM
SAMUEL, MAXIME	100014629	TAUB
HOZJAN-LYONS, MATAIKA	100207052	TAUB
ST-LOUIS, MAXIME	100088645	PERM
MASSICOTTE, JINNY	322153999	PERM
JOHNSON, STEPHANIE	692002000	PERM

Nom	Matricule	Statut
HEVEY, ERIC	100002108	PERM
CUERRIER, MICHAEL	100187651	TAUB
GAUTHIER, SIMON	100002105	TAUB
GUERIN-BRIAND, SAMUEL	100202344	TAUB
LEBLANC, PASCALE	100156087	TAUB
LEROUX, KEVEN	100122260	TAUB
LEBRUN, YANN	100219025	TAUB
ST-ONGE, MAXIME	100166548	TAUB
LEMIEUX, LISSA	100042226	PERM
SENECAL, JEAN-PHILIPPE	100042961	PERM
HEVEY, RICHARD	100010118	PERM
ST-LOUIS, MAXIME	100088645	PERM
MILMORE, GUY	281973999	PERM
DUBEAU, KIM	100055462	PERM
CLOUTIER, CHRISTINE	018222360	PERM

LÉGENDE :

PERM : employé permanent

PREG : employé cadre régulier

TAUB : fonctionnaire auxiliaire occupant un poste dont la durée maximale est de 1820 heures par année

Annexe A (modifiée¹)

Liste et statut des employés de la Ville dont les services sont prêtés au Bureau en date du renouvellement de la présente convention

1) Employés cadres

Nom	Matricule	Statut
POISSON,ANDRE	100186036	TCON
LAROCQUE,DENIS	100128188	TCON
TOUSIGNANT,SYLVAIN	100133492	TCON
COULANGES,CHELENE	173091999	PERM
BOUDRIAS,MELANIE	200151999	PERM
LAROSE,FREDERIK	100013101	PERM

2) Employés affiliés au Syndicat des professionnelles et professionnels de Montréal

Nom	Matricule	Statut
EMOND,PHILIPPE	240696999	PERM
THIBAUT, ANNE	100276164	TOCC
GAUTHIER,GABRIELLE	205280999	PERM
THIBAUT,KIM	187236999	PERM
SMAOUI,AMINE	100140664	PERM
BOURQUE,MARIANNE	100265416	PERM

3) Employés affiliés au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal

Nom	Matricule	Statut
CLOUTIER,CHRISTINE	18222360	PERM
KAING,KIM THAY	100180028	PERM
BEDARD,EMILIE	100069738	PERM
MARIN,ISABELLE	100097534	PERM
DEPEL TEAU,KARINE	100109659	PERM
DESPEIGNES,MARIE	100109315	PERM
VARIN,SERGE	100160763	PERM
HILINSKA,ANNA	100062886	PERM
DUCROS,MARIE-CHRISTINE	100109247	PERM
DLUGOSZEWSKI, MICHAL	100188961	PERM

¹ Annexe A modifiée suite au renouvellement aux mêmes termes et conditions de l'entente-cadre et de la convention de prêt de service, entre le Bureau de Taxi de Montréal et la Ville de Montréal, pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2021 au 21 décembre 2022 (GDD no 1208480008)

LEBLANC,PASCALE	100156087	PERM
MASSICOTTE,JINNY	322153999	PERM
JOHNSON,STEPHANIE	692002000	PERM
HEVEY,ERIC	100002108	PERM
LEMIEUX,LISSA	100042226	PERM
SENECAL,JEAN-PHILIPPE	100042961	PERM
HEVEY,RICHARD	100010118	PERM
ST-LOUIS,MAXIME	100088645	PERM
GAUTHIER,SIMON	100002105	PERM
BLANCO,CLAUDIA	100248043	TAUB
MAZOUZ,SARAH-MYRIAM	100207218	TAUB
GADOURY, SYLVIE	104862999	TAUB
ABAUNZA LUNA,JAIME BOSCO	100185877	TAUB
KAYAL,HADEL	100236565	TAUB
GAREAU,DONNA	100048311	TAUB
DIEUMEGARDE, LINE	100037106	TAUB
SAMUEL,MAXIME	100014629	TAUB
CIOPLANTA,STEFAN	100199715	TAUB
LEROUX,KEVEN	100122260	TAUB
LEBRUN,YANN	100219025	TAUB

Dossier # : 1208480008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du Taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2021 / Accorder une contribution financière de 3 381 300 \$ à cet organisme pour l'année 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds_GDD 1208480008_VF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-30

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208741008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 371 525 \$ à cinq différents organismes pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, pour 2020, en soutien à leur offre en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$ aux trois organismes ci-après désignés, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, pour 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
La Porte ouverte Montréal	Ouverture 24h/7	50 000 \$
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Halte-chaleur Nord de l'île de Montréal	50 000 \$
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	Halte-chaleur Ouest-de-l'île	50 000 \$

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 525 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, pour 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Mission Bon Accueil	« Unité de débordement temporaire des services d'hébergement d'urgence en itinérance pour la période hivernale 2020-2021 (Hôtel Place Dupuis) »	121 525 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.	« Ancien YMCA »	100 000 \$

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-26 17:01

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208741008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 371 525 \$ à cinq différents organismes pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, pour 2020, en soutien à leur offre en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a reçu un don de 1 192 500 \$ provenant du « Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables » de Fondation AMC. Ce fonds soutient les efforts des villes auprès des populations vulnérables, particulièrement affectées par la pandémie actuelle.

Le budget additionnel de dépense 1 192 500 \$ permet à la Ville d'offrir du soutien financier, notamment pour les services de centres de jour et les centres d'hébergement d'urgence aux personnes en situation d'itinérance ainsi qu'aux activités de sécurité alimentaire. Il facilite, entre autres, le plan de transition des actions de la Ville en itinérance, depuis le début de la pandémie, vers le communautaire. Les mesures mises en place pour répondre à plusieurs besoins exprimés sur le terrain ont nécessité, et nécessitent encore des investissements importants de la Ville pour soutenir les personnes les plus vulnérables de ses communautés à traverser la crise. Montréal souhaite continuer à mieux rejoindre les personnes vulnérables, en particulier celles en situation d'itinérance et celles vivant de l'insécurité alimentaire, touchées durement par les conséquences de la pandémie. Elle souhaite aider également les personnes migrantes allophones, notamment à statut précaire, dans leur recherche de services communautaires et planifier l'aide qu'elle peut offrir aux plus vulnérables vivant une fracture numérique depuis le début de la crise de la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0604 du 19 novembre 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$, à sept organismes, pour 2020, soit 150 000 \$ à Projets autochtones du Québec pour son projet « PAQ-Refuge d'urgence temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au complexe Guy Favreau », 185 000 \$ à Mission Bon Accueil pour « Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria », 60 000 \$ à C.A.R.E. Montréal (centre d'Aide et de réinsertion) pour « Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria », 133 975 \$ à Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc. pour « Refuge CAP-CARE », 100 000 \$ à Association d'entraide Le Chaînon Inc. pour « Accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté ou à risque d'itinérance » et 92 000 \$ à La cantine pour tous pour son projet « Soutien aux membres de la cantine pour tous » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale relatif à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables

CE20 1587 du 14 octobre 2020

Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 192 500 \$ provenant de Fondation AMC dans le cadre de son Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution / Autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour le soutien aux personnes vulnérables

DESCRIPTION

Ce financement de 371 525 \$ a fait l'objet d'un appel de projets dans le cadre des mesures hivernales en itinérance. Il a été réalisé en fonction de la ventilation prévue du budget additionnel de dépenses permis grâce à la réception du don reçu de Fondation AMC, que la Ville a autorisé le 14 octobre dernier, à savoir :

Dossier de l'itinérance :

- 630 000 \$ pour appuyer le plan de transition afin de favoriser le retour des services d'hébergement temporaire d'urgence vers le secteur communautaire, ces services comprenant aussi un volet alimentaire
- 370 000 \$ pour appuyer les mesures hivernales en itinérance 2020-2021 qui comprennent de l'hébergement avec services alimentaires et du transport de personnes vers les ressources

Autres dossiers - populations vulnérables :

- 192 500 \$ pour de l'aide alimentaire d'urgence aux familles, pour le soutien à des projets répondant aux besoins et enjeux des personnes immigrantes ou allophones de Montréal et pour le soutien à la fracture numérique

Les soutiens recommandés par la Ville en appui à la lutte contre la COVID-19 ont pour but de combler les lacunes criantes au chapitre du bien-être des populations vulnérables dans la collectivité montréalaise, de contribuer à la résilience à court et à long terme des intervenants communautaires qui viennent en aide aux populations vulnérables. L'organisme bénéficiaire utilisera le soutien financier de la Ville pour couvrir des dépenses admissibles se rapportant à des activités admissibles, tel que spécifié dans l'appel de projets susmentionné.

Un premier dossier d'octroi de soutiens financiers dans le cadre du don reçu de la Fondation AMC a été approuvé par le conseil d'agglomération le 19 novembre dernier. Il visait le financement de sept projets relatifs à des services d'hébergement d'urgence, à de l'aide

alimentaire d'urgence aux familles et à des besoins et des enjeux des personnes immigrantes ou allophones.

JUSTIFICATION

La pandémie de COVID-19 accentue plusieurs inégalités sociales dans la population montréalaise et précarise encore davantage des groupes déjà vulnérables. Le don de Fondation AMC est versé à la Ville pour leur venir en aide. Ainsi, la Ville pourra soutenir la mise en place de mesures hivernales destinées aux personnes en situation d'itinérance et dont la qualité de vie s'est amoindrie depuis le début de la crise.

Le SDIS recommande d'accorder un soutien financier à cinq différents organismes pour la réalisation de cinq projets dans le cadre de l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables. Les soutiens financiers aux divers organismes ayant répondu à l'appel de projets correspondent au premier rapport préliminaire déposé par la Ville et accepté par le donataire (en pièces jointes), un rapport final est requis le 2 février 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 371 525 \$, est prévu au SDIS et est financé par le budget de dépenses additionnelles dédié aux projets relatifs à l'initiative de subventions de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Le tableau suivant illustre le montant du soutien qu'il est recommandé d'accorder pour 2020 :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
La porte ouverte Montréal	« Ouverture 24h/7 »	50 000 \$
Mission Bon Accueil	« Unité de débordement temporaire des services d'hébergement d'urgence en itinérance pour la période hivernale 2020-2021 (hôtel Place Dupuis) »	121 525 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	« Ancien YMCA »	100 000 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	« Halte-chaleur Nord de l'île de Montréal »	50 000 \$
Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)	« Halte-chaleur Ouest-de-l'île (OI) »	50 000 \$

Les tableaux des soutiens financiers versés par toute unité de la Ville aux cinq organismes de ce dossier au cours de la période de 2017 à 2019 sont en Pièces jointes. Un tableau du cumul des soutiens accordés et recommandés, à ce jour, au titre du Fond COVID-19 est aussi en Pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond notamment à la priorité : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé et à l'action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation des soutiens financiers recommandés dans ce dossier permettra d'utiliser le budget de dépenses additionnelles qui découle de la subvention accordée à la Ville par Fondation AMC pour la soutenir dans ses efforts d'aide auprès de ses populations les plus vulnérables, efforts additionnels qu'elle doit assumer de par la situation de la pandémie de COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

C'est dans le cadre de la pandémie actuelle que la Ville, à l'instar des autres villes canadiennes, a reçu en soutien financier un don de Fondation AMC. L'utilisation de ce budget de dépenses additionnelles en un soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le modèle de projet de convention de contribution financière utilisé pour ce dossier comprend les clauses COVID-19. Il est pris dans la banque de documentés juridiques du système de gestion des instances et correspond au modèle général COVID-19 - SUB-01.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Présentation au comité exécutif

Décembre 2020 Présentation au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Aissata OUEDRAOGO
Agente de recherche

Tél : 514 872-8849
Télécop. :

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté
et l'itinérance

Tél : 438 354-6851
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de
l'inclusion sociale

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2020-11-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Mme Tania Charron, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 82967 5610 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 82967 5610 RT0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 82967 5610 RR000

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme service d'intervention de travail de rue/de milieu (proximité) auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans à risque et/ou en difficulté de l'Ouest de l'Île;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**), au plus tard le 31 mars 2021

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final sous forme projet est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)

Par : _____
Mme Tania Charron, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution CE20).

2149 - HALTE-CHALEUR OUEST-DE-L'ÎLE (OI) (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île	Notre mission est d'établir et maintenir des services d'intervention de travail de rue/de milieu (proximité) auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet-Mesures hivernales (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Halte-Chaleur Ouest-de-l'Île (OI)

Numéro de projet GSS: 2149

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Tania

Nom: Charron

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 675-4450

Numéro de télécopieur: (514) 675-4425

Courriel: direction@ajoi.info

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Tania

Nom: Charron

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-12-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Notre projet est une Halte-Chaleur dite « hybride », une halte ouverte 7 jours sur 7 avec quelques lits disponibles, soit entre 5 lits de camps. Elle sera ouverte du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021, de 23h00 à 7h00 le matin. Notre halte pourra accueillir entre 10 et 15 personnes à la fois et une clientèle à bas seuil. Les animaux de compagnies sont aussi acceptés. Nous sommes présentement à la recherche d'un local soit à Lachine ou à Pierrefonds-Roxboro. Sur place, deux intervenant.e.s seront toujours présent.e.s pour les bénéficiaires, ainsi qu'un concierge pour s'assurer de garder les lieux propres et sécuritaire pour les mesures sanitaires du moment. Les bénéficiaires pourront dormir, se reposer, manger un petit quelque chose et boire (café, thé, eau). Il y aura aussi à disposition pour eux du linge de dépannage ou de surplus pour le froid.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le 31 mars 2021, 75 personnes auront obtenu une réponse à leurs besoins primaires (se réchauffer, dormir, manger, boire, se vêtir) à la halte-chaueur et du soutien sur place

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Amélioration des conditions de vie des individus se présentant à la halte par l'utilisation du service de la halte

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Déployer et rendre accessible aux citoyens dans le besoin le service de la halte-chaueur dans l'Ouest-de-l'île

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	1	1	8	1	3

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Amélioration de la connaissance des services pouvant répondre aux besoins plus spécifiques des individus ciblés

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Informations et références personnalisées vers les ressources appropriées aux besoins des individus

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	5	1	1	3	3

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Le lieu reste à être déterminé

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 50

Nb. femmes: 23

Autres identités de genre: 2

Total (H + F + Autres): 75

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Nous prenons en compte le sexe de nos participant(e)s dans le déploiement de nos services. Dans notre démarchage, nous savons que les femmes sont plus facilement rejointes par des femmes et les hommes sont plus facilement rejointes par des hommes. Ainsi, nous attirons au projet une part égale d'intervenants homme et femme afin de favoriser cette équité et mieux répondre aux problématiques, enjeux et réalités particulières à chaque sexe (incluant les individus LGBTQ2+).

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Ouest-de-l'île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 180 av. Cartier

Ville: Pointe-Claire

Province: Québec

Code postal: H9S 4S1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Centre de crise de l'Ouest-de-l'Île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 170 Rue du Buisson

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H8Y 2Z6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: YMCA de l'Ouest-de-l'Île

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 230 Brunswick Blvd

Ville: Pointe-Claire

Province: Québec

Code postal: H9R 5N5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Travail de Rue Action Communautaire (TRAC)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 400 Rue de l'Église

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4G 3E4

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	22,5 \$	32	108 \$	18	2	29 808 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant(e) sur appel	20,5 \$	12	36,9 \$	18	2	10 184,4 \$
Total						39 992,4 \$

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			0 \$	0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet					Solde
Intervenant(e)	29 808 \$	29 808 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant(e) sur appel	10 184,4 \$	10 184,4 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	39 992,4 \$	39 992,4 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location		5 007,6 \$	0 \$	0 \$	5 007,6 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Photocopies, publicité		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total		5 007,6 \$	0 \$	0 \$	5 007,6 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		10,02 %			
Frais administratifs					Total
		5 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		10 %			
Total		50 000 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Résolution halte_chaleur OI.pdf	<i>Non applicable</i>

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Tania Charron

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, agissant et représentée par Mme Isabelle Piché, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13207 4121 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011509343 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0919720-09

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale en aidant les populations défavorisées et vulnérables sur le plan de la sécurité alimentaire et de l'hébergement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars (**10 000 \$**), au plus tard le 31 mars 2021

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final sous forme projet est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

**CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE
ST-BARNABÉ INC.**

Par : _____
Mme Isabelle Piché, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution CG20).

2168 - ANCIEN YMCA (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	le Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé (CAP Saint-Barnabé) mène dans le quotidien des actions concrètes dans le but d'aider la population défavorisée et vulnérable de Hochelaga-Maisonneuve. Nous venons en aide aux plus démunis sur les plans de la sécurité alimentaire, de l'hébergement et œuvrons pour la reprise des pouvoirs et l'autonomie de chacun, selon son rythme.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet-Mesures hivernales (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Ancien YMCA
Numéro de projet GSS: 2168

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Isabelle

Nom: Piché

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 251-2081

Numéro de télécopieur:

Courriel: isabelle.piche@capstbarnabe.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Isabelle

Nom: Piché

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-11-16	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Notre objectif est d'accueillir dès le 16 novembre un maximum de 50 personnes au refuge CAP-Care et de rendre accessible une halte-chaudière pour 15 personnes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le refuge sert présentement de centre de débordement pour les refuges du CAP St- Barnabé et de CARE Montréal.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Offrir un lieu inclusif à toute personne en situation d'itinérance par l'entremise d'intervenant.e.s afin d'accéder à une réinsertion sociale.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Offre d'ateliers avec l'aide de nos partenaires : Distanciation sociale, ITSS, consommation, intimidation et cie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

<p>Nom du lieu: Ancien YMCA No civique: 4567 Rue: Hochelaga Code postal: H1V 1C8 Ville ou arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Ville précision:</p>
--

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 30

Nb. femmes: 35

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 65

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Service régional des activités communautaires et de l'itinérance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	921 614 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux

Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (438) 380-4124

Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20 \$	140	0 \$	20	8	448 000 \$
Agent(e) d'accueil	26 \$	140	0 \$	20	4	291 200 \$
Cuisinier(ère)	19 \$	25	0 \$	20	1	9 500 \$
Aide-cuisinier(ère)	18 \$	25	0 \$	20	1	9 000 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Transport des repas	17 \$	49	0 \$	20	1	16 660 \$
Total						774 360 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»
		921 614 \$	0 \$

Budget pour le personnel lié au projet					Solde
Intervenant(e)	448 000 \$	100 000 \$	348 000 \$	0 \$	0 \$
Agent(e) d'accueil	291 200 \$	0 \$	291 200 \$	0 \$	0 \$
Cuisinier(ère)	9 500 \$	0 \$	9 500 \$	0 \$	0 \$
Aide-cuisinier(ère)	9 000 \$	0 \$	9 000 \$	0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Transport des repas	16 660 \$	0 \$	16 660 \$	0 \$	0 \$
Total	774 360 \$	100 000 \$	674 360 \$	0 \$	0 \$

Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location	0 \$	44 418 \$	0 \$	44 418 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0 \$	33 000 \$	0 \$	33 000 \$	
Photocopies, publicité	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
Déplacements	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0 \$	32 000 \$	0 \$	32 000 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
Autres	0 \$	49 000 \$	0 \$	49 000 \$	
Total	0 \$	158 418 \$	0 \$	158 418 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	15,51 %				

Frais administratifs	0 \$	88 836 \$	0 \$	88 836 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	8,7 %			
Total	100 000 \$	921 614 \$	0 \$	1 021 614 \$

Informations complémentaires

La somme demandée sera dédiée au salaire des deux intervenants qui seront présents dans la halte-chaieur du Refuge Cap-Care Merci.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Isabelle Piché

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20201104-020501.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3535, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représentée par Mme Mélodie Racine, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 831334453 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1166795675
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 811334453R001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale en aidant les populations défavorisées et vulnérables sur le plan de la sécurité alimentaire et de l'hébergement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000 \$**), au plus tard le 31 mars 2021

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final sous forme projet est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3535, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Mélodie Racine, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution CE).

#2164 - Ouverture 24 h/7 - Demande de soutien financier (envoyée le 17 novembre 2020 à 15:57)

Nom de l'organisme	Mission
La Porte ouverte Montréal	La Porte ouverte Montréal est un organisme communautaire qui apporte services et soutien à une population itinérante. La Porte ouverte Montréal offre divers services à la population itinérante, par un centre de jour et un programme Logement d'abord. En plus de répondre aux besoins de base, des interventions concertées visent la réinsertion sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet-Mesures hivernales (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Ouverture 24h/7

Numéro de projet GSS: 2164

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Mélodie

Nom: Racine

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (438) 524-4539

Numéro de télécopieur:

Courriel: directrice@opendoortoday.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Mélodie

Nom: Racine

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2020-12-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Clientèle: très haut seuil d'accessibilité : mixte, animaux, tout états. 50% de la population qui fréquente nos services est autochtone.

Activités: Le centre ouvrirait ces portes sans arrêt de service afin de pouvoir offrir à la population en situation d'itinérance ou à risque de le devenir ces services habituels. Nous offrons trois repas par jour en plus de repas pour emporter. Nous ajouterions le service de collation durant la nuit. L'aménagement permet un espace de repos, un espace pour manger, un vestiaire avec buanderie, une salle de bain, l'accès à deux douches, des ordinateurs, un téléphone, le tout en respectant les mesures sanitaires recommandées par le gouvernement pour la lutte à la pandémie. Une équipe d'intervenants qualifiés est sur place en tout temps pour faire de l'écoute, de l'accompagnement, un accueil, des références, aider dans les démarches et assurer un espace calme et sécuritaire pour tous.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1. Offre de services élargies 2. Possibilité pour la population cible de trouver refuge durant la période froide 3. Facilitation de la cohabitation dans le quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

1. Refuge pour environ 50 personne en moyenne par nuit 2. Augmentation du nombre de repas distribuée 3. Augmentation du nombre d'intervention fait (orientation, référence, démarches, suivi, ...)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

1. Ouverture de la ressource à en tout temps 2. Offre de service bien connu des personnes en besoin 3. Présence de l'équipe d'intervention formée et en formation continue.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 3535

Rue: avenue du Parc

Numéro de bureau:

Code postal: H2X 2H8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	31	24	5	60

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- Précision: Personne en situation d'itinérance

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Puisque le centre augmente ses heures d'ouvertures sans changement à ses critères d'inclusion ni dans la nature de ses services, une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle n'a pas été fait. Comme à l'habitude, des données quantitatives seront prises durant ce projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: VCS/ccsmtl

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	253,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Nicolas Pagot

Adresse courriel: nicolas.pagot@montreal.ca

Numéro de téléphone: (514) 413-8777

Adresse postale: 1560 Rue Sherbrooke E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Préposé(e) à l'entretien	20,00 \$	40	187,20 \$	18	1	17 769,60 \$
Total						17 769,60 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	253 000,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Préposé(e) à l'entretien	18 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	18 000,00 \$	17 769,60 \$
Total	18 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	18 000,00 \$	17 769,60 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	32 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	32 000,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	32 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	32 000,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	64 %				
Frais administratifs				0,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	0 %				
Total	50 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50 000,00 \$	
Montants non dépensés	—	253 000,00 \$	0,00 \$	—	

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Mélodie Racine fondée de pouvoir 11 fév 2020.pdf	Validité du 2020-02-11

Engagement du répondant

Nom du fichier

IMG_20201110_0003.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par M. Samuel Watts, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108195215RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006269032TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 108195215RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT VINGT ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ** dollars (**121 525 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE** dollars (**109 373 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **DOUZE MILLE CENT CINQUANTE-DEUX** dollars (**12 152 \$**), au plus tard le 31 mars 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, Montréal, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
M. Samuel Watts, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution CG20).

2182 - UNITÉ DE DÉBOREMENT TEMPORAIRE DES SERVICES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE EN ITINÉRANCE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021 (HÔTEL PLACE DUPUIS) (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Bon Accueil	Lutter contre l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale en apportant une aide de première nécessité aux personnes seules et aux familles défavorisées de la ville de Montréal. Mission Bon Accueil compte 9 services qui offrent un soutien spécifique dans des domaines précis tels que l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'employabilité et la santé. L'itinérance se situe ainsi au coeur des activités de cet organisme dont les services visent l'automatisation et la réinsertion sociale de ses bénéficiaires. Le refuge d'urgence pour hommes cible des adultes de plus de 18 ans et le service aux jeunes entre 15 et 25 ans, jouent un rôle prépondérant dans ce domaine.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet-Mesures hivernales (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Unité de débordement temporaire des services d'hébergement d'urgence en itinérance pour la période hivernale 2020-2021 (Hôtel place Dupuis)
Numéro de projet GSS: 2182

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Samuel

Nom: Watts

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 523-5288

Numéro de télécopieur:

Courriel: swatts@missionba.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Samuel

Nom: Watts

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-11-03	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Afin de répondre à l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence en période hivernale, une unité de débordement temporaire a été mise en place dans un hôtel avec une capacité maximale d'accueil de 380 places pour la nuit. Services offerts : • Lit dans une chambre partagée semi-privée avec toilettes et douches. • Service de café et collation chaque matin. Étage réservé uniquement pour les femmes et couples.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Répondre aux besoins criant du contexte du COVID-19 et aux manque de lits dans l'ensemble de la ville de Montréal

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Répondre aux besoins urgents d'hébergement pour les sans abris

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Assurer un accueil chaleureux pour les personnes en situation d'itinérance et créer un environnement pour accueillir une clientèle à haut seuil d'accessibilité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	30	1	14		

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Cibler la clientèle ou référer à divers programmes de réinsertion

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Travailler en collaboration avec la DRSP pour prise en charge des cas symptomatiques en lien avec le COVID-19

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Présence, concertation et communication régulières avec les partenaires afin d'assurer leur présence sur le site pour avoir comme résultat l'augmentation des référencement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Continuer le développement de partenariat dans un processus d'accès coordonné

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Références, référer le plus grand nombre d'individus vers une ressource stable et trouver des solutions ou hébergement permanents avec et sans PSL.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Foire aux logements avec PLM et Affichage de logements privés et divers programmes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Hotel Place Dupuis

No civique: 1415

Rue: 1415 Rue St-Hubert

Code postal: H2L 3Y9

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accroître l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 326

Nb. femmes: 54

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 380

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1,2 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux

Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@sss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 413-8777

Adresse postale: 1560 Sherbrooke E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) d'accueil	25 \$	28	140 \$	22	7	129 360 \$
Total						129 360 \$

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			1,2 \$	0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet					Solde
Agent(e) d'accueil	129 360 \$	121 525 \$	0 \$	0 \$	7 835 \$
Total	129 360 \$	121 525 \$	0 \$	0 \$	7 835 \$
Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Photocopies, publicité		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	% maximum =	20 %			
	% atteint =	0 %			
Frais administratifs					
		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	% maximum =	20 %			
	% atteint =	0 %			
Total		121 525 \$	0 \$	0 \$	121 525 \$

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Samuel Watts

Fonction:

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement Sam Watts - mesures hivernales.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741008

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8105 rue de Gaspé, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par Robert Paris, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 131248015
Numéro d'inscription TVQ : 1011695015
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisme entend agir directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir de saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE dollars (5 000 \$)**, au plus tard le 31 mars 2021,

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final sous forme projet est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 8105, rue de Gaspé, Montréal, Québec, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention au directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE

Par : _____
Robert Paris, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution CE).

2172 - PROJET HALTE-CHALEUR NORD DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Par le biais du travail de rue, PACT de rue agit directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble. Vision PACT de rue vise à permettre aux jeunes et personnes en difficulté de réaliser leur prise en charge individuelle et collective, de devenir autonomes, de devenir des adultes conscients de leurs droits et responsabilités dans notre société. Pour nous, une présence de qualité est directement reliée à la fréquence de cette présence, à la disponibilité du travailleur et à l'authenticité du lien créé. Ce travail de fond nous permet d'être à l'écoute des besoins des jeunes et créer un réel dialogue. Le partage de nos points de vue sur le plan des valeurs est ainsi à la mesure du possible. Sans les juger, les travailleurs peuvent informer les jeunes et personnes en difficultés des risques reliés à la rue et leur proposer différentes alternatives.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet-Mesures hivernales (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Projet Halte-Chaleur Nord de l'île de Montréal
Numéro de projet GSS: 2172

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Robert

Nom: Paris

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 278-9181

Numéro de télécopieur:

Courriel: pact@videotron.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Robert

Nom: Paris

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-12-01	2021-03-15

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-04-15

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Tous nos partenaires et acteurs sur le terrain constatent, depuis le début de la pandémie, une augmentation significative du nombre de personnes en situation d'itinérance, et ce dans tous les quartiers du territoire du CIUSSS Nord de l'île de Montréal. Cela est dû à un déplacement des personnes se retirant du centre-ville, à une diminution des services en santé mentale en temps de pandémie et à une augmentation de la précarité économique des personnes vulnérables. Le décompte exact des personnes itinérantes est toujours un exercice approximatif mais nous l'estimons environ à 150 personnes.

De plus, en temps de pandémie, de nombreuses ressources se limitent en terme de services à la population et la fermeture des commerces la nuit conduit ces personnes à survivre au froid à l'extérieur de toute structure. Vu la grandeur du territoire nous avons déterminé que deux halte-chalet seraient souhaitées pour mieux desservir les personnes en situation d'itinérance.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir un lieu sécuritaire pour éviter de laisser les personnes itinérantes en danger durant les grands froids

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

30 personnes itinérantes auront accès à un lieu sécuritaire à l'abri du froid lorsqu'il fera -15 degrés et plus.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Ouverture à ce public de 2 haltes-chalet (Villeray et Ahuntsic) 45 nuits de 23 heures à 8:00 le lendemain

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	45	45	9	2	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 8105

Rue: de Gaspé

Numéro de bureau: 200

Code postal: H2P 2J9

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 25

Nb. femmes: 5

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 30

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Nous sommes dans une mesure d'urgence où la majorité des personnes rejointes sont des hommes, mais nous considérerons quand même la situation des femmes dans le projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: RAP Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 10780 Laverdure

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3L 2L9

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Villeray St-Michel Parc Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 405 Ogilvy bureau 100

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Ahuntsic-Cartierville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 555 Chabanel ouest bureau 600

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2N 2H8

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Nord de l'île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5400 Gouin ouest

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4J 1C5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Centre-Sud de l'île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	37 446 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux

Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (438) 380-4124

Adresse postale: 1560 Sherbrooke est, bureau GR-1161

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	23 \$	27	99,36 \$	15	4	43 221,6 \$
Coordonnateur(trice)	26 \$	5	20,8 \$	15	2	4 524 \$
Total						47 745,6 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet		Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		Montant de l'autofinancement	
	Plan d'action montréalais en itinérance		Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			37 446 \$		0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet						Solde
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	43 221,6 \$	43 221,6 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Coordonnateur(trice)	4 524 \$	4 524 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	47 745,6 \$	47 745,6 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais d'activités						Total
Équipement: achat ou location		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 \$	13 500 \$	0 \$	0 \$	13 500 \$
Photocopies, publicité		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements		0 \$	4 500 \$	0 \$	0 \$	4 500 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		2 254,4 \$	1 746 \$	0 \$	0 \$	4 000,4 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		0 \$	9 000 \$	0 \$	0 \$	9 000 \$
Total		2 254,4 \$	28 746 \$	0 \$	0 \$	31 000,4 \$
% maximum =		20 %				
% atteint =		35,45 %				
Frais administratifs						Total
		0 \$	8 700 \$	0 \$	0 \$	8 700 \$
% maximum =		20 %				
% atteint =		9,95 %				
Total		50 000 \$	37 446 \$	0 \$	0 \$	87 446 \$

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
PROJET HALTE RAP Jeunesse et PACT de rue.docx	<i>Non applicable</i>

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Extrait de PV Halte-Chaleur signé.pdf	<i>Non applicable</i>

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Robert Paris

Fonction:

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engement signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier # : 1208741008

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 371 525 \$ à cinq différents organismes pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, pour 2020, en soutien à leur offre en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208741008 Fonds Covid.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Cumul des soutiens AMC

Organismes	Projets	Montants
Projets autochtones du Québec	« PAQ-Refuge d'urgence temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au complexe Guy Favreau »	150 000 \$
Mission Bon Accueil	« Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria »	185 000 \$
	« Unité de débordement temporaire des services d'hébergement d'urgence en itinérance pour la période hivernale 2020-2021 (hôtel place Dupuis) »	121 525 \$
C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion) Inc.	« Navette pour personnes en situation d'itinérance et autochtone »	60 000 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	« Refuge CAP-CARE »	133 975 \$
	« Ancien YMCA »	100 000 \$
Association d'entraide Le Chaînon	« Accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté ou à risque d'itinérance »	100 000 \$
La cantine pour tous	« Soutien aux membres de la cantine pour tous »	92 000 \$
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)	« Accès multilingue à du soutien psychologique »	50 000 \$
La porte ouverte Montréal	« Ouverture 24h/7 »	50 000 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	« Halte-chaleur Nord de l'île de Montréal »	50 000 \$
Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)	« Halte-chaleur Ouest-de-l'île (OI) »	50 000 \$
TOTAL		1 142 500 \$



Dossier # : 1208927003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'avenant 2020-02 au contrat de prêt de 60 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin de pouvoir faire bénéficier les entreprises du Volet AERAM;
2. d'approuver l'avenant 2020-03 au contrat de prêt de 60 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin d'augmenter le montant du prêt de 10 millions de dollars
3. d'approuver la réception de la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-23 11:52

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208927003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19;

Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19; cette mesure est dotée d'une enveloppe de 150 millions de dollars rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le programme d'aide du gouvernement, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une aide financière pour les entreprises afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19, a permis à l'agglomération de Montréal de recevoir un prêt au montant de 40 millions de dollars qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M\$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

Un prêt additionnel au montant de 20 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19;

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Jusqu'à maintenant, près de 74 % du prêt de 60 millions de dollars a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier vise à faire adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permet la mise en place du Programme d'aide financière dans l'agglomération de Montréal.

La Ville de Montréal a confié à ses organismes délégataires, les six (6) organismes du réseau PME MTL, sa gestion ainsi que son déploiement sur le territoire de l'agglomération, incluant le volet AERAM, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le gouvernement du Québec. Les ajustements requis aux ententes de délégation feront l'objet d'un dossier distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0376 - 27 août 2020 « Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars »

CG20 0239 - 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation »

CG 20 0212 - 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet »

DESCRIPTION

L'avenant 2020-2 au contrat de prêt prévoit les modifications au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville, soit :

L'ajout du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Ce volet s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges), ce qui est le cas de l'agglomération de Montréal, et dans un secteur d'activités économiques impacté.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (transformation du prêt en subvention) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités;
- le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);

- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant ce mois;
Ce volet est en vigueur pour le mois d'octobre 2020. En cas de prolongation de l'ordonnance de fermeture, il pourra s'appliquer jusqu'au mois de décembre 2020;
Les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME peuvent déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 \$.

Les sommes transformées en subvention à une entreprise suite à un « pardon de prêt » ne feront pas l'objet d'un remboursement par les PME MTL à la Ville et par la Ville au gouvernement du Québec.

Les actifs du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 3 % de l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre du programme.

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par le MEI à la Ville de Montréal demeurent inchangées.

L'avenant 2020-3 au contrat de prêt prévoit les modifications au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville, soit :

- l'augmentation du prêt de 60 000 000 \$ à 70 000 000 \$;
- les modalités de versement de ce montant additionnel.

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par le MEI à la Ville de Montréal, incluant les nouvelles modalités apportées par l'avenant 2020-02, demeurent inchangées.

Cette somme sera versée à la Ville sous forme de prêt sans intérêt;

Le MEI procédera au déboursement du montant de 10 000 000 \$ si la Ville a démontré que le premier versement de 40 000 000 \$ et le deuxième versement de 10 000 000 \$ ont été utilisés à 100 % et le troisième versement de 10 000 000 \$ a été utilisé à un minimum de 75 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.

Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, et ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M\$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

L'approbation des deux avenants permettra de diminuer les conséquences économiques de la pandémie et des fermetures ordonnées pour les entreprises admissibles et favoriser la relance de leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'approbation des addendas 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale ainsi qu'en aidant les entreprises oeuvrant dans ce secteur à surmonter les effets de la crise liée au Covid-19.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le "pardon de prêt" représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La non continuité du programme pourrait affecter négativement la capacité des entreprises montréalaises à reprendre leurs opérations après la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ajustements apportés par les avenants ont déjà été annoncés par le gouvernement du Québec. Aucune opération de communication n'est donc prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du nouveau Volet: Décembre 2020;

Début de l'octroi de l'aide aux entreprises: Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 514-868-7885
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-23

Dossier # : 1208927003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme, les avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[Avenant Montréal Contrat de prêt-signed 10M\\$ \(2020-03\).pdf](#)



[Avenant zones rouges_Montréal \(1\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

AVENANT 2020- 3

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après appelée la « **VILLE** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la VILLE ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la VILLE par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Initiales des parties



ATTENDU QUE le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 20 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE est admissible à un montant additionnel de 10 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités prévues aux articles 1 et 2 du contrat pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la VILLE.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 1 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020, modifié par l'avenant 1, est de nouveau modifié par le remplacement de « soixante millions de dollars (60 000 000 \$) » par « soixante-dix millions de dollars (70 000 000 \$) ».

2.- L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« e. un quatrième versement, au montant de dix millions de dollars (10 000 000 \$), si elle a démontré que les premier et le deuxième versements ont été utilisés à 100 % et que le troisième versement a été utilisé à un minimum de 75 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ».

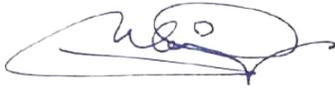
Initiales des parties



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT SIGNÉ LE 28 AVRIL 2020, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 11^{ème} jour de novembre 2020.



Mario Limoges

sous-ministre adjoint

**Secteur de l'entrepreneuriat, de la
compétitivité des entreprises et des
régions**

POUR LA VILLE

à....., ce..... jour de..... 2020.

Me Yves Saindon

Greffier

AVENANT 2020-

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint du Secteur de l'entrepreneuriat, de la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du Gouvernement du Québec,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne moral de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après appelée la « **Ville** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la **Ville** ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la **Ville** par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

Initiales des parties



1

ATTENDU QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 3.4 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020 est remplacé par l'article suivant :

« 3.4 rendre compte mensuellement d'un état de situation présentant les prêts, garanties de prêts et pardons de prêts octroyés par entreprise dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises suivant les exigences prescrites et par l'intermédiaire de tout outil mis à sa disposition par le **MINISTRE**; ».

2.- L'article 5.1 de ce contrat est remplacé par l'article suivant :

« 5.1 La **Ville** s'engage à rembourser le montant total du prêt consenti selon les modalités suivantes :

a. un versement est effectué le 31 mars 2030.

Ce versement est égal à l'évaluation du portefeuille de placements, jusqu'à concurrence du montant prêté.

Dans la mesure où, le 31 mars 2030, la **Ville** ne dispose pas des liquidités suffisantes pour acquitter en totalité le solde du prêt consenti, ce solde devra être remboursé à la demande du **MINISTRE**.

Les sommes octroyées par une **Ville** sous la forme de pardon de prêt aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement au gouvernement.

Sous condition d'un déploiement des sommes accordées, le **MINISTRE** pourrait potentiellement radier, à terme, une portion du prêt dans la mesure où celle-ci démontre qu'elle ne pourra pas récupérer les sommes en raison de la fermeture définitive des entreprises aidées. ».

3.- L'article 7. de ce contrat est remplacé par l'article suivant :

« La **Ville** s'engage à utiliser les actifs du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises aux seules fins de la réalisation des activités de ce programme.

Initiales des parties



2

Les actifs du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 3 % de l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre du programme. ».

4.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);

Initiales des parties



3

- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1^{er} octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), a été annoncé pour les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Initiales des parties



Ce volet s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités;
- le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
- ce volet est en vigueur pour le mois d'octobre 2020. En cas de prolongation de l'ordonnance de fermeture, il pourra s'appliquer en novembre 2020 et en décembre 2020;
- les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME peuvent déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 \$.

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la Ville et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet AERAM, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement de trois mois (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

Initiales des parties



5

6. Modalités générales du programme

Le programme se termine le 30 avril 2021.

En conséquence, à compter du 1^{er} mai 2021, les MRC et Villes devront cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Initiales des parties

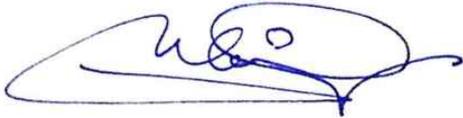


6

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT- AU CONTRAT DE PRÊT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 21^{ème} jour d'octobre 2020.



Mario Limoges

Sous-ministre adjoint

**Secteur de l'entrepreneuriat, de la
compétitivité des entreprises et des
régions**

POUR LA Ville

à....., ce..... jour de..... 2020.

Yves Saindon

greffier

Initiales des parties



7

Dossier # : 1208927003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208927003 MEI 10M\\$.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget

Tél : (514) 872-4254

Co-Auteur Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finances
Tél: (514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Raoul CYR
Directeur - comptabilité et informations
financières

Tél : 514-872-2436

Division : Service des finances , Direction De
La Comptabilité Et Des Informations
Financières



Dossier # : 1206665002

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division planification et soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 d'un montant de 197 412,08 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 d'un montant de 197 412,08 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré;
2. d'autoriser le directeur du Service à signer le projet de convention à cet effet;
3. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-26 15:38

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1206665002**

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division planification et soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 d'un montant de 197 412,08 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal (SÉFVM) utilise plusieurs systèmes informatiques pour confectionner et tenir à jour les rôles d'évaluation des municipalités de l'agglomération dont les principaux sont :

- Gestion d'évaluation municipale (GEM) : il s'agit du système principal du SÉFVM. Ce système a été développé à l'interne et mis en service en octobre 2004. Il sert à mettre à jour et à déposer les rôles d'évaluation foncière.
- Système GPlus: il s'agit d'un progiciel de la firme Modellium servant à établir une valeur par les 3 méthodes reconnues, soit par comparaison pour les bâtiments résidentiels et condos, par la méthode du revenu pour les immeubles à revenus et par la méthode du coût pour les immeubles non résidentiels. Des frais récurrents annuels d'entretien et d'évolution doivent être payés par la Ville pour son support et son entretien.

Au début de 2011, la réalisation du projet de Modernisation dans les pratiques d'évaluation foncière (MPEF) démarrait au Service des technologies d'information (STI). Dans le cadre de ce projet, l'acquisition du système GPlus a été effectuée en 2012 par appel d'offres.

L'acquisition du progiciel était assorti d'une entente de maintenance de l'application pour une période de 5 ans. Le contrat de maintenance a été renouvelé une première fois en 2017 pour 3 ans. Le présent dossier consiste à renouveler le contrat de maintenance et d'évolution du produit GPlus auprès de la firme Modellium pour une nouvelle période. Compte tenu des réflexions en cours en vu de remplacer tout ou partie des systèmes en usage au SEF dans un avenir prochain, le renouvellement est accordé pour une période de 2 ans seulement.

Ce renouvellement permet d'assurer la pérennité et l'utilisation de ce logiciel jusqu'à ce

qu'une solution autre soit mise en opération. Son utilisation est toujours utile et essentielle aux opérations du Service de l'évaluation foncière. Ce logiciel ne peut être maintenu que par la firme Modellium qui en détient les droits.

Ce progiciel est parmi les outils essentiels au processus de confection, de tenue à jour et de défense des rôles d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0563 du 14 décembre 2017 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 d'un montant de 233 290,02 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 0623 du 15 avril 2015 - Conclure une entente de gré-à-gré, d'une durée de 12 mois, d'un montant total maximal de 95 000 \$ taxes incluses, avec la firme Modellium inc. dans le but d'améliorer l'application Gplus en développant des fonctionnalités permettant d'améliorer l'utilisation de l'outil et son intégration complète au processus de travail. Contrat gré à gré.

CG12 0006 – 26 janvier 2012 – Accorder deux contrats à Modellium inc., un premier pour l'acquisition et l'entretien du progiciel GPlus pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017, et un second contrat de services professionnels, pour la paramétrisation du progiciel au prix total approximatif de 1 052 366,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11785 (1 soum.) / Approuver deux projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'objectif du service de support est de s'assurer que la Ville de Montréal soit en mesure de bénéficier de façon continue pour une période de deux ans des fonctionnalités des différents modules du progiciel et de résoudre les incidents liés à l'utilisation, à la configuration et au paramétrage de ceux-ci.

Le service de support porte sur les items suivants:

- L'obtention, sans frais, des mises à jour mineures et majeures;
- La correction de bogues et l'amélioration continue concernant les fonctionnalités existantes, notamment au chapitre de la performance et de la convivialité;
- Le suivi de l'évolution des systèmes d'exploitation et de gestion de base de données;
- Le maintien de la compatibilité du progiciel GPlus avec ses composantes tierce parties.

Les détails concernant l'entente sont contenues au fichier placé en annexe.

JUSTIFICATION

Le progiciel GPlus est un progiciel acquis par le SÉFVM suite à un appel d'offres en bon et due forme. Ce progiciel doit être maintenu de façon annuelle pour support et évolution. Le fournisseur Modellium est le seul en mesure de fournir l'expertise et les services pour

maintenir le progiciel en utilisation actuellement.

Le présent dossier est conforme à l'article 573.3, alinéa 6, article a) de la L.C.V. (Loi des cités et villes), qui indique que la Ville n'est pas tenue de demander de soumission et peut conclure un contrat de gré-à-gré, avec une firme dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise : assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

La firme Modellium inc. est l'unique firme qui détient la licence exclusive du progiciel GPlus.

Nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du fournisseur sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Le fournisseur n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le fournisseur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du support annuel pour les deux années prévues au présent contrat est le suivant :

2021 : 97 728,75 \$

2022 : 99 683,33 \$

Total : 197 412,08 \$

Il s'agit du deuxième renouvellement de cette entente de support.

Une estimation du coût attendu de l'entente de renouvellement a été réalisée. L'estimation, sur la base du coût de l'entente précédente majorée de l'IPC indique une somme de l'ordre de 159 727 \$. La proposition actuelle est présentée à une somme totale de 197 412 \$.

Le fournisseur exige une majoration de l'entente pour les raisons suivantes :

- Le coût du support avait été établi, selon les standards de l'industrie, mais sur la base d'un prix d'achat de la licence avantageux pour la Ville de Montréal. En effet, le prix initial de l'acquisition de PariTop, première version de Gplus, avait été établi sur la base d'une extension de la licence de la Ville de Québec permettant « une économie sur le prix du progiciel (28 %), et ce, sans compter les coûts éventuels d'entretien et d'améliorations futurs qui seront partagés par les deux villes » (dossier 1042444002, C.M. : 20.003). La Ville de Montréal a donc pu bénéficier de ces économies pendant de nombreuses années. Le partenariat avec la Ville de Québec pour le partage d'applications n'est plus en vigueur.
- Le SEFVM a requis une disponibilité et un support accru de la part des ressources du fournisseur sur une base régulière pour optimiser son utilisation de l'application. Le fournisseur a donc fait face à une augmentation substantielle des coûts d'opération, tant au niveau des ressources humaines que des infrastructures requises pour la maintenance des applications

Le budget nécessaire à ce contrat, soit une somme nette totale de 197 412,08 \$ taxes

incluses sera prévu au Service de l'évaluation foncière. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'agglomération.

Les services professionnels requis mais non inclus à la présente entente seront facturés aux tarifs suivants :

2021 : 106,12 \$ / heure

2022 : 108,24 \$ / heure

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Le progiciel GPlus est maintenant essentiel au Service de l'évaluation foncière pour l'application des méthodes d'évaluation.
- L'abandon de ce progiciel ne peut être effectué sans planifier l'achat d'un autre outil répondant au même besoin.
- Le progiciel GPlus actuellement utilisé répond au besoin du SÉFVM.

Le non renouvellement de cette entente de service expose le SÉFVM à une interruption de la grande partie de ses opérations si le progiciel fait défaut ou cesse de fonctionner. Les processus du SÉFVM reposent très fortement sur les fonctionnalités apportées par ce progiciel, lequel est d'ailleurs intégré au système GEM, propriété de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact. Le dossier consiste à poursuivre l'utilisation d'un outil déjà utilisé par l'unité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas. Le dossier consiste à poursuivre l'utilisation d'un outil déjà utilisé par l'unité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement dû pour le 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André TRUDEAU, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LAWS
Secrétaire de direction

Tél : 514 280-3800
Télécop. : 514 280-3899

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

France MOUSSEAU
Chef de division - Planification et soutien aux
opérations

Tél : 514 280-4410
Télécop. : 514-280-3798

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bernard COTÉ
Directeur et évaluateur de la Ville
Tél : 514 280-3803
Approuvé le : 2020-11-26

CONTRAT DE SERVICE DE SUPPORT PROGICIEL G+

VILLE DE MONTRÉAL

OBJET

Ce document présente le contrat de maintenance entre Modellium et la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 (2 ans).

Version 1.1
Novembre 2020

Table des matières

ARTICLE 1.	Durée	2
ARTICLE 2.	Confidentialité	2
ARTICLE 3.	Avis	2
ARTICLE 4.	Propriété et licence d'utilisation du progiciel	3
ARTICLE 5.	Items admissibles	4
ARTICLE 6.	Communication des anomalies, demandes d'amélioration et demandes de changement	5
ARTICLE 7.	Prix du support annuel	6
ARTICLE 8.	Déploiement de versions et mise à jour	7
ARTICLE 9.	Suivi des déploiements et du contrat	7
ARTICLE 10.	Niveau de service	7
ARTICLE 11.	Guide du processus d'escalade	9

ENTRE : **Modellium Inc.**, une société légalement constituée, ayant une place d'affaires au 400, boul. Jean-Lesage, bureau 260, Québec (Québec), G1K 8W1, agissant et représentée par Ossama Kettani, Président, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

(Ci-après désignée « **Modellium** »)

ET : **Ville de Montréal**, personne morale dûment constituée en vertu des lois du Québec et ayant un établissement au 275 Rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Bernard Côté, directeur du Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

(Ci-après désigné le « **Ville de Montréal** »)

ARTICLE 1. DUREE

- 1.1 Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 (ci-après désignée la « Date d'entrée en vigueur ») et se terminera le 31 décembre 2022 (période ci-après désignée la « Durée »).

ARTICLE 2. CONFIDENTIALITE

- 2.1 Modellium s'engage à maintenir strictement confidentiel toutes les informations et données de la Ville de Montréal et à utiliser l'accès aux serveurs et ressources de la Ville de Montréal uniquement pour l'accomplissement des travaux reliés à ce contrat.

ARTICLE 3. AVIS

- 3.1 Les avis exigés ou autorisés à être donnés par l'une ou l'autre des parties conformément aux stipulations du présent contrat, seront émis par écrit et livrés par messagerie ou par courrier recommandé ou encore, transmis par télécopieur. Un tel avis sera adressé aux parties comme suit :

- (a) Avis à Modellium :

Modellium Inc

400 boul. Jean Lesage, bureau 260
Québec, Québec
G1K 8W1

À l'attention de : Ossama Kettani
Courriel : ossama.kettani@modellium.com

- (b) Avis à la Ville de Montréal :

Ville de Montréal

255 boul. Crémazie Est, bureau 700
Montréal, Québec
H2M 1L5

À l'attention de : M. Bernard Côté
Courriel : bernard.cote@montreal.ca

et sera réputé avoir été reçu le jour de sa livraison par messagerie ou de sa transmission par télécopieur. Les avis envoyés par courrier recommandé seront réputés reçus le cinquième jour suivant la date de l'expédition. De plus, les parties conviennent que les avis concernant un énoncé des travaux peuvent être fournis par courrier électronique et que la partie signifiant son consentement ou approbation par l'utilisation du courrier électronique sera réputée avoir l'autorité pour envoyer un tel consentement ou approbation.

ARTICLE 4. PROPRIETE ET LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL

- 4.1 Le progiciel G+ est la propriété de Modellium. La licence corporative d'utilisation acquise par la Ville lors de l'appel d'offre No 11-11783 confère le droit à la Ville de Montréal d'utiliser de façon perpétuelle et illimitée le progiciel par son personnel.
- 4.2 La Ville de Montréal doit verser à Modellium le montant couvrant le support annuel en fonction des modalités de paiement spécifiées dans le présent contrat pour avoir droit aux items suivants :
- Au support illimité par téléphone ou par voie électronique du progiciel selon les modalités du présent contrat
 - Les mises-à-jour mineures et majeures du progiciel
- 4.3 Si pour une année civile le montant du support annuel n'a pas été payé et que Modellium en a avisé la Ville de Montréal par écrit, en lui accordant un délai additionnel de 30 jours pour

remédier au défaut, la Ville de Montréal n'obtiendra plus aucun support de la part de Modellium, ni aucune autre version du progiciel plus récente que celle en production à ce moment. Dans un tel cas, la Ville de Montréal s'engage à ne réclamer aucun remboursement pour des montants déjà versés à Modellium dans le cadre des termes du présent contrat.

ARTICLE 5. ITEMS ADMISSIBLES

5.1 L'objectif du service de support est de s'assurer que la Ville de Montréal soit en mesure de bénéficier de façon continue des fonctionnalités des différents modules du progiciel G+ et de résoudre les incidents liés à l'utilisation, à la configuration et au paramétrage de ceux-ci, selon le niveau de service défini à l'article 10. Le service de support porte sur les items suivants, appelés 'les items admissibles' :

- L'obtention, sans frais, des mises à jour mineures et majeures ;
- La correction de bogues et l'amélioration continue concernant les fonctionnalités existantes, notamment au chapitre de la performance et de la convivialité ;
- Le suivi de l'évolution des systèmes d'exploitation et de gestion de base de données ;
- Le maintien de la compatibilité du progiciel G+ avec ses composantes tierce parties.

5.2 Le service de support ne porte que sur les items admissibles. De façon spécifique, le service de support n'inclut pas les redressements de données, les composantes d'intégration ou tout développement informatique à l'exception de ceux requis pour s'acquitter des items admissibles.

L'ensemble des modules de G+ déjà livrés à la Ville de Montréal en date de signature de ce contrat sont couverts par le support, soit :

- Module d'analyse du coût
- Module d'analyse du revenu
- Module d'analyse de la comparaison

ARTICLE 6. COMMUNICATION DES ANOMALIES, DEMANDES D'AMELIORATION ET DEMANDES DE CHANGEMENT

- 6.1 Modellium met à la disposition de la Ville de Montréal le canal de communication suivant :
- Site Web de support : <http://support.modellium.com/>
- 6.2 Chacune des demandes de support est classifiée dans une des trois catégories suivantes :
- Anomalie : Ces items représentent une anomalie et seront résolues sans frais par Modellium selon le niveau de service décrit à l'article 10. Si une anomalie a altéré les données de la Ville de Montréal, le redressement de données qui en résulte est inclus dans la résolution de l'anomalie.
 - Amélioration : Ces items représentent une amélioration de la solution existante que Modellium juge pertinente dans le cadre de l'amélioration continue du produit. Modellium inclura cette amélioration sans frais supplémentaires dans une future livraison majeure du progiciel, à sa discrétion.
 - Demande de changement (DDC) : Ces items représentent un changement au comportement actuel demandé expressément par la Ville de Montréal, à être réalisé dans un calendrier précis, ou une demande de personnalisation du progiciel. Ces items sont à la charge de la Ville de Montréal selon les modalités de l'article 7.4. Modellium fournira un estimé des efforts de réalisations avant de débiter les travaux. L'énoncé des travaux devra être approuvé par les responsables de la Ville de Montréal et soumis à Modellium selon les modalités de l'article 3 avant que les travaux ne puissent être entamés. La Ville de Montréal peut s'entendre avec d'autres clients de Modellium afin de partager les coûts d'une DDC qui a été évaluée et dont un énoncé des travaux avec un estimé des efforts de réalisation a été soumis. Dans ce cas, Modellium devra en être avisé lors de l'approbation de l'énoncé des travaux.
 - Redressement de données : Ces items représentent un redressement des données de la Ville de Montréal (qui n'est pas dû à une anomalie). Ces items sont à la charge de la Ville de Montréal selon les modalités de l'article 7.4. Modellium fournira avant les travaux un estimé des efforts de réalisations. L'énoncé des travaux devra être approuvé par les responsables de la Ville de Montréal et soumis à Modellium selon les modalités de l'article 3 avant que les travaux ne puissent être entamés.

ARTICLE 7. PRIX DU SUPPPORT ANNUEL

- 7.1 Le prix du support annuel pour les deux années prévues au présent contrat est le suivant :
- 2021 : 85 000 \$
 - 2022 : 86 700 \$
- 7.2 Le montant total du support annuel est dû en un seul versement le 1^{er} janvier de chaque année civile. Le paiement doit être reçu dans les 90 jours suivants la date de facturation afin d'éviter tout frais ou intérêt.
- 7.3 Pour les items non inclus dans l'enveloppe de support et qui seraient demandés par le la Ville de Montréal (demandes de changement et redressement), les taux privilégiés suivants s'appliquent en fonction de l'année :
- 2021 : 106,12 \$ / heure
 - 2022 : 108,24 \$ / heure
- 7.4 Le montant des travaux additionnels (demandes de changement et redressements), est facturé une fois par mois (le cas échéant) une fois les travaux terminés et livrés en production.

ARTICLE 8. DEPLOIEMENT DE VERSIONS ET MISE A JOUR

- 8.1 À chaque livraison du progiciel, Modellium fournit à la Ville de Montréal la nouvelle version qui comprend :
- L'ensemble des scripts de déploiement à exécuter sur la base de données
 - La version applicative de G+
- 8.2 La Ville de Montréal est responsable d'exécuter les correctifs sur les environnements de test et de production. Modellium est toutefois disponible en support à leur équipe de déploiement.
- 8.3 La date de livraison en production de chacune des versions est à la discrétion de la Ville de Montréal.

ARTICLE 9. SUIVI DES DEPLOIEMENTS ET DU CONTRAT

- 9.1 Après chaque déploiement en production dans les environnements de la Ville de Montréal, une rencontre est prévue entre Modellium et les responsables de la Ville de Montréal afin d'identifier les problèmes rencontrés et les modifications à apporter au processus afin de palier à ces problèmes dans les livraisons futures.
- 9.2 Une rencontre facultative de suivi de ce contrat pourra être tenue d'une à deux fois par année. Ces rencontres facultatives seront tenues à la demande de la Ville de Montréal.

ARTICLE 10. NIVEAU DE SERVICE

- 10.1 Le service de support de Modellium est accessible sur les heures normales de bureau, de 8h à 17h, du lundi au vendredi (jours non fériés). Les délais de retour d'appel et de recouvrement sont comme suit :

	Sévérité	Délais de retour d'appel	Délais de recouvrement
1	Critique : la solution n'est plus disponible pour l'ensemble des utilisateurs ou un groupe fonctionnel.	1 heure	1 jour ouvrable
2	Majeur : non-disponibilité d'une composante ou d'une fonction provoquant un ralentissement important du traitement affectant la majorité des utilisateurs.	4 heures	2 jours ouvrables
3	Mineur : Dysfonctionnement qui constitue un irritant, mais qui limite peu l'utilisation de la solution et ses fonctionnalités.	4 heures	Prochaine livraison prévue

ARTICLE 11. GUIDE DU PROCESSUS D'ESCALADE

- 11.1 Modellium fournit à la Ville de Montréal un guide d'escalade contenant les noms, fonctions, responsabilités spécifiques les numéros de téléphone des ressources aux différents paliers d'intervention. Le guide d'escalade en vigueur en octobre 2020 est présenté dans la grille ci-dessous :

Niveau	Nom	Fonction/Responsabilité	Téléphone
1	Jean-Philippe Dumont	Responsable du support	418-802-4407
2	Adam Kettani	Vice-Président	418-932-4026
3	Ossama Kettani	Président	418-955-4026

EN FOI DE QUOI, la Ville de Montréal et Modellium ont fait signer le présent contrat par leurs représentants, dûment autorisés, à la date ci-dessous mentionnée.

	Signature	Date
Ossama Kettani Président, Modellium Inc.		
Représentant de la Ville de Montréal autorisé à signer selon les pouvoirs de délégation		

Dossier # : 1206665002

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division planification et soutien aux opérations
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 d'un montant de 197 412,08 \$ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206665002 - Modellium.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-26

Pierre BLANCHARD
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-6714
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208511005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une somme additionnelle de 50 000 \$ incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 138 236,25 \$ à 188 236,25 \$, pour les services professionnels de la firme PCI-Perreault Conseil inc. afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du SPVM (DA198024002)

Il est recommandé :

- d'autoriser une somme additionnelle de 50 000,00\$ incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 138 236,25\$ à 188 236,25\$, pour les services professionnels de la firme PCI-Perreault Conseil inc. afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du SPVM;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-30 10:57

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208511005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une somme additionnelle de 50 000 \$ incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 138 236,25 \$ à 188 236,25 \$, pour les services professionnels de la firme PCI-Perreault Conseil inc. afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du SPVM (DA198024002)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a retenu les services en actuariat de la firme PCI-Perrault Conseil inc. afin de l'accompagner à titre d'expert dans le cadre d'une médiation arbitrale entourant un débat sur la partie salariale des superviseurs du SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2184403002 : Octroyer un mandat à la firme PCI-Perrault Conseil inc. pour accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la partie salariale des superviseurs du SPVM et réserver la somme de 75 000 \$, incluant les taxes, pour leurs services professionnels.

GDD 2198024002 : Autoriser une somme additionnelle de 63 236,25 \$, incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 75 000 \$ à 138 236,25 \$, pour les services professionnels de la firme PCI-Perrault Conseil inc. pour accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la partie salariale des superviseurs du SPVM.

DESCRIPTION

Autoriser une somme additionnelle de 50 000 \$ incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 138 236,25 \$ à 188 236,25 \$, pour les services professionnels de la firme PCI-Perreault Conseil inc. afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la partie salariale des superviseurs du SPVM.

JUSTIFICATION

Selon le GDD #2184403002, une somme de 75 000 \$ a été réservée afin de payer les honoraires de PCI-Perrault Conseil inc. pour agir à titre d'expert dans le dossier de l'arbitrage de différend entre la Ville et la Fraternité des policiers. Un nouveau GDD portant le numéro 2198024002 demandait une somme additionnelle de 63 236,25 \$ incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 138 236,25 \$.

À ce jour, nous avons versé 136 120,34 \$ à titre d'honoraires à PCI-Perrault Conseil inc. Le litige en soit consiste en une évaluation comparative des emplois. Il faut déterminer si les fonctions en demande font les mêmes tâches et responsabilités que la fonction de superviseur de poste de quartier.

Considérant qu'il s'agit d'un exercice de comparaison, l'expert a dû être présent lors des journées d'audition et ce, afin d'entendre la preuve, tout comme l'expert du syndicat qui est présent à toutes les journées d'audition. L'expert a été dans l'obligation de prendre connaissance de toutes les pièces au dossier. L'opinion de notre expert devra s'appuyer sur la preuve (pièces et témoignages) faite à l'arbitrage. Des heures additionnelles ont été requises en raison de journées additionnelles d'audition et de l'obligation de déposer des rapports d'expertise écrits tant pour soutenir la prétention des parties que pour répondre à l'expertise de l'autre partie. De plus, l'ampleur de l'expertise déposée par la partie syndicale (rapport d'expertise de 155 pages) a requis un travail colossal de la part de notre expert. L'expert du syndicat a témoigné pendant deux jours et il est à prévoir que notre expert devra témoigner pendant deux ou trois jours d'audition.

Au total, cela représente une somme additionnelle de 50 000 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour les services professionnels de la firme PCI-Perreault Conseil inc. qu'il est recommandé au Comité exécutif d'autoriser est de 50 000 \$ taxes incluses.

Cette dépense est attribuée à l'agglomération puisqu'il s'agit d'un dossier concernant le Service de police de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France F LEGAULT
avocat(e) en droit du travail

Tél : 514 872-0331
Télécop. : 514 872-1675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

Audrey LÉVESQUE
C/d Droit du travail

Tél : 514-872-1437
Télécop. : 514 872-1675

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-11-30

Dossier # : 1208511005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Objet :	Autoriser une somme additionnelle de 50 000 \$ incluant les taxes, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 138 236,25 \$ à 188 236,25 \$, pour les services professionnels de la firme PCI-Perreault Conseil inc. afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du SPVM (DA198024002)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208511005 - PCI-Perreault Conseil.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget

Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-26

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le) (domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203438036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 \$, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 \$ + contingences : 1 290 316,60 \$ - Appel d'offres public 20-18227 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Groupe LAR inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 451 582,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **20-18227**;
2. d'autoriser une dépense de 1 290 316,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-18 22:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438036**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 \$, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 \$ + contingences : 1 290 316,60 \$ - Appel d'offres public 20-18227 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) de la ville de Montréal (Ville) est l'une des plus grandes installations de traitement des eaux usées à l'échelle mondiale. Son traitement de type physico-chimique permet de traiter 99,8 % des eaux usées domestiques et pluviales du territoire desservi sur une base annuelle. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbologique de son effluent, un procédé de désinfection à l'ozone et une unité de production d'oxygène, seront ajoutés à la fin du traitement existant. .

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation (appel d'offres 12-12107 en 2012) est en cours. L'appel d'offres pour, entre autres, la construction des bâtiments et l'installation des équipements d'ozonation a été publié le 16 juin 2020 (Projet désinfection) et celui pour la conception, la construction, l'opération et l'entretien de l'unité de production d'oxygène a été publié le 14 septembre 2020.

Dans le cadre des travaux de construction du Projet désinfection, lesquels sont prévus débiter au second trimestre de 2021, des équipements tels que des vannes batardeaux, des poutrelles et des structures de levage (Équipements) doivent être installés pour contrôler les débits d'eau dans les structures d'évacuation de la Station, de même qu'aux puits de sortie des émissaires à l'Île aux Vaches.

Le délai de fabrication estimé pour ces Équipements est d'environ onze mois et la période visée pour débiter l'installation se situe entre octobre 2021 et janvier 2022, soit durant la période où la capacité de traitement de la Station est la moins sollicitée, en conformité avec le certificat d'autorisation qui sera émis par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC). Pour pouvoir débiter l'installation des Équipements en octobre 2021 et ne pas retarder le Projet désinfection, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) désire procéder au pré-achat des Équipements.

A cet effet, un appel d'offres (20-18227) a été publié le 5 août 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 octobre 2020 au Service du greffe. La durée initiale de publication était de 43 jours calendrier. Pour répondre aux demandes reçues de soumissionnaires, elle a été prolongée à 63 jours, afin de leur permettre d'analyser et de préparer adéquatement leur soumission. La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 5 février 2021.

Neuf addenda ont été émis:

Addenda 1 en date du 21 août 2020: report de la date de visite obligatoire;
Addenda 2 en date du 27 août 2020: questions / réponses;
Addenda 3 en date du 2 septembre 2020: questions / réponses;
Addenda 4 en date du 9 septembre 2020: report de la date de dépôt des soumissions et questions / réponses;
Addenda 5 en date du 15 septembre 2020: questions / réponses;
Addenda 6 en date du 17 septembre 2020: report de la date de dépôt des soumissions;
Addenda 7 en date du 24 septembre 2020: modifications, questions/réponses;
Addenda 8 en date du 28 septembre 2020: amendement au document de régie;
Addenda 9 en date du 30 septembre 2020: questions/réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme. (1153334001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conception, la fabrication, le montage, les essais en atelier et l'entreposage au besoin des Équipements. Le transport au site et l'installation des Équipements seront effectués par l'entrepreneur retenu par la Ville dans le cadre de l'appel d'offres public pour la construction des bâtiments et l'installation des équipements d'ozonation.

Ce contrat couvre la fourniture de vannes batardeaux, de structures de levage, de poutrelles et palonniers, de poutrelles et d'élingues, de pièces de rechange ainsi que les services techniques requis lors de l'installation.

Dans le cadre de ce contrat, des pénalités peuvent être appliquées, si l'adjudicataire ne respecte pas l'échéancier des travaux, ne livre pas les produits selon les plans et devis ou ne fournit pas les services de surveillance, d'approbation et d'assistance technique requis. En effet, l'article 6 du cahier des clauses administratives prévoit entre autres les pénalités suivantes:

- 10 000\$ par jour de calendrier pour les sept (7) premiers jours;
- 15 000\$ dollars par jour de calendrier pour les sept (7) jours suivants;
- 20 000\$ dollars par jour de calendrier pour les jours suivants.

Aucun boni n'est prévu dans les documents.

Compte tenu des imprévus reliés à la conception et la fabrication des Equipements, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

Fait à noter, conformément aux clauses administratives particulières, le contrat qui sera octroyé au fournisseur sera partiellement cédé à l'Entrepreneur-installateur, de sorte que ce dernier deviendra, envers la Ville, solidairement responsable avec le fournisseur des obligations découlant du contrat, et ce, après le chargement des Équipements par le fournisseur sur les camions de l'Entrepreneur-installateur.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs des documents sur le site SÉAO et une seule firme a présenté une soumission. Pour connaître les raisons des désistements et pour toute question relative à l'analyse de la soumission, veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Tel que prévu dans la loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et que le prix soumis présente un écart important avec l'estimation faite par la municipalité, les deux parties peuvent s'entendre et conclure le contrat à un prix moindre. Le prix a donc été négocié, mais le fournisseur n'a pas voulu réduire son prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Lar inc.	6 451 582,98 \$	1 290 316,60 \$	7 741 899,58 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	5 668 577,93 \$	1 133 715,59 \$	6 802 293,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			939 606,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			13,81 %

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (CG11 0082), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisqu'il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2M\$ répondant au critère suivant: une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

L'écart entre l'adjudicataire recommandé et la dernière estimation est défavorable de 13,81 % ou 939 606.06 \$. Cet écart se retrouve principalement dans deux articles du bordereau de soumission, les structures de levage (678 047 \$ ou 72% de l'écart global) ainsi que les poutrelles et élingues de la Station (505 072,30 \$ ou 54% de l'écart global). Les prix soumis pour ces deux articles peuvent varier de façon considérable, selon les procédures et méthodes de fabrication utilisées. Il faut également mentionner que l'échéancier serré de conception et de fabrication des Equipements a eu un impact plus important que prévu sur les prix.

Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres. Toutefois, l'adjudicataire recommandé, Groupe LAR inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 16 mars 2023. Une copie de cette

attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Il est recommandé d'octroyer le contrat à Groupe Lar inc. au prix de sa soumission, soit 6 451 582,98 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture des vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la Station est de 7 741 899,58 \$, taxes et contingences incluses.

Ceci représente un montant de 7 069 386.23 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet désinfection contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.

En effet, la réalisation du projet de désinfection à l'ozone permettra de réduire grandement la quantité de bactéries (99%), de virus (99%) et autres produits émergents (75% à 85%) des eaux usées rejetées au fleuve Saint-Laurent (Fleuve) par la Station.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report du dossier entraînerait des coûts supplémentaires du Projet désinfection. De plus, la DEEU ne serait pas en mesure de terminer les travaux déjà entrepris dans le cadre de ce projet. Ainsi, la Ville ne pourrait se conformer aux exigences environnementales de rejets du MELCC, en termes de bactéries. Les rejets de la Station demeureront la principale cause de contamination microbiologique des eaux du Fleuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 4 novembre 2020

Octroi du contrat: Décembre 2020

Début des travaux : Janvier 2021

Fin des travaux: Novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418

Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-15

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364

Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706

Approuvé le : 2020-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-10-16

Dossier # : 1203438036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 \$, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 \$ + contingences : 1 290 316,60 \$ - Appel d'offres public 20-18227 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18227 Intervention.pdf](#)[20-18227 pv.pdf](#)[20-18227 DéthCah.pdf](#)[20-18227 TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
 Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
 Chef de section
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GROUPE LAR INC.	6 451 582,98	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons de non-participation sont : (1) pénalités trop élevées, (1) complexités techniques liées au projet, (1) échéancier du projet trop serré, (1) soumission arrivée après l'heure limite. Les deux (2) autres firmes n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
20-18227

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GROUPE LAR INC.		1 Fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.	1	Vannes batardeaux	1	Forfaitaire	1	688 212,00 \$	688 212,00 \$	791 271,75 \$
			2	Structures de levage, treuil et abri	1	Forfaitaire	1	1 899 915,00 \$	1 899 915,00 \$	2 184 427,27 \$
			3	Pièces encastrées puits Est	1	Forfaitaire	1	347 091,00 \$	347 091,00 \$	399 067,88 \$
			4	Pièces encastrées puits Ouest	1	Forfaitaire	1	347 091,00 \$	347 091,00 \$	399 067,88 \$
			5	Poutrelles et palonnier- Île aux vaches batardeau (rainures 16 et 17)	1	Forfaitaire	1	784 635,00 \$	784 635,00 \$	902 134,09 \$
			6	Poutrelles et palonnier- Station (rainures 8 et 9)	1	Forfaitaire	1	756 433,00 \$	756 433,00 \$	869 708,84 \$
			7	Poutrelles et élingues- Station (rainures 1, 2 et 3)	1	Forfaitaire	1	690 074,00 \$	690 074,00 \$	793 412,58 \$
			8	Pièces de rechange	1	Forfaitaire	1	52 425,00 \$	52 425,00 \$	60 275,64 \$
			9	Service de surveillance, d'approbation et d'assistance technique	120	Heure	1	142,00 \$	17 040,00 \$	19 591,74 \$

No de l'appel d'offres
 20-18227

Agent d'approvisionnement
 Zoulikha Seghir

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GROUPE LAR INC.	1	Fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures	10	Service d'accompagnement technique après l'acceptation provisoire	50	Heure	1	142,00 \$	7 100,00 \$	8 163,23 \$
			11	Mobilisations du représentant sur les Sites des travaux	6	Mobilisation	1	3 546,00 \$	21 276,00 \$	24 462,08 \$
Total (GROUPE LAR INC.)									5 611 292,00 \$	6 451 582,98 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18227

Numéro de référence : 1396894

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Canmec Industriel Inc 1750 rue la grande Chicoutimi, QC, G7K 1H7 https://canmec.com NEQ : 1162678818	Madame Bianca Marier Téléphone : 418 543- 9151 Télécopieur : 418 543- 5564	Commande : (1776027) 2020-08-11 14 h 39 Transmission : 2020-08-11 14 h 39	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-21 13 h 29 - Courriel
			3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-08-27 14 h 47 - Courriel
			3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-02 14 h 57 - Courriel
			3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE) 2020-09-09 15 h 47 - Courriel
			3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses) 2020-09-15 12 h 02 - Courriel
			3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE) 2020-09-17 16 h 02 - Courriel
			3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-24 17 h 42 - Courriel
			3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement) 2020-09-28 12 h 42 - Courriel
			3381723 - 20-18227 Addenda N°9 (Questions/Réponses) 2020-09-30 12 h 05 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Entreprise Courtval inc. 5697, chemin de l'Aéroport Valcourt, QC, J0E 2L0 NEQ : 1161975272	Monsieur Martin Venne Téléphone : 450 532- 4388 Télécopieur : 450 532- 4377	Commande : (1793076) 2020-09-25 15 h 19 Transmission : 2020-09-25 15 h 19	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement
			3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement
			3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement
			3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE) 2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement
			3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses) 2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement
			3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE) 2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement
			3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses)

2020-09-25 15 h 19 - Téléchargement
 3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement)
 2020-09-28 12 h 43 - Courriel
 3381723 - 20-18227 Addenda N°9
 (Questions/Réponses)
 2020-09-30 12 h 05 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> HMI Construction inc 1451 rue Graham Bell Boucherville, QC, J4B 6A1 NEQ : 1142112219	Monsieur Pierre Marquis Téléphone : 450 449-3999 Télécopieur : 450 449-3988	Commande : (1780143) 2020-08-21 11 h 54 Transmission : 2020-08-21 11 h 54	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-21 13 h 29 - Courriel 3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-08-27 14 h 47 - Courriel 3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-02 14 h 57 - Courriel 3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE) 2020-09-09 15 h 47 - Courriel 3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses) 2020-09-15 12 h 02 - Courriel 3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE) 2020-09-17 16 h 02 - Courriel 3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-24 17 h 42 - Courriel 3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement) 2020-09-28 12 h 42 - Courriel 3381723 - 20-18227 Addenda N°9 (Questions/Réponses) 2020-09-30 12 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> Industries Dodec 1275 rue Bersimis Chicoutimi, QC, g7k 1a4 NEQ : 1144348019	Monsieur Christian727664 Gagnon Téléphone : 418 549-5027 Télécopieur :	Commande : (1781545) 2020-08-26 7 h 43 Transmission : 2020-08-26 8 h 07	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-26 7 h 43 - Téléchargement 3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-08-27 14 h 47 - Courriel 3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-02 14 h 57 - Courriel 3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE) 2020-09-09 15 h 47 - Courriel 3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses) 2020-09-15 12 h 02 - Courriel 3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE) 2020-09-17 16 h 02 - Courriel 3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-24 17 h 42 - Courriel 3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement) 2020-09-28 12 h 42 - Courriel 3381723 - 20-18227 Addenda N°9 (Questions/Réponses) 2020-09-30 12 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> Lar Machinerie Inc 1760 Route 169 Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, QC, G8G 1B1 NEQ : 1163984686	Monsieur Denis Gagnon Téléphone : 418 349- 8415 Télécopieur : 418 349- 8415	Commande : (1777771) 2020-08-17 8 h 31 Transmission : 2020-08-17 8 h 31	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-21 13 h 29 - Courriel 3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-08-27 14 h 47 - Courriel 3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-02 14 h 57 - Courriel 3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE) 2020-09-09 15 h 47 - Courriel 3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses) 2020-09-15 12 h 02 - Courriel 3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE) 2020-09-17 16 h 02 - Courriel 3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-24 17 h 42 - Courriel 3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement) 2020-09-28 12 h 42 - Courriel 3381723 - 20-18227 Addenda N°9 (Questions/Réponses) 2020-09-30 12 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> Mekan-Hydro inc. 660, Luxembourg Granby, QC, J2J 2v2 http://www.mecanhydro.com NEQ : 1140584377	Monsieur Pierre Fay Téléphone : 450 776- 7921 Télécopieur :	Commande : (1776875) 2020-08-13 9 h 48 Transmission : 2020-08-13 10 h 13	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-21 13 h 29 - Courriel 3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-08-27 14 h 47 - Courriel 3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-02 14 h 57 - Courriel 3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE) 2020-09-09 15 h 47 - Courriel 3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses) 2020-09-15 12 h 02 - Courriel 3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE) 2020-09-17 16 h 02 - Courriel 3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-24 17 h 42 - Courriel 3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement) 2020-09-28 12 h 42 - Courriel 3381723 - 20-18227 Addenda N°9 (Questions/Réponses) 2020-09-30 12 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	---	--

<input type="checkbox"/> Pro-Métal Plus inc. 12, boul. Des Sources Deschambault, QC, G0A 1S0 http://prometalplus.com NEQ : 1143212653	Monsieur Nathalie Côté Téléphone : 418 286- 4949 Télécopieur : 418 286- 4950	Commande : (1777326) 2020-08-14 8 h 54 Transmission : 2020-08-14 8 h 54	3363762 - 20-18227 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-21 13 h 29 - Courriel 3366881 - 20-18227 Addenda N°2 (Amendement, Question/Réponse) 2020-08-27 14 h 47 - Courriel 3369525 - 20-18227 Addenda N°3 (Modifications, Questions/Réponses) 2020-09-02 14 h 57 - Courriel
---	--	--	---

3372107 - 20-18227 Addenda N°4 (REPORT DE DATE)
2020-09-09 15 h 47 - Courriel

3374651 - Addenda N°5 (Questions/Réponses)
2020-09-15 12 h 02 - Courriel

3376117 - 20-18227 Addenda N° 6 (REPORT DE DATE)
2020-09-17 16 h 02 - Courriel

3379565 - 20-18227 Addenda N°7 (Modifications, Questions/Réponses)
2020-09-24 17 h 42 - Courriel

3380530 - 20-18227 Addenda N°8 (Amendement)
2020-09-28 12 h 42 - Courriel

3381723 - 20-18227 Addenda N°9 (Questions/Réponses)
2020-09-30 12 h 05 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le 17 mars 2020

GROUPE LAR INC.
A/S MONSIEUR MARC GRAVEL
1760, RTE 169
MÉTABETCHOUAN-LAC-A-LA-CROIX (QC) G8G 1B1

N° de décision : 2020-DAMP-1274
N° de client : 2700034389

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE LAR INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1203438036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 \$, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 \$ + contingences : 1 290 316,60 \$ - Appel d'offres public 20-18227 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438036_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 \$, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 \$ + contingences : 1 290 316,60 \$ - Appel d'offres public 20-18227 - 1 soumissionnaire



Rapport CEC SMCE203438036.pdf

Dossier # :1203438036

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438036

***Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la
fourniture de vannes batardeaux, poutrelles,
structures de levage et autres accessoires pour les
structures d'évacuation de la station d'épuration des
eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7
741 899,58 \$, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 \$ +
contingences : 1 290 316,60 \$ - Appel d'offres public
20-18227 (1 soumissionnaire).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438036

Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 \$, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 \$ + contingences : 1 290 316,60 \$ - Appel d'offres public 20-18227 (1 soumissionnaire).

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M \$, pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Le Service a expliqué que l'appel d'offres, d'une durée de 63 jours, a permis de recevoir une seule soumission conforme parmi les neuf entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres. Aussi, les personnes-ressources au dossier ont expliqué l'importance de conclure ce contrat d'approvisionnement et de fabrication puisque les travaux sont devenus urgents et nécessaires et a ajouté que tout retard impliquerait de reporter d'un an leur début, engendrant ainsi des coûts supplémentaires de l'ordre de 1 M\$. En ce qui a trait à la réception d'une seule soumission conforme, il a été précisé que ces travaux comportent un poids financier pour l'entrepreneur en raison des coûts importants de l'approvisionnement en biens, en plus des risques et du niveau de complexité technique élevé. En outre, l'adjudicataire devra travailler les soirs et les fins

de semaine, ce qui représente des coûts supplémentaires pour lui. Tous ces éléments ont probablement eu pour effet de ne pas susciter beaucoup d'intérêt parmi les entreprises du marché. Par conséquent, le Service recommande néanmoins l'octroi au seul soumissionnaire conforme, et ce, malgré l'écart de 13% par rapport à l'estimé de contrôle.

Au terme de son examen, la Commission retient que d'importantes pénalités sont prévues au contrat et que les échéances sont serrées puisque l'installation doit être effectuée dans des canaux à sec et que le fait que le fournisseur doive fournir l'aide technique à l'entrepreneur général, qui doit faire vérifier l'installation des pièces par un tiers, génère un niveau de complexité particulièrement élevé au projet. Finalement, la Commission salue la démarche de négociation du prix par le Service auprès du seul soumissionnaire conforme, et ce, même si elle n'a malheureusement pas été fructueuse.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M \$, pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE203438036 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1207383002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 \$, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 \$, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc., ce dernier ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels de conception et de surveillance des travaux pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish pour une période de 10 ans pour une somme maximale de 27 943 236,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18262 ;
2. d'autoriser une dépense de 4 191 485,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-12 15:42

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1207383002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 \$, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 \$, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier concerne l'acquisition des services professionnels en ingénierie et en architecture requis à la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance de la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish.

La station de pompage McTavish a été construite en trois étapes entre 1928 et 1970 et alimente en eau potable environ 1 250 000 résidents sur le territoire de l'île de Montréal. Elle nécessite une mise à niveau complète des équipements de pompage, des conduites d'aspiration et de refoulement, des équipements électriques et de mécanique du bâtiment. Plusieurs de ces équipements ont atteint la fin de leur durée de vie utile et en cas de bris, les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché. Les travaux sont requis afin d'assurer la pérennité et la fiabilité de cette infrastructure névralgique du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public 20-18262 a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal et le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 10 août 2020. La date limite de réception des soumissions était le 24 septembre 2020. La durée de la publication a été de quarante-quatre (44) jours de calendrier. La validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 22 mars 2021.

Trois (3) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions à l'appel d'offres.

Addenda	Date	Raison
---------	------	--------

1	20 août 2020	Prolonger la période de visite de la station dans le but de permettre aux soumissionnaires la possibilité de visiter les lieux sur toute la durée de l'appel d'offres.
2	3 septembre 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions en raison d'une demande de prolongation envoyée par un des soumissionnaires. Réponses aux questions des soumissionnaires.
3	9 septembre 2020	Prolonger la période de visite de la station en raison du rapport de la date d'ouverture annoncé dans l'addenda #2. Réponses aux questions des soumissionnaires. Modification apportée à l'article 3.02 Regroupement de personnes dans la section 3.0 Modalités de paiement du «Contrat».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0418 - 27 août 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 250 800 000 \$ afin de financer les travaux de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish.
 CG20 0073 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loïselle inc. pour les travaux prérequis à la mise à niveau de la station de pompage McTavish - Dépense totale de 51 536 400 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10274 (2 soum.)

CG17 0367 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour une période de dix (10) ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits, pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish.

Ce mandat comprend la préparation des plans et devis, la gestion de projet, la surveillance des travaux et toute autre activité d'ingénierie et d'architecture reliée à la préparation et la réalisation du projet.

Voici une liste des principaux travaux de la phase 2 couverts par les présents services professionnels. Ces travaux seront exécutés en deux temps dans le grand bâtiment qu'est la station de pompage McTavish : l'aile est en premier et l'aile ouest par la suite:

- Arrêt des pompes de l'aile concernée et démantèlement des équipements existants;
- Installation des nouvelles pompes dans leur nouvelle configuration;
- Construction de la nouvelle conduite d'alimentation des pompes (nourrice);
- Remplacement et réaménagement de toutes les conduites de distribution, incluant les réservoirs hydropneumatiques;
- Réaménagement des chambres de vanne et la réfection des équipements;
- Modification des locaux, réfection architecturale de l'intérieur et réhabilitation sismique du bâtiment
- Mise à niveau des systèmes de ventilation, de climatisation, de chauffage et d'éclairage;
- Construction d'une alimentation électrique temporaire et aménagement des nouvelles salles électriques à 25 kV;

- Modification et remplacement des systèmes d'automatisation et de contrôle, télésurveillance et contrôle d'accès;
 - Réaménagement du site de la station;
 - Réfection de l'avenue du Docteur-Penfield entre la rue McTavish et l'avenue des Pins;
- Gestion de la mobilité;
- Tout autre travail requis pour exécuter une mise à niveau complète et rigoureuse de la station McTavish.

La rémunération des professionnels sera sur une base horaire, selon les taux horaires présentés dans l'offre.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 4 191 485,48 \$, taxes incluses ont été prévues pour couvrir les services non prévus au contrat, mais requis à l'achèvement du mandat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 20-18262, à deux (2) enveloppes, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO. Trois (3) soumissions (ingénierie et architecture) ont été déposées. Ces trois soumissions sont composées de trois (3) firmes de génie-conseil et de deux (2) bureaux d'architectes. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné :

- un (1) est un fournisseur de pompes;
- trois (3) sont des compagnies de génie-conseil qui ont répondu qu'elles étaient sur d'autres projets qui ne leur permettaient pas d'exécuter ce projet dans le délai requis.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 19 octobre 2020. L'analyse des offres a permis de constater que toutes les soumissions sont conformes.

Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le contrat soit accordé au regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final, soit les firmes SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX DE BASE (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc.	85,3 %	0,05	27 943 236,56 \$	4 191 485,48 \$	32 134 722,04 \$
CIMA + S.E.N.C et TLA Architectes inc.	75.2 %	0,04	28 398 106,41 \$	4 259 715,96 \$	32 657 822,37 \$
Les Services Exp inc. et TLA Architectes inc.	74,7 %	0,04	30 444 644,16 \$	4 566 696,62 \$	35 011 340,78 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			29 029 175,44 \$	4 354 376,32 \$	33 383 551,76 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-1 085 938,88 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	-3,74 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2 e meilleure note finale - adjudicataire)</i>	454 869,85 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	1,63 %

Le regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final, SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. a présenté une offre avec un écart favorable de 1 085 938,88 \$, soit 3,74 % plus bas, par rapport à la dernière estimation.

Les validations requises à l'effet que les soumissionnaires recommandés SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. ne font pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*, en vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 2 novembre 2015.

La firme SNC Lavalin inc. a soumis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement qui est en traitement auprès de l'AMP. Une copie de l'accusé de réception, en date du 6 novembre 2019, de ladite demande est jointe au présent dossier.

La firme Réal Paul Architecte inc. détient une autorisation de l'AMP en date du 20 février 2020, portant le no. 2020-DAMP-1172, valide jusqu'au 19 février 2023, une copie est jointe au présent dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, étant donné la valeur du contrat de plus de 10 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 27 943 236,56 \$ taxes incluses. La dépense totale de 32 134 722,04 \$, taxes incluses, comprenant le coût du contrat, ainsi qu'un montant de 4 191 485,48 \$, taxes incluses, pour les contingences représente un coût net de 29 343 284,45 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 20-028.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ». Elle sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise à niveau de la station de pompage McTavish vise à assurer la distribution fiable d'une eau potable de qualité en quantité suffisante pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal et en maintenir la pérennité pour les générations futures. En plus, la direction de l'eau potable en collaboration étroite avec la division du Patrimoine suivra les recommandations du conseil du patrimoine de Montréal d'explorer les possibilités de réutiliser les matériaux inertes *in situ* (exemple les pierres), favoriser un aménagement du paysage avec des plantations durables et diversifié, développer un volet interprétatif pour le parc en regard du réservoir d'eau potable sous-jacent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du présent dossier retardera la confection des plans et devis du projet requis pour effectuer les travaux de la phase 2 nécessaires à la fiabilité des équipements de la station de pompage McTavish. Tout retard maintiendra le risque de bris mécanique lié à la vétusté des équipements, qui alimentent 1,25 million de citoyens quotidiennement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE - 25 novembre 2020;
CPEC - 2 décembre 2020;
CE - 9 décembre 2020;
CM - 14 décembre 2020;
CG - 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kamen RAEV
Ingénieur

Tél : (514) 206-8806

Télécop. : (514) 872-2898

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines &
Réservoirs

Tél : 514-653-6801

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-11-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-11-11

Le 6 novembre 2019

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700007364

N° de demande : 1900012795

N° de confirmation de paiement : 098834

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 20 février 2020

RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.
A/S MONSIEUR RÉAL PAUL
5605, AV DE GASPÉ
BUR. 403
MONTRÉAL (QC) H2T 2A4

N° de décision : 2020-DAMP-1172

N° de client : 3001138812

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. RÉAL PAUL ARCHITECTE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1207383002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 \$, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 \$, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18262 Intervention.pdf](#)[20-18262 DéthCah.pdf](#)[20-18262 pv.pdf](#)



[20-18262 Tableau Résultat Global final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc.	27 943 236,56 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CIMA + S.E.N.C et TLA Architectes inc.	28 398 106,41 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services Exp inc. et TLA Architectes inc.	30 444 644,16 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les motifs de non-participation sont : (3) trois firmes dont les engagements dans d'autres projets ne leur ont pas permis de présenter une offre dans les délais, (1) une firme dont l'objet de l'appel d'offres ne correspond pas à son secteur d'activité (1) une firme a soumissionné comme membre du regroupement.

Préparé par :

Le - -

20-18262 - Services professionnels en ingénierie et en architecture pour la phase 2 du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date		
CIMA + S.E.N.C	3,50	7,67	6,33	15,33	22,33	20,00	75,2	28 398 106,41 \$	0,04	2	Heure	lundi 19-10-2020 13h30	
LES SERVICES EXP INC.	3,67	7,33	7,00	15,00	22,00	19,67	74,7	30 444 644,16 \$	0,04	3	Lieu	Vidéo conférence	
SNC LAVALIN INC.	4,00	8,67	8,00	17,33	25,67	21,67	85,3	27 943 236,56 \$	0,05	1			
0							-		-		Multiplicateur d'ajustement		
0							-		-		10000		
Agent d'approvisionnement	Zoulikha Seghir											Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18262

Numéro de référence : 1397822

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en ingénierie et en architecture pour la phase 2 du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> .SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1776472) 2020-08-12 11 h 36 Transmission : 2020-08-12 11 h 36	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 07 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 14 h 59 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1775995) 2020-08-11 14 h 04 Transmission : 2020-08-11 14 h 04	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 08 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 15 h 02 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (1776714) 2020-08-12 18 h 18 Transmission : 2020-08-12 18 h 18	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 07 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 14 h 57 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel

				3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	KSB Pumps inc. 1200 Rue Bergar Laval, QC, H7L5A2 http://www.ksb.ca NEQ : 1148662282	Monsieur Makram Mouhli Téléphone : 514 476-6028 Télécopieur : 514 631-7874	Commande : (1778623) 2020-08-18 14 h 34 Transmission : 2020-08-18 14 h 34	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 08 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 15 h 01 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1776094) 2020-08-11 15 h 51 Transmission : 2020-08-11 15 h 51	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 08 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 15 h 03 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	Commande : (1776657) 2020-08-18 15 h 16 Transmission : 2020-08-18 15 h 16	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 07 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 14 h 59 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (1776160) 2020-08-11 18 h 32 Transmission : 2020-08-11 18 h 32	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 07 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 15 h - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement)

2020-09-09 15 h 55 - Courriel
 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans)
 2020-09-15 15 h 10 - Courriel
 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans)
 2020-09-15 15 h 26 - Courriel
 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans)
 2020-09-15 15 h 57 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1775919) 2020-08-11 12 h 35 Transmission : 2020-08-11 12 h 35	3363115 - 20-18262 Addenda N°1 (Amendement) 2020-08-20 12 h 07 - Courriel 3370135 - 20-18262 Addenda N°2 (REPORT DE DATE , questions/réponses) 2020-09-03 15 h 03 - Messagerie 3372130 - 20-18262 Addenda N°3 (Questions/réponses, amendement) 2020-09-09 15 h 55 - Courriel 3374866 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 10 - Courriel 3374882 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 26 - Courriel 3374923 - 20-18262 Addenda N°2 suite (Plans) 2020-09-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1207383002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 \$, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 \$, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1207383002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207383002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 2

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 \$, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 \$, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).



Rapport_CEC_SMCE207383002.pdf

Dossier # :1207383002

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 17 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207383002

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 \$, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 \$, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207383002

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 \$, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 \$, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 10 M\$

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, sur une période de 10 ans.

Les responsables du dossier ont expliqué que, dans ce projet de longue haleine, il y avait lieu de recourir à des services professionnels multidisciplinaires en ingénierie et en architecture. Il a été précisé que le processus d'appel d'offres prévoyait deux enveloppes. La durée de l'appel d'offres a été de 44 jours au cours desquels trois addendas ont été publiés. Ce sont huit entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, parmi lesquelles trois équipes de firmes spécialisées en ingénierie et en architecture ont déposé une soumission conforme. Un fournisseur s'était procuré les documents de l'appel d'offres et la plupart des désistements ont été justifiés en raison de carnets de commandes surchargés. L'analyse des soumissions reçues a permis de choisir l'équipe de firmes adjudicataires. Le Service a expliqué que celles-ci ont obtenu

le meilleur pointage, en plus d'avoir soumis le meilleur prix. En outre, il existe de très faibles écarts, et ce, tant par rapport à l'estimé de contrôle qu'entre la plus haute et la deuxième plus basse soumission conforme reçue. En conclusion, il a été expliqué que l'estimé de contrôle était basé sur les taux horaires de contrats antérieurs et en cours.

Au terme de son examen, la Commission félicite la stratégie d'appel d'offres préconisée pour ce projet d'envergure de la mise à niveau de la station de pompage McTavish, un ouvrage d'ingénierie patrimonial et historique dans l'un des quartiers historiques de la Ville de Montréal qui permet de desservir deux millions de personnes. La stratégie privilégiée avait pour objectif d'ouvrir le marché et d'éviter de favoriser les firmes déjà sous contrat avec la Ville. La Commission a apprécié les informations colligées à la rubrique "développement durable" du sommaire décisionnel et se réjouit que plusieurs matériaux pourront avoir une deuxième vie.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 10 M\$

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207383002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1205035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme SOGICA inc. un contrat pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18282).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100,00 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-16 14:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1205035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Depuis 1996, la cour municipale est dotée d'un système Imagétique pour la numérisation, l'enregistrement et le traitement des constats d'infractions, des rapports d'infractions, des plaidoyers et de différents documents intégrés aux dossiers de cour. Le contrat pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système prendra fin le 31 décembre 2020.

Un projet est en cours à la Ville pour développer un nouveau système intégré à la cour municipale, il s'agit du projet de la cour numérique. Lorsque celle-ci sera mise en place, la Ville pourra mettre fin au présent contrat.

Le présent sommaire décisionnel vise à maintenir le système Imagétique dans sa forme actuelle jusqu'à ce que le projet de cour numérique implante le nouveau système intégré. Afin de minimiser les impacts financiers suite à la période de transition entre les deux systèmes, la Ville dispose de clauses contractuelles lui permettant de mettre fin à la présente entente.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public, numéro 20-18282, en date du 10 août 2020. Cet appel d'offres public a été publié sur le site du SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du Québec) ainsi que dans Le Journal de Montréal. La durée initiale accordée aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission était de 31 jours, soit jusqu'au 10 septembre 2020. Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 38 jours, soit jusqu'au 17

septembre 2020.

Au total, trois (3) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	14 août 2020	Ajout d'un taux horaire pour la prise en charge du support aux opérations	Oui
2	02 septembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de la date d'ouverture des soumissions au 17 septembre 2020	Non
3	08 septembre 2020	Publication sur le SÉAO de la version électronique du bordereau de prix	Non

La Ville a reçu une seule offre qui a été déclarée conforme tant administrativement que techniquement. Cette offre est valide jusqu'au 17 mars 2021.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0309 - 20 juin 2019 - Autoriser la cession de contrat de la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. à la firme SOGICA inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale (CG16 0582) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet.

CG18 0527 - 25 octobre 2018 - Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Conseillers en gestion informatique CGI Inc (CG16 0582), pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 \$ à 3 878 336,70 \$, taxes incluses.

CG16 0582 - 27 octobre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

CG12 0437 - 22 novembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour une durée de 48 mois, pour une somme maximale de 3 539 390,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11874 - 1 soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG06 0477 - 30 novembre 2006 - Projet de convention de services professionnels pour la gestion, la numérisation des constats d'infraction et divers rapports de cour du Système Imagétique - 1er janv. 2007 au 31 déc. 2010 - Firme Conseillers en gestion informatique CGI inc.- 6 249 596,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 06-10173.

CE02 1904 - 30 octobre 2002 - Projet de convention pour les services professionnels pour la

numérisation des constats d'infraction, des rapports d'infraction, des plaidoyers et des autres pièces afférentes – 1er octobre 2002 au 31 décembre 2006 - Firme Cognicase inc. - 5 109 409,03 \$ - Appel d'offres public 02-7500.

DESCRIPTION

La prestation attendue de ce fournisseur vise principalement les services suivants pour une période de trois (3) années, s'échelonnant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois :

- la cueillette et la numérisation des documents, la saisie électronique de données, la transmission et la réception de données vers et en provenance de la Ville (coût mensuel forfaitaire);
- la gestion et l'exploitation du système Imagétique (coût mensuel forfaitaire);
- l'évolution de la gestion des images et des procédures automatisées (taux horaire variable selon le type d'intervention).

JUSTIFICATION

Sur un total de cinq (5) preneurs du cahier des charges, une firme a déposé une soumission, soit 20% des preneurs, alors que quatre (4) n'ont pas soumissionné. De ces quatre (4) preneurs, un a retiré le cahier des charges à titre informatif (Ville de Québec) et un a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement avec le motif qu'elle n'a pas l'expérience exigée. Les deux (2) autres preneurs n'ont pas répondu. Le résultat de l'analyse de la conformité administrative et technique pour ce soumissionnaire est positif, ce qui lui a permis de se qualifier pour l'appel d'offres suite à la rencontre du comité technique qui s'est tenue, le 8 octobre 2020.

La proposition de la firme SOGICA inc. se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	Prix de base / contrat de 3 ans (taxes incluses)	Options de prolongation (2 options d'une année chacune)	TOTAL (taxes incluses)
SOGICA inc.	2 804 585,18 \$	2 071 240,13 \$	4 875 825,31 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 613 952,03 \$	1 830 811,31 \$	4 444 763,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			431 061,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			9,70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

L'estimation de cet appel d'offres (3 ans + 2 ans de prolongation), soit 4 444 763,34 \$, taxes incluses, est basée sur les coûts unitaires du contrat en vigueur dont la durée est de trois (3) ans (2 ans + 1 an de prolongation).

La soumission du fournisseur SOGICA inc. est supérieure à l'estimation de 9,70 %. Les principaux arguments mis de l'avant, par SOGICA inc., pour justifier cette augmentation sont les suivants :

- une plus grande incertitude quant à l'évolution des coûts dans les prochaines années compte tenu de la situation causée par la COVID;
- les frais d'entretien du logiciel Opentext Global 360 sont onéreux, et les augmentations annuelles exigées par le fournisseur dépassent les taux d'inflation publiés;
- les efforts reliés à la mise en place et au maintien des mesures et composantes reliées aux exigences de la Ville en rapport avec la sécurité de la solution sont en augmentation continue. De ce fait, la sécurité informatique était déjà un enjeu important et tous les efforts devront être consacrés pour assurer la sécurité des environnements dans les prochaines années;
- SOGICA inc. s'est dotée récemment de la certification SOC 2 pour ses propres environnements d'exploitation ce qui implique une valeur ajoutée pour la Ville, particulièrement en lien avec le point précédent.

Conformément à l'article 573.3.3, une rencontre a été planifiée avec le fournisseur SOGICA inc. et celui-ci a accepté de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission initiale sans toutefois changer les autres obligations. Le tarif horaire de l'item 1.3 du bordereau de prix (Support aux opérations) a été revu à la baisse de 5 \$ par heure pour les 3 premières années du contrat. Le nouveau montant global du contrat sur une période de cinq (5) ans est de 4 874 100,68 \$, taxes incluses, soit une baisse de 1 724,63 \$. La dépense sur le contrat de trois (3) ans, objet du présent dossier, sera de 2 802 860,55 \$, taxes incluses.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme SOGICA inc. a obtenu son accréditation le 10 janvier 2019 et cette dernière demeure valide.

Après vérification, SOGICA inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale du contrat sur une période de trois (3) ans, soit de 2021 à 2023, sera de 2 802 860,55 \$, taxes incluses.

Voici le tableau de répartition des coûts par année et par item du contrat :

Item	2021	2022	2023	Total
Budget de fonctionnement (BF)				

Numérisation, saisie, transmission et réception de données	274 560,30 \$	274 560,30 \$	274 560,30 \$	823 680,90 \$
Gestion et exploitation du système, collecte et livraison de documents	623 624,40 \$	623 624,40 \$	623 624,40 \$	1 870 873,20 \$
Banque d'heures (Évolution du système Imagétique)	36 102,15 \$	36 102,15 \$	36 102,15 \$	108 306,45 \$
Total	934 286,85 \$	934 286,85 \$	934 286,85 \$	2 802 860,55 \$

Dépenses au budget de fonctionnement (BF) :

La dépense maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses (2 559 385,28 \$ net de taxes), pour les trois (3) premières années du contrat, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la Cour Municipale qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel concerne 55 millions de documents conservés en format "PDF" et permet leur visionnement en version numérique, ce qui permet d'économiser un volume substantiel de feuilles de papier puisque les documents peuvent être consultés à l'écran plutôt que d'être imprimés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra à la cour municipale de poursuivre ses opérations pendant la transition vers un nouveau système plus évolué et adapté aux nouveaux besoins d'une ville intelligente et numérique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires ont amené des changements majeurs sur les méthodes de travail à la Ville et ont accéléré le virage vers une plus grande mobilité des employés, ainsi le support opérationnel de nos solutions augmente la résilience de nos systèmes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 25 novembre 2020;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 2 décembre 2020;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 9 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 14 décembre 2020;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 17 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy PICARD, Service des affaires juridiques

Lecture :

Guy PICARD, 11 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciaire et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAUT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-11-12

Le 10 janvier 2019

SOGICA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN DUPRAS
9555, AV CHRISTOPHE-COLOMB
MONTRÉAL (QC) H2M 2E3

N° de décision : 2019-CPSM-1002131
N° de client : 3001651418

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SOGICA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 janvier 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640 boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1205035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18282_PV.pdf](#)[20-18282_DetCah.pdf](#)[20-18282_Intervention.pdf](#)



[20-18282_RésultatComitéSélection.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Madalina ROSCA
Agente d'approvisionnement niv.II
Tél : 514 868 3727

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de Section
Tél : 514-872-5249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SOGICA inc.	\$ 2 802 860,55	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les motifs de non-participation sont : un (1) à titre informatif (Ville de Québec), un (1) qui n'a pas l'expérience exigée et deux (2) qui n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par : Le - -

20-18282 - Entreposage de serveurs ainsi que services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système imagétique de la cour municipale

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	20%	20%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	
SOGICA INC.	4,38	8,50	16,75	16,00	18,25	22,00	85,9	4 875 825,31 \$	0,28	1	jeudi 08-10-2020	
0							-		-		Heure	10 h 00
0							-		-		Lieu	Vidéoconférence
0							-		-		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement		Madalina Rosca									Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18282

Numéro de référence : 1397153

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Entreposage de serveurs ainsi que services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système imagétique de la cour municipale

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (1775813) 2020-08-11 10 h 31 Transmission : 2020-08-11 10 h 31	3361056 - 20-18282 addenda 1 2020-08-14 11 h 47 - Courriel 3369191 - 20-18282 Addenda 2 2020-09-02 8 h 50 - Courriel 3371246 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (devis) 2020-09-08 13 h 03 - Courriel 3371247 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (bordereau) 2020-09-08 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> SOGICA inc. 9555 avenue Christophe-Colomb Montréal, QC, H2M2E3 NEQ : 1173855140	Monsieur Pierre McDuff Téléphone : 514 374-7777 Télécopieur :	Commande : (1776331) 2020-08-12 9 h 41 Transmission : 2020-08-12 9 h 41	3361056 - 20-18282 addenda 1 2020-08-14 11 h 47 - Courriel 3369191 - 20-18282 Addenda 2 2020-09-02 8 h 50 - Courriel 3371246 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (devis) 2020-09-08 13 h 03 - Courriel 3371247 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (bordereau) 2020-09-08 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TACT Conseil 9855, rue Meilleur, bureau 200 Montréal, QC, H3L3J6 http://www.tactconseil.com NEQ : 1173870222	Monsieur Khalil Ibrahim Téléphone : 514 877-0373 Télécopieur : 514 877-6199	Commande : (1776298) 2020-08-12 9 h 19 Transmission : 2020-08-12 9 h 19	3361056 - 20-18282 addenda 1 2020-08-14 11 h 47 - Courriel 3369191 - 20-18282 Addenda 2 2020-09-02 8 h 50 - Courriel 3371246 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (devis) 2020-09-08 13 h 03 - Courriel 3371247 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (bordereau) 2020-09-08 13 h 03 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	Commande : (1775924) 2020-08-11 12 h 42 Transmission : 2020-08-11 12 h 42	3361056 - 20-18282 addenda 1 2020-08-14 11 h 47 - Courriel 3369191 - 20-18282 Addenda 2 2020-09-02 8 h 50 - Courriel 3371246 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (devis) 2020-09-08 13 h 03 - Courriel 3371247 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (bordereau) 2020-09-08 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Québec 50 Rue Marie de l'Incarnation 2e étage Québec, QC, G1N 3E7 http://www.ville.quebec.qc.ca NEQ :	Monsieur Claude Morrisette Téléphone : 418 641-6411 Télécopieur : 418 641-6511	Commande : (1778648) 2020-08-18 15 h 04 Transmission : 2020-08-18 15 h 04	3361056 - 20-18282 addenda 1 2020-08-18 15 h 04 - Téléchargement 3369191 - 20-18282 Addenda 2 2020-09-02 8 h 50 - Courriel 3371246 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (devis) 2020-09-08 13 h 04 - Courriel 3371247 - 20-18282 Addenda 3 Bordereau de prix excel (bordereau) 2020-09-08 13 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1205035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds GDD 1205035004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Gilles BOUCHARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).



Rapport CEC SMCE205035004.pdf

Dossier # :1205035004

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 17 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE205035004

Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE205035004

Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :
 - Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce projet pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la Cour municipale.

Les responsables du dossier ont expliqué qu'il s'agissait d'accorder un tout dernier contrat afin de finaliser les activités de numérisation des constats d'infraction et d'indexation des nouveaux constats numériques d'ici à la mise en place du projet de Cour municipale numérique. Il a été précisé que l'appel d'offres d'une durée de 38 jours au cours desquels trois addendas ont été publiés pour apporter des modifications mineures a intéressé cinq entreprises, et ce, bien que seule la firme actuellement sous contrat ait déposé une soumission conforme. Il a été expliqué que ce contrat présentait un haut volume et que la fin anticipée de ces opérations le rendait moins intéressant pour une nouvelle firme qui aurait, notamment, en raison de l'investissement requis pour

pouvoir dispenser les services requis par la Ville. Il a été précisé que l'écart de 9,7% défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle s'explique par le contexte Covid et l'indexation des taux horaires pour les trois prochaines années. À cet effet, la négociation avec le seul soumissionnaire conforme a été menée, cependant la firme adjudicataire n'a consenti qu'une très faible réduction de prix. Le Service est satisfait du prix obtenu qu'il qualifie de raisonnable et acceptable dans le contexte. En outre, le taux de satisfaction à l'égard du rendement de ce fournisseur de service est très élevé. Il s'agit d'une entreprise certifiée SOC2 en matière de sécurité informatique et la Ville de Montréal bénéficie de sa certification par le fait même. En conclusion, le contrat comporte une clause de sortie sans pénalité en prévision d'y mettre un terme au moment de l'entrée en service du projet de cour numérique, ce méga projet visant à intégrer l'ensemble des processus de la Cour municipale.

Au terme de son examen, la Commission comprend que ce marché est restreint puisque peu de firmes disposent du système de numérisation très spécialisé requis. Ainsi, un nouveau joueur devrait investir pour desservir la Ville de Montréal et, comme le contrat est en fin de course, sur un horizon de trois ans, il devient donc moins attrayant, d'où la réception d'une seule soumission conforme de la part du fournisseur actuel. La Commission ne peut donc que se réjouir de voir la continuité du service assurée par ce dernier renouvellement de contrat pour garantir la transition vers le projet colossal de la Cour municipale sans papier, réduisant ainsi la consommation de papier et les importants coûts associés. La Commission est rassurée de savoir que la sécurité des opérations est prise en charge par la firme et, bien que le résultat n'ait pas été significatif, elle apprécie que le Service ait mené une négociation de prix avec l'adjudicataire ayant déposé la seule soumission conforme, et ce, tel que la loi le permet.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :
 - Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE205035004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1206037011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m ² , situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 \$, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec pour fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant les lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3 041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, au prix de 10 000 000 \$, plus les taxes applicables, soit 11 497 500 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte.
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommiss et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60 % par la ville centrale, pour un montant de 6 000 000 \$, plus les taxes applicables.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec pour fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant les lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3 041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, au prix de 10 000 000 \$ plus les taxes applicables, soit 11 497 500 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte.
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommiss et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 32 % par l'agglomération, pour un montant de 3 200 000 \$, plus les taxes applicables.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec pour fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant les lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3 041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, au prix de 10 000 000 \$ plus les taxes applicables, soit 11 497 500 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte.
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommiss et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 8 % par l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 800 000 \$, plus les taxes applicables.

Signé par Diane DRH
BOUCHARD

Le 2020-11-23 10:44

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1206037011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m ² , situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 \$, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01

CONTENU

CONTEXTE

Les YMCA du Québec (le « Vendeur ») a offert à la Ville d'acquérir la portion aménagée en parc (l'« Immeuble ») pour la somme de 10 000 000 \$, plus les taxes applicables. L'Immeuble sert présentement aux activités du YMCA Notre-Dame-de-Grâce. Le Vendeur s'est montré favorable à vendre l'Immeuble à la condition qu'une partie y soit aménagée à des fins de parc. En contrepartie, le Vendeur s'est engagé à transmettre une lettre d'intention stipulant le maintien des activités du Vendeur dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Cette lettre d'intention a été transmise le 16 novembre 2020 à la Ville.

Cette acquisition sera à des fins d'usage mixte. Environ un tiers de l'Immeuble sera dédié à la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires et les deux tiers restants seront aménagés en parc local. Le partage exact des usages sur l'Immeuble sera confirmé par le Service de l'habitation et l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, suite à la prise de possession.

Suite à l'acquisition de l'Immeuble, le Service de l'habitation planifiera avec ses partenaires le type de projet de logements sociaux et communautaires et le nombre de logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités compétentes pour approbation un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Vendeur l'Immeuble, connu et désigné comme étant les lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3

041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, d'une superficie de 8 919,7 m², pour un prix de 10 000 000 \$, plus les taxes applicables.

Afin de réaliser la transaction avant la fin de l'année 2020, le projet d'acte, si approuvé par les instances municipales, sera signé en spécifiant que la partie du lot 3 041 555 du cadastre du Québec touchée par la transaction nécessitera une opération cadastrale. Le Vendeur s'est engagé à réaliser dans les meilleurs délais cette opération.

Considérant que l'acte de vente ne sera pas publié au registre foncier tant que l'opération cadastrale à l'égard du lot 3 041 555 ne sera pas complétée, le Vendeur convient que le paiement de la transaction sera transmis à son fiduciaire à la suite de la signature de l'acte. Il est attendu, dans le projet de convention de services professionnels à intervenir entre le Vendeur et son fiduciaire, que ce dernier retiendra la totalité du prix de vente dans son compte en fidéicomis, le tout selon les termes et conditions prévus dans ladite convention. En effet, le fiduciaire devra conserver la totalité du prix de vente dans son compte en fidéicomis jusqu'à ce que celui-ci reçoive une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville, M^e Caroline Boileau, indiquant que l'acte de vente a été dûment publié au registre foncier par sommaire, et ce, sans entrée adverse. Sur réception d'une telle confirmation, le fiduciaire pourra remettre le prix de vente au Vendeur.

L'étude de caractérisation des sols phases I et II, réalisée par l'entreprise WSP, conclut que la qualité des sols de l'Immeuble est conforme aux usages projetés.

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'il s'agit d'un contrat dont la valeur est supérieure à 10 M\$ et est transigé à une valeur inférieure à la valeur marchande.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble permettra de créer un parc local dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.
- L'acquisition de l'Immeuble permettra la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires.
- Le prix d'acquisition de 10 000 000 \$ (1 121,11 \$/m²), plus les taxes applicables, a été négocié de gré à gré avec le Vendeur. Le prix d'acquisition est inférieur à l'évaluation de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI.
- L'ensemble des intervenants est favorable à l'acquisition de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition au prix de 11 497 500 \$, taxes incluses, soit 10 498 750 \$ net de ristourne, sera assumée comme suit :

SGPI - Un montant maximal de 6 299 250 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-040 – Acquisition et travaux sur immeubles.

Service de l'habitation : Un montant maximal de 3 359 600 \$ sera financé par le règlement d'emprunt Acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires RCG 18-029 Acquisitions Immobilières à des fins de revente CG 18 04 68. Ces budgets sont de compétence d'agglomération puisqu'ils concernent le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce: Un montant maximal de 839 900 \$ sera financé par le surplus affecté de l'Arrondissement, soit 500 000 \$ par le surplus affecté au Fonds d'achat et d'aménagement de terrains et 339 900 \$ par le surplus affecté à la rénovation et à la construction de bâtiments.

Cette dépense sera assumée à 32 % par l'Agglomération, à 60 % par la Ville-Centre et à 8 % par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Elle sera faite en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition permettra la création d'un parc local, tout en améliorant la qualité de vie des citoyens du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition permettra la création d'un parc local et la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires. Tout délai ou refus d'approbation par les instances risque de compromettre cette transaction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 : signature de l'acte

Hiver 2021 : réalisation de l'opération cadastrale prévue à la transaction

Hiver 2021 : publication de l'acte de vente par sommaire au registre foncier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Johanne DEROME, 20 novembre 2020
Marianne CLOUTIER, 20 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-18

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

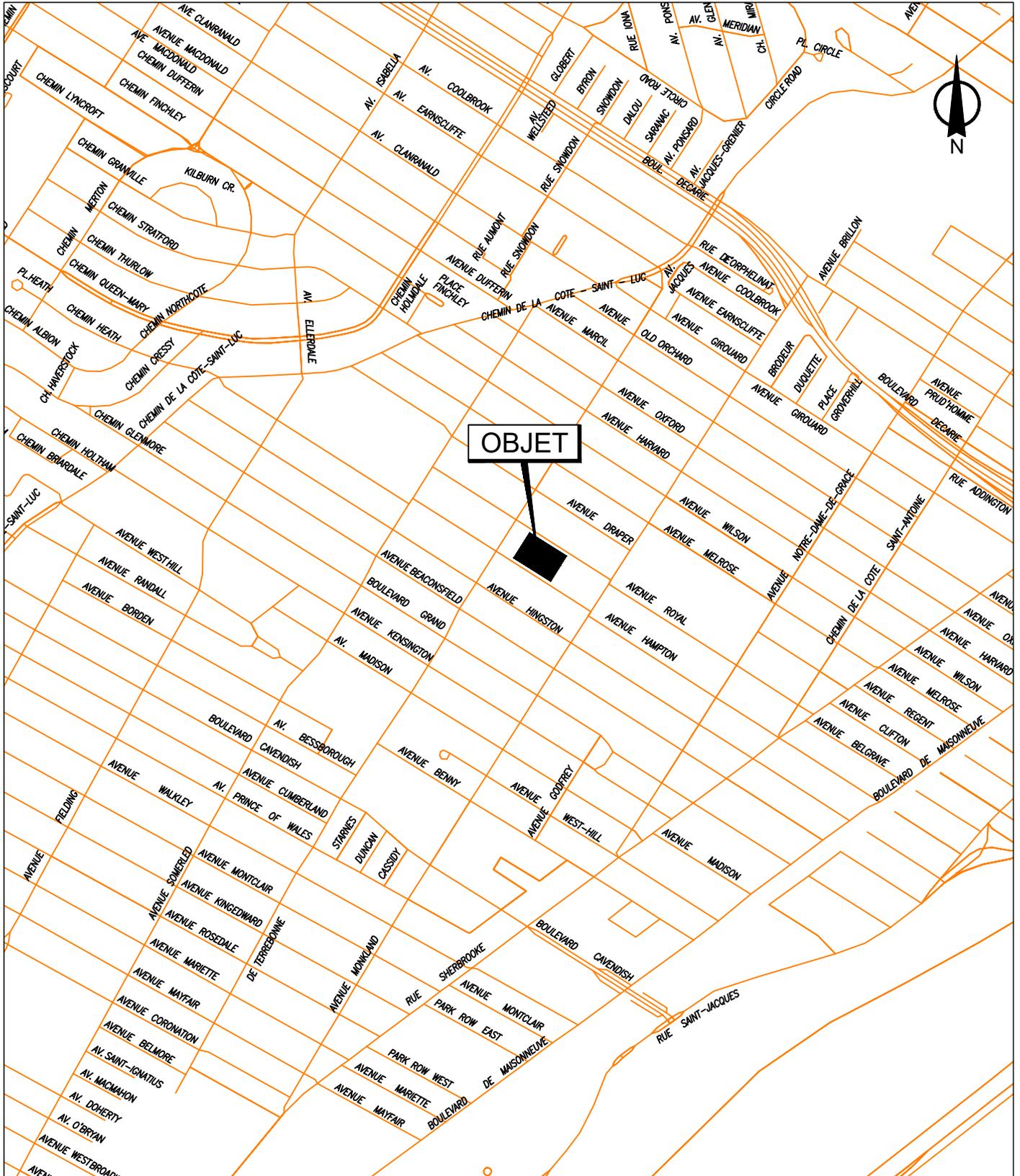
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-23

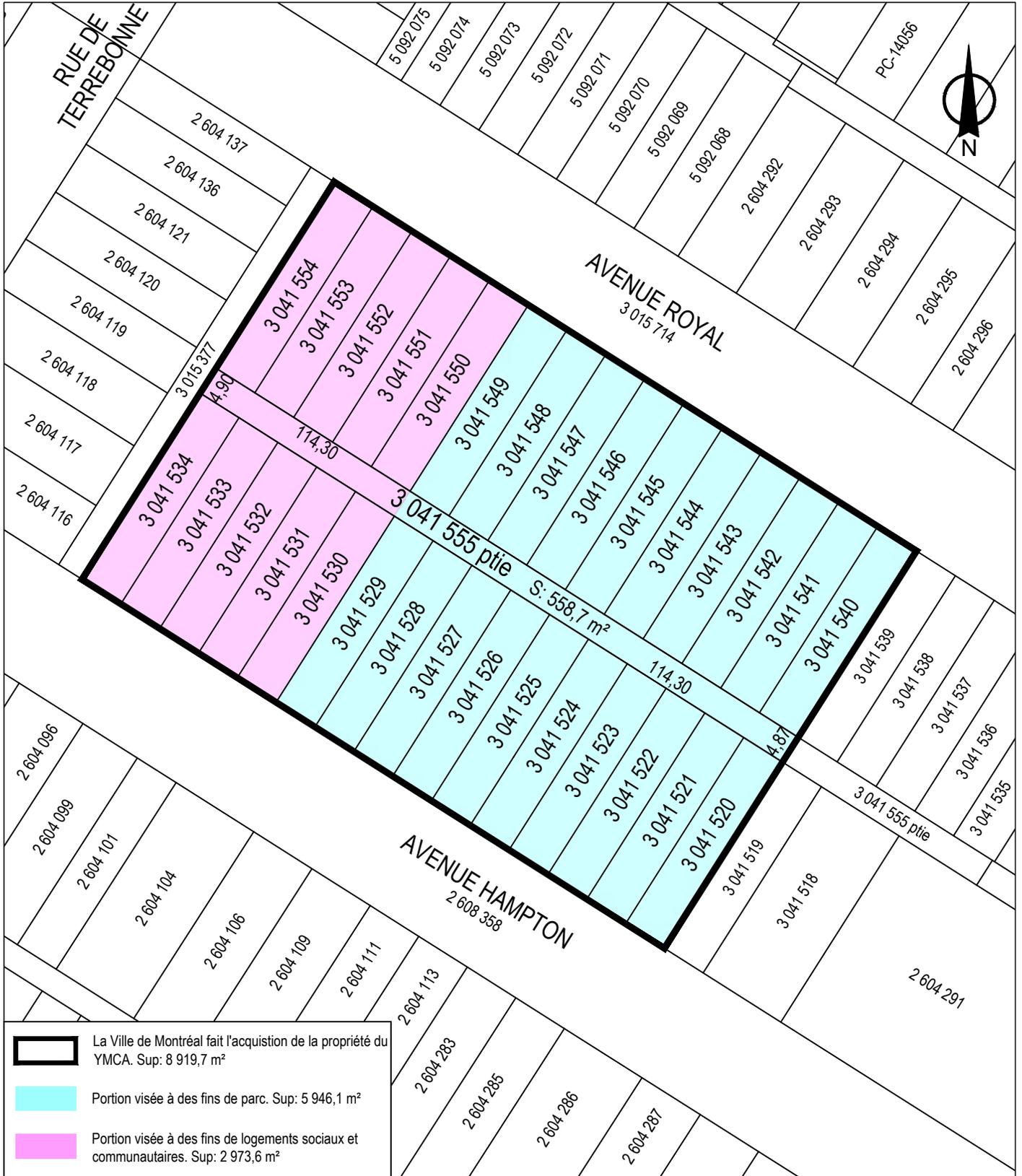


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7260-01
Mandat: 18-0053-T
Dessinateur: LJC
Échelle: ---
Date: 20-06-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

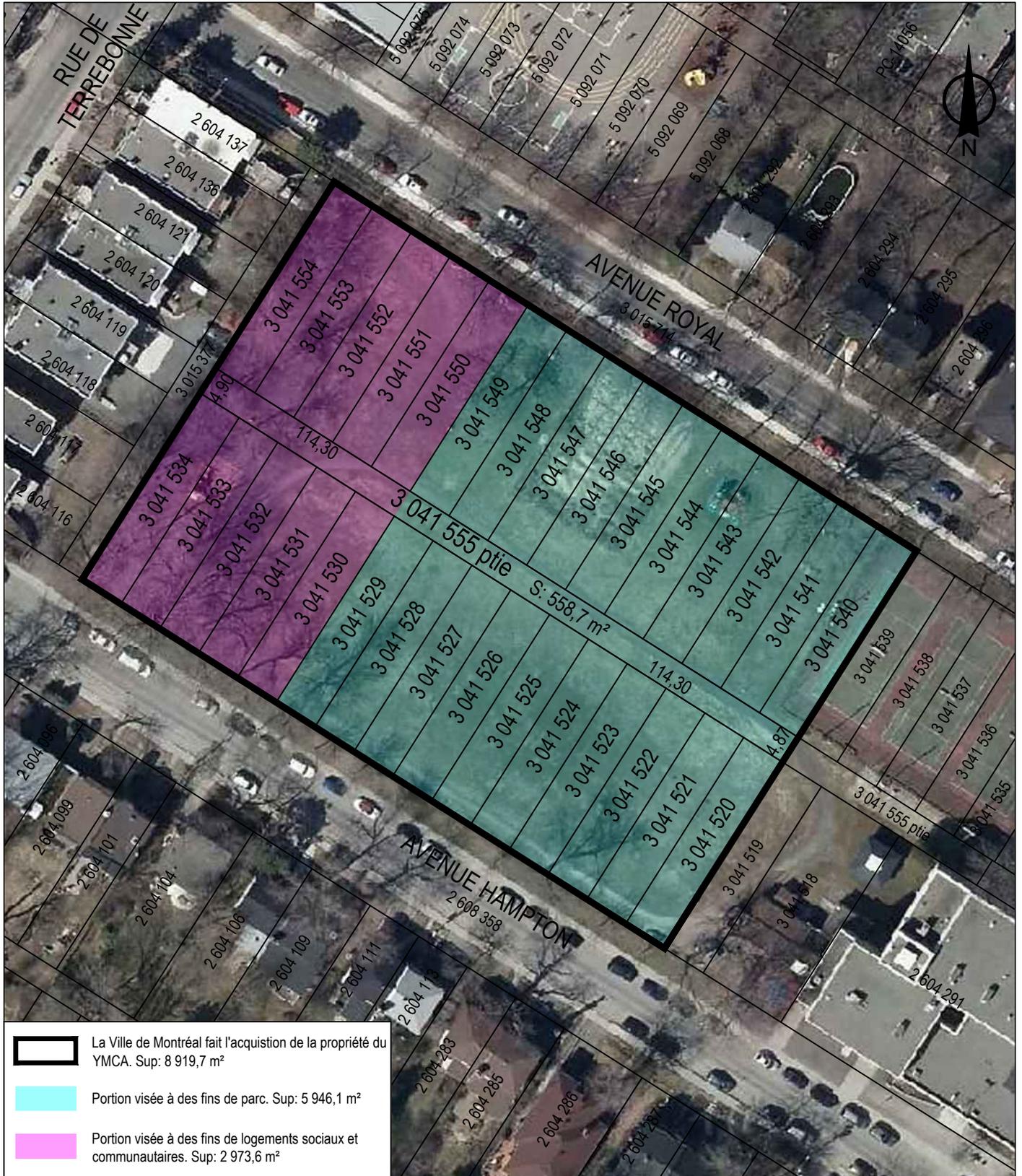


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan C: plan de cadastre
 Dossier: 31H05-005-7260-01
 Mandat: 18-0053-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:900
 Date: 20-06-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



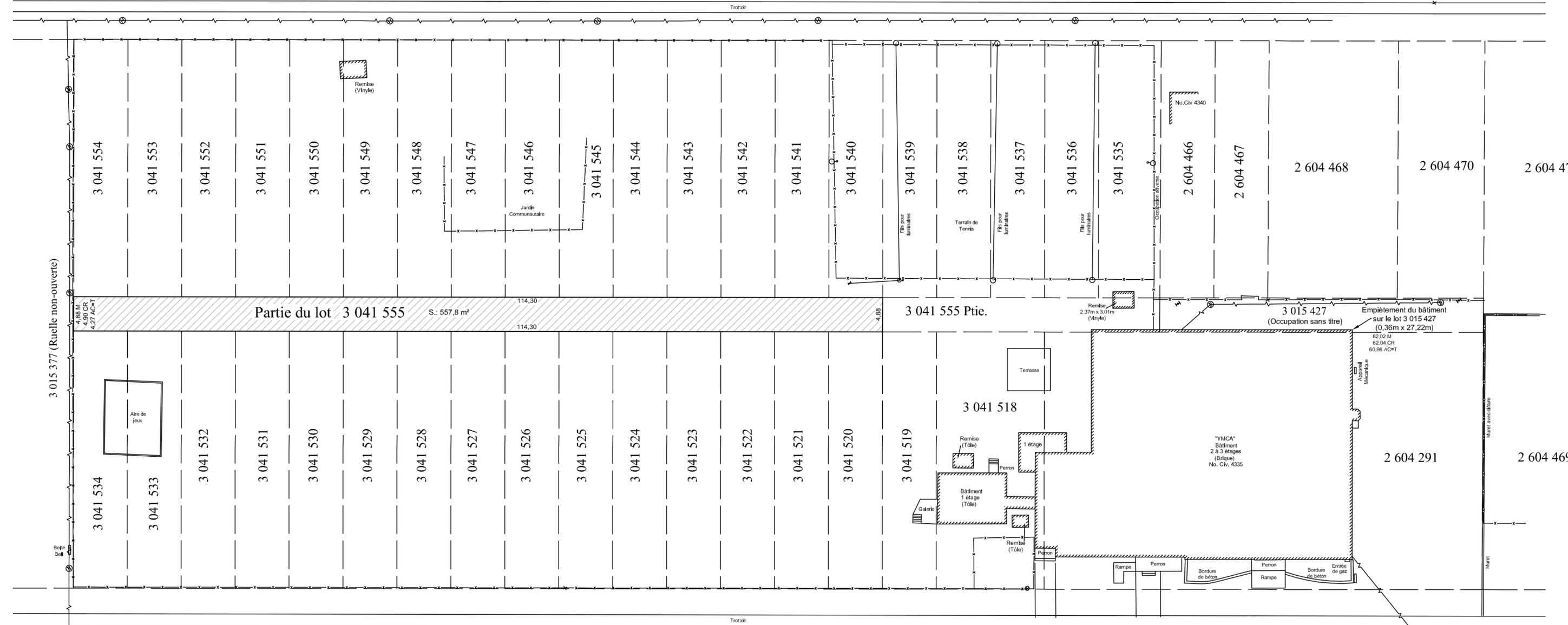
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & photo aérienne
 Dossier: 31H05-005-7260-01
 Mandat: 18-0053-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:900
 Date: 20-06-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Avenue Royal
3 015 714



3 015 377 (Ruelle non-ouverte)

Avenue de Hampton
2 608 358

Notes: Date(s) du relevé: 6 août 2020

**Le Groupe Conseil
T.T. Katz
Blain+Paquin**
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS
3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

Plan accompagnant Description Technique		Date	23 novembre 2020			
Dossier File	Projet Project	Plan Drawing	49415	20835	76	
Echelle Scale	1:400	Mesure Métrique	Chef d'équipe Crew chief	R.C.	Calcul par Computed by	S.P.
Lot(s) no.	Partie du lot 3 041 555		Dessiné par Drawn by	G.S.	Vérifié par Verified by	
Cadastre	Québec		Signé à Montréal			
Circonscription foncière Registration division	Montréal		 Robert Katz No. Minute: 12598 A.G. Ing. Q.L.S. Eng.			
Municipalité Municipality	Ville de Montréal (arr. Côte-des-Neiges/NDG)					
Notes Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.		Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1. Toutes les dimensions de lot(s) montrées concordent avec celles inscrites au Titre et Cadastre (si applicable), sauf indication contraire.				

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT: Partie du lot 3 041 555

CADASTRE: Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Montréal

MUNICIPALITÉ: Ville de Montréal

PARTIE DU LOT 3 041 555

De forme régulière, bornée vers le Nord-Est par les lots 3 041 540 à 3 041 554 et mesurant dans cette limite 114,30 mètres; vers le Sud-Est par une autre partie dudit lot 3 041 555 et mesurant dans cette limite 4,88 mètres; vers le Sud-Ouest par les lots 3 041 520 à 3 041 534 et mesurant dans cette limite 114,30 mètres; vers le Nord-Ouest par le lot 3 015 377 (Ruelle) et mesurant dans cette limite 4,88 mètres, selon les mesures et 4,90 mètres selon le cadastre rénové; contenant une superficie de 557,8 mètres carrés.

La présente description technique est sujette aux notes apparaissant au plan qui l'accompagne et qui en forme partie intégrante.

Le tout, mesure métrique (SI) et tel que montré sur la copie ci-jointe du plan.

Toute reproduction de cette description et du plan qui l'accompagne est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce vingt-troisième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt (**23 novembre 2020**).

Minute: **12598**

Dossier: **49415-20835-76**

ROBERT KATZ

Arpenteur-géomètre

3901, rue Jean-Talon O.

Suite 300

Montréal, Québec

H3R 2G4



T.T. KATZ

ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEIL

LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

Dossier # : 1206037011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m ² , situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 \$, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du conseiller juridique du Vendeur à l'effet que le Vendeur est d'accord avec ce projet d'acte de vente.

Considérant que l'acte de vente ne sera pas publié au registre foncier tant que l'opération cadastrale à l'égard du lot 3 041 555 ne sera pas complétée, un contrat de services professionnels a été signé entre le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente soit retenu dans le compte en fidéicomis du Fiduciaire, et ce, jusqu'à ce que celui-ci reçoive une confirmation écrite de notre Service indiquant que l'acte de vente a été dûment publié au registre foncier par sommaire, et ce, sans entrée adverse. La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le Vendeur et son fiduciaire. Compte tenu de ce qui précède, le chèque, représentant le prix d'acquisition de l'Immeuble, doit être libellé à l'ordre de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicomis.

N/D 20-002556

FICHIERS JOINTS2020-11-23 Acquisition.docContrat de services professionnels signé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONCaroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571**ENDOSSÉ PAR**Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

Le : 2020-11-23

Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

Devant M^e **Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

LES YMCA DU QUÉBEC, personne morale sans but lucratif (anciennement connue sous le nom de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL), légalement constituée le vingt-quatre (24) décembre mille huit cent soixante-dix (1870) en vertu des lois du Québec et maintenant régie par la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), immatriculée sous le numéro 1141011800 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1435, rue Drummond, à Montréal, province de Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, représentée par _____, greffier et _____, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisés en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;
- c) de l'article 130 paragraphe 6 de la Charte;
- d) de l'article 5, alinéa 2 du Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044); et
- e) de la résolution numéro CA adoptée par le conseil

d'arrondissement le () deux mille vingt (2020) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU que, conformément à ses règlements généraux, le conseil d'administration du Vendeur a obtenu l'approbation d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les membres du Vendeur, une copie de la résolution approuvant la présente transaction étant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par le Vendeur en présence de la notaire soussignée;

ATTENDU QUE le Vendeur a remis une lettre à la Ville le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) dans laquelle il confirme avoir l'intention de maintenir ses activités sur le territoire de la Ville de Montréal, copie de ladite lettre étant jointe aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence de la notaire soussignée ;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à procéder dans les meilleurs délais à l'opération cadastrale requise afin d'attribuer un lot distinct à la partie du lot 3 041 555 vendu aux termes des présentes;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à des fins de parc et à des fins de logements sociaux et communautaires, à la Ville qui accepte :

DÉSIGNATION

- 1) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT (3 041 520)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT ET UN (3 041 521)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX (3 041 522)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 4) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS (3 041 523)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

- 5) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE (3 041 524)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 6) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (3 041 525)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 7) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (3 041 526)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 8) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT (3 041 527)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 9) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT (3 041 528)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 10) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (3 041 529)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 11) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE (3 041 530)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

12) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN (3 041 531)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

13) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (3 041 532)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

14) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS (3 041 533)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

15) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (3 041 534)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

16) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE (3 041 540)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

17) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN (3 041 541)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

18) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (3 041 542)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

19) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (3 041 543)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

20) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (3 041 544)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

21) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (3 041 545)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

22) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (3 041 546)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

23) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-**

SEPT (3 041 547) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

24) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT (3 041 548)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

25) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF (3 041 549)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

26) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE (3 041 550)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

27) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN (3 041 551)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

28) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX (3 041 552)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

29) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-**

TROIS (3 041 553) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

30) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE (3 041 554)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

31) Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (3 041 555 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, bornée vers le Nord-Est par les lots 3 041 540, 3 041 541, 3 041 542, 3 041 543, 3 041 544, 3 041 545, 3 041 546, 3 041 547, 3 041 548, 3 041 549, 3 041 550, 3 041 551, 3 041 552, 3 041 553, 3 041 554 et mesurant dans cette limite cent quatorze mètres et trente centièmes (114,30 m); vers le Sud-Est par une autre partie dudit lot 3 041 555 et mesurant dans cette limite quatre mètre et quatre-vingt-huit centièmes (4,88 m); vers le Sud-Ouest par les lots 3 041 520, 3 041 521, 3 041 522, 3 041 523, 3 041 524, 3 041 525, 3 041 526, 3 041 527, 3 041 528, 3 041 529, 3 041 530, 3 041 531, 3 041 532, 3 041 533, 3 041 534 du cadastre du Québec et mesurant dans cette limite cent quatorze mètres et trente centièmes (114,30 m); vers le Nord-Ouest par le lot 3 015 377 (Ruelle) et mesurant dans cette limite quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (4,88 m), selon les mesures et quatre mètres et quatre-vingt-dix (4,90 m) selon le cadastre rénové; contenant une superficie de cinq cent cinquante-sept mètres carrés et huit dixièmes (557,8 m²);

Le tout conformément au plan annexé à une description

technique préparée par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le vingt-trois (23) novembre deux mille vingt (2020) sous le numéro 12598 de ses minutes, dossier 49415-20835-76, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après collectivement nommés l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

1) Pour le lot **3 041 520** : En vertu d'un acte de vente par John Smith DRUMMOND en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 205 177;

2) Pour les lots **3 041 521** et **3 041 522** : En vertu d'un acte de vente par Thomas Charles Savage en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 205 178;

- 3) Pour les lots **3 041 523** et **3 041 546** : En vertu d'un acte de vente par THE ROSS REALTY COMPANY LIMITED en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le vingt-huit (28) mars mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 208 484;
- 4) Pour le lot **3 041 524** : En vertu d'un acte de vente par Charlotte Susan Nelson en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 205 179;
- 5) Pour le lot **3 041 525** : En vertu d'un acte de vente par George Alexander McLean en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 205 180;
- 6) Pour les lots **3 041 526** et **3 041 527** : En vertu d'un acte de vente par DOMINION EQUITY AND SECURITES COMPANY LIMITED en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le vingt-huit (28) mars mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 208 724;

7) Pour le lot **3 041 528** : En vertu d'un acte de vente par Harry Wiest en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 181;

8) Pour le lot **3 041 529** : En vertu d'un acte de vente par Walter Albert Watson en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 182;

9) Pour le lot **3 041 530** : En vertu d'un acte de vente par Clair Catherine Mc Grory, Bridget Caulfield Mc Grory, Francis Mc Grory, Bernard Mc Grory, Arthur Mc Grory, John McGrory, Wilfrid McGrory, Catherine Mc Grory en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le vingt-huit (28) mars mille neuf cent trente (1930), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 242 617;

10) Pour le lot **3 041 531** : En vertu d'un acte de vente par Ville de Montréal en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le quatre (4) avril mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 209 455;

11) Pour les lots **3 041 532** et **3 041 533** : En vertu d'un acte de vente par Donald McKenzie Rowat en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 183;

12) Pour le lot **3 041 534** : En vertu d'un acte de vente par Bernard Fahey en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 184;

13) Pour les lots **3 041 540** et **3 041 541** en vertu :

- D'un acte de vente par Marguerite Trépanier en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le vingt-huit (28) mars mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 208 169; et

- D'un acte de cession par Marie Marguerite Anna Langevin, Eva Langevin, Edouard W. Lavoie (agissant à titre de tuteur de Cécile Katherine Langevin) en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN,

notaire, le vingt-huit (28) mars mille neuf cent trente (1930), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 242 715;

14) Pour les lots **3 041 542** et **3 041 543** : En vertu d'un acte de vente par Albert Arthur Labelle en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 188;

15) Pour le lot **3 041 544** : En vertu d'un acte de vente par Maria Turner en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 189;

16) Pour le lot **3 041 545** : En vertu d'un acte de vente par Jean Baptiste Deseve en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 190;

17) Pour le lot **3 041 547** : En vertu d'un acte de vente par Herbert Harrison en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie

a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 191;

18) Pour le lot **3 041 548** : En vertu d'un acte de vente par James Brazier en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant Me Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 192;

19) Pour le lot **3 041 549** : En vertu d'un acte de vente par Walter V. Rennie en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 193;

20) Pour le lot **3 041 550** : En vertu d'un acte de vente par Omer Decoste en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 194;

21) Pour les lots **3 041 551** et **3 041 552** : En vertu d'un acte de vente par William Smith Nish en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription

foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 195;

22) Pour les lots **3 041 553** et **3 041 554** : En vertu d'un acte de vente par William Allaster en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le premier (1^{er}) février mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro sous le numéro 205 196;

23) Pour le lot **3 041 555** : En vertu d'un acte vente par THE ROSS REALTY COMPANY LIMITED en faveur de YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION OF MONTREAL, reçu devant M^e Randolph H. BRIDGMAN, notaire, le vingt-huit (28) mars mille neuf cent vingt-neuf (1929), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 208 316.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

- c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;
- d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes

n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

- i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;
- l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités

commerciales ou industrielles.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels

de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les*

cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 \$)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le Vendeur charge la notaire instrumentante de remettre cette somme à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommiss. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposée conformément aux termes du Contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du vingt (20) novembre deux mille vingt (2020), DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

RENONCIATION

Le Vendeur, à titre de propriétaire des lots DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 604 291), TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (3 041 518), TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT DIX-NEUF (3 041 519), TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (3 041 535), TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX (3 041 536), TROIS

MILLIONS, QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (3 041 537), TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT (3 041 538), TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF (3 041 539) du cadastre du Québec et la Ville, à titre de propriétaire de l'Immeuble, renoncent, à toutes fins que de droit, à tout droit de passage pouvant exister en leur faveur suite au dépôt du plan de subdivision créant le lot 170-620 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal (ruelle), aujourd'hui connu comme étant le lot TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (3 041 555) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

EN CONSÉQUENCE, les Parties requièrent l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de

l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 119307031RT 0001;

T.V.Q. : 1006243548 TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin

comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : LES YMCA DU QUÉBEC;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 1435, rue Drummond, à Montréal, province de Québec, H3G 1W4;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (280 692,00 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour

close le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

LES YMCA DU QUÉBEC

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Caroline BOILEAU, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le 20e jour de novembre 2020

ENTRE

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN, S.E.N.C.R.L., représentée par Me Richard Clare, avocat et associé, ayant son domicile professionnel au 800, rue du Square-Victoria, bureau 3500, à Montréal, province de Québec, H4Z 1E9;

ci-après nommée le « **Fiduciaire** »

ET

LES YMCA DU QUÉBEC, personne morale sans but lucratif légalement constituée le vingt-quatre (24) décembre mille huit cent soixante-dix (1870) en vertu des lois du Québec et maintenant régie par la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), immatriculée sous le numéro 1141011800 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1435, rue Drummond, à Montréal, province de Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 7 novembre 2020.

ci-après nommée le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

1) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT (3 041 520)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT ET UN (3 041 521)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX (3 041 522)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS (3 041 523)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE (3 041 524)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

6) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (3 041 525)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

- 7) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (3 041 526)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 8) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT (3 041 527)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 9) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT (3 041 528)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 10) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (3 041 529)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 11) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE (3 041 530)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 12) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN (3 041 531)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 13) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (3 041 532)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 14) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS (3 041 533)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 15) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (3 041 534)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 16) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE (3 041 540)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 17) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN (3 041 541)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 18) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (3 041 542)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 19) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (3 041 543)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 20) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (3 041 544)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 21) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-**

CINQ (3 041 545) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

22) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (3 041 546)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

23) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (3 041 547)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

24) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT (3 041 548)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

25) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF (3 041 549)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

26) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE (3 041 550)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

27) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN (3 041 551)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

28) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX (3 041 552)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

29) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS (3 041 553)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

30) Un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE (3 041 554)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

31) Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (3 041 555 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Ci-après nommé l'« **Immeuble** » ;

1.2 ATTENDU que cette vente est consentie pour le prix total de **DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 \$)** (ci-après le « **Prix de vente** »);

1.3 ATTENDU que l'Immeuble n'est affecté d'aucune charge en date des présentes;

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

- 2.1 Déposer dans le compte de « Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fidéicommiss », et ce, dès la signature de l'acte de vente entre la Ville et le Client, un montant de 10 000 000,00 \$ représentant le Prix de vente payé par la Ville;
- 2.2 Le Fiduciaire devra conserver la totalité du Prix de vente dans son compte en fidéicommiss jusqu'à ce que celui-ci reçoive une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville, M^e Caroline Boileau, indiquant que l'acte de vente a été dûment publié au registre foncier par sommaire, et ce, sans entrée adverse. Sur réception d'une telle confirmation, le Fiduciaire pourra remettre le Prix de vente au Vendeur.

Dans l'éventualité où il y a présence d'entrées contradictoires au registre foncier, le Client mandate, aux présentes, le Fiduciaire pour que celui-ci demande les états de compte requis auprès des créanciers et prépare les actes de mainlevée.

Si le Prix de vente est suffisant pour payer tous les créanciers, le Client mandate, aux présentes, le Fiduciaire afin que celui-ci procède, dans un délai de dix (10) jours suivant la publication de l'acte de vente, au remboursement total et final des charges en vue d'obtenir la radiation de telles charges.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Vendeur devra, dans un délai de dix (10) jours suivant la publication de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que le Fiduciaire ne pourra déboursier aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant. De plus, si le Client fait défaut de remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes pour obtenir dans le délai imparti, la Ville pourra, à sa seule discrétion, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Client s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet; (b) donner ordre au Fiduciaire de rembourser à la Ville le montant payé par la Ville (10 000 000,00 \$); (c) payer à la Ville tous autres frais et dommages engagés ou subis par la Ville et; (d) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

- 2.3 Compte tenu de ce qui précède, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

- 2.3.1 Le cas échéant, faire toute demande d'état de compte auprès des créanciers;
- 2.3.2 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;
- 2.3.2 Publier, le cas échéant, les actes de mainlevée radiant toute charge existante au registre des radiations du bureau de la

publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal et émettre les copies, dont une pour la Ville;

2.3.3 Remettre la totalité ou, le cas échéant, le résidu du Prix de vente au Client.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

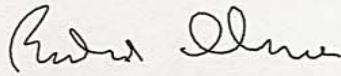
4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.6 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.7 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.6 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

Le Fiduciaire et le Client ont signé comme suit en quatre (4) exemplaires, à Montréal, ce 20^e jour de novembre 2020.



**FASKEN MARTINEAU DUMOULIN,
S.E.N.C.R.L.**
Par : M^e Richard Clare



Témoïn : Sébastien Marcoux



LES YMCA DU QUÉBEC
Par : Stéphane Vaillancourt



Témoïn : Michel Racine

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2020.

Ville de Montréal
Par :

Témoïn :

Dossier # : 1206037011

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m², situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 \$, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206037011 - Certification de fonds - portion Arrondissement.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1206037011

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m², situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 \$, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206037011 - Acquisitions lots YMCA Québec - portion GPI.xlsx](#)



[GDD1206037011 - Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteur: Carolina Rodriguez

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1206037011

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m², situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 \$, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01



Rapport CEC SMCE206037011.pdf

Dossier # :1206037011

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 17 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE206037011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m², situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 \$, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206037011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m², situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 \$, incluant les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01.

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 10 M\$;
- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ qui consiste en :
 - une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parcs et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m², situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Les responsables de ce dossier ont expliqué que le prix de 10 M\$ négocié est inférieur à la juste valeur marchande établie pour ce terrain vacant. La juste valeur marchande de ce terrain est actuellement de 12,5 M\$; cependant, dans le cadre de la négociation menée, il a été convenu de maintenir l'entente originale conclue en 2018, alors que la juste valeur marchande était de 10 M\$. Il a été précisé que l'entente prévoit la poursuite

de certaines activités du Y sur la portion aménagée en parc local pour les trois quarts de la superficie du terrain et que le développement du logement social et communautaire se ferait sur le quart du lot. En conclusion, il a été précisé que les travaux de lotissement finaux sont à venir en 2021.

Au terme de son examen, la Commission salue le processus de négociations ayant permis de boucler cette transaction en un temps record. Du point de vue de la Commission, il s'agit d'un dossier salubre qui permet de poursuivre les objectifs de développement du logement social et communautaire dans un secteur de la Ville où l'accès au logement est plus difficile. En conclusion, la Commission comprend que la transaction exclut l'acquisition du bâtiment existant en raison de sa vétusté et de son déficit d'entretien.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 10 M\$;
- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ qui consiste en :
 - une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE206037011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1208395003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 - Somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin - Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75\$, taxes incluses, conformément au devis inclus dans l'appel d'offres public 20-18496 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'approuver le projet de convention à cette fin;
3. d'ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés en 2020 et seront considérés en 2021 et 2022 dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-04 15:10**Signataire :**Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208395003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 - Somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin - Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19, art. 108 à 108.6) prévoit que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois ou au plus cinq exercices financiers. À la fin de son mandat, l'auditeur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau,

Afin de procéder à la nomination de l'auditeur externe, comme pour les années antérieures, la Ville a procédé par appel d'offres public (20-18283) le 20 juillet 2020. Tel que mentionné à l'art. 108.2.1, cet appel d'offres public visait les services d'audit externe suivants et cela pour les années financières 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024:

1. les comptes et affaires du vérificateur général;
2. les états financiers de la Ville et de toute personne morale visée au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 107.7 de la LCV, soit:
 - toute personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:
 - a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville;
 - b) la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
 - c) la Ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;
3. la conformité du taux global de taxation réel à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);
4. tout document que détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par règlement publié à la Gazette officielle du Québec.

Suite à cet appel d'offres public, trois (3) entreprises ont obtenu les documents d'appel d'offres sur le site de SEAO (système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec). De ces trois entreprises, une seule a déposé une soumission, soit la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./ s.r.l. Un suivi fut effectué par le Service de l'approvisionnement concernant le non dépôt d'une soumission par les deux (2) autres entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres public. L'une des firmes a mentionné qu'elle n'était pas en mesure d'exécuter ces travaux tandis que l'autre firme d'audit Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a mentionné qu'elle a décliné l'invitation compte tenu du différend concernant l'interprétation juridique faite par la Ville au niveau de l'article 108,5 de la LCV, soit :

« 108.5 Ne peuvent agir comme vérificateur externe de la municipalité :

4 ° « une personne qui, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, a directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, quelque part, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité ou relativement à un tel contrat, ou qui tire quelque avantage de ce contrat, sauf si son rapport avec ce contrat découle de l'exercice de sa profession. »

Suite à l'analyse des clauses administratives de l'appel d'offres public, la soumission de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./ s.r.l. fut rejetée dû au fait que le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'entreprise ayant obtenu les documents d'appel d'offres public ne correspondait pas à celui de l'entreprise ayant déposé la soumission. Suite au rejet de cette soumission, étant donné qu'il n'y avait pas d'autre soumissionnaire, le processus d'appel d'offres public a été fermé et l'ensemble des documents nécessaires à la clôture de cet appel d'offres public a été intégré sur le site SEAO.

En octobre 2020, un autre appel d'appel d'offres public fut publié (20-18496), mais cette fois-ci pour les années 2020, 2021 et 2022 et comprenait les mêmes travaux que ceux inclus dans le précédent appel d'offres public, incluant les addenda ci rapportant.

Suite à cet appel d'offres public, 2 firmes d'audit et une ville québécoise ont obtenu les documents d'appel d'offres sur le site SEAO. De ces 3 preneurs des devis d'appel d'offres public, une seule firme a déposé une soumission, soit la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. La soumission fut acceptée au niveau des clauses administratives et elle fut aussi jugée conforme par le comité de sélection. Par contre, lors de l'analyse finale du bordereau de prix, la soumission comportait des modifications au niveau du bordereau de prix. Après analyse de ces modifications par le Service des affaires juridiques, la soumission fut jugée acceptable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0026 - 31 janvier 2019 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441,00 \$ taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives.

CG17 0491 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2017, 2018 et 2019 pour une somme maximale de 1 391 248 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16055) / Approuver un projet de convention à cette fin - 1 soumissionnaire, 1 conforme.

DESCRIPTION

Conformément à la Loi sur les citées et villes, l'auditeur externe, tout comme le vérificateur général de la Ville, doit émettre à la suite de son audit une opinion sur les états financiers annuels de la Ville. Lorsque la Ville opte pour un appel d'offres public, le mandat de l'auditeur externe est pour au moins trois ou au plus cinq exercices financiers. À la fin de

son mandat, l'auditeur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

JUSTIFICATION

À la suite du processus d'appel d'offres public (20-18496) pour lequel les deux (2) grandes firmes d'audit ont pris le cahier de charge (Deloitte S.E.N.C.R.L./ s.r.l. et Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.), une seule soumission fut reçue, soit celle de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L.. Suite à l'analyse de la soumission de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. par le comité de sélection, celle-ci a été jugée conforme. Après analyse de ces modifications par le Service des affaires juridiques, la soumission fut jugé acceptable.

Tableau concernant le prix et l'estimé de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. tel qu'inclus dans l'appel d'offres public 20-18496 d'octobre 2020 :

Firmes soumissionnaires	Prix, taxes incluses	Contingences	Total
		-	
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	4 438 969,75 \$	-	4 438 969,75 \$
Estimation des professionnels (\$) (professionnels internes)	4 599 000,00 \$	-	4 599 000,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues			00,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			00,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			0 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)			160 030,25 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)			3,48 %

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier devra être soumis à ladite commission pour étude étant donné que le montant du contrat de services professionnels est supérieur à 1 M\$ et que l'adjudicataire en est à son cinquième octroi de contrat consécutif avec la Ville. De plus, une seule soumission fut reçue suite au processus d'appel d'offres public (20-18496) et celle-ci fut jugée conforme.

En date du 5 novembre 2019, la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. » a obtenu son autorisation de la part de L'AMP pour la période du 5 novembre 2019 au 4 novembre 2022.

Suite à l'analyse de la conformité administrative par le Service de l'approvisionnement, la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. n'est pas déclaré non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'audit externe de la Ville pour les années 2020, 2021 et 2022 est de 4 438 969,75 \$ incluant les taxes. En fonction du nombre d'heures prévues au contrat pour les trois années, selon le tarif horaire moyen, les honoraires d'audit pour chacun des exercices financiers, incluant les taxes et tenant compte du remboursement d'une portion de la taxe provinciale et du remboursement intégral de la taxe fédérale accordée aux municipalités seront de :

Année	Heures prévues	Honoraires	Taxes	Remboursement taxe fédéral et provinciale	Crédits
2020	7 338	1 250 096,00 \$	187 201,88 \$	124 853,34 \$	1 312 444,54 \$
2021	7 259	1 277 682,00 \$	191 332,88 \$	127 608,47 \$	1 341 406,41 \$
2022	7 321	1 333 035,00 \$	199 621,99 \$	133 136,89 \$	1 399 520,10 \$
	21 918	3 860 813,00 \$	578 156,75 \$	385 598,70 \$	4 053 371,05 \$

Les coûts totaux de ces travaux d'audit externe pour 2020, 2021 et 2022 s'élèvent à 4 438 969,75 \$ taxes incluses et seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement de la Direction de la comptabilité et des informations financières.

Les crédits budgétaires requis en 2020 au financement de cette dépense ont été considérés en 2020 et ceux de 2021 et 2022 seront considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération pour les années 2021 et 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

07-12-2020 - Comité exécutif
08-12-2020 - Commission permanente d'examen des contrats
09-12-2020 - Comité exécutif
14-12-2020 - Conseil municipal
17-12-2020 - Conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-03

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2020-12-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-12-04

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société de comptables professionnels agréés, ayant sa principale place d'affaires au 1190, Avenue des Canadiens-de-Montréal Bureau 500 Montréal QC H3B 0M7, représentée par M. Martin Granger, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

N° d'inscription TPS : 13324 5290 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1012314163 TQ0001

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, pour l'audit externe des états financiers de la Ville pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022 ainsi que des organismes compris dans son périmètre comptable, tel que présenté dans l'offre de service

présentée par le Contractant le 26 novembre 2020 (appel d'offres public 20-18496);

« **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 26 novembre 2020 (appel d'offres public 20-18496);

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » : le Service des finances.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour l'audit externe de ses états financiers pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022 ainsi que des organismes compris dans son périmètre comptable;

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 10 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui

seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard

notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre million quatre cent trente-huit mille neuf cent soixante-neuf dollars et soixante-quinze cents (4 438 969,75 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

- 10.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 10.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4 et 6.9 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

12.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

12.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1190, Avenue des Canadiens-de-Montréal Bureau 500 Montréal QC H3B 0M7, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Martin Granger. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

12.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

VILLE DE MONTRÉAL
SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE
MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE
Formulaire de soumission

APPEL D'OFFRES NO 20-18496

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

**Authorité
des marchés publics**
Québec

Le 5 novembre 2019

DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L.
A/S MONSIEUR MARC PERRON
22, ADELAIDE ST W
SUITE 200
TORONTO (ON) M5H 0A9

No de décision : 2019-DAMP-1074
N° de client : 3000304190

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Authorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous DELOITTE LLP, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au 4 novembre 2022 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics


Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, Bureau RC-30
Québec (Québec) G1R 5T9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5540
Télécopieur sans frais : 1 888 585-0223
www.amp.gouv.qc.ca



[À propos](#)

[Information sur les
contrats publics](#)

[Autorisation de
contracter](#)

[Porter plainte dans le
cadre d'un contrat public](#)

[Communication de
renseignements](#)

[Décisions
rendues](#)

[Outils et
publications](#)



Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2020-11-30 09:06:19

Critères de recherche : 3345704335 (numéro d'entreprise du Québec)

Dossier # : 1208395003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 - Somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin - Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18496 DET CAH.pdf20-18496 Intervention.pdf



20-18496 tableau d'évaluation des soumissions.pdf20-18496 PV.pdf



RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-04

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	4438969,75	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des quatre (4) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, on retrouve une municipalité et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. qui s'est procurée deux (2) fois les documents. La raison de non-participation pour une firme est: la demande est jugée restrictive à cause de l'interprétation de l'article 108.4 de la Loi sur les cités et villes (autres mandats avec la ville). La municipalité n'a pas transmis son formulaire de non-participation. Un (1) addenda a été publié pour cet appel d'offre pour l'ajout d'un outil complémentaire de calcul (Bordereau de prix en format Excel). La seule soumission reçue et la plus basse conforme est de 3,5% inférieure à l'estimation réalisée.

Préparé par : Le - -

20-18496 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de mission</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	10%	20%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	4,50	13,75	8,50	19,50	22,50	22,75	91,5	4 438 969,75 \$	0,32	1	Heure	mercredi 02-12-2020 14 h 00
0							-		-		Lieu	Visioconférence
0							-		-			
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Hugues K. M'Nyampara										Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18496

Numéro de référence : 1417803

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. 1190 avenue des Canadiens de Montréal, suite 500 Montréal, QC, H3B 0M7 NEQ : 3345704335	Madame Mary Conway Téléphone : 613 786-7560 Télécopieur :	Commande : (1803747) 2020-10-26 13 h 47 Transmission : 2020-10-26 13 h 47	3396690 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (devis) 2020-11-02 14 h 39 - Courriel 3396691 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-02 14 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Gestion Deloitte s.e.c. Bay Adelaide East 8 Adelaide Street West, Suite 200 Toronto, ON, M5H 0A9 http://www.deloitte.ca NEQ : 3364165525	Madame Mary Conway Téléphone : 613 786-7560 Télécopieur :	Commande : (1803733) 2020-10-26 13 h 34 Transmission : 2020-10-26 13 h 34	3396690 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (devis) 2020-11-02 14 h 39 - Courriel 3396691 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-02 14 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com NEQ : 3342037838	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	Commande : (1804443) 2020-10-27 17 h 09 Transmission : 2020-10-27 17 h 09	3396690 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (devis) 2020-11-02 14 h 39 - Courriel 3396691 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-02 14 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Pointe-Claire. 451 boul. Saint-Jean Pointe-Claire, QC, H9R 3J3 http://www.pointe-claire.ca NEQ :	Madame Joyce Cheong Youne Téléphone : 514 630-1300 Télécopieur :	Commande : (1808937) 2020-11-09 15 h 50 Transmission : 2020-11-09 15 h 50	3396690 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (devis) 2020-11-09 15 h 50 - Téléchargement 3396691 - 20-18496 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-09 15 h 50 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.	<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.	<input type="checkbox"/> Organisme public.	

Dossier # : 1208395003

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 - Somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin - Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208395003 - Inf. financières - Deloitte S.E.N.C.R.L.s.r.l..xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-4764

Pierre Blanchard
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
541-872-6714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-04

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 245-8779

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Dossier # : 1208395003

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 - Somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin - Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 \$ au budget 2022 et de 58 100 \$ au budget 2023



Rapport_CEC_SMCE208395003.pdf

Dossier # :1208395003

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 17 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208395003

Nomination de l'auditeur externe et Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300\$ au budget 2022 et de 58 100\$ au budget 2023.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208395003

Nomination de l'auditeur externe et Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 pour une somme maximale de 4 438 969,75 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300\$ au budget 2022 et de 58 100\$ au budget 2023.

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de service professionnel d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - *l'adjudicataire en est à un 5e octroi consécutif pour un contrat récurrent;*
 - *une seule soumission a été reçue à la suite de l'appel d'offres.*

Le 7 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des finances ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Le Service a informé la Commission que Deloitte est auditeur de la Ville depuis la fusion municipale en 2002. Puis, il a été expliqué que l'envergure de ce contrat, l'un des deux plus gros mandats d'audit externe au Canada avec celui de la Ville de Toronto, en fait un dossier exigeant et hautement spécialisé. En outre, le marché est fermé aux différentes firmes déjà sous contrat avec la Ville de Montréal pour d'autres mandats, ce qui explique la réception d'une seule soumission conforme puisque différentes firmes intéressées ne peuvent malheureusement pas soumissionner et qui fait en sorte que la firme adjudicataire en est à un cinquième octroi consécutif pour un contrat récurrent depuis 2002. L'historique des différents processus d'octroi passés a été présenté. Les

responsables du dossier ont précisé qu'il s'agissait d'une relance de l'appel d'offres originalement lancé le 20 juillet 2020, qui n'avait pas permis de recevoir plus d'une soumission avérée non conforme, qui a donc dû être rejetée. Lors de ce premier appel d'offres public, les réponses obtenues pour expliquer les désistements étaient le manque de ressources nécessaires pour l'ampleur des travaux de la Ville et le fait d'avoir d'autres mandats avec la Ville. Cette relance, d'une durée de 31 jours sans aucun addenda a permis de recevoir une soumission. Parmi les trois firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, deux se sont désistées, dont une ville et une firme sous entente contractuelle avec la Ville avec laquelle il existe un différend d'interprétation juridique relativement à l'article 108.5 de la *Loi sur les cités et villes*.

Au terme de son examen, la Commission souligne son appréciation de l'historique détaillé des octrois passés depuis 2002, tout en déplorant que l'ampleur des travaux de vérification externe pour la Ville de Montréal et ses paramunicipales est d'une envergure telle que ceci a pour effet de fermer le marché, et ce, sans compter que des firmes ne peuvent soumissionner en raison de leurs autres engagements avec la Ville. La Commission est néanmoins d'avis que la durée de la relation contractuelle avec une même firme est particulièrement longue pour ces services puisque Deloitte en est déjà à son 5e contrat sur quelque 20 années de service pour ce contrat récurrent. Par conséquent, la Commission recommande que des travaux soient menés, sans plus attendre, afin de déterminer les moyens concrets qui pourront être pris pour ouvrir le marché, et ce, dans l'objectif d'assurer la réception de plus d'une soumission conforme lors du prochain appel d'offres, en évaluant notamment la durée de contrat qui sera la plus favorable à la réception du plus grand nombre de soumissions possibles. Finalement, deux corrections ont été demandées au sommaire décisionnel. La première pour corriger l'écart de prix présenté au tableau d'analyse entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle et la seconde pour ajouter le second critère d'examen applicable au mandat de la Commission relativement à la réception d'une seule soumission conforme.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des finances pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de service professionnel d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - o *l'adjudicataire en est à un 5e octroi consécutif pour un contrat récurrent;*
 - o *une seule soumission a été reçue à la suite de l'appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208395003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1208927004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19.

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont signé les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt qui bonifie le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») avec le volet AERAM ;

ATTENDU QUE la Ville a confié aux 6 organismes du réseau PME MTL la gestion du Fonds d'urgence;

ATTENDU QU'après vérification, l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'est pas requise pour cette modification aux ententes de délégation.

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé :

1 - d'approuver les addendas aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et :

PME MTL Centre-Est;
PME MTL Centre-Ouest;
PME MTL Centre-Ville;

PME MTL Ouest-de-l'Île;
PME MTL Est-de-l'Île;
PME MTL Grand-Sud-Ouest;

2- d'autoriser la Ville à octroyer des prêts additionnels totalisant 10 000 000,00 \$ aux organismes suivants en vue de leur permettre de poursuivre la gestion et le déploiement du Fonds d'urgence :

PME MTL Centre-Est = 1 688 000 \$
PME MTL Centre-Ouest = 462 000 \$
PME MTL Centre-Ville = 5 940 000 \$
PME MTL Est de l'île = 624 000\$
PME MTL Grand Sud-Ouest = 543 000 \$
PME MTL Ouest de l'île = 743 000 \$

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-07 09:59

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208927004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 avril 2020, le gouvernement a mis en place un programme d'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprise doté d'une enveloppe de 150 M\$ pour appuyer les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme est destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) ainsi qu'aux villes de Montréal et de Québec, afin que celles-ci puissent venir en aide aux entreprises au moyen de prêts à bas taux d'intérêt. Ce programme d'aide attribue à l'agglomération de Montréal un prêt de 40M\$ qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. À cet effet, un contrat de prêt entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a été conclu et il est prévu qu'un organisme délégataire puisse être chargé d'assurer la gestion de l'aide accordée aux entreprises.

Pour opérationnaliser ce programme d'aide, la Ville de Montréal a confié aux six organismes du réseau PME MTL, à savoir PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest-de-l'Île, la gestion du programme et l'octroi des aides financières aux entreprises.

Rappelons que le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels et de financements accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M\$ aux MRC et aux villes dont 20 M\$ additionnels sont attribués à l'agglomération de Montréal.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été confirmé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. Cette aide sera versée par le MEI au cours du mois de janvier à la Ville de Montréal. Jusqu'à maintenant, près de 88 % du prêt de 60 millions de dollars a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier, qui s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal depuis le 19 mars 2020, concerne l'approbation d'addendas aux 6 ententes de délégation et de financement convenues avec les organismes du réseau PME MTL afin de :

- modifier le cadre d'intervention du PAUPME par l'ajout du volet AERAM;
- augmenter pour les six organismes du Réseau PME MTL, la somme disponible pour les entreprises.

Après vérification, l'autorisation du MAMH n'est pas requise pour cette modification aux ententes de délégation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0375 - 27 août 2020 "Approuver, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208298002 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-01 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permet la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal par le biais des six organismes du réseau PME MTL"

CG20 0239 - 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation »

CG 20 0212 - 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme

d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet »

CG16 0203 - 24 mars 2016- Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en

matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL

DESCRIPTION

L'objectif du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 est de favoriser l'accès à une aide financière pour les PME afin de

maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19.

Le programme vise les entreprises de tous les secteurs d'activités, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes. L'aide accordée aux

entreprises prendra la forme d'un prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt appliqué par l'organisme délégataire désigné par la Ville sera de

3 %. La Ville de Montréal assumera les intérêts encourus pendant la période de six mois du moratoire de remboursement du capital sur les prêts consentis aux entreprises

Le Volet AERAM s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté. L'entreprise admissible à

ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (transformation du prêt en subvention) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités;
- Le montant maximal mensuel du pardon de prêt est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclaté pour certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois.

- Ce volet est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021.
- Le pardon de prêt ne s'applique pas aux prêts octroyés avant le 1er octobre 2020. Toutefois, les 6 organismes PME MTL pourraient accorder un pardon sur un prêt octroyé avant le

1er octobre 2020, selon les conditions mentionnées ci-haut, si le prêt octroyé couvre les frais fixes admissibles pour la période visée par une ordonnance de fermeture.

Les prêts accordés aux entreprises à partir de la somme additionnelle de 10 000 000 \$ comportent les mêmes conditions à l'exception du moratoire de remboursement du capital et des intérêts. Pour ces prêts, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ce même 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ce même 6 mois pourraient être accordés.

La répartition de la somme additionnelle de 10 000 000 \$ du programme d'aide d'urgence entre les 6 organismes PME MTL est définie selon les critères suivants :

- le nombre d'établissements enregistrés hors alerte maximale sur le territoire couvert ;
- le nombre d'établissements enregistrés en alerte maximale sur le territoire couvert.

De plus, une pondération supplémentaire de 50% a été appliquée à l'organisme PME MTL Centre-Ville afin de prendre en considération l'importante baisse d'achalandage du Centre-Ville.

Le versement de la somme additionnelle est conditionnel à l'utilisation de 90% des sommes déjà versées au titre du PAUPME.

En date du 30 novembre 2020, trois organismes (PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest) ont démontré l'utilisation de 90% des sommes versées au titre du PAUPME.

Organisme délégataire	Montant à verser
-----------------------	------------------

PME MTL Centre-Est	1 688 000 \$
PME MTL Centre-Ouest	462 000 \$
PME MTL Centre-Ville	5 940 000 \$
PME MTL Est-de-l'Île	624 000 \$
PME MTL Grand Sud-Ouest	543 000 \$
PME MTL Ouest de l'Île	743 000 \$
Total	10 000 000 \$

Le prêt effectué à chacun des organismes ne porte pas intérêt en faveur de la Ville. Par contre, les prêts effectués par chacun des organismes auprès des différentes entreprises et organismes portent un intérêt de 3 % et ces intérêts appartiennent intégralement à la Ville de Montréal, permettant ainsi d'assumer les différents frais encourus par ce Fonds d'urgence.

Enfin, il est à noter que :

- Les présentes sommes qui seront octroyées à certains des territoires de PME MTL, particulièrement le Centre-Ville et le Centre-Est, seront épuisées dès la fin du mois de décembre 2020.
- Compte tenu du prolongement au-delà du mois de décembre des mesures imposées aux entreprises situées en zone rouge, les besoins de liquidités des entreprises seront significatives pour le 1^{er} trimestre 2021.
- Les aides octroyées par le MEI n'étant pas suffisantes pour répondre aux enjeux à court terme des entreprises montréalaises, des sommes supplémentaires seront à prévoir en vue de répondre adéquatement aux besoins des entreprises.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.

Ces modifications aux ententes de délégation sont nécessaires pour assurer la poursuite du programme d'aide aux petites et moyennes entreprises suite à la conclusion du contrat de prêt

additionnel entre le MEI et la Ville.

Le programme d'aide aux petites et moyennes entreprises permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les PME affectées par les effets économiques de la pandémie COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022 Accélérer Montréal ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M\$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt aux six organismes du Réseau PME MTL vient s'ajouter à la somme déjà remise suite aux décisions CG16 0713, CG17 0244, CG18 0113, CG18 0431, CG18 0671, CG20 0239, CG 20 0375. Il est financé à 100 % par l'avenant 2020-03 au contrat de prêt octroyé à la Ville de Montréal par le MEI dans le cadre de la continuité du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Cette aide sera versée par le MEI au cours du mois de janvier 2021 à la Ville de Montréal. Afin de garantir la mise à disposition immédiate de l'aide d'urgence pour les entreprises, la Ville de Montréal procédera au versement d'une avance aux 6 organismes du Réseau PME MTL.

Ce prêt est considéré comme une opération sur les comptes du bilan et n'a aucun effet sur le budget opérationnel de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le "pardon de prêt" représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

Advenant une incapacité du Gouvernement du Québec à confirmer des sommes supplémentaires en vue de couvrir les besoins des entreprises pour le 1^{er} trimestre 2021, les entreprises montréalaises seraient exposées à des difficultés financières accrues.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permettra de soutenir financièrement les PME de l'agglomération affectées par la crise du COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du nouveau volet : Décembre 2020

Versement des sommes additionnelles aux organismes : à partir de Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 514-868-7885
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-11-23

Dossier # : 1208927004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les addenda aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest.

FICHIERS JOINTS

- 
 - 2020-12-06 VFinale Ouest Addenda 6 visée.pdf
 - 
 - 2020-12-06 VFinale GSO Addenda 6 visée.pdf
 -  
 - 2020-12-06 VFinale Est Addenda 6 visée.pdf 2020-12-06 VFinale CV Addenda 7 visée.pdf
 -  
 - 2020-12-06 VFinale CO Addenda 5 visée.pdf 2020-12-06 VFinale CE Addenda 7 visée.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON

ENDOSSÉ PAR

Julie DOYON

Le : 2020-12-06

Avocate
Tél : 514-872-6873

Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



ADDENDA 6 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7300, Autoroute Transcanadienne, 4^e étage, Montréal, Québec, H9R 1C7, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000,00 \$ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 \$ à 60 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 \$ à 70 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Annexe IX de l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 7 830 000 \$ » par le montant de « 8 573 000 \$ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 8 573 000 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 7 715 700 \$; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds d'urgence



et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 234 900 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. L'intégralité du Fonds d'urgence appartient à la Ville; ».

4. Le paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire. Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous la forme de pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises); ».

5. Le paragraphe 2.13 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement de la phrase « La Ville assumera le montant de la radiation et les frais de perception » par « La Ville assumera le montant de la radiation ».
6. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 7 830 000 \$, soit 7 047 000 \$, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 7 830 000 \$ et le montant de 8 573 000 \$,soit 743 000 \$ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).
7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
8. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.
9. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;

- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;
- les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
- L'entreprise, ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME, située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) peut déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 7 830 000 \$ moins la somme de 234 900 \$ pour les frais de gestion, soit 7 595 100 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour une période de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 7 595 100 \$ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire



additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 6 mois pourraient être accordés.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. La Ville avisera par écrit l'ORGANISME de la prolongation de l'application de ce volet suite à l'obtention de l'autorisation du MEI.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin des trois premiers mois du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir

toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1^{er} mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	Descriptif	Échéances
Rapport hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Copie électronique du compte rendu des recommandations d'investissement du CIE	s/o	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois.
Déclaration trimestrielle des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport trimestriel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement. 	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'entreprises ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises ayant bénéficié de 	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier 2020 et 45 jours suivant le 30 avril 2021 si des prêts ont été octroyés après le 31 décembre 2020 et avant le 30



	<p>l'aide et du pardon de prêts par secteur d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises d'économie sociale ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises à but lucratif ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Montant de l'aide totale octroyée et montant total du pardon de prêt octroyé • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé par secteur d'activités • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises d'économie sociale • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises à but lucratif • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises d'économie sociale • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises à but lucratif. 	avril 2021
Rapport annuel du Fonds d'urgence	<p>Ce rapport doit présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en 	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier, jusqu'au remboursement complet du Fonds d'urgence



	<p>défaut</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement • le nombre et le solde de dossiers radiés. 	
Rapport non audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport non audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.
Rapport audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Dans les 3 mois de la fin de son exercice financier.

<p>Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence</p>	<p>La politique doit prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- un solde minimum dans le compte bancaire- le type de placements autorisés <p>La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.</p>	<p>Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.</p>
--	---	--





ADDENDA 6 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000,00 \$ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 \$ à 60 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 \$ à 70 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Annexe IX de l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 5 916 000 \$ » par le montant de « 6 459 000 \$ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 6 459 000 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 5 813 100 \$; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds d'urgence

et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 177 480 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. L'intégralité du Fonds d'urgence appartient à la Ville; ».

4. Le paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire. Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous la forme de pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises); ».

5. Le paragraphe 2.13 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement de la phrase « La Ville assumera le montant de la radiation et les frais de perception » par « La Ville assumera le montant de la radiation ».
6. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 5 916 000 \$, soit 5 324 400 \$, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 5 916 000 \$ et le montant de 6 459 000 \$, soit 543 000 \$ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).
7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
8. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.
9. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

10. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le ^e jour de 2020

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution CG20).



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;



- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;
- les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
- L'entreprise, ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME, située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) peut déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 5 916 000 \$ moins la somme de 177 480 \$ pour les frais de gestion, soit 5 738 520 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour une période de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 5 738 520 \$ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire



additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 6 mois pourraient être accordés.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. La Ville avisera par écrit l'ORGANISME de la prolongation de l'application de ce volet suite à l'obtention de l'autorisation du MEI.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin des trois premiers mois du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir

toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1^{er} mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	Descriptif	Échéances
Rapport hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Copie électronique du compte rendu des recommandations d'investissement du CIE	s/o	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois.
Déclaration trimestrielle des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport trimestriel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement. 	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'entreprises ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises ayant bénéficié de 	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier 2020 et 45 jours suivant le 30 avril 2021 si des prêts ont été octroyés après le 31 décembre 2020 et avant le 30



	<p>l'aide et du pardon de prêts par secteur d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises d'économie sociale ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises à but lucratif ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Montant de l'aide totale octroyée et montant total du pardon de prêt octroyé • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé par secteur d'activités • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises d'économie sociale • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises à but lucratif • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises d'économie sociale • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises à but lucratif. 	avril 2021
Rapport annuel du Fonds d'urgence	<p>Ce rapport doit présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en 	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier, jusqu'au remboursement complet du Fonds d'urgence



	<p>défaut</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement • le nombre et le solde de dossiers radiés. 	
Rapport non audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport non audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.
Rapport audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Dans les 3 mois de la fin de son exercice financier.

<p>Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence</p>	<p>La politique doit prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- un solde minimum dans le compte bancaire- le type de placements autorisés <p>La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.</p>	<p>Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.</p>
--	---	--





ADDENDA 6 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000,00 \$ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 \$ à 60 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 \$ à 70 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Annexe IX de l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 7 842 000 \$ » par le montant de « 8 466 000 \$ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 8 466 000 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 7 619 400 \$; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds d'urgence

et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 235 260 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. L'intégralité du Fonds d'urgence appartient à la Ville; ».

4. Le paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire. Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous la forme de pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises); ».

5. Le paragraphe 2.13 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement de la phrase « La Ville assumera le montant de la radiation et les frais de perception » par « La Ville assumera le montant de la radiation ».
6. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 7 842 000 \$, soit 7 057 800 \$, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 7 842 000 \$ et le montant de 8 466 000 \$, soit 624 000 \$ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).
7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
8. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.
9. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;



- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;
- les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
- L'entreprise, ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME, située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) peut déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 7 842 000 \$ moins la somme de 235 260 \$ pour les frais de gestion, soit 7 606 740 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour une période de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 7 606 740 \$ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire



additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 6 mois pourraient être accordés.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. La Ville avisera par écrit l'ORGANISME de la prolongation de l'application de ce volet suite à l'obtention de l'autorisation du MEI.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin des trois premiers mois du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir



toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1^{er} mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	Descriptif	Échéances
Rapport hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Copie électronique du compte rendu des recommandations d'investissement du CIE	s/o	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois.
Déclaration trimestrielle des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport trimestriel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement. 	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'entreprises ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises ayant bénéficié de 	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier 2020 et 45 jours suivant le 30 avril 2021 si des prêts ont été octroyés après le 31 décembre 2020 et avant le 30



	<p>l'aide et du pardon de prêts par secteur d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises d'économie sociale ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises à but lucratif ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Montant de l'aide totale octroyée et montant total du pardon de prêt octroyé • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé par secteur d'activités • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises d'économie sociale • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises à but lucratif • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises d'économie sociale • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises à but lucratif. 	avril 2021
Rapport annuel du Fonds d'urgence	<p>Ce rapport doit présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en 	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier, jusqu'au remboursement complet du Fonds d'urgence



	<p>défaut</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement • le nombre et le solde de dossiers radiés. 	
Rapport non audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport non audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.
Rapport audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Dans les 3 mois de la fin de son exercice financier.

<p>Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence</p>	<p>La politique doit prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- un solde minimum dans le compte bancaire- le type de placements autorisés <p>La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.</p>	<p>Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.</p>
--	---	--





ADDENDA 7 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4, 5 et 6, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000,00 \$ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 \$ à 60 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 \$ à 70 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Annexe IX de l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 17 760 000 \$ » par le montant de « 23 700 000 \$ ».
2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 23 700 000 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90% du prêt a été utilisé soit 21 330 000 \$; ».
3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds d'urgence

et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 532 800 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. L'intégralité du Fonds d'urgence appartient à la Ville; ».

4. Le paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire. Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous la forme de pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises); ».

5. Le paragraphe 2.13 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement de la phrase « La Ville assumera le montant de la radiation et les frais de perception » par « La Ville assumera le montant de la radiation ».
6. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 17 760 000 \$, soit 15 984 000 \$, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 17 760 000 \$ et le montant de 23 700 000 \$, soit 5 940 000 \$ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).
7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
8. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.
9. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.



10. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le ^e jour de _____ 2020

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Christian Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de _____ 2020 (résolution CG20 _____).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;



- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;
- les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
- L'entreprise, ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME, située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) peut déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 17 760 000 \$ moins la somme de 532 800 \$ pour les frais de gestion, soit 17 227 200 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour une période de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 17 227 200 \$ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire



additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 6 mois pourraient être accordés.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. La Ville avisera par écrit l'ORGANISME de la prolongation de l'application de ce volet suite à l'obtention de l'autorisation du MEI.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin des trois premiers mois du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir



toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1^{er} mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	Descriptif	Échéances
Rapport hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Copie électronique du compte rendu des recommandations d'investissement du CIE	s/o	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois.
Déclaration trimestrielle des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport trimestriel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement. 	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'entreprises ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises ayant bénéficié de 	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier 2020 et 45 jours suivant le 30 avril 2021 si des prêts ont été octroyés après le 31 décembre 2020 et avant le 30



	<p>l'aide et du pardon de prêts par secteur d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises d'économie sociale ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises à but lucratif ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Montant de l'aide totale octroyée et montant total du pardon de prêt octroyé • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé par secteur d'activités • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises d'économie sociale • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises à but lucratif • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises d'économie sociale • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises à but lucratif. 	avril 2021
Rapport annuel du Fonds d'urgence	<p>Ce rapport doit présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en 	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier, jusqu'au remboursement complet du Fonds d'urgence



	<p>défaut</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement • le nombre et le solde de dossiers radiés. 	
Rapport non audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport non audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.
Rapport audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Dans les 3 mois de la fin de son exercice financier.

<p>Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence</p>	<p>La politique doit prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- un solde minimum dans le compte bancaire- le type de placements autorisés <p>La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.</p>	<p>Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.</p>
--	---	--





ADDENDA 5 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000,00 \$ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 \$ à 60 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 \$ à 70 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Annexe IX de l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 9 762 000 \$ » par le montant de « 10 224 000 \$ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 10 224 000 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 9 201 600 \$; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds d'urgence

et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 292 860 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. L'intégralité du Fonds d'urgence appartient à la Ville; ».

4. Le paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire. Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous la forme de pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises); ».

5. Le paragraphe 2.13 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement de la phrase « La Ville assumera le montant de la radiation et les frais de perception » par « La Ville assumera le montant de la radiation ».
6. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 9 762 000 \$, soit 8 785 800 \$, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 9 762 000 \$ et le montant de 10 224 000 \$, soit 462 000 \$ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).
7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
8. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.
9. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.



ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
 - les taxes municipales et scolaires;
 - le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;



- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;
- les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
- L'entreprise, ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME, située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) peut déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 9 762 000 \$ moins la somme de 292 860 \$ pour les frais de gestion, soit 9 469 140 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.
- Dès que le Montant net du prêt de 9 469 140 \$ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire



additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 6 mois pourraient être accordés.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. La Ville avisera par écrit l'ORGANISME de la prolongation de l'application de ce volet suite à l'obtention de l'autorisation du MEI.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin des trois premiers mois du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir

toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1^{er} mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	Descriptif	Échéances
Rapport hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Copie électronique du compte rendu des recommandations d'investissement du CIE	s/o	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois.
Déclaration trimestrielle des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport trimestriel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement. 	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'entreprises ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises ayant bénéficié de 	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier 2020 et 45 jours suivant le 30 avril 2021 si des prêts ont été octroyés après le 31 décembre 2020 et avant le 30



	<p>l'aide et du pardon de prêts par secteur d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises d'économie sociale ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises à but lucratif ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Montant de l'aide totale octroyée et montant total du pardon de prêt octroyé • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé par secteur d'activités • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises d'économie sociale • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises à but lucratif • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises d'économie sociale • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises à but lucratif. 	avril 2021
Rapport annuel du Fonds d'urgence	<p>Ce rapport doit présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en 	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier, jusqu'au remboursement complet du Fonds d'urgence



	<p>défaut</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement • le nombre et le solde de dossiers radiés. 	
Rapport non audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport non audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.
Rapport audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Dans les 3 mois de la fin de son exercice financier.

<p>Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence</p>	<p>La politique doit prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- un solde minimum dans le compte bancaire- le type de placements autorisés <p>La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.</p>	<p>Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.</p>
--	---	--





ADDENDA 7 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4, 5 et 6, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000,00 \$ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 \$ à 60 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 \$ à 70 000 000 \$ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-2 et 2020-3 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Annexe IX de l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 10 890 000 \$ » par le montant de « 12 578 000 \$ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 12 578 000 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 11 320 200 \$; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds d'urgence

et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 326 700 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. L'intégralité du Fonds d'urgence appartient à la Ville; ».

4. Le paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire. Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous la forme de pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ne feront pas l'objet d'un remboursement à la Ville (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises); ».

5. Le paragraphe 2.13 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement de la phrase « La Ville assumera le montant de la radiation et les frais de perception » par « La Ville assumera le montant de la radiation ».
6. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 10 890 000 \$, soit 9 801 000 \$, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 10 890 000 \$ et le montant de 12 578 000 \$, soit 1 688 000 \$ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).
7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
8. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.
9. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.



10. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le ^e jour de 2020

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution CG20).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs



ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée :
 - les taxes municipales et scolaires;



- le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
 - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
 - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
 - les assurances;
 - les frais de télécommunication;
 - les permis et les frais d'association;
 - les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois;
 - L'entreprise, ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME, située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) peut déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 \$.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3%.
- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 10 890 000 \$ moins la somme de 326 700 \$ pour les frais de gestion, soit 10 563 300 \$ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à



6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 10 563 300 \$ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un second moratoire sur le capital pouvant aller jusqu'à 3 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 3 mois pourraient être accordés. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 6 mois pourraient être accordés.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur à compter du mois d'octobre 2020 et s'applique pour les mois de novembre et décembre 2020. Conditionnellement à l'autorisation du MEI et en fonction de la prolongation de la fermeture des entreprises situées en zone en alerte maximale (zone rouge), ce volet pourra également s'appliquer pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. La Ville avisera par écrit l'ORGANISME de la prolongation de l'application de ce volet suite à l'obtention de l'autorisation du MEI.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par entreprise.
- Le pardon de prêt prendra effet à la fin des trois premiers mois du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.



3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1^{er} mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	Descriptif	Échéances
Rapport hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Copie électronique du compte rendu des recommandations d'investissement du CIE	s/o	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois.
Déclaration trimestrielle des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport trimestriel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en défaut • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement. 	Au plus tard, dans les 10 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport annuel du Fonds d'urgence	Ce rapport doit présenter : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'entreprises ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises ayant bénéficié de 	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier 2020 et 45 jours suivant le 30 avril 2021 si des prêts ont été octroyés après le 31 décembre 2020 et avant le 30



	<p>l'aide et du pardon de prêts par secteur d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises d'économie sociale ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Nombre d'entreprises à but lucratif ayant bénéficié de l'aide et du pardon de prêts • Montant de l'aide totale octroyée et montant total du pardon de prêt octroyé • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé par secteur d'activités • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises d'économie sociale • Montant de l'aide octroyée et montant du pardon de prêt octroyé aux entreprises à but lucratif • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises d'économie sociale • Nombre total d'emplois maintenus pour les entreprises à but lucratif. 	avril 2021
Rapport annuel du Fonds d'urgence	<p>Ce rapport doit présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde des dossiers actifs • le nombre et le solde des dossiers en 	Dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier, jusqu'au remboursement complet du Fonds d'urgence



	<p>défaut</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre et le solde de dossiers en recouvrement • le nombre et le solde de dossiers radiés. 	
Rapport non audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport non audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.
Rapport audité du Fonds d'urgence	<p>Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville. 	Dans les 3 mois de la fin de son exercice financier.

<p>Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence</p>	<p>La politique doit prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- un solde minimum dans le compte bancaire- le type de placements autorisés <p>La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.</p>	<p>Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.</p>
--	---	--



Dossier # : 1208927004**Unité administrative responsable :**Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat**Objet :**

Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES**FICHIERS JOINTS**[GDD 1208927004 - Addenda Direction Comptabilité...xlsx](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Mohamed OUALI
Préposé au budget**Tél :** (514) 872-4254Co-auteur: Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finances
Tél: (514) 872-0325**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-04

Raoul CYR
Directeur - comptabilité et informations
financières**Tél :** 514-872-2436**Division :** Service des finances , Direction De
La Comptabilité Et Des Informations
Financières
des finances



(1)

Dossier # : 1203843024

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-10 18:15

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843024**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2021)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et l'article 34 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* n'ont pas été reconduits pour l'exercice financier de 2014. Ce changement de régime juridique fait en sorte que le conseil d'agglomération de Montréal peut dorénavant, en vertu des articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'instar de toute municipalité, créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau, sans restriction. À chaque année, le conseil d'agglomération devra y affecter des sommes qu'il prendra dans son fonds général.

À cet égard, l'Administration a jugé opportun d'adopter, en 2014, une résolution visant à créer une nouvelle réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG19 0610 - 19 décembre 2019 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2020)
- CG18 0689 - 20 décembre 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2019)
- CG18 0026 - 25 janvier 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2018)
- CG16 0680 - 16 décembre 2016 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2017)
- CG15 0737 - 10 décembre 2015 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2016)
- CG14 0557 - 12 décembre 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2015)
- CG14 0056 - 20 février 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2014)

DESCRIPTION

Les articles 569.7 et 569.8 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. La résolution par laquelle la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement.

La réserve financière générale pour le service de l'eau est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
 - a. de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau
 - b. de toute subvention ou autre forme de libéralité dédiée au service de l'eau.
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Par ailleurs, les montants accumulés dans l'actuelle réserve financière servant à financer les dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer et à réparer les infrastructures en cette matière seront graduellement utilisés aux fins prévues. Cette réserve sera fermée au moment de sa liquidation complète.

JUSTIFICATION

La création de la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau s'expliquait par le changement de régime légal et par la volonté de l'administration de poursuivre le plan d'investissement et son mode de financement.

La réserve financière générale pour le service de l'eau doit être alimentée par une affectation du fonds général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'exercice financier de 2021, la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau sera alimentée par une affectation du fonds général de 256,9 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'affectation à cette réserve financière s'inscrit dans le processus d'adoption du budget de 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe CHENARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4146
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-07

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2021)

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.
- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

GDD1203843024

XX-XXX/1



Dossier # : 1203843026

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 89,7 M\$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-10 18:14

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843026**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Au courant de l'année 2014, la Ville de Montréal a établi le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024. Le PMI permet d'orienter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) dans ses priorités, dans son financement ainsi que dans les cibles d'investissement appropriées pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.

Cette approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'une stratégie de paiement au comptant des immobilisations (PCI). Ainsi, l'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des dépenses d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG19 0611 - 19 décembre 2019 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
- CG18 0690 - 20 décembre 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
- CG18 0034 - 25 janvier 2018 – Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007-1)
- CG18 0027 - 25 janvier 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
- CG16 0681 - 16 décembre 2016 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
- CG15 0738 - 10 décembre 2015 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
- CG14 0558 - 12 décembre 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
- CG14 0106 - 27 février 2014 – Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)
- CG14 0055 - 20 février 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2021, un montant de 89,7 M\$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération à même le fonds général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe CHENARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4146
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-07

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

VILLE DE MONTRÉAL

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE
FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION**

Il est résolu que la somme de 89,7 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

GDD1203843026



Dossier # : 1203843018

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 14:30

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1203843018

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, tel que le précise l'article 118.79 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001). Cette loi prévoit aussi que ces dépenses sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif (article 118.80 de cette loi).

Depuis 2017, le potentiel fiscal des villes de l'agglomération de Montréal est calculé selon des règles prescrites par un arrêté ministériel, soit l'*Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération*, publié le 2 août 2017. En résumé, ces règles précisent que le potentiel fiscal de chacune des villes liées aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération est établi conformément à l'article 261.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2-1), à quelques variantes près, notamment en utilisant un coefficient de 2,68 (plutôt que 0,48) appliquée aux valeurs foncières non résidentielles. De plus, il était prévu que ces règles de calcul soient effectives pour les exercices de 2017, 2018 et 2019. Ces règles de calcul avaient été reconduites pour l'exercice 2020 par arrêté du ministériel.

Elles sont de nouveau reconduites pour 2021. En effet, le gouvernement a publié, le 14 octobre 2020, un projet d'arrêté ministériel dans lequel il est précisé que pour l'exercice de 2021, les mêmes dispositions quant aux règles de calcul du potentiel fiscal aux fins de la répartition des dépenses à l'agglomération, vont continuer de s'appliquer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG19 0612 - 19 décembre 2019 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2020)
- CG18 0691 - 20 décembre 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)
- CG18 0028 - 25 janvier 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)
- CG17 0376 - 24 août 2017 – Résolution établissant les quotes-parts révisées (exercice financier 2017)
- CG16 0682 - 16 décembre 2016 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)

CG15 0739 - 10 décembre 2015 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)
 CG14 0559 - 12 décembre 2014 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015)

DESCRIPTION

LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET AUTRES QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

La présente résolution a pour but d'établir la quote-part générale ainsi que d'autres quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de l'exercice financier 2021 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

1. Le calcul du potentiel fiscal de chacune des municipalités liées a permis de déterminer les pourcentages contributifs suivants pour l'exercice financier 2021:

Pourcentages contributifs

	<u>Quotes-parts</u>
	- Générales
	- Service de l'eau
	- Déficit cumulé au 31 décembre 2019
Villes liées	
Ville de Montréal	82,62059 %
Villes reconstituées	17,37941 %
Baie d'Urfé	0,52355 %
Beaconsfield	0,93833 %
Côte-Saint-Luc	1,13421 %
Dollard-des-Ormeaux	1,68823 %
Dorval	2,84801 %
Hampstead	0,44376 %
L'Île-Dorval	0,00310 %
Kirkland	1,23539 %
Mont-Royal	2,23990 %
Montréal-Est	0,64440 %
Montréal-Ouest	0,23704 %
Pointe-Claire	2,59758 %
Senneville	0,12964 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,30239 %
Westmount	2,41389 %
Agglomération de Montréal	100,00000 %

Les quotes-parts suivantes sont réparties selon les pourcentages apparaissant dans le tableau ci-dessus :

- La quote-part générale

Il s'agit de la quote-part qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement. Elle sert notamment à financer les activités suivantes : la sécurité

publique, le transport, la valorisation des matières résiduelles, la protection de l'environnement, le logement social, l'aménagement et l'urbanisme, les loisirs et la culture.

- La quote-part pour le service de l'eau

Cette quote-part spécifique sert à financer l'ensemble des dépenses pour le service de l'eau, à l'exception de celles financées par la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement.

- La quote-part pour le déficit d'agglomération cumulé

Cette quote-part spécifique est nécessaire pour acquitter le déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2019. Ce déficit s'élevait à 36,9 M\$. Toutefois, une quote-part spécifique est déjà levée en 2020, de 15,6 M\$, pour financer le déficit constaté à l'issue de l'exercice 2018. Par différence, il demeure ainsi une somme de 21,3 M\$ à financer.

2. La loi prévoit une particularité en ce qui a trait à la quote-part pour le service des premiers répondants : la Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas considérée comme faisant partie des municipalités liées pour le calcul de cette quote-part spécifique. En effet, cette dernière assume le financement de son propre service de premiers répondants et ne contribue pas au financement de celui offert aux autres municipalités liées.

Ces dépenses sont donc réparties en proportion du potentiel fiscal de l'exercice financier de 2021 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en excluant la Ville de Côte-Saint-Luc.

Les pourcentages contributifs sont les suivants :

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	83,56843 %
Villes reconstituées	16,43157 %
Baie d'Urfé	0,52956 %
Beaconsfield	0,94909 %
Côte-Saint-Luc	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,70759 %
Dorval	2,88068 %
Hampstead	0,44885 %
L'île-Dorval	0,00313 %
Kirkland	1,24957 %
Mont-Royal	2,26559 %
Montréal-Est	0,65180 %
Montréal-Ouest	0,23976 %
Pointe-Claire	2,62738 %
Senneville	0,13112 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,30586 %
Westmount	2,44158 %
Agglomération de Montréal	100,00000 %

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération doivent être financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées. Une résolution permettant d'établir les quotes-parts est nécessaire afin que les municipalités liées connaissent le montant qui leur sera réclamé pour l'exercice financier 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par la présente résolution procureront à l'agglomération les revenus suivants :

La quote-part générale : **2 221,8 M\$**

La quote-part pour le service de l'eau : **140,8 M\$**

La quote-part pour les déficits des exercices antérieurs : **21,3 M\$**

La quote-part pour le service des premiers répondants : **8,9 M\$**

Ces sommes seront versées dans le fonds général de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2021) sera applicable à l'exercice financier de 2021 et prendra effet à la plus tardive des dates suivantes: la date de son adoption et la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-06

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle HÉBERT

Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455

Approuvé le : 2020-11-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE

DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2020-11-10

Dossier # : 1203843018

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction des revenus , -

Objet :

Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1203843018 - Résolution QP générale 2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER DE 2021)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du XX décembre 2020 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2021 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2021 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2021 :

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;
- 4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2019.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2021 et prend effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de son adoption et la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES



GDD1203843018

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2021

Villes liées	<u>Quotes-parts</u>	<u>Quotes-parts</u>
	- Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2019	Premiers répondants
Ville de Montréal	82,62059 %	83,56843 %
Villes reconstituées	17,37941 %	16,43157 %
Baie d'Urfé	0,52355 %	0,52956 %
Beaconsfield	0,93833 %	0,94909 %
Côte-Saint-Luc	1,13421 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,68823 %	1,70759 %
Dorval	2,84801 %	2,88068 %
Hampstead	0,44376 %	0,44885 %
L'Île-Dorval	0,00310 %	0,00313 %
Kirkland	1,23539 %	1,24957 %
Mont-Royal	2,23990 %	2,26559 %
Montréal-Est	0,64440 %	0,65180 %
Montréal-Ouest	0,23704 %	0,23976 %
Pointe-Claire	2,59758 %	2,62738 %
Senneville	0,12964 %	0,13112 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,30239 %	0,30586 %
Westmount	2,41389 %	2,44158 %
Agglomération de Montréal	100,00000 %	100,00000 %



Dossier # : 1205264002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28\$)

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28\$)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-20 15:06

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1205264002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28\$)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences municipales n'a pas été utilisée en totalité en 2019. Au 31 décembre 2019, il restait un solde de 138 487 436,74\$. De cette somme, un solde de 211 891,33 \$ pour l'année 2018 et 1 575 545,41\$ représente des intérêts qui ont été calculés pour l'année 2019.

Le budget de 2020 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 136 733 500,00\$.

Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2020 de 34 823 339,28\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0106 - le 27 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération. (RCG14-007)

CG14 0055 - 24 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération. (4,7 M\$)

CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (22,7 M\$)

CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76,7 M\$)

CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (102,7 M\$)

CG15 0786 - 28 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (27 450 821.49\$)

CG16 0501 - 26 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76 724 020.63\$)

CG17 0505 - 28 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (72 700 118.40\$)

CG18 0459 - 24 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000\$).

CG18 0694 - 20 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (56 510 416.33\$).

CG20 0405 - 27 août 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (130 103 961,09 \$)

DESCRIPTION

La réserve pour paiement au comptant s'élève à 34 823 339,28\$ au 31 décembre 2020. L'utilisation de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt . (Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde de la réserve financière s'élève actuellement à 145 116 975,65 \$. Après l'utilisation de 34,8 M\$, le solde de la réserve s'élèvera à 110,3 M\$. Cette somme sera utilisée ultérieurement.

Ce paiement au comptant de 34,6 M\$ permettra d'éviter un emprunt de 34,6 M\$ qui aurait été amorti sur les termes de 5,10 et 20 ans. Les intérêts et frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 0,6 M\$ et globalement sur toute la période à 4,5 M\$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en finances

Tél : 514 872-5597
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Marie-Hélène DEMERS
Chef de division

Tél : 514-872-4324
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
Directeur - financement, placement et trésorerie

Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
Conseil agglomération	RCG 11-028	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	1 231.89	5
Conseil agglomération	RCG 12-002	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	429 315.18	5
Conseil agglomération	RCG13-027	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	56 838.38	5
Conseil agglomération	RCG 15-040	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	1 113 472.21	5
Conseil agglomération	RCG 15-048	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	167 987.50	5
Conseil agglomération	RCG 15-049	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	479 795.76	5
Conseil agglomération	RCG 15-050	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	13 845.53	5
Conseil agglomération	RCG 15-051	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	111 687.66	5
Conseil agglomération	RCG 17-013	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	10 977 176.04	5
Conseil agglomération	RCG 19-018	Équipement informatique et logiciels (D.V.5 ans)	71 575.88	5
Conseil agglomération	RCG 11-029	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	45 678.38	10
Conseil agglomération	RCG 11-030	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	323 450.14	10
Conseil agglomération	RCG 13-025	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	1 825 200.64	10
Conseil agglomération	RCG 16-018	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	2 863 688.64	10
Conseil agglomération	RCG 18-022	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	960 322.44	10
Conseil agglomération	RCG 19-008	Véhicules lourds (D.V.10 ans)	3 532 326.43	10
Conseil agglomération	RCG 19-009	Équipement lourd (D.V.10 ans)	255 781.00	10
Conseil agglomération	RCG 15-009	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	44 093.91	20
Conseil agglomération	RCG 15-020	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	266 310.37	20
Conseil agglomération	RCG 15-034	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	500 696.31	20
Conseil agglomération	RCG 16-028	Pistes cyclables - Aménagement (D.V.20 ans)	509 412.64	20
Conseil agglomération	RCG 16-049	Parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	973 374.99	20
Conseil agglomération	RCG 17-012	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	400 000.00	20
Conseil agglomération	RCG 17-034	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	1 294 528.69	20
Conseil agglomération	RCG 18-028	Pistes cyclables - Aménagement (D.V.20 ans)	4 509 448.03	20
Conseil agglomération	RCG 19-011	Centres sportifs, arénas, stades et chalets - Rénovation (D.V.25 ans)	2 777 661.41	20
Conseil agglomération	RCG 19-019	Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	318 439.23	20
Total conseil d'agglomération			34 823 339.28	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

5 ans	13 422 926.03
10 ans	9 806 447.67
20 ans	11 593 965.58
Total	34 823 339.28

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.



Dossier # : 1202837004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-09-28 10:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1202837004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de toutes les installations publiques à la suite de la déclaration de la pandémie à la Covid-19, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Après plusieurs périodes de canicule au printemps et à la suite de la diminution de la contagion communautaire, la Santé publique a autorisé l'ouverture des installations aquatiques avec l'application de mesures sanitaires. La Ville de Montréal a alors demandé à la Société du parc Jean-Drapeau d'ouvrir ses installations pour répondre à la demande.

La SPJD a subi d'importantes pertes de revenus à cause de la pandémie, particulièrement en raison de l'annulation de nombreux événements et activités. La Société a mis en place de nombreuses mesures sanitaires afin de permettre aux citoyens de Montréal de profiter de ses plans d'eau, entre autres, la réduction de la capacité d'accueil de ses installations afin de respecter la distanciation physique entre les usagers.

Une autre conséquence de la pandémie a été l'annulation de la tenue du Grand Prix du Canada 2020. Par conséquent, la Société du parc Jean-Drapeau a demandé que la contribution financière de la Ville de Montréal accordée pour la tenue de cet événement soit réaffectée à l'ouverture des installations aquatiques, à la hauteur de 1,1 M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0564 Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DESCRIPTION

De concert avec l'administration de la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau a dû mettre en place un processus d'ouverture et d'opération de la plage Jean-Doré, du Complexe aquatique et du Bassin olympique avec l'application de mesures sanitaires afin d'assurer la santé et la sécurité des employés et des usagers. Le présent dossier vise à accorder une contribution de 1 100 000 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour permettre l'ouverture de ses installations aquatiques durant la saison estivale 2020, soit le Complexe aquatique, la plage Jean-Doré et le Bassin olympique.

Le soutien financier a permis de couvrir les coûts d'opération, les besoins logistiques et les mesures sanitaires pour toutes les installations aquatiques.

JUSTIFICATION

La pandémie a eu des impacts importants sur les revenus autonomes de la Société du parc Jean-Drapeau en raison de l'annulation de nombreux événements et activités. De plus, les nombreuses mesures sanitaires jumelées aux pertes de revenus liées aux contraintes découlant de la pandémie (distanciation physique, ratio du nombre de baigneurs à la baisse, programmation suspendue, etc.) ont fait en sorte que l'opération des installations aquatiques nécessitait un soutien financier sans lequel ces dernières n'auraient pu être ouvertes aux Montréalais cet été.

La contribution de 1 100 000 \$ a donc permis à la SPJD de couvrir les coûts d'opération et la mise en place des mesures sanitaires pour toutes les installations aquatiques.

Le Grand Prix 2020 ayant été annulé, la Société a demandé que la contribution de la Ville pour cet événement soit réaffectée à l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau, à la hauteur de 1,1 M\$.

En temps normal, l'opération de ces installations sont déficitaires. En mars dernier, la SPJD a dû faire un plan de contingence pour pallier à la perte de revenus engendrée par l'annulation de tous les événements au Parc. C'est une dépense supplémentaire parce que la SPJD, dans son plan de contingences, maintenait fermées les installations aquatiques pour la saison 2020 afin de pouvoir maintenir son équilibre budgétaire pour l'année 2020.

Mesures sanitaires : produits de désinfections pour les mains et les surfaces, équipements de protection individuel pour les employés, etc.

Fournitures et équipements : majoritairement du chlore et autres produits pour maintenir les installations aquatiques ouvertes, tests d'eau, matériel de premiers soins, frais d'ouverture et de fermeture de piscines, formation pour tous les employés, publicité, etc.

Les pertes pour les coûts directs (excluant l'électricité, les frais d'administration, publicité et promotion ainsi que la main d'oeuvre indirecte) s'élèvent environ à 436 000 \$ chaque année. Ce déficit était absorbé grâce à nos revenus reliés aux événements, aux locations ainsi qu'aux stationnements. Ci-dessous un tableau explicatif.

2019	Plage	Complexe Aquatique	Bassin Olympique	Total
------	-------	-----------------------	---------------------	-------

Revenus					
	Droits	\$ 426 010,00	\$ 397 800,00		
	Évènements			\$ 59 012,00	
	Location			\$ 121 207,00	
Dépenses		(578 994,00) \$	(744 500,00) \$	(117 100,00) \$	
		(152 984,00) \$	(346 700,00) \$	63 119,00 \$	(436 565,00) \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser pour les dépenses supplémentaires et la perte de revenus liées aux mesures sanitaires pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Voici le détail du budget de fonctionnement requis pour chacune des installations:

	Plage Jean-Doré	Bassin olympique	Complexe aquatique	Total
Revenus				
Droits d'entrée	(150 432 \$)	(6 750 \$)	(58 760 \$)	(215 942 \$)
Stationnement	(36 788 \$)	(5 000 \$)	(12 480 \$)	(54 268 \$)
Revenus SPJD	(187 219 \$)	(11 750 \$)	(71 240 \$)	(270 209 \$)
Contribution VdM	(387 102 \$)	(115 932 \$)	(596 966 \$)	(1 100 000 \$)
Total des revenus	(574 321 \$)	(127 682 \$)	(668 206 \$)	(1 370 209 \$)
Dépenses				
Rémunération	453 060 \$	72 498 \$	333 834 \$	859 392 \$
Mesures sanitaires	28 153 \$	12 819 \$	25 345 \$	66 317 \$
Fournitures & Équipement	81 508 \$	42 366 \$	147 226 \$	271 100 \$
Communications	3 000 \$	0 \$	1 800 \$	4 800 \$
Énergie	8 600 \$	0 \$	160 000 \$	168 600 \$
Total Autres familles	121 261 \$	55 185 \$	334 371 \$	510 817 \$
Total des dépenses	574 321 \$	127 682 \$	668 206 \$	1 370 209 \$
Écart	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Les dépenses "autres familles" réfèrent à l'exploitation des 3 installations aquatiques pour 2020 puisque dans le cadre du plan contingence nous avons l'intention de fermer ces installations pour l'été 2020 à cause de la COVID-19.

Il s'agit d'une dépense d'agglomération.

La SPJD s'engage à retourner à la Ville tout montant que pourrait lui rembourser le CCMU pour toutes dépenses liées aux périodes de canicule à l'été 2020 pendant l'ouverture des installations aquatiques au parc Jean-Drapeau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau s'est faite dans le respect des normes environnementales en vigueur et dans le but d'optimiser les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau afin de répondre à la demande de la Ville de Montréal, aux attentes des citoyens et à la mission de service public du parc Jean-Drapeau

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dépense additionnelle requise pour permettre l'ouverture et l'accès aux installations sportives du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications ont été coordonnées avec les services concernés de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 14 octobre 2020
Conseil d'agglomération : 22 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-23

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale Parc Jean-Drapeau

Tél : 514-872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale Parc Jean-Drapeau
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2020-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice Générale Parc Jean-Drapeau
Tél : 514-872-5574
Approuvé le : 2020-09-23

Dossier # : 1202837004

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du Parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1202837004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget

Co-auteur : Francine Leboeuf
Professionnelle chef d'équipe
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

IL EST RECOMMANDÉ :

d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-06 09:30

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020

Résolution: CA20 27 0332

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1200603006

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020



Dossier # : 1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisée entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-28 11:40

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

Le GRT Bâtir son quartier souhaite construire une coopérative d'habitation sur un terrain vacant situé du côté nord de la Sherbrooke Est entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur. Le site de la nouvelle construction se trouve dans un secteur mixte de commerce et d'habitation de catégorie C.4C,H où la réglementation prescrit l'occupation commerciale obligatoire au niveau du rez-de-chaussée. Le requérant préfère aménager des unités de logement et des locaux communautaires en lieu et place.

Le conseil d'agglomération peut recourir aux pouvoirs inscrits au paragraphe 4°de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour déroger à cette règle et permettre la construction du bâtiment d'habitation. Une demande a été déposée à cet effet le 8 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété

Il s'agit d'un terrain vacant de forme rectangulaire formé du lot 4 115 607 du cadastre du Québec. Il compte une superficie totale de 2 327,90 mètres carrés. Le bâtiment administratif situé du côté est utilise présentement une partie du terrain comme voie d'accès à son stationnement aménagée dans l'axe de la rue Aubry. Le requérant n'exclue pas la possibilité de conclure une entente avec les propriétaires de l'immeuble afin qu'ils puissent continuer à l'utiliser en la partageant.

Description du milieu

L'emplacement du terrain se trouve dans un milieu caractérisé par la mixité fonctionnelle. En effet, on retrouve de l'habitation au nord avec quelques commerces implantés de part et d'autre de la rue Sherbrooke Est avec des entreprises de fabrication localisées en direction est près de la limite de l'arrondissement.

Description du projet

Le bâtiment projeté comprend 91 logements, érigé en mode isolé. Il compte 6 étages pour atteindre une hauteur de 17,1 mètres. L'aire de stationnement (22 unités) se trouve entièrement à l'intérieur implantée au niveau du rez-de-chaussée et accessible à partir de la rue Sherbrooke Est. Le requérant prévoit aménager également 3 logements et une salle communautaire. L'immeuble peut compter sur un toit-terrasse accompagné d'éléments végétaux. Le requérant prévoit recouvrir le bâtiment de maçonnerie en l'occurrence de la brique de format CSR de la compagnie Méridien de fabrication composite avec en complément un revêtement métallique. Tous les matériaux se présentent dans les tons noir, gris et blanc.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comprend des bandes gazonnées et plantées (arbres et arbustes). Une voie piétonne assure la liaison avec la rue Sherbrooke Est et on remarque la présence de terrasses aménagées de plain-pied.

Typologie des logements

Les unités d'habitation du projet se présentent la forme typologique suivante :

Studio = **17 unités**

Une chambre à coucher = **53 unités**

Deux chambres à coucher = **21 unités**

Total = **91 unités**

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans la zone numéro 0456. Celle-ci permet l'habitation et le commerce de catégories C.4 C et H. Les taux d'implantation (minimum et maximum) doivent se situer entre 30 % et 70 %. Le coefficient de densité se limite à trois. Les hauteurs permises peuvent varier entre trois et cinq étages sans jamais dépasser 20 mètres. Seuls les modes d'implantation isolé et jumelé sont autorisés.

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge aux points réglementaires suivants :

- À la hauteur en mètres et en étages, 6 au lieu de 5, (article 9);
- À l'alignement de construction qui se trouve légèrement en retrait par rapport au bâtiment de référence situé à l'est (article 52);
- À l'obligation d'occuper le rez-de-chaussée à des fins commerciales dans les secteurs de catégorie C.4, le bâtiment d'habitation ne compte pas de locaux destinés au commerce à ce niveau (article 200);

- Au nombre minimum d'unités de stationnement à fournir 22 cases, au lieu de 46 unités (article 561).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'émettre un avis favorable à la présente requête en tenant compte des motifs suivants :

- La construction de la résidence permet d'accroître substantiellement l'offre en logement social dans cette partie du territoire de l'arrondissement;
- Le secteur de Contrecoeur devrait compenser aisément la perte en espace commercial avec l'arrivée prochainement de projets améliorant la desserte de commerce de proximité;
- Le site est bien desservi en transport en commun avec une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est (circuits 186, 187 et 487);
- La dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social;
- La volumétrie de l'immeuble s'inscrit dans un ensemble de grands bâtiments en conformité avec les paramètres de densité établis par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicables à ce segment de la rue Sherbrooke Est;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement partiel des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h. Ce phénomène se produit durant toute l'année peu importe la saison. Toutefois, les conditions d'ensoleillement se rétablissent graduellement vers 12 h pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage permanent.

Voici en résumé les commentaires de la DAUSE quant à l'architecture du projet de construction proposé :

- La direction estime que le choix de la coloration du revêtement est bien équilibrée mais que les tonalités noires pourraient être plus pâles afin de ne pas apparaître trop contrastantes;
- Comme tenu que la longueur de façade latérale, celle-ci gagnerait à être ponctuée verticalement;
- Le recours à une coloration plus naturelle (matériaux naturels), couleur terre (rouge, bourgogne) serait à privilégier.

La DAUSE recommande favorablement le projet d'habitation en proposant d'assortir la présente demande d'autorisation de la condition suivante :

- Soumettre l'émission du permis de construction et de transformation ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 8 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans formuler de condition supplémentaire à celle déjà proposée par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction va comporter une toiture blanche, un toit-terrasse composé d'éléments végétaux et un taux de verdissement équivalent à 23,5 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal;
- Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 9, 52, 200 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil d'agglomération en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4^o de l'article 89^o de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur d'activités diversifiées ». L'habitation peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti de trois à huit étages avec un taux d'implantation au sol moyen.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6066
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2020-10-28

**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2020-05**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 9 juin 2020, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet**

10.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2020-2264

Dossier n°: 1200603006

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence permet d'accroître substantiellement l'offre en logement social dans cette partie du territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Contrecoeur devrait compenser aisément la perte en espace commercial avec l'arrivée prochainement de projets améliorant la desserte de commerce de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le site est bien desservi en transport en commun avec une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est (circuits 186, 187 et 487);

CONSIDÉRANT QUE La dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie de l'immeuble s'inscrit dans un ensemble de grands bâtiments en conformité avec les paramètres de densité établis par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicables à ce segment de la rue Sherbrooke Est;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement partiel des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h. Ce phénomène se produit durant toute l'année, peu importe la saison. Toutefois, les conditions d'ensoleillement se rétablissent graduellement vers midi pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage permanent.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE REPORTER LA PRÉSENTATION DU PROJET À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME

**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2020-07**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 28 juillet 2020, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet**

7.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2020-2284

Dossier n° 1200603006

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE des éléments en marge du dossier, tel que la gestion des matières résiduelles, indique que le comité n'est pas en mesure d'émettre un avis éclairé.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE REPORTER L'ÉMISSION DE L'AVIS À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 8 septembre 2020, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet

8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2020-2292

Dossier n° : 1200603006

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 4 115 607, localisée entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

Responsable du dossier : Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence permet d'accroître substantiellement l'offre en logement social dans cette partie du territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Contrecoeur devrait compenser aisément la perte en espace commercial avec l'arrivée prochainement de projets améliorant la desserte de commerce de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le site est bien desservi en transport en commun avec une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est (circuits 186, 187 et 487);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie de l'immeuble s'inscrit dans un ensemble de grands bâtiments en conformité avec les paramètres de densité établis par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicables à ce segment de la rue Sherbrooke Est;

CONSIDÉRANT QUE L'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement partiel des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h. Ce phénomène se produit durant toute l'année peu importe la saison. Toutefois, les conditions d'ensoleillement se rétablissent graduellement vers 12 h pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage permanent.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA CONDITION SUIVANTE:

- Soumettre l'émission du permis de construction et de transformation ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

Liste des zones visées et contigües

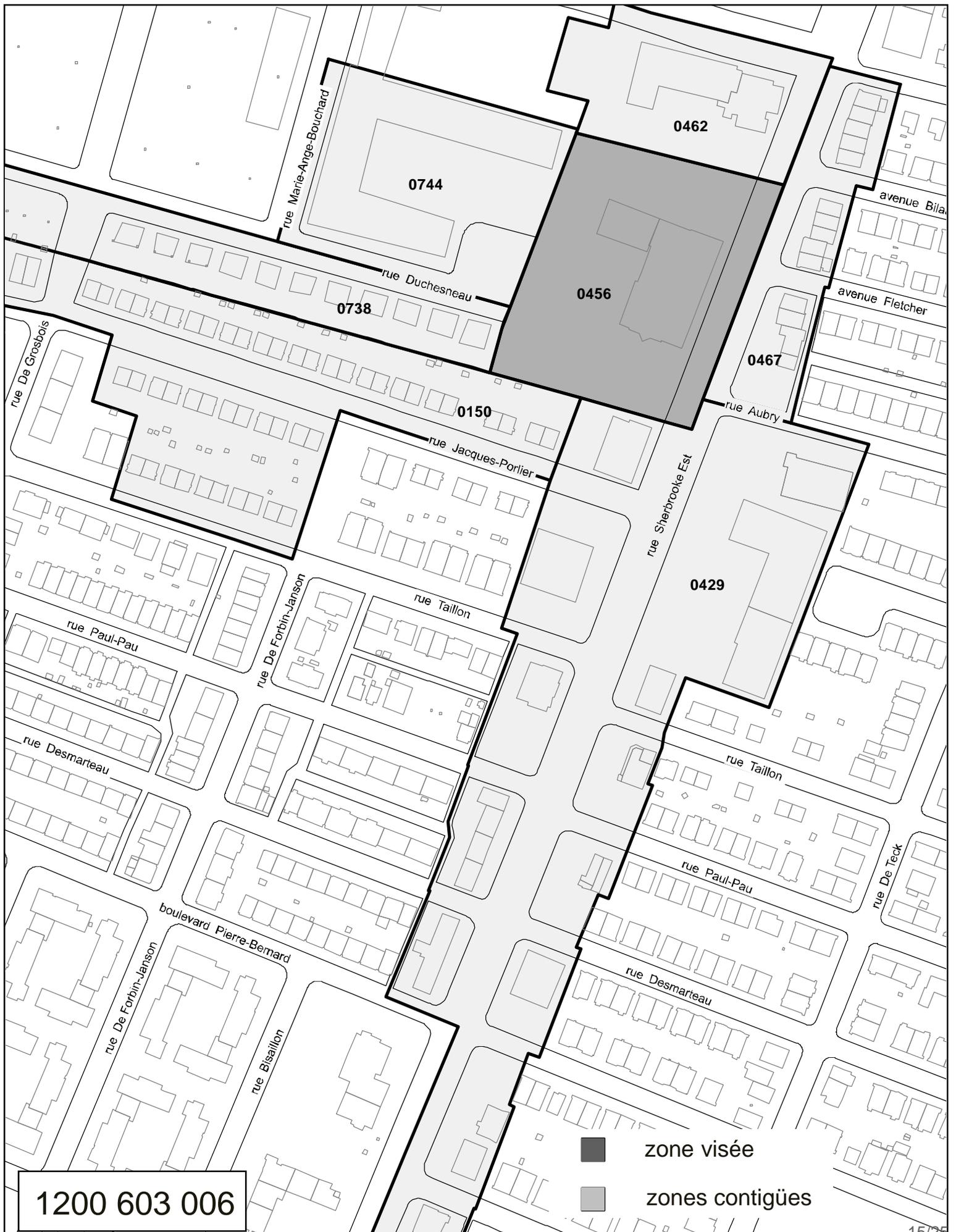
zone visée

NUMERO
0456

zones contigües

NUMERO
0150
0429
0462
0467
0738
0744

1200 603 006



1200 603 006

- zone visée
- zones contigües



4 115 607

rue Sherbrooke Est

rue Jacques-Porlier

rue Aubry

1200 603 006

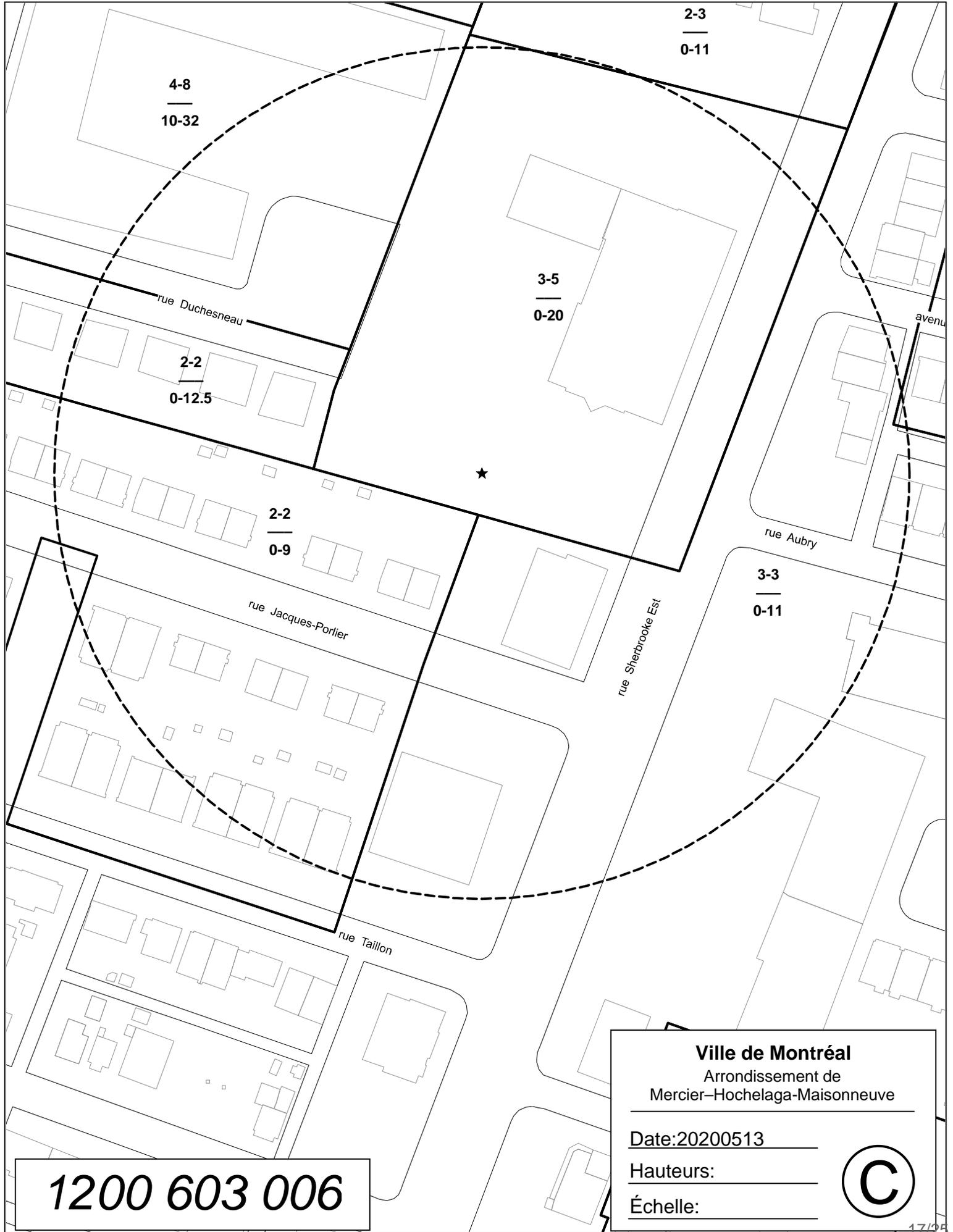
Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20200513

Cadastre: Du Québec

Échelle:





4-8
—
10-32

2-3
—
0-11

rue Duchesneau

2-2
—
0-12.5

3-5
—
0-20

avenue



2-2
—
0-9

rue Jacques-Porlier

rue Aubry

3-3
—
0-11

rue Sherbrooke Est

rue Taillon

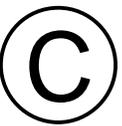
1200 603 006

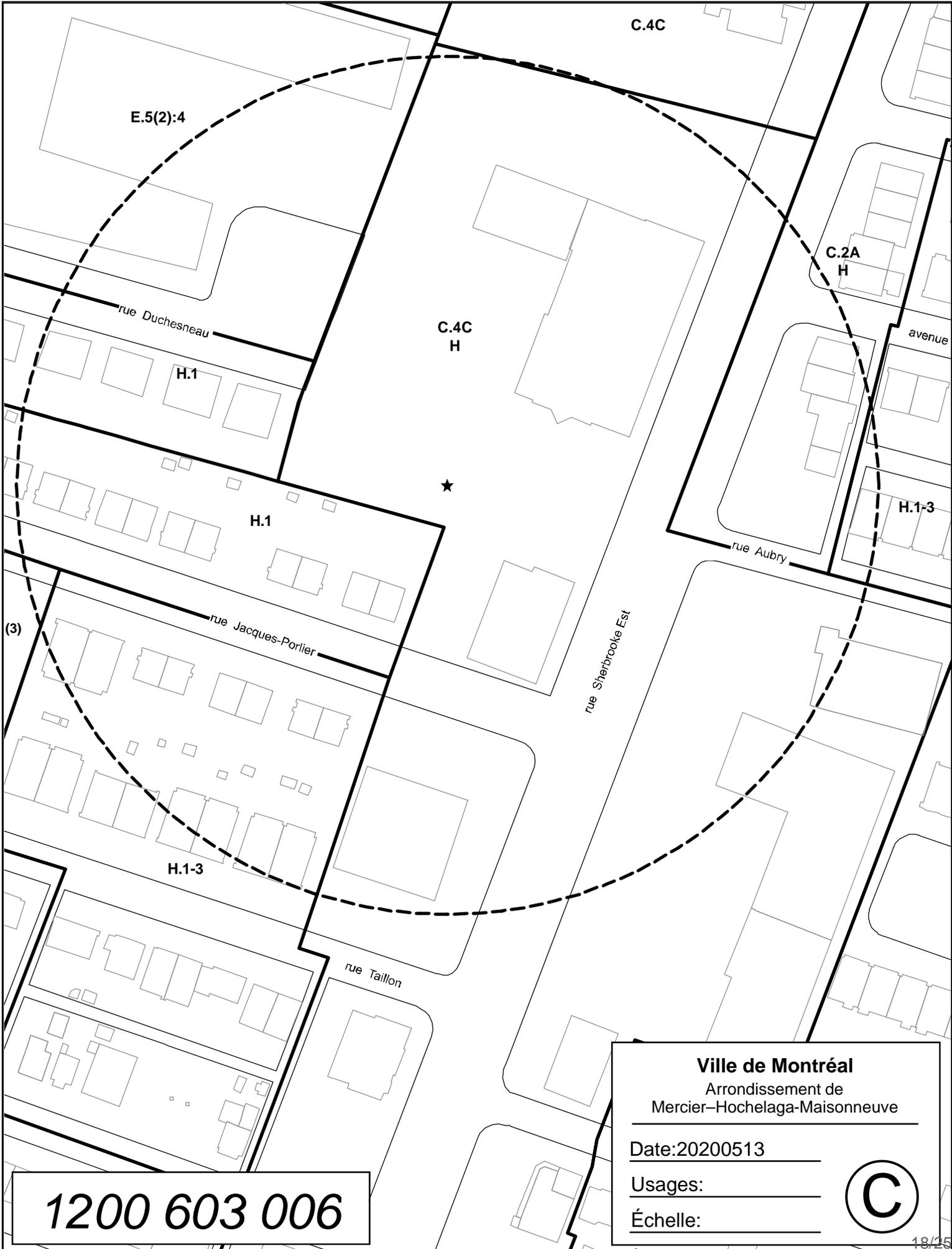
Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20200513

Hauteurs: _____

Échelle: _____





C.4C

E.5(2):4

C.2A
H

C.4C
H

H.1

avenue

rue Duchesneau

H.1

H.1-3

rue Aubry



rue Sherbrooke Est

rue Jacques-Porlier

(3)

H.1-3

rue Taillon

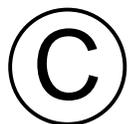
Ville de Montréal

Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

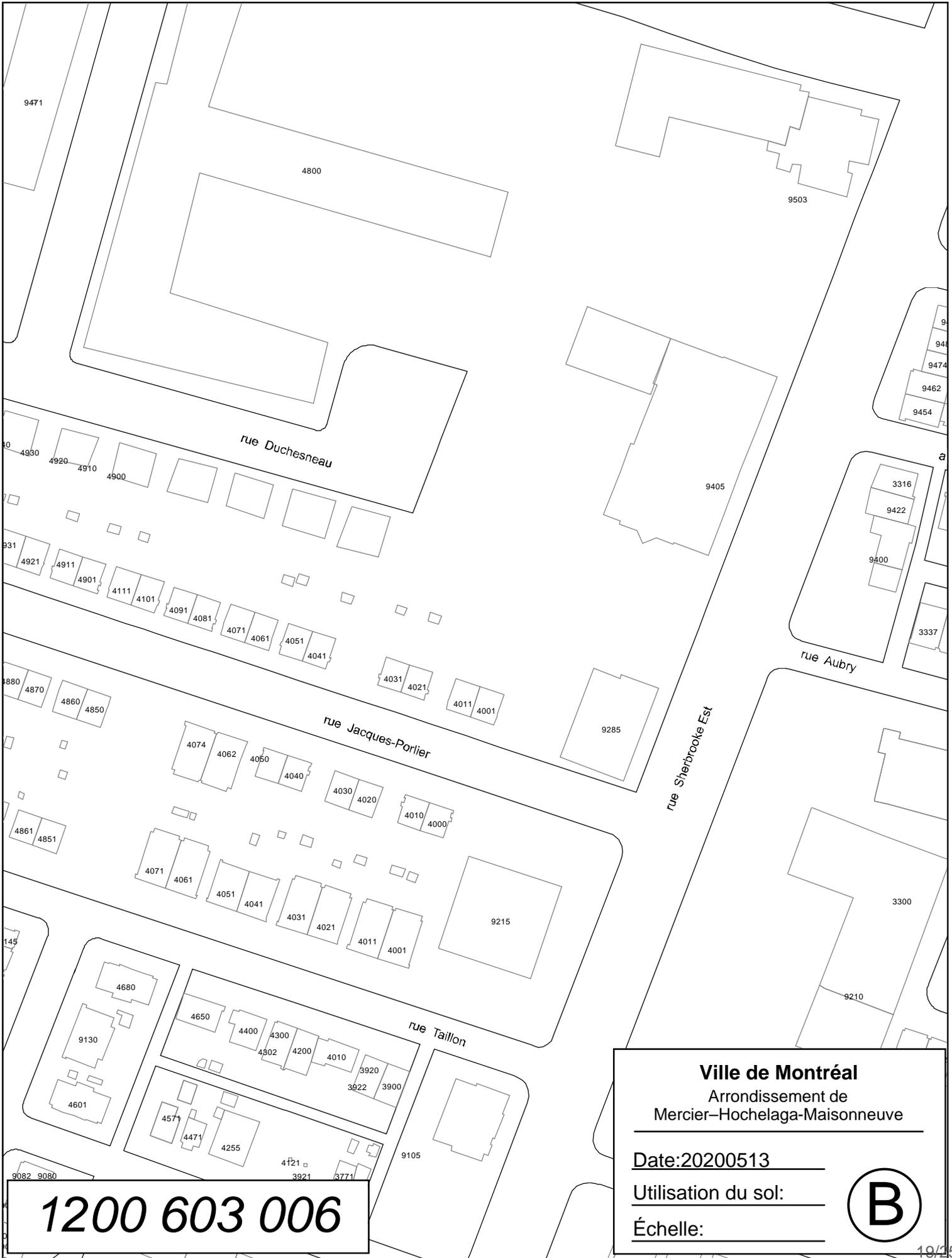
Date: 20200513

Usages:

Échelle:



1200 603 006



9471

4800

9503

rue Duchesneau

9405

4930 4920 4910 4900
4921 4911 4901 4111 4101 4091 4081 4071 4061 4051 4041
4880 4870 4860 4850
4074 4062 4050 4040 4030 4020 4010 4000
4861 4851
4071 4061 4051 4041 4031 4021 4011 4001
9215

rue Jacques-Portier

rue Sherbrooke Est

rue Aubry

rue Taillon

9130 4680 4650 4400 4300 4200 4010 3920 3900 3922
4601 4571 4471 4255 4121 3921 3771
9082 9080

3316

9422

9400

3337

3300

9210

9105

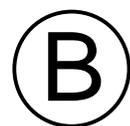
Ville de Montréal

Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

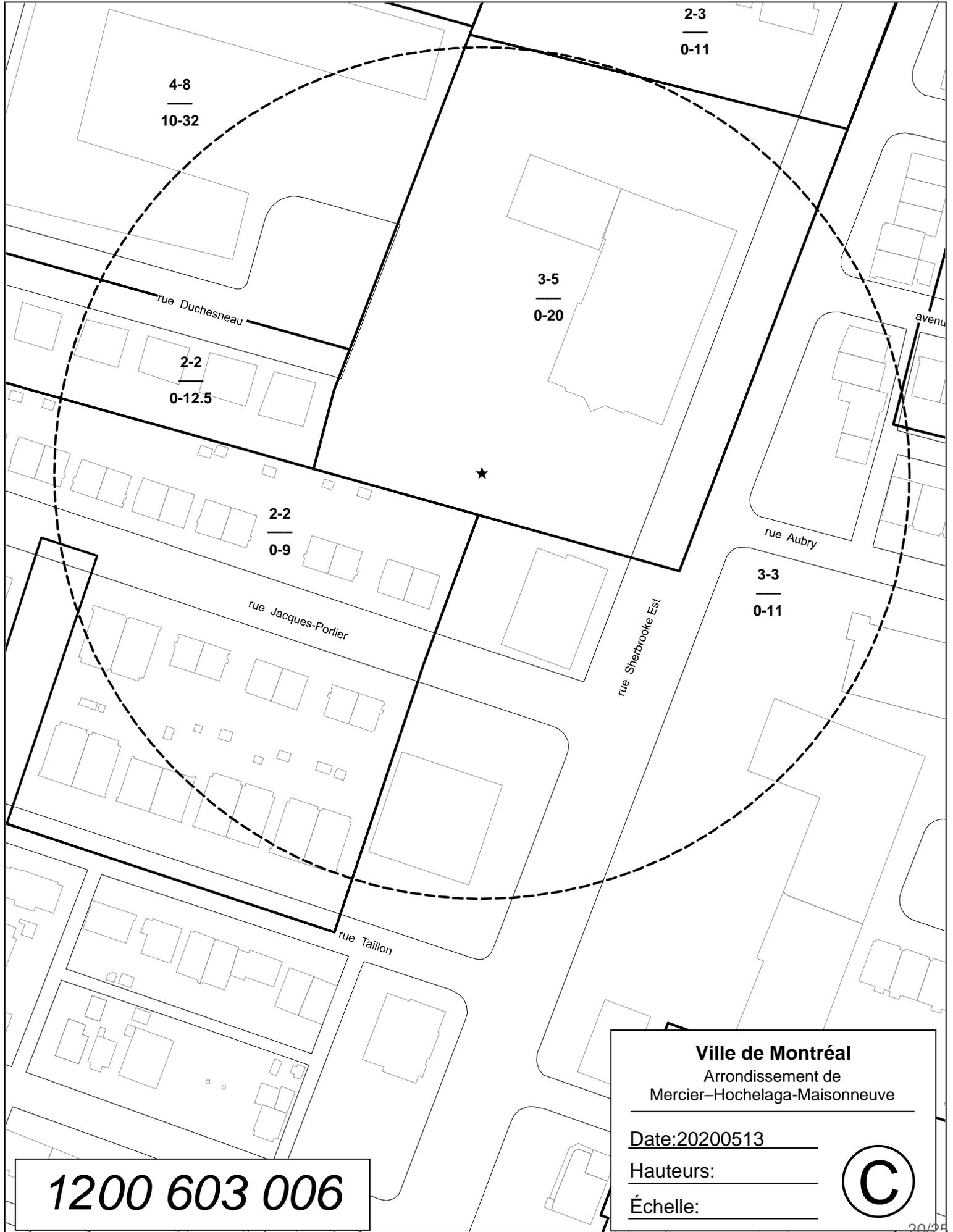
Date: 20200513

Utilisation du sol:

Échelle:



1200 603 006



4-8
—
10-32

2-3
—
0-11

3-5
—
0-20

2-2
—
0-12.5

2-2
—
0-9

3-3
—
0-11

rue Duchesneau

rue Jacques-Porlier

rue Taillon

rue Sherbrooke Est

rue Aubry

avenue



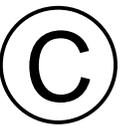
1200 603 006

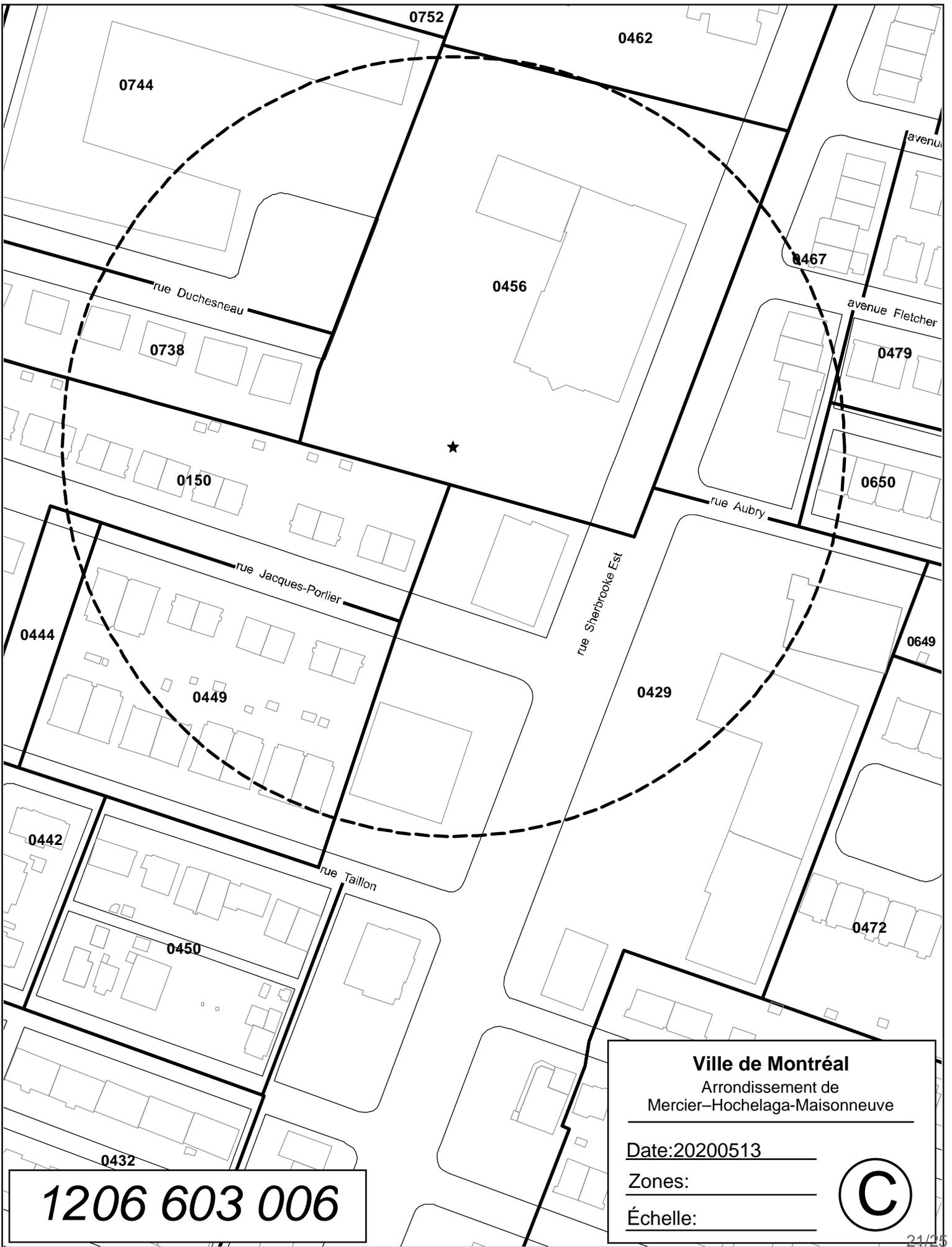
Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20200513

Hauteurs: _____

Échelle: _____





0752

0462

0744

rue Duchesneau

0738

0456

0467

avenue Fletcher

0479

0150



rue Aubry

0650

rue Jacques-Portier

rue Sherbrooke Est

0649

0444

0449

0429

rue Taillon

0472

0442

0450

0432

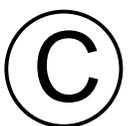
Ville de Montréal

Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20200513

Zones:

Échelle:



1206 603 006

Dossier # : 1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Regl article 89 para 4 vf.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN
BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT
BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 4 115 607 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 4 115 607 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec, à des fins de résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 52, 200 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III
CONDITIONS**

3. Le nombre de logements maximum est de 91 unités.

4. Le nombre d'étages maximal est de 6.

5. La hauteur maximale du bâtiment est de 18,1 mètres.

6. Le nombre minimal d'unités de stationnement est de 22.

7. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit accompagner une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

Les éléments végétaux illustrés au plan d'aménagement prévu au premier alinéa doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les objectifs et critères d'évaluation suivants s'appliquent :

Objectif 1

Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes.

Critère

1) Les travaux de construction ou de transformation doivent contribuer à la mise en valeur et à l'affirmation du caractère particulier du bâtiment en ce qui a trait aux formes, à la modulation de sa volumétrie, aux types et à la couleur des matériaux, en privilégiant notamment les tonalités plus pâles afin d'atténuer les contrastes. Le recours à une coloration plus naturelle est à considérer.

Objectif 2

Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une ou l'autre de ses caractéristiques tout en maintenant une composition harmonieuse et contemporaine.

Critère

1) Les travaux doivent privilégier une composition du rez-de-chaussée à caractère commercial en ce qui a trait à sa hauteur et à considérer une ponctuation verticale relativement au traitement des murs latéraux.

Objectif 3

Assurer le caractère privé des logements par l'utilisation d'un aménagement extérieur opaque, la pérennité du couvert végétal ainsi que la sécurité et le confort des piétons circulant sur le site ou sur le domaine public.

Critères

- 1° Les travaux doivent privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues, des trottoirs et des surfaces minérales;
- 2° Les travaux doivent maximiser les superficies recouvertes d'éléments végétaux principalement dans les cours ainsi que l'aménagement et le maintien de la verdure sur le toit.

CHAPITRE V **DÉLAI DE RÉALISATION**

9. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V **DISPOSITION PÉNALE**

10. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1200603006



(1)

Dossier # : 1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" pour des dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-19 15:47

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) fait l'acquisition du matériel informatique afin de contrer la désuétude des appareils et logiciels. Toutefois, lors de l'ajout d'employés, de l'identification de nouveaux besoins et lors de projets spécifiques, le STI laisse la responsabilité aux Services de faire les achats requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0328 20 juin 2019, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.
CG16 0551 29 Septembre 2016, Adoption d'un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique", pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique pour les besoins supplémentaires du SGPI, besoins qui relèvent de l'agglomération.
L'acquisition du matériel et des logiciels respectera les règles d'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt utilisé actuellement sera fermé par le Service des finances à court terme. Ce nouveau règlement permettra de faire les acquisitions plus rapidement, surtout dans le contexte actuel de télétravail des employés de bureau. Certains logiciels sont requis afin de mieux suivre la gestion des projets et de développer des indicateurs de performances. La gestion de l'information demeure un pilier essentiel de la prise de décision éclairée dans notre service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le travail du Service de la gestion et de la planification immobilière est considéré comme une activité mixte au sens des responsabilités d'agglomération. Par exemple, le SGPI est responsable des immeubles du SIM, du SPVM, de la Direction de l'eau potable et du Service de l'environnement.

La période de financement ne doit pas dépasser 5 ans.

Le projet est inscrit au PTI 2020-2022 du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un nouveau règlement, des délais seront rencontrés pour fournir les équipements et logiciels requis pour l'optimisation des méthodes de travail dans chacune des unités d'affaires du SGPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les achats débuteront en 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion
de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-17

Dossier # : 1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1207632001 - Matériel informatique.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 113 000 \$ AFIN DE FINANCER
L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 113 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition de matériel informatique.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1207632001

Dossier # : 1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000\$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207632001 - Règlement d'emprunt GPI informatique - AGGLO.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1203843016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 14:31

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1203843016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujéti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0346 - 30 juin 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020),RCG 19-030-2

CG20 0280 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020),RCG 19-030-1

CG19 0627 - 19 décembre 2019 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030

CG18 0699 - 20 décembre 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2019), RCG 18-037

CG18 0031 - 25 janvier 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2018), RCG 18-002

CG17 0392 - 24 août 2017 – Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056-1

CG16 0685 - 16 décembre 2016 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056

CG15 0742 - 10 décembre 2015 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016), RCG 15-086

DESCRIPTION

Le présent règlement établit les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2021.

Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants;
4. La quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2019.

Le règlement contient des dispositions concernant la préparation et la transmission des quotes-parts, leur paiement et le taux d'intérêt applicable lorsqu'un versement n'est pas fait à la date d'échéance. L'intérêt exigible en cas de retard de paiement est établi par le présent règlement à 1,2433 % par mois calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

JUSTIFICATION

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, sauf les intérêts, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le *Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées* s'applique à l'exercice financier de 2021 et prend effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté et la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Dossier # : 1203843016

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction des revenus , -

Objet :

Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1203843016 - Modalités de paiement 2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER DE 2021)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du ~~XX~~ décembre 2020 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2021 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2021 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté;

« quotes-parts » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal de 2021 :

1° la quote-part générale;

2° la quote-part pour le service de l'eau;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2019.

CHAPITRE II
MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

2. Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont transmises aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2021.

3. Ces quotes-parts sont payables en deux versements égaux le 1^{er} mars 2021 et le 1^{er} juin 2021.
4. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.
5. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville de Montréal, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.
6. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021 et prend effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté et la date de publication du règlement.

GDD 1203843016



Dossier # : 1203843017

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 14:30

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843017**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001). Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable. Cette entente prévoyait qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seraient désormais réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0345 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-2
 CG20 0281- 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-1
 CG19 0628 - 19 décembre 2019 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour

l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020), RCG 19-031
CG19 0612 - 19 décembre 2019 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2020)
CG18 0700 - 20 décembre 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019), RCG 18-038
CG18 0691 - 20 décembre 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)
CG18 0032 - 25 janvier 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018)
CG18 0028 - 25 janvier 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)
CG16 0686 - 16 décembre 2016 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)
CG16 0682 - 16 décembre 2016 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)
CG15 0743 - 10 décembre 2015 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)
CG15 0739 - 10 décembre 2015 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)
CG14 0563 - 12 décembre 2014 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2021, en conformité avec l'entente du 4 mars 2016, l'Administration établit les prévisions des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable à **93,7 M\$**. Ces prévisions correspondent à la somme des charges imputées aux activités suivantes :

- approvisionnement et traitement de l'eau potable;
- réseau de distribution de l'eau potable.

Aux fins du processus budgétaire, une facturation provisoire sera effectuée en janvier 2021, en fonction du taux de 0,2171 \$ par mètre cube, appliqué à la consommation estimée de chaque municipalité liée. Notons que le volume réel de consommation des exercices antérieurs a servi de référence pour établir les prévisions de consommation en 2021. Les quotes-parts de chacune des villes liées feront l'objet d'un ajustement final, selon, d'une part, les coûts réellement encourus relativement aux activités d'approvisionnement, de traitement et de distribution de l'eau potable, par ailleurs précisés dans le rapport financier 2021, et d'autre part, selon le volume de consommation réelle des municipalités liées.

Le règlement prévoit également les modalités de facturation de cette quote-part.

Les quotes-parts estimées dans chacune des municipalités liées sont présentées dans le tableau suivant :

Quotes-parts estimées pour l'alimentation en eau potable - Exercice 2021

Villes liées	Quotes-parts estimées alimentation eau potable
Montréal	80 918 062 \$
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfé	314 592 \$
Beaconsfield	654 753 \$
Côte-Saint-Luc	1 334 922 \$
Dollard-Des Ormeaux	1 759 267 \$
Dorval	1 743 906 \$
Hampstead	328 659 \$
L'Île-Dorval	13 851 \$
Kirkland	968 625 \$
Mont-Royal	1 326 863 \$
Montréal-Est	1 361 761 \$
Montréal-Ouest	170 773 \$
Pointe-Claire	1 514 343 \$
Senneville	71 669 \$
Sainte-Anne-de-Bellevue	286 107 \$
Westmount	974 550 \$
Total – municipalités reconstituées	12 824 640 \$
Agglomération de Montréal	93 742 702 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, tel que le précise l'article 118.79 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001). L'article 118.80 de cette loi prévoit aussi que ces dépenses sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif, soit le critère de répartition par défaut. De plus, le même article permet au conseil d'agglomération d'adopter, par règlement, un autre mode de répartition des dépenses. Ainsi en est-il des dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable, qui sont réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective, conformément à l'entente du 4 mars 2016, conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées de l'agglomération.

Enfin, l'article 118.81 de cette loi permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par le présent règlement procureront à l'agglomération des revenus de **93,7 M\$**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement sera en vigueur pour l'exercice financier de 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-06

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle HÉBERT

Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455

Approuvé le : 2020-11-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE

DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2020-11-10

Dossier # : 1203843017

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction des revenus , -

Objet :

Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1203843017- QP eau potable 2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2021)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2021 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55 % de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

« quote-part » : la quote-part pour l'alimentation en eau potable.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021 de la Ville.

CHAPITRE II
MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, il sera perçu des municipalités liées, pour l'exercice financier de 2021, une quote-part établie sur la base d'un taux provisoire de 0,2171 \$/m³ et de la consommation estimée attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de cet exercice.

Les quotes-parts établies conformément au premier alinéa sont présentées à l'annexe A.

4. La Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération, au terme de l'exercice financier de 2021, le taux définitif de la quote-part en fonction des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier.

5. Un ajustement est effectué en fonction du taux définitif de cette quote-part et de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de l'exercice financier de 2021. Cet ajustement équivaut à la différence entre la quote-part et la quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3.

Un supplément de quote-part est perçu lorsque l'ajustement entraîne un solde à payer par la municipalité liée ou un remboursement de cette quote-part est effectué lorsque l'ajustement révèle un montant payé en trop par la municipalité.

6. Le supplément ou le remboursement de la quote-part porte intérêt au taux calculé sur les taux payés par la Ville pour ses emprunts temporaires et les taux reçus par elle pour ses placements temporaires au cours de la période comprise entre la date où le versement de la quote-part établie sur la base du taux provisoire est devenu exigible et la date parmi les suivantes qui survient la première :

1° la date de transmission du supplément de quote-part ou du remboursement de cette quote-part;

2° le 30 avril 2022.

CHAPITRE III

MODALITÉS DE PAIEMENT ET DATE D'EXIGIBILITÉ

7. La quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3 est transmise aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2021.

Cette quote-part est payable en deux versements égaux, le 1^{er} mars 2021 et le 1^{er} juin 2021.

8. Dans les 30 jours qui suivent l'adoption du règlement prévu à l'article 4, en conséquence de l'ajustement, une quote-part supplémentaire ou un remboursement, selon le cas, est transmis aux municipalités liées.

Le paiement de la quote-part supplémentaire doit se faire en un versement unique au plus tard le 30^e jour qui suit sa transmission.

9. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

ANNEXE A
QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE
SUR LA BASE DU TAUX PROVISoire

GDD 1203843017

ANNEXE A
QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE
SUR LA BASE DU TAUX PROVISOIRE

Villes liées	Volume estimé (m ³)	Quote-part (\$)
Montréal	372 722 534	80 918 062,18
Municipalités reconstituées		
Baie-D'Urfé	1 449 064	314 591,81
Beaconsfield	3 015 903	654 752,50
Côte-Saint-Luc	6 148 882	1 334 922,18
Dollard-Des Ormeaux	8 103 489	1 759 267,38
Dorval	8 032 732	1 743 906,15
Hampstead	1 513 861	328 659,22
L'Île-Dorval	63 799	13 850,76
Kirkland	4 461 655	968 625,39
Mont-Royal	6 111 758	1 326 862,71
Montréal-Est	6 272 505	1 361 760,86
Montréal-Ouest	786 611	170 773,18
Pointe-Claire	6 975 323	1 514 342,72
Senneville	330 118	71 668,54
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 317 857	286 106,75
Westmount	4 488 944	974 549,78
Total – municipalités reconstituées	59 072 501	12 824 639,94
Agglomération de Montréal	431 795 035	93 742 702,12



Dossier # : 1203843022

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-10 15:23

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1203843022

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 69 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération établit, par règlement, tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.

Dans le cadre des oppositions manifestées par les municipalités reconstituées à l'égard du règlement sur le partage des dépenses mixtes (RCG 06-016), adopté le 27 janvier 2006, le mandataire du ministère des Affaires municipales et des Régions recommandait qu'un **taux** soit utilisé pour déterminer « la charge à l'agglomération des dépenses mixtes d'administration générale », à compter du 1^{er} janvier 2007. Un nouveau règlement sur les dépenses mixtes a donc été adopté en décembre 2006 (RCG 06-054), lequel incluait une formule générale permettant de calculer ce taux. Cette nouvelle approche était par ailleurs conforme aux recommandations d'un groupe de travail sur le sujet, créé par la Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration. Le groupe de travail était composé de représentants des villes reconstituées ainsi que du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cela étant dit, en raison des modifications ou autres réaménagements dans la structure organisationnelle municipale, et afin de préserver l'équilibre dans la répartition des dépenses par compétences (locale et agglomération), une mise à jour de l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes est requise. Cet article identifie précisément les budgets rattachés aux unités de soutien qui entrent dans le calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0629 - 19 décembre 2019 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-8)

CG18 0701 - 20 décembre 2018 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-7)

CG18 0033 - 25 janvier 2018 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-6)

CG16 0687 - 16 décembre 2016 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-5)

CG14 0564 - 12 décembre 2014 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses

mixtes (RCG 06-054-4)
CG12 0497 - 20 décembre 2012 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-3)
CG10 0487 - 21 décembre 2010 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-2)
CG08 0664 - 18 décembre 2008 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-1)
CG06 0526 - 13 décembre 2006 – Adoption du nouveau Règlement sur le partage des dépenses mixtes qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2007 (RCG 06-054)
CG06 0056 - 27 janvier 2006 – Adoption du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-016)

DESCRIPTION

Les modifications ou autres réaménagements au sein des services municipaux nécessitent d'actualiser les unités administratives spécifiées à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes. Cet article identifie les unités de soutien de même que les exclusions qui leur sont associées, s'il en est, servant au calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale.

JUSTIFICATION

Pour l'exercice budgétaire de 2021, la structure organisationnelle de la Ville reste la même qu'en 2020. Toutefois, il y a eu certaines modifications internes dans les unités de soutien qui ont entraîné une répartition différente des dépenses entre compétences. Si aucune modification au règlement sur les dépenses mixtes n'était apportée, il découlerait un transfert fiscal entre les dépenses des conseils municipal et d'agglomération. Or, toutes choses étant égales par ailleurs, les unités de soutien visées continueront à exercer les mêmes activités et continueront à bénéficier du même soutien administratif. Il est donc justifié :

1. d'apporter des modifications nécessaires à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes, de manière à bien identifier les budgets des unités de soutien qui sont à exclure dans le calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale;
2. d'effectuer un ajustement ponctuel au taux des dépenses mixtes d'administration générale applicable aux dépenses d'agglomération, tel que prévu à l'article 5 du règlement, de manière à neutraliser tout impact financier découlant des réaménagements organisationnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ARTICLE 1- Actualisation des unités de soutien

Les modifications apportées à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes concernent une actualisation de la dénomination des unités de soutien et des budgets qui leur sont associés, en fonction de l'évolution récente de la structure organisationnelle de la Ville.

ARTICLE 5 - Mise à jour du taux de répartition des dépenses d'agglomération

Les modifications internes ont eu pour effet de générer un transfert budgétaire de **305,7 \$** (milliers de dollars) entre compétences, précisément de la compétence locale vers la compétence de l'agglomération. Ce transfert découle principalement du nouveau modèle d'affaires qui entrera en vigueur au Service de l'approvisionnement. Le tableau ci-joint énumère l'impact des transferts dans chacune des unités de soutien :

Budget 2021

Sommaire des transferts et autres réaménagements dans les unités de soutien aux fins de la neutralisation fiscale du calcul du taux des dépenses mixtes d'administration

En milliers de \$

Unités de soutien	Impact net des transferts entre compétences		
	Agglo.	Local	Global
Direction générale	71,1 \$	(71,1) \$	- \$
Service de l'approvisionnement	197,5 \$	(197,5) \$	- \$
Service du Greffe	- \$	- \$	- \$
Matériel roulant et ateliers	- \$	- \$	- \$
Performance organisationnelle	- \$	- \$	- \$
Bureau de l'inspecteur général	- \$	- \$	- \$
Service des finances	- \$	- \$	- \$
Vérificateur général	- \$	- \$	- \$
Affaires juridiques	- \$	- \$	- \$
Ressources humaines	- \$	- \$	- \$
Commission de la fonction publique	- \$	- \$	- \$
Expérience citoyenne et Communications	- \$	- \$	- \$
Technologies de l'information	37,1 \$	(37,1) \$	- \$
TOTAL - UNITÉS DE SOUTIEN	305,7 \$	(305,7) \$	- \$

Aux fins du calcul du **taux** des dépenses mixtes d'administration générale, pour l'exercice budgétaire de 2021, il convient donc de neutraliser l'effet du transfert de compétence occasionné par les diverses modifications et autres réaménagements. Pour y arriver, il faut réviser certains paramètres de l'exercice précédent. Ainsi, dans le calcul de la charge à l'agglomération des dépenses mixtes d'administration générale pour l'exercice de 2021, le taux révisé de 2020 s'établit à **9,93805 %** au lieu de **9,95358 %** originalement. Cet ajustement au taux est aussi suivi d'un ajustement du budget 2020 des dépenses d'agglomération, qui s'établit à **1 682 188,9 \$** au lieu de **1 682 494,6 \$** originalement.

La révision du taux ainsi que celle des dépenses à l'agglomération sert uniquement aux fins de l'établissement du taux des dépenses d'administration pour l'exercice 2021 et ne s'applique en aucun cas aux résultats de l'exercice précédent. Pour conclure, le taux final de l'exercice de 2021 des dépenses mixtes d'administration générale, une fois prise en compte la neutralisation fiscale, s'établit à **9,67141 %**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice DOR
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-5896
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-07

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Dossier # : 1203843022

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1203843022 - Règlement sur les dépenses mixte 2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES MIXTES
(RCG 06-054)

Vu l'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre 20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) est modifié :
 - 1° par le remplacement, au premier alinéa, du millésime « 2020 » par le millésime « 2021 »;
 - 2° par l'ajout, à la fin du premier paragraphe, des mots : « sans les dépenses reliées :
 - a) au Fonds de l'eau qui relèvent spécifiquement des compétences locales;
 - b) au Service de police de la Ville de Montréal; »
 - 3° par le remplacement du sous-paragraphe c) du cinquième paragraphe, par le suivant :
 - c) les dépenses afférentes aux contrats d'entretien et à l'acquisition d'équipements, qui relèvent spécifiquement des compétences locales;
 - 4° par la suppression, au treizième paragraphe, des mots qui suivent l'expression « centre de service 311 ».
2. L'article 5 de ce règlement est modifié :
 - 1° par le remplacement, au premier alinéa, de « 9,92775 % » par « 9,93805% » et du millésime « 2019 » par le millésime « 2020 »;
 - 2° par le remplacement, au deuxième alinéa, partout où ils se trouvent, du millésime « 2019 » par le millésime « 2020 » et du millésime « 2020 » par le millésime « 2021 »;
 - 3° par le remplacement, au troisième alinéa, du millésime « 2021 » par le millésime « 2022 »;
 - 4° par le remplacement, au deuxième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2019 » par le millésime « 2020 » et de « 321 107 700 \$ » par « 338 332 000 »;

5° par le remplacement, au troisième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2019 » par le millésime « 2020 » et de « 1 600 994 500 \$ » par « 1 682 188 900 \$ ».

3. Le présent règlement a effet aux fins de tout exercice financier à compter de celui de 2021.

GDD1203843022



Dossier # : 1203843021

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2021

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2021.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-10 15:24

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1203843021

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification. L'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (RLRQ., chapitre E-20.001), permet d'utiliser ce mode de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG19 0630 - 19 décembre 2019 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020), RCG 19-032
- CG18 0702 - 20 décembre 2018 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019), RCG 18-039
- CG18 0135 - 22 février 2018 – Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018), RCG 18-001-1
- CG18 0030 - 25 janvier 2018 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018), RCG 18-001
- CG16 0684 - 16 décembre 2016 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017), RCG 16-055
- CG15 0741 - 10 décembre 2015 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016), RCG 15-085
- CG14 0561 - 12 décembre 2014 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), RCG 14-034
- CG14 0102 - 27 février 2014 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), RCG 14-003
- CG12 0496 - 20 décembre 2012 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013), RCG 12-027
- CG11 0469 - 22 décembre 2011 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012), RCG 11-025
- CG10 0486 - 21 décembre 2010 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011), RCG 10-025
- CG10 0033 - 28 janvier 2010 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010), RCG 10-006
- CG08 0669 - 18 décembre 2008 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009), RCG

08-047

CG07 0522 - 20 décembre 2007 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008), RCG 07-035

CG06 0577 - 19 décembre 2006 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007), RCG 06-069

CG06 0051 - 27 janvier 2006 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006), RCG 06-011

DESCRIPTION

De façon générale, les tarifs 2021 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.

Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération pour l'exercice 2021 regroupe les tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2021 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2021. Une grille d'analyse et un tableau sommaire des faits saillants sont joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nissa KARA FRECHET, Service des affaires juridiques
André POISSON, Bureau du taxi de Montréal
France LESSARD, Bureau de la vérificatrice générale
Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Thomas RAMOISY, Service de la culture
Kevin DONNELLY, Service de la culture
Annabelle LALIBERTÉ, Service de la culture
Géraldine MARTIN, Service du développement économique
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Nicolas DEDOVIC, Direction générale
Lina ALLARD, Service de l'environnement
Chantale LOISELLE, Service de l'Espace pour la vie
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière
Daniel SIERRA, Service des finances
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jean-Claude GIRARD, Service de l'habitation
Alain GAGNÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Sylvain ROY, Service des infrastructures du réseau routier
Mathieu PIGEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Oussama BOUTAOUR KANDIL, Service de la gestion et de la planification immobilière
Monique TESSIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Suzie DESMARAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francis OUELLET, Service des finances
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements
Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal
Dino DAFNIOTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Line DESJARDINS, Service des finances
Liza SARRAF, Service des technologies de l'information
Michel D BÉDARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Thomas JASMIN, Agence de mobilité durable
Helene MERCIER BRULOTTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3087
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-07

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2020-11-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Règlements sur les tarifs 2021 - Conseil d'Agglomération

Faits saillants

De façon générale, les tarifs ont été majorés de 1,9 % pour l'exercice financier 2021. Dans certains cas, la hausse est supérieure à 1,9 %, car les tarifs ont été augmentés d'un montant fixe ou arrondis au dollar près.

Grands parcs

- Une mise à jour des tarifs liés aux droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques a été effectuée :
 - Les forfaits plage et location du site de La Maison de la Pointe ont augmenté de 21 \$ à 26,50 \$. Il est à noter que ces tarifs n'avaient pas été révisés depuis 4 ans.
Conseil d'agglo : article 3
 - Les laissez-passer saisonniers quant à eux augmentent de : 1,25 \$ pour les enfants de 6 à 17 ans, 1,50 \$ pour les adultes et 7 \$ pour les familles. La dernière hausse pour les laissez-passer remonte à 2017.
Conseil d'agglo : article 3
- Une augmentation de 10 \$ par heure supplémentaire est proposée pour la location de salles, stationnement inclus, aux parcs-nature. Ces tarifs n'avaient pas été révisés depuis 5 ans.
Conseil d'agglo : article 4
- Les autres tarifs des parcs nature (utilisation du stationnement, location de matériel, camping, promenades et activités thématiques, prise de photos commerciales et location pour fin de tournage) n'ont pas été augmentés.
Conseil d'agglo : articles 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14
- Les tarifs pour l'accès et l'utilisation des espaces du parc Jeanne-Mance (la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe et la location de terrains extérieurs) demeurent inchangés.
Conseil d'agglo : articles 17, 18, 19

Sécurité incendie

- Une révision des tarifs pour la location de l'autopompe a été effectuée, afin de refléter les coûts réels de ce véhicule :
 - Une hausse de 86,24 \$ l'heure, pour l'utilisation de l'autopompe à des fins de surveillance ou de gardiennage
 - Une hausse de 210 \$ pour un minimum de 3 heures et 70 \$ pour chaque heure additionnelle, pour l'utilisation de l'autopompe lors d'un incendie à l'extérieur de l'agglomération de Montréal.
Conseil d'agglo : articles 28, 29

Police :

- Les tarifs liés à la vérification des antécédents judiciaires pour une demande de pardon ainsi que pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble sont haussés de 5 \$. Il est à noter que ces tarifs n'avaient pas été révisés depuis 4 ans en concordance avec les autres tarifs.

Conseil d'agglo : articles 40 et 42

Technologies de l'information :

- Une augmentation de 15 \$ pour un abonnement annuel au système Rapport d'accident et les transactions sur le web avec ce système. Ce tarif augmente de 15 \$ chaque année et est utilisé principalement par quelques courtiers ou compagnies d'assurances.

Conseil d'agglo : article 55

Expérience citoyenne et communications

- Une mise à jour des tarifs pour la délivrance de la carte Accès Montréal est proposée. La hausse est de 0,25 \$. Il est à noter que ces tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 2012.

Conseil d'agglo : article 59

VILLE DE MONTRÉAL

Grille d'analyse de la tarification budgétaire

Faits saillants

Pour l'année 2021

Conseil d'agglomération

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Montréal 

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**

ARTICLE :		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART\$	ÉCART% ¹
2	Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :				
	1 par jour :	9,50	9,50	0,00	0,0%
	2 pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc nature du Cap St-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade	7,50	7,50	0,00	0,0%
	3 permis annuel :				
	a résident de l'agglomération de Montréal	62,00	62,00	0,00	0,0%
	b non-résident de l'agglomération de Montréal	83,00	83,00	0,00	0,0%
	4 permis saisonnier émis du 1er septembre au 31 décembre				
	a résident de l'agglomération de Montréal	25,00	25,00	0,00	0,0%
	b non-résident de l'agglomération de Montréal	35,00	35,00	0,00	0,0%
	5 remplacement de vignette valide en cours d'année :	10,00	10,00	0,00	0,0%
	6 vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse :				
	a résident de l'agglomération de Montréal	45,00	45,00	0,00	0,0%
	b non-résident de l'agglomération de Montréal	65,00	65,00	0,00	0,0%

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports****ARTICLE : 3 Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :**

1 droit d'entrée journalier, en saison :

g forfait plage, location du site de La Maison de la Pointe pour maximum 50 personnes, stationnement inclus

i. résident de l'agglomération de Montréal

570,00

591,00

21,00

3,7%

ii. non-résident de l'agglomération de Montréal

620,00

642,00

22,00

3,5%

h forfait plage, location de La Maison de la Pointe pour une réception maximum de 12 heures

i. résident de l'agglomération de Montréal

820,00

844,00

24,00

2,9%

ii. non-résident de l'agglomération de Montréal

945,00

971,50

26,50

2,8%

2 laissez-passer saisonnier :

a enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus

17,50

18,75

1,25

7,1%

b personne de 18 ans à 59 ans

27,50

29,00

1,50

5,5%

c famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)

63,00

70,00

7,00

11,1%

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**ARTICLE : 4 Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:**

1 réunion d'une durée maximale de 4 heures :

a résident de l'agglomération de Montréal

v. heure supplémentaire, toute salle

90,00

100,00

10,00

11,1%

b non-résident de l'agglomération de Montréal

v. heure supplémentaire, toute salle

90,00

100,00

10,00

11,1%

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports****ARTICLE : 4 Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu:**

2 réunion d'une durée maximale de 8 heures :

a résident de l'agglomération de Montréal

v. heure supplémentaire, toute salle

90,00 100,00 10,00 11,1%

b non-résident de l'agglomération de Montréal

v. heure supplémentaire, toute salle

90,00 100,00 10,00 11,1%

3 réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :

a résident de l'agglomération de Montréal

v. heure supplémentaire, toute salle

90,00 100,00 10,00 11,1%

b non-résident de l'agglomération de Montréal

v. heure supplémentaire, toute salle

90,00 100,00 10,00 11,1%

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 7 Pour un emplacement de camping, sans service, stationnement exclu, pour un maximum de 8 personnes, il sera perçu par jour :

TARIF PREC.	TARIF	ÉCART\$	ÉCART% ¹
10,00	10,00	0,00	0,0%

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports

ARTICLE : 8 Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1 résident de l'agglomération de Montréal :				
a programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne				
i. enfant de 14 ans à 17 ans	9,20	9,20	0,00	0,0%
ii. personne âgée de 18 ans et plus	12,26	12,26	0,00	0,0%
b séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	22,08	22,08	0,00	0,0%
c animation personnalisée				
i. minimum (3 heures)	126,47	126,47	0,00	0,0%
ii. chaque heure additionnelle	43,69	43,69	0,00	0,0%
2 non-résident de l'agglomération de Montréal :				
a programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne				
i. enfant de 14 ans à 17 ans	10,35	10,35	0,00	0,0%
ii. personne âgée de 18 ans et plus	13,80	13,80	0,00	0,0%
b séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	24,72	24,72	0,00	0,0%
c animation personnalisée				
i. minimum (3 heures)	126,47	126,47	0,00	0,0%
ii. chaque heure additionnelle	43,69	43,69	0,00	0,0%
3 Forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation extérieure, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement	225,00	225,00	0,00	0,0%

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports****ARTICLE : 9 Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :**

1	résident de l'agglomération de Montréal :				
	a	programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne	8,00	8,00	0,00 0,0%
	b	séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	19,20	19,20	0,00 0,0%
	c	animation personnalisée			
		i. minimum (3 heures)	110,00	110,00	0,00 0,0%
		ii. chaque heure additionnelle	38,00	38,00	0,00 0,0%
2	non-résident de l'agglomération de Montréal :				
	a	programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne	9,00	9,00	0,00 0,0%
	b	séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne	21,50	21,50	0,00 0,0%
	c	animation personnalisée			
		i. minimum (3 heures)	110,00	110,00	0,00 0,0%
		ii. chaque heure additionnelle	38,00	38,00	0,00 0,0%

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports****ARTICLE : 10 Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap Saint-Jacques, il sera perçu:**

1	résident de l'agglomération de Montréal :				
a	forfait location de salle et coucher, stationnement inclus				
i.	demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 050,00	1 050,00	0,00	0,0%
ii.	l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	1 900,00	1 900,00	0,00	0,0%
b	animation personnalisée				
i.	minimum (3 heures)	120,72	120,72	0,00	0,0%
ii.	chaque heure additionnelle	40,24	40,24	0,00	0,0%
2	non-résident de l'agglomération de Montréal :				
a	forfait location de salle et coucher, stationnement inclus				
i.	demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 300,00	1 300,00	0,00	0,0%
ii.	l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	2 200,00	2 200,00	0,00	0,0%
b	animation personnalisée				
i.	minimum (3 heures)	120,72	120,72	0,00	0,0%
ii.	chaque heure additionnelle	40,24	40,24	0,00	0,0%

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**ARTICLE : 11 Pour la location du matériel aux bases de plein air, il sera perçu :**

1	lampes frontales, par lampe :				
a	de 1 à 14 lampes	2,00	2,00	0,00	0,0%
b	15e lampe et plus	1,50	1,50	0,00	0,0%
2	raquettes, la paire :				
a	1 à 14 paires de raquettes	2,00	2,00	0,00	0,0%
b	15e paire de raquettes et plus	1,50	1,50	0,00	0,0%

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports****ARTICLE : 12 Pour les activités suivantes, il sera perçu :**

1 promenades sous les étoiles :

a promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par personne

7,00

7,00

0,00

0,0%

b promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans

21,00

21,00

0,00

0,0%

2 activités thématiques de moins de 2 heures :

a terrestres (randonnées guidées, etc.)

i. enfant de 6 à 17 ans

6,00

6,00

0,00

0,0%

ii. adulte

8,00

8,00

0,00

0,0%

b nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)

i. enfant de 6 à 17 ans

8,00

8,00

0,00

0,0%

ii. adulte

10,00

10,00

0,00

0,0%

3 activités thématiques d'une durée de 2 à 5 heures :

a terrestres (randonnées guidées, etc.)

i. enfant de 6 à 17 ans

12,00

12,00

0,00

0,0%

ii. adulte

16,00

16,00

0,00

0,0%

b nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)

i. enfant de 6 à 17 ans

16,00

16,00

0,00

0,0%

ii. adulte

20,00

20,00

0,00

0,0%

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**ARTICLE : 13 Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures :**

400,00

400,00

0,00

0,0%

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**

ARTICLE :		TARIF PREC.	TARIF	ÉCART\$	ÉCART% ¹
14	Pour la location d'un site à des fins de tournage, il sera perçu :				
1	pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h :	50,00	50,00	0,00	0,0%
2	pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures :	400,00	400,00	0,00	0,0%
3	pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :				
a	pour le tournage				
i.	pour un bloc de 16 heures	2 000,00	2 000,00	0,00	0,0%
ii.	par heure additionnelle	116,00	116,00	0,00	0,0%
iii.	sur un deuxième site dans la même journée	693,00	693,00	0,00	0,0%
b	pour la préparation ou la remise en place	1 000,00	1 000,00	0,00	0,0%
c	pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	665,00	665,00	0,00	0,0%
4	pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :				
a	pour le tournage				
i.	pour un bloc de 16 heures	1 450,00	1 450,00	0,00	0,0%
ii.	par heure additionnelle	100,00	100,00	0,00	0,0%
iii.	sur un deuxième site dans la même journée	570,00	570,00	0,00	0,0%
b	pour la préparation ou la remise en place	825,00	825,00	0,00	0,0%
c	pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	580,00	580,00	0,00	0,0%
5	pour une production dont le budget est de moins de trois cent mille de dollars , par épisode et avec une équipe composée de 10 à 25 personnes :				
a	pour le tournage				
i.	pour un bloc de 16 heures	800,00	800,00	0,00	0,0%
ii.	par heure additionnelle	60,00	60,00	0,00	0,0%
iii.	sur un deuxième site dans la même journée	315,00	315,00	0,00	0,0%
b	pour la préparation ou la remise en place	455,00	455,00	0,00	0,0%
c	pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	320,00	320,00	0,00	0,0%

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports****ARTICLE : 17 Pour la pratique récréative, d'un sport collectif tel que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :**

1	sans assistance payante :				
	a	permis saisonnier pour une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus			
		i. équipe de l'agglomération de Montréal	219,00	219,00	0,00 0,0%
		ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	438,00	438,00	0,00 0,0%
	b	permis de location de terrains naturels ou à surface mixte par un organisme autre qu'un organisme de régie relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure :			
		i. équipe de l'agglomération de Montréal	34,00	34,00	0,00 0,0%
		ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	68,00	68,00	0,00 0,0%
		iii. institution scolaire privée de Montréal	34,00	34,00	0,00 0,0%
		iv. compétition de niveau provincial, national ou international	65,00	65,00	0,00 0,0%
2	avec assistance payante :				
	a	par partie	500,00	500,00	0,00 0,0%
	c	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure	25,00	25,00	0,00 0,0%

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports****ARTICLE : 18 Pour la location d'un terrain de soccer synthétique, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnue ou une équipe de sport mineur de l'extérieur de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, l'heure :**

1 terrain synthétique complet :				
a équipe de l'agglomération de Montréal	109,00	109,00	0,00	0,0%
b équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	218,00	218,00	0,00	0,0%
c institution scolaire	109,00	109,00	0,00	0,0%
d compétition de niveau provincial, national ou international	219,00	219,00	0,00	0,0%
2 demi-terrain synthétique :				
a équipe de l'agglomération de Montréal	82,00	82,00	0,00	0,0%
b équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	164,00	164,00	0,00	0,0%
c institution scolaire	82,00	82,00	0,00	0,0%
d compétition de niveau provincial, national ou international	162,00	162,00	0,00	0,0%
3 frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure :	25,00	25,00	0,00	0,0%

RESPONSABLE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et Sports**ARTICLE : 19 Pour la location d'un terrain de tennis extérieur, il sera perçu, l'heure :**

1 détenteur de la carte Accès-Montréal :				
a location avant 17 h				
i. enfant de 17 ans et moins	5,00	5,00	0,00	0,0%
ii. personne âgée de 18 ans à 64 ans	10,00	10,00	0,00	0,0%
iii. personne âgée de 65 ans et plus	6,00	6,00	0,00	0,0%
b location après 17 h pour tous les groupes d'âge	10,00	10,00	0,00	0,0%
2 non-résident de la ville de Montréal :	13,00	13,00	0,00	0,0%
3 carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location :	50,00	50,00	0,00	0,0%

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : III SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE**RESPONSABLE : Alexandre Mizoguchi / SIM****ARTICLE : 28 Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :**

1 Autopompe :	718,59	804,83	86,24	12,0%
------------------	--------	--------	-------	-------

RESPONSABLE : Alexandre Mizoguchi / SIM**ARTICLE : 29 Pour les services des pompiers en cas de sinistre et de sauvetage, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :**

1 Intervention lors d'un incendie :

b Pour le déplacement des véhicules d'intervention suivants et du personnel requis en sus des tarifs prévus au sous-paragraphe a)

ii. autopompe

1 minimum (3 heures)	2 475,00	2 685,00	210,00	8,5%
-------------------------	----------	----------	--------	------

2 chaque heure additionnelle	825,00	895,00	70,00	8,5%
---------------------------------	--------	--------	-------	------

iii. autopompe à mousse

1 minimum (3 heures)	2 475,00	2 685,00	210,00	8,5%
-------------------------	----------	----------	--------	------

2 chaque heure additionnelle	825,00	895,00	70,00	8,5%
---------------------------------	--------	--------	-------	------

RESPONSABLE : Line Desjardins / SPVM**ARTICLE : 40 Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu :**

	70,00	75,00	5,00	7,1%
--	-------	-------	------	------

RESPONSABLE : Line Desjardins / SPVM**ARTICLE : 42 Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu :**

	70,00	75,00	5,00	7,1%
--	-------	-------	------	------

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

CHAPITRE : IV VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES**RESPONSABLE :** **Liza Sarraf / TI****ARTICLE :** **55 Pour un abonnement au système Rapport d'accident et les transactions sur le web avec ce système, il sera perçu :**

1 abonnement annuel	135,00	150,00	15,00	11,1%
------------------------	--------	--------	-------	-------

RESPONSABLE : **Josée Bédard / Expérience Citoyenne et Communications****ARTICLE :** **59 Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :**

1 première carte :	8,00	8,25	0,25	3,1%
2 deuxième carte :	7,00	7,25	0,25	3,6%
3 carte supplémentaire :	6,00	6,25	0,25	4,2%

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2021

Dossier # : 1203843021

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML et ADP - 1203843021 - Règlement sur les tarifs d'agglomération 2021 - 20201109.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat

Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
C/d - Droit fiscal, évaluation et transaction financière

Tél : 514-872-3093

Division : Service des affaires juridiques civiles

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
(EXERCICE FINANCIER 2021)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

**CHAPITRE I
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

**SECTION I
PARCS NATURE**

2. Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

- | | |
|---|----------|
| 1° par jour : | 9,50 \$ |
| 2° pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade : | 7,50 \$ |
| 3° permis annuel : | |
| a) résident de l'agglomération de Montréal | 62,00 \$ |
| b) non-résident de l'agglomération de Montréal | 83,00 \$ |
| 4° permis saisonnier émis du 1 ^{er} septembre au 31 décembre : | |
| a) résident de l'agglomération de Montréal | 25,00 \$ |
| b) non-résident de l'agglomération de Montréal | 35,00 \$ |

5° remplacement de vignette valide en cours d'année :	10,00 \$
6° vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	45,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	65,00 \$
7° réunion organisée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal :	0,00 \$

Les tarifs prévus au paragraphe 3° du présent article ne sont pas applicables aux employés du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'à ceux des organismes partenaires de ce service, qui disposent d'un permis annuel de stationnement.

3. Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° droit d'entrée journalier, en saison :

a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	
i. avant 17h	3,75 \$
ii. à compter de 17h	2,00 \$
b) personne de 18 ans à 59 ans	
i. avant 17h	5,25 \$
ii. à compter de 17h	2,75 \$
c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	
i. avant 17h	17,50 \$
ii. à compter de 17h	8,75 \$
d) pour un groupe de 25 adultes et plus (excluant le stationnement de l'autobus), par personne	4,00 \$
e) pour un groupe de 25 personnes et plus composé d'enfants de plus de 6 ans ou de personnes de 60 ans et plus (excluant le stationnement de l'autobus et incluant l'entrée gratuite pour les accompagnateurs), par personne	2,75 \$
f) pour une personne accompagnant une ou plusieurs	

personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules	0,00 \$
g) forfait plage, location du site de la maison de la Pointe pour maximum 50 personnes, stationnement inclus	
i. résident de l'agglomération de Montréal	591,00 \$
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	642,00 \$
h) forfait plage, location de la maison de la Pointe pour une réception, maximum de 12 heures	
i. résident de l'agglomération de Montréal	844,00 \$
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	971,50 \$
2° laissez-passer saisonnier :	
a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	18,75 \$
b) personne de 18 ans à 59 ans	29,00 \$
c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	70,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés :

- 1° enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants;
- 2° enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants;
- 3° enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants.

Un rabais de 10 % est accordé aux détenteurs de la carte Accès Montréal à l'achat d'un laissez-passer individuel saisonnier; ce rabais ne s'applique pas au laissez-passer familial.

4. Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu :

1° réunion d'une durée maximale de 4 heures :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	163,00 \$
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	234,50 \$
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	367,00 \$
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	433,50 \$
v. heure supplémentaire, toute salle	100,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	199,00 \$

ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	270,50 \$
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	441,00 \$
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	510,00 \$
v. heure supplémentaire, toute salle	100,00 \$

2° réunion d'une durée maximale de 8 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	326,00 \$
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	469,00 \$
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	734,00 \$
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	867,00 \$
v. heure supplémentaire, toute salle	100,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	398,00 \$
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	541,00 \$
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	882,00 \$
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 020,00 \$
v. heure supplémentaire, toute salle	100,00 \$

3° réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	495,00 \$
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	714,00 \$
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	969,00 \$
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 081,00 \$
v. heure supplémentaire, toute salle	100,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle (maximum 15 personnes)	581,50 \$
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	841,50 \$
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	1 137,50 \$
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 275,00 \$
v. heure supplémentaire, toute salle	100,00 \$

Pour un organisme public ou parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa du présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, les tarifs prévus au paragraphe 1° et 2° du premier alinéa sont remplacés par les tarifs prévus au paragraphe 3° du premier alinéa.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

5. Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour, pour un maximum de 12 heures :

1° résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	428,50 \$
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	826,00 \$
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 642,00 \$
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 448,00 \$
e) groupe plus de 300 personnes	4 080,00 \$

2° non-résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	479,50 \$
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	903,00 \$
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 785,00 \$
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 601,00 \$
e) groupe plus de 300 personnes	4 284,00 \$

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 75 % pour les écoles.

Pour un organisme public, parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

6. Pour l'usage non exclusif des sites extérieurs lors d'une course ou d'une levée de fonds organisée par un organisme sans but lucratif, il sera perçu : 270,50 \$

7. Pour un emplacement de camping, sans service, stationnement exclu, pour un maximum de 8 personnes, il sera perçu, par jour : 10,00 \$

8. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne
 - i. enfant de 14 à 17 ans 9,20 \$
 - ii. personne âgée de 18 ans et plus 12,26 \$
- b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 22,08 \$
- c) animation personnalisée
 - i. minimum (3 heures) 126,47 \$
 - ii. chaque heure additionnelle 43,69 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne
 - i. enfant de 14 à 17 ans 10,35 \$
 - ii. personne âgée de 18 ans et plus 13,80 \$
- b) séjour (comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 24,72 \$
- c) animation personnalisée
 - i. minimum (3 heures) 126,47 \$
 - ii. chaque heure additionnelle 43,69 \$

3° forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement : 225,00 \$

9. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

- | | |
|--|-----------|
| a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne | 8,00 \$ |
| b) séjour de groupe (comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne | 19,20 \$ |
| c) animation personnalisée | |
| i. minimum (3 heures) | 110,00 \$ |
| ii. chaque heure additionnelle | 38,00 \$ |

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

- | | |
|---|-----------|
| a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne | 9,00 \$ |
| b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne | 21,50 \$ |
| c) animation personnalisée | |
| i. minimum (3 heures) | 110,00 \$ |
| ii. chaque heure additionnelle | 38,00 \$ |

10. Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

- | | |
|---|-------------|
| a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus | |
| i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes | 1 050,00 \$ |
| ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes | 1 900,00 \$ |
| b) animation personnalisée | |
| i. minimum (3 heures) | 120,72 \$ |
| ii. chaque heure additionnelle | 40,24 \$ |

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

- | | |
|---|-------------|
| a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus | |
| i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes | 1 300,00 \$ |
| ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes | 2 200,00 \$ |
| b) animation personnalisée | |

i. minimum (3 heures)	120,72 \$
ii. chaque heure additionnelle	40,24 \$

11. Pour la location du matériel aux bases de plein air, il sera perçu :

1° lampes frontales, par lampe :

a) de 1 à 14 lampes	2,00 \$
b) 15 ^e lampe et plus	1,50 \$

2° raquettes, la paire :

a) 1 à 14 paires de raquettes	2,00 \$
b) 15 ^e paire de raquettes et plus	1,50 \$

12. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° promenades sous les étoiles :

a) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski), par personne	7,00 \$
b) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans	21,00 \$

2° activités thématiques de moins de 2 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)	
i. enfant de 6 à 17 ans	6,00 \$
ii. adulte	8,00 \$
b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)	
i. enfant de 6 à 17 ans	8,00 \$
ii. adulte	10,00 \$

3° activités thématiques d'une durée de 2 à 5 heures :

a) terrestres (randonnées guidées, etc.)	
i. enfant de 6 à 17 ans	12,00 \$
ii. adulte	16,00 \$
b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)	
i. enfant de 6 à 17 ans	16,00 \$
ii. adulte	20,00 \$

13. Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures :	400,00 \$
14. Pour la location d'un site à des fins de tournage, il sera perçu :	
1° pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h :	50,00 \$
2° pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures :	400,00 \$
3° pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :	
a) pour le tournage	
i. pour un bloc de 16 heures	2 000,00 \$
ii. par heure additionnelle	116,00 \$
iii. sur un deuxième site dans la même journée	693,00 \$
b) pour la préparation ou la remise en place	1 000,00 \$
c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	665,00 \$
4° pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :	
a) pour le tournage	
i. pour un bloc de 16 heures	1 450,00 \$
ii. par heure additionnelle	100,00 \$
iii. sur un deuxième site dans la même journée	570,00 \$
b) pour la préparation ou la remise en place	825,00 \$
c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	580,00 \$
5° pour une production de série dont le budget est de moins de 300 000 \$ par épisode et avec une équipe composée de 10 à 25 personnes, par jour :	
a) pour le tournage	
i. pour un bloc de 16 heures	800,00 \$
ii. par heure additionnelle	60,00 \$
iii. sur un deuxième site dans la même journée	315,00 \$

- | | |
|--|-----------|
| b) pour la préparation ou la remise en place | 455,00 \$ |
| c) pour réserver un site extérieur sans préparation
ni tournage | 320,00 \$ |

Le tarif de location du site inclut 50 places de stationnement, lorsque de telles places existent.

Lorsqu'une production dure trois semaines ou plus et se réalise dans un même parc, une réduction de 15 % s'applique sur les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°.

Pour réserver un bâtiment sans préparation ni tournage, les tarifs de location de salle prévus à l'article 4 s'appliquent.

SECTION II

PARC DU MONT-ROYAL

15. Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16 h, la mise en disponibilité de l'espace dédié aux services alimentaires à compter de 16 h pour permettre l'installation d'un traiteur, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service), les toilettes du sous-sol en exclusivité à compter de 20 h, l'utilisation de 5 espaces de stationnement pour des véhicules près du chalet, il sera perçu, pour une occupation maximale de 24 h :

1° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :

- | | |
|--|-------------|
| a) premier bloc de 12 h | 7 590,00 \$ |
| b) chaque bloc additionnel de 3 h | 1 400,00 \$ |
| c) tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII. | |

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alarme incendie, du personnel d'entretien et ceux reliés à la surveillance de l'installation.

- 2° lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° sont à la charge de la municipalité liée de l'agglomération;
- 3° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au paragraphe 1° sont réduits de 25 %;
- 4° lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu : 0,00 \$

Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

16. Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :

- 1° location du vestiaire pendant les heures d'ouverture régulières, pour chaque bloc de 3 heures : 168,00 \$
- 2° location du vestiaire pendant les heures de fermeture, pour chaque bloc de 3 heures : 117,00 \$
- 3° pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période d'au plus 8 heures : 540,00 \$
- 4° tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

SECTION III
PARC JEANNE-MANCE

17. Pour la pratique récréative, d'un sport collectif tel que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

- | | |
|--|-----------|
| a) permis saisonnier pour une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus | |
| i. équipe de l'agglomération de Montréal | 219,00 \$ |
| ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal | 438,00 \$ |
| iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal pour du sport mineur montréalais | 0,00 \$ |
| b) permis de location de terrain naturel ou à surface mixte par un organisme autre qu'un organisme de régie relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure | |
| i. équipe de l'agglomération de Montréal | 34,00 \$ |
| ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal | 68,00 \$ |
| iii. institution scolaire privée de Montréal | 34,00 \$ |
| iv. compétition de niveau provincial, national ou international | 65,00 \$ |
| c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération | 0,00 \$ |
| d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques | 0,00 \$ |

2° avec assistance payante :

- | | |
|--|-----------|
| a) par partie | 500,00 \$ |
| b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal | 0,00 \$ |
| c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure | 25,00 \$ |

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

18. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou une équipe autre qu'une équipe de sport mineur de l'extérieur de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de l'agglomération de Montréal	109,00 \$
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	218,00 \$
c) institution scolaire privée de Montréal	109,00 \$
d) compétition de niveau provincial, national ou international	219,00 \$

2° demi-terrain synthétique :

a) équipe de l'agglomération de Montréal	82,00 \$
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	164,00 \$
c) institution scolaire privée de Montréal	82,00 \$
d) compétition de niveau provincial, national ou international	162,00 \$

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure : 25,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

19. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h	
i. enfant de 17 ans et moins	5,00 \$
ii. personne âgée de 18 ans à 64 ans	10,00 \$

iii. personne âgée de 65 ans et plus	6,00 \$
b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge	10,00 \$
2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal :	13,00 \$
3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location :	50,00 \$

Pour toute location effectuée en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° du présent article, si les joueurs sont de groupes d'âge différents, la tarification applicable est celle attribuable à la personne appartenant au groupe d'âge qui comporte le prix le plus élevé.

SECTION IV **AUTRES ÉQUIPEMENTS**

20. Pour l'usage d'espaces de la Maison des régions, située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500, rue Saint-Jacques Ouest, aux fins d'y exercer des activités dont l'objectif principal et immédiat est la création de ponts entre les entreprises des Régions et celles de Montréal, il sera perçu :

1° espace de cotravail, salle complète :	
a) la demi-journée, pour une durée maximale de 3 h 30, durant la période comprise entre 7 h 30 et 21 h	100,00 \$
b) la journée, pour une durée maximale de 7 heures, durant la période comprise entre 7 h 30 et 21 h	173,00 \$
2° espace de cotravail, demi-salle :	
a) la demi-journée, pour une durée maximale de 3 h 30, durant la période comprise entre 7 h 30 et 21 h	63,00 \$
b) la journée, pour une durée maximale de 7 heures, durant la période comprise entre 7 h 30 et 21 h	101,00 \$
3° salle Nomade et gradins, durant la période comprise entre 7 h 30 et 21 h :	
a) minimum (3 heures)	1 275,00 \$
b) chaque heure supplémentaire	424,00 \$

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 50 % lorsque l'usage des espaces est effectué par un organisme à but non lucratif.

21. Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel, il sera perçu :

- | | |
|--|-----------|
| 1° dépôt de sol d'excavation inorganique, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement : | |
| a) de 0 tonne métrique et plus | 6,10 \$ |
| b) minimum par dépôt | 40,00 \$ |
| 2° dépôt de gravier (0 à ¾ pouce), la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement : | |
| a) de 0 tonne métrique et plus | 3,10 \$ |
| b) minimum par dépôt | 30,00 \$ |
| 3° assistance fournie au déchargement, par déchargement : | 50,00 \$ |
| 4° rechargement d'un chargement non conforme aux critères mentionnés au paragraphe 1° ou 2° : | 200,00 \$ |
| 5° pour l'accès au site, les journées où le site n'est pas ouvert, il sera perçu, par voyage, des frais additionnels de : | 50,00 \$ |

Aux fins de l'application des tarifs prévus au présent article, la quantité de tous les types de matières est mesurée sur place au moyen des instruments de mesure installés au Complexe par la Ville.

Le total des coûts de disposition des matières doit être payé préalablement à l'utilisation des installations et des services du Complexe, soit sur place, soit par abonnement conformément à une entente avec la Ville autorisant un mode de paiement au moyen d'avances.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article afin de supprimer un matériau non organique pouvant être déposé au Complexe ou identifier tout matériau non organique pouvant être déposé et en fixer le tarif.

22. Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements, il sera perçu, en considération des paramètres suivants :

1° volume d'eaux usées, par 1 000 m ³ :	52,99 \$
2° matières en suspension excédant 123 mg/L, par 1 000 kg :	173,23 \$
3° demande chimique d'oxygène excédant 204 mg/L, par 1 000 kg :	22,42 \$
4° phosphore total (exprimé en P) excédant 2,0 mg/L, par 1 000 kg :	4 127,97 \$
5° dose d'alun par mg Al ³⁺ /L, par jour :	6 164,95 \$ (maximum 14 750,00 \$ par jour)

Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement des boues de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :

1° permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement :	650,00 \$
2° déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	
a) siccité de moins de 5 %	
i. 4,59 m ³ et moins	217,00 \$
ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³	346,00 \$
iii. 12 m ³ à 13,99 m ³	415,00 \$
iv. 14 m ³ à 18,299 m ³	510,00 \$
v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³	814,00 \$
vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube	31,00 \$
b) siccité de 5 % à moins de 10 %	
i. 4,59 m ³ et moins	431,00 \$
ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³	691,00 \$

iii. 12 m ³ à 13,99 m ³	828,00 \$
iv. 14 m ³ à 18,299 m ³	1 020,00 \$
v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³	1 633,00 \$
vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube	60,00 \$
c) siccité de 10 % et plus	
i. 4,59 m ³ et moins	646,00 \$
ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³	1 036,00 \$
iii. 12 m ³ à 13,99 m ³	1 242,00 \$
iv. 14 m ³ à 18,299 m ³	1 530,00 \$
v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³	2 447,00 \$
vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube	91,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

23. Pour la location du tunnel de calibration installé à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, il sera perçu, par jour :

750,00 \$

24. Pour la location du gazomètre de type spiromètre et ses compteurs de gaz servant à calibrer les appareils de mesures utilisés pour l'évaluation des émissions polluantes des cheminées, il sera perçu, par jour :

750,00 \$

CHAPITRE II

UTILISATION DE BIENS PUBLICS

25. Pour l'utilisation des services d'un écocentre, tel que prévu au Règlement sur l'utilisation des services des écocentres (RCG 10-023), il sera perçu par mètre cube, pour le dépôt d'un encombrant rembourré ou d'un résidu de construction de rénovation ou de démolition :

1° par un client commercial :

a) de 0 à 1 m³ 26,00 \$

b) pour plus de 1 m³ 26,00 \$

2° par un client privé ou un client propriétaire d'un immeuble à logements multiples, le volume considéré étant celui déposé dans l'ensemble des écocentres, pour plus de 12 m³ : 26,00 \$

26. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 13,00 \$

27. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 177,00 \$

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

CHAPITRE III

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

28. Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :

1° autopompe : 804,83 \$

2° échelle aérienne : 948,54 \$

29. Pour les services des pompiers en cas de sinistre et de sauvetage, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :

1° intervention lors d'un incendie :

- a) pour le déplacement d'un véhicule du groupe de sauvetage technique, d'un véhicule d'approvisionnement en air, d'un véhicule d'un chef d'état major et d'un véhicule d'un représentant SST syndical, du personnel d'intervention et du personnel requis afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel affecté à l'intervention
 - i. minimum (3 heures) 6 480,00 \$
 - ii. chaque heure additionnelle 2 160,00 \$

- b) pour le déplacement des véhicules d'intervention suivants et du personnel requis en sus des tarifs prévus au sous-paragraphe a)
 - i. échelle aérienne
 - 1. minimum (3 heures) 2 925,00 \$
 - 2. chaque heure additionnelle 975,00 \$
 - ii. autopompe
 - 1. minimum (3 heures) 2 685,00 \$
 - 2. chaque heure additionnelle 895,00 \$
 - iii. autopompe à mousse
 - 1. minimum (3 heures) 2 685,00 \$
 - 2. chaque heure additionnelle 895,00 \$

Le tarif prévu au présent sous-paragraphe ne comprend pas le coût afférent à la recharge de la mousse.

2° intervention lors tout autre type de sinistre et sauvetages :

a) équipe spécialisée en sauvetage technique	
i. sauvetage en hauteur	
1. minimum (3 heures)	9 765,00 \$
2. chaque heure additionnelle	3 255,00 \$
ii. sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures	
1. minimum (3 heures)	12 915,00 \$
2. chaque heure additionnelle	4 305,00 \$
iii. équipe de soutien conseil en sauvetage technique	
1. minimum (3 heures)	3 105,00 \$
2. chaque heure additionnelle	1 035,00 \$
b) équipe spécialisée en sauvetage sur glace	
i. minimum (3 heures)	6 780,00 \$
ii. chaque heure additionnelle	2 260,00 \$
c) équipe spécialisée en sauvetage nautique	
i. minimum (3 heures)	8 220,00 \$
ii. chaque heure additionnelle	2 740,00 \$
d) équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques	
i. minimum (3 heures)	14 220,00 \$
ii. chaque heure additionnelle	4 740,00 \$
iii. équipe de soutien conseil en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques	
1. minimum (3 heures)	4 305,00 \$
2. chaque heure additionnelle	1 435,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une municipalité située à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal ayant conclu une entente relative à la fourniture et au coût des services des pompiers, ni dans le cas d'une entente relative aux mêmes objets conclue avec l'État.

30. Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) : 100,00 \$

31. Pour les services de prévention et de combat d'un

incendie de véhicule lorsque le bénéficiaire est un non-résident de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, par événement :

	655,00 \$
--	-----------

32. Pour une séance de formation par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° taux de base pour un groupe d'un minimum de 6 personnes :

	1 045,00 \$
--	-------------

2° pour chaque participant à la formation, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° :

	190,00 \$
--	-----------

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les frais relatifs à la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie ou à l'usage d'autres équipements nécessaires à la formation.

33. Pour la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° tour d'exercice :

	615,00 \$
--	-----------

2° maison de fumée :

	770,00 \$
--	-----------

3° ensemble du site :

	3 070,00 \$
--	-------------

4° tranchée :

	1 035,00 \$
--	-------------

5° démonstrateur de phénomène thermique (flow path ou doll house), panneau d'alarme, porte d'entrée par effraction ou structure de pratique d'auto sauvetage (kit RIC 1) :

	175,00 \$
--	-----------

34. Pour l'utilisation d'une salle sous la gestion de la Division de la formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° taux de base :

	115,00 \$
--	-----------

2° salle Charles Blickstead (maximum de 300 personnes) :

	290,00 \$
--	-----------

35. Pour la vente du matériel didactique du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1° pour un document vidéo, selon la durée :

a) moins de 15 minutes

	75,00 \$
--	----------

b) de 15 à 24 minutes	190,00 \$
c) 25 minutes et plus	225,00 \$
2° pour un document écrit :	
a) moins de 50 pages	35,00 \$
b) de 50 à 99 pages	50,00 \$
c) 100 pages et plus	85,00 \$
3° pour une formation en ligne, la minute :	
a) présentation de base, comportant notamment des pages de contenu de texte, des images, une bande audio simple et des questions	105,00 \$
b) présentation interactive, comportant un minimum de 25 % plus d'exercices interactifs qu'une présentation de base et présentant une utilisation accrue du multimédia audio, vidéo, ou animations	180,00 \$
c) présentation interactive avancée, comportant les composantes d'une présentation interactive à laquelle s'ajoute l'utilisation d'avatars, de simulations et de jeux d'apprentissage sophistiqués	275,00 \$

Les frais de reprographie et autres frais afférents à la confection de tout document vidéo ou écrit sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2°.

SECTION II

SERVICE DE POLICE

36. Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

37. Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :

1° pour un policier syndiqué, l'heure :	98,91 \$
2° pour un cadet policier régulier sans supervision, l'heure :	28,32 \$
3° pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu :	306,00 \$
4° maître chien ou cavalier policier, l'heure :	106,28 \$

5° chien ou cheval, la journée : 70,14 \$

6° véhicule du Service de police de la Ville de Montréal,
l'heure : 23,88 \$

38. Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu : 75,00 \$

Lorsque la vérification décrite au premier alinéa vise une personne qui veut agir ou offrir ses services comme bénévole sur le territoire de l'agglomération de Montréal et que l'organisme est lié par protocole d'entente avec le SPVM, le service est rendu gratuitement.

39. Pour une demande de vérification des antécédents ou de vérification policière à des fins civiles, lorsque la demande est faite au comptoir de service du SPVM, il sera perçu :

1° pour toute demande reliée au Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile (2020) 152 G.O. II, 4223B, le prix indiqué à ce règlement;

2° pour toute demande effectuée en vertu d'une autre loi ou d'un autre règlement : 105,00 \$

40. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu : 75,00 \$

41. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu : 75,00 \$

42. Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu : 75,00 \$

43. Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu : 75,00 \$

44. Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu : 15,00 \$

45. Pour l'identification, aux fins d'immatriculation, d'un véhicule non immatriculé depuis plusieurs années et dont le certificat est égaré, d'un véhicule n'ayant jamais été immatriculé ou d'une remorque artisanale de plus de 900 kg, il sera perçu, par véhicule :

- 1° résident de l'agglomération de Montréal : 226,00 \$
- 2° non-résident de l'agglomération de Montréal : 277,00 \$

46. Pour l'identification d'un véhicule artisanal (autre qu'une remorque de plus de 900 kg) ou d'un véhicule gravement accidenté (VGA) refusé chez un mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec, lorsque le dossier de reconstruction est litigieux, il sera perçu, par véhicule :

- 1° résident de l'agglomération de Montréal : 452,00 \$
- 2° non-résident de l'agglomération de Montréal : 503,00 \$

47. Pour une fausse alarme, il sera perçu :

- 1° « hold-up » :
 - a) 1^{er} appel 392,00 \$
 - b) 2^e appel 550,00 \$
 - c) 3^e appel et suivants 790,00 \$
- 2° cambriolage résidentiel :
 - a) 2^e appel 87,00 \$
 - b) 3^e appel 132,00 \$
 - c) 4^e appel et suivants 173,00 \$
- 3° cambriolage commercial :
 - a) 2^e appel 173,00 \$
 - b) 3^e appel 260,00 \$
 - c) 4^e appel et suivants 346,00 \$

SECTION III
INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE,
RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

48. Pour les services du personnel de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental, il sera perçu :

1° agent technique, l'heure :	124,03 \$
2° technicien, l'heure :	102,06 \$
3° aide-technique, l'heure :	81,23 \$

49. Pour les analyses, essais, études et recherches effectuées par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

50. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :

1° vérificateur général :	249,00 \$
2° agent de vérification :	92,00 \$
3° conseiller en vérification :	115,00 \$
4° vérificateur général adjoint :	182,00 \$
5° vérificateur principal :	125,00 \$

51. Pour les services de la Division expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

1° sans production de plan :	571,00 \$
2° avec production de plan :	1 143,00 \$

52. Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :

1° pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures :	
a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse	21,36 \$

- | | |
|---|-----------|
| b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4 h avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse | 64,08 \$ |
| c) demande urgente (placée 4 h avant les travaux), la première heure incluse par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse | 115,36 \$ |
| d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 \$) | 17,09 \$ |
- 2° pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1° :
- | | |
|--|--|
| a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 31,6 % pour les avantages sociaux | |
| b) les frais d'administration au taux de 9,50 % et les frais généraux au taux de 15 % appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a). | |

SECTION IV

RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS

53. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

- | | |
|--|-------------|
| 1° autorisation d'occuper le domaine public : | 611,40 \$ |
| 2° quittance et mainlevée : | 229,28 \$ |
| 3° acte de modification, de correction ou d'annulation : | 305,70 \$ |
| 4° servitude consentie par la Ville : | 356,65 \$ |
| 5° bail consenti par la Ville : | 356,65 \$ |
| 6° acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de droit superficiaire et garantie hypothécaire : | 1 019,00 \$ |
| 7° consentement à opération cadastrale : | 356,65 \$ |

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 7° du premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

CHAPITRE IV

VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

54. Pour la fourniture de documents par le Service de sécurité incendie ou le Service de police, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

55. Pour un abonnement au système Rapport d'accident et les transactions sur le web avec ce système, il sera perçu :

1° abonnement annuel :	150,00 \$
2° par transaction, pour un abonné en sus du tarif prévu à l'article 54 :	7,00 \$
3° par transaction, pour les non-abonnés, en sus du tarif prévu à l'article 54 :	20,00 \$

56. Pour la fourniture d'une attestation d'intervention incendie ou d'intervention du Service de police, incluant un historique d'appel, le prix exigé est le même que celui prévu à l'article 9 a) du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

57. Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

58. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 \$.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1° copie numérique en haute résolution, par fichier :	7,00 \$
2° numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	13,00 \$
3° document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier :	25,00 \$

59. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :

1° première carte :	8,25 \$
2° deuxième carte :	7,25 \$
3° carte supplémentaire :	6,25 \$

60. Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), il sera perçu : 223,00 \$

SECTION II

PLANS

61. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :	
a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité	5,50 \$

b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité	30,50 \$
2° plan de l'arrondissement :	
a) noir et blanc, l'unité	5,50 \$
b) en couleur, l'unité	10,50 \$
3° plan et profil, le pied carré :	1,50 \$
4° plan SQRC (plan surface), en couleur :	5,50 \$
5° autres plans, le pied carré :	1,50 \$
6° feuillet A0 :	4,50 \$

62. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° par fichier :	5,50 \$
2° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° :	5,50 \$

CHAPITRE V

AUTRES TARIFS

63. Pour les analyses effectuées dans le cadre des transactions immobilières suivantes, il sera perçu :

1° vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville :	520,00 \$
2° établissement, modification ou radiation d'une servitude :	520,00 \$
3° bail consenti par la Ville :	520,00 \$

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à la vente par la Ville d'un résidu de terrain, d'une parcelle de terrain ou partie de ruelle, si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° le résidu de terrain, la parcelle de terrain ou la partie de ruelle visé est non constructible isolément et ne constitue pas une subdivision d'un plus grand ensemble constructible;
- 2° l'acquisition n'est pas faite à des fins de développement d'un nouveau projet de construction;
- 3° l'acquisition a lieu aux fins d'assemblage à un terrain riverain, qui aura, à la suite de cet assemblage, un indice de superficie de plancher égal ou inférieur à 3.

Le tarif prévu au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas au renouvellement d'un bail.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue à la demande de la Ville ou si elle a pour but de corriger une erreur de la Ville. De plus, ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

64. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 \$

65. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

66. Pour une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :

1° lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 \$: 75,00 \$

2° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$: 300,00 \$

3° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$: 500,00 \$

4° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 \$: 1 000,00 \$

67. Aux fins du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de subvention :

1° pour un bâtiment visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement : 0,00 \$

2° pour tout autre bâtiment :

a) taux de base, par demande 415,00 \$

b) par tranche complète de 100 m² d'aire de plancher visée par les travaux, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 104,00 \$

c) maximum 3 057,00 \$

68. Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment Habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy (RCG 09-018), il sera perçu :

RCG XX-XXX/29

1° pour l'étude d'une demande de subvention pour des études et expertises :	0,00 \$
2° pour l'étude d'une demande de subvention visant les travaux admissibles de restauration :	415,00 \$

CHAPITRE VII REMORQUAGE

69. Pour la délivrance ou le renouvellement des permis et des vignettes d'identification relatifs au remorquage, il sera perçu :

1° délivrance ou renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois :	123,00 \$
2° délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire :	62,00 \$
3° délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :	
a) premier duplicata	33,00 \$
b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur	57,00 \$
4° délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire :	108,00 \$
5° ouverture et étude du dossier d'un permis d'exploitation :	266,00 \$
6° délivrance d'un permis d'exploitation :	286,00 \$
7° délivrance ou renouvellement d'une vignette d'identification :	215,00 \$
8° délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification :	33,00 \$
9° renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai :	286,00 \$
10° émission d'un permis de chauffeur restreint :	52,00 \$

11° réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ : 57,00 \$

12° changement de véhicule : 59,00 \$

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 57,00 \$.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 133,00 \$.

70. Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette : 41,00 \$

71. Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage : 85,00 \$

72. Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004), pour les remorquages suivants, il sera perçu :

1° remorquage d'un véhicule en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement lors des opérations de déneigement : 87,00 \$

2° remorquage d'un véhicule en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement dans toute autre situation que celle prévue au paragraphe 1° : 87,00 \$

3° remorquage d'un véhicule ou d'une partie de véhicule dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, à la demande d'un tiers : 87,00 \$

4° remorquage d'un véhicule abandonné sur un chemin ou un terrain visé à l'article 391 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) : 87,00 \$

5° remorquage d'un véhicule ou d'une partie de véhicule à partir d'un lieu situé hors de l'île de Montréal, ou qui nécessite plus d'une dépanneuse ou d'autres équipements en plus d'une dépanneuse : les frais engagés dans chaque cas

73. Les tarifs prévus aux articles 74, 75, 77, 78 et 79 ne comprennent pas les taxes.

74. Pour le remorquage d'un véhicule routier saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), dans un endroit non visé par le Règlement sur le remorquage et le dépannage sur certaines routes et autoroutes et sur certains ponts ou autres infrastructures (RLRQ, chapitre M-28, r. 4), il sera perçu :

1° véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins	79,72 \$
2° véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins	
a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes :	123,29 \$
b) pour chaque période de 30 minutes excédentaire :	58,46 \$
3° véhicule routier d'une masse nette de plus de 8 000 kg	
a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes :	186,01 \$
b) pour chaque période de 30 minutes excédentaire :	90,43 \$

Lorsque la distance de remorquage est supérieure à 10 km, les frais de remorquage d'un véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins sont la somme du montant des frais de remorquage prévus au premier alinéa pour cette catégorie de véhicule et du produit obtenu en multipliant 2,65 \$ par le nombre de kilomètres additionnels de remorquage.

Les tarifs prévus au premier alinéa du présent article sont également applicables à un véhicule routier remorqué mais non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), à l'exception des remorquages visés à l'article 72 du présent règlement.

Des frais de vérification, d'analyse et d'administration de 20,00 \$ sont ajoutés aux frais de remorquage prévus au présent article.

75. Pour les remisages suivants, il sera perçu :

1° véhicule visé à l'article 72 et au troisième alinéa de l'article 74 du présent règlement :	
---	--

- | | |
|---|----------|
| a) pour les 6 premières heures suivant le remorquage | 0,00 \$ |
| b) à compter de la 7 ^{ième} heure suivant le remorquage, pour chaque période d'un maximum de 24 heures | |
| i. véhicule mesurant moins de 6 mètres de longueur | 29,00 \$ |
| ii. véhicule mesurant 6 mètres de longueur sans excéder 12,5 mètres de longueur | 58,00 \$ |
| iii. véhicule mesurant 12,5 mètres de longueur et plus | 87,00 \$ |

2° véhicule visé au premier alinéa de l'article 74 du présent règlement, par jour :

- | | |
|---|----------|
| a) véhicule d'une masse nette de 3 000 kg ou moins | 15,00 \$ |
| b) véhicule d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins | 25,00 \$ |
| c) véhicule d'une masse nette de plus de 8 000 kg | 35,00 \$ |

76. Aux fins de l'article 77, la récupération d'un véhicule constitue l'ensemble des manœuvres préalables nécessaires à l'arrimage d'un véhicule routier à une dépanneuse aux fins de son remorquage notamment à la suite d'un accident, d'un capotage, d'un enlèvement, d'un renversement, d'une mise en portefeuille ou d'une panne impliquant le bris d'une composante mécanique, électronique ou carrosserie détachée d'un véhicule lourd.

Aux fins de l'article 77, les types de dépanneuses sont ceux décrits à l'Annexe A du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).

77. Pour la récupération d'un véhicule, il sera perçu :

- | | |
|--|-----------|
| 1° véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins | |
| a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 1 heure | 105,00 \$ |
| b) pour chaque heure excédentaire | 77,00 \$ |

2° véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins	
a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 2 heures	960,00 \$
b) pour chaque heure excédentaire	
i. dépanneuse de type B ou C	77,00 \$
ii. dépanneuse de type D	132,00 \$
3° véhicule routier d'une masse nette de plus 8 000 kg et plus	
a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 2 heures	1 945,00 \$
b) pour chaque heure excédentaire	209,00 \$
78. Pour l'épandage d'un produit absorbant lors d'un remorquage, incluant le ramassage, il sera perçu, pour 18 kg :	50,00 \$
79. Pour l'installation d'une pellicule de protection pour vitres sur un véhicule remorqué ou récupéré, il sera perçu, par vitre :	25,00 \$

CHAPITRE VIII

PRÊT DE PERSONNEL

80. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :	
a) pour un employé permanent	35,6 %
b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés	39,0 %
c) pour les heures supplémentaires	4,3 %
2° personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :	

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| a) si le prêt est de moins de 6 mois | 56,2 % |
| b) si le prêt est de 6 mois et plus | 32,1 % |
| c) pour les heures supplémentaires | 4,3 % |

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à la prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

81. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

- 1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 60,8 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la Société du parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 80; les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;
- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 2 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;
- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,63 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

82. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

Lorsque le comité exécutif accorde par ordonnance à un organisme partenaire lié par une entente avec l'une des municipalités liées de l'agglomération de Montréal, une réduction partielle ou totale des tarifs visés aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° de l'article 15, l'organisme devra assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) de cet article, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

83. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, et s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

CHAPITRE X

APPLICATION ET PRISE D'EFFET

84. Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2021, remplace à compter de cette date le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020) (RCG 19-032) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE
LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 2
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

GDD 1203843021

ANNEXE 1
(article 49)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE
LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2020, publié par l'Association des firmes de génie-conseil Québec (AFG) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO₄ ou Na₂SO₄) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

B. BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglacant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| 1. Demande chimique d'oxygène | 34,15 \$ |
| 2. Dose d'alun | 301,00 \$ |
| 3. Matières en suspensions (MES) | 23,60 \$ |
| 4. Phosphore total | 17,00 \$ |

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

- | | |
|--|-----------|
| 1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement | 112,58 \$ |
| 2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions | 106,34 \$ |
| 3. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage | 462,83 \$ |
| 4. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage | 125,09 \$ |
| 5. Grille de puisard, essais de chargement | 112,58 \$ |
| 6. Grille de puisard, poids et dimensions | 87,55 \$ |

7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens 462,83 \$

C. PRODUITS DE BÉTON

1. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921) 341,56 \$

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions 494,09 \$

2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211) 938,18 \$

3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135) 412,81 \$

4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135) 412,81 \$

5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions 287,70 \$

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure 165,16 \$

F. ESSAIS ET ÉTUDES

1. Agent technique, l'heure 117,49 \$

2. Agent technique principal, l'heure 134,13 \$

3. Analyste de matériaux, l'heure 97,74 \$

4. Dessinateur, l'heure 90,46 \$

5. Ingénieur groupe 2, l'heure 152,85 \$

6. Ingénieur groupe 4, l'heure 190,28 \$

7. Ingénieur groupe 5, l'heure 207,95 \$

ANNEXE 2
(article 81)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur	
a. Tarif horaire	13,20 \$
b. Tarif pour une demi-journée	51,90 \$
c. Tarif quotidien	104,80 \$
d. Tarif hebdomadaire	522,80 \$
e. Tarif mensuel	2 176,00 \$
2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple	
a. Tarif horaire	7,70 \$
b. Tarif pour une demi-journée	27,60 \$
c. Tarif quotidien	54,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	271,40 \$
e. Tarif mensuel	1 128,00 \$
3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes	
a. Tarif horaire	2,24 \$
b. Tarif pour une demi-journée	7,70 \$
c. Tarif quotidien	15,50 \$
d. Tarif hebdomadaire	75,00 \$
e. Tarif mensuel	323,20 \$
4. 140 Automobile compacte électrique	
a. Tarif horaire	3,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	8,90 \$
c. Tarif quotidien	17,60 \$
d. Tarif hebdomadaire	89,40 \$
e. Tarif mensuel	388,20 \$
5. 153 Automobile intermédiaire hybride	
a. Tarif horaire	2,24 \$
b. Tarif pour une demi-journée	8,90 \$
c. Tarif quotidien	16,50 \$
d. Tarif hebdomadaire	82,70 \$
e. Tarif mensuel	359,60 \$
6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres	
a. Tarif horaire	3,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	8,90 \$
c. Tarif quotidien	18,70 \$
d. Tarif hebdomadaire	93,70 \$

e. Tarif mensuel	405,90 \$
7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée	
a. Tarif horaire	3,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	12,10 \$
c. Tarif quotidien	25,40 \$
d. Tarif hebdomadaire	124,60 \$
e. Tarif mensuel	541,60 \$
8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée	
a. Tarif horaire	4,40 \$
b. Tarif pour une demi-journée	14,40 \$
c. Tarif quotidien	28,60 \$
d. Tarif hebdomadaire	144,50 \$
e. Tarif mensuel	625,40 \$
9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb.	
a. Tarif horaire	4,40 \$
b. Tarif pour une demi-journée	16,50 \$
c. Tarif quotidien	33,10 \$
d. Tarif hebdomadaire	167,60 \$
e. Tarif mensuel	726,90 \$
10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée	
a. Tarif horaire	7,70 \$
b. Tarif pour une demi-journée	28,60 \$
c. Tarif quotidien	57,40 \$
d. Tarif hebdomadaire	284,60 \$
e. Tarif mensuel	1 183,00 \$
11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon	
a. Tarif horaire	5,50 \$
b. Tarif pour une demi-journée	19,90 \$
c. Tarif quotidien	40,80 \$
d. Tarif hebdomadaire	204,00 \$
e. Tarif mensuel	882,40 \$
12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée	
a. Tarif horaire	9,90 \$
b. Tarif pour une demi-journée	37,50 \$
c. Tarif quotidien	75,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	373,90 \$
e. Tarif mensuel	1 558,00 \$

13.	237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon	
	a. Tarif horaire	9,90 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	35,30 \$
	c. Tarif quotidien	70,60 \$
	d. Tarif hebdomadaire	354,10 \$
	e. Tarif mensuel	1 474,00 \$
14.	283 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante	
	a. Tarif horaire	16,50 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	65,10 \$
	c. Tarif quotidien	130,10 \$
	d. Tarif hebdomadaire	648,60 \$
	e. Tarif mensuel	2 701,00 \$
15.	285 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle	
	a. Tarif horaire	26,50 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	104,80 \$
	c. Tarif quotidien	209,60 \$
	d. Tarif hebdomadaire	1 049,00 \$
	e. Tarif mensuel	4 365,00 \$
16.	293 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante	
	a. Tarif horaire	27,60 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	105,90 \$
	c. Tarif quotidien	212,90 \$
	d. Tarif hebdomadaire	1 063,00 \$
	e. Tarif mensuel	4 427,00 \$
17.	296 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil	
	a. Tarif horaire	30,90 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	119,10 \$
	c. Tarif quotidien	238,20 \$
	d. Tarif hebdomadaire	1 145,00 \$
	e. Tarif mensuel	4 959,00 \$
18.	301 Surfaceuse à glace	
	a. Tarif horaire	9,90 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	37,50 \$
	c. Tarif quotidien	75,00 \$
	d. Tarif hebdomadaire	373,90 \$
	e. Tarif mensuel	1 556,00 \$
19.	316 Camion tasseur 20-23.9 VG.CU	
	a. Tarif horaire	33,10 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	130,10 \$

c.	Tarif quotidien	259,20 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 245,00 \$
e.	Tarif mensuel	5 397,00 \$
20.	319 Camion vide-puisards	
a.	Tarif horaire	43,00 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	168,70 \$
c.	Tarif quotidien	337,50 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 622,00 \$
e.	Tarif mensuel	7 024,00 \$
21.	324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons	
a.	Tarif horaire	24,30 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	92,60 \$
c.	Tarif quotidien	185,30 \$
d.	Tarif hebdomadaire	927,60 \$
e.	Tarif mensuel	3 862,00 \$
22.	347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM	
a.	Tarif horaire	50,70 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	198,50 \$
c.	Tarif quotidien	398,20 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 913,00 \$
e.	Tarif mensuel	8 281,00 \$
23.	393 Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire)	
a.	Tarif horaire	21,00 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	80,50 \$
c.	Tarif quotidien	160,00 \$
d.	Tarif hebdomadaire	800,70 \$
e.	Tarif mensuel	3 333,00 \$
24.	413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV	
a.	Tarif horaire	12,10 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	45,20 \$
c.	Tarif quotidien	89,40 \$
d.	Tarif hebdomadaire	448,90 \$
e.	Tarif mensuel	1 870,00 \$
25.	437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU.	
a.	Tarif horaire	23,10 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	89,40 \$
c.	Tarif quotidien	177,60 \$
d.	Tarif hebdomadaire	889,00 \$
e.	Tarif mensuel	3 699,00 \$

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location)	
a. Tarif horaire	35,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	139,00 \$
c. Tarif quotidien	278,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 335,00 \$
e. Tarif mensuel	5 778,00 \$
27. 513 Tracteur sur chenillettes	
a. Tarif horaire	38,60 \$
b. Tarif pour une demi-journée	154,40 \$
c. Tarif quotidien	307,70 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 480,00 \$
e. Tarif mensuel	6 410,00 \$
28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR	
a. Tarif horaire	25,40 \$
b. Tarif pour une demi-journée	97,10 \$
c. Tarif quotidien	194,10 \$
d. Tarif hebdomadaire	971,70 \$
e. Tarif mensuel	4 045,00 \$
29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU & + (en location)	
a. Tarif horaire	66,10 \$
b. Tarif pour une demi-journée	260,40 \$
c. Tarif quotidien	520,60 \$
d. Tarif hebdomadaire	2 503,00 \$
e. Tarif mensuel	10 838,00 \$
30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb.	
a. Tarif horaire	3,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	9,90 \$
c. Tarif quotidien	18,70 \$
d. Tarif hebdomadaire	94,90 \$
e. Tarif mensuel	412,50 \$
31. 593 Tondeuse 72 PO. & +	
a. Tarif horaire	6,60 \$
b. Tarif pour une demi-journée	26,50 \$
c. Tarif quotidien	51,90 \$
d. Tarif hebdomadaire	260,40 \$
e. Tarif mensuel	1 082,00 \$
32. 597 Tondeuse 7 couteaux	
a. Tarif horaire	19,90 \$
b. Tarif pour une demi-journée	76,10 \$
c. Tarif quotidien	152,20 \$

d. Tarif hebdomadaire	762,20 \$
e. Tarif mensuel	3 172,00 \$
33. 635 Aspirateur à feuilles	
a. Tarif horaire	4,40 \$
b. Tarif pour une demi-journée	14,40 \$
c. Tarif quotidien	28,60 \$
d. Tarif hebdomadaire	143,40 \$
e. Tarif mensuel	622,10 \$
34. 661 Compresseur 100 PCM	
a. Tarif horaire	1,12 \$
b. Tarif pour une demi-journée	3,30 \$
c. Tarif quotidien	5,50 \$
d. Tarif hebdomadaire	27,60 \$
e. Tarif mensuel	121,40 \$
35. 678 Hache Branches	
a. Tarif horaire	5,50 \$
b. Tarif pour une demi-journée	22,00 \$
c. Tarif quotidien	44,10 \$
d. Tarif hebdomadaire	220,60 \$
e. Tarif mensuel	954,10 \$
36. 752 Fardier 2-4 tonnes	
a. Tarif horaire	1,10 \$
b. Tarif pour une demi-journée	4,40 \$
c. Tarif quotidien	7,70 \$
d. Tarif hebdomadaire	40,80 \$
e. Tarif mensuel	175,40 \$
37. 759 Fardier 16 tonnes & +	
a. Tarif horaire	3,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	9,90 \$
c. Tarif quotidien	19,90 \$
d. Tarif hebdomadaire	100,40 \$
e. Tarif mensuel	432,40 \$
38. 761 Roulotte	
a. Tarif horaire	1,12 \$
b. Tarif pour une demi-journée	3,30 \$
c. Tarif quotidien	5,50 \$
d. Tarif hebdomadaire	29,80 \$
e. Tarif mensuel	128,00 \$
39. 766 Remorque Théâtre	
a. Tarif horaire	6,60 \$

b. Tarif pour une demi-journée	22,00 \$
c. Tarif quotidien	44,10 \$
d. Tarif hebdomadaire	220,60 \$
e. Tarif mensuel	956,30 \$
40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur	
a. Tarif horaire	40,80 \$
b. Tarif pour une demi-journée	161,00 \$
c. Tarif quotidien	322,10 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 550,00 \$
e. Tarif mensuel	6 713,00 \$
41. 970 Essoucheuse (de type vertical)	
a. Tarif horaire	8,90 \$
b. Tarif pour une demi-journée	30,90 \$
c. Tarif quotidien	62,90 \$
d. Tarif hebdomadaire	312,10 \$
e. Tarif mensuel	1 298,00 \$

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance	20,00 \$
2. 105 Voiturette électrique	9,00 \$
3. 106 Voiturette à essence	15,00 \$
4. 118 Véhicule tout terrain	28,00 \$
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne	32,00 \$
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F.	29,00 \$
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil	71,00 \$
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière	85,00 \$
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. treuil 3 essieux	85,00 \$
10. 307 Camion-traceur	48,00 \$
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4	39,00 \$
12. 414 Tracteur sur roue 65 à 100 HP	35,00 \$

13. 471 Autoniveleuse louée	77,00 \$
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibreur	12,00 \$
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite	23,00 \$
16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs	46,00 \$
17. 579 Pulvérisateur motorisé	9,00 \$
18. 645 Génératrice remorquée	22,00 \$
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée	17,00 \$
20. 701 Traceuse de ligne remorquée	16,00 \$
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte	42,00 \$
22. 713 Flèche sur remorque	2,00 \$
23. 714 Remorque à panneau afficheur	2,00 \$
24. 749 Génératrice à vapeur	19,00 \$
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes	11,00 \$
26. 760 Remorques diverses	18,00 \$
27. 765 Remorque citerne	6,00 \$
28. 771 Terrauteuse remorquée	3,00 \$
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux	4,00 \$
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage	11,00 \$
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage	14,00 \$
32. 815 Scie à béton	24,00 \$
33. 820 Planeuse à glace de patinoire	5,00 \$
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces	12,00 \$
35. 875 Aérateur de terre	15,00 \$
36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons	2,00 \$

37. 913 Boîte à asphalte	6,00 \$
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c.	16,00 \$
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c.	17,00 \$



Dossier # : 1203843025

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-10 18:14

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843025**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'Administration a adopté la création de deux réserves financières, l'une locale et l'autre d'agglomération, destinées au financement de dépenses en immobilisations. Cette stratégie de financement par un recours accru au paiement comptant des immobilisations visait à résorber le déficit d'investissement cumulé dans plusieurs catégories d'actifs. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des travaux de nature capitalisable, notamment des travaux de réhabilitation d'infrastructures et ceux connexes aux interventions réalisées sur les réseaux d'aqueduc et d'égout. Afin de supporter cette croissance d'investissement, le montant maximum de la réserve financière a été fixé en 2014 à 100 M\$, puis augmenté à 250 M\$ en 2018.

Compte tenu des besoins de financement de certaines dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération, du solde à la fin de 2019 de la réserve financière et des montants affectés à cette même réserve en 2020, le seuil maximum se doit d'être augmenté à nouveau. La Ville a notamment reçu en 2020 un versement ponctuel de 150 M\$ de la part du gouvernement du Québec pour le financement des installations vertes de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0034 - 25 janvier 2018 - Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007-1)

CG14 0106 - 27 février 2014 - Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à augmenter la limite maximale de la réserve d'agglomération. Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (LCV) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération est créée, outre la fin à laquelle la réserve est créée, doit prévoir ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés à cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite prioriser les travaux de réhabilitation

d'infrastructures municipales.

Considérant finalement les dispositions générales utilisées pour déterminer le maximum du montant projeté pour une réserve (LCV art. 569.5) qui ne peut être supérieur au plus élevé de 30 % des autres crédits du budget ou 15 % du coût total non amorti des immobilisations, il est proposé d'accroître le montant maximal de la réserve financière à 500 M\$.

La fixation d'une limite de durée de la réserve est incompatible avec la fin pour laquelle elle est créée, conséquemment, le règlement ne fixe pas la durée de son existence.

Les dépenses d'immobilisations visées sont celles qui découlent de l'exercice des compétences d'agglomération telles qu'établies par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

JUSTIFICATION

En regard des besoins d'investissements décrits dans le PILT 2013-2022, l'Administration convenait de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'adopter une stratégie financière adaptée à cette problématique. Considérant la volonté de l'Administration d'adopter une telle stratégie à compter de l'exercice financier 2014 ainsi que les besoins grandissants d'investissements dans les immobilisations, l'augmentation du montant maximum de la réserve financière par le conseil d'agglomération s'impose. Il est proposé de fixer à 500 M\$ le montant maximum de la réserve pour le financement des dépenses d'immobilisations de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général;
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Le montant projeté de la réserve est de 500 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une résolution du conseil d'agglomération doit être prise annuellement afin d'affecter des sommes à la réserve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe CHENARD
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4146
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-07

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2020-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-10

Dossier # : 1203843025

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1203843025 - Règ réserve immo Agglo.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-09

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CRÉANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION (RCG 14-007)

Vu les articles 569.1 à 569.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 134 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007) est modifié par le remplacement, à son article 3 du nombre « 250 » par le nombre « 500 ».

GDD1203843025



Dossier # : 1205340002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-23 13:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1205340002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère, qui lie notamment la rue Saint-Denis au mont Royal. Les interventions prévues incluent l'élargissement des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et de mobilier urbain, l'ajustement de l'éclairage et des feux de circulation de même que la reconstruction des infrastructures souterraines.

Le projet est divisé en deux phases :

1. réaménagement de la portion de l'avenue située entre la rue Saint-Denis et l'avenue du Parc;
2. réaménagement de la portion de l'avenue située entre l'avenue du Parc et la rue Peel.

La réalisation de la phase 2 du projet est prévue seulement à partir de 2025. Pour cette raison, le présent dossier porte uniquement sur la phase 1.

Précisons finalement que le projet se veut complémentaire au réaménagement de l'intersection des avenues du Parc et des Pins, complété en 2008.

Justification et bénéfices du projet

Les infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts de l'avenue des Pins approchent la fin de leur vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements pourraient contribuer davantage à la mise en valeur du cadre bâti et paysager.

Dans ce contexte, le projet vise à :

- améliorer le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes afin de favoriser la mobilité durable;

- augmenter le verdissement;
- contribuer à la mise en valeur des immeubles d'intérêt bordant l'avenue;
- consolider le rôle de l'avenue en tant que voie d'accès vers le mont Royal;
- mettre à niveau les infrastructures souterraines.

Compte tenu des bénéfices anticipés, le projet s'inscrit dans une perspective de transition écologique.

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 qui sera adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour la réalisation du projet de réaménagement de l'avenue des Pins (n° 68067).

En conséquence, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit maintenant faire adopter le règlement d'emprunt d'agglomération nécessaire afin de pouvoir financer ce projet.

Précisons que le présent dossier porte uniquement sur le règlement d'emprunt couvrant les interventions dont la compétence relève de l'agglomération. Dans ce cas-ci, ces interventions correspondent à l'implantation de voies cyclables protégées faisant partie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal. Pour les autres interventions, dont le financement relève de la ville centre, un second dossier décisionnel est prévu (GDD 1205340001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0123 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis. Dépense totale de 3 395 538,22 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires.

CG07 0473 - 13 décembre 2007 - Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations et autoriser le trésorier à y faire les ajustements futurs en autant qu'ils soient conformes aux principes fondamentaux énoncés à la présente politique.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 950 000 \$ afin de financer les dépenses relevant de la compétence de l'agglomération dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue des Pins.

De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra de financer l'implantation de voies cyclables protégées unidirectionnelles (une vers l'est et une vers l'ouest). À l'heure actuelle, seules des bandes cyclables peintes au sol sont implantées.

Cet emprunt couvrira autant les travaux des aménagements cyclables que les frais et honoraires relatifs à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses liées aux travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins ainsi qu'à leur surveillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses d'agglomération de 950 000 \$ prévues dans le cadre de l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 pour le projet 68067 - Des Pins.
Les travaux et services financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne devra pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par la résolution CG07 0473 du conseil d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra de réaliser des interventions qui amélioreront le confort et la sécurité des cyclistes et qui favoriseront ainsi la mobilité durable.

Précisons que le partage actuel de la rue entre les différents modes sera grandement revu dans le cadre du projet. En effet, la largeur de la chaussée sera réduite au minimum requis pour le passage des autobus et les virages véhiculaires. 56% de l'emprise sera ainsi dédiée aux piétons et aux cyclistes (en parts à peu près égales) alors que 44% de l'emprise sera accordée aux autobus et aux autres véhicules.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que des contrats de travaux et de surveillance soient octroyés à partir du printemps 2021. Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt proposé pourrait donc avoir un impact significatif sur l'échéance de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020.
- Adoption : séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020.
- Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation.
- Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2021..
- Octroi des contrats : printemps 2021.
- Réalisation des principales activités financées par le règlement d'emprunt proposé : été 2021 à automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Chargé de projets

Tél : 514-872-5822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jean HAMAOU
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-10-16

515 868-0035

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-23

Dossier # : 1205340002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement joint.

FICHIERS JOINTS



[RG - 1205340002 - Pistes cyclables des Pins.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 950 000 \$ AFIN DE FINANCER
LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR L'AVENUE DES
PINS, ENTRE L'AVENUE DU PARC ET LA RUE SAINT-DENIS**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 950 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires relatifs à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

GDD1205340002

XX-XXX/1

Dossier # : 1205340002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis (volet agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet 68067 - GDD 1205340002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances



Dossier # : 1200191010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Il est recommandé :
d'adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur le
définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 10:24

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200191010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001, ci-après Loi 75) prévoit les matières qui intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées, soit les compétences relevant du conseil d'agglomération. Le paragraphe 11° (f) de l'article 19 de cette loi précise que l'élément du développement économique que constitue "toute aide destinée spécifiquement à une entreprise" est une compétence du conseil d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 38 de la Loi 75 prévoit, quant à lui, que le conseil d'agglomération peut, par l'adoption d'un règlement assujéti au droit d'opposition, préciser ce qui constitue ou non une aide destinée spécifiquement à une entreprise. Ce règlement peut, en outre, prévoir qu'une forme d'aide qu'il précise, même si cette dernière est destinée spécifiquement à une entreprise, échappe à la compétence exclusive de la municipalité centrale.

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) a été adopté par le conseil d'agglomération le 2 février 2006.

Le présent dossier concerne une modification à ce règlement afin d'ajouter à la définition de l'aide destinée spécifiquement à une entreprise des dispositions permettant d'offrir, via des organismes à but non lucratif (obnl), du soutien technique à des entreprises, ainsi que du soutien à la recherche, à l'innovation et au développement de la main d'oeuvre à des fins de développement économique par les établissements d'enseignement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0047 - 30 janvier 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) ».

CG18 0565 - 25 octobre 2018 - Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-

2022.

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

CG17 0380 – 28 septembre 2017 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019.

CG14 0434 – 18 septembre 2014 – Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

CG14 0230 – 1^{er} mai 2014 – Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG10 0313 – 26 août 2010 – Adopter un règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG-019).

CG09 0445 – 24 septembre 2009 – Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise.

CG 07-0458 – 29 novembre 2007 – Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise.

CG 06-0075 – 2 février 2006 – Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise ».

DESCRIPTION

Les modifications proposées viennent ajouter deux paragraphes à l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Ils ont pour but d'étendre à l'agglomération montréalaise des compétences en matière d'aide à l'entreprise. Ces modifications permettront l'application au territoire de l'agglomération de l'article 91, pour certains aspects spécifiques au savoir et au talent, et à l'article 123 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) afin :

- de soutenir des établissements d'enseignement dans un but de recherche, de développement d'innovations et de formation de la main d'oeuvre à des fins de développement économique;

- de soutenir des organismes à but non lucratif qui fournissent du soutien technique à des entreprises, notamment des services et des activités de stimulation de l'entrepreneuriat, qui organisent des événements dédiés aux entrepreneurs ou qui offrent du mentorat.

JUSTIFICATION

Faute d'avoir été inscrites dans le Règlement du conseil d'agglomération sur l'aide à l'entreprise, les compétences qui sont l'objet de la modification réglementaire relèvent du conseil municipal.

Déjà, plusieurs mesures de soutien au développement économique, par exemple celles du Réseau PME MTL et de nombreux programmes de subvention (PR@M-Industrie, PRAM Artère en transformation, Bâtiments industriels durables, PRAM Économie sociale)

s'appliquent sur le territoire de l'agglomération. Dans l'objectif de viser l'uniformisation au niveau de l'agglomération des mesures de soutien en développement économique, il est important que les mesures précisées dans le projet de règlement soient accessibles aux obnl et aux établissements d'enseignement, peu importe la municipalité liée où ces derniers ont leur son adresse ou territoire d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étendre à l'agglomération montréalaise le soutien aux obnl qui offrent une aide technique aux entreprises montréalaises et aux établissements d'enseignement pour la recherche, l'innovation et la formation de la main d'oeuvre à des fins de développement économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du règlement, tel que modifié.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374

Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :

514 872-3116

Télécop. :

Dossier # : 1200191010

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1200191010 - Règl. mod RCG 06-019 20201018.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-5449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)**

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1.1°, des suivants :

« 1.2° toute aide octroyée en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) à une commission scolaire, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire au sens de la Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17), un établissement d'enseignement privé tenu par un organisme à but non lucratif relativement à une activité exercée conformément à un permis délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1), un établissement d'enseignement privé agréé aux fins de subventions en vertu de cette loi et un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1) pour soutenir la recherche, l'innovation ou le développement de la main d'œuvre aux fins du développement économique;

1.3° toute aide octroyée en vertu de l'article 123 de la Loi sur les compétences municipales, (RLRQ, chapitre C-47.1) à un organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur le territoire de l'agglomération de Montréal; »

GDD : 1200191010



(1)

Dossier # : 1203599008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice 2020

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020 »

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-28 09:30

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1203599008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 5 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) « Règlement RCG 06-053 » prévoit que toutes les rémunérations qui y sont prévues, à l'exception du jeton de présence payable aux membres du comité d'audit (vérification), sont indexées à la hausse à compter de l'exercice financier qui suit son entrée en vigueur, selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Pour l'année 2020, les élu.es auraient ainsi normalement le droit de recevoir une augmentation de 2,1 % des rémunérations prévues au Règlement RCG 06-053 (sauf pour les fonctions sur le comité d'audit). Les rémunérations indexées apparaissent dans la version codifiée du règlement RCG 06-053 en pièce jointe. Cette augmentation de 2,1 % n'a pas encore été versée pour l'année 2020.

La situation économique étant particulièrement difficile dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le comité exécutif a approuvé, le 23 avril 2020, le plan financier général de 123,4 M\$ visant à atténuer, pour 2020, les effets de la COVID-19 (CE20 0570). Dans le cadre de ce plan financier, l'Administration a lancé un appel à un effort collectif visant la réduction des dépenses, notamment celles liées aux augmentations de la masse salariale. Le présent dossier vise à mettre en oeuvre la participation des élu.es occupant des fonctions relevant du conseil d'agglomération à cet effort collectif, en proposant l'annulation du versement de l'indexation de 2,1 % des rémunérations établies en vertu du Règlement RCG06-053, uniquement aux fins de l'exercice 2020.

Un dossier chemine en parallèle au conseil municipal aux fins d'annuler le versement de l'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (1203599007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0570 - 23 avril 2020 : Mise en place d'un plan de redressement de 123,4 M\$ pour contrer la crise économique et financière;

CG12 0237 - 21 juin 2012 : Adoption du Règlement sur la limitation (à 2%), pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le règlement RCG 06-053 (règlement RCG 12-008);

CG09 0139 - 30 avril 2009 : Adoption du Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2009, de la clause d'indexation prévue dans le règlement RCG 06-053 (règlement RCG 09-013);

CG06 0487 - 30 novembre 2006 : Adoption du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) et suspension de l'indexation pour l'exercice financier 2007.

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis dans le présent dossier vise essentiellement à maintenir, en 2020, les mêmes rémunérations que celles versées en 2019.

D'abord, l'article 1 du projet de règlement propose l'annulation du versement de l'indexation prévue à l'article 5 du Règlement RCG 06-053 aux fins de l'exercice financier 2020 seulement. Ainsi, la rémunération annuelle payable pour la fonction de membre du conseil d'agglomération et tous les jetons de présence payables pour les fonctions aux commissions permanentes relevant du conseil d'agglomération demeureront donc au même niveau en 2020 qu'en 2019.

L'article 2 du projet de règlement prévoit également le maintien, uniquement aux fins de l'exercice 2020, du même plafond qui était applicable aux rémunérations versées pour les fonctions aux commissions d'agglomération en 2019. Le montant maximum pouvant être versé pour l'ensemble des fonctions aux commissions permanentes relevant du conseil d'agglomération demeure fixé à 17 253 \$ pour 2020 (soit le montant équivalent à celui payable pour la présidence d'une commission), alors que ce montant aurait normalement été indexé à 17 615 \$.

La Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c. T-11-001) requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable de la mairesse.

JUSTIFICATION

L'annulation du versement de l'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu.es de contribuer à l'effort collectif de réduction des dépenses de la Ville, en maintenant pour l'année 2020 les mêmes rémunérations que celles payables en 2019, tout en évitant de créer un impact récurrent pour les exercices futurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier permettra de générer une économie de l'ordre de 13 000 \$ pour l'exercice de 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les dispositions de l'article 2 LTÉM, le règlement soumis dans le présent dossier peut seulement rétroagir au 1er janvier 2020 s'il est adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement (article 8 LTÉM) prévue à l'assemblée du 19 novembre 2020;
- Publication de l'avis requis en vertu de l'article 9 LTÉM au moins 21 jours avant l'assemblée ordinaire à laquelle est prévue l'adoption du règlement (à publier au plus tard le 26 novembre 2020);
- Adoption du règlement à l'assemblée ordinaire du 17 décembre 2020;
- Avis public et entrée en vigueur avant la fin décembre, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée LAPOINTE, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-10-27

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX**

RÈGLEMENT SUR L'ANNULATION DU VERSEMENT DE L'INDEXATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le versement de l'indexation prévue à l'article 5 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est annulé pour l'exercice financier 2020.
2. Aux fins de l'exercice financier 2020, le montant prévu au deuxième alinéa de l'article 3 de ce règlement est de « 17 253 \$ ».
3. Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXXXX 2020.

1203599008

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-053 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET COMITÉS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

RCG 06-053; RCG 06-053-3, a. 1.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 1^{er} AVRIL 2020
(RCG 06-053, modifié par RCG 06-053-1, RCG 06-053-2, RCG 06-053-3)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

Vu l'article 18 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 30 novembre 2006, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. La rémunération de base des membres du conseil d'agglomération est celle qui figure à l'annexe A.

RCG 06-053, a. 1.

2. La rémunération additionnelle des membres d'une commission ou d'un comité du conseil d'agglomération est celle qui figure à l'annexe B. Cette rémunération est établie pour chacune des fonctions énumérées.

Celle-ci s'applique seulement pour les membres d'une commission ou d'un comité du conseil d'agglomération qui ne reçoivent pas déjà une rémunération additionnelle conformément à l'article 2 du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) du fait qu'ils soient président, vice-président ou membre d'une commission ou d'un comité du conseil.

Malgré le deuxième alinéa, chaque membre d'une commission ou d'un comité relevant de la compétence exclusive du conseil d'agglomération a droit à la rémunération additionnelle prévue à l'annexe B.

RCG 06-053, a. 2; RCG 06-053-1, a. 1; RCG 06-053-2, a. 1; RCG 06-053-3, a. 2.

3. Lorsqu'un membre du conseil d'agglomération ou d'une commission du conseil d'agglomération cumule plus d'une des fonctions énumérées à l'annexe B, il a droit au total des rémunérations additionnelles afférentes.

Toutefois, ne peut excéder 17 615 \$*, la somme des rémunérations additionnelles auxquelles a droit un membre qui assume plus d'une fonction de président, de vice-président ou de membre d'une commission du conseil d'agglomération.

RCG 06-053, a. 3; RCG 06-053-3, a. 3.

4. Les rémunérations prévues au présent règlement sont fixées sur une base annuelle, sauf dans les cas où le tableau de l'annexe B indique une autre base de rémunération.

RCG 06-053, a. 4.

5. Le montant prévu au deuxième alinéa de l'article 3 et les rémunérations prévues au présent règlement sont indexés à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

Malgré les deux premiers alinéas, aucune indexation ne sera faite pour l'exercice financier 2007.

Le présent article ne s'applique pas au jeton de présence prévu à l'annexe B pour la fonction de membre du comité de vérification de la Ville de Montréal.

RCG 06-053, a. 5; RCG 06-053-3, a. 4.

6. Sous réserve de l'article 7, la somme de 250 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil d'agglomération pour chaque jour où le conseil d'agglomération siège, si ce membre est absent.

Sous réserve de l'article 7, la somme de 100 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil d'agglomération si ce membre est présent mais qu'il ne vote pas sur une question mise aux voix lors d'un vote enregistré.

* Ce montant inclut toute indexation, le cas échéant.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du deuxième alinéa est de 100 \$ pour chaque jour où le conseil d'agglomération siège.

RCG 06-053, a. 6; RCG 06-053-2, a. 2.

7. Un membre du conseil d'agglomération ne doit pas être pénalisé en application de l'article 6 lorsque son absence a pour cause l'une des circonstances suivantes :

- 1° une mission officielle confiée par le maire, le comité exécutif, le conseil de la Ville ou le conseil d'arrondissement;
- 2° la naissance ou l'adoption de son enfant, y compris les étapes préalables à cette adoption;
- 3° une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines;
- 4° une raison médicale affectant ce membre, son conjoint, ses descendants ou ascendants;
- 5° une obligation reliée à son rôle de proche aidant à l'égard du conjoint, des descendants ou ascendants ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont l'élu a la charge;
- 6° l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation;
- 7° le décès d'un ascendant, d'un descendant, du conjoint, d'un frère ou d'une sœur;
- 8° la célébration de son mariage ou de son union civile et les événements qui en découlent.

Dans le cas du paragraphe 4°, lorsque l'absence se poursuit, pour les mêmes motifs, pendant deux assemblées consécutives du conseil d'agglomération, le membre doit alors fournir un certificat d'un médecin attestant de la raison médicale, de celle de son conjoint, de ses descendants ou ascendants.

Le membre doit fournir au greffier une déclaration écrite de la raison de son absence au plus tard sept jours suivant son absence.

RCG 06-053, a. 7; RCG 06-053-2, a. 3.

8. Lorsqu'en vertu d'une disposition de la loi ou d'un règlement un membre présent à une assemblée du conseil d'agglomération ne peut pas voter, il ne perd pas le droit à sa rémunération.

RCG 06-053, a. 8.

9. Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2006, sauf les articles 6 et 7 qui prennent effet lors de son entrée en vigueur.

RCG 06-053, a. 9.

ANNEXE A
RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ANNEXE B
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES D'UNE COMMISSION OU D'UN COMITÉ DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

RCG 06-053; RCG 06-053-3, a. 5.

Cette codification du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *RCG 06-053-1* Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 19 mai 2011;
- *RCG 06-053-2* Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 26 novembre 2015;
- *RCG 06-053-3* Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 26 mars 2020.

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été suspendue pour l'exercice 2009 conformément au règlement suivant :

- RCG 09-013 *Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2009, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 30 avril 2009.*

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été limitée à 2 %, pour l'exercice 2012, conformément au règlement suivant :

- RCG 12-008 *Règlement sur la limitation, pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053), adopté à l'assemblée du 21 juin 2012.*

ANNEXE A
RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
(a. 1)

FONCTION	RÉMUNÉRATION DE BASE
Membre du conseil d'agglomération	11 744 \$

***Note :** La rémunération indiquée dans le tableau de l'annexe A inclut toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement RCG 06-053, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour l'exercice 2009, suite à l'adoption du règlement RCG 09-013. Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement RCG 12-008. L'indexation de 2020 n'a pas encore été versée.*

ANNEXE B
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES D'UNE COMMISSION OU
D'UN COMITÉ DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

(a. 2)

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Président d'une commission du conseil d'agglomération incluant la Commission de la sécurité publique	881 \$ / séance, jusqu'à concurrence de 17 615 \$ par année
Vice-président d'une commission du conseil d'agglomération incluant la Commission de la sécurité publique	587 \$ / séance, jusqu'à concurrence de 11 744 \$ par année
Membre d'une commission du conseil d'agglomération incluant la Commission de la sécurité publique	294 \$ / séance, jusqu'à concurrence de 5 872 \$ par année
Membre du comité de vérification de la Ville de Montréal	750 \$ / séance du comité de vérification ou d'un sous-comité de celui-ci, jusqu'à concurrence de la rémunération annuelle payable au membre d'une commission du conseil d'agglomération.

Note : Les montants apparaissant dans le tableau de l'annexe B incluent toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement RCG 06-053, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour l'exercice 2009, suite à l'adoption du règlement RCG 09-013. Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement RCG 12-008. L'indexation de 2020 n'a pas encore été versée.

Dossier # : 1203599008

Unité administrative responsable : Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation

Objet : Adopter un règlement aux fins d'annuler le versement de l'indexation prévue dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le projet de règlement en pièce jointe est conforme aux pouvoirs de la Ville.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-7017
Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles



Dossier # : 1208862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-27 17:09

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023, des investissements seront requis pour réaliser des travaux sur les aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Le chantier visant le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération est inscrit au Plan Vélo mis à jour en 2019 (résolution CG 20 0049). La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagement cyclable est présentée chaque année afin de répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagements temporaires dans le cadre d'événements spéciaux et de gestion de chantiers. La programmation inclut également la mise en œuvre du Réseau express vélo (REV).

Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de financer les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0049 - 30 janvier 2020 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG 19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG19 0446 - 19 septembre 2019 - 1) Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG 18 0467 - 21 juin 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1184560002).

CG16 0212 - 24 mars 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1154560002).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Cet emprunt comprend, outre les travaux d'aménagement des voies cyclables, faisant partie du réseau approuvé par la résolution CG20 0049, les dépenses associées aux honoraires professionnels, aux frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, et aux autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagements cyclables faisant partie du réseau cyclable identifié au Plan Vélo. L'adoption du règlement permettra également de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du règlement d'emprunt est prévu au programme triennal d'immobilisations 2020-2022 – volet agglomération, mais les sommes demandées au règlement excèdent les montants qui y sont prévus. Cependant, puisque le règlement d'emprunt vise à financer le programme vélo pour les années 2021, 2022 et 2023, les sommes nécessaires seront prévues au programme triennal d'immobilisation 2021-2023 – volet agglomération. Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable favorise les déplacements en transports actifs et contribue ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats de travaux visant la réalisation des projets de développement et de mise à niveau de voies cyclables. Sans l'adoption de ce règlement d'emprunt, la réalisation des aménagements cyclables nécessitant des travaux capitalisables financés par le PTI serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du CG - 19 novembre 2020

Adoption : séance du CG - 17 décembre 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation

Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2021

Octroi des contrats: dès janvier 2021

Exécution des travaux: dès mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances

Fidel COTÉ-FILIATRAULT, Service des finances

Étienne GUIMOND, Service des finances

Tene-Sa TOURE, Service des finances

Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Étienne GUIMOND, 3 août 2020
Mohamed Thameur SOUISSI, 20 juillet 2020
Pascal-Bernard DUCHARME, 8 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-02

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-10-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-27

Dossier # : 1208862001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1208862001 - Aménagements cyclables.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-24

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 60 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables.
- 2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1208862001

Dossier # : 1208862001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208862001 Projet45000 RE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-14

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances



Dossier # : 1201024005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-30 08:40

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1201024005**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020 et une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-6) afin de prolonger la délégation jusqu'au 17 décembre 2020. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai

(CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847) et le 27 novembre 2020 (CE20 1873).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 50 700 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 3 621 décès ce qui représente environ 40% des cas et 55 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, la situation continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal a dû soutenir les efforts du milieu communautaire et du réseau de la santé pour ouvrir des lits et services supplémentaires, surtout depuis les saisons froides arrivées. Spécifiquement, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 500 personnes la nuit ainsi qu'un centre de jour pouvant accueillir 350 personnes.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant de l'été. Toutefois, la rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui ont repris rendent la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet atteint lors de la première vague du printemps. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n'est pas encore sur une tendance décroissante claire.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis le jeudi 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuive ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 17 décembre 2020. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 28 janvier 2021 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la

COVID-19

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 28 janvier 2021 plutôt que le 17 décembre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement. Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 28 janvier 2021 plutôt que le 17 décembre 2020 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

Le : 2020-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-11-27

Dossier # : 1201024005

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014 jusqu'au 28 janvier 2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-014-7

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU
POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT
D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 17 décembre 2020 » par la date du « 28 janvier 2021 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.



Dossier # : 1207945003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement R-036-4 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Il est recommandé d'approuver le Règlement R-036-4 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2020-11-11 11:33

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1207945003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement R-036-4 modifiant le règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste
85203

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Approuvé le : 2020-11-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain - Ext JOLY
Secrétaire corporatif et directeur – Affaires
juridiques

Tél : 514 280-5200

Approuvé le : 2020-11-11

Recommandation

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE :

\$

DE responsable :

DE responsable : 2

Nom :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

Améliorer l'expérience client

Adapter l'organisation à
l'évolution de la gouvernance

Maîtriser les finances

Attirer, développer et
mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) :

Vice-président (cochez si requis) :

Directeur
général:

Objet :

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2020	2021	2022 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				
(B) TPS				
(C) TVQ				
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)				
(E) Ristourne TPS et TVQ				
(F) Montant net (D – E)				

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier :

Objet:

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO 2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

RÈGLEMENT R-036-4

« RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPOURTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL »

(Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01, art. 144)

Le Règlement R-036 intitulé « *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* » adopté le 2 juillet 2003 aux termes de la résolution CA 2003-149 modifié par :

- le Règlement R-036-1 adopté le 3 décembre 2008 aux termes de la résolution CA-2008-316;
- Le Règlement R-036-2 adopté le 17 décembre 2014 aux termes de la résolution CA-2014-332;
- Le Règlement R-036-3 adopté le 6 novembre 2019 aux termes de la résolution CA-2019-187;

est modifié par les articles suivants :

ARTICLE 1

Les paragraphes a), g) et i) de l'article 1 du Règlement R-036 sont abrogés.

ARTICLE 2

L'article 2 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :

« Le présent règlement établit également les conditions au regard des immeubles qu'elle exploite et des personnes qui y circulent ».

ARTICLE 3

Le paragraphe a) de l'article 4 du Règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant :

« **a)** de poser toute action ou adopter tout comportement ayant pour effet de gêner, de nuire ou d'entraver la libre circulation d'une ou des personnes, d'un véhicule ou du matériel roulant ».

ARTICLE 4

Le paragraphe b) de l'article 4 du Règlement R-036 est remplacé par le paragraphe suivant : « **b)** de poser toute action ou adopter tout comportement ayant pour effet de mettre en péril la sécurité d'une ou des personnes, d'un véhicule ou du matériel roulant ».

ARTICLE 5

L'article 7 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« **7.** Il est interdit à toute personne d'insérer dans une distributrice de titres de transport ou dans tout autre équipement conçu pour recevoir un paiement autre chose que de la monnaie canadienne, pièces ou billets, ou une carte de paiement ».

ARTICLE 6

Le second alinéa de l'article 8 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout des termes « à moins d'autorisation de la Société » après le terme « circonstances ».

ARTICLE 7

Le paragraphe c) de l'article 9 du Règlement R-036 est modifié par :

- a) l'insertion des termes « ou d'un autre objet similaire » après le terme « électronique »;
- b) le remplacement de « qu'elle » par « qu'il ».

ARTICLE 8

Le paragraphe b) de l'article 10 du Règlement R-036 est modifié par l'insertion des termes « d'un ascenseur » après le terme « escalier ».

ARTICLE 9

La fin du paragraphe f) de l'article 10 du Règlement R-036 est modifiée par le remplacement du point de ponctuation par la ponctuation « ; ».

ARTICLE 10

L'article 10 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, des paragraphes suivants :

- « g) de franchir la zone de sécurité fixée en bordure d'un quai, sauf pour monter dans le matériel roulant ou d'en descendre;
- h) de franchir une clôture, une barrière ou tout autre objet similaire ailleurs que par les accès prévus à cette fin;
- i) à moins d'autorisation ou sauf en cas de nécessité, de se trouver ou de circuler sur la voie ferrée, dans un tunnel ou dans un autre endroit réservé exclusivement aux préposés de la Société;
- j) de circuler avec un véhicule dans un endroit où l'accès est interdit;
- k) de circuler avec un véhicule dans un endroit qui n'est pas aménagé pour la circulation d'un ou des véhicules;
- l) de circuler avec un véhicule de manière à obstruer, gêner ou entraver la libre circulation d'une ou des personnes ou d'un véhicule ou du matériel roulant;
- m) de circuler avec un véhicule de manière à mettre en péril la sécurité d'une ou des personnes ou du matériel roulant ».

ARTICLE 11

Le Règlement R-036 est modifié par l'insertion, après l'article 10, de l'article suivant :

« 10.1 Dans ou sur un immeuble, il est interdit à toute personne d'immobiliser ou de stationner un véhicule :

- a) à un endroit réservé au matériel roulant;
- b) à un endroit où l'accès est interdit;
- c) à un endroit qui n'est pas aménagé pour l'immobilisation ou le stationnement d'un véhicule;
- d) à un endroit où la signalisation ou les marques sur la chaussée interdisent le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule;
- e) à un endroit et aux heures où la signalisation interdit l'immobilisation ou le stationnement d'un véhicule;

- f) à un endroit et aux heures où la signalisation indique que le stationnement y est réservé à d'autres véhicules;
- g) à un endroit où la signalisation autorise l'immobilisation ou le stationnement pour une période limitée, au-delà de la période autorisée;
- h) à un endroit où la signalisation interdit le stationnement excepté à certaines fins, à moins que ce ne soit effectivement à une telle fin;
- i) à un endroit où le stationnement est réservé à un détenteur d'une vignette d'identification valide pour l'utilisation d'un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées émise par la Société d'assurance automobile du Québec; à moins d'être détenteur d'une telle vignette et de l'afficher de façon visible dans le pare-brise du véhicule;
- j) à un endroit où l'immobilisation ou le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules ou de personnes, à moins d'être détenteur d'une autorisation valide émise par la Société et de l'afficher de façon visible dans le pare-brise du véhicule;
- k) en occupant plus d'un espace délimité par les marques sur la chaussée;
- l) plus de vingt-quatre (24) heures consécutives;
- m) de manière à rendre une signalisation inefficace, d'obstruer, de gêner ou d'entraver la libre circulation d'une ou des personnes ou d'un véhicule ou du matériel roulant;
- n) de manière à mettre en péril la sécurité d'une ou des personnes ou du matériel roulant ».

ARTICLE 12

Le premier alinéa de l'article 11.1 du Règlement R-036 est modifié par la suppression des termes « à l'exception des bagages à main ».

ARTICLE 13

La section VII- STATIONS DE MÉTRO ainsi que l'article 14 du Règlement R-036 sont abrogés.

ARTICLE 14

Le premier alinéa de l'article 15 du Règlement R-036 est modifié par :

- a) par la suppression de la conjonction de coordination « et » après le terme « fin »;
- b) par l'ajout d'une virgule après le terme « fin »;
- c) par l'insertion des termes « et selon les modalités de réservation identifiées » après le terme « prescrites ».

Le second alinéa de l'article 15 du Règlement R-036 est modifié par l'insertion des termes « ou lors d'une suspension temporaire » après le terme « lieu ».

ARTICLE 15

Le second alinéa de l'article 16, de l'article 17, de l'article 18 et de l'article 19 du Règlement R-036 sont modifiés par l'insertion des termes « ou lors d'une suspension temporaire » après le terme « lieu ».

ARTICLE 16

Le premier alinéa de l'article 17 du Règlement R-036 est modifié par l'insertion des termes « la promotion » après le terme « distribution ».

ARTICLE 17

Le second alinéa de l'article 20 est modifié par l'insertion des termes « ou lors d'une suspension temporaire » après le terme « lieu ».

ARTICLE 18

Le paragraphe b) de l'article 21 du Règlement R-036 est modifié par l'ajout après le terme « similaire » des termes « ailleurs que sur les supports prévus à cette fin » et par l'abrogation de la ponctuation « ; ».

ARTICLE 19

L'article 25 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« **25.** Quiconque contrevient à l'article 4 l) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500\$ ».

ARTICLE 20

L'article 26 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« **26.** Quiconque contrevient à l'un des articles 4 a), 4 b), 4 c), 4 d), 4 e), 4 f), 4 h), 4 i), 4 k), 4 n), 4 o), 4 p), 8, 10 c), 10 e), 10 f), 10 g), 10 h), 10 l), 10 m), 10.1 b), 10.1 c), 10.1 d), 10.1 e), 10.1 f), 10.1 g), 10.1 h), 10.1 i), 10.1 j), 10.1 k), 10.1 l), 10.1 m), 10.1 n), 11 d), 11.1 a), 11.1 b), 11.1 c), 12 a), 12 b), 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 ou 23 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75 \$ à 500 \$ ».

ARTICLE 21

L'article 28 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« **28.** Quiconque contrevient à l'un des articles 5 a), 5 b), 5 c), 5 d), 7, 10 a), 10 d), 10 j), 10 k), 10.1 a), 11 a), 11 b), 11 c) ou 11 e) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 150 \$ à 500 \$ ».

ARTICLE 22

Le Règlement R-036 est modifié par l'insertion, après l'article 29, de l'article suivant :

« **29.1.** Quiconque contrevient à l'un des articles 9 a), 9 b), ou 9 c) du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 250 \$ à 500 \$ ».

ARTICLE 23

L'article 31 du Règlement R-036 est modifié par le remplacement de la mention de l'article « 14b) » par la mention de l'article « 10 i) ».

ARTICLE 24

L'article 36 du Règlement R-036 est modifié :

- a) par la suppression des termes « suivant les directives émises par son conseil d'administration à cet égard »;
- b) par l'ajout, à la fin de l'article, des alinéas suivants :

« Lorsque requis pour le maintien des services de transport en commun ou pour assurer la sécurité d'une ou des personnes, du matériel roulant ou des immeubles exploités par la Société, le directeur général peut suspendre temporairement une des activités autorisées ou permises à la section VIII du présent règlement.

Une fois par année, le directeur général doit, lors d'une rencontre du Comité service clientèle et accessibilité universelle, déposer une liste des suspensions temporaires au présent règlement ».

ARTICLE 25

L'article 40 du Règlement R-036 est remplacé par l'article suivant :

« 40. Lorsque requis pour le maintien des services de transport commun ou pour assurer la sécurité d'une ou des personnes, du matériel roulant ou des immeubles exploités par la Société, le directeur général peut autoriser une dérogation à l'application d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Une fois par année, le directeur général doit, lors d'une rencontre du Comité service clientèle et accessibilité universelle, déposer une liste des dérogations autorisées au présent règlement ».

ARTICLE 26

Conformément à la loi, le présent Règlement R-036-4, suite à son approbation par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le 15^e jour suivant sa publication.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 15^e jour suivant sa publication.

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 4 NOVEMBRE 2020



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 4 novembre 2020
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2020-168 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-036-4 ET ENTÉRINER LA VERSION REFONDUE DU RÈGLEMENT R-036

VU le rapport du Secrétaire corporatif et du directeur - Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adopter le Règlement R-036-4 modifiant le *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal.*;
- 2° d'entériner le texte refondu du Règlement R-036, *Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal* afin d'intégrer les modifications apportées par les règlements R-036-1, R-036-2, R-036-3 et R-036-4.

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Conformément à la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Règlement R-036-4, à la suite de son adoption par le conseil d'agglomération de Montréal, entre en vigueur le quinzième jour suivant sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la société de transport de Montréal. La version refondue du Règlement R-036, entre en vigueur à cette même date.



Dossier # : 1208464004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-205 autorisant un emprunt de 671 327 449 \$ pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de vingt (20) ans et la modification du programme des immobilisations 2020-2029.

Il est recommandé d'approuver le règlement R-205 autorisant un emprunt de six cent soixante et onze millions trois cent vingt-sept mille quatre cent quarante-neuf dollars (671 327 449 \$) pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de vingt (20) ans et la modification du programme des immobilisations 2020-2029, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2020-11-13 13:19

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1208464004**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-205 autorisant un emprunt de 671 327 449 \$ pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de vingt (20) ans et la modification du programme des immobilisations 2020-2029.

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte - Ext HÉBERT
Assistante - secrétaire

Tél : 514-350-0800 poste 86100

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste
85203

Télécop. :

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme d'électrification des CT phase 1	Date :	5 juin 2020
Numéro	R-205	Montant :	RE : 671 327 449 \$

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2015, le gouvernement du Québec dévoile son « Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 ». Ce plan présente, entre autres, les divers programmes devant supporter l'électrification des transports collectifs au niveau provincial. Cette initiative fait partie d'un ensemble d'actions ayant pour fins d'apporter des réponses tangibles aux préoccupations environnementales du grand public, notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre.

En 2016, avec le dépôt de sa « Politique énergétique 2030 », le Gouvernement provincial préconise une appropriation précoce de la filière de l'électrification. Cette stratégie démontre la volonté de la province de favoriser l'exploitation optimale des ressources énergétiques renouvelables naturellement disponibles au Québec, pour ainsi réduire sa dépendance au pétrole.

En 2017, en cohérence avec les orientations gouvernementales et son Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) de la STM, un plan d'acquisition de bus électriques est déposé au Comité de direction dans l'objectif de mener les tout premiers projets de démonstration en électrification.

Entre 2018 et 2019, trois projets de démonstration ont reçu l'aval du comité GPP pour la mise à l'essai de bus électriques à recharge au dépôt. Il s'agit notamment de l'acquisition de 30 bus électriques et des équipements de recharge au centre Stinson, 4 midibus au centre Saint-Laurent et 2 minibus pour le transport adapté au centre Saint-Michel. Conséquemment à ses visées d'électrification totale du réseau, la STM a prévu l'acquisition exclusive de bus 100 % électriques à partir de 2025 en prévision du remplacement de son parc actuel.

La phase 1 de ce programme inclut les centres Bellechasse, de l'Est, Saint-Michel et Stinson. L'ensemble de ces projets permettront à la STM de s'approcher de plus en plus de son objectif d'accroître à 88,6 % sa proportion de déplacements ayant recours à l'électricité à l'horizon 2025, tel qu'énoncé dans le PSO 2025.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **21 mai 2020** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **5 mars 2020** : Comité de suivi des actifs (CSA) => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme d'électrification des CT phase 1	Date :	5 juin 2020
Numéro	R-205	Montant :	RE : 671 327 449 \$

DESCRIPTION

Le programme d'électrification a pour objectif de planifier et réaliser la mise en œuvre de l'électrification dans les futurs centres ainsi que dans les centres existants. Le rythme proposé pour le déploiement de l'électrification dans les centres s'appuie sur l'évolution du parc de bus, la capacité d'Hydro-Québec à fournir la puissance requise sur chacun des sites, les contraintes reliées à l'infrastructure des centres et la technologie de recharge. Cette stratégie de déploiement de l'électrification, concertée avec les parties prenantes du comité d'électrification, vise à adapter les centres afin de permettre la recharge des bus électriques tout en minimisant les impacts sur leurs opérations. La technologie de recharge choisie est la recharge des bus au dépôt.

Les travaux des projets d'électrification consistent en l'installation des équipements de distribution électriques, des chargeurs, des pantographes/connecteurs ainsi que des systèmes de gestion des câbles. Ces projets incluent également les travaux d'adaptation infrastructurelle pour la prise en charge de ces nouveaux équipements tels que des agrandissements, des travaux de renforcement structuraux, l'ajustement de la ventilation, l'installation de passerelles fixes pour l'entretien des bus et l'intégration de nouvelles entrées électriques d'Hydro-Québec dans le cas des CT existants.

La phase 1 du programme d'électrification, d'une durée de 5 ans, englobe l'ingénierie, l'approvisionnement d'équipement, les travaux d'installation des équipements électriques nécessaires à l'électrification ainsi que le plan de raccordement au réseau d'Hydro-Québec des centres Bellechasse, De l'Est, Saint-Michel et Stinson.

Cette phase inclut les éléments suivants :

- Ingénierie préliminaire;
- Étude de marché;
- Ingénierie détaillée (préparation de la mise en œuvre);
- Système de contrôle d'acquisition de données automatique (SCADA);
- Acquisition des chargeurs et équipements connexes;
- Mise en œuvre de l'électrification;
- Entente de réalisation avec Hydro-Québec;
- Gestion de changement.

Concrètement, les principaux livrables sont :

- Préparation des plans et devis pour appel d'offres de travaux;
- Étude de simulation électrique des centres de transport afin de dimensionner la puissance requise;
- Acquisition pour les centres Bellechasse, De l'Est, Saint-Michel et Stinson :
 - Chargeurs;
 - Pantographes pour les stationnements principaux;
 - Connecteurs pour les stationnements des immobiles et les zones d'entretien;
 - Équipements de distribution électrique.
- Installation des chargeurs et équipements connexes pour les 20 premiers articulés du centre Bellechasse;
- Acquisition des systèmes de gestion de câbles;
- Acquisition des équipements informatiques, développement et codes et architecture TI;
- Acquisition des équipements/outillages spécialisés;
- Acquisition de pièces de rechange;
- Acquisition d'un plan de maintenance préventive pour les chargeurs;
- Actualisation des processus d'exploitation (pour les tâches du gareur) et d'entretien;
- Formation adaptée au nouveau contexte électrique;
- Gestion de projet : gestion des parties prenantes et du projet pour toutes ses phases.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme d'électrification des CT phase 1	Date :	5 juin 2020
Numéro	R-205	Montant :	RE : 671 327 449 \$

JUSTIFICATION

Le projet permet :

- Une augmentation du sentiment de confort et de sécurité;
- Une réduction des GES par bus;
- Un lissage de la puissance électrique du centre offrant une réduction des coûts de la facture électrique;
- Une accumulation d'expérience concernant l'exploitation d'autobus électriques et l'optimisation de la recharge.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 673 727 449 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 671 327 449 \$ et d'un montant de 2 400 000 \$ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	652 318 734 \$
Frais financiers	<u>19 008 715 \$</u>
Total RE	671 327 449 \$
Budget spécial d'exploitation	<u>2 400 000 \$</u>
Coût complet du projet	673 727 449 \$

Admissibilité du projet à une subvention :

Lors des premières discussions, il était prévu qu'Hydro-Québec assume 100% des coûts. Au cours des derniers mois, Hydro-Québec a signifié à la STM qu'elle ne désirait plus financer les coûts d'infrastructures nécessaires à l'électrification des centres de transport (changement législatif - Loi 34).

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, ce projet est admissible à une subvention selon nos programmes d'aide en vigueur. Une demande de subvention sera déposée au MTQ qui devra confirmer cette qualification et le financement de ce projet. Considérant le montant en cause du projet, aucun engagement, au-delà de 10% du présent règlement d'emprunt, ne sera pris tant que la STM n'aura pas reçu la lettre de confirmation de la subvention de la part du MTQ.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 4 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité;
- Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau;
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable;
- Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 8 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme d'électrification des CT phase 1	Date :	5 juin 2020
Numéro	R-205	Montant :	RE : 671 327 449 \$

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	5 juin 2020
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Février 2020 à janvier 2021
Autorisation du RE par le MAMH	Octobre 2020
Activités de mise en œuvre (MEO)	Février 2021 à mai 2025
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 5 juin 2020

via l'application Teams et par voie de conférence téléphonique

CA-2020-095 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-205 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2020-2029.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de bus, la Société possède des centres de transport, notamment les centres Bellechasse, de l'Est, Saint-Michel et Stinson;

ATTENDU que dans le cadre de son Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025), la Société a comme objectif d'accroître sa proportion de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que le programme d'électrification a pour objectif de planifier et réaliser la mise en œuvre de l'électrification notamment dans les centres de transport existants en fonction de l'évolution du parc de bus, la capacité d'Hydro-Québec à fournir la puissance requise pour chacun des sites concernés et les contraintes liées à l'infrastructure des centres et la technologie de recharge;

ATTENDU qu'afin d'harmoniser le déploiement de l'électrification dans les centres de transport, une stratégie par phase a été retenue;

ATTENDU qu'afin de permettre une augmentation du sentiment de confort et de sécurité, une réduction des GES par bus, un lissage de la puissance électrique du centre offrant une réduction des coûts de la facture électrique et une accumulation d'expérience concernant l'exploitation de bus électriques et l'optimisation de sa recharge, la Société met sur pied le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que le projet, d'une durée de 5 ans, englobe l'ingénierie, l'approvisionnement d'équipement, les travaux d'installation des équipements électriques nécessaires à l'électrification ainsi que le plan de raccordement au réseau d'Hydro-Québec des centres Bellechasse, de l'Est, Saint-Michel et Stinson;

ATTENDU que de façon générale, le projet inclut notamment l'ingénierie préliminaire, l'étude de marché, l'ingénierie détaillée (préparation de mise en œuvre), le système de contrôle d'acquisition de données automatique (SCADA), l'acquisition des chargeurs et des équipements connexes, la mise en œuvre de l'électrification, l'entente de réalisation avec Hydro-Québec et la gestion du changement;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste en la préparation des plans et devis, l'étude de simulation électrique des centres de transport concernés, l'acquisition de biens et l'installation des chargeurs et des équipements connexes pour les premiers articulés visés, l'actualisation des processus d'exploitation et d'entretien, l'adaptation de la formation et la gestion du projet;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2020-2029 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (67 132 744 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2020-2029, afin d'ajouter le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 », sous la rubrique « Réseau de bus » pour un montant total de 673 727 449 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter, conditionnellement à la confirmation de la subvention par le MTQ, le « Règlement R-205 autorisant un emprunt de **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 \$)** pour financer le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 », pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (67 132 744 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
- RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Recommandation R-205 Programme d'électrification des CT phase 1

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2020-2029, pour ajouter dans la section autorisée pour le Réseau de bus le projet « Programme d'électrification des CT phase 1 » pour un montant total de 673 727 449 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER conditionnellement à la confirmation de la subvention par le MTQ, un règlement autorisant un emprunt de 671 327 449 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de vingt (20) ans pour financer le projet « Programme d'électrification des CT phase 1 ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 67 132 744 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : _____ \$ -

DE responsable : Planification et finances

Linda Lebrun

Signé avec ConsignO Cloud (10/06/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Linda Lebrun

DE responsable : _____

Nom : _____

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (10/06/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2020-2029

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Programme d'électrification des CT phase 1, pour le Réseau de bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2020-2029.

Autorisation d'emprunt

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) :

Vice-président (cochez si requis) :

Directeur
général:

Objet : R-205 Programme d'électrification des CT phase 1**Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions** S/O

- | | | | |
|--|---------------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> Nouveau contrat | <input type="checkbox"/> Prolongation | <input type="checkbox"/> Sur invitation | <input type="checkbox"/> Levée d'options |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement | <input type="checkbox"/> De gré à gré | <input type="checkbox"/> Public | <input type="checkbox"/> Autre |

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions déposées : **Cheminement décisionnel** Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 05 03 2020

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 21 05 2020

Démarche, solution proposée et conclusion

Le programme d'électrification a pour objectif de planifier et réaliser la mise en œuvre de l'électrification dans les futurs centres ainsi que dans les centres existants. Le rythme proposé pour le déploiement de l'électrification dans les centres s'appuie sur l'évolution du parc de bus, la capacité d'Hydro-Québec à fournir la puissance requise sur chacun des sites, les contraintes reliées à l'infrastructure des centres et la technologie de recharge. Cette stratégie de déploiement de l'électrification, concertée avec les parties prenantes du comité d'électrification, vise à adapter les centres afin de permettre la recharge des bus électriques tout en minimisant les impacts sur leurs opérations. La technologie de recharge choisie est la recharge des bus au dépôt.

Les travaux des projets d'électrification consistent en l'installation des équipements de distribution électriques, des chargeurs, des pantographes/connecteurs ainsi que des systèmes de gestion des câbles. Ces projets incluent également les travaux d'adaptation infrastructurelle pour la prise en charge de ces nouveaux équipements tels que des agrandissements, des travaux de renforcement structuraux, l'ajustement de la ventilation, l'installation de passerelles fixes pour l'entretien des bus et l'intégration de nouvelles entrées électriques d'Hydro-Québec dans le cas des CT existants.

La phase 1 du programme d'électrification, d'une durée de 5 ans, englobe l'ingénierie, l'approvisionnement d'équipement, les travaux d'installation des équipements électriques nécessaires à l'électrification ainsi que le plan de raccordement au réseau d'Hydro-Québec des centres Bellechasse, De l'Est, Saint-Michel et Stinson.

 Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion**Développement durable / Accessibilité universelle** S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols

DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

 Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle**Préparé par :** Conseiller corporatif - projets

Nom : Yves Jacques

Service : Trésorerie, Portefeuille de projets et invest.

Nom : Louis-Samuel Cloutier

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

*Josie Castronovo*Signé avec ConsignO Cloud (10/06/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Objet : R-205 Programme d'électrification des CT phase 1

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM 2020 à JJ MM AAAA

-	2020	2021	2022 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Lors des premières discussions, il était prévu qu'Hydro-Québec assume 100% des coûts. Au cours des derniers mois, Hydro-Québec a signifié à la STM qu'elle ne désirait plus financer les coûts d'infrastructures nécessaires à l'électrification des centres de transport (changement législatif - Loi 34).

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, ce projet est admissible à une subvention selon nos programmes d'aide en vigueur. Une demande de subvention sera déposée au MTQ qui devra confirmer cette qualification et le financement de ce projet. Considérant le montant en cause du projet, aucun engagement, au-delà de 10% du présent règlement d'emprunt, ne sera pris tant que la STM n'aura pas reçu la lettre de confirmation de la subvention de la part du MTQ.

 Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier :

*Linda Lebrun*Signé avec ConsignO Cloud (10/06/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Objet: R-205 Programme d'électrification des CT phase 1

Suite de la rubrique Recommandation Exposé du besoin / PSO-2025 Subvention Démarche et conclusion Développement durable / Accessibilité universelle

Cette phase inclut les éléments suivants :

- Ingénierie préliminaire;
- Étude de marché;
- Ingénierie détaillée (préparation de la mise en œuvre);
- Système de contrôle d'acquisition de données automatique (SCADA);
- Acquisition des chargeurs et équipements connexes;
- Mise en œuvre de l'électrification;
- Entente de réalisation avec Hydro-Québec;
- Gestion de changement.

Concrètement, les principaux livrables sont :

- Préparation des plans et devis pour l'appel d'offres de travaux;
- Étude de simulation électrique des centres de transport afin de dimensionner la puissance requise;
- Acquisition pour les centres Bellechasse, De L'Est, Saint-Michel et Stinson :
 - Chargeurs;
 - Pantographes pour les stationnements principaux;
 - Connecteurs pour les stationnements des immobiles et les zones d'entretien;
 - Équipements de distribution électrique;
- Installation des chargeurs et équipements connexes pour les 20 premiers articulés du centre Bellechasse;
- Acquisition des systèmes de gestion de câbles.

Suite de la rubrique Recommandation Exposé du besoin / PSO 2025 Subvention Démarche et conclusion Développement durable / Accessibilité universelle

DD- 8 - Accroître la contribution économique et sociale de la STM

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Concrètement les principaux livrables sont : (suite)

- Acquisition des équipements informatiques, développement et codes et architecture TI;
- Acquisition des équipements/outillages spécialisés;
- Acquisition de pièces de rechange;
- Acquisition d'un plan de maintenance préventive pour les chargeurs;
- Actualisation des processus d'exploitation (pour les tâches du gareur) et d'entretien;
- Formation adaptée au nouveau contexte électrique;
- Gestion de projet : gestion des parties prenantes et du projet pour toutes ses phases.

Le projet permet :

- Une augmentation du sentiment de confort et de sécurité;
- Une réduction des GES par bus;
- Un lissage de la puissance électrique du centre offrant une réduction des coûts de la facture électrique;
- Une accumulation d'expérience concernant l'exploitation d'autobus électriques et l'optimisation de la recharge.

Volet financier

Le coût complet du projet est de 673 727 449 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 671 327 449 \$ et d'un montant de 2 400 000 \$ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	652 318 734 \$
Frais financiers	<u>19 008 715 \$</u>
Total RE	671 327 449 \$
Budget spécial d'exploitation	<u>2 400 000 \$</u>
Coût complet du projet	673 727 449 \$



RÈGLEMENT R-205

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE

SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT

QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 \$)

POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 »

POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de bus, la Société possède des centres de transport, notamment les centres Bellechasse, de l'Est, Saint-Michel et Stinson;

ATTENDU que dans le cadre de son Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025), la Société a comme objectif d'accroître sa proportion de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que le programme d'électrification a pour objectif de planifier et réaliser la mise en œuvre de l'électrification notamment dans les centres de transport existants en fonction de l'évolution du parc de bus, la capacité d'Hydro-Québec à fournir la puissance requise pour chacun des sites concernés et les contraintes reliées à l'infrastructure des centres et la technologie de recharge;

ATTENDU qu'afin d'harmoniser le déploiement de l'électrification dans les centres de transport, une stratégie par phase a été retenue;

ATTENDU qu'afin de permettre une augmentation du sentiment de confort et de sécurité, une réduction des GES par bus, un lissage de la puissance électrique du centre offrant une réduction des coûts de la facture électrique et une accumulation d'expérience concernant l'exploitation de bus électriques et l'optimisation de sa recharge, la Société met sur pied le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que le projet, d'une durée de 5 ans, englobe l'ingénierie, l'approvisionnement d'équipement, les travaux d'installation des équipements électriques nécessaires à l'électrification ainsi que le plan de raccordement au réseau d'Hydro-Québec des centres Bellechasse, de l'Est, Saint-Michel et Stinson;

ATTENDU que de façon générale, le projet inclut notamment l'ingénierie préliminaire, l'étude de marché, l'ingénierie détaillée (préparation de mise en œuvre), le système de contrôle d'acquisition de données automatique (SCADA), l'acquisition des chargeurs et des équipements connexes, la mise en œuvre de l'électrification, l'entente de réalisation avec Hydro-Québec et la gestion du changement;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste en la préparation des plans et devis, l'étude de simulation électrique des centres de transport concernés, l'acquisition de biens et l'installation des chargeurs et des équipements connexes pour les premiers articulés visés, l'actualisation des processus d'exploitation et d'entretien, l'adaptation de la formation et la gestion du projet;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2020-2029 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (67 132 744 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-205 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, conditionnellement à la confirmation de la subvention par le MTQ, pour un terme d'une durée de **vingt (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

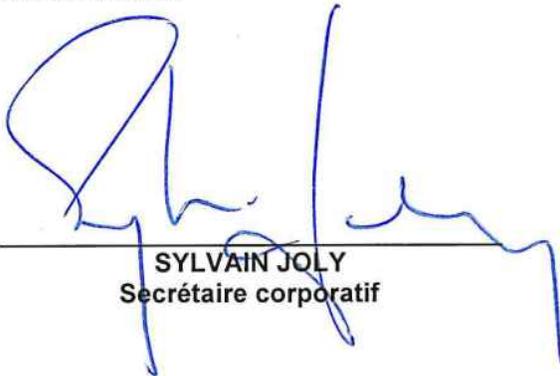
ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (67 132 744 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 5 JUIN 2020.



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT R-205
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS
TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS
(671 327 449 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT
- PHASE 1 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS.

	Montant estimé*	Total*
A) Programme d'électrification des CT phase 1		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	54 665 142 \$	
Biens et services	391 711 200 \$	446 376 342 \$
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		446 376 342 \$
Taxes nettes de ristournes	19 536 596 \$	
Contingences / risques	157 873 336 \$	
Inflation	28 532 460 \$	205 942 392 \$
Sous-total avant frais financiers :		652 318 734 \$
Frais financiers	19 008 715 \$	19 008 715 \$
Total :		671 327 449 \$

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.



Dossier # : 1205326003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM quant à la rémunération de 151 500 \$, pour une période d'un (1) an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois (3) ans. Autoriser la directrice-adjointe du SPVM, madame Line Carbonneau à signer le protocole de prêt de service.

Il est recommandé de :

1. Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM de 151 500 \$, pour une période d'un (1) an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois (3) ans;
2. Autoriser la directrice adjointe du SPVM à signer le protocole de prêt de service;
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-04 14:55

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1205326003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM quant à la rémunération de 151 500 \$, pour une période d'un (1) an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois (3) ans. Autoriser la directrice-adjointe du SPVM, madame Line Carbonneau à signer le protocole de prêt de service.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2011, le gouvernement provincial a créé la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC), présidée par madame France Charbonneau, juge de la Cour supérieure, Au terme de ses travaux, le 24 novembre 2015, la CEIC a remis son rapport au gouvernement provincial. Ce rapport comportait soixante recommandations découlant de constats établis à partir de la preuve présentée lors des audiences. La première recommandation vise à assurer l'intégrité des contrats publics. Ainsi, la CEIC a demandé au gouvernement provincial de doter le Québec d'une autorité des marchés publics.

L'Autorité des marchés publics (AMP), instance neutre et indépendante, est la porte d'entrée unique en ce qui concerne la surveillance des marchés publics et l'application des lois et des règlements encadrant les contrats publics au Québec. Son rôle de surveillance vise le secteur public, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et le monde municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0448 : Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un commandant du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), pour une période d'un an, à compter du 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2020 / Autoriser

l'augmentation temporaire de l'effectif policier permanent d'un poste pour la période du prêt / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

DESCRIPTION

La mission principale de l'AMP est de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats, de même que de recevoir les plaintes de personnes intéressées. Elle est aussi responsable du registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics (REA) et du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

À cette fin, l'AMP mettra en place et entreprendra des actions afin :

- d'examiner les processus d'adjudication ou d'attribution de l'ensemble des contrats publics québécois;
 - d'examiner l'exécution d'un contrat public porté à son attention;
 - d'effectuer une veille des marchés afin de détecter les situations problématiques affectant la concurrence;
 - de partager les meilleures pratiques contractuelles auprès des organismes publics;
 - d'assurer l'application de diverses mesures pour assurer la probité et la performance des entreprises faisant affaire ou voulant faire affaire avec l'État, soit :
- de consigner les entreprises fautives au Registre des entreprises non admissibles,
 - de délivrer des autorisations de contracter avec l'État,
 - de centraliser des rapports de rendement des entreprises,
 - d'établir les règles de fonctionnement du système électronique d'appel d'offres en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor.

JUSTIFICATION

Le SPVM prête à l'AMP un sergent-détective pour une période d'un (1) an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois (3) ans. Plus précisément, la ressource prêtée aura notamment pour fonction de :

- Contribuer à la formation en entrevue et interrogatoire pour les membres de la Direction principale de la surveillance des marchés publics;
- Collaborer, lors des différentes rencontres tactiques, avec toutes personnes possédant des renseignements en lien avec le mandat de l'AMP;
- Rédiger divers rapports de renseignement en s'assurant de la cohérence du contenu et de la forme du projet avec les normes du Service;
- Analyser en toute impartialité, les informations qualitatives et quantitatives liées au domaine du renseignement opérationnel;
- Contribuer au développement des différents outils de cueillette, de traitement et de compilation des renseignements;
- Effectuer toutes autres tâches en lien avec l'examen de processus d'adjudication ou d'attribution de contrats publics ou de l'exécution de tels contrats;
- Partager son expertise en matière de renseignements avec ses collègues de l'AMP.

Dans un esprit de partenariat, le présent prêt de service veillera au partage et à la mise à profit des aptitudes, de l'expertise, des connaissances et des compétences de chaque partie en matière d'entrevue et d'interrogatoire. Ce prêt offrira aussi l'opportunité au SPVM de développer ses connaissances et ses pratiques en lien avec la gestion des contrats publics,

en plus de le faire rayonner et d'accroître son réseau externe à l'échelle provinciale.

À ce sujet, un protocole d'entente a été préparé afin d'énoncer les droits et les obligations du SPVM et de l'AMP à l'égard du présent prêt de service. Il sera signé par Madame Line Carbonneau, directeur adjoint du SPVM, en vertu de l'autorisation du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Notons que les démarches de validation du protocole ont occasionné un délai dans le processus décisionnel. Cependant, en raison de l'urgence du besoin de l'AMP, le sergent-détective a débuté son prêt de service le 15 juin 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit que la Ville continue, pendant la période du prêt de service, d'assumer et de verser à l'Employé son salaire au taux de rémunération régulier, les avantages et les heures supplémentaires approuvées au préalable par le représentant de l'AMP ou son remplaçant, conformément à la Convention collective. Elle continuera de payer ses cotisations et de retenir celles de l'Employé à tous les régimes d'avantages sociaux applicables, y compris les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-invalidité, d'assurance-vie et de retraite.

L'AMP assumera et remboursera à la Ville uniquement les frais admissibles versés, qui sont engagés dans le cadre du protocole d'entente, tels les frais de formation, les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les frais de repas selon la Convention collective ou les encadrements administratifs en vigueur à la Ville ou toutes autres dépenses encourues par l'Employé dans le cadre du protocole d'entente.

Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus dans le budget de fonctionnement du SPVM. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Les crédits requis pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection des budgets.

La dépense de 151 500 \$ sera entièrement assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le partenariat du SPVM auprès de l'AMP soutiendra le processus d'application de la Loi sur l'Autorité des marchés publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-07

Line CARBONNEAU
directeur(trice) adjoint(e) au spvm

Tél : 514-280-2003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-11-03

Dossier # : 1205326003

Unité administrative responsable :

Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -

Objet :

Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM quant à la rémunération de 151 500 \$, pour une période d'un (1) an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois (3) ans. Autoriser la directrice-adjointe du SPVM, madame Line Carbonneau à signer le protocole de prêt de service.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité du Protocole d'entente quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS



[VF PROTOCOLE VDM-AMP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514-872-1437
Division : Droit du travail

PROCOLE D'ENTENTE



ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par madame Line Carbonneau, directrice adjointe du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dûment autorisée en vertu de la résolution du conseil d'agglomération, (_____),

(Ci-après « Ville »)

ET

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, RLRQ, c. A-33.2.1, dont le siège est situé au 525, boulevard René-Lévesque Est, bureau RC.30, Québec, Québec, G1R 5S9, représentée aux fins des présentes par monsieur Yves Trudel, président-directeur général;

(Ci-après « AMP »)

**CONCERNANT LE PRÊT DE SERVICE
DU LIEUTENANT-DÉTECTIVE NORMAND BORDUAS
(Ci-après « Employé »)**

À

L'AMP

G.A.B. 7/287

TABLE DES MATIÈRES

1. BUT ET OBJECTIFS	2
2. STATUT DE L'EMPLOYÉ	2
3. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ	2
4. ENCADREMENT ET RAPPORTS D'ÉVALUATION	3
5. CONGÉS	4
6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT	5
7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES	5
8. INDEMNISATION	6
9. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	7
10. SÉCURITÉ	7
11. DISPOSITIONS FINANCIÈRES	7
12. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATIONS	8
13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	8
14. REPRÉSENTANTS	9
15. SUIVI	9
16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	9
17. PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉILIATION	9
18. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE	10
19. SIGNATURES	11
ANNEXE A	
ANNEXE B	

1. BUT ET OBJECTIFS

- 1.1. Le présent protocole d'entente vise à énoncer les droits et les obligations de la Ville et de l'AMP à l'égard du prêt de service de l'Employé à l'AMP. Le protocole d'entente sera finalisé par la signature de l'Annexe A par l'Employé. Toutes les annexes au présent protocole d'entente sont réputées en faire partie.
- 1.2. L'objet du protocole d'entente est de veiller au partage et à la mise à profit des aptitudes, de l'expertise, des connaissances et des compétences de chaque partie en matière d'entrevue et d'interrogatoire.

2. STATUT DE L'EMPLOYÉ

- 2.1. L'Employé sera affecté temporairement à l'AMP, pendant une période d'une (1) année, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, sauf si le protocole d'entente est prolongé ou résilié conformément à l'article 18 du présent protocole.
- 2.2. L'Employé travaillera dans les bureaux de l'AMP, au 413 rue Saint-Jacques, local 160, Montréal, Québec, H2Y 1N9, et demeurera sur l'horaire de travail du SPVM.
- 2.3. L'Employé demeure sous l'autorité administrative du SPVM pendant la durée du prêt de service. Les parties reconnaissent et acceptent que les conditions de travail de l'Employé, en vertu de la Convention collective intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Montréal, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la « Convention collective ») (Annexe B) et les encadrements administratifs de la Ville, tels que modifiés de temps à autre, s'appliquent dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles.

3. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ

- 3.1. L'Employé devra s'acquitter de toutes les fonctions nécessaires afin de réaliser les objectifs du protocole d'entente.
- 3.2. L'Employé remplira notamment les fonctions suivantes :
 - Contribuer à la formation en entrevue et Interrogatoire pour les membres de la Direction principale de la surveillance des marchés publics de l'AMP;

- Collaborer, lors des différentes rencontres tactiques, avec toute personne possédant des renseignements en lien avec le mandat de l'AMP;
- Rédiger divers rapports de renseignement en s'assurant de la cohérence du contenu et de la forme du projet avec les normes de l'AMP;
- Analyser en toute impartialité, les Informations qualitatives et quantitatives liées au domaine du renseignement opérationnel à l'AMP;
- Contribuer au développement des différents outils de cueillette, de traitement et de compilation des renseignements;
- Effectuer toute autre tâche en lien avec l'examen de processus d'adjudication ou d'attribution de contrats publics ou de l'exécution de tels contrats;
- Partager son expertise en matière de renseignement avec ses collègues de l'AMP.

4. ENCADREMENT ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

- 4.1. L'Employé est sous l'autorité opérationnelle de la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant qui en assurera la supervision et aura le pouvoir de formuler, à son intention et en des termes précis, les directives jugées raisonnables et nécessaires aux fins de la réalisation des objectifs du protocole d'entente. À cette fin, l'Employé est assujéti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein de l'AMP.
- 4.2. La Ville demeurera habilitée à prendre des mesures disciplinaires et/ou administratives à l'égard de l'Employé.
- 4.3. L'Employé continuera de devoir se conformer aux exigences des lois et des règlements encadrant les activités du SPVM, à savoir la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), le *Code de déontologie des policiers du Québec* (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.02), le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* (RCG 12-026), et les encadrements administratifs applicables aux employés du SPVM non incompatibles avec le protocole d'entente, pendant la période du prêt de service.

- 4.4. Dans l'éventualité où l'Employé considère qu'une politique, directive, procédure ou instruction de l'AMP est incompatible avec celle applicable aux employés du SPVM, il doit se référer à la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant, qui fera le lien avec son homologue au SPVM, pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances du prêt de service.
- 4.5. L'AMP devra communiquer au SPVM, dans les plus brefs délais, tout événement relié à un accident de travail, à une absence prolongée pour maladie et tous les renseignements pertinents concernant le travail et le comportement de l'Employé.
- 4.6. L'AMP veillera à offrir à l'Employé toute formation spécialisée dont il aura besoin afin d'accomplir ses fonctions à l'AMP conformément au protocole d'entente.
- 4.7. Durant la période de prêt de service, le SPVM veillera à ce que l'Employé maintienne ses compétences et obtienne toutes les formations indispensables aux employés du SPVM, notamment en matière de manement d'armes à feu, et aux employés de la Ville, le cas échéant. Les coûts de la formation seront pris en charge en totalité par la Ville.
- 4.8. L'Employé informera la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant des dates de formation.
- 4.9. À la demande du SPVM, la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant, en collaboration avec le gestionnaire de l'Employé au SPVM, remettra au SPVM une évaluation de la performance de l'Employé. L'Employé aura l'occasion d'examiner son évaluation de la performance et de formuler des commentaires avant que celle-ci ne soit transmise au SPVM.

5. CONGÉS

- 5.1. L'Employé pourra prendre des congés de maladie pendant la période de prêt de service, conformément à la Convention collective. Les demandes de congés de maladie seront présentées à la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant.
- 5.2. L'Employé devra prendre des congés annuels et tout autre congé accumulé au cours de la période de prêt de service, conformément à la Convention collective. Les demandes de congés seront présentées au préalable à la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant qui les recommandera en fonction des besoins opérationnels.

5.3. Chaque mois, la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant fera parvenir au SPVM un rapport faisant état des congés de maladie, des congés annuels et tout autre congé accumulé, pris par l'Employé.

6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT

6.1. L'AMP fournira à l'Employé un espace de bureau, le mobilier, les fournitures, l'équipement, la technologie et les banques de données dont il aura besoin pour accomplir ses fonctions à l'AMP conformément au protocole d'entente.

6.2. Tous les biens de l'AMP fournis en application du protocole d'entente sont la propriété de l'AMP. L'utilisation et la manipulation de ces biens par l'Employé doivent être conformes aux politiques, directives, procédures et instructions de l'AMP.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1. La Ville continue, pendant la période du prêt de service, d'assumer et de verser à l'Employé son salaire au taux de rémunération régulier, les avantages et les heures supplémentaires approuvées au préalable par le représentant de l'AMP ou son remplaçant, conformément à la Convention collective.

7.2. La Ville continuera, pendant la période du prêt de service, de payer ses cotisations et de retenir celles de l'Employé à tous les régimes d'avantages sociaux applicables, y compris les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-invalidité, d'assurance-vie et de retraite.

7.3. L'AMP assumera et remboursera à la Ville uniquement les frais admissibles versés, qui sont engagés dans le cadre du protocole d'entente, tels les frais de formation, les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les frais de repas selon la Convention collective ou les encadrements administratifs en vigueur à la Ville ou toutes autres dépenses encourues par l'Employé dans le cadre du protocole d'entente (ci-après « frais admissibles »). Les frais admissibles devront avoir été approuvés par écrit par l'AMP avant d'être engagés par l'Employé, et ce, afin d'être assumés et remboursés par l'AMP.

7.4. Chaque mois, la Ville fera parvenir à l'AMP une facture faisant état des frais admissibles, ci-haut mentionnés, conformément au présent protocole d'entente.

7.5. La Ville entend fournir à l'AMP, sur demande, tous les renseignements et toutes copies de documents utiles à la vérification des montants des factures envoyées à l'AMP en vertu du présent protocole d'entente.

7.6. Le protocole d'entente ne doit pas imposer d'obligations financières supplémentaires à la Ville. À moins d'entente entre les parties, toute réclamation supérieure aux modalités financières prévues au protocole d'entente ou non visées par celui-ci est à la charge de l'AMP.

8. INDEMNISATION

L'AMP doit :

8.1. rembourser à la Ville et la tenir indemne de toute somme versée relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi et la Convention collective, telle que modifiée de temps à autre, ou de toute condamnation, dans le cadre du présent protocole d'entente;

8.2. dégager et tenir indemne la Ville de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent de l'exercice des fonctions de l'Employé ou de toute réclamation de l'Employé ou de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demande, cause d'action, action, instance ou enquête dans le cadre du présent protocole d'entente;

8.3. s'engager à collaborer et à libérer tout employé travaillant à l'AMP pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant toute cause dans le cadre du présent protocole d'entente;

8.4. assumer, dans l'éventualité où l'Employé est appelé à témoigner devant un tribunal dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies au sein de l'AMP, toutes les sommes qui pourraient être dues, le cas échéant, et rembourser à la Ville toutes les sommes que celle-ci serait tenue de déboursier, le cas échéant, selon la Convention collective ou les encadrements administratifs en vigueur à la Ville;

8.5. libérer l'Employé advenant que son témoignage soit requis à la demande de la Ville dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec ses fonctions à la Ville, y incluant pour la préparation de son témoignage, auquel cas l'Employé sera considéré en congé sans solde pour l'AMP;

- 8.6. rembourser à la Ville tous les frais, honoraires et déboursés afférents à tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation intenté(e) ou présenté(e) contre celle-ci ou contre l'Employé dans le cadre du présent protocole d'entente;
- 8.7. dégager et tenir indemne la Ville de toute condamnation relative aux décisions ou recommandations de l'AMP à l'égard de l'Employé prêté;
- 8.8. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la protection prévue au présent article s'applique également au bénéfice de la Ville à l'occasion d'un recours et d'une enquête ou d'une préenquête judiciaire ou quasi judiciaire ou en matière disciplinaire, administrative ou déontologique, y incluant un comité de discipline.

9. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- 9.1. L'AMP a la responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité de l'Employé lorsqu'il accomplit ses fonctions à l'AMP conformément au protocole d'entente.
- 9.2. En cas de blessure de l'Employé, ce sont les dispositions pertinentes de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001) à laquelle la Ville est assujettie qui s'appliquent.

10. SÉCURITÉ

- 10.1. L'Employé pourra être assujéti à un processus d'enquête de sécurité si celui-ci était jugé nécessaire aux fins de l'exécution de ses fonctions prévues au protocole d'entente. L'Employé devra se conformer aux exigences requises en matière d'enquête de sécurité pendant toute la période du prêt de service.

11. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 11.1. L'Employé veillera à ce que la collecte, la transmission, la divulgation, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents traités dans le cadre du protocole d'entente soient conformes à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), aux autres lois et règlements applicables, ainsi qu'aux politiques, directives, procédures et instructions en vigueur.

11.2. L'Employé ne communiquera à aucune personne ou aucun organisme (y compris la Ville ou le SPVM), et ce même une fois le protocole d'entente expiré, des renseignements ou des documents auxquels il a ou a eu accès dans le cadre de son prêt de service à l'AMP, sans le consentement préalable écrit et exprès de l'AMP, à moins que la loi ne l'exige. Dans le cas où la loi l'exige, l'Employé devra, dans la mesure du possible, en informer au préalable la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant.

11.3. L'Employé se conformera aux mises en garde qui se rattachent aux renseignements et traitera les renseignements conformément à la classification de sécurité inscrite sur le document. Tous les renseignements fournis aux termes du présent protocole d'entente seront pleinement protégés et toutes les mises en garde et classifications de sécurité imposées par une partie seront respectées dans la mesure prévue par la loi.

12. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATIONS

12.1. La Ville et l'AMP doivent immédiatement se communiquer tous les renseignements pertinents concernant des incidents qui mettent en cause l'Employé ou qui sont survenus dans le cadre du protocole d'entente et qui pourraient donner lieu à des réclamations (y compris les réclamations de tiers, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), des demandes, des causes d'action, des actions, des poursuites ou des enquêtes.

12.2. L'AMP répondra à toute demande faite, entre autres, en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ou de toute autre autorité légitime, concernant de l'information ou des documents traités dans le cadre du présent protocole d'entente. Le cas échéant, l'AMP devra consulter la Ville et celle-ci devra fournir à l'AMP l'aide nécessaire.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute propriété intellectuelle développée par l'Employé dans le cadre du protocole d'entente est la propriété exclusive de l'AMP.

14. REPRÉSENTANTS

14.1. Les représentants dans le cadre du protocole d'entente sont :

Pour le SPVM :	Pour l'AMP :
Nom : Lieutenant Stavroula Titre : Arvanitis Missions internationales et des services affaires Service de police de la Ville de Montréal	Nom : Nathaly Marcoux Titre : Vice-présidente à la surveillance des marchés publics Autorité des marchés publics
Adresse : 1441, rue Saint-Urbain, 6 ^e étage Montréal (Québec) H2X 2M6	Adresse : 525 René-Lévesque Est, bureau RC.30 Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 514 280-2975 prets.services@spvm.qc.ca	Téléphone : 418 646-0207 nathaly.marcoux@amp.quebec

14.2. Le remplacement des représentants doit faire l'objet d'un préavis écrit à l'intention de l'autre partie.

15. SUIVI

Les représentants se rencontreront au besoin afin d'examiner et d'évaluer l'application et l'efficacité des modalités du protocole d'entente.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les représentants se consulteront en cas de différends découlant de l'interprétation ou de l'application du protocole d'entente et tenteront de bonne foi de résoudre le problème. Si les représentants n'y parviennent pas, ils conviendront de renvoyer la question au directeur du SPVM ou à la personne qu'il désignera et au président-directeur général de l'AMP ou à la personne qu'il désignera.

17. PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION

17.1. Sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente et nonobstant la date de la signature par les parties, le protocole d'entente prend effet le 15 juin 2020, et ce, pour une durée de un (1) an, soit jusqu'au 14 juin 2021, sauf s'il est prolongé ou résilié conformément aux dispositions ci-après.

- 17.2. La Ville et l'AMP peuvent en tout temps résilier le présent protocole d'entente, pour quelque raison que ce soit, en donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie. Le préavis peut être inférieur si la Ville et l'AMP y consentent ou advenant des mesures d'urgence ou une force majeure.
- 17.3. La résiliation du présent protocole d'entente ne dégage ni la Ville ni l'AMP des obligations contractées durant son exécution.
- 17.4. Le présent protocole d'entente peut être modifié ou prolongé pour une période maximale additionnelle de deux (2) ans, par la Ville et l'AMP.
- 17.5. Aucune disposition du présent protocole d'entente ne saurait avoir pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont la Ville ou l'AMP est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.
- 17.6. Le présent protocole d'entente doit être interprété d'une façon qui soit compatible avec la législation en vigueur au Québec.

18. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

Le présent protocole d'entente incluant ses annexes, constitue l'intégralité de ce dont les parties ont convenu concernant le prêt de service de l'Employé à l'AMP, annulant et remplaçant ainsi toutes les communications, négociations ou ententes, écrites ou verbales, en lien avec ce prêt de service, qui lui sont antérieures.

19. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties, par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés, le cas échéant, ont signé le présent protocole d'entente :

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2020.

Line Carbonneau
Directrice adjointe du SPVM

POUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2020.

Yves Trudel
Président-directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par la résolution :

ANNEXE A

ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ

Prénom et Nom de l'Employé : _____

Grade : _____

Poste occupé pendant le prêt de service : _____

Lieu du prêt de service : _____

ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités relatifs à mon affectation à l'AMP dans le cadre du présent protocole d'entente intervenu entre la Ville et l'AMP et j'accepte de m'y conformer.

Je comprends que mon affectation peut être résiliée ou prolongée par la Ville et l'AMP, conformément aux modalités du protocole d'entente, sans que cela constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la Ville et de l'AMP, selon les modalités prévues au présent protocole d'entente.

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2020.

Lieutenant-détective Normand Borduas
Service de police de la Ville de Montréal

ANNEXE B

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

entre

**LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée « l'Employeur »)**

et

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la « Fraternité »)**

Pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021

INDEX PAR ORDRE DES ARTICLES

ARTICLE		PAGE
I	Juridiction	10
II	Grades, classes, fonctions et salaires	11
III	Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service	17
IV	Programme et heures de travail	19
V	Période de repas	24
VI	Changement de relève	26
VII	Mutation	27
VIII	Assignment	31
IX	Alternance du policier travaillant sur trois relèves	33
X	Temps supplémentaire	34
XI	Temps à la cour	38
XII	Urgence	42
XIII	Formation professionnelle et cours	43
XIV	Allocation de déboursés	48
XV	Congés sociaux	49
XVI	Absences autorisées	51
XVII	Vacances et congés fériés	54
XVIII	Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage	60
XIX	Congés hebdomadaires	61
XX	Accident de travail et maladie professionnelle	66

ARTICLE		PAGE
XXI	Salaire en cas de maladie	70
XXII	Jour de paie	73
XXIII	Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures	75
XXIV	Promotions	77
XXV	Lieu de résidence	83
XXVI	Assistance judiciaire et protection	84
XXVII	Griefs	93
XXVIII	Politique	98
XXIX	Avis de la Fraternité	99
XXX	Cotisation syndicale	100
XXXI	Coopération et rencontres	101
XXXII	Indemnité vestimentaire	102
XXXIII	Uniformes et équipement	104
XXXIV	Identification	107
XXXV	Ancienneté et congé sans solde	108
XXXVI	Congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental et conciliation famille/travail	111
XXXVII	Tâches et fonctions	120
XXXVIII	Comité de Santé-sécurité	121
XXXIX	Programme d'aide aux policiers et policières	123
XL	Durée de la convention	126

INDEX PAR ORDRE DES ANNEXES

ANNEXE		PAGE
Annexe A-1	Programme 21.14:35 (Courtes périodes)	127
Annexe A-2	Programme 21.14:35 (Moyennes périodes)	128
Annexe A-3	Programme 21.14:35 (Longues périodes)	129
Annexe A-4	Programme 15.20:35 – Horaire Détention Cour Municipale	130
Annexe A-4.1	Horaire Agent de Quartier Soutien	131
Annexe A-4.2	Horaire Agents CCTI	132
Annexe A-5	Programme 14.21:35 – Horaire Section Soutien Opérationnel	133
Annexe A-6	Programme 35.35:70 – Horaire Métro	134
Annexe A-6.1	Horaire Unité Aéroportuaire	135
Annexe A-6.2	Horaire Patrouille Nocturne	137
Annexe A-6.3	Horaire Surveillance Physique	138
Annexe A-6.4	Horaire Module Patrouille Nautique	139
Annexe A-6.5	Horaire Groupe Éclipse	140
Annexe A-6.6	Horaire Centre de rédaction de rapports d'événements	141
Annexe A-7	Programme de travail Section Identification Judiciaire	142
Annexe A-8	Programme de travail Cour du Québec – Chambre criminelle	148
Annexe A-9	Programme de travail Escouade Canine	150
Annexe A-10	Programme de travail Fonction Solo	152
Annexe B-1	Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (constables)	154
Annexe B-2	Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (officier)	155

ANNEXE		PAGE
Annexe B-3	Système d'étalement du congé annuel Programme 15.6:21	156
Annexe C-1	Uniformes et équipements	157
Annexe C-2	Système de crédits uniformes et équipement	177
Annexe D	Promotions, postes vacants	195
Annexe E	Policiers temporaires	196
Annexe F	Constables auxiliaires permanents	201
Annexe G	Auxiliaires-soutien	206
Annexe H	Congé à traitement différé	209
Annexe I	Commercialisation	214
Annexe J	Cadets policiers	216
Annexe K	Réorganisation du travail	221
Annexe L	Banque de temps préretraite et autres banques	223
Annexe M	Mission internationale	224
Annexe N	Tarifs des procureurs	225
Annexe O	Loi 15	226
Annexe P	Travail à temps partagé	227
Annexe Q	Arbitrage médical	229
Annexe R	Prêt de service	231
Annexe S	Équipe cynophile	233
Annexe T	Comité aviseur	235
Annexe U	Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève	236

ANNEXE		PAGE
Annexe V	Grille applicable aux mesures provisoires ou temporaires (art. 27.20)	241
Annexe W	Charte sur les heures excédentaires en formation	243
Annexe X	Régime de retraite	244
Annexe Y	Modalités de transitions concernant certaines fonctions (Agent de soutien dans les divisions, agent de comparution (CMM) et agent et officier de liaison et d'analyse tactique et stratégique)	245
Annexe Z	Agents séniors	248
Annexe AA	Création d'un comité paritaire pour la mise en disponibilité	251
Annexe BB	Création de postes de sergents détective – Unités crimes de violence (CDV)	252
Annexe CC	Liquidation des banques de maladie	256
Annexe DD	Liquidation de la banque préretraite	257
Annexe EE	Modalités particulières pour le constable auxiliaire soutien	259
Annexe FF	Dispositions particulières au programme d'aide au policier et policière (PAPP)	262
Annexe GG	Mésentente relative à la parité salariale	264
Annexe HH	Tâches et fonctions de certaines unités	266

INDEX PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

ARTICLE	PAGE
Abolition de fonction	30
Absences autorisées	51
Accident de travail et maladie professionnelle	66
Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève (Annexe U)	236
Agent solo	90
Allocation de déboursés	48
Alternance du policier travaillant sur trois relèves	33
Ancienneté et congé sans solde	108
Anticiper / R/P	61
Arbitrage médical (Annexe Q)	229
Assignment	31
Assistance judiciaire et protection	84
Auxiliaires-soutien (Annexe G)	206
Avis de la Fraternité	99
Banque de temps préretraite et autres banques (Annexe L)	223
Cadets policiers (Annexe J)	216
Changement de relève	26
Changement de groupe	21
Comité aviseur (Annexe T)	235
Comité de Santé-sécurité	121
Commercialisation (Annexe I)	214

ARTICLE	PAGE
Congé annuel résiduel	55
Congé à traitement différé (Annexe H)	209
Congé sans solde	109
Congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental et conciliation famille/travail	111
Congés hebdomadaires	61
Congés sociaux	49
Constables auxiliaires permanents (Annexe F)	201
Coopération et rencontres	101
Cotisation syndicale	100
Durée de la convention	126
Équipe cynophile (Annexe S)	233
Formation professionnelle et cours	43
Grades, classes, fonctions et salaires	11
Griefs	93
Identification	107
Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage	60
Indemnité vestimentaire	102
Jour de paie	73
Juridiction	10
Lieu de résidence	83
Loi 15 (Annexe O)	226
Mutation	27

ARTICLE	PAGE
Période de repas	24
Policiers temporaires (Annexe E)	196
Politique	98
Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures + Annexe D	75 + 195
Prêt de service (Annexe R)	231
Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service	17
Probation	94
Programme d'aide aux policiers et policières	123
Programme et heures de travail	19
Promotions (Annexe D)	77 et 195
Régime de retraite (Annexe X)	244
Réorganisation du travail (Annexe K)	221
Salaire en cas de maladie	70
Tâches et fonctions	120
Tarifs des procureurs (Annexe N)	225
Temps à la cour	38
Temps supplémentaire	38
Travail à temps partagé (Annexe P)	227
Uniformes et équipement (Annexes C-1 et C-2)	157 & 177
Urgence	42
Vacances et congés fériés	54

1.0. La Fraternité est la seule mandataire des policiers assujettis au certificat d'accréditation syndicale émis conformément aux dispositions du Code du Travail du Québec.

1.1. La présente convention s'applique à tous les policiers du Service de police de la Ville de Montréal régis par le certificat d'accréditation émis conformément aux dispositions du Code du travail du Québec agissant comme policier ou agent de la paix partout où ils ont juridiction à ces titres en vertu de la Loi sur la police (LRQ, chap. L-P-1).

Le présent article ne s'applique toutefois au policier qui agit à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal sans être en service commandé qu'en autant que le dit policier agit dans une situation d'urgence où son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen.

1.2. Un des buts de la présente convention est de maintenir et favoriser les bonnes relations entre les parties.

1.3. Policier signifie tout cadet policier, tout constable permanent, tout constable auxiliaire permanent et tout officier, de sexe féminin ou masculin, du Service de police de la Ville de Montréal, assujettis à l'accréditation détenue par la Fraternité (constable signifie tout policier non gradé).

ARTICLE II**GRADES, CLASSES, FONCTIONS ET SALAIRES**

2.0. Au cours de la présente convention, les grades, les classes et les fonctions mentionnés ci-dessous ne sont pas modifiés. Si l'Employeur décide de créer de nouveaux grades, il doit obtenir l'approbation de la Fraternité quant aux salaires.

2.1. À compter du **1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes (**majoration de 2 %**) :

Capitaine et capitaine-détective	104 597 \$
Lieutenant et lieutenant-détective	95 960 \$
Sergent superviseur de quartier	91 598 \$
Sergent superviseur spécialiste*	91 598 \$
Sergent et sergent-détective	87 236 \$
Agent sénior spécialiste*	84 996 \$
Agent senior - poste de quartier, ACCQ , intervention, soutien, technique, filature	80 949 \$
Constable 1^{re} classe spécialiste, après 72 mois*	82 521 \$
Constable 1 ^{re} classe, après 72 mois	78 591 \$
Constable 2 ^e classe, après 60 mois	70 732 \$
Constable 3 ^e classe, après 48 mois	65 231 \$
Constable 4 ^e classe, après 36 mois	58 157 \$
Constable 5 ^e classe, après 24 mois	51 870 \$
Constable 6 ^e classe, après 12 mois	46 369 \$
Constable 7^e classe	41 653 \$

2.2. À compter du **1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes (**majoration de 2 %**) :

Capitaine et capitaine-détective	106 689 \$
Lieutenant et lieutenant-détective	97 879 \$
Sergent superviseur de quartier	93 430 \$
Sergent superviseur spécialiste*	93 430 \$
Sergent et sergent-détective	88 981 \$
Agent sénior spécialiste*	86 696 \$
Agent senior - poste de quartier, ACCQ , intervention,	

soutien, technique, filature	82 568 \$
Constable 1^{re} classe spécialiste, après 72 mois*	84 171 \$
Constable 1 ^{re} classe, après 72 mois	80 163 \$
Constable 2 ^e classe, après 60 mois	72 147 \$
Constable 3 ^e classe, après 48 mois	66 535 \$
Constable 4 ^e classe, après 36 mois	59 321 \$
Constable 5 ^e classe, après 24 mois	52 908 \$
Constable 6 ^e classe, après 12 mois	47 296 \$
Constable 7^e classe	42 486 \$

2.3. À compter du **1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes (**majoration de 2 %**) :

Capitaine et capitaine-détective	108 822 \$
Lieutenant et lieutenant-détective	99 836 \$
Sergent superviseur de quartier	95 298 \$
Sergent superviseur spécialiste*	95 298 \$
Sergent et sergent-détective	90 760 \$
Agent sénior spécialiste*	88 430 \$
Agent senior - poste de quartier, ACCQ , intervention, soutien, technique, filature	84 219 \$
Constable 1^{re} classe spécialiste, après 72 mois*	85 854 \$
Constable 1 ^{re} classe, après 72 mois	81 766 \$
Constable 2 ^e classe, après 60 mois	73 589 \$
Constable 3 ^e classe, après 48 mois	67 866 \$
Constable 4 ^e classe, après 36 mois	60 507 \$
Constable 5 ^e classe, après 24 mois	53 966 \$
Constable 6 ^e classe, après 12 mois	48 242 \$
Constable 7^e classe	43 336 \$

2.4. À compter du **1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes (**majoration de 1,75 %**) :

Capitaine et capitaine-détective	110 727 \$
Lieutenant et lieutenant-détective	101 584 \$
Sergent superviseur de quartier	96 966 \$
Sergent superviseur spécialiste*	96 966 \$
Sergent et sergent-détective	92 349 \$
Agent sénior spécialiste*	89 978 \$

Agent senior - poste de quartier, ACCQ , intervention, soutien, technique, filature	85 693 \$
Constable 1^{re} classe spécialiste, après 72 mois*	87 357 \$
Constable 1 ^{re} classe, après 72 mois	83 197 \$
Constable 2 ^e classe, après 60 mois	74 877 \$
Constable 3 ^e classe, après 48 mois	69 054 \$
Constable 4 ^e classe, après 36 mois	61 566 \$
Constable 5 ^e classe, après 24 mois	54 910 \$
Constable 6 ^e classe, après 12 mois	49 086 \$
Constable 7^e classe	44 094 \$

2.5. À compter du **1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes (**majoration de 1,5 %**) :

Capitaine et capitaine-détective	112 388 \$
Lieutenant et lieutenant-détective	103 107 \$
Sergent superviseur de quartier	98 421 \$
Sergent superviseur spécialiste*	98 421 \$
Sergent et sergent-détective	93 734 \$
Agent sénior spécialiste*	91 327 \$
Agent sénior-poste de quartier, ACCQ , intervention, soutien, technique, filature	86 978 \$
Constable 1^{re} classe spécialiste, après 72 mois*	88 667 \$
Constable 1 ^{re} classe, après 72 mois	84 445 \$
Constable 2 ^e classe, après 60 mois	76 001 \$
Constable 3 ^e classe, après 48 mois	70 089 \$
Constable 4 ^e classe, après 36 mois	62 489 \$
Constable 5 ^e classe, après 24 mois	55 734 \$
Constable 6 ^e classe, après 12 mois	49 823 \$
Constable 7^e classe	44 756 \$

2.6. À compter du **1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes (**majoration de 1,5 %**) :

Capitaine et capitaine-détective	114 074 \$
Lieutenant et lieutenant-détective	104 654 \$
Sergent superviseur de quartier	99 897 \$
Sergent superviseur spécialiste*	99 897 \$

Sergent et sergent-détective	95 140 \$
Agent sénior spécialiste*	92 698 \$
Agent sénior-poste de quartier, ACCQ , intervention, soutien, technique, filature	88 283 \$
Constable 1^{re} classe spécialiste, après 72 mois*	89 998 \$
Constable 1 ^{re} classe, après 72 mois	85 712 \$
Constable 2 ^e classe, après 60 mois	77 141 \$
Constable 3 ^e classe, après 48 mois	71 141 \$
Constable 4 ^e classe, après 36 mois	63 427 \$
Constable 5 ^e classe, après 24 mois	56 570 \$
Constable 6 ^e classe, après 12 mois	50 570 \$
Constable 7^e classe	45 427 \$

2.7. À compter du **1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes (**majoration de 1,5 %**) :

Capitaine et capitaine-détective	115 786 \$
Lieutenant et lieutenant-détective	106 225 \$
Sergent superviseur de quartier	101 396 \$
Sergent superviseur spécialiste*	101 396 \$
Sergent et sergent-détective	96 568 \$
Agent sénior spécialiste*	94 088 \$
Agent sénior-poste de quartier, intervention, soutien, technique, filature	89 608 \$
Constable 1^{re} classe spécialiste, après 72 mois*	91 348 \$
Constable 1 ^{re} classe, après 72 mois	86 998 \$
Constable 2 ^e classe, après 60 mois	78 298 \$
Constable 3 ^e classe, après 48 mois	72 208 \$
Constable 4 ^e classe, après 36 mois	64 379 \$
Constable 5 ^e classe, après 24 mois	57 419 \$
Constable 6 ^e classe, après 12 mois	51 329 \$
Constable 7^e classe	46 109 \$

2.8. Les écarts entre les grades dans l'échelle salariale, incluant les constables auxiliaires permanents et les cadets policiers, sont les suivants :

Capitaine et capitaine-détective	133.09 %
Lieutenant et lieutenant-détective	122.10 %
Sergent superviseur de quartier	116.55 %

Sergent superviseur spécialiste*	116.55 %
Sergent et sergent-détective	111.00 %
Agent sénior spécialiste *	108.15 %
Agent senior - poste de quartier, intervention, soutien, technique, filature	103.00 %
Constable 1^{re} classe spécialiste, après 72 mois*	105.00 %
Constable 1 ^{re} classe, après 72 mois	100.00 %
Constable 2 ^e classe, après 60 mois	90.00 %
Constable 3 ^e classe, après 48 mois	83.00 %
Constable 4 ^e classe, après 36 mois	74.00 %
Constable 5 ^e classe, après 24 mois	66.00 %
Constable 6 ^e classe, après 12 mois	59.00 %
Constable 7 ^e classe	53.00 %
Constable auxiliaire permanent	42.46 %
Cadet policier	33.90 %

* par spécialiste, on entend le policier qui occupe une fonction dans les champs d'activité suivants : identité judiciaire, reconstitutionniste en collision, crimes technologiques et groupe tactique d'intervention (GTI).

Une prime équivalente à 3 % ou à **4,5 %** du salaire du constable première classe est payée au policier pour chaque heure ou partie d'heure travaillée en temps régulier respectivement sur la troisième ou la première relève. Le policier qui remet du temps anticipé a droit à la prime de relève. Le salaire horaire pour fins de calcul de la prime est établi en divisant le salaire annuel par 1 820.

La prime est versée au mois de septembre pour les premiers six mois et au mois de mars pour les derniers six mois d'une année.

2.9. Le sergent superviseur de quartier qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie, le sergent superviseur de quartier à qui le Service demande d'occuper une autre fonction au même grade (sergent ou sergent-détective), continue de recevoir le salaire rattaché à la fonction « superviseur de quartier » du moment où il a cessé d'agir à ce titre et ce, jusqu'à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu'il reçoit.

L'agent de quartier senior, l'agent soutien senior, l'agent technique senior et l'agent de surveillance physique senior qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie à qui le Service demande d'occuper une autre fonction, continue de recevoir le salaire rattaché à sa fonction de senior du moment où il a cessé

d'agir à ce titre et ce, jusqu'à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu'il reçoit.

Un sergent superviseur de quartier, un agent de quartier senior, un agent soutien senior, un agent technique senior ou un agent de surveillance physique senior qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction à cause d'une lésion professionnelle et qui est en conséquence déclaré PRMP, continue de recevoir le salaire, les bénéfices et les avantages reliés à la fonction « superviseur de quartier » ou à la fonction « senior ».

ARTICLE III PRIME DE MÉTROPOLÉ, BONI D'ANCIENNETÉ ET PRIME DE NIVEAU DE SERVICE

3.0 Une prime de métropole, incorporée au salaire annuel du policier, auquel elle est ajoutée pour fins de calcul de tous ses bénéficiés, lui est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates qui sont mentionnées ci-après :

1^{er} janvier 2015 :	4,25 %
1^{er} janvier 2016 :	4,50 %
1^{er} janvier 2017 :	4,75 %
1^{er} janvier 2018 :	5,25 %
1^{er} janvier 2019 :	majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.
1^{er} janvier 2020 :	majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.
1^{er} janvier 2021 :	majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

3.1 À l'égard du pourcentage de prime de métropole applicable au 1^{er} janvier de chacun des années 2019 à 2021 inclusivement, la prime de métropole est majorée si l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal, pour l'année civile précédente est supérieur à 2.25%, tel que publié par Statistiques Canada et ce, jusqu'à un maximum de 2.50%. Le maximum d'indexation de la prime de métropole découlant du présent paragraphe ne peut excéder 0.25%. À titre d'exemple, si pour l'année 2018, l'IPC-Montréal est de 2,35 %, la prime de métropole applicable au 1^{er} janvier 2019 est alors majorée de 0,10 %.

3.2 À compter du 3 décembre 2001, un boni d'ancienneté incorporé à son salaire annuel auquel il est ajouté pour fins de calcul de tous ses bénéficiés, est payé au policier selon l'échelle ci-après (selon son grade ou sa classe) :

Après 7 ans de service :	3,0 %
Après 10 ans de service :	3,2 %
Après 15 ans de service :	3,4 %
Après 20 ans de service :	3,6 %
Après 25 ans de service :	3,8 %
Après 30 ans de service :	4,0 %

Le boni s'applique au policier qui compte le nombre d'années de service indiqué ci-dessus à la date anniversaire, sous réserve du paragraphe 3.06 de l'annexe E.

3.3 Une prime de niveau de service, qui fait partie du traitement régulier du policier, lui est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates ci-après mentionnés ; cette prime étant payable progressivement, elle atteint 5 % le 1^{er} janvier 2020 :

Au 1^{er} janvier 2017 : 1%

Au 1^{er} juillet 2017 : 3%

Au 1^{er} janvier 2018 : 3,5 %

Au 1^{er} janvier 2019 : 4,5 %

Au 1^{er} janvier 2020 : 5 %

Toutefois, cette prime de niveau de service payable au policier n'entre pas dans le calcul de ses avantages sociaux, du travail en temps supplémentaire et ne constitue pas du salaire cotisable aux fins du régime de retraite. Cette prime est cependant calculée en fonction du salaire annuel du policier, selon ce que prévoit l'échelle salariale qui lui est applicable.

3.4 La prime de métropole est calculée sur le salaire de l'échelle salariale ; le boni d'ancienneté est ensuite calculé sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole. Enfin, la prime de niveau de service est calculée sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel le policier a droit.

3.5 Le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel, majoré de la prime de métropole, puis majoré du boni d'ancienneté auquel il a droit et ensuite majoré de la prime de niveau de service. La prime de métropole et le boni d'ancienneté constituent du salaire aux fins de la convention collective et du régime de retraite. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrale, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

3.6 Aux fins de l'article X de la convention collective, le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel selon l'échelle salariale, majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel il a droit.

- 4.0 a) Le policier mentionné dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 4.01 a un régime de travail comprenant 260 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux quotidien régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 260.

Le policier assujetti au programme 21.14:35 a un régime de travail comprenant 227,5 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux horaire régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 1 820.

Le policier alternant sur les trois relèves et assujetti au programme 21.14:35 travaille selon l'un des trois programmes reproduits dans les Annexes "A-1, A-2 et A-3". Au niveau du Service, un choix majoritaire est exprimé par les policiers quant au programme à y être appliqué. Un vote à l'échelle du Service est tenu le ou vers le 1er septembre de chaque année sur demande de la Fraternité.

Quant aux autres policiers, le programme est établi selon les besoins du Service, pour un cycle complet de 35 jours et communiqué à la Fraternité. Un changement imposé par le Service à un tel programme fait l'objet d'un avis à la Fraternité d'au moins 35 jours avant sa mise en application.

Dans tous les cas, aux fins de s'adapter aux conditions particulières de sa fonction, le policier et son officier commandant peuvent en tout temps s'entendre pour modifier ses heures régulières et son programme de travail. La Fraternité est avisée mensuellement de telles modifications et peut mettre fin à ces ententes pour des motifs valables communiqués par écrit au Directeur ou à son représentant.

Dans tous les cas, sauf après entente ou en application du paragraphe 12.00, le capitaine, le capitaine-détective et le lieutenant ne travaillent pas sur la première relève en temps régulier.

- b) Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme 21.14:35 sont de 8 h 30 incluant la période de repas.

Cependant, après accord entre les parties, les heures régulières peuvent être de neuf heures avec une heure et trente de repas.

- c) Les parties peuvent négocier des ententes prévoyant un horaire de travail de 12 heures dans certaines unités ou sections.

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 15.20 :35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 90 minutes.

Le programme est établi pour un cycle complet de 35 jours.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la Cour municipale de Montréal à titre d'agent de détention, au policier qui travaille au CCTI de même qu'à l'agent de quartier Soutien selon un programme de travail 15.20:35 sont reproduits dans l'Annexe A-4. **Ces horaires s'appliquent également aux auxiliaires-soutien.**

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 14.21:35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 60 minutes et de deux pauses repos de 15 minutes chacune.

Les programme et horaire de travail applicables au policier qui travaille dans les unités de Soutien dans les centres opérationnels selon un programme de travail 14.21:35, sont reproduits dans l'annexe "A-5".

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 35.35:70 sont de 10 heures incluant une période de repas de 60 minutes.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la patrouille de nuit, à la patrouille nautique, à l'unité Métro, à l'Aéroport de Montréal, à la section Surveillance module filature et à l'unité Éclipse selon un programme de travail 35.35:70 sont reproduits dans l'annexe "A-6".

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à l'identification judiciaire, à la liaison Cour du Québec et chambre criminelle et à l'escouade canine sont reproduits respectivement dans les Annexes A-7, A-8 et A-9 ; le programme de travail applicable à l'agent solo qui travaille selon le programme 21-14 :35 est reproduit dans l'Annexe A-10.

Tout changement aux programmes et horaires de travail fait l'objet d'un avis à la Fraternité d'au moins 35 jours avant sa mise en application.

- d) Lorsque la raison du changement de groupe est reliée à une situation en dehors du contrôle de l'employeur, le policier alternant sur les relèves peut être requis de changer de groupe de travail suite à un avis de 15 jours. Un changement de groupe peut être effectué dans un délai moindre après entente entre le policier et son officier commandant.

Les services d'ordre et les assignations ne sont pas des situations qui sont considérées comme étant en dehors du contrôle de l'employeur.

- 4.1 a) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons d'une manière continue, fait 6 heures 45 de travail régulier, dont 6 heures sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas.

- b) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons aux heures de pointe peut être appelé à accomplir sa journée en deux périodes de travail. Il fait alors 6 heures 15 de travail régulier dont 5 heures 30 sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas. En aucun cas ce constable n'est tenu d'accomplir son travail en plus de deux périodes qui doivent être comprises dans un maximum de 13 heures.
- c) Sous réserve de l'annexe « J » tout autre besoin irrégulier ou imprévisible pour un travail de contrôle de circulation est effectué par un factionnaire ou un agent de quartier, jusqu'à concurrence de 4 heures. Cependant, s'il travaille plus de quatre heures sur la croisée, les heures de travail sont assujetties aux stipulations du présent paragraphe.

4.2 La journée régulière de travail du policier travaillant 8 heures et moins par jour est réputée être de 8 heures pour les fins d'application de la convention collective.

La journée régulière de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail.

La journée régulière nette de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail diminuées de la période de repas qui y est prévue.

4.3 Le policier cavalier travaille pour des périodes maximales de quatre heures consécutives à cheval. Il patrouille à pied ou en automobile lorsque la température est inclemente, sauf à la demande du Directeur, en cas d'urgence.

4.4 a) Le plus grand nombre d'heures régulières accomplies sur une relève déterminent la relève de travail basée sur les relèves suivantes :

- 1^{re} relève : 23 h 15 à 7 h 45
- 2^e relève : 7 h 15 à 15 h 45
- 3^e relève : 15 h 15 à 23 h 45

b) Les heures de début et de fin de relève des policiers alternant sur trois relèves sont les suivantes :

GROUPE A

- 1^{re} relève : 23 h 00 à 7 h 30
- 2^e relève : 7 h 00 à 15 h 30
- 3^e relève : 15 h 00 à 23 h 30

GROUPE B

1^{re} relève : 23 h 30 à 8 h 00

2^e relève : 7 h 30 à 16 h 00

3^e relève : 15 h 30 à 24 h 00

L'alternance d'un groupe à l'autre (A et B) se fait à tous les 105 jours.

Toutes les unités de travail ou PDQ peuvent modifier les heures de début et de fin de relève si la majorité du personnel est d'accord avec cette modification, et ce après entente avec le responsable de l'unité de travail.

Il est également convenu que l'horaire de travail du superviseur de quartier et du superviseur d'intervention débute 30 minutes avant le début de l'horaire de son équipe de travail.

Pour les besoins du Service, le Directeur peut créer, après un avis de 7 jours, les relèves intermédiaires nécessaires. Lorsqu'un policier est affecté sur une relève intermédiaire, il ne peut être obligé de réintégrer la relève de son groupe de travail s'il n'a pas reçu un préavis de 15 jours.

Toutefois, il est convenu que dans les unités où il n'y a pas de première relève, il ne peut y avoir de relève intermédiaire qui commence avant le début de la 2^e relève ou qui se termine après la fin de la 3^e relève. Ainsi, seule une relève intermédiaire qui chevauche la deuxième et la troisième relève est permise dans ces unités.

Les heures de début et de fin de relève des autres policiers sont établies et communiquées de la même façon que leur programme de travail et assujetties à la même obligation lors de changements éventuels.

Au besoin, pour respecter en tout ou en partie la formule 22-33-44 telle que prévue dans les annexes « A-1 », « A-2 » et « A-3 », une partie de la première relève jusqu'à un maximum du tiers de celle-ci peut être détachée et travailler sur une autre relève ou sur une relève intermédiaire en autant cependant qu'un préavis de 7 jours soit donné, sauf s'il y a entente entre le policier et son officier commandant.

- 4.5 a) Le Directeur, l'officier commandant en charge d'un poste de quartier, d'une section, ou de toute autre unité, peut créer selon les besoins du Service, des relèves spéciales qui débutent à des heures différentes de celles mentionnées dans le paragraphe 4.04.
- b) Ces relèves doivent rencontrer les conditions suivantes :

Les journées de congé hebdomadaire varient entre deux et six jours consécutifs;

Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé ne dépasse pas sept;

La relève spéciale est d'une durée de 35 jours ou plus;

Le nombre de fins de semaine de congé est de deux au minimum, par période de 35 jours;

Les journées consécutives de travail débutent à la même heure sauf après entente intervenue conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4.00.

Les relèves spéciales doivent répondre à un besoin soudain et imprévu ou à un problème spécifique de circulation ou de criminalité.

- c) Avant sa mise en application ou lors d'un besoin soudain ou imprévu dans les quatre jours ouvrables après celle-ci, la Fraternité est avisée par l'Employeur du but de l'opération.
- d) Les informations mentionnées dans le sous-paragraphe b) du présent paragraphe sont communiquées à la Fraternité dès la fin de l'opération.

Lorsque le but pour lequel la relève spéciale a été créée est atteint, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement le programme de travail qui lui est applicable.

- 5.0 À l'exception de l'agent de croisée et sous réserve du deuxième alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 4.00, le policier a droit à une période de repas d'une (1) heure lorsqu'il travaille selon son horaire régulier ou lors d'un congé annuel ou hebdomadaire.
- 5.1 Le policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée a droit à sa période de repas. Dans ce cas, la période de repas est portée au crédit des heures de cette journée.
- 5.2 En temps supplémentaire, pour toute période de travail dont la somme des heures effectuées atteint le nombre d'heures qui correspond à sa journée régulière de travail, le policier a droit à une période de repas payée selon ce qui est déterminé dans le paragraphe 5.00.

Toutefois, dès que le nombre des heures effectuées en temps supplémentaire atteint quatre heures, le policier a droit au paiement de la susdite période de repas, même si le total des heures effectuées à l'intérieur d'une période de travail est inférieur au nombre des heures de sa journée régulière de travail.

Il a droit à une seconde période de repas lorsqu'il aura effectué en temps supplémentaire, quatre heures de travail ou l'équivalent du nombre d'heures de sa journée régulière de travail.

À titre d'illustration, la règle mentionnée dans l'alinéa précédent s'applique de la façon suivante : Lorsqu'un policier travaille dix (10) heures selon sa journée régulière de travail et qu'il effectue au moins quatre (4) heures de travail, en temps supplémentaire, il a droit à une seconde période de repas payée. S'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire pour un total de dix (10) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une troisième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), le policier doit effectuer quatre (4) heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de quatorze (14) heures de travail en temps supplémentaire. Toujours dans la même logique, s'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire, ce qui forme un total de vingt (20) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une quatrième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), il doit effectuer 4 heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de vingt-quatre (24) heures de travail en temps supplémentaire.

- 5.3 La période de repas doit être continue. La période de repas interrompue pour les besoins du Service, est remise en entier le jour même ou payée en entier au taux du temps supplémentaire.
- 5.4 Le policier qui, sur ordre, à cause des exigences du Service, n'a pas bénéficié de sa période de repas, reçoit une rémunération conforme au taux du temps supplémentaire.

- 5.5 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'ayant pas bénéficié de sa période de repas qui doit s'absenter après avoir travaillé quatre heures et plus, voit sa période de repas créditée à sa banque de temps accumulé.
- 5.6 À l'occasion d'une affectation sur un service d'ordre, aucune période de repas n'est prise durant la première heure du quart de travail, sauf après entente entre le policier et le responsable du service d'ordre.

6.0 En plus du changement de relève régulier, le policier peut consentir à changer de nouveau de relève dans la même semaine conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4.00. Le policier de la deuxième ou de la troisième relève qui change de relève au cours de la semaine, retourne sur sa relève. Le policier de la première relève appelé à changer de relève au cours de la semaine, demeure sur la dernière.

Il doit y avoir au moins **huit (8) heures** libres entre la fin d'une période de travail régulière et le début d'une autre **période de travail régulière**, incluant tout travail prévu à l'article X. **Cette disposition ne s'applique pas au policier qui doit se présenter à la Cour, qui exerce des activités de circulation (lorsque celles-ci sont rémunérées selon les modalités de l'annexe I concernant la commercialisation) ou** qui suit des cours de perfectionnement approuvés par le Service et qui consent à changer de relève à cette fin.

S'il y a moins de **huit (8) heures** libres entre deux périodes de travail **régulières**, la **différence est compensée, au choix de l'Employeur, de la manière suivante :**

- a) **En reportant le début du quart de travail suivant d'une période égale à cette différence;**
 - b) **En avançant la fin du quart de travail d'une période de temps égale à cette différence;**
- ou**
- c) **En payant au policier cette différence selon le taux horaire applicable en temps supplémentaire, soit 150 %.**

7.0 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, la mutation signifie le transfert en permanence d'un policier d'une fonction à une autre ou à la même fonction dans un autre poste de quartier ou toute autre unité.

7.1 a) Le policier désirant être muté doit en faire une demande écrite au Directeur du Service. Ce dernier peut limiter le nombre de demandes de mutation d'un policier. La liste des postulants est établie par ancienneté et le policier est muté à la fonction qui devient vacante par ordre d'ancienneté, selon les exigences du Service. La Fraternité peut examiner ces listes.

Nonobstant ce qui précède et ce, afin de favoriser entre les postes de quartier une répartition équilibrée des constables de moins de deux ans d'ancienneté, le Service peut procéder en priorité, à l'occasion de l'entrée en service des constables nouvellement embauchés, à combler les fonctions vacantes d'agent de quartier par ces constables nouvellement embauchés, jusqu'à un maximum de 50 % des policiers nouvellement embauchés.

Nonobstant le premier alinéa du sous-paragraphe a) du paragraphe 7.01, le Service peut procéder à la tenue d'un processus annuel de sélection dans le cas des fonctions et unités suivantes :

- Agents d'infiltration
- Enquêteurs aux crimes majeurs
- Canine
- Cavalerie
- Motards
- Surveillance physique
- Groupes Intervention
- Groupe tactique d'intervention (GTI)
- Analyse tactique
- Techniciens d'identification judiciaire.

Dans le cadre de l'application de ce processus, il y a gel des demandes de mutation le 15 avril et le processus débute le 16 avril.

Les demandes de mutation reçues après le 15 avril sont considérées pour le prochain processus.

La requalification annuelle exclue l'entrevue.

- b) Un comité paritaire est formé et composé de deux représentants du Service et de deux membres du Conseil de direction de la Fraternité. Ce comité étudie dans chaque cas la possibilité, pour un policier ayant des restrictions médicales permanentes, de le muter par préséance à une fonction qu'il est en mesure d'accomplir lorsqu'il survient une vacance ou en remplacement d'un policier qui l'occupe déjà, avec le consentement dudit policier dans ce dernier cas.
- c) Le comité a aussi pour mandat de relocaliser les policiers reconnus invalides ou invalides professionnels au sens du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La référence au régime de retraite dans la présente disposition n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

À défaut d'entente au sein du comité, la décision appartient au Service qui doit la justifier si la demande lui en est faite suivant le paragraphe 7.02.

- 7.2 Le Directeur du Service peut refuser la mutation d'un policier lorsqu'il juge, en regard des exigences du Service quant à la fonction postulée, de la compétence et du mérite que celui-ci ne doit pas la remplir. Ces critères ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir la fonction convoitée.

Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de mutation, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole. Toutefois, dans les cas de l'agent de quartier senior, de l'agent d'intervention senior, de même que dans le cas de l'agent de soutien senior qui désire être muté dans l'une ou l'autre de ces fonctions, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue.

De plus, à l'occasion d'une mutation dans la même fonction, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue s'il occupe la fonction depuis au moins un an et que son appréciation du rendement rencontre les exigences du Service.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de mutation et tel refus peut faire l'objet d'un grief.

- 7.3 Le policier muté sans qu'il en ait fait la demande est informé, sur requête, des motifs qui justifient cette mutation. Ces motifs ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir sa fonction. Ladite mutation peut faire l'objet d'un grief.

- 7.4 Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas à l'officier en charge d'une section et aux policiers attachés aux unités suivantes: Division du crime organisé, Division du renseignement, Section surveillance, Groupe tactique d'intervention, Section support tactique et spécialisé, Section communications corporatives, Section enquêtes internes.

Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas non plus à la fonction de conseiller à la Section normes professionnelles et à la fonction d'analyste tactique à la Section enquêtes spéciales.

Le principe de l'ancienneté s'applique à 50% des mutations, en alternance, à la Section des crimes majeurs, à la Division des crimes économiques et de propriétés et aux fonctions Moralité, alcool, stupéfiants, jeunesse et gangs de rue des sections enquêtes multidisciplinaires et coordination jeunesse.

- 7.5 Dans tous les cas où le Directeur détermine que pour être muté à une fonction il faut au préalable suivre un cours et obtenir un certificat ou des qualifications spéciales, le principe d'ancienneté, tel qu'exposé aux paragraphes précédents, ne s'applique qu'aux policiers qui se sont rendus éligibles.

Les cours, lorsqu'ils sont donnés par le Service, le sont au moins deux fois par année afin de fournir à tous les policiers l'occasion de se qualifier.

Les préalables ajoutés pendant que le policier occupe une fonction lui sont reconnus aux fins d'un éventuel retour à celle-ci.

- 7.6 La procédure réglant la demande, la mutation et la rotation est établie par le Service.

Lorsque le Directeur communique son intention de procéder à une mutation générale, la liste des postulants à une fonction est arrêtée à la 21^e journée suivant cette communication. La mutation générale a lieu dans les vingt et un jours de l'expiration du délai ci-dessus mentionné. Le Service procède à un minimum d'une mutation générale par année, laquelle doit être tenue avant le 1^{er} octobre.

Dans le cadre d'un projet pilote, le Service procède à un minimum de deux mutations générales non sélectives à chaque année, dont l'une a lieu au printemps et l'autre à l'automne.

La liste des postulants à une fonction lors d'une mutation isolée est arrêtée 48 heures avant la date de ladite mutation isolée.

- 7.7 Toute nouvelle fonction est annoncée 30 jours à l'avance par avis écrit (communiqué ou bulletin).

- 7.8 Nonobstant les dispositions du présent article :

- 1) Le policier nouvellement embauché ne peut exiger d'être muté avant d'avoir complété sa période de probation;
- 2) Le policier nouvellement promu ne peut exiger d'être muté plus d'une fois avant d'avoir complété sa période de probation;

3) Le policier mis sous observation pour cause d'absentéisme ou par suite d'une évaluation marginale ne peut exiger d'être muté pendant la durée de sa mise sous observation.

7.9 Lorsque le Service réduit les effectifs d'une section spécialisée et qu'un policier doit ainsi, contre son gré, être muté à une autre fonction, ce dernier se voit offrir, prioritairement à tout autre, de revenir à la section qu'il a dû quitter s'il s'y produit une vacance ou une augmentation des effectifs dans les deux ans qui suivent la réduction d'effectifs.

L'ancienneté s'applique entre les policiers concernés si plusieurs sont affectés par la mesure.

7.10 Lorsque le Service procède à une réaffectation de son personnel, le policier dont le poste de travail est aboli à cette occasion conserve le droit d'occuper sa fonction prioritairement à tout autre à l'intérieur du Service dans les deux ans qui suivent l'abolition de son poste de travail.

Cependant, en ce qui concerne l'endroit où ledit policier peut être muté, l'ancienneté générale parmi les policiers affectés s'applique.

7.11 Nonobstant les dispositions du présent article, à l'occasion du jumelage ou de la division de postes de quartier ou de toute autre unité, le Service consulte et peut s'entendre avec la Fraternité sur une façon d'affecter le personnel impliqué. À défaut d'entente, les dispositions générales du présent article s'appliquent.

8.0 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, assignation signifie l'affectation temporaire d'un policier dans une autre fonction que la sienne ou dans sa fonction dans un autre poste de quartier ou dans toute autre unité.

- a) Un policier ne peut être assigné plus de cinq fois par année civile. **Le nombre de jours total d'assignation ne doit pas excéder une durée équivalente à cinq (5) cycles de travail de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à trois (3) cycles de travail de soixante-dix (70) jours ou cent cinq (105) jours.**

Malgré l'alinéa qui précède, lors de projets pilotes ou de projets spéciaux, créés à l'initiative de la direction du SPVM, une assignation peut durer jusqu'à douze (12) mois, en autant que la Fraternité en ait été avisée par écrit avant le début de l'assignation.

- b) Le policier assigné pour une période d'une journée peut, à son choix, débiter et terminer son travail à son unité.

Le policier assigné pour une période de plus d'un jour doit débiter et terminer son travail à l'endroit de son assignation.

Le policier ainsi assigné se voit assujéti à l'horaire de travail de la fonction à laquelle il est assigné.

- c) Ne constitue pas une assignation :
1. L'occupation d'une fonction supérieure;
 2. La remise par le policier de temps anticipé dans une autre fonction, dans son unité;
 3. L'affectation pour une journée ou moins dans sa région, d'un agent de circulation à un service d'ordre ou à un problème spécifique de circulation, à condition qu'il débute et termine à son district ou à sa section;
 4. L'affectation d'un policier à la section Formation, aux fins d'y dispenser des cours;
 5. La réaffectation temporaire d'un policier pendant qu'il fait l'objet d'une enquête de nature criminelle, disciplinaire, déontologique ou en raison de la suspension temporaire de son permis de conduire;
 6. Le remplacement d'un autre policier conformément au paragraphe 19.04 de la convention collective.

7. Le jumelage de deux agents de quartier de PDQ limitrophes qui sont chacun en excédant d'un nombre pair d'agent de quartier duo de 23 h à 7 h 30 afin de répondre aux appels sur les deux territoires.
 8. L'affectation d'un agent de quartier à la patrouille solo lorsqu'il n'y a pas d'autre agent de quartier disponible ou aucun agent de quartier solo en devoir.
 9. L'affectation sur un plan de mobilisation : événement à caractère soudain et imprévu et non planifié, requérant un déploiement de ressources supérieur au nombre de policiers de l'unité requérante.
 10. L'affectation d'un agent de quartier solo aux tâches de soutien dans un poste de quartier lorsqu'il n'y a aucun agent de quartier disponible.
- d) Lorsque les délais le permettent et sauf dans les cas où un profil particulier est exigé, le Service sollicite par ancienneté, des policiers qui sont volontaires avant d'imposer une assignation à un policier. À défaut de policiers volontaires en nombre suffisant, le Service procède aux assignations qui n'ont pas été comblées par des policiers volontaires, en appliquant la règle de l'ancienneté inversée.

- 8.1 Sauf dans les cas d'assignation jusqu'à douze (12) mois prévus dans le 2^{ième} alinéa du paragraphe 8.00a), dès que l'ensemble de la durée des assignations faites à une fonction atteint une durée équivalente à six (6) cycles de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours, le Service doit aviser la Fraternité de sa décision de créer ou non une nouvelle fonction. Dans le cas d'une décision négative, l'assignation cesse. Dans le cas d'une décision positive, l'assignation continue durant la période d'application du paragraphe 23.02 mais pour une durée équivalente d'au plus six (6) cycles de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours.**
- 8.2 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité la liste des assignations dans les différentes unités du Service.
- 8.3 Le policier ayant des restrictions médicales peut, par exception, être assigné pour une période dépassant celle prévue au paragraphe 8.00a).**
- 8.4 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité une liste de l'effectif policier et au plus tard le 1er mai de chaque année la liste des fonctions établies au Service et leurs préalables dans chaque unité.
- 8.5 L'enquêteur appelé à travailler au module Enquêtes/crimes généraux (service à la clientèle), alors qu'il ne s'est pas porté volontaire, retourne à son module après un maximum de trois cycles consécutifs de 35 jours.

ARTICLE IX

ALTERNANCE DU POLICIER TRAVAILLANT SUR TROIS RELÈVES

9.00 Le policier alterne d'une relève à l'autre suivant les exigences du Service et selon un roulement qui a pour effet, dans une période de 105 jours de lui permettre de travailler un nombre égal de périodes sur chacune des relèves. Le policier n'est pas assigné pour plus de deux périodes consécutives sur une même relève. La même règle s'applique aux relèves intermédiaires.

ARTICLE X

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

- 10.0 a) Toute période de travail effectuée en dehors des heures brutes dans une journée régulière de travail, telles qu'établies à son horaire de travail ou dans le paragraphe 4.01 est rémunérée au taux du traitement et demi par rapport au taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier est calculé en prenant le traitement individuel divisé par 1 820.

Sauf si des besoins opérationnels l'exigent, le temps supplémentaire à effectuer dans une unité doit être effectuée par les policiers de cette unité.

- b) À chaque année, le policier peut choisir d'accumuler son temps supplémentaire jusqu'à concurrence d'un maximum de 150 heures à raison d'une fois et demie les heures ou parties d'heures à l'exception de celles effectuées au cours des mois de novembre et décembre de l'année en cours.**

Le policier qui travaille lors d'un congé hebdomadaire ou annuel, peut accumuler son temps supplémentaire pour un nombre d'heures équivalant au double de sa journée régulière de travail.

Le policier peut prendre un congé lorsque son crédit atteint un nombre d'heures nettes équivalant au nombre d'heures travaillées dans une journée. Le congé est pris à la demande du policier à la discrétion de l'officier, en fonction des disponibilités. Advenant désaccord sur une date, le policier peut réclamer le paiement de son temps supplémentaire.

- c) Le 15 juin de l'année en cours, le policier peut choisir de se faire payer la totalité du temps supplémentaire qu'il a accumulé jusque-là.**

Au 1^{er} novembre de l'année en cours, le policier avise le Service qu'il a choisi, le cas échéant, de conserver un maximum de trente (30) heures, aux fins et selon les conditions prévues dans le 3^e alinéa du présent sous-paragraphe. À défaut de respecter cette échéance, le temps supplémentaire accumulé est payé au policier selon les dispositions du 4^e alinéa du présent sous-paragraphe.

Le policier qui a choisi de conserver un maximum de trente (30) heures conformément à l'alinéa précédent, afin de prendre un congé durant le mois de décembre de l'année en cours, le fait selon les conditions prévues dans le 3e alinéa du sous-paragraphe 10.00 b). À défaut par le policier de prendre les congés correspondant aux heures de temps supplémentaire qu'il a ainsi conservées, celles-ci lui sont payées en totalité selon les dispositions de l'alinéa qui suit. De même, le temps supplémentaire effectué en novembre et décembre ne peut être accumulé et est payé au taux de temps supplémentaire applicable.

Le 15 décembre suivant, le solde du temps supplémentaire porté au crédit du policier lui est payé en totalité.

- d) Les dispositions prévues au présent paragraphe s'appliquent en les adaptant, au travail supplémentaire prévu aux paragraphes 10.01 et 10.04.
- 10.1 a) Le policier appelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a droit à un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire, sans chevauchement sur ses heures régulières de travail.
- Sauf dans les cas où un policier est mis en disponibilité en conformité avec le paragraphe 10.07 de la convention collective, lorsque le Service fournit à un policier de l'équipement technologique dans l'exécution de son travail et qu'il l'utilise afin de rejoindre celui-ci en dehors des heures régulières de travail pour les fins d'un dossier ou pour obtenir des renseignements sur une enquête, le premier alinéa du présent sous-paragraphe s'applique à cette occasion.
- b) Ce sous-paragraphe s'applique aussi au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie.
 - c) Le policier convoqué à la déontologie policière pour une cause survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre service de police au Canada est libéré sans perte de traitement.
- 10.2 Le policier dépêché en devoir à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal ne peut réclamer plus de quatre heures par jour de temps supplémentaire si son absence dépasse vingt-quatre heures.
- 10.3 Le policier doit compléter ses heures régulières dans une journée avant d'avoir droit à du temps supplémentaire.
- 10.4 a) Le policier appelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré au double du taux horaire régulier pour un minimum équivalent à sa journée régulière de travail. Dans ce cas, il perd sa journée de congé.

- b) Ce paragraphe s'applique également au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie.
 - c) Le policier qui accepte de travailler le jour de son congé hebdomadaire ou annuel dans le cadre de la commercialisation des services est rémunéré pour un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire.
- 10.5 Le paiement du travail supplémentaire effectué durant le mois est versé au policier au plus tard dans le cours du mois suivant.
- 10.6 Le Service ne peut réduire ni modifier les heures régulières de travail d'un policier, ni modifier son programme de travail, en raison de l'accomplissement de travail supplémentaire, sauf dans le cas d'élections, le jour de la Confédération, le 24 juin Fête nationale du Québec et le lundi qui précède le 25 mai Journée nationale des Patriotes.
- 10.7
- a) Tout policier qui reçoit l'ordre de demeurer à sa résidence habituelle et d'être en état de disponibilité de service, est rémunéré à raison de 25% de son taux horaire pour chaque heure ou partie d'heure en disponibilité.
 - b) Le sous-paragraphe a) du présent paragraphe ne s'applique pas dans le cas où le policier est effectivement rappelé au travail durant le temps en disponibilité.
 - c) Le policier visé dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe n'est pas rémunéré pour des heures en disponibilité durant la période où il effectue des heures supplémentaires.
 - d) Le temps en disponibilité est autorisé, calculé et vérifié suivant les directives établies par le Directeur.
 - e) Le temps supplémentaire effectué dans le cadre d'une mise en disponibilité au sens du présent paragraphe peut être accumulé **en conformité avec le sous-paragraphe 10.00 b).**
- 10.8 Le temps consacré à la participation à des rencontres concernant le Service sur invitation d'un supérieur autorisé, en dehors ou en sus des heures régulières est considéré comme du temps travaillé et rémunéré comme tel.
- 10.9 Le présent paragraphe s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après :
- a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier rappelé en devoir durant ses heures régulières de travail, voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiteur sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.
2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Le policier rappelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

- b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier rappelé en devoir sur la deuxième relève voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiteur sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.
2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Tout travail exécuté en dehors ou en sus des programmes et des heures régulières ci-dessus mentionnées est soumis à l'application du présent article.

- 10.10 À l'occasion d'un accident de travail, le policier qui doit se rendre à l'urgence est payé au taux du temps supplémentaire une fois sa journée terminée, jusqu'à un maximum de quatre (4) heures. Dans l'éventualité où le policier doit compléter ses rapports au-delà de sa présence à l'hôpital, il est rémunéré pour le temps fait, tel que prévu à la convention collective. La présente disposition ne s'applique pas au policier qui est hospitalisé.

- 11.0 a) Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières du policier, est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier aux fins du présent article est calculé en divisant le traitement individuel par 1 820.

Le policier a droit à une rémunération au taux prévu au présent article pour un minimum de quatre heures lorsqu'il est convoqué en dehors de ses heures régulières :

1. à témoigner, par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix;
2. au bureau des réclamations ou au Contentieux de la Ville de Montréal.

Le travail accompli en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 peut être soumis aux dispositions des alinéas 1 et 3 du sous-paragraphe b) du paragraphe 10.00 et de l'alinéa 1 du sous-paragraphe c) du paragraphe 10.00.

- b) Le policier appelé à témoigner par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions, comme policier ou agent de la paix, lorsque son intervention est survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre Service de police au Canada, est libéré sans perte de traitement.
- c) Le policier poursuivi en justice et convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix, reçoit la rémunération prévue au présent article.

- 11.1 Le policier doit se rapporter à l'endroit de sa convocation à l'heure indiquée et le calcul des heures commence à compter de l'heure où il s'y rapporte ou de celle où il se présente à quel qu'autre endroit pour les besoins de la cause et se termine à l'heure où sa présence n'est plus requise.

Toutefois, lorsque l'heure de convocation du contrevenant est connue, le policier est assigné à la même heure.

- 11.2 Le policier doit se rapporter à l'agent de liaison à son arrivée et son départ de la cour. Lorsqu'il n'y a pas d'agent de liaison, l'officier supérieur du policier autorise le temps de cour.
- 11.3 Le policier de la deuxième relève, appelé aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 immédiatement avant et après ses heures de travail, a droit au temps consacré à cette activité payé au taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Pour les fins du présent paragraphe, ce temps comprend le temps requis pour le déplacement du policier, soit avant, soit après ses heures de travail, du moment où il doit se rapporter au poste pour se rendre à l'endroit désigné ou vice-versa.

- 11.4 Le policier convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières de travail hors du territoire de la Ville de Montréal sauf à Longueuil et Laval, est automatiquement assigné sur la relève coïncidant avec les heures de sa convocation. Il a droit au temps nécessaire pour se rendre à l'endroit de celle-ci et en revenir, ainsi qu'au transport à partir de son unité. Tout temps excédant sa journée régulière de travail est rémunéré au taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier tenu de voyager la veille ou le lendemain de sa convocation en dehors de ses heures régulières de travail, est rémunéré au taux du temps supplémentaire prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour un minimum de quatre heures. S'il est en congé hebdomadaire ou annuel, il a le droit d'en faire changer la date selon la procédure prévue dans le paragraphe 11.05.

- 11.5 a) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour de son congé hebdomadaire ou annuel a le droit d'en faire changer la date.
- b) Le policier qui ne fait pas changer son congé hebdomadaire est payé selon le taux établi dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 et pour un minimum de quatre heures.
- c) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour d'un congé annuel doit, dès qu'il reçoit sa convocation en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, il est rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour au moins l'équivalent de sa journée régulière de travail tel qu'établi dans le paragraphe 4.04.
- d) Pour les seules fins du présent paragraphe, les congés hebdomadaires immédiatement avant et après la période de congés annuels sont considérés comme faisant partie de la période de congés annuels.
- e) L'employée qui est en congé de maternité selon l'article 36.00 et qui est convoquée aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 doit, dès qu'elle reçoit sa convocation, en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, elle est rémunérée selon le taux prévu dans le paragraphe 11.08.

- 11.6 Le policier convoqué à plus d'un endroit prévu dans les paragraphes 11.00 et 11.04, le même jour, hors de ses heures régulières de travail ou lorsqu'il est en congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré comme suit :

- a) Convocations simultanées :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un seul minimum.

b) Convocations à des heures différentes :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un minimum pour chaque convocation si le délai entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est de 60 minutes ou plus. Si ce délai est de moins de 60 minutes, le temps écoulé entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est considéré comme du temps travaillé et rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

c) Annulation de convocation :

Dans le cas où la convocation à la Cour est annulée et que le policier en est avisé 36 heures ou moins de l'heure de la convocation, ce dernier reçoit le minimum applicable sauf si le motif de l'annulation est relié à une action concertée ou si l'annulation de la convocation est faite en application du sous-paragraphe c) du paragraphe 11.05.

11.7 Le présent article s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après.

a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier convoqué à la cour durant ses heures régulières de travail voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.
2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 du présent article.

Le policier convoqué à la cour le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier convoqué à la cour sur la deuxième relève voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la cour en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiteur sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.
2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalant à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier convoqué à la cour un samedi ou un dimanche reçoit le paiement du temps supplémentaire prévu lors d'un congé hebdomadaire.

- 11.8 L'ex-policier, le policier libéré en vertu de l'article XVI de la convention collective, en congé sans solde en vertu du paragraphe 35.04, en congé à traitement différé en vertu du paragraphe 35.06, en congé parental en vertu de l'article XXXVI, en congé préretraite en vertu de l'Annexe L **et de l'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite**, sous le coup d'une suspension disciplinaire ou administrative, ainsi que la policière absente pour congé de maternité, congé post-maternité sans solde ou parental, convoqués aux endroits prévus dans les paragraphes 11.00 et 11.04, en vertu de la *Loi sur la police* ou en vertu du Règlement sur la discipline interne des policiers de la Ville de Montréal à l'exception dans ces deux derniers cas des policiers suspendus disciplinairement ou administrativement, reçoit un minimum de quatre heures selon le taux horaire régulier pour la fonction qu'ils occupaient lors de leur départ, mais au salaire prévu à la date de leur comparution. Tout temps dépassant ce minimum est rémunéré au même taux.

- 12.0 Il est toujours loisible au Directeur ou en son absence, à son remplaçant désigné, de déclarer un état d'urgence pour une période limitée. Le Directeur ou, en son absence, son remplaçant désigné, a alors le droit, durant cette période, de changer les heures de travail, de garder en devoir le policier en dehors de ses heures régulières, de changer, s'il y a lieu, toute période de vacances, de faire travailler le policier durant les jours de congé hebdomadaire avec rémunération équivalente à sa journée régulière de travail, et cela, durant toute la période d'urgence. Tout travail supplémentaire, durant cette période d'urgence, est rémunéré suivant le taux établi pour le travail supplémentaire. Les journées d'élections municipales, provinciales et fédérales sont des périodes d'urgence.
- 12.1 L'officier en service dans un poste de quartier ou dans toute autre unité a droit, suivant les directives qu'il reçoit de ses supérieurs, de garder en service le policier à la fin de ses heures régulières de travail pour une situation qu'il juge urgente. Dans ce cas, le policier est rémunéré au taux du temps supplémentaire pour le travail fait.

13.0 Aux fins du présent article, une formation est constituée d'une période de temps qui comprend les cours de formation de même que le temps de déplacement selon ce qui est prévu dans le deuxième alinéa du présent paragraphe et les travaux hors classe selon ce qui est prévu dans le troisième alinéa du présent paragraphe, même s'ils sont effectués en dehors des heures de cours et sans égard au fait qu'ils précèdent ou suivent les heures de cours.

Lorsque ces cours sont donnés à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, le policier a droit au paiement de son temps de déplacement au début et à la fin du cours, et à chaque fin de semaine si le cours dure plus d'une semaine, à raison d'un minimum de deux heures au taux du temps supplémentaire, payables ou cumulables à son choix.

Sous réserve des dispositions de l'Annexe W, relative à la Charte sur les heures excédentaires en formation, les travaux hors classe de même que le temps qui y est consacré sont déterminés en fonction des normes, programmes, plans, syllabus, politiques ou autres établis par le Service ou par l'institution accréditée pour donner la formation et en tenant compte des modifications qui y sont apportées de temps à autre.

Un policier est réputé être au travail durant toute formation exigée par le Service. La formation constitue alors une période de travail au sens de la convention collective et, le cas échéant, le policier est considéré comme étant en devoir durant toute la période de formation.

Une formation est réputée exigée par le Service lorsque le policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir ladite formation ou lorsqu'il s'agit d'une formation requise par règlement adopté en vertu de l'article 116 de la *Loi sur la police* et qui porte sur les matières ci-après mentionnées : *Processus d'enquête* et *Activité d'intégration en enquête policière* ou tout autre titre ou nom couvrant ces deux matières en cas de modifications; le présent alinéa s'applique lorsque la formation est donnée par le Service ou par une institution accréditée pour la donner.

13.1 Dans tous les cas où un policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir une formation, les heures et le programme de travail du policier sont ajustés de façon à ce qu'ils correspondent aux heures et aux jours ouvrables de l'institution d'enseignement ou ceux établis par le Service. **Les congés qui surviennent durant la période de formation sont considérés comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective. Le congé est alors pris après entente avec l'Employeur. Dans tous les cas, ce congé doit être pris à l'intérieur de la même année civile, à défaut de quoi, le congé est payé à la fin de ladite année civile. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une formation donnée au cours du mois de décembre. Le cas échéant, le congé est pris à l'intérieur du cycle de travail en cours ou au cours du cycle de travail suivant.** Sauf dans le cas prévu dans le 1er alinéa du paragraphe 6.00 à l'égard du policier de la première relève, à son retour, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement son programme de travail.

De plus, lorsque la formation est d'une durée inférieure aux heures régulières de travail du policier selon ses programme et horaire habituels, l'horaire du policier est réputé être celui des heures de formation et aucune remise de temps ne peut être exigée par l'employeur sauf lorsque la formation se termine alors qu'il reste quatre heures ou plus à sa journée régulière de travail auquel cas, le policier est tenu de retourner à son unité de travail.

Tout policier invité ou convoqué à recevoir une formation est avisé dans un délai d'au moins 7 jours avant la date prévue pour cette formation, sauf dans le cas où le Service est informé dans un délai moindre de la disponibilité de l'institution d'enseignement à donner suite à l'inscription. À défaut, le policier n'est pas tenu d'y assister.

13.2 Le policier qui désire recevoir une formation à sa seule initiative aux fins de son avancement personnel, soit en vue d'une promotion, soit en vue d'une affectation à une autre fonction, le fait en dehors de ses heures régulières de travail. Cette formation, lorsqu'elle est donnée par le Service, est agencée de telle sorte que les policiers de différentes relèves puissent les recevoir.

13.3 Les préalables définis par le Directeur du Service pour l'occupation des diverses fonctions du Service sont affichés lors de la création des nouvelles fonctions ou lors de modifications aux préalables des fonctions policières actuelles.

Ils ne peuvent être révisés qu'en avril de chaque année afin de permettre aux policiers de s'inscrire au cours du mois de septembre suivant.

13.4 Tous les frais réclamés pour toute formation exigée par le Service sont remboursés au policier à 100 %.

Dans tous les cas où il s'agit d'une formation reçue à la seule initiative du policier et pour les fins de son avancement personnel en vue soit d'une promotion, soit d'une affectation à une autre fonction, les frais de scolarité sont remboursés au policier à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre le cours sur son propre temps et le réussir.

Malgré le deuxième alinéa du présent paragraphe, tous les frais réclamés par une institution d'enseignement pour les cours de *Droit pénal appliqué à l'enquête policière*, *Éléments d'éthique appliqué* et *Analyse criminologique en enquête policière* sont remboursés par le service à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre ces cours sur son temps et les réussir.

13.5 Le policier qui ne détient pas la fonction d'agent de quartier et qui est assigné dans cette fonction doit avoir les prérequis et la formation pour occuper la fonction. À défaut, l'Employeur doit lui donner une mise à niveau avant le début de son assignation.

CONSTABLE PAIR

- 13.6** Un nouveau programme appelé « *programme d'accueil et d'intégration de la recrue (PAIR)* » est institué afin de permettre l'encadrement des policiers nouvellement embauchés ou de ceux qui se joignent aux deux unités spécialisées mentionnées aux présentes, le tout aux conditions ci-après établies ;

NOUVELLE TÂCHE

- 13.7** De nouvelles tâches dites d'accompagnement sont créées à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior ;
- 13.8** Ces tâches ne constituent pas une « fonction » au sens où on l'entend généralement dans la convention collective ;
- 13.9** Ces tâches sont effectuées par des constables désignés pour agir à ce titre selon ce qui est prévu ci-après ;
- 13.10** Pour fins de commodité, le constable qui effectue les tâches d'accompagnement est désigné sous le titre de constable PAIR ;
- 13.11** Un constable PAIR est désigné dans les tous les PDQ, la section Métro et dans deux unités spécialisées : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique ;
- 13.12** Le programme PAIR ne s'applique qu'aux seules unités spécialisées mentionnées dans le paragraphe 13.11 ;
- 13.13** Il peut cependant y avoir plus d'un constable PAIR au sein de tout groupe de travail dans un PDQ, dans la section Métro et dans les deux susdites unités spécialisées ;
- 13.14** Le Service désigne un constable PAIR à l'égard de chaque policier nouvellement embauché, soit comme constable permanent, soit comme constable auxiliaire permanent
- 13.15** Le Service désigne également un constable PAIR à l'égard de tout policier nouvellement muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes : le GTI et la section de la surveillance physique ;

ACCOMPAGNEMENT

- 13.16** Le constable PAIR accompagne le policier nouvellement embauché qui est affecté dans le PDQ ou dans l'unité Métro, auquel il est rattaché ;
- 13.17** Le constable PAIR accompagne également dans l'unité spécialisée à laquelle il est rattaché, le policier nouvellement muté à son unité

- 13.18** Durant toute la période d'accompagnement, le constable PAIR agit à l'endroit du policier qu'il accompagne, à titre de mentor ; il conseille ce policier, lui donne les explications et les conseils appropriés, l'accompagne dans son travail, et constitue à son endroit la personne ressource ; il participe également à son évaluation et complète la documentation requise en vertu du programme PAIR ;
- 13.19** La période d'accompagnement d'un policier dans un PDQ ou dans l'unité Métro, est fixée à un minimum de 15 semaines ;
- 13.20** La période d'accompagnement d'un policier muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes est fixée à 26 semaines ;
- 13.21** Sauf lorsque sa disponibilité ne le permet pas, une période d'accompagnement est assurée par le même constable PAIR ;

SALAIRES, GRADES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- 13.22** Le grade attaché à la fonction de constable PAIR est celui de constable
- 13.23** Le constable 1^{ière} classe qui agit comme constable PAIR reçoit une prime égale à 6% de son salaire et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le constable PAIR a droit le cas échéant, au paiement de toutes autres primes payables en vertu des dispositions de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) et celles-ci sont calculées pendant ladite période, de la même manière que si le salaire du constable PAIR était fixé à 106 % du salaire du constable première classe ;

Lorsque le constable PAIR n'est pas un constable 1^{ière} classe, il reçoit lui aussi une prime égale à 6 % du salaire du constable 1^{ière} classe et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le cas échéant, ce constable a droit également au paiement de toutes autres primes payables en vertu de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) mais contrairement au constable 1^{ière} classe, les primes sont calculées en fonction de la classe qui lui est reconnue, auxquelles s'ajoute, une fois ce calcul effectué, la prime de 6 % du salaire première classe ;

La prime de 6% payable au constable PAIR n'est pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise ;

- 13.24** Lorsque le constable PAIR effectue ses tâches d'accompagnement en temps supplémentaire, le taux du temps supplémentaire qui lui est payable est fixé en fonction d'un salaire qui inclut la prime visée dans le paragraphe 13.23;
- 13.25** Tout constable ayant trois ans et plus de service peut être désigné pour agir comme constable PAIR ;

13.26 À mérite et à compétence relativement égaux, le constable PAIR est choisi en fonction de son ancienneté générale ; les qualités et aptitudes recherchées sont les suivantes :

- **Capacité d'écoute et habileté dans la communication des messages et des conseils à donner ;**
- **Attitude d'ouverture envers la recrue ;**
- **Patience et acceptation du rythme de la recrue dans son apprentissage ;**
- **Capacité d'objectivité dans l'évaluation de la recrue ;**
- **Rigueur dans l'accomplissement des tâches d'accompagnateur ;**
- **Intérêt à l'égard des tâches d'accompagnateur ;**

13.27 Malgré la réussite du processus de sélection, la désignation de l'agent PAIR demeure assujettie à sa disponibilité, pour l'ensemble de la période d'accompagnement, lorsque le travail d'accompagnateur est requis ;

13.28 Lorsque le constable PAIR est aussi un agent senior en application des dispositions de la lettre d'entente « Agents Séniors », son salaire est alors majoré à 106 % du salaire du constable 1^{ière} classe pendant l'accompagnement et les dispositions du paragraphe 13.23 s'appliquent en les adaptant ; la majoration du salaire de 103 % à 106 % n'est toutefois pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise.

ARTICLE XIV

ALLOCATION DE DÉBOURSÉS

- 14.0 Le policier a droit au remboursement des déboursés nécessités par son travail, sur production de pièces justificatives et après approbation du Directeur. Sur demande, le policier a une avance pour tels déboursés.
- 14.1 Tous les frais raisonnables exigés par un médecin pour compléter un formulaire médical ou remplir un billet médical requis par l'employeur ou la SAAQ sont remboursés par l'employeur.

15.0 Le policier peut bénéficier d'une absence dans les cas suivants :

- a) À l'occasion de son mariage : trois jours sans perte de traitement et deux jours sans traitement.
- b) À l'occasion du mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, du père, de la mère : le jour du mariage, sans traitement.
- c) À l'occasion du décès du conjoint, d'un enfant : quatre jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.
- d) À l'occasion du décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur : trois jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.
- e) À l'occasion du décès du grand-père, de la grand-mère, de l'oncle, de la tante, du beau-frère, de la belle-sœur, du beau-père, de la belle-mère, du gendre, de la bru, d'un petit enfant, du père, de la mère, de la sœur, du frère, du grand-père ou de la grand-mère du conjoint : le jour des funérailles, sans traitement; cependant si le défunt habitait sous le même toit que le policier : trois jours, sans traitement;
- f) À l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'ordonnance de placement en vue d'adoption d'un enfant : trois jours sans perte de traitement et trois jours sans traitement.
- g) Dans les cas ci-dessus, si le mariage ou les funérailles ont lieu à plus de 80 kilomètres du territoire de la Ville de Montréal, il a droit à un jour additionnel, sans traitement.

- 15.1
- a) Ces absences ne sont pas accordées si elles coïncident avec un autre congé prévu à la convention collective et dans tous les cas, le policier doit prévenir son supérieur immédiat de son départ.
 - b) Les jours d'absences prévus dans les sous-paragraphes c) d) et e) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier, à compter du décès et jusqu'au jour des funérailles inclusivement. Ce dernier peut prendre l'une de ces journées le jour de la mise en terre ou de l'incinération si celui-ci ne coïncide pas avec la période ci-dessus mentionnée.
 - c) Les jours d'absences prévus dans le sous-paragraphe f) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier entre la date de la naissance ou de l'adoption et le quinzième jour qui suit l'arrivée de l'enfant à la résidence.
 - d) Les jours prévus dans les sous-paragraphes a) et f) du paragraphe 15.00, peuvent être pris à compter du 3^e jour précédant la date de l'événement.

15.2 Aux fins du présent article :

- a) conjoint signifie la personne qui correspond à la définition prévue à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q. C.N.1) de même que le conjoint de même sexe du policier qui vit maritalement avec ce dernier depuis au moins un an;
- b) enfant du policier comprend l'enfant d'un conjoint dont celui-ci est à la date de l'événement :
 - 1. Marié au policier et cohabite avec lui; ou
 - 2. Vit maritalement avec le policier qu'il soit de sexe différent ou de même sexe et réside avec lui depuis au moins deux ans; ou
 - 3. Vit maritalement avec le policier depuis 1 an si un enfant est né ou à naître de cette union.
- c) la valeur d'une journée nette équivaut à 7h30 pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35, à 10h30 pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20 :35, à 11h00 pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35 et à 9h00 pour celui assujetti au programme de travail 35.35 :70.

15.3 Sauf pour les absences sans perte de traitement et les congés prévus dans le paragraphe 36.01, les jours ou heures nettes d'absences sont déduits du crédit en maladie du policier conformément aux dispositions de l'article XXI en autant que le policier possède un crédit de jours en maladie suffisant : à défaut de crédit de jours en maladie, ces absences sont sans rémunération. Le policier peut aussi utiliser tout autre congé prévu à la présente convention en lieu et place de son crédit en maladie.

16.0 Les officiers élus de la Fraternité et les policiers désignés par celle-ci, jusqu'à concurrence de onze, sont libérés pour la durée de leur mandat ou engagement respectif aux conditions suivantes :

- a) L'Employeur paie au policier son traitement à chaque période de paie;
- b) L'Employeur prélève du chèque de paie du policier libéré sa cotisation au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;
- c) La période de temps durant laquelle le policier est libéré compte parmi ses années de service aux fins du régime de rentes et d'ancienneté;
- d) Le policier libéré conserve ses droits à l'indemnité au décès, et les privilèges de la présente convention;
- e) Le policier libéré continue d'accumuler à son crédit les heures de maladie auxquelles il a droit;
- f) Sur présentation d'un compte, la Fraternité s'engage à rembourser à l'Employeur les sommes suivantes, sauf 700 jours ouvrables et la totalité des jours ouvrables, soit: 227.5 pour le policier occupant le poste de Président :
 - 1. Le traitement du policier libéré;
 - 2. La cotisation de l'Employeur au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;
 - 3. Au cours du mois de mai de chaque année, un montant d'argent représentant le nombre d'heures de maladie accumulées par le policier libéré au cours de l'année fiscale précédente.

Le taux des jours ouvrables ci-dessus mentionné est établi sur la moyenne des taux applicables à chacun des policiers libérés. Ceux-ci pour les fins du présent paragraphe, sont considérés comme ayant 227.5 jours ouvrables par année.

- g) L'année de sa libération ou de la fin de celle-ci, l'Employeur et la Fraternité ou l'A.B.R.P.P.V.M. ou la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, selon le cas, assument respectivement en faveur du policier libéré en vertu du présent paragraphe et du paragraphe 16.02 ou assigné suivant le sous-paragraphe b) du paragraphe 16.01, au prorata du temps travaillé pour l'un ou l'autre au cours de l'année civile, les congés annuels auxquels il a droit et qu'il prend à la date de son choix aux cours de celle-ci.

- 16.1 a) Pour les fins du présent paragraphe, "Association" signifie Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. Le Directeur du Service accorde aux administrateurs et officiers élus de l'Association, sans retenue de traitement, les congés nécessaires pour assister aux assemblées régulières et spéciales du conseil d'administration de l'Association ainsi qu'aux délégations exigées pour les besoins de l'administration de l'Association, sur demande écrite de son président.
- b) Le Directeur du Service assigne à l'Association les policiers qui ont été élus aux postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier, assistant-secrétaire et assistant-trésorier et ce, pour la durée de leur mandat. Les noms des policiers qui ont été élus à ces postes lui sont communiqués par le président de l'Association.
- c) Sur présentation d'une facture mensuelle à cet effet, l'Association rembourse à la Ville de Montréal les montants payés par cette dernière, au titre du traitement ou autrement, aux officiers de l'Association mentionnés à l'alinéa précédent de même qu'aux autres administrateurs et officiers de l'Association auxquels des congés ont été accordés, ainsi que prévu ci-dessus.
- d) Le policier appelé par l'Association à remplir une fonction élective demeure un salarié de la Ville de Montréal et conserve tous ses droits et privilèges pendant la durée de son mandat.
- 16.2 Un maximum de trois (3) policiers sont libérés à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal aux conditions et suivant les modalités prévues dans le paragraphe 16.00. Cependant, sur présentation d'un compte, la Caisse d'économie rembourse à l'Employeur toutes les sommes prévues dans les paragraphes 1 à 3 de l'alinéa 1 du sous-paragraphe f) du paragraphe 16.00.
- 16.3 La Fraternité garantit à l'Employeur le paiement des sommes remboursables par la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal et de l'Association.
- 16.4 Le policier, à l'expiration de la période de libération ou d'assignation, réintègre sa fonction et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans cette fonction.
- Si le policier choisit de ne pas déplacer celui qui, entre-temps, a été muté à sa fonction, il bénéficie d'une priorité pour être muté à celle-ci lors de la prochaine vacance.
- 16.5 Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le délégué et le représentant des grades peuvent à chaque année, s'absenter pour participer aux activités syndicales de celle-ci, sans perte de traitement jusqu'à concurrence d'un nombre d'heures nettes équivalant à cinq journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.
- Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le moniteur peut, à chaque année et sous réserve d'un maximum de 164 jours par année pour

l'ensemble des moniteurs, s'absenter pour participer aux activités syndicales de la Fraternité sans perte de traitement jusqu'à concurrence d'un nombre d'heures nettes équivalent à deux journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.

Le moniteur, le délégué, le représentant des grades et la représentante de la condition féminine peuvent également s'absenter sans perte de traitement pour la journée paritaire en santé et sécurité au travail.

Aux fins du présent paragraphe, la valeur d'une journée nette équivaut à 7h30 pour le policier assujéti au programme de travail 21.14 :35, à 10h30 pour celui assujéti aux programmes de travail 15.20 :35, à 11h00 pour celui assujéti au programme de travail 14.21:35 et à 9h00 pour celui assujéti au programme de travail 35.35 :70.

- 16.6 Le policier membre de la Symphonie vocale est libéré sans perte de traitement pour chanter aux funérailles d'un confrère décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Le Service accordera le temps nécessaire à un maximum de huit policiers qui seraient normalement en devoir sur la deuxième relève le jour, lors des funérailles d'un policier actif.

ARTICLE XVII

VACANCES ET CONGÉS FÉRIÉS

17.0 Selon le nombre d'années de service complétées au 31 décembre de l'année précédente, le policier bénéficie du congé annuel payé suivant calculé à raison de :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 21.14 :35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 15.20 :35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

Années de service	Heures nettes
1	127.5 heures
3	150 heures
8	180 heures
10	187.5 heures
15	195 heures
17	202.5 heures
18	210 heures
19	217.5 heures
20	225 heures
25	232.5 heures
	247.5 heures

17.1 Celui qui, au 31 décembre de l'année précédente, n'a pas complété une année de service, bénéficie d'un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes prévues dans le paragraphe 17.00, pour un policier ayant une année de service par mois complet de service.

17.2 a) Celui dont l'emploi prend fin, bénéficie s'il ne s'en est pas déjà prévalu autrement, du paiement du nombre de jours ou d'heures nettes auquel il avait droit au 31 décembre de l'année précédente, augmenté du nombre proportionnel de jours ou d'heures nettes que lui accorde le nombre de mois de service complétés depuis ce 31 décembre.

b) Le policier absent par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelle depuis plus d'une année au moment de sa mise à la retraite pour cette cause, se voit créditer et payer des congés annuels ou fériés pour un maximum d'une année. Cette disposition ne s'applique pas au policier déjà absent au moment de la signature de la convention collective 1991-1992 et éventuellement mis à la retraite sans avoir repris le travail et avoir bénéficié à cette occasion de ses congés annuels accumulés.

- 17.3 a) Au 1^{er} janvier de chaque année, pour tenir lieu de congés usuels payés à l'occasion des jours fériés, à l'exception de la fête nationale, le policier assujéti au programme 21.14:35 a droit à 101.25 heures nettes de congés. Cependant, de ce nombre 71.25 heures nettes sont utilisées pour compléter les 227.5 jours de travail prévus à son régime de travail. Le calcul se fait à raison de 7.5 heures nettes par jour.
- b) Le congé de la Fête nationale doit être accordé selon les dispositions de la *Loi sur la Fête nationale*. Dans le cas où pour des besoins opérationnels il est impossible au Service d'accorder ledit congé le jour de la *Fête nationale* ou le jour ouvrable précédant ou suivant la fête, selon le programme de travail du policier, ce dernier doit avant le 15 novembre de l'année courante, opter soit pour le paiement d'une journée régulière de travail, soit pour un congé compensatoire, soit pour le transfert de ce congé dans sa banque de préretraite, sans pour autant que le maximum prévu de 195 heures soit augmenté, **le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite**. Cette disposition s'applique également dans le cas où le policier est en congé annuel le jour de la *Fête nationale* et le jour ouvrable précédant ou suivant la fête.
- c) L'année de son entrée en service, de même que l'année de son départ, le policier n'a droit selon le cas qu'à un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes de congés par mois de service complet prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 17.03.
- d) Le policier bénéficie de tout autre congé décrété par la Ville de Montréal.
- e) Fusionné au congé annuel, chacune de ces heures nettes s'y ajoute et est traitée comme tel, à moins que l'officier commandant fixe une date à laquelle ce congé est chômé.

17.4 Le congé annuel du policier se prend selon le système d'étalement apparaissant à l'annexe "B". La première semaine de l'année, pour fin d'étalement du congé annuel, est la semaine débutant le dimanche et qui inclut le 1^{er} janvier. À compter de l'année 2002 la première semaine de l'année, pour fin d'étalement du congé annuel, est la semaine débutant le lundi et qui inclut le 1^{er} janvier.

Le résidu peut être pris, sur demande, durant l'année, selon les disponibilités. Si la demande de congé est faite sept jours ou moins avant la date de prise de congé annuel résiduel, le Service doit accorder ledit congé sauf si le nombre prévu de policiers absents sur son équipe de travail excède 16 2/3%. Un policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental n'est pas considéré comme étant absent de son équipe de travail aux fins du calcul des effectifs, lorsqu'un policier **auxiliaire permanent** est disponible pour effectuer le remplacement de ce policier.

Le policier peut, après entente avec le commandant d'unité au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, reporter à l'année suivante trois congés annuels faisant partie du résidu. Ces congés doivent être pris dans les six premiers mois de l'année.

Le policier peut à son choix décider de placer ces trois congés dans sa banque de temps préretraite prévue à l'annexe L, **le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite**. Il doit informer l'Employeur de son intention à cet effet avant le 31 décembre de chaque année.

- 17.5 a) Aux fins d'utiliser en tout ou en partie le nombre maximum permis de semaines consécutives, le policier peut, après avoir cependant épuisé tous ses congés, accumuler à raison d'un jour par semaine, ces congés hebdomadaires, ou anticiper le nombre de jours nécessaires qu'il remet à raison d'un jour par semaine.

A la discrétion de son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile, ce dernier peut être appelé à travailler un nombre de jours nécessaires pour compléter cette semaine additionnelle de vacances. À défaut de pouvoir accumuler les jours nécessaires le policier peut les anticiper.

Dans le cadre d'un 2^e tour, le policier qui peut bénéficier du maximum permis de semaines consécutives en utilisant ses congés annuels et à qui il reste un résidu de congés annuels peut compléter une semaine additionnelle de vacances. Il doit indiquer le nombre de jours de congés hebdomadaires qu'il doit accumuler ou anticiper.

- b) Lorsque l'attribution du congé annuel a été complétée, en application des modalités décrites dans les sous-paragraphes a), et b) du paragraphe 17.06 ou dans les sous-paragraphes a), b) et c) du paragraphe 17.07 et qu'il subsiste des semaines de vacances non comblées, le policier qui ne s'est pas prévalu des dispositions du sous-paragraphe a) du présent paragraphe et à qui il reste un résidu de congé annuel peut choisir dans le cadre d'un deuxième tour, l'une de ces semaines. Les modalités décrites dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 17.06 et dans les sous-paragraphes a) b) et c) du paragraphe 17.07 s'appliquent alors en les adaptant.

- 17.6 a) Les constables assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de cette section, se voient attribuer entre eux, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66% de l'effectif des constables de chaque équipe dans cette section ou poste de quartier.

Dans les postes de quartier de même qu'aux modules Intervention et Soutien des centres opérationnels, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de ces unités se voient attribuer entre eux au niveau de chaque équipe en raison de leur ancienneté respective eu égard à l'ordre de leur préférence exprimée, le nombre de semaines consécutives de vacances tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66% de l'effectif de chaque équipe en excluant les agents de quartier seniors, les agents d'intervention seniors et les agents de soutien seniors.

L'agent sociocommunautaire se voit attribuer ses périodes de congés annuels par ancienneté jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 50% de l'effectif des agents sociocommunautaires du poste de quartier.

b) Tous les enquêteurs travaillant à la Direction générale des enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

17.7 a) Le capitaine de gendarmerie et le capitaine-détective, de même que le lieutenant et le lieutenant-détective se voient attribuer leur congé annuel après entente avec leur officier supérieur.

b) Les officiers assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section ou au module Soutien opérationnel d'un centre opérationnel, après balancement des équipes à l'intérieur de ces sections ou modules, se voient attribuer entre eux sans tenir compte du grade, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 25% de l'effectif de l'équipe.

Dans les postes de quartier, le sergent superviseur de quartier et l'agent de quartier senior choisissent entre eux, par ancienneté au niveau de chaque équipe, leurs congés annuels. Cette même règle s'applique lors du choix de congés annuels du sergent superviseur soutien et l'agent de soutien senior.

Au module Intervention des centres opérationnels de même que dans les postes de quartier où chaque équipe de travail est dotée de deux superviseurs de quartier, les périodes de congés annuels sont octroyées en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif.

c) Tous les sergents-détectives travaillant dans les centres d'enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

Les superviseurs lieutenants-détectives des différents modules choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté.

À la section Groupe d'intervention tactique, le superviseur et l'agent senior choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté. Cette même règle s'applique à la section Filature à l'égard du superviseur et l'agent senior.

Le superviseur aux enquêtes police-jeunesse choisit seul ainsi que le superviseur enquête accident/délit de fuite.

- 17.8 Le policier qui est en assignation, conformément au 2^e alinéa du paragraphe 8.00 a) (assignation pouvant aller jusqu'à un maximum de douze (12 mois)), a le droit de choisir ses vacances annuelles en fonction de son rang d'ancienneté dans son unité d'origine. Cependant la période qu'il choisit demeure disponible pour les autres policiers du groupe ou de l'unité.**
- 17.9 Lorsque la détermination des minima ci-dessus mentionnés produit un nombre fractionnaire, on complète au nombre entier suivant.
- 17.10 Le policier peut obtenir que les semaines consécutives déjà fixées pour son congé annuel soient reportées à d'autres semaines consécutives qui n'ont pas été entièrement utilisées ou lorsque des mutations ou promotions sont survenues et ont eu pour effet de libérer des périodes. Tous les policiers concernés sont avisés quant aux périodes libres et le choix s'effectue par ancienneté.
- 17.11 Une fois fixée, la date du congé annuel du policier ne peut être changée en raison de sa mutation, de son assignation ou de sa promotion.
- 17.12 Le 1^{er} octobre de chaque année, le Service arrête pour chaque section, poste de quartier ou toute autre unité, la liste d'ancienneté de l'effectif de ces unités à cette date et la publie dans les jours qui suivent. Le policier est alors invité à exprimer par écrit sur une formule arrêtée par le Service, ses préférences quant aux semaines consécutives. Le ou vers le 15 octobre qui suit, le Service publie également une liste indiquant pour chaque semaine, qui s'étale du lundi au dimanche, le nom du ou des policiers qui se voient attribuer chacune de ces semaines.
- 17.13 Sur demande faite au Directeur du Service au moins 45 jours à l'avance, le policier reçoit avant son départ pour son congé, le paiement de celui-ci.
- 17.14 Sur permission de son commandant, le policier peut, pour raison valable, prendre son congé annuel ou partie de celui-ci en dehors des périodes établies. Il peut également, sur permission de son commandant, changer ses vacances dans le cas de maladie de son conjoint attestée par un certificat médical.
- 17.15 Le policier absent pour cause de maladie à la date fixée pour son congé annuel, après en avoir avisé par écrit son commandant, peut reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

- 17.16 Le policier en congé de maladie peut après en avoir avisé son commandant, avancer son congé annuel en lieu et place de son congé en maladie. Il peut également utiliser tout autre congé prévu à la présente convention collective en lieu et place de son congé annuel. Le policier complète la formule requise à son retour au travail.
- 17.17 Le policier victime d'une maladie ou d'un accident durant son congé annuel peut après en avoir avisé son commandant suspendre son congé annuel et utiliser le cas échéant ses jours ou heures de congé en maladie. Son congé annuel est dès lors ajourné à toute autre date comprise dans les quatre-vingt-dix jours de son retour au travail.
- 17.18 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui n'est pas guéri à la date fixée pour son congé annuel, peut après en avoir avisé son commandant, reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

Aux fins des paragraphes 17.14 et 17.16 et du présent paragraphe, un policier qui est de retour au travail mais qui doit poursuivre des traitements est réputé ne pas être de retour au travail tant et aussi longtemps que durent ses traitements.

On entend par "traitements" au sens du présent article, des soins qui impliquent le déplacement du policier dans le but d'une intervention sous supervision d'un professionnel de la santé, d'un chiropraticien ou autre thérapeute reconnu.

- 17.19 Le policier victime d'une lésion professionnelle alors qu'il est déjà en congé annuel, bénéficie des conditions prévues au paragraphe 17.17 ci-dessus, en ce qui concerne le résidu de sa période de congés en cours.
- 17.20 La policière de retour d'un congé de maternité ou parental ou le policier de retour d'un congé parental à qui il reste un solde de crédits de vacances peut les épuiser de la façon suivante à son choix : soit complètement dans les 90 jours de son retour au travail ou dans l'année en cours, ou en partie afin de reporter à l'année suivante le nombre de jours de congés annuels qui lui manquerait afin de prendre un congé annuel dont la durée correspond à ses années de service.
- 17.21 Lorsqu'un policier est en mission internationale, en prêt de service, en congé sans solde, en traitement différé, en congé de maternité ou en congé parental et qu'il est prévu que celui-ci sera absent de son unité au moment de sa période de vacances, cette période est offerte aux policiers de son groupe et ce, à compter du 3^e mois précédant la date fixée pour la période de congé annuel choisie. Le choix s'effectue alors par ancienneté et la règle des minima énoncée dans les paragraphes 17.06 et 17.07 de la convention collective s'applique.

**ARTICLE XVIII INDEMNITÉ AU DÉCÈS, ASSURANCE-GROUPE ET ASSURANCE
CHÔMAGE**

- 18.0 L'Employeur verse une indemnité de 6 000 \$ aux héritiers ou ayants droit du policier inscrit sur la liste de paie du Service à la date de son décès.
- 18.1 Considérant la majoration prévue dans la convention collective 1991-1992 du montant versé à la Fraternité et de l'intégration aux échelles salariales de ce montant en juillet 1996, l'Employeur conserve la totalité de la ristourne de la Commission d'emploi et d'immigration Canada (C.E.I.C.).
- 18.2 L'Employeur verse annuellement à la Fraternité un montant équivalant à 1 % du salaire du constable 1^{re} classe par policier, aux fins de défrayer le coût des plans d'assurances offerts par celle-ci à ses membres.

Cette somme est payée par versement hebdomadaire, en un montant global et pour le nombre de policiers inscrits à la liste servant à la préparation de la paye ainsi qu'à l'égard des policiers qui bénéficient des dispositions des articles 36.02 c), 36.03 d) et 36.04 d) en autant que dans chacun de ces cas, ces derniers maintiennent leur cotisation habituelle au régime d'assurance et ce, conformément au sous-paragraphe a) du paragraphe 22.01.

- 19.0 a) Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20 :35, 14.21:35 ou 35.35 :70 a droit, par semaine, au nombre de journées de congé qui y sont prévus.
- b) Toutefois, si à cause d'absence due à une lésion professionnelle le policier n'a pas bénéficié des journées de congé prévues à son programme de travail, elles lui sont remises. La remise de tel(s) congé(s) est en nombre égal au nombre de jours pendant lesquels il a été disponible au travail pendant la semaine de son départ et de son retour, sans toutefois excéder le nombre total de congés déjà prévus à son programme de travail.
- 19.1 Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum. Ces congés peuvent cependant chevaucher sur deux semaines selon les programmes de travail établis.
- 19.2 a) Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20:35, 14.21:35 ou 35.35 :70 peut, à la discrétion de l'officier, anticiper jusqu'à concurrence de 112.5 heures nettes de congés hebdomadaires. La demande est faite 24 heures à l'avance sauf en cas d'urgence. Ces congés hebdomadaires peuvent être anticipés en heures. Tels congés s'ajoutent à ceux prévus aux paragraphes 16.05 et 17.05, et sont remis à raison de un maximum par semaine ou par période de congés hebdomadaires sauf du consentement du policier. Avec le consentement de son officier, le policier peut remettre la journée même les heures ou parties d'heures qu'on lui a permis d'anticiper.

Lorsque le débit atteint un nombre d'heures nettes correspondant au nombre d'heures travaillées dans une journée selon le programme de travail applicable, en tenant compte d'une période de repas de 60 minutes dans le cas du programme de travail 21.14 :35, de 90 minutes dans le cas du programme de travail 15.20:35, de 60 minutes de repas et de deux périodes de repos de 15 minutes dans le cas du programme de travail 14.21:35 ou de 60 minutes dans le cas du programme de travail 35.35:70 le policier peut être appelé à travailler un jour de congé hebdomadaire pour un nombre d'heures équivalent ; dans un tel cas, les heures nettes effectuées sont portées au crédit du policier et les débits sont effectués selon le même principe. Ce même principe s'applique dans les cas de "T.S.A." ou "T.S.R.".

Après entente avec son officier, le policier peut accumuler à des fins autres que pour compléter une période de vacances, jusqu'à un maximum de 112.5 heures. Le congé est pris après entente entre l'officier et le policier.

Lorsque le Service doit un congé hebdomadaire à un policier, ce congé doit être considéré comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective; le congé est alors pris après entente entre l'officier et le policier.

Dans le cas où le Service doit un congé hebdomadaire à un policier en raison d'un balancement de programme, le congé doit obligatoirement être pris dans le même cycle que celui où a lieu le balancement de programme ou au plus tard dans le cycle suivant.

Sous réserve de l'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite, le policier peut également placer dans sa banque de temps préretraite le nombre d'heures ainsi accumulées.

Le temps anticipé peut être compensé en tout ou en partie par un résidu de congé annuel.

Le policier peut également compenser le temps anticipé par le temps accumulé et le temps supplémentaire accumulé (T.S.A.) mais uniquement pour l'excédent de l'équivalent de deux jours de travail calculé en heures nettes selon le programme de travail applicable et tenant compte des périodes de repas dans ce dernier cas.

- 19.3 a) Pour les fins du présent paragraphe, la période des Fêtes s'étend du 22 décembre de l'année courante au 4 janvier de l'année suivante.

La période de congé de Noël est du 22 au 28 décembre et la période de congé du Jour de l'An est du 29 décembre au 4 janvier inclusivement.

- b) À compter du 15 octobre, les policiers choisissent par ancienneté à l'intérieur des groupes ci-après mentionnés l'une des deux périodes de congés d'au plus sept jours consécutifs à l'occasion de Noël et du Jour de l'An.

Tous les policiers doivent exprimer un choix du congé des Fêtes à l'exception des policiers absents pour des motifs autres que les vacances et dont la période d'absence connue englobe les semaines prévues pour le congé des Fêtes. Ces derniers n'effectuent aucun choix et sont exclus aux fins de déterminer le personnel disponible.

- c) Les effectifs des postes de quartier et des modules Intervention et Soutien des centres opérationnels sont divisés en deux groupes permettant à 50% du personnel disponible de profiter du congé de Noël et à l'autre 50% du congé du Jour de l'An.

Par exception, dans les postes de quartier Ville-Marie nord et Ville-Marie sud-ouest, à cause des festivités du Jour de l'An dans le centre-ville, les effectifs sont divisés de la façon suivante : 60% en congé pour la période de Noël et 40% pour la période du Jour de l'An.

- d) Les policiers se retrouvant dans le premier 50% des effectifs (les plus anciens) sont assurés de leur choix. Pour les autres, l'octroi du congé tient compte de la disponibilité à l'une ou l'autre des fêtes.

- e) Afin d'octroyer le congé des fêtes, on procède à un regroupement des congés hebdomadaires compris à l'intérieur de la période du congé des fêtes prévue dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe. À défaut d'un nombre suffisant de congés hebdomadaires, le policier peut anticiper, utiliser un résidu de congés annuels ou de temps accumulé afin de compléter sa période.

Dans l'éventualité où le policier ne possède pas de tels congés en nombre suffisant, il peut, entre le 1er et le 21 décembre, accumuler le nombre de jours nécessaires pour compléter sa période et ce, après entente avec son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile.

- f) Les cycles sont réputés les mêmes durant ces périodes qui sont fixées de telle sorte que la fête corresponde avec le 4e jour de congé.

Le policier qui doit travailler à l'une ou l'autre des fêtes, alors que son programme de travail original prévoyait un congé hebdomadaire, n'effectue aucun choix de relève. Toutefois, afin d'éviter une trop longue période de temps sur une même relève et la possibilité que le policier soit contraint de travailler seize heures consécutives, la détermination de la relève à travailler pour ces journées tiendra compte des relèves de travail précédentes ou suivantes et de la nécessité que l'équipe de travail ne soit pas majoritairement composée de policiers ayant deux ans d'ancienneté ou moins.

Le policier qui travaille à l'une des deux fêtes, travaille la journée précédente.

- g) En ce qui concerne le personnel ci-après mentionné, le choix est fait par ancienneté parmi les policiers regroupés de la façon suivante :

1. Tous les lieutenants et sergents travaillant dans un poste de quartier ;

Tous les superviseurs de quartier et les agents de quartier seniors dans un poste de quartier, tous les superviseurs et les agents d'intervention senior dans un centre opérationnel, tous les superviseurs et les agents de soutien seniors dans un centre opérationnel ;

Tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Filature, tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Groupe tactique d'intervention;

2. Tous les agents de quartier, les agents de quartier solos et les agents sociocommunitaires dans un poste de quartier ;
3. Tous sergents-détectives travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;
4. Tous les agents travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;

5. Tous les agents avec restrictions médicales temporaires ou permanentes travaillant dans un poste de quartier;
6. En ce qui a trait aux enquêteurs-accidents et aux agents-alcootest, la Direction de la gendarmerie détermine le personnel requis dans chacun des postes de quartiers. Les policiers expriment un choix au niveau du poste de quartier ou du centre opérationnel, lesquels ont la responsabilité de préparer le programme de travail de ces derniers.
7. L'octroi du congé des fêtes pour les enquêteurs-accidents tient compte des besoins opérationnels suivants, pour l'ensemble du territoire :

5 policiers sur la 1^{re} relève

12 policiers sur la 2^e relève

24 policiers sur la 3^e relève

8. L'octroi du congé des fêtes pour les agents-alcootest tient compte des besoins opérationnels suivants:

4 policiers sur la 1^{re} relève

2 policiers sur la 2^e relève

4 policiers sur la 3^e relève

- h) Les programmes et heures de travail du policier ou de la policière lui sont communiqués le 1^{er} décembre ou le vendredi précédant cette date si le 1^{er} décembre est un samedi ou un dimanche.

- 19.4 Lorsque le policier requiert une journée de congé et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier avec le consentement de son superviseur ou autre supérieur immédiat peut se faire remplacer par un collègue de travail qui est en congé.

Les modalités suivantes s'appliquent:

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.
2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, le policier remplacé peut, à son choix, anticiper ou prendre un congé annuel résiduel ou un congé hebdomadaire dû et le policier qui remplace accumule une journée de congé.

3. En aucun temps, un tel remplacement ne doit avoir pour effet de faire travailler un policier plus de six jours consécutifs à l'intérieur d'une semaine débutant le dimanche et se terminant le samedi suivant.
4. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.

19.5 Lorsque le policier requiert une journée de congé pour des motifs familiaux, autre que ceux prévus dans le paragraphe 36.01, et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier peut s'entendre avec un collègue pour échanger un quart de travail.

Les modalités suivantes s'appliquent :

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.
2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, l'entente doit indiquer les quarts de travail qui seront échangés. L'échange doit être complété dans le cycle ou le cycle suivant.
3. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.
4. La demande ne peut être refusée sans motifs valables.

- 20.0 a) L'Employeur verse au policier victime d'une lésion professionnelle une indemnité dont le montant, augmenté le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, est tel que le revenu net du policier, pour la période d'absence, est égal au traitement net régulier qu'il aurait reçu au cours de cette période s'il n'avait pas été frappé d'invalidité professionnelle.

Le traitement net régulier s'entend du salaire du policier fixé par la convention collective à l'article II, augmenté de son boni d'ancienneté, **de la prime de Métropole et de la prime de niveau de service**, le tout diminué de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à effectuer aux fins de l'impôt et des régimes publics applicables à ce traitement.

Le revenu net du policier s'entend de l'indemnité versée par l'Employeur au policier pour la période d'absence, augmentée le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pour la période concernée, mais diminuée de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à être effectués auprès de l'impôt et des régimes publics sur l'indemnité versée par l'Employeur.

- b) Pour fins de commodité administrative, les paiements effectués par l'Employeur au cours de la ou des périodes d'absence sont régis par les dispositions suivantes :

Le policier reçoit à chaque période de paie :

1. Un montant représentant l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles que l'Employeur lui verse pour le compte de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** pour chaque jour d'absence.
2. Un montant net égal à la différence entre son traitement net régulier pour chaque jour d'absence et l'indemnité de remplacement du revenu payable pour tels jours en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles le cas échéant.

Au plus tard le 28 février de chaque année, l'Employeur détermine le montant de l'indemnité auquel le policier a eu droit pour la (les) période(s) d'absence de l'année précédente : chaque policier reçoit un état des ajustements effectués par l'Employeur et copie est transmise à la Fraternité.

Aux fins de l'alinéa ci-dessus la méthode à utiliser est fondée sur le calcul quotidien selon la base de récupération de l'indemnité payable par la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**.

- c) Toute période d'absence en maladie d'une année antérieure, reconnue à compter du 1er janvier 1980 ou subséquemment par la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** comme compensable aux termes de la Loi, est régie par les dispositions des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 20.00.
- d) Après consolidation d'une lésion professionnelle même si la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** ne verse pas (la réclamation n'ayant pas été acceptée parce qu'il n'y a pas eu d'aggravation) ou cesse de verser l'indemnité pour incapacité totale temporaire, le policier continue à recevoir son plein traitement jusqu'au plus rapproché des événements suivants :
1. Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.
 2. Sa radiation des cadres pour invalidité professionnelle. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité professionnelle et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à L'ABRPPVM une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité professionnelle.

Dans les cas prévus dans le paragraphe 1 du sous-paragraphe d) du présent paragraphe, lorsque le policier s'absente et que cette absence est reliée, suivant l'opinion du médecin de l'Employeur et du médecin personnel du policier, à l'accident ou à la maladie ayant causé son incapacité, le policier demeure assujéti aux stipulations du sous-paragraphe d) du présent paragraphe ; s'il y a désaccord entre les médecins, le différend est soumis à l'arbitrage médical prévu au présent article.

- 20.1 Le policier victime d'une lésion professionnelle a le droit, en priorité et sans limite de temps, de réintégrer son emploi dès qu'il est déclaré conformément à la Loi en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles.

Si le policier n'est pas en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles, il est muté à une fonction équivalente ou convenable disponible conformément au sous-paragraphe d) du paragraphe 20.00 ci-dessus et selon la procédure de mutation prévue à l'article VII de la convention collective.

- 20.2 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins de l'établissement de santé de son choix sous réserve du droit de la Commission, avec l'accord du médecin en charge du policier, de le référer dans un autre établissement où les soins requis par son état sont disponibles plus rapidement.

Si le policier n'est pas en mesure d'exprimer son choix, l'Employeur détermine ledit établissement sous réserve du droit d'un parent ayant autorité pour le faire d'effectuer ce choix ou de demander de changer l'établissement déjà choisi.

- 20.3 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins du professionnel de la santé de son choix sous réserve de ce qui est prévu dans le paragraphe 20.02 lorsqu'il n'est pas en mesure d'effectuer lui-même ledit choix.
- 20.4 a) L'Employeur ne peut exiger que le policier victime d'une lésion professionnelle se soumette à plus d'un examen par un professionnel de la santé qu'il désigne pour établir la relation entre chaque diagnostic pour chaque lésion ou maladie professionnelle et un événement relié au travail.

Si le médecin qui a charge du policier a prévu que la lésion professionnelle de celui-ci ne sera pas consolidée dans les quatorze jours complets après la date où il est devenu incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion, l'Employeur peut requérir du policier qu'il se soumette, aux fins d'évaluer la date de la consolidation de cette lésion, à un maximum d'un examen médical par mois.

L'Employeur donne au policier les raisons qui l'incitent à requérir un examen médical et en assume le coût ainsi que les dépenses encourues et le temps consacré par le policier pour s'y soumettre, lequel est considéré comme du temps travaillé, en autant que le policier est de retour au travail et que l'examen médical a lieu à l'intérieur de son horaire de travail.

L'Employeur transmet sur réception au policier et au médecin qui en a charge copies des rapports médicaux obtenus suite aux examens ci-dessus prévus.

- b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier, par l'entremise de la Fraternité, soumet par écrit au médecin de l'Employeur, les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.
- c) Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.
- d) L'arbitrage médical a lieu devant un médecin arbitre choisi par les parties, ou, à défaut, désigné par le ministre du travail.

Les règles régissant la procédure d'arbitrage des griefs et la compétence de l'arbitre de griefs s'appliquent en les adaptant.

20.5 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui reprend le service et qui doit continuer à suivre des traitements, à consulter un professionnel de la santé ou à se soumettre à des examens médicaux à la demande de l'Employeur ou de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** est assigné s'il le désire, sur la relève où il doit suivre ses traitements, faire ses consultations ou se soumettre à ses examens.

Dans ce cas, il est rémunéré pour le temps consacré à ces activités sur son horaire de travail comme s'il s'agissait de temps travaillé.

20.6 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'est tenu, que dans les limites prévues à la Loi, d'accepter une assignation temporaire à une fonction vacante qui n'a pas été ou ne peut pas être comblée selon la convention collective.

20.7 Sous réserve de toute subrogation légale, le policier doit céder à l'Employeur les droits qu'il peut avoir contre les personnes responsables de sa lésion professionnelle, jusqu'à concurrence de l'indemnité ou de la compensation que lui paie l'Employeur pour son accident ou sa maladie.

20.8 En aucun cas, l'Employeur ne peut refuser de payer son plein traitement net au policier qui allègue avoir été victime d'une lésion professionnelle et fournit l'attestation médicale prévue par la Loi pour les quatorze premiers jours d'absence dudit policier, sujet aux décisions éventuelles de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** ou du **Tribunal administratif du travail (TAT)** et à leurs effets.

20.9 L'Employeur transmet au policier et à la Fraternité, qui font de même, copie de toute correspondance ou avis qu'ils adressent à la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** concernant son dossier comme victime d'une lésion professionnelle.

20.10 L'Employeur transmet à la Fraternité et maintient à jour une copie du registre prévu à la Loi pour les accidents qui ne rend pas le policier incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle.

20.11 L'Employeur avise la Fraternité, qui fait de même, à chaque fois et aussitôt qu'il requiert de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** pour lui-même ou pour le professionnel de la santé désigné par lui copie du dossier ou du dossier médical d'un policier.

20.12 a) Le représentant du policier qui l'assiste pour donner un avis ou produire une réclamation prévue par la Loi est libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité.

b) Le policier intimé ou convoqué comme témoin devant les diverses instances de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** ou devant le **Tribunal administratif du travail (TAT)** est libéré sans perte de traitement.

21.0 a) Le traitement **régulier** du policier absent pour cause de maladie, ne lui est payé en entier que pour un total de 60 heures nettes par année. On entend par heures nettes les heures régulières de travail moins la période de repas et elles sont calculées comme suit :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 21.14:35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20:35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;

9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

b) **Après épuisement des heures prévues au paragraphe a)** et après un délai de carence équivalant à 7.5 heures nettes d'absence consécutives, 80% de son traitement lui est payé jusqu'au moment de son retour au travail ou de sa radiation pour incapacité permanente, selon la décision de l'Employeur, sur recommandation du Directeur du Service suivant rapport du contrôle médical.

Pour le policier qui a déjà bénéficié du 80%, dans le cas d'une récurrence survenant dans les 90 jours de calendrier de la fin d'une absence reliée à la même pathologie, le délai de carence ne s'applique pas.

Dans le cas où la période d'absence ne fait pas l'objet d'une réclamation à la CSST visant à faire reconnaître ladite période d'absence comme résultant d'une maladie professionnelle, le délai de carence peut être compensé, au choix du policier, en tout ou en partie, par un résidu de congé annuel, du temps anticipé, du temps accumulé ou du temps supplémentaire accumulé.

c) **À compter du 1^{er} janvier 2018, lorsqu'un policier est victime d'un accident automobile au sens de la Loi sur l'assurance automobile du Québec et que cet accident survient alors que le policier est en dehors de ses heures de travail et qu'il n'est pas en devoir, l'indemnité de remplacement du revenu établie en vertu des sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 21.00 de la convention collective portant sur le paiement du traitement du policier durant sa période d'absence, à laquelle il a droit et en autant qu'elle lui soit effectivement payée, est réduite du montant nécessaire pour que la somme de l'indemnité de remplacement du revenu qu'il reçoit effectivement de la SAAQ, et celle qu'il a reçu effectivement en vertu des susdites dispositions de la convention collective, soit égale à 100 % de son traitement régulier tel que défini dans les articles II et III de la convention collective.**

- d) Les heures de maladie mentionnées dans le paragraphe 21.00 a) sont portées au crédit du policier au 1^{er} janvier de chaque année. Les heures de maladie non utilisées au 31 décembre de chaque année sont payées au policier.
- e) Lors de sa retraite, de son renvoi ou de son décès, le policier ou ses ayants-droit se font payer le solde des heures nettes qui ont été créditées au policier en début d'année.
- f) **Le policier qui démissionne n'a droit qu'au paiement des heures de maladie non utilisées, mais calculées en fonction du ratio suivant : 5 heures nettes pour chaque mois durant lesquels il est à l'emploi de la Ville.**

21.1 Au cas de maladie d'un membre de la famille immédiate du policier, lorsque lui seul à la maison peut pourvoir aux besoins du malade, il lui est loisible, après en avoir informé son officier immédiat, d'utiliser le crédit en maladie **établi en vertu du paragraphe 21.00 a)**. Ce droit peut être exercé provisoirement dans les cas d'urgence ou jusqu'à concurrence d'une période de trois mois dans les cas d'une maladie grave. Dans tous les cas, l'employeur peut contrôler les faits.

21.2 a) L'Employeur peut, en tout temps, exiger qu'un policier subisse un examen médical devant ses médecins. Les résultats lui en sont automatiquement communiqués dès que disponibles. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de l'annexe Q dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.

b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier par l'entremise de la Fraternité soumet par écrit au médecin de l'Employeur les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.

Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.

En cas de mésentente, le litige est soumis directement à l'arbitrage en conformité avec le sous-paragraphe b) du paragraphe 27.12 de la convention collective.

21.3 Lorsqu'un policier assujéti au programme 21.14:35 devient non assujéti à ce programme, l'Employeur établit le nombre de jours accumulés à la date de ce changement en prenant comme base le nombre de ses heures nettes en maladie à cette date, à raison de 1/7 de jour par heure nette.

21.4 Le policier qui quitte le Service pour cause de maladie est considéré en devoir régulier le jour de son départ et les heures non faites sont débitées de sa banque en maladie.

21.5 Le policier peut être tenu de remplir une formule de retour de maladie à son retour au travail indiquant uniquement la nature de sa maladie au meilleur de sa connaissance.

Le policier absent en maladie pour plus de sept jours consécutifs ou rémunéré à raison de 80% de son traitement, peut être tenu sur demande de fournir au médecin de l'Employeur un certificat médical.

- 21.6 Dans la convention collective couvrant la période 1983-1984, la réduction de 15 à 7.5 jours de maladie et de 105 à 52.5 heures de maladie et l'accroissement de 50% à 70% du salaire en cas d'épuisement des crédits en maladie représentent une compensation partielle des coûts supplémentaires découlant des avantages additionnels consentis au niveau du régime de retraite à partir du 1er janvier 1984. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrale, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.
- 21.7 Le policier malade bénéficie des dispositions du présent article jusqu'au plus rapproché des événements suivants :
- 1) Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.
 - 2) Sa radiation des cadres pour invalidité. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à l'A.B.R.P.P.V.M. une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité.
- 21.8 À la demande du policier, l'Employeur verse, avec dispense de retenues d'impôts, dans un REER les montants d'argent constituant le paiement des heures en maladie **non utilisées au 31 décembre de chaque année.**
- 21.9 Il est entendu que la demande des policiers doit être présentée au plus tard le 31 janvier de chaque année et que les montants seront acheminés à une seule institution financière, soit la Caisse d'Économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, au plus tard, le 28 février de chaque année.

22.0 La paie doit se faire tous les jeudis; le policier de la relève de nuit est payé le mercredi soir. **À compter du 1^{er} janvier 2019, la paie peut se faire à tous les deux (2) jeudis. L'Employeur doit transmettre un avis au Syndicat à cet effet au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant ce changement de fréquence de la paie. De même à compter du 1^{er} septembre 2018 l'Employeur peut mettre en place un projet pilote, comprenant un groupe limité de policiers, visant à mettre en place pour l'ensemble des policiers un processus de paie à tous les deux (2) jeudis.**

- 22.1 a) La paie, versée par chèque ou par dépôt intégral automatique à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, du consentement du policier pour la totalité du montant net qui lui revient, se réfère à la période de sept jours se terminant le deuxième vendredi qui la précède.
- b) La paie brute du policier correspond au salaire annuel du policier divisé par 52. Du montant ainsi déterminé, l'Employeur déduit les cotisations syndicales, les contributions de l'employé aux impôts, régimes publics et au régime de retraite des policiers, incluant les remboursements d'hypothèque de même que toute autre déduction permise par la convention collective ou autorisée par l'employé.
- c) L'Employeur peut, à la demande de l'Employé, autoriser d'autres déductions sur la paie.
- d) Lors de toute absence continue dont la durée prévisible est de trente-cinq jours de calendrier ou plus et qui est justifiée par un certificat médical, le policier assujéti au programme 21.14 :35 et alternant sur les trois relèves, qui en fait la demande, doit être considéré comme travaillant sur la 2^e relève du lundi au vendredi et doit être payé selon cet horaire lorsqu'il est rémunéré à 80%, afin de recevoir un salaire fixe, en prenant en compte le cas échéant les modalités décrites dans le deuxième alinéa du présent sous-paragraphe .

Aux fins de l'application du premier alinéa du présent sous-paragraphe, le policier peut être muté dans une fonction dont le programme prévoit que le travail s'effectue sur la 2^{ème} relève du lundi au vendredi et ce, pour la durée de son absence. Cependant, le poste qu'il occupe habituellement ne peut être comblé par mutation et doit rester vacant jusqu'à son retour au travail dans sa fonction ou selon le cas, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'employeur concernant son état de santé et sa capacité à occuper cette fonction ; si la décision de l'employeur est contestée par grief, le poste reste vacant jusqu'à ce qu'une décision soit rendue de manière finale et définitive. Exceptionnellement, le policier effectuant le remplacement du policier absent peut demeurer assigné tant que le poste ne peut être comblé en conformité avec la présente disposition.

- 22.2 a) Toutes les sommes dues par l'Employeur à l'employé au moment de son départ, portent intérêt à partir de la quarante-sixième journée de leur exigibilité, au taux préférentiel de la Banque Nationale alors en vigueur, majoré de 1%.

Toutefois, suite à un avis formulé par l'employé avant la date de son départ, ces sommes lui sont versées à toute date comprise entre la 46e et la 365e journée suivant son départ et coïncidant avec une journée de paie. Dans ce dernier cas, aucun intérêt n'est dû par l'Employeur.

- b) Le policier doit occuper la fonction d'agent senior ou de superviseur de quartier pour un délai minimum de six mois afin que les bénéficiaires de paiement au départ soient calculés sur la base du salaire applicable à l'une ou l'autre de ces fonctions. La présente disposition ne s'applique pas lors d'une promotion d'agent à superviseur de quartier.

Cette obligation vise également les policiers prêtés, libérés en vertu de la convention collective et le conseiller en prévention prévu dans l'article 38. Pour ces derniers, la période de six mois s'accomplit à l'endroit du prêt, de la libération ou à titre de conseiller en prévention.

- 22.3 L'Employeur soumet au policier concerné, avec copie à la Fraternité, toute réclamation ou récupération d'argent versés en trop qu'il entend faire valoir contre ce dernier.

Advenant un accord sur le bien-fondé et le quantum de ladite réclamation ou de ladite récupération ou à défaut par le policier de donner suite dans les trois mois à l'avis qui lui est acheminé à cette fin, l'Employeur peut retenir sur le salaire du policier un maximum de 10% de son salaire brut; ce maximum ne s'applique pas dans un cas de départ.

Le policier concerné peut toutefois s'entendre avec l'Employeur pour effectuer des remises supérieures au pourcentage indiqué plus haut.

En cas de désaccord sur le bien-fondé ou le quantum de la réclamation ou de la récupération, désaccord expressément signalé à l'Employeur par le policier dans les trois mois de l'avis qui lui est acheminé à cette fin, le litige est soumis à l'arbitrage. Aucune réclamation ne peut être faite plus de six mois après la connaissance des faits invoqués pour la justifier.

ARTICLE XXIII POSTES VACANTS, NOUVELLES FONCTIONS, FONCTIONS SUPÉRIEURES

- 23.0 Sous réserve des dispositions de l'annexe D de la convention collective, toute position vacante parmi les officiers doit être remplie par promotion dans les 90 jours. Toute promotion effectuée après le délai de 90 jours est automatiquement rétroactive au 91^e jour après la vacance.
- 23.1 a) Cet article ne s'applique pas si les besoins du Service exigent l'abolition de la fonction ou n'exigent pas que la vacance soit remplie par un officier du même grade. La Fraternité en est avisée.
- b) Dans le cas de la cour municipale de Montréal, malgré le paragraphe 23.00, un poste vacant d'agent de liaison occupé par un policier ayant le grade de sergent est comblé par un agent, par voie de mutation.
- 23.2 Si le Service modifie substantiellement les fonctions actuelles d'un policier ou en crée de nouvelles, les conditions de travail relatives à ces fonctions sont négociées entre les parties et, à défaut d'entente, soumises à l'arbitrage.
- 23.3 Le policier qui remplit temporairement une fonction supérieure à celle qu'il occupe régulièrement a droit au salaire attaché à cette fonction.

Dans les postes de quartier et au module intervention d'un centre opérationnel, s'il n'y a pas de superviseur de quartier ou d'intervention selon le cas, sur une relève, c'est l'agent senior qui le remplace et qui a droit à la fonction supérieure.

Dans les postes de quartier, s'il n'y a aucun superviseur de quartier disponible pour superviser son équipe de travail en raison d'une affectation précise notamment au centre d'évaluation de la recrue, à la cour ou en formation et ce, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire couvert par son poste de quartier, c'est l'agent senior qui le remplace et qui a droit à la fonction supérieure.

- 23.4 Sous réserve du paragraphe 23.01, lorsqu'une fonction supérieure est vacante plus de 30 jours, à compter de la 31^e journée elle doit être remplie par un policier éligible à cette fonction dont le nom apparaît sur la liste d'éligibilité, jusqu'au retour de l'officier ou jusqu'à ce que cette fonction soit remplie par voie de promotion.

Dans un même poste de quartier ou section pour le remplacement des premiers 30 jours, préférence est accordée au policier éligible à la fonction.

Ce paragraphe ne s'applique pas au remplacement de congés hebdomadaires, ou d'absences de courte durée. S'il n'y a pas de policier éligible, la fonction supérieure, à compétence et mérite sensiblement égaux, est remplie par le policier ayant le plus d'ancienneté.

23.5 En tout temps, dans les postes de quartier et dans les modules interventions nonobstant les dispositions de l'article XVII, il doit y avoir en devoir un nombre suffisant de policiers et d'officiers pour répondre aux exigences du Service et pour assurer la sécurité des policiers et policières.

Dans cette perspective, en tout temps, dès que le nombre de policiers supervisés atteint 13 agents en devoir, il doit y avoir deux sergents ou un sergent et un agent senior en fonction supérieure de sergent ou dans ce dernier cas, à défaut de pouvoir placer un agent senior en fonction supérieure, octroyer une fonction supérieure à un autre agent conformément à la convention collective.

23.6 Toutes les fonctions policières actuellement remplies par des policiers, de même que toutes nouvelles fonctions policières qui pourraient être créées au cours de la présente convention, sont remplies par des policiers régis par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité.

Malgré ce qui précède, parmi les postes occupés actuellement par des agents intercepteurs à la division de l'écoute électronique, un nombre maximal de six (6) postes d'intercepteurs peuvent être comblés par attrition par des personnes exclues de l'unité de négociation.

Nonobstant ce que ci-dessus prévu, l'Employeur peut confier à des policiers non syndiqués le commandement des unités suivantes :

- Enquêtes Spéciales (1)
- Liaison sécurité (1)
- Division du Crime contre la propriété (1)
- Division du Crime économique (1)
- Division du Crime contre la personne (1)
- Section Surveillance (1)

23.7 Nonobstant les dispositions des paragraphes 23.06 et 24.11, l'Employeur peut faire émettre des billets de stationnement et faire respecter l'ordre dans les cours municipales et les édifices municipaux par des personnes autres que des policiers.

23.8 À compter de la signature de la convention collective, une nouvelle fonction de contrôleur aux enquêtes dans les centres opérationnels est créée et celle-ci doit être occupée par un sergent-détective qui est choisi en conformité avec les dispositions de l'article VII ; les sergents-détectives qui exercent les tâches de cette fonction à la date de la signature de la convention collective sont confirmés dans cette fonction alors que les agents qui exercent lesdites tâches à la susdite date sont mutés en conformité avec les dispositions de l'article VII et remplacés par des sergents-détectives qui sont choisis également en conformité avec les dispositions de l'article VII.

- 24.0 a) Les promotions sont faites, sur recommandation du Directeur, parmi les policiers dont les noms apparaissent sur la liste d'éligibilité, en tenant compte du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

L'alinéa 1 du présent sous-paragraphe n'a pas pour effet d'accorder au directeur le droit de retirer le nom d'un policier de la liste d'éligibilité.

- b) Le policier dont le nom apparaît sur une liste d'éligibilité et qui fait l'objet d'une enquête ou d'une accusation disciplinaire, déontologique ou criminelle, se voit accorder provisoirement une promotion, sauf dans les cas suivants :
- invocation préalable d'une faute lourde par l'employeur;
 - le policier est déplacé administrativement ou suspendu de ses fonctions;
 - sans égard à l'accusation portée à son endroit, le policier ne répond pas de toute façon aux critères énoncés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 24.00 en regard du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

Cette décision ne peut être interprétée comme une renonciation par le Service à son pouvoir de rétrograder le policier au terme des procédures. Dans un tel cas, si cette décision est contestée par grief et portée à l'arbitrage, le policier et la Fraternité ne peuvent invoquer que le fait d'avoir procédé à la promotion est une indication de l'appréciation du mérite du policier visé.

Les parties visées ne peuvent non plus faire valoir tout élément relié au rendement ou au comportement de ce dernier entre la date de sa promotion provisoire et celle de la rétrogradation le cas échéant.

Dans le cas où à la conclusion des procédures, le Service décide de ne pas rétrograder le policier, ce dernier est alors confirmé dans son grade au terme d'une période de probation d'un an à partir de sa promotion provisoire.

Dans le cas où la rétrogradation du policier est maintenue par décision finale, son nom est replacé sur la liste d'éligibilité.

- 24.1 a) Le Directeur s'engage à recommander les promotions, selon l'ordre suivant sur la liste d'éligibilité, par tranche de dix (10) candidats pour les promotions aux grades de sergent et lieutenant-détective :

- 1- Rang de réussite
- 2- Ancienneté
- 3- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, le rang de réussite prévaut)

- 4- Rang de réussite
- 5- Ancienneté
- 6- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, l'ancienneté prévaut)
- 7- Rang de réussite
- 8- Ancienneté
- 9- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, le rang de réussite prévaut)
- 10- Rang de réussite

Cet ordre est respecté dans les promotions isolées.

Par critère académique, on entend un cours universitaire en gestion des ressources humaines.

Lorsque sur la liste d'éligibilité, il n'y a plus de candidats qui rencontrent le critère académique, les promotions sont faites selon le dernier alinéa du paragraphe 24.01.

Le Directeur s'engage à recommander les promotions à tous les grades dans une proportion de 70 % en tenant compte du rang de réussite sur la liste d'éligibilité (rang #1, 3, 4, 6, 7, 9 et 10) et de 30 % en tenant compte de l'ancienneté (rang #2, 5 et 8). Cette proportion est respectée dans les promotions isolées.

- b) Dans les trois mois qui précèdent le début de tout processus de promotion, le Service annonce, à l'occasion de l'avis de concours, le nombre de policiers qui seront placés sur la liste d'éligibilité en fonction des besoins du Service.

Un examen écrit (pouvant inclure un test de jugement situationnel) est administré et le point de coupure est fixé à la moyenne du groupe.

Les policiers ayant réussi l'examen écrit selon le point de coupure énoncé à l'alinéa précédent, sont appelés à participer à une entrevue ou à un Centre d'évaluation lequel comprend une entrevue.

Pour déterminer les noms des policiers qui sont placés sur la liste d'éligibilité, une note combinée est attribuée à partir du résultat obtenu lors de l'examen écrit et de la note obtenue lors du Centre d'évaluation dans une proportion de 10% pour le premier et 90 % pour le deuxième lorsque l'examen écrit se limite à un test de connaissances et de 15 % et 85 % lorsque l'examen écrit est constitué d'un test de jugement situationnel.

En fonction de l'ordre décroissant des résultats obtenus par cette note combinée, les noms des policiers sont placés sur la liste d'éligibilité jusqu'à concurrence du nombre de policiers correspondant aux besoins du Service identifiés au début du concours, le tout sous réserve du sous-paragraphe a) du paragraphe 24.01 de la convention collective.

- 24.2 a) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens prescrits par le Service au grade de sergent.

Le sergent-détective a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent, comprend sans tenir compte du grade, les noms des constables et sergents-détectives ayant réussi l'examen.

- b) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens au grade de sergent-détective.

Le sergent a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des constables et des sergents ayant réussi l'examen.

Un sergent qui obtient la promotion de sergent-détective peut revenir au grade de sergent sans avoir à refaire le processus et ce, en tenant compte de la règle du 2/2 prévue dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02. Il en est de même pour le sergent-détective, le lieutenant et le lieutenant-détective.

- c) Le constable après cinq ans de service peut se présenter au processus centralisé de sélection prescrit par le Service pour la fonction d'agent senior.

Pour les seules fins d'admissibilité au processus de sélection prévu dans l'alinéa précédent, le constable qui n'a pas atteint cinq ans de service se voit créditer le nombre d'heures accomplies à titre de constable auxiliaire permanent ou à titre de policier temporaire, le cas échéant, mais dans ce dernier cas, jusqu'à un maximum de 675 heures.

Un policier qui a occupé la fonction d'agent senior pendant au moins 2 ans, qui a démontré un rendement qui rencontre les exigences du Service, et qui a quitté cette fonction depuis 2 ans ou moins est replacé sur la liste d'éligibilité d'agent senior, sur demande du policier, sans être assujéti au processus de sélection établi dans les alinéas 1 et 2 du sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02, s'il s'agit de la même fonction que celle qu'il occupait.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de replacer le policier sur la liste d'éligibilité et un tel refus peut faire l'objet d'un grief.

La liste d'éligibilité d'agent senior est établie par ancienneté et comprend les noms des policiers ayant réussi le processus de sélection et ceux qui ont réussi les examens prescrits pour être superviseur et qui désirent être placés sur la liste d'éligibilité d'agent senior. Nonobstant les dispositions du paragraphe 24.01 les nominations à titre d'agent senior sont faites par ancienneté en fonction des unités postulées par le policier.

En aucun temps le Service ne peut procéder à la nomination d'un agent senior dans une unité pour laquelle le policier n'a pas postulé en vertu de l'alinéa précédent.

- d) Le sergent ou le sergent-détective a le droit de se présenter aux examens prescrits par le Service au grade de lieutenant de gendarmerie et de lieutenant-détective. S'il réussit, son nom est placé sur la liste d'éligibilité du grade concerné par l'examen, mais il ne peut être promu avant d'être confirmé soit à titre de sergent ou de sergent-détective.

Le lieutenant de gendarmerie a le droit de se présenter aux examens au grade de lieutenant-détective et le lieutenant-détective, celui de se présenter aux examens de lieutenant de gendarmerie.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant de gendarmerie comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives, lieutenant-détectives ayant réussi l'examen.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives et lieutenants de gendarmerie ayant réussi les examens.

- 24.3 Toutes les promotions sont temporaires. À compter du moment de sa promotion, le policier reçoit le salaire de son grade.

Le policier est confirmé automatiquement dans son nouveau grade à la date anniversaire de sa promotion. Si le Directeur juge, à n'importe quel moment au cours de cette période d'un an, que le policier n'a pas les aptitudes et les qualifications nécessaires, ce dernier réintègre son ancien grade dès la recommandation du Directeur à cet effet et reprend la date d'ancienneté qu'il aurait eue dans son ancien grade. Chaque fois qu'un policier se considère lésé par sa rétrogradation, il peut se prévaloir de la procédure de grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

- 24.4 Les classes de constables ne sont pas des grades. Le constable accède à la classe immédiatement supérieure après avoir été en service durant une année dans la classe inférieure.

- 24.5 a) Le policier nouvellement embauché peut être assujéti, au cours de la première année, à un ou des stages pratiques et à de l'enseignement technique; au cours de cette période d'un an, l'agent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité Exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires. Cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

La période de probation peut être prolongée après entente des parties.

- b) Le congédiement du policier en probation suite à une évaluation marginale ne peut faire l'objet d'un grief.

Le congédiement dudit policier pour tout autre motif peut quant à lui, faire l'objet d'un grief.

- 24.6 a) Le constable éligible peut être appelé à faire un stage au sein d'une unité d'enquête si le Directeur le juge à propos. Ce stage a pour but de faire acquérir de l'expérience au constable et ne doit pas avoir pour effet de diminuer le nombre de sergents-détectives. En aucun temps, il ne doit y avoir plus de 50 constables à la fois en stage au sein d'une unité d'enquête.

La durée totale du stage de chaque constable ne dépasse pas un an. Ce constable étant considéré à l'entraînement, continue de recevoir le salaire attaché à son grade; il ne doit jamais travailler seul et doit toujours être accompagné d'un membre régulier d'une unité d'enquête sauf lorsque ce dernier doit s'absenter pour fins de cour. Il retourne à sa fonction après son stage. Le Directeur peut appeler des constables non éligibles à faire un stage si tous les constables éligibles en ont déjà fait un.

- b) Les agents intervention jeunesse affectés dans les PDQ peuvent effectuer les enquêtes touchant les crimes suivants, si ces enquêtes ne sont pas reliées au phénomène des gangs de rue :

- Plaintes de moins de 5 000 \$ dont l'auteur présumé est un juvénile;
- Méfaits (graffitis), vol de bicyclette et vol dans véhicule, de plus de 5 000\$, dont l'auteur présumé est juvénile;
- Les disparitions et les disparus localisés impliquant les juvéniles
- Les signalements;
- Les menaces sauf les menaces de mort, intimidation et harcèlement dont l'auteur présumé est juvénile;
- Les voies de faits simples et méfait public harcèlement dont l'auteur présumé est juvénile;

- Les agressions armées et les vols qualifiés (taxage) n'impliquant pas d'arme blanche, d'arme à feu et qui n'ont occasionné aucune lésion corporelle et dont l'auteur présumé et la victime sont juvéniles.

Lorsque l'agent intervention jeunesse est affecté à des tâches corporatives, lorsqu'il est seul en devoir de sa région ou lorsqu'il traite un dossier de disparition, il ne peut effectuer le traitement de détenus. En d'autres circonstances, dans le contexte de dossiers qui le concerne, il doit effectuer le traitement de détenus.

- 24.7 Le Service doit faire parvenir à la Fraternité toutes les listes d'éligibilité **incluant les listes de réussite et le résultat global des policiers inscrits sur la liste d'éligibilité, et ce, vingt jours après leur établissement.**
- 24.8 Les listes de promotions sont permanentes. Cette disposition s'applique à toutes les listes en vigueur à la date de la signature de la convention collective. Le processus d'examens doit être enclenché au plus tard dès l'épuisement des listes de promotions.
- 24.9 Le policier blessé ou malade au sens des articles XX et XXI et ceux visés à l'article XVI ainsi que le policier dont les services sont prêtés à un autre Employeur, conserve les droits et avantages que lui confère la présente convention. Il peut se présenter à tous les examens de promotions auxquels il est admissible et être promu, sous réserve du paragraphe 24.00. Il bénéficie, le cas échéant, de tous les droits attachés à sa nouvelle fonction.

La période de probation du policier visé à l'alinéa précédent débute cependant à la date de son retour au travail.

- 24.10 En autant que faire se peut et compte tenu des exigences du Service, le Service comble les vacances dans les fonctions policières en faisant appel aux policiers éligibles dont les noms apparaissent sur la liste de paie à cette date.

Le Service ne se sert pas de contrat forfaitaire comme moyen de limiter le nombre d'employés régis par le certificat d'accréditation émis en faveur de la Fraternité.

- 24.11 Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de promotion, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole.

ARTICLE XXV

LIEU DE RÉSIDENCE

25.00 Le policier peut établir sa résidence où bon lui semble.

26.0 DÉFINITIONS

Aux fins du présent article, on entend par :

- a) Faute lourde : un geste volontaire ou une négligence grossière, constituant une faute à caractère exceptionnellement sérieux démontrant, soit une intention de nuire, soit une insouciance totale de la sécurité d'autrui, soit une ignorance complète des directives du Service et du Règlement sur la déontologie ;

Malgré ce qui précède l'Employeur reconnaît que certains actes, omissions ou gestes posés par le policier de bonne foi dans des circonstances particulières, peuvent ne pas être considérés comme constituant une faute lourde et ainsi donner droit à l'assistance judiciaire et à la protection accordées en vertu du présent article; il est convenu que le refus d'accorder l'assistance judiciaire, et la protection tant pour les frais que pour l'indemnisation pouvant résulter d'une condamnation, doit demeurer une situation exceptionnelle.

- b) Poursuivi en justice ou poursuite en justice : toute poursuite devant une instance de juridiction civile, criminelle, déontologique ou pénale lorsque dans devant cette dernière instance, il s'agit d'une accusation portée en vertu de la Loi sur la police, y compris en appel ou en révision judiciaire et, dans ces deux derniers cas, autant en qualité de demandeur ou d'appelant qu'en qualité de défendeur, d'intimé ou de mis en cause; cela comprend également une enquête criminelle et toute rencontre ou enquête à laquelle un policier est invité à participer par toute personne en vertu de toute loi, notamment le Code criminel et la Charte des droits et libertés de la personne alors que ledit policier fait directement l'objet d'une plainte ou d'une accusation, mais ne comprend pas l'enquête effectuée en vertu du Règlement sur la discipline interne ;

Le policier directement impliqué dans un événement donnant lieu à une enquête effectuée par un coroner en vertu de la *Loi sur les Commissions d'enquête* est aussi considéré comme étant poursuivi en justice au sens du présent sous-paragraphe.

- c) Être réputé dans l'exercice de ses fonctions : le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :
- a) **dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens du paragraphe 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;**
 - b) **lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été**

commise dans le seul et unique intérêt du policier ou d'un tiers ;

c) lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier ;

d) le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière.

d) Frais : toute dépense raisonnablement engagée dans la défense ou la représentation du policier lorsque celui-ci est poursuivi en justice, ce qui inclut les honoraires judiciaires et extrajudiciaires, de même que les dépens, et toute dépense jugée pertinente afin d'assurer la défense ou la représentation adéquate du policier;

Dans le cas où un policier fait l'objet d'une plainte en déontologie policière, les frais comprennent, en plus de ceux qui sont payables lorsque le policier est poursuivi en justice, les frais depuis le dépôt de la plainte jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu, incluant la conciliation; ils comprennent également les frais relatifs à la représentation du policier lors de toute rencontre ayant lieu à la demande d'un enquêteur en vertu des articles 189 à 192 de la *Loi sur la Police*.

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

26.1 Les dispositions du présent article s'appliquent au policier qui n'est plus au service de la Ville lorsque les actes, gestes ou omissions en cause sont survenus alors qu'il était à son emploi.

26.2 Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque le policier est poursuivi en justice alors que le demandeur est la Ville ou l'un de ses préposés. Toutefois, si la poursuite est éventuellement rejetée, abandonnée ou fait l'objet d'un règlement, l'Employeur rembourse à la Fraternité les frais engagés à l'encontre de cette poursuite.

LA DÉSIGNATION DE L'AVOCAT ET LE TAUX HORAIRE APPLICABLE

26.3 Les pratiques en vigueur concernant la désignation de l'avocat chargé de représenter ou de défendre le policier sont maintenues en vigueur.

26.4 Dans tous les cas où l'employeur peut désigner l'avocat chargé de défendre ou de représenter le policier, ce dernier a le droit d'adjoindre à l'avocat choisi par l'employeur son propre avocat mais dans ce cas, à ses frais;

Sur demande, le procureur désigné par l'Employeur pour assurer la défense du policier, transmet à ce dernier, à la Fraternité, ou au procureur désigné par le policier, toute copie de procédure ou pièce produite dans la cause.

26.5 Le tarif horaire que l'Employeur paie à l'avocat désigné par la Fraternité est celui qui est déterminé dans l'annexe N;

PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE D'ASSISTANCE DU POLICIER

26.6 a) Le policier qui est poursuivi en justice et qui requiert l'application à son endroit des dispositions du présent article doit soumettre par écrit à l'employeur une demande d'assistance;

b) Le Comité-aviseur décrit à l'annexe T de la convention collective se réunit pour analyser la demande d'assistance du policier et soumet ses recommandations au Directeur du SPVM dans les 45 jours de cette demande;

c) Le Directeur du SPVM soumet ensuite ses recommandations à l'Employeur qui décide s'il accède à la demande d'assistance du policier à la plus rapprochée des dates suivantes : dans les soixante jours de la demande d'assistance du policier ou avant le jour fixé pour sa comparution; en matière criminelle, le délai imposé à l'Employeur pour répondre à la demande d'assistance ne s'applique pas dans le cas où le policier n'a pas avisé l'Employeur dès son accusation, de sa date de comparution.

26.7 Lorsque l'employeur refuse la demande d'assistance du policier, il en précise les raisons par écrit et détermine s'il invoque l'existence d'une faute lourde et si le policier est considéré comme n'étant pas dans l'exercice de ses fonctions; à défaut d'invoquer la faute lourde à cette occasion, l'employeur est déchu de son droit de l'invoquer par après.

26.8 La Fraternité peut contester par grief la décision de l'employeur relative à la demande d'assistance du policier.

26.9 L'employeur soumet sa réponse au grief dans les trente jours de sa réception.

26.10 Si la réponse au grief est jugée insatisfaisante ou si l'employeur fait défaut d'y répondre dans les susdits délais, le grief est porté directement à l'arbitrage par la Fraternité.

26.11 Le dépôt du grief a pour effet, sans autre formalité, de suspendre la décision de l'employeur et de rendre immédiatement exécutoire la demande d'assistance du policier sous réserve des seules dispositions ci-après mentionnées.

L'alinéa précédent du présent paragraphe ne s'applique qu'à l'égard de la faute lourde.

Lorsque l'employeur invoque que le policier n'est pas dans l'exercice de ses fonctions, la décision relative au refus d'accorder l'assistance judiciaire n'est pas suspendue par le dépôt du grief. Le cas échéant, le grief du policier est suspendu en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.12 ; lorsque la décision finale est rendue sur l'accusation portée contre le policier, l'employeur décide s'il maintient ou s'il révisé la décision prise initialement sur la question relative à l'exercice des fonctions, le tout en application du premier alinéa de l'article 26.14 ; si l'employeur maintient sa décision, le grief est porté à l'arbitrage afin que cette question soit résolue. La procédure relative au paiement des frais prévue dans le paragraphe 26.21 s'applique toutefois en l'adaptant, étant entendu que l'employeur n'a pas à payer les honoraires réclamés avant que l'arbitre ne se soit prononcé sur la question relative à l'exercice des fonctions.

- 26.12 Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du grief avant qu'une décision finale n'ait été rendue par sur lesdites accusations.
- 26.13 Dans les cas où le policier ne fait l'objet d'aucune accusation criminelle mais qu'il fait l'objet d'une poursuite devant une instance de juridiction civile, les dispositions de l'article 26.12 s'appliquent en l'adaptant.
- 26.14 Lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction criminelle de même que, dans les cas où il n'y a pas de poursuite criminelle, lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction civile, l'employeur décide dans les trente jours s'il maintient sa décision de refuser la demande d'assistance du policier; cette décision est alors prise en fonction des règles ci-après mentionnées :
- a) à toutes fins que de droit, le policier est réputé ne pas avoir commis de faute lourde s'il est acquitté ou libéré des accusations portées contre lui par suite d'un jugement final rendu par une instance de juridiction criminelle;
 - b) la présomption qui découle du sous-paragraphe a) qui précède s'applique également à toutes fins que de droit à tout refus d'assistance relatif à une poursuite en justice devant une autre instance que l'instance de juridiction criminelle à la condition que le jugement final rendu par l'instance de juridiction criminelle porte sur les mêmes faits que ceux qui font l'objet des autres poursuites en justice;
 - c) dans les cas où aucune accusation criminelle n'a été portée contre le policier, le policier est réputé, à toutes fins que de droit ne pas avoir commis de faute lourde si, par jugement final, l'instance de juridiction civile a statué que le policier n'avait commis aucune faute lourde;
 - d) la faute lourde ne peut être invoquée par l'employeur pour refuser une demande d'assistance relative à une poursuite en justice devant une instance de juridiction déontologique; toutefois, la présente disposition ne s'applique pas s'il s'agit d'une affaire où en regard des mêmes faits, le policier a été reconnu coupable des accusations portées contre lui dans le cadre d'un jugement final rendu par une

instance de juridiction criminelle et que l'employeur a préalablement invoqué l'existence d'une faute lourde en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.07.

26.15 La décision prise par l'employeur en application du paragraphe 26.14 est transmise à la Fraternité dans les meilleurs délais; celle-ci décide alors si elle maintient son grief, auquel cas, les parties procèdent à l'audition du grief dans les meilleurs délais;

LE DROIT À L'ASSISTANCE JUDICIAIRE ET À LA PROTECTION

26.16 Dans tous les cas où le policier est poursuivi en justice par suite d'actes ou gestes qu'il a posés ou omis de poser dans l'exercice de ses fonctions, le policier a droit, aux frais de l'employeur, à la protection et à l'assistance judiciaire lui permettant de bénéficier d'une défense pleine et entière, même dans les cas où il est considéré agissant comme agent de la paix; le policier a également le droit d'être indemnisé par l'employeur de toute condamnation d'ordre pécuniaire qu'elle qu'en soit la nature ou de toute autre forme de dommages résultant d'un jugement final.

26.17 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du paragraphe 26.16 comprennent le droit d'être représenté et défendu par un avocat désigné en conformité avec les dispositions du présent article ;

26.18 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du présent article s'appliquent jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu et comprennent le droit d'en appeler ou de demander la révision judiciaire du jugement rendu de même que tous autres droits accordés en vertu de l'une ou l'autre des dispositions du présent article;

26.19 **Même s'il n'est pas considéré comme étant poursuivi en justice au sens du présent article**, le policier qui est directement impliqué dans un événement survenu alors qu'il est en devoir ou qu'il agit comme un agent de la paix qui donne lieu à une enquête indépendante selon les critères énoncés dans la procédure ministérielle, a le droit, d'être représenté à l'occasion de cette enquête et aux frais de l'employeur, par un avocat désigné par la Fraternité; dans ces circonstances, le policier impliqué directement a aussi le droit de consulter, aux frais de l'employeur, un avocat avant de rédiger son rapport usuel ou tout rapport complémentaire ou additionnel; la présente disposition n'est assujettie à aucune formalité et s'applique sans que l'employeur ne puisse opposer de refus à l'assistance judiciaire et à la protection accordée en vertu du présent article;

26.20 Sauf s'il est suspendu administrativement en conformité avec les dispositions de l'article 27, dans tous les cas où le policier a droit à la protection et à l'assistance accordées en vertu du présent article, il est libéré sans perte de traitement s'il doit s'absenter de son travail et que cette absence est directement reliée à la poursuite en justice; ce sera notamment le cas :

- i) sans égard à l'instance devant laquelle il est poursuivi en justice, lors de toute rencontre avec un enquêteur ou son procureur aux fins de la préparation de sa

cause de même que lors de l'audition de sa cause;

- ii) lors de toute rencontre avec un représentant du Commissaire à la déontologie policière, y compris en conciliation dans le cadre d'une plainte déposée par le Commissaire ;

26.21 PROCÉDURE RELATIVE AU PAIEMENT DES FRAIS

- a) La procédure établie ci-après s'applique dans tous les cas où un policier présente à l'employeur une demande d'assistance en conformité avec les dispositions du présent article;
- b) L'avocat qui représente le policier transmet à l'employeur une demande de remboursement des frais engagés dans la représentation du policier ou le cas échéant, au fur et à mesure de l'évolution de l'affaire, accompagnée d'une preuve de réclamation ;
- c) L'employeur bénéficie d'une période de **60 jours** à compter de la réception de chaque demande de remboursement pour effectuer le paiement des frais réclamés par l'avocat qui représente le policier ou à défaut, pour déposer un grief contestant le caractère raisonnable desdits frais;
- d) À défaut par l'employeur de contester par grief et dans les susdits délais les frais réclamés par l'avocat qui représente le policier dans chaque cas, ceux-ci sont réputés constituer des frais raisonnables et deviennent exigibles au terme du susdit délai de **60 jours**, ce qui confère un droit irrévocable au paiement immédiat de ceux-ci; tout retard dans le paiement desdits frais entraîne alors le droit au paiement des intérêts au taux établi en vertu du Code du Travail et calculés depuis la date où les frais sont devenus exigibles;
- e) Le cas échéant, le grief de l'employeur est ensuite directement acheminé à l'arbitrage dans un délai de trente jours de son dépôt; lorsque l'employeur a déposé plusieurs griefs contestant le caractère raisonnable des frais réclamés dans le cadre de la même affaire, ceux-ci sont instruits devant le même arbitre et celui-ci en dispose en même temps dans le cadre d'une seule sentence;
- f) Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du ou des susdits griefs avant qu'une décision finale n'ait été rendue sur lesdites accusations;
- g) Le grief de la Fraternité sur le droit à la protection et à l'assistance de même que le grief de l'employeur sur le caractère raisonnable des frais réclamés sont instruits et décidés devant le même arbitre qui dispose des griefs dans le cadre d'une seule sentence;

- h) L'arbitre a compétence pour déterminer si les frais réclamés dans la représentation du policier sont raisonnables ou le cas échéant, pour fixer le montant des frais selon ce qu'il estime être raisonnables; l'arbitre détermine ensuite toute question relative au paiement des intérêts sur les sommes dues; le cas échéant, l'arbitre fixe ceux-ci selon le taux établi en vertu du *Code du travail* et fixe à un maximum de **60** jours le délai accordé à l'employeur pour s'exécuter;
- i) Lorsque par jugement final, la décision de l'employeur de refuser la demande de protection et d'assistance du policier est maintenue ou lorsque la Fraternité abandonne son grief sur cette question ou encore lorsque la Fraternité n'a déposé aucun grief à l'encontre de la décision de l'employeur de refuser la demande de protection et d'assistance du policier, l'employeur a le droit de réclamer du policier le remboursement des frais déjà payés en application du présent article;

AUTRES MESURES DE PROTECTION

- 26.22 a) Entre 24 heures et 7 heures, deux policiers sont toujours en devoir sur les autos-patrouille répondant aux appels.
- b) Entre 7 heures et 24 heures, la règle prévue à l'alinéa a) du présent paragraphe n'est pas obligatoire pour les catégories d'appels suivants :
- 1) tous les appels relatifs à l'application des règlements de la circulation incluant les accidents, le contrôle de la circulation, les fils brisés et les obstructions dans la chaussée;
 - 2) tous les appels relatifs à l'application des règlements municipaux, exception faite de ceux concernant la paix et le bon ordre avec possibilité d'arrestations (bagarres, troubles, conflits domestiques);
 - 3) tous les appels pour objets perdus ou trouvés, les bicyclettes volées ou trouvées, les vols dans et sur véhicules, véhicules abandonnés, vols d'autos;
 - 4) les appels pour vols simples;
 - 5) les appels pour incendies, fraudes et dommages à la propriété;
 - 6) les appels pour personnes disparues, malades, blessées ou décédées;
 - 7) les appels pour alarmes cambrioleurs de 7 heures à 19 heures pour visites extérieures des lieux seulement à l'exception des alarmes dans les banques et les caisses. L'agent de quartier solo n'intervient pas s'il y a trace d'effraction mais demande l'assistance d'une patrouille-duo.

- 8) les appels d'introduction par effraction (code 022) sans suspect et dont les lieux ont été vérifiés par le plaignant ou sécurisés par des agents de quartier.
 - 9) les appels de coopération avec les agents de quartier solos ayant répondu à l'un des appels ci-dessus;
 - 10) les appels de coopération avec les agents de quartier affectés à la patrouille duo pour des appels relevant de leur juridiction;
 - 11) les appels pour compléter un rapport d'événement déjà couvert par des agents de quartier alors que tout danger a été écarté.
- c) L'alinéa b) ne s'applique toutefois qu'en autant que les conditions ci-dessous mentionnées sont rencontrées :
- 1) Dans chaque poste de quartier, il doit y avoir au moins autant de policiers affectés ou assignés à la patrouille-duo qu'à la patrouille-solo incluant les agents de quartier solos détachés de leur équipe et travaillant sur les 2e et 3e relève.

L'agent de quartier solo détaché de la première relève qui se retrouve en excédent peut patrouiller seul s'il n'y a pas sur l'équipe, un autre agent de quartier avec qui on puisse le jumeler. Cette dernière disposition s'applique en autant qu'aucun agent de quartier n'ait été affecté à la patrouille-solo.
 - 2) Aucun appel n'est transmis à une auto-solo s'il n'y a pas une autre auto-patrouille disponible pour lui venir en aide en cas de besoin.
 - 3) L'auto-patrouille utilisée par un policier qui patrouille seul et répondant aux appels doit être munie d'une grille protectrice.
 - 4) Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels doit être muni d'un appareil radio portatif (W.T.).
 - 5) Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels peut exiger, aux frais de l'Employeur, une veste pare-balles personnelle de type plus léger que celle se trouvant actuellement à bord des autos-patrouille. Le cas échéant, pour ce policier, le port de cette veste est obligatoire sous peine de mesure disciplinaire.
 - 6) L'agent de quartier affecté à la patrouille-solo doit avoir terminé son année de probation. De plus, avant d'affecter un policier à une auto-solo, l'Employeur doit lui donner la formation nécessaire en technique de patrouille lui permettant d'effectuer des interventions policières seul.
 - 7) Dans chaque poste de quartier, le policier qui ne désire pas travailler sur une auto-solo en informe par écrit son commandant qui peut tenir compte de cet

avis si le nombre de policiers disponibles pour travailler sur une auto-solo le lui permet.

- d) Le Service et ses gestionnaires s'assurent en tout temps de la sécurité de leurs policiers que ce soit dans le cadre des opérations policières ou à l'occasion des déplacements que ceux-ci sont appelés à faire dans le cadre leur travail;
- e) Dans cette perspective, la pratique actuelle qui consiste à fournir un appareil radio-portatif (W.T.) au policier en uniforme pour les fins de son travail est maintenue et devient obligatoire; dans le cas du policier du Groupe d'Intervention, l'utilisation de cet appareil est déterminée en fonction des méthodes d'intervention du Service lorsque le policier est affecté sur un service d'ordre et en situation de contrôle de foule;
- f) De la même façon, la pratique actuelle qui consiste à fournir un transport au cadet à la fin du quart de travail, dans le cas où le transport en commun n'est plus disponible, est maintenue.

- 27.0 Toute mésentente relative à l'interprétation et à l'application des présentes constitue un grief.
- 27.1 Au cas de mésentente entre la Fraternité et l'Employeur qui ne constitue pas un grief, les parties ont recours à la procédure prévue au présent article.
- 27.2 Avant de soumettre un grief, le policier, seul ou accompagné de son délégué syndical, doit essayer de le régler avec son commandant dans les cas relevant de l'autorité de ce dernier.
- Le défaut de faire cette démarche ne peut constituer un motif de rejet du grief.
- 27.3 À défaut d'entente, le policier peut soumettre son grief de la manière ci-après établie.
- 27.4 Le policier qui se croit lésé soumet son grief au comité de griefs de la Fraternité qui décide des moyens à prendre pour le régler. Si la Fraternité décide de poursuivre le grief, la procédure ci-après est suivie :
- a) La Fraternité doit adresser au Service ou à son représentant un exposé écrit du grief. Il en transmet copie au Directeur.
 - b) À défaut d'entente sur le grief, la Fraternité peut soumettre le grief à l'arbitrage selon la procédure indiquée dans les paragraphes 27.12 et 27.13.**
- 27.5 Les membres du comité de griefs sont autorisés à s'absenter de leur travail, sans retenue de salaire, pour toute démarche faite suivant la procédure établie dans cet article, à compter du stade prévu à l'alinéa a) du paragraphe 27.04.
- 27.6 Nonobstant ce qui précède, les représentants de la Fraternité peuvent soumettre verbalement, accompagné d'un mémo ou par écrit au Directeur ou à ses représentants, toutes les représentations concernant les suggestions, plaintes, requêtes, sans que ces représentations constituent des griefs au sens des paragraphes ci-dessus.
- 27.7
- a) Lors de toute entrevue à caractère disciplinaire, le policier peut se faire accompagner d'un délégué syndical, ou d'un représentant de la Fraternité.
 - b) Le policier convoqué devant une autorité disciplinaire au sens du Règlement sur la discipline pour répondre d'une accusation disciplinaire, peut se faire accompagner d'un représentant de la Fraternité autorisé à cette fin par le Conseil de direction de la Fraternité. Ce représentant a le droit d'interroger, de contre-interroger les témoins et d'argumenter. Si le policier convoqué ne se fait pas accompagner du représentant de la Fraternité ce dernier est autorisé à être présent.
 - c) Le comité de révision d'évaluation rencontre l'évaluateur et le policier évalué en leur présence respective. Dans ce cas, le policier évalué peut être accompagné d'un représentant de la Fraternité qui agit à titre d'observateur.

27.8 a) Le Service donne avis écrit de toute mesure disciplinaire au policier concerné; la même règle s'applique dans les cas de congédiements administratifs, de mises en observations administratives, rétrogradations administratives et suspensions administratives en vertu du Règlement sur la discipline. Sur demande, le Service fournit à la Fraternité les raisons qui motivent cette mesure. La ou les raisons doivent être fournies dans les cinq jours ouvrables qui suivent la demande.

b) Le policier peut en tout temps consulter son dossier à son unité.

Sur rendez-vous et en dehors de ses heures régulières de travail, il peut consulter son dossier à l'unité Planification et gestion des effectifs ou son dossier au contrôle médical. Le policier peut obtenir copie de tout document contenu dans l'un des dossiers ci-dessus mentionnés.

c) Un refus injustifié de radier du dossier du policier une mention d'une mesure disciplinaire conformément au Règlement sur la discipline, peut faire l'objet d'un grief.

d) Un document placé dans le dossier du policier à son unité doit être porté à sa connaissance. Après deux ans de son insertion, le policier peut demander que l'on retire de son dossier tout document qui n'a pas fait l'objet d'une mesure disciplinaire et qui pourrait lui causer un préjudice. Un refus injustifié peut faire l'objet d'un grief.

27.9 Le policier non satisfait d'une mesure disciplinaire, d'une mesure administrative au sens du sous-paragraphe a) du paragraphe 27.08 ou d'un refus de promotion ou d'une évaluation peut faire un grief.

Toutefois, dans le cas où l'évaluation marginale du policier en probation est contestée par grief et soumis à l'arbitrage, les délais afin de contester le congédiement, en application du 2^e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 24.05, sont suspendus jusqu'à la date où l'arbitre dispose du grief portant sur l'évaluation marginale.

27.10 Nonobstant toute disposition contraire, l'Employeur et la Fraternité peuvent, d'un commun accord, déroger à la présente procédure.

27.11 La Fraternité peut, en tout temps, soumettre un grief relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

À moins d'entente dans les vingt jours ouvrables de la présentation du grief, le tout est référé à l'arbitrage selon les dispositions des paragraphes 27.12 et 27.13.

27.12 a) Nonobstant toute autre disposition de la convention, tout grief doit, sous peine de déchéance, être soumis à l'Employeur ou son représentant, dans un délai de trois mois de la date de l'événement qui a donné naissance au grief ou de la connaissance de l'événement par le policier ou la Fraternité. Le délai de déchéance prévu à ce paragraphe s'applique à l'Employeur, en l'adaptant.

- b) Tout grief ou mécontentement non réglé par la procédure de grief est soumis à un arbitre unique. L'Employeur et la Fraternité désignent pour la durée de la présente convention, Mes André Bergeron, Nathalie Faucher, Denis Provençal, Jean-Pierre Lussier et André Sylvestre pour agir comme arbitres conformément à la Loi et aux prescriptions des présentes. **Dans les 90 jours de la signature de la convention collective, les parties se rencontrent afin de nommer trois arbitres supplémentaires.**
- c) **Les parties conviennent de se consulter lors de la planification annuelle du calendrier d'arbitrage.**
- d) **Les parties conviennent également de se consulter lorsqu'une date d'arbitrage devient disponible. Les parties s'efforcent alors de s'entendre sur le choix du grief à être soumis à l'arbitrage.**

27.13 Tout grief ou mécontentement est soumis à l'arbitre par écrit. Le document doit contenir le résumé des faits qui ont donné naissance au grief ou à la mécontentement, et copie de ce document est soumise au Service ou à la Fraternité, selon le cas.

27.14 a) Dans le cas de congédiement, suspension, rétrogradation ou imposition d'une mesure disciplinaire quelconque par l'Employeur ou par le Service, l'arbitre peut, soit maintenir la décision rendue, soit la modifier ou l'annuler et prescrire le cas échéant, le remboursement par l'Employeur au policier des sommes perdues par ce dernier par suite de la sanction imposée.

Dans le cas de mesure administrative, la juridiction de l'arbitre est limitée à les maintenir ou les annuler sauf dans le cas de congédiement administratif d'un officier pour lequel s'ajoute le pouvoir d'y substituer une rétrogradation.

- b) Sujet à ce qui est mentionné ci-dessus, l'arbitre ne peut modifier ou annuler cette décision à moins qu'elle ne soit injuste eu égard à la preuve soumise.
- c) Les pouvoirs de l'arbitre sont limités à décider des griefs suivant la lettre et l'esprit de la convention. L'arbitre n'a autorité, en aucun cas, pour ajouter, soustraire, modifier ou amender quoi que ce soit dans cette convention.

27.15 Les honoraires de l'arbitre de même que les frais de sténographie officielle sont payés à part égale par le Service et la Fraternité.

27.16 Aucune directive ne peut être à la source d'une sanction disciplinaire ou d'une mesure administrative si elle n'a pas été portée à la connaissance du policier concerné.

27.17 Un policier qui présente un grief ne doit, en aucune façon, être pénalisé, importuné ou inquiété à ce sujet par un supérieur.

- 27.18 Le policier doit être avisé par écrit conformément au Règlement sur la discipline, avant sa comparution devant une autorité disciplinaire pour répondre à une accusation logée contre lui. Il peut être accompagné d'une personne désignée par la Fraternité et, s'il s'agit d'un membre de la Fraternité, libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité. Ce dernier peut changer de relève ou reporter tout congé à cette occasion. Les comparutions doivent être tenues sur les heures de travail régulières du policier intimé. Aucune rémunération n'est cependant versée pour le temps supplémentaire pour celui qui accompagne l'accusé.
- 27.19 Le plaignant dans le cadre de son grief de même que le policier convoqué par l'intermédiaire du Service comme témoin par l'une des parties devant un tribunal d'arbitrage appelé à disposer d'un grief, d'une mécontente ou d'un différend entre elles, ou devant une autorité disciplinaire, est libéré sans perte de traitement régulier pour le temps jugé nécessaire à son témoignage. Aucune rémunération ne lui est cependant versée pour le temps supplémentaire. La libération de tel témoin ne doit pas avoir pour effet de perturber le fonctionnement du Service.
- 27.20 Toute mesure administrative qu'elle soit provisoire ou temporaire, ce qui inclut une mutation ou une affectation, et qui se trouve reliée à une enquête, à une accusation de nature disciplinaire, criminelle, statutaire ou déontologique, à un verdict, à un emprisonnement ou à un appel demandé par la Couronne, est prise par le Service en conformité avec la grille applicable aux mesures provisoires et temporaires établie dans l'Annexe V de la convention collective.**

L'acquittement ou la libération du policier à l'égard d'une accusation criminelle ou statutaire par suite d'un jugement final entraîne l'annulation immédiate et rétroactive de la mesure administrative prise à son endroit ; l'abandon d'une accusation criminelle ou statutaire entraîne le même résultat ; lorsque la mesure administrative prise initialement comporte une suspension avec demi traitement ou sans traitement, le Service rembourse au policier le salaire et toute somme qu'il aurait dû recevoir n'eût été de cette suspension administrative. Tout autre dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mécontente entre les parties. Le policier est immédiatement replacé dans la fonction qu'il occupait avant sa suspension.

Dans le cas où le policier fait aussi l'objet d'accusation ou de plainte de nature disciplinaire ou déontologique portant sur les mêmes faits, la mesure administrative prise initialement à son endroit peut être maintenue s'il ne s'agissait pas d'une suspension, mais en autant que cette mesure demeure conforme à l'Annexe V. En cas contraire, la mesure est remplacée par une autre mesure, prise en conformité avec l'Annexe V de la convention collective. L'acquittement ou l'abandon de l'accusation ou de la plainte disciplinaire ou déontologique entraîne l'annulation immédiate de la mesure administrative prise à son endroit. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mécontente entre les parties.

Toute mesure administrative, ce qui inclut, aux fins du présent paragraphe, une mutation ou une affectation, prise à l'endroit d'un policier, et qui n'a été suivie d'aucune accusation de nature criminelle, statutaire, disciplinaire ou déontologique

portant sur les mêmes faits est annulée rétroactivement. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties.

Aux fins de l'application du présent article, de l'Annexe V et de l'article 26, le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :

- a) dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens de l'article 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;
- b) lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été commise dans le seul et unique intérêt du policier ou d'un tiers ;
- c) lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier.
- d) le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière ;

27.21 a) Le Service transmet copie à la Fraternité de toute accusation disciplinaire signifiée à un policier ainsi que de tout avis d'audition en vertu du Règlement sur la discipline.

b) La partie qui entend produire une pièce en transmet copie à l'autre partie **dans les quinze (15) jours qui précèdent** l'audition disciplinaire prévue dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe.

27.22 Toutes les dispositions législatives portant sur des conditions de travail et qui sont considérées comme relevant de l'ordre public, sont réputées faire partie intégrante de la présente convention collective et assujetties à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage dans le cas de litige entre les parties.

28.00 Le policier peut s'adonner à toutes les activités politiques permises par la loi.

ARTICLE XXIX

AVIS DE LA FRATERNITÉ

- 29.0 La Fraternité a le droit d'afficher des avis signés concernant ses affaires dans toutes les unités sur un tableau d'un modèle approuvé par le Directeur, fourni par la Fraternité et placé dans un endroit convenable.
- 29.1 La Fraternité peut, après entente avec le Directeur du Service, tenir des rencontres sur les lieux de travail.
- 29.2 Le policier nouvellement embauché pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour l'équivalent d'une journée régulière de travail afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

- 30.0 L'Employeur perçoit, en les retenant sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres actifs permanents de la Fraternité.
- 30.1 Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le policier doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par le Syndicat.

- 31.0 Le Conseil de direction de la Fraternité et les représentants du Service se rencontrent au besoin durant les heures de travail pour étudier les méthodes et les techniques utilisées dans le Service et tout autre problème d'ordre professionnel.
- 31.1 Le Service fournit à la Fraternité, dès leur publication, une copie de ses données et statistiques annuelles. De même, il achemine à la Fraternité copie de ses télémessages adressés à toutes les unités.
- 31.2 Les parties peuvent requérir la présence de personne ressource lors d'une rencontre de l'un des comités prévus à la présente convention.

- 32.0 a) Le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective reçoit une indemnité vestimentaire équivalente à 2,5% du salaire annuel du sergent-détective. Dans l'année de sa promotion ou de son départ de l'unité d'enquête ou de sa fonction d'agent intervention jeunesse, cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés.

Le policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville, reçoit également l'indemnité vestimentaire mentionnée ci-dessus. Dans l'année de sa mutation à cette fonction ou de son retour à une fonction en uniforme cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés en habit de ville.

- b) Le policier de la gendarmerie assigné à une fonction requérant le travail en habit de ville, a droit à une indemnité vestimentaire quotidienne équivalente à 1/227,5 de l'indemnité versée au sergent-détective.
- c) Les montants prévus dans les sous-paragraphes a) et b) du présent paragraphe sont payés au policier sur présentation de pièces justificatives, après approbation du Directeur du service, en remboursement des frais encourus pour s'acheter les vêtements appropriés à l'exercice de sa fonction.

Les pièces justificatives doivent être remises à l'Employeur pour remboursement, soit au cours de la première semaine complète du mois de novembre.

En décembre de chaque année, l'Employeur paie l'indemnité vestimentaire annuelle du policier, prévue dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 32.00 et du policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville.

Considérant que cette indemnité est payée par anticipation pour le mois de décembre et qu'il peut y avoir des mouvements de personnel qui ont pour effets que le policier n'a plus droit à cette allocation, les parties conviennent que nonobstant les dispositions du paragraphe 22.03, l'Employeur peut procéder à la récupération des sommes versées en trop à raison d'un maximum de 50 \$ par paie à compter de la connaissance des faits.

- 32.1 Le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire depuis au moins un mois et qui doit s'absenter pour cause de maladie ou pour lésions professionnelles, reçoit le montant de l'indemnité vestimentaire prévu au paragraphe précédent pour une période d'absence d'un mois. S'il a fait deux mois de travail avec indemnité pour une absence de deux mois et s'il a fait trois mois de travail ou plus avec indemnité, il a droit au paiement de l'indemnité pour une période d'absence n'excédant pas trois mois.

- 32.2 Sauf pour le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective, le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire doit toujours avoir un uniforme propre et complet pour les besoins du Service mais ne reçoit de nouvel uniforme qu'à la discrétion du Directeur.
- 32.3 Le policier ayant des restrictions médicales temporaires ou permanentes l'empêchant de porter l'uniforme et la policière enceinte qui en raison de son état ne peut porter l'uniforme, bénéficient de l'indemnité prévue dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 32.00 par jour travaillé.

33.0 L'Employeur fournit gratuitement au policier, dès son embauche, sa mutation, sa promotion, les parties d'uniforme et d'équipement nécessaires à l'exécution de ses fonctions telles que prévues aux Annexes « C-1 » qui font partie intégrante des présentes sauf les pièces d'uniforme ou équipement qu'il avait droit dans sa fonction précédente.

33.1 Toute partie d'uniforme ou d'équipement endommagée, perdue ou volée à l'occasion du service doit être remplacée ou réparée aux frais de l'Employeur si le Directeur juge qu'il n'y a pas eu négligence de la part du policier. Ce principe s'applique aussi au policier appelé à travailler en habit de ville. La demande de paiement de l'Employeur est soumise au policier et au cas de contestation, ce dernier soumet le litige à la procédure de grief et à l'arbitrage.

Les pièces d'équipement apparaissant à l'Annexe C-1 prévu à la fonction mais non renouvelées à l'Annexe C-2 seront remplacées au besoin, au frais de l'Employeur, sauf s'il y a négligence.

33.2 Toutes les parties d'uniforme ou d'équipement remises au policier demeurent la propriété de l'Employeur et aucun policier n'a le droit de les prêter, vendre ou échanger.

Les crédits ne sont pas monnayables. Le policier peut faire usage des crédits disponibles au prorata du nombre de jours travaillés. L'Employeur se réserve le droit de récupérer toutes les pièces d'uniformes et d'équipement distribuées.

33.3 Système de crédits

Au 1^{er} janvier de chaque année, l'Employeur accorde les crédits aux policiers y ayant droit selon la fonction exercée par ce dernier et inscrit au registre des mutations le 1^{er} de l'an. Ces crédits sont alloués sur la base du nombre de jours ouvrables d'une année, soit 219 jours selon l'Annexe C-2 de la convention collective de travail.

Toute absence de plus de sept jours au cours de l'année précédente, à l'exception des congés annuels, réduit d'autant la proportion des crédits alloués.

Le policier qui change de fonction au cours d'une année se verra attribué les crédits correspondants à la période passée dans chaque fonction, sans excéder le maximum de crédits prévus à l'article 33.03 c).

a) Équivalence des crédits

Pour ce qui est des ajouts à l'Annexe C-2, la valeur en sera déterminée par l'Employeur et la durée de vie sera recommandée, pour approbation du Directeur du SPCUM, par le comité paritaire uniformes et équipement. Par la suite, le nombre de crédits alloués sera l'équivalent à la valeur réelle de l'article et actualisé annuellement.

b) Ajustement pour tenir compte des policiers bénéficiant de l'indemnité vestimentaire
Sauf pour les cas prévus à l'Annexe C-2, le policier ayant bénéficié de l'indemnité vestimentaire au cours de l'année précédente, verra sa banque de crédits débitée du nombre de crédits équivalant au nombre de jours pour lesquels il a reçu une indemnité vestimentaire.

c) Maximum des crédits accumulables

Le solde des crédits inscrit au dossier d'un policier à la fin de l'année est transférable et ajouté aux crédits de la nouvelle année.

Le maximum de crédits accessibles en début d'année ne peut toutefois être supérieur à 200% du nombre de crédits prévu pour la fonction occupée le 1er de l'an.

d) Crédits anticipés

Pour certains cas d'exception, avec l'approbation écrite de son commandant d'unité, le policier peut recevoir certaines pièces d'uniformes par anticipation même s'il n'a pas les crédits requis. Le nombre de crédits ainsi anticipés sera débité au début de l'année suivante.

e) Dernière année d'emploi

Texte biffé.

f) Réquisition

En janvier de chaque année, l'Employeur achemine un état de la banque des crédits disponibles à chacun des policiers, accompagné d'un bon de commande.

Le personnel désirant des uniformes et équipement doit faire parvenir sa réquisition avant le 15 mars de chaque année à l'exception du policier absent à long terme qui transmet sa réquisition à son retour au travail.

Le policier réquisitionne les pièces de remplacement qui sont nécessaires à son travail selon les limites de sa fonction, la limite étant le double de la quantité tenant compte de la durée de vie mentionnée à l'Annexe C-2. Celui qui, pour des cas exceptionnels, désire commander plus que le double des quantités déterminées pour un ou des items, devra rédiger un rapport explicatif et obtenir l'autorisation de son commandant, auquel cas le Service y donne suite.

g) Livraison

Une livraison annuelle sera effectuée dans les unités entre la Fête du travail et le 31 octobre. Dans les cas d'erreurs, ou pour les pièces non disponibles, ou pour le policier non accessible au moment de la livraison, l'Employeur effectuera des livraisons spéciales dans les unités pour le matériel concerné.

h) Accès au Magasin

Pendant les heures d'ouverture du Magasin, le policier sur rendez-vous peut s'y présenter directement en dehors de ses heures de travail. Toutefois, seuls les cas d'exception approuvés par le commandant d'unité et sur rendez-vous seront traités au comptoir de la section Magasin. Aucun policier ne peut être convoqué par la section Magasin en dehors de ses heures régulières de travail.

i) Situation d'urgence

Seuls le bris, la perte et le vol d'uniformes ou d'équipement empêchant le policier de compléter sa journée de travail, peuvent justifier l'autorisation d'accéder à la section Magasin pendant les heures de travail de l'employé. Cette autorisation doit être approuvée par le commandant de l'unité concernée, après avoir communiqué avec le Magasin, auquel cas le Service y donne suite.

j) Policier avec restrictions médicales permanentes (PRMP) Le policier ayant des restrictions médicales permanentes (PRMP) reçoit un nombre de crédits tenant compte des besoins du travail qu'il effectue.

Le comité paritaire uniformes et équipement doit recommander au directeur la liste des pièces à renouveler selon le poste de travail occupé par ce policier.

k) Inventaire

L'Employeur tient en magasin l'inventaire nécessaire et aucun policier n'est tenu d'accepter des uniformes usagés à l'exception de la tenue d'apparat.

33.4 Un comité paritaire étudie, au besoin, les problèmes relatifs aux équipements et uniformes. Ce comité est formé de quatre personnes dont deux désignées par l'Employeur et deux par la Fraternité.

Le quorum du comité est fixé à trois membres. Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive ce comité ne lient en rien les parties.

Les frais de secrétariat et d'expertise du comité sont assumés par l'Employeur.

Les personnes désignées par la Fraternité sont libérées de leur travail sans perte de traitement pour le temps consacré aux séances du comité.

ARTICLE XXXIV

IDENTIFICATION

- 34.0 Le Service fournit au policier une carte d'identification avec sa photographie en uniforme ou en civil, selon le cas. Cette carte d'identification est renouvelée tous les cinq ans et lors d'une promotion. Elle doit être insérée dans une matière plastique.
- 34.1 Le Service fournit également aux sergents-détectives, lieutenants-détectives et capitaines-détectives, une carte d'affaire personnalisée.

35.0 Pour les fins de la présente convention, l'ancienneté signifie et comprend la durée totale en années, en mois et en jours de service de tout policier. L'ancienneté débute à compter de la date du premier jour de travail comme policier au sein du Service de police de la Ville de Montréal.

Tout employé d'un arrondissement, d'une ville liée de la Ville de Montréal ou de cette dernière, muté au Service comme policier, conserve sa date d'ancienneté pour fins de congés annuels seulement. Dans ce cas, l'ancienneté est inscrite au registre du Service dès l'embauche du policier.

35.1 La date d'ancienneté du policier doit être inscrite dans les registres du Service. La liste de tous les policiers et des dates précitées est affichée dans chacune des unités pendant une période de vingt jours ouvrables et ce, aussitôt que possible après la date de la signature des présentes. En cas d'erreur, le policier en demande la correction. S'il y a désaccord, la Fraternité peut soumettre un grief. Tout changement de date inscrit par la suite doit être communiqué au policier concerné et à la Fraternité.

La liste officielle que le Service doit communiquer à la Fraternité comprend le nom du policier, son unité, sa date d'ancienneté ainsi que le titre de sa fonction dans le Service. Cette liste est communiquée à la Fraternité le jour même de l'affichage. Par la suite, le Service doit afficher au mois de janvier de chaque année, la liste officielle d'ancienneté en vigueur le 31 décembre de l'année précédente. La Fraternité reçoit cette liste au cours du même mois.

35.2 L'ancienneté s'acquiert dès que le policier a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche.

Les droits d'ancienneté se perdent pour l'une ou l'autre des seules raisons suivantes :

1. le congédiement justifié;
2. le départ volontaire.

Cependant, s'il est réembauché par l'Employeur, les années et partie d'années faites avant le départ du policier lui sont reconnues aux fins de l'application de la convention collective, y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale.

35.3 Les absences prévues par la convention collective, autorisées ou imposées par l'Employeur, n'interrompent pas l'accumulation d'ancienneté du policier.

- 35.4 a) Sur demande motivée et présentée, sauf exception, au moins trois mois à l'avance au Directeur, ce dernier peut permettre à un policier ayant complété plus de trois années de service, de s'absenter sans solde pour un maximum de deux périodes d'au plus douze mois consécutifs chacune et ce, pour la durée de sa carrière. Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.
- b) À l'occasion d'un congé sans solde, le policier conserve son poste et le réintègre à son retour en autant que son poste n'ait pas été aboli entretemps; le cas échéant, il est muté selon les besoins du Service et selon les modalités des dispositions de l'article VII.
- c) Le policier qui s'absente en congé sans solde conserve l'ancienneté qu'il avait au moment de son départ et tous les droits qui y étaient rattachés. Toutefois, son ancienneté cesse de s'accumuler pendant sa période d'absence.
- d) Le policier en congé sans solde demeure assujéti au Règlement sur la déontologie et la discipline et conserve son statut d'agent de la paix. S'il se blesse dans une situation d'urgence, alors que son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen il bénéficie de l'article XX de la convention collective.
- e) Le policier en congé sans solde peut se présenter à un examen de promotion. Il ne peut cependant bénéficier d'une promotion à laquelle il est admissible pendant la durée de son congé. Il peut par ailleurs mettre fin à son congé et, dans ce cas, il a droit à sa promotion. Le policier qui ne met pas fin à son congé bénéficie d'une priorité à la prochaine fonction vacante lors de son retour si la liste d'éligibilité sur laquelle il est inscrit est encore en vigueur.
- f) La policière enceinte peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXXVI.
- g) Le policier peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXI.
- h) Le Service peut exiger un examen médical du policier lors du départ ou du retour de son congé sans solde.

35.5 Le policier ayant cinq ans de service peut bénéficier d'un congé à traitement différé selon les modalités prévues à l'Annexe H.

Un tel congé peut être pris par la suite pour chaque période de cinq années de service du policier.

Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

35.6 Dans le cas de mise à pied ou de licenciement, l'Employeur doit procéder selon l'ordre d'ancienneté à rebours, l'employé ayant le moins d'ancienneté est le premier visé.

L'Employeur doit d'abord mettre à pied ou licencier les policiers temporaires. Lorsque le licenciement ou la mise à pied de tous les policiers temporaires a été effectué, l'Employeur peut procéder à la mise à pied ou/au licenciement de policiers permanents.

Le nom d'un policier mis à pied ou licencié est inscrit sur une liste de rappel.

Un policier mis à pied ou licencié est rappelé selon les besoins du Service par ordre d'ancienneté, selon la règle suivante : le dernier mis à pied ou licencié est le premier rappelé.

- 35.7 L'ancienneté est déterminante lors d'évènements particuliers où le Service envoie des policiers à l'extérieur du territoire, parmi ceux qui rencontrent les exigences de l'affectation ou de l'organisme qui demande le prêt de service.

ARTICLE XXXVI CONGÉ DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ, D'ADOPTION, PARENTAL ET CONCILIATION FAMILLE/TRAVAIL

36.0 GROSSESSE

- a) Moyennant une demande accompagnée de la présentation d'un certificat médical et l'approbation préalable du médecin de l'Employeur, l'employée qui est enceinte accomplissant une tâche comportant des dangers physiques pour elle ou le fœtus, doit être assignée dans une autre fonction.
- b) L'employée qui est enceinte qui doit s'absenter du travail en raison d'un mauvais état de santé relié à sa grossesse est rémunérée pendant cette période conformément aux dispositions de l'article XXI. Elle n'est pas tenue de débiter son congé de maternité à compter de la seizième (16^e) semaine précédant la date prévue de son accouchement. Le congé débute au plus tard à la naissance de l'enfant.

36.1 CONGÉ DE MATERNITÉ

- a) L'employée qui est enceinte a le droit à un congé de maternité de vingt (20) semaines.

Elle doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs deux (2) semaines avant la date de son départ, en présentant un certificat médical de son médecin traitant indiquant la date probable de la naissance. Si elle ne présente pas l'avis prévu, elle peut néanmoins partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et ainsi bénéficier du congé de maternité.

- b) L'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (ci-après RQAP), est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur :

- i) pour chacune des semaines où elle reçoit ou pourrait recevoir des prestations en vertu du RQAP, des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit ou pourrait recevoir en vertu du RQAP.

Ces prestations complémentaires se calculent à partir des prestations que l'employée a le droit de recevoir en vertu du RQAP, et ce sans tenir compte des montants pouvant être soustraits en raison des remboursements de prestations, des intérêts, des pénalités et autres montants recouvrables en vertu du RQAP.

Le total des montants reçus par l'employée durant son congé de maternité, en prestations du RQAP et en prestations complémentaires, ne peut cependant excéder 95 % de la paie hebdomadaire brute versée par

l'Employeur. De plus, l'employée ne pourra recevoir un revenu supérieur à son traitement net.

- ii) pour chacune des semaines qui suivent la période prévue au paragraphe 36.1 b) i), une prestation égale à 95 % de sa paie hebdomadaire brute et ce, jusqu'à la fin de la vingtième semaine de congé de maternité.
- c) L'employée exclue ou déclarée inadmissible au bénéfice des prestations de maternité du RQAP ne peut recevoir les prestations complémentaires prévues au paragraphe 36.01 b), sauf si elle a été exclue pour l'un ou l'autre des motifs suivant:
 - 1. elle n'a pas accumulé un revenu assurable d'au moins 2 000\$ au cours de la période de référence prévue par le RQAP ou
 - 2. elle n'a pas payé de cotisations au RQAP ou
 - 3. elle ne réside pas au Québec

Dans ce cas, l'employée recevra de l'Employeur des prestations complémentaires égales à 95 % de sa paie hebdomadaire brute, et ce pour une période de vingt (20) semaines.

- d) Suite à l'obtention d'une preuve que l'employée reçoit des prestations de maternité du RQAP, l'Employeur aura quinze (15) jours pour effectuer le premier versement des prestations complémentaires. Par la suite, ces prestations complémentaires seront versées à chaque semaine.

Pour les fins du présent paragraphe, sont considérées comme une preuve suffisante, un relevé des prestations du RQAP ou un talon de mandat.

- e) Les prestations complémentaires sont versées uniquement à titre de supplément aux prestations du RQAP ou, dans les cas prévus au paragraphe 36.01 c), à titre de paiement durant une période sans salaire causée par une grossesse pour laquelle le RQAP ne prévoit rien.
- f) La répartition des semaines du congé de maternité avant et après la naissance est à la discrétion de l'employée concernée, à l'intérieur des limites suivantes:
 - 1. L'employée peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16^e) semaine avant la date prévue de l'accouchement. Toutefois, elle doit déroger de son choix sur avis du médecin de l'Employeur, si son état de santé l'exige;
 - 2. Dans tous les cas, le congé de maternité débute au plus tard à la date de la naissance.

3. La date de retour est déterminée selon la date à laquelle l'employée a quitté son travail. Toutefois, la durée du congé de maternité ne peut pas être inférieure ni supérieure à vingt (20) semaines. Si l'employée veut reprendre son travail avant l'expiration de ce congé, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de l'emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger. L'Employeur se réserve le droit de vérifier l'état de santé de celle-ci.

- g) Si le nouveau-né est hospitalisé alors que le congé de maternité de l'employée n'est pas commencé ou entièrement pris, elle peut à son choix, suspendre son congé de maternité, après en avoir avisé le Service et à la condition qu'elle soit suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail. Si l'employée n'est pas suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail, elle peut alors recourir aux dispositions prévues dans l'article XXI.

Lorsque le nouveau-né reçoit son congé de l'établissement de santé, l'employée débute ou poursuit son congé de maternité pour la période non-prise de vingt (20) semaines. Elle reçoit les bénéfices prévus dans le présent article pour chacun des jours de congé de maternité auxquels elle a droit et qui sont compris à l'intérieur des cinquante-deux (52) premières semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

- h) Une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20^e) semaine de gestation donne droit à un congé de maternité sans salaire de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

Toutefois, l'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du RQAP, est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit en vertu du RQAP, et ce pour une période de cinq (5) semaines.

- i) S'il survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20^e) semaine de gestation, l'employée a droit à un congé d'une durée de trois (3) semaines sans salaire, sauf si un certificat médical atteste du besoin de prolonger ce congé. L'employée qui demande ce congé est alors rémunérée conformément aux dispositions de l'article XXI.
- j) Pendant le congé de maternité, l'employée continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employée peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrale, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

- k) À la fin de son congé de maternité, **s'il a débuté avant le 1^{er} janvier 2019**, l'employée reçoit, deux semaines après son retour au travail, sur présentation de la preuve des prestations reçues en vertu du RQAP, un montant forfaitaire équivalent à cinq (5) semaines de prestations.

Cette disposition ne s'applique pas à l'employée visée dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 36.05 de la convention collective.

- l) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employée dans la fonction qu'elle occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'elle aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, elle se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

- m) En raison d'un mauvais état de santé relié à son accouchement, l'employée peut, immédiatement après son congé de maternité de vingt semaines, bénéficier de l'application de l'article XXI.

36.2 CONGÉ DE PATERNITÉ

- a) Le policier dont la conjointe donne naissance à un enfant a le droit à un congé de paternité sans salaire d'une durée maximale de cinq (5) semaines continues, à moins que l'employeur consente à ce qu'il soit fractionné en semaines non consécutives. Toutefois, l'employé ne peut pas fractionner une semaine de prestations en journées.

Dans tous les cas, le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et doit se terminer au plus tard la cinquante-deuxième (52^e) semaine suivant celle de la naissance de l'enfant.

- b) Il doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs trois (3) semaines avant la date de son départ. Ce délai peut toutefois être moindre si la naissance de l'enfant survient avant la date prévue de celle-ci.

- c) Pendant le congé de paternité, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV et, pour le congé de paternité qui a débuté le ou après le 1^{er} janvier 2008, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrale, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

- d) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.3 CONGÉ POUR ADOPTION

- a) L'employé de sexe féminin ou de sexe masculin qui adopte légalement un enfant qui n'est pas celui de son conjoint a le droit à un congé parental sans salaire d'une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines.

L'employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu'il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l'employé est requise plus tôt auprès de l'enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.

- b) La répartition des semaines du congé pour adoption est à la discrétion de l'employé concerné, à l'intérieur des limites suivantes :
1. Dans le cas d'une adoption au Québec, le congé d'adoption peut commencer, au plus tôt, au cours de la semaine de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.
 2. Dans le cas d'une adoption hors Québec, le congé peut commencer au plus tôt, deux semaines avant la semaine où l'enfant est confié physiquement à l'un des parents en vue de son adoption.

3. Le congé pour adoption doit être pris de façon continue à moins que l'employeur consente à ce qu'il soit pris de façon fractionnée ou que l'enfant soit hospitalisé. Toutefois, l'employé ne peut fractionner une semaine de congé en journées.
4. Le congé pour adoption doit se terminer au plus tard la soixante-dixième (70) semaine suivant celle de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.

- c) Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.
- d) Pendant le congé d'adoption, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, mais n'accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrale, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

- e) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.4 CONGÉ PARENTAL

- a) En plus des congés de maternité et de paternité, l'employé peut bénéficier d'un congé parental sans salaire d'une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines continues.
- b) Le congé parental peut être pris à n'importe quel moment à compter de la semaine de la naissance. Il doit se terminer au plus tard à la soixante-dixième (70^e) semaine suivant la naissance.

Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.

L'employé de sexe féminin qui se prévaut d'un congé parental après un congé de maternité débute son congé parental au RQAP après l'expiration des vingt (20) semaines de congé de maternité prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 36.01 de la convention collective.

- c) L'employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu'il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l'employé est requise plus tôt auprès de l'enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.
- d) Durant ce congé parental, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, mais n'accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas donc pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrale, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

- e) L'employé peut revenir au travail avant la date qu'il a fournie avant son départ. Il doit alors faire parvenir à son Employeur, au plus tard trois (3) semaines avant, un nouvel avis écrit indiquant la date de son retour.
- f) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.5 CONGÉ SANS SOLDE

- a) Pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons reliées à la maternité, l'employée a droit de prolonger le congé de maternité prévu aux paragraphes précédents par un congé sans solde pouvant aller jusqu'à deux (2) ans à compter de la date du début dudit congé de maternité. Dans ce cas, elle doit aviser la section Planification et gestion des effectifs de sa décision de se prévaloir de ce privilège, et ce au moins un (1) mois avant l'expiration de son congé ou une (1) semaine avant l'épuisement de son crédit en maladie à plein traitement, selon le cas.

- b) Durant ce congé sans solde, l'employé cesse d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

Il peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives en continuant de payer sa cotisation habituelle, de même que celle de l'Employeur. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrale, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Lorsque l'employé est apte à reprendre le travail, il doit, au plus tard un (1) mois avant la fin de son congé sans solde, informer par écrit la section Dotation de sa disponibilité, à défaut de quoi, il est présumé avoir démissionné et conséquemment, il est radié des cadres.

- c) Si le Service décide de remplacer l'employé qui demande un congé sans solde, ce dernier est muté à la section Dotation et sa fonction est alors comblée selon les dispositions prévues à l'article VII. Le Service peut combler le poste de l'officier en congé sans solde par une fonction supérieure, une mutation ou une promotion. À son retour au travail, l'employé est muté selon les besoins du Service.

Toutefois, il bénéficie d'une priorité pour occuper son ancien poste de travail lors de la prochaine vacance.

36.6 ABSENCES POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

- a) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant mineur ou de l'enfant de son conjoint lorsque sa présence est nécessaire en raison de circonstances imprévisibles ou hors de son contrôle.

L'employé doit dans tous les cas aviser le Service de son absence le plus tôt possible.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si l'Employeur y consent.

De plus, il est possible de compenser cinq (5) de ces dix (10) jours de congés par année prévus dans le premier alinéa du sous-paragraphe a) du présent paragraphe par du temps supplémentaire accumulé, un congé dû ou un congé annuel, à raison de :

- 7.5 heures nettes par jour d'absence pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35;

- 10.5 heures nettes par jour d'absence pour le policier assujetti aux programmes de travail 15.20:35;
 - 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
 - 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.
- b) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations en raison de l'état de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents. L'employé doit aviser le Service de son absence le plus tôt possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si le Service y consent.

- 37.0 a) Il est du ressort exclusif du Service de déterminer le contenu de chaque fonction ainsi que les préalables et exigences de celles-ci qui doivent cependant être pertinents audit contenu;
- b) En tout temps, il est loisible au Service de modifier le contenu d'une fonction ainsi que les préalables et exigences en conséquence;
- c) Saisi des recommandations du comité, le Service rédige la description de chaque fonction en énumérant les tâches caractéristiques et principales de chacune;
- d) Ces descriptions ne doivent pas être considérées comme étant un énoncé exhaustif et limitatif des tâches à accomplir;
- e) Les définitions et descriptions de fonctions sont consignées dans un document officiel du Service dont une copie mise à jour est fournie à la Fraternité et mise à la disposition des policiers dans chaque poste de quartier ou section.
- 37.1 a) La Fraternité peut, dans les quinze jours de la date où la description d'une fonction est consignée dans le document officiel du Service, soumettre, sur simple avis au Service dont copie est transmise à l'Employeur, au tribunal d'arbitrage ou à l'arbitre dûment désigné par les parties à cette fin, la question de savoir si la rédaction de la description faite par le Service de cette fonction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de la fonction. Pour la durée de la convention collective, les parties désignent monsieur Marcel Guilbert comme arbitre ou président du Tribunal d'arbitrage;
- b) Le Tribunal ou l'arbitre désigné a, comme unique juridiction, celle d'accepter telle quelle ou de modifier la rédaction de la description faite par le Service aux seules fins que telle rédaction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de cette fonction sans toutefois pouvoir affecter d'aucune manière le contenu, les préalables et les exigences déterminées pour la fonction par le Service.

37.2 **Priorité de la convention**

Les droits et obligations des parties reconnus dans un article quelconque de la convention collective de travail ne peuvent être modifiés ou affectés par le biais de l'établissement des définitions des tâches et des fonctions prévues au présent article XXXVII à moins que les parties n'y consentent.

ARTICLE XXXVIII

COMITÉ DE SANTÉ-SÉCURITÉ

38.0 L'Employeur et la Fraternité conviennent de créer et de maintenir en vigueur un comité général de coordination en santé et sécurité du travail.

Ce comité est composé de deux représentants désignés par la Fraternité et de deux représentants désignés par l'Employeur. Ce comité a pour mandat :

- a) d'analyser les documents et les recommandations soumises par les divers comités locaux suite à leurs réunions régulières;
- b) de recommander à la Direction du Service toutes les mesures préventives et correctives, en rapport avec les lésions professionnelles ainsi que des mesures générales en matière d'hygiène et de sécurité.

38.0 Le secrétaire ou son représentant fournit les documents nécessaires aux discussions du comité général de coordination. Ces documents sont :

- a) les comptes-rendus de réunions des comités conjoints;
- b) la liste mensuelle des noms des accidentés, la cause et la date de l'accident;
- c) les statistiques compilées de fréquence et de gravité;
- d) copie des lois et règlements;
- e) copie des normes officielles;
- f) extraits de documents techniques publiés et disponibles;
- g) les relevés techniques effectués suite à des demandes syndicales;
- h) copie de toutes les directives émises en matière de santé, sécurité et d'hygiène, applicables aux salariés couverts par la présente convention.

Le comité se réunit régulièrement pendant les heures de travail à une date convenue entre les intéressés afin de :

- a) étudier les causes des accidents survenus au cours du mois précédent;
- b) observer les conditions dans lesquelles le travail est exécuté afin de déterminer les causes possibles d'accidents;
- c) décider les moyens correctifs et préventifs relevant du supérieur immédiat;
- d) recommander à la Direction du Service toute mesure susceptible de corriger les causes d'accidents ou de prévenir leur occurrence ou ré-occurrence.

- 38.1 Les parties conviennent que tout problème de santé et de sécurité pouvant survenir au niveau de chaque unité, est d'abord étudié par le responsable d'unité et le délégué syndical de l'unité désignée par la Fraternité à cette fin. À défaut par ces derniers de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties, le tout est référé au comité général de coordination.

Les personnes ainsi désignées par la Fraternité sont libérées sans perte de traitement pour le temps consacré à l'étude du problème en compagnie ou avec l'autorisation du responsable d'unité.

L'alinéa précédent s'applique également à l'occasion de la session annuelle de formation.

- 38.2 Le comité général de coordination se réunit dans les trente jours de la signature de la présente convention collective pour adopter toute procédure qu'il juge opportune pour sa régie interne.

- 38.3 Deux policiers choisis par le comité général sont libérés sans perte de traitement pour agir à titre de représentant à la prévention. Leurs conditions particulières de travail sont recommandées à l'Employeur par le comité général de coordination. Ces policiers reçoivent, en sus de leur traitement, l'indemnité versée au policier libéré pour agir comme instructeur à l'École nationale de police du Québec.

Le représentant reçoit ses mandats du comité général de coordination. Il analyse les plaintes et les accidents, visite les lieux, présente les problèmes aux comités locaux, coordonne les réunions et suggère les correctifs appropriés en tenant compte des coûts.

- 38.4 Tous les membres du conseil de direction de la Fraternité et les policiers permanents libérés à la Fraternité peuvent lors d'un événement majeur exercer la fonction prévue dans le sous alinéa 5 de l'article 90 de la L.S.S.T. À ce titre, le représentant de la Fraternité peut rencontrer le policier sur les lieux de son travail.

Aux fins du présent article, on entend par événement majeur, un événement survenu dans le cadre d'une opération policière où le policier croit que son intégrité physique ou psychologique est affectée, suite à un geste ou à l'omission d'un geste posé par ce dernier.

- 38.5 En raison de la mise en place d'outils technologiques permettant la détermination de la position des effectifs policiers par l'implantation de systèmes de géolocalisation dans les véhicules du Service, le Service convient que l'utilisation de ces systèmes ne peut servir qu'à des fins opérationnelles en lien avec la santé-sécurité des policiers. En aucun temps, ces systèmes et les informations qu'ils génèrent ne peuvent être utilisés à des fins administratives ou disciplinaires.

39.0 Les principes généraux sur lesquels le programme se base sont les suivants :

- a) Les parties reconnaissent l'existence, chez un certain nombre d'employés, de problèmes personnels qui, dans la mesure où ils affectent la santé physique ou morale, risquent de nuire à leur rendement au travail ou à la qualité des services à la clientèle;
- b) Dans ce cadre, le Service privilégie la prise en main de l'employé en difficulté par lui-même ainsi que le développement d'un programme professionnel d'assistance en vue de le conseiller et de le soutenir dans sa démarche;
- c) Le recours aux services du programme d'aide aux employés devra donc être volontaire et exprimer une motivation personnelle du policier en difficulté;
- d) Les interventions faites dans le cadre du programme d'aide devront respecter les règles de l'art du professionnalisme, de l'éthique et de la confidentialité.

39.0 CLIENTÈLE-CIBLE :

- a) Le programme d'aide s'adresse à tous les employés policiers du SPVM, indépendamment de leur statut hiérarchique;
- b) Les employés qui prennent leur retraite sont éligibles au programme au cours de la première année qui suit leur départ;
- c) Les conjoints et membres de la famille immédiate du policier pourraient participer au counselling lorsque le professionnel responsable au programme ou le conseiller le juge à propos.

39.1 NATURE DES SERVICES OFFERTS :

- a) Le programme s'adresse aux policiers aux prises avec les problèmes suivants :
 - problèmes de couple ou familiaux;
 - problèmes reliés à la santé mentale;
 - problèmes de deuil, de suicide;
 - problèmes de violence;
 - problèmes de harcèlement;
 - problèmes reliés à des difficultés financières;
 - problèmes de toxicomanie (alcool, drogues, médicaments);
 - problèmes de stress, burn-out, traumatismes, etc.

b) Le policier en difficulté pourra s'adresser directement au professionnel responsable du programme qui sera en mesure de lui fournir un support d'expert, soit :

- d'information;
- d'évaluation;
- de référence à la ressource appropriée;
- d'intervention à court terme;
- de gestion de cas;
- de référence dans des centres de désintoxication;

39.2 PARTAGE DES COÛTS :

Dans le cas où le professionnel responsable au programme réfère un policier à une ressource ou à un centre de désintoxication impliquant des frais, l'Employeur rembourse au policier 50% de la partie non payable par le régime d'assurance-maladie de la Fraternité. En ce qui a trait aux éléments non couverts par le régime d'assurance-maladie de la Fraternité, l'Employeur rembourse au policier 50% des coûts.

39.3 CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT :

En toute circonstance, les conseillers ou tout autre intervenant impliqué dans le cadre du programme d'aide doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de respecter et garantir l'anonymat d'un employé bénéficiant du programme ainsi que la confidentialité des informations qui seront, de ce fait, portées à leur connaissance. À cette fin :

- a) les conseillers au programme disposeront de locaux extérieurs à l'organisation, où ils pourront recevoir les policiers qui le désirent;
- b) les facilités téléphoniques permettant un accès direct et confidentiel aux conseillers seront installées;
- c) lorsqu'un dossier sera ouvert par un conseiller au PAPP, il sera conservé sous la responsabilité de ce dernier et soumis aux règles strictes de la confidentialité;
- d) les conseillers seront embauchés à titre contractuel;
- e) l'évaluation du programme en termes de taux de pénétration, de qualité et de quantité de service se fera à partir de données statistiques dépersonnalisées et agglomérées.

39.4 DROITS ET OBLIGATIONS DU POLICIER ET DU SPVM DANS LE CADRE DU PAPP :

Les actions entreprises par le Service dans le cadre du PAPP ne peuvent être interprétées comme une renonciation à ses responsabilités en matière administrative ou disciplinaire.

De la même manière, les employés qui bénéficient du programme ne renoncent à aucun de leurs droits de recours de représentation.

Le fait d'utiliser les services du PAPP doit être sans préjudice pour le policier, c'est-à-dire ne nuire d'aucune façon à ses chances d'avancement, sa sécurité d'emploi, son statut ou sa réputation. Par contre, il ne saurait protéger l'employé des conséquences de manquements de sa part en ce qui regarde son comportement, son rendement ou son efficacité au travail.

39.06 LETTRE D'ENTENTE

Les dispositions du présent article s'appliquent en prenant en compte les dispositions de la lettre d'entente intervenue entre les parties à l'occasion du renouvellement de la convention collective

ARTICLE XL

DURÉE DE LA CONVENTION

400 Les Annexes jointe à la convention collective en font partie intégrante. De la même façon, toute lettre d'entente signée entre les parties et qui demeure en vigueur à la date de signature de la convention collective ou toute lettre d'entente qui serait signée entre les parties pendant la durée de la convention collective, en font partie intégrante.

401 La présente convention collective est d'une durée de **sept (7) ans**, commençant **le 1er janvier 2015** pour se terminer le **31 décembre 2021**.

La convention collective entre en vigueur à la date de sa signature. Elle n'a aucune portée rétroactive sauf dans les matières suivantes: salaires, prime de relève incluant le calcul du taux horaire applicable, prime de métropole, boni d'ancienneté, **prime de niveau de service**, temps supplémentaire, temps à la cour, assurances et indemnisation de formation.

40.02 **Tous les montants dus au titre de la rétroactivité tel que cela est prévu dans le paragraphe 40.01, sont, exceptionnellement pour cette convention collective, payés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la signature de la convention collective ; toutefois, si la date de la signature de la convention collective est postérieure au 12 septembre 2017, les sommes dues sont payées au plus tard le 19 décembre 2017.**

403 Les conditions de travail contenues dans la présente convention continuent de s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention ou l'application d'une décision arbitrale en tenant lieu.

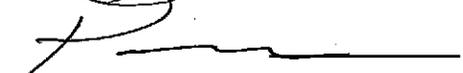
404 Les dispositions du présent article s'appliquent au policier à l'emploi de la Ville de Montréal le ou après le 1^{er} **janvier 2015**.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal ce 11^e jour du mois d'octobre 2017.

Fraternité des policiers et policières de -  :Monnttrrééaal
Montréal Inc.


Yves Francoeur
Président de la Fraternité

-D=e n-is C o d e r-re-____,""-----
Maire de la Ville de Montréal


Pascal Poirier
Vice-président au Secrétariat et à la
trésorerie

Directeur du SPVM

ANNEXE A-1

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Courtes périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
	1							2							3							4							5						
1 ^e équipe	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1
2 ^e équipe	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
3 ^e équipe	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1		H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
4 ^e équipe	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3
5 ^e équipe	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H

Cycle :

- 7 nuits - 6 congés (fin de semaine)
- 4 soirs - 2 congés
- 3 jours - 2 congés (fin de semaine)
- 3 soirs - 2 congés
- 4 jours - 2 congés

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-2

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Moyennes périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
	1							2							3							4							5						
1 ^e équipe	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H
2 ^e équipe	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2
3 ^e équipe	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3
4 ^e équipe	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H
5 ^e équipe	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1

Cycle :

- 7 nuits - 5 congés (fin de semaine)
- 4 soirs - 3 congés
- 7 jours - 4 congés (fin de semaine)
- 3 soirs - 2 congés

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-3

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Longues périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
	1							2							3							4							5						
1 ^e équipe	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1
2 ^e équipe	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H
3 ^e équipe	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2
4 ^e équipe	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	
5 ^e équipe	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	

Cycle :

7 nuits - 6 congés (fin de semaine)

7 soirs - 3 congés

7 jours - 5 congés (fin de semaine)

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-4

Horaire Détention Cour Municipale

Programme 15.20:35 sur 140 jours 2° - Relève 07h00 à 19h00 Horaire 12h00

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S												
	1						2						3						4						5															
Groupe 1	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	
Groupe 3	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	
Groupe 4	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2		

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S											
	6						7						8						9						10														
Groupe 1	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 3	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H					
Groupe 4	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S														
	11						1						1						1																							
							2						3						4						5																	
Groupe 1	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H								
Groupe 3	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H								
Groupe 4	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2			

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S					
	16						1						1						1														
							7						8						9						2								
Groupe 1	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 2	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	
Groupe 3	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	
Groupe 4	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	

ANNEXE A-4.1

Horaire Agent de Quartier Soutien

HORAIRE 15-20/35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
Personnel travaillant sur l'horaire 12 heures, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
	1							2							3							4							5													
Policier 1	H	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	2	H	H	H	2	2	H
	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	H	H	H	H
	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	H	2	2	H	H	H	2
	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H
Policier 2	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	H	2	2	H	H	H	2
	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H
	H	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	2	H	H	H	2	2	H
	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	H	2	2	H	H	H	H

Programme 15-20-35
 Relève 2^o: 7h00 à 19h00

Relève de 12h

ANNEXE A-4.2

Horaire Agents CCTI

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S						
Semaine	1							2							3							4							5												
Équipe 1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	1	1	1	1	H
Équipe 2	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H		
Équipe 3	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H								
Équipe 4	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1							
Équipe 5	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	2	2							
Équipe 6	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H							
Équipe 7	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H						

Programme 15.20 :35 Relève de 12h

1^{ère} Relève 18h30

2^e Relève 06h30

ANNEXE A-5

Horaire Section Soutien Opérationnel

Date	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
	1							2							3							4							5							
Groupe 1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	
Groupe 2	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	
Groupe 3	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H		
Groupe 4	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	
Groupe 5	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	H	2	2

Horaire 14.21:35 Relève de 12h

(7 nuits - 7 jours - 21 congés)

Relève 1^{ère} : 18h00 à 6h00

Relève 2^e : 6h00 à 18h00

ANNEXE A-6

Horaire Métro

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
	1							2							3							4							5							6							7						
Gr 1	H	2	2	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2
Gr 2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H
Gr 3	H	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1
Gr 4	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
	8							9							10							11							12							13							14						
Gr 1	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H
Gr 2	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1
Gr 3	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H
Gr 4	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
	15							16							17							18							19							20						
Gr 1	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H
Gr 2	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2
Gr 3	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H
Gr 4	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1

Dimanche au vendredi

Relève 2^e : 6h30 à

16h30
Relève 3^e : 14h30 à 00h30

Programme 35.35 :70 sur 140 jours.

Samedi

Relève 2^e : 6h30 à 16h30

Relève 1^e : 15h00 à 01h00
(35X 2^e relève- 35X 3^e relève- 70

« H »)

ANNEXE A-6.1

Horaire Unité Aéroportuaire

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D							
Semaine	1							2							3							4							5						
Groupe 1	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 3	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 4	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D							
Semaine	6							7							8							9							10						
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 4	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D							
Semaine	11							12							13							14							15						
Groupe 1	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 3	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 4	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D							
Semaine	16							17							18							19							20						
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 3	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 4	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2

Programme de travail 35.35 :70 sur 140
jours
Relève de 10h
2^e relève : 4h00 à 14h00
3^e relève : 13h30 à 23h30

ANNEXE A-6.2

Horaire Patrouille Nocturne

		1						2						3						4						5										
		J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Groupe 1		1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1
Groupe 2		H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H

		6						7						8						9						10										
		J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Groupe 1		H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2		1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1

Programme 35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 1^{ère} : 23h15 à 9h15

ANNEXE A-6.3

Horaire Surveillance Physique

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
	1							2							3							4							5							
Groupe 40	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	17
Groupe 50	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	17	
Groupe 70	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	17	
Groupe 20	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	17	
Groupe 30	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	17	
Groupe 10	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	18
Groupe 60	H	H	H	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	17	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
	6							7							8							9							10							
Groupe 40	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	18
Groupe 50	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	18	
Groupe 70	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	18	
Groupe 20	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	18	
Groupe 30	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	18	
Groupe 10	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	17	
Groupe 60	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	18	

Programme 35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 2^e : 6h00 à 16h00

Relève 3^e : 14h00 à 24h00

ANNEXE A-6.5

Horaire Groupe Éclipse

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
	1						2						3						4						5										
Groupe 1	H	3	3	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3
Groupe 2	3	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
	6						7						8						9						10										
Groupe 1	3	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H
Groupe 2	H	3	3	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3

Programme
35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 3^e: 18h30 à 04h30

Possibilité d'une relève de 14h00 à 00h00 avec la même séquence dans l'alternance de jours travaillées et des jours de congés.

ANNEXE A-6.6

Horaire Centre de rédaction de rapports d'évènements

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3
Groupe 2	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	6							7							8							9							10						
Groupe 1	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H
Groupe 2	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3

Programme 35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 3 : 14h00 à 24h00

ANNEXE A-7

Programme de travail

Section Identification Judiciaire (SIJ)

CARACTÉRISTIQUES DE L’HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur 20 semaines (140 jours) – 9h45 .
⇒ Programme équitable pour tous les policiers.
⇒ Couverture opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 et 24 hrs/jour (agents) – exception groupe 6.
⇒ Supervision opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 / 2 ^e et 3 ^e relève (sergents) – exception groupe 6.
⇒ Journées travaillées consécutivement : Maximum 4 jours .
⇒ Journées en « H » consécutivement : Maximum 8 jours – exception groupe 6.
⇒ 1 weekend sur 2 en devoir – exception groupe 6.

PLAGES HORAIRE - AGENTS

Relève	Plages horaire
2^e	6h30 à 16h15
3^e	14h15 à 24h00
1^{ère}	21h30 à 7h15

PLAGES HORAIRE - SERGENTS

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – 3 relèves)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	5	5	5	5	5	5	5	35
3	4	4	4	4	4	4	4	28
1	1	1	1	1	1	1	1	7
SOUS - TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	70
CONGÉ (H)	10	10	10	10	10	10	10	70
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (sergent)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	5	5	5	5	5	5	5	35
3	5	5	5	5	5	5	5	35
SOUS - TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	70
CONGÉ (H)	10	10	10	10	10	10	10	70
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – groupe 6)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL

Décrocheur de fin de semaine

Par équipe, un (1) technicien en identité judiciaire peut, lorsqu'il en fait la demande, selon l'ordre indiqué plus haut, décrocher le samedi et le dimanche et effectuer sa prestation de travail durant les jours de semaine. Ce décrochage doit être autorisé par le gestionnaire et doit répondre aux besoins du Service.

3. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de soir, il remet sa prestation le lundi et le mardi de jour, suivant le week-end décroché ;
4. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de jour, il remet sa prestation le mercredi et le jeudi de jour, suivant le week-end décroché ;
5. Il n'y a pas de décrochage durant la période de vacances d'été, comme prévu à l'annexe B-1 ;
6. Il n'y a pas de décrochage durant la période du congé des Fêtes, comme prévu à l'article 19.03a).

ANNEXE A-9

Programme de travail Escouade Canine

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

- ⇒ Programme de travail **35.35/70** sur **20 semaines** (140 jours). Programme équitable pour l'ensemble du personnel.
- ⇒ Journée de **10 heures / 60 minutes** de période de repas.

PLAGE HORAIRE

	2 ^e relève	1 ^{ère} relève
1 ^{er} maître-chien	6h à 16h	19h à 5h
2 ^e maître-chien	9h à 19h	21h à 7h
3 ^e maître-chien	10h à 20h	20h à 6h

Proposition 3 maîtres-chiens																											
	06h00	07h00	08h00	09h00	10h00	11h00	12h00	13h00	14h00	15h00	16h00	17h00	18h00	19h00	20h00	21h00	22h00	23h00	00h00	01h00	02h00	03h00	04h00	05h00	06h00	07h00	
Maître-chien 1 de jour	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																1	
Maître-chien 2 de jour				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1														
Maître-chien 3 de jour intermédiaire					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1													
Maître-chien 1 de nuit														1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Maître-chien 2 de nuit																1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Maître-chien 3 de nuit intermédiaire	1														1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL	2	1	1	2	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	3	1	2									

MODÉLISATION

ANNEXE A-10

Programme de travail Fonction solo

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur 20 semaines (140 jours).
⇒ Programme équitable pour tous les policiers.
⇒ Programme comportant 37 jours et 37 soirs sur 140 jours
⇒ Couverture minimale : une équipe de travail sur la 2^e et la 3^e relève en semaine et une équipe sur la relève intermédiaire le weekend .
⇒ Journées travaillées consécutivement : Maximum 5 jours (2 ^e relève et Intermédiaire).
⇒ Journées en « H » consécutivement : Maximum 5 jours .
⇒ 1 weekend sur 4 en devoir .
⇒ 3 weekends sur 4 en congé .

PLAGES HORAIRE

Horaire de travail	
Relève	Plages horaires
2^E RELÈVE	7H À 15H30
3^E RELÈVE	15H À 23H30
INTERMÉDIAIRE	10 À 18H30

Modélisation – 140 jours

ANNEXE B-1

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL PROGRAMME 21.14 :35 CONSTABLE

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
<p>HIVER</p> <p>1. Du début de la 1^{ère} semaine d'une année à la fin de la 17^e semaine (17 semaines).</p> <p>2. Du début de la 39^e semaine de la même année à la fin de la 52^e semaine (14 semaines).</p>	<p>3 SEMAINES</p>	<p>Les policiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver SOIT 1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été OU 3 semaines l'été OU 3 semaines l'hiver</p>
<p>ÉTÉ</p> <p>Du début de la 182^e semaine d'une année à la fin de la 38^e semaine de la même année (21 semaines)</p>	<p>3 SEMAINES</p>	<p>Les policiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver OU 3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver OU 1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver</p>

Aucun minimum de semaines de vacances applicable pour un policier en année de probation. Toutefois, le policier doit épuiser le crédit qui lui est octroyé, à l'exception des journées qu'il peut transférer d'une année à l'autre conformément à la convention collective.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE B-2

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL PROGRAMME 21.14:35 OFFICIER

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
HIVER 1. Du début de la 1 ^{ère} semaine d'une année à la fin de la 17 ^e semaine (17 semaines). 2. Du début de la 39 ^e semaine de la même année à la fin de la 52 ^e semaine (14 semaines).	3 SEMAINES	Les officiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver SOIT 1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été OU 3 semaines l'été OU 3 semaines l'hiver
ÉTÉ Du début de la 18 ^e semaine d'une année à la fin de la 38 ^e semaine de la même année (21 semaines)	3 SEMAINES	Les officiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver OU 3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver OU 1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE B-3
 SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
 PROGRAMME 15.6 :21

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
CONSTABLE a. Du début de la 1 ^{ère} semaine d'une année à la fin de la 20 ^e semaine (20 semaines) b. Du début de la 39 ^e semaine de la même année à la fin de la 52 ^e semaine (14 semaines) Du début de la 21 ^e semaine d'une année à la fin de la 38 ^e semaine de la même année (18 semaines)	4 SEMAINES 3 SEMAINES	Moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente: - 2 (10 jours ouvrables) 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente: - 3 (15 jours ouvrables) - 3 (15 jours ouvrables)
----- OFFICIER a. Du début de la 1 ^{ère} semaine d'une année à la fin de la 24 ^e semaine (24 semaines). b. Du début de la 37 ^e semaine d'une année à la fin de la 52 ^e semaine (16 semaines) Du début de la 25 ^e semaine d'une année à la fin de la 36 ^e semaine (12 semaines)	4 ----- L'OFFICIER OPTÉ POUR ----- 3	----- 1. 3 (15 jours ouvrables) en hiver ET 2 (15 jours ouvrables) en été OU 2. 2 (10 jours ouvrables) en hiver 3 (15 jours ouvrables) en été

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE C-1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE	
Bas	8
Bâton anti-émeute	1
Bâton-lampe de poche	1
Blouson de constable automne-hiver	1
Bonnet de fourrure	1
Bottines	1
Cartouchière	1
Casque protecteur anti-émeute	1
Ceinture	1
Ceinture double	1
Chandail de laine à manches longues	1
Chemise d'été de constable	8
Chemise d'hiver de constable	8
Clé de menottes	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Couvre-chaussures caoutchouc	1
Couvre-képi bleu	1
Cravate	8
Étui à cartouchière	1
Étui à livrets	1
Étui à menottes	1
Étui à revolver	1
Foulard	1
Gants d'été	1
Gants d'hiver	1
Gilet de nylon printemps-automne	1
Gilet débardeur de laine	1
Imperméable	1
Indicateur de rues	1
Insigne de képi	1
Insigne de poche	1
Képi d'été	1
Menottes	1
Mitaines	1
Paletot de constable 3/4 nylon	1
Pantalon d'été	2
Pantalon d'hiver	2
Plaquettes d'identification	3
Porte-micro	1
Support de bâton-lampe de poche	1
Tunique de constable	1
T-Shirt (Gilet pare-balles)	8

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ	
Bas	8
Bâton anti-émeute	1
Bâton-lampe de poche	1
Blouson de constable automne-hiver	1
Bonnet de fourrure	1
Bottines	1
Cartouchière	1
Casque protecteur anti-émeute	1
Ceinture	1
Ceinture double	1
Chandail de laine à manches longues	1
Chemise d'été de constable	8
Chemise d'hiver de constable	8
Clé de menottes	1
Clé de patrouille	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Couvre-chaussures caoutchouc	1
Couvre-képi bleu	1
Cravate	8
Etui à cartouchière	1
Etui à livrets	1
Etui à menottes	1
Etui à revolver	1
Foulard	1
Gants d'été	1
Gants d'hiver	1
Gilet de nylon printemps-automne	1
Gilet débardeur de laine	1
Imperméable de constable	1
Indicateur de rues	1
Insigne de képi	1
Insigne de poche	1
Jupe	1
Képi d'été	1
Menottes	1
Mitaines	1
Paletot de constable 3/4 nylon	
Pantalon d'été	2
Pantalon d'hiver	2
Plaquettes d'identification	3
Porte-micro	1
Revolver avec balles	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ	
Sac à main	1
Sac en nylon	1
Souliers escarpins	1
Souliers	1
Support de bâton-lampe de poche	1
T-Shirt (Gilet pare-balles)	8
Tunique de constable	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent de croisée	
Blouson de pluie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-képi réfléchissant	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sifflet avec chaîne	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FEMININ affectée à la fonction agent de croisée	
Blouson de pluie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-képi réfléchissant	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sifflet avec chaîne	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent - motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'agent (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot de constable 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction patrouilleur-cavalier	
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Bottes d'équitation d'hiver	2
Couvre-chaussures à courroie	1
Culotte d'agent (breeches)	4
Gants d'hiver - patrouille à cheval	1
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'officier (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la section cavalerie	
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Bottes d'équitation d'hiver	2
Couvre-chaussures à courroie	1
Culotte d'agent (breeches)	4
Gants de caoutchouc	1
Gants d'hiver - patrouille à cheval	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: LIEUTENANT affecté à la fonction lieutenant-motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'officier (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE promu à la fonction de sergent	
Blouson d'officier automne-hiver	1
Chemise d'été d'officier	8
Chemise d'hiver d'officier	8
Epaulettes sergent	3
Gilet de nylon printemps-automne officier	1
Imperméable d'officier	1
Insigne de poche sergent	1
Képi d'officier	2
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon d'officier au choix	3
Pantalon d'officier hiver	1
Tunique d'officier	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT promu à la fonction de lieutenant	
Epaulettes lieutenant	3
Insigne de poche lieutenant	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: LIEUTENANT promu à la fonction de capitaine	
Épaulettes capitaine	3
Insigne de poche capitaine	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: POLICIER travaillant en habit de ville	
Bâton-lampe de poche et support	
bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles	(au choix) 1
Étui à revolver	1
Revolver, canon 4,7 cm	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: ENQUETEUR (Incendies criminels)	
Bâton-lompe de poche et support	
bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles*	(au choix) 1
Blouson de pluie	1
Bottes de caoutchouc	1
Casque de sécurité	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Foulard	1
Gants d'hiver	1
Gants en caoutchouc	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Sac de rangement	1
Tuque d'hiver thermos	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent-circulation district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blanc	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction enquêteur-accident district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blanc	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-circulation district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER affectés à la section Technique	
Bas thermaux	8
Blouson hiver - polycoton	1
Blouson de pluie	1
Bottines de combat hiver	1
Bottines de combat été	1
Casquette d'été	1
Casquette d'hiver	1
Chandail (col roulé)	3
Espadrilles	1
Espadrilles tout terrain	1
Étui à pistolet	1
Gants de rappel	1
Mitaines de tireur	1
Pantalon de pluie	1
Short sport	1
Sous-vêtement thermal (chandail)	1
Sous-vêtement thermal (pantalon)	1
Support athlétique	1
Survêtement sport 2 pièces	1
T-shirt (blanc)	1
T-shirt (swatt)	3
Tuque (swatt)	1
Uniforme intervention (swatt) chemise	1
Uniforme intervention (swatt) pantalon	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: Constable affecté à la section Identité (Scènes de crimes)	
Bottines	1
Casquette fermée	1
Chandail (col roulé)	3
T-shirt identité	3
Tuque SWATT	1
Uniforme intervention (2 pièces)	1

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE C-2

SYSTEME DE CREDITS

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Tunique de constable	1	10	165
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
Nombre de crédits annuels alloués	544		
Nombre de crédits annuels alloués			
pour les détenteurs d'une veste pare-balles	556		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ			
Bas	8	1	3
Bonnet de fourrure	1	5	50
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Souliers ou bottines	1	1	70
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	18
Chemise d'hiver de constable	4	1	19
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	57
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Jupe	1	10	48
Képi de constable	1	4	45
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	173
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac à main	1	10	110
Souliers escarpins	1	7	46
Tunique de constable	1	10	165
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
Nombre de crédits annuels alloués	590		
Nombre de crédits annuels alloués pour les détenteurs d'une veste pare-balles	602		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CROISÉE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	2	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	2	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	3	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	3	31
Nombre de crédits annuels alloués	713		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en Année	Coût Unitaire En Crédit
FONCTION: CONSTABLE (FÉMININ) / AGENT DE CROISÉE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	70
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	18
Chemise d'hiver de constable	4	1	19
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures aviateur (ou équivalent)	1	5	80
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	2	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	57
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Jupe	1	10	48
Képi de constable	1	2	45
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	173
Pantalon de constable au choix	3	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac à main	1	10	110
Sifflet au choix	1	5	6
Souliers escarpins	1	7	46
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	3	31
Nombre de crédits annuels alloués	767		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / MOTARD			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottines ou souliers	1	2	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Couvre-képi blanc	1	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Culottes de constables (Breeches)	1	1	150
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gantelets	1	1	
Gants blancs	3	2	3
Gants d'été	1	1	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	5	28
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1	3	148
Mitaines	1	3	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	1	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / MOTARD (suite)			
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	922		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD			
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottines ou souliers	1	2	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	1	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Culottes d'officier (Breeches)	1	1	144
Épaulettes (selon le grade)	1	1	14
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gantelets	1	5	40
Gants blancs	3	2	3
Gants d'été	1	1	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	5	29
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1	3	148
Mitaines	1	5	27
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon d'officier au choix	1	1	41
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD			
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique d'officier	1	10	169
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	874		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT LIEUTENANT ET CAPITAINE			
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Cravate	2	1	2
Épaulettes (selon le grade)	1	1	14
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	5	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon officier printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable d'officier	1	5	68
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Paletot 3/4 nylon d'officier	1	10	104
Pantalon d'officier au choix	2	1	41
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique d'officier (sergent)	1	10	169
Tunique d'officier (lt. ou capt.)	1	5	169
Nombre de crédits annuels alloués aux sergents	519		
Nombre de crédits annuels alloués aux lieutenants et aux capitaines	536		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / PATROUILLE-CAVALIER			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Blouson thermogène	1	3	20
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottes d'équitation d'hiver	1	3	480
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Cravate	2	1	2
Culottes de constables (Breeches)	2	1	150
Étui à cartouchière	1	5	13
Etui à menottes	1	5	11
Etui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	3	21
Gants d'hiver patrouille à cheval	1	3	27
Gants de caoutchouc	1	3	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Paletot 3/4 nylon	1	4	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Pantalon thermogène	1	3	16
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique de constable	1	10	165
Nombre de crédits annuels alloués	1007		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: SERGENT AFFECTÉ À LA SECTION CAVALERIE			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Blouson thermogène	1	3	20
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottes d'équitation d'hiver	1	3	480
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Cravate	2	1	2
Culottes d'officier (Breeches)	2	1	144
Epauettes sergent	1	1	13
Étui à cartouchière	1	5	13
Etui à menottes	1	5	11
Etui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	3	21
Gants d'hiver patrouille à cheval	1	3	27
Gants de caoutchouc	1	3	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Paletot 3/4 nylon d'officier	1	5	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Pantalon thermogène	1	3	16
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique d'officier	1	10	169
Nombre de crédits annuels alloués	984		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: POLICIER TRAVAILLANT EN HABIT DE VILLE			
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	17
Indicateur de rues	1	3	8
Nombre de crédits annuels alloués	8		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: ENQUETEUR / INCENDIES CRIMINELS			
Blouson de pluie	1	5	89
Bottes de caoutchouc	1	5	91
Casque de sécurité	1	2	7
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Foulard	1	1	4
Gants de caoutchouc	1	1	9
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Tuque d'hiver thermos	1	2	5
Sac de rangement (80cm)	1	5	175
Nombre de crédits annuels alloués	127		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CIRCULATION DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	664		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / ENQUETEUR-ACCIDENT DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	653		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION : SERGENT / CIRCULATION DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Épaulettes de sergent	2	1	13
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable d'officier	1	5	68
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Mitaines	1	5	27
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon d'officier au choix	2	1	41
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet (au choix)	1	5	6
Tunique d'officier	1	10	169
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	652		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER (affecté à la section Technique)			
Bas thermaux	8	1	10
Blouson hiver - polycoton	1	3	253
Blouson de pluie	1	5	89
Bottines de combat hiver	1	4	160
Bottines de combat été	1	1	137
Casquette d'été	1	1	10
Casquette d'hiver	1	1	10
Ceinture double*	1	5	54
Chandail (col roulé)	3	1	13
Chandail de laine à manches longues*	1	2	49
Chandail débardeur	1	2	17
Épaulette*	2	1	14
Espadrilles	1	2	76
Espadrilles tout terrain	1	2	48
Étui à pistolet	1	5	48
Gants de rappel	1	1	15
Indicateur de rues*	1	3	8
Mitaines de tireur	1	5	55
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquettes d'identification*	3	2	2
Short sport	1	1	10
Sous-vêtement thermal (chandail)	1	1	62
Sous-vêtement thermal (pantalon)	1	1	63
Support athlétique	1	1	10
Survêtement sport 2 pièces	1	1	60
T-shirt (blanc)	1	1	11
T-shirt bleu (swatt)	3	1	8
Tuque (swatt)	1	1	15
Uniforme intervention (swatt) chemise	1	1	118
Uniforme intervention (swatt) pantalon	1	1	119
Nombre de crédits annuels alloués	1097		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE (affecté à la section Identité (scènes de crimes))			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers*	1	1	74
Casquette fermée*	1	1	15
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail (col roulé)*	3	1	13
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Cravate	2	1	2
Etui à cartouchière	1	5	13
Etui à menottes	1	5	11
Etui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
T-shirt (identité)*	3	1	8
Tunique de constable	1	10	165
Tuque swatt*	1	1	15
Uniforme intervention (2 pièces)*	1	2	237
Nombre de crédits annuels alloués	743		

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.**

À compter de la signature de la présente, nonobstant les dispositions des articles XXIII et XXIV de la convention collective qui pourraient être incompatibles avec l'entente convenue ci-après, le Service peut, lorsqu'une fonction devient vacante parmi les officiers, combler ladite fonction par la mutation d'un officier du même grade considéré en surplus à cause de l'événement antérieur à la vacance de l'abolition d'un poste de travail ou d'une fonction due à une fermeture de section ou à la disparition d'un poste de quartier ou à la fusion de deux ou plusieurs d'entre eux.

Pour les fins d'application de la présente entente, « grade » signifie et détermine, étant considérés séparément, ceux de:

- a) sergent
- b) sergent-détective
- c) lieutenant
- d) lieutenant-détective
- e) capitaine
- f) capitaine-détective

Les délais, la procédure et toutes les autres dispositions des articles XXIII et XXIV demeurent en vigueur et la mise en application de la procédure ci-dessus prévue leur est soumise mutatis mutandis. Si le Service ne s'en prévaut pas dans les 90 jours d'une vacance, non plus que des exceptions prévues au paragraphe 23.01 de la convention collective, il doit alors procéder à la promotion.

La Fraternité s'engage, en conséquence, à ne soulever aucun grief à l'égard des mutations ou des promotions qui seront effectuées selon la teneur de la présente entente.

La présente entente est en vigueur jusqu'au renouvellement de la convention collective, ou à toute date antérieure à laquelle les parties, d'un commun accord, auront procédé à un ou des amendements à celle-ci qui rendent inutile son existence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE**ENTRE****LA VILLE DE MONTRÉAL****ET****LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.**

Considérant le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective qui fait expressément référence à la présente Annexe et à la situation des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'Annexe F qui font également référence à l'ancienneté des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant que depuis le 1^{er} décembre 2011, date de l'entrée en vigueur de la convention collective 2011-2014, l'Employeur ne peut procéder à l'embauche de policiers temporaires ;

Considérant qu'à l'exception des dispositions mentionnées plus haut, l'Annexe E ne produit, à toutes fins pratiques, aucun effet pratique ;

LES PARTIES AUX PRÉSENTENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions de L'ANNEXE E de la convention collective précédente, ci-après reproduites, sont reconduites et font partie intégrante de la convention collective mais uniquement et exclusivement aux fins de l'interprétation et de l'application des dispositions de la convention collective qui font référence au statut du policier temporaire, ce qui vise notamment le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective et les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'ANNEXE F.

Ces dispositions se lisent comme suit :

I. Policier temporaire

1.00 L'Employeur peut, sur une base temporaire, procéder à l'embauche de nouvelles recrues diplômées de l'École nationale de police du Québec, pour fins de validation des acquis académiques.

II. Cotisation

2.0 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières requises par la Fraternité.

2.1 Comme condition du maintien de son emploi, le policier temporaire doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par la fraternité.

III. Tâches

3.0 a) Le policier temporaire ne peut être affecté que dans les fonctions d'agent de quartier. Il ne peut être affecté dans une section spécialisée.

b) À l'embauche, le policier temporaire est affecté prioritairement, d'abord au remplacement du policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Dans le cas du remplacement du policier en mission extérieure, s'il n'y a pas de policier temporaire disponible à l'embauche, l'employeur embauche un policier permanent.

3.1 L'affectation du policier temporaire dans différents postes de quartier, ne constitue pas une assignation.

3.2 L'Employeur peut procéder à l'embauche d'un maximum de 250 policiers temporaires par année afin d'accomplir un maximum de 375 000 heures de travail. L'Employeur informe la Fraternité mensuellement du nombre de policiers temporaires embauchés et du nombre total d'heures de travail accomplies.

3.3 L'Employeur ne peut recourir aux services de plus de 250 policiers temporaires par année. Un policier ne peut effectuer plus d'un stage au cours d'une année.

3.4 Le nombre d'heures travaillées et payées ne peut être inférieur à 675 heures et supérieur à 1500 heures au cours d'une année.

Sous réserve de l'alinéa précédent le policier temporaire, au terme de sa période de travail de 675 heures, peut soit poursuivre sa période d'embauche à titre de policier temporaire, être embauché à titre de policier permanent, être remercié de ses services s'il ne rencontre pas les exigences du Service ou être placé sur une liste de rappel pour être embauché à titre de policier permanent ou temporaire selon le cas.

3.5 L'Employeur ne peut utiliser un policier temporaire plus de deux années civiles qui doivent être consécutives, après quoi il est embauché comme policier permanent ou remercié de ses services ou placé sur une liste de rappel en prévision d'être embauché à titre de policier permanent.

La liste de rappel prévue au présent alinéa doit être établie en tenant compte de la date d'embauche du premier stage à titre de policier temporaire.

- 3.6 Sauf dans le cadre de l'article II, le policier temporaire, embauché comme policier permanent, voit son ancienneté reconnue aux fins prévues dans la convention collective sur la base des heures travaillées et payées, divisées par 7.5 heures.

Toutefois, si l'année de son embauche comme policier permanent, l'employé a travaillé comme policier temporaire, son ancienneté pour fins de vacances pour cette première année comme policier permanent, ne tient compte que du temps fait comme policier permanent.

Pour l'auxiliaire temporaire le même principe s'applique mutatis mutandis.

IV. Programme et heures de travail

- 4.0 Le policier temporaire travaille selon un programme 21 jours de 8.5 heures, incluant une période de repas d'une heure, dont une demi-heure payée, par période de 35 jours. Ces périodes de 35 jours doivent être consécutives jusqu'à ce que le policier temporaire atteigne le minimum de 675 heures ou le maximum de 1500 heures durant l'année. Le policier temporaire et son commandant peuvent s'entendre pour modifier son programme, son horaire ou sa relève de travail.

Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé, ne peut excéder sept.

Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum.

- 4.1 Le policier temporaire reçoit la rémunération au taux du temps supplémentaire prévu à l'article X de la présente convention pour toute période dépassant sa journée régulière de travail de 8.5 heures et lorsque les heures travaillées dépassent 157.5 dans une période de 35 jours. Son taux horaire est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.
- 4.2 Le policier temporaire n'est pas éligible pour effectuer du temps supplémentaire, sauf pour poursuivre une action policière au-delà de ses heures régulières de travail ou dans le cas où le personnel régulier de l'unité concernée ne peut suffire aux besoins.
- 4.3 Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières de travail est rémunéré à raison d'une fois et demie le taux horaire régulier pour un minimum de quatre heures.

Le taux applicable est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.

Le policier temporaire appelé à témoigner après qu'il ait atteint le maximum d'heures travaillées et payées prévues au paragraphe 3.04 de la présente annexe, est réputé un ex-policier et reçoit un minimum de quatre heures à taux simple, au taux horaire en vigueur lors de sa cessation d'emploi sauf s'il s'agit d'un policier auxiliaire.

V. Versement de la paie

5.0 Les dispositions des paragraphes 22.00 et 22.01 a) de la présente convention, s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire.

5.1 Les dispositions du paragraphe 22.03 de la présente convention s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire, sauf en ce qui a trait à la limite de récupération de 10% lors de la dernière paie ou sur le paiement au départ, le cas échéant.

VI. Période de repas

6.00 Les dispositions de l'article V de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 5.05.

VII. Congés sociaux

7.00 Les dispositions de l'article XV de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 15.03.

VIII Vacances

8.00 Le policier temporaire reçoit à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalant à 4% de son salaire.

IX. Congés fériés

9.00 Le policier temporaire bénéficie des congés fériés selon les dispositions prévues dans la Loi sur les normes du travail.

X. Lésions et maladies professionnelles

10.00 Le policier temporaire victime d'une lésion ou maladie professionnelle, reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

XI. Assistance judiciaire et protection

11.00 Le policier temporaire bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévues aux paragraphes 26.00 et 26.01 de la convention collective.

XII. Uniforme et équipement

12.00 Le policier temporaire reçoit les uniformes et équipements prévus à la politique du Service, le concernant.

XIII Programme d'aide aux employés

13.00 Le policier temporaire bénéficie des dispositions de l'article XXXIX de la présente convention.

XIV Griefs

14.0 La procédure de grief prévue à l'article XXVII de la présente convention, s'applique au policier temporaire pour les matières prévues aux présentes.

14.1 La décision de l'Employeur de ne pas placer le policier temporaire sur une liste de rappel et de le remercier de ses services, parce qu'il ne rencontre pas les exigences du Service, ne peut faire l'objet d'un grief.

XV Congé de maternité

15.00 La policière temporaire enceinte, bénéficie des dispositions législatives visant le congé de maternité.

XVI Avis à la Fraternité

16.00 Le policier nouvellement embauché sur une base temporaire, pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour le temps nécessaire avec un maximum équivalant à une journée régulière de travail, afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

- 1.0 Sauf autrement prévu dans la convention collective ou dans une lettre d'entente, les modalités suivantes s'appliquent en tout temps aux constables auxiliaires permanents:
- a) le Service met sur pied, dans chacune des divisions, un groupe de travail en vue de répondre à ses besoins opérationnels en termes de prestation de travail;
 - b) ces groupes de travail sont composés exclusivement de policiers ayant le statut de « constables auxiliaires permanents » dont le nombre maximal pour l'ensemble des quatre groupes, est, en tout temps, fixé à 300. À cette fin, l'Employeur peut donc embaucher et maintenir à son emploi jusqu'à un maximum de 300 constables auxiliaires permanents.
 - c) les constables auxiliaires permanents sont répartis dans les quatre divisions et dans le Métro et sont considérés en situation d'apprentissage et de connaissances des différents volets du travail de policier et des réalités du territoire.
 - d) le constable auxiliaire permanent doit être diplômé de l'École nationale de police du Québec ou avoir une formation équivalente d'une maison d'enseignement reconnue.
 - e) à l'intérieur de la division à laquelle le groupe dont il est membre se trouve rattachée, le constable auxiliaire permanent est affecté prioritairement au remplacement du policier en mission internationale; cette priorité comblée, le constable auxiliaire permanent est ensuite affecté dans les postes de quartier ou dans le centre opérationnel de la susdite division selon les besoins du Service, afin de compenser la perte de prestation découlant des absences des policiers;
 - f) tout changement de division constitue une assignation au sens de la convention collective sauf dans le cas d'un service d'ordre ou dans le cas où le constable auxiliaire permanent est affecté dans l'unité Métro;
 - g) la répartition des 300 constables auxiliaires permanents est revue annuellement par le Service;
 - h) le constable auxiliaire permanent ne peut être affecté qu'aux seules tâches ci-après mentionnées :
 - i) dans les postes de quartier, le constable auxiliaire permanent effectue les tâches de l'agent de quartier ou, mais seulement à des fins de

remplacement pour cause d'absence temporaire, celles de l'agent de quartier soutien;

- ii) dans les centres opérationnels le constable auxiliaire permanent effectue également les tâches reliées aux activités suivantes : détention, fourgon cellulaire, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et activités relatives à l'accueil des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;
- iii) le constable auxiliaire permanent peut être affecté à la garde de détenus et de victimes;
- iv) le constable auxiliaire permanent peut également effectuer les tâches du policier dans tout service d'ordre ou dans l'unité Métro;
- i) le constable auxiliaire permanent ne peut accomplir d'autres tâches que celles qui sont décrites ou visées dans le sous-paragraphe h) du paragraphe 1.00 de la présente Annexe sauf en cas d'entente écrite avec la Fraternité;
- j) le constable auxiliaire permanent est assujéti à une période de probation d'un an à compter de sa date d'embauche. Au cours de cette période d'un an, le constable auxiliaire permanent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires ou encore, si le constable auxiliaire a fait l'objet d'une évaluation marginale. Dans ces deux cas, cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief. Le congédiement du constable auxiliaire peut cependant faire l'objet d'un grief pour tout autre motif allégué par l'employeur;
- k) toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du constable auxiliaire permanent. La période de probation peut également être prolongée après entente entre les parties;
- l) le programme de travail 21.14 :35 est le programme de travail normalement applicable au constable auxiliaire permanent. Ce programme de travail doit donc servir de base au constable auxiliaire permanent dans l'exécution de sa prestation de travail. Le Service peut toutefois modifier le programme et l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent lorsque les besoins du Service l'exigent mais sous réserve des conditions ci-après mentionnées :
 - i) sur préavis de 5 jours, l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent peut être modifié en fonction de l'horaire du service d'ordre auquel il est affecté;

- ii) toute modification à l'horaire ou au programme de travail du constable auxiliaire permanent ne peut avoir lieu qu'après la réception d'un préavis de 5 jours;
- m) le salaire du constable auxiliaire est déterminé comme suit :
 - i) à compter de la date de son embauche comme constable auxiliaire permanent et au plus tard jusqu'au premier jour du 24^e mois suivant ladite date d'embauche, son salaire est fixé à **33 370 \$ \$ (salaire 2015)**, ce montant étant ajusté en fonction des augmentations consenties lors du renouvellement de la convention collective précédente et applicables aux articles 2 et 3 de la présente convention collective ; toutefois, si le constable auxiliaire permanent accède au statut de policier permanent durant cette période, il reçoit le salaire du **constable 7^e classe** le jour de son accession à ce statut ;
 - ii) à compter du premier jour du 24^e mois de son embauche à titre de constable auxiliaire permanent, dans le cas où il n'a pas encore accédé au statut de policier (permanent) à cette date, le constable auxiliaire permanent reçoit le salaire du **constable 7^{ième} classe, soit 41 653 \$ (salaire 2015)**, ce montant étant ajusté en fonction des articles 2 et 3 de la présente convention collective ce montant étant ajusté en fonction des augmentations consenties lors du renouvellement de la convention collective précédente et applicables aux articles 2 et 3 de la présente convention collective et progresse par la suite dans l'échelle salariale de la même manière que s'il avait accédé au statut de policier permanent, tout en maintenant son statut de constable auxiliaire permanent. Toutefois, au plus tard 48 mois après la date de son embauche à titre de constable auxiliaire permanent, ce dernier accède automatiquement au statut de policier permanent;
 - iii) le salaire payable en vertu de la présente Annexe au constable auxiliaire permanent n'a donc pas pour effet d'étendre au-delà de 96 mois à compter de sa date d'embauche comme constable auxiliaire permanent, le temps requis pour atteindre l'échelon salarial du constable 1^{ère} classe prévu dans l'article 2 de la convention collective;
- n) le constable auxiliaire permanent étant un policier au sens de l'article 1.03 de la convention collective, son ancienneté s'acquiert dès qu'il a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche;

cette date détermine également l'ancienneté et les années de service du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent aux fins de l'application de l'ensemble des dispositions de la convention

collective y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale de l'article 2 de la convention collective;

- o) le policier temporaire qui accède au statut de constable auxiliaire permanent en application des sous-paragraphes w) ou x) du présent paragraphe voit ses années de service de même que son ancienneté déterminés en fonction de la date où il accède au statut de constable auxiliaire permanent auquel s'ajoute cependant les heures de travail effectuées et payées à titre de policier temporaire, divisées par 7.5 heures. Cette date est réputée constituer sa date d'embauche aux fins de la présente Annexe et de la convention collective y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale de l'article 2 de la convention collective;

le deuxième alinéa du sous-paragraphe n) du présent paragraphe s'applique par la suite en l'adaptant;

- p) lorsque plusieurs constables auxiliaires permanents ont la même date d'embauche, le choix du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent sont déterminés en fonction de leur nom de famille selon l'ordre suivant :

- année paire en fonction des lettres alphabétiques Z à A;
- année impaire en fonction des lettres alphabétiques A à Z;

- q) l'employeur ne peut embaucher une personne de l'extérieur à titre de policier (permanent) avant que tous les constables auxiliaires permanents à son emploi ou que les policiers temporaires qui sont sur la liste de rappel n'aient eux-mêmes accédé au statut de policier (permanent);

par exception à cette règle, l'Employeur peut embaucher une personne de l'extérieur à titre de policier permanent si les constables auxiliaires permanents qui sont à son emploi ou les policiers temporaires qui sont sur la liste de rappel ne peuvent accéder à ce statut parce qu'aucun d'entre eux n'est disponible. Un constable auxiliaire permanent n'est pas disponible au sens du présent paragraphe dans les seuls cas ci-après mentionnés : il fait l'objet d'une enquête policière ou d'une prolongation de sa période de probation;

- r) comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire permanent doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité. L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières des membres actifs auxiliaires de la Fraternité. Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le constable auxiliaire permanent expulsé par la Fraternité;

- s) l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire permanent. Les dispositions prévoyant l'octroi de bénéfices sur la base des salaires prévus dans les articles II et III de la convention collective s'appliquent à l'endroit du constable auxiliaire permanent sur la base du salaire prévu dans la présente Annexe au cours des deux premières années de son embauche et sur la base de l'échelle salariale établie en vertu de l'article II de la convention collective pour les années subséquentes;

dans le cas du policier temporaire, ses années d'embauche tiennent compte des heures travaillées et payées, en conformité avec les dispositions du sous-paragraphe o) du présent paragraphe;

- t) les constables auxiliaires permanents bénéficient des mêmes augmentations de salaire que celles consenties aux policiers permanents en vertu des articles II et III de la présente convention collective;
- u) l'échelle de salaire applicable au constable auxiliaire permanent est la suivante :

1- À compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 :33 370 \$

2- À compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 :34 037 \$

3- À compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 :34 718 \$

4- À compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 :35 325 \$

5- À compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 :35 855 \$

6- À compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 :36 393 \$

7- À compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :36 939 \$

- v) le régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal s'applique au constable auxiliaire de la même manière que s'il était policier permanent mais en prenant en compte le salaire établi dans le cadre de la présente Annexe. Cette disposition n'est donnée qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

- 1.00** Les parties conviennent de créer un emploi d'auxiliaire-soutien œuvrant dans les quatre divisions (ou centres opérationnels) du SPVM ainsi qu'à la Cour municipale de Montréal (CMM) ; les auxiliaires-soutien sont affectés à des tâches de détention, sous réserve de ce qui est mentionné spécifiquement dans le paragraphe 2.00.
- 2.0** Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien n'effectue que les seules tâches suivantes :
- i)** Accueillir le personnel des postes de quartier se présentant à l'unité opérationnelle de détention ou au centre de détention de la Cour municipale avec une personne en état d'arrestation;
 - ii)** Administrer le test d'alcoolémie;
 - iii)** Procéder aux tâches de bertillonnage;
 - iv)** Effectuer la garde des détenus dans les blocs cellulaires, y compris la distribution des repas, les escorter dans leurs déplacements et superviser le déplacement des visiteurs à l'intérieur des blocs cellulaires (dont notamment les avocats et les enquêteurs);
 - v)** Assurer, lorsque requis, la garde d'un détenu dans un centre hospitalier;
 - vi)** De façon générale assister les agents dans leurs différentes fonctions de nature administratives;
 - vii)** Accueillir les personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître afin d'assurer le suivi administratif et le respect des conditions;
 - viii)** Agir en support lors de la fouille d'un détenu, mais aussi effectuer sous la supervision d'un policier, la fouille du détenu, l'inscription des données pertinentes dans le système d'écrou informatisé, entreposer les effets personnels du détenu;
 - ix)** Effectuer toutes autres tâches de la nature de celles susmentionnées et qui sont reliées à la détention en Centre opérationnels et à la CMM ;
- 3.00** Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien ne peut participer au transport de détenus en fourgon cellulaire, que l'administration du test d'alcoolémie demeure assujéti aux dispositions et aux règles du *Code criminel* et que d'aucune façon un auxiliaire- soutien ne peut effectuer une tâche légalement réservée à un constable ou à un agent de la paix.

Le recours à des auxiliaires-soutien est assujéti aux dispositions de la lettre d'entente relative aux modalités concernant certaines fonctions d'agent de soutien, d'agent de comparution et d'analyste tactique et stratéique, notamment à l'égard du remplacement par attrition des constables affectés au soutien et à leur remplacement par des auxiliaires-soutien.

4.00 Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux auxiliaires-soutien, il doit au préalable conclure une entente écrite avec la Fraternité à ce sujet.

5.00 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie de l'auxiliaire soutien, les contributions régulières requises par la Fraternité.

6.00 Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, l'auxiliaire soutien doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

7.00 L'Employeur accorde priorité aux auxiliaires-soutien s'ils rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent.

8.00 L'auxiliaire-soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

9.00 Le salaire, sur une base annuelle, de l'auxiliaire de soutien est de 32 000 \$ en date de l'entrée en vigueur de la convention collective. Pour la durée de la convention collective, le salaire payable à l'auxiliaire-soutien est le suivant :

1^{er} janvier 2018	32 560 \$
1^{er} janvier 2019	33 048 \$
1^{er} janvier 2020	33 544 \$
1^{er} janvier 2021	34 048 \$

10.00 Entre eux, les auxiliaires-soutien forment un groupe distinct par équipe de travail aux fins des vacances et des autres congés auxquels ils ont droit.

11.00 L'auxiliaire-soutien ne bénéficie pas de la prime de métropole, de la prime de niveau de service et du boni d'ancienneté. Toutefois l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent à l'auxiliaire soutien.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ENTENTE INTERVENUE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

1. Dispositions générales

Le régime de congé à traitement différé a pour but de permettre à un policier d'étaler son traitement de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant une période de congé.

Pendant la « période chômée », le policier ne peut recevoir de l'Employeur ou de qui que ce soit ayant un lien de dépendance avec celle-ci, une rémunération autre que celle convenue aux présentes.

Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, le policier bénéficie des avantages des conditions de travail des policiers auxquels il aurait droit s'il ne participait pas à la présente entente.

Malgré ce qui précède, le policier peut se voir accorder la permission de bénéficier d'un traitement différé en profitant de la période chômée avant la période payée. Dans ce cas, il devra fournir au Service les garanties nécessaires afin que les sommes ainsi versées en anticipation de la prestation de travail, lui soient remboursées en totalité advenant son départ du Service pour quelque motif que ce soit. Un refus de donner suite à sa demande peut faire l'objet d'un grief sauf si la raison du refus repose exclusivement sur les garanties nécessaires.

2. Définitions

L'entente se divise en deux périodes:

Période travaillée: période de l'entente durant laquelle le policier exerce ses fonctions et reçoit le pourcentage de son traitement défini à la présente entente.

Période chômée: période de l'entente durant laquelle le policier bénéficie d'un congé et continue de recevoir le pourcentage de son traitement défini ci-après; cette partie de traitement a été préalablement accumulée pendant la période travaillée.

3. Durée de l'entente

- La durée est 2, 3, 4 ou 5 ans.
- La durée peut cependant être prolongée dans les cas et de la manière prévue aux articles 11 et 16 de la présente annexe. En aucun cas, l'entente ne doit excéder 7 ans.
- La « période chômée » est d'une durée de 6, 7, 8, 9, 10, 11 ou 12 mois.
- Le policier ne peut différer un montant supérieur au quart de son traitement durant la « période travaillée ».
- Pendant la « période travaillée », la prestation de travail du policier n'est pas modifiée.

4. Éligibilité

Pour être éligible à la présente entente, le policier doit être permanent et avoir au moins cinq (5) ans de service continu. Le policier absent pour l'un ou l'autre des motifs prévus à la convention collective ou suite à une décision du Service, ne peut se prévaloir des présentes dispositions.

Toute demande doit être adressée au directeur, au moins huit semaines avant la date prévue du début du congé. Elle doit indiquer la durée des périodes travaillées et chômées.

Le Directeur du Service communique une décision écrite à l'employé dans les 30 jours de la réception de ladite demande. Dans le cas d'un refus, il doit motiver sa décision.

La fréquence ne doit pas dépasser plus d'un congé à tous les cinq ans.

5. Rémunération

Durée de la période chômée	Durée de l'entente			
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
6 mois	75.00%	83.33%	87.50%	90.00%
7 mois	S/O	80.55%	85.42%	88.33%
8 mois	S/O	77.78%	83.33%	86.67%
9 mois	S/O	75.00%	81.25%	85.00%
10 mois	S/O	S/O	79.17%	83.33%
11 mois	S/O	S/O	77.08%	81.67%
12 mois	S/O	S/O	75.00%	80.00%

6. Primes et autres congés

Toutes les primes, congés et autres conditions de travail demeurent en vigueur durant la période travaillée.

7. Retour au travail

A la fin du congé, le policier est réintégré au poste de travail qu'il occupait avant son départ. La période travaillée au retour doit être d'une durée au moins équivalente à la période chômée.

8. Régime de retraite

La participation au régime de retraite est maintenue durant la période de l'entente sous réserve des dispositions suivantes:

- a. durant la « période travaillée », le policier et l'Employeur contribuent sur la base du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.
- b. durant la « période chômée », le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde. Il doit s'acquitter de sa part et de celle de l'Employeur s'il veut maintenir sa participation au régime.

La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrale, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

9. Régimes d'assurances

La participation aux régimes d'assurances collectives est maintenue durant l'entente, sous réserve des dispositions suivantes:

- a. durant la « période travaillée », l'Employeur contribue sa cotisation sur la base du traitement qu'il aurait reçu n'eut été de l'entente.
- b. durant la « période chômée », la contribution de l'Employeur cesse. Le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde et il peut demeurer couvert sous réserve du paiement des primes complètes comprenant la part de l'Employeur.

10. Contributions de l'Employeur aux régimes publics

L'Employeur sa contribution aux régimes publics d'assurance sociale (RAMQ, RRQ, CSST) durant toute la durée de l'entente, mais en ne tenant compte que de la portion du traitement effectivement versé durant celle-ci.

En ce qui concerne l'assurance-emploi, la contribution n'est maintenue que durant la période travaillée, en tenant compte du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.

11. Invalidité

- a. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et qu'elle prend fin avant le début de la « période chômée », la participation à l'entente se poursuit et le policier reçoit durant son invalidité une prestation égale au pourcentage déterminé selon celle-ci.
- b. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et se poursuit au-delà du début de la « période chômée », le policier peut choisir l'une ou l'autre des options suivantes:
 - i. il peut continuer sa participation à l'entente et reporter la « période chômée » à la date de son retour au travail. Sa rémunération est alors basée sur le traitement prévu à l'entente.
 - ii. il peut mettre un terme à sa participation à l'entente, et ainsi recevoir les salaires non versés ainsi que la pleine rémunération prévue en semblable cas.
- c. Si l'invalidité survient au cours de la période chômée, elle est considérée comme débutant le jour où prend fin la période chômée.

12. Mise à la retraite

Dès qu'un policier est mis à la retraite ou radié des cadres par l'Employeur pour invalidité ou invalidité professionnelle, l'entente est résiliée et il reçoit le traitement non versé.

13. Démission, désistement, décès

Advenant la démission, le décès, le congédiement ou le désistement du policier durant la durée de l'entente, celle-ci prend fin à la date de l'événement et il reçoit le traitement non versé.

Le désistement du policier n'est recevable que durant la « période travaillée ».

14. Traitement non versé

Lorsque l'Employeur doit procéder au remboursement du traitement non versé en raison des articles 11, 12 ou 13 de la présente annexe, ledit remboursement est constitué par:

« La différence entre le traitement brut qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente et le traitement qu'il a effectivement reçu, lui est remboursée sans intérêt. »

Dans tous les cas où le policier ne prend pas sa période de congé pendant la durée de l'entente, l'Employeur doit lui verser, dès la première année d'imposition suivant la fin de l'entente, la totalité des montants dus, en raison du traitement différé.

15. Congé sans solde

Pendant la durée de l'entente, le policier n'a droit à aucun congé sans solde.

16. Congé de maternité

- a. Si le congé de maternité commence durant la « période travaillée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et post-maternité le cas échéant, est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité et post-maternité le cas échéant, s'appliquent. La policière peut alors opter pour un désistement de l'entente auquel cas il y a remboursement du traitement non versé.
- b. Si le congé de maternité commence durant la « période chômée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité ou poste maternité le cas échéant, s'appliquent.

17. Modalités de paiement

Le policier adresse un avis à l'Employeur au moins quatre semaines avant son départ en période chômée pour lui faire part de la fréquence des paiements désirée durant son congé.

Ses choix sont les suivants:

1. recevoir une paie à toutes les semaines, comme lorsqu'il travaillait, au pourcentage de traitement défini dans l'entente.
2. recevoir durant chaque année civile visée par le congé, un montant correspondant au total des paiements périodiques qui lui seraient payables dans l'année si le premier choix était retenu. Le montant payable durant la première année civile du congé est versé au moment du départ et celui payable durant la deuxième année civile, au début de ladite année.

Durant la période chômée, le policier continue de bénéficier des augmentations générales accordées à tous les policiers, sous réserve du pourcentage de traitement défini à la présente entente. Le nouveau traitement lui est versé selon les modalités de paiement prévues ci-dessus.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

Aux fins de la présente convention collective, on entend par « commercialisation », toutes formes de services offerts par le Service moyennant rétribution, à l'exception des ententes de services impliquant la création d'une unité.

Un comité paritaire constitué de deux représentants de chacune des parties est constitué aux fins de l'application de la présente Annexe. Ce comité a pour mandat de prendre connaissance des contrats ou des propositions contractuelles et de s'assurer que les modalités ci-après mentionnées soient respectées.

Dans tout contrat ou service en commercialisation, les modalités suivantes s'appliquent :

- 1) Seul le policier volontaire en congé hebdomadaire, en congé annuel ou en dehors de ses heures régulières de travail peut travailler dans le cadre de la commercialisation des services. Dans tous les cas, il est rémunéré pour un minimum de 4 heures de travail à 150 %, selon le salaire rattaché à son grade. Il a droit à une période de repas payée s'il effectue quatre heures et plus de travail sur les lieux de la commercialisation.
- 2) Un policier ne travaille jamais plus de trois jours consécutifs en commercialisation. De plus, il ne travaille pas plus de 15 heures consécutives incluant son temps de repas et ses heures régulières de travail.
- 3) Le Service peut en tout temps rappeler les policiers assignés au service de commercialisation advenant une situation urgente ou exceptionnelle.
- 4) Un policier en probation ayant moins d'un an de service ne peut être affecté seul à un contrat de commercialisation sans être accompagné d'un policier de plus d'un an d'ancienneté.
- 5) Le policier travaillant dans le cadre de la commercialisation est réputé être en devoir aux fins de l'application de la convention collective et des différentes lois du Québec et est réputé être un agent de la paix.
- 6) Les policiers demeurent en tout temps sous l'autorité du Service.
- 7) Tout travail à effectuer en commercialisation qui relève normalement d'un policier en conformité avec les tâches qui lui sont exigées et qu'il accomplit d'une manière régulière, doit être effectué par un policier et se trouve couvert par les dispositions de la convention collective sauf celles qui sont incompatibles avec les termes de la présente Annexe. L'employeur ne peut alors recourir à des personnes de l'extérieur, ni recourir à la sous-traitance, quel qu'en soit la forme, dans la réalisation et l'exécution de tout travail en commercialisation assujéti au présent paragraphe.
- 8) Aucune commercialisation n'est effectuée lors d'un conflit de travail visant directement ou indirectement le requérant.
- 9) Aucune commercialisation n'est effectuée lorsqu'un conflit de travail ou un conflit

de toute autre nature est susceptible de surgir entre deux groupes.

- 10) S'il n'y a plus d'agent disponible sur un groupe de travail pour la commercialisation, le sergent peut le faire.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

- 1.0 Le cadet policier est un membre du service de Police de la Ville de Montréal, au sens de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1) et du Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier (P-13.1 r.1) ainsi que du Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux (P-13.1 r.14).**

EMBAUCHE

- 1.1 Le Service embauche prioritairement des étudiants inscrits en techniques policières mais à défaut d'un nombre suffisant de candidats, il peut retenir la candidature de toute personne inscrite au CEGEP, ou à l'Université ou qui détient un D.E.P. ou un diplôme universitaire.**
- 1.2 Malgré ce qui précède, le Service peut aussi retenir la candidature de toute personne autre que celles mentionnées dans le paragraphe 1.01 lorsque, en vue d'embaucher une personne visée dans le paragraphe 1.06, les candidats en lice ne sont pas en nombre suffisant.**

COTISATION

- 1.3 L'employeur perçoit, en les retenant à la source sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres cadets policiers, qui sont requises par la Fraternité.**
- 1.4 Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le cadet policier doit devenir et demeurer membre de la Fraternité. L'employeur n'est cependant pas tenu de congédier le cadet policier qui est expulsé par la Fraternité.**

TÂCHES- GESTION DE CIRCULATION / CHANTIERS DE CONSTRUCTION

- 1.5 Le cadet policier peut effectuer les tâches ci-après mentionnées lorsqu'un chantier de construction est situé à proximité de l'endroit où il est appelé à effectuer son travail ou lorsque la gestion de la circulation est rendue nécessaire en raison d'un chantier de construction :**
- La circulation automobile, incluant gestes et signaux y compris sur la chaussée ;**
 - La circulation et la traverse des piétons ;**
 - La circulation des vélos ;**
 - La déviation de la circulation ;**
 - L'opération d'une boîte de feux de circulation ;**

- 1.6** Les activités de circulation qui peuvent être confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05, ne peuvent toutefois dépasser sur une base annuelle, 75 % de l'ensemble des activités de circulation visées dans ledit paragraphe. Lorsque l'Employeur affecte des policiers à une tâche de circulation, les parties conviennent que le policier autre qu'un cadet doit être affecté prioritairement aux tâches de circulation reliées aux gestes et signaux qui s'effectuent sur la chaussée.
- 1.7** Le Service prend les mesures qui s'imposent pour que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté. Le Service communique à la Fraternité, à tous les mois, l'information nécessaire afin que celle-ci puisse vérifier et suivre le nombre des activités de circulation qui sont confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05. Dans les trois mois qui précèdent la fin d'une année, le Service rencontre, sur demande, les représentants de la Fraternité afin de lui fournir les explications requises et l'informer des mesures que le Service entend prendre d'ici la fin de l'année, afin que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté.
- 1.8** Lorsque le travail visé dans le paragraphe 1.05 est effectué par un policier autre qu'un cadet-policier, les dispositions de l'Annexe I portant sur la commercialisation s'appliquent.

AUTRES TÂCHES

- 1.9** Le cadet policier peut être affecté au travail de déviation de la circulation, au contrôle de foule et à l'émission de contraventions relatives au stationnement, lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux. Il peut être utilisé au Quartier général et dans les postes, exclusivement pour le contrôle des visiteurs.
- 1.10** Le cadet peut également :
- participer à des campagnes corporatives de prévention du crime incluant l'émission de contraventions et de billets de courtoisie ;
 - participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage ;
 - transmettre de l'information sur des programmes de prévention et autres sujets d'intérêt pour la communauté ;
 - être affecté à la patrouille préventive à vélo ; l'affectation de cadets à la patrouille préventive à vélo est assujettie à la condition que le nombre de policiers permanents qui sont affectés habituellement à la patrouille à vélo ne soit pas diminués ;
 - être affecté dans le cadre du programme Info-crime à la division

renseignements (maximum 1 cadet - par attrition ou plus dans le cas où cela n'a pas pour effet de diminuer le nombre de policiers permanents) ;

- être affecté à la rédaction des plaintes à la division des crimes économiques (fraudes) (maximum 5 cadets selon le ratio 1 cadet pour 1 policier permanent - par attrition).

RÉDUCTION D'EFFECTIFS

1.11 Si l'embauche des cadets policiers a pour effet de réduire directement ou indirectement le nombre de policiers permanents, le nombre de cadets policiers en devoir en même temps est réduit d'autant.

HEURES DE TRAVAIL

1.12 Le cadet policier travaille sur appel.

1.13 Le cadet policier travaille un maximum de 12 heures par jour, de 40 heures par semaine et de 675 heures par année civile. Dans les postes de quartier (ce qui n'inclut pas les activités de circulation), le cadet policier ne peut travailler entre 23h00 et 8h00 et il ne doit pas être seul en tout temps.

1.14 Malgré le paragraphe qui précède, l'Employeur peut embaucher jusqu'à cent (100) cadets policiers qui peuvent travailler plus de 675 heures sur une base annuelle.

1.15 Le cadet-policier qui est affecté à la circulation en vertu de l'article 1.05, travaille un maximum de 8h30 par jour en temps régulier ; au-delà de ce nombre d'heures, le cadet est rémunéré au taux du travail en temps supplémentaire ;

1.16 Le cadet policier appelé au travail est rémunéré pour un minimum de quatre heures. Toutefois le cadet peut être assigné selon un horaire journalier composé de deux quarts de travail (horaire brisé). Chacun de ces quarts de travail est d'une durée de 3h45. Dans ce cas, le cadet policier n'a pas de période de repas mais il reçoit le paiement de l'équivalent d'une période de repas rémunérée de 30 minutes à temps régulier pour l'ensemble de sa journée de travail.

HEURES DE REPAS

1.17 Le cadet policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée (sauf dans le cas particulier du paragraphe 1.16), a droit à une période de repas d'une heure dont 30 minutes payées.

Le cadet policier qui n'a pu bénéficier de sa période de repas en raison des exigences du Service reçoit une rémunération équivalente à une heure de travail au taux du temps supplémentaire.

SALAIRES

1.18 Le cadet policier est rémunéré sur une base horaire selon les taux suivants :

1^{er} janvier 2015	14,64 \$
1^{er} janvier 2016	14,93 \$
1^{er} janvier 2017	15,23 \$
1^{er} janvier 2018	15,50 \$
1^{er} janvier 2019	15,73 \$
1^{er} janvier 2020	15,96 \$
1^{er} janvier 2021	16,20 \$

La prime de métropole prévue dans l'article III de la convention collective s'applique aux cadets policiers.

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

1.19 Sous réserve du paragraphe 1.15, tout travail effectué par le cadet policier au-delà de douze heures par période de 24 heures ou de 40 heures par semaine est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.

JOUR DE PAIE

1.20 Le cadet policier est payé selon la période de paye prévue à la convention collective.

VACANCES

1.21 Le cadet policier reçoit, à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalent à quatre pour cent (4%) de son salaire.

CONGÉS SOCIAUX

1.22 Le cadet policier bénéficie des congés sociaux et autres congés prévus dans la Loi sur les normes du travail et autres législations applicables.

LÉSIONS ET MALADIE PROFESSIONNELLE

- 1.23 Le cadet policier victime d'une lésion ou d'une maladie professionnelle reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.**

ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION

- 1.24 Le cadet policier bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévues dans l'article 26.00 de la convention collective.**

UNIFORME ET ÉQUIPEMENT

- 1.25 Le cadet policier reçoit les uniformes et équipement prévus à la politique du Service le concernant. Ces uniformes doivent être conformes aux besoins opérationnels, notamment le port du walkie-talkie.**

GRIEFS

- 1.26 La procédure de grief prévue dans l'article XXVII de la convention collective s'applique au cadet policier pour les matières prévues aux présentes ; elle s'applique également à l'égard de toute mesure administrative ou disciplinaire à compter du jour où le cadet policier a complété deux années de service.**

AVIS DE LA FRATERNITÉ

- 1.27 Le cadet policier est libéré pour une période de trois heures afin de rencontrer les représentants de la Fraternité à l'occasion de son embauche.**

Au 31 décembre de chaque année le Service transmet à la Fraternité une liste des cadets qui sont toujours à son emploi, en indiquant pour chacun, le nombre d'heures de travail accompli au cours de cette même année.

FORMATION

- 1.28 Toute formation donnée aux cadets policiers avant leur embauche est assujettie aux dispositions de la Loi sur les normes du travail. Par ailleurs, toute mésentente à ce sujet est assujettie à la procédure de règlement des griefs prévus dans l'article XXVII de la convention collective.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

- 1.00 Les parties conviennent de reproduire un comité paritaire composé de deux représentants de la Fraternité et de deux représentants du Service ayant pour mandat d'étudier les questions relatives à la réorganisation du travail au Service.
- 2.00 Les parties s'engagent à la recherche commune de gains de productivité possibles découlant de la réorganisation du travail.
- 3.00 Dans l'éventualité de gains de productivité réels et mesurables, ceux-ci seront partagés entre les policiers et les contribuables.
- 4.00 Les parties s'engagent à établir les paramètres d'un plan de carrière.
- 5.0 Afin de réaliser son mandat, le comité étudiera les questions suivantes :
 - Réorganisation du travail au Service;
 - travail partagé;
 - opportunité de constituer à l'intérieur du Service, une force de réserve;
 - opportunité pour un policier de travailler en uniforme pour des organisations faisant appel à ses services en dehors des heures régulières de travail;
 - révision des modalités et les exigences d'accès aux différents grades et différentes fonctions;
 - opportunité de confier à des agents certains types d'enquêtes et de prévoir pour ces agents le niveau de rémunération approprié;

- étude des descriptions d'emploi et du système de promotion le tout en tenant compte des dispositions de l'article XXXVII de la convention collective;
 - toute question concernant les policiers temporaires, la répartition des recrues lors de l'embauche des contingents et des cadets policiers;
 - dans le cas des cadets policiers, les questions étudiées par le comité comprennent leur niveau de supervision lorsqu'ils travaillent en vélo;
 - toute question relative à la patrouille solo en référence au paragraphe 26.02 de la convention collective;
- toute question concernant les fonctions d'agent de liaison et de superviseur d'agent de liaison;
- projet pilote en vue de procéder à 2 mutations générales non sélectives par année.

6.00 Les dispositions de l'Annexe K de la convention collective précédente prévoyant la négociation et l'arbitrage de la mésentente relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier sont remplacées par les dispositions d'une lettre d'entente intervenue entre les parties à l'occasion du renouvellement de la convention collective. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective.

Les dispositions de l'annexe L de la convention collective précédente prévoyant les conditions relatives à l'établissement d'une Banque pré retraite de même que les droits, bénéfices et avantages qui y sont associés, sont abrogées, à compter de la signature de la convention collective et remplacées, par une lettre d'entente prévoyant la liquidation de ladite Banque, qui fait partie intégrante de la convention collective. Cependant, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente, les parties ont reproduit dans une annexe à celle-ci, les dispositions de l'Annexe L de la convention collective précédente. Par ailleurs, les autres dispositions de la convention collective précédente portant sur la Banque pré-retraite, sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, mais aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente et du paragraphe 3 d) de l'Annexe P.

Les parties ont également convenues dans une lettre d'entente intervenue à l'occasion du renouvellement de la convention collective, de la liquidation de la Banque de Maladie Réserve et Maladie Ancien et Nouveau Régime, de même que la liquidation de la Banque de Temps Supplémentaire établies dans le cadre des conventions collectives précédentes. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective. Les dispositions de la convention collective précédente relatives à chacune de ces banques sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente.

Mission internationale : vise tout policier qui, à la demande de l'employeur, travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre d'opération internationale de paix.

1. Pendant toute la durée de la mission internationale, la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.
2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en mission internationale.
3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée de la mission internationale à l'exception de celles portant sur le temps supplémentaire, les horaires de travail, les tâches reliées au grade, l'allocation vestimentaire et les primes de relève.
4. À défaut par la sous-direction des missions de paix internationales (SDMPI) de le faire, l'employeur s'engage à prendre à ses frais une assurance au bénéfice du policier couvrant les soins médicaux et hospitaliers en cas de blessure ou maladie et les frais de rapatriement lorsque le policier est à l'extérieur du territoire.
5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les missions internationales doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises au bénéfice du policier.
6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.
7. Période de transition lors du retour de mission : à son retour de mission, le policier bénéficie d'une période de 10 jours de congé payé qui doit être prise dès son retour de façon à correspondre à ses 10 prochaines journées de travail selon son programme de travail habituel.
8. Avant son retour au travail au SPVM, le policier doit subir un examen médical. À cette fin, une journée additionnelle de congé payé lui est accordée.
9. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

1. Les parties conviennent, en application du paragraphe 26.00 de la convention collective, que l'Employeur paiera au procureur choisi par le policier, le tarif horaire suivant *lorsque le policier fait l'objet de poursuite au criminel*:
 - Moins de cinq ans de pratique : 120 \$
 - Cinq ans et plus mais moins de dix ans de pratique : 165 \$
 - Dix ans et plus mais moins de 20 ans de pratique : 220 \$
 - 20 ans et plus de pratique : 250 \$

2. Les parties conviennent, en application du sous-paragraphe d) du paragraphe 26.00 de la convention collective concernant les dossiers devant une instance provinciale chargée de faire respecter la déontologie, que l'Employeur payera au procureur choisi par la Fraternité le tarif horaire suivant :
 - Moins de cinq ans de pratique : 110 \$
 - Cinq ans et plus mais moins de dix ans de pratique : 150 \$
 - Dix ans et plus mais moins de 20 ans de pratique : 200 \$
 - 20 ans et plus de pratique : 225 \$

3. Les tarifs horaires incluent les petits débours tels que les photocopies, la recherche en ligne, les frais de déplacements et de stationnements.

4. Les tarifs horaires prévus aux articles 1.00 et 2.00 sont indexés de la façon suivante :
 - Au 1^{er} janvier 2019, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année 2018
 - Au 1^{er} janvier 2021, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année 2020

L'entente intervenue entre la Fraternité des policiers et policières de Montréal et la Ville de Montréal à l'égard du régime de retraite des policiers de Montréal est faite sous réserve des pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal tant à l'égard de la validité de la Loi 15 (RRSM) qu'à l'égard de l'assujettissement dudit régime de retraite à ladite Loi 15.

En conséquence et à la première de l'une ou l'autre des deux éventualités ci-après mentionnées :

- a) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déterminé et jugé que la loi 15 (RRSM) ou que l'une ou l'autre des mesures de restructuration envisagées dans ladite Loi, telle qu'amendée, sont invalides et en violation de l'article 2 d) ou 3 des Chartes canadienne et québécoise sur les droits et libertés de la personne.

ou

- b) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déclaré que le régime de retraite des policiers de Montréal n'est pas assujetti à la Loi 15 (RRSM) telle qu'amendée.

Les parties conviennent d'apporter, le cas échéant, les correctifs requis afin de se conformer audit jugement, incluant le rétablissement des droits ainsi lésés et de bénéfiques consentis en fonction des paramètres de la Loi 15 (RRSM) et, étant entendu, que du consentement mutuel, les parties pourraient convenir de n'apporter aucune correction, indépendamment de la finalité de ces pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.**

Les parties conviennent d'établir un projet-pilote dont l'objectif est de favoriser la conciliation travail/famille en introduisant le principe du travail à temps partagé. Les modalités convenues entre les parties sont les suivantes :

1. La durée du projet-pilote est d'un an;
2.
 - a) Le programme permet à deux (2) policiers de convenir avec le Service d'un partage égal de temps de travail dans la mesure où les motifs du demandeur sont d'ordre familial;
 - b) Aux fins du présent programme, le partage égal de temps de travail comprend le partage d'une semaine ou d'un cycle de travail, mais ne comprend pas le partage d'un quart de travail, le tout selon les scénarios prévus.
3. Ces deux policiers doivent en outre rencontrer les critères suivants :
 - a) pendant l'entente, ils doivent être à la même unité et sur le même groupe, soit celui du demandeur;
 - b) ils ne doivent pas être en probation ou sous observation;
 - c) ils doivent occuper la fonction d'agent de quartier, de superviseur de quartier ou de sergent-détective;
 - d) le demandeur peut être jumelé à un policier qui se prévaut des dispositions relatives dans l'annexe L (banque préretraite).
4. Pendant la durée du programme, les deux (2) policiers continuent d'accumuler leur ancienneté, selon l'article XXXV.
5. Le salaire et les bénéfices qui découlent de la convention collective sont payés ou octroyés au prorata du temps travaillé pour la durée du programme.
6. Dans le cas d'un rappel en devoir, le policier absent de son travail dans le cadre du présent programme est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une convocation à la cour les dispositions du paragraphe 11.08 de la convention collective s'appliquent en les adaptant.

7. L'employeur peut mettre fin à l'entente de temps partagé, lorsque l'un des deux (2) policiers devient incapable de façon permanente d'assumer sa part de l'entente et qu'il est impossible de le remplacer ou lorsque les besoins du Service l'exigent ; le cas échéant l'employeur donne aux policiers un préavis de trente-cinq (35) jours.
9. Pour la durée du projet-pilote, il ne peut y avoir plus de vingt (20) ententes de temps partagé (40 policiers) en même temps. Advenant le cas où il y a plus de vingt (20) demandes, l'ancienneté du demandeur prévaut.
10. La perte de prestation qui découle des ententes de temps partagé doit être compensée en ayant recours à un policier temporaire.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

**LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.**

Nonobstant les dispositions pertinentes de l'article XXI de la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de la présente entente dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.
2. Dans un tel cas, le médecin-arbitre est choisi conjointement par la Fraternité des policiers et l'Employeur, à même la liste annexée aux présentes.
3. Ce choix est définitif et lie les parties.
4. Les parties transmettent au médecin-arbitre toute documentation médicale pertinente afin d'appuyer leur position respective dans les trente (30) jours de sa nomination. Dans tous les cas, le médecin-arbitre rencontre, examine et évalue la personne visée par l'arbitrage médical dans les quinze (15) jours de sa nomination.
5. Sous réserve du paragraphe 4 de la présente entente, le médecin-arbitre décide sur dossier médical seulement.
6. Dans les quarante-cinq (45) jours de sa nomination, le médecin-arbitre rend sa décision. À défaut de respecter ce délai et de justifier une demande d'extension de délai auprès des parties, le médecin-arbitre sera dessaisi du dossier.
7. La décision du médecin-arbitre est sans appel et lie les parties.
8. Les honoraires professionnels seront partagés également entre les parties.
8. Dès que le policier avise l'Employeur qu'il recourt à l'arbitrage médical, il a droit à la rémunération prévue dans l'article XXI.

10. Dans les deux mois qui suivent la signature de la convention collective, les parties s'engagent à revoir l'Annexe R afin d'y apporter toutes les modifications qu'elles jugent pertinentes.

À défaut d'entente entre elles, l'une ou l'autre des parties peut soumettre leur mésentente à l'arbitrage devant l'arbitre désigné en vertu de l'annexe K pour disposer du différend portant sur l'octroi d'une prime de fonctions spécialisées. L'arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

Prêt de service : vise tout policier qui, à la demande de l'employeur, travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, à l'intérieur des limites territoriales du Canada, pour une période de 12 mois consécutifs et plus.

Lorsque le prêt de service est d'une durée de moins de 12 mois consécutifs, les parties doivent négocier et conclure une entente sur les conditions qui sont applicables à ce prêt de service.

1. Pendant toute la durée du prêt de service la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.
2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en prêt de service.
3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée du prêt de service, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées au contrat intervenu entre le policier et le tiers, à la condition que la Fraternité ait préalablement donné son accord.
4. Lorsque l'entente entre l'employeur et le tiers comporte des dispositions plus avantageuses que celles prévues à la convention collective à l'endroit du policier, celui-ci, à son choix, détermine la condition qu'il veut se voir appliquer.
5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les prêts de service doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises par l'employeur au bénéfice du policier.
6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.
7. Le policier qui doit subir un examen médical avant son retour au travail au SPVM le fait sur le temps du Service. À cette fin, une journée de congé payée lui est accordée.
8. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

Les dispositions de la convention collective s'appliquent aux policiers qui travaillent dans l'équipe cynophile sous réserve des dispositions contenues dans la présente entente.

1. Tâches

1.1 Les activités de l'équipe cynophile couvrent notamment les domaines suivants :

- Réponse aux appels de service;
- Patrouille préventive et dissuasive;
- Recherche de personnes ou d'objets;
- Recherche et détection de stupéfiants, d'explosifs et d'armes à feu;
- Participation à des perquisitions, recherches d'objets etc.;
- Fouille de grands espaces;
- Dépistage;

1.2 Le maître-chien et son chien forme une équipe de patrouille spécialisée. Les mandats opérationnels confiés à cette équipe spécialisée viennent des unités d'enquêtes de stupéfiants, des centres d'enquête ou de toute unité du Service nécessitant leur service.

1.3 Le maître-chien peut-être appelé à répondre à l'ensemble des appels confiés aux patrouilleurs-solos sur la 2^e et 3^e relève. Le maître-chien ne répond à aucun appel lorsqu'il travaille sur la 1^{ère} relève.

1.4 Le maître-chien est considéré en devoir dans tous les cas où il doit, en dehors de ses heures régulières et après autorisation de son supérieur, se déplacer avec son chien pour des soins vétérinaires. Le cas échéant, les dispositions de l'article 10 de même que toute autre disposition de la convention collective s'appliquent en les adaptant.

2. Horaire de travail

Le maître-chien évolue sur le programme 21.14 :35, sur les 2^e, 3^e relève et relève intermédiaire.

3. Processus de sélection

3.1 En référence à l'Annexe B de la Pr. 429-5, le policier doit satisfaire aux préalables établis.

4. Dispositions pour le véhicule

4.1 Le maître-chien doit posséder un véhicule pouvant contenir une cage ou un dispositif de retenue pour chien;

4.2 L'employeur rembourse au maître chien les coûts du kilométrage pour l'utilisation de son véhicule personnel lorsqu'il transporte un chien du Service pour tout motif relié au travail; ces coûts sont déterminés selon les politiques en vigueur à la Ville de Montréal.

5. Soins, entretien et garde du chien

- 5.1 Chacun des chiens est sous la responsabilité d'un maître-chien;
- 5.2 Le maître-chien doit demeurer dans une résidence permettant l'installation d'un chenil extérieur ; à l'exception des périodes de vacances annuelles, le chien réside donc au domicile du policier et ce, en permanence;
- 5.3 Le Service fournit au maître-chien tout l'équipement nécessaire à l'entretien, à l'entraînement et au transport du chien de même que la nourriture de ce dernier;
- 5.4 Lors du retrait de l'animal des opérations policières, les policiers de l'unité se voient offrir prioritairement la possibilité d'acquérir l'animal dont ils avaient la responsabilité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Les parties conviennent de la formation d'un comité aviseur composé de deux représentants du Service et de deux représentants de la Fraternité. Le comité a pour mandat :

- De conseiller la direction du Service sur la mise en place d'un processus d'assistance judiciaire au policier qui fait l'objet d'une enquête par suite d'actes posés dans l'exercice de ses fonctions de policier ou d'agent de la paix.
- De conseiller la direction du Service sur les modalités de réaffectation administrative des policiers relevés de leurs fonctions.
- De conseiller la direction du Service au niveau de l'application du paragraphe 26.00 relativement à la faute lourde.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE U AGENT DE QUARTIER SOLO ET FONCTIONS SANS PRESTATION DE TRAVAIL SUR LA PREMIÈRE RELÈVE

ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins opérationnels du SPVM et l'impact sur la fonction d'agent de quartier solo;

CONSIDÉRANT la mise en place de nouveaux programmes de travail ne comprenant pas de prestation de travail sur la première relève;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante des présentes ;**
- 2. L'Employeur maintient cent vingt-huit (128) postes de travail pour la fonction d'agent de quartier solo et chacun de ces postes doit être comblé. Les parties conviennent que les autres postes d'agent solo non comblés en date de l'entrée en vigueur de la convention collective sont abolis sous réserve des autres dispositions de la présente annexe, dont notamment celles portant sur la création de postes d'agents solos en vertu du paragraphe 9 ;**
- 3. De même, l'Employeur s'engage à créer, à partir d'assignments en cours ou autrement, trente (30) postes dans des fonctions qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève. De façon ponctuelle, le constable occupant une telle fonction peut être appelé à travailler sur la première relève lorsque la nature du projet ou des activités justifiant la création de son poste le justifie ;**

4. **Une fois les trente (30) postes mentionnés au paragraphe précédent créés, l'employeur s'engage à les combler sans délai et à en maintenir en tout temps vingt (20) qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève, étant entendu que l'Employeur n'a pas d'obligation à l'égard des 10 autres postes qu'il peut choisir d'abolir sans obligation d'en créer d'autre comportant l'absence de prestation de travail sur la première relève. Il est entendu cependant que le Service peut abolir l'un ou l'autre des vingt postes susmentionnés à la condition qu'il y ait toujours vingt postes qui ne requiert pas de travailler sur la première relève et que ces vingt postes soient tous comblés ;**
5. **L'employeur avise sans délai la Fraternité de la création des susdits trente postes et de toute modification qu'il apporte à ce sujet ; de la même manière, l'employeur avise la Fraternité du nom des policiers qui occupe l'un ou l'autre des trente postes en question et de leur remplaçant le cas échéant ;**
6. **L'Employeur maintient également les trente-trois (33) postes dans la fonction d'agents de sécurité routière, incluant les deux (2) agents de sécurité routière au poste de quartier 38 ;**
7. **La présente entente fait en sorte qu'il y a, en tout temps, deux cent cinquante (250) postes dans des fonctions qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève et qui doivent être comblés. Ces deux cent cinquante (250) postes sont composés des 128 postes dans la fonction d'agent de quartier solo (paragraphe 2), des trente-trois postes d'agent AQR visés dans le paragraphe 6, des 30 postes à être créés (dont 20 que l'Employeur doit maintenir) (paragraphe 3) et des 69 postes visés dans le paragraphe 9 qui comportent des programmes de travail avec moins ou sans prestation de travail sur la première relève dans les postes de quartier 4,9,10,12,45 et 7 ;**
8. **Le Service s'engage à faire aucune nomination de constable auxiliaires permanent à constable permanent dans les PDQ 4, 9, 10, 12, 45 et 7 sauf s'il y n'y a aucune demande de mutation pour occuper les fonctions d'agent de quartier laissés vacantes dans ces PDQ. Toutefois, conformément à ce qui est prévu à la convention collective, un constable auxiliaire permanent peut occuper de façon temporaire la fonction d'agent de quartier dans les postes concernés ;**
9. **Puisqu'un nombre important de fonctions sans première relève découlent de la mise en place de programmes de travail qui réduit le nombre de première relève, les parties conviennent des modalités suivantes dans l'éventualité de la fusion ou de la disparition de l'un ou l'autre des postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45 et 7 ;**

- i) Pour chacun des trois (3) premiers postes de quartier qui sont fusionnés ou qui disparaissent, l'Employeur s'engage à créer onze (11) postes d'agents solos (11) qui doivent être comblés ;
 - ii) Pour chacun des trois (3) derniers postes de quartier fusionnés ou qui disparaissent, l'Employeur s'engage à créer douze (12) postes d'agents solos policiers qui doivent être comblés.
10. L'agent de quartier solo est détaché de la première relève. Il est attaché à son équipe et travaille en alternance sur la 2^e et la 3^e relève. S'il devait y avoir plus d'un agent de quartier solo par équipe, ceux-ci sont répartis sur les 2^e et 3^e relèves.
11. Les agents de quartier solos sont mutés par ancienneté générale ;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES POSTES 4, 9, 10, 12, 45, ET 7

12. Les vingt-quatre (24) agents solos affectés, à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, sur l'horaire 35.35/70 dans les postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45 et 7 poursuivent sur le même horaire et selon les mêmes conditions de travail que l'horaire qui s'applique en date de l'entrée en vigueur de la convention collective. Ceci implique que leurs choix de vacances s'effectuent à l'intérieur de leur groupe de travail et qu'ils bénéficient du même nombre de fins de semaine que leur équipe de travail ;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES AUTRES POSTES DE QUARTIER

13. Pour ce qui est des cent quatre (104) autres agents de quartier solos (c'est à dire quatre (4) pour chacun des autres PDQ non énumérés au paragraphe précédent), ceux-ci se voient attribués un nouveau programme de travail 21.14/35 sur un horaire de 8h30 qui ne comporte pas de travail de première relève. Ils travaillent cinq (5) fins de semaine sur vingt (20) semaines. Ils sont affectés sur le groupe 6 de travail. L'horaire de travail de fins de semaine est de 10 h à 18 h 30. L'horaire de travail et ses modalités sont joints à la présente annexe ;
14. Les périodes de vacances sont choisies à une proportion de 50 % entre les quatre (4) agents de quartier solo sous réserve du paragraphe 12 pour les PDQ 4, 9, 10, 12, 45, et 7.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FONCTION D'AGENT DE QUARTIER TRAVAILLANT SUR L'HORAIRE 35-35-70 DES PDQ 4, 9, 10, 12 ET 45

15. Il est convenu que les programmes de 9 h 45 de travail des sergents, agents de quartier solo, agents séniors et agents de quartier sur les équipes de travail pour les postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45, existant en date de l'entrée en vigueur de la convention collective sont maintenus, confirmant ainsi l'horaire sur la relève de jour (2^e) et de soir (3^e). En ce qui concerne le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAP et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles des PDQ 4, 9, 10, 12, et 45, ces derniers sont assujettis à un horaire de 8 h 30 sur un programme 21-14-35 ;
16. Pour ce qui est des programmes de travail pour les postes de quartier 4, 7, 9, 10, 12 et 45 les conditions suivantes s'appliquent ;
- i) Nonobstant les dispositions du paragraphe 8.00 c) alinéa 7 de la convention collective, le jumelage de deux (2) agents de quartier, en raison du fait que chacun d'entre eux se trouve en excédant d'un nombre pair d'agents de quartier duo, est permis sur les 3 relèves afin de répondre aux appels sur les deux (2) territoires, si ces deux agents de quartier sont attachés à des postes de quartier limitrophes ou à des postes de quartier limitrophes par le fait du regroupement de PDQ prévu plus haut ;
 - ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.01 a) de la convention collective, dans le cas du programme de travail 35.35/70 applicable au poste de quartier 7, toute affectation sur un autre sous-groupe de travail peut se faire après un avis donné lors de la journée ouvrable précédente sans que cela soit considéré comme un rappel en devoir ;

REGROUPEMENT DE CERTAINS POSTES DE QUARTIER POUR LA PREMIÈRE RELÈVE

17. Les postes de quartier 3 et 4 sont regroupés pour former un seul poste de quartier mais à des fins opérationnelles seulement, et ce, exclusivement sur la 1^e relève ; il en est de même pour les postes de quartier suivants : 9-11, 12-15, 10-27, 45-49 ; de plus, les conditions suivantes s'appliquent :
- i) Les superviseurs en devoir ou leur remplaçant sont chargés de la supervision des deux territoires ainsi regroupés ;
 - ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.00 a) de la convention collective, le policier de la première relève dans les postes de quartier 3, 11, 15, 27, 49 peut être appelé à poursuivre en temps supplémentaire dans le poste avec lequel il est regroupé. Dans ce cas, il n'est pas considéré comme étant assigné au sens de l'article 8 de la convention collective ;

Également, le programme de travail de 9 h 45 du poste de quartier 7 existant à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective est maintenu dans son intégralité. Les agents de quartier, les agents de quartier solos, les agents seniors et les sergents poursuivent leur horaire de 9 h 45, tandis que le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAQ et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles, poursuivent leur travail sur l'horaire de 8 h 30 sur un programme de travail de 21-14-35.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

GRILLE APPLICABLE AUX MESURES PROVISOIRES OU TEMPORAIRES
ARTICLE 27.20 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

SITUATIONS	OPTIONS					NOTES SUPPLÉMENTAIRES
	F.H.	A.T.	SUSPENDU			
			P.T.	D.T.	S.T.	
ENQUÊTE	X	X	X			
ACCUSATION						
Lois statutaires, en déontologie et en discipline	X	X	X			
Actes criminels et infractions mixtes ** reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X	X			
Actes criminels et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel Non reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X		X		*** Remboursement du demi-traitement si acquittement, libération ou si procédure de mise en accusation transformée par voie sommaire
Actes criminel et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel Non reliés à l'exercice de ses fonctions					X	Si conditions remise en liberté font qu'il ne peut plus fournir sa prestation de travail ; la révision des conditions de remise en liberté entraîne la révision de la mesure administrative
Infractions mixtes poursuivis par voie sommaire Non reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X	X			
VERDICT						
Culpabilité sur acte criminel					X	* Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique ou un maximum de 90 jours
Culpabilité sur infraction mixte ou acte criminel par voie sommaire ou aux lois statutaires ou lois statutaires	X	X	X			Pour les infractions mixtes ou actes criminels par voie sommaire, jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique
Acquittement	X	X	X			
EMPRISONNEMENT						
Après la comparution jusqu'au verdict, tant qu'il y a détention					X	
Après sentence, tant qu'il y a détention					X	* Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique
APPEL demandé par la Couronne après acquittement	X	X	X			Jusqu'à la décision de la Cour d'Appel
Appel demandé par le policier après condamnation et verdict					X	
Accusations multiples ****						

Note : Cette grille est applicable à tous les policiers, incluant ceux en maladie.

Légende : F.H. : Fonctions habituelles
A.T. : Assignation ou affectation provisoire ou temporaire
P.T. : Plein traitement
D.T. : Demi-traitement
S.T. : Sans traitement

- * Si la décision disciplinaire ou déontologique n'est pas rendue après quatre-vingt-dix (90) jours, selon le cas, il retrouve son statut d'avant verdict jusqu'à cette décision.
- ** L'expression « reliés à l'exercice de ses fonctions ou au statut d'agent de la paix » a le même sens que celui qui en est donné dans le paragraphe 27.20 de la convention collective.
- *** Le policier accusé par acte criminel est également remboursé du demi-traitement dès son acquittement ou sa libération ou l'abandon des procédures criminelles, dès que la procédure de mise en accusation est modifiée en accusation par voie sommaire ou dès qu'il est reconnu coupable sur une accusation modifiée en infraction sommaire.
- **** Avant condamnation, en cas d'accusations multiples, l'option applicable est celle dont l'accusation en relation avec la situation relative à l'exercice des fonctions, est la moins favorable au policier. Exemple : un policier qui est accusé d'un acte criminel par voie sommaire alors qu'il est dans l'exercice de ses fonctions mais qui est aussi accusé d'un autre acte criminel par acte criminel alors qu'il n'est pas dans l'exercice de ses fonctions reçoit le demi-traitement.

TITRE DU COURS	NUMÉRO RÉF.	SPVM
Activité en intégration policière	CRI-1011	10
Actualisation des connaissances du patrouilleur	PAG-1003	4
Agent d'infiltration	ENQ-2017	70
Alco Sensor IV le moniteur	SER-2008	2
Cinémomètre Laser	SER-1010	4
Cinémomètre Laser requalification	SER-1011	2
Cinémomètre Laser, le moniteur	SER-2002	5
Cinémomètre Laser, le moniteur requalification	SER-2003	2
Enquête sur des crimes à caractère sexuel	CRI-1009	4
Enquête sur des crimes économiques	CRI-1005	20
Entrevue filmée d'un suspect	CRI-1008	20
Fondements stratégiques de l'emploi de la force	FOR-2051	8
Imagerie numérique judiciaire	ENQ-1022	3
Interventions pédagogiques	COM-1005	8
Investigation d'une scène d'incendie	CRI-1016	10
Techniques d'enquête de collision	SER-1039	4

FORMATION CCP

TITRE DU COURS	NUMÉRO RÉF.	SPVM
Crime organisé	OCC	15
Gestion des cas graves (gestionnaire d'équipe)	GCGGE	25
Identité judiciaire	C I J	50
Technique d'enquête sur les crimes graves		5
Technique d'enquête sur les drogues	CTED	10

Si le nombre d'heures prévu à un syllabus de cours susmentionné est modifié à la hausse, le nombre d'heures d'étude augmentera uniquement si le syllabus prévoit un nombre d'heures d'étude supérieur à ce qui est prévu à la présente charte. Dans ce cas, le nombre d'heures d'étude prévu à la présente charte sera ajusté pour refléter le nombre d'heures d'étude déterminé au syllabus.

ENTENTE

Entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »)

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

Les négociations relatives au régime de retraite des policiers et policières de Montréal pourront débuter en même temps que les négociations relatives au renouvellement de la présente convention collective. À défaut par les parties d'en venir à une entente à cette occasion, le différent est assujéti aux dispositions de la *loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal au même titre que la convention collective.*

Il est entendu que le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal de même que l'entente pouvant être conclue dans le cadre des négociations ou de la sentence du conseil de règlement des différends, le cas échéant, ne font pas partie de la convention collective. La présente Annexe n'a donc pas pour but ni pour effet de faire dudit régime de retraite une matière sur laquelle un arbitre de grief a compétence.

Malgré ce qui précède, la Fraternité se réserve tous ses droits de contester la compétence et la validité de la constitution du conseil de règlement des différends au plan constitutionnel.

ANNEXE Y MODALITÉS DE TRANSITION CONCERNANT CERTAINES FONCTIONS D'AGENT DE SOUTIEN DANS LES DIVISIONS, D'AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM), AGENT ET OFFICIER DE LIAISON ET D'ANALYSE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE

LETTRE D'ENTENTE

entre

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l'« Employeur »**

et

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'évolution des activités et des besoins du Service de police de la Ville de Montréal (Ci-après « SPVM »);

CONSIDÉRANT la transformation des fonctions et tâches au sein du SPVM;

CONSIDÉRANT le droit de l'Employeur d'abolir ou de modifier des postes ou des fonctions;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des deux parties de déterminer les modalités découlant de l'abolition ou de la transformation de certaines fonctions ou postes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

AGENT DE SOUTIEN OEUVRANT DANS LES DIVISIONS DU SPVM

- 2. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à soixante (60) postes occupés par des constables dans les centres opérationnels afin de les transformer en auxiliaires-soutien conformément à l'Annexe G de la convention collective;**

3. Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis par des auxiliaires de soutien;
4. Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;

AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

5. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à six (6) postes d'agent de comparution afin de les transformer en auxiliaire de soutien, conformément à l'Annexe G de la convention collective;
6. Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes d'auxiliaire de soutien requis;
7. Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;

AGENT ET OFFICIER DE LIAISON, POUR LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE (CQCCP), LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE DE LA JEUNESSE (CQCJ) ET LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

8. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à dix-neuf (19) postes de policier occupant les fonctions d'agent et officier de liaison, pour la Cour du Québec, la chambre criminelle et pénale (CQCCP), la Cour du Québec, la chambre de la jeunesse (CQCJ) et la Cour Municipale de Montréal (CMM);
9. La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;
10. Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis à l'extérieur de l'unité d'accréditation des de la Fraternité;
11. Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;

FONCTION D'ANALYSTE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE

- 12. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à un maximum de trente (30) postes de policiers occupant la fonction d'analyste tactique ou stratégique;**
- 13. La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;**
- 14. À l'égard des policiers qui exercent des fonctions d'analystes tactiques et stratégiques, les parties s'engagent, à revoir les tâches de ces fonctions afin, notamment, d'améliorer le lien entre les activités d'analyse tactiques et stratégiques et les activités policières;**

PORTÉE DE LA LETTRE D'ENTENTE

- 15. Les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme signifiant que la Ville de Montréal ne peut abolir un poste de travail ou une fonction couverte par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité. L'objet de la présente lettre d'entente est de définir les modalités associées à des transferts de tâches à des personnes qui ne sont pas dans l'unité de négociation de la Fraternité;**
- 16. De la même manière, les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée comme constituant une forme de reconnaissance par la Fraternité que la Ville a le droit de transférer, par décision unilatérale, à des personnes de l'extérieur, des tâches couvertes par le certificat d'accréditation de la Fraternité;**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

entre

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »**

et

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la fonction d'agent senior est abolie à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper ladite fonction de la même manière que si celle-ci n'était pas abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper à l'occasion de leur mutation volontaire, de leur promotion ou de leur cessation d'emploi par congédiement, démission, mise à la retraite ou toute autre cause de départ;

CONSIDÉRANT QUE, en application de ce qui précède, les agents seniors encore en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, continuent de bénéficier de toutes les conditions de travail, de tous les avantages, bénéfiques et droits qui leur étaient reconnus avant l'abolition de ladite fonction;

CONSIDÉRANT l'accord des parties d'accorder les mêmes conditions de travail, avantages, bénéfiques et droits aux agents de quartier, constables du GTI et à l'agent de la section surveillance physique qui sont sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de remplacer la fonction d'agent senior dans deux (2) unités spécialisées, par la fonction

**d'agent d'amélioration continue et de contrôle de la
qualité (ACCQ);**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**
- 2. Les parties conviennent d'abolir, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, la fonction d'agent sénior et par conséquent le Service cesse de nommer des policiers dans cette fonction sous réserve du paragraphe 6 de la présente lettre d'entente;**
- 3. Tous les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper cette fonction de la même manière et avec les mêmes obligations que si celle-ci n'était pas abolie;**
- 4. Lesdits agents seniors bénéficient des mêmes conditions de travail et de tous les droits, privilèges, bénéfices et avantages attachés à cette fonction avant que celle-ci ne soit abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper, ainsi que cela est prévu dans le deuxième considérant ;**
- 5. Le salaire attaché à la fonction d'agent senior est de 103 % du salaire du constable première classe et les dispositions des articles II et III de la convention collective continuent de s'appliquer aux susdits agents seniors;**
- 6. Un agent de quartier, un constable du GTI de même qu'un agent de la section surveillance physique qui est sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective se voit accorder le droit d'être nommé à ladite fonction lorsque l'un des postes mentionné dans le paragraphe 3, devient vacant, soit dans tout PDQ pour les agents de quartier ou dans l'unité concernée du constable GTI ou de l'agent de la section surveillance physique, soit dans toute autre unité, à son choix ;**
- 7. Le cas échéant, les paragraphes 2, 3 et 4 de la présente Entente s'appliquent à l'agent de quartier, le constable GTI et l'agent de la section surveillance physique, nommé en application de l'article 6, en les adaptant;**
- 8. Une nouvelle fonction appelée « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » est créée dès l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior, dans les deux (2) unités spécialisées suivantes : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique;**
- 9. Dans chacune des deux (2) susdites unités spécialisées, il y a deux postes**

d'agent ACCQ et ceux-ci sont comblés en tout temps;

10. Le grade attaché à la fonction d'agent ACCQ est celui de constable;
11. Le salaire attaché à la fonction d'agent ACCQ est fixé à 103 % du salaire du constable 1^{ière} classe;
12. Les dispositions des articles II et III de même que le paragraphe 24.02 c) de la convention collective s'appliquent en les adaptant à l'agent ACCQ. Le cas échéant, les dispositions relatives à la prime de spécialité s'appliquent à l'agent ACCQ qui y a droit.

Exemple :

Agent de formation au GTI :

Salaire : 103 % salaire du constable 1^{ière} classe

S'ajoutent ensuite dans l'ordre suivant : la prime de spécialité, la prime de métropole, le boni d'ancienneté et la prime de niveau de service;

13. Le Service avise sans délai la Fraternité de la création de tout nouveau module de formation et de contrôle de la qualité (MFCQ) et de sa décision d'assujettir ou non ledit module MFCQ aux dispositions de la présente Entente;

Le cas échéant, les dispositions de la présente Entente s'appliquent à l'égard de ce module MFCQ;

14. L'article II de la convention collective est modifié en intégrant dans l'échelle salariale la fonction suivante : « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » en remplacement de la fonction d'agent senior;
15. Lorsqu'il n'y aura plus d'agent sénior, les parties conviennent d'amender la convention collective afin d'y retirer toute référence à la fonction d'agent sénior.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
COMITÉ PARITAIRE SUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ
2. Dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention collective, l'Employeur et la Fraternité s'engagent à mettre en place un comité de travail afin de revoir la notion de disponibilité au sens du sous-paragraphe 10.07 de la convention collective dans l'ensemble des unités du SPVM.
3. Les parties reconnaissent qu'il est en effet dans leur intérêt mutuel d'uniformiser les pratiques en vigueur à l'échelle du SPVM et de prendre en compte les réalités nouvelles qui découlent des changements technologiques dans l'examen de la question relative à la mise en disponibilité des policiers. Les travaux du comité de travail pourront également porter sur les préoccupations de la Ville relatives au volontariat et à la réduction des coûts du temps supplémentaire dans le cadre du concept de mise en disponibilité.
4. Le comité de travail devra soumettre au Service ses recommandations aux parties dans les douze (12) mois suivant sa création.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

entre

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »**

et

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

CONSIDÉRANT qu'au sein des unités Crimes de violence (CDV), les tâches d'enquête, effectuées en date des présentes, par des policiers qui détiennent le grade de constable, sont considérées comme des tâches qui relèvent normalement des tâches d'enquête effectuées par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective;

CONSIDÉRANT la période de transition nécessaire à l'application des dispositions de la présente entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

**CONVERSION DES POSTES OCCUPÉS PAR DES CONSTABLES AU SEIN DES
UNITÉS CDV**

2. Tous les postes qui, en date de la présente entente, sont occupés par des policiers qui détiennent le grade de constables au sein des unités CDV, devront être progressivement occupés par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective, le tout en fonction des dispositions qui suivent;

3. Le nombre de postes visé dans le paragraphe précédent, correspond au nombre de postes occupés par des constables au sein des unités CDV à la

date de la ratification de la convention collective par les membres de la Fraternité, ce qui représente environ quarante (40) postes;

PÉRIODE DE TRANSITION

4. Les postes visés dans le paragraphe 1 seront progressivement comblés par des sergents détectives, par voie d'attrition, c'est-à-dire au fur et à mesure qu'ils deviendront vacants;
5. Dans l'intervalle, les constables continuent d'effectuer au sein des unités CDV, des tâches d'enquête qui relèvent normalement de policiers qui détiennent le grade de sergent détective;
6. Tous les constables des unités CDV sont considérés comme agissant « en fonction supérieure » au sens de la convention collective et sont rémunérés à ce titre, à compter de la signature de la convention collective ;
7. Durant la susdite période de transition, tout constable des unités CDV a prioritairement accès, par préférence à tout autre constable du SPVM :
 - à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité Moralité ; le cas échéant, le poste est attribué au constable qui détient la plus grande ancienneté générale au sein du SPVM, parmi les constables des unités CDV;
 - à tout poste qui devient vacant au sein de ce qu'il est convenu d'appeler une « Équipe par projet » au sein des divisions du SPVM ; entre les constables des unités CDV le poste vacant est attribué de la manière suivante : le cas échéant, par ancienneté de division lorsqu'il y a plus d'un constable provenant de la même division que celle où est situé le poste vacant ; dans tout autre cas, par ancienneté générale ;
8. Un policier intéressé à postuler l'un ou l'autre des postes vacants visés dans le paragraphe 7, doit déposer une demande de mutation ; le SPVM transmet au policier un préavis avant de le muter et l'informe que cette mutation est régie par les dispositions du paragraphe 7.10 de la convention collective;
9. Le paragraphe 6 de la présente entente s'applique jusqu'à ce que la période couvrant les deux prochains processus de sélection au grade de sergent détective soit terminée, ce qui correspond à la date de la publication de la liste d'éligibilité qui résulte du deuxième processus de sélection;
10. Lorsque, en application du paragraphe 7 de la présente entente, le processus de sélection est considéré comme étant complété, les constables des unités CDV qui ne sont pas promus comme sergent détective, continuent d'agir en fonction supérieure et d'être rémunéré en conséquence, en attendant d'être réaffectés, prioritairement à tout autre constable du SPVM, soit dans l'unité

Moralité, soit dans une Équipe par projet d'un Centre d'enquête. La réaffectation des constables des unités CDV se fait de la manière suivante :

- a) **En se portant volontaire pour être muté à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité moralité ; lorsque plus d'un constable de la même division se porte volontaire, la mutation est attribuée en fonction de l'ancienneté de division ; entre deux policiers qui ne sont pas de la même division, l'ancienneté générale devient le critère déterminant;**
 - b) **En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper un poste vacant au sein de l'unité moralité, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale, à l'égard de tout poste qui devient vacant au sein de cette unité;**
 - c) **En se portant volontaire pour être muté dans sa division, à tout poste vacant auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la mutation est attribuée en fonction de l'ancienneté de division;**
 - d) **En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans sa division un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté de division;**
 - e) **En se portant volontaire pour être muté dans une autre division que la sienne, lorsqu'un poste auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête devient vacant, et que dans cette division, il n'y a plus de constable à réaffecter ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;**
 - f) **En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans une autre division que la sienne un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;**
11. **Le SPVM prend les moyens qui s'imposent pour informer adéquatement les constables des unités CDV de la vacance d'un poste dans un Centre d'enquête;**
12. **Le SPVM transmet au policier concerné un préavis avant sa réaffectation et l'informe que cette réaffectation est régie par les dispositions de l'article 7.10 de la convention collective;**

DIVERS

13. Un constable des unités CDV qui désire être promu au grade de sergent détective demeure assujéti à la procédure de promotion à ce grade ;
14. Les constables des unités CDV font partie intégrante des groupes de sergent détectives de la même manière que s'ils détenaient ce grade aux fins de l'application des règles générales de la convention collective en matière d'absence, de congés, d'assignations, etc.;
15. Le SPVM peut recourir aux dispositions de l'article 8 de la convention collective et ainsi procéder à l'assignation d'un constable des unités CDV ; le cas échéant, le constable assigné en application du susdit article continue de recevoir le traitement correspondant à la fonction supérieure de sergent détective;
16. Le SPVM peut aussi recourir aux dispositions du paragraphe 24.06 de la convention collective et offrir un stage à un constable au sein d'une unité CDV ; dans le cadre de son stage, le constable agit en soutien aux opérations sous la supervision d'un sergent détective ou sous la supervision d'un constable en fonction supérieure;
17. La présente entente ne constitue pas un précédent et ne peut être invoqué à ce titre en aucune circonstance;
18. Tout grief ou litige relié à la création des unités CDV est retiré ou abandonné et considéré comme étant réglé de manière définitive et finale, dont quittance générale et finale pour le tout.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

1. L'accumulation de toute banque de maladie réserve (prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie ancien régime (prévu au 2^e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie nouveau régime (prévu au 2^e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015) et toute banque de temps supplémentaire (sous-paragraphe b), c) et) du paragraphe 10.00 de la convention collective 2011-2015) cessent en date de l'entrée en vigueur de la convention collective.
2. La valeur des banques mentionnées au paragraphe précédent, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, est liquidée et versée au policier, en un seul versement, par dépôt direct. Sauf pour la liquidation de la banque de temps supplémentaire, le policier peut demander que le solde de ses banques prévues au paragraphe 1 soit versé dans un compte REER en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers.
3. La Ville de Montréal verse les sommes dues au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'entrée en vigueur de la convention collective. Toutefois, le policier qui désire que les sommes mentionnés au paragraphe 2 soient versées dans son REER doit en aviser l'Employeur dans les soixante (60) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention collective. Dans ce cas, la Ville de Montréal disposera de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la décision du policier pour lui verser les sommes dus en vertu de la présente lettre d'entente.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »)

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

- 1- Les parties conviennent de liquider la banque pré retraite établie en vertu de l'Annexe L de la convention collective en la manière et aux conditions prévues ci-après ;
- 2- Sans égard aux différentes situations, la liquidation de la valeur de la banque préretraite doit se faire selon la valeur réelle accumulée au 31 décembre 2017 ; de plus, l'accumulation de nouvelles heures jusqu'au 31 décembre 2017, se fait selon les dispositions de l'Annexe L, telles que celles-ci se lisaient dans la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 ; aucun policier ne peut accumuler de nouvelles heures dans la banque pré-retraite à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- 3- Le policier ayant 25 ans et plus de service en date du 31 décembre 2017, voit sa banque liquidée en la manière suivante et à son choix :
 - 1- la banque de préretraite est entièrement payée au policier selon la valeur de sa banque accumulée en date du 31 décembre 2017 à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut aller jusqu'à 5 ans si le policier le propose ; le cas échéant, la banque est liquidée selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la caisse d'Économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui

suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1^{er} avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les 90 jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur ;

ou

- 2- le policier se prévaut de sa banque accumulée selon les dispositions actuelles de la convention collective mais à la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, et sans limite de temps en ce qui regarde la date où le congé est pris ;
- 4- Pour les policiers ayant entre 0 et 25 ans de service en date du 31 décembre 2017, et qui ont accumulé 800 heures et plus à la susdite date : la liquidation de la Banque se fait en la manière décrite dans le paragraphe 3 de la présente entente ;
- 5- Pour les policiers, qui ont moins de 25 ans de service et qui ont accumulé moins de 800 heures dans la banque préretraite en date du 31 décembre 2017, la liquidation de ladite banque se fait en la manière proposée par la Ville dans son offre initiale, c'est-à-dire, que cette banque est payée au policier selon la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, mais à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut s'étendre jusqu'à 5 ans si le policier le propose et selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais, dans ce cas, en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les 90 jours qui suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1^{er} avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur.

**ANNEXE EE MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LE CONSTABLE
AUXILIAIRE SOUTIEN**

LETTRE D'ENTENTE

entre

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »**

et

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

PRÉAMBULE

**CONSIDÉRANT la volonté des parties de mettre fin à la fonction de constable
auxiliaire soutien;**

**CONSIDÉRANT qu'il reste, en date de la signature de la convention
collective, une seule constable auxiliaire soutien soit Mme
Karina D'Avignon;**

**CONSIDÉRANT la volonté des parties de maintenir les conditions de travail
dont bénéficient les constables auxiliaires soutien et
prévues à l'Annexe G de la convention collective 2011-2014;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1- Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;**
- 2- Les parties conviennent qu'il n'existe, en date de la signature de la convention collective, qu'une constable auxiliaire soutien soit Mme Karina D'Avignon;**
- 3- Les conditions de travail applicables aux constables auxiliaires soutien sont les suivantes :**
- 4- Les constables auxiliaires soutien qui sont présentement à l'emploi de l'Employeur le demeurent sous réserve du droit de l'Employeur de mettre fin à leur emploi en conformité avec les dispositions de la convention collective. L'Employeur ne peut cependant procéder à l'embauche de nouveaux constables auxiliaires soutien;**

- 5- Les parties conviennent que le constable auxiliaire soutien œuvrant dans les centres opérationnels n'effectue que les seules tâches suivantes : détention, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et les activités relatives à l'accueil des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;

De plus, par attrition, l'Employeur peut utiliser les constables auxiliaires soutien à la Cour municipale de Montréal et les affecter à la garde de détenus;

- 6- Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux constables auxiliaires soutien, il doit au préalable s'entendre avec la Fraternité;
- 7- L'Employeur perçoit, en les retenant sur le chèque de paie du constable auxiliaire soutien, les contributions régulières requises par la Fraternité;
- 8- Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire soutien doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité;
- 9- L'Employeur accorde priorité aux constables auxiliaires soutien si ceux-ci rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent;
- 10- Le constable auxiliaire soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrale, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence;
- 11- a) Les échelles salariales applicables au constable auxiliaire soutien sont les suivantes:
- À compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 (majoré de 2 %) : 60 828 \$
 - À compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 (majoré de 2 %) : 62 045 \$
 - À compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (majoré de 2 %): 63 286 \$
 - À compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (majoré de 1,75 %) : 64 394 \$
 - À compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 (majoré de 1,5 %) : 65 360 \$
 - À compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (majoré de 1,5 %) : 66 340 \$
 - À compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (majoré de 1,5 %) : 67 335 \$

- b) Les dispositions de l'article III s'appliquent à l'auxiliaire soutien ;
- 12- L'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire soutien. Les dispositions prévoyant l'octroi de bénéfices sur la base des salaires prévus à l'article II de la convention collective doivent s'appliquer en regard du constable auxiliaire soutien sur la base de l'échelle salariale prévue dans la présente Lettre d'entente;
- 13- Les parties conviennent que la présente Lettre d'entente cesse d'avoir des effets au moment où le dernier constable auxiliaire soutien quitte ses fonctions.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »)

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'ensemble des difficultés inhérentes au travail d'un policier et que dans le cadre de l'exécution de son travail, le policier s'expose à des événements susceptibles d'affecter la santé mentale de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le PAPP est un programme jugé essentiel et que les parties veulent identifier les conditions favorisant le succès du PAPP;

CONSIDÉRANT QUE le PAPP, pour maintenir un service jugé adéquat, doit disposer des ressources nécessaires afin d'offrir un service complet, incluant la consultation et la prévention;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts doivent tenir compte des aspects reliés au travail du policier susceptibles de comporter des impacts sur la santé mentale du policier et tenir compte des facteurs de risque reliés au suicide;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. Les parties conviennent que, pour donner un service adéquat, le PAPP doit offrir les services suivants :

- a) **Service de consultation;**
 - b) **Assurer une disponibilité pour répondre aux situations de crise vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine;**
 - c) **Prévoir des activités de formation et de prévention;**
 - d) **Assurer un soutien préventif au sein des unités à risque;**
3. **Afin que le PAPP puisse offrir un niveau de service adéquat, la Ville de Montréal consent à financer l'octroi de cent soixante-dix-sept heures et demi (177,5 heures) par semaine, sur une base annuelle, d'utilisation de services professionnels;**
4. **Les parties conviennent que les ressources affectées au service sont entièrement et exclusivement consacrées à répondre aux besoins des policiers conformément aux dispositions du paragraphe 2.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.00 de l'Annexe K de la convention collective portant sur la méésentente entre les parties relatives à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt mutuel des parties que cette méésentente soit résolue dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que l'Annexe K continue de régir les parties dans le cadre de la présente lettre d'entente et demeure applicable à tous égards ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente ;**
- 2. Les parties entreprennent, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, une ronde de négociation, dite de la dernière chance, en vue d'en venir à une entente sur la demande de la Fraternité relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier, le tout, afin d'établir si la parité salariale entre les superviseurs de quartier et ceux qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, reliées aux champs d'activités décrits dans l'article 4 de la présente lettre d'entente, doit être accordée ;**
- 3. La susdite ronde de négociations est d'une durée de 90 jours et commence à compter de la signature de la présente lettre d'entente ;**
- 4. La demande de la Fraternité vise les superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, notamment : Soutien, Moralité,**

alcool stupéfiants (MAS) incluant gangs de rues (GDR), division du crime organisé (DCO), surveillance physique, groupe tactique d'intervention (SWAT), identification judiciaire, collision/nautique, circulation, motards, groupe d'intervention, surveillance électronique, soutien technique, groupe d'infiltration, équipe cynophile, communication, mandat, chambre jeunesse, cavalerie, groupe Éclipse ;

5. Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive le comité sont soumises aux parties qui en étudient le bien-fondé ainsi que la nécessité de modifier la convention collective pour y donner suite s'il y a lieu ;
6. En cas de mésentente entre les membres du comité ou entre les parties, l'une ou l'autre d'entre elles en avise le médiateur-arbitre Me Jean Barrette ; la preuve déjà constituée devant Me Barrette sur l'octroi de la parité salariale dans le cadre du différend 2011-2012 est déposée le cas échéant par l'une ou l'autre des parties ;
7. Le médiateur-arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant, les parties reconnaissant expressément que l'arbitre-médiateur a compétence pour disposer de la mésentente qui oppose les parties et qu'il est régi par les dispositions du Code du travail, telles que celles-ci se lisaient avant le 2 novembre 2016 ;
8. L'entente qui pourrait être conclue entre les parties à la suite des négociations entreprises entre elle ou la sentence qui sera rendue en cas de mésentente, par l'arbitre Me Jean Barrette, fait partie intégrante de la convention collective qui sera renouvelée après le 31 décembre 2014 ;
9. Malgré les dispositions qui précèdent, et même si les parties entreprendront de nouvelles négociations sur la demande de la Fraternité, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, les parties pourront s'adresser immédiatement à l'arbitre pour que celui-ci fixe des dates d'audition, compte tenu que cet arbitrage a débuté en 2008 et qu'il n'est pas dans l'intérêt des parties d'attendre les résultats de cette ronde de négociation avant de fixer les susdites d'audition.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE

entre

**LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »**

et

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

TÂCHES ET FONCTIONS DANS CERTAINES UNITÉS

UNITÉ « MORALITÉ »

2. Au sein de l'unité « Moralité », l'employeur peut faire effectuer par des policiers qui détiennent le grade de « constable », des tâches d'enquête, selon les pratiques en vigueur au sein de cette unité et en autant qu'il ne s'agisse pas de tâches normalement confiées à des sergents détectives dans les autres unités, sections ou Centres d'enquête du SPVM ; à ces conditions, ces policiers peuvent donc effectuer des enquêtes qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;
3. Les tâches de cette fonction sont effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;
4. Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de l'unité Moralité doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;

UNITÉ « STUPÉFIANTS »

5. Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section Stupéfiants » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, et ceux-ci pourront effectuer des tâches d'enquête relatives aux stupéfiants et qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;
6. Les constables qui feront partie de la section Stupéfiants sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;
7. Les tâches de cette fonction seront effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;
8. Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de la section Stupéfiants doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;

UNITÉ « GANG DE RUES »

9. Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section gang de rues » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, le tout jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 % des effectifs de la section, celle-ci étant pour le reste, composée de policiers qui détiennent le grade de sergent détective ; les policiers qui détiennent le grade de constable agiront au sein de cette section en soutien aux policiers qui détiennent le grade de sergent détective et ne pourront accomplir les tâches d'enquête de manière autonome;
10. Les constables qui feront partie de la section Gang de rues, sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;

FINALISATION DES MÉSENTENTES PENDANTES

11. Le cas échéant, les parties considèrent comme étant réglés, de manière finale et définitive, dont quittance générale et finale pour le tout, mais sans admission ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, tout grief en cours en date de la présente entente, dans la mesure où celui-ci est relié aux tâches d'enquête qui y sont visées.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

Dossier # : 1205326003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM quant à la rémunération de 151 500 \$, pour une période d'un (1) an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois (3) ans. Autoriser la directrice-adjointe du SPVM, madame Line Carbonneau à signer le protocole de prêt de service.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1205326003 AMP 15 juin 2020 au 14 juin 2021.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-13

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208514003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Renouveler les mandats de Me Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo) pour une durée de quatre ans

Il est recommandé :

de renouveler les mandats de maître Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo) pour une période de quatre ans

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-19 10:35

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1208514003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Renouveler les mandats de Me Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo) pour une durée de quatre ans

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 octobre 2016, le conseil d'agglomération de Montréal désignait maître Marie Elaine Farley, madame Josée Bérubé et monsieur Pierre Fortin au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain – (Exo) à titre de membres indépendants, pour un mandat de quatre ans, venu à échéance le 26 octobre 2020. En vertu de l'article 24 de la Loi sur le réseau de transport métropolitain (RLRL, chapitre R-25.01) (la « LRTM »), la Ville de Montréal doit désigner trois membres du conseil d'administration du Réseau en agissant par le Conseil d'agglomération.

Le conseil d'administration du Réseau est formé de quinze membres, soit huit membres choisis parmi les élus municipaux et sept membres indépendants représentant la société civile. Les municipalités locales des couronnes nord et sud désignent les huit membres élus, provenant à parts égales de chacune des couronnes. Les agglomérations de Montréal et de Longueuil et la Ville de Laval désignent cinq membres indépendants. La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) nomme aussi deux membres indépendants, soit un représentant des usagers du transport collectif et un représentant du transport adapté.

C'est la CMM qui détermine parmi les municipalités ou les groupes de municipalités celles qui ont l'obligation de désigner des membres indépendants et fixe, à leur égard, leur nombre minimal. La décision de la CMM est prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Elle désigne en outre le président du conseil d'administration parmi ces membres indépendants.

En vertu de l'article 28 de la LRTM, le mandat des membres du conseil est d'au plus quatre ans et peut être renouvelé deux fois. L'actuelle présidente du conseil d'administration, madame Josée Bérubé, est l'une des membres désignés par la Ville de Montréal. À titre de

présidente son mandat est d'une durée de cinq ans et se termine en 2021.

Le présent dossier décisionnel visa à renouveler le mandat de maître Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain – (Exo) pour une période de quatre ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0591 – Le 27 octobre 2016 - Nommer M^e Marie Elaine Farley, M^{me} Josée Bérubé et M. Pierre Fortin, à titre de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain

DESCRIPTION

Le Réseau de transport métropolitain – (Exo) exploite une entreprise de services de transport collectif, incluant le transport adapté pour les personnes handicapées. Le Réseau a compétence exclusive pour exploiter, sur son territoire, une entreprise de services de transport collectif par trains de banlieue. L'organisme exerce ses compétences sur tout ou partie de son territoire, ou hors de celui-ci, selon ce que détermine sa loi constitutive ou toute entente conclue en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain ([chapitre A-33.3](#)).

Afin de se conformer à la Loi sur le réseau de transport métropolitain, il est requis de renouveler le mandat de maître Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin à titre d'administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain – (Exo) pour une période de quatre ans.

Maître Marie Elaine Farley, Ad. E., IAS.A

Elle œuvre depuis plus de vingt ans au sein de l'industrie des services financiers et est une gestionnaire réputée pour son intégrité, sa rigueur, sa vision et sa compréhension globale des enjeux, Elle est actuellement présidente et chef de la direction de la Chambre de la sécurité financière (CSF), un organisme d'autoréglementation comptant plus de 32 000 membres dont la mission est de protéger les consommateurs de produits et services financiers. Administratrice de société certifiée, maître Farley siège à plusieurs conseils d'administration. Au cours de sa carrière elle a reçu plusieurs distinctions qui ont reconnu son cheminement professionnel et son implication dans sa communauté.

Monsieur Pierre Fortin, CPA, CA

Il est associé au sein de l'équipe de conseil en management de la firme Raymond Chabot Grant Thornton depuis 2010. Il possède plus de 20 ans d'expérience diversifiée en gestion opérationnelle et financière ainsi qu'en gestion des ressources humaines et en planification stratégique. Reconnu pour sa capacité à gérer des équipes multidisciplinaires, il s'investit à fond pour favoriser l'atteinte des objectifs de l'entreprise cliente. Monsieur Fortin œuvre principalement dans des mandats de transformation organisationnelle et dans le déploiement des meilleures pratiques en matière de processus administratifs.

Les *curriculum vitae* de maître Farley et de monsieur Fortin sont joints au présent dossier.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur le réseau de transport métropolitain, il est recommandé de renouveler le mandat de maître Marie-Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau pour un second mandat d'une durée de quatre ans. À ce titre, maître Farley et monsieur Fortin ont exprimé leur motivation à poursuivre leur contribution au sein du conseil d'administration. La lettre d'intention de chacun est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nommer au Réseau de transport métropolitain des administrateurs indépendants, compétents et dévoués à la cause du transport en commun s'inscrit, dans une perspective plus large, dans la volonté de la Ville de collaborer à la mise en place des conditions favorables en vue de créer un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs, et ce, pour favoriser l'émergence d'une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le mandat des deux administrateurs est venu à échéance le 26 octobre 2020. Le renouvellement doit donc être complété dans les meilleurs délais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 décembre 2020 : séance du comité exécutif

- 14 décembre 2020 : séance du conseil municipal
- 17 décembre 2020 : séance du conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESSETTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 280-2900
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-18



PAR COURRIEL

Montréal, le 9 septembre 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse – Ville de Montréal
Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@ville.montreal.qc.ca

Objet : Renouvellement du mandat de madame Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin à titre d'administrateurs du Réseau de transport métropolitain

Madame,

Le 27 octobre 2016, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal désignait madame Marie Elaine Farley et monsieur Pierre Fortin comme membres du conseil d'administration (le « Conseil ») du Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») à titre de membres indépendants, pour un mandat de quatre (4) ans.

En vertu de l'article 28 de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRL, chapitre R-25.01) (la « LRTM »), le mandat des membres du Conseil est d'au plus quatre ans et ces mandats peuvent être renouvelés deux (2) fois à ce titre.

Étant donné qu'en date du 26 octobre 2020, le premier terme des mandats de madame Marie Elaine Farley et monsieur Pierre Fortin viennent à échéance, je souhaite par la présente vous faire part de ma position favorable à l'égard de leur renouvellement.

En effet, en plus d'avoir manifesté leur intérêt pour un deuxième mandat, madame Marie Elaine Farley fait profiter le Conseil d'une expérience solide en gouvernance en plus de son expérience à titre de dirigeante d'entreprise. Elle fait également profiter le Conseil de ses expériences en rémunération, en régime de retraite, en droit et en finance. Elle exprime ses opinions avec aplomb, efficacité et respect. Les membres du Conseil reconnaissent son apport et la qualité de ses interventions.

Réseau de transport métropolitain, aussi désigné sous le nom **exo**

700, rue De La Gauchetière Ouest, 26^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 | Téléphone : 514 287-2464 | Télécopieur : 514 287-2460 **exo.quebec**

Les comités dont fait partie madame Farley sont les suivants :

- Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines; et
- Comité d'audit.

Quant à monsieur Pierre Fortin, un comptable hautement reconnu dans le domaine des finances municipales et associé d'un cabinet de grande réputation, il met sa riche expérience au service du Réseau. Il aide le Conseil à prendre des décisions éclairées, bien dosées entre la prudence et la vision. Il trouve la juste mesure entre ses demandes de justification et le support qu'il cherche à apporter à la direction du Réseau. Il est très soucieux des deniers publics et de l'image du Réseau autant sur la scène politique que médiatique. Il jouit d'une très grande crédibilité auprès des maires qui siègent au Conseil.

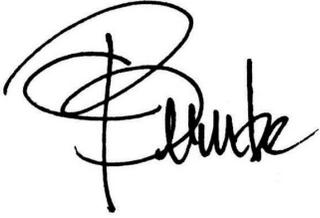
Monsieur Fortin préside le comité d'audit et est également membre du comité de suivi des projets.

Depuis sa création en 2017, le Conseil du Réseau a grandement mûri, les membres ont appris à se connaître, à travailler ensemble, à engager un débat constructif, respectueux et à valoriser les compétences complémentaires de chacun. Dans un esprit de continuité et afin d'assurer et de maintenir un bon fonctionnement des activités du Réseau, notamment dans un contexte perturbé qu'a entraîné la pandémie, je recommande que les mandats des administrateurs indépendants soient reconduits pour un deuxième terme.

En effet, le Conseil s'est adjoint de membres loyaux et engagés tous passionnés par la cause du transport collectif et soucieux d'utiliser au mieux l'argent des contribuables, ces derniers possèdent les compétences et l'expérience nécessaires afin de s'acquitter de leurs rôles et responsabilités et contribuent de façon constante et efficace à la poursuite de la mission du Réseau.

Je souhaite donc, par l'entremise de la présente lettre, réitérer ma recommandation pour le renouvellement des mandats de madame Marie Elaine Farley et de monsieur Pierre Fortin à titre de membre du Conseil du Réseau pour un terme de quatre (4) ans.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez accepter, Madame, mes salutations distinguées.



Josée Bérubé
Présidente du conseil d'administration

- p. j. Curriculum vitae
- Lettres d'intention
- Déclarations de qualification comme administrateur indépendant

- c. c. M^e Yves Saindon, greffier, Ville de Montréal

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 29 septembre 2016 à 10 h 15

SONT PRÉSENTS

M. Marc Demers, vice président

M. Stéphane Boyer

M. Pierre Charron

Mme Marie Cinq-Mars

Mme Catherine Clément-Talbot

M. Claude Dauphin

M. Alain Dépatie

M. Pierre Desrochers

M. Alan DeSousa

M. Normand Dyotte

M. Bernard Gagnon

M. Paolo Galati

Mme Manon Gauthier

M. Paul Larocque

Mme Patricia R. Lattanzio

M. Jean Martel

Mme Chantal Rouleau

M. Philippe Roy

M. Aref Salem

Mme Caroline St-Hilaire

M. Peter F. Trent

CC16-036

DÉTERMINATION DES MUNICIPALITÉS DEVANT DÉSIGNER DES
MEMBRES INDÉPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RTM

Vu la recommandation du comité exécutif sous la résolution
numéro CE16-197 adoptée à sa séance du 26 août 2016,

PROPOSÉ PAR : Mme Caroline St-Hilaire

APPUYÉ PAR : Mme Chantal Rouleau

Il est résolu de déterminer, pour la constitution du conseil
d'administration du Réseau de transport métropolitain, que la Ville de
Montréal, agissant par son conseil d'agglomération, désigne
trois membres indépendants, que la Ville de Laval désigne un membre
indépendant et que la Ville de Longueuil, agissant par son conseil
d'agglomération, désigne un membre indépendant.

Certifié conforme

Secrétaire

Montréal, 13 août 2020

Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal
a/s M^{me} Valérie Plante
Mairesse de la ville de Montréal
Édifice Lucien Saulnier
155 rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

OBJET : Renouvellement de mandat-administratrice indépendante d'Exo

Madame la Mairesse,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous dépose ma candidature pour que mon mandat à titre d'administratrice indépendante d'**Exo** puisse être renouvelé.

Ayant siégé au conseil d'administration, à son comité de gouvernance et à son comité d'audit depuis sa création il y a quatre ans, je suis à même d'apprécier l'importance de gérer de manière intégrée les services de transport collectif réguliers par autobus et de transport adapté des couronnes nord et sud, ainsi que le réseau de trains de la région métropolitaine de Montréal.

Beaucoup de travail a été accompli depuis la création pour qu'**Exo** assume pleinement son leadership dans le secteur des transports collectifs. Fort de cet accomplissement, l'organisme doit continuer sa progression et son développement et dans ce contexte, il m'apparaît important de miser sur la continuité.

En déposant ma candidature pour un renouvellement de mandat pour un terme de trois ans, je souhaite participer activement à cette continuité qui donnera lieu à la solidification d'**Exo** pour lui permettre de continuer à jouer un rôle important à l'égard de plusieurs enjeux cruciaux pour la société.

Ce serait un honneur pour moi de continuer à faire œuvre utile au sein de cet organisme et j'espère que le savoir-faire et le savoir-être démontrés au cours des six dernières années ont été appréciés pour donner suite à mon renouvellement.

Je vous remercie à l'avance de la considération que vous apporterez à cette proposition et je vous prie de recevoir, madame la Mairesse, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Marie Elaine Farley, Ad. E., IAS.A



DÉCLARATION DE QUALIFICATION COMME ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

En appui à ma candidature pour un poste de membre indépendant du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») ou du Réseau de transport métropolitain (le « RTM »), je déclare que :

Je ne suis pas et je n'ai pas été au cours de trois dernières années à l'emploi du gouvernement du Québec ou d'un organisme du gouvernement au sens de l'article 4 de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) ;

Je ne suis pas et je n'ai pas été au cours des trois(3) dernières années à l'emploi d'une autorité organisatrice de transport en commun, d'une municipalité, d'un organisme mandataire d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal du territoire de l'ARTM ;

Je n'ai pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique susceptibles de nuire à la qualité des décisions que je serais appelé(e) à prendre eu égard aux intérêts de l'ARTM ou du RTM.

SIGNÉ à _____ le _____ 2020.

par :  _____

(nom en lettres moulées)

M^E MARIE ELAINE FARLEY, Ad. E., IAS.A

Présidente et chef de la direction
Chambre de la sécurité financière

CURRICULUM VITÆ

Œuvrant depuis plus de vingt ans au sein de l'industrie des services financiers et gestionnaire réputée pour son intégrité, sa rigueur, sa vision et sa compréhension globale des enjeux, Marie Elaine Farley est actuellement à la tête de la Chambre de la sécurité financière (CSF), un organisme d'autoréglementation comptant plus de 32 000 membres dont la mission est de protéger les consommateurs de produits et services financiers. Administratrice de société certifiée, elle siège à plusieurs conseils d'administration. D'ailleurs, sa compétence à gérer des mandats aux enjeux complexes a mené la ville de Montréal à lui offrir la présidence du conseil d'administration de BIXI-Montréal, alors que l'organisation était en faillite. Sa capacité à mobiliser les troupes a fait de ce projet une grande réussite, générant du même coup énormément de fierté chez les Montréalais. Au cours de sa carrière elle a reçu plusieurs distinctions qui ont reconnus son cheminement professionnel et son implication dans sa communauté.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

2015 à ce jour Présidente et chef de la direction

2010 – 2015 Vice-présidente aux affaires juridiques et corporatives et Secrétaire de la CSF

2004 – 2010 Directrice des affaires juridiques et réglementaires
Secrétaire du Comité de discipline, Secrétaire de la CSF

2001 – 2004 Avocate aux affaires disciplinaires et Enquêtrice

PRINCIPALES RÉALISATIONS CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

- Nouvelle vision, mobilisation des membres et du public
- Refonte de l'image et des communications, tournée régionale, tournée médiatique, revue du contenu éditorial du magazine de la CSF
- Repositionnement de la CSF comme autorégulateur de référence pour la protection du public dans le contexte de la révision de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*
- Implantation d'une nouvelle structure organisationnelle visant à mieux répondre aux enjeux déterminants du secteur financier
- Mise sur pied du premier Cours obligatoire en conformité pour les 32 000 membres – taux de satisfaction de 94 % – suivi du second Cours obligatoire en conformité en novembre 2016

- Déploiement du site de référence Info-déonto s'adressant aux conseillers financiers et au public – une première au Canada

- Contribution de premier plan au positionnement de la CSF dans le contexte du passeport pancanadien et de la réforme du régime de l'inscription en valeurs mobilières
- Introduction d'un Règlement sur la formation continue obligatoire, appuyé par l'ensemble de l'industrie et salué par le reste du Canada pour ses innovations
- Conférencière et auteure de plusieurs articles portant sur les pratiques professionnelles des membres en valeurs mobilières et en assurance ainsi que sur la conformité et la déontologie des pratiques
- Amélioration du processus disciplinaire et réorganisation du secrétariat du Comité de discipline
- Représentante auprès des comités pancanadiens des régulateurs en assurances
- Implantation d'un système de gestion intégrée de l'information
- Participation active dans la réforme de la gouvernance de la Chambre et contribution de premier plan aux modifications législatives

IMPLICATION PROFESSIONNELLE ET ENGAGEMENT SOCIAL

2017 à ce jour Membre du conseil d'administration de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada
Membre du cabinet de financement – Théâtre du Rideau Vert
Membre du Comité organisateur de la huitième édition de la soirée Dégustation-Découvertes au profit de la Fondation Institut de gériatrie de Montréal

2016 à ce jour Membre du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM), du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines et du comité d'audit

2016 à ce jour Membre du conseil d'administration et du comité de gouvernance du Club St-James

2014 à ce jour Présidente du conseil d'administration de BIXI-Montréal

2007 à ce jour Membre du Comité de surveillance de la Corporation de services du Barreau du Québec

2001 à 2007 Membre de plusieurs comités du Barreau du Québec et membre du conseil d'administration de l'Association du Jeune Barreau de Montréal

PRIX ET DISTINCTIONS

- 2019** Distinction Avocat émérite 2019 attribuée par le Barreau du Québec.
- 2018** Lauréate du Prix Etoile montante décerné par l'Association des Femmes en finance du Québec
- 2017** Lauréate du Prix Femmes d'affaires du Québec, catégorie « *Cadre, dirigeante ou professionnelle, organisme public ou parapublic* »
- 2011, 2016** Finaliste au concours Prix Femmes d'affaires du Québec
- 2011** Reconnue comme l'une des huit « Femmes Incontournables » du domaine de la finance au Québec par le magazine *Premières en Affaires*
- 2008** Lauréate du prix « Avocate de l'année – Catégorie contentieux » – Association du jeune Barreau de Montréal

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

- 2020** Institute of Corporate Directors-Rotman School of Management
Directors Education, Governance Program
- 2008** Canadian Securities Institute – Cours sur le Commerce des valeurs mobilières
- 2007** Institut des banquiers canadiens – Cours sur Les Fonds d'investissement au Canada
- 2002** Institut de police du Québec - Techniques interrogatoires et d'enquête
Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR)
Certification de « National Certified Investigator » NCI
- 1997** École du Barreau du Québec
- 1995** Baccalauréat en droit civil (LLB) Université Laval

Le 7 août, 2020

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Conseil d'agglomération de l'hôtel ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) J2Y 1B5

**Objet : Renouvellement de mandat à titre d'administrateur du Réseau
de transport métropolitain**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que je souhaite renouveler le mandat à titre d'administrateur du Réseau de transport métropolitain pour une durée de 4 ans.

Les 4 premières années ont permis à EXO de devenir une société intégrée permettant aux couronnes Nord et Sud d'avoir un service et une vision unique du développement du transport en commun métropolitain.

A titre d'administrateur et plus spécifiquement à titre de président du comité de vérification, j'ai pu m'impliquer dans la mise en œuvre de cette société et plus particulièrement dans les enjeux financiers de la société.

Les prochaines années apporteront aussi beaucoup de défis, EXO devra continuer à développer l'offre de service et l'adapter à l'arrivée du REM pour le bénéfice des usagers. Au niveau financier, EXO aura à gérer les impacts de la pandémie, les impacts de l'entrée en fonction du REM et à contribuer à la mise en place de la politique sur le financement du transport en commun métropolitain.

Dans ce contexte de changement, je suis motivé à poursuivre mon implication à titre d'Administrateur d'EXO et ainsi à contribuer au développement du transport en commun métropolitain.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir inscrire mon nom sur la liste des candidats.

Je vous joins mon CV et la déclaration comme administrateur dûment signée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Fortin', with a stylized flourish at the end.

Pierre Fortin
Associé – Conseil en Management

PIERRE FORTIN, CPA, CA



Téléphone : 514 954-4639
Courriel : fortin.pierre@rcgt.com

PROFIL DE CARRIÈRE

M. Pierre Fortin est associé au sein de l'équipe de conseil en management. Il possède plus de 20 ans d'expérience diversifiée en gestion opérationnelle et financière ainsi qu'en gestion des ressources humaines et en planification stratégique. Reconnu pour sa capacité à gérer des équipes multidisciplinaires et sachant user d'influence auprès de ses collègues et clients, il s'investit à fond pour favoriser l'atteinte des objectifs de l'entreprise cliente.

M. Fortin œuvre principalement dans des mandats de transformation organisationnelle et dans le déploiement des meilleures pratiques en matière de processus administratifs.

ÉTUDES ET DIPLÔMES

B.A.A., Université de Sherbrooke, 1989

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, 1991

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

2010 à ce jour	Raymond Chabot Grant Thornton Associé au sein de l'équipe de conseil en management, membre du conseil de direction de la société, membre du conseil administratif de la région de Montréal et leader national du secteur municipal
2006 à 2010	Raymond Chabot Grant Thornton Associé responsable du secteur Pouvoirs régionaux au sein du Groupe-conseil stratégie et performance
2004 à 2006	Raymond Chabot Grant Thornton Directeur de pratique au sein de l'équipe de conseil en management et leader du secteur public-parapublic, responsable du secteur municipal
2000 à 2004	TELUS solutions d'affaires Inc. Vice-président à l'exploitation – Grand Montréal (2002-2004) Vice-président aux finances et à l'administration (2000-2002)
1996 à 2000	Dynabec Informatique Municipale Inc. Vice-président à l'exploitation et aux finances

1993 à 1996	Groupe IST Inc. Directeur de la comptabilité et de la fiscalité
1989 à 1993	Raymond Chabot Grant Thornton Auditeur

AUTRES ACTIVITÉS

- Président du Conseil administration de la Fondation Claude Brunet (en cours);
- Membre du Conseil administration du Mouvement Québécois de la qualité (en cours);
- Membre du comité de formation et de la commission des assises de l'Union des municipalités du Québec (2006 – 2011);
- Membre du conseil d'administration d'une entreprise en phase de démarrage dans le domaine du traitement virtuel des réclamations d'assurance (2000-2003);
- Membre du conseil d'administration de la Fédération québécoise d'informatique, section Laval, Laurentides, Lanaudière (1996-1998).

RÉALISATIONS

Transformation organisationnelle

1. Prise en charge de mandats de transformation organisationnelle, incluant la revue de la gouvernance, la structure de gestion, la mise en place de modèles d'affaires par activités ainsi que la revue des processus organisationnels, opérationnels et administratifs des organisations clientes (Société de transport de Montréal, Ville de Montréal, Ville de Pointe-Claire);
2. Accompagnement dans des réflexions stratégiques et dans la réalisation de plans stratégiques d'organisations du secteur parapublic (Ville de Sherbrooke, Union des Municipalités du Québec);
3. Accompagnement dans l'ajustement de la structure organisationnelle de haut niveau et du mode de rémunération des gestionnaires (Ville de Drummondville, Conseil des écoles catholiques du Centre-Est, La Cité Collégiale);
4. Révision des processus administratifs et de la structure organisationnelle en vue d'améliorer la productivité et le service à la clientèle d'entreprises de services, du milieu de l'éducation et des municipalités;
5. Élaboration d'un système de gestion de la productivité pour des entreprises de services (Ville de Montréal, Ville de St-Jérôme, Ville de Ste-Catherine);
6. Participation à l'élaboration de tableaux de bord stratégiques pour des entreprises de services, des villes et des municipalités, afin de permettre aux gestionnaires d'assurer le suivi de la performance (Ville de Montréal);
7. Accompagnement lors de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un centre de services partagés dans des institutions financières (Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches);
8. Accompagnement en choix technologiques (Promutuel, Société de transport de Laval);

9. Accompagnement et présentation dans le cadre de la mise en œuvre d'une gouvernance efficace (Réseau de transport de Longueuil);
10. Accompagnement en optimisation de la performance organisationnelle (Ville de Montréal);
11. Revue organisationnelle du Service des approvisionnements (Ville de Blainville);
12. Diagnostic des processus liés à la paie de la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social (Ville de Pointe-Claire);
13. Diagnostic de la Direction de l'urbanisme et accompagnement de l'équipe du comité de gestion (Ville de Drummondville);
14. Évaluation de la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe au développement (Ville de Brossard);
15. Bilan organisationnel du Service de l'approvisionnement (Ville de Saint-Jérôme);
16. Accompagnement pour la révision de la structure organisationnelle de la Direction de l'entretien fixe (Société de transport de Montréal);
17. Bilan organisationnel du Service des approvisionnements (Ville de Saint-Constant);
18. Accompagnement pour la définition d'un projet porteur pour le site de l'église Saints-Martyrs-Canadiens (Ville de Victoriaville).

Planification stratégique et plan d'affaires

19. Directeur de projet pour la réalisation de plans stratégiques triennaux de plusieurs municipalités et d'entreprises de services (Ville de Sherbrooke, Ville de Vaudreuil-Dorion);
20. Directeur de projet pour la réalisation de la refonte d'entreprises et de municipalités visant un changement de mission et la révision des processus d'affaires (Ville de Saint-Jérôme, Société de transport de Montréal);
21. Directeur de projet pour la réalisation de plans d'affaires dans le cadre d'études de partenariat et d'investissement (MRC de Marguerite-D'Youville; Ville de Lac-Mégantic);
22. Étude de préfaisabilité sur l'opportunité d'acquérir des sociétés (MRC de Marguerite-D'Youville; MRC de Thérèse de Blainville);
23. Étude des coûts-avantages (Ville de Saint-Jérôme, Ville de Saint-Eustache);
24. Analyse de procédés et contrôles de gestion (Ville de Saint-Lambert);
25. Politique de rémunération sécurité incendie (Ville de Blainville);
26. Évaluation du potentiel de revenus publicitaires provenant des panneaux électroniques adjacents aux autoroutes sur le territoire de la ville (Ville de Lévis).

Optimisation

27. Revue de la structure organisationnelle et établissement d'un plan d'optimisation des processus (Ville de Montréal, SAAQ, Société de transport de Montréal);
28. Accompagnement dans la révision d'offres de service client, la consolidation d'un plan d'action à long terme et la définition d'indicateurs de performance (Ville de Victoriaville);

29. Optimisation des processus dans le cadre de la définition de l'expérience client et de la revue des points contacts avec les clients (Banque Nationale du Canada);
30. Accompagnement dans la revue de processus opérationnels, tels que l'entretien des équipements, les transactions immobilières, la gestion de travaux publics et l'ingénierie (Ville de Sainte-Catherine, Ville de Saint-Laurent);
31. Accompagnement dans la revue des processus de gestion des fonctions finance, ressources humaines, TI et approvisionnement (Société de transport de Montréal, Mouvement Desjardins);
32. Élaboration de plans d'affaires et de plans d'implantation pour la mise en place de centres de services partagés (Mouvement Desjardins, Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches);
33. Accompagnement de Direction générale pour l'opérationnalisation de plans d'action;
34. Accompagnement dans l'implantation d'un programme de gestion de la performance des ressources humaines (Mouvement Desjardins, Société de transport de Montréal);
35. Développement d'un centre de services partagés québécois pour les services financiers, étude de faisabilité pour le traitement des comptes fournisseurs (Banque Nationale du Canada);
36. Service d'expert-conseil pour l'accompagnement dans la présentation d'une introduction à la gestion du changement (Ville d'Edmundston).

Planification financière et gestion budgétaire

37. Élaboration d'un processus global de gestion budgétaire déterminant les biens livrables à chaque étape et permettant la participation des secteurs opérationnels (Ville de Saint-Jérôme, Ville de Granby);
38. Projets d'implantation de systèmes de coût par activités (Ville de Québec, Éco Entreprises Québec);
39. Formation en comptabilité et en fiscalité municipale (Union des Municipalités du Québec);
40. Audit des coûts d'exploitation et du financement des immobilisations du transport en commun métropolitain (Société de transport de Montréal, Société de transport de l'Outaouais).

Gestion des ressources humaines

41. Implantation d'un système de gestion de la performance par objectifs pour les services des ressources humaines d'entreprises de services et de municipalités (Ville de Saint-Jérôme);
42. Accompagnement dans la définition de plan d'action à long terme pour les divisions Développement organisationnel, Relations de travail et Diversité de la Direction des ressources humaines (Mouvement Desjardins, Société de transport de Montréal);
43. Accompagnement dans l'implantation d'un système de rémunération (Communauté métropolitaine de Montréal, Agence métropolitaine de transport).

Ressources informationnelles

44. Analyse d'opportunité d'impartition du Service de la paie (Ville de Montréal);
45. Analyse des scénarios de migration de progiciel de gestion intégré (PGI);
46. Accompagnement dans le choix d'un PGI.

Financement

47. Négociation de financements de plusieurs millions de dollars dans le cadre d'entreprises en phase de démarrage (Telus solutions d'affaires);
48. Gestion de la trésorerie d'entreprises de services, incluant l'élaboration de stratégies contractuelles permettant de passer d'un déficit à un surplus d'encaisse;
49. Développement d'un modèle informatisé de prévisions d'encaisse permettant une gestion quotidienne de l'encaisse (Telus solutions d'affaires).

Gestion administrative et financière

50. Vice-président aux finances et à l'administration d'entreprises des secteurs des technologies et des services ayant des chiffres d'affaires de 50 M\$;
51. Directeur général intérimaire d'une entreprise de services en difficulté financière au cours de la période de restructuration financière avec les syndicats;
52. Prise en charge de la négociation et de la réalisation d'acquisitions et de ventes d'entreprises de services ayant des chiffres d'affaires variant de 2 M\$ à 16 M\$;
53. Prise en charge de l'intégration et de la fusion d'entreprises ayant des chiffres d'affaires totaux de plus de 40 M \$;
54. Accompagnement de la vice-présidente de la gestion de la performance financière TI et projets (Banque Nationale Groupe financier);
55. Expert responsable de processus GL (Mouvement Desjardins).

Article 51.02

Nomination au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

Aucun document ne sera livré.

Article 51.03

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

RÉSOLUTION PRÉSENTÉE À L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL CONCERNANT LE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2021-2030 DE L'ARTM

1. L'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») a pour mandat de planifier, financer, organiser et faire la promotion des services de transport collectif, soit les services réguliers et de transport adapté, sur le territoire de la grande région de Montréal;
2. Le 27 octobre 2020, l'ARTM a lancé une grande consultation publique afin de finaliser son premier Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 (« PSD ») et identifier entre autres des priorités pour des projets structurants dans des corridors porteurs;
3. Afin d'atteindre ses objectifs d'augmenter la part modale du transport collectif à 35 % d'ici 2030 et soutenir l'électrification des transports, le PSD a adopté six stratégies et plusieurs actions dont les premières sont :
 - a. Stratégie 1 : organiser la mobilité en fonction d'un réseau de transport collectif structurant;
 - b. Stratégie 2 : arrimer le transport collectif à l'aménagement du territoire; et
 - c. Action 2.2 : Soutenir la consolidation des grands pôles économiques par l'amélioration et le développement des réseaux de transport collectifs structurants;
4. Ces orientations qui relèvent du PMAD de la CMM sont aussi reflétées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (« Schéma »), soit de promouvoir le transport collectif et la mobilité durable au service des pôles d'activités économiques de l'île;
5. Le secteur Namur-De la Savane (« NDLS ») situé au centre de l'île est un des six secteurs d'activités et de planification stratégique désignés par le Schéma en raison de l'importance des enjeux liés à sa transformation, à la superficie des terrains dont la vocation est à consolider ou à transformer et des projets d'infrastructures routières ou de transport collectif auxquels il est associé. (Budget PDI 2021-2030 Ville de Montréal);
6. En plus des milliers d'emplois engagés par les commerces et industries du secteur, il y a des projets en développement ou en voie de développement qui ont déjà attiré des centaines de millions de dollars d'investissement, soient entre autres, les projets du Triangle et Westbury à CDN-NDG, le site du Square Decarie à Côte Saint-Luc, le projet du Royal Mount à Ville Mont Royal et le projet Cité Midtown à St Laurent. De plus, au cœur du NDLS on retrouve l'ancien Hippodrome qui est priorisé par l'administration municipale compte tenu de l'importante capacité d'accueil pour réaliser 6 000 logements, dont une part importante de logements sociaux et abordables et pour les familles;
7. En mars 2019 dans la foulée de la consultation entourant le projet Royalmount, un groupe de travail présidé par la professeure Junca-Adenot a été créé par la Mairesse Plante et la Ministre déléguée aux transports et ministre de la Métropole et de la région de Montréal Chantal Rouleau pour proposer des solutions qui permettraient d'améliorer les conditions de la circulation dans le grand secteur NDLS et sur ses autoroutes limitrophes, tout en s'appuyant sur une vision du développement durable du secteur;

8. L'enjeu principal pour le secteur est la congestion routière et le Groupe de travail NDLS a donc conclu qu'afin d'améliorer la situation, il fallait désenclaver le secteur avec le prolongement du boulevard Cavendish, qui serait prioritairement réservé au transport collectif et ajouter une passerelle sur Décarie vers la station De la Savane et des passages en transport collectif et actif, au nord et au sud à travers les voies ferrées;
9. Les autres recommandations du Groupe de travail étaient de renforcer vigoureusement l'offre de transport collectif, d'évaluer l'opportunité d'ajouter deux gares pour le train de Saint-Jérôme à Clanranald et au chemin de-la-Côte-Saint-Luc, de créer une station multimodale desservant tous les moyens de transport rapide et actif, et de développer un cadre de référence intégré d'aménagement et de mobilité pour l'ensemble du secteur (Rapport du Groupe de Travail NDLS mai 2019);
10. La Ville de Montréal et l'ARTM ont participé directement à ce Groupe de travail NDLS en tant que membres du comité directeur et membres du comité technique et ils ont appuyé les recommandations et actions proposées;
11. L'ARTM a non seulement contribué directement aux 13 recommandations et 35 actions proposées dans le rapport du Groupe de travail NDLS, mais elle est aussi identifiée comme l'intervenante de premier plan pour la grande partie des actions (voir la liste de recommandations et actions proposées par le Groupe de Travail NDLS);
12. Malgré ces recommandations qui ont été vigoureusement appuyées par la Mairesse de Montréal et Mme la Ministre, les quatre maires des villes et arrondissements concernés à savoir, les arrondissements CND-NDG et Saint Laurent, et Ville de Mont-Royal et Ville de Côte Saint-Luc, à ce jour, l'ARTM n'a pas donné suite à ces recommandations afin de diminuer la congestion et avancer la vision et planification d'ensemble du secteur;
13. Le secteur NDLS au centre de l'île de Montréal ne figure même pas dans le PSD de l'ARTM sur la liste des projets structurants à l'étude ou prévus pour réalisation;
14. Le 2 octobre 2019, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser une consultation publique sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome;
15. L'OCPM a mené une consultation exhaustive comprenant notamment des séances d'informations, des ateliers de concertation, un forum citoyen, des ateliers créatifs. Plus de 2 800 participations ont été enregistrées pendant les diverses étapes de la démarche. La commission a reçu et entendu 135 opinions et pris en considération les quelque 788 répondants au questionnaire en ligne;
16. Le rapport de l'OCPM daté du 17 septembre 2020 et déposé au Conseil de la ville de Montréal, a réitéré et renforcé les recommandations du Groupe de travail NDLS à l'effet que l'ensemble des mesures en transport et mobilité devront être mises en action avant d'entreprendre le développement du quartier;
17. En reconnaissant les contraintes et les défis du secteur en matière de transport, l'OCPM a spécifiquement mentionné le rôle important de l'ARTM dans la réalisation des projets structurants de transport collectif qui sont des conditions préalables pour le succès du projet Namur-Hippodrome comme pour le projet Royal Mount et pour tous les autres projets de développement du secteur qui prévoient introduire plus de 15000 nouveaux résidents dans le secteur au cours des prochaines 15 années;

18. Dans la section du rapport de l'OCPM portant sur le transport et la mobilité, il est clairement indiqué que tout développement passe en premier par le transport et que rien ne peut se réaliser sans l'investissement en transport structurant;
19. L'OCPM conclut qu'afin de promouvoir le développement du quartier il est impératif pour la Ville de poursuivre ses représentations auprès des instances de transport concernées, plus particulièrement l'ARTM;
20. Les recommandations de l'OCPM qui identifient les solutions de transport et l'ARTM comme intervenante de premier plan méritent d'être soulignées :

Recommandation #19

La commission recommande à la Ville de poursuivre toutes démarches auprès de tous les partenaires visés afin qu'ils contribuent à réduire de façon significative la congestion routière endémique qui affecte le secteur Namur-De la Savane, et que l'ajout estimé de 200 000 nouveaux déplacements quotidiens pourrait encore aggraver. La mise en place de mesures incitant à privilégier l'usage des transports actif et collectif, ainsi que l'allègement des temps de transport pour les entreprises et les commerces du secteur, doivent figurer au premier plan des préoccupations de tous.

Recommandation #20

La commission recommande à la Ville d'aménager le raccord du boulevard Cavendish à la rue Jean-Talon Ouest en adoptant des mesures d'apaisement pour évacuer tout transit menaçant la sécurité de ses résidents, la quiétude du quartier et l'intégrité des milieux naturels.

Recommandation #24

La commission recommande à la Ville de poursuivre ses démarches auprès des instances concernées afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers du secteur Namur-De la Savane. La commission recommande de mettre à jour les éléments de son plan de transport ayant trait au lien entre le centre-ville et Côte-des-Neiges, notamment l'implantation d'une desserte de tramway jusqu'à la station de métro Namur.

Recommandation #26

La commission recommande à la Ville de poursuivre ses représentations auprès de l'ARTM afin qu'elle prenne en compte l'augmentation des déplacements dans le secteur Namur-De la Savane pour évaluer la faisabilité d'implanter une gare de train à l'intersection de la ligne du CP et de la rue Clanranald.

Recommandation #27

La commission recommande à la Ville d'établir, avec l'ensemble des acteurs concernés, un réseau de mobilité active intégré et structurant pour tout le secteur entourant le quartier Namur-Hippodrome, afin d'assurer sa connectivité avec les divers points d'intérêt, les services et les lieux d'emplois. Ce réseau de mobilité active devra s'arrimer à la création d'un quartier inscrit dans la nature et privilégiant les circulations douces.

Recommandation #30

La commission recommande à la Ville de réclamer auprès des autorités responsables de la planification des déplacements en transport en commun et actif, la mise en place d'une formule intégrée de cocktail transport et d'en faire la promotion.

21. Suite à ces consultations, études et rapports, les maires des villes et arrondissements concernés par le projet Cavendish et sa connexité avec le NDLS ont demandé à la Ville de

Montréal que toutes les études requises, y compris le scénario de tramway, soient avancées le plus rapidement possible, car l'ajout du tramway devraient être inclus dans le PSD de l'ARTM;

22. De plus, il y a eu un changement de paradigme dans la planification et réorientation du projet Cavendish, notamment par l'avancement des objectifs suivants : Connecter les quartiers dans une perspective de transition écologique, en favorisant notamment la mobilité durable; Accorder une prépondérance aux investissements dans les transports collectif (TC) et actif (TA); Privilégier l'augmentation de l'offre de TC inter-quartiers et intra-quartiers notamment par l'introduction d'un éventuel tramway électrique dans le corridor Jean Talon Namur-Hippodrome Cavendish;
23. Afin de renforcer et développer le réseau de transport collectif structurant, l'ARTM a dressé dans son projet de PSD une liste de projets structurants (tramways, SRB ou autres) dans les corridors et secteurs de la région CMM où l'offre de services pourrait être renforcée et développée, tant dans les secteurs déjà construits qu'à consolider. (PSD page 85);
24. Pour la période 2021-2030, près d'une quinzaine d'axes structurants sont désignés comme prioritaires par le PSD et plusieurs font déjà l'objet des études préalables à leur réalisation éventuelle. Le secteur NDLS et son corridor porteur ne figurent pas sur cette liste;
25. Le succès des projets de requalification repose en majeure partie sur la capacité de l'ARTM et des autorités publiques à poser des gestes structurants afin d'améliorer la connectivité du quartier, de favoriser l'utilisation du transport collectif et de limiter les effets de l'arrivée de nouveaux ménages sur des axes routiers fortement congestionnés;
26. Des milliards de dollars d'investissements privés sont prévus dans le secteur NDLS au cours des 15 prochaines années. Il s'agit d'un moment historique pour la métropole de mettre en pratique la transition d'un important secteur urbain auto centrique à un secteur mixte TOD;
27. Alors que les autorités de transports souffrent d'un sous financement, le redéveloppement du secteur NDLS, offre une importante source de revenus fonciers qui pourra contribuer grandement au financement de projets futurs de transport collectif. C'est à travers de projets structurants comme ceux-ci que nous arriverons à attirer les investissements privés nécessaires pour financer le réseau de TC;
28. Puisque l'ARTM est l'agence qui a la responsabilité et l'obligation d'adresser ces déficiences en transport et mobilité dans ce secteur vital au cœur de l'île, il est raisonnable de s'attendre que le corridor Jean Talon Namur- Hippodrome De la -Savane jusqu'à Cavendish soit inscrite dans la liste des projets structurants du PSD pour les 10 prochaines années;
29. Si l'ARTM continue à faire défaut d'accorder la priorité à l'étude des besoins en transport dans le corridor Namur-Hippodrome De la Savane, le développement de tous les projets immobiliers incluant celui de l'hippodrome seront complètement freinés et la congestion continuera à s'aggraver;

Il est

PROPOSÉ PAR Maire Mitchell Brownstein, Ville de Côte Saint-Luc

APPUYÉ PAR Maire Philippe Roy, Ville de Mont-Royal

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Montréal donne suite aux recommandations des rapports du Groupe de Travail Namur-De la Savane et du rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome visant à faire inclure le secteur NDLS dans les chantiers de grands projets de transport collectif de l'ARTM.

Que la Ville de Montréal demande à L'ARTM d'inclure le secteur NDLS et son corridor porteur Jean Talon Namur-Hippodrome De la Savane Cavendish sur la liste de projets structurants de transport collectif dans son plan stratégique 2021-2030 *afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers présents et futurs du secteur.*

Que la Ville de Montréal demande à l'ARTM de procéder à l'étude en priorité du projet structurant de transport collectif électrique (tramway) dans les axes du boulevard Jean Talon reliait au secteur Namur-Hippodrome De la Savane et le prolongement du boulevard Cavendish nord vers le pôle économique Cote de Liesse et le long du boulevard Cavendish sud vers le pôle économique Turcot Lachine est.